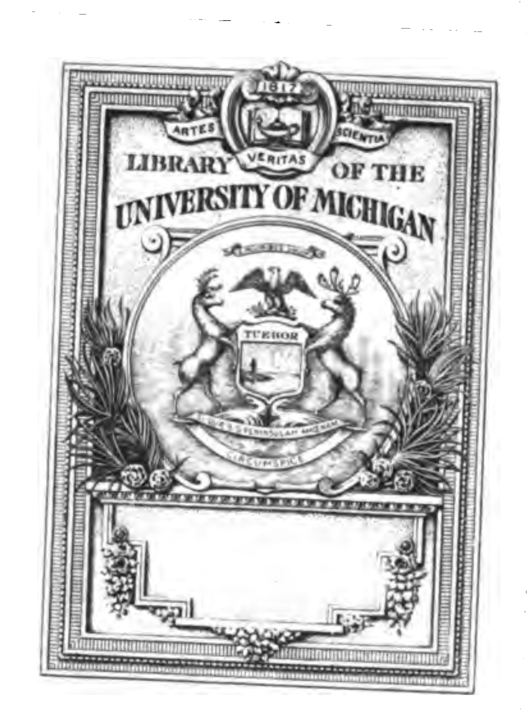
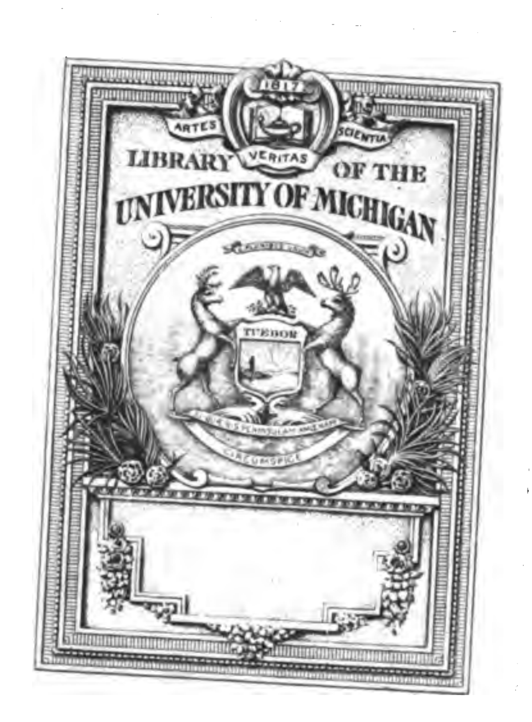


1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE


1817
ARTES
SCIENTIA
LIBRARY
VERITAS
OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN

C
12
. A
C
A

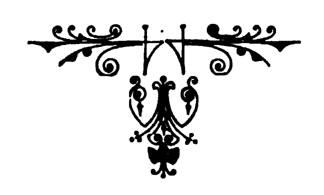
COLLECTION

DES

INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

Archives Départementales antérieures à 1790



CANTAL

1907

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

Rédigé par M. Gabriel ESQUER, Archiviste

CANTAL, France (Dept.)

ARCHIVES CIVILES

Série C. — (Intendance de Clermont, Election d'Aurillac)

Série D. — (Instruction Publique)



AURILLAC
IMPRIMERIE TERRISSE
RUE ALEXANDRE PINARD

AVERTISSEMENT

Un premier inventaire de la série C des Archives du Cantal a été imprimé en 1867 par les soins de M. Dacier, archiviste départemental. Il comprenait 32 articles en 346 pages. Rédigé de façon très sommaire, ainsi qu'il était alors d'usage, il ne fut pas distribué.

Le présent inventaire qui comporte 499 articles en 164 pages, se différencie du premier, d'abord parce qu'il comprend, en plus des fonds de l'intendance de Clermont, de l'Assemblée provinciale et des Assemblées d'Elections, — fonds déjà inventoriés en 1867 — les dossiers du tribunal de l'Election d'Aurillac et les deux mille registres versés en 1902 par l'administration des domaines. Il en diffère aussi par l'étendue de la rédaction des analyses. Le développement que nous leur avons donné nous a paru nécessité par l'intérêt que présentent, pour l'histoire économique de la Haute Auvergne, les procès-verbaux des Assemblées d'Elections, et aussi les observations sur l'état des paroisses dont les contrôleurs du dixième et du vingtième accompagnaient la rédaction de leurs rôles.

Sur l'importance de ces documents, nous ne nous étendrons pas ici, une étude détaillée ne pouvant que faire double emploi avec le travail que nous poursuivons en ce moment [1].

Il nous suffira de dire que si les lacunes de la série C des Archives du Cantal ne donnent qu'une très incomplète idée de l'histoire administrative de la Haute-Auvergne au XVIIIe siècle. -- cette histoire se trouvant toute entière dans les milliers d'articles de la série C des Archives du Puy-de-Dôme -- du moins on y trouve les éléments essentiels et inédits de l'histoire économique de la Haute-Auvergne à la veille de la Révolution française.

---

1) G. Esquer. — La *Haute-Auvergne à la fin de l'ancien Régime*, notes de géographie économique. *(Revue de la Haute-Auvergne 1906*, à suivre).

La série D qui termine le présent volume n'apporte à l'histoire de l'instruction publique sous l'ancien régime qu'une bien modeste contribution. Le fonds le plus important, celui du collège de Mauriac, a été utilisé par M. Dejoux pour une monographie de ce collège qui est restée inachevée. (1) Pour ce qui est des collèges d'Aurillac et de Saint-Flour, leurs archives se trouvent dans les dépôts communaux de ces deux villes.

G. ESQUER.

1) E. Dejoux. *Monographie du collège de Mauriac (Revue de la Haute-Auvergne, 1899).*

Département du Cantal

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

SÉRIE C.

(Administrations provinciales.— Intendances, Subdélégations, Elections et autres divisions administratives ou financières, Bureaux des finances, Etats provinciaux, Principautés, Régences, etc.)

INTENDANCE DE CLERMONT.

C 1 (Liasse). — 14 pièces, papier.

1777-1778. — POLICE. — Lettre du sieur Legras, commis des manufactures de Saint-Chély en Gévaudan à l'Intendant. Malgré les arrêts du Conseil déterminant la largeur, longueur et la quantité de fils dont chaque pièce de cadis doit être composée et auxquels on se conforme dans le Gévaudan, les fabriques d'Auvergne ont vendu pendant l'année 1776 environ 10.000 pièces de cadis, en contravention avec les édits. Nécessité de faire établir un étendoir sur le marché de Chaudesaigues, à l'instar de ceux établis dans le Gévaudan, pour y mesurer la chaîne des cadis, et de nommer deux garde-jurés pour assister aux opérations du commis, lesquels seront, suivant l'usage, des commerçants ou des tisserands. — Observations de l'inspecteur des manufactures d'Auvergne à l'intendant sur ladite lettre. Le moindre relâchement dans l'exécution des arrêts, qui sont communs aux provinces de Languedoc, Auvergne et Rouergue, occasionnerait nécessairement la destruction des fabriques de cadis ; l'établissement d'un étendoir que le sieur Legras propose à Chaudesaigues pourrait exciter une révolte, mais est très nécessaire pour s'assurer de la qualité des étoffes. Les commis du Gévaudan ont 300 livres, tandis que ceux de Chaudesaigues ne jouissent que d'une côte définie, récompense insuffisante pour les dédommager des dépenses que nécessitent leurs tournées. — Procès-verbal de Jean Baldram, commis à la manufacture de cadis, constatant que sur la place publique de Chaudesaigues, parmi les cadis achetés par le sieur Boulet, marchand de Saint-Chély, en Gévaudan, au sieur Antoine Saint-Chély, habitant du lieu de Prunairettes, paroisse de Fournels en Gévaudan, il s'est trouvé une pièce défectueuse, à laquelle il manquait quatre-vingt-dix fils, et n'ayant pas la largeur requise à un pouce et demi de différence. — Signification dudit procès-verbal audit Antoine Saint-Chély. — Copie de lettre de l'intendant au contrôleur général. Il lui envoie la lettre du sieur Legras et les observations de l'inspecteur ; il lui demande ses instructions pour s'opposer aux fraudes. « La partie méridionale de cette province qui avoisine le Gévaudan est un pays stérile dont les habitants ne subsistent que par l'industrie et l'œuvre de leurs mains ; ils s'occupent de la filature des laines et de la fabrication des étoffes qu'on nomme cadis. C'est un objet de commerce très considérable qui mérite la protection du conseil ; les infidélités dans la fabrication peuvent altérer considérablement une branche de commerce très importante pour ce canton ». — Requête de Jean Baldram au sujet de la pièce de cadis par lui saisie, qui peut être rongée par les vers. Il demande que

l'Intendant en prononce la confiscation au profit des pauvres de Chaudesaigues (1777). — Lettre de l'intendant à M. Necker sur la conduite à tenir dans cette affaire.— Ordonnance de l'intendant déclarant bonne et valable la saisie opérée par le sieur Baldram, et ordonnant sa confiscation au profit des pauvres de Chaudesaigues. — Lettre de M. de Montaran, fils, intendant du commerce, à l'intendant à qui il demande copie des pièces concernant cette affaire dont il n'a pu découvrir aucune trace, et son avis sur la saisie, afin qu'il propose au directeur général une décision à ce sujet. — Réponse de l'intendant. Il lui envoie des copies de toutes les pièces. — Lettre à l'intendant du directeur général qui a été saisi de l'affaire. « Comme la contravention de ce particulier me paroit contraire non-seulement aux règles de la fabrication, mais même de la bonne foy, et que le débit des étoffes de la nature de celle dont il s'agit se soutient particulièrement à raison de leur bonne qualité, je crois qu'il y aurait de l'inconvénient à ne pas statuer sur cette saisie. Comme la contravention de ce particulier me paroit excessive, je n'estime pas qu'il soit dans le cas d'espérer aucune grâce. Vous voudrés bien en conséquence faire ordonner par les juges qui doivent connaître des contraventions la confiscation de la pièce en question, et faire prononcer, ainsi que la condamnation de l'amende encourue par Saint-Chély, sauf à lui accorder ensuite quelques modérations, s'il réclame mon indulgence, et si sa position le met dans le cas d'en éprouver les effets ». — Avis du directeur des manufactures d'Auvergne estimant que c'est à l'intendant à prononcer sur le procès-verbal de saisie suivant l'attribution qui lui en est donnée par les ordonnances et arrêts du Conseil. — Bordereau des pièces ci-dessus (1778).

C 2. (Liasse). — 10 pièces, papier.

1779-1789. — Agriculture : *Haras.* — Comptes de recette et dépense rendus au marquis de Tourdonnet (1779-86) et au prince de Lambesc (1788-89), par le vicomte de Peyronencq de Saint-Chamarant, commissaire-inspecteur de la Haute-Auvergne. 1779 : Recettes : 25.650 livres ; Dépenses : 24 961 livres, 6 sols.— 1780 : Rec.: 26.898 l., 14 s.; Dép.: 29.417 l., 15 s. — 1781 : Rec. : 25.380 l. ; Dép. : 25.662 l. — 1782 : Rec. : 25.190 l. ; Dép. 30.441 l., 5 s. — 1783 : Rec. : 26.030 l.; Dép. : 26.052 l. — 1784 : Rec. : 26.785 l. ; Dép. : 29.897 l. — 1785 : Rec. : 38.260 l. ; Dép. : 35.871 l. — 1787 : Rec. : 34 763 l. ; Dép. : 35.386 l. — 1788 : Rec. : 27.183 l. ; Dép. : 28.576 l. — 1789 : Rec. : 29.640 l. ; Dép. : 29.600 l.

C 3. (Liasse). — 15 pièces, papier.

1768-1775. — Commerce. — Lettres de M. Trudaine de Montigny, contrôleur général des finances, à M. de Monthyon, intendant d'Auvergne, lui envoyant un mémoire du sieur Colomb, du Teil, qui demande confirmation du privilège de sa verrerie, au Teil, paroisse de Siran. — de l'intendant au subdélégué, demandant l'état de cet établissement, et de quelle utilité il est à la province (1768). — de l'intendant à M. Trudaine : « Cet établissement est d'une utilité reconnue ; c'est le seul qu'il y ait dans la province, et qui, par cette considération, mérite d'être protégé ».— Autres de Colomb, Pagès de Vixouze, subdélégué, sur le même sujet. — Bordereau des pièces susdites (1769). — Mémoire de Jean-Baptiste Mossier, apothicaire de Clermont-Ferrand, membre de la Société littéraire de cette ville, adressé à M.Trudaine, demandant l'autorisation d'établir une verrerie dans le lieu de Vendes, paroisse de Bassignac. « Cet établissement sera d'autant plus avantageux à cette partie de la province qu'il y a des mines de charbon de terre très abondantes dont on ne tire presque aucun parti, dont le chauffage de la verrerie fera une grande consommation et formera un produit utile aux propriétaires de ces mines. Il en résultera une multitude d'autres avantages soit en procurant aux habitants de cette contrée, fort pauvres et peu industrieux, les moyens de subsister par leur travail pour le service de la verrerie, soit en y attirant un grand nombre d'ouvriers étrangers qui consommeront sur les lieux les danrées du pays, soit enfin en y ouvrant une branche de commerce qui n'y est pas connue... Il vous suplie en conséquence de luy faire accorder un privilège du Roy qui luy permette de faire dans ledit lieu de Vendes ou autres circonvoisins ledit établissement pour le tems et espace de trente années, et affin que les frais et avances considérables que le remontrant sera obligé de faire, ne luy soient point infructueux, ce qui pourroit arriver dans le cas où il viendroit à se former dans les environs d'autres établissements semblables, il espère, Monseigneur, que vous ne luy refuserés pas de rendre ce privilège exclusif au moins pour les dix lieues à la ronde ». — Lettre de M. Trudaine à M. de Chazerat, intendant : « ... Je crois que vous connaissés trop bien les principes du Conseil sur ces sortes de privilèges pour n'être pas persuadé que le sieur Mossier n'obtiendra

pas celuy qu'il sollicite ». — Réponse de l'intendant : il a donné connaissance au sieur Mossier du contenu de la lettre du contrôleur général (1775).

C 4. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1770. — Mémoire de M. Bieude sur l'établissement d'une manufacture de porcelaine ou de faïence dans les landes de Saint-Paul, aux environs d'Aurillac. « Il fait moins cher vivre dans cette province (Haute-Auvergne) que dans les villes où sont placées les manufactures de porcelaine et de fayance. On y trouveroit des ouvriers qu'on pourroit former, ou que l'on prendrait chez des potiers de terre des environs, qui travailleroient pour un médiocre salaire, par conséquent la main d'œuvre y seroit à meilleur marché.... Il n'y a aucun droit étably dans la Haute-Auvergne sur les marchandises.... Les habitants tirent l'argile, au milieu de ces landes, d'une mine très riche et très belle à demy lieue de Saint-Paul-des-Landes, située sur les bords d'un ruisseau qui ne tarit jamais... Ces mêmes potiers se servent encore, pour peindre en blanc leur poterie, d'une argile blanche très fine dont la mine est à un quart de lieue de Montvert. — ...Les verreries situées à deux lieues de Montvert où l'on ne travaille que du mauvais verre fait avec le sel de fougère ou de soude, fourniroient des ouvriers propres à former pour les opérations nécessaires pour la fritte et la couverte. — ...Les essays en petit que l'on fera, ou plutôt les succès des uns et des autres nous détermineront sur la préférence entre la porcelaine et la fayance ». Nécessité d'obtenir les privilèges des manufactures royales, c'est-à-dire l'immunité des impôts et l'exemption de milice pour les ouvriers.

C 5. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1779-1783. — ADMINISTRATION ET COMPTABILITÉ COMMUNALES. — Homologation d'un délibératoire du corps commun d'ANGLARDS-DE-SALERS sur une demande en surtaux formée par le baron de Montclar, « qui ne peut être admise, sa déclaration n'étant pas exacte » (1779-1780). — Refus d'homologation, après avis défavorable du subdélégué, d'un délibératoire tendant à continuer la cote faite sur M. de Tournemire, pour le domaine de Peulpanyc (Pépanic) (1780-1783).

C 6. (Liasse). — 13 pièces, papier ; 1 impr.

1768. — Assemblée des notables convoquée en l'Hôtel-de-Ville d'AURILLAC par Me Philibert, J.-B. Lolier de Lascanaux, avocat au Parlement, 1er échevin de la ville, au sujet de la contestation mue entre les officiers du présidial et les trésoriers de France, qui revendiquaient l'un contre l'autre le droit d'inspection et de police des murs de la ville. L'assemblée décide de soutenir les droits de la ville sur les murailles, tours, fossés, places, devant l'intendant et toutes les juridictions (16 mai). — « Observations sommaires sur les différents objets proposés à Monseigneur l'Intendant ». — Consultation de Mes Bory et Delrieu avocats. — Lettre du premier échevin et réponse de l'intendant qui homologue la délibération (4-7 juillet). — Mémoire à consulter sur la question de savoir, 1° à qui appartient le droit de police et de voirie dans une ville seigneuriale, éloignée de 30 lieues de l'établissement du Bureau des Finances ; 2° si l'appel des ordonnances du Bureau des Finances doit être relevé au Parlement ou au Conseil, pour les Officiers du Bailliage et siège présidial d'Aurillac, juges de police de la même ville, contre le Bureau des Finances de Riom. — Lettre des officiers du bailliage à l'Intendant, et réponse de celui-ci. — Lettre de l'Intendant à M. Boutin, secrétaire d'État, rapporteur de l'affaire, pour que celle-ci soit jugée rapidement. (4-13 août).

C 7. (Liasse). — 18 pièces, papier.

1773-1782. — Homologations de délibératoires du corps commun d'AUZERS, tendant à obtenir le maintien de la cote des sieurs Fouilloux, Bresson et Vignal qui ont obtenu des sentences qui rayent leurs cotes ou les déclarent surtaxées (1773) ; à former opposition à la sentence qui condamne les consuls à supporter la surtaxe faite ladite année sur Jean Vignal, garde-étalon (1778) ; à nommer Jacques Mathieu syndic à la place de François Croizet (1780). — Refus d'homologuer la délibération relative au maintien de la cote personnelle du sieur Croizet, greffier, celui-ci étant muni de certificats prouvant que, l'année 1780, il a résidé à Mauriac. Ci-joints les certificats signés Duclaux, président en l'élection de Mauriac, Bonnefon, procureur en ladite élection, de Tournemire. Copie du certificat signé par M. de Chazerat, intendant (1781-1782.)

C 8. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1782. — Homologation de délibératoire du corps commun de CHAMPAGNAC, demandant qu'il lui soit permis de se cotiser pour subvenir à la réparation du toit de l'église et du plancher qui est au-dessous du clocher, et qu'on l'autorise à accepter la proposition du sieur de Fontelard, chevalier, de payer 40 livres, plus une fondation annuelle de 40 sous, si on lui accorde un droit de banc dans une alcôve placée vis-à-vis la petite porte de l'église. Il s'engage en outre à ouvrir une fenêtre dans ladite alcôve.

C. 9. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1777-1784. — Homologations de délibératoires du corps commun de CHASTEL-MARLHAC, tendant 1° à nommer un syndic (1777) ; — 2° à nommer comme syndic Victor Bagilet au lieu de Pierre Reynal, avec pouvoir de gérer les affaires de la communauté (1784).

C 10. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1774-1784. — Refus d'homologuer les délibérations de la communauté de CHAUSSENAC, tendant à poursuivre un procès contre Antoine et Jean Lizet, père et fils (1774-84). — Délibératoire portant nomination de Jacques Valadier, d'Escladines, comme syndic, à l'effet d'intervenir en l'instance pendante au Parlement sur l'appel interjeté par Madame d'Auzers, abbesse de Brageac, au sujet de l'établissement d'un nouveau prêtre approuvé par l'évêque (1782).

C 11. (Liasse). — 6 pièces, papier.

1774-1783. — Décharge de syndicat en faveur du sieur Guyot, de DRUGEAC, celui-ci ne pouvant pas être à la fois syndic et consul (1774). — Homologation de délibératoires tendant à la nomination de Jean Brousse et Louis Clauzet comme syndics, fabriciens et marguilliers, pour 3 ans (1779) ; — de Pierre Guy et Antoine Vigier comme marguilliers, à la place de Géraud Mourgues et Jean Brousses, avec pouvoir de réclamer leurs comptes aux anciens (1783).

C 12. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1776-1777. — Refus d'homologuer un délibératoire des habitants d'OSTENAC (Estenac), près Chaussenac, tendant à nommer deux syndics pour poursuivre en justice Marie Chassan, qui avait incendié le fournial. — Avis du subdélégué : « Marie Chassan, fille presque octogénaire, fut placée gratuitement dans le fournial. La communauté se servait de ce même logement pour cuire, broyer le chanvre, etc. Ce sont les broyures du chanvre que l'un des habitants a laissé éparses dans le fournial qui ont occasionné l'incendie. C'est mal à propos que quelques habitants ont attaqué les héritiers de la Chassan. »

C 13. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1780-1784. — Homologation de délibératoires du corps commun du FALGOUX portant nomination de Joseph Sabatier comme syndic, au sujet du procès en surtaux soutenu contre le sieur Olivier, avocat.

C 14. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1779. — Homologation d'un délibératoire de la communauté de JOURNIAC tendant à la nomination de Jean Charreyre comme syndic, pour défendre la propriété des habitants sur le droit d'usage et de chauffage du bois d'Algères, qui leur était contesté.

C 15. (Liasse). — 17 pièces, papier.

1758-1783. — Bordereau des pièces fournies à l'intendant par les habitants de MAURIAC, à l'occasion du procès qu'ils soutiennent contre le sieur Jacques Rixain, syndic en 1758, afin de le contraindre au remboursement des sommes qu'il a perçues pour le corps des marchands ainsi qu'à la remise des titres.— Avis du subdélégué qui « n'a pu retirer du sieur Rixain que des réponses vagues» (1779).— Ordonnance de M. de Chazerat, intendant, qui condamne le sieur Rixain à rembourser à J.-B. Goudal, chirurgien, et Pierre Croizet, marchands, syndics de Mauriac, la somme qu'il se trouvera devoir à ladite ville, après qu'il aura rendu compte, dans la huitaine suivant la signification de ladite ordonnance, par devant M. de Tournemire, subdélégué à Mauriac, des sommes perçues par ledit Rixain pour la communauté des marchands de ladite ville (1780).—Requête du sieur Rixain à l'intendant— Ordonnance du subdélégué condamnant Rixain au paiement de la somme de 1453 livres, 4 sols, 8 deniers, dont il se trouve reliquataire — Lettres du s[r] Godiveau, avocat au Conseil, à l'intendant (1781). — Homologation du délibératoire des habitants de Mauriac portant approbation de tout ce qui a été fait par leurs syndics (1783). — Délibératoire des mêmes qui

cède au s[r] de Vigier l'emplacement d'une rue joignant sa maison, à condition qu'il en percera « une plus éloignée, plus nette et plus commode, sur laquelle il ne pourra construire aucun bâtiment ». Ils approuvent aussi l'échange de terrain fait entre le procureur du Roi et le sieur de Vigier. — Deux lettres de M. de Tournemire, subdélégué, favorables à l'homologation du délibératoire (1775).

C 16. (Liasse). — 42 pièces, papier.

1721-1753. — Comptes rendus par les consuls de Mauriac à l'intendant d'Auvergne, des revenus patrimoniaux de la ville : Jean Lacassagne, Hercule Dousset et Madeleine de Lafarge, veuve de M[e] Jean Chappe, avocat, en 1721 (Recettes : 499 livres ; Dépenses : 138 livres, 10 sols, 6 deniers) ; — Marie Monestier, veuve d'Antoine Duclaux, en 1722 (Rec. : 474 l. ; Dép. : 430 l., 12 s., 6 d.) ; — Guillaume de Chavialle, avocat, Joseph Gautier, marchand et Jean Lapauze, voiturier, en 1724 (Rec. : 605 l ; Dép. : 434 l., 18 s., 8 d.) ; — Guillaume Pomeirol, bourgeois, Martin Baillit et Géraud Meinial, marchands, en 1725 (Rec. : 517 l. ; Dép., 509 l., 1 s., 6 d.) ; — Joseph Escalier, bourgeois, François Cheymol et Joseph Vacher, marchands, en 1726 (Rec. : 542 l. ; Dép. : 540 l., 18 s.) ; — Pierre de Lavergne, conseiller honoraire au présidial d'Aurillac, Pierre Chaumeil, bourgeois et Etienne Deval, marchand, en 1727 (Rec. : 499 l., 19 s. ; Dép. : 440 l, 14 s.) ; — Jean Lacoste, Jean Roussilhe et Antoine Veilher, en 1728 (Rec. : 499 l., 19 s. ; Dép. : 459 l., 11 s, 3 d.) ; — Guillaume Pomeyrol, commis-receveur des revenus patrimoniaux en 1729-30-31 (Rec. : 399 l. 18 s. — 403 l. — 404 l. ; Dép. : 408 l., 7 s., 6 d. — 506 l., 1 s., 6 d. — 475 l. 18 s.) ; — Jean Danjolie, bourgeois. Paulin Roche et Martin Ouvradou, en 1732 (Rec. : 371 l. ; Dép. 514 l.) ; — Lacassagne et Thoury, en 1734 (Rec. : 360 l. ; Dép. : 378 l.) ; — Jean-Antoine Besse, Joseph Fontanges et Jean Moret, en 1735 (Rec. : 340 l. ; Dép. : 396 l., 2 s.) ; — Hugues Simon, avocat, Jean Molles et Jean Barrat, en 1736 (Rec. : 360 l. ; Dép. : 363 l., 11 s., 6 d.) ; — Pierre et Jacques Soustres, en 1737 (Rec. : 340 l ; Dép. : 342 l, 3 s.) ; — Antoine Pommerie, Jean Delpeuch et Jacques Danjulias, en 1738 (Rec. : 325 l ; Dép. : 290 l.); — J.-B. Ternat et André Bouniol, en 1739 (Rec. : 335 l. ; Dép. 330 l, 10 s.); — Pommerie de Boissières et Joseph-Martin Violle, en 1740 (Rec. : 300 l. ; Dép. 285 l., 16 s.) ; — Giraud Simon, procureur, Joseph-Martin Dallis et Antoine Croizet, en 1742 (Rec. : 300 l. ; Dép. : 284 l.) ; — François Bertin, gendre de feu Guillaume-Ignace Ronnat. Giraud Meynial et François Chevalier, en 1743 (Rec. : 300 l. ; Dép. : 284 l.) ; — Dominique Chapouille, Joseph et Pierre Vachier, père et fils, et Pierre Tronche, en 1744 (Rec. : 299 l., 15 s. ; Dép. : 299 l., 15 s.) ; — Joseph Danjolie, héritier de feu Jean Danjolie, son père, Joseph Carreau et la veuve de Nicolas Dauliolle, en 1745 (Rec. : 300 l. ; Dép. 303 l.); — Guillaume-Joseph Chevalier, Pierre Vidal et Etienne Cotegeol, en 1746 (Rec. : 300 l. ; Dép. : 244 l.) ; — Giraud Lavergne, Mathieu Rigal et Antoine Seroys, en 1747 (Rec. : 299 l. ; Dép. : 299 l.) ; — Joseph Bertrand Thoury, Paulin et François Roche et Antoine Laurent, en 1748 (Rec. : 300 l. ; Dép. 300 l.); — Guillaume Constans, Pierre Mirande et Jean Petit, en 1750 (Rec. : 620 l. ; Dép. : 385 l. 11 s. 9 d.) : — Ignace de Chavialle, avocat, bailli et juge de la ville de Mauriac, François Ouvradou, maître-maréchal-ferrand, « faisant tant pour eux que pour Estienne Deval et J.-B. Trieu, son gendre, leurs consorts décédés », en 1751 (Rec. : 620 l. ; Dép. : 346 l. 8 s. 9 d.) ; — Observations du subdélégué sur les comptes des consuls des années 1749 à 1752 (1753). — Requête de Jacques Lavergne, Pierre Maynial, et Antoine Broussoles, consuls la présente année, et ordonnance de M. Trudaine, intendant d'Auvergne, condamnant les consuls de Mauriac de 1720 à 1732 à rendre compte, dans la quinzaine, des revenus patrimoniaux de Mauriac, par eux perçus. — Exploit de signification de ladite ordonnance aux intéressés (1733). — Original et lettre d'envoi à M. Chabrol de l'exploit signifiant l'ordonnance rendue le 1[er] septembre 1735 par M. Rossignol, intendant, et condamnant les consuls des années 1721-22-24-25-27 et 28 à payer les sommes dont ils sont débiteurs sur la perception des deniers patrimoniaux (1735). — Lettres d'envoi des comptes des consuls de 1734 et 1735. — Ordonnance de l'intendant Rossignol condamnant les consuls des années 1733 à 1737 à rendre compte, dans la huitaine, des revenus par eux perçus (1738). — Lettres appuyant la requête de Madeleine de Lafarge, veuve de Jean Chappe, consul en 1721, adressée à l'intendant pour être remboursée de la somme de 362 l. 9 s. payée par son mari pour l'achat des robes consulaires (1738). — Note de M. de Tournemire, subdélégué, en faveur de l'homologation d'un délibératoire des habitants de Mauriac, tendant à ce que ceux qui ont perçu les revenus de la ville depuis 1740 soient tenus d'en rendre

compte à la communauté. — Ordonnance de l'intendant qui condamne les consuls de 1738 à 1748 à rendre compte de leur gestion. — Lettre du receveur des octrois de Clermont, au subdélégué, sur le même sujet (1749). — Lettres d'envoi des comptes des consuls de 1737 à 1754 (1749-1755).

C 17. (Liasse). — 13 pièces, papier.

1737-1749. — Etat et devis estimatifs des réparations à effectuer à l'horloge, à la fontaine et à la halle de Mauriac. — Délibératoire des habitants de Mauriac sur l'utilité desdites réparations. Ils décident de demander à l'intendant l'imposition des sommes nécessaires. — Lettre d'envoi de la délibération à l'intendant. — Exploit signifié à la requête de Gabriel Mazal, maître horloger de Tulle, à Jacques Soustre, notaire et premier consul de Mauriac, afin d'être payé des travaux faits à l'horloge de la ville, dont il a été adjudicataire au prix fait de 150 livres. — Requête du même à l'intendant. — Réponse de Soustre : ledit Mazal ne devait pas travailler avant que la délibération des habitants fut approuvée et que l'imposition de la somme nécessaire eut été ordonnée (1737). — Lettres de Mazal, de l'intendant et du subdélégué sur le même sujet (1738). — Délibération, avec lettre d'envoi, des habitants de Mauriac, tendant à obtenir les comptes de la gestion des consuls depuis 1740, afin de pourvoir « au rétablissement de l'horloge, lequel ne peut venir que du reste du prix des baux à ferme des deniers patrimoniaux de ladite ville ». Ci-joint ordonnance de l'intendant Rossignol prescrivant la reddition des comptes de 1737 à 1748 (1749).

C 18. (Liasse). — 35 pièces, papier.

1749-1755. — Lettre de M. de Tournemire, subdélégué, à M. de Rossignol, intendant, au sujet du « peu de bonne foy que les consuls de cette ville (Mauriac) ont eu depuis plusieurs années en procédant à l'adjudication des octrois et revenus patrimoniaux qui sont réduits à une somme de 292 ou 300 livres » alors qu'ils pourraient en donner 500 (1749). — Minute de la réponse de l'intendant qui rend une ordonnance défendant aux consuls de Mauriac présents et à venir de procéder à l'adjudication des octrois et deniers patrimoniaux à peine de 100 livres d'amende. L'adjudication en sera faite par le subdélégué. — Lettre d'envoi par celui-ci du procès-verbal d'adjudication. Le bail à ferme se trouve porté à 620 livres (1750). — Lettre du subdélégué demandant à l'intendant d'affermer les octrois et patrimoniaux pour plusieurs années, afin de disposer d'une avance suffisante pour la reconstruction d'une halle, l'ancienne s'étant écroulée en 1746. — Réponse de l'intendant : faire dresser auparavant un devis estimatif des travaux à effectuer, pour lesquels on pourra employer les 320 livres d'augmentation du prix du bail, 157 l 14 s. dus par les consuls depuis 1738, et la somme qui proviendra de la vente des anciens matériaux. — Ordonnance de François-Marie Peireuc de Moras, intendant, au sujet de la halle qui doit être construite au lieu et place de l'ancienne « dont les matériaux ont esté enlevez furtivement par la négligence et ignatention des consuls chargez de veiller à l'intérest commun, ce qui est d'autant plus préjudiciable que la majeure partie de ces matériaux ou le prix de la vente qui devoit en provenir estoient destinez à la construction d'une nouvelle halle... Nous, intendant, condamnons les consuls de Mauriac des années 1746 à 1750, à payer entre les mains du sieur Pommerol, receveur des patrimoniaux de la ville, la somme de cinq cent livres... ». — Information avec lettre d'envoi, faite par J.-B. de Tournemire, subdélégué au département de Mauriac, à la requête des consuls de la dite ville des années 1746 à 1750 contre les particuliers qui ont enlevé furtivement ou autrement les matériaux de l'ancienne halle de Mauriac. Dépositions de Pierre Bétaille, couvreur, Jacques Chambrette et Jean Verg, aussi couvreurs, Antoine Rangouze, maçon, Antoine Dagent, maçon, Jean-François Villebonnet, charpentier, et Jean Lavergne, maître maçon. — Devis estimatif des matériaux dont était composée la halle de Mauriac lors de sa destruction sur la fin de 1745, fait par les susnommés. La halle avait 5 toises et demie de long sur 4 de large ; elle était soutenue par 6 piles en pierre de taille de 8 pieds de haut, et de 1 pied et demi en carré. La charpente est évaluée à 100 livres, les ferrures à 105, les tuiles à 55 et la maçonnerie, consistant en 42 quartiers de pierre de taille, à 120 livres. Total : 380 livres. — Lettres de MM. de Tournemire et Chabrol, receveur des Octrois à Clermont, sur le même sujet (1751). — Etat, avec lettre d'envoi, des octrois et revenus patrimoniaux de la ville de Mauriac, « dont on pourra faire usage pour le rétablissement de la halle » et qui permettraient de disposer de 1106 livres. Le plan de la nouvelle halle comporte une longueur de 6 toises et demie sur 4 de large ; Il comprend en outre une boutique servant

à l'usage du poids de la ville et un grenier par dessus la halle pour renfermer les bancs, planches, ainsi que les grains non vendus. Un ouvrier offre de faire les travaux au prix de 2.000 livres, à condition qu'on lui transporte les matériaux à pied d'œuvre (1752). — Lettres de M. de Tournemire à M. de la Michodière, intendant. Le produit de l'adjudication des baux à ferme a subi une diminution qui aurait été encore plus considérable si l'adjudication n'avait été faite pour trois ans. — Le devis estimatif pour la construction de la halle monte à 2099 l., non compris le transport des matériaux qui sera fait par corvées. Les habitants demandent à empiéter sur le cimetière pour agrandir la place sur laquelle on doit construire la nouvelle halle. Ils ont écrit à l'évêque pour lui demander son agrément; comme ils ne reçoivent pas de réponse, et pour éviter de nouveaux retards, le meilleur parti à prendre parait être de construire la halle sur l'emplacement de l'ancienne. — Minutes et lettre d'envoi de trois ordonnances rendues par l'intendant, la 1re enjoignant aux consuls depuis 1750 de rendre compte de leur gestion; la 2me portant condamnation de 380 l. contre le sieur Garnier, commis en l'élection du Bureau particulier de Mauriac, convaincu par l'information faite par le subdélégué, de s'être approprié la majeure partie des matériaux provenant de l'ancienne halle; la 3me commettant M. de Tournemire pour procéder à l'adjudication au rabais des ouvrages à faire. — Mémoire présenté à l'intendant sur les faits susdits (1753). — L'adjudication des travaux a été suspendue à cause du manque de fonds, et par le manque d'adjudicataires. Les travaux vont maintenant commencer. Il est nécessaire d'obliger les consuls de 1753 à 1755 à présenter leurs comptes de gestion. — Ordonnance de l'intendant qui met un cavalier de la brigade de maréchaussée à Mauriac, en garnison chez les consuls de 1753 et 1754, à raison de 3 l. par jour, jusqu'à ce qu'ils aient remis leurs comptes au subdélégué. Les consuls jusqu'à l'année 1752 seront tenus d'en faire autant sous peine d'y être contraints de la même manière (1755). — Observations du receveur des octrois de Clermont sur le même sujet, et bordereau des pièces ci-dessus.

C 19 (Liasse). — 2 pièces, papier.

1779. — Homologation d'un délibératoire de la paroisse de Menet portant nomination d'Antoine Boyer, notaire, S. Albaniès et Pierre Roux pour syndics, à l'effet de s'opposer à la prétention du sieur Brandely, leur curé, d'avoir un second vicaire.

C 20. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1766-1784. — Partage entre tous les habitants de Moussages d'un bois appelé Issarts de la Viole, aux servitudes anciennes et accoutumées. Note de l'intendant : Ne peut autoriser le passage qui est contraire à la coutume (1766-1779). — Demande d'homologation d'un délibératoire portant nomination de Jean Delfau comme syndic à l'effet de défendre les intérêts de la communauté contre la demande en surtaux formée par le sieur Pardoux Mas (1780-84).

C 21. (Liasse). — 42 pièces, papier.

1750-1789.— Ordonnances, avec lettres d'envoi, de l'intendant enjoignant aux consuls de la ville de Pleaux depuis l'année 1763 de rendre compte de leur gestion (1776-86). Comptes rendus par les consuls de Pleaux des revenus patrimoniaux de la ville : Emeri Robert, de la Blanche de Labro, avocat, en 1750 (Recettes : 136 livres; Dépenses : 134 livres, 14 sols). Ci-joint, reçus et notes ; — Joseph Bonnet, marchand, en 1751 (Rec. : 140 l. ; Dép. : 41 l., 16 s.) ; — Jean-Joseph Rotquier, avocat, en 1752 (Rec. : 190 l. ; Dép.: 25 l., 2 s.) ; — Joseph-Gervais Delalo, notaire, en 1753 (Rec : 140 l.; Dép : 25 l., 2 s.); — Charles Lavigne, et Pierre Lachassaigne, beau-père et gendre, marchands, en 1754 (Rec. : 140 l. ; Dép. : 25 l., 2 s.) ; — Pierre Gineste, marchand, en 1755 (Rec. : 140 l. ; Dép. : 28 l., 12 s.) ; — Pierre Druilhe, chirurgien, en 1756 (Rec. : 80 l., ; Dép. : 5 l., 2 s.) ; — Jacques Delzors, notaire, en 1757 (Rec.: 80 l.; Dép.: 7 l. 12 s.);— Jean Baile, marchand, en 1758 (Rec. : 80 l. ; Dép. : 5 l. 2 s.) ; — Antoine Biard, en 1759 (Rec. : 80 l. ; Dép. : 5 l. 2 s.) ; — François Naudet, en 1760 (Rec : 90 l. ; Dép. : 5 l. 2 s.) ; — Jean Riguys, marchand, en 1761 (Rec. : 150 l. ; Dép. : 100 l.). Ci-joint reçus; — Emeric Ignace Geneste, avocat, en 1762 (Rec. : 150 l. ; Dép. : 5 l. 2 s) ; — Demande d'homologation d'un délibératoire de la paroisse de Pleaux tendant à la reconstruction du pont Blanchal, sur l'Incon et l'avenue de Salers, St-Martin, St-Christophe « lequel pont qui étoit construit en bois est totalement tombé en ruine, soit par vétusté, soit par les ravines et inondations auxquelles cette petite rivière est souvent sujete et que la réfection de ce pont devient d'autant plus sérieuse et nécessaire que le public risque à tout moment d'y périr, ainsy que deux hommes de la

présente parroisse ont eu le malheur d'y périr successivement depuis peu de temps » (1765). — Lettre de M. Rotquier, receveur des octrois à Pleaux, à M. Aubier de Larnovielle, conseiller au présidial de Clermont, sur la difficulté qu'il éprouve à prendre connaissance des baux à ferme des octrois (1766). — Demande d'homologation d'un délibératoire des habitants de Pleaux. Consuls : Joseph Dapeyron, seigneur de Cheyssiols, avocat en Parlement, Jean Vaur, Géraud Delles, Antoine Artige. Nomination comme syndics de Joseph Dapeyron, et d'Emeric Ignace Gineste pour faire rendre compte aux anciens administrateurs, attendu « qu'il y avoit plusieurs abus dans l'administration des biens, revenus et droits d'octrois, notament en ce que personne ne pourvoyoit à l'entretien des batimens publics ». Le sieur Jacques Delzors, notaire, est élu receveur d'octroi aux appointements de 6 deniers pour livre. Les deniers perçus par ledit receveur seront affectés à la reconstruction du pont. Les syndics procèderont à l'adjudication au rabais des travaux, feront faire les réparations nécessaires au bâtiment du poids de ville et rendront les avenues « praticables et aussi agréables que faire se pourra ». Vu le danger que présente « pour la vie des citoyens l'écroulement des portes de la ville, et leur inutilité d'ailleurs », le corps commun autorise les scindics à les faire abattre et à employer les pierres aux dites reconstructions, « ou à faire ellever des piramides à chaque cotté des dites portes. Attendu la perte évidente qui résulte du terrain en nature de communs, situé aux environs de la ville » qui ne sert à aucun usage, les syndics se transporteront sur les lieux et feront piqueter le terrain qui leur paraîtra le plus convenable à louer pour six ou neuf années. On tiendra un registre « en papier timbre » pour consigner les délibérations des habitants. Le sieur Joseph Vaissière est choisi pour secrétaire (1773). — Lettre de M. Biard, juge à Pleaux, à l'intendant : « Voudrez-vous protéger la ville la plus reculée de la province ? Elle est sans soutien, sans père temporel ; servez-luy en, je vous le demande comme l'un des chefs, et au nom de toute une communauté qui ne s'est jamais bien entendue pour l'administration ny de l'utile, ny de l'agréable. Permettez, Monsieur, que j'aye l'honneur de vous présenter mes observations... Pleaux est une petite ville à l'instar de celle de Mauriac. Elle a six foires, et non assez ; elle a deux marchez par semaine dont le samedy assez considérable. C'est un petit dépôt des denrées de bouche d'Argentat en Limousin et des environs de cette province qui nous fait vivre en partie. Les mercuriales, ou pancartes pour les grains, sont d'une très grande considération dans notre ville, et la mesure pour les grains est la baze de tous les seigneurs des environs qui sont rentez à la mesure de Pleaux, comme les Noailles, les Ligneyrac, les abbayes de Brageac, Valettes et autres seigneurs. Nous avions des mezures, une hale couverte à tuile rouge ; les mesures sont abbattues, la hale moitié écroulée et l'autre moitié qui menace ruine écrasera à coup sûr un peuple obstiné ou coutumier à s'y loger, et qu'on ne peut sortir. Le peu de fonds de notre ville, y joint son indolence, empêchent l'abbattement entier de cette hale pour en prévenir des dangers inévitables. Nous avons quelques droits d'octroys qui s'élèvent à 120 l. année commune, dont la régie nous prend les 8 ou 10 d. pour l. et de là vient l'entretien d'une horloge à 24 l. par an, la messe des consuls, l'entretien des poids de ville. Il nous reste donc fort peu de chose comme vous voyez, et le peu qui reste est entre les mains de tous les consuls depuis 1764, et l'un, pour l'amour de l'autre, ne veut rendre compte ny payer malgré les ordres de Monseigneur l'intendant et les soins de M. de Tournemire à les faire exécuter, de manière qu'avec un peu du nôtre et les bontés de Monseigneur l'intendant, nous pourrions parvenir au rétablissement de notre hale. » (1785). — Lettres de M. de Tournemire à M. Albarède, secrétaire de l'Intendance, au sujet de la construction de la halle et de la reddition des comptes par les consuls. — Lettres de MM. Dapeyron de Cheyssiol, syndic, Chantagrel, Biard, Bonnet et Armand, composant l'assemblée municipale de Pleaux, sur le même sujet.— Quittance délivrée par le syndic au bureau de l'Intendance, des comptes des revenus de la ville de Pleaux, des années 1763 à 1785 (1786-89). — Requête adressée à l'intendant par Pierre et Jean Lévecque, charpentiers, afin d'être payés de la somme de 37 livres pour 37 journées de travail à 20 sols, employées à la réparation de la fontaine publique de Pleaux. — Note de l'intendance : « Il faudroit rendre une ordonnance de soit communiqué aux consuls et habitans, mais cette ville a voulu former corps municipal; elle a fait les premiers actes pour cela. Il me paraitroit que ce seroit le cas de renvoyer la requête au subdélégué pour s'assurer de nouveau si les édits ont été ou non exécutés à Pleaux » (1789).

C 22. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1778-1779. — Refus d'homologuer un délibératoire de la communauté de Pomiers, paroisse d'Ally, portant arrêté de partager tous les communaux, pacages, bois, brossiers et autres, excepté Les Petits Couderts, Fialouze, La Rampacadière et Coudercou Delpeuhe, qui resteront indivis. Le partage sera fait au marc la livre de 788 l., savoir : 200 l. pour le sieur de Vigier de Fumel, 115 l. pour Jean Ribes, 75 l. pour Pierre Miche, 75 l. pour Antoine Ribier, 69 l. pour Jeanne Delfraissy, 64 l. pour Bourboulez, 52 l. pour Savy, 21 l. pour Langlade, 31 l. pour la femme dudit Langlade, 29 l. pour Jeanne Vidal, 19 l. pour Jacques Mendès, 19 l. pour Bordarie et 19 l. pour Antoine Mendès et Anne Gibert, sa femme. Les habitants ont désigné pour faire le partage, le sieur Delsuc, expert-géomètre féodiste, habitant de Salers, moyennant 380 livres et à la charge d'être, lui et ses clercs, logés, nourris, éclairés et chauffés pendant ladite opération qui doit être finie en décembre.

C 23. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1779-1780. — Homologation d'un délibératoire de la paroisse de Prodelles, tendant à convertir l'appel en simple opposition de la sentence de surtaxe obtenue par la dame de Fontelard. Refus d'homologation de la partie du délibératoire donnant pouvoir aux consuls de continuer la cote, nonobstant le jugement, ainsi que la réimposition.

C 24. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1774-1775. — Délibératoire des habitants de Prunet, paroisse de Vebret, nommant deux syndics pour poursuivre les actions civiles et criminelles qu'ils ont intenté contre les particuliers qui les ont troublés dans la jouissance d'un bois qui leur appartient. — Homologation à la condition qu'il ne pourra être fait aucune imposition ni levée de deniers sans autorisation spéciale.

C 25. (Liasse). — 6 pièces, papier.

1774-1783. — Homologations de délibératoires des habitants de Riom-ès-Montagnes, qui nomment un syndic à la place du sieur Rodde (1774) ; — qui décident de s'opposer aux demandes en surtaux formées contre la communauté et notamment celles des sieurs de Chabannes, Sauvat et Fonteilles. — Requête à l'intendant sur le même sujet (1777). — Homologation d'un délibératoire portant nomination d'Antoine Benoît pour syndic, et qui l'autorise à s'opposer à diverses demandes en surtaux. — Requête à l'intendant (1782-83).

C 26. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1783. — Requête en homologation d'un délibératoire du corps commun de Saignes portant arrêté de plaider contre la demande en surtaux formée par le sieur Tournadre, « attendu qu'au lieu d'être surtaxé, il devrait être augmenté, eu égard à la masse des impositions ».

C 27. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1779-1780. — Homologation d'un délibératoire des habitants de Saint-Bonnet-de-Salers autorisant Pierre Guy, syndic, à se présenter en la Cour des Aides pour assister à l'appel pendant entre le sieur Pons du Fau, intimé et les habitants. — Note du subdélégué : « En 1757, Salers eut une diminution de 245 l. de principal de taille à raison du transport de domicile du sieur Pons, et Saint-Bonnet chargé d'autant ; en conséquence, les habitans de cette dernière collecte ont droit de s'opposer au nouveau transport tant qu'elle ne sera pas diminuée ».

C 28. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1779-1780. — Homologation de délibératoires des habitans de Saint-Chamans, portant 1° nomination de Louis Bonnaves pour syndic, à l'effet d'intervenir en l'instance pendante entre le Chapitre de Saint-Chamans et la communauté, au sujet de la dîme qu'il prétend sur la vesce, lorsqu'elle se trouve mêlée au froment, et, pour lequel droit, ledit chapitre a fait assigner différents particuliers de ladite paroisse. — Note du subdélégué : « La contestation suscitée au chapitre de Saint-Chamans ne regarde que quelques particuliers, et c'est mal à propos qu'on cherche à faire entrevoir que le général de la paroisse est intéressé... La plupart n'ont donné leur signature que par esprit de complaisance et de tracasserie » (1779) ; — 2° nomination de Guillaume Marfoix et Antoine Demathieu pour syndics fabriciens avec pouvoir de faire rendre compte à leurs prédécesseurs. — Note du subdélégué : « Le sieur Marfoix est un particulier qui commerce en Espagne, qui y est présentement, et qui, lorsqu'il revient tous les 3 ou 4 ans, dans sa famille, il n'y reste que deux mois... La délibération

ne doit être homologuée que quant à la nomination de Demathieu » (1780).

C 29. (Liasse). — 7 pièces, papier.

1774-1778. — Requête du sieur Dovinac, que les habitants de SAINTE-EULALIE soient tenus de nommer un syndic à la place du sieur Maury, la nomination dont il s'agit ayant été irrégulièrement faite. — Avis favorable du subdélégué (1774). — Délibératoire, avec requête en homologation, des habitants de Sainte-Eulalie nommant un syndic à la place de Louis Moursuge, avec charge de les défendre dans le procès pendant en l'Election avec le sieur Marie, prêtre. — Homologation de la seule nomination, « le nouveau scindic sera obligé de prendre des délibératoires pour la poursuite des affaires » (1774). — Homologation d'un délibératoire nommant un syndic fabricien au lieu de l'ancien qui a demandé à être remplacé (1774-78).

C 30. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1776-1777. — Homologation d'un délibératoire des habitants de SAINT-HIPPOLYTE nommant deux syndics à la place de l'ancien. — Note de l'intendance : « Le délibératoire ci-joint n'est pas de la paroisse de Saint-Hippolite près Reims, mais d'une paroisse de Saint-Hippolyte qui est auprès d'Apchon. »

C 31. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1776. — Requête du sieur Bertrandy, syndic de SAINT-MARTIN-VALMEROUX depuis 1770, demandant à l'intendant d'être remboursé des frais et avances faits par lui, et de condamner les habitants qui refuseront de s'assembler à 10 l. d'amende. — Note du subdélégué : « La demande du supliant paroit fondée ; il n'est pas juste qu'il supporte seul les embarras de la fonction de scindic. Cette charge doit être alternative. » — Autre requête du sieur Bertrandy sur le même sujet. — Mention d'ordonnance le déchargeant de ses frais, à charge par lui de rendre ses comptes.

C 32. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1778. — Requête, avec lettre d'envoi, adressée à l'intendant par le sieur de Lafarge de Lapierre, sur le procès qu'il soutient contre les habitants de ST-PAUL-DE-SALERS, au sujet de la possession d'un pré sis dans les appartenances dudit village.

C 33. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1778. — Délibératoire avec requête en homologation de ST-REMY-DE-SALERS, tendant à interjeter appel de la sentence de l'élection de Mauriac portant radiation de la cote du sieur Raimond Dancherel, prêtre, et nonobstant ladite sentence, à maintenir la cote ; à nommer le sieur Jean Voire pour syndic à la place du sieur Dourdon, pour trois ans. — Mention d'homologation des 1[er] et 3[me] objets.

C 34. (Liasse). — 6 pièces, papier.

1769-1780. — Requête de J.-B. Rozier Duffayet, chevalier, seigneur de Latour, Antoine de Tournemire, écuyer, seigneur d'Estillols, Jacques d'Olivier, notaire, juge bailli du Vaulmier, François Conort, Pierre-Antoine Clary, Antoine Mathieu et Nicolas Labourel, habitants de la paroisse de SAINT-VINCENT-DE-SALERS, exposant qu'ils sont en procès en la sénéchaussée d'Auvergne avec le seigneur de Chabannes, marquis d'Apchon, pour raison des cens que ledit marquis leur demande, que, dans la sentence intervenue, il est dit que le corps commun sera mis en cause. Les suppliants demandent que les habitants soient forcés de choisir un syndic. — Mention de délibératoire des habitants de Saint-Vincent qui nomment un syndic. — Avis du subdélégué : Il estime que, seuls, les nommés en la requête ayant été actionnés, le délibératoire ne doit être exécuté qu'à leur égard. — Refus d'homologation, les habitants n'ayant aucun intérêt au procès (1769-74). — Délibératoire portant arrêté de continuer les cotes imposées sur le sieur de La Tour pour le domaine de Condamine et tènement des Cros, et pouvoir au syndic de suivre jusqu'à sentence l'instance pendante en l'élection de Mauriac, de constituer procureur dans le procès avec le curé au sujet de la dîme, et de demander l'imposition en 1780 d'une somme de 200 livres pour fournir aux frais du procès. — Homologation à la charge qu'il ne sera pas fait imposition sans autorisation spéciale (1779-80).

C 35. (Liasse). — 28 pièces, papier.

1772-1785. — Homologations de délibératoires du corps commun de SALERS donnant pouvoir aux échevins de former telles demandes qu'il conviendra contre le sieur de La Ronade et son fermier, à cause du défrichement des communaux (1772-79). — portant que le sieur Lafarge sera imposé dans les rôles

de Salers pour le bail judiciaire de la terre de Jarriges. — Mention de la sentence obtenue par les habitants contre le sieur Pons du Fau au sujet des impôts. — Lettres du subdélégué et du consul Gobert sur ce sujet (1774-75). — sur le procès entre les habitants et le sieur Géraud Pons, receveur des consignations de Salers, au sujet des impôts (1780). — portant nomination de Pierre-Antoine Lapeyre comme syndic fabricien pour trois ans (1781). — sur le procès entre les habitants et M. Amelot, président honoraire au Parlement, au sujet des impôts (178-182). — portant pouvoir aux officiers municipaux de soutenir l'imposition mise sur le sieur Falcimaigne d'Escourolle et d'interjeter appel de la sentence de l'élection de Mauriac en faveur du sieur Pons du Fau au sujet des impôts (1783-85). — Refus d'homologation de délibératoires concernant divers procès au sujet d'impositions (1776-77).

C 36. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1720-1735. — Etats des sommes dues au corps commun de la ville de Salers pour reliquat des comptes rendus par les consuls et le receveur des patrimoniaux : en 1720, par Louis Chevalier, Benoît Jammy et Géraud Basset, consuls, la somme de 8 livres, 15 sols ; en 1772, par Jean-André de Chazettes, seigneur de Bargues et Pierre La Place, la somme de 17 s. ; en 1725, par Jean Sauvage, conseiller du roi au bailliage de Salers, Pierre Rongier, bourgeois, et Jean Vernhes, marchands, la somme de 33 l., 17 s., 8 d. Ci-joint trois ordonnances de l'intendant Rossignol portant paiement par les intéressés, leurs veuves et héritiers, des sommes dues (1735).

C 37. (Liasse). — 123 pièces, papier ; 2 pièces impr.

1718-1732. — Comptes rendus à l'intendant par les consuls de Salers : Louis Chevalier, Benoît Jammy et Géraud Basset, en 1720 (Recettes : 520 livres, Dépenses : 511 livres, 8 sols). Pièces justificatives : Extrait de l'ordonnance du Roi du 15 avril 1718 au sujet du logement des troupes dans les provinces du royaume qui sera « le même que sur les frontières, où il ne leur est donné du bois que pendant les mois de novembre à mars ; mais au lieu que, sur les frontières, le bois est fourny en nature, il sera donné dans les provinces pendant lesdits cinq mois d'hyver sçavoir aux gendarmes et chevaux-légers un sol, aux cavaliers huit deniers, aux soldats et dragons six deniers par jour. Les brigadiers de la gendarmerie, cavalerie et dragons, et les sergens dans l'infanterie auront six deniers de plus, et le tout sera payé des fonds de l'extraordinaire des guerres, sans que les lieux où les troupes seront logées soient tenus d'y contribuer, et pendant les sept autres mois elles n'auront que la simple paye ». — Ordonnance de l'intendant Claude Boucher, portant que les consuls de Salers seront tenus de loger une compagnie du régiment de Castelas (1719). — Lettre signée Lacarrière (d'Aurillac), à M. de Courboulès, subdélégué, au sujet du logement des troupes : « C'est aux habitants à fournir le bois pour le corps de garde. Les consuls doivent en faire l'avance, mais pour celuy des chambrées, c'est aux sergens et aux soldats à se le procurer au moyen du sol accordé par jour à chaque sergent et de six deniers à chaque soldat. — Procès-verbal signé d'Altermal, commandant, Léguilhon, lieutenant des Cravattes, Duffentholles, major, Duvern de Laronade, lieutenant général, et Chevalier, consul, constatant qu'en la présence des susnommés, ledit Chevalier a été traité de « coquin et double coquin » par le sieur Bertrandy, marchand de Salers. Ci-joint le délibératoire du corps commun, sur le même sujet. L'assemblée décide que, vu le refus du sieur Bertrandy de présenter des excuses au consul Chevalier, celui-ci se rendra incessamment à Clermont devers l'intendant pour lui porter plainte tant en son nom qu'en celui du corps commun, et requérir pour le bien et repos public de ladite ville, qu'il soit fait défense audit Bertrandy de se trouver et assister à l'avenir dans aucune assemblée, de prendre à ferme par lui ou par personnes interposées les biens communs de la ville et de s'entremêler en quelque manière que ce soit dans les affaires publiques, le tout à peine de cinq cens livres d'amende, et même le déclarer incapable d'exercer le consulat et toute autre charge de la maison de ville. — Supplique adressée à l'intendant. En marge, note du subdélégué: Le sieur Bertrandy sera assigné devant nous pour répondre sur les faits contenus en icelle. — Délibératoire du corps commun de Salers au sujet de l'inscription aux rôles de la taille d'Anne Gigaud et François Bertrandy, veuve et fils de Jean Bertrandy, docteur en médecine. Refus de Jean Bertrandy, neveu du défunt, de sortir de la salle. « Il a esté convenu, pour éviter de plus grandes violences, de rompre l'assemblée ; et ledit sieur procureur du Roy estant sorti de la salle avec quelques-uns des habitans, a esté insulté en descendant les degrés et encores dans la place

publique par le dit Bertrandy qui est sorty après luy, l'a suivy de près, et luy a dit en le tutoyant plusieurs injures atroces, et entre autres qu'il estoit un geux, un jean-foutre, un malheureux, qu'il se moquet de luy, et qu'il informerait monseigneur l'intendant de sa vie ». L'assemblée décide qu'il sera porté plainte devant l'intendant. — Ordonnance de l'intendant Boucher condamnant le sieur Bertrandy à déclarer en pleine assemblée publique qu'il tient le sieur Demathieu, procureur du Roy, et le sieur Chevalier, premier consul, pour gens d'honneur, à fournir à ses frais, aux intéressés, expédition de ladite déclaration, à payer 10 livres d'amende applicables au pain des pauvres, et lui interdisant d'assister à l'avenir à aucune assemblée, le tout, sous peine de la contrainte par corps, et d'être emprisonné jusqu'à l'exécution de la présente ordonnance. — Attestation signée du commandant de la compagnie des Suisses, second bataillon du régiment de Costellos, déclarant que durant son séjour à Salers, du 1er janvier au 21 avril 1720, il lui a été fourni 22 chambres servant de casernes, composées de 80 lits, avec les ustensiles nécessaires. — Reçus délivrés aux consuls (1720). — Comptes rendus par Pierre Gros, notaire et procureur, Louis Jamery, marchand, et Jean-Joseph Chevalier, avocat, en 1721 (Rec. : 530 l. ; Dép. : 545 l. 02). — Pièces justificatives : Quittances délivrées aux consuls. — Requête adressée à l'intendant au sujet des impôts. — Dégrèvement de 40 livres accordé à Salers. — Ordonnance du duc de Berwick portant qu'il serait fait des barrières dans le faubourg de la ville. Ci-joint la quittance donnée par les consuls de 1722 à ceux de 1721, de la somme de 15 livres employée à la construction des barrières. — Pièces relatives à la cotisation du domaine de Jarrige. — Autres, concernant l'affaire d'Antoine Martinon contre les consuls de Salers à cause de l'imposition de 109 livres que ledit Martinon prétendait faire imposer en 1721. — Comptes rendus par Jean-André de Chazettes, seigneur de Bargues, et Pierre Laplace, en 1722 (Rec. : 535 l. ; Dép. : 530 l. 3 s.). — Ci-joint quittances, et ordonnance de l'intendant enjoignant au receveur des deniers d'octrois et patrimoniaux de rendre compte de sa gestion (1732). — par Jean Sauvage, conseiller du roi, magistrat au bailliage, Pierre Rongier, bourgeois, et Jean Vergne, marchand, en 1725 (Rec.: 630 l.; Dép.: 532 l. 2 s. 4 d.); ci-joint décharge donnée aux dits consuls par ceux de 1726 ; supplique à l'intendant par les consuls de 1725, demandant décharge de leurs comptes. — par Antoine Chevalier, avocat, Jean Lecouet, marchand, et François Chabau, chirurgien, en 1726 (Rec. : 883 l. ; Dép. : 947 l. 9 d.). — par les consuls de 1727 (Rec. : 660 l. ; Dép. : 693 l., 7 s., 10 d.). — par Charles Henri Pons, sieur de Lachaud, avocat, Jacques Demurat, praticien, et Jean Escalier, en 1728 (Rec. : 660 l. ; Dép. : 670 l., 14 s., 4 d.). — Ci-joint : Etat des charges ordinaires ou dépenses annuelles de la ville de Salers, payables sur les revenus patrimoniaux. Le total monte à 401 livres. — Afferme des montagnes de Labessade et des communaux. — Ordonnance de l'intendant Bidé, enjoignant aux consuls de Salers de payer à Claude Alexis Houllier, directeur et receveur général des nouveaux octrois, la somme de 200 livres. Ci-joint quittance de ladite somme délivrée aux consuls de Salers par le receveur (1728-29). — Ordonnance des commissaires royaux pour la réformation des bois en Auvergne, à l'occasion du procès entre les habitants de Salers et Gilbert Gaspard de Chabannes, chevalier, marquis d'Apchon. Les habitants de Salers et des paroisses circonvoisines pourront la présente année prendre dans le bois du Mary du bois mort, sans pouvoir couper aucun arbre. — Lettres et quittances diverses (1728-29). — Comptes rendus par François Tissandier, lieutenant particulier civil et criminel au bailliage de Salers, Antoine Deldevès, marchand, et Guillaume Verschambes, hôtelier, en 1729 (Rec.: 675 l.; Dép. : 697 l., 15 s.). — Expédition de baux affermes. — Ordonnance de l'intendant Bidé enjoignant aux consuls de Salers de payer la somme de 200 livres au sieur de La Chapelle, fondé de pouvoir de Me Simon Boutin, commis des recettes et dépenses des hôpitaux. Ci-joint le reçu signé La Chapelle. — Lettres et reçus divers. — Etat des charges extraordinaires de la ville de Salers en 1730. Total : 189 l., 5 s., 6 d. — Reçus.— Comptes rendus par Me Martin Hébrard, notaire, procureur, en 1731 (Rec. : néant ; Dép.: 23 l.; 10 s., 4 d.;) reçus.— par Jean Gros, avocat, en 1732 (rec.: 76 l.; 15 s., Dép.: 132 l., 15 s., 10 d.); ci joint: Requêtes et ordonnances diverses au sujet de la reddition des comptes (1732-33).

C 38. (Liasse). — 22 pièces, papier.

1730-1745. — Comptes rendus à l'intendant par les receveurs des deniers patrimoniaux de Salers : Joseph Sauvage, en 1730 (Rec. : 687 l.; Dép.: 672 l., 2 s., 6 d.); — en 1731 (Rec.: 701 l., 17 s., 6 d.;

Dép.: 673 l., 10 s.);—en 1732 (Rec.: 710 l., 7 s., 6 d.; Dép.: 682 l., 10 s.) — en 1733 (Rec.: 721 l., 7 s , 6 d.; Dép. : 721 l., 7 s., 6 d.); — par Me Martin Hébrard, en 1734 (Rec.: 713 l.; Dép.: 627 l., 4 d.); — en 1735 (Rec.: 798 l., 19 s., 8 d. ; Dép.: 624 l., 5 s.); — en 1736 (Rec.: 862 l., 14 s., 8 d.; Dép.: 642 l., 7 s , 3 d.); en 1737 (Rec.: 888 l., 7 s., 5 d.; — Dép : 610 l.; 15 s.) ; en 1738 (Rec. : 945 l., 12 s., 5 d.; Dép.: 750 l., 15 s.); en 1739 (Rec. : 862 l., 17 s.; 5 d.; Dép.: 615 l., 15 s.) ; — en 1740 (Rec. : 915 l., 9 s , 5 d.; Dép.: 610 l.; 15 s.) ; — en 1741 (Rec.: 973 l., 7 s. 5 d.; Dép.: 617 l., 15 s ; — en 1742 (Rec.: 1022 l., 12 s., 5 d.; Dép.: 609 l., 12 s.); en 1743 (Rec.: 1081 l., 0 s., 5 d.; Dép.: 591 l., 5 s.) ; en 1744 (Rec.: 1164 l., 15 s., 5 d.; Dép.: 969 l., 15 s., 6 d.); — en 1745 (Rec.: 865 l., 19 s., 4 d.; Dép.: 678 l., 5 s., 6 d.) — Pièces diverses à l'appui.

C 39. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1739. — Pièces relatives à la réparation de la fontaine de la ville de Salers. « La ville de Salers est située au haut d'un rocher dans un païs très froid et très rude. Les habitans de cette ville n'ont d'autre eau à boire que celle de cette fontaine, qui est scituée au milieu de la place publique, lieu le plus éminent de la ville. La source de cette fontaine est dans une montagne à l'opposite de ladite ville et éloignée de la place publique de plus de neuf cens toises, d'où l'on peut juger combien l'entretien de cette fontaine est couteux et difficile...» Devis estimatif. La maçonnerie reviendra à 245 livres ; la ferraille à 150 livres ; la menuiserie à 260 livres; plus pour canalisation : 175 livres. Total : 830 livres.

C 40. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1737. — « Etat, avec lettre d'envoi, des revenus des villes de Salers et Mauriac et des charges affectées et payées annuellement sur lesdits revenus. » Les revenus montent pour Salers à 680 l. et pour Mauriac à 404 l. ; les dépenses, pour Salers à 221 l. 5 s. et pour Mauriac à 215 l. 17 s. 6 d. En note : l'afferme des poids, tables, leydes et courtages de la ville de Mauriac monte pour 1737 à 340 livres.

C 41. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1777. — Homologation d'un délibératoire des habitants de Scorailles, par lequel ils consentent à payer au sieur Lascombes, leur curé, une somme de 200 livres pour lui servir de portion congrue.—Avis favorable du subdélégué.

C 42. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1775. — Homologation d'un délibératoire des habitants de Serre, paroisse d'Ally, nommant un syndic à l'effet de poursuivre en justice tous ceux qui ont empiété sur les paturaux et communaux du village. —Avis du subdélégué: «Nous ne saurions qu'applaudir au délibératoire des habitants du village de Serre ; il est certain qu'un particulier empiète journellement sur leurs communaux déjà forts resserrés... Les voies de droit dont les habitans de Serre veulent faire usage sont un frein nécessaire pour arrêter leur concitoïen dans son projet d'envahir tout ce qu'il pourra sur les communaux.... »

C 43. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1778-1779. — Homologation d'un délibératoire de la commune de Tourniac arrêtant de changer l'emplacement du four pour le construire à côté d'une place publique et y ajouter un « fournial » voûté ; d'employer les matériaux de l'ancien four et de vendre l'emplacement ; de charger Guillaume Maurel de la construction dudit four de 8 pieds et demie dans œuvre, et le fournial de 14 pieds dans œuvre pour la largeur, porte d'entrée pour y passer le char, fenêtre de deux pieds et demie de haut sur 2 de large, une cheminée convenable, moyennant 80 livres, à la charge de l'aider et de lui fournir outils et charpentiers et de le nourrir lui et ses compagnons ; enfin de nommer Antoine Lamouroux comme syndic.

C 44. (Liasse). — 8 pièces, papier.

1774-1784. — Homologation de délibératoires des habitants de Trizac portant nomination de trois marguilliers pour gérer et administrer les revenus de la fabrique de la paroisse, faire rentrer les fonds qui peuvent être dûs et actionner les débiteurs (1743) — nommant deux marguilliers pour le même motif (1777); — portant arrêté d'intervenir au procès pendant en Parlement entre le sieur Fontanges, curé, et le sieur de Mauclaux et de conclure que, suivant l'arrêt du 9 août 1783, les deux cartons de rente qui doivent être payés au curé *loco decime* ne peuvent être exigés qu'à raison du nombre de bestiaux indispensables à la culture. (1784).

C 45. (Liasse). — 9 pièces, papier.

1774-1785. — Homologation de délibératoire des habitants du VIGEAN, confirmant l'assiette de la taille faite par les collecteurs de 1774 et autorisant ceux de 75 à continuer la cote de 24 livres sur le sieur Chinchon, autorisant aussi le syndic à soutenir le procès pendant à ce sujet entre ledit Chinchon et la communauté, promettant de lui rembourser tous ses frais et avances sur son état (1774). — Refus d'homologuer un délibératoire portant pouvoir au sieur Lavialle, syndic, de former opposition à la sentence obtenue par M. de Sartiges en l'élection de Mauriac qui ordonne la radiation de sa cote, et d'obliger ledit de Sartiges à justifier de ses titres de noblesse. En note: « N'y a lieu à l'homologation, attendue que la noblesse dudit de Sartiges ne peut être contestée.» (1778-80).— Délibératoire portant que le sieur Jaulhac, docteur en médecine, et inspecteur des eaux minérales du Mont-Dore, ayant obtenu de l'élection de Mauriac contre les habitants, une sentence ordonnant la radiation de sa cote personnelle montant à 83 l., cette cote demeurera rayée à l'avenir, et ladite somme sera réimposée sur la paroisse. (1784-85).

Taille et Capitation

C 46. (Liasse). — 19 pièces, papier.

1770-1788. — TAILLE ET CAPITATION. — Commission D'ALBEPIERRE. — Le total varie entre 9.152 livres, 17 sols, 4 deniers, (154 cotes) en 1770 et 10.040 l., 15 s., 8 d., (153 cotes) en 1783. — Parmi les contribuables: Pichot, chirurgien, Laurens, médecin, Danty, avocat de Murat, Danty, trésorier de France, les fermiers de la dîme d'Albepierre appartenant au curé de Bredon, de Chazelles de Teillard, de Chabanes.

C 47. (Liasse). — 19 pièces, papier.

1770-1788. — TAILLE ET CAPITATION. — Commission D'ANTERROCHE.—Le total varie entre 11.176 l., 13 s., (175 cotes) en 1770 et 12.332 l., 10 s., (163 cotes) en 1785. — Parmi les contribuables: comte d'Anterroche, Ruines, subdélégué, Charost, chirurgien de l'artillerie du roi, Andrieu, notaire, Chaumeil, avocat, Ganil, orfèvre, Pichot, apothicaire, les fermiers de la directe du comte d'Anterroche, les fermiers de la dîme de Bredon, de la dîme du Val-Agnon.

C 48. — 1 pièce, papier.

1680. — TAILLE. — Paroisse D'ARNAC. — Lieux y dénommés: Arnac, Vabre, Gineste. Le total s'élève à 709 l., 5 s., 6 d. et la taille à 691 l.

C. 49. (Liasse). — 80 pièces, papier.

1679-1739. — TAILLE ET CAPITATION. — Paroisse D'ARPAJON. — Lieux y dénommés: Veyraguet, Veyrac, La Viarse, Barrières, Vaurs, Arpajon, Maussac, Carbonat, Carnéjac, Combelles, Boussac, Carsac, La Peyrusses, Las Granges, Lou Cambon, Lavernhe, La Vidalhie, Le Mole, Laboigue, Lou Sal, Fenilhes, Taule, Brouzat, Brozatet, Mas del Bos, Méraux, Montal, Tourdes, Vesq, Lentat, Le Crouzès, Crespiac, Conros, Lou Vern, Lagrillière, Lou Bousquet, Gagnac. — Le total varie entre 8.079 l., 16 s, en 1699 et 20.246 l, 7 s. (332 cotes) en 1735. — Parmi les contribuables: Le métayer et les tenanciers de Me Jean Delborn, prieur, le sieur de Sénezergues, procureur du roi, Pierre Laparra, notaire, Raimond Destanne, avocat, Géraud Lacarrière, médecin et Jeanne de Mole, sa femme, Guy Destanne, prêtre, Me Jean Rodayre, procureur, le marquis de Conros. — Observations: « Dans la présente paroisse, les privilégiés sont M. le marquis de Conros, le sieur de Prades et le sieur de La Roque de Montal » (1686) — « M. le marquis de Conros a quatre domaines dans la paroisse, tous composés de trois paires de bœufs chacun, trois desquels sont cottizés, M. de Passefons de Carbonat y a un autre domaine composé de quatre paires de bœufs, lequel est cottizé, M. d'Anglars y en a un autre composé de quatre paires de bœufs, lequel est aussy cottizé, M. de Prades en a un autre qui est aussi composé de quatre paires de bœufs qui est également cottizé, M. de La Roque de Montal en a un autre composé de deux paires de bœufs, lequel il fait valoir à la main, M. de Loubeyrac lequel a aussy un autre domaine composé d'une paire de bœufs, lequel est cottizé, M. de Sadourny, subdélégué, quy a un autre domaine lequel est composé de quatre paires de bœufs, lequel est cottizé, M. de Carcavy, qui a aussy un autre domaine composé de quatre paires de bœufs, lequel il fait valoir à la main » (1726). — En 1739, M. de Loubeyrac ne figure plus sur la liste des privilégiés; d'autre part, on y trouve M. Capelle de Lagarde « qui jouit d'un domaine qu'il fait valoir par ses mains » et M. d'Anglars « qui jouit d'un autre domaine de cinq

bœufs et quatre vaches, qui est cottizé ». — Il y a 30 biens abandonnés et 50 particuliers de différentes paroisses (1722). — 30 domaines abandonnés que les consuls font valoir (1726).

C 50. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1740-1741. — TAILLE. — « Tarif suivant lequel la taille de la paroisse d'Arpajon a été répartie ». — 1740 : Produit annuel des biens : 62.170 l., 10 s., 3 d. Taxe : 9.197 l. – 1741 : Produit annuel (incomplet) : 45.549 l., 16 s., 8 d. Taxe : 8.912 l.

C 51. (Liasse). — 24 pièces, papier.

1742-1765. — TAILLE ET CAPITATION. — Paroisse D'ARPAJON. — Le total varie entre 18.085 l., 5 d. en 1750 et 21.987 l., 9 s. en 1760 et la taille, entre 9.550 l., en 1742 et 11.700 l. en 1764. — Parmi les contribuables : Jean-Antoine Lacarrière, médecin d'Aurillac, J.-B. Esquirou, médecin, Antoine Cabrespine, avocat, Mes de Cebié, curé d'Arpajon, Jacques Courier et Contrastin, prêtres, le curé et les prêtres de la paroisse de Roannes, de la communauté d'Aurillac, Cambefort, chapelain de Sainte-Anne, les chapelains de Maringues, Lacoste, sous-ingénieur demeurant à Perpignan. — Privilégiés : le marquis de Conros, le baron d'Arpajon, la comtesse de Lignerac, MM. de Caissac, Passefons de Carbonat, de Salvert de Nozac, Capelle de La Garde, de La Roque de Montal, de Carcavy, l'un des gens d'armes de la garde du roi, Frayssi de Vairac, écuyer, mousquetaire de la 2e compagnie de la garde à cheval du roi.

C. 52. (Liasse). — 23 pièces, papier.

1766-1788. — TAILLE ET CAPITATION. — Paroisse d'Arpajon. — Le total varie entre 20.255 l., 11 s., en 1766 et 24.164 l., 14 s., 6 d. en 1771, et la taille, entre 12.100 l., en 1766 et 11.450 l. en 1781. — Parmi les contribuables : le sieur Deaura, procureur pour S. M., Fortet, conseiller au présidial d'Aurillac, Devèze, procureur du roi, Me Guillaume Laboigue, ancien prieur de Saint-Cirgues, Me Jean Cabriden, prêtre, docteur en théologie de la Faculté de Paris, et avocat en Parlement, Me Jean Valet, prieur, curé de Maumont, le sieur Andrieu, chapelain de Sainte-Anne, demoiselles Jeanne-Marie et Marianne Sabatier, filles dévotes, Me Antoine Larguèze, docteur en médecine, Lespinats de Boussac, officier, Me Guillaume Vigier, prieur de Cros de Montamat, Etienne Canteloube d'Aubusson, lieutenant criminel au bailliage d'Aurillac, le sieur Vialanes, imprimeur-libraire à Aurillac. — Privilégiés : le sieur Toyre, prêtre communaliste d'Arpajon, prieur de Montal, pour la dîme qu'il perçoit au prieuré, de Féliquier, écuyer, Brieude de Dilhac, écuyer, secrétaire conseiller du roi et lieutenant principal en l'élection d'Aurillac, Me Teillard, curé de cette paroisse.

C. 53. (Liasse). — 4 cahiers, papier.

1691-1750. — TAILLE ET CAPITATION. — Assiette de la ville d'AURILLAC, faubourgs et paroisse, y compris Saint-Etienne et Saint Jean du Buis. Total en 1691 : 36.388 l., 4 s., 6 d. (Taille : 16.400 l.) ; en 1627 : 34.695 l., 7 s., 8 d. (Taille 18,100 l.) ; en 1739 : 33.472 l., 8 s., 1 d. (Taille : 17.800 l.). Fragment du premier quartier de la taille (1750). — Parmi les contribuables : Jean Boschatel, sieur de la Martinie, Paul et Antoine de Cambefort, Joseph Damiquel, Guillaume Casse, Géraud et Jean de Cibié, Claude Apchin, Jacques Brazat, Jean Angély, Charles, Bertrand et Antoine Viger, Michel Sabatier, Raimond Destanne, Pierre Lacoste, Guillaume Boudet, François de Leigonie, Antoine Contrastin, Antoine de Vernhes, Pierre Boschatel, Antoine Cabrespine, François Lacoste, Molièrat, Joseph Carrière, Louis Cortès, Delolm, Guillaume Bonhomme, Guillaume, Antoine et Raimond de Fraissy, Jean Charmes, avocats ; Pierre Joseph Colinet ancien lieutenant criminel ; de Senezergues, avocat du roi ; Paul de Cambefort et François Pagès, ci-devant conseillers ; Hiérôme de Lacarrière, Jacques de Salvage, Antoine de Cebié, Antoine Textoris, conseillers ; J.-B. Chrétien Cortès, conseiller au bailliage, Géraud Verdier, ci-devant président en l'Election ; Jean Vigier, secrétaire en l'Election ; Robert de Viers, Jean Chapsal, Henri Delzons, Jean Laveissière, Pierre et Jean Burg, Gaspard Peytavy, Gabriel Lapeyre, Antoine Contrastin, Bernard Cabrespine, Jean Lintilhac, Pierre Hérals, Hugues et Pierre Charmes, Jean Calcat, procureurs ; Jean Laveissière, Antoine Cabrespine, Raimond et Pierre de Larmandie, Géraud Fonrouge, Pierre Delon, Claude Lagarrigue, Pierre et J.-B. Roussy, notaires ; J.-B. Esquirou, directeur de l'Hôtel-Dieu, Jean Contrastin, Lierre Laborie, François de Sénezergues, Géraud Berlan, Chastein, J.-B. Lacarrière, médecins ; Antoine Salez, Pierre Danastorg, Jean Lauzet, François Dussaux, chirurgiens ; Martin Sandral, Jean Breu, Roux, Jean Barate, Jacques Boudet, Jean Montjou, apothicaires ; Antoine Vigier, secrétaire du roi ; Jacques Lacam, Jacques

Lourdet, Antoine Malaviale, François Darbon, huissiers ; Joseph Cabrespine, greffier et secrétaire de l'Hôtel-de-Ville ; François Lacroix, Pierre et Guillaume Fonrouge, Jean-Paul Veyrine, Joseph Delpuech, orfèvres ; les Pères Carmes ; le fermier des religieuses Notre-Dame. — Exempts et privilégiés : les curé, prêtres et agrégés de la communauté, les officiers de l'élection, François et Jacques d'Humières, seigneurs de Montamat, Pierre Laroque et le sieur de Lamarque, écuyers, François-Joseph de Lacarrière, écuyer, seigneur de Comblat, de Leigonie, trésorier, Mme de Fortet, le sieur de Fontanges, écuyer, seigneur de Velzic, le sieur Chevallier de Fontanges, écuyer, Louis de Sénezergues, écuyer, sieur de la Rode, le sieur de Fabrègues, écuyer, le sieur de Cambefort, chevau-léger, de Boschatel et Vigier, secrétaires du roi. — Observations : « Il y a dans ladite paroisse 45 paires de bœufs et 40 paires de vaches. »

C 54. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1680-1711. — Taille et Capitation. — Paroisse d'Ayrens. — Lieux y dénommés : Boutonnet, Ayrens, Molernes, Latronque, Jamé, Colin, Lou Mont, Tammis, Clavières, Serieys, Cels, Selves, Renac, Bonnes Fons, Sanhes. — Le total s'élève à 6.041 fr. 5 s. en 1680 (Taille; 5.730 l.,) à 1.605 l.,5 s., en 1704 (Capitation : 1.603 l.,) à 5.137 l., 19 s., 6 d., en 1711 (Capitation : 1.695 l.,).

C 55. (Liasse). — 13 pièces, papier.

1718-1728.— Taille et Capitation.— Rôles du quartier de Badaillac, paroisse de Raulhac.—Le total varie de 5.647 l., 11 s., en 1718 à 8.178 l., 14 s., 8 d. en 1724, et la taille, de 3.800 l. en 1718 à 5.100 l. en 1723.— Parmi les contribuables : Antoine Ouvrier, syndic, les fermiers des prêtres de Raulhac. — Lieux y dénommés : Badaillac, Mont-Calvy, La Calsade, Loubéjeac, Le Boncan (Volcamp), Lou Pajou, Le Doux, Morzières, Lou Cayre, Bassignac, Poulhès, Albospeyre, Le Mont, La Maisonnade, Froquières, Falhès, Vixes, Guymonteil, Boigues, Lagarde.— Observations : « Il n'y a aucun prêtre, attendu que c'est une annexe. — Gentilshommes : M. de Vaureilhes a trois domaines qui sont cotizés.

C 56. (Liasse). — 18 pièces, papier.

1770-1778.— Taille et Capitation. — Rôle et répartition de la taille, capitation, etc., sur les habitants de la commission de Beynac. — Le total varie de 3.185 l., 10 s. en 1770 à 3.866 l., 6 s., 1 d., en 1785, et la taille entre 1.650 l., (1770-76) et 1.698 l., (1787-88).

C 57. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1680-1711.— Taille et Capitation. — Paroisse de Boisset. — Lieux y dénommés : Lou Souc, Antraigues, Puechguirbal, La Bourgade, Laroque, La Carrière, Lou Verdié, Lou Fau, Capmau, Bonnemajoux, Solinhac, Conquans, La Caboutie, Bosredon, Labrunie, La Croux del Suc, Boisset, La Martinelle, Boissadel, Luc, Lavernhe, Concastiq, Mazières, Brayat, Caldeyrou, Darnix, Lescure, Castanié, Pradeyrols, Caylus, Molegré, La Caze, La Viguairie, Lauressergues, Reganhac, Felgines, Longpuech, Sors, Le Puech, Lou Claux.—Le total s'élève à 7.646 l., 18 s., 5 d. en 1680 (Taille : 7.215 l.,) à 1.775 l. de capitation en 1703, à 5.814 l., 12 s. 7 d. en 1711 (Capitation : 1920 l.).

C 58. (Liasse). — 20 pièces, papier

1770-1788. — Taille et Capitation. — Commission de La Boissonière. — Le total varie entre 4.820 l., 6 s., 8 d., en 1770 et 5.257 l. en 1786, et la taille, entre 2.472 l, (1782-85) et 2.510 l. (1777-81).

C 59. (Liasse). — 19 pièces, papier.

1770-1788. — Taille et Capitation. — Paroisse de Bredon.— Le total varie entre 3.182 l., 1 s., 10 d. en 1770 et 3 700 l., 5 s., 4 d. (1786-87), et la taille, entre 1.650 l. (1770-76) et 1.760 l. (1785-88). — Parmi les contribuables : le prieur de Bredon, et les fermiers du prieuré et de la dime.

C 60. (Liasse). — 1 cahier, papier.

1789. — Taille et Capitation. — Paroisse de Bredon, quartier d'Anterroche et Albepierre, formant une seule municipalité. — Total : 25.910 l., 13 s. — Taille : 12.350 l.

C 61. (Liasse). — 19 pièces, papier.

1770-1788. — Taille et Capitation. — Commission de La Buge.— Le total varie entre 5.982 l., 10 s., 2 d. en 1770 et 6.492 l , 8 s., 8 d. en 1783, et la taille entre 3.070 l., en 1776 et 3.100 l. (1770-72).

C 62. (Liasse). — 18 pièces, papier.

1770-1788. — Taille et Capitation. — Com-

mission du CAIRE.— Le total varie entre 2.224 l., 5 s., 8 d. en 1770 et 2.440 l.,13 s., en 1783, et la taille, entre 1.150 l. (1770-76) et 1.155 l. (1777-88).—Parmi les contribuables, le comte de Chavagnac.

C 63. (Liasse). — 8 pièces, papier.

1680-1773. — TAILLE et CAPITATION.— Paroisse de CALVINET: Total en 1680: 453 l., 17 s., 6 d., (Taille: 435 l.,). — Paroisse de LA CAPELLE-DEL-FRAISSE. — Lieux y dénommés: Malevernhe, La Caze, Lou Peyrou, Gabrielle, Mentières, Lou Mazet, Cavalhac, Lou Fraisse, Lou Serieys, La Rode, La Rocque: Total en 1680: 439 l., (Taille: 414 l.,). — Paroisse de LA CAPELLE-EN-VÈZIE. — Lieux y dénommés: Lou Puech, La Fouliade, Peyrou, La Rongeyre, Lou Toyre, La Grelière. Total en 1680: 869 l., (Taille: 842 l.,). — Paroisse de LA CAPELLE-VIESCAMPS; Total en 1680: 3.025 l., 19 s.,4 d., (Taille: 2.953 l.,). — Paroisse de CARLAT: Total en 1773: 32 l., 13 s., 9 d., (Taille: 15 l., 7 s.,). — Paroisse de CASSANIOUZE: Total en 1680: 3.180 l., 8 s., (Taille: 3 056 l.,). — Lieux y dénommés: Le Bernassal, La Devèze, La Ganhe haute, Canis, Lou Bos, La Rouquete des Estangs, Lavaissière, Las Fontanelles, Lou Mon, Cassaniouze, Felgines, Laslandes, Ayrols, La Rouquete lès Mays, Courbeserre, Lauriol, Peyrebrune, Fourcoux, Lagane basse, Puech Meghe, Lacoste, Lhom, La Vacarie, Rueyres, Coursavy, Lou Clapier, Las Rigaldyes, Saint Projet, Lafon, Lou Soutoul, Lou Fraust, La Vialène, Les Vernussis, Vadaliac, La Castanial, La Quinquayrie, Lou Valat, Roquemaurel, La Rouquete sous Roquemaurel, Lou Puech, Las Guizardies, Lou Murgat, Rioucargue, Lou Prat, Lou Vinhal, Les Camps. — Paroisse de CAYROLS: Lieux y dénommés: Vielmont, Roussy, Lou Cassan, Lou Tournial, Lou Bruel, La Garrigue, La Placette, Montboisses, La Cabanieyre, Laboisse, Lauba, Las Cots, Joux Selves, Lou Puech, Lagriffoul, Las Careyrie Total en 1680: 1.227 l., s., 142 d., (Taille: 1.134 l.,), en 1711: 1.035 l., 18 s., 6 d., (Capitation: 342 l.,).

C 64. (Liasse). — 19 pièces, papier.

1770-1789. — TAILLE ET CAPITATION. — Paroisse de CELLES. — Le total varie entre 7.914 l., 7 s., 4 d. en 1771, et 16.098 l., 15 s., 2 d., en 1789, et la taille entre 4.108 l. en 1787 et 7.665 l. en 1789. — Parmi les contribuables: les prêtres d'Ussel, les fermiers ou régisseurs de la commanderie de Celles.

C 65. (Liasse). — 19 pièces, papier.

1770-1788. — TAILLE ET CAPITATION. — Commission de LA CHAMP.—Le total varie entre 3.667 l., 7 s, 8 d., en 1770 et 4.006 l., 5 s., 2 d., en 1783, et la taille, entre 1780 l., en 1776 et 1.910 l., en 1777-81.

C 66. (Liasse). — 20 pièces, papier.

1770-1789. — TAILLE ET CAPITATION. — Paroisse de CHALINARGUES —Le total varie entre 9.851 l., 15 s., en 1776 et 27.967 l., 5 s., 6 d., en 1789, et la taille, entre 4.800 l.. en 1776 et 13.319 l., en 1789. — Parmi les contribuables: MM. de Chambonas, de Tissonnières, la marquise de Cheylade, les fermiers de la dîme de Mouret, appartenant au doyen de Brioude.

C 67. (Liasse). — 16 pièces, papier.

1770-1789.— TAILLE ET CAPITATION.—Paroisse de LA CHAPELLE D'ALAGNON. — Le total varie de 7.436 l., 18 s., 6 d., en 1770 à 8.916 l, 13 s, 6 d., en 1788 et la taille. de 3.850 l., en 1770-76 à 3.876 l., en 1782. — Parmi les contribuables: Louis Rancilhac, écuyer, de Laroque, Laurens, médecin, Teillard de Tissonières, Pierre Teillard, féodiste, les fermiers du chapitre cathédral de Saint-Flour, du prieuré de Bredon.

C 68. (Liasse). — 20 pièces, papier.

1770-1789 — TAILLE ET CAPITATION. — Paroisse de CHASTEL-SUR-MURAT. — Le total varie entre 5.878 l., 6 s., 4 d, en 1770 et 6.180 l., 8 s., 2 d., en 1783, et la taille, entre 2.900 l., en 1776 et 3.050 l.,en 1770-73. — Parmi les contribuables: M. de Chazelles, Jean Roux, espagnol, de Brives, notaire, Teillard de Nozerolles, les fermiers de la dîme de Murat.

C 69. (Liasse). — 18 pièces, papier.

1770-1788. — TAILLE et CAPITATION. — Paroisse de CHAVAGNAC. — Le total varie entre 2.506 l., 16 s., 10 d., en 1770 et 2.950 l., 17 s., 10 d. en 1787-88, et la taille, entre 1.300 l,,en 1770-72 et 1.405 l., en 1787-88. Parmi les contribuables: le comte de Leyval.

C 70. — 1 pièce, papier.

1789. — TAILLE et CAPITATION. — Paroisses de CHAVANHAC et LA BOISSONIÈRE, ne formant qu'une municipalité. Total: 8.195 l., 4 s., 10 d. Taille: 3.905 l.

C 71. (Liasse). — 20 pièces, papier.

1770-1789. — TAILLE et CAPITATION. — Paroisse de CHEYLADE. — Le total varie entre 3.269 l., 16 s. en 1771 et 21.898 l., 5 s., 6 d. en 1789, et la taille. entre 1.690 l. en 1777-88 et 10,385 l. en 1789. — Parmi les contribuables : le comte de Montboissier, Teillard de Tissonières, le comte de Savagnac, le chevalier de Montluc.

C 72. (Liasse). — 18 pièces, papier.

1770-1788. — TAILLE et CAPITATION. — Commission de COLANGES.— Le total varie entre 5.276 l., 4 s., 2 d. en 1776 et 5.860 l., 9 s., 10 d. en 1783, et la taille, entre 2.520 l. en 1776 et 2.788 l. en 1782-83.

C 73. (Liasse). — 102 pièces, papier.

1679-1761. — TAILLE et CAPITATION. — Paroisse de CRANDELLES.—Le total varie entre 3.447 l., 5 s. en 1699 et 10.666 l., 15 s., 8 d. en 1726, et la taille, entre 3.100 l. en 1694 et 6.650 l. en 1726. — Lieux y dénommés : Leyrits, Lou Bouret, Meyssac, La Brossetie, Lou Boissou, Crandelles, Le Breuil, Lou Puech, Passefonds, Masmarty. — Observations : « M. Decebié, chanoine, jouit du domaine appelé le Puech... Il y a de plus, dans ladite paroisse, 9 domaines appartenant à des propriétaires étrangers... 5 paires de bœufs et 81 paires de vaches de labour. — » (1761).

C 74. (Liasse). — 119 pièces, papier.

XVIII° siècle. — TAILLE. — Tarif des fonds de la paroisse de CRANDELLES pour l'établissement des cotes de taille.

C 75. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1680. — Paroisse de CROS DE MONTAMAT : Total: 1.663 l., 11 s., 6 d.; Taille : 1.617 l. — Paroisse de CROS-DE-MONTVERT : Total : 876 l., 10 s.; Taille : 788 l.

C 76. (Liasse). — 20 pièces, papier.

1770-1789. — TAILLE ET CAPITATION. — Paroisse de DIENNE. — Le total varie entre 7.331 l., 17 s., 4 d. en 1771 et 26.798 l., 4 s., 8 d., en 1789, et la taille, entre 3.800 l. en 1770-73 et 12.760 en 1789. — Parmi les contribuables : le comte de Mirepoix, Teillard-Nozerolles, Trèves, notaire, Bardol, chirurgien.

C 77. (Liasse). — 18 pièces, papier.

1770-1788. — TAILLE ET CAPITATION.— Commission de DREILS. — Le total varie entre 3.859 l., 4 s., en 1770 et 4.306 l. 19 s., 2 d. en 1788, et la taille, entre 2.000 l. en 1770-76 et 2.049 l. en 1788. Parmi les contribuables : le marquis de Montboissier, les fermiers de la dîme de Dreils.

C 78.— 1 pièce, papier.

1680. — TAILLE. — Paroisse D'ESPINADEL. — Lieux y dénommés : Espinadel, Clamagirand. Total : 410 l., 13 s., 1 d.; Taille : 393 l.

C 79. (Liasse). — 18 pièces, papier.

1770-1788. — TAILLE ET CAPITATION. — Commission de FALCIMAIGNE. — Le total varie entre 4.632 l., 14 s., 4 d. en 1770 et 5,242 l., 7 s., 10 d. en 1786, et la taille, entre 2.400 l., en 1770-76 et 2.453 l., en 1782-88.

C 80. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1680-1783. — TAILLE ET CAPITATION. — Collecte de FORTUNIERS. — Le total varie entre 1.864 l., 1 s., 6 d. en 1778 et 2.103 l., 8 s., 2 d. en 1783, et la taille, entre 1.000 l. en 1776 et 930 l., en 1778. —Parmi les contribuables : les fermiers de la dîme du prieur de Ségur, et de la dîme des dames de Blesle. — Paroisse de FOURNOULÈS. — Lieux y dénommés : La Coache, Lou Cros, Compalaine, Fournoulès, La Reganiade, Lou Travers, Lou Verdier. — Total en 1680 : 567 l., 6 s. (Taille : 512 l.)

C 81. (Liasse). — 98 pièces, papier.

1679-1751. — TAILLE. — Rôle et répartition de la taille, capitation, etc., sur les habitants de la paroisse de GIOU-DE-MAMOU. - Le total varie entre 3.303 l., 3 s, en 1711 et 8.885 l., 5 s en 1735, et la taille, entre 2.730 l., en 1710 et 4.824 l., en 1727. — Lieux y dénommés : Giou-de-Mamou, Le Monteil, La Vigne, L'Hospital, Tersac, Viale, Gramon, Cavagnac, La Condamine, La Marque, Roques, Carnéjeac, Mamou-Haut, Mamou-Bas. — Parmi les contribuables : Astorg Périer, greffier des rôles de la paroisse. — Privilégiés : marquis de Lostanges, de Montal, de Miremont.

C 82. (Liasse). — 121 pièces, papier.

1680-1788. — TAILLE et CAPITATION. — Pa-

roisse de Girgols. — Le total varie entre 1.936 l. en 1681 et 5.493 l., 13 s. en 1735, et la taille, entre 1.859 l. en 1681 et 3.180 l. en 1724. — Lieux y dénommés : La Bastide, Eybre, Soulages, Lou Pesquier, Lou Brueil, Le Preix, Auriol, Rangouze, Lou Rieu. — Parmi les contribuables : Jean Ferluc, notaire royal ; Me Jean de Leygonie, prêtre de Saint-Géraud d'Aurillac ; M. de la Chassignole, écuyer ; de Lapacherie, écuyer ; comte de Fabrègues.

C 83. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1680. — Taille. — Paroisse de Glénat. — Lieux y dénommés : Glénat, Las Uttes, Lou Verdier, Las Mostriès, Labrousse basse, Labrousse haute, Lou Bort, Las Boigues, Lou Ver, La Vaisse, La Serre, Las Cazes, Glenadel, Laveissière. — Total en 1680 : 2.494 l., 19 s. (Taille : 2.414 l.). — Paroisse de Jou-sous-Monjou. — Lieux y dénommés : Le Meyniel, Jou-sous-Monjou, Rantières, Prats. — Total en 1680 : 1.386 l., 12 s., 6 d. (Taille : 1.318 l.). — Paroisse de Junhac. — Lieux y dénommés : Junhac, Ressolles, Cuelhes, Labaisse, Pichouraille, Lou Meyniel, Lou Blac, Lou Lac, Personier, Goudergues, Lou Travers, Lou Bousquet, Arsses, Verniolles, Lou Porraire, Mériniac, Payré. — Total en 1680 : 4 538 l. (Taille : 4.166 l.).

C 84. (Liasse). — 223 pièces, papier.

1681-1777. — Taille et Capitation. — Paroisse de Jussac. — Le total varie entre 4.101 l., 10 s. en 1686 et 9.769 l., 9 s. en 1748, et la taille, entre 2.800 l. en 1710 et 5.920 l. en 1754-55. — Lieux y dénommés : Jussac, Mercadial, Besson, Pernuéjoul, Fontanilhes, La Trémoulière, Nozières, Salemanhes, Renhac, Val-Désert, Breyles, Caussac, Cuelhe, En-Vala. — Parmi les contribuables : Pierre Beinaguet, médecin, Jean Delpuech, maître chirurgien, Sarret de Fabrègues, Me Pierre Bastid, curé, Antoine Bastid, notaire, les religieuses de Sainte-Claire d'Aurillac. — Nobles et privilégiés : Maréchal de Noailles, marquis de Sedages, la dame de Mosnier, veuve du sieur de Fonbonne, de Caylus, écuyer, Daudin, écuyer, la dame de Sarret, veuve du sieur de Leigonie, trésorier de France — Tarif des fonds de la paroisse de Jussac, pour l'établissement des rôles de taille.

C 85. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1680-1711. — Taille et Capitation. — Paroisse de Labesserette. — Lieux y dénommés : Solignac, Laveissière, Cazillac, La Cassagne, La Vermerie, Lasbros, La Loubière, Le Fougairous, La Maurinie, Vaurs, Chauzy, La Calmette, Laguat, Lou Terradou, Courbeserre, Roquefrex, La Gribaldie, Lou Bos, Leucamp, Las Parras, La Borie, Rovergne. — Total en 1680 : 3.036 l. (Taille : 2 928 l.). — Paroisse de Labrousse. — Lieux y dénommés : Moissac, Lavernhe, Julhac, Lescure, Serre, Fortet, Combret, Combe-Maury, Marso, Labrousse, Laveissière, Loudat, Drulhe. — Total en 1680 : 2 020 l., 8 s. (Taille : 1.958 l.) : en 1703 : 490 l. de capitation ; en 1711 : 1.628 l., 11 s. (Capitation : 540 l.) — Paroisse de Ladinhac. — Lieux y dénommés : La Coste, Lou Fau, Les Calmels, Lescure, Ladinhac, Brounhoux, La Beilie, Cances, Trémouille, Lou Cassan, Goutte-Fraux, La Gondalie, Beuriers, Las Fourniols, La Dreix, Lou Pouget, la Fazanie, Auberocque. — Total en 1680 : 2.230 l., 19 s, (Taille : 2.150 l.)

C 86. (Liasse). — 130 pièces, papier.

1679-1789. — Taille et Capitation. — Paroisse de Laroquevieille. — Le total varie entre 4.207 l., 8 s., 6 d., en 1679 et 14.149 l. 13 s., en 1783, et la taille, entre 4.040 l. en 1679 et 7.500 l. en 1765. — Lieux y dénommés : Laroquevieille, Ginalhac, Vendogre, Saumiac, Tidernat, Le Passadou, Le Zongle, Ferluc, Artigues. — Parmi les contribuables : Me Jean Rocher, avocat, Guillaume Daval, chirurgien et hôte, Joseph-François de Castenade de Lagrézie, prieur curé, Laborie, médecin, Jeanne de Lacarrière, veuve du sieur de Cebié, conseiller, Géraud de La Rouquette, officier d'infanterie, Pierre-Joseph Colinet de Niossel, Louis-Henri Delolm de Lalaubie, président en l'Election d'Aurillac. — Nobles et privilégiés : le sieur de Requiran, faisant sa demeure en Rouergue, le sieur de Malhiols, Marie Pertus, veuve du sieur de Montal de Crueghe, le sieur de Planhes, le sieur Drignac de Prades, Edme de Caissac, seigneur de Laroquevieille, de Boissieux, écuyer, Guy Delolm de Lalaubie, conseiller au bailliage d'Aurillac, et lieutenant en l'Election.

C 87. (Liasse). — 1189 pièces, papier.

1679-1786. — Taille et Capitation. — Paroisse de Lascelles. — Le total varie entre 5.820 l., 16 s. en 1699 et 23.963 l., 8 s,. 10 d. en 1784-86, et la taille, entre 5.470 l. en 1700 et 11.550 l. en 1749. — Lieux y dénommés : Clavières, Faliès, La Vergne Nègre, Viers,

Jaulhac, Boigues, Lavernière, La Vergne Blanque, Mousset, Broussoux, Giraoul, Velzic, Soulages, Las Doumages, Peyre Guirbal, Lou Cailar, Lou Bos, Murassou, La Celle, Prat-Niau, Cornosières, Mazieux, Fregevialle, Lou Drilhet, La Peyre, Laveissière, Houades, La Gineste, Lacoste, Compens, Montaurel, Chieule. — Parmi les contribuables: Jean Brousse, chirurgien, Jacques Rocher, procureur, Jean Fraissy, Paul Cailar, Jean Rocher, Joseph Dejou, avocats, Guillaume Sauvat, rabilleur « au-dessous des médiocres pour le profit qu'il fait annuellement dans sa profession », Louis Gineste, notaire, Delolm de Lalaubie, conseiller du roi au présidial et en l'Election d'Aurillac. — Nobles et privilégiés : les Srs de Saint-Cirgues, de Velzic, d'Escaffres, de Pestels, écuyers, de Conros, baron d'Aurillac, de Fontanges, de Boschatel, de Laroque de Boissieux, de la Tour de Langle.

C 88. (Liasse). — 19 pièces, papier.

1770-1789. — Taille. — Rôle et répartition de la taille, capitation, etc., sur les habitants de la paroisse de Lavaissenet. — Le total varie entre 6.451 l., 16 s., 4 d. en 1776 et 7.660 l., 9 s. en 1783, et la taille entre 3,380 l. en 1770-75 et 3.100 l. en 1776. — Parmi les contribuables: les fermiers des cens et rentes du comte de Cheylane, Teillard de Nozeyrolles, le comte de Lafage.

C 89. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1680-1707.—Taille et Capitation.—Paroisse de Leinhac. — Lieux y dénommés : Nigou, Viallet, Gaillard, Saint-Antoine, Longuevernhe, Las Combes, Lagarde, Lagardelle, Martory, Lantuéjoul, La Blanquie, La Curade, Lagoutte, La Forest, Broussat, Cabrespines, Lou Bac, Le Noyer, La Baygalbos, Montserat, Lacotte, Lavernhe, La Monegrie, Leinhac, Lou Queyrou, Fabrègues, Lou Suc, Louquier, La Cavane, Reyt, La Roucalnie, La Queyroulie, Lou Bourg, La Règaldie, Costerousse, Lou Puech del Seryes, Lou Mazet, Lou Breu, Chaule, Bechaumon, Longueserre, Lestrade, Lou Devès, Fraquier. Total en 1707: 1.723 l. (Capitation : 1.270 l.) — Paroisse de Leucamp. — Lieux y dénommés : Aigueparses, Leucamp, Lacaze, La Souque, Lagarde, Monzieux, Bancarel, La Comparonie, Laveissière, La Redoullère, Bénessac, Lou Puech, Lou Peyrou, Cornéjoul, La Viste, La Bertrandie. — Total en 1680 : 1.196 l., 7 s., 5 d. (Taille : 1.134 l.)

C 90. (Liasse). — 102 pièces, papier.

1679-1761. — Taille et Capitation. — Paroisse de Mandailles. — Lieux y dénommés : Las Teyries, Le Mas, Revel, Fournols, l'Armandie, Mandailles, Fornax, Liadouze, L'Oradour, Bénech, Rudez. — Le total varie entre 3.515 l., 9 s., en 1679 et 12.051 l., 9 s., 6 d. en 1761, et la taille, entre 3.311 l. en 1679 et 6.550 l. en 1756.

C 91. (Liasse). — 128 pièces, papier.

1680-1790. — Taille et Capitation. — Paroisse de Marmanhac. — Le total varie entre 6.394 l., 12 s. en 1680 et 22.973 l., 17 s., 8 d. en 1760, et la taille, entre 6.186 l. en 1680 et 12.220 l. en 1760-61. — Lieux y dénommés : Marmanhac, Mézergues, Roquenatou, Gimels, Coussergues, Auriacombe, Niossel, Carnialle, Alquier, Estang, Sedages, La Contie, Broizes, Pradines, Fau, Albin, Péruéjoul, Verniolles, Albepeyre, Lavernhe, Nouvialle, Regharet, Vermenouze, Entre deux-Rieux. — Parmi les contribuables : Louis Geneste, Martin, greffiers en chef de l'élection, Etienne Salsac, greffier des rôles, Cornaire de Curton, bourgeois, Colinet de Niossel, Hébrard, Guy Bastid, conseillers du roi au bailliage d'Aurillac, d'Escaffres, écuyer, et dame Françoise Chaumont, son épouse, Pierre Bastid, avocat, J.-B. Lacoste, avocat à Mauriac. — Nobles et privilégiés : Les sieurs de Bournazel, de Sedages, d'Estang, de La Vachelroye, de Borèzes, du Chassain, du Saunier, de Cardailhac, de Roquemaurel d'Espinassol, de Beauclair, lieutenant de la vénerie du duc de Berry, de Planhes de Vialar, écuyer. — Au rôle de 1772 est joint un délibératoire du corps commun de Marmanhac, demandant à l'intendant « d'accorder un arpentement général par cadastre de tous les biens fonds généralement de toute la paroisse, ensemble la nomination qu'ils faisaient du sieur Traimard, expert féodiste d'Aurillac, comme expert ».

C. 92. (Liasse). — 33 pièces, papier.

1770-1789. — Taille et Capitation. — Commission de Moissac-Bas. — Le total varie entre 2.489 l. en 1776 et 3.180 l., 14 s., 4 d. en 1784, et la taille, entre 1.200 l. en 1776, et 1.505 l. en 1777-81. — Parmi les contribuables : Madame de Dienne, les fermiers de Mardogne et de la dîme de Neussargues. — Commission de Moissac-Haut : Le total varie entre 2.756 l. en 1776 et 3.335 l., 17 s., 2 d. en 1783, et la taille,

entre 1.300 l. en 1776 et 1.581 l. en 1782-88. — Parmi les contribuables : les fermiers de la dîme de Moissac, des cens et rentes et four banal appartenant aux Bénédictins de La Voulte — Paroisse de MOISSAC : Total en 1789 : 9.563 l., 2., 4 d. (Taille : 4.550 l.)

C 93. (Liasse). — 17 pièces, papier.

1770-1788. — TAILLE et CAPITATION. — Commission de MONTFERRAND. — Le total varie entre 7.455 l., 19 s., 6 d. en 1776 et 8.906 l., 14 s. en 1783, et la taille, entre 3.600 l. en 1776 et 4.228 l. en 1783-87. Parmi les contribuables : de Chambonas, les fermiers de la dîme de Fraissinet.

C 94. (Liasse). — 63 pièces, papier.

1679-1728. — TAILLE et CAPITATION. — Paroisse de MONTMURAT. — Le total varie entre 1.402 l. en 1699 et 3.556 l., 19 s., 9 d. en 1713, et la taille, entre 1.340 l., en 1698-1700 et 2.123 l. en 1690. — Lieux y dénommés : Alfary, Lou Bos, Montmurat, Saliièges, Bony, La Valetie, La Mollerie, Laval, Lamblardies, Prieuret.

C 95. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1680-1752. — TAILLE et CAPITATION. — Paroisse de MONTSALVY. — Lieux y dénommés : Las Garrigues, Lou Bourniounet, Montsalvy, Aiguebonne, Lou Moulinie, Paulhines. — Total en 1680 : 1,159 l., 19 s. (Taille : 1.055 l.) ; en 1752 : 3.159 l. (Taille : 1.970 l.)

C 96. (Liasse). — 19 pièces, papier.

1770-1788. - TAILLE et CAPITATION. — Commission de MOURET. — Le total varie entre 7.137 l., 6 s., 4 d. en 1770 et 7.828 l., 5 s., 4 d. en 1784-86, et la taille, entre 3.700 l. en 1770-76 et 3.720 l. en 1784-88. — Parmi les contribuables : les fermiers des cens et rentes du doyen de Brioude.

C 97. (Liasse). — 17 pièces, papier.

1670-1789. — TAILLE et CAPITATION. — Paroisse de MURAT. — Le total varie entre 15.846 l., en 1770 et 10.809 l. en 1789, et la taille, entre 8.000 l. en 1776 et 8.500 l. en 1785-89. — Parmi les contribuables : Teillard-Nozerolles, Teillard de La Terrisse, avocat, le comte de La Roche-Lambert, le prieur de Bredon, les fermiers de la vicomté, de la Leyde, des prés des religieuses.

C 98. (Liasse). — 134 pièces, papier.

1679-1789. — TAILLE et CAPITATION. — Paroisse de NAUCELLES. — Le total varie entre 2.922 l., 6 s. en 1886 et 6.670 l. en 1784, et la taille, entre 2.000 l. en 1710 et 3.600 en 1756. — Lieux y dénommés : Varet, Lavinhe, Chavans, Naucelles, Lou Claux, Gabre, Vaureilles, Lambert, Gazars, Veyrières, Lou Verdier, Issarts, Bruel, Monteilly, Sedeyrac, Viers, Colinette, Colonhe. — Parmi les contribuables : de Senezergues de Latteyrie, le sieur de Fontanges, de Falgueyras, avocat, François Martin, notaire royal, demoiselle Passefon, veuve du sieur Gourlat, conseiller en l'élection d'Aurillac, les P. Jésuites d'Aurillac, le sieur de Lachenaye de Monteyli.

C 99. (Liasse). — 6 pièces, papier.

1680-1785. — TAILLE et CAPITATION. — Paroisse de NIEUDAN. — Lieux y dénommés : Limbertie, Lou Sérieys, Nieudan, Las Garrigues, La Soueyrie, Lou Bruel, Huguesfond, Lou Guayres, Branugues, Lou Roudié. — Total en 1680 : 346 l., 10 s. (Taille : 326 l.) — Paroisse de PAILLEROLS : Total en 1775 : 9.179 l., 1 s., 4 d. (Taille : 4.600 l.) — Parmi les contribuables : le marquis de Roussilhe, la demoiselle d'Humières, le sieur de Venzac, M. de Sistrières, lieutenant général à Vic, les curés et prêtres de Raulhac, le sieur de Fraissy de la Ponétie, résidant à Aurillac. — Paroisse de PARLAN. — Lieux y dénommés : Bordes, Parlan, La Fissayes, Jaulhac haut et bas, Four, Algoux, Belaubre, La Bournière, Gazal, Las Bradinies, Cardaliaguet, Lavabre, Ganioles, Gouzou, Lou Bessayre, Lou Bos, La Borie, La Boylitie, Mazic, La Broussette, La Garouste, La Guirbaldie, Mauriane, La Drulhe, Lou Mas del Quo, La Garde, La Cabane, Longuecombe, La Milihe, Soulagues, Les Ols, Monnadel, La Souquière, La Vittarelle, La Bergunha. — Total en 1707 : 975 l., 1 s. (Capitation : 710 l.) — Parmi les contribuables : le comte de Chambonas, Me Jean Bressolle, curé de Peirusse, les fermiers des cens et rentes du Bru, appartenant au chapitre cathédral de Saint-Flour. — Paroisse de PERS. — Lieux y dénommés : Carsac, La Gorbe, Rebeyros, Lou Meulet, Las Combes, Mas Soubeyre, Braconat, Lou Rongeyres, Esquiers, Selves, Lou Rieu, Pers, La Tourseyrie, Camperrié, Lou Mas del Puech, Lou Mas Berty, Esquirou, Ribeyrols, Rouzet, Loupiac, Mirmont, La Carrière, Las Garrigues, Esteins, Laval. — Total en 1680 : 3.825 l., 11 s. (Taille : 3.489 l.) — Paroisse de

Polminhac. — Lieux y dénommés : Cabannes, Polminhac, Cabanusse. Meynac, Lou Pouget, Las Uttes, Fraisse du Miex, Fraisse haut et bas, Onzac, Costes, La Ribe, La Cabade, Solvaques, Murat, Seveyrac, Marfons, Mons, Marveighol, Vixouses. — Total en 1680 : 7.209 l. (Taille : 6.840 l.). — Parmi les contribuables : Mᵉ Dumas, notaire, le fermier du sieur de Vixouses.

C 100. (Liasse). — 128 pièces, papier.

1679-1789. — Taille et Capitation. — Paroisse de Prunet. — Lieux y dénommés : Vernhenègre, Prunet, Lou Meysonial, Béteilhes, La Fage, Lou Gamel, Lou Garric, Cantournet, Las Roumiguières, Cantuel, Aubugues, La Joyeuse, Jurle, Lou Bousquet, Capouliès, La Cabane. — Le total varie entre 2.204 l., 15 s. en 1694 et 4.747 l., 19 s., 4 d. en 1760, et la taille, entre 1.490 l. en 1706 et 3.665 l. en 1681. — Parmi les contribuables : Joachim Fontanges de la Clivière, bourgeois. — Nobles et privilégiés : de Roquefeuil, de Séguy, écuyer, de Méallet, écuyer, prieur curé de La Capelle en Vézic.

C 101. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1707-1773. — Taille et Capitation. — Paroisse de Raulhac. — Lieux y dénommés : Feyprat, Sestrières, Palherols, Palhes, Le Pouget, La Bonétie, Griffoul, Brommet, Feissergues, Pouget, Floirat, Moniou, Payre, Puechmaurie, Lavernhe, La Cayrie, Raulhac, Cambourieu, La Villette, Las Clauzades, Le Cayre, Bassinhac, Poulhès, Albespeires, La Garde, La Loge, Esquier, Le Mont, La Meisonade, Froquières, Faleys, Bouygues, Morzières, Lou Lageat. La Caussade, Montcalm, Badalhac. — Total en 1707 : 4.643 l., 12 s. (Capitation : 3.450 l.), en 1773 : 5.048 l., 8 s., 6 d. (Taille : 2.537 l. 9 s.) — Parmi les contribuables, le métayer du sieur de Vitrac, les fermiers des prêtres de Vic

C 102. (Liasse). -- 134 pièces, papier.

1679-1789. — Taille et Capitation. — Paroisse de Reilhac. — Lieux y dénommés : La Réginhe, Laveissière, Reilhac, Reilhaguet, Lagarde, Jonquières, Broussette, Ponzac, Tourtoulou, Longuecam. — Le total varie entre 3.686 l., 4 s., 9 d. en 1694 et 8.745 l., 2 s., 4 d. en 1779, et la taille, entre 2.450 l. en 1709 et 6.650 l. en 1766. — Parmi les contribuables : les sieurs de Rangouze, de Cebié de Parizot, Bonhoure, Pierre de Cebié, avocats, Cortès, avocat, puis conseiller au bailliage d'Aurillac, Mᵉ Vigier, sieur de Jonquières, curé en Poitou, Pierre de Veyre, écuyer, sieur de la Broussette, d'Ouvrier, écuyer, Pierre et J.-B. Bastide, Jean Bourbon, commerçants en Espagne, Antoine Delzons, avocat d'Aurillac. — Nobles et privilégiés : de Lagarde, capitaine aide-major au régiment de Bourbonnais, de Méallet, écuyer, baron de Farges, de Méallet de Lagarde, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine aide-major au régiment de Bourbonnais. — Au rôle de 1702 est joint une lettre de l'Intendance à M. Bayort, curé de Reilhac : « Puisque le nommé Antoine Meyniel, archer, possède des biens considérables dans la paroisse de Reilhac, où il demeure, et qu'il y paye 155 l. de principal de la taille, il n'est pas juste qu'il n'y paie pas la capitation au sol la livre ».

C 103. (Liasse). — 130 pièces, papier.

1680-1789. — Taille et Capitation. — Paroisse de Roannes. — Lieux y dénommés : Griffueilhe, Gladines, Pouzols. Montloubou, Morqueyrols, Roannes, Montmulle, Belmon, Parra, Cassaniouze, Moynhac, Madinhac, Avetz, Prantinhac, Cauvé, Lou Palach, Caialac, Les Cams, Lou Mastrebois, Volpilhac, La Fontie, La Cassanhe, Mazeyrac, Lou Martinet. — Le total varie entre 1.871 l., en 1680 et 7.959 en 1788, et la taille, entre 1.800 l. en 1696 et 3.905 l. en 1756. — Parmi les contribuables : dame Laporte, veuve du sieur Canteloube d'Aubusson, conseiller du roi, dame Delsol de Volpilhac, veuve de M de Vigier d'Orcet, écuyer, secrétaire du roi. — Nobles et privilégiés : de Méalet, écuyer, François de Verdelong, écuyer, sieur de Roannes.

C 104. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1680-1754. — Taille et Capitation. — Paroisse de Roussy. — Lieux y dénommés : Vezels, Roussy, La Combe, Lagarrigue, La Reigasse, Piquatière, Cailus, Lantuéjoul. — Total en 1680 : 893 l. (Taille : 857 l.); en 1709 : 1230 l., 5 s. (Taille : 1.150 l.); en 1754 : 2.689 l., 4 s. (Taille : 1.720 l.)

C 105. (Liasse). — 89 pièces, papier.

1680-1789. — Taille et Capitation. — Paroisse de Saint-Cernin. — Lieux y dénommés : Beaulinges, Bélières, Lou Teil, Roussy, Fraissinhes, Lou Puech, Bargues, Lou Bex, La Vige, Saint-Cernin, Lou Puech-

marze, Renac, Marze, Combourieu, La Mourguie, Rongier, Lou Bac, Lafon, Corn, Lagarde, Sestrière, Fraisse, Apcher, Orzaux, Fonbulin, Las Martres, Altarines, Parieu, La Moletie, Las Vernhes, Vernuéjoul, Cruciades, Sarrut, Bassinhac, Freix Anglards, Beynaguet, Bordes, Labrunhe. — Le total varie entre 10.042 l., 17 s. en 1680 et 34.682 l. en 1777, et la taille, entre 9.674 l. en 1680 et 18.940 l. en 1749. — Parmi les contribuables : le fermier des religieuses d'Aurillac, le domaine de Marze, le fermier du sieur d'Anjony, Jean-Pierre Lespinats, expert. — Nobles et privilégiés : Philippe Joseph François de Cabanes, écuyer, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, M[re] de Pleaux, d'Escladines, de Lagarrigue, de St-Geniès, de Lasvergnes, président de l'élection, marquis de Salvert, de Jugeals, écuyer, de Bournazel, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, la dame de Grenier, veuve de Jacques de Pouzols, écuyer, le chapitre cathédral de Clermont, les prieurs décimateurs de cette paroisse, les religieuses de Notre-Dame d'Aurillac, les prêtres chapelains de Teissières de Cornet, le prieur de Jussac, les prêtres de la communauté d'Aurillac, M. de La Roquevieille, le comte de Léotoing.

C 106. (Liasse). — 66 pièces, papier.

1679-1730. — TAILLE et CAPITATION. — Paroisse de SAINT-CIRGUE EN JORDANNE. — Lieux y dénommés : Le Périer, Puechverny, Saint-Cirgues, Lou Paget, Lou Chaumeil, Maury, Meganez, Levers, Lou Champ, Les Pratz, Liaumiez, Prunet, La Reveladie, Le Felgadou, Anterrieux, Labadie, Saint Joulhe, Perruchez, Aubusson, Laveissière. — Le total varie entre 4 765 l. en 1679 et 13.618 l., 5 s., 6 d. en 1711, et la taille, entre 4.270 l. en 1698 et 10.110 l. en 1724. — Parmi les contribuables : Jean Chapsal, Guillaume Brousse, chirurgiens, Géraud Daval, Bernard Verdier, notaires, Elie Verdier, avocat.

C 107. (Liasse). — 97 pièces, papier.

1679-1789. — TAILLE et CAPITATION. — Paroisse de SAINT-CIRGUES-DE-MALBERT. — Lieux y dénommés : Roufflanges, Lhospital, Laveissière, Lou Battut, La Varenne, Treymon, Serre, Besse, Saint-Cirgue, Malbert, Broussenac. — Le total varie entre 5.226 l., 15 s., en 1679 et 15.495 l., 7 s., 6 d., en 1789, et la taille, entre 4.200 l., en 1696 et 7.980 l., en 1749. — Parmi les contribuables : Antoine Pomier, notaire, Pierre Crespin, notaire de Saint-Martin, Cabanes, notaire de Saint-Chamans, Parra et Bastid, notaires de Saint-Cernin, Delzangles, avocat. — Nobles et privilégiés : François Dubois, écuyer, sieur de Saint-Etienne, le commandeur de Carlat.

C 108. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1680-1779. — TAILLE ET CAPITATION. — Paroisse de SAINT-CLÉMENT. — Lieux y dénommés : Lou Bos, La Croux, Lous Mas, Coufoulent, Saint-Clément, La Borie, La Roque, Las Garrigues, Font Cave, Roquevielhe. — Total en 1680 : 3.073 l., 15 s., 7 d. (Taille : 2.799). — Paroisse de SAINT-GAL. — Total en 1779 : 2.308 l., 8 s. (Taille : 1.100 l.). — Parmi les contribuables : comte de Lastic, dames religieuses de Saint-Flour.

C 109. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1656-1777. — TAILLE et CAPITATION. — Paroisse de SAINT-ILLIDE. — Lieux y dénommés : Parieu haut et bas, Lou Verdier, Lou Couderc, Marmiessole, Laveissière, Lou Boissou, Lou Fau, Lou Castanié. — Total en 1656 : 166 l., 10 s., (Crues) ; en 1707 : 19.290 l., 6 s., (Taille : 7.550 l.) ; en 1777 : 19.717 l., 17 s., 8 d. (Taille 9.830 l.). — Parmi les contribuables : la dame de Pouzols, veuve de M. de Montal. — Paroisse de SAINT-JULIEN-DE-TOURSAC. — Lieux y dénommés : La Florentie, Jaguoy, La Paliolle, La Roussinie, Las Martines, Lou Feyt, La Besse, La Veilie, Lou Couderc, Pendarié, Besons, Roques, Punhagut, Saint-Julien, Puech Las Monges. — Total en 1703 : 398 l. (Capitation) ; en 1707 : 547 l., 16 s., 6 d.

C 110. (Liasse). — 131 pièces, papier.

1679-1789. — TAILLE et CAPITATION. — Paroisse de SAINT-MAMET. — Lieux y dénommés : Lou Tronc, Vieuraux, Bouriergues, Lascombes, Saint-Mamet, Uzolet, Uzols, Le Meyniel, Salavigeanne, Caplong, Teissendié, Fardamon, Laboual, Las Escures, Palisse, Laveissière, Badalhac, La Combaldie, Lou Mandoul, Las Boigues, Lou Royre, Lou Fournès, Bedoussac, Courbeyrettes, Manhe, La Calmette, Lou Vinhal, Lou Mon, L'Ortal, Bessac, Lespinasse, Lou Fesq, Vialaque, Meyermon, Esquirou, Guizalmon, Lou Teil, Las Combesbasses, Lou Fourguès, Le Moulin de Lascombes, Combroux, Lacam, Lou Verdier, Capienroux. — Le total varie entre 3.602 l., 18 s., en 1687 et 13.479 l., 8 s,, en 1779, et la taille, entre 3.370 l., en 1698 et 6.930 l., en 1749. — Parmi les

contribuables, Antoine Textoris, licencié ès-droits, Guillaume Lacarrière de La Tour, lieutenant général, Cros, chirurgien. — Nobles et privilégiés : les sieurs de Saint-Mamet, d'Anglars, de La Roque, de Veirières, demoiselle de La Tour, les sieurs de La Placette, de Fabrègues, Vabre de Parlan, dame Marie de Naucaze, veuve du comte de Peyronencq.

C 111. (Liasse). — 117 pièces, papier.

1679-1789. — Taille et Capitation. — Paroisse de Saint-Martin de Valois. — Lieux y dénommés: Lou Puech, Saint-Martin, Cros de Faussanges, La Merlie, Marcenac, Belbès, La Calmette. — Le total varie entre 2.138 l, 3 s., en 1688 et 6.763 l., 6 s., 4 d., en 1783, et la taille, entre 1.810 l., en 1698 et 3.500 l., en 1756. — Parmi les contribuables : de Lasvergnes, directeur des domaines du roi, Me Antoine Delzangles, prieur de la Roquevieille, la dame Delolm de la Force. — Nobles et privilégiés : les sieurs d'Anjony, du Monteil, de Faussanges.

C 112. (Liasse). — 57 pièces, papier.

1723-1789. — Taille et Capitation. — Paroisse de Saint-Mary. — Le total varie entre 610 l., 8 s., en 1731 et 912 l., 16 s., 4 d., en 1735, et la taille, entre 516 l., 13 s., en 1735 et 325 l., en 1789. — Exempts et privilégiés : le sieur de Fontanges.

C 113. (Liasse). — 122 pièces, papier.

1680-1789. — Taille et Capitation. — Paroisse de Saint-Paul-des-Landes. — Le total varie entre 1.644 l., 4 s., en 1680 et 5 222 l., 11 s., 8 d., en 1786, et la taille, entre 1.230 l., en 1706 et 2.620 l., en 1754. — Lieux y dénommés : Lintilhac, Masmarty, Lavaur haut, L'Hôpital, Lou Galdenc, Radiers, Bosmèghe, La Pradalhe, Les Couderes, Saint-Paul, Lou Bac, Laborie. — Parmi les contribuables : Géraud Delzons, avocat, le métayer des demoiselles de Cambefort, Raimond Lacombe, docteur en médecine, Antoine Granet, maître chirurgien, l'abbé de La Valette, prieur de Saint-Illide. — Nobles et privilégiés : les sieurs de Méalet de Lestang, Issolier, maître de poste.

C 114. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1680. — Taille. — Paroisse de Saint-Santin-Cantalès — Lieux y dénommés : Cavarnat, Reynal, Salvelaure, Poulx, Longuevernhe, Rauffet, Lacombe, Saint-Rouffy, Selves, Braisse, Prouziers, Marcenac, Saint-Rame, Uzols, Mansergues, Lespinax, Mounedières, Sanebous, Tremoulhet, Vernhes, Cazaret, Pruns, Lou Queyrou, Vals, Malbert, La Borie, Saint-Santin. Total : 5.061 l., 9 s., (Taille 4.920 l.). — Paroisse de Saint-Saury. — Lieux y dénommés : Conné, Lou Cros, La Cassanhe, La Fazande, St-Saury, Brassac, Vullemolle, Ayguesparses, La Lardie, La Rauzière, Moyssinac, La Caraldie, Fargues, Les Calmelz, Maubert, La Brunhe, La Galendie. Total : 2.111 l. (Taille 1.968 l.)

C. 115. (Liasse). — 123 pièces, papier.

1679-1785. — Taille et Capitation. — Paroisse de Saint-Simon. — Lieux y dénommés : Mazic, Vialettes, Saint-Simon, Marcou, Mazeyrac, Salesses, Boussac, Clavières, Roufflac, Relhac, Aygueparses, Coluges, La Bastide, Labeau, Nozeyrolles, Laveyrine, Donne, Rondadou. — Le total varie entre 5.030 l., 6 s, 8 d., en 1679 et 17.797 l., 17 s., 8 d., en 1784-85, et la taille, entre 4.300 l., en 1704 et 9.525 l., en 1756. — Parmi les contribuables : demoiselle Antoinette de Cambefort Pierre Peitavy, avocat, les métayers des sieurs de Fontanges et de Leygonie. Piganiol de Laforce, Gourlat, lieutenant particulier, Boschatel, président en l'Election, Delrieu, chirurgien. — Nobles et privilégiés : Apchin, conseiller élu, de Leygonie, écuyer, trésorier de France, Jeanne Bonafé, veuve du sieur Pierre Lasalle, de Cambefort de Mazic, procureur du roi en l'Election, Delolm de Lalaubie, lieutenant général en ladite Election, les chanoines du chapitre Saint-Géraud d'Aurillac, l'abbesse du Buis, Verdier de Puycastel, lieutenant général au bailliage d'Aurillac, Gourlat Laveyrine, capitaine dans le régiment de Brioude.

C. 116. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1767-1779. — Taille et Capitation. — Paroisse de Salins. — Le total monte en 1767 à 4.844 l., 15 s., 4 d.. (Taille : 2.900 l.), en 1768 à 5.177 l., 16 s., 8 d., (Taille : 2.700 l.), en 1779 à 5.591 l., 14 s., 3 d. (Taille : 2.770 l.). Nobles et privilégiés : marquis de Salvert, baron de Montclard d'Anglards. — Paroisse de La Salvetat. — Lieux y dénommés : Vaurs, La Salvetat, Las Vaissières. — Total en 1680 : 416 l. (Taille: 394 l., 10 s.).

C 117. (Liasse). — 124 pièces, papier.

1679-1788. — Taille et Capitation. — Paroisse

de SANSAC-DE-MARMIESSE. — Lieux y dénommés : Marmiesse, La Battude, Lou Cros, La Fargue, La Vidalie, Lou Cailar, Lou Mial, Vernoye, Marmiessole, Labrousse, Lou Mas, Lou Portalier, Lou Puech, Sansac. — Le total varie entre 972 l., 17 s. en 1679 et 4.822 l., 8 s., 4 d. en 1748, et la taille, entre 920 l. en 1679 et 2.620 l. en 1749. — Parmi les contribuables : le tenancier du domaine de Veyrières, Breu, médecin. — Nobles et privilégiés : la dame de La Roque de Veyrières, le duc de Noailles, le chevalier de Saint-Chamaran, écuyer.

C 118. (Liasse). — 124 pièces, papier.

1680-1722. — TAILLE et CAPITATION. — Paroisse de SANSAC-VEINAZÈS. — Lieux y dénommés : Masgrenier, La Garouste, Lou Garric, Les Cazaux, Fonbonne, Vieysses, Cazelles, Lou Castagné, Boussarocque, Versapuech, Lascombelles, Lou Bouissou, Sansac, Le Puech, Liaubet. — Total en 1680 : 1.169 l., 5 s., (Taille : 1.046 l.) — Parmi les contribuables : Pierre Liaubet, notaire — Paroisse de LA SÉGALASSIÈRE. — Lieux y dénommés : Moulins, La Ségalassière, La Rigaldie, Laveissière, Lou Feyt, La Trémoulière. — Total en 1722 : 323 l., 17 s. (Capitation : 237 l.) — Paroisse de SÉNEZERGUES : Lieux y dénommés : Le Mas, La Mousseyre, La Fon, Pissoloup, Lou Nougier, La Borie, La Chourlie, Ferrières, La Grameyrie, La Pradelle, La Garrigue Vieille, Caytivade, Laubertie, La Graveyre, Lou Rieu, Cours, Peissens, Chaubert, Lestrade, Polverières, Lou Bouscal, Liaubet, Lou Serieys, Regaud, Lou Capmas, Leigue, Lou Parayre. — Total en 1680 : 2.034 l., 19 s. (Taille : 1.967 l.).

C 119. (Liasse). — 16 pièces, papier.

1770-1787. — TAILLE et CAPITATION. — Paroisse de SÉVÉRAC. — Le total varie entre 3.090 l., 6 s., 4 d., en 1770 et 3.336 l., 13 s., 10 d., en 1779 et la taille entre 1605 l., en 1777-80 et 1.500 l., en 1785-87. — Parmi les contribuables, les fermiers de la terre de Sévérac.

C 120. (Liasse). — 126 pièces, papier.

1679 1789. — TAILLE et CAPITATION. — Paroisse de TEISSIERES-DE-CORNET. — Lieux y dénommés : La Combe, Lou Quier, Boissières, Cornet, La Calmette, Sournac, Teissières. — Le total varie entre 2.021 l., en 1695 et 4.348 l., 19 s., 8 d. en 1789, et la taille, entre 2.715 l., en 1683 et 1 260 l., en 1710. — Nobles et privilégiés : le sieur de Teissières, Esquirou de Parieu, conseiller au bailliage d'Aurillac, de Cibié, prieur de Leucamp, le chapitre St-Géraud d'Aurillac, de Passefons de Ternac, écuyer.

C 121. (Liasse). — 67 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Tarif des fonds pour l'établissement des rôles de taille dans la paroisse de Teissières-de-Cornet.

C 122. (Liasse). — 102 pièces, papier.

1699-1751. — TAILLE et CAPITATION. — Paroisse de TOURNEMIRE. — Lieux y dénommés : La Blatte, La Vinière, Tournemire, Aleyrac, Tillet, La Faurge, La Fernaudie, La Vernhe, Malhet, Lou Queyrol, Conort, La Girbe. — Le total varie entre 1.956 l., 13 s., en 1682 et 6.233 l., 11 s., en 1748, et la taille, entre 1.872 l., en 1680 et 3.615 l., en 1749. — Nobles et privilégiés : les sieurs d'Anjony, de Besaudun, La Salle de la Passerie, de Sédages, la demoiselle Vigier de Fontanges.

C 123. (Liasse). — 19 pièces, papier.

1680-1788. — TAILLE et CAPITATION. — Paroisse du TRIOULOU. — Total en 1680 : 698 l., 11 s, (Taille : 660 l). — Paroisse du VALRUS. — Le total varie entre 7.907 l., 15 s., en 1770 et 8.668 l., 14 s., 2 d. en 1783 et la taille, entre 4.100 l., en 1770-76 et 4,115 l., en 1777-88. — Parmi les contribuables : Teillard de la Terrisse, le chevalier de Montluc, les fermiers de M. de Champeval.

C 124. (Liasse). — 16 pièces, papier.

1770-1785. — TAILLE et CAPITATION. — Paroisse de VÉRESME. — Le total varie entre 1.841 l., 11 s., 8 d. en 1770 et 2 108 l., 16 s., 4 d. en 1776, et la taille entre 950 l., en 1770 et 1.015 l , en 1777-81. — Parmi les contribuables : Dauty, trésorier de France, le sieur de Cheylade.

C 125. (Liasse). — 131 pièces, papier.

1680-1789. — TAILLE et CAPITATION. — Paroisse de VÉZAC — Lieux y dénommés : Vézac, L'Ouradou, Dousques, Brousac, Espinet, Salès, Rouquette, Montanhac, Tremdet, Lou Rieu, Foulholes, Auzolle, Runhac, Rongier, Cardalhac, Andres. — Le total varie entre 4.100 l , en 1687-88 et 10.834 l., 6 s., 6 d.

en 1769, et la taille, entre 2.800 l., en 1710 et 5.000 l., en 1767. — Parmi les contribuables : Delort, lieutenant-général. — Nobles et privilégiés : Françoise de Langeac de Montlogis, veuve de Louis de Carcavy, gendarme de la garde du roi, la dame de Beauclair, veuve de M. de Boschatel, la dame d'Escorailles, les sieurs de Caylus, Capelle, écuyer, de Sales du Doux.

C 126. (Liasse) — 6 pièces, papier.

1680-1710. — Taille et Capitation. — Paroisse de Vic. — Lieux y dénommés : Vic, Comblat-le-Chateau, Las Camps, Las Blattes, Entremont, Combelles, Besse, La Garde, Aulhac, Malepic, Auzolles, Las Rodondes, La Prade, Fournols, Salvanhac, Comblat-le-Pont, Vernet. — Total en 1680 : 6 945 l., 13 s., 6 d. (Taille : 6.545) ; en 1703 : 1,900 l. (Capitation) ; en 1707 : 2.774 l., 1. s (Capitation : 2.070 l). — Parmi les contribuables : Jean de Sistrières, lieutenant général, François Sobrier, lieutenant-particulier François de Rives, assesseur ; François de Bonnet, conseiller et avocat du roi ; Claude de Bonnet, Antoine Boissy, Joseph Fabry, Pierre Ouvrier, Antoine et Pierre Lolier, Antoine Bénech, avocats ; Pierre Boissy, lieutenant en la cour ordinaire, Jean Delrieu, Jean Boissy, notaires ; Petre Jean Boissy, chirurgien ; Pierre Damon, apothicaire. — Paroisse de Vieillevie. — Lieux y dénommés : Bladanet, Lou Port, Puech Mège, Lou Mazel, La Garrigue, La Condamine, Frons, Lou Brue, Lou Fleys, Vieillevie, Lou Pon, Lou Boure, Lou Puech, Espaou, La Croux, Malbert, Las Pendaries. — Total en 1680 : 834 l., 10 s. (Taille 789) ; en 1702 : 237 l. (Capitation) en 1710 : 285 l. (Capitation : 235 l.).

C 127. (Liasse). — 21 pièces, papier.

1703-1789. — Taille et Capitation. — Paroisse de Virargues. — Le total varie entre 11.470 l., 6 s., 4 d. en 1770 et 12.701 l., 9 s., 6 d. en 1783. — Parmi les contribuables : Rancilhac de Chazelles, trésorier de France, le prieur de Bredons, Teillard de Tissonières. — Paroisse de Vitrac. — Lieux y dénommés : La Boigue, Lou Poujol, Lou Serieys, Las Bordes, Lou Mas, Lou Puech, Cavanac, La Borcalerie, Le Marchand, La Vialette, Las Sallettes, Vitrac, Lauriac, La Martinie, Lou Reyt, Muratel, Las Planhes, La Brunie Valette. — Total en 1703 : 1323 l., 1 s., 6 d. (Capitation : 990 l).

C 128. (Liasse) — 126 pièces, papier.

1679-1789. — Taille et Capitation. — Paroisse d'Yolet. — Lieux y dénommés : Yolet, Lou Couderc, Lalo, Roquecellier, Semelhac, Boudieu, Falguières. — Le total varie entre 2.437 l., en 1704 et 7.823 l., 4 s., 6 d. en 1783, et la taille, entre 4.520 l. en 1679 et 1.980 l. en 1710. — Parmi les contribuables : Delzons, avocat ; le fermier du sieur de Clavières. — Nobles et privilégié : les sieurs d'Yolet, d'Estang, de Sales, Delort de St-Etienne, Lacarrière de Comblat, écuyer ; de Leygonie, prêtre, chanoine et conseiller au présidial d'Aurillac, Verdier, sieur de Puycastel, lieutenant général au bailliage, duc de Noailles, marquis de Miramon.

C 129. (Liasse). — 122 pièces, papier.

1684-1789. — Taille et Capitation. — Paroisse d'Ytrac. — Lieux y dénommés : Bremmarou, Lou Bourlès, Serre, Albussac, Hauteserre, Careighac, Leyraldie, Bessaunès, Vielle, Caumon, Leinhac, Lou Capmas, Lavernhe, Foulan, Espinassol, Espinasse, Besse, Chaumon, La Montade, Lou Pontet, Mommège, Veyrines, Donne, Lou Bort, Campan, Cambion, Lacarrière, Chaumon, Bargues, Lou Bex, Hautevaurs, Antuéjouls, Lauriolles, Leysous, Belbex, Ytrac. — Le total varie entre 7.829 l., 17 s. en 1688 et 20.265 l., 5 s., 4 d. en 1787-88, et la taille, entre 5.700 l. en 1710 et 10.875 l. en 1749. — Parmi les contribuables : Me Pierre Larmandie, notaire, Reyt de Viers, officier du roi, Jean-Joseph Sérieys, Julhe de Foulan, conseillers au présidial d'Aurillac. — Nobles et privilégiés : le sieur d'Espinassol, écuyer ; marquis d'Escars, Lacarrière de Comblat, président à Aurillac, le sieur de Drignac, écuyer, les prêtres de la communauté d'Aurillac, les P. jésuites d'Aurillac, de Boschatel de La Martinie, Peyronencq de St-Chamaran, sieur de Veyrières.

DIXIÈME

C 130. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1747. — Dixième. — Quartier d'Albanie démembré de Menet. — Tarif pour l'imposition du dixième relatif au produit des biens fonds — Observations : « Ce mandement a été démembré de la paroisse de Menet à cause de l'éloignement pour facilliter le recouvrement des deniers royaux. — Les terres se sèment égallement à moitié par an et sont du même

produit que celles de Menet. — Les preds y sont de meilleure qualité, la pluspart arrosés par des bons ruisseaux et les autres par les eaux du ciel. — L'œuvre produit également 2 chars 1/2, et chaque char, composé de 10 quintaux vaut communément 6 l. — Les héritiers de feu M. le comte de Malause en sont seigneurs hauts justiciers, à cause de leur terre de Murat » — Tarif : Les maisons suivant leur évaluation ; la cartonée chénevière : 8 s.; la sétérée terre : 6 s.; le char foin : 12 s ; la sétérée repastil (pacage) 4 s ; la tête d'herbage : 10 s.; taillables et héritages détachés : 631 l., 5 s. pour le dixième, plus 62 l., 2 s., 9 d. pour les 2 sols pour livre.

C 131. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1746-1750. — Dixième. — Paroisse d'Albepierre. — Taillables et héritages détachés : 681 l., 17 s., 4 d. pour le dixième, plus 63 l., 3 s., 9 d. pour les 2 sols pour livre. — Fragment du rôle des seigneuries et domaines. — En marge : « A l'égard du pré, le commissaire a porté dans le rôle le journal portant regain à 10 l. et à 16 l. et celui sans regain à 6 l., 5 s. et 8 l.» — Tarif : la sétérée chénevière : 12 s.; la sétérée terre 12 s. le journal pré portant regain : 1 l ; celui sans regain : 12 s. (1747). — Paroisse d'Allanche. — Tarif pour fixer l'imposition du dixième — Observations : « Les habitants sont fort laborieux, et par leur industrie, ils rendent cette petite ville florissante. — Cette paroisse, à cause de son étendue, est divisée en 5 commissions ; dans le chef-lieu, il n'y a pas beaucoup de fons, mais dans ces quatre commissions, il y a beaucoup de fourrage, et c'est pour ce secours que les habitans sont à leur aise, à cause du commerce de bestiaux ; quant aux terres, il n'y en a pas en quantité, et il s'en faut bien qu'elles rapportent suffisament pour nourrir les habitans du païs. — En seigle, le setier pèse 120 l. et vaut 8 l. — Le local des prés y est excellent, et c'est de ces cantons là que sortent les plus beaux et meilleurs bestiaux. — Le char de foin, composé de 8 quintaux, vaut communément 6 l. ; la sétérée de pacage est évaluée à 2 l. et la tête d'herbage 4 l. — Tarif : le char foin : 12 s., la sétérée terre : 12 s (1750). — Paroisse d'Ally. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Cette paroisse est située en plat pays et découvert. Elle fournit communément la moitié plus de blé qu'il n'en faut pour la consommation des habitans, mais aussy ils n'ont plus d'autre ressource ; les pacages et foins qui sont dans cette paroisse à peine suffisent-ils pour la nourriture des bestiaux nécessaires à la culture de leurs terres qui se sèment à moitié par an en seigle, et rapportent le quart grain, semence déduite. Le setier pèse 60 l. et vaut communément 8 s. — Les prés ne sont pas des meilleurs, parce que la plus grande partie ne sont arrosés que par les eaux du ciel ou par de petites sources ; ordinairement, le journal de pré peut produire 2 chars de foin de 10 quintaux le char. Le quintal vaut communément 12 s. et le char 6 l. Cette paroisse est si découverte, qu'il n'y a d'autres bois que quelques arbres qui sont autour des terres. » — Tarif : La cartonnée chénevière : 8 s.; le char foin : 12 s .; la sétérée terre : 6 s ; la sétérée buge : 4 s. — Taillables et héritages détachés : 1.259 l. 14 s. (1746).

C 132. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1746. — Dixième. — Paroisse d'Anglars-de-Salers. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « La paroisse d'Anglard est la plus considérable de l'élection (de Mauriac), divisée en 4 quartiers, et d'une grande étendue puisqu'elle contient 250 cotes. — Les habitants sont fort industrieux, et par le moyen de leurs pacages qui sont fort bons et en quantité, ils font un commerce de bestiaux considérable. — Le pays est plat et découvert, à l'exception d'une partie du 4e quartier qui se trouve dans un vallon dont les coteaux sont garnis de bois qui appartiennent à M. de Noailles ; mais à cause qu'il se trouve scitué dans un endroit inaccessible pour toute sorte de voiture et que, par conséquant il n'est d'aucun revenu, les habitans ont, à ce qu'on assure, rendu autrefois quelques homages au seigneur, au moyen de quoi il leur est permis de prendre leur provision de bois. — Les prés et les pacages sont fort bons pour le gros et menu bétail, et même pour les chevaux dont il s'en tire quelques uns de bons, et si on s'attachoit à l'espèce, il est seur que le pays en fourniroit de très bons, mais on ne s'attache qu'aux vaches, quoy que le revenu des chevaux fut aussy et plus considérable ; mais le païsan est plus porté pour les vaches, parce qu'il y trouve journellement la ressource du laitage, soit pour leur nourriture que pour celle de 3 ou 4 cochons suivant la quantité de vaches qu'ils nourrissent, auxquels on donne tout le petit lait avec du son ou de la farine de bled noir, qui deviennent fort gros et gras, mais la viande n'en est pas ferme. — Les prés rapportent 2 brasses de foin par journal ou œu-

char ou brasse, c'est la même chose. La brasse vaut communément 6 l. et le quintal 12 s. — La vache produit dans cette paroisse 150 l. de fromage qui vaut 15 l. le quintal, et un veau qui vaut à 6 mois de 8 à 10 l. C'est-à-dire qu'on peut évaluer le produit de la vache de 30 à 32 l., année commune. — Les vaches pacagent depuis le mois de mai jusqu'à la fin de septembre dans des montagnes gardées et destinées à cet usage ; et le reste de l'année, excepté quand les neiges les empêchent de sortir, elles pacagent dans des terres qui sont trop stériles pour être prés, qu'on appelle repastil et qu'on conserve à cet usage. — Les bois qu'il peut y avoir ne sont point considérables et ne sont d'aucun revenu, parce qu'ils n'ont d'autre consommation que celle d'être brûlés par chaque particulier et habitant. — Le seigneur direct de cette paroisse est M. le baron d'Auzers, et cette terre luy rapporte 3.040 l. de revenu, charges déduites. — Les habitants sont très laborieux, et cette qualité leur donne une gracieuse aisance. » — Tarif : la cartonnée chènevière : 8 s ; le char foin : 12 s.; la sétérée terre : 6 s ; la sétérée repastil : 5 s. (1746) — Taillables et héritages détachés : 1358 l. 11 s. (1746) ; 944 l., 14 s. pour le dixième, plus 94 l., 9 s., 5 d. pour les 2 sols pour livre (1747.)

C 138. (Liasse) — 2 pièces, papier.

1743-1744. — Dixième. — Paroisse du Balax. Taillables et héritages détachés — Tarif : la sétérée terre 1re classe : 18 s.; la sétérée 2e classe : 14 s.; le char foin de la 1re classe : 16 s.; le char foin de la 2e classe : 12 s.; la sétérée pacage : 6 s ; la cartonnée chènevière : 8 s. — Total : 1345 l., 17 s. (1743). — 961 l., 6 s., 6 d. (1744).

C 139. (Liasse) — 2 pièces, papier.

1746. — Dixième. — Paroisse de Barriac. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « La paroisse de Barriac est très petite, mais les terres y sont bonnes et produisent du froment, du seigle, avoine et bled noir. Il n'y a pas beaucoup de fourrages, et elle n'a d'autres ressources que le produit des terres, car à peine y a-t-il des fourrages pour la nourriture des bestiaux de labour. Elle est située en plat pays assez découvert. — Les habitants y sont industrieux et presque les 2/3 quittent leur patrie six mois de l'année pour aller travailler dans d'autres provinces ; la plupart passent en Espagne ; ceux-ci ne reviennent au païs que 5 ou 6 ans après, après lequel temps, ils se retirent avec une petite fortune. Les premiers qui sont revenus ont donné beaucoup de l'émulation aux autres, que presque tous sont actuellement dans le goût de passer en Espagne. Ce bien particulier devient un mal général, et l'on s'aperçoit que la longue absence des habitants, si elle leur est avantageuse d'un côté, de l'autre, est préjudiciable à leurs biens fonds qui, n'étant soignés que par leurs femmes et culturé par domestiques, ne produisent point ce qu'ils devraient produire. — Les terres se sèment à moitié par an ; celles mises en semence de seigle produisent le quart grain, semence déduite. Le setier pèse 60 l. et vaut 3 l. Celles mises en semence de froment produisent le tiers grain, semence déduite. Le setier pèse 80 l. et vaut 4 l. Celles mises en semence de bled noir ou avoine produisent le 8e grain, et se vendent moitié moins du seigle — Le journal de pré produit deux chars foin de 10 quintaux le char. Celui-ci vaut communément 6 l. — MM. de Salers et de Drugeac sont seigneurs à cause de leurs terres de Mazerolles et de Brageac. Il y a le sieur Burg qui a un petit fief de peu de conséquence, le prieur qui dime généralement tout ce que les terres produisent ; son prieuré est évalué à 1000 l. » -- Tarif : La cartonnée chènevière : 8 s ; le char foin : 12 s.; la sétérée terre : 6 s.; la sétérée pacage ou repastil : 4 s. — Taillables et héritages détachés. — Total : 535 l., 12 s.

C 140. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1747. — Dixième. — Paroisse de Bassignac. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Cette paroisse est située dans un petit vallon fort étroit ; le sol est sablonneux. Il s'y sème du blé seigle, du blé noir et avoine Les terres se sèment à moitié par an dont les 3/4 en seigle, et le 1/4 restant en bled sarrasin ou avoine. Le setier est composé de 2 cartons, il pèse 80 l. et vaut 3 l. — Les terres mises en semence produisent le quart grain, semence déduite, et celles mises en blé, sarrasin ou avoine, le 8e. Le setier de l'un et de l'autre de ces derniers vaut 30 s. — Le journal ou œuvre de pré arrosé par la rivière produit quatre chars foin de 10 quintaux le char ; celui arrosé par les eaux de source 3 et celui arrosé par les eaux du ciel 2. Chaque char vaut communément 6 l. — La sétérée pacage est évaluée à 2 l.; la tête d'herbage s'afferme à 5 l ; la cartonnée chènevière produit 20 l. chanvre brut à 4 s. la livre. — Il y a très peu de bois ; il est de si médiocre venue

qu'il n'est propre qu'à brûler. On l'a évalué à 2 l., 10 s. la sétérée. — M. de Castries est le seigneur haut justicier. » — Tarif : la cartonnée chénevière : 8 s ; la sétérée terre : 6 s ; le char foin : 12 s.; la sétérée pacage : 4 s ; la tête d'herbage : 10 s. ; la sétérée bois : 5 s. — Taillables et héritages détachés 365 l, 12 s, 7 d. pour le dixième, plus 36 l., 13 s., 3 d. pour les 2 sols pour livre.

C 141. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1743-1744. — Dixième. — Paroisse de Boisset. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Cette paroisse est divisée en trois quartiers. Le prince de Monaco est le seigneur direct. Il y a plusieurs particuliers qui ont des fiefs. — Cette paroisse est fort étendue, et les biens fonds y sont d'une bonne qualité ; les terres y produisent du bled seigle, et quelque peu de bled noir ; elles sont situées en plat pays, et les prés dans des valons couverts de bois chataniers qui produisent beaucoup de chataignes que l'on porte à Aurillac, où l'on en fait une considérable consommation. » — Etat du dénombrement des biens fonds : 230 maisons, 5 moulins, 646 cartonnées chénevière, 1415 sétérées de terre, 794 sétérées champ, 612 journaux pré, 1734 sétérées brossiers. — La cartonnée chénevière composée de 50 toises produit 16 livres chanvre brut à 5 s. la livre ; — la sétérée terre composée de 500 l. produit le quart grain seigle, semence déduite ; le setier pèse 100 l. et vaut 5 l. — Le journal pré produit 3 chars foin de 6 quintaux chaque à 4 l., 10 s., le char — La sétérée champ se loue communément 4 l.; la sétérée brossiers est un terrain qui se défriche pour être mis partie en semence et dans l'intervalle sert de pacage. Le produit est de 30 s. (1743). — Paroisse de Brageac. — Tarif : la cartonnée chénevière : 8 s.; la sétérée terre : 10 s.; le char foin : 12 s.; la sétérée pacage ou repastil : 5 s.; la sétérée bois taillis : 5 s. — Taillables et héritages détachés : 381 l., 1 s. (1743). — Rôle des Seigneuries et domaines pour 1744.

C 142. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1743-1749. — Dixième. — Paroisse de Bredom. — Taillables et héritages détachés. — Tarif : la sétérée terre 1re classe : 14 s.; la sétérée 2e classe : 10 s.; la sétérée 3e classe : 8 s.; le journal pré 1re classe 1 l., 16 s.; le journal 2e classe : 1 l, 4 s.; le journal 3e classe : 18 s ; la sétérée chénevière : 8 s.; la sétérée pacage : 6 s. — Total : 762 l, 3 s., 6 d. (1743). — Total en 1744 : 388 l., 6 s, 10 d. — Rôle des seigneuries et domaines. — Tarif : la sétérée terre 1re classe : 1 l., 8 s.; la sétérée 2e classe : 1 l., 1 s.; la sétérée 3e classe : 16 s.; le journal pré 1re classe : 3 l., 12 s ; le journal 2e classe : 1 l., 8 s ; la quartonnée chénevière : 10 s ; la sétérée pacage : 12 s. — Paroisse de Brezons. — Taillables et héritages détachés. — Tarifs : la sétérée terre : 12 s.; le char foin, 12 s.; la sétérée pacage : 6 s ; la tête d'herbage : 10 s. — Total : 1031 l., 14 s. pour le dixième, plus 103 l., 12 s, 6 d. pour les deux sols pour livre (1748). — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse est très vaste ; les trois quarts en coteaux et le restant en plaine ; elle a pour aspect le Cantal, mais ce voisinage ne luy est pas favorable surtout pour les bleds. Le pays qui est en plaine sous le bas des coteaux arrozé par une petite rivière qui prend sa source au Plomb du Cantal, et qui porte le nom de la paroisse. Quoyque ces fonds du plat pays soient sans contredit les meilleurs, ils sont pourtant les plus cazuels par raport aux ravines, qui viennent des coteaux, tantost sumergent et sablent les prés, et tantost enportent les bleds. On observe en général qu'il ne se récolte point du bled suffisament pour la provision de six mois, et les habitans sont obligés d'en achepter pour six mois de l'année, même dans les années communes. — Les terres se sèment à moitié par an et ne produisent que du seigle ; et par la quantité de fumier et travail que les propriétaires n'y épargnent point, elles produisent annuellement le tiers grain, semence déduite. Le setier pèze 120 l. et vaut 8 l. — Les prés situés sur les montagnes sont communément les meilleurs quoiqu'ils ne produisent pas tant que ceux qui sont arrozés par la rivière, parce que, comme il a été déjà dit, les moindres ravines les gâtent. — Le revenu des habitans est en bestiaux, à cauze des foins et pacages qu'ils ont, qui leur procure en même tems du fumier pour les terres qui, sans ce secours, ne produiraient point. — Il y a une forest très considérable, appelée de Brezons, de haute futaye et bois talif, mais elle est en commun, et tous les habitants de la paroisse, celle de Cezens, Valluejol et autres, sont en droit d'y prendre leur provision, de sorte que le seigneur n'en retire aucun produit à cause de cet usage qui a eu de tout tems lieu, et les terriers les plus reculés de cette terre donnent ce droit à tous les censitaires » (1749).

C 143. (Liasse). -- 4 pièces, papier.

1743-1747. — DIXIÈME. — Paroisse de CALVINET. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Cette paroisse est limitrophe de celle de Sénezergues. Les biens fonds y sont de la même qualité et du même produit, étant la même mesure et le même poids. — Les terres se sèment par moitié, savoir 3/4 en seigle, et 1/4 en blé noir ou avoine. — M. le prince de Monaco est seigneur direct de cette paroisse. Il est cotisé pour raison de la directe. » — Dénombrement des biens fonds et de leur produit : 40 maisons ou jardins 61 sétérées chènevière du produit de 5 livres la sétérée, 29 journaux de pré 1re classe du produit de 3 chars foin à 6 l. le char, 59 journaux pré 2e classe du produit de 2 chars, 38 journaux pré 3e classe, du produit de 1 char 1/3, 6 journaux pacage du produit de 2 l., 10 s. le journal, 50 sétérées terre 1re classe du produit de 4 l. la sétérée, 161 sétérées terre 2e classe du produit de 3 l. la sétérée, 156 sétérées terre 3e classe, du produit de 2 l. la sétérée, 184 sétérées chatanial du produit de 4 l. la sétérée, 144 sétérées brossiers du produit de 10 s. la sétérée. — Tarif : la séterée chènevière : 10 s.; le journal pré 1re cl.: 24 s ; 2e cl.: 18 s.; 3e cl.. 12 s ; le journal pacage : 5 s ; la sétérée terre 1re cl.: 8 s.; la sétérée terre 2e cl.: 6 s.; la sétérée terre 3e cl.: 4 s.; la sétérée chatanial : 8 s ; la sétérée brossier : 1 s. (1743). — Paroisse de LA CAPELLE-BARREZ — Taillables et héritages détachés. — Tarif : Le journal pré 1re classe : 18 s.; celui de la 2e cl. 12 s.; la sétérée pacage : 4 s.; la tête d'herbage : 10 s.; la quartonnée chénevière : 6 s. Total : 138 l., 12 s., 6 d. pour le dixième, plus 13 l., 17 s., 3 d. pour les 2 sols pour livre (1747). — Seigneuries et domaines (1747). — Paroisse de LA CAPELLE-VIESCAMP. — tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse est située dans une assez bonne position. Les prés et terres y sont bons. Il y a beaucoup de brossiers qui ne servent qu'à faire pacager les mêmes bestiaux. — La cartonnée chénevière produit 20 l. de chanvre à 3 s., 6 d. — L'œuvre de pré ou journal produit 2 chars de foin de 7 à 8 quintaux le char, qui vaut 5 l. — La sétérée terre se sème à moitié par an de seigle ou de blé noir. Celles mises en semence produisent le quart grain, semence déduite, mesure d'Aurillac. Le setier pèse 60 l. et vaut 3 l. Les terres mises en semence en blé noir produisent le double et valent 30 sols le setier. » — Tarif : la cartonnée chénevière : 7 s.; l'œuvre de pré : 20 s.; la sétérée terre : 6 s.; la sétérée brossiers : 1 s.

C 144. (Liasse . — 2 pièces, papier.

1747-1748. — DIXIÈME. — Paroisse de CEZENS. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « C'est une paroisse fort étendue, située en plat pays auprès du Cantal. M. le marquis de Miramon en est le haut seigneur à cause de sa terre de Brezons. — Les locals des prés ni des terres ne sont pas naturellement bons, mais comme les habitans n'ont point d'autre ressource, ils travaillent bien l'un et l'autre ; dans les années communes, ils ont quelque peu de blé à vendre, et par le secours des fourrages ou pacages, ils font un petit commerce en bestiaux. Tout cela réuni met les habitants assez à leur aise. — Les prés produisent, année commune, deux chars et demy de foin de huit quintaux le char qui vaut communément 6 l. Les terres se sèment à moitié par an, les 3/4 en seigle et un quart en avoine; le seigle produit communément le tiers grain, semence déduite. L'avoine produit le double et vaut moitié moins. — Le pays est plat et découvert. Les habitants ont l'usage du bois de la forêt de Brezons, et n'en ont pas d'autre, mais il leur coûte cher, parce qu'il y a presque deux lieues pour l'aler chercher ; le pays d'ailleurs est si mauvais qu'on ne peut se servir que des chevaux à bâts. » — Tarif : Le char foin : 12 s.; la sétérée terre : 12 s.; la tête d'herbage : 8 s.; la sétérée pacage : 5 s. (1747). — Taillables et héritages détachés. — Total : 811 l., 14 s. pour le dixième, plus 81 l., 10 s., 6 d. pour les 2 sols pour livre (1748).

C 145. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1743-1747. — DIXIÈME. — Paroisse de CHALIERS. — Taillables et héritages détachés. — Tarif : la sétérée terre 1re classe : 18 s.; la sétérée 2e classe : 14 s.; le char foin : 16 s.; la sétérée pacage : 8 s.; la cartonnée chenevière : 8 s. — Total 350 l., 8 s., 6 d. (1743). — 274 l., 2 s. (1744). — Rôle des Seigneuries et Domaines (1747). — Paroisse de CHALVIGNAC. — Taillables et héritages détachés. — Tarif: la cartonnée chénevière : 8 s.; la sétérée terre 1re et 2e classe : 10 s.; le char foin : 12 s.; la sétérée repastil ou pacage : 5 s. Total : 1635 l., 8 d. (1743). — Rôle des Seigneuries et Domaines (1745).

C 146. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1744-1747. — DIXIÈME. — Paroisse de CHAMPA-

GNAC. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse est située dans un plat et découvert pays sans bois ; le sol est sablonneux, il s'y sème du seigle, du blé noir et avoine. Les terres se sèment à moitié par an, dont les 3/4 en seigle, et le 1/4 restant en avoine. La sétérée se compose de 400 toises ; le setier seigle, de 2 cartons, pèse 80 l. et vaut 3 l. le setier. — Les terres mises en semence en seigle produisent le 5e grain, semence déduite, et celles mises en semence en blé noir ou avoine le dixième grain. Le setier de l'un ou de l'autre de ces derniers vaut communément 30 s. La cartonnée chenevière est composée de 200 toises et produit 20 l. chanvre à 4 s. la livre. Le journal de pré composé de 900 toises produit, année commune, 3 chars de foin, ceux arrosés par les ruisseaux et ceux arrosés par les eaux du ciel, 2 chars. Chaque char composé de dix quintaux vaut 6 l. La sétérée repastil ou pacage composée de 400 toises s'afferme communément 2 l. La tête d'herbage composée de 1.000 toises s'afferme annuellement 5 l. » — Tarif : la cartonnée chenevière : 8 s.; la sétérée terre : 7 s , 6 d.; le char foin : 12 s.; la sétérée repastil 4 s.; la tête d'herbage : 10 s. — Total : en 1747 : 1384 l., 16 s. pour le dixième, plus 138 l., 9 s., 7 d. pour les deux sols pour livre. — Paroisse de CHASTEL-MARLHAC. — Taillables et héritages détachés. — Tarif : la cartonnée chenevière : 8 s.; la sétérée de terre : 10 s.; le char de foin de 10 quintaux : 15 s ; la tête d'herbage : 10 s.; la sétérée bois talif : 4 s. — Total : 1854 l., 4 s., 6 d. (1744). — Rôle des Seigneuries et Domaines (1744).

C 147. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1747-1748 — DIXIÈME — Quartier de CHATEAUNEUF. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Ce quartier a été démembré de la paroisse de Riom ; il est situé sur la montagne qui forme le bassin de Riom. Le sol y est pierreux ; il s'y sème du seigle et du blé noir, et peu d'avoine, à cause du froid. Les terres mises en semence de blé seigle rapportent le quart grain, semence déduite, et celles mises en semence de blé noir et avoine, le 8e grain. Le setier seigle, pèse 80 l. et vaut 3 l. et celui de blé noir et avoine, 30 s. chacun. Les terres se sèment à moitié par an, dont les 3/4 et plus avoine et blé noir. La sétérée est composée de 400 toises. La cartonnée chénevière composée de 200 toises rapporte chaque année 20 l. de chanvre qui valent 4 l. Le journal ou œuvre de pré de 900 toises produit, année commune, 2 chars de foin de 10 quintaux le char, n'étant arrosé que par des ruisseaux ou par les eaux du ciel. Chaque char vaut communément 6 livres. La sétérée repastil contient 400 toises et s'afferme 2 l. La tête d'herbage composée de 1000 toises, s'afferme communément à 5 l. — Il y a un bois considérable dans ce quartier, de haute futaye, moitié hêtre et moitié sapin qui appartient à M. le marquis de Malauze, qui ne luy raporte aucun revenu à cause que les voitures ne peuvent point y aller. D'ailleurs les habitants ont le droit de prendre tout celui qui leur est nécessaire pour leur chauffage ». — Tarif : la cartonnée chenevière : 8 s.; la sétérée terre : 6 s.; le char de foin : 12 s.; la sétérée repastil : 4 s.; la tête d'herbage : 10 s. — Taillables et héritages détachés : 434 l., 2 s. pour le dixième, plus 43 l., 8 s , 2 d. pour les 2 s. pour livre (1747). — Mandement de CHATOURS. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « C'est un mandement détaché de la paroisse de Malbo, situé au pied du Cantal en plat pays, fécond en fourrage, ce qui fait toute la ressource des habitans, à cause des bestiaux qu'ils ont pour consommer leur fourrage, ce qui leur donne une facilité pour le commerce, surtout depuis le mois de may jusques à la fin septembre ; le reste de l'année ils sont assiégés par les neiges. — Il y a très peu de terres, c'est-à-dire propres à raporter du grain, à cause du froid excessif. Et si le peu qu'on met en semence n'étoit pas grainé extrêmement, elles ne produiroient point du tout ; et malgré les soins que les habitans prennent pour les faire produire, ils n'y réussissent pas au point qu'il le faudroit car, en général, le mandement ne produit point du blé pour nourrir les habitans quatre mois de l'année. — On sème à moitié par an les terres en seigle ; elles produisent le tiers grain, semence déduite ; le setier vaut 8 l. et pèse 120 l. — M. le prince de Monaco est seigneur haut justicier à cause de sa chatellerie de Vigouroux ». — Tarif : Le char foin : 12 s.; la sétérée terre : 12 s.; la tête d'herbage : 10 s.; la sétérée pacage : 4 s. — Taillables et héritages détachés : 134 l., 10 s. pour le dixième, plus 13 l., 10 s., 9 d. pour les 2 s. pour livre.

C 148. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1749. — DIXIÈME. — Paroisse de CHAUDESAIGUES. Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « C'est une petite ville scituée dans un bassin très étroit, borné de toutes parts par des montagnes inaccessibles et découvertes, car il n'y a que des rochers,

et si la providence n'avoit supléé au deffaut par une source d'eau bouillante, les habitants n'auroient pas peu y rester. Cette source est de la grosseur d'un homme, toujours et dans toutes les saisons également et au même degré de chaleur ; les habitans les plus aisés la font passer par le moyen de tuyaux souterrains dans leurs maisons, et çà leur sert de pouëlles ; les pauvres vont à la source pour se chauffer et pour y tremper leur soupe. — Il y a très peu de bien fonds ; la ressource des habitans consiste à leur industrie, c'est-à-dire à leurs fabriques en étoffes de laines du pays. Ils sont misérables à cause que toutes les denrées de la vie viennent de loing » — Tarif : Le char foin : 12 s.; la sétérée 1re classe : 12 s ; la sétérée pacage : 6 s. — LA FORAINE DE CHAUDESAIGUES. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « On doit entendre par le mot foraine la banlieue de la ville qui n'en est séparée seulement que pour le temporel. Tous les aisés de la ville ont icy leurs biens fonds qui ont eu le malheur de perdre une partie du local, surtout des prés, par un orage des plus violants qu'on ait jamais vu dans ce pays, arrivé le 17 aoust dernier. Les terres ont également souffert. — Elles se sèment à moitié par an en seigle et produisent le tiers grain, semence déduite ; le setier pèse 120 l. et vaut 8 l. Le journal pré produit 2 chars 1/2 foin de 10 quintaux le char, et le char vaut, communes années, 6 l. La sétérée pacage est évaluée à raison de 4 l. par an. » — Tarif : Le char foin : 12 s.; la sétérée terre : 12 s ; la sétérée pacage : 8 s. — Taillables et héritages détachés. — Total : 551 l., 4 s. pour le dixième, plus 55 l., 4 s., 3 d. pour les 2 s. pour livre.

C 149. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1745-1750. — DIXIÈME. — Paroisse de CHAUSSENAC. — Rôle des Seigneuries et Domaines (1745). — Quartier de CHAVAGNAC. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Nous, contrôleur du dixième dans la généralité de Riom, nous sommes transporté le 5 septembre 1748 dans la collecte du quartier de Chavagnac dépendant de la terre et seigneurie de Blesle, élection de Brioude, à l'effet d'y vérifier si tous les différents héritages qui la composent sont exactement imposés au rôle du dixième, et, pour y parvenir, nous avons mandé les consuls dudit quartier qui nous ont déclaré que le terrain de cette collecte contenoit environ 330 septérées de terres labourables, 50 journaux de pré, 70 œuvres de vigne et 40 maisons. Et, nous estant informé du local, nous avons appris que la seigneurie et la haute justice de ce quartier qui dépend du marquisat de Blesle appartiennent à madame la marquise de Chavagnac. Elle a pour coseigneur madame de Séverac qui en est décimatrice à cause de sa terre d'Auriac. Cette collecte est située en montagnes et coteaux ; le terrain en est médiocre. La paire de bœufs laboure 6 à 7 sétérées de terre à semer tous les ans. La sétérée est composée de 1400 toises de 8 quartonnées ; la quartonnée vaut 6 coupées. Il s'y sème en bleds vifs peu de froment, beaucoup de seigle, et en bleds de mars, du chanvre, de l'orge, de l'avoine et quelques menus grains. Il y a des vignes, un peu de fruit et point de bois. Les terres sont divisées en 2 classes : les 2/3 de celles de la 1re classe se sèment tous les ans moitié en bleds vifs, moitié en bleds de mars et rapportent le quart grain, semence déduite, estimées à 7 l. Celles de la 2e classe se sèment d'année à autre ; elles ne rapportent point le tiers grain, semence déduite et ne sont estimées qu'à 3 l., 10 s. la sétérée. — Le journal de pré produisant 10 quintaux de foin est estimé 20 s. le quintal. L'œuvre de vigne est estimée 3 l. La quartonnée de verger fruit et foin est estimée 10 l. Il n'y a dans ce quartier aucun commerce, sinon de courir le pays pour travailler aux terrasses et à la chaudronnerie. La mesure des grains est celle d'Allanche. — Le setier de froment pèse 220 l. et vaut 8 l.; celui de conseigle: 210 l., — 7 l.; de seigle : 208 l. — 6 l.; d'orge : 180 l. — 4 l.; d'avoine : 96 l. — 3 l.; tous les menus grains: 4 l — Tarif : la quartonnée chenevière : 4 l.; la sétérée terre 1re classe : 7 l.; la sétérée terre 2e classe : 3 l., 10 s.; la barotée de foin de 5 quintaux : 5 l.; l'œuvre de vigne : 3 l.; la quartonnée verger : 10 l. (1749) — Quartier de CHAVANON. -- Tarif pour l'imposition du dixième : Le char foin : 12 s.; la sétérée 1re classe : 12 s.; la sétérée pacage : 5 s.; la tête d'herbage : 8 s. (1750).

C 150. (Liasse). — 7 pièces, papier.

1743-1744. — DIXIÈME. — Paroisse de CHAZELLES. — Taillables et héritages détachés. — Tarif : le char foin : 16 s.; la sétérée terre : 14 s.; la sétérée pacage: 1 l. — Total : 204 l., 11 s. (1743) — 126 l., 19 s., 6 d. (1744). — Rôle des Seigneuries et Domaines (1743-44). — Paroisse de CLAVIÈRES : Rôle tarifé : la sétérée terre 1re classe : 16 s.; la sétérée 2e classe : 12 s.; le char foin 1re classe : 18 s.; le char foin 2e classe: 12 s.; la quartonnée chenevière : 8 s. Total : 1522 l., 4 s., 5 d. (1743). — Taillables et héritages détachés. — Total :

1084 l., 12 s. (1744). — Rôle des Seigneuries et Domaines (1744).

C 151. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1746. — Dixième. — Paroisse de Colandres. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « La paroisse de Colandres est située en plat et découvert païs quoiqu'une des plus élevées de ces montagnes, car on peut dire que c'est le plom, puisqu'on découvre toutes les autres. Les fourrages y sont excellens, et les bleds qu'on y recueille, mais à cause des froids, les récoltes sont très cazuelles. — Le journal ou œuvre de pré c'est la même chose. L'un et l'autre contiennent 900 toises, et produisent 2 brasses ou 2 chars de 10 quintaux le char qui vaut communément 6 livres. — Les terres se sèment à moitié par an ; on a grand soin de les bien graisser. Elles produisent le quart grain, semence déduite. En seigle, le setier pèse 70 livres, et vaut communément 3 l. — La paire de bœufs met de 12 à 14 étérées de terre en semence chaque année. — Les habitans sont très industrieux. Après leur récolte et leur semence faite, ils vont passer 8 mois dans les autres provinces et y font plusieurs méttiers, ce qui augmente leur aisance, car, s'ils ne prenoient ce dernier parti, ils seroient misérables parce qu'ils ne peuvent point sortir de leurs maisons de huit mois de l'année, où ils auroient le temps de consommer le revenu de leur bien qui, bien souvent, ne seroit pas suffisant. M. le marquis de Chabannes est seigneur de cette paroisse comme faisant partie de la terre d'Apchon. » — Tarif : la cartonnée chenevière : 8 s.; le char foin ; 12 s.; la sétérée terre : 6 s.; la sétérée repastil : 4 s ; la tête d'herbage: 10 s. — Taillables et héritages détachés. — Total : 1073 l., 14 s.

C 152. (Liasse). — 6 pièces, papier.

1743-1751. — Dixième. — Paroisse de Coltines. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Le païs est découvert, sans bois, et plain. Les terres sont d'une bonne qualité et c'est leur produit qui est l'unique ressource dont les habitans vivent, font leur commerce et payent leurs impositions. — Les foins ne sont pas bons, étant la pluspart dans des marais. — Les terres se sèment à moitié par an en seigle et produisent le quart grain semence déduite. Le setier composé de 8 cartons pèse 120 l. et vaut, communes années, 8 l. — Le char de foin composé de 8 quintaux vaut, communes années, 6 livres ». — Tarif : le char foin : 12 s.; la sétérée 1re classe : 16 s. (1751). — Quartier de Combelut et Lamprès démembré d'Allanche. — Tarif : Le char foin : 12 s.; la sétérée 1re classe : 12 s.; la sétérée pacage : 5 s.; la tête d'herbage : 8 s. (1751). — Paroisse de Coren. — Rôle tarifé. — Tarif : la sétérée terre : 16 s.; le char foin : 16 s ; la sétérée pacage : 8 s.; la quartalée chenevière : 8 s. Total : 1031 l., 16 s., 6 d. (1743). — Taillables et héritages détachés : 778 l. 14 s. (1744). — Rôles des Seigneuries et domaines (1743-51).

C 153. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1744. — Dixième. — Paroisse de Crandelles. — Rôle des Seigneuries et Domaines. — Paroisse de Cros-de-Montvert. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse est située en plat pays, à la réserve de quelques petits coteaux couverts de quelques bois chataniers. Toutes les denrées qui s'y récoltent se consomment dans l'étendue de la paroisse divisée en 2 quartiers ». Etat du dénombrement des biens fonds : 64 maisons ou jardins ; 60 journaux pré 1re classe : 92 journaux pré 2e classe ; 85 journaux pré 3e classe ; 20 journaux pacage ; 212 sétérées terre 1re classe ; 320 sétérées terre 2e classe ; 400 sétérées 3e classe ; 50 sétérées chastanial : 278 brossiers ; 3 moulins à blé ; 1 moulin à presser l'huile ; 2 petites directes de 2 particuliers. — Le journal pré de la 1re classe produit 3 chars de foin de 18 quintaux en tout ; celui de la 2e classe, 2 chars ; celui de la 3e, 1 char 1/3. — Les pacages sont très rares et très secs. — Les terres se sèment à moitié par an, savoir les 3/4 en blé seigle et le 1/4 restant en blé de mars, blé noir ou avoine. — Le setier seigle est composé de 4 cartes mesure d'Aurillac ; il pèse 60 l. et vaut 3 l.; le blé noir vaut 30 s., et l'avoine 30 s. le setier. — La sétérée 1re classe produit le quart grain, semence déduite; la sétérée 2e classe produit le tiers grain ; la sétérée 3e classe, le cinquième, et la sétérée de terre en blé noir, le 8e grain à 30 s. le setier. La sétérée chatanial se loue communément 4 l. le setier ; la sétérée brossier est évaluée communément à 10 s. de produit. — Tarif : Le journal pré 1re classe : 24 s ; le journal pré 2e classe : 18 s.; 3e classe : 12 s. Le journal pacage : 5 s.; la sétérée terre 1re classe : 6 s.; la sétérée 2e classe: 4 s , 6 d.; la sétérée 3e classe : 3 s.; la sétérée chastanial : 8 s.; la sétérée brossier : 1 s.» — Aux Domaines: « M le mareschal de Noailles pour sa terre, baronnie et dépendances de Penières, cens et rentes et autres redevances, le tout affermé à Marc Antoine Ferluc

demoiselle Anne Faurie son épouse, et le sieur Laumont, leur fils et leur gendre, moyennant le prix et somme de 3.300 livres, suivant la déclaration faite par le sieur Desangles, receveur des revenus dudit seigneur maréchal qui nous a dit que la terre de Charbonnières, située en Limousin, faisoit partie du bail de 3.300 l. et l'ayant sommé plusieurs fois de nous donner un état des revenus de ladite terre de Charbonnières affin d'en faire la distraction et, en conséquence, pouvoir statuer sur l'imposition du dixième pour les biens situés à Penières, nous l'a toujours promis et jamais remis En conséquence, nous estimons que comme la terre de Pénières est le principal manoir, que ledit seigneur fut cotisé en Auvergne suivant le bail afferme, sauf à luy à se faire descharger en Limouzin de ce qu'il pourroit estre cottisé pour raison de la terre de Charbonnières. »

C 154. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1743-1749. — Dixième. — Paroisse des Deux-Verges. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse a pour seigneur les pères de Bonaval ; la rente qu'ils en retirent est de peu de conséquence, et on les cède au prieur qui fait les fonctions curiales, lequel, ordinairement, est tiré de leur ordre. La situation du pays est assez en plaine quoy qu'il soit au pied des montagnes qui font la séparation de l'Auvergne avec le Gévaudan. Le pays est découvert, n'y ayant presque point de bois. — Les terres se sèment à moitié par an en seigle et en avoine. En seigle, elles produisent le tiers grain, et avoine, le 6e. Le setier seigle pèse 120 l. et vaut 8 l.; l'avoine, 4 l. — Le char foin, composé de 10 quintaux, vaut communément six livres. La sétérée terre en pacage ou bois, composée de 900 toises est du produit, année commune, de 4 l. — Les habitants dont le revenu de leurs biens ne sont pas suffisants pour les nourrir ou pour payer les impositions sont obligés pour y parvenir de quitter six mois de l'année le pays pour aller travailler ailleurs comme scieurs de long.» — Tarif : Le char foin : 12 s.; la sétérée terre : 12 s.; la sétérée pacage ou bois : 8 s. — Taillables et héritages détachés. — Total : 141 l., 8 s. pour le dixième, et 14 l., 3 s., 3 d. pour les 2 s. pour livre (1749). — Paroisse de Drignac. — Rôle tarifé. — Tarif : la cartonnée chenevière : 7 s.; la sétérée terre : 9 s.; la sétérée de pacage : 7 s.; la sétérée bois taillif : 7 s.; le char foin : 12 s. — Rôle des Seigneuries et Domaines (1743).

C 155. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1746. — Dixième. — Paroisse de Drugeac. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse est située à deux lieux de Mauriac, et sur la grande route de Clermont à Aurillac, de sorte qu'elle est en plat pays Elle n'est point abondante en fourrages; les prés n'y sont pas bons, mais en revanche, les terres sont très bonnes et rapportent seigle, froment et blé noir, savoir : les terres qui se sèment à moitié par an, celles mises en semence de seigle rapportent le quart grain, semence déduite ; le setier pèse 60 à 70 l. et vaut communément 3 l. — Celles mises en semence en froment, c'est-à-dire un tiers de celles de seigle, produisent le tiers grain ; le setier pèse de 80 à 90 l. et vaut communément 4 l. — Celles mises en semence en blé noir ou avoine rapportent le double de ces premières et l'une et l'autre valent la moitié moins, de sorte que la sétérée de terre soit qu'elle produise seigle, froment ou blé noir, rapporte au propriétaire le même produit. — La paire de bœufs peut semer annuellement 14 sétérées de terre de tous grains. — L'œuvre de pré ou journal de pré, c'est la même chose, et ont, l'un et l'autre, la même contenue de 1900 toises. Ils produisent 2 chars de foin de dix quintaux le char qui vaut, communes années, 6 l. — Il y a quelques particuliers qui ont quelques bouscaliades qu'on ne peut point appeler bois talif, parce qu'on ne le laisse point venir à ce point par la nécessité qu'ils ont de le brûler journellement. — M. le marquis de Saluces est seigneur haut justicier; sa terre est fort étendue, mais elle n'en est pas pour cela plus revenante. Elle lui produit, compris les biens fonds, 4.850 l. — M. de Salers a aussi un fief considérable appelé de Mazerolles. Il y a 2 particuliers qui ont quelques setiers de rente. — Les Jésuites d'Aurillac en sont prieurs ; ce prieuré est affermé à 1800 l. » — Tarif : la cartonnée chenevière : 8 s.; le char de foin : 12 s.; la sétérée de terre : 6 s.; la sétérée repastil : 4 s ; la tête d'herbage : 10 s. — Taillables et héritages détachés. — Total : 1068 l., 8 s.

C 156. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1749. — Dixième. — Paroisse d'Espinadel. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « C'est la plus petite paroisse de l'élection (d'Aurillac) — Tarif : la cartonnée chenevière : 8 s.; l'œuvre de pré : 18 s.; la sétérée terre : 5 s.; la sétérée brossiers : 2 s. (1745). — Paroisse d'Espinasse. —

Observations : « Cette paroisse a pour seigneur le marquis de Montvallat qui n'y possède qu'un petit corps de domaine. La rente est fort modique. Il est imposé pour raison d'icelle à la foraine de Chaudesaigues, à cause que la terre de Montvallat s'y trouve qui est le principal manoir. — Cette paroisse est une des plus misérables de l'élection ; les habitants sans industrie, les terres très ingrates à cause de leur climat, peu de fourrage, cependant c'est leur plus solide ressource. — Les terres se sèment à moitié par an en bled seigle, et produisent annuellement le tiers grain, semence déduite. Le setier pèse 120 l. et vaut communément 8 s. — Les foins n'y sont pas d'une bonne qualité, attendu la situation du local sujet à être submergé par les ravines. Le char foin, composé de 10 quintaux, vaut, communes années, 6 l. — La qualité de pacage s'y trouve assez bonne, mais il n'y en a presque point. La sétérée, composée de 900 toises est évaluée à 4 l. de produit. » Tarif : le char foin : 12 s.; la sétérée 1re classe : 12 s.; la sétérée pacage : 8 s. — Taillables et héritages détachés. —Total : 429 l., 5 s., pour le dixième, plus 42 l., 17 s., 6 d. pour les 2 sols pour livre.

C 157. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1746. — Dixième. — Paroisse du Falgoux. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse est située entre deux montagnes les plus hautes du pays, inaccessibles. Le bourg est la barrière de ce vallon, parce qu'on ne peut point avancer plus avant ; aussi l'appelle-t-on par dérision le bout du monde. — Elle n'a d'autres ressources que les pacages, car pour du blé, outre que les terres y sont de mauvaise qualité à cause du froid qui vient à bonheure et qui finit très tard, elles ne produisent pas la moitié du blé qu'il faut pour la provision des habitants qui n'ont pour toute ressource que les pacages au moyen desquels ils se procurent un commerce de bestiaux et fromages. — Ces montagnes, quoique affreuses, sont garnies de bois qui appartiennent au roi, mais desquels on ne peut faire aucun produit à cause de leur situation où on ne peut point pénétrer. Il faut se contenter de les voir, parce qu'il n'y a point de voiture qui les puisse approcher, pas même dans certains endroits les gens de pied. — Les prés et les pacages se trouvent dans le vallon que les montagnes forment et les terres labourables sont au dessus. — L'œuvre ou journal de pré produit 2 brasses de foin, c'est-à-dire 2 chars de 10 quintaux chacun. Le char vaut communément 6 l. — Les terres se sèment à moitié par an ; elles ne rapportent que du seigle au tiers grain, semence déduite. Le setier pèse 60 l. et vaut 3 l. — Elles sont si escarpées et si difficiles à travailler qu'une paire de bœufs ne peut mettre que 6 ou 7 sétérées au plus en semence par an. Et bien souvent, les habitants sont obligés de les travailler à la main. — Les habitants sont sauvages, semblent voir un phantôme quand ils voyent un homme d'un climat plus doux. Ils ne sortent point presque de leurs montagnes que pour aller vendre leurs bestiaux dans les foires voisines ; ils sont fort unis, grossiers et méchants, d'ailleurs à leur aise, aimant à payer exactement les impositions royales. — M. le marquis d'Apchon en est le seigneur, cette terre faisant partie de celle d'Apchon, mais les habitants luy font la loi et ne luy payent que ce qu'ils veulent bien. Ils n'ont jamais consenti à se soumettre à une reconnaissance ni à aucun égallement, de sorte qu'ils veulent être libres pour les droits du seigneur, mais ils paient une dîme à l'église qu'ils abonnent au prorata de leurs biens qu'ils imposent eux-mêmes. » — Tarif : La cartonnée chenevière : 8 s.; le char foin : 12 s.; la sétérée première : 4 s., 6 d.; la sétérée repastil : 4 l.; la tête d'herbage : 8 s. — Taillables et héritages détachés : 707 l., 9 s., 6 d.

C 158. (Liasse). — 9 pièces, papier.

1745-1751. — Dixième. — Paroisse de Faverolles. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « La situation de la paroisse de Faverolles est entre deux rivières qui, par leurs débordements, incommodent beaucoup les prés et terres qu'elles avoisinent et les brouillards font un tort considérable à la récolte. — Les terres se sèment à moitié par an en seigle et produisent le tiers grain semence déduite. Le setier pèse 120 l. et vaut communément 8 l. — Les prés arrosés par les deux rivières produisent considérablement du foin, mais très sujets à être sablés par les débordements des eaux. — Le char, composé de 10 quintaux vaut communément 6 l. » — Tarif : le char foin : 10 s.; la sétérée terre : 12 s. (1751). — Paroisse de Fournoulès. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « C'est une très petite paroisse limitrophe du Rouergue, ou les terres et prés ne sont point de bonne qualité et, dans sa petite étendue, il y en a plus d'infertiles que de labourables. Ces dernières ne sont pas suffisantes pour produire à la consommation des habitants qui,

par le secours des chataignes, suppléent à la disette des blés et se tirent d'affaire. — La cartonnée chenevière produit 20 l. de chanvre et vaut 4 s. la livre. La sétérée terre produit le tiers grain, semence déduite. Le setier pèse 80 l. et vaut 4 l. le setier. Le journal pré produit 2 chars de foin de 8 quintaux le char qui vaut 4 l., 10 s. La sétérée chatanial se loue communément 4 l. La sétérée de brossiers est évaluée à 10 s. la sétérée.»—Tarif : la cartonnée chenevière : 8 s.; la sétérée 1re classe : 6 s.; le journal pré : 18 s.; la sétérée chatanial : 8 s.; la sétérée brossier : 1 s. (1745). — Mandement de FRAISSINET. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « C'est un mandement démembré de la paroisse d'Oradour, seulement pour le temporel, et pour la facilité du recouvrement des deniers royaux. La situation du pays est plat et découvert. Tous les domaines compris au présent étaient ci-devant cotisés à Oradour, mais étant situés et taillables ici, nous les y avons cotisés .» — Les terres se sèment à moitié par an en seigle et produisent le tiers grain, semence déduite. Le setier est composé de 8 cartons, il pèse 120 l. et vaut 8 l. années communes. Le journal de pré produit, communes années, 2 chars 1/2 de foin ; le char, composé de dix quintaux vaut 6 l. — La sétérée pacage est évaluée à 3 l. — Tarif : le char foin : 12 s.; la sétérée 1re classe : 12 s.; la sétérée pacage : 6 s. — Taillables et héritages détachés — Total : 290 l. 14 s. pour le dixième, plus 29 l., 3 s. pour les 2 sols pour livre (1749). — Quartier de LA GANE démembré de Menet — Tarif pour l'imposition du dixième : La cartonnée chenevière : 8 s.; la sétérée de terre : 6 s.; le char foin : 12 s.; la sétérée repastil : 4 s. — Taillables et héritages détachés : 183 l., 2 s. pour le dixieme, plus 18 l., 6 s., 3 d. pour les 2 sols pour livre (1747). — Quartier de LA GAZELLE, séparé de Ségur. — Tarif pour l'imposition du dixième : Le char foin : 10 s.; la sétérée 1re classe : 12 s.; la sétérée pacage : 5 s.; la tête d'herbage : 10 s. (1750). — Paroisses de GIOU-DE-MAMOU et de GIRGOLS — Rôles des Seigneuries et Domaines.

C 159 (Liasse) — 6 pièces, papier.

1743-1749. — DIXIÈME. — Paroisse de GLÉNAT. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse est située à l'extrémité de l'élection (d'Aurillac) bornée par le Rouergue et par le Limousin. Le climat y est très ingrat, et il n'y a pour toute ressource que quelques blés seigles et blés noirs suffisant les années communes pour la nourriture des habitants. Les terres se sèment à moitié par an, celles ensemencées en seigle produisent communément le tiers grain semence déduite, mesure de La Roquebrou. Le setier pèse 120 l. et vaut 4 l. — Les terres mises en semence de blé noir produisent communément le 6e grain, même mesure, et vaut 2 l. le setier. — Le journal ou œuvre produit 2 chars foin de 6 quintaux le char, qui vaut communément 4 l., 10 s , le char. La cartonnée chenevière composée de 50 toises produit communément 20 l. de chanvre à 4 s. la livre — Quant à ce qu'on appelle brossiers, ce sont des terres à proprement parler sans produit. Dans la quantité, il s'en trouve quelques sétérées propres dans la belle saison à faire pacager les menus bestiaux ». — Tarif : la cartonnée chenevière : 8 s.; l'œuvre de pré : 18 s.; la sétérée terre : 6 s.; la sétérée brossiers : 1 s. (1745). — Paroisse de GOURDIÈGES — Rôle tarifé — Tarif : la sétérée terre : 14 s.; l'œuvre pré de la 1re classe : 1 l., 16 s.; 2e classe : 1 l., 4 s.; la quartonnée chénevière : 8 s.; la sétérée pacage : 6 s. — Total : 938 l., 2 s., 6 d. (1743) — Taillables et héritages détachés — Total : 498 l., 1 s. (1744) — Rôle des Seigneuries et Domaines (1743). — Paroisse de JABRUN. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « C'est une petite paroisse située sur le haut des montagnes qui forment du côté du couchant le vallon de Chaudesaigues. Le sol est sablonneux et très léger. Les terres se sément à moitié par an en seigle et produisent le tiers grain semence déduite. Le setier pèse 120 l. et vaut 8 l. — Le journal pré produit communes années 2 chars foin de 6 quintaux le char qui vaut 6 l. — Le pacage n'est pas des meilleurs ; la sétérée est évaluée communes années à trois livres. Elle a pour seigneur l'ordre de Malte ». Tarif : Le char foin : 12 s.; la sétérée terre : 12 s.; la sétérée pacage : 6 s. — Taillables et héritages détachés. Total : 517 l., 5 s. pour le dixieme, plus 51 l., 17 s., 3 d. pour les 2 sols pour livre (1749).

C 160. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1744. — DIXIÈME. — Paroisse de JUNHAC. — Rôle pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse est située dans un plat pays à la réserve de quelques côteaux couverts de bois chataigniers. Elle est divisée en trois quartiers. Les terres n'y produisent que du seigle et quelque peu de blé noir, à peine suffisant pour la nourriture des habitants, mais la quantité des châtaignes que le pays produit supplée

au défaut des blés, et s'il n'étoit cette ressource, les habitants ne pourroient pas recueillir assez de blé pour leur nourriture à cause de l'ingratitude du pays. Le sieur de Conquans de Lamazière est seigneur direct de cette paroisse. Sa directe consiste à peu de chose ». — Dénombrement des biens fonds : 137 maisons ou moulins, 350 cartonnées chenevière, 826 sétérées terre à semer moitié par an, 326 journaux de pré, 500 sétérées chatanial, 214 sétérées brossiers. — Produit des biens fonds : La cartonnée chenevière composée de 50 toises produit 20 l. de chanvre à 5 s. La sétérée terre composée de 400 toises produit, année commune, le tiers grain semence déduite. Le setier pèse 80 l. et vaut communément 4 l. Le journal pré, composé de 900 toises, produit années communes 2 chars foin de 8 quintaux le char à 6 l. La sétérée chatanial produit 2 setiers chataignes à 2 l. le setier. La sétérée brossiers est un terrain qui se défriche tous les dix ans pour y faire du blé et, dans l'intervalle, ce terrain sert de pacage. La sétérée en est évaluée à 30 s. — Tarif : La cartonnée chenevière : 10 s.; la sétérée terre : 6 s.; le journal pré : 24 s.; la sétérée chatanial : 8 s ; la sétérée brossiers : 3 s. — Rôles des Seigneuries et Domaines. — Paroisse de JUSSAC. — Rôle des Seigneuries et Domaines.

C 161. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1744. — DIXIÈME. — Paroisse de LADINHAC. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Le prieur est le seigneur direct avec le seigneur marquis de Chambonnas. Il y a plusieurs fiefs particuliers, dont les propriétaires sont cotisés pour la directe à la fin du rôle. Cette paroisse est située en plat pays, couvert de bois chataigniers dont c'est le revenu le plus effectif quoique très casuel. Les terres ne rapportent pas assez de blé pour l'usage des habitants ; elles produisent du seigle et très peu de blé noir. Elle est divisée en 3 quartiers. » — Dénombrement des biens fonds : 95 maisons, 6 moulins, 200 cartonnées chenevière, 586 sétérées terre à semer la moitié par an. 222 journaux pré, 240 sétérées chatanial, 263 sétérées brossiers. — Produit des biens fonds : la cartonnée chenevière composée de 50 toises, produit 20 l. chanvre à 5 s. La sétérée terre, composée de 500 toises produit le tiers grain semence déduite. Le setier pèse 80 l. et vaut 4 l. Le journal pré composé de 900 toises produit 2 chars de foin de 8 quintaux le char à 6 l. La sétérée chatanial produit 2 setiers chataignes à 2 l. le setier. La sétérée brossiers est du produit de 30 sols. — Rôle des Seigneuries et Domaines (1744).

C. 162. (Liasse).— 4 pièces, papier.

1743-1745. — DIXIÈME. — Paroisse de LAROQUEBROU. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse est décorée de ville : il n'y a pas beaucoup de biens fonds. Les habitants ont de l'industrie, et ils sont cotisés pour raison d'icelle dans un rôle particulier. Cette paroisse est située à l'extrémité de l'élection, limitrophe du Quercy et du Limousin. Le peu de biens fonds qu'il y a est assez bon. Les prés produisent, savoir : le journal pré de 1re classe : 3 chars foin. Le char vaut communément 4 l.; le journal pré 2e classe produit 2 chars. Le char vaut 4 l.; le journal pré 3e classe produit un char. — Les terres se sèment par moitié en seigle et rapportent le tiers grain, semence déduite. Pour celles de la 1re cl., le setier pèse 90 l. et vaut 4 l.; le setier de celles de la 2e classe produit la moitié grain, et ce qu'on appelle brossiers sont des pacages évalués communément à 20 s. la sétérée. » — Tarif: Le journal pré 1re cl.: 1 l., 4 s.; 2e cl.: 16 s.; 3e cl.: 8 s ; la sétérée terre 1re cl.: 6 s.; 2e cl.: 4 s.; brossiers : 2 s.(1745). — Paroisse de LASTIC. — Rôle tarifé : La sétérée terre 1re classe : 16 s.; 2e cl.: 12 s.; le char foin 1re cl.: 16 s.; 2e cl.: 12 s. — Total : 453 l., 14 s., 9 d. (1743). — Taillables et héritages détachés : 292 l., 12 s.(1744) — Rôle des Seigneuries et Domaines (1743).

C 163. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1744-1748. — DIXIÈME. — Paroisse de LAURIE. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Nous, contrôleur du dixième en la généralité de Riom, nous sommes transporté le 27 mai 1747 dans la paroisse de Notre-Dame de Laurie, élection de Brioude, à l'effet d'y vérifier si tous les différents héritages qui la composent sont exactement imposés au rôle du dixième, et, pour y parvenir, avons mandé les consuls et sindics de ladite paroisse, qui nous ont déclaré que le terrain contenait environ 600 sétérées de terres labourables, 130 œuvres de pré (comme il y en a de bons et mauvais, on compte le foin par barotées) et 65 maisons. — Et nous estant informé du local, avons appris que la seigneurie appartient à madame la marquise de Chavagnac comme mère et tutrice de ses enfants, qu'elle y a la haute justice, et que cette terre dépend de son marquisat de Blesle qui

relève du roy. Elle a pour coseigneurs la dame veuve du sieur de Combres, seigneur de Laurie qui a des cens et à qui appartient la dîme conjointement avec le curé ; madame de Sévérac y a aussi des cens à cause de sa terre d'Auriac, de même que M. de Bouzol à cause de sa terre de La Colombine. — Cette paroisse est située en montagnes et rochers ; le pays est froid et le terrain en est médiocre. La paire de bœufs laboure 8 sétérées de terre à semer tous les ans. La sétérée est composée de 1600 toises de 8 quartonnées ; la quartonnée vaut 4 coupées, et la coupée 2 boisseaux. Il ne s'y sème en blés vifs que du seigle, en blés de mars que du chanvre, de l'orge, de l'avoine et des raves. Il n'y a point de bois, de vigne, ni de fruit. — Les terres sont divisées en deux classes : les 2/3 de la 1re se sèment tous les ans, moitié en blés vifs, moitié en blés de mars et rapportent le quart grain, semence déduite, estimés 8 l. la sétérée ; celles de la 2e se sèment d'année à autre et rapportent le tiers grain semence déduite, estimées 4 l., 10 s. la sétérée. La barotée de foin de 6 quintaux est estimée à 6 l. Les maisons sont estimées à proportion de ce qu'elles peuvent produire et pourraient être louées. Il n'y a dans cette paroisse ni commerce ni industrie. — La mesure des grains de cette paroisse est celle d'Allanche. — Le setier pèse et vaut : froment 220 l.: 8 l. — conseigle : 210 l.: 7 l. — seigle : 208 l.: 6 l. — orge : 180 l.: 4 l. — avoine : 96 l.: 3 l. — Tous les menus grains estimés ensemble à 4 l. 1/4 ». — Tarif : La quartonnée chenevière : 4 l.; la sétérée terre 1re classe : 8 l.; 2e classe : 4 l., 10 s.; la barotée de foin de 6 quintaux : 6 l. (1748). — Paroisse de LEINHAC — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Le seigneur prince de Monaco et l'archevêque de Tours sont les seigneurs directs. — Cette paroisse est fort étendue, divisée en quatre quartiers. Le pays est assez plat et couvert de bois chataigniers. Les terres produisent assez de blé pour la nourriture des habitants et les prés assez de foin pour nourrir leurs bestiaux. — Les terres se sèment par moitié, savoir les 3/4 en blé seigle et le quart restant en blé noir ou avoine ; les deux derniers produisent le double des premiers et valent la moitié moins, de sorte qu'une sétérée mise en semence de blé noir ou avoine produit autant comme celle qui est mise en semence de seigle. Cette règle est générale pour toutes les autres paroisses ». — Dénombrement des biens fonds : 150 maisons ou moulins, 544 cartonnées chenevière, 1400 sétérées terre à semer moitié par an, 603 journaux pré, 617 sétérées chatanial, 1200 sétérées brossiers. — Produit des biens fonds : la cartonnée chenevière produit 16 l. chanvre brut à 5 s. la livre. La sétérée terre, composée de 500 toises, produit, année commune, le tiers grain en seigle, semence déduite Le setier pèse 100 l. et vaut 5 l., Le journal pré, composé de 900 toises, produit 2 chars foin de 8 quintaux le char à 6 l. le char. La sétérée chatanial produit 2 sacs de chataignes à 2 l. le sac. La sétérée brossiers est un terrain qui sert de pacage et produit quelques bois taillifs évalués à 30 s. la sétérée. — Tarif : La cartonnée chenevière : 8 s.; la sétérée terre : 7 s.,6 d.; le journal pré : 24 s.; la sétérée chatanial : 8 s.; la sétérée brossiers : 3 s. (1744).

C 164. (Liasse). — 6 pièces, papier.

1743-1747. — DIXIÈME. — Paroisse de LEUCAMP. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse est située en plat pays, à la réserve de quelques coteaux couverts de bois taillif ou chatanial. Elle est divisée en 3 quartiers. Les terres y produisent du blé seigle et très peu de blé noir. L'un et l'autre, dans une année commune, ne suffisent point pour la subsistance des habitants, et s'ils n'avaient le secours des chataignes, ils seroient obligés d'acheter ailleurs des grains pour vivre. La dame de Trenty est seigneuresse de cette paroisse, au lieu et place de M. le marquis de Chambonnas ». — Dénombrement des biens fonds : 73 maisons, 1 moulin, 120 cartonnées chenevière, 415 sétérées terre, 345 chars foin, 160 sétérées bois taillif, 305 sétérées brossiers.— Produit des biens fonds : la cartonnée chenevière est composée de 50 toises et produit communément 16 l. de chanvre brut à 5 s. la livre. La sétérée de terre composée de 500 toises produit, années communes, le tiers grain, semence déduite, à 4 l. le setier, mesure de Montsalvy, qui pèse 80 l. L'œuvre de pré composée de 900 toises produit 3 chars foin de 6 quintaux le char qui vaut 4 l., 10 s. La sétérée chatanial se loue communément 4 livres ; elle contient 500 toises. La sétérée de bois taillif que les habitants convertissent en charbon, qu'ils portent à vendre à Aurillac, peut produire 2 l. La sétérée de brossiers sont des terres incultes servant de pacages très secs pour les moutons, du produit de 10 s. par sétérée ». — Tarif : la cartonnée chenevière : 8 s.; la sétérée terre : 6 s.; le char foin : 9 s.; la sétérée chatanial : 8 s.; la sétérée bois taillif : 4 s.; la sétérée brossiers : 1 s. (1744). —

Paroisse de LIEUTADÈS. — Taillables et héritages détachés — Tarif : la sétérée terre 1re classe : 16 s.; 2e classe : 8 s ; le journal pré 1re classe : 1 l.; 2e classe : 12 s.; la sétérée bois ou pacage : 3 s. — Total : 912 l., 14 s., 9 d. pour le dixième, plus 91 l., 5 s., 6 d., pour les 2 sols pour livre (1747). — Rôle des Seigneuries et Domaines. — Paroisse de LORCIÈRES. — Rôle tarifé : La sétérée terre 1re classe : 16 s.; la sétérée 2e classe : 12 s.; le char foin 1re classe : 16 s.; 2e classe : 12 s ; la sétérée chènevière : 8 s.; la sétérée pacage : 6 s. — Total : 1810 l., 17 s , 3 d. (1743). — Taillables et héritages détachés : 1234 l., 1 s. (1744). — Rôle des seigneuries et domaines.

C 165. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1746-1751. — DIXIÈME. — Paroisse de LOUPIAC. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Cette paroisse est située en plat pays découvert, car le peu de bois qu'il y a est de si peu de conséquence qu'à peine est-il suffisant pour le chauffage des habitants — Les terres se sèment à moitié par an en blé seigle, et rapportent le quart grain, semence déduite. Le setier pèse 60 l. à 70 l. et vaut annuellement 3 l. le setier. Le journal ou œuvre de pré produit annuellement 2 chars foin de dix quintaux le char, qui vaut communément 6 l. le char. Les autres biens fonds mentionnés au présent rôle sont également imposés au dixième relativement à leur produit. M. le comte de Caylus en est le seigneur haut hommager, à cause de sa terre de Branzac. » — Tarif : la cartonnée chènevière : 8 s.; le char foin : 12 s.; la sétérée terre : 6 s.; la sétérée repastil : 4 s.; la sétérée bois : 5 s. (1746). — Taillables et héritages détachés — Total : 426 l., 15 s. (1746). — Paroisse de LUGARDE et mandement de LA GRIFFOUIL. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « La paroisse de Lugarde est située dans la montagne où il n'y a presque point de bois. Elle est féconde en pacage et médiocre en blé ; et, dans les années communes, les terres n'en produisent point suffisamment pour la consommation des habitants du pays. La commission de La Griffouil dépend, pour le spirituel, de la paroisse de Lugarde, mais, pour le temporel, elle en est séparée, seulement pour faciliter le recouvrement des deniers royaux. — La qualité des biens fonds est égale — Le char foin de 8 quintaux vaut, communes années, 5 l. Les terres se sèment à moitié par an en seigle et produisent le tiers grain, semence déduite. Le setier pèse 120 l. et vaut, communes années, 8 l. Le pacage y est bon et la sétérée est évaluée à 2 l., 10 s. » — Tarif : le char foin : 10 s.; la sétérée 1re classe : 12 s.; la sétérée pacage : 5 s. (1751).

C 166. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1743-1756. — DIXIÈME. — Paroisse de MADIC. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « C'est une très petite paroisse située dans un bassin très découvert, n'y ayant d'autres bois que ceux qui appartiennent au seigneur. Elle est limitrophe de Champagnac, et les terres sont de la même qualité ; mais le foin n'y est pas si bon à cause que le sol est marécageux extrêmement. Le sol est sablonneux, et produit du seigle, avoine et blé noir — Les terres se sèment à moitié par an, dont les 3/4 en seigle, et le quart restant en avoine et blés noirs. La sétérée, composée de 400 toises, produit en seigle le cinquième grain, semence déduite, et en blé noir ou avoine, le dixième grain. Le setier seigle pèse 80 l. et vaut communément 3 l.; le setier blé noir vaut moitié moins, et celui d'avoine également. La cartonnée chènevière est composée de 200 toises et produit 20 l. chanvre qui vaut 4 s. la livre. Le journal pré, composé de 900 toises, produit, année commune, 3 chars de foin, et vaut chaque char, composé de 10 quintaux, 6 l. La sétérée repastil composée de 400 toises, s'afferme communément 2 l. » — Tarif : la cartonnée chènevière : 8 s.; la sétérée terre : 7 s., 6 d.; le char foin : 12 s.; la sétérée repastil : 4 s. (1747). — Taillables et héritages détachés : 310 l., 6 s. pour le dixieme, plus 31 l., 6 s. pour les 2 s pour livre (1747). — Paroisse de MAIGNAC. — Taillables et héritages détachés — Tarif : La sétérée terre : 18 s.; le char foin : 12 s.; le quintal foin : 1 l., 6 s.; la sétérée pacage : 10 s.; la quartonnée chènevière : 6 s ; la sétérée pacage : 2 s. (1747). — Paroisse de MAILLARGUES. — Tarif pour l'imposition du dixième : Le char foin : 12 s.; la sétérée 1re classe : 12 s ; la sétérée pacage : 5 s.; la tête d'herbage : 8 s. (1750). — Paroisse de CHAZELAUX et MAILLARGUES — Taillables et héritages détachés — Tarif : La sétérée terre 1re classe : 10 s.; 2 classe : 6 s.; la sétérée terre communal : 7 l , 6 s.; la sétérée pacage : 10 s.; le char foin : 10 s.; la tête d'herbage : 9 s.; la cartonnée chènevière : 4 s ; la sétérée bois taillif : 6 s. — Total : 828 l , 15 s. (1743) — Rôle des seigneuries et domaines (1756).

C 167. (Liasse). — 7 pièces, papier.

1744-1748. — DIXIÈME. — Paroisse de MALBO.

— Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : Cette paroisse est au pied du Cantal, et par conséquent exposée à être six mois de l'année couverte de neige. Il y a quelques fourrages qui font toute la ressource des habitans, à cause qu'ils nourrissent des bestiaux qui leur procurent un petit commerce qui les met à même d'acheter le blé qui leur est nécessaire, car leurs terres ne leur en produisent, année commune, que pour quatre mois de l'année. Les terres se sèment moitié par an en seigle et produisent le tiers grain, semence déduite, et ce n'est que par la quantité de fumier qu'ils ont cet avantage. C'est pour cela qu'on ne peut pas en travailler beaucoup. Le setier pèse 120 l. et vaut 8 l. Les prés sont presque tous situés dans un vallon arrosé par une petite rivière qui ne prend sa source qu'à une lieue de là. La qualité n'en est pas fort bonne, mais la quantité en est toujours avantageuse. Le journal produit trois chars de 10 quintaux qui valent 12 s. le quintal. M. le prince de Monaco est seigneur haut justicier à cause de sa châtellenie de Vigouroux. » — Tarif : le char foin : 12 s.; la sétérée terre : 12 s ; la sétérée pacage : 6 s.; la tête d'herbage : 10 s. (1748). — Taillables et héritages détachés : 397 l., 14 s. pour le dixième, plus 39 l., 19 s., 9 d. pour les 2 s. pour livre (1748). — Paroisse de MALLET. — Taillables et héritages détachés — Tarif : La sétérée terre 1re classe : 16 s.; celles de la 2e classe : 8 s.; le journal pré 1re classe : 1 l., 4 s.; celui de la 2e classe : 16 s.; la sétérée pacage : 4 s. — Total : 146 l., 13 s. pour le dixième, plus 14 l., 13 s., 3 d. pour les 2 s. pour livre. — Rôle des Seigneuries et Domaines (1747). — Paroisse de MARCENAT et AUBIJOUX — Rôle tarifé incomplet (1744). — Taillables et héritages détachés — Tarif : La sétérée terre : 12 s.; la sétérée jardin ou chènevière : 1 l., 12 s ; le char foin : 7 s., 3 d.; la sétérée bois : 8 s.; la sétérée pacquier : 8 s.; la tête d'herbage : 10 s. Total : 1755 l., 10 s. — Rôle des seigneuries et domaines (1744).

C 168. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1743-1751. — DIXIÈME. — Paroisse de MARCHASTEL. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Cette paroisse est divisée en quatre commissions, compris le chef-lieu. Les terres sont dans chaque commission de la même qualité et de la même production ; il n'en est point de même pour les pacages et montagnes — Quoique cette paroisse soit située en montagne, elle est en plat pays très découvert — Les terres se sèment à moitié par an en seigle, et produisent le tiers grain, semence déduite. Le setier pèse 120 l. et vaut communément 8 l. Quant aux pacages, montagnes et prés, ces deux premiers sont de différente qualité dans chacune des commissions, et les prés de même production.» — Tarif : Le char foin : 10 s.; la sétérée 1re classe : 12 s.; la tête d'herbage : 8 s. — Paroisse de SOUDREVÈZE, quartier détaché de Marchastel. — Tarif pour l'imposition du dixième : Le char foin : 10 s.; la sétérée 1re classe : 12 s.; la sétérée pacage : 5 s. — Quartier de NASTRAC, séparé de Marchastel — Tarif pour l'imposition du dixième : Le char foin : 10 s.; la sétérée terre 12 s.; la sétérée pacage : 4 s. — Quartier de POUZOLS, séparé de Marchastel — Tarif pour l'imposition du dixième : Le char foin : 10 s ; la sétérée 1re classe : 12 s.; la sétérée pacage : 4 s.; la tête d'herbage : 10 s. (1751). — Paroisse de MARCOLÈS — Rôle des seigneuries et domaines (1744). — Paroisse de MAURIAC. — Rôle tarifé — Tarif : La cartonnée chènevière : 8 s.; la sétérée de terre : 12 s.; le char foin : 12 s.; la sétérée pacage ou repastil : 5 s ; la sétérée bois taillif : 5 s. — Total : 894 l., 10 s. (1743). — Taillables et héritages détachés : 950 l., 15 s. (1744). — Rôle des seigneuries et domaines (1743).

C 169. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1745. — DIXIÈME. — Paroisse de MAURS. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Maurs est une petite ville située en plat pays, à l'extrémité de cette élection (d'Aurillac), et limitrophe du Quercy et du Rouergue. Le peu de commerce que font les habitants, c'est avec ceux de ces provinces, étant plus à portée qu'avec ceux d'Auvergne — Cette paroisse est divisée en quatre quartiers. Elle est si étendue que la qualité des biens fonds d'un héritage à l'autre mérite distinction, surtout pour les prés et terres — Les terres se sèment à moitié par an, les 2/3 en froment et le 1/3 en seigle. La paire de bœufs peut mettre de 12 à 15 sétérées de terre en semence. — Les prés y sont d'assez bonne qualité ; le journal en produit 2 chars de 8 quintaux le char. Le quintal vaut 15 l. — Le journal de vigne produit 10 pots de vin qui valent 50 s., déduction faite des frais des travaux. Il n'y a que des bois chatanials, parmi lesquels il peut se trouver d'autres qualités, surtout des chênes. La sétérée de châtaigniers produit 2 sacs de chataignes de bonne qualité, qui se vendent communément 2 l. le sac — L'abbé de Maurs et l'évêque de Clermont sont sei-

gneurs justiciers. » — Tarif : La cartonnée chenevière : 8 s ; le journal pré 1re classe : 1 l., 4 s.; 2e classe : 16 s ; 3e classe : 8 s ; la sétérée terre 1re classe: 8 s.; 2e classe : 7 s.; 3e classe : 4 s.; la sétérée châtanial : 8 s.; le journal de vigne : 5 s.

C 170. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1746. — DIXIÈME. — Paroisse de MÉALLET. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « La paroisse de Méallet est située dans un climat assez sec, avec un petit peu de fourrages. Les terres y sont assez bonnes, elles produisent seigle, froment, avoine et blé noir ; mais cela n'est qu'à force de les cultiver, on est toujours après, car les habitants ne quittent point comme ceux des autres paroisses, parce que, pour peu qu'ils négligent la culture de leurs terres. elles sont si mauvaises naturellement qu'elles ne produiraient point pour retourner mettre en semence. — Les terres se sèment par moitié ; celles mises en semence en seigle rapportent le quart grain, semence déduite. Le setier pèse 60 l. et vaut 3 l. Celles mises en semence de froment ou à proprement parler « tremois », rapportent le tiers grain, semence déduite, qui vaut communément 4 l. le setier ; celles qui produisent du blé noir et avoine rapportent le 8e grain. Le setier de l'un et de l'autre vaut 30 s. — Les prés ne sont arrosés que des eaux de quelques sources ou par l'eau du ciel. Le journal ou œuvre composé de 900 toises ne produit qu'un char et demi de foin de 10 quintaux le char, qui vaut communément 6 l. — Il y a des brossiers qu'on ne peut point appeler bois, parce qu'on ne laisse point venir, à cause du chauffage journalier, ou qui sert à faire pacager les bestiaux. — Madame de Montbrun est seigneuresse de cette paroisse à cause de sa terre de Montbrun qui lui rapporte avec deux petits domaines attachés à sa terre la somme de 2.310 l. » — Tarif : La cartonnée chènevière : 8 s.; le char foin : 12 s.; la sétérée terre : 6 s.; la sétérée repastil : 4 s. — Taillables et héritages détachés — Total : 1042 l. 12 s.

C 171. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1743-1747. — DIXIÈME — Paroisse de MENET. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Il a été démembré de cette paroisse, à cause de son étendue, pour faciliter le recouvrement des deniers royaux, les deux mandements de La Gane et d'Albanie, et on a encore divisé cette paroisse en 4 quartiers. Elle contient beaucoup de pays, mais il y en a au moins un tiers d'inculte et de nul produit. — Les terres se sèment par moitié, dont les 3/4 et plus en seigle, et le surplus, en blé noir. La sétérée est composée de 400 toises ; elle produit le quart grain en seigle, semence déduite. Le setier pèse de 70 l. à 80 l. et vaut communément 3 l.; le blé noir ou avoine produit le 8e grain et vaut 1 l., 10 s. le setier. La cartonnée chenevière, composée de 200 toises, rapporte chaque année 20 l. chanvre et vaut 4 s. la livre — Les prés ne sont pas des meilleurs, la plupart arrosés par le canal d'un étang, ce qui les rend chargés de mauvaises herbes. Le journal produit 2 chars 1/2 qui vaut 6 l. chaque char. La tête d'herbage, composée de 1000 toises, se loue communément 5 l. La sétérée repastil ou pacage, composée de 400 toises, s'évalue à 2 l. — Les héritiers de M. le comte de Malause en sont seigneurs haut justiciers, à cause de leur terre de Murat. » — Tarif : La cartonnée chènevière : 8 s.; la sétérée terre : 6 s.; le char foin : 12 s.; la tête d'herbage : 10 s.; la sétérée repastil : 4 s — Taillables et heritages détachés — Total : 948 l., 10 s. pour le dixième, plus 94 l., 17 s., 5 d. pour les 2 s. pour livre (1747). — Paroisse de MENTHIÈRES. — Taillables et héritages détachés — Tarif : La sétérée terre : 14 s.: la cartonnée chènevière : 10 s ; le char de foin : 16 s.; la sétérée pacage : 8 s. — Total : 447 l., 19 s. (1744). — Rôle tarifé — Total : 615 l., 7 s. (1743). — Rôle des seigneuries et domaines (1747).

C 172. (Liasse).— 3 pièces, papier.

1743-1749. — DIXIÈME. — Paroisse de MOLOMPIZE. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Nous, contrôleur du dixième... avons mandé les syndics et consuls de ladite paroisse qui nous ont déclaré que le terrain contenait environ 650 sétérées de terre, 95 journaux de pré, 270 œuvres de vigne, 150 sétérées pacage, beaucoup d'arbres fruitiers dispersés, 138 maisons, 4 moulins et 5 pressoirs, et nous étant informés du local, nous avons appris que le sieur Prieur de Molompize était seigneur haut justicier et décimateur de cette paroisse, que la dame de Sévérac, séparée de biens de son mari, était dame haut justicière de vilages d'Aurouze, La Roche, Trémoulet et Fromenty, dépendant de cette paroisse qui est située en montagne et plaines ; le terrain en est médiocre. — La paire de bœufs laboure 8 à 9 sétérées de terre à semer tous les ans. La sétérée est composée de 1400 toises de 8 cartonnées ; la cartonnée vaut 6 coupées ; la coupée 2 boisseaux. Il s'y sème en

blés vifs peu de froment et conseigle et beaucoup de seigle, en blés de mars du chanvre, de l'orge, de l'avoine et autres menus grains. Il y a des vignes, du fruit, point de bois. Les terres sont divisées en deux classes : les 2/3 de celles de la 1re classe se sèment tous les ans, moitié en blés vifs, moitié en blés de mars et rapportent le quart grain, semence déduite, estimées à 3 l. la sétérée. Celles de la 2e classe se sèment d'année à autre et rapportent le tiers grain, semence déduite, estimées à 4 l., 10 s. la sétérée. Les vignes sont aussi divisées en deux classes. Celles de la 1re produisent au propriétaire environ 4 pots de vin à 15 s. le pot, et sont estimées à 3 l. l'œuvre. Celles de la 2e classe ne produisent que 2 pots estimés à 1 l., 10 s., l'œuvre. Le journal de pré produisant environ 12 quintaux de foin à 1 l. le quintal est estimé à 12 l. Il y a de mauvaises terres ou pacages estimées à 2 l. la sétérée. Les maisons, moulins et pressoirs sont estimés à raison de ce qu'ils peuvent produire — L'industrie des habitants consiste à courir le pays et à voiturer sur des ânes de la chaux, du charbon et du fruit. La mesure est celle de Brioude. » — Tarif : La sétérée chènevière : 32 l.; la sétérée terre 1re classe : 7 l.; la sétérée terre 2e classe : 4 l., 10 s.; le quintal foin : 1 l.; l'œuvre de vigne 1re classe: 3 l ; 2e classe : 1 l., 10 s.; la sétérée pacage : 2 l.; les arbres fruitiers : 5 s. (1749). — Paroisse de MONTCHAMP. — Rôle tarifé : la sétérée terre : 16 s ; l'œuvre de pré: 2 l.; la sétérée pacage : 8 s.; la quartonnée chènevière : 8 s. — Total : 890 l., 5 s. (1743). — Taillables et héritages détachés : 734 l., 15 s. (1744).

C 173. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1745. — DIXIÈME. — Paroisse de MONTMURAT. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Cette paroisse est située à l'extrémité de cette province, et si limitrophe de celles de Quercy et de Rouergue que les habitants de celle d'Auvergne ont la moitié de leurs biens situés dans les premières. — Les biens fonds y sont assez bons. Les terres produisent froment et seigle, et celles de la première classe mises en semence produisent le tiers grain, semence déduite. Le setier pèse 100 l. et vaut 5 l. Celles mises en semence en seigle produisent le quart grain, semence déduite. Le setier pèse 80 l. et vaut 3 l., 10 s. Le journal de pré produit 2 chars foin évalués communément à 5 l. le char. Le journal de vigne produit communément 1/6 de barrique, c'est-à-dire 45 pintes qui valent communément 4 l. — La sétérée châtanial se loue communément 4 l. » — Tarif : la cartonnée chenevière : 8 s.; la sétérée 1re: 7 s.; le journal pré : 20 s.; le journal vigne : 8 s.; la sétérée chatanial : 8 s. — Paroisse de MONTSALVY. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Le seigneur direct de cette paroisse est l'abbé de Montsalvy, de l'ordre de Saint-Augustin. Cette paroisse est divisée en 2 quartiers. Les terres n'y rapportent que du seigle et quelque peu de blé noir. La qualité du terrain est très ingrate comme aussi les prés. » — Etat du dénombrement des biens fonds : 95 maisons, 5 moulins, 162 cartonnées chènevière, 537 sétérées terres à semer par moitié chaque année, 150 journaux pré, 48 sétérées chatanial, 315 sétérées brossiers. — Produit des biens fonds : La cartonnée chènevière composée de 50 toises produit 18 livres chanvre brut à 5 s la livre. La sétérée terre, composée de 500 toises produit le tiers grain, semence déduite. Le setier pèse 80 l. et vaut 4 l. Le journal pré, composé de 900 toises, produit 2 chars foin de 6 quintaux le char, à 4 l., 10 s. le char. La sétérée châtanial se loue communément 3 l. La sétérée brossiers sont des petits bois taillifs qui servent au chauffage des habitants ou pour pacager leurs bestiaux, du produit de 30 s. — Tarif : La cartonnée chènevière: 9 s ; la sétérée terre : 6 s.; le journal pré : 18 s.; la sétérée chatanial : 6 s.; la sétérée brossiers : 3 s. — Rôle des seigneuries et domaines. — Paroisse de MONTVERT. — Tarif pour l'imposition du dixième : Le journal pré 1re classe : 1 l., 4 s.; le journal pré 2e classe : 16 s.; le journal pré 3e classe : 10 s.; la sétérée terre : 4 s.; la sétérée chatanial : 6 s.

C 174. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1743-1745. — DIXIÈME. — Paroisse du MORLE. — Rôle tarifé : la sétérée terre 1re classe : 16 s.; 2e classe : 12 s.; la quartonnée chènevière : 8 s.; le char foin de la 1re classe 18 s.; 2e classe : 12 s.; la sétérée pacage : 6 s. — Total 321 l., 9 s., 6 d. (1743). — Taillables et héritages détachés : 233 l., 4 s., 6 d. (1744). — Rôle des seigneuries et domaines. — Paroisse de MOURJOU. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Cette paroisse est située dans un climat très ingrat : il y a plus de biens fonds incultes que de ceux qui peuvent produire. Elle est limitrophe du Rouergue — Les terres se sèment à moitié par an et produisent le tiers grain en seigle, semence déduite, pesant 100 l. à 5 l. le setier. La cartonnée chènevière de 50 toises produit 20 l. de chanvre brut

à 40 s. la livre. Le journal de pré produit 2 chars foin à 5 l. le char. La sétérée châtanial produit 2 sacs de chataignes à 2 l le sac. Quant aux terres appelées brossiers dont la quantité excède les bonnes terres, la majeure partie ne sont d'aucun produit; les autres servent à faire pacager le menu bétail. » — Dénombrement des biens fonds : 105 maisons : 2 168 l.; 3 moulins : 110 l.; 282 sétérées terre : 2.212 l.; 294 journaux de pré : 2.940 l.; 371 sétérées châtanial : 1484 l.; 955 sétérées brossiers : 478 l.; biens affermés: 980 l.; fiefs : 500 l. Total : 12.000 l. — Tarif : la cartonnée chènevière : 8 s.; la sétérée terre : 7 s.; le journal pré : 20 s.; la sétérée chatanial : 8 s.; la sétérée brossiers : 1 s. (1745).

C 175. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1746. — Dixième. — Paroisse de Moussages. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « La paroisse de Moussages est située partie en plaine, et partie en montagne. Il y a beaucoup de terres labourables et des fourrages. La culture des terres est très pénible, eu égard à leur situation, mais les habitans y sont très laborieux et par ce moyen leurs terres sont bien cultivées, et, par conséquent, elles produisent comme si elles étaient en plat pays — La sétérée de terre composée de 400 toises se sème moitié par an et produit le quart grain, semence déduite. Le setier pèse 60 l. et vaut 3 l. Les terres produisent aussy du blé noir et des avoines qui produisent le 8e grain. Le setier de l'un et de l'autre vaut 30 s. — Le journal de pré composé de 900 toises produit, communes années, 2 chars de foin. Le char vaut 6 l. — Les terres produisent suffisamment des blés pour l'entretien des habitants, et les fourrages se consomment par les bestiaux des habitants, de sorte que tous les produits se consomment dans la paroisse. Le commerce des bestiaux est la seule ressource des habitants, qui ne sont point en usage de sortir de leur paroisse comme d'autres de leur voisinage. Il y a quelques petits bois taillifs qui, s'ils étaient conservés, pourraient former des bois de haute futaie, mais ils sont si négligés, que les habitants, après en avoir retiré leur provision, y mettent les bestiaux qui détruisent entièrement les petits arbres qui pourraient croitre. Mais en supposant qu'on les laissât venir, ces bois n'auroient point de vente parce qu'il serait impossible de les voiturer hors de la paroisse. M. de Broglie est seigneur en partie avec Madame de Crussol : le premier à cause de sa terre de Clavières et l'autre, à cause de sa terre de Valon. La directe de M. de Broglie est affermée à 1600 l. et celle de Madame de Crussol va à 350 l. » — Tarif : La cartonnée chènevière : 8 s ; le char foin : 12 s.; la sétérée terre : 6 s.; la sétérée repastil : 3 s ; la tête d'herbage : 10 s. — Taillables et héritages détachés. — Total : 991 l., 11 s.

C 176. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1746-1752. — Dixième. — Quartier de Muradès. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Le Muradès est un quartier démembré de la paroisse de Vignonnet. Il est appelé Muradès, parce qu'il est limitrophe du chateau de Murat, dont M. de Malause est seigneur. C'est un pays de montagne pourtant découvert. Il n'y a pas d'autres bois que ceux qui appartiennent au seigneur, dont les habitants ont droit de prendre leur provision — Les terres se sèment à moitié par an et ne rapportent que du seigle ; le pays est trop froid pour y semer des blés de mars, étant à cette époque ordinairement couvert de neige — Les terres rapportent le quart grain, semence déduite. Le setier pèse 60 l. et vaut 3 l. — Les terres destinées à semer chènevières rapportent tous les ans, chaque cartonnée, 20 l. de chanvre brut qui valent 4 l. — Le journal de pré dont la plupart ne sont arrosés que par des ruisseaux ou par les eaux du ciel produisent communément 2 chars de foin de dix quintaux le char, et valent chacun : 6 l. — La sétérée repastil est ordinairement évaluée à 2 l. » — Tarif : « La cartonnée chènevière : 8 s.; la sétérée terre: 6 s.; le char foin : 12 s.; la sétérée repastil : 4 s. (1746). — Taillables et héritages détachés. — Total : 779 l., 6 s. pour le dixième, plus 77 l., 18 s , 7 d. pour les 2 sols pour livre (1747). — Paroisse de Murat. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Murat est une très petite ville située sur un coteau au pied des montagnes. Les habitants y sont très industrieux, sages et laborieux. En conséquence, lors de notre première tournée en 1742, nous fimes un rôle d'industrie relativement aux facultés d'un chacun. Ils paient bien, et on peut compter sur eux dans le cas d'une imposition extraordinaire. Il y a de l'aisance ; le principal commerce consiste en fromage du pays. Comme il n'y a pas beaucoup d'étendue, il n'y a pas beaucoup de biens fonds, mais le peu, soit en prés, soit en terres, sont de bonne qualité. » — Tarif : Le char foin composé de 10 quin-

taux : 12 s.; la sétérée terre, composée de 900 toises : 16 s ; la tête d'herbage : 10 s. (1752).

C 177. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1743-1748. — Dixième. — Paroisse de Narnhac. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Cette paroisse est située en plat pays et découvert. M. le prince de Monaco est seigneur haut justicier à cause de sa chatellerie de Vigouroux. Les prés sont arrosés du moins partie par la rivière de Malbos, le local en est fort bon, et, par conséquent, la qualité du foin également bonne. Les habitants le consomment et se trouvent mieux de le faire manger que de le vendre, parce que le produit leur est plus avantageux. Le journal produit 2 chars et demi de foin de dix quintaux le char ; celui-ci vaut communément 6 l. — Les terres se sèment à moitié par an en seigle et en avoine. Celles mises en semence de seigle produisent le quart grain, semence déduite Le setier pèse 120 l. et vaut 8 l. L'avoine produit le double et vaut moitié moins. Les pacages sont fort secs et sont mangés par les moutons dont les particuliers les plus aisés font un commerce considérable. Les habitants sont laborieux, travaillent bien leurs fonds, et cela joint à leur industrie les rend à leur aise. » — Tarif : Le char foin : 12 s.; la sétérée terre : 16 s.; la sétérée pacage : 4 s ; la tête d'herbage : 8 s. — Taillables et héritages détachés — Total : 451 l., 14 s, pour le dixième, plus 45 l, 7 s., 6 d. pour les 2 sols pour livre (1748). — Paroisse de Nieudan — Rôle tarifé Tarif : L'œuvre de pré : 15 s ; la sétérée terre froment : 12 s.; la sétérée seigle : 8 s.; commune ou bruyères : 2 s. (1743). — Rôle des seigneuries et domaines.

C 178. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1745-1749. — Dixième. — Paroisse d'Omps — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Les terres et prés sont assez bons. Les terres se sèment en seigle et produisent le quart grain, semence déduite. Le setier pèse 60 l. et vaut 3 l. — La cartonnée chènevière produit 20 l. chanvre et vaut 4 s. la livre. Le journal pré produit deux chars foin ; le char vaut 5 l. La sétérée brossiers est en pacage assez garny d'herbe qui vaut communément 20 s de produit. » — Tarif : La cartonnée chènevière : 8 s.; la sétérée terre : 6 s.; le journal pré : 20 s.; la sétérée brossiers : 2 s. (1745). — Paroisse d'Ouradour — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : Cette paroisse est assez considérable pour le spirituel, mais elle est divisée en trois mandements pour le temporel, pour la facilité du recouvrement des deniers royaux. Le mandement de Fraissinet et celui de Rouaire en dépendent. Les terres se sèment à moitié par an en seigle et produisent le tiers grain, semence déduite. Le journal pré produit 2 chars foin de dix quintaux le char ; chaque char vaut 6 l. — La sétérée pacage est évaluée à 3 l par an. » — Tarif : Le char foin : 12 s.; la sétérée terre : 12 s.: la sétérée pacage : 6 s. — Taillables et héritages détachés — Total : 940 l., 5 s. pour le dixième, plus 94 l., 3 s., 3 d. pour les 2 sols pour livre (1749).

C 179. (Liasse). — 6 pièces, papier.

1743-1748. — Dixième. — Mandement de Pauliagol et Labessède. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Ce mandement est détaché de la paroisse de Cezens pour le temporel. C'est un mauvais quartier très ingrat, soit pour les prés, soit pour les terres : aussi les habitants y sont pauvres quoique laborieux, parce que le climat est très ingrat et la plupart vont mendier leur pain six mois de l'année. — Deux journaux de pré, composés de 900 toises le journal produiront année commune trois chars de foin de 8 quintaux le char ; celui-ci vaut communément 6 l. le char. — Les terres se sèment à moitié par an en les bien cultivant et ne produisent que du blé seigle — La sétérée, composée de 900 toises, produit, année commune, le tiers grain ; le setier pèse 160 l. et vaut communément 8 l. le setier. Il y a quelques pacages assez secs, avec une seule montagne également sèche. Si les habitants de ces cantons ne sortaient point six mois de l'année du pays pour aller chercher leur vie dans d'autres contrées, le blé que leurs terres produisent ne serait pas suffisant pour les nourrir. — Il n'y a pas non plus de bois ; les habitants sont obligés d'aller en chercher à deux lieues, dans la forêt de Brezons, où ils ont droit d'en prendre pour leur usage.» — Tarif : Le char foin : 12 s ; la sétérée terre : 12 s.; la tête d'herbage : 8 s ; la sétérée pacage : 4 s. — Taillables et héritages détachés — Total : 171 l., 16 s. pour le dixième, plus 17 l., 5 s., 6 d pour les 2 s. pour livre (1748). — Paroisse de Paulin. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Cette paroisse est assez étendue et divisée en quatre quartiers. M. le prince de Monaco est seigneur haut justicier de la paroisse, à cause de sa chatellenie de Turlande. Partie de cette paroisse

est située en plat pays découvert, et partie en montagne couverte de quelques bois propres seulement à brûler. — Le produit consiste en blé ; presque tous les habitants sont en état d'en vendre tous les ans et c'est leur ressource générale — Il y a quelques prés qui sont situés le long de la rivière qui sont bons ; mais ils sont sujets à la ravine et aux inondations. Quant à ceux qui sont situés dans le plat pays, ils ne produisent pas tant que les premiers, mais la qualité de foin en est meilleure. Le char foin vaut communément 6 l. et pèse 8 quintaux. Les terres se sèment à moitié par an en seigle ; les 3/4 en blé vif, et le quart restant en avoine. Le seigle produit le tiers grain, semence et dime déduite ; le setier vaut 8 l. et pèse 120 l. L'avoine produit le 6e grain, semence déduite ; le setier vaut quatre livres. Les terres sont légères, mais comme les habitants n'ont d'autre industrie que la culture, elles sont, par ces soins qui suppléent à la qualité, plus produisantes » — Tarif : « La cartonnée chènevière : 16 s.; le char foin : 12 s ; la sétérée terre 12 s.; la tète d'herbage : 10 s.; la sétérée bois : 6 s. — Taillables et héritages détachés — Total : 860 l., 10 s. pour le dixième, plus 86 l , 8 s. pour les 2 sols pour livre (1748). — Paroisse du Petit-Allanche. — Rôle tarifé : la sétérée terre : 9 s ; le char foin : 8 s.; la tête d'herbage : 12 s.; la tête pacage : 8 s.; la quartonnée chènevière : 6 s. — Total : 475 l. 12 s. (1743). — Taillables et héritages détachés — Total : 985 l., 5 s., 6 d. (1744).

C 180. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1748. — Dixième. — Paroisse de Pierrefort. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « On décore Pierrefort de ville, quoiqu'il ne le mérite pas, soit par sa situation, soit par la pauvreté de ceux qui l'habitent. Il y a pourtant deux foires par an et un marché par semaine ; cependant, les habitants n'y sont pas industrieux, les étrangers en profitent Il n'y a presque pas de biens fonds ; tous les habitants sont presque obligés d'acheter toutes leurs provisions. L'objet le plus produisant sont les maisons, quoiqu'elles soient fort délabrées, mais les étrangers s'en servent dans le temps des foires, et c'est ce qui leur donne un revenu. — Les prés sont arrosés par une petite rivière qui les rend bons ; le journal produit 3 chars, et pour ceux qui sont plus élevés le journal ne produit que 2 chars. Le char, composé de 8 quintaux, vaut 6 l. — Les terres se sèment à moitié par an, produisent du blé seigle ou avoine ; celles mises en semence de seigle, produisent le tiers grain, semence et dime déduites. Le setier vaut 8 l. et pèse 120 l. Celles mises en semence d'avoine produisent le 6e grain, et le setier vaut 4 l. — Il y aussi quelques sétérées de pacage ou de bois où les habitants les plus aisés en tirent assez bon party pour les moutons qu'ils y nourrissent, mais l'objet est de peu de conséquence. M. le marquis de Rivarol en est le seigneur haut justicier. Il n'y a point de biens fonds un; chateau situé sur un roc en pain de sucre inaccessible est inhabitable. » — Tarif : Le char foin : 12 s ; la sétérée terre : 12 s.; la sétérée bois : 6 s. — Taillables et héritages détachés — Total : 391 l., 14 s. pour le dixième, plus 39 l , 7 s., 3 d. pour les 2 sols pour livre (1748) — Foraine de Pierrefort. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « C'est un mandement détaché de la paroisse de Pierrefort, seulement pour le recouvrement des deniers royaux, à cause de son éloignement. Le territoire n'y est pas bon, mais par les soins et le travail des habitants, il leur produit bien au-delà de leurs provisions dont la consommation se fait au chef-lieu, soit pour les blés, soit pour les foins. Les prés sont assez bons, et le journal produit année commune 20 quintaux foin, c'est-à-dire deux chars et demie de foin, et le quintal vaut communément 15 s. Les terres rapportent seigle et avoine ; elles se sèment à moitié par an, les 3/4 en seigle et 1/4 en avoine. Les seigles produisent le tiers grain, semence et dime déduites. Le setier pèse 120 l. et vaut, communes années, 8 l.

Il y a quelques sétérées de bois et de pacage, dont les propriétaires tirent assez bon parti, le bois à cause de la proximité de la ville et le pacage qu'ils font manger aux moutons dont certains font un commerce assez avantageux. — M. le marquis de Rivarol est également seigneur. » — Même tarif que dessus. — Taillables et héritages détachés — Total : 611 l. pour le dixième, plus 61 l., 6 s , 3 d. pour les 2 sols pour livre (1748).

C 181. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1743 1746. — Dixième. — Paroisse de Pleaux. Rôle tarifé — La cartonnée chènevière : 8 s.; la sétérée terre : 12 s.; le char foin : 12 s.; la sétérée pacage ou repastil : 5 s.; la sétérée bois taillif ou broussailles : 5 s. - Total : 2 912 l., 3 s (1743). — Extrait du rôle des maisons (1768). — Rôle des seigneuries et domaines (1743 . — Paroisse de Proudelles. — Taillables et héritages détachés — Tarif : La cartonnée chènevière : 8 s.; la sétérée terre : 10 s.; le char

foin de 10 quintaux : 15 s.; la sétérée repastil : 8 s.; la sétérée bois taillif : 5 s. — Total : 612 l., 1 d (1744). — Rôle des seigneuries et domaines (1741).

C 182. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1745-1747. — DIXIÈME. — Paroisse de QUÉZAC. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Cette paroisse est limitrophe du Quercy, et est divisée en 2 quartiers. Les terres de la 1re classe produisent du froment et les autres du seigle. Celles mises en froment produisent le tiers grain, semence déduite. Le setier pèse 100 l. et vaut 5 l. communément, mesure de Maurs. Celles de la 2e classe en seigle produisent le tiers grain ; le setier pèse 80 l et vaut 3 l. Celles de la 3e classe produisent la moitié grain — La sétérée châtanial produit 2 setiers de châtaignes, qui valent 2 l le setier La cartonnée chénevière composée de 50 toises produit 20 l. de chanvre brut à 4 s. la livre — Les prés n'y sont pas de bonne qualité par le défaut de l'arrosement. Ceux de la 1re classe produisent 2 chars de foin à 5 l. le char; ceux de la 2e classe produisent 1 char et quelque chose de plus ; et ceux de la 3e classe peuvent produire la moitié de ceux de la 2e classe. Bien souvent et selon les occurences, on ne les fauche point, on les fait manger en vert. » — Dénombrement des biens fonds et de leurs produits : 60 maisons : 1320 l.; 2 moulins : 110 l.; 239 cartonnées 1/2 chènevière : 958 l.; 263 journaux pré : 1.726 l ; 907 sétérées : 1.826 l.; 360 sétérées terre châtanial : 1 410 l.; fief : 80 l. — Total : 7.460 l. — Tarif : La cartonnée chenevière : 8 s. le journal pré 1e classe : 20 s.; le journal pré 2e classe : 12 s ; la sétérée terre 1re classe : 7 s ; 2e cl.: 4 s.; 3e cl.: 3 s.; la sétérée châtanial : 8 s. (1745). — Paroisse de RIOM-ES-MONTAGNES. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Il a été démembré de cette paroisse le quartier de Châteauneuf et celui des Arbres-Quatorze. Elle est située dans un ravin assez étroit et découvert. Le sol y est pierreux ; il s'y sème du seigle et du blé noir et avoine. Les terres se sèment à moitié par an dont les 3/4 en seigle et le quart restant en avoine ou blé noir. La sétérée est composée de 400 toises La sétérée mise en semence en seigle produit le quart grain semence déduite ; le setier pèse 70 l. à 80 l et vaut communément 3 l. La sétérée mise en semence de blé noir ou avoine rapporte le 8e grain et le setier vaut moitié moins que celui du seigle - - La cartonnée chènevière composée de 200 toises rapporte chaque année 20 l. de chanvre brut qui valent 4 l. à raison de 4 s. la livre. Le journal ou œuvre de pré composé de 900 toises produit communément : savoir ceux arrosés par la rivière : 3 chars ; ceux arrosés par les ruisseaux : 2 chars et finalement, ceux arrosés par les eaux du ciel, un char. Chaque char composé de 10 quintanx vaut communément 6 l le char. La sétérée repastil contient 400 toises et s'afferme 2 l. La tête d'herbage est composée de 1000 toises et s'afferme communément 5 l. » — Tarif : La cartonnée chènevière : 8 s.; la sétérée terre : 6 s.; le char foin : 12 s.; la sétérée repastil : 4 s.; la tête d'herbage : 10 s. — Taillables et héritages détachés — Total : 3261 pour le dixième, plus 32 l., 12 s. pour les 2 sols pour livre (1747).

C 183. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1745 1751 — DIXIÈME. — Paroisse de ROANNES. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Les biens fonds de cette paroisse sont de la plus mauvaise qualité, de l'élection, mais je dirai aussi qu'il n'y a pas de paroisse où les habitants soient plus laborieux, et ce n'est qu'à force de leur travail qu'on fait produire à ces terres et aux prés qui ne sont arrosés que de l'eau du ciel. — La cartonnée chènevière produit 20 l. de chanvre à 3 s. la livre. — Les terres se sèment à moitié par an soit en seigle, blé noir et très peu d'avoine. Celles mises en semence de seigle produisent le quart grain, semence déduite, mesure d'Aurillac. Les blés noirs et avoine produisent le double et valent moitié moins.— Le journal ou œuvre pré produit deux chars foin de 6 à 7 quintaux le char qui vaut communément 5 l. le char. La sétérée bois peut produire communément 2 chars de bois à 20 s. le char, déduction faite du couper et du charroi de là à Aurillac. distant d'une bonne lieue » Tarif : La cartonnée chènevière : 7 s.; la sétérée terre : 6 s.; l'œuvre de pré : 20 s.; la sétérée bois : 4 s (1745). — Paroisse de ROFFIAC. — Tarif pour l'imposition du dixième : Le char foin : 12 s.; la sétérée 1re classe : 12 s. (1751). — Paroisse de ROMANIARGUES. — Tarif pour l'imposition du dixième : Le char foin : 12 s.; la sétérée terre : 12 s.; la sétérée pacage : 5 s ; la tête d'herbage : 8 s. (1751).

C 184. (Liasse). — 2 pièces, papier

1744. — DIXIÈME. — Paroisse de ROUFFIAC. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse est limitrophe d Alagnon, route de Paris à Limoges. Elle est divisée en quatre quartiers

et en plat pays couvert et quelques bois chatanials de médiocre qualité. Les denrées de la production des biens fonds se consomment ordinairement par les habitants ou par leurs bestiaux qu'ils vendent fort avantageusement à cause de la proximité de la grande route. — Les maisons sont habitées par les bourgeois ou laboureurs, et le tiers restant par les habitants qui ont l'industrie de chaudronniers ou rhabilleurs, qui sont absents 9 mois de l'année, qui, par le secours de leur industrie errante, font valoir leurs biens et en payent les impositions. Les prés qui ne sont arrosés que des eaux du ciel ne produisent pas beaucoup, mais la qualité des foins et pacages y sont bons. Le quintal foin de 120 l. peut valoir 15 s. — Les terres labourables de toute classe reçoivent en semence du blé seigle, ou se sèment par moitié ; elles produisent encore en blé de mars, en blé noir et peu d'avoine. — Le setier seigle est composé de 4 cartes, mesure d'Aurillac ; il pèse 70 l. et vaut communément 3 livres. Les blés de mars varient beaucoup pour le poids ; quant au prix, c'est l'un et l'autre la moitié du seigle. — Le journal ou œuvre de toute classe est composé de 900 toises. Il ne rapporte point regain ; la 1re coupe faite, l'on y met les bestiaux pacager, et bien souvent ceux de la 3e classe ne se coupent point. On les fait manger sur le pied. » — Dénombrement des biens fonds : 140 maisons ; 8 moulins ; 258 journaux pré 1re classe (le journal produit 16 quintaux à 15 s. l'un) ; 344 2e classe (le journal produit 10 quintaux à 15 s.) ; 226 3e classe (le journal produit 6 quintaux à 15 s.) ; 198 journaux de pacage affermés 3 l. l'un ; 1061 sétérées terre 1re classe (la sétérée produit 4 setiers, semence déduite, à 3 l.) ; 1120 2e classe (la sétérée produit le tiers grain à 3 l.) ; 1020 3e classe (la sétérée produit la moitié grain à 3 l.) ; 1399 sétérées brossiers, rapportant 20 s. l'une ; 244 sétérées de bois châtanial, produisant chacune 2 setiers châtaignes à 2 l. le setier. — Le maréchal de Noailles est seigneur direct de cette paroisse qui fait partie de la baronnie de Penières, pour les redevances de laquelle il est cotisé à la paroisse de Cros-de-Montvert. — Tarif : Le journal pré 1re classe : 1 l., 4 s. ; 2e classe : 15 s ; 3e classe : 9 s. ; le journal pacage : 6 s. ; la sétérée terre 1re classe : 6 s. ; 2e classe : 4 l., 6 s. ; 3e classe : 3 s ; la sétérée brossiers : 2 s. ; la sétérée châtanial : 8 s. — Paroisse de ROUMÉGOUX. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse est située aux extrémités de l'élection (d'Aurillac), bornée par le Quercy et le Limousin, pays plat et découvert et sans ruisseaux ; aussi est il infertile. Il ne produit dans les années communes que du blé seigle pour la nourriture des habitants et très peu de châtaignes. — La cartonnée chènevière produit 20 l. de chanvre à 4 s. — Les terres produisent le tiers grain, semence déduite et mesure de Laroquebrou ; le setier pèse 120 l. et vaut 4 l. On y fait quelque peu de blé noir qui produit le double et vaut moitié moins que le premier. — Le journal ou œuvre pré produit 2 chars foin de 5 quintaux le char qui vaut 4 l., 10 s. — La sétérée châtanial produit 2 sacs de chataignes à 30 s. le sac. »

C. 185. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1744-1749. — DIXIÈME. — Mandement de ROUAIRE, MALAFOSSE et LA RUEYRE. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « C'est un mandement démembré de la paroisse d'Ouradour seulement pour le temporel, pour la facilité du recouvrement des deniers royaux. Le terrain est en plat pays, découvert, sans bois. Les terres se sèment à moitié par an en seigle, et rapportent le tiers grain semence déduite. Le setier pèse 120 l. et vaut 8 l. — Le journal de pré composé de 900 toises produit annuellement 2 chars foin de 10 quintaux chacun, et le char est évalué communément à 6 l. — La sétérée de pacage est également de 900 toises et est estimée à 3 l. » — Tarif : Le char foin : 12 s. ; la sétérée terre 12 s ; la sétérée pacage : 6 s. (1749). — Taillables et héritages détachés : 379 l., 4 s. pour le dixième, plus 37 l., 19 s., 6 d. pour les 2 sols pour livre (1749). — Paroisse de ROUZIERS. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse est divisée en 2 quartiers. — Les biens fonds consistent en terres, prés et bois chatanials. Les terres sont en plat pays, et les prés et bois dans des vallons ; à peine les uns et les autres produisent-ils pour la dépense des habitants. Les terres ne produisent que du seigle et quelque peu de blé noir. Ces derniers produisent le double des premiers et valent la moitié moins. — Les seigneurs marquis de Naucaze et comte de Saignes sont seigneurs directs. » — Dénombrement des biens fonds : 60 maisons, 1 moulin, 167 cartes chènevière ; 280 sétérées terre à semer la moitié par an ; 121 journaux prés ; 136 sétérées châtanial ; 253 sétérées brossiers. — La cartonnée chènevière composée de 50 toises produit 16 livres de chanvre brut, à 5 s. ; la sétérée terre composée de 500 toises produit le quart grain semence déduite. Le setier pèse 100 l. et vaut 5 l. ; le

journal pré composé de 900 toises produit 3 chars foin de 5 quintaux le char à 4 l., 10 s.; la sétérée châtanial produit 2 sétérées châtaignes à 2 l. le setier ; la sétérée brossiers se défriche tous les dix ans pour y semer du blé, et dans l'intervalle, elle sert au pacage, et est du revenu de 30 s. (1744).

C 186. (Liasse). — 7 pièces, papier.

1743-1747. — Dixième. — Paroisse de Ruines. — Rôle tarifé. — Tarif: La sétérée terre 1re classe: 16 s.; 2e classe: 12 s.; la cartonnée chènevière: 8 s.; la sétérée pacage: 8 s.; l'œuvre pré 1re classe: 2 l.; 2e classe: 1 l., 10 s. — Total: 295 l., 5 s., 9 d. (1743). — Taillables et héritages détachés: 194 l., 9 s., 2 d. (1744). — Rôle des seigneuries et domaines (1747). — Foraine de Ruines. — Rôle tarifé. — Tarif: La sétérée terre: 14 s.; le char foin: 16 s.; la sétérée pacage: 8 s. Total: 961 l., 12 s., 6 d. (1743). — Taillables et héritages détachés: 739 l.; 11 s.; 6 d. (1744). — Rôle des seigneuries et domaines (1747). — Paroisse de Saignes. — Taillables et héritages détachés. Tarif: La cartonnée chènevière: 8 s.; la sétérée terre 1re classe: 1 l.; 2e classe: 12 s.; la sétérée bois taillif: 4 s.; la tête d'herbage: 10 s.; le char foin de 10 quintaux : 15 s. (1744).

C 187. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1746. — Dixième. — Paroisse de Saint-Bonnet. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « La paroisse de Saint-Bonnet est située en plat pays et découvert, quoique pays de montagne. Les prés et les terres y sont de bonne qualité et de bonne production, par rapport à la grande quantité de bestiaux qui consomment les pacages, qui produisent beaucoup de fumier. Les habitants qui sont laborieux ne manquent pas d'en faire un bon usage. — Les foins sont bons et les pacages aussi. Cette qualité produit de beaux bestiaux. La vache à faire fromage produit communément deux quintaux de fromage et son croit qui peut valoir de 5 à 6 l. au bout de 4 mois. Le quintal de fromage vaut 15 l. pour le croit et le prix du fromage; cette règle est générale pour tout le pays, mais il n'est point demeuré pour la quantité à deux quintaux par vache; c'est le plus haut produit. — Les terres se sèment à moitié par an en seigle et blé noir; celles en seigle produisent le quart grain, semence déduite. Le setier pèse 30 l. et vaut 3 l. Celles qui produisent le blé noir en produisent le double et valent moitié moins. — Les habitants recueillent plus de blé qu'il ne leur en faut pour leur consommation. Cet avantage joint à leur commerce de bestiaux qui est considérable fait que les habitants sont à leur aise, et surtout depuis la guerre, où ils les ont vendus ainsi que les fromages, bien avantageusement. — Il n'y a point de bois, que celui que les habitants peuvent planter autour de leurs héritages, et qui ne sont d'aucun produit. — La paire de bœufs peut semer de 12 à 14 sétérées de terre par an. Il y a plusieurs seigneurs qui ont fief: M. de Salers est le haut justicier. Le fief de Leybros appartenant à M. de Sauvebeuf est le plus considérable. Il y a l'abbé de Saint-Bonnet, c'est-à-dire le curé de la paroisse, qui est décimateur pour le blé. » — Tarif: Le char foin: 12 s.; la sétérée terre: 6 s.; la sétérée repastil: 4 s.; la tête d'herbage: 10 s. — Taillables et héritages détachés: 795 l., 14 s.

C 188. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1746. — Dixième. — Paroisse de Saint-Chamans. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est située dans un vallon étroit couvert de montagnes fort escarpées et d'aucun produit. Les prés sont arrosés par une petite rivière qui rend leur qualité bonne et abondante. L'œuvre produit 3 chars de foin de 10 quintaux le char. Celui-ci vaut communément 6 l. quoiqu'il ne s'en vende pas dans la paroisse, car chaque particulier tient suffisamment de bestiaux pour consommer ces foins. — Les terres se sèment à moitié par an. Elles produisent du seigle, du blé noir et de l'avoine. La paire de bœufs met en semence 8 ou 10 sétérées terre de tous grains. Celles mises en seigle produisent le quart grain, semence déduite. Le setier pèse 60 l. et vaut communément 3 l. — Les blés noirs et avoines produisent le 8e grain semence déduite. Le setier vaut 30 s. de l'un et de l'autre. Il y a quelque canton où les terres produisent du froment, mais la qualité ne vaut pas le meilleur seigle. — Le bois y est rare. Il y a une petite forêt qui appartient à M. de Lignerac, seigneur de la paroisse. — Il n'y a pas beaucoup de pacages, mais la qualité en est bonne, et les bestiaux qui les consomment sont de belle espèce. — Les habitants ne possèdent que très peu de biens fonds, dont le revenu ne seroit point suffisant pour leur entretien, après en avoir payé l'imposition; mais par le secours de l'industrie qu'ils vont faire dans d'autres provinces, le métier de chaudronniers, savetiers, paveurs, maons et autres, ils parviennent à une aisance

proportionnée à leur état ». — Tarif: La cartonnée chènevière: 8 s.; le char foin: 12 s ; la sétérée terre: 6 s.; la sétérée buge: 2 s. — Taillables et héritages détachés: 765 l., 11 s.

C 189. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1745-1746. — DIXIÈME. — Paroisse de SAINT-CIRGUES-DE-MALBERT. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est très étendue et divisée en 4 quartiers. — La cartonnée chènevière, composée de 200 toises produit communément 14 l. chanvre, à 5 s. la livre. Le journal pré, composé de 900 toises, produit 2 chars foin de 6 quintaux chacun. Le char vaut communément 4 l. 10 s. — Les terres se sèment par moitié chaque année. La sétérée est composée de 900 toises. Mise en semence de seigle, elle produit le quart grain, semence déduite. Le setier pèse 60 l. et vaut 3 l. » — Tarif: La cartonnée chènevière: 7 s.; le char foin: 9 s ; la sétérée terre: 6 s ; la sétérée buge: 2 s. (1745). — Paroisse de SAINT-CHRISTOPHE. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est située dans un vallon des plus escarpés du pays, d'ailleurs très étroit et découvert. Les prés qui sont presque tous situés dans ce vallon sont arrosés par une rivière qui les bonifie, car naturellement la qualité du terrain n'est pas bonne — Les terres se sèment à moitié par an et comme elles sont situées dans les coteaux du vallon, elles ne produisent que le tiers grain, semence déduite. Le setier pèse 60 l. et vaut communément 3 l. — L'œuvre de pré produit annuellement 2 chars et demie foin de 10 quintaux le char, qui vaut communément 6 l. — M. le comte de Caylus en est le seigneur hommager, à cause de sa terre de Branzac. Il y a plusieurs coseigneurs ». Tarif : La cartonnée chènevière: 8 s.; le char foin: 12 s.; la sétérée terre: 4 s., 6 d.; la sétérée repastil: 4 s. — Taillables et héritages détachés: 1256 l., 19 s., 6 d. (1746).

C 190. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1745-1747. — DIXIÈME. — Paroisse de SAINT-ETIENNE. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est située en plat pays, quoiqu'elle soit en montagne. Le pays est découvert et froid ; la neige y fait son séjour presque six mois de l'année. — Les habitants y sont industrieux et très laborieux, ce qui les rend un peu à leur aise. La plupart n'ayant pas suffisamment de fonds pour récolter leurs provisions de grain, cela fait que, quoique la paroisse soit très étendue, le seigneur direct qui est M. de Saint-Etienne ne retire qu'une somme très médiocre. — Les terres se sèment à moitié par an, en seigle seulement et rapportent le quart grain, semence déduite. Le setier pèse 60 l. et vaut 3 l. Les terres destinées au chanvre se sèment tous les ans et rapportent par cartonnée 20 l. qui valent 4 l. — Les prés sont assez bons, et le journal produit communément 3 chars foin de 10 quintaux le char qui vaut ordinairement 6 l. — La tête d'herbage composée de 1.000 toises se loue 5 l. — La sétérée repastil est évaluée à 40 s. » — Tarif: La cartonnée chènevière: 8 s.; la sétérée terre: 6 s.; le char foin 12 s.; la tête d'herbage: 10 s.; la sétérée repastil: 4 s. — Taillables et héritages détachés : 1029 l., 2 s., pour le dixième, plus 102 l., 18 s. pour les 2 sols pour livre (1747). — Paroisse de SAINT-ETIENNE-CANTALÈS. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : Cette paroisse est située en plat pays et découvert. Les fonds y sont passablement bons, mais on doit ajouter à cela que les habitants y contribuent beaucoup par leur travail. — Les terres se sèment à moitié par an soit en seigle soit en blé noir. Les premières produisent le quart grain, semence déduite, mesure d'Aurillac. Le setier pèse 60 l., et vaut 3 l. Celles mises en blé noir produisent le double et le setier vaut moitié moins. Le journal ou œuvre de pré produit 2 chars foin de 6 à 7 quintaux. Le char vaut 5 l. — Les brossiers peuvent se mettre au tiers de la valeur des terres, parce que, de six en six ans, on en met un tiers en friche pour y faire du blé, et dans l'intervalle, ces mêmes brossiers servent de pacage aux gros et menus bestiaux. » — Tarif: La cartonnée chènevière : 7 s.; l'œuvre de pré: 20 s ; la sétérée terre: 6 s.; la sétérée brossiers: 2 s. (1745).

C 191. (Liasse). — 6 pièces, papier.

1743-1749. — DIXIÈME. — Paroisse de SAINTE-EULALIE — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est située en plat pays et découvert, dans un territoire assez bon, soit pour les terres, soit pour les prés. Les terres se sèment à moitié par an en seigle, et rapportent le quart grain, semence déduite. Le setier pèse 60 l. et vaut 3 l. — Le journal pré produit communément 2 chars et demie de foin de 10 quintaux le char. Le quintal vaut 12 s. — Les pacages sont bons, de même que les autres

biens fonds qui sont compris dans ce rôle. — M. le comte de Caylus en est seigneur hommager à cause de sa terre de Branzac, et madame de Plaigne en est coseigneuresse. » — Tarif : La cartonnée chènevière: 8 s.; le char foin: 12 s ; la sétérée 1re: 6 s.; la sétérée repastil: 4 s.; la tête d'herbage: 10 s. — Taillables et héritages détachés: 1943 l., 4 s. (1746). — Paroisse de Saint-Gal. — Rôle tarifé: La sétérée terre: 16 s.; l'œuvre pré 1re classe: 2 l.; 2e classe: 1 l., 10 s.; la cartonnée chènevière: 8 s.; la sétérée pacage: 8 s. — Total: 387 l., 7 s. (1743). — Taillables et héritages détachés: 305 l., 18 s., 6 d. (1744). — Rôle des seigneuries et domaines. — Paroisse de Saint-Georges. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est située partie en plat pays, et partie dans le vallon ; elle est distante d'une lieue de Saint-Flour. Le local est très ingrat, et surtout les terres qui y sont extrêmement sablonneuses et presque sur le roc. Elles se sèment à moitié par an en seigle et produisent le tiers grain semence déduite. Le setier pèse 120 l. et vaut 8 l. — Le sol des prés est également sablé, et la plupart ne sont arrosés que de l'eau du ciel, de sorte que la qualité n'est pas la meilleure, mais la proximité de Saint-Flour fait que ceux qui en vendent en tirent parti. — Le char, composé de 8 quintaux vaut 6 l. » — Tarif : Le char foin : 12 12 s.; la sétérée 1re classe: 12 s. (1749).

C 192. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1745-1746. — Dixième. — Paroisse de Saint-Gérons. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse a beaucoup d'étendue et le climat est des plus ingrats. Les terres labourables sont de peu de rapport et les prés également Les habitants y sont pauvres, quoiqu'ils aiment à travailler, mais le climat ne répond pas à leur travail. La cartonnée chènevière produit 14 l. de chanvre à 5 s. la livre. Le journal pré produit 2 chars foin de 6 à 7 quintaux le char, qui vaut communément 4 l. 10 s. — Les terres se sèment par moitié. Elles ne produisent que du seigle. Le setier pèse 80 l. et vaut 4 l. — La sétérée de brossiers dont la quantité est plus considérable que celle des bonnes terres, ne peut être que du produit de 10 s. » — Tarif: La cartonnée chènevière : 7 s.; le journal pré : 18 s.; la sétérée terre : 5.; la sétérée brossiers : 1 s. (1745). — Paroisse de Saint-Hippolyte (*Saint-Cipoly*). — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est un mandement détaché de celle d'Apchon. Elle est située entre la paroisse de Cheylade, élection de Saint-Flour, et le quartier de Selins, aussi démembré de la paroisse d'Apchon. Cette paroisse est fort serrée ; les terres sont de bonne qualité de même que les pacages, mais la quantité n'est pas suffisante pour occuper les habitants, ce qui fait qu'une grande partie, après avoir coupé les blés et les semences faites, s'en vont dans les provinces du royaume vivre d'industrie, les uns chaudronniers, les autres cordonniers, et faisant autre métier. — Les prés qui ne sont arrosés que de l'eau du ciel, comme c'est un pays fort élevé, ne laissent point que de produire 2 chars de foin par journal de 10 quintaux le char. — La qualité en est très bonne comme aussi des pacages, qui nourrissent de beaux bestiaux, et qui se vendent de préférence à ceux des environs. — Les terres se sèment à moitié par an et produisent le quart grain, semence déduite. Le setier pèse 60 livres et vaut communément 3 l. le setier ; la qualité, à cause de la situation, en est très bonne, et produit plus de farine que le voisinage. — La paire de bœufs peut mettre en semence de 12 à quatorze sétérées de terre, la sétérée composée de 400 toises. — Il n'y a que quelques « bouscaliades » qui ne sont presque pas suffisantes pour le chauffage des habitants ; heureusement, ils ne craignent pas le froid, car l'hiver dure six mois. — M. le marquis de Chabannes est seigneur de cette paroisse comprise dans sa terre d'Apchon ». — Tarif : La cartonnée chènevière: 8 s.; le char foin: 12 s.; la sétérée terre: 6 s.; la sétérée repastil : 4 s.; la tête d'herbage : 10 s. — Taillables et héritages détachés : 699 l. 14 s. (1746).

C 193. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1744-1745. — Dixième. — Paroisse de Saint-Illide. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse est fort étendue, divisée en quartiers, et située partie en montagnes, partie en plat pays, découvert et sans bois. Son revenu n'est pas proportionné à son étendue, puisqu'il y a plus de la moitié des terres infertiles. Toutes les denrées de la production des biens fonds sont consommées par les habitants ou bestiaux. — Le revenu effectif de cette paroisse provient des bestiaux. — Les maisons sont habitées aux trois quarts par des chaudronniers, rhabilleurs et autres habitants d'industrie qui sont absents six mois de l'année. Les prés sont d'une qualité assez grossière, chargés de brossiers ou autres méchantes herbes. — Les terres labourables de toutes classes reçoivent en semence du blé seigle et se sèment

par moitié. Elles rapportent en blés de mars, blés noirs et quelque peu d'avoine. La sétérée de toute classe est composée de 500 toises. Le setier est composé de 4 cartes, mesure d'Aurillac. Le setier seigle pèse 70 l. et vaut 3 l. — Le setier de blé de mars varie beaucoup pour le poids et le prix. — Le journal ou œuvre de pré de toute classe est composé de 900 toises. Les prés ne rapportent point de regain. La 1re coupe faite, l'on y met les bestiaux pacager ; bien souvent ceux de la 3e classe ne se coupent point, on les fait servir de pacages. Il y a plusieurs seigneurs directs ; le principal est un prieuré à la nomination du roi ».— Dénombrement des biens fonds : 200 maisons ; 3 moulins ; 361 journaux pré 1re classe (le journal produit 17 quintaux à 12 s. l'un) ; 635 2e classe (le journal produit 12 quintaux à 12 s.) ; 332 3e classe (le journal produit 8 quintaux à 12 s.); 928 sétérées terre 1re classe (la sétérée produit 4 setiers, semence déduite, à 3 l.) ; 1755 2e classe (la sétérée produit 3 setiers à 3 l.); 1131 sétérées 3e classe (la sétérée produit 2 setiers à 3 l.); 4.482 stérées brossiers à 20 s. l'une. Elles sont défrichées tous les 15 à 20 ans. — Tarif : le journal pré 1re classe : 20 s.; 2e classe : 14 s.; 3e classe : 10 s.; la sétérée terre 1re classe : 6 s.; 2e classe: 4 s. 6 d. ; 3e classe: 3 s.; la sétérée brossiers: 2 s. (1744 .—Paroisse de Saint-Julien de Toursac. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse est située dans un assez beau climat ; elle a pour bornes la province du Quercy. La cartonnée chènevière de 200 toises produit 20 l. de chanvre à 4 s. la livre. — La sétérée terre composée de 500 toises reçoit en semence du seigle, et produit le quart grain, semence déduite. Le setier pèse 80 l. et vaut 3 l. 10 s. — Le journal pré composé de 900 toises produit 2 chars foin à 5 l. l'un. — La sétérée châtanial se loue 4 l. » Tarif: La cartonnée chènevière : 8 s.; la sétérée terre: 7 s.; le journal pré : 20 s.; la sétérée châtanial: 8 s.; la sétérée brossiers : 1 s. (1746).

C 194. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1748-1749. — Dixième. — Paroisse de Sainte-Marie. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse est située à l'extrémité de la province et en fait la séparation avec celle du Rouergue. Partie des terres est dans les fonds, et partie sur les coteaux. — La sétérée terre 1re classe, composée comme la 2e de 900 toises, rapporte le tiers grain, semence déduite, en seigle ; celles de la 2e rapportent le quart grain. Le setier pèse 125 livres et vaut 8 l. Ces terres se sèment les unes et les autres à moitié par an. — Le journal pré composé de 1.000 toises produit, 1re classe, 2 chars de 10 quintaux à 6 l. le char. Celui de la 2e classe produit 1 char 1/2 — La sétérée pacage est évaluée, communes années, à 50 s. — Cette paroisse a pour seigneur les Pères de Bonneval, qui n'y possèdent que très peu de rentes et en sont décimateurs ». — Tarif : Le journal pré 1re classe : 1 l. 4 s.; 2e classe : 18 s ; la sétérée terre 1re classe : 12 s.; 2e classe : 8 s.; la sétérée pacage : 5 s — Taillables et héritages détachés : 644 l. 2 s. pour le dixième, plus 64 l. 8 s. 3 d. pour les 2 sols par livre (1749). — Paroisse de Saint Martin. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse est située dans un vallon dont les ravines des coteaux rendent le revenu très casuel. Les prés sont arrosés par la rivière de Brezons ; ils sont bons en qualité et en quantité. Le journal composé de 900 toises, produit 30 quintaux de foin, c'est-à-dire 3 chars de 10 quintaux chacun. Les terres se sèment à moitié par an en seigle ou avoine, et produisent le tiers grain, semence déduite, en avoine, le 6e grain en seigle. Le setier de seigle vaut 8 l. ; celui d'avoine vaut 4 l ; les deux pèsent 120 livres. — Quelques particuliers, mais peu, ont les années communes, du blé à vendre. — Les habitants sont fort laborieux et sages, et par le moyen de leurs foins et pacages, nourrissent quelques bestiaux, ce qui les entretient dans un petit commerce; et par là ils sont assez à leur aise. Ils ont aussi quelques bois. — M. le prince de Monaco est seigneur à cause de sa châtellenie du Vigouroux ». — Tarif : Le char foin: 12 s.; la sétérée terre: 12 s.; la sétérée pacage: 6 s.; la sétérée bois : 6 s.; la tête d'herbage : 10 s. — Taillables et héritages détachés : 434 l. 12 s. pour le dixième, plus 43 l. 12 s. 6 d. pour les 2 sols pour livre (1748).

C 195. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1744 1746. — Dixième. — Paroisse de Saint-Martin-Cantalès. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse est située dans un territoire des plus ingrats. La plus grande partie des terres sont incultes, de sorte que les deux tiers des habitants ne recueillent pas suffisamment de blé, ce qui les oblige à s'absenter 8 ou 9 mois pour aller dans les autres provinces faire valoir leur industrie.— Les terres se sèment à moitié par an en seigle, et produisent le tiers grain, semence déduite. Le setier pèse 60 livres et vaut 3 livres. — Le journal de pré

produit 1 char 1/2 de foin qui vaut 6 livres le char.— M. le comte de Caylus est seigneur hommager à cause de sa terre de Branzac ». — Tarif : La cartonnée chènevière : 8 s.; le char foin : 12 s.; la sétérée terre: 4 s. 6 d.; la sétérée bois: 2 s.; la sétérée buges.—Taillables et héritages détachés : 783 l. 7 s. 6 d. (1746). — Paroisse de SAINT-MARTIN VALMEROUX. — Rôle tarifé: La cartonnée chènevière : 8 s ; la sétérée terre: 6 s.; le char foin de 10 quintaux : 15 s.; la sétérée repastil: 4 s.; la sétérée bois taillif: 4 s.; la tête d'herbage: 10 s. — Total : 1160 l. 17 s. 3 d. (1744).

C 196. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1744-1750. — DIXIÈME. — Paroisse de SAINT-MARY. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse est située dans un climat des plus ingrats, puisqu'il y a plus de la moitié des terres incultes et de nul produit. Celles qui produisent, ce n'est qu'à force que les habitants sont âpres jour et nuit. Les prés ne sont arrosés que de l'eau du ciel. — Les terres qu'on peut cultiver se sèment à moitié par an et produisent le quart grain semence déduite, mesure d'Aurillac. Celles mises en blé noir produisent le double et valent la moitié moins. La cartonnée chènevière produit 20 l. de chanvre à 3 s. 6 d. la livre — Le journal pré de 900 toises produit 2 chars foin de 6 quintaux le char à 5 l.— La sétérée bois, à cause de la proximité d'Aurillac, produit 2 chars bois à 20 s. le char, déduction faite des frais. La sétérée châtanial produit un sac 1/2 de châtaignes. Le setier vaut 36 s. » — Tarif : La cartonnée chènevière: 5 s.; la sétérée 1re cl : 6 s.; le journal pré : 20 s ; la sétérée bois : 4 s.; la sétérée châtanial : 5 s. (1745). — Paroisse de SAINT-PAUL DE SALERS. — Rôle des seigneuries et domaines (1744). — Rôle tarifé : La sétérée terre : 4 s. 6 d. ; le char foin de 10 quintaux : 15 s.; la sétérée repastil: 4 s.; la tête d'herbage : 10 s. — Total : 687 l. 11 s. 6 d. (1746). — 314 l. 13 s. 6 d. (1747).— Paroisse de SAINT-PONCY. Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse est située partie en plat pays et partie en coteaux qui sont couverts de quelques bois. La majeure partie du plat pays est en bruyères. La paroisse est très étendue, mais comme elle est située dans un local infertile, les habitants y sont pauvres, quoique assez laborieux.— Les terres se sèment à moitié par an en seigle ; le setier pèse 120 l. et vaut 8 l. » — Tarif : le char foin: 12 s. ; la sétérée 1re classe: 12 s. la sétérée bois : 4 s. (1750).

C 197 (Liasse). — 4 pièces, papier.

1746-1749. — DIXIÈME. — Paroisse de SAINT-PROJET — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Cette paroisse est située aux plus hautes montagnes de cette élection (Mauriac). Au pied du vallon de cette montagne est une rivière qui arrose presque tous les prés de cette paroisse. La qualité du foin est fort bonne. —Le char de foin est composé de 10 quintaux, c'est-à-dire d'une brasse (façon de parler du pays) qui vaut communes années 6 l. Cette brasse est produite par 1/3 de journal de pré. — Il y a beaucoup de pacages, et, par conséquent, beaucoup de bestiaux à cornes pour les consommer. On compte 2.000 têtes d'herbage pour faire pacager 2.000 vaches depuis le mois de mai jusqu'au mois d'octobre. La vache produit dans cette paroisse 2 quintaux fromage. Le quintal vaut 15 livres. — Les terres sont situées dans les côteaux, et, par suite, très difficiles à cultiver. On les sème à moitié par an en seigle ou blé noir, mais il en manque plus d'un tiers pour pouvoir produire le blé suffisant pour la consommation des habitants. Les terres sont aussi bonnes que dans les paroisses où le local est meilleur, à cause de la grande quantité de fumier qu'on y met. La sétérée produit, en seigle, le quart grain semence déduite. Le setier pèse depuis 60 jusqu'à 70 l., et vaut 3 l. — Le rapport du blé noir est le double de celui du seigle, et sa valeur moitié moindre. — Il y a quelque peu de bois à portée d'être voituré, qui sert pour le chauffage des habitants. Il y en a aussi de haute futaie qui appartiennent au commun, mais à cause de leur situation qu'on ne saurait approcher, ils ne sont d'aucun produit. — Les habitants qui sont sages et laborieux commercent en bestiaux et en fromages. Le commerce des fromages n'a lieu qu'une fois l'an, c'est à dire depuis le mois de novembre jusqu'aux Rois. — On remarque que depuis quelques années, les saisons n'ont pas été avantageuses pour les pacages. Il y a eu des disettes, et cela a occasionné bien des particuliers à vendre leurs bestiaux. M. le marquis de Lignerac est le haut seigneur de cette paroisse ». — Tarif : La cartonnée chènevière : 8 s.; le char foin de 10 quintaux: 12 s.; la sétérée terre: 6 s.; la sétérée buge: 2 s; la stérée bois 2 s.; la tête d'herbage : 6 s. — Taillables et héritages détachés : 824 l. 14 s. (1746). — Paroisse de SAINT-REMY (*de Saint-Flour*). — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: «Cette paroisse est située en plat pays. Elle a pour seigneur M. le marquis de St-Urcize. Il en retire très peu de

rente. — Les terres sont si ingrates et il y en a si peu qu'elles ne produisent pas de quoi nourrir les habitants pour trois mois. Les terres se sèment à moitié par an en seigles ou avoines, quand les premiers manquent, ce qui arrive très souvent à cause des neiges ou glaces. Ces seigles produisent le tiers grain, semence déduite, et les avoines le 6e. Le setier seigle pèse 120 l. et celui d'avoine 60 l. — Le premier vaut 8 l. et le dernier 4 l. — La ressource générale de ce pays consiste en fourrages, et c'est cet article qui met les habitants à même de pouvoir vivre assez misérablement, ne mangeant que du pain d'avoine 8 mois de l'année. — Le char foin de 10 quintaux vaut, communes années, 6 l. et la sétérée pacage, composée de 900 toises, 4 l. — Taillables et héritages détachés : 434 l. 18 s. 6 d. (1749).

C 198. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1744-1746. — Dixième. — Paroisse de Saint-Remy (*de Mauriac*). — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse est située dans un petit vallon fort étroit, où les prés sont presque tous situés et arrosés par une petite rivière, les terres labourables, les pacages, et le peu de bois taillif qu'il y a forment les coteaux de ces vallons. — Les terres sont difficiles à cultiver et une paire de bœufs ne peut mettre en semence que de 6 à 7 sétérées. Elles se sèment à moitié par an en seigle et quelque peu de blé noir, mais comme elles sont bien cultivées et bien graissées, elles produisent le quart grain semence déduite. Le setier pèse 60 l. et vaut 3 l. — Les blés noirs et quelques avoines produisent le 8e grain et valent 30 s le setier. — Le journal foin composé de 900 toises produit 2 brasses de foin de 10 quintaux la brasse (char) qui vaut 6 l. — Le peu de bois qu'il peut y avoir est taillif, mais on ne le laisse pas venir de haute futaie, par la nécessité qu'il y a soit pour le chauffage des habitants, soit pour celui de deux ou trois fours à chaux. — La sétérée de ce bois peut valoir 20 s. de produit par an. — Tous les habitants en état de voyager quittent leurs maisons pour aller faire valoir leur industrie dans d'autres provinces. — Les MM. de Malhe sont seigneurs de cette paroisse, ainsi que M. de Drugeac à cause de sa terre de Drugeac, M. de Caylus à cause de sa terre de Fontanges, M. de Lignerac à cause de sa terre de St-Martin-Valmeroux. » — Tarif: La cartonnée chènevière: 8 s.; le char foin de 10 quintaux: 12 s.; la sétérée terre: 6 s.; la sétérée repastil: 2 s.; la sétérée bois: 2 s. — Taillables et héritages détachés: 483 l., 4 s. (1746). — Paroisse de Saint-Santin-Cantalès. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est limitrophe du Limousin et de la paroisse d'Arnac. Elle est située partie en plat pays et partie en montagnes. — M. le comte de Lignerac est seigneur direct.» — Dénombrement des biens fonds : 47 maisons de bourgeois ou habitants d'industrie ; 6 moulins ; 230 journaux pré 1re classe; 753 2e classe ; 212 3e classe; 107 journaux pacage ; 640 sétérées terre 1re classe; 1340 2e classe; 509 3e classe ; 9037 sétérées brossiers; 254 sétérées châtanial; 30 herbages. — Tarif: Le journal pré 1re classe: 1 l., 10 s.; 2e classe: 1 l.; 3e classe: 12 s.; le journal pacage: 5 s.; la sétérée terre froment 1re classe: 7 s.; 2e classe: 6 s.; 3e classe: 4 s ; la sétérée brossiers: 1 s ; la sétérée châtanial: 6 s.; la tête d'herbage : 10 s. (1744). — Paroisse de Saint-Santin-de-Maurs. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse est limitrophe du Rouergue et du Quercy. Il y a deux paroisses, l'une pour les habitants du Rouergue, et l'autre pour ceux d'Auvergne. Elle est limitrophe de Montmurat et les biens fonds sont de la même qualité et conséquemment de la même production. » — Tarif: La cartonnée chènevière: 8 s.; la sétérée terre: 7 s.; le journal pré: 20 s.; la sétérée châtanial: 8 s.; le journal de vigne: 8 s. (1744).

C 199. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1749-1751. — Dixième. — Paroisse de Saint-Saturnin. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse est divisée en cinq commissions pour le temporel: Marmier, Rocheségur, Nouix, Monteil et Saint-Saturnin qui en est le chef-lieu. C'est un pays de montagnes; sa principale ressource vient des pacages; les terres ne produisent pas assez de blé les années communes pour la consommation des habitants. — Les biens fonds du chef-lieu sont de la même production que ceux des autres commissions. Le char foin, composé de 8 quintaux, vaut 5 l. — Les terres se sèment à moitié par an en seigle, et produisent le tiers grain. Le setier pèse 120 l. et vaut 8 l. — La tête d'herbage se loue communément 5 l. — La sétérée de pacage est évaluée à moitié moins que la tête d'herbage. » — Tarif: Le char foin: 10 s.; la sétérée 1re classe : 12 s.; la tête d'herbage: 10 s. (1751). — Paroisse de Saint-Urcize. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est située en plat pays, quoique pays de mon-

tagnes, découvert et sans bois. Elle fait la séparation du Rouergue et du Gévaudan. Le climat est si froid que les blés ne sauraient germer ; tout consiste en fourrages. On défriche ce qu'on appelle pacage de dix en dix ans : on y sème des avoines au mois d'avril, si les terres ne sont pas couvertes de neige. Quand elles réussissent, c'est le pain quotidien de ces pauvres gens. — Les fourrages sont l'unique ressource des aisés du pays : quant aux pauvres, ils ont leur industrie à la fabrique des étoffes qu'ils font pour ceux du Gévaudan. — Le journal de pré, composé de 900 toises, produit annuellement 3 chars foin qui valent chacun, composé de 10 quintaux, 6 livres. — La sétérée pacage est évaluée annuellement à 4 l. — Ces prés et pacages sont, la plus grande partie, affermés à des particuliers du Gévaudan ou du Rouergue, qui les font consommer sur les lieux par leurs bestiaux. » — Tarif: Le char foin: 12 s.; la sétérée pacage: 8 s.— Taillables et héritages détachés: 851 l., 3 s. pour le dixième, plus 85 l., 3 s. pour les 2 sols pour livre (1749). — Paroisse de SAINT-VICTOR. — Rôle des seigneuries et domaines

C 200. (Liasse). — 6 pièces, papier.

1742-1746. — DIXIÈME. — Paroisse de SAINT-VINCENT. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est située dans un vallon des plus escarpés, qui produit beaucoup de fourrages, soit en prés, situés dans ce vallon et arrosés par une petite rivière, soit en pacages sur le haut de la montagne. — Quant aux terres labourables, elles sont ingrates, et insuffisantes pour produire des blés pour la consommation des habitants qui sont obligés d'en acheter au moins pour 4 mois de l'année. — La paire de bœufs ne peut labourer que sept à huit sétérées, à cause de la difficulté de leur situation : elles ne produisent que du seigle. La sétérée, composée de 400 toises, produit années communes, 3 setiers et demie par sétérée, semence déduite. Le setier pèse 60 l et vaut 3 l. — Ces mêmes terres produisent aussi du blé noir au double du seigle et qui vaut la moitié moins. — Le journal pré, composé de 900 toises, produit communément 3 chars de foin de 10 quintaux le char qui vaut 6 l. — Il n'y a presque point de bois; ce sont des brossiers qui ne viennent jamais en bois taillif. — M. le marquis de Chabannes est seigneur de cette paroisse à cause de sa terre d'Apchon. » — Tarif: La cartonnée chènevière: 8 s.; la sétérée terre: 4 s., 6 d.; le char foin: 12 s.; la sétérée repastil: 3 s.; la tête d'herbage: 7 s. — Taillables et héritages détachés: 1204 l., 3 s., 3 d. (1749). — Paroisse de SALERS. — Rôle tarifé: La cartonnée chènevière : 7 s.; la sétérée terre: 9 s : la sétérée pacage: 7 s.; la sétérée bois taillif: 7 s.; le char foin: 12 s. — Total: 95 l., 18 s. (1743). — Taillables et héritages détachés : 150 l., 19 s. (1744). — Paroisse de SALINS. — Fragment de rôle. — Total: 707 l., 6 s. (1742). — Rôle des seigneuries et domaines (1743).

C 201. (Liasse). — 9 pièces, papier.

1744-1747. — DIXIÈME. — Paroisse de SALSIGNAC. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est une des plus petites de l'élection (de Mauriac). Elle est située dans un très petit vallon, entre celle de Vignonnet et celle de St-Etienne. M. de Curton de Chabannes de Madic en est le seigneur. — Les terres se sèment à moitié par an et rapportent le quart grain semence déduite. Le setier pèse 60 l. et vaut 3 l. — Les prés sont tous situés le long de la petite rivière appelée Muret, et le journal produit communément 3 chars. Le char vaut 6 l. — Les terres destinées pour les chanvres se sèment tous les ans ; la quartonnée rapporte 20 l. qui valent 4 l. » — Tarif: La cartonnée chènevière: 8 s.; la sétérée terre: 6 s.; le char foin 12 s.; la sétérée repastil: 4 s. — Taillables et héritages détachés: 175 l., 18 s. pour le dixième, plus 17 l., 11 s., 10 d. pour les 2 sols pour livre (1747). — Paroisse de LA SALVETAT. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est située à 2 lieues d'Aurillac. Le climat est assez bon ; les habitants y recueillent du seigle, blé noir et châtaignes, plus que leur consommation. — Les terres se sèment à moitié par an ; celles mises en semence en seigle produisent communément le quart grain, semence déduite, mesure d'Aurillac. Le setier pèse 60 l. et vaut 3 l. — Les terres mises en semence en blé noir produisent le double et le setier vaut moitié moins. La cartonnée chènevière composée de 50 toises produit 20 l. de chanvre à 4 s. la livre. Le journal pré de 900 toises produit 3 chars foin de 6 quintaux le char qui vaut communément 4 l. — La sétérée bois châtanial produit 2 sacs de châtaignes. Le sac vaut communément 35 s. — La sétérée bois peut produire communément 2 chars bois de 15 s. le char, distraction faite des frais de coupe et du port. » — Tarif: La cartonnée chènevière 8 s.; la sétérée terre: 6 s.; le journal pré: 24 s.; la sétérée châtanial: 7 s.; la sétérée bois taillif: 3 s. (1745). —

Paroisse de Sansac-Veinazès. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « M. de La Mazière est seigneur direct, et le peu de directe qu'il avait, il l'a cédé au sieur Delcamp, son beau frère. — Cette paroisse est située en plat pays, couvert de bois châtaigniers, ce qui est le principal revenu. Elle est divisée en 2 quartiers. — Les terres se sèment à moitié par an; elles produisent du seigle et quelque peu de blé noir ; mais de l'un et de l'autre, il ne s'en récolte pas assez pour la consommation des habitants. Les châtaignes suppléent à la disette des grains. — La quartonnée chènevière, composée de 50 toises, produit 20 l. chanvre brut à 5 s. la livre ; la sétérée terre composée de 500 toises produit le tiers grain en seigle, semence déduite; le setier pèse 80 l. et vaut 4 l.; le journal pré composé de 900 toises produit 2 chars foin de 8 quintaux le char à 6 l.; la sétérée châtanial se loue 4 l.; la sétérée brossiers est un terrain qui se défriche tous les dix ans ; elle est évaluée à 30 s. » — Tarif: La cartonnée chènevière: 10 s.; la sétérée terre: 6 s.; le journal pré: 24 s.; la sétérée châtanial: 8 s.; la sétérée brossiers: 3 s. — Dénombrement des biens fonds: 50 maisons; 3 moulins; 172 quartonnées chènevière; 624 sétérées terre à semer la moitié par an; 222 journaux pré ; 217 sétérées châtanial; 270 sétérées brossiers. — Rôle des Seigneuries et Domaines (1744). — Paroisse de Sarrus. — Taillables et héritages détachés. — Tarif: La sétérée terre 1re classe: 16 s.; 2e classe: 8 s.; le journal pré 1re classe: 1 l., 4 s.; 2e classe: 16 s.; la sétérée bois: 6 s.; la sétérée pacage: 4 s.; la quartonnée chènevière: 8 s. — Total : 426 l., 2 s., 8 d. pour le dixième, plus 42 l., 12 s., 4 d. pour les 2 sols pour livre. — Rôle des Seigneuries et Domaines (1747). — Paroisse de Sauvat. — Rôle tarifé : La quartonnée chènevière : 8 s.; la sétérée terre ou communal: 10 s.; le char foin de 10 quintaux : 15 s.; la sétérée repastil: 8 s.; la sétérée bois taillif : 5 s. — Total: 947 l., 14 s., 6 d. (1745-46). — 593 l., 6 s. pour le dixième, plus 59 l., 3 s , 7 d. pour les 2 sols pour livre (1747). — Rôle des Seigneuries et Domaines (1744).

C 202. (Liasse). — 6 pièces, papier.

1744-1750. — Dixième. — Paroisse de Scorailles — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est située en plat pays, découvert. A peine le petit nombre d'habitants peut-il récolter annuellement du blé suffisamment pour leur consommation et des foins pour leurs bestiaux. Les terres se sèment à moitié par an en seigle et rapportent le quart grain semence déduite. Le setier pèse de 60 à 70 l. et vaut communément 3 l. — Les prés sont fort secs parce qu'ils ne sont arrosés que des eaux du ciel. L'œuvre produit 2 chars foin de 10 quintaux le char qui vaut 6 l. — Les habitants sont obligés d'aller chercher du bois de chauffage à plus d'une lieue.» — Tarif: La cartonnée chènevière: 8 s.; le char foin: 12 s.: la sétérée 1re classe: 6 s.; la sétérée buge: 3 s. — Taillables et héritages détachés: 93 l.; 3 s. (1746). — Paroisse de La Ségalassière — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est contigue avec celle de Glénat, et les terres et prés y sont de la même qualité et même production. » — Tarif: La cartonnée chenevière: 8 s.; l'œuvre pré: 18 s.; la sétérée terre: 6 s.; la sétérée brossiers: 1 s. (1744). — Paroisse de Ségur. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est divisée en deux commissions. Le climat et la situation, quoique pays de montagnes, en sont très avantageux, à cause d'une rivière très considérable. — Les terres se sèment à moitié par an en seigle et produisent le tiers grain, semence déduite. Le setier pèse 125 l. et vaut 8 l. — Le pacage y est très bon. Le char foin de 8 quintaux vaut communément 5 l. — La tête d'herbage vaut 5 l. et la sétérée pacage 2 l.» — Tarif: Le char foin: 10 s.; la sétérée 1re classe: 12 s.; la sétérée pacage. 5 s.; la tête d'herbage: 10 s. (1750). — Quartier de Selins. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Ce quartier est démembré de la paroisse d'Apchon; il est limitrophe des paroisses de Cheylade, St-Hippolyte. Les habitants sont très laborieux, et la plus grande partie, après avoir coupé les blés et ensemencé les terres, quittent leur patrie huit mois de l'année pour aller travailler du métier de chaudronnier dans les provinces du royaume. Cette ressource les met à même de payer leurs impositions, et leur procure des établissements. — Les foins sont bons, mais ne sont pas en quantité, parce que la plupart n'est arrosée que par des ruisseaux et les eaux du ciel. Une œuvre de pré produit deux brasses ou deux chars de foin de 10 quintaux chaque. Le char vaut 6 l. — Les bestiaux sont de belle espèce, mais la quantité n'en est pas grande — Les terres se sèment à moitié par an en seigle ; elles produisent le quart grain. Le setier pèse 70 l. et vaut communément 3 l. — Les terres produisent quelque peu de blé noir, mais à cause du grand froid qu'il fait au mois de septembre, on n'en peut presque point conserver.

— Là paire de bœufs peut ensemencer ordinairement 12 sétérées de 400 toises chacune. — Le pays est si découvert, que l'on a toutes les peines du monde pour ramasser du bois. — M. le marquis de Chabannes est seigneur haut justicier à cause de sa terre d'Apchon.» — Tarif: La cartonnée chènevière: 8 s.; le char foin 12 s.; la sétérée terre: 6 s.; la sétérée repastil: 4 s.; la tête d'herbage. — Taillables et héritages détachés: 321 l., 14 s. (1746).

C 203. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1743-1744. — Dixième. — Paroisse de Senezergues. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est située en plat pays limitrophe du Rouergue, couvert de bois châtaigniers, ce qui est d'un grand secours pour les habitants, les terres ne produisant pas assez de blé pour les habitants. — Le journal pré 1re classe produit 3 chars de foin; celui de la 2e classe, 2; celui de la 3e classe, 1 1/3. Le char est de 6 quintaux. — Le journal pré est composé de 900 toises. — Le journal pacage est évalué à la moitié des prés de la 3e classe. — La sétérée terre 1re classe produit le quart grain; celle de la 2e classe, le tiers; celle de la 3e classe, la moitié. — La sétérée est composée de 500 toises. — La sétérée chatanial se loue 4 l.; la sétérée chenevière de 200 toises produit 20 l. de chanvre à 5 s.; la sétérée brossiers est évaluée à 10 s. — Les terres se sèment à moitié par an, savoir les 3/4 en seigle, et 1/4 en blé de mars, avoine ou blé noir. Le setier seigle est composé de 4 cartes; il pèse 80 l. et vaut 4 l. [mesure de Montsalvy]. — La sétérée de terre mise en blé noir ou avoine produit le 8e grain et vaut 40 s. le setier. » — Dénombrement des biens fonds: 97 maisons et jardins; 70 journaux pré 1re classe; 280 2e classe: 200 3e classe; 50 journaux pacage; 120 sétérées terre 1re classe; 1120 2e classe; 980 3e classe; 300 stérées brossiers; 660 sétérées châtanial; 16 œuvres vigne mauvaise qualité; 160 sétérées chènevière; 3 moulins. — Tarif: La sétérée chènevière: 10 s.; le journal pré 1re classe: 24 s.; 2e classe: 18 s.; 3e classe: 12 s.; le journal pacage: 5 s.; la sétérée terre 1re classe: 8 s.; 2e classe: 6 s.; 3e classe: 4 s.; la sétérée châtanial: 8 s ; la sétérée brossiers: 1 s. — Rôle des Seigneuries et Domaines (1744). — Paroisse du Serre. — Rôle tarifé: La sétérée terre 1re classe: 18 s.; 2e classe: 14 s.; le char foin Ire classe: 16 s.; 2e classe: 12 s.; la sétérée pacage: 8 s.; la cartonnée chènevière: 8 s. — Total: 706 l., 15 s., 9 d. 1743). — Taillables et héritages détachés: 512 l. (1744). — Rôle des Seigneuries et Domaines (1744).

C 204. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1743-1749. — Dixième — Quartier de Serres. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Ce quartier dépend de la terre et seigneurie de Blesle, élection de Brioude. Il contient 200 sétérées de terres labourables, 75 journaux de prés, 6 œuvres de vigne, 12 journaux de bois, 1 moulin et 28 maisons. — La seigneurie et la haute justice appartiennent à madame la marquise de Chavagnac qui en est décimatrice en partie. Le seigneur Ferradesche est co-seigneur et décimateur de l'autre partie à cause de son fief de Gironde. — Ce quartier est situé en montagnes et quelques petites plaines; le terrain est médiocre. — La paire de bœufs laboure 6 à 7 sétérées de terre à semer tous les ans. La sétérée est composée de 1400 toises de 8 quartonnées chacune; la quartonnée vaut 6 coupées. — Il s'y sème en blés vifs peu de froment, beaucoup de seigle, et en blés de mars, du chanvre, de l'orge, de l'avoine et des menus grains. Il y a peu de vignes et de bois. — Les terres sont divisées en deux c'asses; les 2/3 de celles de la 1re se sèment tous les ans, moitié en blés vifs, moitié en blés de mars, et rapportent le quart grain, semence déduite, à 7 l. la sétérée. Celles de la 2e classe se sèment d'année à autre et ne rapportent pas le tiers grain; elles ne sont estimées qu'à 3 l., 10 s. la sétérée. — Le journal de pré produit 10 quintaux de foin, estimés 20 s. le quintal. — L'œuvre de vigne est estimée 3 l.; la sétérée de bois: 5 l. — Il n'y a aucun commerce que le nourrissage de quelques bestiaux. — La mesure des grains est celle d'Allanche. — Le setier pèse et vaut: froment: 220 l. — 8 l.; conseigle: 210 l. — 7 l.; seigle: 208 l. — 6 l.; orge: 180 l. — 4 l ; avoine: 96 l. — 3 l. » — Tarif: la quartonnée chènevière: 4 s.; la sétérée terre 1re classe: 7 d.; 2e classe: 3 l. 10 d.; le quintal foin: I l.; l'œuvre de vigne: 3 s.; la sétérée bois: 5 s. [1749]. — Paroisse de Soulages. — Taillables et héritages détachés. — Tarif: la sétérée chènevière: 1 l., 10 s.; la sétérée terre: 1 l., 4 s.; le char foin: 15 s.; la sétérée pacage: 8 s.; la sétérée bois: 6 s. — Total: 337 l., 1 s., 6 d. pour le dixième, plus 33 l., 14 s., 2 d. pour les 2 sols pour livre. — Rôle des Seigneuries et Domaines [1747]. — Paroisse de Sourniac. — Rôle tarifé: La cartonnée chènevière: 8 s.; la sétérée terre: 12 s.; la sétérée repastil: 5 s.; la sétérée bois taillif: 5 s.; le char foin: 12 s. — Total: 262 l., 13 s. [1744].

C 205. (Liasse). — 7 pièces, papier.

1743-1744. — Dixième. — Paroisse de Teissières-lès-Bouliès. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est limitrophe du Rouergue. Les terres qui produisent seigle et blé noir sont situées en plat pays ; les prés se trouvent dans des vallons couverts de bois chatanials, hêtres et chênes, dont on fait du charbon qu'on vend avantageusement à Aurillac. — Cette paroisse est divisée en 2 quartiers. — La cartonnée chènevière de 50 toises produit 14 l. chanvre à 5 s.; la sétérée terre de 400 toises produit le quart grain seigle, semence déduite; le setier pèse 60 l. et vaut 3 l.; le journal pré de 900 toises produit 3 chars de foin de 6 quintaux le char à 4 l. le char. La sétérée châtanial se loue communément 4 l.; la sétérée bois taillif: 2 l., 10 s.; la sétérée brossiers: 10 s. » — Dénombrement des biens fonds: 68 maisons; 2 moulins; 155 cartonnées chenevière; 764 sétérées de terre à semer la moitié par an; 261 journaux prés; 80 sétérées châtanials; 275 sétérées bois taillif; 404 sétérées brossiers. — Tarif: la cartonnée chenevière: 7 s.; la sétérée terre: 6 s.; le journal pré: 24 s.; la sétérée chatanial: 8 s.; la sétérée bois taillif: 5 s.; la sétérée brossiers: 1 s. — Rôle des Seigneuries et Domaines (1744). — Paroisse de Tiviers. — Rôle tarifé: la sétérée terre 1re classe: 16 s.; 2e classe: 12 s.; la sétérée chenevière: 8 s ; le char foin 1re classe: 16 s.; 2e classe: 12 s. la sétérée pacage: 6 s. — Total: 584 l., 5 s., 1 d. (1743). — Taillables et héritages détachés: 404 l., 12 s., 6 d. (1744). — Rôle des Seigneuries et Domaines. — Paroisse de Tournemire. — Rôle des Seigneuries et Domaines. — Paroisse de Tourniac. — Rôle tarifé: La cartonnée chènevière: 8 s.; la sétérée terre: 12 s.; le char foin: 12 s.; la sétérée repastil: 5 s.; la sétérée bois taillif: 5 s ; la sétérée châtanial: 5 s. (1743).

C 206. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1744-1749. — Dixième. — Paroisse de La Trinité. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « C'est une petite paroisse située auprès des montagnes d'Aubrac et limitrophe du Rouergue; la plus grande partie des habitants sont taillables dans cette province. — Les terres sont très ingrates ; elles produisent en seigle le tiers grain semence déduite. Le setier pèse 120 l. et vaut 8 l. — Il est rare que cette récolte réussisse à cause de la légèreté des fonds et de l'extrême froid que ce pays éprouve, huit mois de l'année couvert de neige. Les avoines sont leur ressource principale et le pain quotidien de la plupart des habitants. Elles produisent le double du seigle, et valent moitié moins. Les habitants seraient obligés d'abandonner le pays s'il n'était assez abondant en pacages. — Le char foin, composé de 10 quintaux se vend 6 l. — La sétérée pacage de 900 toises s'afferme 4 l. — Le seigneur de Ste Urcize est seigneur de cette terre avec le prieur. » — Tarif: le char foin: 12 s.; la sétérée terre, 12 s.; la sétérée pacage: 8 s. — Taillables et héritages détachés: 323 l., 6 s., pour le dixième, plus 32 l., 6 s., 6 d. pour les 2 sols pour livre (1749). — Paroisse du Trioulou. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est très peu étendue; les terres n'y sont pas de bonne qualité et les habitants sont très pauvres, et le sont encore plus quand la récolte des châtaignes manque. — La cartonnée chènevière produit 20 l. de chanvre à 4 s. — La sétérée terre, composée de 500 toises produit le tiers grain en seigle. Le setier pèse 80 l. et vaut 4 l. — Le journal pré, composé de 900 toises produit 2 chars foin. Le char vaut 4 l. — Le journal de vigne produit 1/6 de barrique de vin qui vaut communément 3 l., 10 s. » — Tarif: la cartonnée chènevière: 8 s.; la sétérée 1re classe: 6 s.; le journal pré 20 s.; la sétérée châtanial: 8 s.; le journal de vigne: 7 s. (1745). — Paroisse de Trizac. — Rôle tarifé: la cartonnée chènevière: 8 s.; la sétérée terre en propre: 4 s.; en commun: 4 s.; le char foin de 10 quintaux: 15 s.; la tête d'herbage: 10 s.; la sétérée repastil: 4 s.; la sétérée bois taillif: 4 s. — Total: 2711 l., 9 s. — Rôle des Seigneuries et Domaines (1744).

C 207. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1743-1748. — Dixième. — Paroisse d'Ussel. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est située en plat pays découvert et pierreux. Elle a pour seigneur le marquis d'Estaing, à cause de sa terre de Valuéjols. Elle est divisée en deux quartiers. — Les terres se sèment à moitié par an, savoir les 3/4 en seigle, et le quart restant en avoine orge ou pois. La sétérée contient 900 toises et produit en seigle le quart grain semence déduite. Le setier pèse 125 l. et vaut 8 l — Les avoines, orges ou pois, produisent le double et valent moitié moins. — Les prés qui sont arrosés par une petite rivière rapportent 3 chars foin de 10 quintaux le char, et ceux arrosés par les eaux du ciel ne rapportent que 2

chars. Le char vaut communément 6 l. — Les pacages ne sont pas des meilleurs pour les gros bestiaux. — Les habitants sont pénibles et industrieux; la plus grande partie vont courir le pays en qualité de colporteurs. » — Tarif: Le char foin: 12 s.; la sétérée 1re classe: 16 s.; la sétérée pacage: 6 s. — Taillables et héritages détachés: 963 l., 2 s., pour le dixième, plus 96 l., 6 s., 3 d. pour les 2 sols pour livre (1748). — Paroisse de VABRES. — Rôle tarifé: la sétérée terre 1re classe: 16 s.; 2e classe: 12 s.; la sétérée chènevière: 10 s.; le char foin 1re classe: 16 s.; 2e classe: 12 s; la sétérée pacage: 6 s. — Total: 762 l., 9 s., 6 d. — Taillables et héritages détachés: 589 l., 13 s., 2 d. (1743).

C 208. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1747-1751. — DIXIÈME. — Paroisse de VEBRET. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est divisée en quatre quartiers, et chaque quartier a son seigneur qui a la haute, moyenne et basse justice, relevant les uns et les autres en hommage de M. de Malauze, à cause de sa terre de Murat. — Elle est située en plat pays découvert; le sol est très pierreux. — Les terres se sèment à moitié par an dont les 3/4 en blé seigle, et le quart restant en blé noir ou avoine, Les premiers produisent le quart grain, semence déduite et les derniers le 8e grain de chaque espèce, semence déduite. — Le setier est composé de 2 cartons; il pèse 80 l. et vaut 3 l. le setier. Celui de blé noir et avoine est ordinairement vendu moitié moins. — Le journal ou œuvre de pré rapporte annuellement, savoir celui à portée d'être arrosé par les eaux de rivière: 4 chars foin; celui arrosé par les eaux de source, 3 chars, et celui arrosé seulement par les eaux du ciel: 2 chars. Chaque char, composé de 2 quintaux, se vend 6 l. — La sétérée pacage est composée de 400 toises; elle s'afferme communément 2 l. — Les herbages sont des pacages réservés aux vaches destinées à faire le fromage. Elles pacagent depuis le mois de mai jusqu'au mois d'octobre. Chaque herbage, composé de 1000 toises, s'afferme annuellement 5 l. — La cartonnée chènevière composée de 200 toises produit 20 l. de chanvre à 4 s. — Il n'y a presque point de maisons qui s'afferment.» — Dénombrement des biens fonds: 2904 sétérées de terre à semer la moitié par an à 3 l.; 882 chars foin de 10 quintaux, à 6 l. le char; 364 sétérées de pacage à 2 l.; 30 herbages à 5 l.; 275 cartons chènevière à 4 l.; 200 maisons et 2 moulins suivant leur évaluation. » — Tarif: la cartonnée chènevière: 8 s.; la sétérée terre: 6 s; le char foin: 12 s.; la sétérée pacage: 4 s.; l'herbage. 10 s. — Taillables et héritages détachés: 1139 l., 13 s. pour le dixième, plus 113 l, 19 s., 6 d. pour les 2 sols pour livre (1747). — Paroisse de VEDRINES-SAINT-LOUP. — Tarif: Le char foin: 10 s.; la sétérée 1re classe: 12 s. (1751).

C 209. (Liasse). — 6 pièces, papier.

1743-1751. — DIXIÈME. — Paroisse de VERNOLS. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est située en plat pays très découvert; elle est abondante en pacages, et c'est toute sa ressource, car il n'y a presque point de blé. — Les pacages y sont de très bonne qualité; les habitants sont à leur aise à cause du commerce des bestiaux. — Le peu de terre qu'il y a se sème à moitié par an, et produit le tiers grain en seigle; le setier pèse 120 l. et vaut 8 l. — La sétérée buge produit 3 l. de revenu et la tête d'herbage 4 l. » — Tarif: Le char foin: 10 s.; la sétérée 1re: 12 s.; la sétérée buge: 6 s.; la tête d'herbage: 8 s. (1751). — Paroisse de VÈZE. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: «Cette paroisse est assez étendue, et quoique pays de montagne, le terrain est assez plein et découvert. — Les pacages sont en quantité considérable; par suite, les habitants font un grand commerce de bestiaux. — Les terres ne rapportent pas le tiers du blé suffisant pour la nourriture des habitants. Les pacages suppléent à ce défaut. — Les terres se sèment à moitié par an en seigle, et produisent le tiers grain semence déduite. Le setier pèse 120 l. et vaut communément 8 l. — Le char foin, composé de 8 quintaux vaut communément 5 l. — La sétérée pacage vaut 2 l. 10 s. » — Tarif: la sétérée 1re classe: 12 s.; le char foin: 10 s; la sétérée pacage: 5 s. (1751). — Paroisse de VIEILLEVIE. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est limitrophe du Rouergue, en côteaux très pierreux. Le vallon est arrosé par la rivière du Lot. Il y a très peu de terres labourables, et elles ne produisent pas suffisamment de blé pour l'entretien des habitants, le climat n'étant propre que pour la vigne et quelque peu de châtaignes. C'est la seule paroisse de l'élection d'Aurillac qui produise du blé, dont la qualité n'est pas bonne. — La cartonnée chènevière, composée de 50 toises produit 12 l. chanvre à 5 s; la sétérée terre composée de 400 toises produit 2 setiers 1/2 blé seigle, semence déduite. Le setier pèse 80 l. et vaut 4 l.; le journal pré composé de 900 toises produit 2 chars foin de 6 quintaux et

demie le char à 5 l. le char ; la sétérée châtanial produit 2 sacs de châtaignes à 35 s. le sac; le journal de vigne produit 60 pots de vin à 2 s. le pot. » — Dénombrement: 63 maisons; 2 moulins; 140 cartonnées chènevière; 166 sétérées terre à semer la moitié par an; 46 journaux pré; 432 journaux de vigne; 106 sétérées châtanial. — Tarif: la cartonnée chènevière: 6 s.; la sétérée terre: 5 s.; le journal pré: 20 s.; la sétérée châtanial: 7 s.; le journal de vigne: 6 s. (1743). — Paroisse du VIGEAN. — Rôle tarifé: la cartonnée chènevière: 8 s.; la sétérée terre: 12 s.; le char foin: 12 s.; la sétérée repastil: 5 s.; la sétérée bois taillif: 5 s. — Total: 1666 l., 11 s. (1743). — Taillables èt héritages détachés: 1507 l, 9 s. (1746). — Rôle des Seigneuries et Domaines (1744).

C 210. (Liasse). — 7 pièces, papier.

1744-1748. — DIXIÈME. — Paroisse de VIGNONET. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est fort étendue, mais il y a un tiers au moins du pays inculte, le terrain étant très escarpé, en mauvaises montagnes pelées. Aussi les habitants ont de la peine à y vivre, parce qu'ils n'ont pas d'industrie et sont naturellement paresseux. — M. le comte de Malause en est le seigneur à cause de sa terre de Murat. — Les terres se sèment à moitié par an et ne rapportent, la plus grande partie, que du blé seigle et peu de blé de mars — Le journal pré rapporte, savoir ceux qui sont arrosés par une petite rivière appelée Muret, 3 chars foin de 10 quintaux le char; ceux qui ne sont arrosés que par des ruisseaux ou les eaux du ciel, 2 chars. Chaque char vaut 6 l. — La sétérée repastil vaut 40 s. seigle; elle se loue communément ce prix-là. — Les terres destinées au chanvre se sèment tous les ans et rapportent 20 l. qui valent 4 l. » — Tarif: la cartonnée chènevière: 8 s ; la sétérée terre: 6 s.; le char foin: 12 s.; la sétérée repastil: 4 s. — Taillables et héritages détachés: 800 l., 14 s pour le dixième, plus 80 l., 1 s., 8 d. pour les 2 sols pour livre (1747). — Mandement de VIGOUROUX. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « C'est un mandement détaché de la paroisse de Saint-Martin. — M. le prince de Monaco en est le seigneur haut justicier à cause de sa châtellenie dont ce mandement porte le nom. — Il est situé sur la hauteur de la paroisse dans un local ingrat, soit pour les prés, soit pour les terres, à cause du froid que le Cantal, qui lui donne en plein, lui procure, mais par les soins des propriétaires, les prés et terres produisent, savoir: le journal pré 2 chars foin de 10 quintaux le char qui vaut 6 l., quoique presque tous les propriétaires consomment celui qu'ils recueillent. — Les terres se sèment à moitié par an en seigle, et rapportent le tiers grain semence déduite. Le setier pèse 120 l. et vaut 8 l. Les habitants en recueillent, année commune, pour leur provision. — Il y a quelques pacages où ils nourrissent quelques moutons, ce qui leur procure un petit commerce. » — Tarif: Le char foin: 12 s.; la sétérée terre: 12 s ; la tête d'herbage: 8 s.; la sétérée pacage: 4 s. — Taillables et héritages détachés: 149 l., 18 s. pour le dixième, plus 15 l., 1 s., 9 d. pour les 2 s. pour livre (1748). — Paroisse de VITRAC. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est située dans un bassin très agréable à 3 lieues d'Aurillac, fertile en blé seigle, blé noir et châtaignes; les prés y sont de bonne qualité. — Les terres se sèment à moitié par an; celles ensemencées de seigle produisent le tiers grain, mesure de Maurs; le setier pèse 130 l. et vaut communément 4 l., 10 s. — Les terres mises en semence de blé noir produisent le double et valent moitié moins. — La cartonnnée chènevière produit 20 l. de chanvre qui vaut 4 s. la livre. — Le journal ou œuvre de pré produit 3 chars foin de 6 quintaux le char qui vaut 4 l — La sétérée bois châtanial produit 2 sacs de châtaignes, et le sac vaut communément 35 s. » — Tarif: la cartonnée chenevière: 8 s.; la sétérée terre: 7 s.; l'œuvre de pré 24 s.; la sétérée châtanial: 7 s. (1745). — Paroisse d'YDES. — Rôle tarifé: la cartonnée chènevière: 8 s.; la sétérée terre: 10 s.; le char foin de 10 quintaux: 15 s.; la sétérée bois taillif: 4 s.; la tête d'herbage: 10 s. — Total: 1048 l., 17 s., (1744-45), et 983 l. 7 s. (1746). — Paroisse d'YTRAC. — Rôle des Seigneuries et Domaines (1744).

C 211. — Registre in-fol. papier; 145 folios.

1749. — DIXIÈME. — ÉLECTION D'AURILLAC. — « Rôle fait par nous Bonaventure Robert Rossignol, intendant en la généralité de Riom... des sommes qui doivent être levées en exécution de la déclaration du Roy du 29 août 1741, sur tous les biens fonds, pour le dixième du revenu des biens. » — Le total s'élève à 82.371 l., 3 s.

VINGTIÈME.

C 212. (Liasse). — 10 pièces, papier.

1758-1787. — VINGTIÈME. — Paroisse d'ALBANIE. — Minute annotée du rôle du vingtième. —

« Dans la montagne, les fonds sont hors de prix; il s'en faut de beaucoup qu'ils ne rapportent pas la teneur de ce qu'ils se vendent » (1769-70.) — Minutes des héritages détachés (1733-76). — Rôles des mutations des héritages détachés (1784). — Rôle des mutations de propriétés. — Total: 1843 l., 7 s., 9 d. (1782) et 1843 l., 14 s., 3 d. (1784). — Paroisse d'ALBEPIERRE. — Rôle des héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine (1758). — Minute des héritages détachés (1775-87) et mutations de propriétés (1787). — Vérification sommaire. — Total: 1210 l., 1 s., 6 d., (1782) et 1222 l., 3 s., 3 d. (1786).

C 213. (Liasse). — 9 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse d'ALLANCHE. — Rôles des maisons — « Pierre Jouve, marchand drapier, pour une grande maison avec jardin qui lui a coûté 6.000 l. paiera 6 l., 12 s. (1758-77). — Etat des biens vendus par les sieurs Pierre Daniel, bourgeois d'Allanche, M. de Sévérac, son gendre, et la dame Gabrielle Daniel, sa fille, à divers (1778). — Minute des maisons. — Observations: « La ville d'Allanche a environ 150 feux. Il y a sept foires dans l'année et un marché tous les vendredis. Le commerce est partie en bestiaux et partie en fromages. — Le curé est à portion congrue et payée par M. Cornet, prieur. Les droits d'octrois appartenant à ladite ville sont affermés en 1778 400 l., mais les charges, suivant les notions qu'a pris le contrôleur, excèdent son revenu. — M. de Chambonnas est le principal seigneur : MM. de Pradt et Ségur co-seigneurs. — La justice appartient à M. de Chambonnas et est composée d'un juge, procureur d'office et greffier. Les procureurs ne sont point titrés et y travaillent sans commissions. Cette petite ville et tout ce qui l'environne est habitée par des nationaux rustes, méchants et indépendants par le même commerce qu'ils font avec succès. Elle est située dans un vallon au milieu des montagnes, assez fertile en prairies et en champs. Il y a des prêtres communalistes, un bureau de contrôle des actes et un commis aux petites gabelles » (1780). — Rôle des héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaines (1758). — Minute des héritages détachés (1775-77). — Montant des biens-fonds et domaines: 447 l., 10 s., 9 d.; des maisons: 845 l., 14 s.; des industries: 442 l., 4 s.; des offices et droits: 58 l., 6 s. (1790) — Rôles des industries (1778-80). — « Le seigneur Gabriel Chavaroche, marchand, paiera 33 l.: riche, avare, sans enfans; fait un commerce caché et étendu dans le dehors. — La veuve de Jean Lafon, paiera 16 l.; 10 s.: l'une des plus considérables marchandes sur le sel, soit en gros, soit en détail, riche, peu d'enfans et serait très en état de payer davantage. — Antoine Soligniat, aubergiste, paiera 9 l., 18 s.: peu fortuné, chargé d'une nombreuse famille et surchargé à la taille, ce qui mérite des égards » (1778).

C 214. (Liasse). — 8 pièces, papier.

1763-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse d'ALLEUZE. — Minute annotée du rôle du vingtième (1763). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaine. — Total: 1154 l., 2 s. (1780). — Paroisse d'ALLY. — Minute annotée du rôle du vingtième (1768-70). — Minute des héritages détachés (1763-76). — Rôles des mutations de propriétés (1784). — Montant de l'assiette de 1790: 2551 l., 9 s., 6 d.

C 215. (Liasse). — 7 pièces, papier.

1782-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse d'ANDELAT. — Minute du rôle du vingtième. — Observations: « Cette paroisse est située partie dans un vallon, partie en plat pays très découvert. Les terres sont d'assez bonne qualité, mais le local des prés est en grande partie marécageux. — Les terres produisent un tiers de blé de plus qu'il n'en faut aux habitants soit pour ensemencer les terres, soit pour leur consommation. Les habitants sont assez dociles, très sages et industrieux; ils quittent pendant l'hiver leurs familles pour aller faire valoir leurs talents dans les autres provinces du royaume, en qualité de chaudronniers, cordonniers, maçons et autres professions. Ils parviennent ainsi à une petite aisance. — Le setier de froment pèse 200 l., et vaut 10 l.; le setier seigle, 160 l. et vaut 8 l.; le setier orge: 160 l. et vaut 4 l.; le setier avoine 100 l. et vaut 4 l.; le char foin de 10 quintaux vaut 5 l. — Les terres se sèment à moitié par an, très peu en froment et les trois quarts environ en seigle, orge ou avoine. La sétérée est composée de 900 toises. Le char foin est un tiers du journal qui contient 900 toises » [1752]. — Rôles des héritages détachés [1764-75]. — Mutations des héritages détachés [1784] et des propriétés [1784]. — Montant de l'assiette de 1790: 2217 l., 13 s., 6 d.

C 216. (Liasse). — 13 pièces papier.

1763-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse d'AN-

GLARDS-DE SALERS. — Minute annotée du rôle du vingtième [1770]. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaines (1763) — Minutes des héritages détachés (1770). — Total en 1773: 1820 l., 12 s.; en 1776: 1838 l., 1 s. — Mutations des domaines et héritages détachés (1785). — Mutations de propriétés. — Rôle de 1784: 10.147 l., 4 s., 3 d.; de 1785: 10.148 l., 1 s., 6 d. — Montant de l'assiette de 1790 quant au premier cahier des vingtièmes des biens fonds, compris les domaines: 6943 l., 17 s., 9 d. — Paroisse d'ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR. — Minutes annotées du rôle du vingtième (1763). — Minute des héritages détachés (1775). — des héritages détachés ou biens-fonds ne faisant point corps de domaine. — Total : 503 l., 18 s., (1780). — Rôles des mutations de propriétés. — Total en 1784 : 1122 l., 1 s. — Mutations des héritages détachés (1784). — Montant de l'assiette de 1790 : 1120 l., 9 s., 6 d.

C 217 (Liasse). — 7 pièces, papier.

1752-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse d'ANTERRIEUX. — Minutes annotées du rôle du vingtième (1763). — Minutes des biens-fonds (1775). — Montant de l'assiette de 1790 : 756 l., 7 s. — Paroisse ou mandement d'ANTERROCHE. — Minute du rôle du vingtième. — Observations : « Ce quartier est situé dans les côteaux et valons des montagnes appelées du Cantal les plus élevées du pays et les plus froides, les hauteurs étant encore couvertes de neige (juillet). — Les terres se sèment à moitié par an ; en général, elles ne sont pas de bonne qualité à cause de la froideur du climat. Quoiqu'elles soient bien cultivées et bien engraissées, elles ne produisent point dans les années communes assez de blé pour la dépense des habitants pour 8 mois. — Leur ressource provient des fourrages qui leur procurent une petite aisance par les bestiaux. — Les habitants sont sages, laborieux et assez dociles. En temps de guerre, ils sont plus aisés qu'en temps de paix, parce que leurs denrées se vendent mieux. — La paroisse de Bredon et le mandement d'Albepierre qui en dépend sont tarifés, et celui d'Anterroche ne l'est point. Le seigneur pour éviter la taille que son bien devrait porter a écarté cette règle. » (1752). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaines (1759). — Minute des héritages détachés (1775). — Montant de l'assiette en 1790 : 2807 l., 8 s., 3 d.

C 218 (Liasse). — 9 pièces papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse d'ANZAT-LE LUGUET — Minutes annotées du rôle du vingtième (1768). — Héritages détachés ou biens-fonds qui ne font pas corps de domaines (1758). — Héritages détachés (1768-77). — Montant de l'assiette de 1790 : 4532 l., 10 s. — Paroisse d'APCHON. — Minutes annotées du rôle du vingtième : « Antoine Tixandier de Lamouriel, paroisse de Collandres, pour l'acquisition de 5 journaux 3/4 de pré, montant 460 l., de 15 l. 6 s. 8 d. de revenu, paiera : 15 s., 4 d. » (1770). — Héritages détachés (1763-70). — Mutations des héritages détachés (1784). — Mutations des propriétés. — Total des domaines et des héritages en 1782 : 2690 l , 4 s. ; en 1784 : 2711 l., 3 s., 6 d. — Montant de l'assiette de 1790 : 2710 l., 7 s., 9 d.

C 219 (Liasse). — 10 pièces, papier.

1763-1790.— VINGTIÈME.— Paroisse des ARBRES. — Minutes annotées du rôle du vingtième (1769). — Rôle de 1763. — Minutes des héritages détachés (1770-76). — Mutations des héritages détachés (1784). Mutations des propriétés. — Total des domaines et héritages en 1782 : 1103 l., 18 s., 6 d. ; en 1784 : 1104 l., 3 s., — Montant de l'assiette de 1790 : 1103 l., 18 s., 6 d. — Paroisse d'ARCHES. — Minutes annotées du rôle du vingtième (1770). — Héritages détachés (1770-76). — Total en 1770 : 383 l., 15 s., 9 d.— Montant de l'assiette de 1790 : 431 l., 9 d., — Vérification générale faite en 1792. — Observations : « Cette paroisse est peu étendue. — Les terres labourables se sèment en froment, seigle et menus grains, mais plus de seigle que de froment. — Les jardins chènevières sont du produit de 3 l. par carte. — Les prés sont bons ; ils sont mesurés par journaux de 1000 brasses. Le char foin de 10 quintaux vaut 10 l. — Les repastils rapportent 3 l. par sétérée. — Les châtaigneraies sont cazuelles à cause des froids du printemps et des brouillards. Chaque sétérée rapporte 12 cartes de châtaignes. — Il n'y a aucun bois taillif. — L'abbé de Mauriac est seigneur et décimateur de cette paroisse ; il a la haute, moyenne et basse justice. Le curé est à portion congrue. » — Total : 537 l., 14 s., 9 d.

C 220 (Liasse). — 7 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse d'ARNAC. — Minute annotée du rôle du vingtième (1772). — Rôle — Observations : « Cette paroisse ne renferme

que 18 maisons. Il y a en outre un moulin à grain peu achalandé à cause des modiques sources qui l'avoisinent et qui tarissent aux moindres chaleurs. — Le seigneur haut justicier est le Sr Bonnefons de Lintilhac qui a son principal manoir dans la paroisse de Saint-Paul-des-Landes ; les autres co-seigneurs sont le Sr de Lignerac à cause de la seigneurie de St-Santin-Cantalès, le Sr Guittard, avocat du roi aux bailliage et siège présidial de la ville d'Aurillac ; le prieur dudit St-Santin y perçoit également quelques rentes Le prieur curé de la présente paroisse y perçoit la dîme à la onzième gerbe, laquelle peut faire un objet de 450 l. et le casuel de 30 l. — Les différentes rentes des biens de cette paroisse n'y sont point d'un grand produit, tant à cause de la stérilité du terrain, qui se trouve garni de broussailles et rochers que des ravins fréquents qui endommagent pour l'ordinaire les différentes récoltes qui se trouvent entre les monticules — Les terres y produisent quelque peu de froment, seigle et blé sarrazin. — Les prés n'y fournissent que fort peu de fourrages, n'étant arrosés que des eaux pluviales. — Les habitants ne recueillent point, à un quart pré, de quoi fournir à leur subsistance; ils vont se pourvoir aux marchés de Laroquebrou et de Pleaux, et la majeure partie s'expatrie pour se procurer ès provinces étrangères des fonds pour acquitter les fortes charges auxquelles leurs biens sont asservis. Il ne s'y tient aucune foire ni marché ; il n'y passe même aucune grande route pour faciliter le moindre commerce; il n'y a point d'octrois ni biens patrimoniaux ; l'on n'y voit que des petit bois taillifs. On ensemence environ 5 setiers grain par paire de labour, lequel setier pèse 100 l. pour le froment et 92 pour le seigle. — Le prix du setier froment est évalué à 6 l. ; le seigle à 4 l. 10 s. ; l'avoine à 2 l. 5 s. — On emploie la mesure d'Aurillac qui comprend 900 toises carrées pour chaque journal pré, devèze ou repastil, 400 pour la sétérée bois ou terre, et 200 pour la sétérée jardin. » (1783]. – Héritages détachés ou biens-fonds qui ne font point corps de domaine (1758). — Minute des héritages. — Total : 328 l 9 s. 3 d. (1774). — Héritages détachés (1777-87). — Montant de l'assiette de 1790 : 476 l., 1 s., 3 d — Vérification générale (1782).

C 221 (Liasse). — 19 pièces, papier

1760-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse d'ARPAJON. — Rôle des Seigneuries et Domaines. — Observations : « Cette paroisse est très étendue et divisée en cinq quartiers, dont 3 situés en plaine et vallon très larges, qui forment un très beau bassin arrosé par deux rivières qui forment une île. Les prés sont excellents, et par conséquent les foins, mais aussi très sujets au sablement si lesdites rivières viennent à déborder. Cette paroisse comprend 170 feux et autant de maisons en général bien bâties. Toutes sont occupées par les propriétaires ou par leurs co'ons. Les terres donnent du froment, seigle et blé sarrazin. Il y a des arbres fruitiers, pommiers, pruniers et poiriers, mais les habitants propriétaires en font la consommation. — Il y a 6 moulins fariniers. — La sétérée terre de 400 toises carrées se divise en 4 cartonnées de 100 toises, comprenant 32 punières de 12 toises et demie. La quartonnée chènevière contient 100 toises ; le journal ou œuvre de pré, 900 toises ; de même le journal pacage.— La paire de bœufs laboure ordinairement de 12 à 14 sétérées de terre situées en plaine, et de 10 à 12 sur les hauteurs. — La mesure des grains de toute qualité est le setier, quarte et pugnière; quatre cartes composent le setier et 8 pugnières la quarte. — Le setier froment pèse de 90 à 100 l. et vaut 4 l. ; le setier seigle pèse de 80 à 90 l. et vaut 3 l. ; le setier blé noir ou sarrazin, pèse 4 l. et vaut 2 l. — Les habitants, bourgeois et paysans sont fort dociles, ces derniers un peu débauchés, mais très laborieux et plus rusés que les premiers. — Les habitants de la plaine cueillent plus de blé qu'il ne leur en faut pour leur usage, mais ceux du haut pays n'en ont point suffisamment ; les premiers sont très aisés et les autres bien pauvres. — Ils n'ont point d'industrie et font le commerce des bestiaux. — Le marquis de Conros et aujourd'hui le baron d'Aurillac (son fils) est seigneur haut justicier de cette paroisse, à cause de sa terre de Conros. — Il n'y a ni octroi ni revenus patrimoniaux. Les hôpitaux ni autre maison de charité n'y possèdent aucun revenu. La communauté des prêtres d'Aurillac sont prieurs et décimateurs » (1760). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine (1760). — Héritages détachés (1760-1785) — Total de l'assiette en 1790 : 7542 l. 18 s. — Paroisse d'AURILLAC. — Minute du rôle du vingtième (1763). — Minute des héritages détachés (1775). — Mutations des héritages détachés (1785). — Mutations des propriétés. — Total des domaines et héritages en 1782 : 7408 l. 15 s. ; en 1785 : 7445 l. 15 s. — Rôle des Seigneuries et Domaines (1782). — Montant de l'assiette en 1790 : 796 l. 12 s. 6 d. — Etats d'accidents : « La grêle du 7 juin 1788 a

fortement frappé la récolte de blé, seigle et autres menus grains ; le chanvre, les fruits et la vigne ont été aussi très maltraités. L'eau qui est tombée à la suite de la grêle a emporté tout le terrain des côteaux préparé pour recevoir la semence.» (1788). — Demandes de dégrèvement à l'Intendant (1768-1782).

C 222. (Liasse). — 30 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse d'AURILLAC. — Minutes du rôle du vingtième. — Observations : « Aurillac est une ville principale de la Haute-Auvergne, située au pied des montagnes du Cantal, dans un vallon fort étroit. Elle relève en toute seigneurie et justice de l'abbaye royale du même nom. Un bailliage, siège présidial, élection, chapitre, une communauté nombreuse de prêtres, un collège royal et plusieurs couvents en font la décoration : une petite rivière flotte le long des murs et borde en forme d'île une promenade célèbre appelée le cours Monthyon. Sur cette rivière, il y a douze moulins à blé, deux à cuivre et un à papier ; ses eaux vont ensuite arroser quelques prairies dont les foins ne seraient pas à beaucoup près suffisants pour la consommation de la ville sans le secours de la paroisse d'Arpajon voisine. — Cette ville est fort peuplée, composée d'une seule paroisse, de 450 maisons ou environ et de 1400 feux, divisée en 5 quartiers ou portes de ville, quoiqu'il n'y ait que 3 consuls pour la levée des impositions. Les maisons sont bien bâties, surtout celles de la ville. — Quoique les habitants y soient fort laborieux, le commerce y est cependant languissant, n'ayant que celui des fromages de montagnes qui en est le dominant. Les denrées nécessaires à leur subsistance viennent de loin, et par conséquent sont chères. — Les grands chemins qui ont été pratiqués, quand ils auront acquis toute la perfection dont il sont susceptibles, rendront le commerce plus facile, et malgré les murmures des corvéables, ils joignent l'utile à l'agréable — Les terres donnent du froment, seigle, avoine et très peu de blé sarrazin ; elles se divisent en sétérées de 400 toises, composées de quatre quartonnées de 100 toises, qui comprennent chacune 8 punières de 12 toises et demie. La sétérée chènevière contient 100 toises. Les prés se comptent par journal ou œuvre de 900 toises, de même le journal pacage. La sétérée buge et brossiers est de 400 toises. La tête de pacage est de 1200 toises, le tout pied de roi. — Le setier est composé de 4 cartes, divisées en 8 punières chacune. Le setier froment pèse de 90 à 100 livres et vaut 6 l. ; le setier seigle pèse de 80 à 90 l. et vaut 4 l. 10 s. ; le setier de blé noir ou sarrazin pèse 40 l. et vaut 2 l. 15 s. ; le setier avoine pèse 30 à 35 l. et vaut 2 l. 5 s. — Les habitants bourgeois ou paysans sont fort dociles ; ces derniers sont très laborieux ; les deux tiers des jeunes gens de la campagne vont hors de la province ou au royaume d'Espagne. » Total du rôle : 373 l. 5 s. 6 d. (1775). — Rôles des maisons : en 1758, 702 cotes = 2033 l. ; en 1759, 700 cotes = 2686 l. ; en 1779, 636 cotes ; en 1784, 625 cotes ; en 1788, le total du vingtième monte à 2657 l. 9 s. 6 d. — Rôles des maisons (3e quartier) (1760) — du faubourg d'Aurinques (1775). — Fragment de rôle. – Etats de changements à faire au rôle des maisons pour les années 1779 à 1783. — Rôle des héritages détachés et biens fonds qui ne font point corps de domaine (1758). — Refonte du rôle des héritages détachés (1776). Minutes des héritages détachés (1777-81). Rôle d'industrie par ordre alphabétique de personnes (1776). — Minute du rôle des offices et droits : le Sr Sérieys de La Moissetie, propriétaire du greffe de la juridiction d'Aurillac paiera 10 l ; les procureurs au présidial : 13 l. 5 s. ; les notaires royaux : 16 l. (1784). — Rènovation du même rôle (1786). — Rôle des négociants et marchands en gros : 13 drapiers ; 19 merciers ; 4 marchands de dentelles ; 18 aubergistes ; 9 traiteurs ; 1 pâtissier ; 1 charcutier ; 30 cabaretiers ; 23 boulangers ; 10 bouchers ; 6 cafetiers ; 22 regrattiers ; 7 épiciers ; 4 apothicaires ; 7 ciriers ; 5 droguistes ; 1 confiseur ; 13 orfèvres ; 4 horlogers ; 1 imprimeur libraire ; 1 papetier ; 1 relieur ; 1 sculpteur ; 1 peintre ; 1 plâtrier ; 1 doreur ; 19 menuisiers ; 3 tourneurs ; 3 faiseurs de chaises ; 3 sabotiers ; 4 charpentiers ; 9 tonneliers ; 8 maçons ; 3 couvreurs plombiers ; 4 tuiliers ; 4 chaufourniers ; 2 marchands de cuivre ; 3 fondeurs ; 3 ferrandiers ; 1 faiseur de boucles ; 9 forgerons ; 8 serruriers ; 3 ferblantiers ; 6 couteliers ; 3 arquebusiers ; 9 chaudronniers ; 2 potiers d'étain ; 9 maréchaux ferrants ; 4 éperonniers ; 11 tanneurs ; 9 selliers ; 1 marchand de cuir ; 4 vitriers ; 1 faïencier ; 2 potiers de terre ; 7 jardiniers ; 9 tisserands ; 7 teinturiers ; 14 tailleurs ; 4 couturiers ; 1 modiste ; 4 fripiers ; 4 tapissiers ; 11 chapeliers ; 2 pelletiers ; 19 perruquiers barbiers. — Note : « L'état d'orfèvre est un de ceux qui rapportent le plus à Aurillac ; ils sont continuellement occupés, faisant beaucoup d'affaires avec les gens de la ville, les étrangers, et les gens de la campagne. Les plus forts sont les Srs Lintilhac, Reyt, Bruel, Lacaze

et Morin. » (1786). — Minutes des rôles d'industrie (1787-89). — Montant du rôle des vingtièmes en 1790 : domaines et biens-fonds : 5.287 l. 3 d. ; maisons : 5.238 l. 3 s. 3 d. ; industrie : 2.215 l. 10 s. ; offices et droits : 728 l.

C 223. (Liasse). — 16 pièces, papier.

1744-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse d'AUZERS. — Minutes annotées du rôle du vingtième (1770). — Héritages détachés et bien fonds qui ne font point corps de domaine. — Total : 2227 l. 3 s. 3 d. (1763). — Minutes des héritages détachés — 1278 l. 18 s. (1770) ; 1090 l. 14 s. (1776). — Mutations des héritages détachés (1785). — Mutations des propriétés (1785). — Total du rôle des domaines et héritages détachés en 1784 : 3201 l. 17 s. 9 d. ; en 1785: 3202 l. 8 s. — En 1790 les domaines et biens fonds montent à 2223 l. 18 s. 6 d. ; les offices et droits : à 9 l. 18 s. — Paroisse d'AYRENS. — Minute du rôle du vingtième — Observations : « La paroisse d'Ayrens est située en plat pays, divisée en quatre quartiers qui se composent de 145 feux et autant de maisons, occupées par les habitants et assez bien bâties à pierre et chaux. Le terrain n'est pas mauvais ; il s'y récolte du froment, seigle, blé noir et avoine. Il y a quelques terres chènevières ; des prés, et des pacages (quelques herbages pour les vaches à faire du fromage) qui sont arrosés par quelques petits ruisseaux. — Il y a 4 moulins à blé sur les petits ruisseaux, qui, dans le temps sec, ne vont que par intervalle — Il y a quelques bois propres à brûler, essence de chêne, et ce qu'on appelle buges ou brossiers sont de mauvais pacages pour les moutons. Il y a quelques arbres fruitiers, mais dont le produit est de peu de conséquence. — La mesure des terres est celle d'Aurillac. — La paire bœufs laboure communément de 15 à 16 sétérées terre à semer annuellement soit en froment, soit en seigle. — Le setier, de la même contenance qu'à Aurillac, vaut : froment : 4 l. ; seigle : 3 l. ; blé noir ou sarrazin et avoine : 1 l. 10 s. — Les habitants bourgeois et paysans sont dociles, mais inquiets et difficilement peut-on leur faire entendre raison ; cependant, avec de la douceur, ils se rendent à leur devoir. Ils cueillent plus de blé que pour leur provision et vendent le surplus. Ils ont suffisamment du foin. — La majeure partie des habitants va dans les autres provinces faire la profession de chaudronnier. Ils partent après la récolte et reviennent pour la faire. — Il n'y a point de poste établie dans la paroisse qui se trouve opposée à la grande route. — La seigneurie appartient au chapitre de Saint-Géraud d'Aurillac qui a la haute, moyenne et basse justice. — Les hôpitaux et autres maisons de charité ne possèdent aucun revenu. » (1761). — Rôle : 1758 l. 17 s. 6 d. (1782). — 2091 l. 17 s. 3 d. (1783). — Héritages détachés et biens fonds ne faisant pas corps de domaine : 1401 l. 6 s. 3 d. (1765). — Minutes des héritages détachés : 1270 l 6 s. 9 d. (1770). — 1270 l. 10 s. (1771). — 1220 l 7 s. (1777). — 1768 l. 2 s. 3 d. [1785]. — 1215 l. 11 s. (1787). — Rôle des Seigneuries et Domaines (1744). — Changements des noms pour la réfection du rôle (1771). — Montant de l'assiette en 1790 : Domaines et biens fonds : 1778 l. 11 s. ; offices et droits : 19 l. 16 s.

C 224. (Liasse). — 11 pièces, papier.

1763-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de BADAILLAC. — Minute annotée du rôle du vingtième — Observations : « En 1772 et 73, par ordre du ministre, les cotes des particuliers désignés dans ce rôle ont été augmentées d'un 20me de leur imposition subsistante. » (1786). — Paroisse de BAGIL. — Rôle du vingtième (1764). — Héritages détachés ou bien-fonds qui ne font point corps de domaine (1758). — Héritages détachés (1775). — Montant de l'assiette de 1790 : 452 l. 14 s. 6 d. pour les domaines et biens fonds. — Paroisse du BALLAX. — Minutes annotées du rôle du vingtième (1763). — Héritages détachés et biens fonds ne faisant point corps de domaine : 1075 l. 12 s. 9 d. (1759). — Minute des héritages détachés (1775). — Mutations des héritages détachés : (1385 l. 6 d. (1784). — Mutations des propriétés. — Total en 1782 : héritages et domaines : 1485 l. 11 s. 6 d. ; en 1784 : 7491 l. 9 s. — Montant de l'assiette en 1790 : Domaines et biens fonds : 1491 l. 17 s. 6 d. — Vérification par mutations de propriétés et changements de noms (1784).

C 225. (Liasse). — 14 pièces, papier.

1763-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de BARRIAC. — Minutes annotées du rôle du vingtième (1770). — Nouveau projet du rôle du vingtième : seigneuries, domaines et héritages détachés — Total en 1782 : 1173 l. 15 s. ; en 1784 : 1174 l. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaines (1763). — Héritages détachés : 565 l. 8 s. 3 d. (1770). — 566 l. 11 s. (1776). — Mutations des héritages détachés (1784). — Paroisse de BASSIGNAC. — Mi-

nutes annotées du rôle des vingtièmes (1769). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine (1763). — Héritages détachés : 560 l. 18 s. (1770). — 552 l. 2 s. (1776) — Mutations des héritages détachés (1785). — Mutations des propriétés (1785) — Total des domaines et des héritages en 1784 : 2297 l. 9 d ; en 1785 : 2297 l. 6 s. 3 d. — Total de l'assiette en 1790 : 1585 l. 19 s. 3 d. — Paroisses de BELINAIX et de BEYNAT. — Minutes annotées du rôle du vingtième (1763-64).

C 226. (Liasse). — 8 pièces, papier.

1758 1790. — VINGTIÈME. Paroisse de BOISSET. — Rôle du vingtième (1759). — Minute du rôle — Observations : « Cette paroisse est composée de 36 villages et 12 hameaux ; il s'y trouve de plus 8 moulins à grains. Elle comprend en tout 175 maisons. Le chef-lieu est situé dans un vallon environné de côteaux escarpés et dont le terrain léger et graveleux par sa pente naturelle est exposé aux ravins. — Le seigneur dominant et suzerain est le prince de Monaco ; les autres coseigneurs sont le seigneur de Naucaze, qui a son principal manoir à St-Julien-de-Toursac, le Sr d'Entraygues dont le manoir principal est dans la présente paroisse, le seigneur de Conquans, dans la paroisse de Cammurat-en-Quercy, le Sr Capelle du Fau, dans la présente paroisse, l'abbé de Montsalvy, le prieur de Cayrols, les dames religieuses de la Visitation à Aurillac, le prieur du Pont et la communauté de Junhac. — Le curé est à portion congrue et le casuel est d'environ 80 l. L'évêque de Saint Flour est gros décimateur à la 11e gerbe et le produit de cette dîme peut se porter à environ 1300 livres. — Cette paroisse, quoique assez étendue, est très pauvre, non seulement par l'âcreté de la majeure partie du terrain, mais encore par les ravins, gelées ou sécheresses. — Les prés n'occupent qu'un petit sol à côté du chef-lieu, à la faveur d'un ruisseau qui se forme au pied des côteaux qui les environnent. — Les terres ne produisent en général que du seigle et du blé ; il n'y a point de bois de haute futaie, mais seulement des bois taillifs, châtaigniers, et quelques fruitiers. — La seule industrie des habitants consiste à la simple culture de leurs biens qui ne rapportent pas à un quart près de quoi fournir à leur subsistance et ils sont forcés de se pourvoir aux marchés d'Aurillac et de Maurs. — Il ne s'y tient ni foires ni marchés ; il n'y a point d'octrois ni biens patrimoniaux. » — Total : 3915 l. 7 s. 3 d (1782). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaines : 2837 l., 19 s , 6 d. (1758). — 2799 l., 16 s., 9 d. (1759). — Héritages détachés : 1943 l., 10 s. (1774). — Montant de l'assiette en 1790 : 3950 l., 1 s., 6 d. — Vérification du rôle du vingtième (1782). — Paroisse de LA BOISSONIÈRE (1764).

C 227. (Liasse). — 9 pièces, papier

1747-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de BONNAC. — Rôle des Seigneuries et Domaines — Observations : « Le prieur de Bonnac est seigneur en partie de cette paroisse ; il perçoit les cens des villages de Bonnac, Pouzols et le Mazadour ; il est aussi décimateur d'une grande partie de la paroisse. Le chapitre cathédral de Saint-Flour est aussi seigneur direct de Chalagnac ; cette directe dépend de la terre de Merdogne. M Deluzes de St-Mary est seigneur direct de Chazeloux. Le commandeur de Celles est seigneur direct de Croutte et Tempes ; cette directe dépend de la commanderie de Celles ; le Sr commandeur est aussi décimateur desdits villages. — Presque tous les habitants ont, joignant leurs maisons, des jardins potagers d'une ou deux coupées, où ils font venir des herbages dont ils font leurs soupes. — Les meilleures terres produisent du chanvre ; elles se louent ordinairement 5 l. la cartonnée ; elles ont été évaluées sur ce pied. Les autres terres y sont légères, on n'y sème que du seigle pendant l'hiver et, dans le mois de mars, de l'orge, un peu d'avoine et du blé noir ; elles ne rapportent que d'une année à autre. Il n'y a pas, dans ce pays, de mesure fixe pour les terres et les prés ; tout ce que savent les habitants, c'est qu'une sétérée de terre est un espace dans lequel on sème un setier de grains, que le setier contient 8 cartons et le carton, 6 coupes » (1747). — Minute du rôle du vingtième (1765). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 885 l., 14 s., 6 d. (1758). — Minute des héritages détachés : 621 l., 3 s. (1775). — Mutations des héritages détachés : 902 l., 11 s , 3 d (1785). — Mutations des propriétés (1785). Montant de l'assiette en 1790 : 100 l., 18 s. — Paroisse de BOURNONCLES. — Minutes du rôle du vingtième (1763). Minute des héritages détachés : 268 l., 19 s. (1775).

C 228. (Liasse). — 9 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de BRAGEAC. — Minutes annotées du rôle du vingtième (1770).

— Minute : Observations : « Cette paroisse est située à une lieue de Mauriac. La majeure partie des héritages est dans des côteaux, travers et rochers inaccessibles, ce qui en rend la culture difficile, occasionne de fréquentes dégradations dans les terres et des sablements aux prés — Les terres labourables y sont d'une médiocre qualité ; aussi sème-t-on peu de froment ; le seigle et le blé noir sont les grains dominants, mais ils ne suffisent pas pour la consommation des habitants — Ce sont les femmes qui travaillent les terres pour la plupart. Les hommes vont, les uns en Espagne, les autres dans différentes provinces pour y travailler ou y commercer. Ils sont quelquefois deux ou trois ans sans revenir, ou, s'ils reviennent, dans l'année, c'est au temps des moissons — Les prés donnent du fourrage d'assez bonne qualité, mais certains manquent d'arrosement et d'autres sont exposés à recevoir fréquemment les terres, pierres et sables que les moindres pluies entraînent — Il y a des cantons ou villages qui jouissent des fonds en commun. Ces communs ne consistent qu'en mauvais pacages et bois rabougris — Cette paroisse est en général d'une mauvaise production et les impositions, tant en taille qu'en rentes seigneuriales y sont cependant très fortes — La dame abbesse de Brageac est la dame principale du lieu ; elle y jouit de cens considérables et de la dime qui est abonnée. Les Srs marquis de Simiane, baron de Scorailles, Périer, notaire royal, les Bernardins de Valette et les Carmes de Pleaux y ont quelques directes » (1780). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaines (1763). — Minutes des héritages détachés : 407 l., 6 s. (1770) — 407 l., 10 s. (1776). — Paroisse de Bredons. — Minute annotée du vingtième (1764). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaines : 430 l., 2 s., 3 d. (1748). — Minute des héritages détachés (1775).—Montant de l'assiette en 1790 : 976 l., 17 s., 6 d.

C 229. (Liasse). — 10 pièces, papier

1758-1790. — Vingtième. — Paroisse de Brezons. — Minutes annotées du vingtième (1763). — Minutes des biens fonds (1775). — Montant de l'assiette en 1790 : 2061 l., 11 s., 3 d. — Paroisse de Buffières. — Minute du rôle (1763). — de La Butgy — du Caire — Minute du rôle (1764). — Paroisse de Calvinet. — Minute du rôle - Observations : « C'est une toute petite paroisse située en plat pays, couvert de bois châtaigniers ou brossiers. Elle est divisée en un seul quartier composé de 41 feux et autant de maisons assez mal bâties occupées par les propriétaires — Le terrain est assez bon, mais un peu léger. Il ne produit que du seigle, de l'avoine et du blé noir. Il y a des terres pour semer du chènevis, des prés dont la qualité est bonne étant arrosés par un petit ruisseau, et de bons pacages ; des arbres fruitiers en assez grande quantité, mais ils sont de très mauvaises qualités — Les habitants ne sont pas des plus aisés ; ils n'ont d'autre industrie que celle de cultiver leurs biens. Ils ont suffisamment de blé pour leur consommation les années communes, et de foin ; les châtaignes leur sont d'un grand secours — Il y a haute, moyenne et basse justice appartenant et relevant en hommage du prince de Monaco à cause de sa baronnie de Calvinet (1761). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 392 l., 7 s., 6 d. (1758). — Minute des héritages détachés : 235 l., 18 s., 6 d. (1787). Montant de l'assiette de 1790 : 317 l., 3 s., 3 d. pour les domaines et biens fonds, plus 19 l., 16 s. pour les offices et droits.

C 230. (Liasse). — 22 pièces, papier.

1761-1790. — Vingtième. — Paroisse de La Capelle-Barrez. — Minutes du rôle du vingtième. (1763). — Minute des héritages détachés : 160 l., 16 s. (1775). — Montant de l'assiette en 1790 : 513 l., 6 s., 9 d. — Paroisse de La Capelle-del-Fraisse. — Minutes annotées du rôle des héritages détachés : 165 l., 4 s., 6 d (1772). — 163 l., 16 s. (1777). — 160 l., 19 s. (1787). — Rôle des Seigneuries et Domaines. — Montant de l'assiette en 1790 : 626 l., 10 s. 6 d. — Paroisse de La Capelle-en-Vézie. — Minute du rôle (1771). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 227 l., 14 s (1774). — Héritages détachés : 227 l., 15 s. (1772). — 239 l., 1 s. (1777-87). Montant de l'assiette en 1790 : 447 l., 7 s., 9 d. — Paroisse de La Capelle-Viescamps. — Minute du rôle — Observations : « Cette paroisse est située en plat pays ; elle est divisée en 3 quartiers, 88 feux et autant de maisons assez bien bâties qui sont occupées par les propriétaires — Les terres ne produisent que du seigle et avoine et quelque peu de chanvre — Les prés ne sont pas de bonne qualité, n'étant arrosés que par quelques petits ruisseaux et l'eau du ciel — Il n'y a qu'un moulin farinier qui dépend de la Seigneurie. Les habitants sont très dociles et laborieux ; une grande partie va dans les provinces de France, pour y travailler » — 649 l., 7 s., 9 d. (1761). — Minutes

des héritages détachés : 1077 l., 17 s., 3 d. (1761) — 1078 l., s., (1772) — 814 l., 9 s., 6 d. (1774). — 774 l. 12 s. (1777). — 1125 l., 9 s., 6 d. (1785). — Mutations des héritages détachés : 771 l., 19 s., d. (1787) — des domaines : 1332 l., 2 s., 9 d. (1782) — 1331 l., 12 s., 3 d. (1787). — Montant de l'assiette en 1790 : 1360 l., 11 s.

C 231. (Liasse). — 12 pièces, papier

1785-1790. — Vingtième. — Paroisse de Carlat. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaine : 1610 l., 2 s. 9 d. (1759). — 1708 l., 1 s. (1789). — Paroisse de Cassaniouze. — Minutes du rôle — Observations : « Cette paroisse est située partie en plaine, partie en côteaux couverts de bois châtaigniers, et est à l'extrémité de l'Auvergne du côté du midi, du côté du Rouergue. La rivière du Lot fait la séparation des deux provinces. Cette paroisse est divisée en 4 quartiers qui composent 219 feux et autant de maisons assez bien bâties, couvertes de tuiles rouges et occupées par les propriétaires. — Le terrain de la plaine est meilleur que celui des côteaux, et celui-ci plus casuel à cause des ravines. La qualité du terrain est très légère, ne produisant que du seigle et de l'avoine. Il y a quelques chènevières de mauvaise qualité — Il y a des prés et des pacages arrosés par plusieurs ruisseaux qui vont se jeter dans le Lot sur lesquels il y plusieurs moulins fariniers — Les habitants qui avoisinent le Rouergue sont moins dociles et moins laborieux ; aussi sont-ils plus pauvres. Ils n'ont d'autre industrie que de travailler leurs fonds. Les châtaignes leur sont d'un grand secours — La rivière du Lot ne leur porte aucun revenu. Elle se trouve surtout dans ces cantons là dans des précipices inaccessibles. Il y a haute, moyenne et basse justice qui appartient au prince de Monaco, à cause de la baronnie de Calvinet — Il n'y a point d'octrois ni de biens patrimoniaux — Le chapitre Saint Géraud d'Aurillac est décimateur de cette paroisse ». — Total en 1760 : 2091 l., 16 s. ; en 1761 : 2267 l., 17 s., 6 d. ; en 1785 : 2013 l., 9 s., 9 d. — Héritages détachés et biens fonds qui ne font point corps de domaine : 1364 l., 16 s., 9 d. (1773). — Rôle des Seigneuries et Domaines. — Minutes des biens fonds : 1578 l., 7 d. (1777). — Montant de l'assiette de 1790 : 2300 l., 15 s., 3 d. — Paroisse de Cayrols. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaine : 941 l., 6 d. (1758). — Minutes des héritages détachés : 498 l., 14 s. (1774). — 539 l., 16 s. (1787). — Paroisse de Celles — Minute du vingtième (1764). — Héritages détachés et biens fonds ne formant pas corps de domaine : 1047 l., 2 s. (1761).

C 232. (Liasse). — 6 pièces, papier.

1758 1790. — Vingtième. — Paroisse de Celloux — Minutes du rôle — Observations : « Cette paroisse est très petite, n'étant composée que de 34 feux et d'autant de maisons. Elle est située en côteaux assez escarpés, couverts de mauvais brossiers. Les maisons sont occupées par les habitants ; elles sont assez bien bâties, mais d'un médiocre revenu — Le terrain est situé sur les côteaux les moins escarpés. Il n'y a aucune espèce de fruits, sauf quelques pommes et poires sauvages qui ne sont d'aucun produit aux propriétaires — Les habitants, comme voisins des montages de la Margeride sont un peu sauvages, mais assez dociles quand ils sont menés avec douceur. Ils ont suffisamment de grain pour leur consommation, les années communes, et du foin pour la nourriture de leurs bestiaux qu'on envoie pacager dans les montagnes de la Margeride. Leur industrie est d'aller travailler à la scie dans les hautes provinces, depuis le mois de novembre jusqu'au mois de mars ou d'avril. Cette paroisse relève de la duché de Mercœur appartenant à M. le prince de Conti — Les religieux de la Voulte sont prieurs décimateurs de cette paroisse ». — 133 l., 18 s., 6 d. (1758) ; 234 l., 6 s. (1759) ; 162 l. (1763) — Héritages détachés ou biens fonds ne formant pas corps de domaine : 356 l., 7 s., 9 d. (1760) — Minutes des héritages détachés : 261 l., 12 s. (1775). — Mutations des propriétés : 420 l. 6 s., d. (1786). — Montant de l'assiette en 1790 : 538 l., 14 s., 9 d.

C 233. (Liasse). — 12 pièces, papier.

1758 1790. — Vingtième. — Paroisse de Cezens. — Minutes du rôle du vingtième (1763) — Héritages détachés ou biens fonds ne formant point corps de domaine : 1146 l., 19 s., 9 d. (1758). — Minute des biens fonds : 1053 l., 19 s., (1775). — Montant de l'assiette en 1790 : 1914 l., 21 s. — Demande du Sr Daude en dégrèvement (1783). — Paroisse de Chaliers. — Minute du rôle du vingtième : 279 l. (1763). Minutes des héritages détachés : 280 l., 7 s. (1775). — Mutations des héritages détachés : 378 l., 6 d. (1785). Mutations des propriétés : Total des héritages et domaines : 655 l., 16 s., (1782) ; 656 l., (1784) ; 56 l.,

4 s., 3 d. (1785), — Montant de l'assiette en 1790 : 660 l., 6 d.

C 234. (Liasse). — 7 pièces, papier.

1763 1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de CHALINARGUES. — Minute du rôle du vingtième (1763). Paroisse de CHALVIGNAC. — Minute du rôle (1763). Héritages détachés ou bien fonds qui ne font point corps de domaine : 1734 l., 2 s., 9 d. (1763). — Minute des héritages détachés : 1423 l., 17 s. (1773). — Minute des biens fonds : 1497 l., 5 s. (1776). — Montant de l'assiette en 1790 : 2354 l., 11 s, 9 d. — Vérification générale. — Observations : « Cette paroisse confronte au nord avec la rivière de Dordogne etl e Limousin. — Les terres sont partie bonnes, partie médiocres ; elles produisent du froment et du seigle. — Les prés sont bons ; ils sont mesurés par journaux de 1000 brasses — Les châtaigneraies ne sont guère situées qu'au revers des côteaux du côté du Nord ; chaque sétérée n'est considérée que comme produisant 10 quartes de châtaignes. Le prix est 10 s. la quarte. — M. de Simiane est le principal seigneur de cette paroisse. Le séminaire de Clermont jouit du prieuré » (1782).

C 235. (Liasse). — 14 pièces papier.

1758-1790. VINGTIÈME. — Paroisse de CHAMPAGNAC. — Minutes du rôle du vingtième; 1840 l, 5 s., 3 d. (1769) ; 1840 l, 11 s. (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaine : 1810 l., 19 s., (1770) ; 13 l, 12 s. (1776). — Mutations des héritages détachés : 2623 l., 16 s., 9 d. (1785). — Mutations des propriétés — Rôles des domaines et des héritages : 3881 l, 13 s. (1784) ; 3882 l, 13 s (1784 ; 3882 l., 19 s. (1785). — Montant de l'assiette en 1790 : 2679 l., 4 s., 3 d. — Paroisse de CHAMPS. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaine : 1321 l., 9 s., 9 d (1758). — Minute des héritages détachés (1776). — Montant de l'assiette en 1790 : 1543 l., 9 s., 3 d — Paroisse de CHANET Minute du rôle (1764). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaine : 494 l., 7 s, 6 d. (1758). — Montant de l'assiette en 1790 : 831 l., 19 s., 9 d. — Paroisse de LA CHAPELLE D'ALAGNON. – Minute du rôle du vingtième (1764). — Liève de la rente de Montferrand (Art. 7 des Seigneuries et Domaines de La Chapelle d'Alagnon). — Observations : « Il faut 4 leides pour un boisseau ; 4 boisseaux pour un carton ; 8 cartons pour un setier. Le setier, mesure de Murat, ne fait que 7 cartons mesure de Saint-Flour, et 1 setier mesure de Clermont. La sétérée terre ne contient, dans les environs de Murat, pour la foraine seulement, que 700 toises, et le journal pré, que 500 toises » (1776).

C 236. (Liasse). — 16 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de LA CHAPELLE-LAURENT. — Minutes du rôle du vingtième : 570 l., 7 s. (1763-70). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 563 l., 3 s., 3 d. (1758). — 570 l., 3 d. (1770). — Minutes des héritages détachés : 601 l., 1 s. (1775). — Mutations des héritages détachés : 891 l., 2 s, 9 d. (1786). — Montant de l'assiette de 1790 : 1041 l., 5 s., 3 d. — Paroisse de CHARMENSAC — Minute pour l'imposition du vingtième (1763). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaines : 627 l., 5 s. (1758). — Minute pour le rôle du vingtième : 352 l., 17 s., 6 d — (1763). — Minute des héritages détachés : 630 l., 15 s. (1775). — Mutation des héritages détachés : 1015 l., 4 s. (1785) — Montant de l'assiette de 1790 : 865 l., 16 s., 9 d. — Mutations des propriétés. — Total des domaines et héritages : 7871 l., 6 s. (1782-85). Divers extraits du rôle des Seigneuries et Domaines (1755-72).

C 237. (Liasse). — 11 pièces, papier.

1754-1790. — VINGTIÈME. — Quartier de CHASSAGNY. — Minutes du rôle du vingtième. — Observations : « Ce mandement dépend tant du spirituel que du temporel de la paroisse de Saint-Amandin ; et il n'en est séparé que pour faciliter le recouvrement des deniers royaux. — Il est situé en plat pays découvert ; le local des terres et des prés arrosé par de petits ruisseaux. — Il est composé de 40 cotes, 37 feux et autant de maisons, qui sont bien bâties et occupées par les propriétaires. — Le terrain produit du seigle, de l'avoine et de l'orge. Il y a quelques arbres fruitiers de mauvaise qualité. — On fait pacager les bestiaux dans les bois des religieux de Feniers. — Les terres se comptent par sétérées, éminées, quartonnées. — Les foins se consomment par les bestiaux dont la vente est l'unique ressource du pays. — Les habitants sont dociles, sages, et aussi laborieux que ceux de Saint-Amandin. Les hommes et garçons en état de voyager prennent la même route et vont dans les autres provinces travailler, les uns de colporteurs, chaudronniers, lanterniers, potiers d'étain,

depuis le mois d'octobre jusqu'au mois de mai — La marquise de Chavagnac est dame de ce mandement, dans lequel elle n'a que des droits seigneuriaux » (1754 1764). — Paroisse de CHASSAGNY et ROUEYRE. — Minute du rôle : 292 l., 15 s. (1769) — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 439 l., 11 s., 3 d. (1758). — Minute des héritages détachés : 276 l. [1775]. — Montant de l'assiette de 1790 : 313 l., 2 s., 3 d. — Paroisse de CHASTEL-MARLHAC. — Minutes du rôle : 1832 l., 17 s., 1 d. (1769). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : (1763). — Minutes des héritages détachés : 1884 l., 15 s. (1770). — Domaines et héritages détachés : 1775 l., 14 s., 6 d. (1787). — Montant de l'assiette en 1790 : 3310 l., 12 s., 3 d. — Vérification générale. — Observations : « Cette paroisse, située sur la montagne, confronte avec celles de Menet, de Celles, de Trizac et de Saignes. — Les terres labourables sont de médiocre qualité. Elles sont semées d'une année entre autre en seigle ou menus grains. — Les prés ne sont pas en général de bonne qualité ; ils sont marécageux et tardifs. Leur mesure est de 1000 toises de 5 pieds et demie par journal. — Il y a très peu de bois taillifs, et presque pas de montagnes propres à nourrir les vaches à lait. Les seigneurs de cette paroisse sont MM. de Chabannes, de Castries, de Chazelles, Chappe, d'Auzers, l'abbé de Broc et le prieur curé. Les rentes perçues sont très fortes ». — Total du vingtième des seigneuries domaines et héritages : 3130 l., 2 s , 6 d. (1782).

C 238. (Liasse). — 11 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de CHASTEL-SUR-MURAT. — Minute des héritages détachés. — Observations : « Seigneurs qui perçoivent les rentes : M. de Lastic de Lieujac, seigneur engagiste de la vicomté de Murat ; le chapitre collégial de Murat ; le comte d'Anterroche ». — Total : 567 l , 11 s. (1776). — Paroisse de CHATEAUNEUF. — Minutes annotées du rôle du vingtième. — Total : 886 l., 1 s. (1769). — 886 l., 2 s., 6 d. (1770). — Minutes des héritages détachés (1763-76). — Mutations des héritages détachés : 1084 l., 2 s., 9 d. (1784). — Mutations des propriétés. — Total des domaines et héritages : 1618 l., 2 s. (1782). — 1618 l., 7 s., 6 d. (1784). — Montant de l'assiette en 1790 : 1553 l., 6 s., 6 d. — Quartier de CHATOURS. — Minute du rôle du vingtième (1763). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaine : 340 l., 10 s., 9 d. (1758). — Montant de l'assiette de 1790 : 473 l , 15 s , 3 d.

C 239. (Liasse). — 25 pièces, papier.

1751-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de CHAUDESAIGUES. — Rôles des maisons : 221 articles : 195 l , 5 s., 6 d. (1751) ; 213 articles : 177 l. (1762) ; 213 articles : 176 l., 10 s. (1775). — 300 articles : 352 l., 2 s. (1780). — Observations : « La ville de Chaudesaigues est placée dans une gorge entourée de montagnes, divisée aux 3/4 par le ruisseau du Rementalou servant aux usines et moulins. Les accès en son très difficiles et pénibles. Le peu d'héritages qui environne la ville est de médiocre qualité et sujet aux ravines par la rapidité des eaux. Tout l'avenant est rochers et montagnes qui ne produisent que très peu de blés noirs et peu de foins. — Il y a dans cette ville des eaux chaudes dont la source produirait les plus grands effets pour la santé si elle était plus connue, et par la règle de l'art et une distribution bien ordonnée de la police ; elle procure à tous les particuliers de la ville une chaleur qui leur évite une dépense considérable en bois. — Cette ville est écrasée en taille par une raison sensible ; ils sont tous parents ou alliés ; ils se supportent ou s'écrasent successivement. M. le vicomte de La Roche-Aimon est seigneur principal de la dite baronnie ; coseigneurs M. Delfons et en partie M. le marquis de Bosredon. — Il y a un chapitre collégial dont le doyen est curé et à portion congrue, payée par l'Evêque de Saint Flour qui jouit des novales et de toute la dîme. Les canonicats sont environ de deux cents livres. Il y a de plus un couvent de religieuses de Notre-Dame, un hôpital très pauvre qui a demandé depuis longtemps des lettres patentes du roi pour augmenter le revenu. — Il y a la justice du s^r de La Roche Aimon pour 2/3 et le surplus des droits du s^r Delfons relevant du ressort de Riom. — Il y a six foires principales et deux mauvais marchés par semaine. Le seul commerce de ce pays là est la cadisserie et celui des bestiaux des environs. L'un et l'autre sont médiocres par rapport à la difficulté des chemins » — Héritages détachés : 18 articles : 135 l., 1 s., 3 d. (1762) ; 132 l., 15 s. (1777). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 192 l., 7 s., 9 d. [1763]. — Rôles d'industrie : « Quoique la ville de Chaudesaigues ne soit pas considérable, il s'y fait un commerce de cadis, laines, vins, moutons, assez étendu pour pouvoir supporter environ 200 livres d'industrie. Les

habitants sont méfiants ; il y a nombre de praticiens qui font très bien leurs affaires » — 49 l., 10 s. (1769 ; 372 l., 19 s. (1778); 372 l., 19 s. (1779); 380 l., 6 s (1780).—Vérification des industries (1779 80) ; — Montant de l'assiette en 1790 : Biens fonds et domaines : 170 l, 14 s., 6 d. ; maisons : 700 l., 17 s., 6. d. ; industrie : 342 l., 7 s.; offices et droits : 84 l., 14 s. — LA FORAINE DE CHAUDESAIGUES. — Minute du rôle du vingtième. — 128 art. (1763) ; 126 art. : 770 l., 6 s. (1777). — Héritages : 132 l., 15 s. (1781) ; 170 l., 14 s., 3 d. (1782). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaine (1758). — Minutes des héritages détachés : 766 l., 19 s., 3 d. (1763) ; 770 l., 6 s. (1775): 1013 l., 7 s., 9 d. (1782). — Montant de l'assiette en 1790 : 2689 l., 18 s, 3 d. — Rôle des seigneuries et domaines (1777). — Vérification générale. — Observations : « Cette Foraine, quoique d'un difficile accès est d'une assez grande étendue. Les trois quarts du territoire qui la compose n'est que bruyère aride et sèche, qu'on défriche de 2 en 2 ans, même de 3 en 3 ans ; et elle est très sujette aux ravines. Il y a assez de pacages et communs ; le bas des pacages fait presque toute la production des foins. Il y a néanmoins quelques prés dans les fonds du village dont la qualité est bonne par l'arrosement des eaux du lieu. Les terres de cette paroisse ainsi que les prés sont imposées en 2me et 3me. »

C 240. (Liasse). — 12 pièces, papier.

1763-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de CHAUSSENAC. — Minute du rôle du vingtième. — Observations : « La dame abbesse de Brageac et le seigneur de Cussac sont les principaux seigneurs de cette paroisse. Il y a vingt autres particuliers qui y perçoivent des rentes censives. La dame abbesse y perçoit en outre la dîme, partie en nature, partie par abonnement. Le curé est à portion congrue. — La mesure des terres est la sétérée, mesure de Pleaux, composée de 420 toises carrées ; la toise de 6 pieds de roi. La sétérée se divise en 2 quartalées, de 2 quartonnées chacune. Il faut 2 sétérées 2 tiers pour égaler l'arpent de Paris de 100 perches, de 20 pieds chacune ». — Dénombrement : 105 maisons, 5 moulins, 304 quartonnées chenevière, 1377 chars de foin trois quarts, 538 sétérées et demie de repastil, 1800 sétérées et demie de terres 1re classe, 1469 de 2me classe, 11 sétérées bois, 404 sétérées buges, 13 sétérées châtaigneraies (1781). — Héritages détachés et biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1230 l., 9 s., 6 d. (1763) ; 1228 l., 19 s., 6 d. (1769) ; 1251 l, 11 s., 6 d. (1770). — Minutes des héritages détachés : 1251 l., 16 s, 9 d. (1770). — Quartier de CHAVAGNAC (élection de Brioude). — Minute du rôle du vingtième (1763-64). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine (1775). — Minute des héritages détachés : 476 l., 6 s., 3 d. (1785). — Montant de l'assiette de 1790 : 368 l., 3 s.. — Mutations de propriétés : 366 l., 14 s. (1782) ; 368 l., 4 s., 6 d. (1785). — Paroisse de CHAVAGNAC (élection de Saint-Flour). — Minute du rôle du vingtième (1764).

C 241. (Liasse). — 12 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de CHAVANON. — Minute du rôle du vingtième (1764). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 227 l, 9 s, 6 d. (1773) ; 238 l., 17 s (1774). — Minute des héritages détachés (1775). — Montant de l'assiette en 1790 : 683 l., 14 s., 3 d. — Paroisse de CHAZELLES. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 146 l., 16 s., 3 d. (1773). — Minute des héritages détachés : 147 l.. 13 s (1775). — Montant de l'assiette de 1790 : 176 l., 15 s. — Paroisse de CHEYLADE. — Minute du rôle du vingtième (1764). — Paroisse de CLAVIÈRES. — Minutes du rôle : 1212 l., 1 s. (1763). — Minutes des héritages détachés : 1200 l., 17 s. (1775). — Mutations des héritages détachés : 1782 l., 17 s., 9 d. (1784). — Montant de l'assiette de 1790 : 1659 l., 7 s. — Mutations des propriétés : 1647 l., 7 s., 3 d. (1782) ; 1647 l., 8 s. (1785).

C 242. (Liasse). — 24 pièces, papier.

1763-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de COLLANDRES. — Minute annotée du rôle du vingtième : 1195 l., 11 s., 6 d. (1769) ; 1195 l., 17 s, 3 d. (1770). — Minutes des héritages détachés : 1216 l., 5 s., 6 d. (1763) ; 1225 l., 10 s, 6 d. (1770) ; — 993 l, 15 s. (1776). — Mutations des héritages détachés : 1445 l., 13 s., (1784). — Montant de l'assiette en 1790 : 2166 l., 3 s., 6 d — Mutations des propriétés : 2054 l, 12 s. (1782) ; 2055 l., 2 s., 6 d. (1784). — Paroisse de COLANGES. — Minute du rôle (1764). — Paroisse de COLTINES. — Minutes du rôle : 1502 l. 5 s. (1764). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1261 l. 7 s. (1766). — Minutes des héritages détachés : 1200 l. 15 s. (1775). — Mutations des propriétés : 1710 l. 12 s. 6 d. (1782) ; 1711 l. 4 s.

6 d. (1784). — Montant de l'assiette en 1790 : 1662 l. 7 s. — Requête en décharge de Pierre Bardon, Guilhem Amat, laboureurs, des habitants de la paroisse (1765-67). — Observations « Cette paroisse, quoiqu'elle parait avoir été vérifiée par M. Amidocelle ne l'a jamais été par ce dernier, qui n'a pas mis les pieds à Coltines, s'en étant rapporté à des gens qui luy envoyèrent des dèclarations, faites comme ils voulurent, et d'après les renseignements pris sur cette paroisse, il est certain qu'il y a des biens considérables qui n'ont jamais été déclarés. Le seigneur Tassy de La Chassagne ne paye pas la huitième partie du revenu de cette terre qui luy procure année commune 6 à 7.000 l. de revenu ». — Déclarations des biens (1766).

C. 243. (Liasse). — 17 pièces, papier.

1758 1790. — Vingtième. — Paroisse de Combalut et Lampre. — Minute du rôle du vingtième (1764). — Héritages détachés et biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 130 l. 13 s 9 d. (1758) ; 134 l. 17 s. 9 d. (1773). Minute des héritages détachés (1775). — Montant de l'assiette de 1790 : 333 l. 19 s. 6 d. — Paroisse de Condat en Feniers. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1597 l. 18 s. 9 d (1758) ; 1590 l. (1773). — Minutes des héritages détachés (1776). — Montant de l'assiette en 1790 : 2242 l. 1 s. 3 d. — Quartier d'Antraigues. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 781 l. 3 s (1758). — Minute des héritages détachés (1776). — Montant de l'assiette en 1790 : 1520 l. 3 s. 6 d. — Quartier de Mercœur. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaine : 507 l. 9 s. — (1758). — Paroisse de Coren. — Minutes du rôle du vingtième : 596 l. 4 s. (1763). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaine (1758). — Minutes des héritages détachés : 649 l. 4 s. (1775). — Montant de l'assiette en 1790 : 1738 l. 9 s. — Vérification générale. — Observations : « Cette paroisse est située entre la bise et le couchant. Elle est au pied de la montagne de la Fagholle, renommée par le froid. Les habitants vont s'approvisionner à Saint-Flour, ils sont pauvres — Le terrain, quoique ingrat, produit suffisamment du seigle et point de blé de mars, excepté quelque peu d'avoine, assez de foin pour la nourriture des bestiaux servant à la culture des terres, mais de mauvaise qualité, n'étant arrosés que par la pluie, et sujets annuellement à toute sorte de racines. Il y a peu de pacages. Ils sont si modiques qu'ils ne consistent qu'en communal d'ailleurs très réservé. L'industrie des habitants consiste à exercer, les uns le métier de gagne-petit et raccommodeur de fayence, soufflets et parapluies dans différentes provinces et paroisses, les autres, à voiturer du blé de la Limagne à Saint-Flour » (1781).

C. 244. (Liasse). — 11 pièces, papier

1758-1790 — Vingtième. — Paroisse de Crandelles. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est située en plat pays, divisée en trois quartiers qui composent 90 feux et autant de maisons qui y sont bien bâties, à pierre et à chaux, occupées par les propriétaires. Le terrain est très bon ; il produit du froment, seigle, blé noir et avoine. Il y a des terres destinées à chènevière, et des prés d'assez bonne qualité, quoiqu'ils ne soient arrosés que par quelques petits ruisseaux, la plupart du temps à sec. — Les habitants sont un peu espagnols, et il n'est pas étonnant, la plus grande partie y restant de 5 à 10 ans sans revenir dans le pays, les uns comme colporteurs, les autres chaudronniers, boulangers, cabaretiers, etc. La haute, moyenne et basse justice appartient au chapitre d'Aurillac, relevant en hommage du roi. Le même chapitre est gros décimateur ». Imposition de 1760 : 1753 l. 16 s. 11 d. ; de 1761 : 2016 l. 10 s. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1564 l. 6 d. (1758). — Minutes des héritages détachés : 1128 l. 13 s. 9 d. (1771) 1129 l. 10 s 3 d. (1771) : 823 l. 10 s. (1777); 972 l. 4 s. (1785) — Montant de l'assiette en 1790 : 1822 l. 6 s. 6 d. — Changement des noms (1771). — Rôles des Seigneuries et domaines (1780). — Paroisse de Cros de Montamat. — Minute du rôle des héritages détachés : 890 l. 19 s 9 d. (1782) ; 1025 l (1785).

C. 245. (Liasse). — 15 pièces, papier.

1758-1790. — Vingtième. — Paroisse de Cros de Montvert. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine 763 l. 12 s. 6 d. (1763). — Minute des héritages détachés : 485 l. 3 s. (1774). — Montant de l'assiette en 1790 : 727 l. 15 s. 3 d. — Rôle des Seigneuries et Domaines. — Observations : « Le bourg de cette paroisse se trouve dans un enfoncement entouré de petits monticules dont la majeure partie se trouve occupée par des bois châtaniaIs, petits bois et taillifs et bouscaliades ou bruyères. On compte dans ledit bourg 34 maisons. Dans toute l'étendue de la paroisse, il se trouve quatre vil-

lages et cinq hameaux, plus trois moulins à grain peu achalandés. Le Seigneur haut justicier est le duc de Noailles, à cause de sa terre et baronnie de Pénières. Les terres n'y produisent que du seigle et blé sarrasin. Les prés ne fournissent que peu de fourrage dans le général, ne pouvant profiter que des eaux pluviales. — Le curé est à portion congrue. La cathédrale de Saint-Flour perçoit la dîme à la onzième gerbe, ce qui peut être évalué à 700 l. — Il ne se tient aucune foire ni marché. Il n'y passe aucune grande route pour y faciliter le commerce. Il n'y a ni octrois ni biens patrimoniaux » (1783). — Paroisse de CUSSAC. — Minute du rôle (1763). — Paroisse des DEUX-VERGES. — Minutes du rôle du vingtième: 166 l. 15 s. 6 d. (1764) ; 175 l. 2 s. 3 d. (1774). — Minute des héritages détachés (1775).— Montant de l'assiette de (1790) 443 l 13 s. 6 d. — Paroisse de DIENNE. — Minute du rôle du vingtième : 354 l. (1764). — Paroisse de DREILS — Minute du rôle (1764). — Paroisse de DRIGNAC.— Minute du rôle (1768). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine (1763). — Minutes des héritages détachés: 727 l 18 s. 9 d. (1770) ; 418 l. 10 s (1776) — Mutations des héritages détachés : 1190 l. 13 s. (1782) ; 1190 l. 17 s. 6 d. (1784). — Montant de l'assiette de 1790 : 1303 l. 17 s.

C. 246. (Liasse). — 15 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de DRUGEAC.— Minute du rôle du vingtième (1768). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1705 l. 12 s. 3 d. (1763). — Minutes des héritages détachés : 1148 l. 16 s. (1770) ; 1075 l. 2 s. 6 d. (1774) ; 1074 l. (1776). — Mutations des propriétés : 1075 l. 4 s. 6 d. (1787). — Montant de l'assiette de 1790 : 5116 l. 15 s. — Paroisse d'ESPINADEL. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaine : 66 l. 3 s. 9 d. (1758) ; 77 l. (1777). — Montant de l'assiette en 1790 : 100 l. 15 s. 3 d. — Minutes des héritages détachés : 73 l. 4 s. 1770. — Paroisse d'ESPINASSE. — Minute du rôle du vingtième : 550 l. 4 s. 9 d. (1763). — Minute des héritages détachés (1775). — Montant de l'assiette en 1790 : 680 l. 7 s. 6 d. — Vérification générale. — Observations : « Cette paroisse est située au midi de Saint-Flour, un tiers en plaine et le surplus entre des côtes escarpées, bornées du côté du nord par la rivière de Truyère. Les terres y produisent du seigle au delà de la consommation des habitants, et à proportion, des blés de Mars. Le sol qui se trouve en plaine, tant en terres qu'en prés est de bonne qualité, mais le reste est du mauvais terrain. Le seigneur principal est M. de La Goudalie ; coseigneur, l'abbé de Rochebrune. Ce dernier perçoit la dîme en grains, paie la portion congrue du curé et donne 150 l. au vicaire. — Les maisons ont peu de valeur, quoique presque toutes couvertes de tuiles » : 679 l. 17 s. 6 d. (1782) ; 801 l. 2 s. (1783). — Paroisse de FALCIMAGNE. — Minute du vingtième (1764).

C 247. (Liasse). — 17 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse du FALGOUX. — Minutes du rôle du vingtième (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaine : 1180 l 1 s. 9 d. (1763) — Minutes des héritages détachés : 639 l. 11 s. (1776) : 758 l. 6 s. 9 d. (1782). — Vérification générale. — Observations : « Cette paroisse est située entre les plus hautes montagnes du pays, à une extrémité de l'élection de Mauriac ; l'extrémité de cette paroisse forme une barrière inaccessible par les montagnes, rochers et bois qui y sont. La neige y séjourne la majeure partie de l'année. Les seuls chemins praticables sont encore capables de causer de l'effroi aux personnes les plus courageuses en fait de chemins. — Il y a très peu de terres labourables, et elles sont de très mauvaises qualités ; elles ne produisent que du seigle, mais non assez pour la nourriture des habitants. Les gelées et le séjour des neiges emportent le plus souvent les récoltes. Les prés sont mesurés par journal de 1.000 toises, mais on compte communément par brasses de 10 quintaux le char. On ne peut transporter le foin que sur la tête ; tous les contribuables ont des granges dans chacun de leurs prés pour y faire consommer le foin par des bestiaux qui y restent autant que le mauvais temps dure. — Les contribuables possèdent en commun un bois de hêtres et sapins d'environ 1.600 sétérées dont ils ne tirent aucun produit à cause de la difficulté du transport. — Le marquis de Chabannes d'Apchon est seul seigneur de cette paroisse. Le curé jouit d'une pension par abonnement de dîme que les habitants lui paient à leur volonté. Le caractère des habitants tient beaucoup de la rudesse du climat ; ils sont d'un commerce difficile et peu francs. Le contrôleur a eu beaucoup de peine à leur faire déclarer leurs possessions et leurs revenus » (1782). — Paroisse de FAVEROLLES. — Minute du rôle du vingtième : 168 cotes = 1114 l. 4 s (1763). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de

domaine : 1110 l. 13 s. 6 d. (1773). — Minute des biens fonds : 1114 l. 4 s. (1775). — Montant de l'assiette de 1790 : 2333 l. 9 s. 9 d. — Paroisse de Fontanges. — Minute du rôle du vingtième : 806 l. 10 s. 3 d. (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaine : 1411 l. 4 s. 9 d. (1763).— Minutes des héritages détachés : 805 l. 18 s. 9 d. (1770) ; 816 l. 19 s. 9 d. (1773) ; 825 l. 3 s. (1776). — Mutations de propriétés : 845 l. 16 s. (1787). — Montant de l'assiette de 1790 : 4080 l. 18 s. 9 d.

C. 248. (Liasse). — 14 pièces, papier.

1752-1790. — Vingtième. — Paroisse de Fortuniers. — Minute du rôle du vingtième (1764). — Paroisse de Fournols. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est située en plat pays découvert : le climat est extrêmement froid. Elle est composée de 51 feux. Le chapitre cathédral de Saint-Flour en est le seigneur ; il est aussi gros décimateur. — Les habitants sont fort laborieux, sages, industrieux et assez dociles, si on a l'attention de les caresser ; car s'il en était autrement, ils seraient aussi sauvages que le pays qu'ils habitent. Leur industrie consiste, après avoir fait leurs récoltes, à sortir de leur pays pour aller dans les autres provinces, en qualité de colporteurs et de rhabilleurs en cuivre, cuir, lanterniers, maçons, manœuvres. — Les terres sont de bonne qualité ; elle se sèment à moitié par an en blé et seigle, les trois quarts, et un quart en orge ou avoine. Les prés se divisent par œuvre ou journal de 900 toises ; qui dit journal, c'est pour faire entendre ce qu'un faucheur doit couper dans une journée d'un soleil à l'autre ». — Total des revenus de la paroisse : 7.834 l. (1752). — Minute du rôle (1764). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaine : 372 l. 16 s. 3 d. (1758). — Montant de l'assiette en 1790 : 1063 l. 3 s. 3 d. — Paroisse de Fournoulès. — Minutes du rôle. — Observations : « Cette paroisse est en plat pays sur les confins du Rouergue dont elle n'est séparée que par un petit ruisseau. Elle n'est composée que de 30 feux et d'autant de maisons occupées par les propriétaires. Elles sont assez bien bâties, couvertes de tuiles rouges, et bien boisées. La qualité des terres et des prés n'est pas bonne. Le terrain est sablonneux et extrêmement léger. Il s'y recueille du seigle et de l'avoine, des châtaignes en quantité et quelques noix. Le pays est couvert de bois châtaigniers et de bois de chênes. Il y a quelques morceaux de terre à faire du chanvre, mais la quantité et la qualité sont bien médiocres — Les habitants sont dociles, mais très sujets à la boisson; leur industrie est de bien cultiver leurs bois châtaigniers ; la plupart sont maraudeurs et sont occupés à faire du marain. La consommation des châtaignes se fait en Auvergne, et celle du marain en Auvergne. Le baron de Saint Santin est seigneur haut justicier de cette paroisse. Le curé est décimateur » (1758).— En 1770: 299 l. 14 s. 6 d. ; en 1775 : 282 l. 1 s. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 302 l. 18 s. 3 d. (1759). — Minutes des héritages détachés : 317 l. 17 s. 3 d. (1782). — Vérification générale (1783). — Montant de l'assiette en 1790: 369 l. 16 s. 6 d. — Quartier de Fraissenet. — Minute du rôle (1773). — Minutes des héritages détachés : 337 l. 18 s. (1788). — Montant de l'assiette en 1790 : 617 l. 19 s. 3 d. — Paroisse de Fressanges — Minute du rôle: 935 l. 7 s. (1782).

C. 249. (Liasse). — 13 pièces, papier.

1758-1790. — Paroisse de La Gane. — Minutes du rôle (1770) — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 293 l. 17 s. 3 d. (1763). — Héritages détachés : 206 l. 1 s. 9 d. (1770) ; 207 l. (1776). — Mutations de propriétés : 301 l. 8 s. 9 d. (1784). — Paroisse de La Gazelle. — Minutes du rôle (1764). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 484 l. 16 s. 6 d. (1758); 488 l. 12 s. 3 d. (1764). — Minutes des héritages détachés : 409 l. 12 s. (1775). — Montant de l'assiette de 1790 : 741 l. 1 s. (1775). — Paroisse de Giou-de-Mamou. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est dans un vallon assez étroit, arrosé par deux ruisseaux, un dans chaque quartier, cette paroisse étant divisée en deux quartiers ; le premier, qui est le chef-lieu, est appelé Giou, et le second Mamou. Les maisons sont bien bâties et occupées par les propriétaires ou par leurs colons — Les terres sont situées sur les côteaux qui ne sont pas bien escarpés, ou sur le haut qui est assez découvert. Elles produisent du froment, du seigle, du sarrazin et quelque peu de chanvre. Il y a quelques arbres fruitiers, comme noyers, pommiers et poiriers, mais c'est si peu de chose que les propriétaires n'en font point de revenu. Il y a deux moulins fariniers dont un dépend de la seigneurie. — Les prés sont de bonne qualité et se comptent par journal ou œuvre de 900 toises carrées. Les habitants sont très dociles et laborieux. Dans les années communes, ils cueillent plus de blé qu'il ne

leur en faut pour leur consommation ; c'est plus que la moitié de leur nourriture, car ils ne mangent du pain qu'à la soupe. Le fourrage est très bon, et presque tous le font consommer par les bestiaux qui leur procurent du fumier et par conséquent de bonnes récoltes. M. le marquis de Miramon est seigneur de cette paroisse, relevant en hommage du prince de Monaco. Les prêtres de la communauté d'Aurillac sont gros décimateurs » (1760). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 973 l. 18 s. 3 d. (1758). — Minutes des héritages détachés : 799 l. 11 s. 6 d. (1772); 640 l. 19 s. (1774). Mutations des propriétés : 601 l. 19 s. (1787).—Montant de l'assiette en 1790 : 1861 l. 19 s. 3 d.

C 250. (Liasse). — 11 pièces, papier.

1758-1790. — Vingtième. — Paroisse de Girgols. — Héritages détachés et biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 888 l. 10 s. 6 d. (1758). — Minutes des héritages détachés : 537 l. 3 d. (1771) ; [1771] ; 537 l. 1 s. [1772]. — Montant de l'assiette de 1790 : 1051 l. 3 s. 9 d. — Observations : « Cette paroisse est sur une élévation entourée de plusieurs monticules assez élevés au pied desquels serpentent les ruisseaux d'Oyre et de Clapié qui tarissent six mois de l'an. — Le bourg, situé à l'extrémité de la paroisse se compose de 16 maisons. Il n'y a que cinq villages et quatre hameaux qui ne renferment que 42 maisons, très mal bâties. Il y a 4 moulins à grain peu achalandés. — Le seigneur haut justicier est le comte de Sedaiges qui a son principal, manoir dans la paroisse de Marmanhac. Coseigneurs : le s[r] d'Anjony à Tournemire, le s[r] de Fabrègues à Jussac, le s[r] de Caissac à Laroquevieille, le s[r] de Calonne d'Orzeau à Saint-Cernin, le s[r] de Lignerac, duc de Caylus, à St-Chamans, le s[r] de Lacarrière de Comblat à Comblat. La communauté d'Aurillac et celle de la présente paroisse perçoivent quelques rentes. Les prés sont de très mauvaise nature de sol, n'ayant pour arrosement que les eaux pluviales qui coulent des côteaux d'alentour. — Les terres ne produisent que du seigle et quelque peu de blé noir Il n'y a de bois que pour la consommation des habitants. L'on n'y tient ni foires, ni marchés ; il n'y a même aucun débouché pour y faire le moindre commerce, et les habitants qui ne recueillent pas à beaucoup près de quoi se nourrir, vont dans les provinces voisines pendant dix mois de l'année. Le prieur curé de ladite paroisse est gros décimateur, partie à la onzième, partie à la seizième, ce qui peut faire un objet de 3 à 400 livres, et le cazuel de 30 l. » : 986 l. 10 s. (1782); 1244 l. 17 s 3 d. (1783). — Paroisse de Glénat.— Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 511 l. 13 s. 3 d. (1758). — Minutes des héritages détachés : 513 l. (1774). — Montant de l'assiette de 1790 : 1127 l. 15 s. — Paroisse de Gourdièges. — Minute du rôle du vingtième : 163 l. 2 s. (1764). — Minute des héritages détachés : 264 l. 3 s. 6 d. (1775).

C 251. (Liasse). — 10 pièces, papier.

1758-1790. — Vingtième. — Commission de La Grifouil. — Minute du rôle du vingtième (1764). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 216 l. 2 s. 9 d. (1758) ; 216 l. 3 s. (1764). — Minutes des héritages détachés (1775-80).— Montant de l'assiette de 1790 : 505 l. 18 s. 9 d.— Vérification générale. — Observations : « Cette commission très petite, située entre deux montagnes, se trouve aux quatre aspects bornée et entourée de montagnes qui servent à engraisser en partie des vaches. — Le terrain est médiocre, produit à peine la nourriture des habitants. Les rigueurs des saisons font éprouver à cette commission la perte de la moitié de leur récolte. — Il y a assez de prairies et d'une bonne qualité. Le foin suffit à chaque particulier pour hiverner certain nombre de bêtes à corne pour garnir les montagnes. — Les pacages sont assez considérables. Il y a des moulins de peu de conséquence. — Le seigneur est le s[r] Monteil, habitant du lieu. — C'est le seigneur lui-même qui a présidé aux déclarations en les dictant ainsi que les redevances qui lui sont dues et dont il avait délivré de fausses quittances, afin d'en cacher le montant Le caractère des habitants de cette collecte étant l'indocilité, le contrôleur a reconnu qu'il n'y avait pas d'autres moyens à prendre que d'acquiescer aux déclarations des particuliers parce qu'il n'avait aucune pièce à leur opposer ; mais il a cru qu'il était important pour les intérêts du roi de réformer celle du seigneur sur les indications des principaux habitants, parce qu'il existe contre lui un contrat d'acquisition et un arpentement qu'il a refusé de présenter et que le prix du contrat indique un produit infiniment supérieur à l'estimation du contrôleur » : 223 l. 4 s. (1779) ; 304 l. 11 s. 9 d. (1780). — Paroisse de Jabrun. — Minutes du rôle : 275 l. 19 s. (1763) Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 723 l. 17 s. 9 d. (1758).

Minutes des héritages détachés (1775). — Montant de l'assiette de 1790 : 986 l. 7 s.

C 252. (Liasse). — 11 pièces, papier.

1753-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de JALEYRAC. — Minutes du rôle du vingtième : 2645 l. 18 s 9 d. (1769) ; 2.209 l 14 s. 10 d. (1770). — Minutes des héritages détachés : 2289 l. 14 s. 6 d. (1770). — Montant de l'assiette en 1790 : 3193 l. 19 s. 9 d. — Vérification générale — Observations: « Cette paroisse est située au nord de l'élection de Mauriac. Les terres produisent du froment, du seigle, du blé noir et de l'avoine. Les chènevières sont assez bons ; leur mesure n'est que le tiers de celles des terres ; leur produit est, comme dans les paroisses voisines de 3 l. par quartes. Les prés sont bons, ils sont mesurés par journaux de 1000 brasses Les châtaigneraies sont casuelles à cause des froids du printemps et des brouillards. Les bois ne sont pas abondants ni en coupe réglée ; on y laisse entrer les bestiaux pour pacager. — Le contrôleur avait suivi son opération sur cette paroisse avec assez de facilité et de docilité de la part des contribuables, jusqu'au moment de signer le tarif. Alors, quoique tout eût été arrêté et convenu, ils refusèrent parce que quelqu'un d'entre eux (dans l'intervalle des opérations) avait consulté le s[r] Lacoste, notaire de Mauriac, qui leur dit de ne rien signer. Une ordonnance de M. de Chazerat a confirmé le tarif établi par le contrôleur » : 2689 l. 16 s. 6 d. (1770) ; 2904 l. 9 s. 3 d. (1782); 3864 l. 19 s (1783). — Paroisse de JOU-SOUS-MONJOU. — Minutes des héritages détachés : 461 l. 12 s (1770) ; 428 l. 4 s. (1775) ; 425 l. 5 s. (1782). — Paroisse de JOURSAC. — Minutes du rôle du vingtième. — Observations : « Cette paroisse est située entre deux côteaux, extrêmement élevés en amphithéâtre. Le local est pierreux, sujet aux ravines, et tellement escarpé que les charrettes ne sauraient le pratiquer, et les habitants pour retirer leurs récoltes, sont obligés de se servir des chevaux à bât. — La rivière qui sépare les deux côteaux est assez considérable, mais très dangereuse, grossissant tout à coup. Ces côteaux et le plat pays sont découverts et sans bois, quelques précautions que prennent les habitants pour en faire venir. Ils n'ont d'autres ressource pour le chauffage que les branches des arbres qui peuvent venir autour de leurs prés. Le climat est extrêmement froid, et la récolte périt souvent à cause du séjour des neiges ou par les gelées. Le journal pré produit, années communes, 3 chars de foin de 10 quintaux le char qui vaut 6 livres. — Les habitants sont laborieux et sages ; pendant six mois de l'année, ils exercent dans les autres provinces le métier de colporteurs, de rhabilleurs, de lanterniers. Ils sont naturellement brutaux ; cependant, quand on les sait mener, ils sont fort dociles. — Le prince de Conti est seigneur de cette paroisse ». Total des biens imposés : 15883 l. (1753) ; 1536 l. 5 s 3 d. (1769). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1543 l. 12 s. 3 d. (1758) ; 1534 l. 12 s. 3 d. (1765). — Minute des héritages détachés : 1047 l. 16 s. (1775). — Mutations des propriétés (1786). — Vérification générale : 1894 l. 9 s. 9 d. (1785) ; 1895 l. 18 s. (1790).

C 253. (Liasse). — 12 pièces, papier

1758-1790.— VINGTIÈME. — Paroisse de JUNHAC. — Minute du rôle du vingtième. — Observations : « Cette paroisse est située en plat pays, couvert de bois châtaigniers, et les hauteurs, de mauvais brossiers. Elle est arrosée de deux petites rivières facilement à sec. Elle est divisée en 4 quartiers qui composent 180 feux et autant de maisons assez bien bâties. — Les terres labourables produisent du seigle et de l'avoine. Certaines produisent du chanvre. Les habitants sont dociles, francs, sans émulation et paresseux ; leurs terres sont légèrement travaillées. Leur espérance est la récolte des châtaignes (qui s'évanouit trop souvent), car elle ne demande point de travail. Il y a une seigneurie qui relève en hommage du prince de Monaco. Le s[r] de Séguy, à cause de sa qualité de prévôt de Montsalvy, est gros décimateur. Il en cède une partie au curé, à qui cela tient lieu de portion congrue. Les hôpitaux et autres maisons de charité ne possèdent aucun revenu dans cette paroisse » (1760). — Héritages détachés et biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1763 l 11 s. (1760). — Minutes des héritages détachés: 1706 l. 5 s 3 d (1759); 2110 l. 16 s. 9 d. (1774). — Montant de l'assiette : 2029 l. 17 s. (1790). — Paroisse de JUSSAC. — Héritages détachés et biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1106 l. 1 s. 3 d. (1758) ; 1135 l. 3 s. 6 d. (1766). — Rôle des héritages détachés : 1073 l. 14 s. 6 d. (1771) 859 l. 10 s. (1777); 1516 l. 11 s. 6 d. (1787). Montant de l'assiette 3836 l. 16 s (1790). — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est située sur un petit monticule dans un vallon où passe la rivière d'Authre, entouré de plusieurs côteaux et exposé au nord, ce qui y occasionne de fréquentes gelées.

Elle comprend 17 villages ou hameaux, non compris le bourg, qui pris tout ensemble renferment 105 maisons assez mal bâties et 3 moulins à grain, ce qui a donné lieu à trois différents cantonnements ou quartiers. Il n'y a pas de bois, mais seulement quelques arbres épars à l'entour des possessions qui fournissent à peine à la consommation des habitants. — Les prés, en général, quoique d'une assez grande étendue, y sont marécageux et d'un médiocre rapport. Les terres produisent du froment, du seigle, et, par intervalle, quelque peu de blé sarrazin. — Le curé est à portion congrue ; il n'y a qu'environ 10 sétérées de biens fonds attachés à la communauté qui est seulement de deux prêtres. La dîme s'y perçoit à la cinquième gerbe. Le s^r Cambefort de Mazic est prieur décimateur de la majeure partie. Le surplus est perçu par le chapître de Clermont et l'archidiacre d'Aurillac. Le tout peut s'affermer environ 2.000 l. Les principaux seigneurs sont les s^rs de Massebeau de Sedaiges qui a son principal manoir à Marmanhac ; le s^r de Fabrègue à Jussac ; le s^r marquis de Bournazel à Marmanhac La plupart des habitants émigrent dans les autres provinces » (1781).

C 254. (Liasse). — 14 pièces, papier.

1753-1790. — Vingtième. — Paroisse de Labesserette. — Minute du rôle (1753). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1636 l. 19 s. 6 d. (1759). — Minutes des héritages détachés: 1171 l. 5 s. (1777). — Montant de l'assiette : 2658 l. 17 s. (1790).— Paroisse de Labrousse. — Minutes des héritages détachés : 1268 l. (1770) ; 1364 l. 19 s. (1783). — Paroisse de Ladinhac. — Minute des héritages détachés (1760). — Minute du rôle du vingtième. — Observations : « Cette paroisse est située, partie en plaine et partie en petits côteaux ; elle est arrosée par une très petite rivière qui donne cependant assez d'eau pour faire aller plusieurs moulins fariniers. Elle est couverte de bois châtaigniers et de vignes, et est divisée en trois quartiers qui composent 125 maisons, occupées par les propriétaires et assez bien bâties et couvertes de tuile rouge. Les terres sont très légères et ne donnent que du seigle et de l'avoine. — Il y a des arbres fruitiers, noyers, poiriers et pommiers en petite quantité, et quelques vignes de très mauvaise qualité. Il y a des terres préparées pour les chènevières qui, par les soins des propriétaires, sont assez bonnes. — Les habitants sont assez dociles et sincères, mais il faut savoir les conduire. Ils cueillent, communes années, suffisamment de blé pour leur provision ; ils n'ont d'autre industrie que la culture de leurs terres; la récolte des châtaignes leur fournit un petit commerce. Le seigneur est le prince de Monaco. Il y a aussi deux fiefs, l'un appelé de Montlogis, l'autre de Cances. Le curé est prieur et gros décimateur » : 1492 l. 1759 ; (1561) l. 19 s (1760). — Héritages détachés et biens fonds qui ne font pas corps de domaine: « 1777 l. 8 s. 6 d (1763). Minutes des héritages détachés : 1255 l. 7 s. 9 d. (1772) ; 1362 l. 7 s. (1786). — Montant de l'assiette : 1748 l. 11 s. (1790).

C. 255. (Liasse). — 11 pièces, papier.

1758-1790. — Vingtième. — Paroisse de Landeyrat. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 859 l. 11 s. 3 d. (1758). — Minutes des héritages détachés (1776). — Montant de l'assiette : 849 l. 12 s. 3 d. (1790) — Paroisse de Lanobre. — Héritages détachés et biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1384 l. 12 s. 6 d. (1758). Mutations des propriétés : 1565 l. 11 s. 1787 ; (1567) l. 9 s. 6 d. (1788). — Paroisse de Laroquebrou. — Rôle des industries : « Par arrêt du Conseil du 2 novembre 1777, le rôle du 20me d'industrie a été supprimé dans les bourgs et les campagnes, et Laroquebrou ayant été désigné bourg, le rôle du 20me d'industrie de cette paroisse fut supprimé » (1772-77). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaines : 553 l. 16 s. 9 d. (1773). — Minute des héritages détachés 562 l. 19 s. (1774). — Vérification générale. — Observations : « Le lieu de Laroquebrou est situé au bas d'une colline fort étroite, bâti sur le rocher, au pied d'une montagne fort escarpée, de laquelle coulent les ruisseaux du Reclus et de Nègrerieu, qui traversent un nombre de maisons, ce qui fait qu'au moindre débordement, tous les particuliers qui les avoisinent sont exposés non seulement à perdre leurs demeures qui, dans le général, se trouvent très mal construites, mais leurs vies mêmes, ainsi qu'il compte par différentes époques mémorables. — Les terres ne produisent en général que du seigle, et, par intervalles, du blé noir ou quelque peu d'avoine. — Le marquis de Bourbon-Malauze d'Escars a la haute justice. Il y a une communauté de sept prêtres qui ont quelques rentes dans ladite paroisse. La cathédrale de Saint-Flour en est le prieur ; la dîme s'y perçoit à la onzième gerbe, et s'afferme environ 800 l. Le curé est à portion congrue et le casuel est d'environ

100 livres. — Il y a environ 120 maisons et 3 moulins à grains. Il n'y a ni octrois, ni patrimoniaux, pas même de communs. L'on y avait fixé, il y a quelque temps, des marchés, mais cela n'eut point une longue suite, étant médiocrement fournis. Il y a trois foires par an, qui se tiennent en mai, août et décembre, qui ne consistent qu'en bestiaux » : 1651 l. 16 s. 6 d. (1782). — Ci-joint diverses requêtes tendant à la vérification générale des rôles des vingtièmes.

C 256. (Liasse). — 12 pièces, papier.

1758-1790. — Vingtième. — Paroisse de Laroquevieille. — Héritages détachés ou biens-fonds qui ne font pas corps de domaine : 1399 l. 9 s. (1763). — Rénovation du rôle des héritages détachés (1770). — Minutes des héritages détachés : 900 l. 17 s. (1771) ; 746 l. 16 s. (1776) ; 1179 l. 7 s. 3 d. (1787). — Montant de l'assiette : 2430 l. 18 s. 9 d. (1790). — Nouveau rôle. — Observations : « Cette paroisse est distante de 3 lieues de celle d'Aurillac sur le nord. La situation est en partie dans une gorge entourée de tous côtés de montagnes fort escarpées, sur le sommet desquelles se trouve une grande partie des villages ou hameaux, renfermant environ 100 maisons et 4 petits moulins. — Les seigneurs sont les s^r de Caissac, qui a son principal manoir dans la présente paroisse, et le chapitre Saint-Géraud d'Aurillac. Les prés, étant peu arrosés, sont d'un modique rapport et les terres encore moins, à cause de leur situation sur des côteaux stériles. Le prieur curé de ladite paroisse perçoit partie de la dîme à la onzième gerbe, et cette portion peut faire un objet d'environ 600 l., le surplus est également perçu à la onzième gerbe par le chapitre St-Géraud, dont l'évaluation peut être de 550 l. — On n'y tient ni foires ni marchés. Il n'y a ni octrois, ni biens patrimoniaux. Le casuel du curé peut être évalué à 100 l. » : 2190 l. 1 s. 9 d. (1782) ; 2419 l. 18 s. 6 d. (1783). — Paroisse de Lascelle. — Minute du rôle du vingtième (1770). — Minute des héritages détachés : 1992 l. 3 s. 6 d. (1770) : 2027 l. 7 s. (1775) ; 2120 l. (1787). — Paroisse de Lastic. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 323 l. 6 s. 6 d. (1758) ; 322 l. 17 s. (1766). — Minutes des héritages détachés (1778). — Montant de l'assiette : 878 l. 1 s 9 d. (1790).

C 257. (Liasse). — 12 pièces, papier.

1759-1790. — Vingtième. — Paroisse de Laurie. — Minute du rôle du vingtième : 593 l. 13 s. 6 d. (1764) ; 642 l. 16 s. 6 d. (1772). — Minute des héritages détachés (1775) ; 572 l. 4 s. (1782). — Mutations des propriétés : 837 l. 2 s. 3 d. (1784). — Montant de l'assiette : 821 l. 17 s 9 d. (1790). — Paroisse de Lavastrie. — Minute du rôle (1763). — Paroisse de Laveissenet. — Minute du rôle (1764). — Paroisse de Leinhac. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est située en plat pays ; elle est divisée en quatre quartiers et comprend 190 maisons, occupées par les habitants et assez bien bâties en pierres couvertes de tuiles rouges. — Le terrain est assez bon, et produit seigle et avoine. Il se récolte beaucoup de châtaignes, la majeure partie de la paroisse étant couverte de bois châtaigniers. Il y a des vergers qui produisent du foin et du fruit. — Les habitants sont très dociles, quoique sujets à la boisson ; ils sont paresseux, bornés et sans émulation. L'industrie et le commerce se bornent à la vente des fruits et châtaignes qu'ils portent à Aurillac. Il y a une annexe qu'on appelle Saint-Antoine où il y a 20 feux. Il s'y tient deux grandes foires par an, le 17 janvier et le 11 juin ; leur principal objet est en bestiaux de toute espèce. Il n'y a que les habitants du village qui profitent des avantages des industries ; la plus grande partie cabaretiers. — Le prince de Monaco est seigneur suzerain haut justicier d'une partie de la paroisse. L'abbé de Bompart est seigneur du reste et gros décimateur » : 1347 l. 7 s. 3 d. (1758) ; 1569 l. 13 s. (1759). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 2575 l 13 s. (1764). — Rôle des biens fonds (1774). — Minute des héritages détachés : 2555 l. 11 s. 6 d. (1770). — Montant de l'assiette : 3011 l. 16 s 6 d. (1790).

C 258. (Liasse). — 19 pièces, papier.

1753-1790. — Vingtième. — Paroisse de Leucamp. — Minute du rôle du vingtième. — Observations : « Cette paroisse est située partie en plaine et partie en côteaux ; elle est composée de 74 feux et d'autant de maisons, assez bien bâties et bien boisées, la plupart couvertes de tuiles rouges et les autres d'ardoises du pays. — Le terrain est assez bon quoique bien pierreux ; il produit du seigle, du chanvre et quelques arbres fruitiers, pommiers et noyers, de petit rapport. Il y a des prés qui sont, les uns arrosés par une petite rivière, les autres par de petites sources. Il y a des moulins fariniers sur la rivière, qui appartiennent à plusieurs particuliers. — Les habitants sont assez dociles et très laborieux, mais très

sujets à boire plus qu'il ne faut ; il est vrai que cela ne leur arrive que les dimanches et fêtes. Ceux qui habitent dans les côteaux ont des bois taillis dont ils font du charbon et du tan, ce qui leur procure une industrie. Ceux qui habitent dans la plaine n'ont d'autre industrie que de soigner leurs arbres châtaigniers. Le prince de Monaco est seigneur de cette paroisse. — Le curé est prieur décimateur » (1758). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaine : 635 l. 10 s. 6 d. (1774) — Rénovation du rôle des héritages détachés (1772). — Minutes des héritages détachés : 688 l. 3 s. (1777). — Montant de l'assiette : 865 l. 1 s. (1790). — Paroisse de Leyvaux. — Minute du rôle. — Observations : « Cette très petite paroisse est située entre deux vallons séparés par une petite rivière ; elle contient 28 feux et 30 maisons. — Le terrain est très ingrat, étant situé sur des côteaux très pierreux. — Elles produisent du seigle, orge et avoine ; celles qui sont dans le vallon donnent du chanvre. Il y a des prés qui ne sont pas mauvais ; la qualité du foin est bonne, mais à cause des ravines, le terrain est sujet à être sablé. Pour donner une idée de la situation de cette paroisse, on se contentera de dire qu'il n'y a aucune voiture qui puisse s'en approcher. On fait toutes les corvées par chevaux » (1753) ; 296 l. 13 s. (1763). — Minute des héritages détachés 1775. — Mutations des héritages détachés : 340 l. 6 d. (1784). — Montant de l'assiette : 393 l. 1 s. 6 d. (1790). — Paroisse de Lieutadès. — Minutes du rôle du vingtième : 1054 l. 5 s. 9 d. (1765). — Minute des héritages détachés : 1112 l. 14 s. (1775). — Mutations des propriétés : 1673 l. 13 s. 9 d. (1782); 1670 l. 3 s. d. (1784). — Montant de l'assiette : 1674 l. 19 s. 9 d. (1790).

C 259. (Liasse). — 20 pièces, papier.

1758-1790. — Vingtième. — Paroisse de Lorcières. — Minute du rôle du vingtième 843 l. 15 s. 9 d. (1763) ; 882 l. 5 s. (1776). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1277 l. 15 s (1758). — Minutes des héritages détachés : 882 l. 6 s. (1775). — Montant de l'assiette : 1655 l. 12 s. 9 d. (1790). — Paroisse de Loupiac. — Minute du rôle (1769). — Héritages détachés et biens fonds qui ne font pas corps de domaine 756 l. (1763). — Minute des héritages détachés 418 l. (1776). — Mutations des héritages détachés (1784). — Mutations des propriétés : 2420 l 13 s. 3 d. (1782) ; 2420 l. 19 s. 6 d. (1784). — Montant de l'assiette : 2261 l. 8 s. 3 d (1790). — Paroisse de Lugarde. — Minute du rôle. (1764) ; 669 l. 19 s. 9 d. (1769). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 669 l. 18 s. 9 d. (1758). — Minute des héritages détachés (1775). — Montant de l'assiette : 1069 l. 3 s. 6 d. (1790). — Paroisse de Lussaud. — Minute du rôle : 32 l. 2 s. 3 d. (1763). — Minutes des héritages détachés : 74 l. 10 s. (1775). — Mutations des héritages détachés : 188 l. 4 s. 6 d. (1784). — Montant de l'assiette : 161 l. 3 s. 3 d. (1790).

C 260. (Liasse). — 22 pièces, papier.

1752-1790. — Vingtième. — Quartier de Luzargues, La Bastide et Laveissière. — Minute du rôle. — Observations : « Ce quartier renferme environ 300 sétérées de terres labourables, 70 journaux de pré, 7 sétérées de bois et 25 maisons. La marquise de Chavagnac est dame haute justicière, comme relevant de sa terre de Blesle ; Mme de Bouzols est décimatrice de Laveissière ; Mme de Laurie, de Luzargues, et le curé de Mollède, décimateur de La Bastide. Le terrain, situé en montagne et plaine, est médiocre. Il se sème peu de blé vif et de conseigle, beaucoup de seigle et de blés de mars, de l'orge, de l'avoine et autres menus grains. Il y a peu de bois, de vignes, et de fruit. Les habitants n'ont d'autre commerce que de travailler la terre » : 149 l. 13 s. (1752). — Seigneuries et domaines et héritages détachés : 456 l. 6. 9 d. (1782). — Minute des héritages détachés : 259 l. 4 s. (1775). — Montant de l'assiette : 379 l. 8 s. 3 d. (1785). — Paroisse de Madic. — Minute du rôle (1778). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 377 l. 2 s. (1763) : 379 l. 8 s. 3 d. (1770). — Minutes des héritages détachés : 399 l. 19 s. (1776). — Mutations des héritages détachés (1785). — Mutations des propriétés : 582 l. 9 s. 9 d. (1785). — Montant de l'assiette : 901 l. 8 s. 9 d. (1790). — Paroisse de Maignac — Minutes du rôle : 119 l. 17 s. 9 d. (1764). — Minute des héritages détachés : 126 l. 9 s. (1775). — Montant de l'assiette : 126 l. 9 s. (1775). — Paroisse de Malbo. — Minute du rôle du vingtième : 589 l. 13 s. 3 d. (1773). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 607 l. 7 s. 9 d. (1758). — Minute des héritages détachés (1775). — Montant de l'assiette : 997 l. 18 s. 6 d. (1790). — Paroisse de Mallet. — Minute du rôle : 163 l. 19 s. 3 d. (1763). — Minute des héritages détachés : 173 l. 4 s. (1775). — Montant de l'assiette : 384 l. 10 s. 3 d. (1790). — Paroisse de Maillargues et Chazeaux. —

Minutes du rôle (1764). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1554 l. 6 s. (1758). — Minutes des héritages détachés (1775). — Montant de l'assiette : 1764 l. 7 s. 3 d. (1790). — Paroisse de MANDAILLES. — Minutes des héritages détachés : 1528 l. 12 s. (1770) ; 1880 l. 18 s. (1788).

C 261. (Liasse). — 19 pièces, papier.

1758-1790 — VINGTIÈME. — Paroisse de MARCHASTEL. — Minute du rôle (1777). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 984 l. 19 s. 3 d. (1758) — Minutes des héritages détachés (1775-81). — Montant de l'assiette : 1077 l. 13 s. 6 d. (1790). — Vérification générale. — Observations : « Cette paroisse est située dans un fond entre deux côtes, environné de quelques bois taillifs, et arrosé par un ruisseau Le terrain y est partie bon et partie mauvais ; les habitants y cueilleraient à peu près leur consommation sans les rigueurs de l'hiver. — Les prairies sont d'assez bonne qualité ; chaque particulier y hiverne ses bestiaux. — Il y a peu de pacages, et deux moulins d'un mince produit à cause de leur mauvaise situation à défaut d'eau tout l'été. — Les trois quarts des habitants sortent six mois de l'année ; l'autre partie fait le commerce de bestiaux et suit les foires voisines. — Le contrôleur s'étant transporté dans cette paroisse le 30 mai 1779 pour y faire la vérification générale, les habitants parurent se prêter à son opération, mais lorsqu'il fut question de prendre les déclarations, le curé leur dit hautement qu'il fallait déclarer quelque chose et non pas tout, ce qu'ils firent, puisqu'ils ne déclarèrent pas la 4me partie de leurs biens. Ils donnèrent assez exactement leurs quittances des cens, à l'exception de deux cantons qui ne fournirent ni quittances, ni déclarations » : 769 l. 10 s. (1780) ; 1033 l. 9 s. 3 d. (1781). — Paroisse de MARCENAT. — Minute du rôle (1758). Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1378 l. 18 s. 9 d. (1751). — Minute des héritages détachés (1776). — Montant de l'assiette : 6013 l. 18 s. 9 d. (1790). — Paroisse de MARCOLÈS. — Héritages ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1189 l. 7 s. 6 d. (1774). — Minute des héritages détachés : 1189 l. 17 s. (1775) ; 1258 l. 12 s. 9 d. (1787). — Montant de l'assiette : 3123 l. 19 s. 6 d. (1778). — Paroisse de MARMANHAC. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaines : 1949 l. 8 s. (1770). — Observations : « Cette paroisse est dans une gorge fort étroite entre deux montagnes presque inaccessibles, au pied desquelles coule le ruisseau d'Authre. — Il y a peu de pacages et seulement de petits bois taillifs. — Le bourg de ladite paroisse est au centre du vallon formé par les susdites montagnes. On compte environ 220 maisons. Il y a huit moulins à grains, dont 4 sur l'Authre. — Les seigneurs hauts justiciers sont le comte de Sedaiges et le marquis de Bournazel » (1782). — Paroisse de MARMIER. — Minute du rôle (1764). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 231 l. 4 s. 6 d. (1758). — Montant de l'assiette : 231 l. 12 s. 9 d. (1790).

C 262. (Liasse). — 20 pièces, papier.

1753-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de MASSIAC. — Minute du rôle — Observations : « Cette paroisse est divisée en 3 quartiers qui composent le bourg et 13 villages. Le bourg est situé dans un vallon arrosé par l'Alagnon. Il est très fertile, mais a peu d'étendue, étant borné par des côteaux très escarpés. — Le bourg et les villages contiennent 276 maisons. Les 13 villages sont situés dans la plaine. Les terres produisent du froment, seigle, orge, avoine, foins, fruits, vins, chanvres, et bois. Il y a des buillières et des pressoirs à huile et des moulins à blé. — Les habitants sont assez dociles et assez portés à se rendre à justice. — Le marquis d'Espinchal est seigneur de cette paroisse qui relève du roi. Il a la haute, moyenne et basse justice ; il y fait sa résidence ce 6 mois de l'année, partie à la moderne, partie à l'ancienne mode. Il dîme toute sorte de blé vif ainsi que le vin » : 766 l. 7 s. 9 d. (1752) ; 1395 l. 7 s. 9 d. (1753) ; 1840 l. 8 s. 3 d. (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine (1758). — Minutes des héritages détachés : 1826 l 13 s. 9 d. (1770) ; 1497 l 6 s. (1775). — Mutations des héritages détachés : 2210 l. 19 s. 6 d. (1785). — Montant de l'assiette : 2841 l. 7 s (1790). — Mutations des propriétés : 2211 l. 2 s. 9 d. (1785) — Paroisse de MAURIAC. — Rôle des maisons : 802 l. (1758) ; 801 l. 17 s. (1763) ; 828 l. 8 s. 9 d. (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 827 l. 13 s. 8 d. (1770) ; 917 l. 8 s. 6 d. (1763). — Minute des héritages détachés: 836 l. 3 s. 6 d. (1770). 768 l. 11 s. 3 d. (1773); 737 l. 8 s. (1776). — Mutations des héritages détachés : 1090 l. 8 s. 9 d. (1784). — Montant de l'assiette : 4152 l. 15 s. 3 d. (1790). — Renouvellement du rôle des industries : 348 l. 14 s. (1783) ; 369 l. 12 s. (1784).

C 263. (Liasse). — 27 pièces, papier.

1751-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de MAURINES. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est située en pays de côteaux très ingrats ; les biens fonds qui sont soit en prés,soit en terres sont d'une qualité au-dessus de ceux situés dans les côteaux. — Les terres se sèment à moitié par an en seigle » (1751).—268 l. 9 d. (1764) 281 l. 7 s. 9 d. (1773). — Minutes des héritages détachés : 434 l. 14 s. 6 d. (1775). — Montant de l'assiette : 582 l. 19 s. (1790).— Paroisse de MAURS.—Minute du rôle -- Observations: « La ville de Maurs est située en plat pays, à l'extrémité de la province du côté du midi et confins du Quercy. Il y a une abbaye royale de chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin. Il y a un marché chaque jeudi et quatre foires par an. Il y a une petite rivière qui n'est point navigable. — Tous les fonds sont situés en plaine. Il y a quatre quartiers comprenant 300 feux et autant de maisons occupées par les habitants ; pour la plupart très mal bâties ; couvertes de tuiles rouges. Le terrain est trop léger, sablonneux et produit du seigle et de l'avoine. Il y a quelques arbres fruitiers. — Les prairies arrosées par la rivière sont excellentes. Il y a plusieurs moulins fariniers, des terres propres à semer du chènevis, des paturaux. Toute l'étendue de la paroisse est couverte de bois châtaigniers, vignes ou bois taillifs de chêne. — Les habitants bourgeois sont hautains et fiers, mais en leur parlant avec fermeté, ils s'humilient. Les paysans sont très dociles et sincères, extrêmement mols — Il y a deux seigneurs ecclésiastiques : l'abbé de Fontenilles et l'évêque de Clermont qui ont le même juge pour eux deux. Il y a six fiefs qui relèvent en hommage du prince de Monaco. L'abbé de Maurs est gros décimateur ; les chanoines du chapitre possèdent des biens d'un produit de 700 l. » (1760). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 3168 l. 9 s. 6 d. (1760). — Minutes des héritages détachés : 3044 l. 17 s 9 d. (1771). — Montant de l'assiette : 4103 l. 7 s. (1790).— Paroisse de MÉALLET. — Minute du rôle du vingtième (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1146 l. 7 s. 3 d. (1763). — Minutes des héritages détachés : 1157 l. 2 s. 3 d. (1770) ; 1140 l. 10 s. (1776). — Mutations des héritages détachés (1785). — Mutations de propriétés : 2563 l. 13 s. (1784) ; 2564 l. (1785) — Montant de l'assiette : 1734 l. 6 s. (1790). — Paroisse de MENET. — Minute du rôle du vingtième (1769). — Minutes des héritages : 1022 l. 9 s. 6 d. (1770) ; 1077 l. 11 s. (1776). — Mutations de propriétés : 2494 l. 11 s. (1782) ; 2495 l. 5 s. (1784).— Montant de l'assiette : 2449 l. 12 s (1790).

C 264. (Liasse). — 14 pièces, papier.

1755-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de MENTIÈRES. — Minutes du rôle (1763). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaines 493 l. 10 s. 6 d. (1758). — Minutes des héritages détachés : 274 l. 2 s. (1775) ; 342 l. 8 s. 6 d. (1781). — Vérication générale : 771 l. 4 s. (1780) ; 812 l. 5 s. 3 d. (1781). — Paroisse de MOISSAC-BAS et MOISSAC-HAUT. — Minutes du rôle (1764). — Paroisse de MOLÈDES. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est située en montagne, sur un côteau très élevé ; elle est composée de 90 maisons occupées par les propriétaires, d'un médiocre revenu, étant basses pour la plupart, un rez-de chaussée bâti à pierre sèche, et couvertes de paille. Le terrain qui est tout placé sur les hauteurs est sablonneux, léger, sujet aux ravines et au froid. Il ne s'y recueille que du seigle et très peu d'avoine. — Il y a des prés situés, partie dans le vallon, et partie dans la plaine.— Le total des montagnes de graisse, c'est-à-dire celles qui servent à engraisser les bestiaux, est meilleur que celui de celles à fromage. — Il y a deux moulins à blé sur l'Allagnon. — La paire de bœufs laboure de 8 à 10 sétérées à semer annuellement. — Les habitants sont grossiers, bornés, mais assez dociles, quoique obstinés ; menés par la douceur, on les persuade. Leur industrie est d'aller huit mois de l'année dans les autres provinces pour travailler comme scieurs de long, savetiers, lanterniers. — Le marquis de Pouzols est seigneur haut justicier de cette paroisse, à cause de sa terre de Colombine et Molèdes. Il y a un fief nommé Cavarde, appartenant au chevalier de Chamberty. Il y a une pagésie au village d'Escrouzel appartenant à la marquise de Chavagnac avec sa terre de Blesle. Elle a encore la dîme des grains du village d'Alagnon qu'elle abandonne au curé pour sa portion congrue » (1755). — 272 l. 2 s. 6 d. (1763). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine: 629 l. 18 s. (1777). — Mutations des héritages détachés : 932 l. 11 s. 6 d. (1785).— Montant de l'assiette: 1138 l. 19 s. 3 d (1790).

C. 265. (Liasse). — 16 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de Mo-

LOMPIZE. — Minutes du rôle : 754 l. 14 s. 6 d. (1763). — Avis sur requêtes (1764-82). — Minutes des héritages détachés : 705 l. 12 s. (1775). — Mutations des héritages détachés : 1190 l. 14 s. 3 d. (1785). — Etats d'accidents (1788). — Montant de l'assiette : 2009 l. 17 s. 9 d. (1790). — Paroisse de MONTCHAMP. — Minutes du rôle : 577 l. 11 s. 9 d. (1773) ; 606 l. 9 s. 6 d. (1774). — Minutes des héritages détachés : 608 l. 3 s. (1764). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 539 l. 3 s. 9 d. (1758). — Montant de l'assiette : 730 l. (1790). — Paroisse de MONTFERRAND. — Minute du rôle (1764). — Paroisse de MONTGRELEIX. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 656 l. 17 s. 9 d. (1758). — Minute des héritages détachés : 657 l. 19 s. (1776). — Montant de l'assiette : 852 l. 13 s. (1790).

C 266. (Liasse). — 26 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de MONTMURAT. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 599 l. 10 s. (1758) ; 704 l. 9 s. 3 d. (1764) ; 602 l. 3 s. (1774). — Minutes des héritages détachés : 789 l. 3 s. 9 d. (1782). — Montant de l'assiette : 1294 l. 15 s. (1790). — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est composée de huit villages et quatre hameaux, qui, pris tous ensemble, renferment 34 maisons. Il ne s'y trouve aucun moulin à grain. — Le seigneur haut justicier est la dame d'Orgeac ; les autres coseigneurs sont le s[r] Rousse, le s[r] du Fau de La Sallebertie. Le prieur de Montmurat est gros décimateur à la onzième gerbe, laquelle dîme peut être affermée 300 l. — Les différentes récoltes sont très souvent endommagées à cause de la pente naturelle des possessions. Les prés sont d'un médiocre rapport, n'étant arrosés par aucun ruisseau. — Les terres produisent du froment, du seigle, et quelque peu de millet. Il s'y trouve de plus quelques vignes d'un médiocre produit, tant à cause de leur mauvaise situation que de la mauvaise qualité du vin. — Il n'y a ni octrois ni biens patrimoniaux. » 1283 l. 11 s. 9 d. (1781). — Paroisse de MONTSALVY. — Minutes du rôle (1772). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 950 l. 8 s. 9 d. (1763). — Minutes des héritages détachés : 632 l. 3 s. 6 d. (1790). — Paroisse de MONTVERT. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 288 l. 1 s. (1758). — Mutations des héritages détachés et des domaines : 475 l. 5 s. (1782) ; 484 l. 13 s. 6 d. (1786). — Montant de l'assiette : 483 l. 11 s. 3 d. (1750). — Paroisse du MORLE. — Minutes du rôle : 128 l. 9 s. (1763). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine (1758). — Minute des héritages détachés : 208 l. (1775). — Mutations des héritages détachés (1786) — Montant de l'assiette : 393 l. 5 s. (1790). — Vérification générale : 394 l. 11 s. 6 d. (1782); 393 l. 5 s. 3 d. (1785) — Paroisse de MOURET. — Minute du rôle : 943 l. 6 s. (1777).

C 267. (Liasse). — 19 pièces, papier.

1763-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de MOURJOU. — Minute du rôle du vingtième. — Observations : « Cette paroisse est située partie en plat pays et parties en coteaux, à l'extrémité de la province du côté du Rouergue. Elle est divisée en trois quartiers qui comprennent 110 feux et autant de maisons occupées par les propriétaires, bâties de pierre à chaux et couvertes de tuile rouge. Le terrain est ingrat, étant extrêmement léger, ne produisant que seigle et avoine. Il y a quelques terres destinées à faire du chanvre. Les prés ne sont pas de mauvaise qualité, mais la quantité manque, car ils sont arrosés partie par quelques petits ruisseaux, les autres seulement par l'eau du ciel. Il y a quelques pacages, quelques arbres fruitiers et beaucoup de châtaigniers. Les habitants ont les mœurs des Rouerguats; ils sont grossiers, paresseux et sans émulation. La seigneurie appartient à la première dignité du chapitre de Montsalvy qui est le prévôt, relevant en hommage du prince de Monaco. Il est aussi gros décimateur » (1761). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaine : 1520 l. 12 s. 9 d. (1763). — Minutes des héritages détachés : 1056 l. 7 s. (1777) ; 1537 l. 12 s. 6 d. (1785). — Montant de l'assiette : 1439 l. 6 s. 3 d. (1790). — Paroisse de MOUSSAGES. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine: 1089 l. 18 s. (1763) ; 1016 l. 13 s. 6 d. (1764). — Minutes des héritages détachés : 1062 l. 15 s. (1770) ; 1104 l. 14 s. (1777). — Mutations des propriétés : 1684 l. 4 s. (1785). — Montant de l'assiette : 2780 l. 11 s. 6 d. (1790). — Paroisse de MURADÈS. — Minute du rôle du vingtième : 852 l. 1 d. (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 857 l. 9 d. (1763). — Minutes des héritages détachés : 888 l. 8 s. 6 d. (1770) ; 907 l. 5 s. (1777). — Mutations des propriétés. — Héritages et domaines : 1355 l. 12 s. (1784); 1356 l. 2 s. 3 d. (1785). — Montant de l'assiette : 932 l. 6 s. 3 d. (1790).

C 268. (Liasse). — 23 pièces, papier.

1751-1790. — Vingtième.— Paroisse de Murat. — Rôles des maisons : 297 articles = 290 l 17 s. (1761) ; 282-310 art. = 524 l. 19 s. (1758-64). — Observations : « Cette ville a à peu près 356 feux. Il s'y tient deux foires de bestiaux à cornes, deux grands marchés, et un marché tous les vendredis. Le commerce est partie en fromages et en grains. La paroisse de Murat est à Bredons, à un bon quart de lieue de la ville. Le général des habitants y est rustre, mais très laborieux. Le curé y est à portion congrue, payée par le prieur de Bredom ; celui-ci perçoit les nauvialles et la ville paye un tiers de l'honoraire du vicaire. Les entrées et poids de la ville y sont patrimoniaux. — Le roi est principal seigneur ; M. de Lastic, engagiste. Les coseigneurs sont le chapitre de Murat, le comte d'Anterroche, M. de Laborie, M. de St-Loup David de Savignac et les seigneurs de Beaumontel. La justice appartient au roi. — Cette ville est située entre deux montagnes, dans un vallon assez fertile, tant en prairies qu'en champs, borné par la rivière d'Allagnon ». (1780). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaines : 582 l. 5 s. 6 d. (1758). — Minute des héritages détachés (1764). des biens fonds : 356 l. 18 s. (1775). — Montant de l'assiette : 3658 l. 12 s. (1790). — Rôles d'industrie : 29 marchands, 11 cabaretiers, 8 bouchers, 4 tisserands, 2 boulangers ; 6 serruriers, maréchaux, chaudronniers = 524 l. 11 s. 6 d. (1769). — Demandes en décharge (1769-70). — 258 l. 18 s. 6 d. (1771). — Paroisse de Narnhac. — Minutes du rôles : 377 l. 14 s. (1763). — Minutes des héritages détachés (1775). — Montant de l'assiette : 1005 l. 6 s. (1790). — Quartier de Nastrac. — Minute du rôle (1764).—Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 281 l. 9 d. (1769). — Minute des héritages détachés : 227 l. 2 s. (1775). — Montant de l'assiette : 305 l. 7 s. 3 d (1790). — Paroisse de Naucelles. — Minute du rôle (1782). — Paroisses de Nauvialle et de Neuvéglise. — Minutes du rôle (1764).

C 269. (Liasse). — 19 pièces, papier

1758-1790. — Vingtième. — Paroisse de Nieudan. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 339 l. 6 s. 3 d. [1763).=Minutes des héritages détachés : 162 l. 13 s. (1774).— Mutation des propriétés : 335 l. 15 s. 9 d. (1782) ; 336 l. 9 s. 6 d. (1736). — Montant de l'assiette : 336 l. 11 s. (1790). — Paroisse de Nouix. — Minute du rôle (1764). — Héritages détachés ou bien fonds qui ne font pas corps de domaine : 337 l. 11 s. 9 d. (1758). — Minute des héritages détachés (1775). — Montant de l'assiette : 603 l. 18 s. (1790). — Paroisse d'Omps. — Héritages détachés ou bien fonds qui ne font pas corps de domaine : 573 l. 6 s, 9 d. (1758) ; 516 l. 5 s. (1767). — Minute des héritage détachés : 516 l. 15 s. (1787). — Montant de l'assiette : 951 l. 9 s. (1790). — Paroisse d'Oradour. — Minute du rôle: 905 l. 9 s. (1763). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 717 l. 13 s. (1758). — Minutes des héritages détachés : 1148 l. 14 s. (1775). — Montant de l'assiette : 1394 l. 19 s. (1790). — Paroisse de Parlan. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est située en plat pays, divisée par 3 quartiers qui forment 160 maisons, bâties à pierre chaux, et couvertes de tuile rouge. Le terrain est assez bon, mais extrêment sablonneux. Il produit du seigle, de l'avoine et quelque peu de blé noir. Il y a des terres à chanvre, des prés et pacages arrosés par des ruisseaux ou par des sources très marécageuses à cause de plusieurs étangs. Il y a des moulins fariniers, quelques arbres fruitiers et beaucoup de bois châtaigniers. — Les habitants sont assez grossiers, et tiennent plutôt des mœurs du Quercy que de l'Auvergne. Ils sont plus dociles et plus sincères, mais moins laborieux et industrieux. — Il y a une foire par an vers la Noël où ils vendent leurs cochons et leurs toiles. — La seigneurie relève en hommage du roi. Il n'y a ni octrois ni biens patrimoniaux » : 1847 l. 8 s. 9 d. (1760) ; 1997 l 4 s. (1761). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaine : 1404 l. 4 s. 3 d. (1758); 1631 l. 10 s. 3 d. (1761). — Montant de l'assiette : 1829 l. 14 s. 9 d. (1790).

C 270. (Liasse).— 12 pièces, papier.

1752-1790. — Vingtième — Paroisse de Paulhac. — Minute du rôle (1763). — Paroisse de Pauliagol et Labessède. — Minutes du rôle : 186 l. 1 s. 6 d. (1764). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine (1758). — Minute des biens fonds (1775). — Montant de l'assiette : 288 l. 9 s. (1790). — Paroisse de Paulin. —Minutes du rôle : 1113 l. 13 s. 6 d. (1763). — Montant de l'assiette : 1625 l. 10 s. (1890). —Paroisse de Peyrusse.— Minute du rôle. — Observations : « Les villages qui composent cette paroisse sont au nombre de 14, en y com-

prenant Vélonaire qui n'en est démembré que pour le temporel. Le bourg n'est composé que de 9 maisons, situées dans un précipice affreux où l'on ne peut parvenir que par de petits sentiers, impraticables pour toute sorte de voitures. Les côteaux qui forment ces précipices sont couverts de quelques vieux arbres, essence de chênes rabougris. — La paroisse comprend en tout 188 feux. — La taille n'est pas imposée par tarif. Les consuls en font la répartition Il serait avantageux pour les pauvres qu'elle se fit par commissaire, la règle des consuls n'ayant pour objet que la passion, la vengeance, la crainte et la complaisance. — M. d'Anterroche, sr de Peyrusse, est seigneur du bourg et de trois villages, avec la haute, moyenne et basse justice. Il y a deux fiefs, l'un, joui par le prince de Conti, à canse de sa terre de Mardogue, l'autre par les srs Lespinasse et Farradech. — Les habitants sont assez dociles, et cette qualité ne répond pas aux approches de leur pays qui l'annoncent sauvage; mais comme, dès leur jeunesse, ils vont presque tous du côté de Paris séjourner huit mois de l'année pour faire valoir leur industrie, la plupart porteurs d'eau, rhabilleurs en cuivre et en cuirs, quelques-uns des plus aisés, colporteurs, ils sont assez policés. — Ils n'ont d'autre bois pour leur chauffage que les dépouilles des arbres qui servent de haie à leurs héritages. — Les religieux de Feniers sont seigneur de la haute, moyenne et basse justice de 8 villages » (1752).— Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1594 l. 19 s. 3 d. (1773); 1599 l. 1 d. (1775). — Montant de l'assiette : 2259 l. 17 s 3 d. (1790).

C 271. (Liasse). — 13 pièces, papier.

1758-1790. — Vingtième. — Paroisse de Pers. Minute du rôle. — Observations : « La paroisse de Pers est située en plat pays, dont le terrain est assez léger. Elle est divisée en trois quartiers qui comprennent 90 maisons assez bien bâties. — Les terres produisent du seigle, blé noir et avoine et un peu de chanvre. Les prés et pacages sont arrosés par un petit ruisseau sur lequel est un moulin farinier. Il y a quelques bois châtaigniers, mais point de bois à brûler ni à bâtir, et quelques arbres fruitiers. — Les habitants sont dociles, très laborieux et assez humbles. Dans les années d'abondance, ils ont assez de blé à vendre. La qualité en est meilleure que dans bien d'autres paroisses ; il est recherché par les acquéreurs, et souvent à quelque chose de plus que le prix commun. Il y a haute, moyenne et basse justice appartenant à un seul seigneur qui relève du prince de Monaco. Les Jésuites d'Aurillac sont prieurs et décimateurs de cette paroisse » : 1183 l. 6 s. 9 d. (1760) ; 1237 l. 11 s. 7 d. (1761).— Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 834 l. 2 s. 6 d. (1758) ; 833 l. 14 s (1774). Minutes des héritages détachés 839 l. 4 s. (1777). — Montant de l'assiette : 1161 l. 11 s. 9 d. (1790). — Parroisse de Petit-Allanche. — Minute du rôle : 460 l. 5 d. (1768). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine (1758). — Minute des héritages détachés : 512 l. 2 s. (1777). — Quartier de La Peyre, séparé de Paulhac. — Minutes du rôle (1763). — Paroisse de Pierrefort. — Minute du rôle : 434 l. 2 s. (1773). — Montant de l'assiette : 623 l. 18 s. (1790). — Foraine de Pierrefort. — Minute du rôle 860 l. 11 s. 6 d. (1763). Montant de l'assiette : 1962 l 11 s. 6 d. (1790).

C 272. (Liasse). — 24 pièces, papier.

1758-1790. — Vingtième.— Paroisse de Pleaux. — Rôle des maisons : 522 l. 5 s. (1763) ; 520 l. 12 s. (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 2220 l. 17 s. (1766). — Minutes des héritages détachés: 2183 l. 9 s. 6 d.(1770). — Mutations des propriétés : 5128 l. 3 s. 3 d. (1782) ; 5129 l. 6 d. (1784) — Montant de l'assiette : 5904 l. 43 s. 6 d. (1790). — Rôle d'industrie : 184 l. 16 s. (1784). — Commission de Pouzols. — Minutes du rôle. — Observations : « Cette commission, très petite, est située sur une hauteur entourée de montagnes. — Le terrain serait assez bon, mais la rigueur de l'hiver et le séjour des neiges emporte tous les ans une grande partie de la récolte. Il y a assez de prairies et d'une bonne qualité. Chaque particulier a le foin suffisant pour hiverner les vaches, celles destinées au labour et celles servant à donner des fromages. Il n'y a qu'un moulin de peu de conséquence. — Une grande partie des habitants s'expatrie pendant l'hiver, l'autre fait commerce de bestiaux et les conduit dans le Poitou » : 382 l. 14 s. (1775). Montant de l'assiette : 720 l. 10 s 9 d. (1790). — Paroisse de Proudelles. — Minutes du rôle (1770), — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1009 l. 8 s. 6 d. (1763). — Minutes des héritages détachés : 671 l. 6 s. 6 d. (1770); 659 l. 19 s. (1776). — Mutations des propriétés 961 l. 11 s. (1785). Montant de l'assiette : 923 l. 12 s. 9 d. (1799).

C 273. (Liasse). — 14 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de QUÉZAC. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : (1758). — Minutes des héritages détachés : 639 l. 9 s. (1718); 701 l. 17 s. 6 d. (1782). Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est composée de 14 villages et 10 hameaux qui donnent 54 maisons. Il y a de plus 2 moulins à grain. Le chef-lieu, composé de 4 maisons, est situé dans une plaine assez régulière dont la majeure partie est garnie de bruyères ou petits bois de différentes essences. Le seigneur haut justicier est le marquis de Naucaze ; coseigneurs : le vicomte de Peyronenc, le s[r] Ramond, juge de la paroisse de Banhac en Quercy. Le curé. prieur de ladite paroisse, et l'abbé de Maurs sont gros décimateurs à la onzième gerbe. — Cette paroisse, quoique assez étendue, est pauvre à canse du terrain inculte qui s'y trouve et du peu de rapport de celui qu'on cultive. Les prés n'y produisent que médiocrement, n'étant arrosés que par de petites sources ou les eaux fluviales. Les terres ne produisent que du seigle, quelque peu de blé sarrazin. Il n'y a pas de bois de haute futaie, mais seulement quelques petits bois taillif, châtaigniers et quelques arbres fruitiers à l'entour des possessions » : 814 l. 6 d. (1781) ; 865 l. 16 s. (1782). — Montant de l'assiette : 902 l. 18 s. (1790). — Paroisse de REGEADE. — Minute du rôle : 492 l. 2 s. (1764). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine (1758). — Mutations des propriétés : 668 l. 1 s. 6 d. (1786). — Montant de l'assiette : 746 l. 4 s. (1790). — Paroisse de REILHAC. — Minutes du rôle. — Observations : « Cette paroisse est située dans un petit enfoncement, entre deux petites montagnes séparées par le ruisseau de Laveau. Elle comprend 8 villages et 4 hameaux. Le bourg est formé de 28 maisons. Il y a de plus 3 moulins à grain. Le seigneur est M. d'Anjony qui a son principal manoir à Tournemire ; coseigneurs, les s[rs] Vigier d'Orcet, de Lagarde de Broussette, Esquirou de Parieu, le chapitre St-Géraud et les communautés de prêtres d'Aurillac, Jussac et Reilhac. — Elle ne renferme que quelques petits bois taillifs ou quelques bois épars à l'entour des possesions. — Les prés sont de peu d'étendue, et, à cause de leur situation montueuse, d'un assez modique produit. — Les terres produisent dans certains cantons du froment, et dans les autres du seigle et du blé sarrazin. —Le curé est à portion congrue, et le casuel peut être d'environ 60 l. L'archidiacre de la paroisse de Marmanhac perçoit dans la présente la dîme à la onzième gerbe, qui peut être évaluée à environ 1.000 l. Il n'y a ni octrois ni biens patrimoniaux » : 1711 l. 6 d. (1782) ; 1763 l. 6 s. 6 d. (1783).

C 274. (Liasse). — 17 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de RIOM-ÈS-MONTAGNES. — Minutes du rôle : 432 l. 4 s. (1770). Minutes des héritages détachés : 432 l. 15 s. 9 d. (1774). — Mutations des propriétés 1627 l. 15 s. (1782); 1628 l 12 s. (1733). — Montant de l'assiette : 1614 l. 5 s. 6 d (1790). — Paroisse de ROANNES. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est située partie en plaine et parties dans de petits vallons couverts de bois essence de chêne et de hêtre, propres à brûler, et de châtaigniers. Elle est composée de 116 feux et d'autant de maisons occupées par les propriétaires, la plupart mal construites et bâties à pierre et à boue. — Le terrain de la plaine et du vallon est très léger ; il produit du seigle, du blé noir et quelque peu d'avoine. Il y a des prés et des pacages arrosés par plusieurs ruisseaux sur lesquels se trouvent des moulins fariniers et un à battre le cuivre. Les habitants sont très dociles, sages et laborieux, mais très rusés, et il est nécessaire de se tenir en garde, si on ne veut être leur dupe. — Le seigneur est le prince de Monaco. L'évêque de Saint-Flour est prieur est gros décimateur » : 1378 l. (1760) ; 1569 l 17 s. 6 d. (1761) ; 1776 l. 18 s. 6 d. (1783). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1117 l. 9 d (1758). — Minutes des héritages détachés 157 l. 4 s. (1772). — Montant de l'assiette : 1415 l. 18 s. 6 d. (1790). — Paroisse de ROCHEGONDE. — Minutes du rôle (1764). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 411 l. 15 s. 9 d. (1758). — Montant de l'assiette : 637 l. 6 s. 6 d. (1790).

C 275. (Liasse). — 8 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de ROFFIAC. — Minute du rôle : 1332 l. 2 s. (1777). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1590 l. 14 s. 6 d. (1758). — Montant de l'assiette : 2243 l. 12 s. 1790. — Vérification générale — Observations : « Les terres produisent du seigle audelà de la consommation des habitants, et des blés de mars à proportion. — Le sol qui se trouve en plaine,

tant en terres qu'en prés, est d'assez bonne qualité, mais la moitié se trouve dans des pays pierreux et arides. Cette paroisse est divisée en 6 cantons. — Le seigneur principal est le compte de Farges; coseigneurs : MM. de Lastic-Sieujac, de Sailhans, de Montagnaguet, le chapitre collégial de Saint-Flour, le commandeur de Celles. La dîme, perçue à la dixième gerbe, est perçue par le chapitre collégial de Saint-Flour. Le curé est à portion congrue, est le vicaire payé par la paroisse » 2441 l. 11 s. 3 d. (1783).— « Le contrôleur s'est transporté le 7 avril 1782 à Roffiac, pour faire la vérification générale. Les habitants lui parurent méfiants et le sont en effet. Il s'y est transporté plusieurs fois pour parvenir à avoir des déclarations justes de la part des habitants. L'ont-ils fait ? le contrôleur l'ignore. »— Paroisse de Romaniargues. — Minute du rôle (1764) — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine (1758). — Minutes des héritages détachés : 363 l. (1775). — Montant de l'assiette : 645 l. 3 s. (1790).

C 276. (Liasse). — 10 pièces, papier.

1758-1790. — Vingtième. — Paroisse de Rouffiac. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse, située en plaine, est divisée en quatre quartiers qui forment 143 feux et autant de maisons, toutes occupées par les propriétaires, assez bien bâties et et la plupart couvertes de tuile rouge. Le terrain, assez bon, produit du blé, seigle, avoine, quelques arbres fruitiers, du chanvre. Il y a des prés et des pacages arrosés par plusieurs ruisseaux, et des bois châtaigniers. Il s'y trouve plusieurs moulins fariniers — Les habitants, bourgeois et paysans, sont naturellement rustres, mais, à les prendre par le douceur, ils se rendent à ce qu'on exige d'eux. Ceux qui n'ont que très peu de biens sortent de chez eux depuis la Saint-Michel jusqu'au mois de mai et vont dans les autres provinces travailler les uns comme chaudronniers, les autres fondeurs lanterniers. La seigneurie appartient au duc d'Ayen, à cause de sa baronnie de Fenières ». (1761). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps domaine : 1421 l. 13 s. (1758).— Minutes des héritages détachés 908 l. 12 s. (1775).— Mutations de propriétés : 1946 l. 11 s. (1782) ; 2008 l. 18 s. (1785.) — Montant de l'assiette : 2013 l. 16 s. 3 d. (1790). — Paroisse de Roumégoux. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est en plat pays, divisée en deux quartiers qui forment 57 feux et autant de maisons asseez bien bâties. — Le terrain est extrêmement léger ; les terres labourables produisent du seigle et de l'avoine. Il y a des terres destinées à chènevière, des prés et pacages, des bois châtaigniers de mauvaises qualité, et de grosses broussailles qui servent pour le chauffage des habitants. Il y a des moulins fariniers sur un petit ruisseau qui sort d'un étang. — Les habitants sont assez dociles, mais sans émulation. — Ils se bornent en général à cultiver leurs biens, et restent dans l'inaction dans l'intervalle ; aussi ne sont-ils point aisés. — La haute, moyenne et basse justice appartient au seul baron de Fargues, comme héritier du marquis de La Valette. Le curé est gros décimateur » : 719 l. 13 s. 3 d. (1760) ; 948 l. 3 s. 6 d. (1761). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaine : 425 l. 19 s. 3 d. (1758). — Montant du rôle : 697 l. 13 s. 9 d. (1760).

C 277. (Liasse).— 25 pièces, papier.

1758-1790. — Vingtième. — Paroisse de Rouziers. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine (1758). — Minutes des héritages détachés : 510 l. 1 s. (1774) ; 490 l. 4 s.(1781). — Minutes du rôle. — Observations : « Cette paroisse est située dans une petite plaine marécageuse, environnées de bois rabougris, de rochers escarpés, de coteaux secs et presque innaccessibles. Elle comprend 9 villages qui ne renferment que 44 maisons, plus 11 hameaux et 2 moulins à grains. Le chef-lieu comprend 7 maisons. — Les seigneurs sont le marquis de Naucaze et M. de Sanhes ; co seigneurs, MM. de Farges, de Matha d'Entraygues, les prêtres de la communauté de Leinhac et de Boisset. Le curé perçoit la dîme à la onzième gerbe. Les prés y sont très marécageux ; les terres ne produisent que du seigle et fort peu de blé sarrazin. Il y a des bois châtaigniers dont les fruits font presque l'entière nourriture des misérables et contribue beaucoup à celle des plus commodes. Il n'y a aucune espèce de commerce » : 547 l. 7 s. 3 d. (1770) ; 561 l. 13 s. 6 d. (1780); 663 l. 9 s. (1781). — Montant de l'assiette : 738 l. 18 s. 6 d. (1790). — Paroisse de Royre et Malesfosses. — Minutes du rôle : 416 l. 4 s. 3 d. (1763). -- Minute des héritages détachés 437 l. 19 s. (1775). — Montant de l'assiette : 554 l. 4 s. (1790). — Paroisse de Ruines. — Minutes du rôle : 528 l. 8 s. 6 d. (1772). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine :

(1758). — Minute des héritages détachés : 501 l. 18 s. (1775). — Montant de l'assiette: 750 l. 3 s. 6 d.(1790). — Foraine de Ruines. — Minutes du rôle : 803 l. 14 s. 3 d. (1763). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 800 l. 1 s. 6 d. (1758). — Minute des héritages détachés (1775). — Montant de l'assiette : 1187 l. 19 s. 6 d. (1790). — Paroisse de Saignes. — Minutes du rôle : 516 l. 17 s. (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 773 l. 5 s. 3 d. (1763). — minutes des héritages détachés : 432 l. (1776). — Observations : « Cette paroisse est resserrée dans une petite enceinte presque en rond. Le terrain est assez bon quoiqu'un peu pierreux dans certains endroits. — Les terres labourables sont en général assez produisantes. Les chènevières seraient bons s'ils étaient bien cultivés. Les prés sont généralement bons, il n'y a qu'une petite partie qui soit marécageuse. — Le marquis de Castries est seul seigneur. Le curé y perçoit la dîme par abonnement ; on lui donne 170 quartes de seigle ; il n'y gagne pas » (1871). — Paroisse de Saint-Amandin. — Minutes du rôle. — Observations : « Cette paroisse, à l'extrémité de l'élection de Saint-Flour est divisée en trois mandements. Le bourg est situé dans un vallon et sur un rocher en pain de sucre, faisant la séparation de l'élection de Saint-Flour. de Mauriac et de Clermont. Ce vallon est borné par des bois de haute futaie, appartenant les uns au roi, les autres à l'abbaye de Feniers. — Le local des terres et des prés, qui n'est pas bon. est encore très sujet aux ravines. Il n'y a point de vignes, de vergers, ni de chènevières. — Les habitants, quoique le pays soit sauvage, sont assez dociles et sincères ; ils sont très sages et très laborieux. Ils partent de chez eux à la fin de septembre, pour aller exercer dans les autres provinces l'industrie de colporteurs, lanterniers, potiers d'étain, chaudronniers; ils n'en reviennent qu'au mois de mai pour faire leur récolte. — La marquise de Chavagnac est dame de cette paroisse » : 243 l.8 s. 3 d. (1753) ; 459 l. 3 s. 7 d. (1754). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 850 l. 5 s. 6 d. (1758). — Montant de l'assiette : 877 l. 13 s. (1790).

C 278. (Liasse). — 15 pièces, papier.

1754-1790. — Vingtième. — Commission de Sainte-Anastasie-Bas. — Minute du rôle. — Observations : « Cette commission n'est séparée de la paroisse de Sainte-Anastasie que pour le temporel. Elle est située sur la plaine, au dessus du vallon et coteaux de l'autre commission, très découverte sans bois, si ce n'est quelques vieux arbres autour des héritages. Elle est composée de 52 maisons assez bien bâties. — Les terres de la plaine sont très bonnes quoique très pierreuses. Elles produisent du seigle, orge, avoine. Il n'y a ni vignes, ni vergers. Les prés, tous situés en plaine, ne sont arrosés que par quelques petits ruisseaux et l'eau de la pluie. Il y a des pacages pour les vaches servant à faire du fromage. On les y laisse jour et nuit du mois de mai jusqu'au mois d'octobre. — Les habitants sont brusques, insolents et entêtés ; il faut, si l'on en veut tirer raison, leur parler ferme et les menacer de les punir. Ils n'ont pas de commerce ; leur industrie est de sortir de leur paroisse après les semences faites, c'est-à-dire au mois d'octobre, pour aller dans les autres provinces du royaume, entre autres dans le Bordelais, la Gascogne, le Béarn et la Bretagne, où ils restent jusqu'au mois de juin. — Le prince de Conti est seigneur de cette commission à cause de son marquisat de Mardogne. Le prieur de Bredons est décimateur » (1754) ; 730 l. 8 s (1769). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 677 l. 12 s. 9 d. (1758). — Minutes des héritages détachés 438 l. 3 s. (1775). — Montant de l'assiette 894 l. 8 s. 6 d (7790). — Vérification sommaire: 891 l. 12 s. (1782) ; 892 l. 19 s. 6 d. (1786). — Commission de Sainte-Anastasie-Haut. — Minute du rôle. — Observations : « Cette commission est le chef-lieu de la paroisse de Ste-Anastasie. Elle est composée de 94 maisons, et est située dans un vallon assez escarpé, très sujets aux ravines. Le terrain en est bon et produit du seigle, de l'orge et de l'avoine. Il y a quelques arbres fruitiers, surtout pruniers. — Les prés sont tous situés dans le bassin de la rivière ; ils sont de bonnes qualité, mais leur revenu est très casuel, en égard aux ravines. Il n'y a comme bois que quelques bois taillifs. — Les habitants sont aussi brusques et insolents que ceux de l'autre commission. Quand ils ont réfléchi (il leur faut beaucoup de temps) on en fait ce qu'on veut ; ils sont très laborieux. — Le prince de Conti en est seigneur. Le curé est à la portion congrue que lui paie le prieur de Bredom, à raison de 300 livres par an ».(1754). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 898 l. 12 s. 3 d. (1764). — Minutes des héritages détachés : 855 l. 12 s 1775. — Montant de l'assiette : 1189 l. 8 s. (1790). — Vérification générale : 1127 l. 15 s. (1782) ; 1129 l. 12 s. 3 d. (1786).

C 279. (Liasse). — 28 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de SAINT-BONNET LE BAS. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine (1758). — Montant de l'assiette : 626 l. 1 s. (1790). — Paroisse de SAINT-BONNET LE HAUT. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine (1758). — Montant de l'assiette : 355 l. 15 s. (1790). — Paroisse de SAINT-BONNET-DE SALERS. — Minutes du rôle : 995 l. 2 s 4 d. (1769) ; 9 l. 3 s. 9 d. (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 100 l. 9 s. (1770). — Minute des héritages détachés : 823 l. 10 s. (1776). — Mutations de propriétés : 4366 l. 7 s. 3 d. (1782) ; 4366 l. 16 s. (1784). — Montant de l'assiette : 4558 l. 18 s. (1790). — Paroisse de SAINT-CERNIN. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 2933 l. 18 s. 6 d. (1773). Mutations de propriétés : 8920 l. 10 s. 6 d. (1786) ; 8926 l. 1 s. 6 d. (1787). — Montant de l'assiette : 6.168 l. 4 s. 3 d. (1790). — Paroisse de SAINT-CHAMANT. — Minutes du rôle : 1247 l. 12 s. 9 d. (1763). — Minutes des héritages détachés : 697 l. 2 s. 6 d. (1770) ; 734 l. 16 s. (1776). — Mutations de propriétés : 2974 l. 8 s 6 d (1786) ; 2975 l. 16 s. 9 d. (1787) — Montant de l'assiette : 2005 l. 12. s. (1790). — Paroisse de SAINT CHRISTOPHE. — Minute du rôle : (1769). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1253 l. 12 s. (1763 ; 1136 l. 12 s. 9 d. (1770) ; 1073 l. 19 s. (1776). — Mutations de propriétés : 1983 l. 8 s. (1782) ; 1984 l. 6 d. (1784). — Montant de l'assiette : 1994 l. 2 s. 6 d. (1790). — Paroisse de SAINT-CIRGUES-EN-JORDANNE. — Minute du rôle : (1770).

C 280. (Liasse).— 19 pièces, papier.

1754-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de SAINT-CIRGUES-DE-MALBERT. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est située partie en plaine et vallon et partie en coteaux très escarpés ; elle est très sujette au froid qui ruine les récoltes. Elle est composée de 180 feux et de 183 maisons, la plupart assez mal construites. Le terrain de la plaine et du vallon est assez bon ; il produit du seigle, du blé noir et de l'avoine. Le sarrasin est la principale nourriture des habitants qui en font une espèce de bouillie dont ils mangent à tous les repas. Le terrain des côteaux ne produit que des brossiers et quelques mauvaises herbes où l'on met les brebis à pacager. Les ravines, lors de la fonte des neiges et dans les grands orages causent de grands dégâts, et le froid et les brouillards font souvent périr la récolte des blés noirs Les habitants sont très dociles, sages et très laborieux ; ils ont suffisamment de grains pour leur consommation et même, vendent un tiers de leur récolte. Tous les foins se consomment par les bestiaux. Il n'y a point de commerce dans cette paroisse. Les hommes vont dans les autres provinces huit mois de l'année comme chaudronniers, cordonniers, maçons, paveurs. Il y a trois seigneurs : M. Dubois, la commanderie de Carlat, et l'évêque de Saint-Flour. Celui ci prend la dîme. Le curé est à portion congrue » (1784). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1494 l 17 s. (1773). — Minute des héritages détachés : 1491 l. 2 s. (1674). — Mutation de propriétés : 28 23 l. 16 s. 9 d. (1586) ; 2823 l. 16 s. (1787). — Montant de l'assiette : 1491 l 4 s. (1790). — Paroisse de SAINT-CONSTANS — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est située dans un petit fond limitrophe du Rouergue. Elle est divisée en 3 quartiers qui forment 132 maisons assez mal bâties. Le terrain est très léger et sablonneux ; il produit seigle et avoine. Il n'y a que quelques arbres fruitiers, des prairies arrosées par la rivière, dont le foin n'est pas de bonne qualité. — Les habitants sont hautains et fiers, mais en leur parlant avec fermeté, ils s'adoucissent. Ils cueillent plus de blé qu'il ne leur en faut à cause des châtaignes qui leur en épargnent beaucoup. Le s^r du Fau est seul seigneur. M. de la Motte de Fénelon est prieur de cette paroisse et gros décimateur » : 1478 l. 15 s. 3 d. (1759) ; 1976 l. 6 s. 3 d. (1760).— Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1411 l. 17 s. (1760).— Minutes des héritages détachés : 1182 l. 12 s. (1771) ; 971 l. 18 s. (1777) ; 1118 l. 12 s. 6 d. (1781). — Montant de l'assiette : 2137 l. 3 s. 3 d. (1790). — Paroisse de SAINT-ETIENNE-CANTALÈS. — Minute du rôle (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 157 l. (1767).— Mutations de propriétés : 315 l. 4 s. 6. d. (1782) ; 314 l. 17 s. 6 d. (1787). — Montant de l'assiette : 314 l. 17 s. 3 d. (1790).

C 281. (Liasse). — 26 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de SAINT-ETIENNE-DE-MAURS. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est située en plat pays et arrosée par une petite rivière qui fait marcher plusieurs mou

lins fariniers. Elle est divisée en 3 quartiers qui comprennent 130 maisons bien bâties et couvertes de tuile rouge. — Les terres sont extrêmement légères, et ne donnent que du seigle et quelque peu d'avoine. Il y a quelques arbres fruitiers et quelques vignes qui produisent du mauvais vin. Il y a des pacages et des herbages pour les vaches destinées à faire du fromage. Les habitants sont très dociles et sincères : ils cueillent communes années un quart de blé en sus de leur provision. Il y a une seigneurie dont l'hommage est dû au prince de Monaco. Le chapitre de Maurs est gros décimateur » (1760) ; 2023 l. (1780) 2111 l. 9 d. (1781). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1397 l. 8 s. 6 d. (1758) ; 1442 l. 9 s. 6 d. (1764) ; 1430 l. 11 s. 9 d. (1766). — Minutes des héritages détachés : 1386 l. 16 s. 6 d. (1770) ; 1238 l. 1 s. (1780). — Montant de l'assiette : 2220 l. 15 s. 3 d. (1790). — Paroisse de Saint-Etienne de Riom. — Minutes du rôle (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1583 l. 17 s. 9 d. (1763). — Minutes des héritages détachés : 1561 l. 6 s. (1770) ; 1396 l. 1 s. (1776). Mutations de propriétés : 3732 l. 8 s. 9 d. (1784); 3733 l. (1785). — Montant de l'assiette : 2560 l. 5 s. 9 d. (1790). — Paroisse de Saint-Etienne sur Massiac. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse, la plus petite de l'élection de Brioude, ne comprend que 9 feux. Le peu de biens fonds qui s'y trouve, soit en terres, prés ou bois, est en plat pays et de bonne qualité. Les habitants sont très laborieux. — Le marquis d'Espinchal est seigneur haut justicier à cause de sa terre de Massiac. Le prieur de Rochefort est gros décimateur ; il abandonne la dîme au curé pour sa pension, qui, avec le casuel, vaut, années communes : 300 l. » (1753) ; 27 l. 5 s. (1763). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 60 l. 1 s. (1758) ; 62 l. 13 s. (1775). — Mutations de propriétés : 51 l. 18 s. 3 d. (1786). — Montant de l'assiette : 63 l. 3 s. 9 d. (1790).— Paroisse de Sainte-Eulalie. — Minute du rôle (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1653 l. 6 s. (1763). — Minutes des héritages détachés: 853 l. 1 s. 9 d. (1770) ; 866 l. 17 s. (1777). — Mutations de propriétés : 2610 l. 10 s. (1786) ; 2611 l. 3 s. (1787). — Montant de l'assiette : 1805 l. 2 s. 3 d. (1790).

C 282. (Liasse). — 25 pièces, papier.

1754-1790. — Vingtième. — Paroisse de Saint-Flour. — Minute du rôle. — Observations : « Cette ville est la capitale de la Hte-Auvergne ; elle est épiscopale. Sa situation est extrêmement élevée sur le roc, cependant commandée au levant par les montagnes de La Margeride, au midi par celles d'Aubrac, au couchant par celles du Cantal et au nord par celles du Mont-Dore, de sorte quelle est exposée à tous les inconvénients de ces montagnes, qui, étant 8 mois de l'année couvertes de neige, la rendent extrêmement froide, au point qu'en hiver on a toutes les peines du monde à sortir des maisons et, par surcroit de malheur, le bois y est extrêmement rare. — La ville, compris son faubourg, contient 640 maisons laïques très mal bâties et encore plus mal distribuées. Les biens fonds qui en dépendent ne comportent que 136 sétérées de terre à semer moitié par an produisant du seigle, de l'orge et de l'avoine. — L'évêque est seigneur spirituel et, en cette qualité, gros décimateur ; il est encore seigneur temporel à cause de son évêché; il a la haute, moyenne et basse justice. Il y a un chapitre cathédral composé de 4 dignités, 20 chanoines et 20 prébendiers, un chapitre collégial composé de la dignité de prévôt et de 15 chanoines, une seule paroisse desservie par un curé et 12 communalistes. Il y a un séminaire dirigé par des prêtres de Saint Lazare, assez bien bâti, très mal situé, mal distribué, mais très occupé ; ces montagnes donnant beaucoup de montagnards, ils fourmillent en prêtres, les familles étant très nombreuses, et la facilité de les faire étudier fait qu'on en destine beaucoup à l'Eglise. Les patrimoniaux et les octrois forment un revenu de 5.420 livres. Il y a trois marchés par semaine et cinq foires par an peu considérables. — Les habitants de cette ville sont très sauvages, grossiers, impolis, cependant assez dociles, grands ivrognes, gourmands, malpropres et fort paresseux. Il est facile, avec toutes ces qualités, de conclure que ce sont de très mauvais sujets et très pauvres » (1754). — Role des maisons : 2068 l. 11 s. (1763) ; 3510 l. 19 s. (1776) ; 3892 l. 12 s. (1778) ; 4384 l. 19 s. (1780). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 196 l. 16 s. 9 d. (1774) ; 197 l. 17 s. (1770). — Minutes des héritages détachés : 197 l. 12 s. (1777). — Montant de l'assiette : 5377 l. 8 s. 4 d. (1790). — Rôle des industries : 70 marchands, 54 cabaretiers, 11 forgerons, 10 boulangers, 4 tailleurs, 1 perruquier, 1 chapelier, 7 tisserands, 5 cordonniers, 11 bouchers : 1043 l. 16 s. (1769). — Foraine de Saint-Flour. — Minute du rôle.

— Observations : « La foraine ou banlieue de Saint-Flour est une commission séparée de la ville seulement pour le temporel. Sa situation est en plaine très découverte et extrêmement pierreuse; les biens fonds qui la composent sont bons, quoique les prés ne soient arrosés que par quelques petites sources et les eaux du ciel.—Il y a 100 maisons, non compris 12 moulins à farine. Les maisons sont assez bien bâties, mais très petites, le bois et la chaux y sont trop rares. Les terres produisent du seigle, de l'orge et des avoines ; les récoltes sont extrêmement casuelles à cause du froid ; il n'y a ni vignes, ni chènevières, ni pacages, quoiqu'il y ait beaucoup de terrain incultes. Il y a peu de vaches à lait, mais quantité de brebis. Les habitants sont fort carnassiers ; il leur faut de la viande à tous leurs repas » (1754). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 703 l. 5 s (1778). — Montant de l'assiette : 1946 l. 4 s. 3 d. (1790). — Vérification générale : 1956 l. 11 s. 6 d. (1686).

C 283. (Liasse).— 17 pièces, papier.

1758-1790. — Vingtième. — Paroisse de Saint-Gal. — Minute du rôle : 214 l. 3 d. (1774). — Minutes des héritages détachés : 215 l. 5 s. (1776).— Montant de l'assiette : 617 l. 4 s. 9 d. (1790). — Paroisse de Saint-Georges. — Minute du rôle : 1210 l. 5 s. (1763). — Minutes des héritages détachés : 838 l. 1 s. (1778).— Montant de l'assiette : 2.443 l. 9 d. (1790) — Mutations de propriétés : 2453 l. 6 s. 3 d. (1782); 2465 l. 9 s. 6 d. (1785). — Paroisse de Saint-Gérons. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est située dans un fond et couverte de petits côteaux très pierreux. Il y a 67 maisons toutes bâties de pierre à chaux et à sable, et toutes couvertes de tuile rouge. Le pays est couvert de quelques mauvais brossiers, et de quelques mauvais arbres, bouleaux, frênes, ou chênes. Les fonds sont arrosés par la rivière de Cère, qui est grosse au point que, dans toutes les saisons, on ne peut la passer qu'en bâteau. Les terres produisent du seigle et de l'avoine ; il y a aussi des terres à chènevière, mais très peu. — La marquise d'Escars est dame de cette paroisse à cause de son marquisat de Montal ; elle a la haute, moyenne et basse justice. Il n'y a ni octrois, ni bien patrimoniaux » : 533 l. 6 s. 9 d. (1758); 1170 l. 19 s. 9 d. (1780) ; 1258 l. 13 s. 3 d. (1781). — Montant de l'assiette : 1239 l. 12 s. 9 d. (1790).

C 284. (Liasse).— 16 pièces, papier.

1758-1790.— Vingtième.— Paroisse de Saint-Hippolyte.— Minute du rôle : 1098 l. 8 s. 3 d. (1763). — Montant de l'assiette : 1270 l. 3 s. 9 d. (1790). — Paroisse de Saint-Illide. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 290 s. l. 12 s. (1763). — Mutations de propriétés : 4887 l. 1 s. 8 d. (1786) ; 4845 l. 18 s. (1787). — Montant de l'assiette : 3241 l. 5 s. 6 d. (1790). — Paroisse de Saint-Julien-de-Toursac. — Minute du rôle. Observations : « Cette paroisse est située dans un précipice affreux, entouré de toutes parts de côteaux sablonneux garnis de bruyères, et dont la majeure partie est inaccessible. Le lieu de ladite paroisse ne renferme que la maison curiale et celle du sonneur de cloches. Sur la cîme des côteaux, on compte 9 villages et 11 hameaux comprenant 53 feux. — Le seigneur haut justicier est le marquis de Naucaze ; coseigneurs : M. de Sanhes, de Parlan, et M. de Bessonnies de Saint-Hilaire en Quercy. Le curé est prieur de cette paroisse et y perçoit la dîme à la onzième gerbe, dont il peut retirer 50 setiers seigle. Les terres ne produisent que seigle et fort peu de blé noir ou petites avoines. Les prés sont marécageux en grande partie, ou bien exposés aux ravines par suite du terrain très sablonneux. Il n'y a pas d'arbres de haute futaie » : 1.014 l. 14 s. 3 d. (1780) ; 957 l. 17 s. 3 d. (1781). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 643 l. 18 s. 9 d. (1764). — Montant de l'assiette : 922 l. 12 s. 3 d. (1790).

C 285. (Liasse). — 25 pièces, papier.

1758-1790. — Vingtième. — Paroisse de Saint-Just. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est aux confins de la paroisse de Gévaudan, en plat pays, couvert de bruyères, le terrain sablonneux et par conséquent très ingrat. Les foins sont d'assez bonne qualité, mais en petite quantité, n'étant arrosés que par l'eau du ciel. Les habitants sont rustres et brutaux, mais assez laborieux et malgré la mauvaise qualité de leur fonds, ils en tirent un assez bon parti » : 780 l. 16 s. 6 d. (1752) ; 1034 l. 16 s. 9 d. (1773). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1230 l. 8 s. 6 d. (1759). — Montant de l'assiette : 1566 l. 5 s. 6 d. (1790). — Paroisse de Saint-Mamet. — Minute du rôle : 3575 l. 1 s. 3 d. (1782). — Paroisse de Saint Marc. — Minute

du rôle. — Observations : « C'est une très petite paroisse située en plat pays, couvert de bruyères. Limitrophe du Gévaudan. Le local est extrêmement sablonneux et sec ; les prés ne sont arrosés que par quelques petites sources qui tarissent aux moindres chaleurs. La qualité du foin en est assez bonne, mais la quantité très médiocre, surtout les années de sécheresse. Les habitants donnent avec beaucoup d'attention tout leur temps à cultiver leur bien. Ils sont sages, assez laborieux et passablement dociles, mais leur bien est si ingrat qu'ils n'en peuvent que très difficilement tirer parti » : 315 l. (1752) ; 268 l. (1763).— Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 620 l. 2 s. (1780). — Vérification sommaire des domaines et héritages : 663 l. 1 s. (1786).— Montant de l'assiette : 664 l. 3 d. (1790).— Paroisse de SAINTE MARIE. — Minute du rôle : 346 l. 5 s. 6 d. (1763).— Montant de l'assiette : 831 l. 8 s. 9 d. (1790). — Paroisse de SAINT MARTIAL. — Minute du rôle : 77 l. 19 s. 9. (1763). Montant de l'assiette : 224 l. 9 s. 9 d. (1790).

C 286. (Liasse). — 15 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de SAINT-MARTIN CANTALÈS.— Héritages détachés et biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1291 l. 1 s. 3 d. (1763). — Minute des héritages détachés : 862 l. 15 s. 3 d. (1770). — Mutations de propriétés : 1113 l. 1 s. (1782) ; 1114 l. 11 s. 6 d. (1784). — Montant de l'assiette : 1123 l. 2 s. (1790). — Paroisse de SAINT-MARTIN DE-VALOIS. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est située le long d'une gorge très étroite, entourée de monticules assez élevés et escarpés, au pied duquel serpente un petit ruisseau appelé Deyre. Le bourg n'est composé que de 9 maisons, et dans toute la paroisse, composée de 7 villages ou hameaux, on ne compte que 60 maisons, occupées par les propriétaires, plus 3 petits moulins à grain. La communauté de Notre Dame d'Aurillac perçoit la dîme à la onzième gerbe, ce qui peut faire un objet de 500 l. Le curé est à portion congrue et le casuel peut être d'environ 400 l. Les différentes natures de biens ne sont pas d'un grand produit à cause de la stérilité du terrain et des ravines. Les prés ne fournissent que très peu de fourrage ; les terres y produisent quelque peu de froment, seigle et blé sarrazin » : 1541 l. 6 s 3 d. (1782).— Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine (1758).— Minutes des héritages détachés : 261 l. 17 s. (1772) ; 220 l. 10 s. 3 d. (1774). — Montant de l'assiette : 1754 l. 3 s. 6 d. (1790). — Paroisse de SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX.— Minute du rôle : 673 l. 16 s. (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 682 l. 2. 9. (1758). — Montant de l'assiette : 2003 l. 10 s. (1790).

C 287. (Liasse). — 22 pièces, papier.

1752-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de SAINT-MARTIN-VALMEROUX. — Minute du rôle : 954 l. 19 s. 10 d. (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 930 l. 12 s. (1767). — Minutes des héritages détachés : 1114 l. 3 s. 6 d. (1770) ; 864 l. 14 s. (1780). — Montant de l'assiette : 3773 l. 11 s. (1790). — Mutations de propriétés, domaines et héritages : 5127 l. 11 s. 3 d. (1783) ; 5489 l. 4 s. 9 d. (1787). — Paroisse de SAINT-MARY. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 162 l. 2 s. 3 d. (1758). — Minute des héritages détachés : 124 l. 7 s. 6 d. (1774).— Mutations de propriétés : 156 l. 15 s. (1782 87). — Montant de l'assiette : 159 l. 14 s. 3 d. (1790). — Paroisse de SAINT-MARY LE CROS. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est dans un vallon des plus profonds et des plus escarpés du pays, presque inaccessible et couvert de broussailles. C'est le bourg auquel on ne peut parvenir que par de petits sentiers peu praticables. L'autre partie est située en plat pays très découvert. Cette paroisse est composée de 116 feux. La taille n'est point imposée par tarif ; les consuls en font la répartition assez mal ; la passion, la vengeance et la complaisance sont la règle qu'ils suivent. Le prince de Conti est le seigneur haut justicier, à cause de sa terre de Mardogne. — Les habitants sont assez laborieux, sages et dociles, mais ils veulent être menés vivement ; ceux qui habitent le vallon sont moins policés que ceux qui sont en plaine. — Les terres produisent du seigle et de l'avoine. Les prés produisent assez de foin pour la nourriture des bestiaux » : 420 l. 8 s. 4 d. (1752).— Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 746 l. 4 s. 9 d. (1773) — Minute des héritages détachés : 786 l. 6 s. (1775). — Mutations de propriétés : 870 l. 15 s. 6 d. (1782) ; 870 l. 1 s. (1784). — Montant de l'assiette : 875 l. 7 s. 6 d. (1790). — Paroisse de SAINT-MARY-LE PLAIN. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 815 l. 18 s.

3 d. (1758) ; 729 l. 3 d. (1775). — Montant de l'assiette : 1039 l. 2 s. 6 d. (1790). — Paroisse de Saint-Maurice. — Minute du rôle (1764).

C 288. (Liasse). — 29 pièces, papier.

1758-1770. — Vingtième. — Paroisse de Saint-Paul-des-Landes. — Minutes du rôle (1770) : 68 l. 14 s. 3 d. (1784). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 470 l. 14 s. 9 d. (1770). — Paroisse de Saint-Paul-de Salers. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 913 l. 11 s. 6 d. (1763). — Minutes des héritages détachés : 470 l. 16 s. 6 d. (1770) ; 361 l. 12 s. (1776). — Montant de l'assiette : 5913 l. 13 s. 6 d. (1790). — Observations : « Cette paroisse est située dans et sur des coteaux au bord des montagnes. Le produit des jardins à chanvre est fort casuel ; ils exigent beaucoup de soins et d'engrais. Le produit en est déterminé à 3 l. par quartonnée. Les terres labourables sont trop sujettes aux gelées de l'hiver et du printemps, ainsi qu'aux neiges qui y séjournent quelquefois longtemps et gâtent les récoltes. Elles ne sont propres qu'à la production du seigle et du blé noir. Les prés produisent du foin assez bon, mais d'un transport difficile et couteux. — Le curé perçoit une dîme abonnée qu'on lui paie en argent, en grains et en fourrages. Les principaux seigneurs sont M. de Bassignac, et Madame de Naucaze qui représente le marquis de Salers ; ils ont la justice » (1782). — Paroisse de Saint-Poncy. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1217 l. 5 s. 3 d. (1758). — Minute des héritages détachés : 1419 l. 19 s. (1775). — Vérification sommaire : 1636 l. 10 s. 6 d. (1782) ; 1637 l. 9 s. 9 d. (1785). — Montant de l'assiette : 1637 l. 10 s. 3 d. (1790). — Paroisse de Saint-Projet. — Minutes du rôle (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 721 l. 4 s. 3 d. (1763). — Minutes des héritages détachés : 734 l. 17 s. 6 d. (1770) ; 740 l. (1776) — Mutations des propriétés : 3593 l. 2 s. 9 d. (1786) ; 3789 l. 3 s. (1787). — Montant de l'assiette : 2601 l. 17 s. 6 d. (1790).

C 289. (Liasse). — 23 pièces, papier.

1758 1790. — Vingtième — Paroisse de Saint-Rémy de Salers. — Minutes du rôle (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 904 l. 10 s. 9 d. (1763). — Minutes des héritages détachés : 505 l. 9. (17.0) ; 462 l. 13 s. (1776). — Mutations de propriétés : 1307 l. 1 s. (1786) : 1307 l. 12 s. (1787). — Montant de l'assiette : 899 l. (1790). — Paroisse de Saint-Rémi-de-Chaudesaigues. — Minutes du rôle : 196 l 11 s. (1763). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 256 l. 1 s. 9 d. (1773). — Minutes des héritages détachés : (1775). — Montant de l'assiette : 694 l. (1790). — Paroisse de Saint Santin-Cantalès. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse très étendue, est située eu plat pays et divisée en 157 feux et autant de maisons assez bien bâties, couvertes de tuiles rouges, occupées par les propriétaires. Le terrain est assez bon ; il y a certains tènements dont les terres produisent du froment et blé noir ; le reste, du blé seigle et avoine. Il y a quelques terres à semer du chènevis et des prés dont la qualité de foin est assez bonne ; des pacages, quelques bois châtaigniers de mauvaise qualité, et beaucoup de brossiers. Les habitants, soit bourgeois ou paysans sont incertains et difficilement peut-on leur faire entendre raison ; dans les moindres affaires qui leur arrivent, ce sont des attroupements où les huissiers et maréchaussées n'osent pas s'exposer. Ils n'ont d'autre industrie que celle de travailler leurs biens, et la plupart de ceux qui ont des bœufs, celle de transporter du vin du Limousin et du Quercy en Auvergne pour le compte de ceux qui les emploient. Il y a haute, moyenne et basse justice relevant en hommage du roi » (1761). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1878 l. 10 s. 9 d. (1758). — Minutes des héritages détachés : 1472 l. 7 s. . 6 d. (1772) ; 1291 l. 1 s. 3 d. (1774) ; 361 l 15 s. (1777). — Mutations de propriétés : 3.364 l. 9 d. (1786) ; 3335 l. 11 s. 6 d. (1787). — Montant de l'assiette : 2313 l. 13 s. 9 d. (1787) — Paroisse de Saint-Santin-de-Maurs. — Minutes du rôle : 712 l. 12 s (1767) ; 869 l. 3. (1770) ; 939 l. 17 s. 3 d. (1780) ; 1290 l. 11 s. 9 d. 1781). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 711 l. 16 s. 3 d. (1758). — Minutes des héritages détachés : 752 l. 2 s. (1777). — Montant de l'assiette : 1475 l. 9 s. 6 d. (1790). — Paroisse de Saint-Saturnin — Minute du rôle (1764). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine (1775). — Montant de l'assiette : 1166 l. 17 s. (1790).

C 290. (Liasse). — 19 pièces, papier.

1752-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de SAINTE-URCIZE. — Minutes du rôle : 955 l. 1 s. 6 d. (1763). — Observations : «Cette paroisse est située au midi, sur la plaine, regardant aux quatre aspects, au pied des montagnes. Le terrain ne produit presque pas de grains, et encore sont-ils de mauvaise qualité. Les communs y sont assez fertiles. Mme de Lavalette est dame du lieu ; coseigneurs : les Bénédictins de la Chaise-Dieu et le commandeur de Montchamp » : 3053 l. 4 s. (1781) ; 3094 l. 14 s. (1782). — Minutes des héritages détachés : 1010 l. 11 s. (1775). — Montant de l'assiette : 3162 l. 6 s. 3 d. (1790). — Paroisse de SAINT-VICTOR. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est située entre plusieurs coteaux fort escarpés et élevés, au pied desquels passe un ruisseau. Le bourg qui ne renferme que 4 maisons se trouve occuper le cantonnement le plus isolé et le plus désert, de sorte que l'approche en est pénible de toutes parts à cause de la pente rapide et des rochers qui occupent tous les coteaux. Le surplus de ladite paroisse est formé de 9 villages et de 4 hameaux, comprenant environ 60 maisons et 3 moulins à grain. — Les différents seigneurs qui y exercent la justice et qui y perçoivent des rentes sont le seigneur de Jugeal de la Bontat qui a son principal manoir dans la paroisse de St-Illide, le seigneur de Lignerac à Saint-Chamans, le seigneur Capelle, conseiller au présidial d'Aurillac, le chapître de Saint-Géraud d'Aurillac et les prêtres de la communauté de Laroquebrou. — Les terres ne produisent que de médiocres récoltes en seigle et blé sarrazin à cause du terrain fort graveleux, et garni dans le général de bruyères et rocailles. — Le prieur curé de ladite paroisse y perçoit la dîme à la onzième gerbe, et à la vingtunième dans certains cantons, ce qui peut faire un objet d'environ 600 l. et le casuel de 30 l. » : 866 l. 14 s. 6 d. (1782) ; 896 l. 9 s. (1783). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 533 l. 7 s. 3 d. (1765) ; 468 l. 4 s. 9 d. (1770) ; 419 l. 10 s. 3 d. (1773) ; 461 l. 1 s. (1775). — Montant de l'assiette : 896 l. 5. (1790). — Paroisse de SAINT-VICTOR-PRÈS-MASSIAC. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est située en montagnes. Le terrain n'en est pas bon ; il ne s'y sème en blé vif que du seigle, et en blés de mars, de l'orge, de l'avoine et quelques menus grains. Il y a des prés, des bois et peu de vignes. La marquise de Bouzol est dame haute justicière ; la dame Arnaud, veuve du seigneur de Védrines possède la directe » (1752). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 279 l. 9 s. 6 d. (1758). — Minute des héritages détachés : 196 l. 7 s. (1775).

C 291. (Liasse). — 19 pièces, papier.

1763-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de SAINT-VINCENT. — Minute du rôle : (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1369 l. 13 s. 9 d. (1763). — Minutes des héritages détachés : 1354 l. 17 l. 6 s. (1770). — Mutations de propriétés : 1571 l. 15 s. (1782) ; 2698 l. 14 s. (1785). — Montant de l'assiette : 2847 l. 17 s. 3 d. (1790). — Paroisse de SALERS. — Rôle des maisons : 951 l. 15 s. (1763) ; 648 l. 3 s. (1770) ; 648 l. 19 s. (1781) ; 647 l. 18 s. (1782). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 189 l. 18 s. 9 d. (1763) ; 176 l. 16 s. 6 d. (1770) ; 184 l. 18 s. 6 d. (1773). — Montant de l'assiette : 1856 l. 18 s. (1790). — Rôle des industries : 213 l. 17 s. (1780); 225 l. 10 s. (1781).

C 292. (Liasse). — 21 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIEME. — Quartiers de la SALESSE, le MEYNIAL et le DAUZAN. — Minute du rôle. (1763). — Paroisse de SALINS. — Minute du rôle : 952 l. 13 s. 3 d. (1781) ; 1133 l. 13 s. (1782). — Héritages et biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1045 l. 3 s. 6 d. (1763). — Minutes des héritages détachés : 563 l. 2 s. 3 d. (1770) ; 557 l. 18 s. (1776) ; 652 l. 17 s. 9 d. (1782). — Montant de l'assiette : 1129 l. 17 s. 6 d. (1790). — Paroisse de SALSIGNAC. — Minute du rôle (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 364 l. 9 s. 6 d. (1763). — Minute des héritages détachés : 246 l. 3 s. 9 d. (1770) ; 230 l. 4 s. (1776). — Mutations de propriétés : 382 l. 14 s. 6 d. (1784) ; 382 l. 16 s. (1785). — Montant de l'assiette : 263 l. 2 s. 6 d. (1790). — Paroisse de LA SALVETAT. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 331 l. 9 s. 3 d. (1758) ; 354 l. 11 s. (1789). — Montant de l'assiette : 354 l. 11 s. 6 d. (1790). — Paroisse de SANSAC-DE-MARMIESSE. — Minute du rôle : 1265 l. 2 s. 9 d. (1781) ; 1402 l. 2 s. 4 d. (1782). — Paroisse de SANSAC-VEINAZÈS. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine :

760 l. 15 s. 9 d. (1758). — Minute des héritages détachés : 768 l. 19 s. 6 d. (1772). — Montant de l'assiette : 909 l. 5 s. 6 d. (1790).

C 293. (Liasse). — 19 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de SARRUS. — Minute du rôle : 208 l. 3 s. (1763). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 565 l. 4 s. 9 d. (1758).— Minute des héritages détachés : 481 l. 4 s. (1775). — Montant de l'assiette : 651 l. 12 s. 3 d. (1790). — Paroisse de SAUVAT. — Minute du rôle (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1657 l. 10 s. 9 d. (1763). — Minutes des héritages détachés : 693 l. 10 s. (1776) ; 987 l. 2 s. 6 d. (1787). — Vérification générale. — Observations : « Les terres, partie bonnes, partie médiocres, sont semées, d'une année à l'autre, en froment, seigle, blé noir. Les chanvres sont négligés ; chaque particulier en sème plus ou moins, mais sans leur donner les soins qu'ils exigent. Les prés sont mêlés de bons et de médiocres ; leur mesure est le journal, de la même étendue que la sétérée de la terre, repastil et bois. Les montagnes ou têtes d'herbage qui font partie des domaines de cette paroisse, sont situés dans les paroisses de Colandres ou de Trizac » : 1821 l. 19 s. 3 d. (1782) ; 2032 l. 15 s. 6 d. (1783).— Paroisse de SCORAILLES. — Minute du rôle : 272 l. 17 s. 2 d. (1780) ; 281 l. 7 s. 1 d. (1781). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 152 l. 9. (1763). — Minute des héritages détachés : 107 l. (1777) ; 111 l. 14 s. 3 d. (1781). — Paroisse de la SÉGALASSIÈRE. — Minute du rôle. Observations : « Cette paroisse, très petite, est située en plat pays, dont le terrain est très ingrat. Il y a 31 maisons, assez bien bâties en pierre et bien boisées. Les terres produisent du seigle et de l'avoine. Il y a des prés dont la qualité n'est pas mauvaise, arrosés par quelques petits ruisseaux et l'eau du ciel. Les habitants sont assez dociles, paresseux et sans émulation ; toute leur industrie consiste à travailler leurs biens. Il y a une seigneurie qui appartient à la main-morte. Le prieur est aussi décimateur » : 307 l. 5 s. 9 d. (1760) ; 387 l. 2 s. 7 d. (1761). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 295 l. 16 s. (1758) ; 257 l. 10 s. 3 d. (1761). — Minute des héritages détachés : 203 l. 9 s. (1777). — Montant de l'assiette : 327 l. 19 s. 3 d. (1760).

C 294. (Liasse). — 23 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de SÉGUR. — Minute du rôle (1764). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1192 l. 3 s. (1758). — Montant de l'assiette : 1721 l. 11 s. (1790). — Paroisse de SÉLINS. — Minute du rôle : 344 l. 6 s. 6 d. (1773). — Minute des héritages détachés : 515 l. 9 s. 3 d. (1763) ; 360 l. 7 s. (1776). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas pas corps de domaine : 331 l. 1 s. 9 d. (1770). — Mutations de propriétés : 677 l. 3. (1782) ; 677 l. 6 s. 6 d. (1784). — Montant de l'assiette : 677 l. 3 s. (1790). — Paroisse de SÉNEZERGUES. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 873 l. 10 s. 9 d. (1764). — Minute des héritages détachés : 867 l. 17 s. 6 d. (1782). — Montant de l'assiette : 1698 l. 8 s. 3 d. (1777). — Paroisse de LE SERRE. — Minute du rôle : 254 l. 6 s. 6 d. (1763). — Minute des héritages détachés : 360 l. 7 s. (1775). — Mutations de propriétés : 919 l. 13 s. 6 d (1782) ; 919 l. 15 s. 3 d. (1784). — Montant de l'assiette : 926 l. 19 s. 6 d. (1790). — Quartier de SERRES. — Minute du rôle : 86 l. 8 s. 6 d. (1763). — Minute des héritages détachés : 200 l. 7 s. (1775). — Montant de l'assiette : 300 l. 19 s. (1790).

C 295. (Liasse). — 13 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisses de SÉRIERS et de SÉVÉRAC. — Minute du rôle (1764). — Paroisse de SIEUJAC. — Héritages détachés et biens fonds qui ne font pas corps de domaine (1787). — Paroisse de SIRAN. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1421 l. 18 s. 3 d. (1758) — Minute des héritages détachés : 1109 l. 9 s. (1774). — Montant de l'assiette : 2174 l. 6 s. 9 d. (1790). — Commission de SOUBREVÈZE. — Minute du rôle : 363 l. 4 s. 3 d. (1769). — Vérification générale. — Observations : « Cette commission de peu d'étendue se trouve située sur une hauteur. Le terrain y est passablement bon, et produirait assez de grains, s'il était moins exposé aux rigueurs de l'hiver. Il y a assez de prairies et de bonne qualité qui produisent assez de foin pour permettre aux bestiaux d'hiverner. Une grande partie des habitants s'expatrie pendant l'hiver. Le seul et principal seigneur est le seigeur Serre, habitant ce lieu. C'est lui même qui a présidé aux déclarations en les dictant, ainsi que les redevances qui lui sont dues, et dont il avait délivré

de fausses quittances, mais plusieurs particuliers ayant fait réflexion que, par ce moyen, ils n'obtenaient pas la décharge qui leur était due, s'en sont plaints au contrôleur, sans cependant vouloir rien changer à leurs déclarations. Le caractère des habitants étant l'indocilité, le contrôleur a reconnu qu'il n'y avait d'autre parti à prendre que d'acquiescer aux déclarations des particuliers » : 383 l. 1 s. (1779) ; 678 l. 2 s. 6 d (1780) .— Héritages détachés ou bien fonds qui ne font pas corps de domaine : 363 l. 2 s. 3 d (1758). — Minute des héritages détachés : 383 l. 1 s. (1775). — Montant de l'assiette : 650 l. 3 s. 3 d. (1790).

C 296. (Liasse).— 22 pièces, papier.

1752-1790. — Vingtième. — Paroisse de Solages. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 679 l. 2 s. 9 d. (1758) ; 461 l. 3 s. (1779). — Minute des héritages détachés (1775). — Montant de l'assiette : 975 l. 2 s. 9 d. (1790). — Paroisse de Sourniac. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 421 l. 9 s. 6 d. (1763). — Minute des héritages détachés : 88 l. (1777). — Montant de l'assiette : 555 l 15 s. 9 d. (1790). — Paroisse de Tagenat. — Minute du rôle (1764). — Mandement de Talizat-Bas. — Minute du rôle. — Observations : « La paroisse de Talizat est divisée en deux mandements, pour le temporel seulement. La situation du local est assez bonne ; les terres se sèment à moitié par an en seigle, en orge et en avoine » (1752). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1348 l. 6 s. 6 d. (1773). — Minute des héritages détachés : 1350 l. 18 s. (1775). — Vérification générale : 1618 l. 11 s. 3 d. (1780) ; 1942 l. 8 s. 3 d. (1781). — Montant de l'assiette : 1960 l. 6 s. (1790). — Mandement de Talizat Haut. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 884 l. 4 s. 9 d. (1774). — Minute des héritages détachés : 887 l. 15 s. (1778). — Vérification générale : 1802 l. 10 s. (1780) ; 2578 l. 16 s. 3 d. (1781) — Montant de l'assiette : 2566 l. 10 s. 3 d. (1790).

C 297. (Liasse).— 11 pièces, papier.

1760-1790. — Vingtième. — Paroisse de Tanavelle. — Minute du role (1764). — Paroisse de Teissières-lès-Bouliès. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est située partie en plat pays, partie en montagnes presque inaccessibles, couvertes de bois propres seulement à faire du charbon et quelque peu de tan. Ces vallons sont très sujets aux ravines. Cette paroisse est divisée en 3 quartiers qui composent 80 feux et autant de maisons assez mal bâties couvertes d'ardoises. Il y a quelques terres propres à produire du chanvre, mais de mauvaise qualité. Les terres labourables produisent du seigle et du blé noir. Il n'y a qu'un moulin farinier qui ne peut moudre dans les temps de sécheresse. Les habitants sont très sauvages, grossiers et bornés, cependant assez dociles. Toute leur industrie est de travailler leurs biens et de faire du charbon de leur bois. La seigneurie appartient au marquis de Miramont, comme faisant partie de sa seigneurie de Polminhac. Le curé est gros décimateur » : 1107 l. 13 s. 9 d. (1760). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1438 l. 3 s. (1763). — Minute des héritages détachés : 970 l. 19 s. 6 d. (1772) ; 867 l. 13 s. (1777). — Mutations de propriétés : 851 l. 13 s. 6 d. (1787). — Montant de l'assiette : 1153 l. 7 s. (1790). — Paroisse de Teissières-de-Cornet. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est située entre plusieurs monticules au pied desquels coulent quelques petites sources. Le bourg n'est composé que de 5 maisons, au centre du reste de la paroisse qui comprend 7 villages ou hameaux composés de 28 maisons assez bien bâties. — Les seigneurs qui perçoivent des rentes sont le chapitre Saint-Géraud d'Aurillac, le seigneur de Tersac de Castres, le marquis d'Escars, la communauté de la présente paroisse. Le prieur curé perçoit la majeure partie de la dîme à la onzième gerbe qui peut faire un objet de 850 l. — Les terres produisent du froment, du seigle et du sarrazin. Les prés, peu arrosés, ne donnent que peu de fourrage » : 818 l. 15 s. 9 d. (1782) ; 1238 l. 18 s. (1783).

C 298. (Liasse). — 12 pièces, papier.

1758-1790. — Vingtième. — Paroisse des Ternes. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine (1782). — Paroisse de Thiézac. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1651 l. 6 s. 6 d. (1774). — Minute du rôle : 2935 l. 2 s. 6 d. (1784). — Paroisse de Thiviers — Minute du rôle : 133 l. 2 s. (1763) ; 268 l. 8 s. 3 d. (1773). — Minute des héritages détachés (1775). — Montant de l'assiette : 843 l. 1 s. 6 d.

(1790). — Paroisse de TOURNEMIRE. — Minute des héritages détachés : 484 l. 4 s. 3 d. (1772). — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est située le long d'une gorge fort étroite, entre deux montagnes fort élevées et escarpées. Le bourg composé d'environ 42 maisons se trouve presque au bas de la pente d'une des dites montagnes. Il y a de plus 3 villages composés de 42 maisons. Le seigneur haut justicier est le seigneur d'Anjony ; co-seigneurs : le seigneur de Fabrègues à Jussac et le seigneur de la Pacherie à Tournemire. Le prieur-curé perçoit la dîme à la onzième gerbe, ce qui peut faire un objet de 250 l. et le casuel de 40 l. Le terrain est de peu de produit, à cause de la stérilité des côteaux et des ravins. Les prés, peu arrosés, ne produisent que très peu de fourrage » : 1022 l. 10 s. 6 d. (1782) ; 1135 l. 16 s. 9 d. (1783). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 501 l. 1 s. 6 d. (1758). — Minute des héritages détachés : 394 l. 3 s. 9 d. (1774). — Montant de l'assiette : 1033 l. 6 s. 6 d. (1790).

C 299. (Liasse). — 17 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de TOURNIAC. — Minute du rôle (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 866 l. 2 s. 3 d. (1766) ; 899 l. 12 s 6 d. (1770). — Minute des héritages détachés : 590 l. 12 s. (1777). — Mutation de propriétés : 1532 l. 7 s 6 d. (1782) ; 1532 l. 14 s. 6 d. (1784) — Montant de l'assiette : 1533 l. 6 d. (1790). — Paroisse de LA TRÉMOUILLE-MARCHAL. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine (1758). — Minute des héritages détachés (1776). — Montant de l'assiette : 947 l. 3 s. (1790). — Paroisse de LA TRINITÉ. — Minute du rôle : 157 l. 9 s. (1763). — Minute des héritages détachés : 365 l. 9 s. (1775). — Montant de l'assiette : 549 l. 6 s. (1790). — Paroisse du TRIOULOU. — Minute du rôle. — Observations : « Le chef-lieu de cette paroisse, qui ne renferme qu'un château de la dame de Salvert, est situé sur une élévation assez régulière dont la pente n'est garnie que de bois, bruyères et rochers. On compte de plus, dans l'étendue de ladite paroisse, 11 villages ou hameaux qui ne renferment ensemble que 47 maisons, plus 2 moulins à grains. — Le seigneur haut justicier est la dame de Salvert. Le seigneur de Langlade, prieur dudit lieu, est gros décimateur à la onzième gerbe. Cette dîme peut être affermée environ 500 l. Le curé est à portion congrue. Le pays n'est en général que d'un très médiocre produit, n'y ayant point de ruisseau. — Les habitants n'ont d'autre industrie que la simple culture de leurs fonds » : 605 l. 6 d. (1782). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine ; 335 l. (1758). — Minute des héritages détachés : 353 l. (1777). — Montant de l'assiette : 699 l. 18 s. (1790).

C 300. (Liasse). — 12 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME — Paroisse de TRIZAC. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 4776 l. 18 s. 3 d. (1763). — Minute des héritages détachés : 2333 l. 9 s. (1770) ; 1587 l. 10 s. (1778). — Vérification générale. — Observations : « Cette paroisse est située dans les montagnes au levant de Mauriac ; on ne peut y parvenir qu'avec beaucoup de peine, à travers des côteaux escarpés et des précipices. Le froid s'y fait sentir toute l'année ; dans la plus belle saison, on est forcé de se chauffer matin et soir, quoique, dans le milieu de la journée, on soit quelquefois excédé de la chaleur. — Les terres labourables sont de médiocre qualité ; elles ne produisent que du seigle, de l'avoine, et quelque peu, mais rarement, du blé noir ; elles sont sujettes aux gelées, qui emportent souvent les récoltes, surtout au printemps. — Le marquis de Chabannes d'Apchon est seigneur de cette paroisse, avec la justice haute, moyenne et basse. Il a droit de novale sur certains fonds, qu'il afferme 58 quartes de seigle. Le curé est décimateur, mais il ne perçoit pas la dîme en nature ; il suit un ancien abonnement qui lui est payé partie en argent et partie en grains. Il jouit aussi d'un droit de prémices qui est de deux quartes de seigle par paire de bestiaux de labour. La cure vaut de 12 à 1500 l. y compris les obits et fondations » : 5489 l. 2 s. 6 d. (1781) ; 6143 l. 13 s. 3 d. (1782). — Paroisse D'USSEL. — Minute du rôle : 509 l. 16 s (1764). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1682 l. 13 s. 6 d. (1758). — Vérification générale : « Cette paroisse est située au couchant de la ville de St-Flour, à la distance de deux mortelles lieues, et à peu près autant de Murat. Elle n'est voisine d'aucune rivière considérable. Le terrain y produit du seigle et est très exposé aux gelées. Il y a des prairies d'assez bonne qualité. Le seigneur haut justicier est M. de Serre de St Romans, seigneur du Sailhans ; cosei-

gneurs : le doyen, comte de Brioude, commandeur de Montchamp, M. de Fargues, seigneur de Roffiac » : 1471 l. 3 s. (1780) ; 1926 l. 18 s. 9 d. (1781). — Montant de l'assiette : 1977 l. 10 s. 3 d. (1790).

C 301. (Liasse). — 13 pièces, papier.

1752-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de VABRES. — Minute du rôle : 585 l. 15 s. (1763). — Montant de l'assiette : 1161 l. 16 s. 3 d. (1790). — Vérification générale. — Observations : « Cette paroisse est située au pied de la montagne de la Margeride. Les terres produisent du seigle et très peu de blé de mars. Lorsque la récolte manque, les habitants ont recours au marché de Saint-Flour. Le seigneur principal est M. de Lastic de Sieujac ; la dime appartient au curé en partie et l'autre au prieur de St-Michel » : 1074 l. 17 s. 9 d. (1781) ; 1091 l. 15 s. 6 d. (1782). — Paroisse de VALEUJE. — Minute du rôle (1764). — Paroisse de VALJOUSE. — Minute du rôle. — Observations : « C'est la plus petite paroisse de l'élection de Saint-Flour, située dans un vallon des plus affreux, inaccessible, couvert de broussailles extrêmement épaisses, servant de remise aux bêtes sauvages. Dans les intervalles des broussailles qu'ils ont défrichées, ils ont ménagé quelque peu du terrain propre à faire des prés et terres à mettre en semence, produisant blé, seigle, que les habitants ont toutes les peines du monde à garantir des sangliers. — Les habitants tiennent du pays et sont sauvages (un autre homme leur paraît un fantôme) et si extraordinaires qu'on a toutes les peines du monde à pouvoir leur arracher une parole. Le curé, un peu plus raisonnable, leur a servi d'interprête » (1752). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 140 l. 8 s. 6 d. (1758). — Montant de l'assiette : 98 l. 15 s. (1790) — Paroisse de VALRUS. — Minute du rôle (1764).

C 302 (Liasse). — 20 pièces, papier.

1752-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de VEBRET. — Minute du rôle (1769). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 2122 l. 19 s. 3 d. (1763). — Minute des héritages détachés : 1428 l. 2 s. 9 d. (1770). Mutations de propriétés : 3048 l. 10 s. 9 d. (1785). — Montant de l'assiette : 3006 l. 12 s. 9 d. (1790). — Paroisse de VÉDRINES-SAINT-LOUP. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 548 l. 3 s. d d. (1758). — Montant de l'assiette : 808 l. 7 s. (1790). — Collecte de VÉLONNAIRE séparée de Peirusse. — Minute du rôle. — Observations : « Cette collecte ne comprend qu'un seul village composé de 18 feux, situé en plat pays très découvert » (1752). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 216 l. 1 s. 9 d. (1773) ; 216 l. 10 s. (1775). — Paroisse de VÉRESME. — Minute du rôle (1764) — Paroisse de VERNOLS. — Minute du rôle (1764). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 538 l. 14 s. 6 d. (1773). — Minute des héritages détachés : 540 l. 18 s. (1775.) — Montant de l'assiette : 2027 l. 5 s. 6 d. (1790). — Paroisse de VÉZAC. — Minute du rôle (1771). — Paroisse de VÈZE. — Minute du rôle (1764). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1212 l. 18 s. 9 d. (1758). — Montant de l'assiette : 1783 l. 19 s. 6 d. (1790).

C 303. (Liasse). — 29 pièces, papier.

1752-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de VIC. — Minute des héritages détachés : 2443 l. 3 s. (1785). — Paroisse de VIEILLESPESSE. — Minute du rôle. — Observations : « Le local de cette paroisse est situé en plat pays, couvert de bruyères et sans bois, le terrain extrêmement léger et sablonneux de sorte qu'en certains endroits il n'y a que la surface de la terre sur le roc. Cependant, quand l'hiver n'est pas rude, et que les neiges n'y font pas un long séjour, leur production est assez bonne, et si les habitants avaient de l'émulation pour se donner à quelque industrie après avoir travaillé leurs terres, ils seraient à leur aise » (1752). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 720 l 6 s 9 d. (1773) ; 711 l. 13 s. (1780). — Minute des héritages détachés : 707 l. (1775). — Vérification : 1343 l. 6 d. (1782) ; 1343 l. 18 s. (1785). — Montant de l'assiette : 1343 l. 13 s. 6 d. (1790). — Paroisse de VIEILLEVIE. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 640 l. 3 s. (1773). — Minute des héritages détachés : 426 l. 7 s. 3 d. (1772). — Montant de l'assiette : 540 l. 13 s. 3 d. (1790). — Paroisse du VIGEAN — Minute du rôle (1769). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 2711 l. 8 s. (1763). — Minute des héritages détachés : 1082 l. 1 s. (1770) ; 1059 l. 15 s (1776). — Minute du rôle — Observations : « Cette paroisse est dans une belle plaine, tout proche de Mauriac ; elle comprend 27 villages ou cantons. — Les terres labourables sont

passablement bonnes ; on y sème du froment, du seigle, du blé noir et de l'avoine ; il y a des jardins à chanvre, et une étendue considérable de communaux, dont la majeure partie sert de pacage à tous les bestiaux de la paroisse. Le collège de Mauriac est prieur et décimateur sur la majeure partie du territoire. Les abbé et Bénédictins de Mauriac et le duc de Noailles sont les principaux seigneurs de cette paroisse » : 3343 l. 5 s. 9 d. (1780) ; 4342 l. 9 s. 11 d. (1781). — Montant de l'assiette : 4289 l. 18 s. (1790).

C 304. (Liasse). — 18 pièces, papier.

1758-1790. — Vingtième. — Paroisse de Vignonet. — Minute du rôle : 1151 l. 16 s. (1763). — Minute des héritages détachés : 1050 l. 4 s. 6 d. (1770) : 1040 l. 2 d. (1776). — Mutations de propriétés : 1664 l. 2 s. 3 d. (1784) ; 1664 l. 15 s. 3 d. (1785). — Minute du rôle : 1157 l. 13 s. 6 d. (1770). — Paroisse de Vigouroux. — Minute du rôle : 339 l. 6 s. (1763). — Montant de l'assiette : 251 l. 5 s. 9 d. (1790). — Paroisses de Villedieu et de Virargues. — Minutes du rôle (1764). — Paroisse de Vitrac. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est située en plat pays, couvert de bois châtaigniers ou brossiers : elle est divisée en 3 quartiers. Le terrain est assez bon et produit seigle, blé noir et avoine. Il y a des terres destinées à semer du chanvre. — Les habitants sont dociles, mais ont peu d'émulation, se bornant pour toute industrie à travailler leur bien et à rester dans l'inaction dans l'intervalle des travaux. Les châtaignes leur sont d'un grand secours. — La haute, moyenne et basse justice relève en hommage du prince de Monaco. L'évêque de St-Flour est prieur et gros décimateur de cette paroisse » : 1475 l. 5 s. (1760) ; 1803 l. 17 s. 3 d. (1761). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaine : 1090 l. 13 s. 9 d. (1758) ; 882 l. 17 s. (1774). — Minute des héritages détachés : 843 l. 13 s. (1777). — Montant de l'assiette : 1345 l. 11 s. 9 d. (1790).

C 305. (Liasse). — 15 pièces, papier.

1758-1790. — Vingtième. — Paroisse d'Ydes. — Minute du rôle (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1294 l. 13 s. 3 d. (1763). — Minute des héritages détachés : 835 l. 9 s. 6 d. (1770). — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est dans un pays bas, graveleux, et un peu marécageux. Il y a 19 cantons ou villages qui en dépendent. — Les terres labourables sont de qualité commune ; elles sont semées d'une année à l'autre en seigle et en blé noir. Les prés sont généralement assez arrosés, mais il y a du jonc dans une bonne partie, et la rivière de Sumène les couvre souvent de sable et les détériore. — Les seigneurs de Chabannes-Curton, de Castries, de Fontanges, de Montelar et le commandeur d'Ydes sont les principaux seigneurs de cette paroisse. Le commandeur y perçoit la dîme par abonnement » : 1942 l. 9 s. 9 d. (1780) ; 2366 l. 5 s. 10 d. (1781). — Montant de l'assiette : 2403 l. 3 s. 3 d. (1790). — Paroisse d'Ytrac. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse, située en plat pays, est très étendue, et divisée en quatre quartiers. Elle comprend 176 feux et autant de maisons très bien bâties et couvertes d'ardoises blanches. — Les terres sont propres à produire du froment, seigle, sarrazin et avoine ; quelques-unes produisent du chènevis. Il y a des prés de très bonne qualité et de bonne production, des bois à brûler, essence de chêne, et fort peu de hêtre. — Les habitants sont très dociles et fort laborieux ; une très grande partie va en Espagne où ils travaillent comme chaudronniers, marchands. La paroisse est une des plus aisées. — La seigneurie relève en hommage du roi » : 3082 l. 17 s. 6 d. (1761) ; 3959 l. 9 s. 3 d. (1782). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 3228 l. 13 s. 6 d. (1758). — Minute des héritages détachés : 3609 l. 11 s. 6 d. (1763). — Montant de l'assiette : 4240 l. 19 s. 6 d. (1790).

C 306. — 15 registres ; 22 pièces, papier.

1750-1787. — Vingtième. — Election d'Aurillac. — Rôles des seigneuries et domaines dressés par les contrôleurs du vingtième : 29.783 l. 14 s. 6 d. (1752) ; 29.484 l. (1753) ; 61.478 l. 10 s. 3 d. (1757) ; 55.529 l. 11 s. 9 d. (1758) ; 50.719 l. 7 s. 3 d. (1765). — Observations sur le produit du bien des communs de l'élection d'Aurillac (1782). — Fragment de rôle du vingtième.

C 307. — 7 registres ; 3 pièces, papier.

1750-1787. — Vingtième. — Election de Mauriac. — Rôles des seigneuries et domaines : 19.961 l. 2 s. (1752). — États des particuliers compris dans le rôle des vingtièmes des offices et droits (1778-84). — Découvertes faites par le Sr Brière, contrôleur des

vingtième au département de Mauriac, tant sur les montagnes que sur les bois omis dans l'imposition (1787).

C 308. — 6 registres.

1750-1782. — Vingtième. — Election de Saint-Flour. — Rôles des seigneuries et domaines : 20.739 l. (1751) ; 68.223 l. 19 s. 9 d. (1782).

C 309. (Liasse). — 16 cahiers ; 19 pièces, papier.

1786-1791. — Vingtième. — Etats des changements à faire dans plusieurs paroisses du département d'Aurillac, que propose le contrôleur des vingtièmes (1786-91). — Modèles de mutations de propriétés donné par M. Lussigny, contrôleur principal des vingtièmes d'Auvergne.

IMPOSITIONS ET AFFAIRES DIVERSES

C 310. (Liasse). —97 pièces, papier

1692-1711. — Milice. — Rôle des sommes imposées sur les paroisses pour l'entretien des soldats de la milice d'Auvergne. — Arpajon : 315 l. (1693) ; Ayrens 154 l. 17 s. 4 d. (1692); Boisset: 146 l. 11 s. (1693) ; La Capelle-del Fraisse : 51 l. 17 s. 10 d. (1692); Maurs : 113 l. 5 s. 3 d. (1692) ; Montsalvy : 116 l. 16 s. (1693) ; Saint-Simon: 131 l. 10 s. (1693); Ytrac : 35 l. 6 s. 6 d. (1692) etc.

C 311. — Registre in-fol. 165 f°° papier.

1754. — Décimes et Don gratuit. — « Assiette contenant l'imposition des décimes et des sommes destinées pour le paiement des gages, rentes et emprunts tant anciens que nouveaux, comme aussi pour la cote part des douze millions de don gratuit accordé au roy par l'assemblée générale tenue à Paris en 1734, des dix millions accordés en 1738, des onze millions accordés en 1747, des quinze millions accordés en 1750, des treize millions sept cent mille livres accordés en 1742, des seize millions accordés en 1748 ». Sommes totales : pour les décimes : 3648 l. 3 s. ; pour les dons gratuits de 1734, 35, 47 : 7577 l. 4 s. ; pour le don gratuit de 1745 : 3018 l. 12 s. ; pour les dons gratuits de 1742 et 1748 : 4194 l. 19 s. ; pour les frais communs de l'assemblée : 884 l. 1 s. ; pour l'abonnement : 790 l. 7 s. Total : 19 613 l. 6 s.

C 312.—Registre grd in-fo'. 468 pages, papier; 8 pièces, papier.

1786-1788. — Décimes et Don gratuit. — « Rôle des décimes et autres impositions du diocèse de Saint-Flour » (1787). — L'évêque paie : décimes, 833 l. 6 s. 8 d. : don gratuit, 145 l. 16 s. 8 d. ; le chapitre cathédral : décimes, 689 l. 8 s. ; don gratuit, 120 l. 11 s. 6 d. ; le chapitre de Brioude, les dix demi-chanoines, les deux bas chœurs et l'école de Brioude : décimes, 2290 l. 17 s. 8 d. ; don gratuit, 400 l. 18 s. 1 d. ; l'abbé d'Aurillac : décimes, 1200 l. ; don gratuit, 1210 l. ; la communauté des prêtres : décimes, 660 l. ; don gratuit, 115 l. 10 s. ; etc. — Ci-joint réclamations du S[r] Finatery, prêtre, auditeur du Cardinal de Rohan, pourvu du prieuré de Domeyrat, archiprêtré de Brioude, au sujet de la cote des décimes dudit prieuré (1786-88).

C 313. — Cahier in-8, 105 f°° papier ; 1 pièce papier.

1766-1772. — Don gratuit. — « Procès-verbal et état des registres et carnets déposés à l'Election générale du Haut-Auvergne à Aurillac par les régisseurs du don gratuit extraordinaire imposé sur les denrées qui se consomment dans ladite ville d'Aurillac » (1766). — « Rôle et répartition du don gratuit extraordinaire ordonné et imposé l'année 1772 sur tous les habitants et autres contribuables de la paroisse du Vigan, élection de Mauriac » : 53 l. 18 s.

C 314.— Cahier incomplet ; 6 f°° papier.

1775. — Droits de mutation. — « Ensaisinement de déclarations de vente, héritages de différents biens de la paroisse de Murat. Pour un bien d'une valeur de 800 livres, on paie 3 l. ; 1348 l., on paie 6 l. etc.

C 315. — (Liasse). — 74 pièces, papier ; 1 imp. ; 2 pièces, parchemin.

1764-1786. — Décharges et Réimpositions — Requêtes en décharge d'impositions présentées à l'intendant par les habitants de Reilhac, Crandelles et Vézac « disant que dans la consternation où les jette le malheur de l'inégalité des tailles, ils viennent chercher du recours auprès de votre grandeur. Si cette ressource leur manquait, la vue de leur misère les jetterait dans le désespoir et les forcerait d'abandonner leurs héritages ; il n'y a déjà que trop de laboureurs qui les ont quittés dans l'impossibilité où ils se

sont trouvés de fournir aux impôts dont une injuste répartition les accable » (1769-78). — Délibératoire des habitants de la paroisse de Mailhat, élection d'Issoire concernant le seigneur et la dame Combarel, héritiers de feu Cellin, et les demandes de réimpositions adressées à l'intendant contre ladite paroisse (1777) — Requête en décharge de Pierre Delrieux, avocat en Parlement, habitant de la ville d'Aurillac (1764-66). — en réimposition de Charles Delhomne contre les habitants de la paroisse de Sauvat (1783). — En décharge du comte de Fabrègues (1785). — En réimposition de Joseph Déjou, avocat en Parlement, habitant de la ville d'Aurillac, contre le corps commun de ladite ville (1786). — En décharge de Jean Chassagny, invalide (1778). — Demande d'annulation de réimposition des habitants de Cezens, d'Allanche, Marcenat — Demande de réimposition de Jean Fabre, contre la paroisse de Marcenat ; de Jacques Durand contre la paroisse de Salers ; de Martin de Chavaroche, écuyer, contre la paroisse de Saint-Hippolyte, etc. (1786).

C 316 (Liasse).— 319 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1758-1798. — Réimpositions. — Réimpositions des paroisses des élections d'Aurillac, Saint-Flour et Mauriac (1775-1786). — Demande de réimposition par le chapitre collégial Notre-Dame de Saint-Flour d'une somme de 939 l. contre la paroisse de St-Gérons (1778-83). — Réimposition extraordinaire sur les habitants de Valuéjols pour le remboursement de la somme de 2393 l. 16 s., montant des frais d'un procès que leur communauté a perdu contre le marquis de Miramont au sujet des droits d'usage et de chauffage qu'elle réclamait dans les bois de Grandval (1758-1798).

Cadastre

C 317.— Registre in-folio, de 548 f°ˢ papier.

1769. — Cadastre général de la paroisse de Vic. — Commissaire dudit cadastre, M. de Cambefort, écuyer, Sʳ de Mazic et procureur du roi en l'élection générale d'Aurillac. Syndic général, M. Jean Revel, procureur.

C 318.— 3 registres in-fol. de 126, 147 et 450 f°ˢ papier ; 1 plan.

1748-1774. — Arpentement de la paroisse de Brageac par Mᵉ Antoine Faucher, notaire royal et expert, habitant du bourg d'Anglards (1771-74). — Plan de la paroisse de Brageac. — Arpentement de la paroisse de Montsalvy par Mᵉ François Boisson, notaire royal et expert du lieu et paroisse de Marcolès (1759). — Arpentement ; manque le début de la paroisse de Parlan (1748).

C 319. — 3 registres in-fol. de 500, 350 et 493 f°ˢ papier.

1739-1750. — Arpentement de la paroisse de Reilhac par Raymond Malaprade, expert du lieu d'Ayrens (1742). — De la paroisse de Roussy par Mᵉ Pierre Rocher notaire et expert du village de Montau. paroisse de Carlat (1739). — de la paroisse de Vézac (1750).

Travaux Publics.

C 320 (Liasse).— 6 pièces, papier.

1772. — Routes. — Projets de lettres de M. de Chazerat, intendant d'Auvergne, à M. Trudaine, à M Terray, contrôleur général des finances, à l'évêque de Rodez, au sujet de l'achèvement de la grande route de Paris à Montpellier par Clermont. C'est « la première route achevée et la plus intéressante à la province, qui lui est le plus inutile. Du Mazet, qui est le dernier village du Gévaudan sur la frontière du Rouergue, jusqu'à Millau, il y a sept lieues sur le Rouergue où le chemin n'est point fait. Ce petit intervalle qui n'est praticable que pour les gens à cheval ne permet le transport des marchandises qu'à dos de mulet. Tous les voyageurs qui vont en voiture, toute marchandise destinée pour Paris, partant de Montpellier et du Bas Languedoc, passent par Lyon et viennent reprendre la route à Moulins. La province d'Auvergne se trouve ainsi privée du passage des voyageurs et du commerce qui devraient naturellement l'indemniser du sacrifice qu'elle fait de son terrain, du travail des corvées depuis près de 30 ans que cette route est parachevée ». — Réponses favorables de MM. Trudaine et Terray. — Réponse de l'évêque de Rodez : « Le chemin est d'assez longue haleine et d'ailleurs il éprouve depuis longtemps les plus grandes contradictions. Mais cette route n'est d'aucune utilité pour le Haut-Languedoc, non plus que pour la majeure partie du Rouergue et de la Haute Auvergne. Pour remplir les objets d'utilité que vous vous proposez, il faut nécessairement faire un chemin dans votre généralité depuis Saint-Flour jusqu'à Lacam

où commence le Rouergue. Alors St-Flour et Rodez pourront devenir la route la plus belle et la p'us courte de Paris à Toulouse ». — Nouvelle lettre de M. de Chazerat à M. Trudaine sur le même sujet : « Les commerçants du Languedoc et de l'Auvergne réunis à Clermont lors des foires ne cessent de me faire des représentations... J'apprends dans le moment que les Etats de Languedoc se disposent à vous faire des instances pour la confection de ce chemin ».

C 321. (Liasse).— 40 pièces, papier.

1737-1786. — Routes. — Route d'Aurillac au Rouergue et au Languedoc par Montsalvy. — Procès-verbal de la vérification des chemins pour la communication des provinces du Languedoc et d'Auvergne, par Jean de Clapiès, « de la société royale des sciences, directeur des travaux publics dans la province de Languedoc » (1737). — Délibération, avec lettre d'envoi à M. de Monthyon, intendant, des échevins et notables d'Aurillac, tendant à ce que le projet du Sr Jobard, faisant passer la route d'Aurillac au Rouergue par Montsalvy soit préfère au tracé par Maurs du Sr Laroche (1768). — Réclamation du baron d'Aurillac auprès de l'intendant au sujet des dommages causés aux habitants d'Arpajon et de Prunet par la construction de la route : « Ces misérables paysans ont été écrasés, entre autres le nommé Bonhoure, du village des Granges, qui a eu son bien traversé trois fois ». La même lettre annonce que les échevins d'Aurillac ont refusé de payer au St Delpuech, dit Bourbon, aubergiste, les dépenses faites par « les onzards d'Estérasi » (1769). — Correspondance des échevins d'Aurillac avec l'intendant au sujet de la démarche faite par la ville d'Entraygues auprès de celle d'Aurillac touchant l'envoi de députés auprès de l'administration provinciale de la Haute-Guyenne pour la continuation de la route d'Auvergne en Languedoc par le Rouergue. Refus de l'intendant d'autoriser cette démarche à cause des dépenses. « Je ne pense point que la présence de vos députés donne plus d'influence au mérite de vos représentations » (1786). — Note sur la route d'Aurillac au Rouergue par Montsalvy qui mesure 16.384 toises jusqu'aux limites de l'Auvergne. « Cet embranchement traverse un pays montueux et d'un accès difficile, néanmoins fertile dans ses productions, ce qui le rend intéressant pour le commerce des deux provinces » (1784). — Devis des réparations urgentes à faire avec les fonds de charité sur la route d'Aurillac à Montsalvy : 2901 l. 11 s. 1 d. (1776). — Devis pour la reconstruction de plusieurs ponts provisionnels sur la communication d'Aurillac du Rouergue par Montsalvy, détruits par l'inondation de l'hiver de 1784 : pont de Prunet, de 24 pieds de long sur 6 d'ouverture ; pont de Contournet, de 24 pieds de long sur 2 d'ouverture ; pont des Granges, de 24 pieds de long sur 12 d'ouverture. — Adjudicataire, Pierre Raimbaux pour 800 l. (1784).

C 322. — Cahier de 54 f^s papier.

1776. — Routes. — Devis et détail des ouvrages à faire pour l'entretien de la route de Clermont-Ferrand au Gévaudan par Saint-Flour, depuis le point d'embranchement à Lempdes jusqu'aux limites de la généralité. — La route a 35.165 toises de longueur. Le coût des ouvrages monte à 19.410 l. 9 s. 11 d. «Vu la modicité des fonds qui pourront être accordés à la province pour cette année, les ouvrages détaillés au présent devis, quoique très nécessaires, seront réduits à moitié et la somme de 19.440 l. 9 s. 11 d. à celle de 9.720 l. 5 s. (1776).

C 323. (Liasse). — 9 pièces, papier.

1770-1779. — Routes. — Lettres de Mme de Naucaze, de M. de Tournemire à l'intendant sur la nécessité de réparer le chemin de Salers à Saint-Martin-Valmeroux (1770-71). — Correspondance de l'intendant, Turgot, intendant du Limousin, de Vixouse sur diverses réparations à faire à la route de Clermont à Aurillac, principalement aux environs de Bort, ville qui fait partie du Limousin (1770-1779).

C 324. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1776-1784. — Routes. — Devis des réparations urgentes à faire avec les fonds de charité sur la route d'Aurillac à Tulle par Montvert (1776). — Devis des ouvrages à faire pour la construction de plusieurs ponts provisionnels et rétablissement de quelques cassis sur la route d'Aurillac à Maurs, détruits ou endommagés par l'inondation de l'hiver 1784 : pont de Chartres, de 24 pieds de long sur 4 d'ouverture ; pont de l'Ascole, de 24 pieds de long sur 5 d'ouverture ; pont de la Rigoly, de 24 pieds de long sur 4 d'ouverture ; pont de la Placette, de 24 pieds de long sur 6 d'ouverture ; pont de St-Mamet, de 24 pieds de long

sur 3 d'ouverture ; pont de Lascanne. de 24 pieds de long sur 3 d'ouverture : pont aux Approches, de 21 pieds de long sur 12 d'ouverture. — Adjudicataire, le Sr Raimbaux pour 2070 l. (1784).

C 325. (Liasse).— 58 pièces, papier.

1766-1784. — Routes. — Délibératoire des habitants de Mauriac tendant à l'homologation d'un autre du 8 octobre 1758, par lequel ils sont d'avis que le chemin projeté de Mauriac au Limousin par Salers et Pleaux soit exécuté (30 sept 1766) — Lettre de M. de Tournemire, subdélégué, à l'intendant : « L'exécution de la route a été suspendue par les plaintes des particuliers. M. Jobart se trouve sur les lieux pour cette opération, qui, quoique faite avec autant de réflexion que de connaissance, ne vous dispensera pas de recevoir des plaintes du particulier endommagé ou qui craint de l'être ». — Lettre des échevins de Mauriac priant l'intendant de n'écouter aucune plainte particulière à ce sujet. — Délibératoire des habitants de Pleaux demandant que ce chemin passe par leur ville. — Autres délibératoires des habitants de Saint-Julien-aux-Bois, de Moussages, de Sauvat, d'Auzers, de Trizac, de Saignes, de Mallet, demandant l'exécution de cette route (1768). — Devis pour la reconstruction de plusieurs cassis de la route de Mauriac au Limousin par Pleaux détruits par l'inondation de l'hiver 1784. — Adjudicataire, le Sr Raimbaux pour 630 l. (1784).

C 326. (Liasse.)—258 pièces, papier ; 1 plan.

1768-1787. — Routes. — Route d'Aurillac à St-Flour par Vic et Murat. — Observations, avec plan, sur le projet de la nouvelle entrée d'Aurillac du côté de Saint-Flour (1769).—Plaintes des dominicaines de Murat au sujet de cette route : « Il parait que l'on affecte de s'éloigner de l'ancien plan, uniquement pour ménager certains héritages qui appartiennent aux proches parents et amis du Sr Ruynes qui est chargé de la direction des chemins, en sorte que les dames religieuses sont maltraitées de tous côtés par le plan nouveau, en conséquence duquel on traverse d'un bout à l'autre un grand pré à elles appartenant » (1768-69). — Plaintes des religieuses de la Visitation d'Aurillac, et de Mme de Palat de Monreisse au sujet du tracé de la route (1771). — Arrêt du Conseil d'Etat du roi ordonnant la démolition d'une maison et l'ouverture de deux jardins pour la nouvelle route (1778). — Réclamations diverses. — Estimation des maisons. — Le parti qui s'oppose à l'ouverture de la route de Saint Flour, dont MM. Guittard et Rampon sont les chefs, profite chaque jour de la lenteur de l'exécution de l'arrêt du conseil, qui a ordonné la démolition de la maison occupée par ce dernier » (1780). — Emprisonnement du Sr Ternat, accusé d'avoir excité les gens de la corvée à cesser leur travail (1779-80). — Détail des ouvrages à faire pour l'entretien de la route depuis St-Flour jusqu'à Vic : 6901 l. 6 s. (1776) — Devis des escarpements entre le bourg de Roffiac et celui de Thiézac (1779) — Devis des escarpements de rochers entre le rocher de Massy et le pont de la Font-de Cère (1781). Devis de divers ouvrages à faire sur cette route (1786-87).

C 327. (Liasse). — 119 pièces, papier ; 1 plan.

1768-1784. — Routes. — Route d'Aurillac à Maurs par Saint-Mamet. — Mémoire servant à établir l'utilité d'un chemin royal d'Aurillac à Montpellier. — Mémoire des habitants de Maurs et d'Aurillac tendant à ce que le tracé du Sr Jobard soit exécuté, et celui du Sr Laroche abandonné. — Divers mémoires sur le toisement et les corrections à faire au tracé. — Devis des ouvrages à faire pour la reconstruction de plusieurs ponts provisionnels sur la route d'Aurillac à Maurs détruits par l'inondation de l'hiver de 1784. — Adjudicataire, le Sr Raimbaux pour 2070 l. — Correspondance entre l'intendant et MM. de la Millière, de Cotte, Peyronencq de St-Chamaran, Cavaignac, échevin de Maurs, Pitot, Douvrier, de Viscouze, relative à cette route. — Minutes des réponses de l'intendant.

C 328. (Liasse). — 35 pièces, papier.

1752-1772. — Routes. — Route d'Aurillac à Saint-Simon et à Mandailles. — Ordonnance de M. de Moras, intendant, qui ordonne la réparation et l'élargissement de cette route. D'Aurillac à Lascelles, elle doit être élargie de 12 pieds ; de Lascelles à Mandailles, de 8 à 9 pieds. Les paroisses de Lascelles, St-Cirgues, Mandailles et le village de Limanhe contribueraient par corvée à ces réparations (1752). — Avis de M. de Vixouse, subdélégué, sur l'urgence de cette route (1761). — Requête des habitants de Saint-Simon sur sa nécessité (1762). — Copie de l'ordon-

nance de M. de Ballainvilliers, intendant, sur les réparations à faire au chemin qui va du faubourg du Buis à St-Simon (1762) — Devis des réparations. Il convient de lever une imposition de 800 l. tant pour frais qu'indemnités aux propriétaires (1768). — Lettre de l'évêque de Troyes à l'intendant en faveur de Mme de Fontanges, sa nièce, pour l'établissement du chemin de Velzic à Aurillac (1768). — Requête de M. de Fabrègues pour qu'on vérifie l'état du chemin (1772).

C 329. (Liasse). — 26 pièces, papier.

1766-1773. — Routes. — Route d'Aurillac à Laroquebrou. — Requête des habitants de Laroquebrou. — Registre des habitants de Laroquebrou tendant à ce que les avenues de cette ville jusqu'à Aurillac soient réparées et que les corvées nécessaires soient incessamment prescrites aux paroisses intéressées (1766). — Diverses délibérations des paroisses de Siran, St-Saury, St-Gérons, St-Etienne Cantalès, Espinadel, Nieudan, et St-Victor, refusant de contribuer en rien à ces réparations (1769). — Devis des dépenses à faire montant à 500 l. — Délibératoire des habitants de Laroquebrou tendant à faire réparer les routes d'Aurillac et de Saint-Céré (1769-73).

C 330. (Liasse).— 3 pièces, papier.

1780. — Routes. — Toisé général des différentes parties de pavés du département d'Aurillac tant sur la route de Mauriac à Aurillac que sur celle d'Aurillac à Montvert. — Devis des ouvrages à faire au département d'Aurillac pendant l'espace de six années, tant pour l'entretien des pavés à relever à bout que pour les réparations les plus urgentes aux ponts, ponceaux, etc.

C 331. (Liasse).— 10 pièces, papier.

1754-1758. — Routes. — Route d'Aurillac à Salers. — Etat des évaluations de terrains pris pour l'alignement de la grande route de Salers à Aurillac. — Total : 814 l. 10 s. — « Quoiqu'il paraisse par le préambule du présent état que le nouveau chemin de Salers est ouvert jusqu'à la grande route d'Aurillac, il est cependant vrai qu'il reste encore un petit alignement à faire, qui n'a été négligé que par rapport au mauvais temps ».

C 332. (Liasse).— 15 pièces, papier.

1775-1787. — Routes. — Route de Saint-Flour au Rouergue. — Lettre de l'intendant à M. Trudaine : « Le chemin de St-Flour à Lacam par Chaudesaigues est intéressant pour l'Auvergne et le Rouergue, mais on ne peut pas convenir que cette route soit la plus nécessaire et la plus courte pour la communication de Toulouse avec Paris » (1775). — Devis pour la construction et établissement d'un bac sur la rivière de Truyère aux environs du village de Lanneau. — Adjudicataire, le Sr Raimbaux pour 1632 l. (1783). — Devis des ouvrages à faire pour un pont de 30 pieds d'ouverture à construire sur la rivière de Truyère (1787).

C 333. (Liasse). — 24 pièces, papier.

1756-1769. — Routes. — Chemin du faubourg de Saint-Flour. — Mémoire sur les travaux à exécuter pour rendre praticable la route qui monte du faubourg à la ville (1756). — Etat des paroisses pour lesquelles l'ouverture de ce chemin est d'une grande utilité (1766). — Etat des paroisses qui doivent fournir les manœuvres et voitures nécessaires pour la réparation de ce chemin (1766). — Supplique des maire, échevins et notables de Saint-Flour, « disant que la ville n'ayant que deux entrées presque impraticables pour les carosses, chaises et charettes » ils firent une délibération pour qu'on fit une nouvelle porte, et que l'évêque, M de Ribeyre, fit les frais de cette porte ; à cette fin, ils prient l'intendant d'ordonner que chaque paire de bœufs des paroisses intéressées porte un char de pierre (1767).

C 334. (Liasse).— 15 pièces, papier.

1778-1779. — Routes. — Route de Murat à Massiac. — Mémoire présenté par les villes de Murat, Aurillac, Vic et Montsalvy, concernant la continuation des routes de la Haute Auvergne dans le Languedoc et le Limousin et la construction d'une nouvelle branche de Murat à Massiac, signé par les officiers municipaux de ces villes (1779). — Délibératoire des habitants de Massiac portant arrêté de faire reconstruire le pont de bois sur la rivière d'Alagnon, tombé par vétusté. La communication que procure ce pont est trop indispensable pour ne pas en demander le rétablissement. — Avis favorable du subdélégué. — Ordonnance de l'intendant à ce sujet (1778).

— Correspondance avec l'intendant de MM. de Cotte, Verdier, maire d'Aurillac ; Ruynes, subdélégué de Murat (1778-79).

C 335. (Liasse). — 19 pièces, papier.

1766-1783. — Routes. — Avenues de la ville de Murat. — Délibération du corps de ville de Murat tendant à ce que la route d'Aurillac à Saint-Flour passe dans les fossés de la ville et ensuite dans la grande rue du Faubourg (1766). — Réponse du Sr Ruynes, maire, en réponse à la requête présentée par les religieuses de Murat, dans laquelle elles demandent une indemnité de 1200 livres pour un tort imaginaire fait à leur propriété : « Elles allèguent les services qu'elles ont rendus et rendent encore au public dans l'instruction de la jeunesse. Qui croirait que ces services si vantés se réduisent à recevoir chez elles une quinzaine de jeunes paysannes en qualité d'écolières, depuis le mois d'octobre jusqu'au mois d'avril qu'elles en sortent pour aller vaquer aux travaux de la campagne ? » (1768). — Requête de la paroisse de Sainte-Anastasie pour réparation de chemins (1770). — Correspondance avec l'intendant de MM. Pitot, ingénieur, Ruynes et Duclos au sujet de l'alignement de l'avenue de la ville de Murat (1783).

C. 336 (Liasse).— 45 pièces, papier.

1781-1786. — Ponts. — Construction d'un pont sur la Jordanne, à la sortie de la ville d'Aurillac, pour faciliter la communication avec la ville de Saint-Flour. — Lettre de M. de La Millière à l'intendant : « Les officiers municipaux de la ville d'Aurillac demandent avec insistance que pour faire jouir le public des routes d'Aurillac à St-Flour et à Chaudesaigues, il soit construit un pont sur la Jordanne et que si les fonds ne permettent pas quant à présent de l'établir en pierre, il le soit en bois ». — Memoire en réponse à une lettre des officiers municipaux d'Aurillac sur ce pont. — Avis favorable de l'intendant (1781). — Correspondance de MM. Lanet, de Vixouze, Gagneur, Lacarrière de La Tour, Claux et Crozet, relative au projet et à la dépense d'un pont provisoire ; à l'acceptation des bois de construction offerts gratuitement par divers particuliers ; à l'attribution à ce travail d'une somme de 800 l. à prendre sur les fonds de charité anciens (1783). — Devis des ouvrages. — Adjudicataire, le Sr Raimbaux pour la somme de 4.000 l. (1785).

C 337. (Liasse). — 13 pièces, papier.

1778-1784. — Ponts. — Réparations au pont du Buis, à Aurillac. — Supplique des habitants à l'intendant pour qu'il homologue le devis des réparations, montant à la somme de 1334 l. 14 s. — Procès-verbal d'adjudication des travaux à Loussert pour 1206 l.—Correspondance avec l'intendant de MM. Pitot, ingénieur, Gagneur et de Vixouze, sur l'opposition de quelques habitants demandant que le pont soit réparé en pierres de taille (1783 84).— Devis instructif d'un ponceau à construire sur un ravin près du domaine du Barrat, sur la route d'Aurillac à Saint-Flour, montant à la somme de 797 l. 9 s. 4 d. (1778).

C 338. (Liasse).—1 cahier, 25 fol. papier; 13 pièces, papier.

1774-1775. — Ponts. — Reconstruction du pont de Polminhac. — Délibératoire des habitants de Polminhac tendant à faire reconstruire un pont de bois qui sert de communication aux deux parties de la paroisse partagée par la rivière de Cère. — Devis estimatif par lequel les réparations sont portées à 286 l. — Avis favorable du subdélégué (1774). — Bail à rabais des réparations, adjugées au nommé Bénech pour la somme de 249 l. 10 s. — Rôle et répartition faite sur tous les habitants et autres contribuables de l'imposition de 295 l. 10 s. 8 d. ordonnée par l'intendant pour la réparation du pont (1775).

C 339. (Liasse). — 7 pièces, papier.

1783-1784. — Ponts. — Devis des réparations à faire au pont de Drugeac sur la route de Clermont à Aurillac. — Adjudicataire, Pierre Raimbaux pour 1400 l. — Devis des réparations à faire au pont de Saint Martin-Valmeroux, anciennement construit sur la route de Clermont à Aurillac. — Adjudicataire, le Sr Raimbaux pour 2266 l. (1783). — Devis des ouvrages et réparations à faire pendant l'année 1784 à divers ponts et arceaux construits dans le département d'Aurillac (1784).

C 340. (Liasse). — 12 pièces, papier.

1787-88. — Ponts. — Devis des ouvrages pour la réparation du pont de Babory, près Blesle (1787).— Devis des ouvrages à faire pour un pont de 36 pieds d'ouverture sur la rivière de Brezons, proche le village de La Vergnette, chemin de Saint-Flour au Mur-de-Barrès. — Devis des ouvrages pour la reconstruction du mur de quai de la rivière de

Jordanne, près le nouveau pont d'Aurillac. — Devis des ouvrages pour le rétablissement des deux ponts provisionnels sur la route de Saint-Flour à Aurillac. — Devis des ouvrages pour la réparation du pont de Notre-Dame sur la rivière d'Alagnon, route de Saint-Flour à Aurillac. — Devis des ouvrages pour escarpement des rochers au pas de Compaing route de St-Flour à Aurillac.

C 341. (Liasse). — 12 pièces, papier.

1771-1784. — Ponts. — Réparation du pont de Mazerolles près Mauriac. — Lettre de l'ingénieur en chef à l'intendant le priant de donner des ordres pour que M. de Tournemire, subdélégué, fasse transporter les matériaux nécessaires pour la réparation de ce pont (1771). — Reconstruction du pont d'Embort sur la rivière de La Rhue qui sépare la Haute et Basse-Auvergne. — Délibération des habitants de la paroisse de Champs, reconnaissant que, depuis que ce pont a été détruit, ils souffrent un préjudice considérable. M. de St-Etienne, la dame abbesse de Lavassin et les entrepreneurs de l'exploitation du bois des Gardes, offrent de fournir les bois et de payer les ouvriers. Quant aux habitants, ils offrent de porter les matériaux nécessaires (1771). — Requête des paroisses de Brageac, Chaussenac et Tourniac pour la reconstruction du pont de bois sur l'Auze, dans le chemin de Brageac à Mauriac, qui s'écroula en 1774, et moitié du pont de pierre sur la même rivière, au chemin de Chaussenac à Mauriac, qui s'est écroulé l'hiver de 1776 (1777). — Réparations au pont de Saint-Martin-Valmeroux. — Correspondance de MM. Pitot, La Millière, à ce sujet (1784).

C 342. (Liasse). — 21 pièces, papier ; 1 plan.

1781-1787. — Ponts. — Construction et réparation des ponts et ponceaux de l'élection de Saint-Flour — Devis des ouvrages à faire pendant l'espace de six ans. — Adjudication et cautionnement des ouvrages à faire aux ponts de Chadeleux, St-Germain-Lembron, de Vindèze, de St-Flour, de Massiac. — Plan, coupe et élévation du pont de Vindèze. — (1781-83) — Devis des ouvrages à faire pour quatorze cassis à construire sur différentes routes du département de Saint-Flour. — Devis des ouvrages pour le pont de Garabit sur la Truyère — Réparations à ce même pont (1786). — Détail estimatif des ouvrages projetés pour l'entretien réparations et confection des chaussées sur les différentes routes de la généralité (1787).

C 343. (Liasse). — Cahier in-fol. 8 fol. papier ; 1 pièce, papier.

1787-1790. — Extraits des états du roi expédiés au département des Ponts et chaussées pour les ouvrages d'art de la province d'Auvergne à faire exécuter en 1788, 1789 et suivantes. — Extrait pour communication de l'avant-projet de l'état du roi proposé à compter de l'exercice (1790).

C 344. (Liasse). — 199 pièces, papier.

1779 1778. — Corvées. — Abonnements de corvées des paroisses d'Arpajon : 1400 l. — Ayrens : 500 l. — Cassaniouze : 400 l. — Calvinet : 100 l. — Carlat : 700 l. 4 s. 9 d. — Cros-de-Montvert : 150 l. — Fournoulès : 110 l. 1 s. — La Capelle-Viescamps : 228 l. — Leinhac : 700 l. — Montmurat : 180 l. — Montvert : 140 l. — Mourjou : 550 l. — Naucelles : 246 l.— Nieudan : 200 l. 4 s.— Roufflac : 384 l. 5 s. 6 d. — Roussy : 386 l. — Saint-Constant : 500 l. 1 s. — Saint Victor : 200 l. — Saint-Etienne-Cantalès : 90 l. — Saint-Etienne-de-Maurs : 500 l. — Saint-Gérons : 300 l. — Saint-Paul-des-Landes : 260 l. — Saint-Santin-Cantalès : 919 l. 18 s. 6 d. — Saint-Santin-de-Maurs : 477 l. 11 s. 6 d. — Saint-Saury : 354 l. 16 s. — Saint-Simon : 607 l. 10 s. — Siran : 500 l. 1 s. — Teissières-de-Cornet : 132 l. 15 s.—Le Trioulou : 179 l. 18 s. 6 d.— Vieillevie : 300 l. 14 s. 6 d. (1782-1783). — Impositions sur les défaillants aux corvées de l'Election d'Aurillac : 6561 l. 15 s. (1779).

C 345. (Liasse). — 94 pièces, papier.

1777-1778. — Corvées. — Abonnements de corvées des paroisses de Boisset : 799 l. 18 s. — Calvinet : 123 l. (1777). — Cassaniouze : 399 l. 17 s. (1785) ; 495 l. (1786).— Fournoulès : 103 l. 10 s. — Leinhac : 711 l. — Maurs : 810 l. — Montmurat : 160 l. (1785) ; 153 l. (1786). — Mourjou : 499 l. 14 s. (1785) ; 417 l. 10 s. (1787). — Saint-Constans : 400 l. — Saint-Etienne-de-Maurs : 642 l. — Saint-Paul-des-Landes : 260 l. — Saint-Santin-de-Maurs : 312 l. — Le Trioulou : 130 l. (1785-86).

C 346. (Liasse). — 177 pièces, papier.

1780-1784. — Corvées. — Adjudications de corvées. — Rôles rendus exécutoires et répartition

des sommes imposées, suivant les ordonnances de l'intendant, sur les défaillants aux corvées des paroisses de l'élection d'Aurillac. — Aurillac : 289 l. 3 s. — Giou-de-Mamou : 99 l. — Girgols : 90 l. 15 s. — Jou-sous-Monjou : 35 l. (1781); 54 l. (1783). — Junhac : 350 l. — Labesserette : 200 l. — La Capelle-en-Vézie : 50 l. — Lascel'es : 531 l. 15 s. — Leucamp : 171 l. — Mandailles : 69 l. 10 s. — Marmanhac : 90 l. — Maurs : 597 l. 15 s. — Parlan : 238 l. 12 s. — Polminhac : 162 l. 5 s. — Prunet : 519 l. 10 s. — Quézac : 111 l. — Raulhac : 450 l. — Reilhac : 271 l. 10 s. — Roumégoux : 57 l. — Saint-Cernin : 277 l. 10 s. — Saint-Clément : 70 l. 8 s. — Saint-Constans : 185 l. 10 s. — Saint-Illide : 174 l. 10 s. — Saint-Julien-de-Toursac : 136 l. — Saint-Martin : 74 l. — Saint-Santin-de-Maurs : 477 l. — Saint-Simon : 176 l. 5 s. — Sansac-Veinazès : 220 l. — Thiézac : 132 l. — Tournemire : 68 l. 5 s. — Vézac : 290 l. — Vic : 104 l.

C 347. (Liasse). — 249 pièces, papier.

1782-1786. — Corvées. — Adjudications de corvées. — Rôle des sommes imposées sur les défaillants aux corvées des paroisses de l'Election d'Aurillac. — Arnac : 160 l. — Arpajon : 354 l. 10 s. (1784) ; 118 l. (1785). — Aurillac : 171 l. — Banlieue d'Aurillac : 1300 l. 1 s. 3 d. (1782-1783).— Badaillac : 180 l. 15 s. — Cayrols : 87 l. (1783) ; 35 l. 10 s. (1785). — Junhac : 190 l. — Ladinhac : 77 l. 10 s. — Laroquebrou : 399 l. — Marcolès : 553 l.— Maurs : 176 l. — Montmurat : 74 l. 10 s. — Montsalvy : 140 l. — Paillerols : 29 l. — Parlan : 169 l. 14 s. 2 d. — Pers : 17 l. 5 s. — Quézac : 63 l. — Roumégoux : 82 l. 15 s. — Ronesque : 168 l. — Rouziers : 31 l.— Saint-Mamet : 136 l. (1784); 59 l. 10 s. (1785). — Saint-Simon : 127 l. 10 s. — Sansac-Veinazès : 104 l. 15 s. (1784) ; 25 l. (1785) — Senezergues : 77 l. 10 s. — Vieillevie : 54 l. 15 s.— Vitrac : 221 l. 5 s. — Yolet : 36 l. — Ytrac : 193 l. 10 s. — Certificats des ingénieurs constatant les travaux faits.

C 348. (Liasse). — 103 pièces, papier.

1785-1787. — Corvées. — Adjudications des tâches en reste aux nommés Desprats, Redon et Rames. — Rôle des sommes imposées sur les défaillants aux corvées des paroisses de l'Election d'Aurillac. — Arpajon : 1112 l. — Banlieue d'Aurillac : 144 l. — Boisset : 576 l. 10 s. — Carlat : 105 l. 5 s. — Cros-de-Montvert : 216 l. 10 s. — Glénat : 133 l. 15 s.— Junhac : 171 l. — Labesserette : 253 l. 10 s. — Ladinhac : 345 l. — Leucamp : 291 l. — Marcolès : 224 l. — Montsalvy : 179 l. 5 s. — Omps : 169 l. Paillerols : 145 l. 10 s. — Roannes : 190 l. 10 s. — Saint-Constans : 804 l. — Saint-Mamet : 227 l. 10 s. — Saint-Santin-de-Maurs : 313 l. 10 s. — La Salvetat : 58 l. 15 s. — Vézac : 72 l.

C 349. (Liasse). — 21 pièces, papier.

1770-1774. — Corvées. — Demandes en décharge de corvées par les paroisses de Crandelles, Montamat ; le S[r] Barc, laboureur de St-Sulpice, paroisse de Maurs (1773-74). — Correspondance de MM. Douvrier, Pagès de Vixouze avec l'intendant : « Je ne pense pas que nous puissions attendre à tirer un grand ouvrage de la campagne ce printemps à cause de la grande misère qu'il y a dans le pays. La plupart des communautés pourra à peine fournir la moitié des corvées habituelles » (1770). — « Les paroisses qui avaient refusé de se rendre sur la route de Maurs pour y travailler sont : St-Etienne de-Maurs, Saint-Santin-de Maurs, Montmurat, prétextant la misère extrême où elles sont » (1770).

C 350. (Liasse). – 22 pièces, papier.

1775-1785. — Corvées. — Procès-verbal par lequel les piqueurs chargés de la nouvelle route d'Aurillac disent avoir été insultés par Antoine Sérieys, fermier du domaine de Lacombe. — Ordonnance de l'intendant condamnant le S[r] Sérieys à être enfermé 3 jours dans la prison de Maurs (1773). — Ordre d'emprisonner et emprisonnement des nommés Marmanhac, adjudicataire des tâches de corvées, et Pierrot, valet de ville, pour avoir fait contribuer, sans y être autorisés, un coutelier d'Aurillac (1785).

C 351. (Liasse). — 118 pièces, papier.

1779-1783. — Corvées. — Adjudications de corvées. — Rôles des sommes imposées sur les défaillants. — Arpajon : 603 l. — Aurillac : 204 l. 15 s. Boisset : 547 l. — Glénat : 93 l. — Maurs : 359 l. (1780) ; 75 l. 10 s. (1781). — Paillerols : 253 l. — Parlan : 210 l. (1780) ; 101 l. (1781). — Pers : 116 l. — Polminhac : 428 l. — Quézac : 130 l. — Reilhac : 153 l. — Roumégoux : 40 l. — Saint-Cirgues-

de Jordanne : 286 l. — Saint Simon : 217 l. 15 s. — Vézac : 179 l. — Vic : 130 l. 5 s. — Yolet : 336 l.

C 352. (Liasse). — 311 pièces, papier.

1787-1789. — Corvées. — Assiette et répartition de la somme de 41.663 l. que les collectes de l'élection d'Aurillac sont tenues de payer pour leur contribution aux travaux des routes pendant l'année présente, conformément aux ordonnances de M. de Chazerat, intendant. — Comptes des fonds de corvée rendus par Roust, receveur des finances (1787 89). — Paiement d'acomptes au sieur Desprat, adjudicataire pour ses travaux sur les routes d'Aurillac à Saint-Flour et sur celles du Rouergue, du Limousin et du Quercy (1787).

C 353. (Liasse). — 64 pièces, papier.

1780 1789. — Corvées. — Adjudications de corvées. — Rôles des sommes imposées sur les défaillants de l élection de Clermont : Le Bosbeleix : 126 l. 16 s. — Le Chambon : 24 l. — Champeix : 353 l. 18 s. — Champs : 295 l. — Compains : 162 l. 12 s. — Courgoul : 66 l. 8 s. — Cresses : 21 l. 8 s. — Cros : 60 l. — Grandeyrol : 32 l. 16 s. (1780-86). — Devis des ouvrages à faire et adjudication des tâches en reste. — Rôles de répartition des sommes qui doivent être fournies pour les travaux des routes, par les paroisses de l'élection de Clermont (1789). — Rôles des défaillants à la corvée de l'élection d'Issoire. — Chadebeuf : 157 l. 11 s. — Champagnac-le-Vieux : 154 l. — Flat : 118 l. 16 s. — Pardines : 37 l. 9 s. — Perrier : 115 l. 7 s. — Sauvagnat : 152 l. 4 s. — Solignac : 28 l. — Vodables : 12 l. 16 s. (1782-84).

C 354. (Liasse). — 69 pièces, papier.

1784-1785. — Corvées. — Recouvrement d'impositions sur les défaillants aux corvées de la ville et paroisse de Mauriac. — Requête des consuls à l'intendant, exposant qu'ils ne peuvent parvenir au recouvrement du rôle. — Procès-verbaux dressés par les sieurs Forestier, Veyssier et Broquin, huissiers aux tailles constatant le refus de divers habitants d'acquitter leur corvée et leur opposition à toute saisie exécution. — Requête des sieurs Offroy et Capelle, avocats, en opposition à une saisie-exécution. — Etat des brassiers corvéables — Ordre d'emprisonner le nommé Lavergne, syndic des chemins de la paroisse, pour défaut de paiement. — Correspondance de MM. de Calonne, La Millière, de Tournemire, Capelle, avec l'intendant.

C 355. (Liasse). — 305 pièces, papier.

1773 1788. — Corvées. — Supplément à l'état des sommes imposées sur les défaillants aux corvées de diverses collectes de l'élection de Mauriac (1779-1786). — Adjudication des tâches en reste. — Rôles des sommes imposées sur les défaillants aux corvées de l'élection de Mauriac. — Antignac et Vignonnet : 682 l. 17 s. — Drugeac : 197 l. — Méallet : 30 l. — Menet : 938 l. 15 s. — Pleaux : 58 l. — Salers : 399 l. — Salins : 114 l. (1784 87). — Rôles de répartition de la contribution que les communautés de l'élection de Mauriac doivent fournir pour les travaux des routes. — Rôles des payements des contributions (1788).

C 356. (Liasse). — 91 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1779-1780. — Corvées. — Mémoire adressé au roi par les habitants de Mauriac au sujet de l'adjudication des routes : « Depuis douze ans, ils font travailler à la confection du chemin qui conduit de Mauriac à Pleaux. L'inutilité de cette route, si elle n'est pas continuée dans le Limousin, les aurait déterminés à demander la suspension des travaux». — Opposition de la ville par voie d'appel au rôle arrêté par l'intendant — Arrêt du Conseil d'Etat qui déboute les habitants de Mauriac de leur opposition à l'exécution du rôle. — Etats des défaillants aux corvées. — Ordre donné par le roi de faire arrêter et mettre en prison pendant un mois le nommé Ginalhac, forgeron de Maurs, pour menaces faites au sieur Laborie, conducteur des corvées.

C 357. (Liasse). — 180 pièces, papier.

1771-1785. — Corvées. — Requêtes de divers particuliers de l'élection de Mauriac en décharge de corvées pour cause d'incendie, en exemption comme commis aux fermes générales, comme octogénaire, etc etc. (1771-73). — Adjudication de corvées. — Rôles des sommes imposées sur les défaillants aux corvées de l'élection de Mauriac : Ally : 1395 l. — Anglars : 143 l. — Auzers : 477 l. — Bassignac : 61 l. — Chalvignac : 97 l. — Chaussenac : 924 l. Fontanges : 290 l. — Moussages : 425 l. 4 s. 2 d.

Saint-Martin-Cantalès : 250 l. — Saint-Martin Valmeroux : 97 l. 10 s. — Saint-Vincent : 430 l. — Ydes : 65 l. 10 s. (1783 85).

C 358. (Liasse). — 211 pièces, papier.

1779-1788. — Corvées. — Adjudication de corvées. — Rôles des sommes imposées sur les défaillants aux corvées de l'élection de Mauriac. — Auzers : 459 l. 2 s. 4 d. — Barriac : 253 l. 14 s. — Brageac : 161 l. 19 s. — Le Falgoux : 390 l. — Fontanges : 397 l. 10 s. — Mauriac : 695 l. 13 s. — Moussages : 420 l. — Pleaux : 500 l. — Saint Chamant : 347 l. 18 s. — Sainte Eulalie : 247 l. 10 s. — Saint Vincent : 535 l. — Salers : 353 l. 18 s. — Sourniac : 260 l. 13 s. — Trizac : 1371 l. 7 s. (1779-83). — Rôles de répartition de la contribution de diverses communautés de l'élection de Mauriac pour les travaux des routes (1788).

C 359. (Liasse). — 113 pièces, papier ; 16 cahiers in-fol. papier.

1770-1773. — Corvées. — Abonnement de corvées. — Requêtes en homologation des délibératoires des paroisses d'Anglars, Auzers, Champagnac, Chastel-Marlhac, Fontanges, Madic, Marchal, Menet, Moussages, Pleaux, Saint-Vincent, Trémouille et Trizac, portant adjudication à divers pour l'entretien des chemins à la charge des communautés. — Rôles par paroisse des sommes qui doivent servir au paiement de l'abonnement. — Certificats de l'Ingénieur constatant le travail fini. — Correspondance du subdélégué avec l'intendant.

C 360. (Liasse). — 17 pièces, papier.

1781-1785. — Corvées. — Adjudication des tâches en reste. — Rôles et répartition des sommes imposées sur les défaillants aux corvées de l'élection de Riom. — Celles : 9 l. — Fagots-Marnat : 4 l. 15 s. — Riom : 192 l. 15 s. — Saint-Hippolyte : 33 l. 3 s. — Saint-Avit : 56 l. — Correspondance de M. Touttée, subdélégué, avec l'intendant.

C 361. (Liasse). — 89 pièces, papier.

1784-1788. — Corvées. — Adjudications de corvées. — Rôles et répartition des sommes imposées sur les défaillants aux corvées de l'élection de Clermont et du département de Murat. — Albepierre ; 85 l. — Alleuze : 346 l. — Anterroche : 72 l. — Bélinaix : 5? l. 16 s. — Bredon : 92 l. 8 s. — Chastel : 110 l. — Chavagnac : 107 l. 5 s. — Narnhac : 242 l. — Murat : 110 l. — Tanavelle : 385 l. — Ussel : 209 l. — Valuéjo' : 495 l. — Virargues : 217 l. 16 s. — Certificats de MM. La Marle, ingénieur, constatant les ouvrages exécutés. — Correspondance de MM. La Millière, Pilot et La Marle, ingénieurs ; Desternes et Ruynes, subdélégués, avec l'intendant.

C 362. (Liasse). — 320 pièces, papier.

1788. — Corvées. — Rôles de répartition de la contribution que les communautés de l'élection de Saint Flour pour les travaux des routes.

C 363. (Liasse). — 14 pièces, papier.

1770 1772. — Corvées. — Lettres adressées à l'intendant par MM. Mauricet, Ruynes, Montluc, au sujet du refus de la ville d'Allanche de fournir la corvée du Lioran. — Etablissement d'un garnissaire chez les sieurs Farradesche et Argilet, syndics, qui n'ont « pas paru pour dire les raisons qui ont empêché les corvéables d'obéir aux ordres ». — Projet de révocation des syndics. — Requête de la paroisse de Sainte Anastasie pour exception de la corvée. — Requêtes diverses des habitants des paroisses de Brezons, Cheylade, Dienne, Saint-Hippolyte, Collandres, etc.

C 364. (Liasse). — 36 pièces, papier.

1775-1789. — Mines. — Demande d'exploitation d'une mine de charbon située dans la commune de Bassignac, près de Vendes, par M. de Cambefort, ancien procureur du roi en l'élection d'Aurillac. — Procès-verbaux des enquêtes faites par M. de Tournemire, subdélégué, au village de Vendes (bourg de Prondelles) et au village de Parensol (paroisse de Bassignac) établissant qu'on a extrait de chacun des lieux susnommés six livres de charbon. — Avis du subdélégué sur l'utilité de mettre ces mines en valeur : « Il en résultera un avantage considérable pour les habitants des élections d'Aurillac et de Mauriac » (1775). — Correspondance de MM. La Millière, comte d'Arimont, comte de Sartiges, de Tournemire, avec l'intendant, au sujet de la priorité de la demande en concession des mines de charbon de terre de Vendes, près Bort, faite par M. Monte. — Ordonnance de l'intendant autorisant le comte de Sartiges à exploiter pendant un an les mines précitées, à charge de dé-

dommager les propriétaires des terrains (1789). — Requêtes adressées à l'intendant par les sieurs Verdier de Puycastel, président en la cour des Aides de Clermont, Dorinière, receveur des tailles, et Gagneur, ingénieur, pour la concession générale des mines de charbon de Vendes, d'alun dans le vallon de Fontanges, de fer sur la montagne de Belcombe, de charbon et de fer à Viescamp et Vebret (1783).

C 365. (Liasse). — 44 pièces, papier.

1782-1787. — MINES. — Demande de concession, par le S[r] Resque, d'une mine de charbon de terre sise à Saint-Simon, sur la montagne de Rigal. Correspondance de MM. de Vilevault, de Montaron, de Vixouze, Resque, avec l'intendant, relative à cette mine dont le comte de Rangouze serait propriétaire par l'achat du terrain où elle est située (1782). — Correspondance avec l'intendant de MM. de La Boullaye, de Vixouze, et de Mme Barral de Fontanges au sujet des demandes contradictoires formées par la dame de Fontanges et le sieur Bousquet, pour l'exploitation des mines de charbon qui peuvent se trouver dans les paroisses de Naucelles, Saint-Jean-de-Donne, et Saint-Etienne-lès-Aurillac (1786-1787). — Requête du sieur Bosredon de Chavance au contrôleur général pour la concession des mines de charbon de terre qu'il a découvertes dans les commanderies de Charbonnières et d'Ydes. — Ordonnance de l'intendant l'autorisant à les exploiter pendant un an (1787).

Institutions de bienfaisance

C 366. (Liasse). — 47 pièces, papier.

1752-1785. — Etats de la nourriture des enfants exposés, dressés par les officiers du siège d'Aurillac, et visés par l'intendant.

C 367. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1785-1786. — Procès soutenu par la ville de Maurs contre l'évêque de Saint-Flour, pour s'opposer à la réunion des revenus du monastère de Saint-Pierre de Maurs à ceux du séminaire de Saint-Flour : « M. l'évêque, en prononçant son décret sur les biens et revenus dudit monastère, leur avait espéré de réunir les dits revenus à l'hôpital de ladite ville, pour fournir tant à la subsistance des pauvres de la même ville et des paroisses circonvoisines qu'à des établissements d'écoles gratuites ». — Copie et signification de l'arrêt du Conseil d'Etat autorisant les habitants de la ville de Maurs à s'imposer de 512 l. pour poursuivre ce procès. — Rôle et répartition de cette somme.

ÉLECTION D'AURILLAC

C 368. (Liasse). — 45 pièces, papier.

1674-1778. — EDITS et ARRÊTS imprimés, enregistrés en l'Election d'Aurillac. — Création d'un million de rentes et d'augmentation de gages aux officiers des cours et autres (1674). — Arrêt de la cour des Aides de Clermont qui ordonne la rédaction d'un catalogue des nobles et privilégiés (1751). — Déclaration du roi en interprétation de l'édit d'août 1758, concernant le don gratuit des villes et lieux du ressort de la cour des Aides de Clermont (1760). — Déclaration du roi concernant les privilèges attribués aux commensaux de la maison du roi et autres, pour l'exemption de la taille personnelle (1760). — Arrêt du Conseil d'Etat concernant les privilèges des maîtres de postes (1768), etc.

C 369. — Registre in-8°, 94 f° papier.

1644-1646. — LIVRE DES PAPIERS DU GREFFE DE L'ELECTION D'AURILLAC. — Ordonnance de Louis XIV prescrivant de lever sur tous les contribuables, exempts ou privilégiés, de l'Election d'Aurillac, la somme de 180.670 livres, pour subvenir à l'entretien des armées, « la guerre ayant traversé le repos de nos sujets despuis plusieurs années, nous avons esté obligés au commencement de nostre règne, de la continuer pour engaiger nos ennemis à désirer comme nous une bonne et durable paix » (20 octobre 1644). — Imposition sur la généralité de Riom, de la somme de 900.000 livres (14 novembre 1644). — Ordonnance pour faire imposer en même temps que les tailles, les sommes auxquelles se montera le droit de 5 sols par paroisse accordé aux officiers des Elections, receveurs des tailles, aides et taillon, et au receveur des droits des officiers desdites Elections, sur la vérification et signature des rôles (14 décembre 1644). — Ordonnance de l'intendant d'Auvergne faisant défense aux receveurs des tailles et huissiers portant des commissions de tailles ou d'autres impositions, de

délivrer icelles aux greffiers, commis ou luminiers des paroisses, sous peine de 100 livres d'amende (2 mars 1645) — Défense du même à toutes personnes de quelque qualité ou condition qu'elles soient, de « transporter plus de la moitié des fruits des métairies, avant que toutes les tailles n'aient été payées (10 mars 1645). — Reçu délivré à Pierre Mathieu, de la somme de 7.540 livres, pour la finance de l'office de conseiller du roi et élu en l'élection d'Aurillac (6 septembre 1646). — Ordonnance des trésoriers généraux de France et grands voyers, commettant François de Cambefort, bourgeois d'Aurillac, à la recette des tailles imposées la présente année sur l'Election d'Aurillac (29 mai 1646) — Nomination de Jean Cabrespine comme conseiller et premier élu assesseur en l'Election d'Aurillac (28 juillet 1646) etc.

C 370. — Registre in-4°, 84 f° papier.

1682-1691. — « Livre du Roy » renfermant les édits et déclarations du roi, lus, publiés et enregistrés en l'Election d'Aurillac. — Déclaration du roi dispensant les huissiers et sergents employés au recouvrement des deniers royaux, de se servir des bureaux établis pour les saisies mobilières (27 octobre 1682). — Provisions d'office de collecteurs des tailles en faveur de Jacques Ferme (23 novembre 1682). — Arrêt du Conseil d'Etat portant établissement des haras dans le royaume (28 octobre 1683). — Déclaration du roi défendant les instances en surtaux après le mois de décembre de la présente année, sauf aux particuliers cotisés à 10 livres et au-dessus (15 décembre 1684). — Edit du roi portant réduction des officiers composant les sièges des élections et greniers à sel, dépendant de la ferme générale des gabelles de France (30 janvier 1685). — Bail pour la vente et distribution du tabac en poudre dans l'étendue des provinces et généralités d'Auvergne, Bourbonnais et Berry et dans les pays de la Marche et Combrailles, fait par Pierre Dommergue, adjudicataire général des gabelles de France, à Jean Roux pour six années (14 janvier 1688). — Edit pour la réunion ordinaire au domaine des biens des consistoires, des ministres et fugitifs de la R. P. R. (11 février 1688). — Extrait de l'édit de création et des arrêts touchant les fonctions, rangs, services et privilèges des procureurs du roi et des greffiers des villes et communautés (14 juillet 1891).

C 371. — Registre in-4°, 210 f° papier.

1667-1747. — « Livre du Roy ». — Nomination de François Dorinière comme receveur des tailles de l'Election d'Aurillac (7 mai 1727). — Expédition du procès-verbal des lettres de noblesse de François du Fayet, Sr de Laborie, fait par M. de Fortia, intendant (5 janvier 1667). — de Jacques de Vigier, Sr de Prades (31 décembre 1666). — Déclaration du roi concernant les taillables qui exploitent des biens dans différentes paroisses d'une même élection (17 janvier 1728) — Nomination de Pierre Sadourny, avocat en Parlement, comme conseiller secrétaire en la chancellerie établie près le conseil supérieur d'Alsace (4 juillet 1706). — Déclaration du roi concernant les inscriptions de faux contre les procès verbaux des commis et employés dans les fermes du roi (25 mars 1732). — Déclaration du roi concernant la contrebande (27 janvier 1733). — Enregistrement des lettres de noblesse de Paul Tristan de Chazelles, écuyer à Vic (13 septembre 1737), — de Pierre de Pruines, seigneur de La Bessière, écuyer, de la paroisse de Boisset (23 septembre 1739). — Nomination de Germain Lorut comme greffier en chef de l'Election d'Aurillac (30 août 1742). — Enregistrement des lettres patentes interdisant la vente et le débit du tabac rapé sans la permission du fermier (28 mai 1743). — Déclarations du roi concernant l'instruction des affaires criminelles contre les faux sauniers, faux tabatiers et autres contrebandiers (16 octobre 1743 - 15 février 1744). — Extrait du contrat du bail de sous-ferme consenti par Louis Drouard, receveur général des domaines de la généralité de Riom, des droits de la marque d'or et d'argent sur tous les ouvrages qui se fabriquent par les orfèvres, à Pierre Fonrouge, pour six années (21 août 1745). — Déclarations du roi concernant: 1° l'imposition à la taille des fermiers généraux des terres des receveurs et régisseurs à gages et des fermiers judiciaires ; 2° l'imposition de la taille des femmes séparées de leurs maris (19 mars 1747), etc.

C 372. — 2 registres in 4°, 88 et 110 f° papier.

1690 1726. — Enregistrement de provisions d'offices : Jean Bastid, notaire royal, greffier des rôles de taille, etc. — Arrêt du Conseil du roi réglant les frais d'enregistrement aux greffes des Elections, des quittances de finances de chaque office,

des greffiers des rôles des tailles et des commissaires des provisions desdits offices (26 septembre 1690).— Edit du roi portant révocation des lettres de réhabilitation accordées depuis 1660, qui n'ont pas été enregistrées dans les cours des Aides, et confirmation de celles enregistrées depuis ladite année (décembre 1692).— Edit portant création de colonels, majors, capitaines et lieutenants dans toutes les villes et bourgs fermés du royaume (mars 1694). — Edit portant création au titre d'offices héréditaires, de jurés mouleurs, visiteurs, compteurs, mesureurs et peseurs de tous les bois à brûler et charbons qui sont amenés tant par eau que par terre, pour les villes et faubourgs du royaume (mars 1696). — Edit portant suppression des offices de contrôleurs alternatifs et triennaux de la marque des ouvrages d'or et d'argent (28 avril 1698). — Edit portant réglement pour la fabrique et vente de la poudre à giboyer, et du plomb qui sera désormais consommé par les armes à feu, tant à la chasse qu'aux autres exercices dans tout le royaume (9 novembre 1699). — Déclaration du roi réglant le prix qui sera payé par ceux qui jouissent de quelques privilèges, à l'occasion des offices dont ils sont pourvus (juillet 1703). — Edit du roi portant création en titre d'offices de syndics perpétuels dans chacune des communautés des procureurs (mars 1704). — Edit portant création en titre d'offices héréditaires, des offices de conseillers inspecteurs conservateurs des Eaux et Forêts, en chaque maitrise particulière du royaume (mars 1706). — Enregistrement des lettres de noblesse de M. de Leygonie, Sr de La Bastide (2 avril 1711),— de celles de M. Antoine de Métinier, Sr du Doux et de Labesse (26 novembre 1697). — Enregistrement de la généalogie du Sr Deconquans, etc.

C 373. Registre in-fol. de 402 fos papier.

1668-1768. — Enregistrement des ordonnances, édits, etc. — Lettres de noblesse de Jacques Escaffre, Sr du Trioulou 1er mars 1668. — Perception de 4 sols pour livre sur les diverses espèces de tabac (24 août 1758).— Réduction du nombre des secrétaires du roi à 240 (juillet 1724). — Imposition du don gratuit (août 1758). — Arrêt de la Cour des Aides portant réglement, au sujet des nouveaux octrois de la ville d'Aurillac (17 mai 1759).— Augmentation du tarif des ports de lettres (8 juillet 1759).— Enregistrement des provisions de l'office de procureur postulant au bailliage, siège présidial et élection d'Aurillac, en faveur de Jean Fageolle (12 novembre 1758). — Lettres de lieutenant du premier chirurgien du roi dans la communauté des maitres en chirurgie (29 octobre 1759). — Réglement de l'imposition de la taille et autres impositions accessoires dans le ressort de la Cour des Aides de Clermont-Ferrand (12 avril 1762). — Edit du roi ordonnant le dénombrement des biens-fonds du royaume (avril 1763). — Déclaration concernant le cadastre général, la liquidation et le remboursement des dettes de l'Etat (21 novembre 1763). — Edit concernant la liberté de l'entrée et sortie des grains dans le royaume (juillet 1764). — Provisions de l'office de greffier en chef de l'élection d'Aurillac en faveur d'Antoine Reyt (12 mars 1766). — Réglement sur la régie et perception du droit sur les cuirs (août 1759). — Lettres de noblesse de Pierre de Lafarge, Sr de Lapierre (10 avril 1784), etc.

C 374. — 2 registres in-fol. 119 et 283 fol. papier.

1757-1790. — « Livres de conséquence ». — Enregistrement des lettres de noblesse de Frédéric Louis de l'Ecluse (8 mars 1757). — Bail de sous-ferme de la marque d'or et d'argent, à Joseph Marchand, de Roanne (1er juillet 1768). — Lettres de secrétaire du roi en faveur de François Capelle (28 décembre 1774). — Provisions de conseiller du roi, en faveur de Me Etienne Delzons (25 septembre 1771).— de M. Jean-Joseph Cabrespine (23 juillet 1777). — Suppression de la Cour des Aides de Clermont-Ferrand (mai 1771). — Fixation de tarif pour les papiers et cartons (1er mars 1771) — Taxe des droits des avocats et procureurs (4 décembre 1771). — Réglement sur la régie et perception du droit sur les cuirs et peaux (2 avril 1772). — Remise du droit de joyeux avènement (mai 1774). — Lettres patentes touchant la validité des procès-verbaux de ceux des employés de la ferme générale qui ne savent ni lire ni écrire (12 septembre 1783). — Maintien des receveurs des impositions et collecteurs des tailles dans la faculté de se servir de tels huissiers et sergents que bon leur semblera (18 avril 1786). — Conversion de la corvée en prestation en argent (27 juin 1787). — A la suite sont des lettres patentes du roi sur décrets de l'Assemblée Nationale (14 octobre 1789 - 24 août 1790). — Modification de quelques points de la procédure criminelle (octobre 1789). — Loi martiale contre les attroupements (21 octobre 1789). — Droits féodaux

rachetables (9 mai 1790). — Organisation judiciaire du royaume (24 août 1790) etc.

C 375. (Liasse). — 624 pièces, papier.

1714-1791. — Nomination des consuls. — Récolement des tableaux consulaires des paroisses d'Arnac, Arpajon, Ayrens, Badailhac, Boisset, Calvinet, Carlat, Cassaniouze, Cayrols, Crandelles, Cros-de-Montamat, Cros de-Montvert.

C 376. (Liasse). — 590 pièces, papier.

1714-1791. — Nomination des consuls. — Rénovation des tableaux consulaires des paroisses d'Espinadel, Fournoulès, Giou-de-Mamou, Girgols, Glénat, Jou-sous-Monjou, Junhac, Jussac, Labesserette, Labrousse, Lacapelle-del-Fraisse.

C 377. (Liasse). — 583 pièces, papier.

1714-1791. — Nomination des consuls. — Rénovation des tableaux consulaires des paroisses de Lacapelle-en-Vézie, Lacapelle-Viescamps, Ladinhac, Laroquebrou, Laroquevieille, Lascelles, Leucamp, Leinhac, Mandailles, Marcolès, Marmanhac.

C 378. (Liasse). — 763 pièces, papier.

1714-1791. — Nomination des consuls. — Paroisses de Maurs, Montmurat, Montsalvy, Montvert, Mourjou, Naucelles, Nieudan, Omps, Paillerols, Parlan, Pers, Polminhac, Prunet, Quézac.

C 379. (Liasse). — 460 pièces, papier.

1714-1791. — Nomination des consuls. — Paroisses de Raulhac, Relhac, Roannes, Ronesque, Rouffiac, Roumégoux, Roussy, Rouziers, Saint-Cernin, Saint-Cirgues-de-Jordannes, Saint-Cirgues-de-Malbert.

C 380. (Liasse). — 600 pièces, papier.

1714-1791. — Nomination des consuls. — Paroisses de Saint-Clément, Saint-Constans, Saint-Etienne-Cantalès, Saint-Etienne-de-Carlat, Saint-Etienne-de-Maurs, Saint-Gérons, Saint-Illide, Saint-Jacques-des-Blats, Saint-Julien-de-Toursac, Saint-Martin-de-Valois.

C 381. (Liasse). — 543 pièces, papier.

1714-1791. — Nomination des consuls. — Paroisses de Saint-Mary, Saint-Paul-des Landes, Saint-Martin-Cantalès, Saint-Santin-de-Maurs, Saint-Saury, Saint-Simon, Saint-Victor, La Salvetat, Sansac-de-Marmiesse, Sansac-Veinazès.

C 382. (Liasse). — 760 pièces, papier.

1714-1791. — Nomination des consuls. — Paroisses de la Ségalassière, Sénezergues, Siran, Teissières-de-Cornet, Teissières-lès-Bouliès, Thiézac, Tournemire, Le Trioulou, Vézac, Vic, Vieillevie, Yolet, Ytrac.

C 383. — 4 registres in-4°

1683-1724. — Nomination des consuls. — Enregistrement des nominations pour les paroisses de l'Election d'Aurillac.

C 384. (Liasse). — 407 pièces, papier.

1726-1788. — Taille. — Tableaux des collecteurs des paroisses de l'Election d'Aurillac.

C 385. (Liasse). — 163 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1680-1790. — Taille. — Commission et brevets des tailles pour l'Election d'Aurillac. Le total varie entre 263.549 livres en 1699 et 473.960 livres en 1769.

C 386. — 4 registres in-fol, 101, 155, 141 et 140 fol. papier.

1673-1678. — Taille. — Registre des restes de l'année 1674 de l'Election d'Aurillac. — Registre pour la recette des tailles de l'Election d'Aurillac : Aurillac : 15.800 livres ; Laroquebrou : 4.180 livres ; Saint-Cernin : 11.?90 livres ; Maurs : 5.735 livres, etc. (1676).— Saint-Mamet : 5.840 livres ; Marcolès : 3.800 livres ; Montsalvy : 4.470 livres (1677).

C 387. — 4 registres in-8°, 106, 92, 97 et 98 fol. papier.

1675-1678. — Taille. — Registres des frais de la recette des tailles de l'Election d'Aurillac.

C 388. (Liasse). — 117 pièces, papier.

1576-1790. — Taille et Capitation. — Rôles de diverses paroisses de l'Election d'Aurillac. — Ar-

pajon : 499 livres, 16 sols, 1 denier (1575). — 577 l. (1576). — Cassaniouze : 1.180 l. 8 s. (1650). — Cayrols : 1.035 l. 18 s. 5 d. (1711). — Junhac : 4.538 l. (1680). — Marmanhac : 11.610 l. 15 s. 7 d. (1721). — 12.673 l. 10 s. 2 d. (1733). — 12.416 l. 18 s. (1726). — Polminhac : 6.845 l. (1711). — Saint-Cernin : 11.105 l. 1 s. 6 d. (1711). — Saint-Illide : 2.345 l. 16 s. 3 d. (1711). — Vézac : 1033 l. 15 s. 10 d. (1790), etc.

C 389. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1753-1787. — Vingtième. — Rôles de paroisses de l'Election d'Aurillac. — Héritages détachés : Arpajon : 1642 livres, 16 sols, 6 deniers (1787). — Paillerols : 866 livres, 3 sols, 3 deniers (1774). — Saint-Clément : 372 livres, 19 sols, 6 deniers (1753).

C 390.— 2 registres in-fol. de 176 et 289 feuillets, papier.

1773-1788. — Seigneuries et Domaines — Rôles des seigneuries et domaines des paroisses de l'Election d'Aurillac. — Mention des baux à ferme en regard des cotes. — Aurillac . 42 cotes de particuliers ; patrimoniaux : 11. — Arpajon : 21 cotes. — Vézac : 10 cotes. — Giou-de-Mamou : 10 cotes, etc. (1773). — Les paroisses sont au nombre de 91. — Marcolès : 38 cotes. — Leinhac : 26 cotes. — Mourjou : 10 cotes, etc. (1787-88).

C 391. — Registre in-fol. de 93 fol. papier ; Registre in-8° de 82 fol. papier.

1677-1678. — Registres pour la recette de l'ustensile des troupes du roi.— Aurillac : 17.000 l (1677) ; 18.000 l. (1678). — Arpajon : 1590 l. (1677) ; 1960 l. (1678). — Vic : 750 l. (1677) ; 1478 l. (1678). — Raulhac : 2020 l. (1677) ; 2445 l. (1678). — Ytrac : 1950 l. (1677) ; 1530 l. (1678). — Laroquebrou : 170 l. (1677) ; 484 l. (1678). — Saint-Cernin : 1630 l. (1677) ; 1760 l. (1678). — Saint-Mamet : 830 l. (1677) ; 1000 l. (1678). — Maurs : 310 l. (1677) ; 995 l. (1678). — Montsalvy : 210 l. (1677) ; 250 l. (1678), etc.

C 392. (Liasse). — 556 pièces, papier.

1768-1775. — Remises du roi. — Etat des ordonnances de la remise du roi pour l'Election d'Aurillac — 24.000 l. (1768) ; 30.000 l. (1769) ; 33.000 l. (1790), etc.

C 393. (Liasse). — 725 pièces, papier.

1777-1785. — Remises du roi. — Etat des ordonnances de la remise du roi pour l'Election d'Aurillac — 16.760 l. (1777) ; 33.803 l. (1778) ; 18.859 l. (1784), etc.

TRIBUNAL DE L'ÉLECTION

C 394. (Liasse). — 290 pièces, papier.

1677-1680. — Procédures en matière d'impositions. — Inventaire de pièces pour les syndics de St-Cernin contre les consuls de ladite paroisse. — Dépens pour Antoinette Malras contre Jeanne Palisse. — Requête des habitants contre les consuls de Saint-Constans. — de Jean Laveissière contre les consuls de St-Mamet. — de Jean Delom contre les consuls d'Arpajon. — d'Antoine Campeil contre les consuls d'Yolet. — de Pierre Combes contre les consuls d'Aurillac. — de Jean Bois contre les consuls de Cayrols. — de Géraud Devals contre les consuls de Saint-Cirgues-de-Malbert (1679). — Compulsoire pour Guillaume Peyruc contre les consuls de Giou. — Rapport d'experts pour Capelle, Carrier et Rouquette contre les consuls de Saint-Constans. — Requête d'Etienne Denis contre les consuls de Polminhac. — Requête et ordonnance de décharge pour Antoine Gladi contre les consuls de Saint Constans. — Exploit pour Pierre Delbort, Durand Bourdet et Antoine Delbort, contre les consuls de Vézac. — Rapport d'experts pour Jean Maury contre les consuls de Labesserette. — pour Pierre Auzac contre les consuls de Raulhac. — pour Antoine Peitavy contre les consuls de Reilhac. — pour le S[r] de Boissi contre les consuls d'Espinadel. — Compulsoire pour Blaise de Cambefort contre les consuls d'Aurillac. — Déclaration de dépens pour Pierre de Langlade, avocat, contre les consuls de Maurs (1680), etc.

C 395. (Liasse). — 170 pièces, papier.

1681-1682. — Procédures en matière d'impositions. — Géraud Bouissou, prêtre, contre les consuls de la Capelle-Viescamp. — Antoine Laborie contre les consuls de Craudelles. — les consuls contre les habitants de St-Gérons. — Jean Esquirou contre les consuls de Pers. — Géraud Foix, prêtre, contre les consuls de Reilhac. — Catherine Dalbin contre les consuls d'Ayrens. — Bernard Boyssou contre les

consuls de Giou-de-Mamou. — François Pépin, marchand apothicaire, contre les consuls de Marmanhac. — Jean et Etienne Delcher, contre les consuls de Thiézac. — Pierre Rouquet contre les consuls de Boisset. — Césari Suc, de Quézac, contre Pierre Sérieys, commis à la recette des tailles. — Pierre Rigal contre les habitants de Naucelles (1681). — Antoine Desprats contre les consuls de St-Jacques. — Pierre Noyrit contre les consuls de Naucelles. — Jean Dumières contre les consuls de Raulhac. — Jean Lescure contre les consuls de Marmanhac. — Jeanne Delsuc contre les consuls de Laroquevieille.— Astorg Gazars contre les consuls de Crandelles. — Les consuls de Junhac contre le Sr Courchinoux. — Antoine Courchinoux contre les consuls de Labesserette. — Les consuls de Polminhac contre François Boissy (1682), etc.

C. 396. (Liasse). — 305 pièces, papier.

1683-1684. — PROCÉDURES EN MATIÈRE D'IMPOSITIONS. — Les consuls de Saint-Constans contre demoiselle Anne Latapie. — Barthélemy et Etienne Contensoux contre les consuls de Mauriac. — les consuls du Trioulou contre Antoine Borie. — les consuls de Pers contre Jean Esquirou. — Jean Faure contre les consuls d'Aurillac. — Géraud Fonrouge contre les consuls d'Aurillac. — Jeanne Courboulès contre les consuls d'Aurillac. — Jean Goudal contre les consuls de Giou. — M. de Sedages contre les consuls de Reilhac. — Rose de Courboulès contre les consuls de Reilhac. — Pierre Delrieu contre les consuls de Vic. — Pierre Peuch contre les consuls d'Ytrac. — Bertrand Roque contre les consuls d'Arpajon. — Françoise et Jeanne Puechverny contre les consuls de Lascelles (1683). — Pierre Puechgirbal contre les consuls de Boisset. — Guillaume Burg contre les consuls de Teissières-de-Cornet. — Jean Auriac, collecteur des tailles de la paroisse de Boisset, contre Gabriel et Louise Luc (1684) etc.

C. 397. (Liasse). — 265 pièces, papier.

1685-1691. — PROCÉDURES EN MATIÈRE D'IMPOSITIONS. — Les consuls de Reilhac contre Amalric Tourtoulou. — Pierre Caissac contre les consuls de Jussac. — Les consuls de Marmanhac contre Jean Fiale (1686). — le Sr de Gaignac contre les consuls d'Aurillac (1689). — Jean Garrigoux contre les consuls de Prunet. — Pierre Delort contre les consuls de Polminhac. — la famille de Gaignac contre les consuls d'Aurillac. — Géraud Cabrespine contre les consuls de Polminhac. — Jean Borèzes contre les consuls d'Ayrens. — Antoine Boussard contre les consuls de Thiézac. — Les consuls de Marmanhac contre Jean Delmas. — Les consuls de Jou sous-Monjou contre Jean Trin. prêtre. — Antoine Guirbert contre les consuls de Cayrols (1691) etc.

C 398. (Liasse). — 330 pièces, papier.

1692-1695. — PROCÉDURES EN MATIÈRE D'IMPOSITIONS.— Pierre Cruèghe contre les consuls de Naucelles. — Catherine de Carlat contre les consuls de Montvert. — Antoine Passefonds contre les consuls de Teissières-de-Cornet. — Jean Reyt contre les consuls d'Aurillac. — Géraud Naudet contre les consuls de Roufflac.— Guillaume Charmes contre les consuls de Prunet. — Etienne Daudin, contre les consuls d'Aurillac. — Jean Cavanac contre les consuls d'Aurillac. — Joseph Sabatier contre les consuls d'Aurillac. — Jean Verniols contre les consuls de St Illide. — Catherine Cantagrel contre les consuls d'Aurillac — Antoine Cipière contre les consuls d'Aurillac. — Les consuls de Giou de-Mamou contre Pierre Vialar (1692). — Les consuls de St-Gérons contre Jacques de Cebié. — Anne Vigier contre les consuls de Saint-Cernin. — Sabatier contre les consuls d'Arpajon. — Jean Dughols contre les consuls de Saint Illide. — Pierre Delzons contre les consuls de Laroquebrou. — les consuls de Saint-Etienne-Cantalès contre leurs prédécesseurs. — les consuls de Raulhac contre Antoine Verdier. — Périer contre les consuls de Giou-de-Mamou. — Puéchavy contre les consuls de Siran. — Nauthonier contre les consuls de Labrousse (1695) etc.

C 399. (Liasse). — 305 pièces; papier.

1696-1698. — PROCÉDURES EN MATIÈRE D'IMPOSITIONS. — Jean Culan contre les consuls de Saint Cernin. — Antoinette de Verger contre les consuls d'Aurillac. — Les consuls de Marmanhac contre Blaise Sacreste. — Cinqualbres contre les consuls de St-Illide. — Les consuls de Vitrac contre Pierre Valet. — les consuls d'Aurillac contre demoiselle Léone de Vigier. — les consuls d'Ytrac contre le Sr de Montamat. — Lerou contre les consuls d'Aurillac. — Mosnier contre les consuls de Sénezergues. — Géraud Dampeyrou contre les consuls de Roufflac. — Séne-

zergues contre les consuls de Calvinet. — Les prêtres de Laroquebrou contre les consuls de ladite paroisse. — Les consuls de Mourjou contre Jean Jalenques. — Jean Carrière contre les consuls d'Yolet. — Antoine Marmiès contre Jacques Cinqualbres. — le Sr de Planèze contre les consuls d'Arpajon. — Farganel contre les consuls d'Aurillac. — Les consuls de Giou de-Mamou contre Joseph Peyri (1606). — Jean Rocher contre les consuls de St-Etienne-de Maurs (1698), etc.

C 400. (Liasse). - 231 pièces, papier.

1698-1700. — PROCÉDURES EN MATIÈRE D'IMPOSITIONS. — Le chapitre de St-Flour contre les consuls de Raulhac. — Antoine Veyrines contre les consuls de St-Mamet. — Le chapitre de St Flour contre les consuls de Vic (1699). — les consuls de Roufflac contre Géraud Naudet. — les habitants contre les consuls de Mourjou. — les consuls de Vic contre Marguerite Bompard. — Jean Guirbert contre les consuls de St-Illide. — Jean Cazals contre les consuls de St Saury. — Antoine Loucossoul contre les consuls de Polminhac. — Jean Thomas contre les consuls de Marmanhac. — Guillaume Meghe contre les consuls de Giou-de-Mamou. — les consuls de Montsalvy contre Jean Dumolin. — Bertrand Maury contre les consuls de Reilhac. — Antoine Bardy contre les consuls de St-Santin-de-Maurs. — les consuls de Tournemire contre François Bladier. — le seigneur de la Volpilière contre les consuls de Junhac. — B. Monreisse contre les consuls d'Aurillac (1700).

C 401. (Liasse). — 240 pièces, papier.

1701-1703. — PROCÉDURES EN MATIÈRE D'IMPOSITIONS. — Jean Draque contre les consuls d'Aurillac. — la dame de Sénezergues contre les consuls d'Aurillac. — Jean Dajou contre les consuls de Marmanhac. — Pierre Lacarrière contre les consuls d'Ytrac. — Benoit Blesle contre les consuls de Sansac. — les consuls de Raulhac contre le Sr de Monteil de Gorsses. Etienne Vermenouze contre les consuls d'Ytrac. — les consuls de Jussac contre le Sr Malras. — Les consuls de Teissières lès-Bouliès contre Jean Poulhès. — Bernard Capmau contre les consuls de Roumégoux (1701). — Les consuls contre les habitants de Parlan. — Armand Pagès contre les consuls de St-Etienne-de Carlat. — Antoine Desprats contre les consuls de Thiézac. — Dabernard contre les consuls d'Aurillac. — le Sr Lerou contre les consuls de St Cernin. — Jean Muratet contre les consuls de Vitrac. — les consuls de Leinhac contre Jean Catusse. — Géraud Julhe contre les consuls d'Arpajon (1702) etc.

C 402. (Liasse). — 404 pièces, papier.

1704-1708. — PROCÉDURES EN MATIÈRE D'IMPOSITIONS. — Antoine Boissou contre les consuls de Vitrac. — Marans contre les consuls d'Ayrens (1704). Le fermier des tabacs contre le Sr Boudet (1706). — Louis Jalenques contre les consuls de Saint-Constans. — le Sr de Scorailles contre Antoine Poulhès. — Pagès de Vixouze, contre les consuls de St-Etienne de-Carlat. — Jean Textoris contre les consuls d'Aurillac. — Antoine Lacarrière contre les consuls de Cassaniouze. — Durand Castel contre Jean Baduel, consul de Polminhac. — Antoine Maurie contre les consuls de Mourjou. — le procureur du roi contre les consuls de Labrousse. — les consuls de Reilhac contre Marguerite Catala. — Blaise Lacarrière contre les consuls de Marmanhac. — Jean Bourbouze contre les consuls de Rouffiac. — le curé contre les consuls de Borèzes. — Les consuls de Jussac contre Pierre Bastide. — le procureur du roi contre Jean Carrière, fermier du tabac (1708) etc.

C 403. (Liasse). — 360 pièces, papier.

1709. — PROCÉDURES EN MATIÈRE D'IMPOSITIONS. — Les consuls de Saint Santin-Cantalès contre Jean Montagut. — Antoine Mazenc contre les consuls de Saint-Etienne-Cantalès. — Jacques Laveissière contre les consuls de St Cirgues-de Jordanne. — Jean Sabatier contre les consuls de Vézac. — les consuls de Raulhac contre Jean Redouly. — les prêtres contre les consuls de St Santin. — les consuls de Vic contre Jacques Labro. — Jean Nauvialle contre les consuls d'Aurillac. — Jean Conquans contre les consuls de Lacapelle-en-Vézie. — les consuls de Jussac contre Louise Delteil. — Antoine Troupel contre les consuls de Raulhac. — le Sr de Moret contre les consuls de Mourjou. — Jacques Lacassagne contre les consuls de Roanne. — les consuls de Roussy contre Jean Cassan, etc.

C 404. (Liasse). — 250 pièces, papier.

1710 1711. — PROCÉDURES EN MATIÈRE D'IMPOSITIONS. — Le receveur général des tabacs contre Jean

Molinet. — Jean Piales contre les consuls de Labesserette. — Bayort contre les consuls de Naucelles (1710). — le S[r] de Veyres contre les consuls de Marcolès. — Louis Sabatier contre les consuls de Maurs. — Antoine Lambert contre les consuls de Naucelles. — Delmas contre les consuls de St-Cirgues-de-Jordanne. — Agnès Boutcute contre les consuls de Vic. — Louis Reussignol contre les consuls de Vic. — Jean Caumeil contre les consuls de Reilhac. — le S[r] de Broussette contre les consuls de Leinhac. — Antoine Molhérat contre les consuls de Labesserette. Grimal contre les consuls de Giou-de-Mamou. — Pierre Couderc contre les consuls d'Aurillac. — Pierre Bonnet contre les consuls de St-Simon. — Géraud Bastid contre les consuls de Laroquevieille. — Les consuls d'Aurillac contre Joseph Cabrespine (1711) etc.

C 405. (Liasse). — 382 pièces, papier.

1712-1713. — Procédures en matière d'impositions. — Les consuls de St-Cernin contre Antoine Esquirou. — Marguerite Lacoste contre les consuls d'Arpajon. — les consuls d'Ytrac contre Jean Lalande (1712). — Guillaume Duclaux contre les consuls de Leinhac. — les consuls de Vitrac contre le S[r] Lafage. — Jean Malzevin contre les consuls de Junhac. — Guillaume Lacalmontie contre les consuls de Boisset. — la demoiselle de Veyre contre les consuls de Sénezergues. — Pierre Lasbros contre les consuls de Ladinhac — les consuls contre les habitants de Rouffiac. — Annet Coffinhal contre les consuls de Raulhac. — les consuls de St-Santin contre Antoine Serny. — les consuls contre les habitants de St-Cernin. — les consuls de Labrousse contre Pierre Delmas. — les consuls de St-Cernin contre Antoine Bex. — Jean Laveissière contre les consuls d'Ayrens. — les consuls de Raulhac contre Guillaume de Monteil. — Jeanne Lalande contre les consuls d'Ytrac (1713) etc.

C 406. (Liasse). — 360 pièces, papier.

1714-1715. — Procédures en matière d'impositions. — Anne Puech contre les consuls de Junhac. — Guillaume Petitbernard contre les consuls de Saint-Santin de-Maurs. — le S[r] de Bonastorg contre les consuls de Lacapelle-del-Fraisse. — Henri de Laplagne contre les consuls de Sénezergues. — Antoine Courboulès contre les consuls de Rouffiac. — les consuls de Labesserette contre Pierre Valon. — le S[r] Sadourny contre les consuls de Reilhac. — le S[r] Lorus contre les consuls d'Aurillac. — le S[r] Deconthe contre les consuls de Boisset. — le S[r] de Boissieux contre les consuls d'Arpajon (1714). — Guillaume Secheyrat contre les consuls de St-Simon. — Françoise Culan contre les consuls de Rouffiac. — Textoris contre les consuls d'Arpajon. — Esquirou, contre les consuls d'Omps. — Caylar contre les consuls d'Arpajon — les consuls de Boisset contre Guillaume Lacalmontie. — les consuls de Reilhac contre Jean Pradel. — Louis Lathelize contre les consuls de St Cirgues. — les consuls de Laroquebrou contre Hilaire Azémar. — Antoine Latissandière contre les consuls de Saint-Etienne de Maurs — Julhe contre les consuls de Cros-de-Montamat. — Gabrielle Nicolas contre les consuls d'Omps (1715) etc.

C 407. (Liasse). — 380 pièces, papier.

1716-1718. — Procédures en matière d'impositions. — Jean Sabatier contre les consuls de Vézac. — les consuls de Montmurat contre Anne Alfaret — Léonard Chacheré contre les consuls de Labesserette. — Antoine Cazals contre les consuls de Quézac. — Antoine Théron contre les consuls de Marcolès. — Astorg Dabernard contre les consuls d'Arpajon. — Jean Falgueiratz contre le receveur des tailles. — Abel Benech contre les consuls de Lascelles. — Pierre Roques contre les consuls de Ladinhac. — M[e] Delon, chanoine, contre les consuls de Laroquevieille. — les consuls de St-Santin contre le S[r] Delbort (1716). — Jean Lintilhac contre les consuls de Crandelles. — Marguerite Lacoste contre les consuls d'Arpajon. — Dabernard contre les consuls de Marmanhac. — Guillaume Delbort contre les consuls de St-Simon. — les consuls de Marmanhac contre Louis Charmes (1717) — Valette contre les consuls de Ladinhac. — le fermier général contre certains habitants d'Anglards, paroisse de St-Cernin. — les consuls de Montmurat contre Géraud Boysson. — le juge du chapitre St-Géraud contre les consuls de Polminhac. le S[r] de Cardaillac contre les consuls de Marmanhac. — les consuls de Jussac contre le S[r] de Sedages (1718) etc.

C 408. (Liasse). — 333 pièces, papier.

1719-1725. — Procédures en matière d'impositions. — Daguzon contre les consuls d'Aurillac

(1720). — Laveissière contre les consuls d'Ayrens (1722). — Marie Pertus contre les consuls de Laroquevieille — Lasmoles contre les consuls d'Aurillac. — les consuls de Marmanhac contre la dame Delestang. — le Sr Denevers contre les consuls de Laroquebrou. — le fermier général des tabacs contre Géraud Pajon. — Antoine Conte contre les consuls de Giou-de-Mamou. — Guillaume Delzors contre les consuls de Laroquebrou. — Antoine de Cambefort contre les consuls de St-Simon. — les consuls de Teissières-de-Cornet contre Charles Vaisse. — le Sr Fadourny contre les consuls de Reilhac. — les consuls d'Aurillac contre Pierre Sabatier. — le Sr de Fontanges contre les consuls de St-Simon. — Jean Couderc contre les consuls de Marmanhac. — Jean Delbac contre les consuls de Polminhac. — François Lantuéjoul contre les consuls de Boisset. — le fermier général des tabacs contre Antoine Estienne (1723). — Etienne de Sales contre les consuls de St-Etienne-le-Capels. — Pierre Delmas contre les consuls de Trizac. — François Durand contre les consuls d'Aurillac. — le Sr de Sales contre les consuls de St-Etienne-de-Carlat. — Jean Boschâtel contre les consuls de Vézac. — le Sr de Verdelon contre les consuls de Roanne. — François Faghol contre les consuls de Vieillevie. — Guillaume Rodaire contre les consuls de Thiézac. — le Sr Falvelly contre les consuls de Polminhac (17.5).

C 409. (Liasse). — 410 pièces, papier.

1726 1729. — Procédures en matière d'impositions. — Géraud Bourg contre les consuls de Prunet. — les consuls de Marmanhac contre Pierre Deldevès. — le Sr Lacoste contre les consuls de Laroquevieille. — les consuls de Jou-sous-Monjou contre Michel Servières. — Etienne Dessales contre les consu's de St-Etienne-de-Capels. — le Sr de Fraissy contre les consuls d'Aurillac. — Jean Vaissière contre les consuls de Labrousse — Jean Bersagol contre les consuls de Leinhac — Jean Bordes contre les consuls de Siran — le Sr de Caissac contre les consuls de Marmanhac (1726). — Antoine Longuecalm contre les consuls de Leinhac. — Jean Roux contre les consuls de Polminhac. — les consuls d'Arpajon contre Marie Morèze. — les consuls de Laroquebrou contre Annet Denevers. — les religieuses du Mur-de-Barrez contre les consuls de St-Etienne-de-Carlat. — Jean Bouchery contre les consuls de Vézac. — Pierre Gladines contre les consuls de St-Saury. — Antoine Clary contre les consuls de Jou-sous-Monjou. — Jacques Destaing contre les consuls de Vézac (1727). — Malroux contre les consuls de St-Etienne de Maurs. — Géraud Vaurs contre les consuls de Marcolès. — Joseph Carrier contre les consuls de Cayrols. — le curé d'Aurillac contre les consuls de Giou-de-Mamou. — Guillaume Vigier contre les consuls de St-Cernin — Bertrand Cantuer contre les consuls de Polminhac. — Pierre Descaffre contre les consuls de Vic (1728) — Géraud Delmas contre les consuls de Giou-de-Mamou. — Raymond Beulaigue contre les consuls d'Aurillac. — le Sr de Poujols contre les consuls de St-Cernin. — Martial Dufayet contre les consuls de Laroquebrou. — Antoine Puech contre les consuls de Lacapelle-en-Vézie (1729).

C 410. (Liasse). — 413 pièces, papier.

1730-1733. — Procédures en matière d'impositions. — la demoiselle Sauvage contre les consuls d'Aurillac. — le Sr Destaing, avocat, contre les consuls de Marcolès. — Géraud Martres contre les consuls de Vic. — la demoiselle Couderc contre les consuls d'Arpajon. — François Manhes contre les consuls de St-Jacques-des-Blats. — le Sr de Montamat contre les consuls de Giou-de-Mamou. — Antoine Delmas contre les consuls de St Etienne-le-Carlat. — Jean Chaumon contre les consuls de Vic. — le Sr de Capelle contre les consuls de St-Constans. — la demoiselle Couderc contre les consuls d'Arpajon. — le Sr Carcavy contre les consuls d'Aurillac. — Charles Dabernard contre les consuls de Marmanhac. — le Sr Descaffre contre les consuls du Trioulou. — Charles Loucossoul contre les consuls de Vic (1730). Mathieu Aladière contre les consuls de Polminhac. — Jean Sacreste contre les consuls d'Aurillac. — Ignace Cavanac contre les consuls de Crandelles. — Jeanne Rousset contre les consuls d'Aurillac. — Jean Vermenouze contre les consuls d'Ytrac — Pierre Goudal contre les consuls d'Aurillac. — la demoiselle Roussy contre les consuls d'Aurillac. — le prince de Monaco contre les consuls de Calvinet. — Jean Verniols contre les consuls de Roannes. — le Sr d'Escladine contre les consuls de St-Cernin. — le Sr d'Humières contre les consuls de Pailherols. — le Sr Laparra contre les consuls de St-Cernin. — Pierre Bonhomme contre les consuls de Jussac. — Antoine Malhes contre les consuls de Tournemire. — Antoine Vialar contre les consuls de Boisset (1731). — le Sr Brieude contre

les consuls d'Aurillac (1732). — les consuls de St-Jacques-des-Blats contre le Sr de Boisset. — les consuls d'Yolet contre la demoiselle Bonnefons. — Pierre Vabre contre les consuls de St-Santin-Cantalès. — Joseph Goutanègre contre les consuls de Polminhac. — Marie Lavaissière contre les consuls d'Yolet. — Géraud Martre contre les consuls de Vic. — Antoine Lhéritier contre les consuls de Marcolès. — Cinqualbres contre les consuls de Rouffiac (1733).

C 411. (Liasse). — 375 pièces, papier.

1734-1738. — Procédures en matière d'impositions. — Guillaume Durand contre les consuls d'Aurillac (1734). — le Sr Fageolles contre les consuls de Rouffiac. — les consuls de Sansac contre Anne Picard (1735). — Jean Gasars contre les consuls de Polminhac. — Antoine Renac contre les consuls de Boisset — Jean Gourlat contre les consuls d'Aurillac. — le Sr Dampeyrou contre les consuls de Rouffiac. — Jean Delbac contre les consuls de Giou-de-Mamou. — le Sr Limanhes contre les consuls d'Ytrac. — Astorg Lantuéjoul contre les consuls de Vitrac. — Pierre Delmas contre les consuls de Reilhac. — Pierre Blanc contre les consuls de Montmurat. — le Sr Bastid contre les consuls de Marmanhac. — Etienne Terrier contre les consuls de Boisset. — le Sr Courbebaisse contre les consuls de Giou-de-Mamou (1736). — Jean Sérieys contre les consuls d'Aurillac. — Guy Delpuech contre les consuls de St-Simon. — Jean Laponche contre les consuls de Teissières-le-Cornet. — la demoiselle Deconquans contre les consuls d'Aurillac. — Jean Paucquet contre les consuls d'Ayrens. — Jean Vaurs contre les consuls de La Salvetat. — Marguerite Jalbert contre les consuls de St-Clément (1737). — Jean de Féliquier contre les consuls d'Aurillac. — Louis Fonrouge contre les consuls d'Ytrac. — le Sr Laborie contre les consuls d'Yolet. — les consuls d'Ayrens contre Antoine Danquier. — Etienne Vialar contre les consuls de Vézac. — François de La Tour contre les consuls de Cayrols. — Louis Pertus contre les consuls de Laroquevieille. — le Sr Moissinac contre les consuls de Vitrac (1738) etc.

C 412. (Liasse). — 410 pièces, papier.

1739-1744. — Procédures en matière d'impositions. — Les consuls de Leinhac contre Antoine Gauzentes. — les consuls de Polminhac contre Pierre Poulhès. — les consuls de St Etienne-de-Maurs contre François de la Tour. — les consuls de Cayrols contre le même. — Pierre Dejou contre les consuls de Marmanhac. — Louis Labarthe contre les consuls de St-Santin de-Maurs. — Joseph Maffre contre les consuls de Labesserette. — Pierre de Passefons contre les consuls d'Arpajon. — Louis Fonrouge contre les consuls d'Ytrac. — Pierre Teulat contre les consuls de St-Illide. — Bonnet Desbans contre les consuls de Giou-de-Mamou. — Pierre Laporte contre les consuls de Laroquevieille. — Louis Dalbin contre les consuls de Marmanhac. — Michel Pertus contre les consuls de Laroquevieille. — Le marquis de Miramont contre les consuls de Giou-de-Mamou. — Joseph de Montal contre les mêmes. — les chapelains de Ste-Claire contre les consuls de Teissières-le-Cornet. — Pierre Deconquans contre les consuls de Junhac (1739). — Permission de saisie en faveur des consuls de Polminhac contre les taillables de la paroisse. — la dame de Sénezergues contre les consuls de Lacapelle-del-Fraisse. — Pierre de Passefons contre les consuls d'Arpajon. — Etienne de Sales contre les consuls de St Etienne-de-Carlat. — François de Leigonye contre les consuls de St-Simon (1740) — Barthélemy Dassier contre les consuls de Maurs — Amable de Méallet contre les consuls de Ladinhac. — J. B. Pradenhes contre les consuls d'Ayrens. — Herménegilde de Pruines contre les consuls de Boisset — le Sr de Tanus contre les consuls de Maurs (1741). — la dame de Pierrefitte contre les consuls de Vitrac. — Joseph Vidal contre les consuls de St-Cirgues-de-Jordanne. — Antoine Cheylus contre les consuls de Lascelles. — Guillaume Gladines contre les consuls de Marcolès. — Pierre Castel contre les consuls de Polminhac. — François Bourraflé contre les consuls de St-Victor (1742) — Georges de Salles contre les consuls de Lacapelle-en-Vézie. — le Sr d'Anglards contre les consuls de Saint-Mamet (1742). — Antoinette d'Humières contre les consuls de Badailhac. — le marquis de Chambonnas contre les consuls de Sansac-Veinazès. — la dame Goulart de Laveyrine contre les consuls de St Etienne-de-Capels (1744) etc

C 413. (Liasse). — 225 pièces, papier

1745-1756. — Procédures en matière d'impositions. — Le Sr de Fabrègues contre les habitants de Thiézac. — le Sr d'Arpajon contre les consuls de ladite paroisse. — le Sr de la Salle contre les consuls de St-Santin-Cantalès. — Agnès Dandurand contre

les consuls d'Ayrens. — les consuls d'Aurillac contre Goutanègre. — les prêtres contre les consuls de Polminhac. — le Sr de Planhes contre les consuls de Lascelles (1745).— le Sr de Salvert contre les consuls d'Ayrens.—Guillaume d'Humières contre les consuls d'Aurillac. — le curé de Teissières-de-Cornet contre les consuls d'Aurillac. — le Sr de Saignes contre les consuls d'Ayrens. — le Sr de Peyronencq contre les consuls de St-Mamet (1748). — le Sr de la Volpilière contre les consuls de St-Clément. — les consuls de Sénezergues contre Jeanne Felgines (1749). — Jacques Blondel, entreposeur de tabacs contre Jean Larguèze (1752). — Jeanne Izoulet contre Géraud Laborie, consul de Boisset (1753) — les consuls de Saint-Santin-de-Maurs contre Anne Delort. — Guillaume Salesses contre les consuls de St-Illide. — Pierre Combes contre les consuls d'Aurillac (1754) — les consuls de Vic contre Pierre Laveissière (1755). — Jacques de Laroque contre les consuls d'Arpajon (1756) etc.

C 414. (Liasse). —216 pièces, papier ; 1 registre.

1759-1769. — PROCÉDURES EN MATIÈRE D'IMPOSITIONS. — Ordonnance en faveur de Joseph Parlange, directeur spécial de la généralité pour le contrôle sur les cuirs. — les officiers de l'Election contre ceux du Bailliage (1759). — Pierre Burg, praticien, contre le Sr Deconquans (1760). — l'entreposeur des tabacs contre des contrebandiers (1761). — Charles Vidal contre les consuls d'Aurillac (1763). — Jean Daudin contre les habitants de Thiézac (1764. — le Sr Lespinats contre les consuls d'Arpajon. — Procédure criminelle pour le Sr Delduc, l'un des chefs de garnison, contre le nommé Poux, laboureur (1765). — le Sr Deaura contre les consuls d'Arpajon. — les habitants d'Aurillac contre ceux de Giou-de-Mamou. — Procédure incomplète entre les consuls d'Aurillac et le régisseur du droit imposé sur les denrées se consommant en cette ville (1766). — le S Dampeyrou contre les consuls de Rouffiac. — la dame Andral contre les consuls d'Arpajon (1767). — la corporation des orfèvres contre les consuls d'Aurillac (1769). etc.

C 415. (Liasse). — 208 pièces, papier.

1770-1778. — PROCÉDURES EN MATIÈRE D'IMPOSITIONS. — le Sr de Sarret de Fabrègues contre Jean Pertus, huissier en l'Election. — les consuls de Vic contre le Sr Revel. — le Sr Larguèze contre les marqueurs des cuirs. — les consuls de Thiézac contre Germain Bertrand (1770). — le Sr Dortal contre les consuls de La Salvetat (1771). — Enregistrement des lettres de noblesse de M de Sénezergues et de M. de Comblat. — le Sr Traincard contre les consuls d'Aurillac. — le collecteur des tailles contre le Sr Puech (1772). — le procureur du roi contre le Sr Nauthonier, expert. — le receveur des tailles contre le Sr Brunon (1773). — J. B. Maury contre les consuls de Vieillevie. — Pierre Sérieys contre les consuls de Marcolès. — l'Hôtel-Dieu contre les consuls d'Aurillac (1774). — Jean Pertus contre les consuls de Vic. — le Sr Degain contre les consuls de St-Clément. — François Baduel contre les consuls d'Aurillac. — Mathieu Gazal contre les consuls de Parlan (1775). — le Sr Rongier contre les consuls de Vic. — Antoine Capelle contre les consuls d'Aurillac. — le Sr Dubuisson contre les consuls de Glénat. — le Sr Capelle contre les consuls de St Constans (1777). — le Sr Toyre contre les consuls de Parlan (1778) etc.

C 416. (Liasse). — 291 pièces, papier ; 1 registre.

1780-1790. — PROCÉDURES EN MATIÈRE D'IMPOSITIONS.— le receveur des tailles contre Jean Planhes. — Jean Boigues contre les consuls de Carlat (1780). — Germain Bonafé contre les consuls d'Aurillac. — François Bruel contre les habitants de Thiézac. — Jean Pendarie contre les consuls de Roumégoux. — Anne Soubrier contre les consuls d'Aurillac (1782) — Pierre Combes contre les consuls de Raulhac. — les consuls de Montmurat contre le receveur des tailles. le Sr de Sistrières-Murat contre les consuls de Vic. — les habitants de Boisset contre le receveur des tailles (1783). — Jean Manhes contre les consuls de Jou-sous-Monjou. — Bernard Ferradou contre les consuls de Marmanhac (1784). — le Sr Dejou contre les habitants de Lascelles. — Jean Fabrègues contre les consuls de Vitrac. — Etienne Miquel contre les consuls de Maurs. — le Sr de Viers contre les consuls de Thiézac (1785). — le receveur des tailles contre les habitants d'Arpajon. — Antoine Rossignol contre les habitants de Teissières-de-Cornet (1786). — le Sr Mabit contre le receveur des tailles (1787). — le Sr Moissinac contre les consuls de Glénat. — Benoît de Joncoux contre les habitants de St-Cirgues-de-Malbert (1788). — le Sr Mabit contre les officiers municipaux d'Aurillac — les officiers du bailliage contre les mêmes. — le Sr Rocher contre les consuls de

Lascelles. — Procès verbal de saisie et inventaire du mobilier du S[r] Dorinière, receveur des tailles (1790).

C 417. (Liasse).— 273 pièces, papier.

1732-1777. — Procédures en matière d'impositions. — Le S[r] Sarrauste contre les consuls de Laroquebrou. — Ignace Cavanac contre les consuls de Crandelles. — Jean Peitavy contre les consuls de St-Simon. — la demoiselle Sérieys contre les consuls d'Ytrac. — Nicolas Coussergues contre les consuls de Vézac. — Pierre Cousques contre les consuls de St-Santin-Cantalès. — Antoine Capelle contre les consuls d'Arpajon. — Martial Dufayet contre les consuls de Laroquebrou. — la demoiselle Charmes contre les consuls d'Yolet. — Jean Marty contre les consuls de Pers. — Pierre Lagarde contre les consuls de Boisset (1732). — Joseph de Comarque contre les consuls de Nieudan. — Guillaume Vidal contre les consuls d'Ayrens. — Jean Delprat contre les consuls de Leucamp. — Joseph Dalbin contre les consuls de Jussac. — la dame de Cebié contre les consuls de Laroquebrou (1733). — Antoine Andrieu contre les consuls d'Arpajon. — Guillaume Gibert contre les consuls de St-Cernin. — Joseph Meyniel contre les consuls de Girgols. — Jean Delprat contre les consuls de Leucamp. — la demoiselle Roucoules contre les consuls de Polminhac. — Jacques Gouret contre les consuls de Sansac-de-Marmiesse (1734). — le procureur du roi contre les consuls de St-Cirgues-de-Jordanne (1763). — Pierre Maisonobe contre les consuls d'Ayrens (1765). — le procureur du roi contre le maires et les échevins d'Aurillac (1766). — le S[r] de Sarret contre les consuls de Jussac (1768).— Guillaume Bory contre les habitants de Vic. — Antoine Chablat contre les officiers municipaux de la ville d'Aurillac (1769). — Joseph de Martrin contre les consuls de Leinhac. — François Dufau contre les consuls de St-Constans (1772). — les habitants contre les consuls d'Yolet (1774). — le procureur du roi contre les consuls d'Ytrac (1775). — les consuls de Prunet contre Hugues Delfour (1777) etc.

C 418. (Liasse). — 9 cahiers in-fol.

1679-1682. — Registre des audiences de l'Election d'Aurillac. — Pierre Contrastin, procureur d'office en la juridiction ordinaire du chapître St-Géraud, contre les consuls de Giou-de-Mamou. — Jean Delort contre les consuls de Vézac. — Jean Combes contre les consuls de Polminhac. — Louise Conché contre les consuls de Marmanhac (1679).— Pierre De'ort contre les consuls de Vézac. — Jean Benech contre les consuls de Boisset (1680). — Joseph Sadourny contre les consuls d'Arpajon — Antoine Lescure contre les consuls d'Aurillac. — Madeleine de Broussier contre les consuls de Marmanhac (1681).— Guillaume Mège contre les consuls de Vézac (1682) etc.

C 419. (Liasse). — 30 pièces. papier.

1737-1762. — Correspondance. — Lettres adressées aux officiers de l'Election par l'intendant d'Auvergne. — pour faire les tableaux des tailles (1737). — pour assister au *Te Deum* chanté à l'occasion de la prise de Berg-op-Zoom (1747). — pour la naissance du fils du dauphin (1757) etc.

C 420. (Liasse).— 262 pièces, papier.

1691-1771. — Chevauchées faites par les officiers de l'Election dans les paroisses pour constater l'état des récoltes.

ÉLECTION DE MAURIAC

C 421. — Registre in-fol. de 119 feuillets, papier.

1773.— Rôles des seigneuries et domaine de 'Election de Mauriac.— Salers : 6 cotes. — Mauriac : 28 cotes. — Champagnac : 12 cotes, etc. — Le S[r] d'Escorailles, marquis de Salers, pour sa terre et seigneurie de Salers, et les biens qu'il possède à Anglards, à St-Bonnet, St-Martin-Valmeroux, le domaine de Saint-Paul, un moulin et le pré de la Combe, paie 360 livres — le S[r] d'Humières, S[r] de Montfort, 18 livres ; le S[r] Teyssonières de Cheylade, pour son domaine d'Auberolle, 110 livres, etc.

ÉLECTION DE SAINT-FLOU

C 422. — 2 registres in-fol. de 166 et 148 feuillets, papier.

1773-1788.— Rôles des seigneuries et domaines de l'Election de Saint-Flour. — Saint-Flour : 8 cotes. — la foraine : 28. — St-Georges : 34, etc. — le S[r] de Labories, pour son domaine de Chomette, paie 117 livres, 9 sols, 6 deniers. — Brugier de La Terrisse, pour son domaine de Champagnac, 23 livres, 4 sols, 6 deniers. — le marquis de Miremont, pour sa terre, seigneurie, domaine et montagnes en dépendant, 396 livres.—le comte de La Tour, pour sa terre et seigneurie

de Montluc et le domaine de l'Herguy, 362 livres, 12 sols, etc.

C 424. — Cahier in-fol. de 26 feuillets, papier.

1786. — Etat contenant les rôles, requêtes, procès-verbaux, renseignements, etc., tant sur les domaines que sur les héritages qui se trouvent tirés du département de Saint-Flour et versés dans le département d'Aurillac signé Sauvat, contrôleur des vingtièmes du département de Saint-Flour et Murat. — Les paroisses tirées de l'Election de Saint-Flour et réunies à celles d'Aurillac sont : Freissinet, Royre, Pierrefort et sa foraine, Sainte-Marie, Saint-Paulin, Saint-Martin, Vigouroux, Chatours, Brezons, Cezens, Gourdièges, La Capelle-Barrez, Malbert, Narnhac, Pauliagol et Oradour.

ASSEMBLÉE PROVINCIALE

C 425. — Volume in-4° de 416 pages (imprimé).

1787. — Procès-verbal des séances de l'Assemblée provinciale d'Auvergne, tenue à Clermont dans les mois d'août et de novembre. — Edit du roi portant création d'Assemblées provinciales (juin). — Séance d'ouverture. Président : Joachim, Charles, Laure Montagu, vicomte de Beaune. — Membres du clergé : Claude-Marie Ruffo, évêque de St-Flour ; Joseph de Nicolon, abbé commendataire de Beaulieu, vicaire général et syndic du diocèse de Clermont ; Henri Annet de Brugier de Rochebrune, archiprêtre de la cathédrale de St-Flour, vicaire général du diocèse ; J. B. de Vaulx, comte de Brioude, vicaire général de St-Flour ; Jean Joseph de Pestels, doyen du chapître d'Aurillac ; Jean Pierre Miallet de Faulat, abbé et seigneur de Montsalvy ; François de Riols, trésorier de la Ste-Chapelle de Riom. — de la Noblesse : Jean Gaspard de Cassaigne de Beaufort, marquis de Miramont ; Henri Gilbert de la Rochelambert ; J. B. comte de La Queuille ; Joseph Thomas, comte d'Espinchal, seigneur comte de Massiac ; Marie Paul Roch Yves Gilbert du Motier, marquis de La Fayette. — du Tiers-Etat : Louis Anne Reboul, maire de Clermont ; Pierre Rochette, maire de Riom ; François Leigonyer de Pruns, maire perpétuel d'Aurillac ; Jean Daude, avocat du roi au bailliage de St-Flour ; Marcelin Bayet, avocat du roi en la prévôté d'Issoire ; Léon Bec Dutreuil, avocat en Parlement, à Brioude ; J. B. Lacoste, avocat en Parlement, à Mauriac ; Joseph Louis Jaffreux, bailli du Pont-du-Château ; François Teillard, prévôt de Murat ; Henri Zacharie Couhers du Vernet, avocat en Parlement, bailli de Viverols ; Maurice Branche, avocat en Parlement, à Paulhaguet ; Guy François Perret, négociant à Aurillac. — Discours du Président et du commissaire du roi (14 août).

Réglement fait par le roi sur la formation et composition des assemblées qui auront lieu dans la province d'Auvergne, en vertu de l'Edit portant création des Assemblées provinciales (8 juillet 1787).

Nomination des membres suppléants. Pour le clergé : l'abbé de Champflour, prévôt de l'église de Clermont ; l'abbé Morin de Letz, doyen du chapître de Cébazat ; l'abbé de La Mousse, vicaire général de Clermont ; l'abbé de Coteuge, prévôt des comtes de Brioude ; l'abbé de Murat, doyen de Mauriac. — pour la noblesse : le comte de Mâcon ; le marquis de Capony ; le comte de la Rochette Dauger ; le comte de Dienne de Saint-Eustache ; le comte d'Anglards de Bassignac ; le marquis de Mirepoix. — pour le Tiers-Etat : MM. Brunel, doyen des conseillers en la sénéchaussée de Clermont ; Rongier, négociant à Clermont ; Heyrauld, bourgeois au Crest ; Chabrol, président et lieutenant-criminel en la sénéchaussée de Riom ; Ribeyrolle des Martinanches, négociant à Thiers ; de Benoît, maire de Maringues ; Chaumette des Pradeaux, avocat ; Vimal Ceyleron, négociant d'Ambert ; Couteil, premier échevin de St-Flour ; Brechet de Vedrines, à Chaudesaigues ; Romeuf de la Voûte-Chillac ; Grangier, bailli d'Alègre ; Salvage de Clavière, ingénieur et capitaine au corps royal du génie (16 17 août). — Formation des Assemblées d'Election. — Pour celle de Clermont, présidée par l'abbé de Pons de la Grange, vicaire général de Clermont : l'abbé de Clary de St-Angel, chanoine de l'église de Clermont ; l'abbé de Chassignol, doyen de la Sainte-Chapelle de Vic-le-Comte (Clergé) ; le marquis de Laizer, fils ; le comte de Champetière (Noblesse) ; MM. Grossablon, échevin de Clermont ; Huguet, maire de Billom ; Godivelle, bailli de Besse ; Goyon de Franc-Séjour, secrétaire du roi, à Courpière ; Petit de Ravel, féodiste (Tiers-Etat) ; — pour celle de Riom, présidée par le comte de La Queuille : l'abbé ordinaire, chanoine de St-Amable ; l'abbé Pagès, curé de Montaigut (Clergé) ; le marquis de Capony ; le comte de Villemonteix (Noblesse) ; MM. Reddon, avocat ; Fabry, échevin de Thiers ; Gerzat, notaire royal à Emezat ; Boudet, notaire à

Maringues; Dumas, bourgeois, de Condat (Tiers-Etat); — pour celle d'Issoire, présidée par le comte de Laizer : le comte de Massal, syndic du chapitre de Brioude ; l'abbé Bourdeilles, curé de Malliat (Clergé); le comte de Mialet de Fargues; le marquis de Pons de La Grange (Noblesse); MM. Laurent, officier municipal d'Issoire ; Christophle, lieutenant-général d'Usson ; Molin, bourgeois de Job ; Bravard de La Boisserie, de la ville d'Arlanc ; Col, avocat à St Anthelme (Tiers-Etat); — pour celle de Brioude, présidée par le vicomte de Monchal : l'abbé de Bordeilles, doyen du chapitre de Brioude ; l'abbé Compte, curé de Saint-Georges d'Aurat (Clergé) ; le comte d'Espinchal ; le marquis de Lafayette (Noblesse) ; MM. de Vauzeilles, avocat syndic de Brioude ; Prieur, avocat à Blesle ; Branche, père, notaire à Paulhaguet ; de Rozière, avocat à Langeac ; Faure, bourgeois à la Chaise-Dieu (Tiers-Etat); — pour celle de St-Flour, présidée par l'évêque de Saint Flour : l'abbé Vayron, vicaire général de Saint-Flour ; Podevigne, prêtre à St-Urcize (Clergé) ; le comte de La Rochelambert, le baron de Brugier de Rochebrune (Noblesse) ; MM. Borel de Montchauvel, lieutenant de maire à Saint-Flour ; de Villas, avocat à Pierrefort ; Peuvergne neveu, négociant à Allanche ; Bouchet, notaire royal à Vedrines St-Loup (Tiers-Etat); — pour celle d'Aurillac, présidée par le vicomte de Peyronencq : l'abbé Leigonyer de Pruns, sacristain du chapitre d'Aurillac ; l'abbé Four, curé de Montvert (Clergé) ; le comte de Gain de Montagnac (Noblesse) ; MM. Prince, officier municipal d'Aurillac ; Pagès des Uttes, ancien capitoul, maire de Vic ; de Lagrange, s[r] de Junhac, à Montsalvy ; Bastid, notaire à St-Cernin (Tiers-Etat); — pour celle de Mauriac, présidée par le comte d'Anglard de Bassignac : l'abbé Colinet de Labeau, doyen du chapître de St-Chamant ; l'abbé Ronnat, curé de Mauriac (Clergé) ; le comte de Sartige (Noblesse) ; MM. de L'Escurier, lieutenant-général de Salers ; Dupeyron, avocat à Pleaux ; Reymond-Total, avocat à Menet ; Ternat, bourgeois à Mauriac (Tiers-Etat) (17-18 août).

La Commission intermédiaire se procurera les renseignements suivants sur les impositions : états de distribution du moins imposé ; états des fonds destinés aux travaux de charité ; états des fonds libres de la capitation et des emplois qui en sont faits ; état des fonds des vingtièmes et des sommes assignées sur cette imposition ; état des fonds du département des ponts et chaussées ; répartition de l'addition du brevet général de la taille ; état des travaux des routes. — Instructions à donner aux assemblées d'Election : formation des arrondissements de manière qu'il y ait dans chacun à peu près la même quantité de paroisses ; former un état du nombre des feux, des animaux domestiques, une estimation des différents biens de chaque paroisse ; rassembler tous les renseignements possibles sur l'état des chemins dans chaque Election (19 août). — Les Assemblées d'Election feront parvenir à la Commission intermédiaire un aperçu de leurs frais.— Remerciements au roi pour l'établissement « salutaire et si vraiment patriotique d'une Assemblée provinciale, ainsi que de celles qui lui sont subordonnées », avec requête que cette institution ne porte pas atteinte « aux droits primitifs et imprescriptibles de l'Auvergne » (20 août) — Séance de clôture présidée par le Commissaire du roi (21 août).

Ouverture de la seconde session par le Commissaire du roi. Lecture des lettres adressées au président par le contrôleur général : Les députés du Tiers doivent prendre place suivant l'ordre des paroisses qu'ils représentent, qui doit être déterminé d'après leurs contributions ; le gouvernement recevra les propositions que l'Assemblée pourra lui faire sur la rectification des arrondissements des Elections (8 novembre).

Règlement fait par le roi sur les fonctions des Assemblées provinciales, et de celles qui leur sont subordonnées, ainsi que sur les relations de ces Assemblées avec les intendants des provinces (5 août 1787).

Instructions concernant l'Assemblée provinciale d'Auvergne. — Du cérémonial, des formes de la tenue de l'Assemblée provinciale et des Assemblées d'Election, des fonctions des différents membres ou officiers desdites Assemblées et de leurs relations avec l'intendant. — Impositions ordinaires. — Vingtièmes. — Ponts et chaussées (12 novembre 1787). — Extrait du règlement rendu pour la province du Berry (juin 1785).

Remplacement de divers membres : de l'abbé de Riolz, par l'abbé Ordinaire, chanoine de St-Amable ; de M. Rochette, par M. d'Espérouze, lieutenant du maire de la ville de Riom ; de M. Grangier, bailli d'Alègre, par M. Chazal, de St-Paulien ; de l'abbé de Murat, par l'abbé de Bure, curé de Saint-Paul. — Nomination de MM. Bergier, Gaultier de Biauzat et Couthon, comme avocats pour examiner les contestations qui pourraient s'élever

entre les communautés de la province sur leurs droits particuliers. — Formation des bureaux. — Comptabilité et réglement : l'abbé de Nicolon, l'abbé Méallet de Faulat, l'abbé Ordinaire ; le comte de Bassignac, le comte de Macon, le comte de la Rochette d'Auzer ; MM. Chabrol, Couhert-Duvernet, Bec Dureuil, Breschet de Vedrines, Chaumette Despradeaux, d'Espérouse ; — bureau des impôts : l'évêque de Saint-Flour, l'abbé de Coteuge, l'abbé de Pestels ; le marquis de Capponi, le comte de Dienne de St-Eustache, le marquis de La Queuille ; MM. de Pruns, Daude, Teillard, Bayet, Lacoste, Jaffreux ; — bureau des Ponts et Chaussées : l'abbé de Vaulx, l'abbé Morin de Letz, l'abbé de Lamousse ; le marquis de Miramon ; le comte de la Rochelambert, le comte d'Espinchal ; MM. Coutel, Branche, Chazal, Riberolles, de Benoist, Salvage de Clavières ; — bureau du Bien public, Agriculture et Commerce : l'abbé de Champflour, l'abbé de Rochebrune, l'abbé de Bure; le marquis de Mirepoix, le marquis de Lafayette ; MM. Brunel, Heyrauld, Perret, Vimal-Celeyron, Romeuf. — La généralité de Riom est imposée, en 1788, pour taille, accessoires et capitation roturière, à la somme de 6.112.1 5 l. 15 s. 1 d. — pour don gratuit des taillables à 113.592 l. 10 s. — la ville de Clermont, comme ville abonnée, à 46.843 l. 17 s. — pour la capitation de la noblesse, des officiers de judicature, exempts et privilégiés : 39.427 l. 14 s. — don gratuit du Clergé, de la Noblesse, de la Cour des Aides et du bureau des Finances, des officiers de judicature, exempts et privilégiés : 36.307 l. 10 s. — pour l'abonnement à 9.081 l. 15 s. — pour le remplacement de la corvée, à 310.468 l. — pour les deux vingtièmes et deux sols pour livre du dixième, à 1.441.993 l. 12 s. 9 d. — Total : 8.109.970 l. 13 s. 9 d. — Répartition par Elections. — Clermont : 2.322.291 l. 14 s. 6 d. — Riom : 1.033.507 l. 16 s. 7 d. — Issoire : 996.641 l. 9 s. 2 d. — Brioude : 777.762 l. 14 s. 8 d. — Saint-Flour : 1.063.628 l. 16 s. — Mauriac : 742.479 l. 11 s. 7 d. — Aurillac : 1.071.789 l. 9 s. 8 d — Le moins imposé, que le roi accorde chaque année, varie suivant les accidents arrivés dans la province. Il a été de 100.000 l. en 1784 ; de 80.000 l. en 1785 ; de 110.000 en 1786 ; de 86.000 en 1787. – Les fonds de travaux de charité ou travaux publics varient : 120.000 l. (1784) ; 105.000 l. (1785) ; 90.000 l. (1786) ; 76.800 l. (1787). — Les fonds libres de la capitation n'ont aucun rapport avec la capitation ; ils sont pris sur la masse générale des impositions. Ils sont toujours de 69.700 l. et sont employés en gratifications aux commissaires des rôles, en appointements des directeurs, sous-directeurs et piqueurs, entretien des chemins royaux, dépense des pépinières, etc. — Les appointements des directeurs et contrôleurs des vingtièmes, leurs gratifications et les frais de bureau du directeur, montant à 31.950 livres, sont pris sur les fonds des vingtièmes. — Les fonds du département des Ponts et Chaussées, montant à 181.003 livres, 18 sols, 9 deniers, sont employés en ouvrages d'art, en construction de ponts, entretien et continuation d'ouvrages, etc. — Les routes sont divisées en trois classes. Celles de la 1re classe sont les grandes communications qui traversent le royaume ; il y en a quatre dans la généralité de Riom : celle de Paris au Languedoc par Clermont, Issoire et Brioude ; celle de Lyon à Bordeaux par Clermont et Brioude ; celle de Brioude au Gévaudan ; celle de Clermont au Quercy. — Celles de la seconde classe sont celles qui font communiquer les provinces entre elles : il y en a 9 dans la généralité. — Celles de la troisième classe, au nombre de douze, sont pour la communication de ville à ville. — Ces trois sortes de routes sont confiées à la direction d'un ingénieur en chef, de trois inspecteurs, trois sous-ingénieurs, un géographe, dont les traitements s'élèvent à 12.902 livres, plus pour 1787, 5.700 livres de gratifications. — Dans la généralité, il y a des chemins dénommés vicinaux, d'une longueur totale de 112.349 toises (13 novembre).

Réunion des bureaux (14-21 novembre). — Rapport d'un commissaire pour la répartition de l'impôt, tendant à ce que la province paie 1.297.784 livres d'abonnement pour les vingtièmes (21 novembre). — Les membres du Corps-de-Ville de Clermont viennent remettre à l'assemblée deux inventaires de titres relatifs aux anciens Etats de la province, qui se trouvent dans leurs archives (22 novembre).

L'assemblée accepte l'abonnement des vingtièmes. « C'est une somme de 1.298.493 livres que l'assemblée se chargerait de rendre annuellement au préposé de S. M., en outre du produit des vingtièmes que le roi peut retirer des domaines, apanages, et de l'ordre de Malte dans cette province ; bien entendu cependant, que la partie de l'abonnement qui répond au second vingtième, estimée à 648 897 livres, doit finir aux termes de l'édit du 19 septembre ; se réservant l'assemblée de supplier le roi

de faire cesser, le plus tôt possible, le premier vingtième » (24 novembre).

Le tableau des frais annuels de terme de l'Assemblée provinciale, et des Assemblées d'Election est ainsi arrêté. Assemblée provinciale : 27.100 livres ; Assemblée d'Election de Mauriac : 5.600 l.; autres Assemblées d'Election : 6.900 l. — Les Procureurs-syndics écriront aux Assemblées d'Elections sur les irrégularités qui auraient pu être commises dans les nominations faites par ces Assemblées (26 novembre). — Sur la demande des Elections de Clermont et d'Aurillac tendant à une augmentation de quatre députés de ces Elections à l'Assemblée provinciale et à leurs assemblées d'Elections, l'Assemblée charge sa Commission intermédiaire de s'occuper des moyens d'établir une division proportionnelle entre les divers cantons de la province (27 novembre).

Rapport du commissaire du bureau des Ponts et Chaussées. — Ateliers à établir sur les routes en 1788. — Département de Riom : 10 ateliers comprenant une masse de 13.612 toises à l'entretien, 1.327 toises en réparation, 405 toises de nouveaux ouvrages, 94 de continuation (22.637 livres, 14 sols). « La paroisse d'Auvergne n'offre point à l'activité de ses habitants la ressource des canaux vivifiants que l'on trouve en d'autres contrées. Les moyens de les remplacer par des communications vicinales ne sauraient être assez tôt multipliés ». — Département de Thiers : 18 ateliers (57.817 l.). — Département de Brioude : « Les routes de ce département sont, comme les pays qu'elles traversent, pleines de beautés, qui contrastent avec les plus choquantes aspérités » : 19 ateliers (52.391 l. 8 s.). — Département de Saint Flour : 36 ateliers (49 204 l.). — Requête des habitants d'Aurillac tendant à ce que la route d'Aurillac à Murat soit continuée le long du cours de l'Alagnon jusqu'au pont de Lempde. — Département d'Aurillac : « Il comprend l'Election de cette ville et partie de celle de Mauriac. Les routes qui le traversent y ont été établies fort tard et sont encore imparfaites. Celle que nous allons reprendre, en continuation de Saint-Flour à Aurillac, ne sera jamais assez tôt au point où le commerce de ces deux parties d'Auvergne le désire. Le seul Pas de Compaing retardera longtemps encore cette communication désirée. » — 26 ateliers, non compris ceux d'Aurillac à St-Mamet, sont estimés devoir coûter à la Province 67.182 livres — Département de Clermont : 22 ateliers : 61.062 l. — « Combien d'observations générales n'aurons-nous pas à faire ? Les postes mal servies et presque nulles sur plusieurs de nos routes, nommément sur celle de Clermont au Languedoc par Brioude ; le pavé des villes mal entretenu dans les parties de route qui les traversent ; le défaut de police dans le village étale sur les chemins un fumier destructeur ; les arbres mal espacés, trop près de la route ou trop écrasés, qui, gênant le passage, ôtent la vue et entretiennent sur les bas côtés une nuisible humidité. » — L'Assemblée décide d'arrêter l'état des ouvrages, ateliers et devis tel qu'il a été présenté. Relativement à l'intention de M. de La Millière, « qui, touché de l'inconvénient qui résulte de ces énormes charrettes que les rouliers surchargent, propose d'ordonner l'usage général des roues à larges jantes, on suppliera ce magistrat de vouloir bien recommander seulement leur usage pour cette province, dont le commerce est déjà trop restreint par toutes sortes d'entraves, et de permettre que l'expérience fasse connaître si les nouvelles roues seraient admissibles dans le pays gras et montueux de l'Auvergne ». — L'Assemblée arrête qu'il ne sera ouvert aucune nouvelle route cette année, et, jusqu'à nouvel ordre, aux frais de la province, attendu la nécessité de réparer avant tout ; que cependant la commission intermédiaire fera lever les plans et devis estimatifs de chacune des routes à construire ; que l'ingénieur sera tenu de préparer une carte itinéraire plus complète des routes de la généralité ; que les ateliers de réparations seront établis sur un plan uniforme d empierrement solide (28 novembre). —

Rapport des commissaires sur la répartition des impôts. « La masse totale des impositions s'élève à 6.660.723 livres pour la province, qui paie ainsi au roi le quinzième des impositions totales du royaume. Sa position la met hors d'état de profiter des bénéfices que le commerce répand sur les provinces frontières. Elle n'a presque aucun débouché ; elle est entourée de douanes et autres entraves qui gênent la circulation de ses denrées, seule ressource qu'elle ait, environnée de hautes montagnes dont une partie est productive, et l'autre nullement susceptible de l'être. Cette position est cause des malheurs fréquents qu'ellé éprouve. Les ouragans et les inondations, les grêles et même le séjour des neiges qui couvrent, six mois de l'année, le pays élevé, détruisent les semences des montagnes, et enlèvent, par les frimas, les blés de la plaine. — Les montagnes de cette Province étaient

autrefois couvertes de bois ; les malheurs des temps, les impôts excessifs ont fait recourir à leur vente comme à une ressource qui n'a été que momentanée ; on a cru la prolonger en défrichant, mais les inondations ayant emporté les terrains, il ne reste à la plupart qu'un roc sec et aride. Cependant la masse de l'impôt est comme si elles étaient productives. — Il est arrivé un double malheur de la perte des bois ; d'abord cette denrée, si nécessaire, est tellement détériorée que la Province est menacée de sa perte totale : secondement, si les montagnes eussent continué à être garnies de bois, elles eussent contribué à l'utilité générale de l'agriculture. Ces malheurs accumulés en ont occasionné un plus considérable : c'est l'émigration forcée de ceux de ses habitants les plus utiles. Une grande partie des cultivateurs ne trouvant pas, non seulement la récompense de leurs sueurs, mais même leur subsistance, s'expatrient pour trouver ailleurs ce que leur Patrie leur refuse. Les uns passent dans les pays étrangers, les autres se répandent dans le royaume et surtout dans la Capitale, pour se livrer aux travaux les plus pénibles, ou pour remplir les hôpitaux, et la province, privée de cette classe de citoyens aussi nécessaires, voit l'agriculture diminuer, accroitre le prix de ses journées et craint même de manquer bientôt de travailleurs. Cela est au point qu'il y a des parties où des villages entiers ont disparu. Une partie de ces émigrants disparaît entièrement ; l'autre revient momentanément dans ses foyers, porter les épargnes qu'elle a pu faire pour acquitter l'impôt, mais cette ressource est elle-même un fléau ; le même besoin l'éloigne bientôt de ses foyers, et il n'y reste que l'exemple des mauvaises mœurs et le dégoût de l'Agriculture... Un intendant de la province a estimé, en 1763, d'après le relevé des cotes qui était de 140.000 livres, que l'habitant, l'un dans l'autre, payait à raison de 41 livres 10 s. d'imposition, dont le total était de 5.800.000 livres, non compris les vingtièmes, don gratuit et autres charges, tandis que les trois quarts n'étaient pas en état de payer 3 livres. Depuis cette époque, les impôts ont reçu, en Auvergne, un accroissement excessif...» — L'assemblée décide de présenter au roi l'état affligeant de cette province et de solliciter une diminution sur les tailles ; de solliciter l'extinction des accessoires de la taille, à époque fixe qui ont cessé ; de supplier le roi de mettre un frein à la location et vente des charges qui donnent des privilèges, et d'obliger les privilégiés à asseoir leur privilège sur un bien déterminé ; de solliciter le moins imposé pour la province, du montant des capitations retenu au trésor royal ; de demander l'autorisation, pour les Assemblées d'Election, de supprimer le nombre actuel des collecteurs et de donner la levée des deniers royaux à bail au rabais, sous valable caution ; de demander l'autorisation, pour les Assemblées d'Election, d'envoyer, en cas d'abus dénoncés et reconnus, un commissaire ou un de leurs membres pour le rôle de la répartition être fait en sa présence ; de solliciter des ordres pour qu'à l'avenir les contraintes ne puissent être exécutées qu'après avoir été visées par le Bureau Intermédiaire, et de réunir dans la même toutes les cotes en retard à la fois dans chaque collecte ; de charger la Commission intermédiaire de prendre des renseignements au sujet du droit de 10 sols par minot de sel, perçu au profit des Etats de Languedoc (1er décembre).

Mémoire de l'Assemblée d'Election de Saint-Flour sur les réformes à faire dans le recouvrement des impôts. « Le nouveau projet de perception consiste dans la réduction du nombre des 303 collecteurs actuels, à celui de 23, qui recevront, chacun dans son district, toutes les impositions généralement quelconques des paroisses qui y sont comprises... Le droit de lief des impositions de chaque district sera, pour le collecteur, un gage d'environ 100 pistoles ; mais il faut que ces collectes ne soient confiées qu'à gens de probité reconnue, qui sachent lire et écrire, et assez riches pour pouvoir s'obliger à payer en vingt-deux paiements égaux, au Receveur particulier, le montant des impositions de leur district. Il convient encore de les assujettir à une caution bonne et suffisante ». — Remplacement de M. Perret, membre démissionnaire, par J.-B. Perret, conseiller au bailliage et siège présidial d'Aurillac. — Rapport des commissaires du Bureau du bien public. — « La partie orientale de la Basse Auvergne donne du blé, du vin, du chanvre et des fruits; on trouve aussi dans l'Election d'Issoire des mines de charbon. La partie occidentale élève ou engraisse des bestiaux et fait des fromages. L'Election de Brioude a des grains, du chanvre, des bœufs et moutons nécessaires à l'engrais des terres, mais qui se multiplieraient, si le sel était libre. Celle de St-Flour est en grande partie dans le même cas, et fait un commerce de mules, bestiaux et laines. Le canton dit la Planèze est fertile en grains. La partie occidentale de la Haute-Auvergne donne du blé, du lin, nourrit beau-

coup de bestiaux et fait principalement des fromages. Clermont a un commerce d'entrepôt considérable : celui de Thiers consiste surtout en papiers et quincaillerie ; il y a des papeteries et différentes manufactures de laines à Ambert ; Aurillac est une ville commerçante et l'on trouve dans la province autant de tanneries que les gênes de ce commerce peuvent le permettre — Nous ne possédons pas une culture et pas une fabrique qui n'aient besoin d'être perfectionnées ; mais comment exciter l'émulation parmi des hommes accablés par la misère, et habitués à voir tous les fruits de l'émulation arbitrairement étouffés par l'impôt ? Comment vous proposer des sacrifices et aux particuliers des avances, tandis qu'il est physiquement impossible d'augmenter les charges publiques ?... D'ailleurs le paysan auvergnat, constant par caractère, méfiant par expérience, n'aime pas les nouveautés. *Eclairer et encourager* doit être notre devise, et tandis que nous tiendrons un milieu entre l'esprit de système et l'esprit de routine, nous penserons qu'une petite amélioration est un salaire suffisant pour de grands travaux. — Nous ne parlerons ici des grains que pour en remarquer l'engorgement actuel et rendre grâces à la loi qui en permet l'exportation ; elle aurait plus d'effet si la province n'avait pas été tellement oubliée dans la distribution des routes, qu'à l'inspection de la carte des postes on serait tenté de croire que cette partie du royaume n'est pas habitée. — Les droits énormes qui écrasent le commerce du vin en rabattent la valeur primitive au dessous des frais de culture. Un francillon de vingt pots, envoyé à Paris, qui se vend au plus 38 livres, coûte 13 livres de transport ou petits péages, 3 livres de déchet, 2 livres en différents frais, 8 livres à Vichy, 63 livres à la barrière, et s'il n'entre pas à Paris, il paie 11 livres à Melun, de manière que dans le premier cas le prix est quadruplé, et plus que doublé dans le second. — A ce mot de douanes, chacun de vous a déjà dénoncé nos plus cruels ennemis. Placés à l'entrée de la province, l'un sur la route de Paris, l'autre sur la rivière d'Allier, Gannat et Vichy, ne nous laissent que le choix entre deux écueils. Il n'y a pas une branche d'agriculture qui puisse y échapper. — La culture des chanvres est précieuse à l'Auvergne, et le serait plus encore si on avait la précaution de fumer les terres froides, de n'établir les rutoirs que près des rivières et ruisseaux, de prendre le soin nécessaire à leur propreté. Les chanvres d'Auvergne sont excellents pour les cordages de la marine... On pourrait d'autant mieux établir des manufactures de toiles à voiles, que nos fils passent annuellement pour cet objet dans celles de l'Agénois... Le filage au rouet étant plus expéditif doit être introduit dans les villages, sans perdre cependant celui de la quenouille, qui s'allie avec les travaux champêtres. Il se fabrique dans les campagnes beaucoup de toiles, qu'on ne saurait trop encourager et perfectionner ; quelques métiers distribués par forme de prix dans les Elections animeraient l'émulation. — Les races de moutons d'Auvergne varient beaucoup et sont toutes mauvaises... Nous vous proposons d'ouvrir une souscription pour des béliers et brebis du Rouergue et du Berry, au choix de chaque Election. — Les laines de l'Auvergne, de la Haute-Guyenne et même de pays plus éloignés sont manufacturées dans les villages du Gévaudan. Les habitants de Chaudesaigues et Saint-Urcize suivent cet exemple et ne quittent plus leurs foyers ; mais pour le rendre général, il faut vaincre l'habitude, encourager les essais, avancer les premiers fonds. Un certain nombre de métiers, coûtant environ 15 livres, pourraient d'abord être distribués sur la frontière du Gévaudan. — Si quelques *montagnes à fromages* donnent jusqu'à deux quintaux par vache, il y en a beaucoup plus qui ne produisent pas un quintal, ce qui dédommage à peine des frais... La province entretient en ce moment, à l'Ecole vétérinaire d'Alfort, cinq élèves coûtant 2.654 livres. Il est d'autant plus intéressant de les rendre utiles aux campagnes que l'ignorance des paysans laisse périr beaucoup de bestiaux. — Les tanneries d'Auvergne ont été florissantes, et, quoique bien déchues en nombre et en richesse, il en subsiste encore à Clermont, Riom, Thiers, Maringues, Saint-Flour, Aurillac et beaucoup d'autres lieux. Il est vrai qu'elles déclinent rapidement et nous en trouvons aisément la cause. . Le droit de marque sur les cuirs, par une inquisition journalière et rebutante, vexe arbitrairement le vendeur et l'acheteur, le fabricant, le marchand et l'ouvrier. On sait que la qualité des cuirs dépend de leur séjour dans la fosse, qu'ils y prennent la consistance, le moelleux, la pesanteur qui en fait le prix ; et le droit imposé à raison du poids, comme pour en interdire la perfection semble placer une amende là où l'intérêt public voudrait qu'on établit une prime.— Les Inspecteurs des haras vous ont offert des lumières sur l'administration de M. le Grand-Ecuyer. On lui doit les progrès d'un établissement qui relève sensiblement l'espèce et augmente tous les jours le débit

de nos chevaux... La partie marécageuse de l'Election de Clermont ne produira jamais que des chevaux lourds, malsains et sans nerfs, tandis qu'elle pourrait, comme les marais du Poitou, élever des mulets de haute taille. Les pâturages plus maigres de la haute Auvergne donnent des muletons qui se vendent à six mois. Nous proposerions, comme essai, de faire venir deux baudets du Poitou et trois de Malte évalués à 3.800 livres, qui seraient cédés, suivant l'usage, pour cent écus aux Gardes-Etalons.— La disette du bois dans la province est d'autant plus fâcheuse qu'elle tourne rarement au profit de la culture. Il est reconnu que des territoires de montagnes à présent inutiles, pourraient se couronner d'arbres et offriraient une exploitation plus facile que la plupart de nos forêts... Le compte des pépinières nous annonce une dépense annuelle de 11.200 livres dont les résultats sont peu satisfaisants. Ces arbres élevés dans de bons terrains, peu recherchés de cultivateurs pauvres, finissent par tomber dans les mains des riches, se gâter en route et périr dans le terrain médiocre où ils sont transplantés. — Les postes sont dans l'état le plus misérable. De trois courriers qu'on reçoit à Clermont, deux seulement vont à Issoire, Brioude et St Flour, et l'on s'y plaint que la correspondance est fort retardée. Les lettres de Brioude au Puy, quoiqu'il y ait une poste aux chevaux et seulement huit lieues de distance, sont obligées de passer par Clermont, Moulins et Lyon... La poste aux chevaux est presque abattue dans toute l'Auvergne, et en attendant qu'elle se relève par l'ouverture des routes du midi de la Province, nous croyons qu'il est très intéressant de rétablir la ligne des Maîtres de poste en les encourageant, non par des privilèges, mais par des gratifications ». — Le commissaire du roi remet à l'Assemblée les instructions du roi sur les améliorations à apporter à l'agriculture. — Suit le texte desdites instructions. — L'Assemblée décide de remercier le roi sur la libre exportation des grains ; de faire au ministre des propositions sur l'emploi du chanvre de l'Auvergne pour la marine royale ; de demander l'autorisation d'ouvrir une souscription pour faire venir des moutons du Berry et de la Haute Guyenne ; d'accorder des fonds pour l'introduction des manufactures de laine et la distribution de métiers dans les villes et villages de la province ; d'adopter toutes les vues du bureau sur les inconvénients de la marque des cuirs ; de supplier le roi d'accorder des fonds pour l'achat de cinq baudets du Poitou et de Malte qui seront distribués aux gardes-étalons ; de demander la suppression des places de directeur et inspecteur des pépinières, et de permettre que les bureaux intermédiaires des assemblées d'Election y veillent. La Commission intermédiaire est autorisée à accorder gratuitement et tour à tour les arbres aux municipalités, qui les distribueront aux propriétaires pauvres ; à porter à 6 sols le prix des arbres vendus aux propriétaires aisés, à ne pas différer l'emploi d'un grand nombre de mûriers prêts à être distribués. La Commission intermédiaire dressera un mémoire sur les additions à faire sur les établissements des postes aux lettres dans la province (3 décembre).

Les membres de l'ordre de la noblesse, tant de l'Assemblée provinciale que des Assemblées d'Election, seront priés de mettre leurs titres en état, pour être vérifiés à l'ouverture de l'Assemblée prochaine. — Projet de règlement pour l'Assemblée provinciale d'Auvergne. — De la convocation et formation de l'Assemblée. — Des délibérations et tenues d'assemblées. — Des officiers de l'administration. — De la commission intermédiaire et de ses pouvoirs. — Nomination de l'abbé de Lamousse en remplacement de l'abbé de Rochebrune, membre démissionnaire de la Commission intermédiaire. — Nomination de l'évêque de St-Flour, du marquis de Lafayette, de MM. Chabrol et Salvage, comme membres honoraires de la Commission intermédiaire. — Rapport des commissaires du bureau des Ponts et Chaussées sur les ouvrages d'art de la province, les fonds qui y sont destinés, l'emploi des fonds en 1787, et l'aperçu de la dépense pour 1788.— L'assemblée arrête que l'ingénieur s.ra tenu de remettre tous les états relatifs aux ouvrages d'art, connus sous le nom d'états du roi, de rendre compte des fonds y relatifs, et de remettre les pièces au soutien ; que le Bureau intermédiaire de l'Assemblée d'Election de Brioude sera spécialement chargé de veiller à tous les travaux qui seront faits au pont de la Bajasse, montant dans l'avant-projet à 79.000 livres ; que M. Teillard, membre de l'Assemblée provinciale et prévôt de la ville de Murat, sera prié de se joindre aux Bureaux intermédiaires des élections de Saint-Flour et d'Aurillac, pour surveiller les travaux du Pas de Compaing ; que, la suppression de la corvée rendant inutiles les places des quatorze directeurs et sous-directeurs des chemins de la province, lesdites places sont supprimées (4 décembre). — Rap-

port des commissaires du bureau du règlement sur le projet de règlement pour l'Assemblée provinciale d'Auvergne : droit d'élection des officiers municipaux rendu aux villes ; éligibilité dans les assemblées des paroisses accordée à ceux qui paient 15 livres d'impositions pour les moindres communautés, 25 livres pour les moyennes, 40 livres pour les grandes ; division des propriétaires de campagne en trois classes : les plus haut taxés, les contributions moyennes, les plus bas taxés ; éligibilité dans les assemblées accordée à ceux qui paient 30 livres dans les moindres municipalités, 40 livres dans les moyennes, 50 livres dans les grandes ; droit pour les seigneurs et les curés d'assister aux assemblées paroissiales, sans droit de suffrage ; adoption de l'élection à haute voix de préférence au scrutin ; présidence de l'assemblée par le seigneur ; droit immédiat de préséance pour les curés après les seigneurs ; non-introduction des nobles dans le Tiers-Etat par voix d'élection. — Pour les assemblées d'Elections, remettre le département des tailles à l'assemblée entière, de manière à faire assurer la correspondance par les seuls procureurs-syndics et non par la commission intermédiaire. — Rapport des commissaires du bureau du bien public. — L'Assemblée décide de solliciter du roi le renouvellement de l'ordonnance de 1666, qui exemptait de tout impôt le père de douze enfants, vivants ou décédés ; de demander une somme de 4.000 livres pour la destruction de la mendicité ; d'envoyer au Conseil le mémoire des inspecteurs des haras relatif aux exemptions dont jouissent les gardes étalons, et la nécessité de faire quelque augmentation sur la monte des juments. — Instruction du contrôleur général au commissaire du roi, sur la délibération prise par l'Assemblée provinciale le 23 novembre dernier sur l'imposition des vingtièmes : « Si cette Assemblée se fut bornée, comme elle le devait, à présenter au roi le tableau de la situation de la province, et des faibles ressources qu'elle trouve dans son sol, le roi eut écouté avec bonté ses représentations .... mais que l'Assemblée provinciale, oubliant le seul objet de sa mission, se permette, après que le roi lui a fait connaître les lois constitutives d'une imposition, de douter de la validité des dispositions les plus récentes, d'en détourner le véritable sens, et enfin d'atténuer les dispositions positives des lois antérieures, c'est ce que S. M. a dû voir avec autant de surprise et de mécontentement et ce qu'elle ne tolèrera jamais... En conséquence, le commissaire du roi fera connaître à l'Assemblée provinciale d'Auvergne, que l'abonnement que S. M. permettait à cette Assemblée de lui offrir, était une faveur dont elle n'a pas su profiter, puisque l'effet de cet abonnement eut été de faire payer moins à la province, au lieu de la mettre dans le cas de payer davantage par la perception effective » (6 décembre).

Rapport des commissaires du bureau de règlement. L'Assemblée décide que la distribution des fonds de charité sera confiée au bureau du bien public ; que les contributions particulières pour les ateliers de charité seront fixés au tiers d'une somme de 3.000 livres et au quart de toute somme excédant 3.000 livres ; que tous les fonds attachés à un atelier de charité, même ceux provenant de soumissions volontaires seront employés de la manière la plus propre à espérer le soulagement des manouvriers dans chaque lieu (7 décembre). — Réponse aux instructions du contrôleur du roi sur la délibération de l'Assemblée relative aux vingtièmes. « L'Assemblée aurait souhaité que S. M. en même temps qu'elle est touchée de son rapport fidèle sur l'état de la province, n'en eut pas regardé les détails comme exagérés. Elle abjure toute expression qui aurait pu déplaire à S. M., mais elle doit à la Patrie, au roi lui-même, de persister dans les sentiments qui ont formé le fond de sa délibération ». — Séance de clôture (11 décembre).

C 426. — Volume in-4° de 339 pages (imprimé).

1788-1790. — Commission intermédiaire. — Compte de l'administration de la province d'Auvergne pendant les années 1788 et 1789, que présentent, au nom de la Commission intermédiaire, les procureurs syndics provinciaux. — Cette commission a demandé la suppression du droit de 10 sols par minot de sel pour une partie de la province sujette aux petites gabelles. La justice de la demande a été démontrée, mais l'intérêt particulier des fermiers généraux en a suspendu le succès. De même, elle n'a pu obtenir la suppression des entraves fiscales sur la marque des cuirs, l'extension de la correspondance des postes aux chevaux, des fonds extraordinaires pour rétablir des cours d'accouchement dans les quatre principaux hôpitaux de la province, pour les établissements de manufactures et des fournitures de métiers. — Etat des impositions de la province pour 1788, comparé à celui de 1763, tel que l'établit un mémoire de M. de Ballainvilliers, intendant : « La récapitulation des

impositions de 1788 comparées à celles de 1763 présente en temps de paix un accroissement de 515.493 livres. Le total s'élève, pour l'Election de Clermont, à 2.323.051 livres, 13 sols, 7 deniers; pour l'Election de Riom à 1.039.989 l. 10 s. 4 d.; pour l'Election d'Issoire, à 1.002.854 l. 7 s. 2 d.; pour l'Election de Brioude, à 782.989 l. 4 s. 10 d.; pour l'Election de Saint Flour à 1.072.209 l. 8 s. 5 d.; pour l'Election d'Aurillac à 1.079.276 l. 13 s. 4 d.; pour l'Election de Mauriac, à 738.079 l. 10 s. 7 d. — La Commission intermédiaire a observé que les notes des contrôleurs n'avaient aucune authenticité, que la majeure partie n'était accompagnée d'aucuns procès-verbaux faits avec les syndics des Municipalités, soit contradictoirement avec les parties intéressées, soit par défaut — Les routes de première classe donnent une étendue de 285.100 toises, 3 pieds; celles de seconde classe, 226.434 toises; celles de troisième classe, 95 119 toises, 2 pieds. L'ingénieur en chef a donné, le 4 mars 1588, un état de la dépense qu'exigent les routes, pour les mettre à leur perfection; cet état monte à 3.822.226 l. 18 s. non compris les escarpements de rochers, les corrections et les changements de pente à faire, alors que la somme destinée annuellement aux travaux des routes n'est que de 310.325 livres.— Instruction sur la méthode qu'elle juge devoir être observée dans la formation des devis et détails estimatifs, et l'époque à laquelle les sous-ingénieurs doivent remettre aux Bureaux intermédiaires les avant-projets des routes (24 mai 1788) — Dépenses militaires : 19.556 l. 8 s. 8 d. — Les remises accordées sur les vingtièmes par suite d'accidents se sont élevées à 43.508 l. 11 s. (1788).

Capitation des ci-devant privilégiés : 99.071 l. 9 s. 2 d.; Principal de la taille : 2.999.010 l; accessoires : 1.369.597 l. 15 s. 3 d.; Capitation : 1.763.069 l. 10 s. 5 d.; second brevet de la taille : 34.705 l. 5 s. Total : 6.166.412 l. 10 s. 8 d. — Par lettre du 18 avril 1789, le contrôleur général fait connaitre à la commission intermédiaire que l'imposition des vingtièmes ne peut être faite que sur un produit net et connu. La commission intermédiaire n'a aucun moyen pour parvenir à cette connaissance. — L'imposition représentative de la corvée est de 307.903 livres. — Les impositions locales n'ont lieu que dans quelques municipalités de la province, les unes sous le titre d'octrois, les autres, pour cause de gages de messagers, horlogers, maîtres d'écoles, et honoraires de prédicateurs. Ces impositions s'élèvent pour le département de Clermont, à 12.743 livres; pour celui de Riom, à 5.270 l. 5 s. 5 d.; pour celui d'Issoire, à 650 l.; pour celui de Brioude, à 2.504 l.; pour celui de Saint-Flour, à 90 l.; pour celui d'Aurillac à 2.066 l. (1789).

Les représentations de la Commission intermédiaire ont été en partie infructueuses en ce qui concerne la contribution patriotique. — Sur 988 collectes qui composent tous les départements de cette province, 486 ont fourni des suppléments de rôle des six derniers mois 1789, soit 193.978 livres. — Etat comparatif des impositions supportées par la province (1788 et 1789). — Distribution des ateliers de charité mis à la disposition de la commission intermédiaire d'Auvergne, pour les mêmes années. — Observation sur la partie des vingtièmes. Extrait de délibérations de l'Assemblée provinciale de la Haute Guyenne, concernant l'imposition de la capitation (4 octobre 1779). — Arrêt du Conseil d'Etat du roi du 30 décembre 1780, qui confirme la délibération précédente. — Mémoire de la commission intermédiaire d'Auvergne concernant la retenue qu'on se propose de faire des arriérés dûs à l'administration d'Auvergne par le Trésorier général des Ponts et Chaussées, sur les fonds faits aux Etats du roi (1786, 1787 et 1788). — Etat général des impositions accessoires de la taille, contenues dans le deuxième brevet. — Récapitulation des fonds distribués dans la province sur l'exercice de l'année 1788, destinés à l'acquittement des frais d'administration et autres charges de la province. — Tableau des routes de la province d'Auvergne (1788). — Etat de l'emploi de la somme de 40.962 l. 1 s. 9 d. — Montant des rabais obtenus sur les adjudications des travaux des routes de l'exercice 1788. — Tableaux généraux des travaux exécutés sur les fonds représentatifs de la corvée de 1788 et 1789.

C 427. (Liasse).— 3 pièces, papier.

1788. — Haras. — Mémoire sur les haras. « La dépense d'un établissement bien fait et porté au point de perfection dont il est susceptible doit être, à raison d'un étalon et 30 juments, d'un objet de dépense de 700 livres, savoir 150 livres par an pour former le remplacement de l'étalon à raison de 10 ans de service et de 1500 livres d'achat; 250 livres par an pour dédommager le garde-étalon des frais de nourriture et autres dépenses pour l'entretien de son cheval; 300 francs pour les gratifications que l'on

accorde aux propriétaires des belles juments. Les bénéfices d'un établissement bien dirigé sont de 20 poulains par 30 juments sur lesquels on en élèvera 10 sans accident, ce qui, à raison de 300 livres par tête, donne un prix de revient de 3.000 livres pour une mise de 700 livres ». — Note du vicomte de Peyronencq portant demande de gratification en faveur des garde-étalons, ceux-ci ne jouissant plus de l'exemption de la corvée, depuis qu'on les a imposés au sol la livre. — Etat des garde-étalons de la Basse-Auvergne, signé Sartiges, inspecteur des haras.

C 428. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1788-1789. — Finances. — Rapport sur les abus que commettent les contrôleurs des actes, concluant à ce qu'il soit établi un nouveau tarif, contenant une division plus étendue des diverses classes des citoyens et des villes, et que les contestations relatives aux fonctions des contrôleurs et à la perception de leurs droits soient portées devant les tribunaux ordinaires (1788). — Extrait d'une délibération de la commission intermédiaire provinciale d'Auvergne du 6 novembre 1789, relative aux suppléments de rôles à faire pour les six derniers mois de 1789 sur les ci-devant privilégiés.

C 429. (Liasse). — 12 pièces, papier ; 4 plans.

1789. — Travaux publics. — Devis des ouvrages à faire en 1789 pour la réparation de divers ponts sur les différentes routes de la province. — Toisé et détail estimatif des réparations à faire au pont d'Arpajon, sur la Cère, route d'Aurillac au Rouergue. — Devis pour une partie de rochers à escarper au passage du Pas-de-Compain, route de St-Flour à Aurillac par Murat, Thiézac, et Vic. Total : 956 toises, 3 pouces, qui, à 17 livres la toise font 16.261 l. 8 s. 10 d.— Devis des ouvrages à faire pour continuer l'ouverture de la correction projetée sur les rampes de la côte de Garabit. — Toisé et détail des ouvrages à faire pour la construction d'un pont de 36 pieds d'ouverture sur la rivière de Brezons, proche le village de La Vergnette, sur la route de traverse de Saint-Flour au Mur de-Barrez par Vigouroux.

ASSEMBLÉES D'ÉLECTION

C 430. (Liasse).— 3 cahier in-fol., 12 feuillets ; 13 pièces, papier, dont 1 imprimé.

1787-1788. — Election d'Aurillac. — Extrait des instructions adressées par le roi relativement aux Assemblées d'Election. « Ces assemblées se tiendront dans le mois d'octobre de chaque année ; elles ne pourront durer plus de quinze jours » (18 décembre 1787). — Instructions pour l'Assemblée préliminaire de l'Election d'Aurillac, indiquée au 8 octobre 1787 (3 octobre 1787). — Lettre de convocation adressée par le vicomte de Beaune à Pagès des Huttes, ancien capitoul, maire de Vic, membre de l'Assemblée d'Election. — Objets qui doivent être mis en délibération à l'Assemblée de l'Election, et qui ne sont point portés dans l'instruction qui a été donnée : « S'il est utile de demander que les cotes foraines soient payées désormais dans les paroisses où les biens sont situés ; proposer des moyens d'amélioration des diverses natures de terrain qui se trouvent dans l'Election ; accorder des primes aux domaines à vacherie donnant le meilleur rendement, etc ». — Observations sur les élections des Assemblées municipales des paroisses des quatre arrondissements de l'Election d'Aurillac : Aurillac, Vic, Maurs, Laroquebrou (17 février 1788). — Copie de la lettre écrite par le vicomte de Peyronencq, président de l'Assemblée d'Election d'Aurillac, à M. Necker, demandant pour la Haute-Auvergne le même nombre de représentants aux Etats Généraux que le bas pays, que le président soit pris alternativement dans les deux provinces, et que la Commission intermédiaire et les syndics soient mi-partie, afin que l'assemblée commune soit alternativement dans l'une et l'autre partie de la province, ou fixée au centre (24 octobre 1788).

C 431.— Registre in-folio de 187 feuillets, papier.

1787-1788. — Registre des délibérations de l'Assemblée d'Election d'Aurillac. — Séance d'ouverture dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville d'Aurillac. Président : Messire Antoine, vicomte de Peyronencq de St-Chamarant, ancien capitaine de cavalerie, lieutenant des maréchaux de France, coseigneur de Maurs, seigneur de Marmiesse, Murat et autres lieux. Députés du Clergé : Louis Leigonye de Pruns, sacristain chanoine au chapitre d'Aurillac, et Pierre Four, curé de Montvert ; de la Noblesse: Jean Baptiste, comte de Gain de Montagnac : du Tiers-Etat : Jacques Prince, officier municipal d'Aurillac, Jean-François Pagès des Huttes, écuyer, maire de Vic, Me Pierre Bastid de Fontbullin, avocat en Parlement. — « Les rangs et séances ci-dessus pris ne

pourront préjudicier aux droits d'un chacun ». Après les discours du président « sur les divers motifs qui doivent exciter le zèle de l'Assemblée pour correspondre aux vues du roi et à l'espérance des habitants de cette Election », et la messe célébrée par l'abbé de Pruns à l'église des religieuses de Notre-Dame, nomination de Me Antoine-Mathieu Truel, ancien greffier en chef en la chancellerie présidiale d'Aurillac, comme greffier de l'Assemblée, de Me Jacques de Cambefort, vicaire général de l'abbé d'Aurillac, comme syndic de la Noblesse et du Clergé, de J.-B. Louis Devèze, conseiller du roi et son procureur du bailliage d'Auvergne, comme syndic du Tiers-Etat, et de Joseph de Falvelly, avocat au Parlement, comme député en remplacement de M. Delagrange, sr de Junhac. — Formation des quatre arrondissements entre lesquels l'Election doit être divisée. Arrondissement d'Aurillac : 20 paroisses (Taillables : 5.826 ; Impositions : 288.060 livres, 5 sols, 11 deniers) — de Vic : 23 paroisses (Taill. : 3.627 ; Imposit. : 232.242 l. 8 s. 18 d.) — de Maurs : 26 paroisses (Taill. : 4.449 ; Impos. : 165.645 l. 8 s. 8 d.) — de Laroquebrou : 25 paroisses (Taill : 2.295 ; Impos. : 173.205 l. 6 s.) — Nomination, pour compléter le nombre des représentants de chaque arrondissement à ladite Assemblée, du baron de Veillant et de M. Delzons, ancien échevin d'Aurillac, pour Aurillac ; du comte de Beauclair et de M. Vigier, prieur de Teissières-lès-Bouliès, pour Vic ; de M. Jalenques, curé de Boisset et de M. Jalenques, avocat en Parlement, pour Maurs ; de M. Delzors de Labarthe, président au bailliage et siège présidial d'Aurillac, et de M. Claux, avocat, pour Laroquebrou. — Nomination du Bureau intermédiaire : Clergé, l'abbé de Pruns ; Noblesse, le comte de Beauclair ; Tiers-Etat, Bastid et Falvelly (8 octobre 1787).

Fixation du traitement des syndics à 1.000 livres, du greffier à 600 livres, plus 300 livres pour un commis, des membres du bureau intermédiaire à 300 livres. L'Assemblée arrête à 1.200 livres les frais de chauffage, éclairage, impressions, etc. Elle charge le président de proposer à l'Assemblée provinciale la réduction des 245 collecteurs annuels au nombre de 20 collecteurs perpétuels et amovibles à la volonté de l'Assemblée. — Composition des bureaux : taille et accessoires, bien public, chemins, preuves, réglements et rédaction. — On enverra incessamment les états des impositions de chaque paroisse ; mais les renseignements sur les feux de chaque paroisse et ceux sur les animaux domestiques et les différentes espèces de biens sont plus difficiles à se procurer. — Les premiers fonds destinés aux chemins seront employés à la route qui va de Murat au Quercy, comme étant à tous les égards la plus utile, puis à l'embranchement de cette route à Maurs et à celle de Maurs à Saint-Mamet, enfin à la nouvelle route d'Aurillac à Naucelles, par Lascanaux, par laquelle sont transportés les vins, le sel et une partie des fers qui viennent de cette ville (17 octobre 1787).

L'Assemblée charge le président de demander des explications à l'Assemblée provinciale sur l'art. XI du règlement du 8 juillet, qui porte que, pour être élu dans les assemblées de paroisses, il faut y être domicilié au moins depuis un an. De même il demandera que l'Assemblée soit autorisée à imposer à plein tarif, aux 4 sols pour livre, les forains qui habitent les paroisses voisines, parce que les paroisses de l'Election où ils possèdent des biens se trouvent surchargées par la diminution de la contribution de ces forains. — On charge un des membres de rédiger un mémoire sur la nécessité d'accorder à l'Election d'Aurillac le même nombre de députés qu'aux autres Elections. — Un autre mémoire sera rédigé sur les moyens de supprimer la mendicité : fixer chaque pauvre dans sa paroisse d'origine, et établir dans celle-ci un bureau de charité pour les malades et les non-valides, et un atelier de charité. — L'Assemblée provinciale sera priée de supprimer les places d'inspecteurs et de directeurs des chemins, fonctions devenues inutiles, les chemins se faisant par entreprise, de supprimer plusieurs piqueurs, ainsi que les marqueurs de cuir, et d'accorder à l'Election d'Aurillac la direction de la pépinière qui doit être établie près de cette ville. — Vœu relatif au relèvement du salaire des garde-étalons (18 octobre).

La prime par louve tuée est fixée à 15 livres, à 10 livres par loup, à 5 par louveteau ; des gratifications seront données à ceux qui pendant l'hiver empoisonneront ces animaux ; enfin, les gentilshommes qui font leur amusement de la chasse seront priés d'élever des chiens pour les loups. — On loue au Sr Truel, greffier de l'Assemblée, une salle pour la tenue des séances, au prix annuel de 200 livres. — Lecture du mémoire adressé à l'Assemblée provinciale, tendant à ce qu'il soit accordé à l'Election d'Aurillac même nombre de députés qu'aux autres Elections. — Proposition relative à l'émigration, « qui cause des maux infinis dans cette Election, où la plupart des habi-

tants sont forcés par la misère de s'expatrier pour se procurer leur subsistance, qui, par là, enlèvent à la culture une infinité de bras qui lui sont nécessaires. Aussi le prix de la main-d'œuvre s'accroit-il excessivement ; encore a-t-on de la peine à trouver celle qui est indispensable. Le moyen de remédier au mal serait de procurer dans leurs foyers à ces malheureux les ressources qu'ils sont obligés d'aller chercher ailleurs, ce qui ramènerait infailliblement l'amour de la patrie, une plus grande population, moins de cherté dans la main-d'œuvre, et procurerait une augmentation de produit, notamment dans l·s fonds de 70 paroisses dépendant de cette élection, couvertes de bruyères, lesquelles on ne peut espérer d'améliorer qu'en y favorisant les établissements de parcs de moutons et brebis ». — Vœu concernant le rétablissement de l'édit porté « dans les beaux jours du règne de Louis XIV », en novembre 1666, qui accordait l'exemption de tous impôts à tout père de famille ayant « de loyal mariage » douze enfants vivants, non prêtres ni religieux. M. Delzons, avocat, déclare s'abstenir, comme ayant eu quatorze enfants, dont douze vivants. L'Assemblée déclare adopter l'enfant dont Mme Delzons est actuellement enceinte et désigne, pour lui servir de parrain et de marraine, M. de Beauclair et Mme de Peyronencq (19 octobre 1787).

1788. — Après avoir assisté à la messe du St-Esprit, l'Assemblée — le clergé placé à la droite du président, la Noblesse à sa gauche, le Tiers-Etat en face, procède à la formation des bureaux. Nouvelle décision de l'Assemblée tendant à obtenir quatre députés de plus. Le bureau intermédiaire pourra, à la réquisition des municipalités et même du tiers des membres taillables de ces municipalités, nommer des commissaires pour assister à la confection des rôles. M. Jalenques, juge de Maurs, ayant été nommé collecteur par la municipalité de cette ville, on écrira à la commission intermédiaire d'annuler cette nomination comme irrégulière, les membres des assemblées supérieures devant être exemptés de charge (15 octobre 1788). — Le rapport des opérations du bureau intermédiaire sera remis au bureau des impositions. — Lecture et approbation de la lettre adressée au vicomte de Beaune, président de l'assemblée provinciale, relativement à la demande de quatre députés de plus à ladite Assemblée (17 octobre) — Les députés assistent au baptême du fils de M. Delzons. Parrain: comte de Gain ; Marraine : Mme de Peyronencq (19 octobre 1788).

Le Bureau intermédiaire procèdera, en novembre prochain, à l'adjudication par parcelles des escarpements à faire sur la route d'Aurillac au Quercy, partie entre St-Mamet et Maurs, partie entre cette ville et les frontières de la province. — Remerciements au roi pour la faveur qu'il accorde aux villes dont les municipalités ne sont pas électives, (Vic et Maurs), de procéder à la distribution des tailles. Les villes de Maurs et de Vic convoqueront donc une nouvelle Assemblée composée de vingt taillables les plus haut taxés, pour procéder à la nomination de quatre adjoints à l'effet d'assister à la répartition des impositions. — L'Assemblée approuve les travaux faits par le bureau intermédiaire pour empêcher les éboulis continuels qui se produisent à une partie de la levée du Barra ; des secours seront demandés à cette fin au Gouvernement, « en faveur d'un département qui a été aussi longtemps négligé, qui a 39 lieues de routes de première utilité pour la province, et dont la plupart ne sont qu'ébauchées. — Réclamation au sujet de la répartition des 21.020 l. accordées par le roi pour fournir des grains de semence aux plus pauvres laboureurs et propriétaires victimes de la grêle. Le département d'Aurillac n'a reçu que 1500 livres (20 octobre 1788).

Rapport des commissaires nommés pour rédiger les observations à faire sur le mémoire présenté par le vicomte de Beaune au Ministre, relativement aux Etats-Généraux de la province. — L'Assemblée demande que chaque ordre du haut pays nomme ses députés aux Etats-Généraux, en nombre égal de ceux qui seront nommés pour le bas pays d'Auvergne de manière que les députés du Clergé forment le quart, ceux de la Noblesse un autre quart, et les députés du Tiers le surplus ; que le chapitre d'Aurillac, comme éminent en dignité, puisse nommer quatre électeurs, chaque collégiale de ce département, deux ; tous les prieurs, décimateurs et bénéficiers pourvus de bénéfices simples, deux ; curés, un ; et que les électeurs ainsi nommés se joignent aux titulaires des bénéfices consistoriaux pour nommer les députés ecclésiastiques de ce département au nombre de quatre ; que les gentilshommes nomment quatre électeurs et le Tiers-Etat, huit ; qu'il y ait deux députés adjoints pour le Clergé et la Noblesse, et quatre pour le Tiers-Etat. Tous ces députés se rendront à Saint Flour pour nommer les députés de la province, sans que cela puisse établir aucune supériorité ni prééminence en faveur de ladite ville de Saint-Flour sur celle d'Auril-

lac, qui a toujours été reconnue comme principale de la Haute-Auvergne. — Les procureurs-syndics écriront à la commission intermédiaire pour savoir si les secrétaires du roi ne doivent pas être compris au lieu de leur domicile dans le rôle du don gratuit (22 octobre 1788).

Rapport des commissaires du bureau des impositions. — « La province d'Auvergne et le ressort de la cour des aides de Clermont a adopté une jurisprudence qui fait presque regarder comme mixte, c'est-à-dire moitié réelle, moitié personnelle ; une partie suit la personne, et l'autre partie s'impose au lieu où sont situés les biens. Il en résulte ordinairement que les plus gros propriétaires qui ne résident pas au lieu de la situation de leurs biens ne paient qu'une partie des taxes qu'ils devraient supporter, ce qui est une charge pour les autres ». — Utilité des rôles tarifés en usage dans l'Election d'Aurillac. — Ce département, borné de trois côtés par les provinces du Rouergue, du Quercy et du Limousin, voit plusieurs de ses propriétés dans les mains des habitants de ces provinces, qui, n'étant pas domiciliés dans les collectes où il sont propriétaires, ne sont imposés qu'à mi-tarif Dans la seule paroisse de Montmurat, il y a plus de trente particuliers du Rouergue qui possèdent les meilleurs fonds. — Le Bureau intermédiaire a demandé, pour remédier aux omissions des cotes, aux différentes municipalités des états contenant les noms et le domicile des propriétaires forains, les numéros et le montant des cotes faites sur eux à mi-tarif. La commission intermédiaire avait d'abord craint l'éclat de ces états, et qu'ils occasionnassent quelque fermentation ; elle inclinait à lui substituer des recherches secrètes, mais le Bureau a insisté pour être autorisé à ne faire ses opérations qu'à découvert, déclarant qu'il ne pouvait se livrer à des recherches secrètes qui ont tous les inconvénients possibles et produisent peu d'effets. Les baux à ferme authentiques sont un genre de contrat très rare dans ce département par une foule de circonstances qui dérivent en grande partie de la misère de nos campagnes, où il est presque impossible de trouver des fermiers solvables pour des objets de quelque importance, et où la condition de laboureur est la pire de toutes.— Des recherches faites, il résulte que la seule taille emporte 12 ou 14 sols pour livre du produit des biens du non-privilégié. Même aujourd'hui, malgré la progression des denrées, les évaluations du tarif surpassent en certains endroits le produit réel des fonds. — L'impôt de la taille et de ses accessoires excède en général les deux tiers du produit. — Le sujet (portion du principal de la taille qui n'a pu être jeté sur les fonds d'une paroisse à raison de 4 sols pour livre de leur produit sur le taillable en plein tarif, et qui est rejetée ensuite au marc la livre), varie d'une paroisse à l'autre. — Nécessité de classer les fonds suivant leur nature et leur production : paroisses de rivière ; paroisses de montagne ; paroisses dont le sol vif est susceptible d'une culture suivie et qui n'ont point ou peu de bruyères ; paroisses de bruyère et paroisses de châtaigneraies, divisées chacune en deux classes. — Le principal de la taille est de 411.119 livres, 10 sols ; les impositions accessoires : 187.009 l. 6 s. 9 d. ; la capitation avec ses sols pour livres : 228.770 l 6 d. — L'Assemblée décide de solliciter que les minutes des rôles continueront d'être déposées au Greffe de l'Election ou en tout autre dépôt public de cette ville ; qu'une loi arrête que tout propriétaire non privilégié soit imposé au lieu où sont situés ses biens fonds, sauf à la collecte de son domicile à le cotiser pour ses autres revenus et rentes actives ; de demander la décharge pour tout propriétaire de taxe sur les bestiaux de labour ; et, pour leur nourriture, la déduction dans les rôles d'une somme de 20 livres pour chaque paire de vaches, de 30 livres pour chaque paire de bœufs labourant, et de 9 livres pour chaque tête d'autres bestiaux ; de demander la division des paroisses en tel nombre de classes qu'il conviendra ; qu'il ne soit fait aucune imposition sur les maisons dépendant des domaines où les propriétaires ne résident pas, et qui ne sont pas louées aux autres qu'aux colons, et que toutes les autres maisons louées soient imposées à plein tarif dans la collecte où elles sont situées.

Dépôt par le bureau du Bien public, de plusieurs mémoires sur différents objets d'utilité publique. — Inégalité de population et d'étendue des paroisses de l'Election. — Le commerce d'exportation qui se fait dans cette Election consiste en fromages, en bêtes à cornes, chevaux, mulets, moutons, cochons, toiles crues. Vingt-deux paroisses seulement sont susceptibles de produire du fromage. Ce commerce ne peut acquérir qu'une légère extension pour la quantité, mais il serait à désirer qu'on trouvât un moyen pour préserver les fromages des mites ; si l'on y parvenait, on pourrait les conserver plus longtemps et leur faire passer la mer. L'Assemblée décide de demander un prix de 1200 livres à appliquer à cet objet. — Le commerce des bestiaux peut être augmenté par l'amé-

lioration de la qualité des espèces. Celui des chevaux est vingt fois plus avantageux et plus considérable qu'il y a trente ans. Il peut être triplé si le prince de Lambesc peut obtenir les fonds nécessaires. Le commerce des muletons est à peu près tout ce qu'il peut devenir ; avec l'importation des baudets de Malte et de Poitou demandés par l'Assemblée de la province, il prendra toute sa valeur. Celui des moutons peut être considérablement augmenté soit par la quantité, soit surtout par la qualité qui est absolument mauvaise. Celui des cochons se fait surtout pour l'étranger dans les environs de Maurs et ne peut acquérir de l'extension que par l'établissement d'un salage. Il se fait un commerce de toiles dans les environs de Maurs et de Montsalvy, mais ces toiles sont communes et ne sont susceptibles d'aucune variation avantageuse. L'importation des toiles étrangères est plus considérable que l'exportation des toiles du pays. — Les seuls commerces avantageux que l'Election peut établir sont ceux d'un salage et de tanneries ; le premier favoriserait beaucoup l'autre. — On pourrait établir un salage considérable à Maurs. C'est le centre du commerce des cochons, l'endroit où ils sont le mieux préparés ; la qualité du sel dont on se sert est bonne ; le bois y est à bon marché. Maurs est situé à deux lieues de la rivière du Lot qui est navigable depuis l'automne jusqu'à la fin du printemps. Ce canton fournit des châtaignes qui servent à l'engrais des cochons ; les raves y réussissent. Les environs sont dans l'usage d'engraisser les bœufs ; si le salage était établi, on en engraisserait un plus grand nombre. — Les obstacles à cet établissement consistent dans le passage des pays de gabelles. Le Gouvernement, au moyen des avantages qu'il en retirerait pour la marine, pourrait accorder le passage libre des salaisons. — Les avantages qui en résulteraient consistent en ce qu'on éviterait par ce salage la diminution du poids qu'occasionne le long voyage des bœufs et des cochons, les frais de nourriture et de conduite, les frais de commission pour les acheteurs, la perte de la viande. La ville de Maurs réunit toutes les facilités possibles pour l'établissement des tanneries ; les eaux y sont commodes ; les bois pour le tan ne sont pas éloignés et la chaux y est à meilleur marché que partout ailleurs, mais cet établissement sera toujours contrarié par l'inquisition des marqueurs. — Nécessité de donner de puissants encouragements pour la destruction des loups ; de payer par tête de vieux loup 15 livres, par tête de louve 20 l. et 24 lorsqu'elle sera pleine, chaque louveteau 6 l. et d'exempter du sort le porteur de la tête d'une louve pleine ou avec ses louveteaux. — Abus qui règne dans le tirage au sort. La milice, partout redoutée, paraît l'être encore davantage en Auvergne. Elle est une des principales causes de l'émigration et de la dépopulation. Elle est devenue un véritable impôt très accablant pour la classe des laboureurs qui demanderait à être la plus favorisée. — Il s'est répandu un bruit dans l'Election qu'il y avait une espèce de bureau d'adresse, où, moyennant une somme donnée, les garçons sujets au sort achetaient des certificats d'infirmités qui les en exemptaient. Nécessité de borner les exemptions aux cas portés par les ordonnances, et d'exiger que ceux qui présentent des exemptions fassent depuis un an les fonctions de l'emploi qui les exempte ; que les médecins chargés de vérifier les maladies qui peuvent exempter du sort soient nommés sur la désignation de l'Assemblée du département et payés par le roi ; que tout garçon sujet au sort ne puisse sortir de l'Election sans un passe-port et sans avoir consigné la somme de 12 livres qui sera perdue pour lui dans le cas où il ne se présenterait pas au tirage au sort ; que l'époque du tirage au sort soit fixée à un temps mort, où les travaux sont interrompus. — Demande d'un cours d'accouchement à Aurillac. — Nécessité de réparer les prisons de cette ville qui ne sont ni sûres, ni saines. « Nous voyons chaque année s'échapper une multitude de prisonniers qui portent de nouveau la terreur dans les campagnes ». — L'Assemblée décide de solliciter du Gouvernement l'arrondissement des paroisses de ce département pour remédier aux inconvénients majeurs que présentent leur mélange et leur difformité ; d'obtenir du Gouvernement le libre passage des salaires et des encouragements pour l'établissement d'un salage à Maurs et l'abolition de la marque des cuirs ; d'adopter les vues de la commission sur la destruction des loups et la répression des abus de la milice ; de demander à l'Assemblée provinciale la somme de 4.000 livres qu'elle a sollicitée du roi, pour l'établissement à Aurillac d'un cours d'accouchement (23 octobre 1788).

M. Vacher de Bourg-l'Ange communique à l'Assemblée ses recherches sur les antiquités de cette province, sur ses Etats particuliers et des réflexions sur les Etats généraux du royaume. Une copie en sera déposée aux archives. — Lecture, par un membre du bureau du bien public, d'un mémoire sur l'agriculture : prévention des cultivateurs contre les nouveaux pro-

cédés agricoles ; nécessité de mettre en valeur l'immense étendue de bruyères qui couvre ce département, de perfectionner les différentes espèces de bestiaux, etc. — Lecture d'un mémoire sur l'émigration. L'Assemblée reconnaissant que l'excès des impôts nécessite la plupart de ces émigrations, qu'il serait injuste et impolitique de les gêner jusqu'à un certain point, qu'il ne faut qu'en prévenir et en arrêter les abus sans cependant blesser la liberté naturelle et civile des individus, charge son Bureau intermédiaire d'approfondir la question (24 octobre). — Un mémoire des commerçants d'Aurillac sur la nécessité d'ouvrir la route de Murat à Lempdes en suivant le cours de l'Alagnon, qui abrègerait la distance de plus de cinq lieues, est renvoyé, avec avis favorable, à la Commission intermédiaire.— L'Assemblée décide de solliciter la Commission intermédiaire d'établir des relais de poste de Saint-Flour au Quercy. — Rapport du bureau des Ponts et Chaussées. L'Assemblée arrête de demander la réduction à deux du nombre des piqueurs de cette Election, avec mission de surveiller les cantonniers (25 octobre 1788).

Une lettre du directeur général annonce qu'il ne sera rien innové en 1789, à l'égard des impositions des vingtièmes. — Rapport du bureau des Ponts et Chaussées sur l'emploi des fonds représentatifs de la corvée. — L'Assemblée décide de solliciter des fonds de la Commission intermédiaire pour la construction du pont des Escures sur la Cère et de différents ponceaux sur la route de Maurs au Quercy. — Rapport du bureau des réglements. — Les paroisses sont prévenues d'envoyer leurs requêtes en modération d'impôts immédiatement après qu'elles auront éprouvé des pertes ; de ne donner leur avis qu'à l'Assemblée, hors de la présence des parties. — Rapport du bureau des Ponts et Chaussées sur la demande par l'Assemblée du département de St-Flour, d'une route allant de cette ville au Mur-de-Barrez. L'Assemblée émet le vœu que ce chemin soit dirigé sur Vigouroux. — Rapport du bureau des impositions. — L'Assemblée réitère sa demande de suppression des collecteurs annuels pour les remplacer par un petit nombre de collecteurs permanents, amovibles à la volonté des assemblées de département. Elle approuve le projet du remplacement des receveurs généraux et particuliers de la généralité de Riom. — Etat des principaux chemins vicinaux et des ouvrages d'utilité publique à faire, dressé par le Bureau intermédiaire. — « Nulle autre Election de la province n'est aussi fondée que la nôtre à réclamer une portion considérable sur les fonds accordés pour l'établissement des ateliers de charité... Les récoltes dans tous les genres ont été si mauvaises cette année qu'il n'y a pas une paroisse qui ait recueilli au-delà du tiers de ce qu'elle doit recueillir dans une année commune. Le setier de seigle se vend 10 livres, tandis que, les années précédentes, il se vendait au plus 5 livres ». L'Assemblée adopte les vœux du bureau, et décide de demander à la Commission intermédiaire de n'accorder aucun atelier de charité dans l'Election, qu'après l'avis du bureau intermédiaire. L'Assemblée provinciale sera priée de faire un réglement qui fixe dans chaque Election les fonds d'indemnité, les fonds libres, ceux du moins imposé et les ateliers de charité pour être employés, pour la plus grande utilité de chaque Election, d'après le seul avis de l'Assemblée de département (27 octobre 1788).

Rapport du bureau des impositions sur le vingtième. L'Assemblée décide que pour ramener les vingtièmes à leur juste taux, et conserver une juste égalité entre les différents contribuables, la Commission provinciale sera priée d'apporter tous ses soins à l'effet d'obtenir un réglement ordonnant qu'il sera fait déduction des accessoires de la taille, ainsi que du principal, suivant les cotes faites sur le rôle des tailles ; que pour éviter les doubles emplois, il soit défendu de faire aux contrôleurs aucune augmentation sur un propriétaire, sans auparavant l'avoir prévenu par la voie de la municipalité qu'il vérifiait sa cote sur le produit d'un tel bail ou sur tel autre document, et de venir proposer la réduction qu'il croirait devoir demander ; qu'il serait pareillement défendu aux contrôleurs des vingtièmes de fixer par eux-mêmes le produit de chaque classe de sol en sus du tarif, si ce n'est en présence de la municipalité de chaque paroisse et d'un commissaire nommé par l'Assemblée de département, ou par son Bureau intermédiaire ; que la Commission intermédiaire sera priée de représenter au Gouvernement le préjudice inappréciable que porte au peuple de cette province et surtout à ce département la multiplication des privilèges de tout genre, qui rejettent les tailles sur la classe la plus malheureuse ; que c'est presque les doubler que les accorder aux veuves des officiers de judicature ; que, pour éviter les frais des rôles des impositions représentatives de la corvée, le retard qu'apporte dans le recouvrement l'envoi qu'il faut en faire à l'intendant pour les faire déclarer exécutoires, il serait à désirer que

cette imposition fut distribuée à part. — Les municipalités du département sont autorisées à comprendre dans leurs rôles à plein tarif toutes les cotes des propriétaires forains qui ne justifieront pas qu'ils sont cotisés personnellement dans la paroisse de leur domicile. — Allocution de clôture du président. « Ce ne sera probablement pas à cette Assemblée que le Bureau intermédiaire pourra rendre compte du succès et de la suite des opérations dont il demeure chargé, mais si nous sommes privés de l'avantage d'être plus longtemps utiles à nos concitoyens, nous avons la douce satisfaction de voir que cette Assemblée sera remplacée par une autre plus nationale et plus constitutionnelle. » (28 cctobre).

C 432. — Registre in-fol. de 16 feuillets ; 6 pièces, papier.

1788-1789. — Assemblée d'Election d'Aurillac. — Extrait du procès-verbal des séances de l'Assemblée (15-28 octobre 1788). — Rapport de la Commission sur la surcharge des impositions qui pèsent sur cette Election. — Correspondance des procureurs-syndics, signée Cambefort, Devèze, avec la Commission. « Il est très sûr que, dans beaucoup de paroisses, si on en excepte les gros tenanciers qui y sont en petit nombre, le surplus des laboureurs retire à peine de ses biens la nourriture et l'entretien de sa famille, et qu'il ne peut parvenir au paiement des impositions qu'au moyen de son industrie, en s'expatriant pour six ou dix mois, et rapportant au bout de ce temps un argent qu'il ne doit qu'au travail le plus forcé et à la frugalité la plus austère... Le peu de produit de ces biens force la plupart des cadets de famille à s'expatrier, à passer même dans les royaumes étrangers où la plupart périssent, ou finissent par s'y fixer, d'où il résulte la difficulté extrême qui s'accroit tous les jours de trouver des domestiques qu'on ne peut même se procurer qu'en leur donnant les gages les plus forts, ce qui absorbe le peu de produit des fermiers, et enlève aux laboureurs leurs propres enfants qu'on voyait autrefois demeurer auprès d'eux jusqu'à leur établissement, et qui les quittent aujourd'hui par l'appât d'un gros salaire qu'ils peuvent gagner ailleurs » (10 février 1788). — « Nous avons des souscriptions de nos chefs de tannerie, de nos orfèvres et de nos papetiers, pour payer à la caisse que le Gouvernement leur indiquera le montant des droits qui rentrent dans les coffres du roi, et il n'est pas douteux que si un abonnement sur cet objet pouvait avoir lieu, ce commerce qui faiblit journellement par les entraves des commis de la régie, ne prit un accroissement sensible. » (23 mars 1788). — Requête des habitants de Saint-Simon tendant à obtenir une indemnité proportionnée aux pertes qu'ils ont essuyées (18 octobre 1789).

C 433. (Liasse).— 23 pièces, papier.

1649-1788. — Assemblée d'Election d'Aurillac. — Copie avec lettre d'envoi de la délibération du corps municipal de la ville d'Aurillac faisant offre du premier étage de l'Hôtel-de-Ville pour servir de lieu de séances à l'Assemblée d'Election (2 septembre 1789). — Objets qui doivent être mis en délibération à l'Assemblée de l'Election d'Aurillac. — Extraits des procès-verbaux des séances de l'Assemblée de l'Election d'Aurillac (8 octobre 1787 - 28 octobre 1788). — Envoi par les officiers municipaux de Maurs à l'Assemblée de l'Election d'Aurillac, de deux procès-verbaux du 26 février et du 2 mars 1649 relatifs aux Etats-Généraux tenus la même année à Aurillac. Le premier contient la nomination de Gabriel Danfabre et de Raymond Verdier, premier et second consuls de Maurs, comme députés à l'Assemblée d'Aurillac, convoquée par le lieutenant-général du bailliage ; le second porte la nomination des députés des prévôtés d'Aurillac, Maurs et Mauriac, aux Etats-Généraux (20 septembre 1788). — Copie de note du duc de Caylus, grand bailli d'épée de Haute-Auvergne au sujet du nombre des représentants du bailliage d'Aurillac, qui n'est pas en rapport avec sa population. — Copie du rapport des commissaires du bureau du bien public de l'Assemblée d'Election sur le mémoire du vicomte de Beaune relatif aux Etats-Généraux de la province (22 octobre 1788). — Mémoire sur l'ancien droit de la province de s'assembler en états. — Premières idées, non arrêtées, sur la forme des convocations d'arrondissement pour la nomination d'un représentant à l'Assemblée de département. — Etat nominatif des membres et syndics qui composent l'Assemblée de l'Election d'Aurillac. — Observations sur la qualité et la régénération des moutons dans l'Election d'Aurillac. « Il y a peu de cantons dans cette province où l'espèce des moutons varie autant que dans cette Election, quoique en général la qualité des moutons et des laines y soit mauvaise ». Nécessité d'acheter des moutons dans les parties les plus sèches et pierreuses du Quercy et du Rouergue.

C 434. — Registre in-fol. de 156 feuillets, papier.

1788-1790. — Bureau intermédiaire — Procès-verbaux des délibérations du Bureau intermédiaire de l'Assemblée de l'Election d'Aurillac. — Membres : MM. de Leygonie de Pruns, sacristain, chanoine au chapitre de Saint-Géraud d'Aurillac, le comte de Beauclair, Delzons et Falvelly, avocats, de Cambefort, prieur de Maintenon, vicaire général de cette ville et Devèze, procureurs du roi au bailliage d'Aurillac, procureurs-syndics.— On écrira à la commission intermédiaire d'accélérer les adjudications des travaux à faire sur les routes de l'Election d'Aurillac (19 février 1788) ; — d'employer à l'ouverture de la route de Maurs les 10.000 francs que l'Administration provinciale a accordés sur les fonds des Ponts et Chaussées (24 février). — Les habitants de la paroisse de Saint-Constans procèderont à une nouvelle élection du syndic et de la municipalité. Le Sr Majonencq ne pourra pas, pour cette fois, être nommé syndic (4 mars). — On demandera à la commission intermédiaire d'obtenir que le courrier de Clermont qui arrive à Aurillac le dimanche fort tard pour repartir le lendemain au point du jour, soit tenu de remettre les lettres le dimanche à deux ou trois heures, pour ne repartir que le lendemain à huit heures (8 mars). — M. Falvelly assistera au nom du bureau à la vérification des ouvrages adjugés l'année dernière (18 mars). — On adressera à tous les curés de cette Election et autres personnages désignés, un exemplaire d'un mémoire relatif à l'inoculation (7 avril). — Adjudication des ouvrages à faire aux ateliers du Barra, de Cavaniac, au bois de Muret, aux abords de Thiézac (12 mai) ; — à la côte de Nozières, à la croix de la Bataille, au pont de la Pierre, au bourbier de Madelbos, à l'atelier du Vialencq, à la levée du Cayla (13 mai) ; — à la traverse de Cayrols, au moulin d'Anetz, au pont de St-Chamand (14 mai). On s'informera s'il existe des mines de charbon dans la partie de cette Election qui avoisine le Rouergue. — On affichera dans toutes les paroisses qu'il sera fait état des soumissions offertes pour faire venir des béliers et brebis du Rouergue et du Quercy (20 mai). — Adjudication des ouvrages à faire sur la route d'Aurillac au Limousin par Montvert, d'Aurillac au Quercy par Maurs, d'Aurillac au Rouergue par Montsalvy (27 mai). — On réclamera à la Commission intermédiaire une part de la distribution des fonds de charité ; on lui demandera la réduction à deux du nombre des piqueurs qui doivent être employés dans cette Election. Le jardinier de la pépinière royale se plaint de n'avoir pas touché ses gages depuis six mois. On demandera à chaque municipalité le nombre des nobles, exempts, privilégiés et forains qui se trouvent dans les différentes paroisses de cette Election (1er juillet). — Remerciements adressés au marquis de Lafayette pour l'envoi de son ouvrage sur l'extinction de la mendicité (8 juillet). — On représentera à la Commission intermédiaire la nécessité de réformer les abus qui subsistent sur les doubles emplois des privilèges des nobles et le défaut de rapport des cotes foraines (19 août) — L'Election d'Aurillac n'ayant d'autres manufactures propres à l'exportation que des tanneries, se voit enlever cette ressource faute de matière première, les cuirs de France étant primés dans les marchés par les cuirs d'Angleterre, par suite du traité de commerce avec l'Angleterre (22 août).— On adressera au Ministre un mémoire tendant à ce que l'Election d'Aurillac ait quatre députés de plus (26 août). — Le répartement des impôts aura lieu le 10 octobre (9 octobre). — Quoique le roi ait donné pouvoir au bureau de faire des rôles et des taxes d'office, le Bureau déclare s'abstenir et avoir confiance dans le zèle et l'exactitude des municipalités. Les impositions accessoires de la taille, la capitation roturière et le don gratuit des taillables seront exactement imposés au marc la livre du principal de la taille On aura égard, pour la présente année, aux pertes occasionnées par la grêle dans certaines paroisses. — Etat de dégrèvement des paroisses de l'Election (10 octobre).— On ne fera de cotes d'offices que pour les garde-étalons et, dans la paroisse d'Aurillac, sur le produit des offices de procureurs (11 octobre). — Le fermier du domaine d'Alquières, au comte de Saignes, dans la paroisse de Parlan, est cotisé à 50 livres de principal de la taille, plus 40 livres pour la grande prairie et autres réserves du château qui sont affermées depuis quelque temps (11 octobre).

1789. — On décide de faire, au nom du Bureau, un mémoire pour demander la conservation des anciens usages de cette province pour députer aux Etats-Généraux, représenter l'impossibilité de faire la convocation par bailliages, et de l'envoyer au président de l'Assemblée provinciale (13 janvier) — Le procureur-syndic remet l'état des naissances et des morts qu'il était chargé de faire faire dans le bailliage de Vic, pour servir à constater la population de

cette Election (3 février). — Réception de la somme de 1.234 l. 9 s. pour secours extraordinaires accordés aux pauvres grêlés de ce département (16 avril) — MM. de Beauclair, Delzons et le procureur-syndic sont chargés de se rendre à Thiézac pour y vérifier les ouvrages faits sur les routes de Clermont au Quercy, d'Aurillac au Rouergue, d'Aurillac au Limousin (29 juin). — On décide d'établir une brigade de cinq cantonniers et un chef, sur la partie de route allant d'Aurillac à Vic ; une autre de même nombre, depuis Vic jusqu'à Font-de-Cère ; une autre de six cantonniers et un chef sur la route d'Aurillac au Rouergue, avec surveillance de la partie de route d'Aurillac à Saint-Mamet ; une quatrième, de cinq cantonniers et un chef sur la route de Saint-Mamet au Quercy ; une cinquième, de six cantonniers et un chef sur les routes d'Aurillac au Limousin. Le traitement de chaque cantonnier sera de 24 livres par mois, et celui de brigadier, de 28 livres (4 juillet). — Adjudications de travaux à faire sur la route de Maurs au Quercy (20 septembre). — Une somme de 9.540 l. est assignée comme moins imposé à ce département (21 septembre). — La commission intermédiaire, inquiète sur le sort malheureux des peuples l'hiver prochain, à cause de la cherté du blé, désire y pourvoir par des secours en denrées, afin de prévenir les abus occasionnés par les secours en argent. — Le Bureau est d'avis qu'il vaudrait mieux assurer du travail aux pauvres au moyen des ateliers de charité (28 septembre). — Brevet du roi portant règlement et fixation de la portion des impositions de l'année 1790 qui doit être supportée par les contribuables du département d'Aurillac (16 octobre). — L'Assemblée arrête que les revenus et charges fixes en deniers ne seraient imposés et déduits qu'à deux sols pour livre sans rejet, comme on en usait pour les pensions sacerdotales ; que les titres cléricaux seront imposés sur le titulaire dans la paroisse où se fera la déduction ; que les cens, dîmes, champarts et autres biens de même matière seront imposés dans les paroisses où ils se perçoivent, à raison de 2 sols pour livre avec rejet. — Division des paroisses en quatre classes (19 décembre).

1790. — Envoi de 17 quintaux de riz pour être distribués dans les paroisses de l'Election d'Aurillac (2 janvier).

C 435. — Registre in-folio de 39 feuillets, papier, 3 pièces, papier.

1787-1790. — *Election d'Aurillac.* — Délibérations du Bureau intermédiaire de l'Assemblée d'Election d'Aurillac. — La Commission intermédiaire sera priée d'accorder au s[r] Truels, secrétaire du département la somme de 200 livres de gratification (28 février). — Envoi, par le comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale, des états et tableaux concernant les dîmes et autres biens. — Adjudications des travaux sur les routes, etc.

C 436. (Liasse). — 8 pièces, papier.

1787-1788. — *Election d'Aurillac.* — Observations du Bureau intermédiaire de l'Election d'Aurillac sur les règlements concernant la formation et création des Assemblées de la province (1787). — Extrait du registre des délibérations du Bureau intermédiaire de l'Election d'Aurillac. — Lettre des membres du Bureau intermédiaire au vicomte de Beaune sur son voyage à Aurillac. — Réponse du Bureau intermédiaire aux demandes de la Commission intermédiaire relatives à l'état de l'Election (1788).

C 437. (Liasse). — 8 pièces, papier.

1788-1790. — *Département d'Aurillac.* — Impositions. — Tableaux des impositions de toute nature du département d'Aurillac : 1.093.347 l. 7 s. (1788). — Département fait par le Bureau intermédiaire de l'Election d'Aurillac : Taille, capitation et accessoires : 842.525 l. 17 s. 3 d. (1789). — Département de 1790 : Taille, non compris les 6 deniers pour livre des taxations des collecteurs : 311.119 l. 10 s. — Accessoires, non compris les 4 deniers pour livre : 187.009 l. 6 s. 9 d. — Capitation, y compris les 4 sols pour livre et les impositions établies au marc la livre : 236.083 l. 5 s. 6 d. — Don gratuit : 20.294 l. 15 s. — Prestations des chemins : 41.710 l. 12 s. 1 d.

C 438. — 4 registres in-folio ; 3 cahiers ; 5 pièces, papier.

1788-1790. — *Département d'Aurillac.* — Impositions. — Répartition de la taille pour le département d'Aurillac (1788). — Répartition par le Bureau intermédiaire de l'Assemblée de département d'Aurillac de la somme de 827.898 l. 17 s. 3 d. pour la taille, accessoires et capitation. — Plumitif de la taille (1789-90). — Etat de distribution des impositions extraordinaires faites dans l'Election d'Aurillac : Au messager de Montsalvy : 66 l. — aux curés de certaines paroises : 1.118 l. (1788).

C 439. (Liasse). — 9 pièces, papier.

1787-1788. — *Département d'Aurillac.* — IMPOSITIONS. — Montant général de toute nature des vingtièmes: 186.491 l. 17 s. 9 d. (1787); — 189 012 l. 12 s. (1788). — Accidents de 1788. Observations : « Les récoltes en froment, en seigle, en blé noir et avoine ont manqué dans le courant de 1788, dans toute l'Election d'Aurillac. Les froments dans quelques paroisses n'ont peut-être pas autant souffert que les seigles, tant parce qu'ils avaient été semés plus tôt que parce que les terres fromentales sont ordinairement très fortes et situées dans des vallons moins exposés à la sécheresse. mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'il existe peu de paroisses qui n'aient éprouvé une grande disette de blés, occasionnée par les pluies d'automne 1787, qui ont noyé les semailles faites et empêché celles qui restaient à faire, et par les pluies du printemps suivant, auxquelles ont succédé les ouragans et la sécheresse qui ont beaucoup nui à la fleur des blés et ont desséché la tige et l'épi... »

C 440. (Liasse). — 6 cahiers ; 14 pièces, papier.

1787-1789. — *Département d'Aurillac.* — IMPOSITIONS. — Rôles de la capitation et don gratuit de la noblesse, officiers de judicature, exempts et privilégiés : le Sr Passefons de Carbonat : 58 l. 6 s.; le marquis de Naucaze : 174 l. 18 s. — Parmi les autres membres de la noblesse : les Srs de Montal de Lamarque, le marquis de Naucaze, de Fabrègues, Fontanges, marquis de Conros, Giou de Caylus, marquis de Miramon, Falvelly, d'Escorailles, etc ; — parmi les officiers, exempts et privilégiés : Lacarrière, lieutenant général au bailliage, Pagès de Vivouse, Leigonye, Esquirou de Parieu, Devèze, Guittard. de Sistrières, Coffinhal, etc. — Le total monte en 1787 à 8.868 l. 8 s. 6 d. (Capitation : 6.808 l. 5 s.; don gratuit : 2.060 l. 3 s. 6 d.) — en 1788 à 8.840 l. 7 s. 8 d. (Capit.: 6.728 l. 5 d.; don gratuit : 2.112 l. 2 s 8 d.) — Capitation de la noblesse : 2.932 l. 5 s. — des officiers de judicature : 3.563 l. (1789). — Tableau de la capitation et don gratuit de l'Election (1789). — Imposition pour le loyer des presbytères: 1.116 l. (1789).

C 441. (Liasse). — 17 pièces, papier.

1788-1789. — *Département d'Aurillac.* — IMPOSITIONS. — Rôle du don gratuit de la noblesse, des officiers de judicature et privilégiés de l'Election d'Aurillac : 2.077 l. 10 s. 6 d. (1788). — Répartition, par le Bureau intermédiaire du département d'Aurillac, de la somme de 15.627 l. imposée comme don gratuit (1789). — Don gratuit de la noblesse : 614 l. 10 s. 4 d. — des officiers de judicature : 1.088 l. 19 s. — des exempts et privilégiés : 66 l. 16 s. (1789).

C 442. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1789. — *Département d'Aurillac.* — IMPOSITIONS. — Rôles de supplément sur les ci-devant privilégiés des collectes du département d'Aurillac, pour les 6 derniers mois de cette année, clos, arrêtés et vérifiés en exécution du décret de l'Assemblée nationale.

C 443. (Liasse). — 172 pièces, papier.

1789. — *Département d'Aurillac.* — IMPOSITIONS. — Etat des ordonnances de compensation rentrées sur les rôles des anciens privilégiés pour les six derniers mois de 1789. — Ordonnances de compensation rendues par la Commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale d'Auvergne, en faveur des Srs de Beauclair : 267 l. 2 s. 9 d.; le chapître d'Aurillac : 94 l. 1 s. 6 d. ; l'abbé d'Aurillac : 134 l. 14 s. 9 d. ; de Parieu : 82 l. 18 s. 6 d.; les prêtres de la communauté d'Aurillac : 372 l. 1 s. 3 d.; le prieur et les religieux de Maurs : 291 l. 5 s. 9 d.; de Falvelly : 112 l. 12 s. 6 d. etc. Le total monte pour le département d'Aurillac, à 9.206 l. 15 s 5 d

C 444. (Liasse). — 5 cahiers in-fol., 30 feuillets, papier.

1789. — *Département d'Aurillac.* — IMPOSITIONS. — Plumitif et assiette des cotes d'office faits par les députés composant le bureau intermédiaire du département d'Aurillac — Nom des cotisés : les Srs Pierre-Hippolyte Lacaze, Conturie, Lagaldie, garde-étalons ; Baissac, Rampon, Caylus, Martres, Besse, Rochery, Labro, Dupuy, Vigier, Fort, Dilhac, Boudier, Alary, Mespoulhès, Rengade, Moissinac, Laborie, Desbans, Carrier, pour le produit de leur office de procureur, taxés de 9 à 15 livres ; etc.

C 445. (Liasse). — 17 pièces, papier.

1787-1790. — *Département d'Aurillac.* — IMPOSITIONS. — Récapitulation de la recette et des frais faits mois par mois (1787). — Etats de recouvrement faits sur les impositions ordinaires et les vingtièmes (1789-90). — Lettres d'envoi des procureurs-syndics

et des receveurs particuliers des finances. — Etat des réimpositions ordonnées par sentences et arrêts pour le département d'Aurillac (1789).

C 446.— Registre in-fol. de 140 feuillets, papier; 9 pièces, papier.

1788-1790. — *Département d'Aurillac.* — IMPOSITIONS. — Enregistrement des requêtes en décharge d'impositions présentées par divers habitants de l'Election d'Aurillac, et ordonnances accordées sur icelles. — Ont obtenu des ordonnances de décharge : les Srs Reyt de Viers, de Leygonie, conseiller au présidial ; Delzors de Labarthe, président, lieutenant-général criminel ; Laval, Esquirou de Parieu, conseillers au présidial ; Delolm de Lalaubie, président en l'Election ; Daudé, Lacarrière de La Tour, conseillers ; Guittard, Serieys, avocats ; Françoise Berthou, veuve Hébrard, etc. — Etat et répartition de la somme de 116.000 livres de moins imposé accordé par le roi à la province d'Auvergne, sur laquelle la part du département d'Aurillac monte à 9.540 livres (1789). — Projet de distribution d'une somme de 500 livres accordée à la ville d'Aurillac, fait par les officiers du conseil municipal de cette ville (1789).

C 447. (Liasse). — 1 cahier ; 1 registre ; 45 pièces, papier.

1789-1790. — *Département d'Aurillac.* — CONTRIBUTION PATRIOTIQUE. — Liste des habitants d'Aurillac. — Double du registre des déclarations faites par ces habitants. Le total monte à 45.309 livres. — Déclaration pour la contribution patriotique faites par les habitants des paroisses de Boisset, Cayrols, Fournoulès, Jussac, Laroquevieille, Lascelles, Leinhac, Mandailles, Marmanhac, Maurs, Montmurat, Mourjou, Naucelles, Parlan, Prunet, Quézac, Reilhac, Roannes, Rouziers, Saint-Cirgues, St-Constant, Saint-Etienne-de-Maurs, Saint-Mamet, Saint-Mary, Saint-Paul-des-Landes, Saint-Santin-de-Maurs, St-Simon, Vézac, Teissières-de-Cornet, Toursac, Trioulou, Vitrac, Yolet, Ytrac. — Correspondance des officiers municipaux de Maurs avec le Bureau intermédiaire.

C 448. (Liasse). — 1 cahier, in-folio, de 26 feuillets ; 9 pièces, papier.

1788-1789. — *Département d'Aurillac.* — PONTS ET CHAUSSÉES. — Etat des travaux à faire en remplacement de la corvée (1789). — Extrait des devis et détail estimatif des ouvrages à faire en 1789 pour l'entretien des routes de l'Election d'Aurillac. — Rapport du Bureau intermédiaire relatif aux routes de l'Election. — Relevé des travaux des routes pour l'année 1789. — Extrait de l'Etat général des travaux des routes. — Bordereau de situation des ateliers des routes restant à parfaire et à solder sur l'exercice 1789.

C 449. (Liasse). — 175 pièces, papier.

1788-1789. — *Département d'Aurillac.* — PONTS ET CHAUSSÉES. — Devis pour l'adjudication des ouvrages et travaux à exécuter sur les routes de Clermont au Quercy par Bort, Mauriac et Aurillac ; — d'Aurillac au Limousin par Montvert ; — au Quercy par Maurs. — Réceptions d'ouvrages sur les routes d'Aurillac à Saint-Flour, par Vic ; — au Rouergue par Montsalvy. — Certificats d'à-compte. — Correspondance des procureurs-syndics du département avec la Commission intermédiaire, etc.

C 450. (Liasse). — 86 pièces, papier.

1788-1789. — *Département d'Aurillac.* — PONTS ET CHAUSSÉES. — Etat général de répartition fait par la commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale, des fonds représentatifs de la corvée pour l'Election d'Aurillac, montant à 42.725 livres.— Comptes des fonds de corvée rendus par Proust, receveur des finances (1788). — Assiette et répartition de ladite somme de 42.725 livres à payer par le département d'Aurillac en remplacement de la corvée. — Mandats par mois et mandats d'à-compte ordonnés par la Commission intermédiaire pour être payés à divers pour travaux sur les routes de l'Election. — Etat des ordonnances de corvées rentrées au bureau et acquittées par M. Proust (1789)

C 451. (Liasse). — 126 pièces, papier.

1789. — *Département d'Aurillac.* — PONTS ET CHAUSSÉES. — Mandats mensuels, à-compte et ordonnances de paiement en faveur des cantonniers et adjudicataires des routes d'Aurillac au Limousin, au Rouergue, au Quercy, à St-Flour, délivrés par la Commission intermédiaire provinciale.— Bordereaux pour les brigades des cantonniers établis sur les routes d'Aurillac au Limousin, à Vic, Maurs et Montsalvy ; de Saint-Mamet à Maurs ; de Vic à Saint-Flour, vérifiés par le Bureau de département d'Aurillac.

Assemblée de l'Election de Mauriac

C 4'2. (Liasse). — 1 cahier in-folio, 36 feuillets ; 15 pièces, papier.

1787-1788. — Procès-verbal des séances de l'Assemblée de l'Election de la ville et prévôté de Mauriac au mois d'octobre 1787. — Président: le comte d'Anglards de Bassignac. Clergé : Colinet de Labeau, doyen du chapître de Saint-Chamant, l'abbé Ronnat, curé de Mauriac ; Noblesse : le comte de Sartiges ; Tiers-Etat : MM. Lescurier, Dapeyron de Cheyssiol, avocat à Pleaux, Raymond Taulat, avocat à Menet, Ternat, bourgeois à Mauriac. Le Sr Joseph Forestier, du bourg de Méallet, est élu secrétaire-greffier (8 octobre 1787). — Division de l'Election de Mauriac en quatre arrondissements, dont les chefs-lieux sont : Mauriac, Salers, Pleaux et Menet.— Sont nommés membres de l'Assemblée, pour le clergé: MM. d'Anglards, curé de St-Martin-Cantalès, et de Burc, curé de Saint-Paul; pour la noblesse : MM. de Fontanges, baron de Couzans, et le chevalier de La Tour ; pour le Tiers-Etat : MM. Delalo, médecin à Mauriac, Lescurier de Fournols, bourgeois d'Anglards, Fenolhac de Prades, notaire à Trizac, Périer de Lavergne, notaire à Austenac. — Nomination de l'abbé de Labeau, du comte de Sartiges, de MM. Lescurier, lieutenant-général et Dapeyron de Cheyssiol comme membres du Bureau intermédiaire (9 octobre). — On demandera aux assemblées municipales un état de leurs impositions de toute espèce, un état du nombre des feux, chevaux, bœufs, vaches, bêtes à laine, et de la quotité des foins, grains et autres denrées (12 octobre). — Séance de clôture (26 octobre).

1788. — Procès verbal des séances de département de la ville et prévôté de Mauriac, tenue dans la dite ville au mois d'octobre 1788. — Procureurs-syndics : J.-B. de Chazelles et J.-B. Lacoste, avocat en Parlement. — Rapport du procureur syndic Lacoste sur les délibérations du Bureau intermédiaire relatives aux impositions de toute nature dont l'Election de Mauriac est chargée. « Cette Election n'a que 58 lieues de superficie dont la moitié est occupée par des bruyères, des rochers, des ronces et des buissons. L'autre moitié, cultivée, porte en grande partie sur un terrain sablonneux, sec et aride, situé sur les montagnes les plus élevées et sujette, plus que toute autre, à toutes les intempéries de l'air, aussi ne se passe-t-il pas d'année qu'une partie ne soit ravagée par l'impétuosité des vents, par les inondations, les gelées, et la grêle. La preuve en est consacrée dans la multitude des requêtes à la Commission intermédiaire faites par les villages et les particuliers qui ont éprouvé ces accidents. Les terres cultivées ne le sont qu'une année sur deux, et ne donnent, en conséquence, qu'une récolte en deux ans. Elles sont d'une si mauvaise qualité que les meilleures ne rendent dans les années d'abondance que trois grains tout au plus pour un ; aussi cette Election ne recueille-t-elle pas la moitié de ceux nécessaires à sa subsistance. Elle tire en grande partie de la province du Limousin qui lui est limitrophe la portion qui lui manque. S'il arrive une disette telle que celle que nous éprouvons cette année, le prix du pain est tout de suite doublé, ce qui force la plus grande partie des ouvriers et brassiers à en aller chercher ailleurs. La livre de pain se vend actuellement dans cette ville trois sols neuf deniers. — Cette Election, par sa situation continuellement entrecoupée par des ruisseaux et par des vallons très profonds, n'a presque aucune correspondance ni de commerce avec les provinces qui l'avoisinent. Elle ne peut même pas aboutir à St-Flour pendant six mois de l'année que les montagnes qui séparent ces Elections sont couvertes de neige, ne recueillant que fort peu de chanvre et de laine de la plus mauvaise qualité. Elle est sans manufactures, de sorte que tous ses revenus se réduisent au produit des bestiaux et des fromages qu'il faut échanger contre les autres denrées qui lui manquent et qui sont de la plus grande nécessité et très coûteuses. — Cependant, cette Election qui n'est composée que de 52 paroisses divisées en 58 collectes, dont nombre ne sont composées que de 20 à 30 feux, était cotisée en 1788, en taille, à 281.628 l. 12 s.; accessoires : 130.176 l. 10 s. 9 d.; en capitation roturière à 159.323 l. 2 s. 4 d.; vingtièmes : 130.230 l. 2 s.; capitation de la noblesse et des officiers de judicature : 1.587 l. 18 s. 6 d. ; don gratuit des mêmes et des exempts et privilégiés : 673 l. 18 s. 6 d.; abonnements des mêmes : 299 l. 19 s. 6 d.; contribution des routes : 28.560 l. — Les municipalités n'ont pas envoyé les états demandés des impositions et du nombre des feux, bêtes à laine, etc. — D'après un usage qui remonte au commencement du siècle, le produit des biens fonds est cotisé à 4 s. pour l.; cependant la taille de chaque collecte est portée à plus de 6 s. pour l. du revenu, et cette surcharge ne suffisant pas encore pour

compléter le montant de la taille, on a cru devoir recourir à la cotisation des bestiaux. — C'est à cet excès d'impôts autant qu'à la mauvaise qualité du sol, à la dureté du climat, au défaut de manufactures et de commerce qu'il faut attribuer la dépopulation de cette Election, l'émigration d'une partie de ses habitants et son défaut de culture, le tout prouvé par les états fournis par les municipalités. Cette émigration nuit infiniment à la culture, à la population, même aux mœurs et au tempérament. Cependant, elle est pour ainsi dire indispensable. Ce n'est que par le secours des travaux pénibles que les émigrants vont faire dans les provinces, même dans les royaumes étrangers, qu'ils subsistent et font subsister leur famille, et ce n'est que par eux que les espèces des provinces étrangères parviennent dans celle-ci et y circulent. Ceux des habitants auxquels l'âge ou la faiblesse du tempérament ne permettent pas de s'expatrier, sont pour la plupart obligés d'abandonner leur bien aux consuls et de recourir à la mendicité. Dans les états envoyés par la municipalité de Chastel-Marlhac, on voit qu'il y a dix biens abandonnés aux collecteurs dont les impositions montent à 507 l. 1 s. 8 d. et que sur ces dix cotes, les consuls éprouvent une perte considérable. Le seul moyen juste de retenir ces émigrants dans le sein de leur patrie et de leur famille ne peut se trouver que dans une vraie proportion des impôts avec les facultés. — L'expérience ayant appris aux paroisses tarifiées et à celles laissées à la discrétion des collecteurs que celles qui ont été arpentées par experts, au lieu de se procurer un soulagement n'ont fait qu'aggraver leur sort par une dépense considérable, elles ont cru devoir se dispenser de suivre leur exemple. — Vous connaissez plusieurs particuliers qui, jouissant de 10 et 12.000 livres de rente, touchant pour ainsi dire au moment de devenir septuagénaires, achètent ou louent une charge de secrétaire du roi qui les anoblit, eux et leur postérité souvent très nombreuse. Ils jouissent ainsi du meilleur de leur domaine franc et exempt de la taille. — En réfléchissant avec attention sur les notes fournies par le directeur, on ne peut se dispenser de reconnaître que toutes ces notes sont inexactes, arbitraires, et contraires aux règlements. Les vingtièmes de la ville et paroisse de Mauriac sont en réalité de 1.505 l. 7 s. 10 d. alors qu'ils s'élèvent à 4.380 l. 10 s. Ceux de la paroisse du Vigean sont taxés à 3.343 l. 5 s. 9 d. alors qu'ils ne s'élèvent réellement qu'à 1.131 l. 8 s. 3 d. — Nous avons pensé, d'après les députés composant l'Assemblée de l'Election de Saint-Flour, qu'il serait avantageux à tous égards d'avoir des collecteurs conventionnels pour chaque municipalité, mais le roi, par l'arrêt de son Conseil du 10 août dernier, en a porté un jugement différent (15 octobre).

Rapport de M. de Chazettes, procureur-syndic. « Il parait, par les états fournis par les municipalités, que l'émigration, fléau désastreux dans le canton de cette province, principalement dans cette Election, lui devient très nuisible. Elle est si considérable que les paroisses ou collectes telles que la ville de Mauriac, Salers, Pleaux et autres, au nombre de 47, ne possèdent que 4.378 cultivateurs, et éprouvent une émigration d'autres 3954. Cela prouve que l'Election est trop peuplée, et que la plus grande partie de ceux qui sont en état de cultiver la terre sont obligés de s'expatrier, ce qui nuit infiniment à la population, corrompt les mœurs et ruine les tempéraments. En comparant le nombre des cultivateurs qui restent dans chaque paroisse, avec les impôts que paye cette même paroisse, on voit évidemment l'insuffisance des premiers et l'énormité des autres, ce qui oblige de recourir aux bras de la province de Limousin et autres voisines qui se prévalant du besoin et de la rareté des gens de leur espèce, font payer leurs journées un prix excessif. On les paie ordinairement, dans le temps de moisson, 2 l. par jour, non compris la nourriture, ce qui équivaut au moins à un quart de la valeur du blé qu'ils moissonnent, ruine totalement les gros propriétaires, les force à laisser incultes une partie de leurs propriétés. Un arrêt de la Cour des Aides rendu en faveur de M. Deribier de Chavagnac l'a déchargé de cote réelle pour son domaine de Chavagnac, d'après l'impossibilité reconnue de trouver dans cette Election des domestiques non mariés. L'émigration est si considérable que, dans dix paroisses appelées le 8 mars dernier pour le tirage au sort, il s'y est seulement trouvé dix garçons en état de tirer ». — La direction et la marche des lettres sont des plus incommodes et des plus préjudiciables. Une lettre partant de Mauriac pour Bort est obligée de passer par Clermont, si bien qu'il faut au moins un mois pour recevoir une réponse de Bort alors que les deux villes ne sont éloignées que de quatre lieues. — Les impositions pour l'entretien des routes montent à 5.026 l. ; pour les réparations, à 7.290 l.; pour continuation d'ouvrages, à 5.742 l.; pour nouveaux ouvrages, à 2.796 l. — Moyen proposé pour l'extinction de la mendicité : partage des communaux. C'est dans ce partage qu'on

pourrait trouver les ressources nécessaires, en faisant un lot pour les pauvres, dont on pourrait tirer un revenu fixe. C'est sur cet établissement qu'on pourrait jeter le fondement de manufactures qui occuperaient les jeunes personnes des deux sexes en état de travailler. — L'Assemblée provinciale sera priée d intervenir auprès du Gouvernement au sujet de la surcharge immodérée que cette province et plus particulièrement cette Election éprouvent; de solliciter que le gouvernement mette un frein à la location des charges qui confèrent des privilèges que les riches propriétaires, surtout dans cette Election, recherchent avec empressement (16 octobre).

« L'Assemblée ose espérer que l'Assemblée provinciale fera tous ses efforts pour nous délivrer de la vérification arbitraire des vingtièmes ». (20 octobre) ; demande que chaque Municipalité soit autorisée à choisir dans telle des trois premières divisions (contribuables payant au moins 20 l.) les collecteurs qu'elles croiront en état de l'être, et que chaque municipalité puisse prendre des collecteurs conventionnels, ce qui évitera beaucoup de frais (21 octobre).

L'Assemblée arrête qu'il est avantageux pour cette Election de faire deux adjudications séparées, pour le transport des matériaux et pour les ouvrages ou de réunir le tout en une seule adjudication suivant les circonstances; que les travaux des routes étant à la charge des adjudicataires, les pîqueurs deviennent inutiles et qu'il parait indispensable de les supprimer; que l'on doit établir un pont sur la rivière d'Auze qui traverse la route de Mauriac à Pleaux, ouvrir un grand chemin de Salers à Pleaux, réparer le pont sur la rivière de Drugeac, route d'Aurillac à Mauriac (22 octobre) ; de solliciter que les paiements des vingtièmes soient faits à l'avenir aux mêmes époques que les tailles, et que, pour leur perception, il soit fait un rôle pour chaque collecteur ; qu'à cet effet, chaque municipalité donnera un état contenant les noms et surnoms de tous les contribuables ; que le département des impositions soit fait par l'Assemblée d'Election; qu'à l'avenir les cotes des nouveaux privilégiés seront réparties au marc la livre sur chaque collecte de chaque Election ; que pour mettre un frein à la trop grande émigration, le président demandera à l'Assemblée provinciale un règlement interdisant aux jeunes gens de sortir du pays avant l'âge de 15 ans, et jusqu'à 20 ans sans un certificat de vie et mœurs signé du curé et de la municipalité de la paroisse ; que l'Assemblée provinciale sera priée de prendre en considération la délibération prise par le Bureau intermédiaire demandant l'établissement d'un second messager par semaine, de Clermont à Aurillac; que l'on demandera au gouvernement quatre places à l'école d'accouchement de Clermont, pour des élèves de cette Election ; deux places à l'école vétérinaire de Lyon ou de Charenton pour Guillaume Forestier, de Méallet, et Louis Mauret, de Mauriac ; que les curés fassent placer dans l'église de chaque paroisse un tronc destiné à recevoir soit les charités particulières, soit les charités publiques que pourront procurer les quêtes qui seront faites chaque dimanche, afin de pouvoir donner aux pauvres les premiers secours (23 octobre).

La mauvaise administration qui règne dans l'exploitation des bois et communaux dont la majeure partie, dans cette Election, sont des propriétés indivises, annonce une disette prochaine des bois dans ce département ; on ne saurait parer à cet inconvénient qu'en provoquant le partage des communaux et bois. — L'Assemblée demande que les paroisses de plus de 200 feux aient la liberté de se choisir trois collecteurs, si elles le jugent nécessaire ; que l'on obtienne l'établissement d'un clerc aux tailles dans le chef-lieu de chaque arrondissement (24 octobre).— Copies du mémoire adressé au Garde des Sceaux et à l'intendant d'Auvergne par les habitants de la ville de Mauriac, pour obtenir la translation du bailliage de Salers en la ville de Mauriac (1788).— Requêtes des habitants de Saint-Bonnet et de ceux des villages dépendant de Mauriac tendant à ce qu'il soit prodédé à la nomination d'un nombre suffisant d'officiers municipaux pour les représenter à Mauriac (1788).

C 453. — Registre in-folio de 194 pages, papier.

1787-1790. — Procès-verbaux des séances des Assemblées d'Election et de département de la ville et prévôté de Mauriac. — (Les procès-verbaux des séances des 8 au 26 octobre 1787 et des 15 au 24 octobre 1788 sont le double de celles mentionnées sous la cote précédente). — Edit du roi portant création des Assemblées provinciales (juin 1787). — Séances du Bureau intermédiaire de l'Assemblée de l'Election de Mauriac. — On écrira de nouveau aux municipalités pour avoir les renseignements déjà demandés sur les impositions, le nombre des feux, des bestiaux, etc. (15 janvier 1788). — On exigera du S[r] Fournier, sous-ingénieur

de cette province, une expédition du devis qu'il a fait faire des travaux des routes, du procès-verbal d'adjudication et de celui des réceptions s'il y en a (22 janvier). — Les procureurs-syndics s'occuperont de trouver un logement et une écurie pour le casernement de la brigade de cette ville (19 mai). — Montant des frais faits par le Bureau intermédiaire : 245 l. 19 s. (4 août). « La récolte des foins de cette année dans toute l'Election est celle d'une année médiocre. Les pois, vessards et avoines qui sont à la moitié de leur maturité présentent une année commune. On ne recueille dans cette Election qu'une petite quantité de froment ; il manque environ les deux tiers tant en froment qu'en seigle » (11 août).

1789. — Nomination de commissaires pour vérifier les dégâts de la grêle dans les paroisses d'Anglards, de Salins, de Saint-Vincent, de Colandres, de Saint-Hippolyte, de Riom-ès-Montagnes, de Moussages, de Méallet, de Trizac, de Chastel-Marlhac, d'Ally et de Chaussenac (18 mai). — Le cimetière de Saint-Martin-Valmeroux sera transféré hors du bourg pour cause de salubrité, et placé dans le commun dudit lieu, sur la route de Saint-Martin à Saint-Chamant. — Le particulier, propriétaire seulement des premières herbes de ce commun, doit être contraint à en vendre une partie à la municipalité, pour en former le nouveau cimetière (15 juin). — Les fonds disponibles de l'atelier de charité de la cote d'Arches, seront employés à réparer cette cote (24 août).

A la suite se trouve la transcription des lettres patentes du roi ordonnant l'envoi aux tribunaux et autres corps administratifs des décrets de l'Assemblée nationale (20 octobre — 7 novembre 1789).

C. 454. (Liasse). — 9 pièces, papier.

1788. — *Election de Mauriac.* — Etat (incomplet) des municipalités de l'Election (21 juillet). — Mémoire du vicomte de Beaune, président de l'Assemblée provinciale d'Auvergne, sur le droit de la province de s'assembler en Etats, avec lettre d'envoi au président de l'Assemblée de l'Election de Mauriac (11 octobre). — Observations de l'Assemblée sur ce mémoire (19 octobre). — Lettre du vicomte de Beaune aux procureurs-syndics du département de Mauriac priant le comte de Sartiges de remercier le vicomte de Peyronencq de son zèle pour la défense des droits de la Haute-Auvergne (10 novembre). — Lettre autographe de La Fayette au comte de Bassignac (?). «... Je vois avec le plus vif regret que les délais rejettent les élections pour les Etats-Généraux dans une saison affreuse. Nous n'avons cessé de représenter combien l'hiver était incommode dans les pays de montagne, et nous avons plutôt exagéré qu'aplani les difficultés. Mais le Gouvernement ne veut rien prendre sur lui avant les notables, et ce que nous pouvons espérer de mieux est d'y passer les premiers. M. de Beaune vous envoie un mémoire relatif à la délibération que vous eûtes la bonté de prendre sur une motion de moi. Il y a des observations à faire sur les détails, mais je regarde comme très utile l'idée que M. de Beaune présente de réunir la province, comme l'a été le Dauphiné, par une assemblée nombreuse de représentants qui s'occuperaient de nommer des députés aux Etats-Généraux, de rédiger leurs instructions et de faire le projet de constitution pour les Etats de la province. Si elle est divisée comme en 1614, il faudrait, ce me semble, que ce fut en deux parties égales, mais si nous obtenions qu'elle fut réunie, nous en serions bien mieux et bien plus à portée d'avoir des Etats. Mandez-moi ce que vous en pensez et quelle est l'opinion de l'Assemblée de Mauriac ; je recevrai votre réponse avant que les notables soient consultés, et elle me servira pour donner l'avis que je croirai être le plus agréable et le plus utile à la province. Je crois que nous devons charger nos députés aux Etats-Généraux de demander justice pour la province la plus écrasée du royaume. Pourquoi les portions d'un même empire supportent-elles inégalement le fardeau ? Ce sera le cas de convaincre et de toucher, et il y aura d'autant plus de nécessité à le faire que les provinces privilégiées se défendront de toutes leurs forces. Je crois donc que les Assemblées d'Election ne sauraient réunir trop de renseignements sur la surcharge que nos députés doivent mettre sous les yeux des Etats-Généraux, afin que les autres provinces aient honte de nous tailler dans cette disproportion. Je vous prie... » (11 novembre).

C. 455. (Liasse). — 14 pièces, papier.

1788-1789. — *Département de Mauriac.* — IMPOSITIONS. — Extrait des délibérations du Bureau intermédiaire de Mauriac concernant l'institution de collecteurs conventionnels à bail à rabais, et la suppression des garnissaires (22 janvier 1788). — Tableau

de comparaison des impôts entre les différents départements de la province d'Auvergne, avec observations du Bureau intermédiaire (1789). — Observations générales pour établir la surcharge de la province d'Auvergne relativement aux autres. — Impositions des différentes paroisses et collectes du département de Mauriac (1789). — Tableau justificatif de la disproportion de l'impôt avec le revenu de l'Election de Mauriac (1789).

C 456. (Liasse). — 12 cahiers, in-folio ; 7 pièces, papier ; 1 imprimé.

1789-1790. — *Département de Mauriac.* — Impositions. — Mandement (imprimé) avec lettre d'envoi pour les impositions de 1789. — Rôles d'impositions du département de Mauriac en 1789 : 566.382 l. 7 s. 4 d. (Taille : 281.628 l. 12 s.; accessoires : 128.042 l. 10 s.; capitation : 156.711 l. 5 s. 4 d.) — en 1790 : 566.504 l. 8 s. 6 d. (Taille : 281.628 l. 12 s.; accessoires : 128.041 l. 10 s. 8 d.; capitation : 158.834 l. 5 s. 10 d.). — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille de 1790. — Rôles des impositions ordonnées et être imposées en 1790, en vertu du mandement de MM. du département de Mauriac, sur les paroisses d'Auzers : 14.566 l. 10 s. (Taille : 6.737 l. 6 s. 6 d.; accessoires : 3.039 l. 2 s. 9 d.; capitation : 3.779 l. 1 s. 5 d. ; don gratuit : 333 l. 7 s. 8 d.; prestation des chemins : 685 l. 11 s. 10 d.) — de Champagnac : 19.691 l. 5 s. (Taille : 8.887 l.; accessoires : 4.865 l. 3. s.; capitation : 5.012 l. 4 s. 6 d.; prestation des chemins : 926 l. 17 s. 6 d.) — de Loupiac : 6.241 l. 1 s: 5 d. (Taille : 2.840 l.; accessoires : 1.525 l. 14 s. 3 d. capitation : 1.580 l. 10 s.; prestation des chemins; 294 l. 17 s. 2 d.) — de Méallet : 9.059 l. 1 s. 7 d (Taille : 4.397 l. 5 s ; accessoires : 1.982 l. 13 s. s. d. capitation : 2.461 l. 6 s. 7d .; don gratuit : 217 l. 5 s. 6 d.) — Etat du produit des maisons, héritages et propriétés de la ville de Salers et dépendances. Total : 3.807 l. 7 s. — Impositions de la paroisse de Trizac : 22.681 l. 2 s. 9 d. (Taille : 10.998 l. 5 s.; accessoires . 4.959 l. 16 s. 5 d.; capitation : 6.153 l. 7 s. 4 d.; don gratuit : 544 l. 14 s.; presbytères : 25 l. — Envoi par les procureurs-syndics provinciaux de la copie de la lettre du contrôleur général relative à la reddition des comptes des anciennes administrations aux nouvelles (1790).

C 457. (Liasse). — 22 pièces, papier.

1789-1790 — *Département de Mauriac.* — Impositions. — Extrait des délibérations de la Commission intermédiaire d'Auvergne, adressé au département de Mauriac, relatif à la suppression des privilèges des cotes foraines (9 décembre 1789). — Rôle de la capitation de la noblesse en 1789 : les Srs de La Raffinie d'Espérières, 30 l. 12 s.; de Chazettes de Bargues : 63 l. 6 s.; de La Ronade et ses deux fils : 42 l. 3 s.; Dupuy de Falvelly : 15 l. Total : 1.447 l. 12 s. etc. — Capitation des officiers de judicature : 173 l. 9 s. 6 d. — Capitation des exempts et privilégiés : 13 l. 7 s. — Rôles du don gratuit pour les exempts et privilégiés : 681 l. 5 s. 6 d. — pour les taillades : 10.704 l. 10 s. (1789) — 13.830 l. 15 s. (1790). — Plumitif des cotes d'office pour l'année 1789 : les Srs Bertrandy, de Barmontel, garde-étalon : 148 l. 15 s.; Lalo, médecin et garde-étalon : 50 l.; Bonnefous de Lavialle, procureur du roi en la maîtrise des Eaux et Forêts de Paris : 164 l. etc.— Impositions extraordinaires : 1.171 l. 5 s. 9 d. (1790). — Impositions pour le loyer des maisons servant de presbytères aux curés des paroisses du département de Mauriac : 1.789 l. 14 s. 8 d. (1789) — 870 l. (1790) — Prestation en argent en remplacement de la corvée: 29.263 l. 1 s. 11 d. (1789) — 28.425 l. 4 s. 5 d. (1790).

C 458. — Registre in-folio, de 44 pages ; 5 pièces, papier.

1787-1791. — *Département de Mauriac.* — Impositions. — Enregistrement des requêtes en décharge d'impositions pour cause de pertes, présentées par divers habitants de l'Election de Mauriac, avec les noms des particuliers, l'époque, la cause et le montant des pertes, l'avis du Bureau intermédiaire et les décisions de la commission provinciale, et, à partir du 30 janvier 1791, du directoire de district, et les décisions des administrateurs du département. — Mémoire en surtaux présenté par MM. de Pestels et de Caissac, contre les syndics, consuls et corps commun de Saignes (1787). — Etat de distribution par collecte de la somme de 4.956 l. accordée en moins imposé par le roi au département de Mauriac (1789).

C 459. (Liasse). — 41 pièces, papier.

1787-1790. — *Département de Mauriac.* — Ponts et Chaussées. — Etat des ouvrages projetés sur les différentes routes (1787). — Devis des réparations à faire en 1790. — Extrait des délibérations du Bureau intermédiaire de Mauriac relatif aux réparations urgentes (1790). — Extrait des délibérations de

la commisssion intermédiaire provinciale d'Auvergne relatif à la situation des routes et à la comptabilité des ateliers (1788). — Instructions provisoires pour le service des ingénieurs des Ponts et Chaussées (1788). — Détail estimatif des ouvrages projetés pendant les années 1787 et 1789. — Etat des travaux des routes (1788). — Etat de contribution des villes, communautés et collectes aux fonds représentatifs de la corvée et des ateliers qui y correspondent (1788). — Inventaire des devis envoyés au Bureau intermédiaire de l'Election de Mauriac pour passer les adjudications avec la note des estimations de chaque atelier (1788). — Etats des ateliers de charité de 1788 à 1790. — Délibération prise par la commission intermédiaire provinciale d'Auvergne relative à l'établissement de cantonniers (1789). — Devis des réparations à faire en 1788 et 1789.

C 460. (Liasse). — 94 pièces, papier.

1788-1789. — *Département de Mauriac.* — Ponts et chaussées. — Devis pour l'adjudication des ouvrages à exécuter, dans le département de Mauriac, sur la route de Clermont au Quercy par Bort; de Mauriac au Limousin par Pleaux. — Réceptions d'ouvrages, certificats d'à-compte.

Assemblée d'Election de Saint-Flour

C 461. (Liasse). — 2 cahiers in-folio de 7 et 19 folios, papier.

1787. — *Election de St-Flour.* — Procès-verbal des séances de l'Assemblée préliminaire d'Election de St-Flour. — Président : Claude-Marie de Ruffo, évêque et seigneur de Saint-Flour. — Clergé : l'abbé Vayron, vicaire général, l'abbé Podevigne, prêtre de St-Urcize. — Noblesse : Amable de Brugier, baron de Rochebrune. — Tiers-Etat : Borel de Montchauvel, écuyer, lieutenant de-maire de cette ville, Daude, avocat du roi au bailliage royal de Saint-Flour, Peuvergne de Besse, négociant à Allanche, Bouschet, notaire royal à Védrines-Saint-Loup — Division de l'élection de Saint-Flour en 5 arrondissements : St-Flour, Murat, Chaudesaigues, Pierrefort et Ruines. — Nomination des membres devant compléter l'assemblée. Clergé : l'abbé Teillard, vicaire-général de St-Flour, Breschet, curé de la ville de Pierrefort, Pichot-Duclos, curé de Chalinargues. — Noblesse : Le comte de La Rochette de Rochegonde, le marquis de Castellas, le comte d'Antil. — Tiers-Etat : MM. Henry, conseiller doyen au bailliage de Saint-Flour, Dubois de Fer, avocat de Murat, Clavières fils, avocat, juge de la ville de Chaudesaigues, Vayron de Lamoureyre, bourgeois de la paroisse de Lastic, Passenaud, notaire royal à Lagarde-Roussillon, paroisse de Lieutadès, Monteil, bourgeois de Lagriffouil, paroisse de Lugarde. — Membres de la commission intermédiaire : l'abbé Teillard, le baron de Rochebrune, Borel de Montchauvel et Devillas (8 octobre).

Procès-verbal des séances de l'Assemblée complète de l'élection de Saint-Flour. — Dépenses ordinaires et extraordinaires de l'Assemblée d'élection pour 1788: 8.400 l. — L'Assemblée approuve la division de l'élection en arrondissements, faite par l'assemblée préliminaire. — Rapport de l'abbé Vayron sur le dépouillement des délibérations prises par les assemblées paroissiales de l'Election pour la nomination des syndics et membres du Tiers-Etat qui doivent, avec le seigneur et le curé, composer les assemblées municipales. Très peu de ces nominations sont conformes au règlement. — Rapport de M. Daude sur l'état des communautés et collectes de l'Election. « Cette élection est composée de 148 collectes ou commissions de tailles, mais ces 148 collectes ne comprennent que 91 paroisses ou clochers, et en outre une petite partie de la paroisse de Lacalm, située en Rouergue, dont un village dépend de l'Auvergne pour le temporel. Plusieurs de ces paroisses comprennent plusieurs collectes. Le nombre des collecteurs de cette Election est de 303. La diversité dans l'organisation des communautés ou paroisses devrait être simplifiée. — « L'Assemblée arrête qu'indépendamment de la municipalité royale établie en la ville de Murat, la paroisse de Bredom et les succursales d'Albepierre et de Laveissière, qui en font partie, formeront entre elles une municipalité particulière ; que la petite collecte de Buffières, village dépendant de la paroisse de Lacalm en Rouergue, sera réunie à la paroisse de la Trinité ; que le Bureau intermédiaire rédigera un mémoire concluant à la réduction du nombre des collecteurs (22 octobre). — Rapport de M. Daude. Un citoyen de St-Flour déclare avoir découvert le moyen de procurer à cette Election une tourbe d'excellente qualité pour suppléer à la disette de bois dont elle est menacée, et à l'Etat un ciment propre à garantir le bois des injures du feu, de l'air et de l'eau. Le Bureau intermédiaire appréciera. — L'Assemblée déclare ne pouvoir prendre en considération le vœu émis par les villes d'Aurillac, Montsalvy, Vic et Murat, touchant

l'ouverture de la route de Murat à Massiac, tant que les autres routes commencées ne seront pas terminées. — Le mauvais état de la route de Saint-Flour au Gévaudan sera signalé à l'Assemblée provinciale (23 octobre).

C 462. — Registre in-fol. de 311 pages, papier.

1788. — *Département de Saint-Flour.* — Procès-verbal des séances de l'Assemblée de département de St-Flour. — Le comte de Lastic est nommé membre de l'Assemblée en remplacement du comte de Rochegonde, décédé.— Rapport des procureurs-syndics sur les travaux du Bureau intermédiaire. « Les impositions de toute nature payées par le département de Saint-Flour montent à 1.085.655 l. 5 d., ce qui constitue un excédent énorme de l'impôt sur le produit des fonds dans le plus grand nombre des paroisses. Sur 33 paroisses voisines de Saint-Flour, il se trouve 82 biens abandonnés, dont plusieurs sont des corps de domaine considérables. Le taux de l'imposition monte dans 27 paroisses tarifiées, pour la taille et les accessoires seulement, de 12 à 21 sols 10 deniers pour livre ; non compris les vingtièmes et corvée. En prenant pour exemple un domaine de deux charrues, on voit qu'il s'en faut de 106 l. que le laboureur retire quelque chose de son bien. Faut-il être étonné si l'on trouve dans les bruyères de La Margeride des ruines de villages entiers, si l'on s'aperçoit de la réunion de plusieurs habitations tant dans les villes que dans les campagnes, de la diminution sensible des emphitéotes dans les terres et des individus dans les familles. Un quart au moins de ce département reste absolument inculte ; chacun s'empresse de fuir un sol qui dévore ses habitants. Les champs sont sans cultivateurs, la main-d'œuvre est à un prix excessif, les travaux des routes sont suspendus sur plusieurs points. Le Bureau a cru trouver quelque soulagement aux frais de recouvrement, dans la réduction de 606 collecteurs au nombre de 23. Le Conseil, entrant dans ses vues, a ordonné par son arrêt du 8 août dernier, qu'il ne sera nommé que deux collecteurs par paroisse en 1789 ».— Inconvénient qu'offrent les municipalités royales de Saint-Flour et de Murat dans leur composition actuelle, surtout pour la répartition des impôts. Elles ont l'une et l'autre peu de membres qui ne soient privilégiés ou proches parents. Celle de Murat paraît concentrée depuis longtemps dans une seule famille, et quoique le roi ait manifesté son désir de les renouler au bout de quelques années, elles ont un caractère de perpétuité opposé aux réglements. — La souscription ouverte dans la province pour se procurer des béliers et des brebis de Haute-Guyenne et du Berry n'a pas eu de faveur dans ce département, car il est peu de cultivateurs qui soient en état de faire des avances. — La ville de Chaudesaigues désire un réglement pour faire cesser les abus qui sont introduits dans la fabrication des cadis. — Le bien public exige de solliciter l'interdiction des saisies exécutoires des bestiaux de toute espèce. — L'enlèvement des armes dans les maisons des particuliers semble porter atteinte à la liberté des citoyens ; surtout quand il est fait militairement et sans ordonnance de justice. — L'enchevêtrement des ressorts des sièges judiciaires cause des abus sans nombre. -- Les différentes routes du département de Saint-Flour comprennent 47.413 toises, 3 pieds, dont 43.204 toises à l'entretien, 2.951 toises en réparations, 954 toises 3 pieds en continuation d'ouvrages, et 294 toises en nouveaux ouvrages. Les fonds destinés à ces travaux montent à la somme de 41.717 livres, savoir 14.643 l. pour les entretiens, 13.898 l. pour réparations, 8.202 pour continuation d'ouvrages, et 4.971 l. pour nouveaux ouvrages. — Formation des bureaux de l'Assemblée. Réglement, bien public et comptabilité : l'abbé Teillard, l'abbé Breschet, curé de Pierrefort, le comte d'Antil, le comte de Lastic, MM. Devillas, Clavières, Monteil, Vayron de La Moureire, Bouschet.— Impôts, routes et Ponts et chaussées : Pichot-Duclos, curé de Chaliuargues, l'abbé Podevigne, le marquis de Castellas, le baron de Rochebrune, le comte de Rochelambert, MM. Borel de Montchauvel, Peuvergne de Besse, Henry, Dubois de Fer, Passenaud (13 octobre).

Rapports des membres du bureau de l'impôt. L'Assemblée arrête de prier l'évêque président d'employer ses bons offices auprès de l'Assemblée provinciale pour l'engager à accorder à ce département sur le brevet de la taille, une diminution proportionnée à sa triste situation ; l'Assemblée provinciale sera priée d'ordonner qu'il sera fait arpentement et estimation des biens et revenus d'un certain nombre de paroisses par égale proportion dans chaque département, suivant la méthode adoptée par le Berry et récemment par la Normandie, pour être formé sur le résultat de ladite opération un taux commun d'imposition dans toute la province. Le Bureau intermédiaire demeure chargé de se faire rapporter par les municipalités avant le département de l'année prochaine

l'état des cotes foraines faites dans chaque paroisse, afin d'y avoir égard vis-à-vis des paroisses lésées. — La répartition de la capitation des nobles et privilégiés sera faite par le Bureau intermédiaire de la manière la plus juste. — Les procureurs-syndics feront les diligences nécessaires pour engager l'Assemblée provinciale à solliciter la suppression des charges des deux receveurs généraux des finances de la province, et l'agrément par cette province de faire l'acquisition des douze charges de receveurs particuliers, à l'effet de quoi elle serait autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de la somme de 1 731.000 l. prix desdites charges. — Qu'il soit mis un frein à la vente et à la location des charges de finances, qui donnent la noblesse. — Le roi sera supplié de n'avoir égard à l'avenir pour la concession de la noblesse à aucun des citoyens des diverses classes du Tiers-Etat, qu'au mérite et aux services rendus à la patrie, dûment certifiés par les Assemblées provinciales. — L'Assemblée provinciale sera priée de solliciter la révocation des déclarations de 1705.1723 et 1728, qui autorisent les transports de cotes d'une paroisse à l'autre. — Rapport des membres du Bureau de l'impôt. L'Assemblée approuve la réunion qui a été faite de toutes les commissions ou collectes de chaque paroisse en une commission comme en une seule municipalité, et décide de supplier l'Assemblée provinciale d'autoriser toutes les municipalités à donner à un seul collecteur la levée des impôts de toute la paroisse ; d'insister pour la suppression des municipalités royales de Saint-Flour et de Murat, et leur remplacement par des municipalités conformes au régime actuel (18 octobre).

Les procédés des S[rs] Grandet et Juéry pour l'extraction de la tourbe seront expérimentés grâce à la générosité de l'évêque. — L'Assemblée provinciale sera suppliée de demander au roi l'exécution rigoureuse des ordonnances relatives au défrichement par le feu dans les environs des bois communs entre propriétaires. — L'Assemblée décide de demander la suppression des privilèges accordés aux maîtres de poste de ce département et de donner les postes à bail à rabais ; la continuation des postes de St-Flour au Languedoc, au Rouergue et à Aurillac, et l'établissement provisoire de messageries qui faciliteront provisoirement la correspondance avec les provinces et les villes voisines ; le partage ou l'affermage des communaux ; l'établissement d'une manufacture de draps et d'une papeterie à Chaudesaigues, à cause de la propriété de ses eaux, et d'une manufacture de serges ou cadis dans l'hôpital de Saint-Flour (20 octobre). — Rapport des membres du bureau du bien public, sur l'état des chemins vicinaux du département de Saint-Flour et sur la simplification des ressorts des tribunaux en Auvergne (21 octobre).

Rapport des membres du bureau des Ponts et Chaussées. L'Assemblée arrête que les procureurs-syndics réitèreront leurs demandes à la Commission intermédiaire provinciale pour faire indiquer au Bureau intermédiaire le genre de poursuites qu'il convient d'employer contre les adjudicataires qui sont en demeure d'exécuter les clauses des devis ; que le Bureau intermédiaire sollicitera des secours extraordinaires pour être portés sur la route de Saint-Flour au Gévaudan et l'établissement de cantonniers sur les routes. — Rapport des membres du Bureau du bien public concernant les améliorations à apporter à l'élevage des chevaux et au régime des milices. — L'Assemblée se prononce pour la réunion des Etats des deux parties de la province en un seul, et sans altérer les droits primitifs, essentiels et inaliénables de chaque pays (22 octobre). — Pièces justificatives : Aperçu du bénéfice qui résulterait pour la province en général et les départements de Saint-Flour et de Mauriac en particulier, de la suppression des receveurs généraux des finances; et de l'acquisition par la province des douze charges de receveurs particuliers. — Mémoire sur les droits qui se perçoivent dans l'Election de Saint-Flour par l'administration de la régie générale, et sur les moyens de bonification qui résulteraient d'un abonnement général de ces mêmes droits sur toute la province. — Observations du Bureau intermédiaire du département de Saint-Flour en réponse aux questions qui lui ont été faites par la Commission intermédiaire provinciale, sur l'utilité ou l'inutilité de la marque des petites étoffes et toiles.

C 163. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1788. — *Election de Saint-Flour.* — Observations du Bureau intermédiaire de Saint-Flour en réponse aux questions de la Commission intermédiaire relativement à la marque des étoffes de laine. — Mémoire adressé à la Commission intermédiaire par le même Bureau sur l'établissement d'une manufacture de cadis dans l'hôpital de Saint-Flour, dans le but d'arrêter l'émigration.

C 464. (Liasse). — 4 cahiers; 14 pièces, papier.

1788-1790. — *Département de Saint-Flour.* — Impositions. — Rôles et assiettes d'impositions du département de Saint-Flour : taille : 410.287 l. 8 s. (1789-90) ; accessoires : 186.528 l. 17 s. (1789), 189.078 l. 17 s. (1790); capitation : 230.556 l. 17 s. 5 d. (1789); 235.406 l. 16 s. 11 d. (1790). — Extrait des délibérations du Bureau intermédiaire de Saint-Flour, relatif à la capitation (1788). — Rôles de la capitation. Nobles : 1.596 l. 17 s.— Officiers de judicature : 1.571 l. 5 s. 6 d. — Exempts et privilégiés : 74 l. 4 s. (1789). — Rôle du don gratuit : 15.593 l. (1789 ; 20.302 l. 3 s. (1790). — Contribution en remplacement de la corvée : 42.744 l. 10 s. 3 d. (1789) ; 42.725 l. 13 s. 1 d. (1790). — Etat des réimpositions (1789). Répartition entre les paroisses du département de St-Flour, des 14.224 l. de moins imposé (1789).

C 465. (Liasse) — 24 cahiers in-folio.

1790. — *Département de Saint-Flour.* — Impositions. — Rôles et assiettes d'impositions. Bredom : 28.424 l. 12 s. 10 d. — Brezons : 12.500 l. 11 s. 6 d. — Buffières : 850 l. 13 s. 5 d. — Celles : 17.307 l. 5 s. 1 d. — Chalinargues : 29.760 l. 1 s. 2 d. — La Chapelle d'Alagnon : 8.959 l. 3 s. 8 d. — Chastel-sur-Murat : 7.082 l. 9 s. 6 d. — Chavanhac : 8.868 l. 13 s. 10 d. — Cheylade : 24.361 l. 16 s. 2 d. — Deux-Verges : 2.594 l. 0 s. 8 d. — Dienne : 29.074 l. 3 s. 3 d. — Fournols : 2.870 l. 8 s. 1 d. — Gourdièges : 2.708 l. 6 s. 2 d. — Lavaissenet : 6.279 l. 9 d. — Mallet : 1.370 l. 16 s. 2 d. — Moissac : 10.397 l. 9 s. 8 d. — Murat : 13.814 l. 11 s. — Narnhac : 7.235 l. 15 s. 4 d. — Paulhac : 28.276 l. 16 s. 8 d. — Petit-Allanche : 8.021 l. 5 s. — Sainte-Anastasie : 13.436 l. 9 s. 6 d. — Saint-Martial : 1.381 l. 3 s.— Saint-Remy : 5.458 l. 13 s. 7 d. — Talizat : 17.349 l. 12 s. 6 d. — Virargues : 13.355 l. 12 s. 2 d.

C 466. (Liasse). — 7 pièces, papier.

1788. — *Département de Saint-Flour.* — Impositions. — Etat des biens abandonnés aux collecteurs. — Extrait des rôles déposés au greffe de l'Election relatif à cet état. — Observations de la Commission intermédiaire à ce sujet. — Extrait des délibérations du Bureau intermédiaire relatif à la réformation des rôles des privilégiés. — Extrait d'une délibération de l'Assemblée d'Election rélative à la responsabilité des collecteurs. — Observation de la Commission intermédiaire sur le mémoire de l'Assemblée d'Election relatif aux réformes à faire pour le recouvrement de l'impôt. — Etat concernant les transports des cotes. Lettre des députés et du procureur-syndic adressée à la Commission intermédiaire.

C 467. (Liasse). — 308 pièces, papier.

1788-1789. — *Département de Saint-Flour.* — Ponts et Chaussées. — Devis pour l'adjudication des ouvrages à exécuter sur la route de Saint-Flour à Aurillac; — sur la route de Brioude au Gévaudan par La Chapelle-Laurent, Loubinet et Saint-Flour. — Réceptions d'ouvrages. — Certificats d'à-compte (1788). — Devis pour l'adjudication des ouvrages et travaux à exécuter sur la route de Saint-Flour à Aurillac par Murat et Thiézac ; — sur la route de Saint-Flour au Rouergue par les Ternes et Chaudesaigues ; — sur la route de Clermont au Gévaudan par Lempdes, Massiac et Saint-Flour. — Réceptions d'ouvrages. — Certificats d'à-compte (1789).

BUREAUX DES DOMAINES

C 468. — 130 Registres in-folio.

1698-1780. — Bureau d'Allanche. — Contrôle des actes de notaires. — Falcimagne, Feydin, Vigier, Ganilh, Maigne, Solignac, Saghat, Talamaigne, Chabau, Pichot, Saint-Néram, Magne, notaires à Allanche. — Fargières, à Lugarde. — Rahon, à Condat. — Gauthier, Desalesses, à Peyrusse. — Julhien, à Saint-Saturnin. — Siran, Pagès, Gandilhon, Bertrand, à Ferrières. — Tournadre, Galtier, à Marcenat. — Talandier, à Joursac. — Maigne, à Molèdes. — Pichot, à Cézerat. — Beaufils, à Féniers.

C 469. — 197 Registres in-folio.

1694-1789. — Bureau d'Aurillac. — Contrôle des actes de notaires. — de Larmandie, Lagarrigue, Cabrespine, Pépin, Delon, Laveissière, Martin, Miquel, Establie, Roussy, Boussaroque, Cavanac, Delort, Maleprade, Mabit, Serieys, Gineste, Prax, Chablat, Cabanes, Delsuc, Ducros, Charmes, à Aurillac. — Laparra, à Arpajon. — Gazars, Maleprade, à Ayrens. Parra, à Saint-Cernin. — Salvage, à Polminhac. — Froquières, à Cros-de-Montvert. — Ferluc, à Tournemire. — Delblanc, Lascombes, à Saint-Illide. —

Daval, Verdier, à Saint-Cirgues-de-Jordanne. — Lapie, à St-Cirgues-de-Malbert. — Mathière, à Boisset. — Bastid, à Jussac. — Revel, à Carlat. — Angelvy, à Roussy. — Courbebaisse, à Vézac. — Labros, à Labesserette. — Boisson, à Marcolès. — Cibié, à Leucamp. — Chaumon, à Marmanhac. — Brunhes, à St-Mary. — Vic, à St-Mamet. — Mayenobe, à Girgols. — Carrière, à Labrousse.

C 470. — 48 registres in-folio.

1717-1781. — Bureau de Cezens. — Contrôle des actes de notaires. — Vidalenc, Baduel, à Cézens. — Belaye, à Narnhac. — Granier, Dubois, à Paulhac. — Cazot, à Paulhenc. — Bru, Amagat, à Pierrefort. — Sanègre, Vidal, à Oradour. — Artis, à Vigouroux. — Verdier, à Saint-Flour. — Vidalenc, à Brezons.

C 471. — 64 registres in-folio.

1695-1784. — Bureau de Champs. — Contrôle des actes de notaires. — Chantal, Charbonnel, Maraval, à Champs. — Veyssier, Barrier, à Vebret. — Malguit, à Antignac. — Baluson, Tournadre, Foulhoux, à Saignes. — Rouchy, à Trizac. — Rigal, à Madic. — Dutour, Armand, Dubois, Rigal, à Saint-Etienne. — Julhen, à Saint-Saturnin. — Porte, Vialle, Veyssier, Mathieu, Chanain, à Bort. — Mathieu, Auriol, à Marchal. — Moranges, Parches, à Lanobre. — Grostier, Serre, à Cros. — Mathieu, à Thinières.

C 472. — 158 registres in-folio.

1697-1789. — Bureau de Chaudesaigues. — Contrôle des actes de notaires. — Neuvéglise, Barlier, Rongier, Co'omb, Breschet, Pascal, Chantal, Costerouste, Vialard, Sauret, Daude, Roussilhe, Dalmas, Grandet, à Chaudesaigues. — Blanc, à Cezens. — Annat, Angis, à Neuvéglise. — Biron, à Lieutadès. — Lapeyre, à Lavastrie. — Marcilher, à Chassaignes. — Regimbal, à Rochegonde. — Sanègre, à Oradour. — Mestre, Fabry, Veyssier, Chantal, Avit, à Saint-Urcize. — Passenaud, à Lagarde.

C 473. — 90 registres in-folio.

1737-1788. — Bureau de Condat. — Contrôle des actes de notaires. — Estival, Dalbignat, Rahon, Broquin, Boyer, Courbeyre, à Condat. — Dubois, Vidal, Chanteloube, Périer, à Egliseneuve. — Blanc, Roux, Basset, à Lugarde. — Tournade, Faucher, Banc, à Marcenat. — Séguit, à Saint-Saturnin. — Chabrier, à Pouzols.

C 474. — 101 registres in-folio.

1694-1786. — Bureau de Laroquebrou. — Contrôle des actes de notaires. — de Sarrauste, Frigier, Bertrand, Denevers, Dosset, Tissandier, Bezayries, Gaston, à Laroquebrou. — Valadou, à Parlan. — Bardet, Danguilhem, Veyrac, Calebrousse à Rofflac. — Cuminge, à Cayrols. — Bonnefons, à Vitrac. — Bersagol, à Saint-Etienne. — Esquirou, à Pers. — Larmandie, à Siran. — Boisset, à St-Gérons. — Pouget, à Nieudan. — Maleprade, Gazard, à Boisset. — Salvage, à Saint Santin-Cantalès. — Lacan, Jurland, Puex, à Cros-de Montvert. — Vabre, à Glénat. — Esquirou, à La Ségalassière.

C 475. — 48 registres in-folio.

1694-1743. — Bureau de Marcenat. — Contrôle des actes de notaires. — Faucher, Tournadre, Marcombe, Rahon, à Marcenat. — Fumat, Rahon, Broquin, Andrand, Dalbignat, Vicaire, Estival, à Condat. — Papon, Chanteloube, Dubois, à Egliseneuve. — Roux, à Lugarde. — Séguy, à Saint-Saturnin.

C 476. — 66 registres in-folio.

1702-1786. — Bureau de Massiac. — Contrôle des actes de notaires. — Bonnafous, Touchebœuf, Chandoral, Reynaud, Lafont, Chausse, Gozard, Altadorte, Tisserand, Vigier, Carmentrand, à Massiac. — Chausse, Lafont, Vigouroux à Molompize. — Breschet, à Auriac. — Signet, à Blesle. — Yvellet, à St-Amandin. — Gazard, à Saint-Mary.

C 477. — 97 registres in-folio.

1700-1789. — Bureau de Mauriac. — Contrôle des actes de notaires. — Lacoste, Diernat, Montfort, Chaumeil, Simon, Collange, Offroy, Lafarge, Soustre, Vacher de Tournemire, Delalo, Hébrard, Forestier, Cabanes, Périer, Trizac, Caumon, Pommerie, Dolivier, Rigal, Batut, Escourbaniès, Delmas, à Mauriac. — Rugères, à Saint-Christophe. — Lafarge, à Chalvignac. — Poughol, à Pleaux. — Besson, Batut, à Charlus. — Ribier, Lavialle, à Chaussenac. — Forestier, à Méallet, Duclaux, à Jaleyrac.

C 478. — 153 registres in-folio.

1694-1788. — Bureau de Maurs. — Contrôle des actes de notaires. — Balmis, Darses, Bersagol, Malroux, Marcenac, Palis, Jalenques, Malmis, Dèzes, Rouzières, Galtayries, à Maurs — Bouquier, Bouyssou, Gouzou, Miquel, Robert, Fau, à Leynhac. — Lafon, Ramoudie, à Saint-Santin. — Chaulle, Cantarel, à Saint-Constans. — Mathieu, Blanc, à Boisset. — Carsac, Chaumon, à Vitrac. — Lavaysse, à La Vinzelle. — Delcamp, Flory, Trotapel, à Mourjou. — Bardy, à Saint-Etienne. — Boissou, Bouquier, à Marcolès. — Laroque, à Rouziers. — Brus, à Saint-Julien. — Labertrandie, à Saint-Antoine. — Pistre, Puech, à Calvinet.

C 479. — 91 registres in-folio.

1694-1786. — Bureau de Montsalvy. — Contrôle des actes de notaires. — Boissonnade, Costal, Vaissière, Casses, Piales, Carrier. Souquières, Verdier, Chaumon. Gaston, Fel, à Montsalvy. — Boissou, à Marcolès. — Lavergne, à Labesserette. — Delcamp, Nonnan, à Calvinet. — Trenty, Brunhes, à Leucamp. — Fujol, Fournier, à Vieillevie. — Cazes, Liaubet, Serieys, Senezergues, à Junhac. — Fujol, à Saint-Projet. — Lagarde, à Roussy. — Labrunie, à Saint-Vary. — Besayrie à Sansac-Veinazès. — Souquière, à Cassaniouze. — Gentie, à Ladinhac.

C 480. — 144 registres in-folio.

1703-1788. — Bureau de Murat. — Contrôle des actes de notaires. — Teilhard, Gazard, Rongier, Pégou, Ganilh, Moulin. Andrieu, Teissèdre, Debrives, à Murat. — Bardon, à Ussel. — Talandier, à Joursac.— Cristal, à Talizat. — Engremy, à Apchon. — Granier, à Paulhac. — Tournier, Jouve, Trèves, Gibert, à Dienne. — Pagis, à Nauvialle. — Faghol, à Cheylade. — Ganilh, à Chalinargues. — Tissandier, à Valuéjols. — Bonnet, à Allanche.

C 481. — 5 registres in-folio.

1698-1712. — Bureau de Neuvéglise. — Contrôle des actes de notaires. — Amblard, Papon, Vacherie, Fournier, à Neuvéglise. — Fumat, Rahon, Broquin, Dohet, à Condat. — Chautard, à Champs.

C 482.— 37 registres in-folio.

1727-1787. — Bureau de Pierrefort. — Contrôle des actes de notaires. — Bru, Broquin, Delaumes, Cayrol, Rongier, Amat, Montjou, Méjansac, Chantal, à Pierrefort. — Cazot, Boissonnade, à Paulhenc. — Béluge, Petit, à Narnhac. — Sanègre, Vidal. à Oradour. — Artis, Poujoute, à Vigouroux. — Vidal. à Saint-Martin. — Artis, à Malbo. — Fournier, à Cussac. — Vidalenc, à Brezons. — Chanson, à Cézens.

C 483. — 59 registres in-folio.

1697-1789. — Bureau de Pleaux. — Contrôle des actes de notaires. — Robert, Delalo, Dolat. Poughol, Lavialle, Lacoste. Lacroix, Cayrel, Tautal, Delzons, Brard. Vaissière, Lablanche à Pleaux. — Diernat, à Mauriac. — Veschambre, à Salers. — Rueyres, Faucher, Delsol, Vidal, à Saint-Christophe. — Garcilhon, à Drignac. — Lapeyre, à Saint-Martin. — Veyret, à Scorailles.

C 484. — 91 registres in-folio.

1695-1739. — Bureau de Riom-ès-Montagnes. — Contrôle des actes de notaires.— Reynaud, Robin, Lassaigne, Comolet, Andrieu, Durif, Bamal, à Apchon. — Dauliac, à Lugarde. — Rode, Malguiol, Armand, de Murat, Fonteilles, à Riom. — Fumat, à Condat. — Julien, à Saint-Saturnin. — Engremit, à Saint-Hippolyte. — Birrail, Faghol, Chanut, Maron, Mathieu à Cheylade. — Robert, Reymon, Barrier, à Menet. — Falguières, au Falgoux. — Armand, à Saint-Etienne. — Croizet, à Valette.

C 485. — 90 registres in-folio.

1695-1788. — Bureau de Saignes. — Contrôle des actes de notaires.— Chastel, Belmon, Foulhioux, Tournadre, Forestier, Conrut, Croizet, à Saignes. — Delfau, à Charlus. — Breton, Lablanche, à Sauvat. — Dutour, Armand, à Saint-Etienne. — Goux, à Chastel. — Broquin, Baussy, Duclaux, Galtier, Fenolhac, Dupuy, Deprades, à Trizac. — Boysse, Teissèdre, Galvaing, Balit, à Champagnac. — Barrier, à Vebret. — Forestier, à Méallet. — Vialles, à Bort. Milhanges, à Vignonnet. — Rigail, à Madic. — Albaran, à Auzers. — Armand, à Antignac.

C 486. — 93 registres in-folio.

1702-1785. — Bureau de Saint-Cernin. — Contrôle des actes de notaires. — Mathieu, Parra, Las-

combes, Glane, Bastide, Prax, Rastoil, Laporte, Bourdoncles, à Saint-Cernin. — Bayort, à Reilhac. — Bastid, à Jussac. — Bastid, Pertus, à Marmanhac. — Verdier, à Saint-Cirgues-de-Malbert. — Delblanc, Lascombes, à Saint-Illide. — Ferluc, Mayenobe, à Tournemire. — Lagoutte, Lapeyre, Cabanes, Delsol, à Saint-Chamans. — Delzangles, à Saint-Martin.

C 487. — 202 registres in-folio.

1698-1788. — Bureau de Saint-Flour. — Contrôle des actes des notaires. Aujole, Chaulac, Fontanier, Pajil, Chirol, Maury, Chazelide, Vidal, Moureyre, Roucher, Juéry, Bertrand, Delorier, Passenaud, Dupré, Douet, Coharde, Hugon, Girard, Saint-Richard, Falivier, Pozolat, à Saint-Flour. — Boyer, Bouchet, à Védrines. — Pagès, à Valuéjols. — Bigot, Gendre, Redon, à Faverolles. — Baduel, à Cezens — Servant, Vidal, à Ruines. — Parra, Dupré, à Chaliers. — Cristal, Carrier, à Talizat. — Boujol, à Saint-Gal. — Bouchet, à Vedrines. — Hugon, à Clavières.

C 488. — 117 registres in-folio.

1698-1789. — Bureau de Salers. — Contrôle des actes des notaires. — Veschambre, Laporte, Dupuy, Demurat, Tissandier, Chaumeil, Valette, Delzangles, Hébrard, Gibert, Delsol, Raoux, Rongier, Lapeyre, à Salers. — Gros, Bergougne, à St-Martin-Valmeroux. — Jourde, Dupuy, Lescurié, Lafarge, à Anglards-de Salers. — Crispin, à Drignac. — Raoux, Cavanes, Salsac, à Fontanges. — Dolivier, Chauves, à Saint-Vincent. — Demurat, à Sainte-Eulalie.

C 489. — 115 registres in-folio.

1694-1789. — Bureau de Vic-en-Carladez. — Contrôle des actes des notaires. — Chaylus, Vialar, Delrieu, Monjou, Bertrand, Rongier, Arnal, Artis, Soubier, Petit, à Vic. — Laborie, Coffinhal, Froquières, Comblat, Clavières, Combe, à Raulhac. — David, Rodes, Vidalenc, Sauron, Rames, à Thiézac. — Dumas, Demartres, Tragnier, à Polminhac. — Rochery, Revel, à Carlat. — Nauthonnier, à St-Jacques. Rastinhac, à Saint-Clément. — Pagès, à Comblat.

C 490. — 7 cahiers in-folio.

1750-1787. — Bureau d'Aurillac. — Relevés faits dans le bureau d'Aurillac des baux à ferme et à loyer, portant indication du nom des notaires, de la date et de la nature des actes, des objets vendus, des prix de ventes ou cessions, du nom des vendeurs et des acquéreurs, de la situation des biens. — Relevé des ventes de 2.000 livres et au-dessus.

C 491. — 7 cahiers in-folio.

1780-1787. — Bureau d'Aurillac. — Etats des fiefs et des biens nobles de l'arrondissement du bureau de contrôle d'Aurillac (1780). — Relevé des baux ecclésiastiques de l'Election d'Aurillac, fait par M. Duclos, contrôleur des vingtièmes (1787).

C 492. — Cahier in-folio.

1750-1786. — Bureau de Laroquebrou. — Relevés faits dans le bureau de Laroquebrou des baux à ferme et à loyer.

C 493. — 11 cahiers in-folio.

1750-1787. — Bureau de Maurs. — Relevés des baux à ferme et à loyer. — Observations de M. Duclos, contrôleur des vingtièmes : « La ville de Maurs s'est embellie depuis vingt ans. Il y a une place vaste et étendue, et la nouvelle route de Maurs à Figeac ne contribue pas peu à l'embellissement. Le goût de la bâtisse a pris parmi les propriétaires aisés et les principales maisons sont reconstruites à neuf, et sont assez belles et assez commodes, ce qui fait que la ville augmente tous les jours en population et en commerce. Le nombre des marchands et des artisans s'accroît de jour en jour, et les boutiques s'afferment à un prix assez considérable pour l'endroit. Il y a quatre tuileries qui se sont établies depuis peu, et qui sont à deux pas de la ville. — Il y a une église paroissiale et l'église des Bénédictins réformés, etc. » (1786).

C 494. — 5 cahiers, in-folio.

1750-1786. — Bureau de Montsalvy. — Relevés des baux à ferme et à loyer.

C 495. — 3 cahiers, in-folio.

1772. — Bureau de Saint-Cernin. — Relevés des

baux à ferme et à loyer, certifié Daslosse, contrôleur.

C 496. — Cahier in-folio.

1750-1774. — Bureau de Salers. — Répertoire des baux à ferme et à loyer.

C 497. — 8 cahiers in-folio.

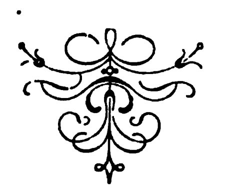
1750-1787. — Bureau de Vic-en-Carladez. — Relevé des baux à ferme et à loyer, actes de vente, etc.

C 498. — Cahier in-folio.

1769-1783. — Bureau de Billom. — Relevés des actes de ventes, échanges, etc., faits par Duclos, contrôleur.

C 499. — 3 cahiers in-folio.

1782. — Bureau de Vic-le-Comte. — Relevés des baux laïques et ecclésiastiques faits au bureau du contrôle des actes de Vic-le-Comte, par Pierre Duclos, contrôleur des vingtièmes.



Département du Cantal

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES à 1790

SÉRIE D.

(Instruction Publique, Sciences & Arts).

Collège d'Aurillac.

D 1. (Liasse). — 12 imprimés ; 1 pièce, papier.

1762-1765. — Extrait des registres du Parlement relatif à la déclaration du roi du 2 août 1761, ordonnant aux supérieurs des maisons de la société se disant de Jésus, de remettre au greffe de la Cour les titres et pièces d'établissement de leurs maisons, ainsi que l'état des fondations et bénéfices desdites maisons (23 avril 1763).— Edit du roi, portant réglement pour les collèges qui ne dépendent pas des universités (février 1763). — Mémoire sur les trois collèges de la Haute Auvergne, et particulièrement sur le collège d'Aurillac. Ce mémoire établit « la nécessité de conserver des écoles publiques dans la Haute-Auvergne » (1763). — Extrait des registres du Parlement, portant que les ci-devant Jésuites devront prêter serment « de ne point vivre désormais en commun, ou séparément, sous l'empire de leur Institut » (22 février 1764). — Lettres patentes du roi, contenant confirmation et réglement pour le collège d'Aurillac. « Ledit collège sera composé d'un principal, d'un sous-principal, de deux professeurs de philosophie, d'un professeur de rhétorique, et de cinq régents pour les seconde à sixième classes. Les honoraires du principal seront de 600 livres ; du sous-principal, de 500 livres ; des professeurs de philosophie et de rhétorique, de 600 livres ; du régent de troisième, de 540 livres ; de quatrième et de cinquième, de 480 livres ; de sixième, de 400 livres » (3 mars 1762).— Lettres patentes du roi, interprétatives de celles des 14 et 21 novembre 1763, concernant les biens dépendant des collèges et établissements qui étaient desservis par la compagnie et société des Jésuites (30 mars 1764). — Extrait des registres du Parlement qui fixe les frais des procureurs et autres officiers, qui ont occupé pour les ci-devant Jésuites, qui sont à la charge des collèges (20 décembre 1764). — Arrêt du Parlement portant réglement pour les collèges qui ne dépendent pas des universités (29 janvier 1765).

D 2. (Liasse). — 22 pièces, papier.

1567-1771. — Reconnaissance de Guirbert et

Jean Chandon, habitants du village du Chaumeil, paroisse de Saint-Cirgues-en-Jordanne, en faveur des consuls d'Aurillac, administrateurs du collège fondé par feue Jeanne La Treille, d'un domaine sis au village de Chaumeil (1567). — Vente par Anne de Cipière, veuve de feu Jean Hérault, aux Jésuites d'Aurillac d'une maison et d'une étable sises rue Saint-Etienne, pour le prix de 2.000 livres (1651). — Vente par François Chanut, avocat au bailliage et siège présidial d'Aurillac, au Collège des Jésuites d'Aurillac, d'une partie de terre appelée del Camp Redon, dépendant du domaine de Cuelhes, pour le prix de 1000 livres (1662). — Copie des lettres d'amortissement de la finance dûe au roi par le Collège d'Aurillac, rendues en faveur de celui-ci par Louis XIV (1674). — Afferme par le Collège d'Aurillac au s[r] Bastid, notaire de Marmanhac, des rentes foncières et seigneuriales appartenant au dit Collège dans le village de Vendogre (1756). — « Etat des biens attachés au Collège d'Aurillac avant et depuis 1619, époque de l'introduction de la ci-devant Société. » (1762). — Etats des revenus et charges du Collège (1762). — Etats des revenus du Collège d'Aurillac (1769-1771).

D 3. — Registre in-8°, papier.

1788. — Egalement des cens dûs au collège royal de la ville d'Aurillac comme seigneur prieur de Drugeac, sur le bourg et les appartenances de Drignac.

D 4. (Liasse). — 3 pièces, papier ; 4 imprimés ; 3 cahiers in-4° manuscrits.

1751-XVIII[e] siècle.— Plans de conférences pédagogiques. — Palmarès du collège d'Aurillac en 1751. — Arrêt de discipline pour les collèges (1765). — Exercices littéraires (1778-1779). — Cours d'astronomie : « Phisicæ tertia pars seu astronomia ». — Livre d'exercices.— Cours de philosophie : « Adduntur hic quædam de libro desumpta, ad tertiam partem logicæ pertinentia ».

Collège de Mauriac.

D 5. (Liasse). — 30 pièces, papier ; 1 imprimé.

1560-1759. — Délibération des consuls de Mauriac sur l'acceptation de la fondation faite par Guillaume Duprat, évêque de Clermont, d'un collège à Mauriac. Le premier consul, Durant de Fontanges, M[e] François Roux, lieutenant royal et M[e] Antoine d'Anjolie, greffier de la ville, iront remercier l'évêque et l'avertiront que la ville accepte la fondation projetée (8 avril 1560). — Contrat passé entre les consuls et notables de Mauriac, d'une part et les Jésuites, de l'autre, concernant l'établissement du collège. La ville s'engage à donner au collège une somme de 5.000 livres (12 décembre 1563). — Remise faite par les Bénédictins de Mauriac aux Jésuites de tous leurs droits sur les immeubles destinés au collège, moyennant une somme de 130 livres (16 novembre 1561) — Contrat par lequel les exécuteurs testamentaires de Guillaume Duprat attribuent le revenu de la fondation par lui faite pour l'entretien de douze pauvres au collège de Clermont à Paris, à la charge que quatre desdits pauvres seraient pris dans le diocèse de Clermont et les montagnes d'Auvergne, et qu'ils seraient nommés par le recteur du collège de Mauriac (2 juillet 1567) — Délibération du corps commun de Mauriac. Hugues d'Anjolie, greffier de la ville, et M[e] Jean Bernard sont désignés pour la garde du collège, en l'absence des Jésuites (19 juin 1588).— Mémoire concernant les trois collèges de Paris, Billom et Mauriac, fondés par Guillaume Duprat (1588). — Contrat par lequel Robert Barrat et Antoine Tueyres, consuls de Mauriac confient la régence des écoles à Jean Chapblanc, Antoine Rogiers et Jean Godin, maîtres ès-arts. Leur traitement est fixé à 360 livres par an (9 avril 1595). — Copie de l'arrêt du Parlement de Paris, donnant pouvoir aux consuls, juges et habitants de nommer et élire à l'avenir « toutes personnes capables et suffisantes qu'ils aviseront, tant pour la direction que pour le régime dudit collège » (6 décembre 1595). — Copie incomplète du contrat fait par les consuls de Mauriac, avec M[e] Vitalis, relativement au gouvernement du collège (18 mai 1596). — Copie de l'édit de Rouen rétablissant les Jésuites (septembre 1603). — Délibération du corps commun de Mauriac. Le roi sera supplié de remettre le collège de la ville aux mains des Jésuites (17 avril 1604). — Mémoires et instructions tant pour obtenir de S. M. le rétablissement du collège de la ville de Mauriac, que pour avoir paiement des rentes dues à icelui par la maison de la ville de Paris (avril 1604). — Délibératoire du corps commun de Mauriac. Les S[rs] Pomeyrie et Antoine Bonnefon iront trouver le Provincial des Jésuites, et traiteront avec lui pour le rétablissement du collège (9 juillet 1604). — Lettres

patentes de Henri IV transmettant au collège de Billom tous les legs, dons ou fondations faits au collège de Mauriac. à charge d'envoyer dans ce dernier deux ou trois pères pour enseigner les humanités (24 octobre 1604). — Délibératoire du corps commun de Mauriac. On décide d'envoyer un homme discret au Provincial de Lyon (20 janvier 1605). — Contrat passé entre le P. Cappain et Jean Saigues, maçon de Marcillac, en Limousin, relatif à la construction d'une muraille pour le collège, au prix de 17 livres et 3 setiers de seigle (7 août 1605). — Mémoire du Provincial au P. Denis Cappain, pour recommencer le collège de Mauriac (1605). — Articles du contrat passé entre les Jésuites et les habitants de Mauriac relatifs à l'ouverture du collège (12 octobre 1605). — Achat de bois de charpente aux s^rs^ François Clary et Jean Delfour, de Jaleyrac, au prix de 60 livres les 24 douzaines d'ais (6 mars 1606). — Contrat passé entre le P. Cappain et Martin Ternat, maitre charpentier, pour fourniture de diverses pièces de charpente, au prix de 54 livres, 8 sols (11 septembre 1606) — Achat par le P. Arnauld Roux, régent et syndic du collège, aux hommes de la Besse et de la Forestie, paroisse de Chalvignac, de 1.100 setiers de chaux, mesure de Mauriac à raison de 5 sols le setier, transport compris (19 mars 1607) — Contrat passé par les PP. Jean Borie, recteur et Denis Cappain, avec les Srs Vaissier, Mars et Vialar, pour couvrir en bonnes tuiles le logis nouveau au prix de 180 livres (14 juin 1607). — Réponses faites par les consuls de Mauriac aux articles présentés par le P. Christophe Baltazar. Ils sont prêts à faire l'acquisition des maisons dont on avait promis la jouissance aux Jésuites (25 juin 1607). — Arrêt du Parlement portant réglement pour le collège de Mauriac (9 mai 1769).

D 6. — Registre in-4°, papier.

1613-1752. — Liste de ceux qui ont prononcé les vœux de la compagnie de Jésus dans le collège de Mauriac.

D 7. — Registre in-8°, papier.

XVIe-XVIIIe siècles. — Recueil et extraits des titres qui établissent les cens et rentes dûs au collège de Mauriac sur plusieurs maisons et biens sis dans les paroisses de Saint-Christophe, de Saint-Martin-Cantalès, Barriac et Sainte-Eulalie.

D 8. (Liasse). — 37 pièces, papier.

1564-1705. — Vente par les habitants du village de Fageoles, paroisse du Vigean, aux consuls de Mauriac, d'un communal appelé la *Coste de Labiau*, dont le prix, cent livres, doit être employé à l'achat d'une maison pour les régents du collège 28 mars 1564). — Constitution par Antoine de Caubes, seigneur de Combret, receveur des tailles pour le roi au pays de Rouergue, d'une rente annuelle de 250 livres, en faveur du collège de Mauriac (13 mars 1595). — Afferme, par les régents du collège de Mauriac, à Guillaume de Bernard, écuyer, des cens et rentes dûs audit collège par les habitants du village de La Chaze, pour le prix de 73 écus (9 mai 1596). — Constitution par François d'Escars, Sr de Merville, d'une rente annuelle de 250 livres, en faveur de Mercure de Saint-Chamans, chevalier, baron de Peschor, lequel en fait don au collège de Mauriac (11 février 1598-23 février 1607). — Condamnation par le présidial d'Aurillac de certains bourgeois de Mauriac à payer aux Jésuites de cette ville les termes arriérés de la rente de 650 livres léguée par Jeanne de Fontanges (11 mai 1619). — Reconnaissance des tenanciers du village de Charme, paroisse du Vigean, en faveur du monastère de Mauriac de certaines rentes à percevoir sur ledit village (11 avril 1617). — Donation par François de La Rochefoucauld, évêque de Clermont, de la somme de 8.800 livres au collège de Mauriac, à charge par celui-ci de faire des missions dans l'archiprêtré de Mauriac (10 mars 1642). — Donation par les consuls et habitants de Mauriac aux Jésuites, de communaux sis près le chemin allant du Puy-Saint Mary au domaine de St-Jean, plus des jardins compris entre la porte Saint-Thomas et le pré de Lescolles (14 octobre 1646). — Déclaration que fournissent les pères recteur et syndic des Jésuites de Mauriac tant pour eux que pour leur communauté des immeubles et droits immobiliers qu'ils possèdent (1690). — Donation faite par Me Georges Guérin, docteur en théologie de la ville de Paris, de la somme de 6.000 livres, pour l'établissement d'un cours de philosophie au collège de Mauriac (26 septembre 1693). — Mémoire pour régler les comptes entre le collège de Mauriac et la mission des Iles, en Amérique (1700). — Donation par Bauzire Daumal, docteur en théologie, de la somme de 6.000 livres au collège de Mauriac, à charge par celui-ci d'établir une mission (8 octobre 1705).

D 9. (Liasse). — 26 pièces, papier ; 2 imprimés.

1611-XVIIIe siècle.— Pièces relatives au procès pendant entre les Jésuites de Mauriac et les héritiers de la famille de Douhet d'Auzers, au sujet des biens de celle-ci (1611-1697).—Arrêt du grand Conseil donnant gain de cause aux Jésuites (19 septembre 1678). — Transaction entre les parties. — Les héritiers abandonnent aux Jésuites la somme de 62 500 livres (3 octobre 1689).—Procès des Jésuites contre les consuls de Mauriac, relatif à certaines réparations à effectuer au collège (août 1616). — contre les consuls de Salers (1513). — Avec les habitants de Saint-Martin-Valmeroux au sujet de la résignation faite par Charles Destaing, curé de ladite paroisse, en faveur du collège de Mauriac (1678)-1694). — Réplique aux réponses de M. d'Argenson sur les omissions du dénombrement des Jésuites du collège de Mauriac (XVIIIe siècle).

Collège de Saint-Flour.

D 10. (Liasse). — 34 pièces, papier ; 1 imprimé.

1507-XVIIe siècle. — Seigneurie de Saint-Juéry appartenant aux Jésuites de Saint-Flour. — Etat des restes des cens et rentes dûs sur cette terre (1640). — Cahier de la recette de Saint-Juéry (1648-1650). — Egalement des cens et rentes de ladite seigneurie (XVIIe siècle). — Chefs de monitoire publiés de l'autorité de Mgr l'Evêque de Mende, à la requête du syndic du collège de la compagnie de Jésus de Saint-Flour, contre tous ceux qui savent les ravisseurs des papiers et meubles du château de Saint-Juéry, après la mort du seigneur de Fontanges (XVIIe siècle). — Reconnaissance de divers particuliers en faveur du collège de Saint-Flour (1507-1640).

D 11. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1766-1768. — Contrat de constitution de rente de 1200 livres, au capital de 30.000 livres, sur le clergé de France, au profit de feu M. de Ribeyre, évêque de Saint-Flour, qui en a transmis la propriété au collège pour la fondation de la chaire de théologie (10 février 1767). — Constitution de rente de 40 livres, 13 sols, au capital de 813 livres sur les tailles de Saint-Flour, au profit du collège de la ville (7 août 1766). — Constitution de rente de 720 livres, au principal de 18.000 livres sur le clergé de France, en faveur du collège de Saint-Flour (11 octobre 1768).

D 12. (Liasse). — 129 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1622-1701. — Pièces relatives au procès intenté par les Jésuites de Saint-Flour contre le sr Germain Vezins, leur débiteur, d'une somme de 2.000 livres (1722-1695). — Pièces concernant le procès des Jésuites contre le sr Portal de Chauliaguet, paroisse de Coren, relatif à une rente de 10 livres et à certaine quantité de blé à eux dues (1670).— Pièces concernant le procès entre les mêmes et certains habitants du village de la Faige, paroisse de Coren, pour le passage d'un pré (1701).



Index des divisions

SÉRIE C.

INTENDANCE DE CLERMONT

Saint-Cirgues-en-Jordanne	C 106
Saint-Cirgues-de-Malbert	C 107
Saint-Clément	C 108
Saint-Illide	C 109
Saint-Mamet	C 110
Saint-Martin-de-Valois	C 111
Saint-Mary	C 112
Saint Paul des-Landes	C 113
Saint-Santin-Cantalès, Saint-Saury	C 114
Saint-Simon	C 115
Salins, La Salvetat	C 116
Sansac-de-Marmiesse	C 117
Sansac-Veinazès, La Ségalassière, Sénezergues	C 118
Sévérac	C 119
Teissières-de-Cornet	C 120 à C 121
Tournemire	C 122
Trioulou	C 123
Véresme	C 124
Vézac	C 125
Vic	C 126
Virargues, Vitrac	C 127
Yolet	C 128
Ytrac	C 129

DIXIÈME :

Albanie	C 130
Albepierre, Allanche, Ally	C 131
Anglards-de-Salers	C 132
Anglards-de-Saint-Flour, Anterrieux	C 133
Apchon	C 134
Les Arbres, Arches	C 135
Arnac	C 136
Auzers	C 137
Le Balax	C 138
Barriac	C 139
Bassignac	C 140
Boisset, Brageac	C 141
Bredom, Brezons	C 142
Calvinet, La Capelle-Barrez, La Capelle-Viescamps	C 143
Cezens	C 144
Chaliers, Chalvignac	C 145
Champagnac, Chastel-Marlhac	C 146
Chateauneuf, Chatours	C 147
Chaudesaignes et sa foraine	C 148
Chaussenac, Chavagnac, Chavanon	C 149
Chazelles, Clavières	C 150
Colandres	C 151
Coltines, Combelut et Lampres, Coren	C 152
Crandelles, Cros-de-Montvert	C 153
Deux-Verges, Drignac	C 154
Drugeac	C 155
Espinadel, Espinasse	C 156
Le Falgoux	C 157
Faverolles, Fournoulès, Fraissinet, La Gane, La Gazelle, Giou-de-Mamou, Girgols	C 158
Glénat, Gourdièges, Jabrun	C 159
Junhac	C 160
Ladinhac	C 161
Laroquebrou	C 162
Laurie, Leinhac	C 163
Leucamp, Lieutadès	C 164
Loupiac, La Griffouil	C 165
Madic, Maignac, Chazeaux et Maillargues	C 166
Malbo, Mallet, Marcenat et Aubijoux	C 167
Marchastel, Soubrevèze, Nastrac, Pouzols, Marcolès, Mauriac	C 168
Maurs	C 169
Méallet	C 170
Menet, Monthières	C 171
Molompize, Montchamp	C 172
Montmurat, Montsalvy, Montvert	C 173
Le Morle, Mourjou	C 174
Moussages	C 175
Le Muradès, Murat	C 176
Narnhac, Nieudan	C 177
Omps, Oradour	C 178
Pauliagol et Labessède, Paulhenc (Paulin), Petit-Allanche	C 179
Pierrefort et sa foraine	C 180
Pleaux, Proudelles	C 181
Quézac, Riom-ès-Montagnes	C 182
Roannes, Rofliac, Romaniargues	C 183
Rouffiac, Roumégoux	C 184
Rouaire, Malafosse et la Rueyre, Rouziers	C 185
Ruines et sa foraine, Saignes	C 186
Saint-Bonnet de Salers	C 187
Saint-Chamans	C 188
Saint-Cirgues-de-Malbert, Saint Christophe	C 189
Saint Etienne de-Riom, Saint-Etienne-Cantalès	C 190
Sainte-Eulalie, Saint-Gal, Saint-Georges	C 191

VINGTIÈME :

Molompize, Montchamp, Montferrand, Montgreleix	C 265
Montmurat, Montsalvy, Montvert, le Morle, Mouret	C 266
Mourjou, Moussages Muradès	C 267
Murat, Narnhac, Nastrac, Naucelles, Nauvialle, Neuvéglise	C 268
Nieudan, Nouix, Omps, Parlan	C 269
Paulhac, Pauliagol et Labessède, Paulhenc (Paulin), Peyrusse	C 270
Pers, Petit-Allanche, La Peyre, Pierrefort	C 271
Pleaux, Pouzols, Proudelles	C 272
Quézac, Rageade, Reilhac	C 273
Rion-ès-Montagnes, Roannes, Rochegonde	C 274
Roffiac, Romaniargues	C 275
Rouffiac, Roumégoux	C 276
Rouziers, Royre et Malesfosses, Ruines et sa foraine, Saignes, Saint-Amandin	C 277
Sainte-Anastasie Bas et Haut	C 278
Saint-Bonnet-Bas et Haut, Saint Bonnet-de-Salers, Saint-Cernin, Saint-Chamant, Saint-Christophe, Saint-Cirgues-en-Jordanne	C 279
Saint-Cirgues-de-Malbert, Saint-Constans, Saint-Etienne-Cantalès	C 280
Saint-Etienne-de-Maurs, Saint-Etienne-de-Riom, Saint-Etienne-sur-Massiac, Sainte-Eulalie	C 281
Saint-Flour et sa foraine	C 282
Saint-Gal, Saint-Georges	C 283
Saint-Hippolyte, Saint-Illide, Saint-Julien-de-Toursac	C 284
Saint-Just, Saint-Mamet, Saint-Marc, Sainte-Marie, Saint-Martial	C 285
Saint-Martin-Cantalès, Saint-Martin-de-Valois, Saint-Martin-sous-Vigouroux	C 286
Saint-Martin-Valmeroux, Saint-Mary, Saint-Mary-le-Cros, Saint-Mary-le-Plain, Saint-Maurice	C 287
Saint-Paul-des-Landes, Saint-Paul-de-Salers, Saint-Poncy, Saint-Projet	C 288
Saint-Rémy-de-Salers, Saint-Rémy-de-Chaudesaigues, Saint-Santin-Cantalès, Saint-Santin-de-Maurs, Saint-Saturnin	C 289
Saint-Urcize, Saint-Victor, Saint-Victor-près-Massiac	C 290
Saint-Vincent, Salers	C 291
La Salesse, le Meynial, le Dauzan, Salins, Salsignac, la Salvetat, Sansac-de-Marmiesse, Sansac-Veinazès	C 292
Sarrus, Sauvat, La Ségalassière	C 293
Ségur, Sélins, Sénezergues, Le Serre, Serres	C 294
Sériers, Sévérac, Sieujac, Siran, Soubrevèze	C 295
Soulages, Sourniac, Tagenat, Talizat-Bas et Haut	C 296
Tanavelle, Teissières-lès-Bouliès, Teissières-de-Cornet	C 297
Les Ternes, Thiézac, Thiviers, Tournemire	C 298
Tourniac, Trémouille-Marchal, la Trinité, Trioulou	C 299
Trizac, Ussel	C 300
Vabres, Valeuge, Valjouse, Vabres	C 301
Vebret, Védrines-St-Loup, Vélonnaire, Véresme, Vernols, Vèzac, Vèze	C 302
Vic, Vieillespesse, Vieillevie, le Vigean	C 303
Vignonnet, Vigouroux, Villedieu, Virargues, Vitrac	C 304
Ydes, Ytrac	C 305

SEIGNEURIES ET DOMAINES

Election d'Aurillac	C 306
Election de Mauriac	C 307
Election de Saint-Flour	C 308

MUTATIONS DE PROPRIÉTÉS

Election d'Aurillac	C 309
MILICE	C 310
DÉCIMES ET DON GRATUIT	C 311 - C 313
DROITS DE MUTATION	C 314
DÉCHARGES ET RÉIMPOSITIONS	C 315 - C 316
CADASTRE	C 317 - C 318

TRAVAUX PUBLICS

Routes	C 320 - C 335
Ponts	C 336 - C 342
Ouvrages d'art	C 343
Corvées	C 344 - C 363
Mines	C 364 - C 365
INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE	C 366 - C 367

ELECTION D'AURILLAC

TRIBUNAL DE L'ÉLECTION :

ELECTION DE MAURIAC

ELECTION DE SAINT-FLOUR

ASSEMBLÉE PROVINCIALE D'AUVERGNE

COMMISSION INTERMÉDIAIRE :

ASSEMBLÉE DE L'ÉLECTION D'AURILLAC

ASSEMBLÉE DE L'ÉLECTION DE MAURIAC

ASSEMBLÉE DE L'ÉLECTION DE SAINT-FLOUR

BUREAUX DES DOMAINES

CONTROLE DES ACTES DE NOTAIRES

CONTROLE DES ACTES DE VENTE, BAUX A FERME, ETAT DES FIEFS

Bureau d'Aurillac	C 490 - 491
Bureau de Laroquebrou	C 492
Bureau de Maurs	C 493
Bureau de Montsalvy	C 494
Bureau de Saint-Cernin	C 495
Bureau de Salers	C 496
Bureau de Vic-en-Carladèz	C 497
Bureau de Billom	C 498
Bureau de Vic-le-Comte	C 499

SÉRIE D.

COLLÈGE D'AURILLAC

Titres de fondation et de constitution de l'établissement	D 1
Titres de propriété	D 2 - D 3
Documents pédagogiques	D 4

COLLÈGE DE MAURIAC

Titres de fondation et de constitution de l'établissement	D 5
Personnel	D 6
Titres de propriété	D 7 - D 8
Pièces de procédure	D 9

COLLÈGE DE SAINT-FLOUR

Titres de propriétés	D 10 - D 11
Pièces de procédure	D 12



COLLECTION

DES

INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

CANTAL

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR MM. CH. AUBÉPIN, ROGER GRAND ET GABRIEL ESQUER, ARCHIVISTES

CANTAL

ARCHIVES CIVILES

Série E. — TITRES DE FAMILLE. — I



AURILLAC
IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE H. GENTET ET FILS
6, Rue Marchande, 6.

1904

AVERTISSEMENT

Le présent volume d'inventaire, le premier paru pour le département du Cantal, est l'œuvre de trois archivistes. A M. Ch. Aubépin appartient la rédaction des 24 premières feuilles ; à M. Roger Grand celle des feuilles 25 à 33 et des articles 948 à 979. J'ai, pour ma part, rédigé le reste, soit les feuilles 34 à 37, 39 et 40, c'est-à-dire les articles 980 à 992. J'ai également dressé la table alphabétique qui termine le volume.

Les 1074 articles de ce premier volume appartiennent à 12 fonds de titres féodaux et 547 fonds de titres de familles. Nous disons que ce volume est le premier, car il est loin d'épuiser la série E. Durant sa rédaction, commencée il y a une trentaine d'années, d'autres documents, appartenant aux mêmes fonds de familles ou à des fonds nouveaux, sont entrés aux Archives départementales par voie de réintégrations, d'achats ou de dons. Leur inventaire nécessitera un second volume.

La plus grande partie est constituée par des titres de propriété, d'un intérêt purement local. Cependant, il en est d'autres, d'une portée plus générale, qui fournissent à l'histoire une utile contribution. Ainsi les fonds *de Cassanhes-Beaufort-Miramon*, *de Goyon-Grimaldi*, *de Montboissier-Beaufort-Canillac*, *de Naucaze*. Les fonds *de Peyrusse d'Escars* et *de La Rochelambert* renferment, entre autres documents, les chartes de franchises de Laroquebrou, d'Albepierre et de Combrelles. Enfin le fonds *de Vernyes* comprend les lettres adressées à Jean de Vernyes, président à la Cour des Aides de Montferrand, agent fidèle et habile de Henri IV, par Duplessis-Mornay, madame de Mornay, et Henri de Turenne, pour ne citer que les plus connus de ses correspondants. Ces lettres qui apportent sur les guerres de la Ligue en Auvergne de nouvelles lumières, sont autant de précieux matériaux que les historiens de cette période encore si mal connue ne manqueront pas de mettre en œuvre.

Aurillac, le 4 juin 1904.

Gabriel ESQUER,

Archiviste du département du Cantal.

Département du Cantal

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

SÉRIE E

(Féodalité, Communes, Bourgeoisie et Familles. — Titres féodaux, Titres de famille, Notaires et Tabellions Communes et municipalités, Corporations d'arts et métiers, Confréries et sociétés laïques.)

TITRES FÉODAUX.

E. 1 (Cahier). — Petit in-folio, 25 feuillets, papier.

1762. — ALLY, seigneurie. — Liève de la terre et seigneurie d'Ally et dépendances. Noms de lieux: Ally, Le Montet, La Digniac, Le Chazellet, Vernines, Fridière, Fournel, Nouveschaze, Serzaguet, Serre, Fraissenet, Le Boussit, Festete, Montromme, La Maison Blanche, Cornu, Jancenet, La Rode, Anbert, Le Maisonial. Les redevances consistent en argent, seigle, avoine et gelines. Noms des débiteurs : MM. Costerizant, curé d'Ally ; Jean Buget, greffier ; les habitants en commun de La Digniac ; les habitants du Maisonial en commun, etc., etc.

E. 2 (Cahiers). — Petit in-folio, 48 feuillets, papier.

1684-1705. — BEAUMONTEIL, seigneurie. — Terrier. Reconnaissances en faveur de François Lamalatière, apothicaire, et Andrieu Tournier, marchand, à Murat, consenties par : Mre Guilhen Rolland, prêtre de la paroisse de La Chapelle (d'Alagnon) ; noble Guillaume de Chazelles, écuyer, sieur del Suc ; honorable homme sieur Anthoine Julhen, bourgeois, habitant du lieu de Gaspard, susd. paroisse, etc., etc. — Acceptation, par Me Antoine Baduel, notaire royal en la paroisse de Cezens, Gourdièges et Cussac, baillage de Saint-Flour, des lettres de commission obtenues en la chancellerie de la Cour à Paris, le 25 février 1673, pour procéder au renouvellement du « libre papier terrier » de la rente de la seigneurie de Beaumonteil, située dans la paroisse de La Chapelle d'Alagnon et dans la vicomté de Murat en basse justice.

E. 3 (Cahier). — Petit in-folio, 4 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — MAISONS (LES), seigneurie. — Liève des cens du village des Maisons, paroisse de Vabres. Noms des débiteurs : Le sieur Imbert, Jean Fontès vieux dit Lestruge, Jean Delcros, « tissier », dit Baqalie, etc. Les cens consistent en argent et seigle.

E. 4 (Cahier). — In-quarto, 12 feuillets, papier.

1625. — MARDOGNE, seigneurie. — « Nommée » et dénombrement de la terre, baronnie et seigneurie de Mardogne, rendus au Roi par dame Gabrielle de Foix, comtesse douairière d'Apchier, dame dudit Mardogne, Lastic, Montsuc, Lanobre et autres places. Ladite seigneurie comprend : les villages de Mardogne et héritages tenus et possédés par les paysans, sujets et emphitéotes qui doivent de rente annuelle 30 sous 4 deniers d'argent, 15 « quartons » six boisseaux et vingt-quatrième de froment, 3 « septiers » sept boisseaux tiers et quart de seigle, 29 « ras » trois boisseaux et demi d'avoine et 4 tiers et vingt-quatrième de geline ; les villages de La Vessière, Lavail, Joissac, Le Pont de Vernet, La Rollière, Recoulles, Plamonteille, Sarousel, Baladoues, Montmorirault, Ferrières, Alliadet, Gonomeyre, Bohat, Ligniargues, Auliat, Lesclade et Simelade, Ressentières, Fonds et Chasselongs, etc., etc.

E. 5 (Cahier). — Petit in-folio, 10 feuillets, papier.

1625. — « Nommée » et dénombrement de la terre, baronnie et seigneurie de Mardogne, fournis au Roi par dame Gabrielle de Foix. (Double de l'article précédent.)

E. 6 (Registre). — In-folio, 112 feuillets, papier.

1702-1703. — « Receu » des cens, rentes, droits et devoirs seigneuriaux dûs à la terre, seigneurie et mandement de Mardogne, Moissac le Chastel et Albeghas, fait par Me Jean Recodere, sieur de la Sagne, fermier desdites seigneuries. Villages y dénommés : Le Roch, La Vessière, Lavail, Le Pont du Vernet, La Rouleyre, Servières et Anans, Elgines, Recoules, Plomonteil, Le Teil, La Brugeire, Ribes, Gours, Sarusses, Mommourand, Le Baladour, Le Lacq, Claugie et Lestrade, Monsdeferrand, Chanzac, Saint-Hostage, Mouret. Nuis, Moissac, Nussargues, Ferrières, Lusclade, Rezentières, Fonds, Chazelloux, Mallet, Lissargues, Labrohe, Saint-Mary, Le Ventoux, Lachaud, Videt, Monsaturoux, Saignelade, Auzolles, Varnières, La Roussière (tènement de La Parjurade), Vallance, Charmensac, Besse, Touls, Frugières, Seveyrat, Auliadet, Aubeghas, Chirols, Font-Redonde, Bolza et Liniargues, Valgouzes, Aulhac et Combarobert. — Noms des débiteurs : Me Cirgues Talandier, bailli de Mardogne; Me Jacques Pichot, docteur en médecine de la ville de Murat ; Mre François Basset, curé de Joursac ; François de Casteras, écuyer ; Me François de la Volpilière, bailli d'Allanche ; Antoine de Tremenges, sieur de Farges ; Me François Chazellon ; Me Hugues Cristal, notaire royal à Talizat ; le curé de Valjouze pour le patronage de la cure ; tous les habitants de Valjouze pour la « nouvelle baille » du bois de Chassegur, etc., etc. — Les redevances consistent en argent, froment, seigle, avoine, gelines, cire, guet, et « bouades » à bras, à bœufs ou à vaches.

E. 7 (Liasse). — 3 pièces, papier.

1671-1707. — Arrêt du parlement de Paris en faveur de dame Marie de la Rochefoucaud, comtesse d'Apchier, Mardogne, Moissac le Chastel, Lanobre et autres places, contre Gabriel de Dienne, au sujet de certains cens et rentes dûs par ce dernier qui est en outre condamné à rapporter à ladite dame le terrier et autres titres de reconnaissances de la terre de Mardogne. — Requête présentée au sénéchal d'Auvergne par David Dufour, écuyer, seigneur et baron de Villeneuve, Vèze, Mardogne et autres places, conseiller du Roi, lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Clermont, comme possesseur de la terre de Mardogne au lieu et place de ladite dame de la Rochefoucaud, pour l'exécution de l'arrêt obtenu contre Gabriel de Dienne. — Sentence de la sénéchaussée d'Auvergne, séant à Riom, en faveur dudit David Dufour.— Pièces de procédure pour Messire François d'Anjony de Foix et de Mardogne, baron de Mardogne, capitaine de dragons du régiment de Fomboisard, contre Messire Gaspard de Beaufort-Canillac.

E. 8 (Liasse). — 6 cahiers, petit in-folio, papier.

1724-1728. — État des arrérages dûs aux fermiers du marquisat de Mardogne dans les villages suivants : Le Roch, La Veysseyre, Laval, Joursac, Le Pont du Vernet, La Rouleyre, Servières, Elgines, Recoules, Plamonteil, Le Teil, La Brugeyre, Ribes, Gours, Sarrusse, Montmoran, Le Lac, Le Claugier, Mons de Ferrand, Chanzac, Sainte-Anastasie, Mouret, Nuis, Moissac, Nussargues, Ferrières, Lusclade, Sagnelade, Rezenteyres, Chazaloux, Malet, Lissargues, La Bro, Saint-Mary-Cros, Le Ventoux, La Chaud, Videt, La Roussière, Besse, Frugeyres, Seveyrac, Aulhadet, Bolzat, Liniargues, Valgeouze, Aulhac et Monsaturoux.

E. 9 (Cahiers). — Petit in-folio, 8 et 15 feuillets, papier.

1728-1741. — État des arrérages dûs aux fermiers du marquisat de Mardogne par les emphitéotes de ladite terre. Les noms des villages sont les mêmes que dans l'article précédent, sauf les suivants : Anans et Le Baladour.

E. 10 (Cahier). — Petit in-quarto, 15 feuillets, papier.

1724-1750. — État des arrérages dûs aux fermiers de Mardogne dans les villages suivants : Le Roch, La Veyssière, Laval, Joursac, Le Pont du Vernet, La Rouleyre, Servières, Elgines, Recoules, Plamonteil, Le Teil, La Brugeyre, Ribes, Gours, Sarrusse, Le Baladour, Le Lac, Mons de Ferrand, Le Claugier, Chanzac, Roche, Sainte-Anastasie,

Mouret, Nuits, Moissac, Nussargues, Ferrières, Lusclade, Malevaysse, Fournols, Malet, Lissargues, La Roussière, Labro, Le Ventoux, Chabrial, Bidet, Lachau, Bolsac, Valgeouze, Saint-Mary-Cros, Sagnelade, Chazaloux et Rezenteyres.

E. 11 (Registre). — In-folio, 118 feuillets, papier.

1742-1752. — Liève incomplète des cens et rentes dûs à la seigneurie de Mardogne dans les lieux ci-après dénommés : Anans, Elgines, Recoulles, Plamonteil, Le Teil, La Brugeyre, Ribes, Gours, Sarrusse, Le Baladour, Le Lac, Le Claugier, Lestrade, Chalinargues, Mons de Ferrand, Chanzac, Roche, Mouret, Nuis, Moissac, Nussargues, Ferrières, Lusclade, Saignelade, Rezenteyres, Chazaloux, Malet, Lissargues, La Broq, Saint-Mary-Cros, Le Ventoux, La Chaud, Videt, Vernières, La Rossière, Chabrial, Auzolles, Besse, Frugières, Seveyrac, Auliadet, Bolzac, Lignargues, Valgeouze, Aulhac, Comberoubert et Monsuturoux.

E. 12 (Cahier). — In-folio, 24 feuillets, papier.

1742-1752. — Liève des cens, rentes, droits et devoirs seigneuriaux du marquisat de Mardogne. Villages y dénommés : Le Roch, La Veysseyre, Laval, Joursac, Le Pont du Vernet, La Rolleyre et Servières. — Les redevances consistent en argent, froment, seigle, avoine, geline, cire, guet, manœuvres, boades à bœufs et vaches, et corvées à cheval.

E. 13 (Cahier). — In-folio, 13 feuillets, papier.

1742-1754. — État : des « dixmes » de la seigneurie de Mardogne ; — des droits de lods qui sont dûs aux fermiers de ladite seigneurie dans les villages de Joursac, Mons de Ferrand, Le Claugier, Recoules, Le Lac, Elgines, Malet, Laval, Lissargues, Rezentières, Talizat et Ferrières ; — du froment vendu en 1742 et 1743, provenant de la levée de 1742, et en 1744 ; — du seigle vendu ou prêté en 1748 ; — du blé vendu ou prêté, du froment vendu et de l'avoine prêtée en 1749 ; — du froment et du blé, vendus ou prêtés en 1750 : — de l'avoine vendue en 1754 ; — des baux à ferme des prés de ladite seigneurie.

E. 14 (Registre). — In-folio, 192 feuillets, papier.

1771-1780. — Liève des cens et rentes de la seigneurie de Mardogne dans les villages suivants : Le Roch, Le Pont du Vernet, Servières, La Brugière, Ribes, Valianssargues, Gours, Elgines, Recoules, Plamontel, Le Tel, Laval, Nussargues, Moissac, Sainte-Anastazie, Parrot, Mouret, Sarrusse, Besse, Lelaq, Chanzat, Roche, Le Baladour, Mons de Ferrand, Lestrade, Claugiez, Nuis, Malet, Talizac, La Roussière, Auliac, Lissargues, Ligniargues, Bolzac, Coltines, Frugières, Vernières, Valjouze, Rezentières, Malvaisse, Le Cheylat, Lusclade, Saigne-Lade, Bidet, Monsuturoux, La Chaud, Chabrial, Le Ventoux, Labro, Saint-Mary-le-Cros, Ferrières, Chazaloux, Auzolles, Fons.

E. 15 (Registre). — In-folio, 92 feuillets, papier.

XVIII[e] siècle. — Liève confinée des cens dûs à la seigneurie de Mardogne par les tenanciers d'Aubeghas et d'Aulhadet, paroisse de Peyrusse, entr'autres par : Pierre Sarrazin, dit Majesté ; Jean Sigaud et Jean Sarrazin, dit Boueygre, son gendre ; Jean Laumier, Antoine Rancilhac, Jean Albaret, Jean Ribeyre, Antoine Ducher, etc., etc.

E. 16 (Cahier). — Petit in-folio, 33 feuillets, papier.

XVII[e] siècle. — Molompize, seigneurie. — Liève incomplète des cens dûs sur les villages de Molompize, Begoulle et Pereneyre par divers tenanciers, entr'autres par : Antoine Busche Lafleur ; noble Marc-Antoine de Brandon ; M[e] Pierre Chausse, juge ; noble Charles de Ponts, sieur de La Garde ; damoiselle Gabrielle de la Vernède, veuve de feu noble Paul Brandon, sieur de La Combe ; M[re] Antoine Truche, curé ; noble François du Saulnier, sieur de La Courdon ; Jean Bousche « Lantarnier », etc.

E. 17 (Cahier). — In-folio, 28 feuillets, papier.

1788. — Liève des cens et rentes de la terre de Molompize dans les villages suivants : Molompize, Begoulle, Perinayre, Volclaire, Nazelaire, Lasaigne, Aurouze, La Roche, Tremoulet, La Barraquette, Fromental, Serre, La Tioulière. Noms des débiteurs : Les enfants mineurs d'Étienne Richard, fournier de

Molompize, au lieu et place de feu Richard, curé dudit lieu ; le maître d'école de la paroisse de Molompize, pour une maison et jardin ; Pierre Ribeyre, huissier en la justice d'Auriac ; la maîtresse d'école des filles, en exercice ; M. le curé de Molompize ; M. Vigouroux, avocat en parlement ; M. Busche, bourgeois et procureur d'office ; Me Vigouroux, notaire royal ; Claude Martin dit « L'espaniol » ; Jean Passe-Laigue. — Les redevances consistent en argent, froment, seigle, avoine, geline, vin, boades et manœuvres. — Abonnement des « dixmes » en grains et vins à Aurouse et au Timpé.

E. 18 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1588. — NEUSSARGUES, seigneurie. — Arrêté de compte de l'administration de la seigneurie, terre et mandement de Neussargues et de Moissac, faite par Pierre Navarre qui reste redevable envers Mgr de Dienne, seigneur et baron dudit lieu, de froment, seigle et avoine, geline, cire et argent, énumérés audit compte, en réservant au seigneur le droit de faire ôter « les mothes del Pescheiro del Chailar » et la diminution du blé demandés par ledit Navarre.

E. 19 (Registre). — In-folio, 64 feuillets, papier.

1719-1740. — Terrier des cens et rentes, droits et devoirs seigneuriaux, dûs et reconnus par les emphitéotes et justiciables de la terre et seigneurie de Neussargues envers Jacques de Brun, écuyer, sieur dudit lieu, François d'Écartellat, écuyer, sieur de Vernières, et les héritiers de feu Jacques de Beral, tous co-seigneurs de lad. terre et seigneurie. Reconnaissances : de Jean d'Auzolles, écuyer, sieur dudit lieu et du Cuzou, résidant au lieu et paroisse de Moissac ; de Mre Jean Gaultier, curé dudit Moissac, tant pour lui que pour les prêtres « communalistes » de ladite paroisse. Les reconnaissances sont faites en emphitéose, pagésie et uniformité des cens et rentes, et en toute justice haute, moyenne et basse, avec tous les droits qu'elle emporte, soit lods et vente, surgét, investiture, prélation, boades et tous autres droits « à usage de chevalier ».

E. 20 (Registre). — In-quarto, 85 feuillets, papier.

1769. — Terrier de la seigneurie de Neussargues. Reconnaissances faites en faveur de dame Philippe Rose de Lavaissière, dame de Cantoinet, et de Messire Hector Antoine Dominique de la Garde, comte de Chambonnas, marquis de Saint-Haumer, chevalier, seigneur de la ville d'Allanche, Maliargues, Nuits, Le Cheylard et autres places, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, résidant en leur château d'Allanche, et co-seigneurs du village de Neussargues et ses dépendances, conjointement « en ce qu'il amande » pour chacun des ci-après nommés, savoir : à ladite dame, le second tiers, et audit seigneur le premier quart du dernier tiers ; au sieur Jean Claude de la Rocque, bourgeois de Murat, les deux tiers du premier tiers ; au sieur Jean Joseph Pichot-Duclos, comme mari de demoiselle Marie de Laumur, aussi bourgeois de Murat, l'autre tiers dudit premier tiers ; au sieur Blaise Chaumeil, comme mari de demoiselle Ysabeau de Brun, maître doreur à Neussargues, le second quart du dernier tiers ; aux sieurs Talandier, notaire royal, et Denis Gazard, marchand, de Murat, le troisième quart dudit dernier tiers ; et à Jean Mallet, comme mari de feue Madeleine de Brun, et à Pierre Faradesche, son gendre, laboureurs, du village de Mallet, paroisse de Talizat, le quatrième quart dudit dernier tiers, chacun en leur portion de cens, avec tous les droits de directe seigneurie, taille aux quatre cas le cas arrivant, déclarant tous lesdits co-seigneurs que la haute, moyenne et basse justice, les droits de lots et la geline qui doit être payée par tous les emphitéotes qui sèmeront des raves dans leurs héritages, seront indivis entre eux. Noms des tenanciers : Durand Delrieu dit Raynaud, laboureur, du village de Neussargues, paroisse de Moissac ; Jean Pechau dit Gounou ; François Forge Maliargou ; Jean Grenier, journalier ; Jean Chavaribeyre dit Broucard Lanternier, laboureur ; Pierre Filial dit Chapadou; dame Marie Françoise de Dienne, veuve de Mre Louis de Castellat, demeurant au château de Servière, paroisse de Joursac ; Mre François d'Auzolles, docteur en théologie, prêtre et curé de Moissac, et Mre Jean Delort, prêtre « communaliste » dudit Moissac ; Mre Tristan d'Auzolles, écuyer, habitant de Moissac, etc., etc.

E. 21 (Cahier). — In-quarto, 28 feuillets, papier.

1769. — Terrier de la seigneurie de Neussargues. Reconnaissances en faveur des sieurs Antoine

Talandier, notaire royal, et Denis Gazard, marchand, à Murat, co-seigneurs du village de Neussargues et ses dépendances, conjointement « en ce qu'il amande » pour chacun des ci-après dénommés, savoir : auxdits sieur Talandier et Gazard, le troisième quart dans le dernier tiers, etc., comme au précédent article ; ces reconnaissances sont faites principalement par : M[re] Jean comte de Dienne, écuyer, seigneur de Moissac, Chanzat et autres places, habitant en son château du lieu de Sainte-Anastasie ; Catherine Ravel dite Louvatonne, du village de Laval, etc.

E. 22 (Cahier). — Petit in-folio, 32 feuillets, papier.

XVIII[e] siècle. — Projet des reconnaissances nouvelles du terrier de Neussargues. Les redevances consistent en argent, froment, seigle, avoine, geline, guet, boades et manœuvres.

E. 23 (Cahier). — In-quarto, 12 feuillets, papier.

1786. — Liève des cens et rentes dûs sur le village de Neussargues et dépendances à M. le comte de Chambonnas, co-seigneur dudit lieu, faite sur le terrier de 1769, pour servir à M[e] Pierre Germain Teillard, notaire royal et expert féodiste, habitant de la ville de Murat, en qualité de fermier dudit seigneur. Noms des débiteurs : Étienne Bos dit Coyrasse ; Pierre Philiol ; le sieur Teissèdre au lieu de M[e] Joseph Recoderc, curateur, nommé à la succession vacante des héritiers de Jean Roche dit Marrissou ; M. de Castellat à cause de son domaine de Neussargues ; MM. les prêtres de la communauté de Moissac ; M. d'Auzolles, de Moissac, — Tous les cens réunis s'élèvent à trois livres six sols huit deniers obole, argent ; deux setiers trois quarts, sept boisseaux et demi et huitième, froment ; seigle, cinq setiers six quarts, 4 boisseaux ; 33 ras, trois boisseaux et demi et tiers, avoine ; huit et demi gelines ; 37 « bouades » et demi dont trois d'hiver et deux d'été ; guets, huit à trois sols, 24 sols.

E. 24 (Cahier). — In-quarto, 6 feuillets, papier.

XVIII[e] siècle. — Liève des cens et rentes dûs à M[me] la comtesse de Cheyladet et à M. le comte de Chambonnas sur les villages de Neussargues, Moissac et Laval.

E. 25 (Cahier). — Petit in-folio, 8 feuillets, papier.

XVIII[e] siècle. — Liève incomplète des cens dûs par : M. de Dienne ; M[r] Dauzolles, curé, et la communauté ; Jean Feulier, tailleur ; M[me] de Castellat, etc. Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, gelines, bouades et manœuvres.

E. 26 (Cahier). — Petit in-folio, 25 feuillets, papier.

1768-1772. — PETIT-ALLANCHE (LE), seigneurie. — Liève de Rascoupet et Ugrel. Les cens sont dûs sur les villages de Rascoupet, Praders, Rocheaubette, Courbeyres, Ugrel, Apcher et La Mallemouche, entr'autres par : M[r] l'abbé Dufour et sieur Pierre Faradesche, pour leur domaine de Chaubasse ; tous les tenanciers de Praders, pour les communs dudit lieu et pour les tailles de Saint-Michel et de Pâques ; M[e] Antoine Fayet, d'Allanche, à cause du domaine de Courbeyres ; tous les habitants de Courbeyres pour la taille de Saint-Michel et de Pâques et pour les communaux ; M. de Chambonnas, seigneur d'Allanche, à cause de son domaine de Piquemolle ; M. le baron de Pradt, pour son domaine de La Roucilhe ; tous les habitants de Rascoupet et Ugrel, à cause de la montagne, à raison de 75 livres de beurre et 194 livres de fromage, et pour leurs communaux. Les cens se composent d'argent, guet, gelines, seigle, avoine, « faytural » et fromage. — Droits de lods dûs depuis l'entrée en jouissance.

E. 27 (Cahier). — In-folio, 42 feuillets, papier.

XVIII[e] siècle. — Liève confinée, incomplète, de la seigneurie du Petit-Allanche. Les héritages y dénommés sont situés dans les appartenances du village de Praders ou Pradiers et sont possédés principalement par : les sieurs Laroche et Fayet, marchands à Allanche ; François Savigniac, journalier ; Jean Baguès, laboureur. Les cens consistent en argent, guet, seigle, avoine et manœuvres à volonté.

E. 28 (Cahier). — Petit in-folio, 6 feuillets, papier.

XVII[e] siècle. — PEYRELADE, seigneurie. — Reconnaissances d'héritages situés dans la paroisse de Cheylade, consenties par : Géraud Talo, du village

des Giraldès ; Antoine Deschadeffaux ; plusieurs habitants du mas de Peyrebesse ; Jean de Chavaroche ; Jean et Pierre Leymet. du mas de La Bussinye. — Vente, par noble Alexandre Du Puy, sieur dudit lieu, à noble Gabriel de Chalvet, écuyer, sieur de Cousans, pour le prix de 96 livres tournois, des cens annuels et perpétuels de 17 « quartons » de blé seigle, mesure dudit Cheylade, 40 sols en deniers, une poule et une « manœuvre » à faucher, assis sur divers héritages situés dans les dépendances dudit village des Giraldez. — Autres reconnaissances consenties par : Me Jean Chevalier, notaire de Cheylade ; Jacques Roche, du village de La Jarrige ; Mre Guillaume Vallarchier , prêtre de Cheylade ; Jean et Jacques Sabatier, du village des Bulitz ; Antoine Crosy, du village de Rugatet, paroisse de Marchastel ; Mres Pierre et Geraud Amouroux, frères, du village de La Bastide, paroisse de Saint-Hippolyte. — Les cens consistent en argent et seigle.

E. 29 (Cahier). — Petit in-folio, 14 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — TERNES (LES), seigneurie. — Relevé des divisions des cens et rentes dûs au seigneur des Ternes, faites par M. Juery, notaire royal et commissaire en cette partie, sur le Brevet du terrier de ladite seigneurie.

E. 30 (Cahier). — Petit in-folio, 8 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — SERRE, seigneurie. — Cartes du terroir dit Triou et celui de La Saignolle, dépendances de Serre, tirées par le sieur Germain Pierre Teillard, féodiste.

E. 31 (Cahier). — Petit in-folio, 4 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — VEDERNAT, seigneurie. — Liève des cens dûs à la seigneurie de Vedernat, entre autres par : Jean Malet Denizou ; Pierre Malet Marrou ; Antoine Sentherand dit Mestrou ; les dames religieuses ; Mlle Beaufils, etc.

E. 32 (Cahier). — Petit in-folio, 3 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — VODABLES, seigneurie. — Table des noms, surnoms, territoires et devoirs contenus « ez articles de la presante lieve » tirée sur le terrier Marsilhat de l'année 1674 : Auboiras, Brouillet, Buisson, Champclaux, Coste, Couty, Chaud de Belvezet, Chambon, Combe Reynaud, Chantegrelle, Crotas de Barde, Cheminouses, Condamine ou Clavernaud, Du Vernetz, Eyry, Garde, Jalade, Larbre-Besson, Malecombe, Mourgues et Chaud de Belvezet, Pressoneyre, Pradille, Rousille, Ribeyre, Soulles, Servolles, Prat Longt, Duclaux, Marseyre, Varene, Montberry, Sous la grange, Tras-les-maisons, Triouleyras, Tresauches, Vihade et Vigne-Longe.

E. 33 (Cahier). — Petit in-folio, 8 feuillets, papier.

1688-1710. — Table alphabétique des territoires, noms, surnoms des tenanciers et des devoirs contenus en la présente liève tirée sur le terrier ou extrait de Me Antoine Courton de l'an 1508, faite par Me Pierre Saby, procureur au mandement de Vodables et fermier desdits devoirs : Auboiras, Buisson, Belvezet et Chalin, Bisac, Bonneschas, Brugeyroux, Cheminouzes, Couty, Coste, Crois de Mareuges, Chambon, Chavalhons, Champclaux, Cheydele, Condamine, Clavernaud, Combe Reynaud, Chantegrelle, Courdons, Coste des Palhers, Cruison, Boussiaux, Broulhet, Du Vernet, Dumas, Espeyroux, Eyri, Esclauzelles, Fondary, Foussas, Fages , Feniers près Saint-Quentin , Grange de Feniers , Garde, Graveyrou,Gougeyre,Jalade, Lavelle, Laire Blanche, La Cluse, Labroa Besson, Montberry, Mareughol. Mourgues, Motte, Malecombe, Mas de la Grange, Neschers, Pourcharesse, Pressoneyre, Pradille, Paulet, Paulhat, etc., etc. — Les redevances consistent en froment, fèves, seigle, orge, avoine, vin, chapon, argent et gelines.

E. 34 (Cahier). — Petit in-folio, 19 feuillets, papier.

XVIIe siécle. — Liève confinée, incomplète, de la seigneurie de Vodables. Lieux y dénommés : Tras-les-Maisons, Malecombe, Champclaux, Larbre-Besson, Montberry, La Cluse, Servoles, Prat Longt, Duclaux, Marseyre, Varene, Rousille, Du Vernet, Jalade, Tresauches, Mourgues, Chaud de Belvezes, Pressoneyres, Couty, Chambon, Pradille, Combe-Reynaud , Sous-la-Grange , Chantegrelle, Coste, Triouleyras, Auboiras, Visade, Soulhes, Brouillet, Buisson, Vigne-Longe, Cheminouses, Valette, La Condamine ou Clavernaud. Noms des tenanciers : Jean Bertelage, Michel Giroix, honorable homme Me Jacques Flourat, Guillaume Golfier, Antoine

Verdier, etc., etc. — Les redevances consistent en froment, seigle, avoine et argent.

E. 35 (Cahier). — Petit in-quarto, 43 feuillets, papier.

XVIe siècle. — Liève confinée des cens dûs sur les villages suivants : Auchier, Varennes, Pontmort, Saint-Myon, Villeneuve-Polerande, Champeroux, Chaptes, Sardon, Pressinhat, Aubiat et La Motade. Noms des tenanciers : Antoine Bailhard l'aîné dit Bonabel ; Mre Simon Salvans, prêtre, chanoine d'Artonne ; Jean Guynhard dit Morel ; noble homme Antoine Pelacot, écuyer bâtard, habitant de Sardon, etc., etc.

E. 36 (Cahier). — Petit in-folio, 42 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Table incomplète des biens confinés situés dans les lieux suivants : Del Boscharel des Pradels, Delsol de Bonnet, Chabrune, de Chanrieu, de Champirou, Las Chirouses, Chazeaux, Collard, Combe Gautier, Combettes, Coudere soutra ou Coudere soubra, Croix de Testeneire, Las Costes, Courbes, Damarin, d'Escoteyre ou de Veysseyre, Damarut, Domenghal, de Falgeire, de Las Faisses, Delafon, de La Gazeze, Graveire, de La Garde, Goutilles, Jougnhat, Leybonne, La Longue, Longeval, Laurat, Laudrit, Longine, Louradour, del Muriail, Moledes, Buge Michalle, etc., etc. Ces biens sont tenus en pagésie de divers.

E. 37 (Liasse). — 2 cahiers in-folio, de 30 et 7 feuillets, papier.

1776-1785. — Liève des cens dûs sur les villages de Chaliers, La Renaldie, Masset, Treilus, Judour, La Grane, Chazes, Niolat, La Bromesterie, La Laubie, Ruines, Chirols, Fraissinoux, Chanteloube, Auvert, Auzent, La Fage, Chabanolles, Juillianges, Le Mazet, Varennes, Amourettes, La Besseire des Fabres, Le Meynial, Le Rou, Saint-Sol, Chauliaguet, Salus, Le Crouzet, Roussillion, Maschot, Le Drilier, Estubartes, La Brugeire, Lemorle, Lorcières, Feirolettes, Le Crepou, Pleaux, Marcilhiac. — Noms des débiteurs : Me Joseph Hugon, notaire royal ; M. Veissière, avocat ; Guillaume Bonnet dit Papilion ; Jean Coutarel Pied d'argent ; les habitants de Paulhiac ; MM. les prêtres de Lorcières ; M. de Longevialle et consorts. — Les redevances consistent en argent, seigle, avoine, « bouade », geline, droits de chauffage et d'herbage. — État des cens de la terre de Clavières pour l'année 1785.

E. 38 (Cahier). — Petit in-folio, 16 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Extrait de terrier. Déclarations d'héritagès situés dans les villages de Las Costeilles, La Croix, d'Aire Boldesche, d'Enchante, Deveze Longe, d'Entre las vias, Drelleret, Doultre, Eschanges, de Farges, de La Font, de Gayet, Gadaires, Champ Grand, Goulet, Gazane ou de Trezeranges, Las Gouttes, La Graveire, Larghalier, La Lende, L'Espagniol, Lespinas, La Listette, Lolette, La Loudal, Mallemardeire, Maupradet, Meghane, Meynial, Moledes, Le Moulin. — Noms des tenanciers : Nicolas Roussel, seigneur de Peires-Besses ; Jean Pichot Boissoneire ; Gabriel Gouzel, seigneur de Ladvenal ; Jean Chantot Rougeires, etc., etc.

E. 39 (Cahier). — Petit in-folio, 10 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Liève des cens dûs par les tenanciers des pagésies des Réals, de Jeanilheres, des Combettes et de Gibalys, et consistant en argent, seigle, avoine et gelines ; le blé est compté à la mesure rase et à la mesure « pénédant ».

E. 40 (Cahier). — Petit in-folio, 14 feuillets, papiers.

XVIIe siècle. — Reconnaissances d'héritages situés à Saint-Pardoux et à Latour, faites entre autres par : Mre Pierre Ramade, curé de Saint-Pardoux ; Me Guillaume Sabatier, marchand de Latour ; Mre Jean Allegre, prêtre, habitant du même lieu, etc.

TITRES DE FAMILLES.

E. 41 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1649. — ACHIÉ. — Donation entre vifs par Marguerite Bastide, veuve de Pierre Achié, travailleur, demeurant à Rabastens d'Albigeois, à Pierre Achié, son fils, d'une petite maison avec jardin, terres et prés, le tout situé au lieu de Peret, diocèse de Saint-Flour, à la réserve d'une autre petite maison joignant la précédente et servant à présent d'étable, et à la charge par le donataire de

payer annuellement la somme de six livres et de fournir dans un an une robe de drap gris à la donatrice qui se réserve de plus de demeurer dans la maison donnée quand bon lui semblera.

E. 42 (Liasse). — 2 pièces, parchemin.

1446-1482. — AGUMONTEL (D'). — Contrat d'échange par lequel Jean d'Agumontel *(de Agutomonte)*, marchand à Murat, cède à Jean du Bois *(de Bosco)*, dit *Tranchapeuch*, et Astruge Landeyrac, sa femme, un jardin sis au terroir de La Torte, et reçoit en compensation une maison située à Murat près l'église Saint-Martin, à la charge de payer 12 écus d'or de plus-value (1446). — Obligation, par Étienne Bergual, du lieu de Las Vidalenchas, paroisse de Brezons, à Antoine d'Agumontel, marchand à Murat, d'un demi-quintal de fromage qu'il lui a vendu au prix de neuf gros (1482).

E. 43 (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1540. — AIGUESPARSES (D'). — Échange entre Messire Rigauld d'Ayguesparses, prêtre, demeurant au village d'Aiguesparses, paroisse de Saint-Simon, d'une part, et Bertrand Bastide et Jeanne d'Aiguesparses, sa femme, sœur dudit Rigauld, d'autre part. Le premier cède un pré, nommé « lo prat soteyra de Colughe », et reçoit trois pièces de terre appelées de La Coste de Colughe, de Colughe et de Prades de Fon Sabate, et un pré nommé « de Colugha soteyra »; le tout à la charge du cens annuel envers l'abbaye d'Aurillac.

E. 44 (Liasse). — 2 pièces, parchemin.

1369-1383. — ALDEBERT. — Reconnaissance, consentie par Étienne Landayrac, à Astruge Aldebert, de Murat, de la somme de six florins d'or payable d'aujourd'hui en un an *(ab hodie in uno anno)* pour compte final (3 avril 1369). — Autre, par Guillaume Mauris, dit Laden, de la paroisse de Saint-Antoine-de-Chastel *(de Castro)*, à la même, de 36 florins d'or payables en 4 années le jour de la fête de Saint-Luc (12 avril 1383).

E. 45 (Liasse). — 20 pièces, papier.

1649-1662. — ALLÈGRE (D'). — Ratification, par Messire Gaspard d'Allègre, comte de Viverols et Beauvoir, seigneur et baron de Baffie, La Crette, Saint-Désiré, Vaux, Narnny et plusieurs places, conseiller du roi en ses conseils et grand sénéchal d'Auvergne, du contrat de revente par droit de retraite lignager consenti par dame Marie d'Estaing, sa femme, à François de Rochemontey, écuyer, des cens, rentes, droits et devoirs seigneuriaux des tènements et villages de Nastral et Caires (1651). — Copie collationnée d'une transaction passée entre Marie d'Estaing, femme de M[re] Gaspard d'Allègre, d'une part, et M[re] Joachim d'Estaing, marquis de Murols, son neveu, au sujet d'une somme de 65,500 livres tournois que ladite dame réclamait pour prix de sa dot; les parties transigent pour la somme de 25,000 livres dont le sieur d'Estaing paie la moitié comptant avec promesse d'acquitter le surplus dans un an, et autres charges mentionnées dans le contrat (1653). — Adjudication de la somme de 12,500 livres restant due par M[re] Joachim d'Estaing, marquis de Murols, faite à M[re] Philippe de Beaufort-Canilliac, vicomte de Dienne, seigneur et baron de Montboissier, comme créancier de M[re] Gaspard d'Allègre (1660). — Cession, par M[re] Philippe de Beaufort-Canilliac, à M[re] Maximilien de Beaufort-Canilliac Montboyssier, seigneur et baron d'Auterive, d'une créance de 12,000 livres tournois restant de celle de 12,500 livres à lui adjugée comme créancier de M[re] Gaspard d'Allègre, comte de Beauvois, et de Claude d'Allègre, marquis de Beauvois; ladite cession faite moyennant pareille somme de 12,000 livres payée comptant (1662).

E. 46 (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 5 pièces, papier.

1640-1720. — AMAGAT. — Vente, par Pierre Amagat Joffre, du lieu de Neyrebrousse, paroisse de Cezens, à Pierre Amagat del Bastard, dudit lieu, de deux « pradelz » joignant ensemble, appelés del Bourgniou, une muraille entre deux, contenant deux charretées de foin, moyennant le prix de 36 livres tournois (1640). — Copie du contrat de mariage de Toinette Martin, de Neyrebrousse, avec Jean Amagat del Raynal, dudit lieu; le père de la future lui constitue en dot un champ appelé de Chalrieu, contenant deux séterées, la somme de 335 livres tournois pour tous ses droits à la succession de ses père et mère, plus un lit garni de deux couvertes simples et 4 « linceulx » communs, trois robes faites et garnies dont l'une en cadis de Rodez

sera à l'usage de Jeanne Amagat, mère du futur époux, et les deux autres en drap de paysan; plus par « estraines » 4 brebis garnies et une vache aussi garnie « bonne et suffizante ». En outre le frère de la future lui donne en augmentation de dot la somme de 20 livres. De son côté le sieur Amagat père fait à son fils donation entre vifs de la moitié de ses biens meubles et immeubles, sauf l'usufruit qu'il se réserve de son vivant (1642). — Pièces de procédure pour Antoine Amagat, laboureur, du village de Chauvel, paroisse de Brezons, contre Jean Amagat dit Gay, marchand, du lieu de Lussenac, susdite paroisse (1729-1730).

E. 47 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1698. — Amilhaud. — Copie collationnée d'une constitution de rente annuelle et perpétuelle de la somme de 30 livres au capital de 600 livres, faite au profit d'Étienne Amilhaud, de Lyon, par Jean-Baptiste Mas, bourgeois de Lyon, et Marie Gautier, son épouse; ladite rente payable chaque année en deux termes aux fêtes de Noël et de Saint-Jean jusqu'au rachat que ledit Mas et sa femme ponrront faire quand bon leur semblera par un seul remboursement et en avertissant six mois à l'avance. Pour la garantie du paiement, les débiteurs hypothèquent deux maisons sises à Lyon, rue Saint-Jean et quartier de la Barre où est pour enseigne l'image de saint Jean-Baptiste.

E. 48 (Liasse). — 1 pièce, parchemin (mutilée).

XVIe siècle. — Andrieu. — Échange entre François Andrieu, marchand à Murat, d'une part, et Françoise Deslandes, veuve d'Antoine Bonnet, Pierre et Lierte Bonnet, ses enfants, d'autre part. Ceux-ci reçoivent un pré sis aux « Holdebatz », une « mettarie » ou « bouriaige » située à Brughalènes, et plusieurs héritages, et délaissent en compensation une métairie sise à Chastel, comprenant « maisonnaiges, chasalaiges, pres, champs, pasturaulx », et autres choses en dépendant.

E. 49 (Liasse). — 24 pièces, papier.

1697-1722. — Andrieu. — Reconnaissance, par Jeanne Brunel, veuve Andrieu, à Jean Andrieu, son fils cadet, demeurant à Chagouze, paroisse foraine de Saint-Flour, de 12 « cartons » de seigle qu'il lui a prêtés (1697). — Procès entre Jean Andrieu, d'une part, Jacques Galdissart et Marie Andrieu, d'autre, au sujet de ladite reconnaissance (1720-1722).

E. 50 (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1525. — Anjony (d'). — Vente, faite à noble homme Louis d'Anjony, curé de Quézac, d'un pré appelé de Las Gotas, sis à Saint-Cernin, moyennant la somme de 15 livres tournois. Le nom des vendeurs est à moitié effacé.

E. 51 (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 24 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1652-1789. — Antil (d') de Ligonès. — Extrait d'obligation de la somme de 6,400 livres, consentie par M[re] François d'Antil, seigneur de Ligonès, Le Tremoul et autres lieux, solidairement avec Mgr Charles de Noailles, évêque de Saint-Flour, et discrets hommes M[es] Pierre Aymeric, seigneur de Grizolz, juge à St-Flour, et Philibert Chalvet, marchand, consul de ladite ville, au profit de M[re] Antoine d'Alègre, chevalier, seigneur d'Heronchel, Chabreugol, Lodières, Bournoncles et autres lieux (1653). — Extrait baptistaire de demoiselle Marie Marthe d'Antil de Ligonès, fille de M[re] François et de dame Marie Émilie Esther de Brugier du Rochain (1747). — Constitution de la somme de 150 livres de pension annuelle et viagère en faveur de ladite demoiselle, novice à l'abbaye royale de Blesle (1763). — Quittance, donnée à M. le marquis de Miramon par M[re] d'Antil de Ligonnès, de la somme de 1,000 livres léguée à dame Marie Marguerite Esther Émilie de Brugier du Rochain, sa femme, par M[lle] de Polmignac (1766). — Contrat de mariage entre M[re] Pierre Joseph François Henri de Brugier, écuyer, baron de Gourdièges, d'une part, et demoiselle Marie d'Antil de Ligonès, d'autre (1776). — Testament de François Dugreil de la Volpilière, demeurant en son château, paroisse de Saint-Martin (1777). — Extrait du contrat de mariage entre Joseph Mercure de Pestels, capitaine au régiment de dragons Conti, et Marianne Suzanne Lastic (1780). — Relevé du compte des chandelles fournies à M. le comte de Ligonès (1780). — Bail à ferme du pré de Faure, sis à Ruines, par Jean François de Gueiffier, sieur de Beaulieu, demeurant au mas d'Alauzier, paroisse

de Roffiac, à Mre Pierre Joseph d'Antil de Ligonès, pour huit années, moyennant la somme annuelle de 200 livres, foins et regains compris, payable à la Saint-Blaise (1781). — Constitution d'une rente annuelle et viagère de 240 livres au profit de Mre Claude Trophine de Sabardin, écuyer, vérificateur des domaines du Roi en la généralité d'Auvergne, demeurant à La Châtre, en Berry, par Mre Pierre Joseph d'Antil, comte de Ligonès, baron de Tremouil, seigneur de Belvezet, Jonchaire, La Planche, Paladine, baron d'Avenaux et Coussargues, seigneur de Videt, du Pinel et autres lieux (1787).

E. 52 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1631. — Apchier (d'). — Acte par lequel noble Etienne d'Apchier, écuyer, sieur de Fomblanc, résidant au lieu de Gironde, paroisse d'Auriac, décharge noble Marc Antoine de la Veyssière, sieur de Soüet ou des Oüet, résidant à Valans, paroisse de Peyrusse, des chevaux, armes, bagages, hardes et équipage de feu noble Joseph d'Apchier, sieur de Gironde, son fils ; lequel équipage avait été délivré audit sieur de la Veyssière en Piémont, au lieu de Rivoli. par le seigneur de la Roque-Massebeau, lors du décès dudit sieur de Gironde qui était dans sa compagnie de chevau-légers.

E. 53 (Liasse). — 7 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1407-1690. — Apchon (d'). — Investition, par Louis, seigneur d'Apchon, à Jean La Chassagne, d'une talue *(talueriam)* sise au Cher Blanc, donnée entre vifs à celui-ci par Étienne de Colandre (1407). — Ordonnance de prise de corps contre Jeau Lestren, dit Gandilhon, et Richard Lestren, son fils, lesquels, « meuz de mauvais vouloir batirent ung nommé « Pierre du Chadaffaulx, alias Jacques, subgiet et « justiciable du seigneur d'Apchon, tres enormee- « ment et jusques a tres grant effusion de sang, « luy fendirent la teste jusques a la servelle et tele- « ment qu'il convint l'emporter de la place » (1467); — mise en liberté des coupables sous caution jusqu'à plus ample information (1468). — Commission, donnée au bailli des montagnes d'Auvergne, pour établir après enquête les limites de séparation des seigneuries d'Apchon et de Riom-ès-Montagnes, formées par une rivière venant de la baronnie d'Apchon et passant auprès de Riom. Ces limites avaient été franchies par les châtelain et officiers dudit Riom (1504). — Revente, par noble Antoine d'Hauteroche, seigneur de Couzans *(Cozen)*, paroisse de Vebret, à Mre Amédée d'Apchon, chevalier, baron d'Apchon, de certains cens qu'il avait acquis d'Armand Richard, de la ville de Bort, moyennant le prix de 30 livres dix sous tournois et deux setiers de seigle (1506). — Contrat de mariage entre Gabriel d'Apchon, écuyer, fils aîné de Messire Berthauld d'Apchon, chevalier, gentilhomme de la chambre du Roi et son lieutenant en l'absence de Mgr le maréchal de Saint-André en Forez, Auvergne et Bourbonnais, d'une part, et Françoise de la Jaille, fille de Mre Regnier de la Jaille, chevalier, seigneur dudit lieu de La Jaille en Lorraine et de La Rochetaillebot, d'autre part (1552). — Donation, par Gabriel d'Apchon, chevalier, seigneur et baron d'Apchon, Les Valmyes, Nessyes et Plonzac, à « maistre » Antoine Janzac, prêtre d'Apchon, des vicairies fondées par ses prédécesseurs en la chapelle du château d'Apchon, « a lhoneur et reverance des Cinq playes de nostre « Salveur Jhesus et aussi a lhoneur de madame « saincte Catherine », avec tous les droits et revenus qui en dépendent (1561). — Mémoire des témoins pour faire l'enquête de M. d'Apchon. Auvergne, Bourbonnais, Forez : M. de Mornay ; « l'es- « cuier Gent, escuier de cuisine chez le Roy, de- « mourant a Moulins » ; M. Lallier, avocat au siège présidial de Riom ; M. de Briaille qui « souloit estre » abbé d'Issoire ; M. Desguaires, maître d'hôtel de la Reine. Gascogne : Mme la maréchale de Saint-André « avecques aultres qu'elle baillera » audit seigneur. En Anjou : M. Daubigny et « ung sien » serviteur ; M. de Vrigny, capitaine de Sablé ; René, barbier et valet de chambre de feu M. le maréchal de Saint-André, demeurant à Loches. En Berry : M. de Sennetaire ; M. de Batarde, écuyer d'écurie de Monseigneur, frère du roi. En Poitou : Mme de la Mare ; Catherine Bourelle ; Jeanne et Charlotte Gaillarde, cousines de ladite Bourelle. A Paris : MM. des Rousseaux, Bergot et Espinart, secrétaires de feu M. le maréchal de Saint-André. En Bretagne : Mme la comtesse de More ; M. de Beaumont et sa femme ; l'évêque de Périgueux ; Jean, valet de chambre de M. d'Apchon, tailleur, demeurant à Saint-Gremy (16e siècle).

E. 54 (Liasse). — 2 pièces, parchemin.

1440-1446. — Ardit. — Investition, par le

bailli de la vicomté de Murat à Me Pierre Ardit, d'un jardin échangé avec Me Pierre Brunenchon (1440). — Quittance, par Me Pierre Ardit, notaire de la ville de Murat, à Jeanne de Saint-Gal, veuve de Guillaume Durand, de la somme de 15 écus d'or, de bon or et bon poids, chaque pièce du poids de trois deniers et de la fabrique *(fargia)* de Toulouse au coin du roi, reçue eu déduction d'une somme plus importante, pour prix de la dot de Douce Durand, sa femme, fille de ladite Jeanne de Saint-Gal (1446).

E. 55 (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1576. — ARFEUILLETTE (D'). — Codicille de noble François d'Arfeuillette, du château d'Arfeuillette, paroisse d'Albaret-Sainte-Marie en Gévaudan, habitant du château d'Esparron, en Rouergue, en faveur de haute et puissante dame Françoise de Voysins, douairière d'Estaing, dame d'Esparron, à lquelle il lègue les seigneuries, cens et rentes des villages de Neuvialle et Loubezergues donnés par elle audit testateur.

E. 56 (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 1 sceau.

1359. — ARMAT. — Reconnaissance, par Guillaume Laden, dit Mauri, habitant du mas de Chayraly, à Robert Armat, marchand, de sept setiers de seigle pour cause de prêt dont trois setiers payables à la fête prochaine de Saint-Geraud et le surplus un an après à la même époque.

E. 57 (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1612-1635. — ARTAULT (D'). — Permission, donnée par l'évêque de Clermont à Antoine d'Artault, fils de Jean et de Madeleine de la Guesle, de la paroisse de Neschers, de recevoir la tonsure des mains d'un évêque quel qu'il soit étant en communion avec le Saint-Siège (1612). — Collation de la chapelle de Notre-Dame du Val et de la trésorerie dudit lieu, sise en la paroisse de Tilly, diocèse de Bayeux, en faveur dudit Antoine d'Artault, clerc ; la présentation à ce bénéfice appartenait à puissant seigneur Claude de Bretagne, comte de Vertus et de Goello, premier baron de la Bretagne Armorique et seigneur de Tilly, à cause de sa terre de Tilly (1612). — Obligation de la somme de 1,600 livres tournois par Pierre Clouet, écuyer, archer des gardes du corps du Roi sous la charge du marquis de la Force, et Françoise Delaulong, sa femme, demeurant à Paris, rue Saint-Thomas du Louvre, à Antoine d'Artault, écuyer, sieur de La Freydière, pour cause de pur, vrai et loyal prêt, ladite somme payable dans un an ; à la suite est la quittance de remboursement (1635).

E. 58 (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1456-1672. — ATGIER. — Reconnaissance, par Pierre Mergoilh, du mas de Chaugier, paroisse de Bredon, à Jean Atgier, marchand à Murat, de deux quintaux de fromages « bons et marchands » au poids de Murat, payables à la prochaine fête de Saint-Luc (1466). — Bail à rente annuelle et perpétuelle, par damoiselle Gilberte de Traverse, veuve de feu le sieur Sauvaige, habitante de Murat, à Guillaume Atgier vieux, du village de Pignou, paroisse de Bredon, de dix portions, les douze faisant le tout, du moulin à moudre blé, à une meule, à un étage, couvert de paille, situé dans ledit village sur la rivière d'Avene, le surplus desdites portions appartenant audit Atgier ; à la charge par celui-ci de moudre tout le blé des dépenses des provisions ordinaires de la maison de ladite damoiselle sans pouvoir prétendre aucun droit de « moulege » et de donner chaque année un « sestier de bled seigle » à la mesure de Murat. Le preneur ne pourra déguerpir ledit moulin « a cause d'hostilité, callanmité publicque, incursions d'ennemis, ravines et innundation d'eaulx » et autres cas fortuits (1650). — Obligation de la somme de 398 livres par ledit Guillaume Atgier, en faveur de Pierre Decombejean, son gendre, pour règlement de la dot d'Antoinette Atgier, sa fille (1672).

E. 59 (Liasse). — 4 pièces, papier.

1631-1666. — AUZERS (D'). — Échange entre Mre Henri de Chabannes, chevalier, vicomte de La Roche, seigneur et baron de Thiviers et de Saint-Christophe, demeurant en sa maison de Brousses, paroisse de Champs, d'une part, et damoiselle Jeanne de Lizet, dame de Courdes, femme de Pierre d'Auzers, seigneur dudit lieu, d'autre part, de cens et rentes sur des maisons et jardins situés à Saint-Christophe et à Saint-Chamant (1631). — Autre, entre les mêmes, de maisons et jardins situés à Saint-Chris-

tophe (17e siècle). — Attestation, donnée au père Pierre Marion d'Auzers, résidant à Montpellier, par Me Guillaume de Clausel, sieur de Roquayrols, conseiller du roi en la souveraine Cour des comptes, aides et finances de ladite ville, comme quoi Mre de Montmeton, se trouvant atteint de la maladie dont il mourut dans la maison dudit sieur de Clausel, lui affirma avoir déclaré au R. P. Barthélemy, curé de la paroisse de Notre-Dame-des-Tables, son confesseur, qu'il n'avait jamais eu aucune prétention ni entendu faire aucune demande sur les biens dudit sieur d'Auzers en vertu de donations, obligations ou autres actes pouvant lui donner ce droit (1666). — Mémoire contre le sieur de Marchand au sujet des papiers de la maison d'Auzers dont il était dépositaire (17e siècle).

E. 60 (Liasse). — 3 pièces, papier; 2 plans.

1730-1746. — AUZOLLES. — Contrat de mariage de Marie Griffueil, du hameau de Lafage, paroisse de Saint-Clément, avec Pierre Auzolles, du village de Nieyrevèze, paroisse de Thiézac; les parents du futur époux lui font donation entre vifs de la moitié de leurs biens, et ceux de la future lui constituent en dot la somme de 1,488 livres, plus un « linceul toile femelle », une écuelle avec sa cuiller et une assiette, le tout d'étain, et une serviette, une croix et deux bagues d'or, et un coffre composé de ses habits et linge (1730). — Partage à l'amiable, par Annet de Rastinhac, notaire royal à Saint-Clément, des biens dépendant de la succession de feu Antoine Auzolles, fait entre Marie Auzolles, femme d'Antoine Chiniard, du village de Nieyrevèze, susdite paroisse, et Marie Griffeuil, femme en secondes noces de Jean Chiniard, du lieu de Saint-Jacques-des-Blats, au nom de Jean Auzolles son fils (1746).

E. 61 (Liasse). — 2 pièces, parchemin

1680. — AYGUALENQ. — Sentence de la justice ordinaire de Maurs pour le seigneur évêque de Clermont, qui condamne Hélène Boutaric, veuve de Geraud Tierle, à payer au sieur Aygualenq, régent, ce qu'elle reste lui devoir pour leçons données à à son fils. — Appel interjeté par ladite Boutaric d'une sentence rendue précédemment contre elle.

E. 62 (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1522. — AYMAR. — Procuration donnée par Jean Aymar, habitant de Brezons, à Messire Jean Aymar, prêtre, son frère, pour vendre 15 sous de cens et rente à lui légués par feu Mre Antoine Aymar, prêtre de Bredon, sur un pré possédé par Guillaume et Antoine Graviers.

E. 63 (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1477. — AYME. — Nouvelle investition, à nouveaux cens et nouvelles entrées, par le vicomte de Murat à Jean Ayme, habitant de cette ville, de la croissance de la maison de celui-ci située audit Murat; pour laquelle croissance les commissaires du Roi aux francs-fiefs et nouveaux acquêts perçoivent la somme de dix sous tournois.

E. 64 (Liasse). — 1 pièce, papier.

XVIIIe siècle. — AYRAULT. — Fragment d'un billet de convocation au Convoi et Enterrement de demoiselle Noëlle Saussevert, femme de M. Ayrault, Procureur Tiers-Référendaire....de Parlement, et ancien Marguillier..., décédée en sa maison rue Pierre....avril...à...heures du soir.

E. 65 (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1427. — BAYLE DE LA CHASSAGNE. — Contrat de mariage d'Esclaminde Bayle, fille de Michel Bayle, du mas de La Chassagne, paroisse de Bredon, et d'Eygline Austrine, avec Guillaume Gendre. Les parents de la future lui constituent en dot et en joyaux la moitié de leurs biens, tant meubles qu'immeubles,

E. 66 (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1675. — BAYON. — Contrat de mariage entre Jean Bayon, marchand au faubourg de Saint-Flour, et Marie Vidal, demeurant dans la même ville.

E. 67 (Liasse). — 5 pièces, papier.

1601-1657. — BEAUCLAIR (DE). — Transport de la somme de 4,491 livres 19 sols par Mre Jean Claude de Beaufort, vicomte de La Motte de Canilliac, capitaine de 50 hommes d'armes de Sa Majesté, à Mre Louis de Beauclair, sieur de La Voute (1601). — Deux quittances, l'une partielle, l'autre définitive,

de sommes dues audit seigneur de La Voute par Mre Antoine de Sévérac, seigneur de Rancilhac et du Cheylard, pour le droit de légitime et constitution de dot de dame Madeleine de Dienne, consorte du seigneur de La Voute (1613-1629). — Saisie du château de Marmiesse, paroisse de Sansac, et de ses dépendances, sur Mre François du Pouget de Nadaillac, conseiller du roi en ses conseils et maréchal de camp en ses armées, seigneur de Morèzes et dudit lieu de Marmiesse, à la requête de Mre Louis de Beauclair, conseiller du Roi en ses conseils et maréchal de camp, seigneur de La Voulte, paroisse de Marmanhac, pour être payé de la somme de 20,000 livres à lui restant due de celle de 38,066 livres, sans préjudice des intérêts (1617). — Copie collationnée de la vente, faite en 1607 par noble François du Pouget de Nadaillac, sieur de Morèze, seigneur de La Roque et de Marmiesse, maréchal de camp des armées du Roi, à noble Louis de Beauclair, sieur de La Volte, commandeur pour le Roi en la ville et château d'Usson, de la terre, seigneurie et domaine de Cabanes de La Peyre-Freade, sis dans les paroisses de Carlat et de Vézac, et d'une montagne appelée des Cameilh, sise à Thiézac, moyennant la somme de 12,000 livres en déduction de celle de 32,500 livres 4 sols due par le vendeur à l'acquéreur (1657).

E. 68 (Liasse). — 2 pièces, parchemin.

1630-1631. — Beaulaigue. — Vente, par François Roche, marchand de Murat, à Louis Beaulaigue, marchand de la même ville, d'un champ appelé de Bouzols, situé à Bredon, contenant deux séterées et une éminée, moyennant la somme de 150 livres tournois payée comptant en « doublons despaigne, « escus au soleil, frans, demy frans, quartz et « demy quartz descu et aultre monoye blanche » (1631). — Autre d'un champ sis au même lieu, faite au même par Françoise Chastel, veuve de François Bouyer, moyennant la somme de 120 livres tournois (1631).

E. 69 (Liasse). — 3 pièces, papier.

1745-1746. — Beauverger (de). — Division des cens annuels, perpétuels et uniformes dus par Étienne Cissac et Vidal Rosche son gendre, Jean Grezes, Michel Basset, Durand Jarlier, Guillaume Teysset, laboureurs, habitants du lieu du Bouschet, paroisse de Mentières, et Mre Vidal Malet, prêtre et vicaire de ladite paroisse, tous co-tenanciers et « compaginaires » de la reconnaissance consentie en faveur de Mre Charles Alexandre de Beauverger, chevalier, seigneur comte de Montgon, seigneur de Coren, Talizat, Mentières et Le Bouschet, par Jean Ayme vieux (1746). — Autre des cens dûs audit seigneur par Mre Jean. Crozat, vicaire général de Mgr l'évêque de Saint-Flour, Me Antoine Hugon, ancien procureur du roi de l'hôtel-de-ville, et Claude et Étienne Dupuy frères (1745).

E. 70 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1788. — Belmont. — Bail à ferme, pour neuf années, neuf « depouilles » et perceptions des fruits, du domaine et de la montagne de Lusseau, par Me Antoine Odille Belmont, bourgeois, habitant du lieu et paroisse de Peyrusse, à Jacques Nioucel, ancien fermier dudit domaine; ce bail est fait moyennant la somme annuelle de 762 livres et la quantité de deux livres de beurre, le tout payable à la Saint-Martin.

E. 71 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1769. — Benezet. — Vente, par François Fabre, marchand de Montsalvy, à Michel Benezet, « travailleur », habitant du même lieu, et à Jeanne Benezet, sa sœur, demeurant à Aurillac, d'une maison composée de grenier, étable et un petit balcon de bois, avec basse-cour devant, située à Ladinhac, moyennant la somme de 250 livres payée comptant. La vente comprend le mobilier qui se trouve dans ladite maison et qui se compose de trois bois de lit, une table avec deux tiroirs, une garde-robe à deux battants ferrés et deux petits bancs.

E. 72 (Liasse) — 1 pièce, parchemin.

1631. — Benoist (de). — Commandement fait à Gilbert de Dourat, sieur des Portes, bailli de Combrailles, de payer à Jean de Benoist, marchand de la ville d'Aigueperse, fermier général du duché de Montpensier, la somme de 187 livres sept sous six deniers tournois pour dépens auxquels il a été condamné par arrêt de la Cour du parlement de Paris.

Murat. Les cens en argent, froment, seigle, avoine, geline, « bouade », manœuvre, faucheur et fenadour sont dûs par : M. le chanoine Beral; tous les habitants de Farges; Mre Pierre Faucilhon; Me Antoine Boutoutte. — Droits de lods et ventes pour acquisitions faites par M. le chanoine Beral, Me Guillaume Benoid, chirurgien à Murat; etc., etc.

E. 87 (Cahier). — Petit in-folio, 23 feuillets, papier.

1645. — Liève des cens et rentes de la seigneurie de Farges. — Droits de lods pour acquisitions faites par François Chabanon, « esperonier », et Jean Pegou, teinturier, demeurant tous deux à Murat.

E. 88 (Cahier). — Petit in-folio, 24 feuillets, papier.

1646. — Liève des cens et rentes de la seigneurie de Farges. — Droits de lods pour acquisitions faites par M. le chanoine Beral et Mre François Recouderc.

E. 89 (Cahiers). — Petit in-folio, 78 feuillets, papier.

1650-1660. — Liëves de la rente et seigneurie de Farges.

E. 90 (Cahier). — Petit in-folio, 113 feuillets, papier.

1661-1670. — Liëves en partie de la rente et seigneurie de Farges, pour Pierre de Béral, écuyer, seigneur de ladite seigneurie et autres lieux en dèpendant. — Évaluation des cens de la seigneurie de Brezons et Valuéjols : En 1656, le setier de froment vaut 11 livres; le setier d'avoine, six livres; le setier de seigle, huit livres. En 1659, le setier de froment vaut neuf livres dix sous; le setier de seigle, sept livres dix sous; le setier d'avoine, six livres. En 1661, le setier de froment vaut 12 livres dix sous; le setier de seigle, huit livres dix sous; le setier d'avoine, six livres dix sous; le setier d'avoine contient 13 ras. — Entr'autres tenanciers de la seigneurie de Farges, se trouvent : Jean Davidat, « lappidere »; l'Hôtel-Dieu de Saint-Flour pour sa métairie de La Grange appelée de Laumur, qui a été à Mre Pierre Vallans, chanoine de la collégiale de Notre-Dame de Murat.

E. 91 (Cahier). — Petit in-folio, 64 feuillets, papier.

1671-1684. — Mémoire des arrérages dûs de la rente et seigneurie de Farges. Liëves de ladite rente et seigneurie. — Droits de lods et d'échange payés au seigneur de Farges. — Énumération de la récolte du grand domaine d'Auxilhac pour l'année 1677 : 4,383 gerbes de seigle; deux setiers 4 cartons de froment, déduction faite de la semence; deux setiers 15 cartons de pois noirs; 15 cartons d'orge; 22 ras d'avoine; 4 cartons de pois verts et 13 cartons de blé noir. Il a fallu, pour semer les champs de l'autre « estivade », 16 setiers de seigle et six cartons de froment.

E. 92 (Cahiers). — Petit in-folio, 54 feuillets, papier.

1672-1680. — Fragments de terriers de la seigneurie de Farges. Reconnaissances faites à noble Pierre de Béral, écuyer, seigneur de Farges, partie d'Auxilhac, Mons et autres lieux, par des habitants des villages de Mons, Clavières, Mazières, Folizy, La Peschau, Teyssonneyres, Auxilhac, et Murat, en emphitéose et perpétuelle pagésie, avec le droit pour le seigneur de censive et directe seigneurie, de prélation et de retenue, de vestir et investir, et autres droits seigneuriaux que cens emporte, et justice jusqu'à 60 sols.

E. 93 (Registre). — Petit in-folio, 194 feuillets, papier.

1681-1691.— Reconnaissances en faveur de noble Pierre de Béral, seigneur de Farges : par Me Jacques Pegou, praticien à Murat, d'un jardin à viande (potager) appelé de La Fon, situé à la porte Saint-Michel descendant au Barry soutrà, moyennant le cens annuel de deux deniers obole d'argent payable par moitié à la Saint-André et à Pâques; — par Gilbert Davidat, lapidaire à Murat, de 4 jardins convertis en pré sis au Barry, au cens annuel uniforme et en pagésie d'un sol six deniers et demi d'argent; — par Me Jacques Recoderc, sieur de Nierpons et de Landey, conseiller du Roi et son procureur au bailliage d'Andelat et siège royal de Murat, maître des eaux et forêts en la maîtrise du haut Auvergne, commissaire subdélégué pour le renouvellement du papier terrier de la ville et vicomté de Murat, y demeurant, de plusieurs champs, aux cens d'argent et de grains y mentionnés; — par Jacques Chaba-

non, marchand à Murat, d'un champ sis aux appartenances de cette ville, appelé de La Malaudie ou du Peuch del Mas, au cens annuel de deux cartons de seigle, bon grain, sain, net et recevable, mesure cessal dudit seigneur; — par Me René de Laumur, avocat, procureur constitué de dame Gabrielle de Teillard, veuve d'Henri de Brugier, écuyer, lieutenant général au bailliage de Saint-Flour, demeurant à Vic en Carladès; — par Mre Jacques, archiprêtre et chanoine de l'église cathédrale de Saint-Flour, et Me Jean Parra, bourgeois, directeurs de l'Hôtel-Dieu de la même ville. — Commission donnée à Me Antoine Baduel, notaire royal en la paroisse de Cezens, au haut pays d'Auvergne, ressort du parlement de Paris, par Pierre de Beral, écuyer, seigneur de Farges et en partie d'Auxilhac, Mons et autres lieux, pour procéder au renouvellement du papier terrier desdites seigneuries, recevoir les déclarations et passer les reconnaissances de chacun des censitaires.

E. 94 (Registre). — Petit in-folio, 63 feuillets, papier.

1682-1690. — Lièves de la rente et seigneurie de Farges, en partie d'Auxilhac, Mons de Virargues et autres lieux. Au folio 1 verso de la lième pour les années 1686 à 1688, on lit: « Secret pour faire lancre « reluizante, faut mettre le vin dans un pot de terre « vernisse affin quelle ne boive lancre, faut une « livre de gales et une quarte de vin le melhieur « quon pourra trouver le plus pur et le faire consu- « mer durant vingte quatre heures sans toutesfois « permettre quelle bouille, y entrectenant tousjours « une bonne chaleur. Apres y faut mestre du coup- « poroze a proportion jusques a ce que lon jugera « quelle soit asses noire. Tant plus il y a de galles « et tant mieux elle reluit, il faut que la galle soit « pilleis a moytie ». — Mémoire des droits de lods de la rente de Farges. — Copie de reconnaissances de la rente et seigneurie de Farges et autres lieux.

E. 95 (Registre). — Petit in-folio, 183 feuillets, papier.

1682-1686. — Terrier de la seigneurie de Farges. Table des reconnaissances contenues au présent terrier. Les biens reconnus sont situés à Farges, Foulezy, Maucher, La Peschau, Teyssonnières, Mazières, Clavières, Virargues, Mons, Auxilhac, Brugealènes, Faufouilloux, Maymargues et Murat. Les reconnaissances sont faites en faveur de Pierre de Berail, écuyer, seigneur de Farges et en partie d'Auxilhac, Mons et autres places, par: Mre François Peschau, prêtre de la communauté de Virargues; — Jeanne Gualleran, épouse de Me Jacques Pichot, docteur en médecine à Murat; — demoiselle Françoise Recoderc, veuve et héritière par bénéfice d'inventaire de Me Pierre Teillard, sieur d'Estalapos; — Pierre Prat Salarneyrou, tailleur d'habits, à Murat; — Jean Pons Galabois, boucher; — Me Jean de Sallesses, conseiller élu pour le Roi en l'élection de Saint-Flour, y demeurant; etc., etc.

E. 96 (Cahier). — Petit in-folio, 15 feuillets, papier.

1686. — Terrier du Lapxon, paroisse de Chastel-sur-Murat, dépendant de la seigneurie de Farges. Reconnaissances en toute directe et censive et justice jusqu'à 60 sols emportant droits de lods et ventes, faites en faveur de François de Beral, écuyer, seigneur de Massebeau et du Lapxon, par François Dentier, Annet Granier, Jean Diviers, Antoine Combes, Geraud Armandet, laboureurs, et Jacques Trouppenat, marchand à Murat.

E. 97 (Cahier). — Petit in-folio, 47 feuillets, papier.

1691-1693. — Liève de la rente et seigneurie de Farges, en partie d'Auxilhac, Mons et autres lieux.

E. 98 (Cahier). — Petit in-folio, 36 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Liève confinée de la seigneurie de Farges.

E. 99 (Cahier) — Petit in-folio, 53 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Liève confinée de Farges.

E. 100 (Cahier). — Petit in-folio, 21 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Liève de la terre et seigneurie de Farges. Lieux y dénommés: Farges, Folizy, Mouchier, Brughallènes, Nauvialle, Ceilholz, La Peschau, Mazeyres, Teyssouneyres, Fraissanet, Claveyres, Gaspard, Meymargues, Virargues, Mons, Lou Lapxoul, Auxilhac, Faufoulhoux, Murat. Noms des débiteurs: Mre Guillaume Chaumeilh; Béatrix Gleyze; Jean Vidal Pitiatou; Jean Peschau Joa-

nicque, de Longesaigne ; M. le licencié Teilhard ; les héritiers de Jean Marty Auvergnassou ; Jean Rancilhac de la Borie ; sire Jean Teilhard du Buisson.

E. 101 (Cahier). — Petit in-folio, 5 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Guidon de Farges, Cussac, Lascolz et La Chassaigne.

E. 102 (Registre). — Petit in-folio, 145 feuillets, papier.

1707-1757. — Liève de la rente et seigneurie de Farges. Noms des lieux y mentionnés : Farges, Foulezy, La Peschau, Teissonneyre, Freissenet, Mazeyres, Claveyres, Virargues, Ceillolz, Auxilhac, Brughalènes, Faufouilloux, etc., etc. Les cens sont dûs en argent, froment, seigle, avoine, gelines, cire et faucheur, par : Jean Gandilhon dit de Mal entendre ; M. Recoderc, juge de Murat ; l'Hôtel-Dieu de Murat ; Me Jean Laroque, bourgeois de Murat ; Me Jean Deschadafaux ; Blaise Roche, pionnier ; Dominique Rahon, perruquier ; M. des Uttes ; etc., etc.

E. 103 (Cahier). — Petit in-folio oblong, 11 feuillets, papier.

1742. — État des grains reçus en espèces et de l'argent provenu de la rente de Farges. Lieux y dénommés : Farges, Maucher, La Peschau, Teissonières, Mazières, Clavières, Virargues, Mons de Virargues, Ceillolz, Auxillac, Brughalènes, Faufouilloux, Meymargues et Murat. — État : des grains provenant des « foretz » ; des grains vendus provenant de la rente de Farges.

E. 104 (Liasse). — 5 pièces, parchemin.

1397-1593.— Investition, par noble Pons Guilhen del Cluzel, damoiseau, à Jean Gibert, demeurant à Farges *(Faurghas)*, de toute la pagésie qui fut autrefois à Hugues Chapel, sise audit lieu, consistant en maisons, celliers, écuries, granges, chezaux, courtillages, jardins, champs, prés, pacages, pâturages, bois, eaux, fontaines, ruisseaux, pierres, arbres, terres cultivées et incultes, moyennant le cens annuel de 30 sous tournois, une émine de froment, deux setiers une émine de seigle, et une émine d'avoine, payable chaque année à la Toussaint (1397). — Sentence du bailli de la vicomté de Murat qui maintient Mondot de la Tour, écuyer, seigneur de Rochebrune, dans le droit de moyenne et basse juridiction et de justice jusqu'à 60 sous avec investition et dévestition et exercice d'icelles dans les villages d'Aucilhac, Laxoilh et Faurghes (1475).

E. 105 (Cahier). — Petit in-folio, 8 feuillets, papier.

1605-1617. — Investitions faites par le sieur du Cluzel, seigneur de Farges : à Me François Recoderc, notaire royal à Murat, d'un champ appelé del Docteur, contenant sept séterées, acquis de noble Jacques de Traverse, sieur de Jarry, et d'un autre champ mouvant d Anteroches, contenant trois éminées, le tout au prix de 500 livres ; — à Jeanne d'Agumonteil, femme de Guyot de Traverse, d'un jardin appelé del Clauzel, contenant une cartonnée, qui lui a été adjugé par surenchère au prix de 60 livres et 27 sous de vinage, au lieu de Gibert Avydat qui l'avait précédemment acquis ; etc., etc.

E. 106 (Liasse). — 9 pièces, parchemin (1 imprimée) ; 46 pièces, papier (2 imprimées).

1609-1775. — « C'est la nommee et denombrement » que baille pardevant Monseigneur de Noailles, comte d'Ayen, chevalier des ordres du Roi, conseiller en ses conseils privé et d'état, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, bailli, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté « en lhault pays » d'Auvergne, commissaire député pour la réception des foi, hommages, aveux et dénombrements dûs à Sa Majesté à cause des vicomtés de Carlat, Murat, Mur-de-Barrès, Calvinet, La Vinzelle et autres lieux, noble Louis du Cluzel, seigneur dudit lieu, Farges et autres ses places, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, pour raison de certaine rente qu'il possède aux villages de Farges, Mazeyres, Auxilhac, Lou Lapxoul, Brughalènes, Virargues, Mons, Ceilholz, Ceilholetz, Meymargues et dans la ville et faubourgs de Murat (1609). — Foi et hommage rendus au Roi par Mre Jean Beral, prieur de Saint-Étienne de Murat et chanoine de la collégiale de ladite ville, comme procureur de demoiselle Éléonore Teilhard, veuve de feu noble Pierre Beral, en son vivant seigneur de Farges et de Lapxoul, pour la moyenne et basse justice desdites seigneuries relevant de Sa Majesté à cause de sa vicomté de Murat (1633). — Testament

de Marguerite Beral, fille de feu noble Pierre Beral, en son vivant conseiller du Roi, lieutenant particulier et élu en l'élection de Saint-Flour, écuyer, seigneur de Farges et del Lapsou : Entr'autres clauses, elle veut être inhumée dans la chapelle du Saint-Sépulcre de l'église collégiale de Notre-Dame de Murat au tombeau de ses ancêtres ; elle lègue aux chanoines de ladite église la somme de 80 livres tournois, à la condition de dire tous les ans « a plain chant » les 4 litanies, savoir la veille de la Noël les litanies du saint nom de Jésus, la veille de Pâques les litanies de Notre-Dame, la veille de la Pentecôte les litanies du Saint-Esprit et la veille de la Toussaint les litanies à l'honneur de tous les Saints, le tout aussitôt après complies (1646). — Procuration de Mres Pierre de Beral, écuyer, seigneur de Farges, Auxilhac et autres lieux, Guillaume Baptiste de Beral, écuyer, sieur de la Fagette, Jacques de Beral, écuyer, seigneur de Massebeau et du Lapxou, pour rapporter devers Mgr de Malon, chevalier, seigneur de Bercy, conseiller du Roi en tous ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, intendant de la province d'Auvergne, ou Messieurs ses subdélégués, les titres et pièces justificatives de la créance qu'ils ont, comme héritiers chacun pour un quart de feu Pierre de Beral, écuyer, seigneur de Farges et du Lapxou, leur père et aïeul, sur le corps commun de la ville de Murat (1683). — Foi et hommage rendus au Roi par Joseph de Lastic, seigneur de Fournel, au nom et comme procureur de Pierre de Beral, écuyer, seigneur de Farges, pour raison de la terre et seigneurie de Farges consistant en toute justice moyenne et basse, cens, rentes et tous autres droits et devoirs seigneuriaux en dépendant, assise dans les paroisses de « Villargues » (Virargues), Bredon, La Chapelle d'Alagnon, Chastel-sur-Murat et Chalinargues, et la ville et faubourgs de Murat, élection de Saint-Flour, mouvant et relevant en fief de Sa Majesté à cause de sa vicomté de Murat ; ledit Pierre de Beral dûment « exoiné » (excusé) eu égard à son indisposition suivant le certificat de Pichot, médecin à Murat (1683). — Quittance de la somme de 400 livres à laquelle Pierre de Baral, fils de Pierre de Baral, anobli par lettres du mois de décembre 1625 révoquées par déclaration de 1664 et rétablies par autres lettres du mois d'août 1667, a été taxé au Conseil du Roi par le rôle de Modération du 30 mars 1700.

E. 107 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1727. — Beral. — Contrat de mariage entre Jeanne Beral, fille de Bertrand Beral, journalier, et de Marie Azalbert, du village d'Empalat, paroisse de Bredon, avec Pierre Expert, habitant de Cezens. La future se constitue en dot une « couverte » (couverture) du pays, 4 « linceulx » communs, un pot pour la soupe, une bassine de laiton, une poêle à frire, et en deniers la somme de 120 livres.

E. 108 (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1453. — Beraud. — Investition d'un pré situé dans les appartenances d'Albepierre, acquis par Étienne Beraud, marchand à Murat, de Pierre Nieucel dit Vermelh.

E. 109 (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1383. — Berthon. — Quittance de la somme de 4 florins par Guilhaume Rogharit, du château d'Aurouze, à Pierre Berthon, clerc de Murat.

E. 110 (Liasse). — 1 cahier petit in-folio, de 23 feuillets, et 1 pièce, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Besse (de). — Reconnaissance de divers héritages sis au village de Vens Mège par Me Pierre Malsang, habitant dudit village, en faveur de noble homme Annet de Besse Dumas, seigneur dudit lieu, Brugillis et Drelleyre. — Brevet du terrier de la seigneurie de Besse, consenti en faveur de nobles Louis et Maurice de Besse pardevant Albanel, notaire, en 1548. Les reconnaissances sont faites au cens uniforme et en pagésie annuelle et perpétuelle par : noble et vénérable personne Mre Gaspard de Besse, chanoine de Brioude ; Me Bertrand Dumas, du Luguet ; Étienne et Antoine Doniol ; Blaise Pélegry ; Gaspard de Combettes, de La Brugeyre ; Jacques Guandillon, boucher du Luguet. Les biens reconnus sont situés à Besse, à La Brugère, aux Tiradoux et à Reyrolles. — Suit le brevet du terrier de Labars, consenti en faveur de noble Mary de Tremeuge en 1631 pardevant Fabre, notaire.

E. 111 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1646. — Besson. — Vente, par Cirgue et Guillaume Chevaroza, père et fils, demeurant au village de Labroa, paroisse d'Autefage en Limousin, à Geraud Besson, jeune, habitant du village d'Expoux, paroisse de Cheylade, d'un champ appelé del Suquet, contenant 4 cartonnées, moyennant le prix de 50 livres tournois.

E. 112 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1789. — Beurières. — Bail judiciaire, par Guillaume Griffeuille, comme tuteur par autorité de justice de Marie Beurières, fille impubère de feu Antoine et de feue Toinette Vaissier, habitant en leur vivant au village de Lescure, paroisse de Ladinhac, à Geraud Soulié et Guillaume Beurières, beau-père et gendre, demeurant au village des Calmels, susdite paroisse, d'un domaine situé au hameau de Lescure ; ledit bail fait pour six années moyennant la somme annuelle de 253 livres. Entr'autres charges, les preneurs seront tenus de planter annuellement 12 arbres châtaigniers ou fruitiers et de les entretenir jusqu'à ce qu'ils prendront, d'enter les arbres qui en auront besoin et d'en émonder à proportion, et de planter chaque année 4 toises de haie vive en buissons ou noisetiers. Suit l'état des objets mobiliers, instruments aratoires et bâtiments dudit domaine.

E. 113 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1664. — Blanchi. — « Assance » par Me François Blanchi, apothicaire à Saint-Flour, à Antoine Ransilhac, du lieu del Cros, paroisse d'Anglards, d'un domaine et métairie situés audit lieu, pour huit années, moyennant 14 setiers de seigle, 14 ras d'avoine et la somme de 32 livres tournois, le tout payable annuellement aux termes de Saint-Michel pour le blé et de la Toussaint pour l'argent.

E. 114 (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1439. — Blanquet. — Contrat d'apprentissage entre Jacques Blanquet, du mas de Lescure, paroisse de « Falgue » (Le Falgoux ?), et Jacques Jaybert, charpentier à Murat, pour trois années à partir de la fête de Noël, à l'expiration desquelles Jaybert donnera à Blanquet deux moutons (*mutones*) d'or, de la fabrique de Montpellier *(de fargia Montispessulani)*, et une hache de la valeur d'un mouton d'or. Mre Jean Julien, seigneur de Chambeuil *(de Chambuer)*, intervient au contrat comme caution de Blanquet.

E. 115 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1779. — Boby. — Vente, faite par Jean Lasbros, laboureur, du village de Carsac, paroisse d'Arpajon, et Jeanne Falgairat, sa mère, à Guillaume Boby, laboureur, du village de Chantou, susdite paroisse, d'un champ appelé du Bandou, contenant 12 séterées environ, moyennant la somme de 421 livres payée comptant.

E. 116 (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1513. — Bodet. — Vente, faite à Mre Jean Bodet, prêtre de la ville d'Aurillac, par Pierre Bos dit Perier, habitant du mas dal Perier, paroisse de Jussac, du cens annuel de deux setiers froment, mesure d'Aurillac, et une geline à prendre sur la moitié des affars et borie appelés del Perier, par indivis avec l'autre moitié appartenant à Jacques dal Perier, moyennant la somme de 11 livres.

E. 117 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1792. — Bonhoure. — Bail à ferme du moulin del Cros, situé sur la rivière de Maronne, paroisse de Sainte-Eulalie, par Jean Bonhoure, chirurgien à Saint-Christophe, à Jean Dagiral, meunier actuel dudit moulin, pour neuf années consécutives, moyennant la quantité de 40 setiers de seigle et dix setiers de blé noir à la mesure de Salers pour la première année, 45 setiers de seigle et dix setiers de blé noir pour chacune des suivantes, et en outre 15 livres de chanvre foulé femelle, 15 livres d'huile de noix, 4 chapons et 4 paires de poulets.

E. 118 (Liasse). — 6 pièces, papier.

1724-1784. — Bonnafos (de). — Testament de dame Toinette de Pelamourgue, épouse de Pierre de la Vermouze, sieur de Bonnefons, écuyer, et veuve en premières noces de Mre Bertrand d'Humières, écuyer, sieur de Grifoul, lieutenant colonel de Conflans cavalerie, demeurant au château de Lamotte,

paroisse de Mourjou (1724). — Contrat de mariage entre Mre Philippe Balthazar de Bonnafos, chevalier, seigneur de Lamothe, La Garrigue, Cailhac et autres lieux, fils de feu Pierre de Bonnafos et de feue Antoinette de Pellamourgue, d'une part, et Marie Jeanne Claudine d'Escorailles, fille de Mre Pierre d'Escorailles, seigneur baron dudit lieu, Ally, Chaussenac et autres lieux, et de feue Jeanne du Fraisse, d'autre part. Entr'autres clauses, le futur donne irrévocablement à la future la somme de 1,200 livres de bagues et joyaux, comme marque de la singulière affection et considération qu'il lui porte (1748). — Testament de Jeanne Claudine d'Escorailles par lequel, entr'autres dispositions, elle lègue 300 livres aux curé et prêtres de Mourjou pour dire à son intention des messes hautes, veut qu'il leur soit distribué la rétribution convenable pour chanter les litanies de la sainte Vierge chaque dimanche et fête de l'année de son décès dans l'église dudit Mourjou, et donne aux pauvres de ladite paroisse dix setiers de seigle, mesure de Montsalvy, qui leur seront distribués après son décès par le sieur de la Mothe son mari (1776). — Mariage de Joseph Timothée Bonafos, fils de Mre Philippe Balthazar et de feue Marie Jeanne Claudine d'Escorailles, avec demoiselle Marie Françoise Laserre, fille de François Théodose Laserre et de dame Marianne Lavalette Parisot, demeurant au château de Viescamp, paroisse de La Capelle-Viescamp (1784).

E. 119 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1782. — Bonal (de). — Vente, par Jean Bertrand, laboureur, du village de Mongimous, paroisse de Vitrac, à Mre Joseph de Bonal, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine commandant des grenadiers dans le régiment de Vivarais, de présent au château de Fargues, susdite paroisse, du pré Valet, situé ès appattenances du village de La Vialette, contenant un journal, moyennant le prix de 600 livres payé comptant.

E. 120 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1687. — Bordes. — Constitution de la rente annuelle de 25 livres au profit de Mre Jean Bordes, prêtre et prieur de Saint-Michel de Banières en Quercy, par Jean et autre Jean Delfau Pelengiou, père et fils, et Antoinette Laboyrie, leur belle-fille et femme, pour règlement de compte, suivant transaction passée entr'eux.

E. 121 (Liasse). — 4 pièces, papier.

1663-1685. — Borel. — Bail, par sieur Étienne Borel et consorts, habitants du village de Peret, paroisse de Valuéjols, à Antoine Faliech Jandau, demeurant audit lieu, d'une portion de commun appelé La Charreyria et d'un autre commun appelé de La Monteyre, le tout pour 4 années et moyennant la somme de 68 livres tournois (1663). — Quittance de la somme de 150 livres, en déduction de ses droits légitimaires tant paternels que maternels, par Guilhen Borel, laboureur, dudit village, à Jean Borel, laboureur, dudit village, à Jean Borel, son frère aîné (1675). — Vente, par Jean Riom, marchand, du lieu de Chambon, susdite paroisse, à Jean Borel Matieu, laboureur, de Peret, d'un coin de pré appelé del Prat d'Abret, moyennant le prix de sept livres dix sols tournois (1676).

E. 122 (Liasse). — 2 pièces, papier.

1770. — Bos. — Constitution d'une rente viagère de 60 livres, faite par Mre Jean Vigier, prêtre et vicaire agrégé à la communauté de Saint-Pierre de Raulhac, et François Juilhe, marchand, et Jeanne Bos, sa femme, à Jean Bos, clerc minoré, leur neveu, frère et beau-frère, pour seconder le saint et louable dessein qu'il a de se faire prêtre et parce qu'il ne peut être admis aux ordres sacrés et à la prêtrise sans être pourvu d'un titre sacerdotal; ladite rente payable de six mois en six mois à commencer du jour où il aura reçu le premier ordre sacré. Les constituants s'engagent en outre à lui fournir une chambre meublée de tous les meubles nécessaires à un prêtre, avec la liberté de prendre des herbes potagères de leur jardin pour son usage et du bois de leur bûcher, à lui fournir tous les livres nécessaires et tout l'argent dont il aura besoin tant pour ses habits sacerdotaux qu'autres requis au séminaire. — Acte par lequel ledit Jean Bos accepte la rente viagère précitée, avec tous les avantages qui y sont attachés.

E. 123 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1672. — Bos. — Donation entre vifs, par Helips

Peschaud, du lieu et paroisse de Virargues, à Antoinette Bos, dudit lieu, d'une maison avec un jardin « de viande »; la donatrice se réserve sa demeure dans ladite maison sa vie durant, ainsi que celle de Mre Jean Rouby, prêtre et vicaire de Virargues, au cas où il serait dépossédé de la maison qu'il habite, et en outre la somme annuelle de 60 livres qui lui sera payée par la donataire.

E. 124 (Liasse). — 4 pièces, papier.

1756-1791. — BOSCHATEL (DE). — Attestation du service de Jacques de Boschatel dans la compagnie de Noailles, comme garde du corps du Roi (1756). — Reconnaissance, par M. de Boschatel, curé de Pomerval, à Guillaume de Boschatel, son frère aîné, de la somme de 2,100 livres empruntée pour lui par ce dernier et dont il a répondu solidairement, et de celle de 660 livres avancée sur ses droits maternels (1786). — Quittance, par le même, chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame de Beaune, au même : de la somme de 500 livres à compte sur ses droits légitimaires maternels; de celle de 300 livres pour cinq années échues de son titre clérical; et de celle de cent livres provenant de la succession de Mauriac (1790-1791).

E. 125. — 1 rouleau, parchemin (fragment).

XIIIe siècle. — BOSREDON (DE). — Énumération des cens dûs en pagésie par divers tenanciers sur des propriétés sises au mas de Soubrevèze et à Lagriffol *(Lagreffol)* : La pagésie de Las Thamizeyras doit 12 sous six deniers obole « gaillarde » *(galhardam)*, sept cartons carte et trois carterons *(cartayros)* de seigle, trois cartons trois « meytadens » d'avoine et deux gelines; — Jean Dolhat, alias del Valat, pour les propriétés qui furent à Geraud et Jean Olhat et pour la part qui lui appartient dans celles de Pierre Vernhe, dix sous six deniers, trois cartons de seigle, un carton d'avoine et une geline; etc., etc.

E. 126 (Registre). — Petit in-folio, 110 feuillets, papier.

1578. — Terrier de la seigneurie de Soubrevèze, sise paroisse de Marchastel. Reconnaissances consenties à Mre Jacques de Senettaire, chevalier, seigneur de Grollière, Les Roches, Brienon, Saint-Victour et Soubrevèze, en toute justice haute, moyenne et basse, censive et directe à raison du huitième denier, taille aux quatre cas suivant la coutume générale du pays d'Auvergne, et autres droits et devoirs seigneuriaux, par : Me Antoine Roche et Marguerite Pissevin, sa femme, habitants de Soubrevèze ; Jean Breulh ; Antoine Ybry ; Guillaume Roux ; Soberane Brueil, veuve de feu Étienne Maigne ; Jean Guitard, « cousturier » ; Georges Chabrier, habitant du village de Lagriffol, paroisse de Lugarde ; honorable maître Blaise Roche, notaire, du village de Fulgyère, paroisse de Marchastel ; Mre Antoine Daulhiat, prêtre, du village de Bressolles.

E. 127 (Cahier). — In-folio, 12 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Copie d'une partie du précédent terrier.

E. 128 (Registre). — Petit in-folio, 288 feuillets, papier.

1599-1744. — C'est la « leve et contee » de la seigneurie de Pozolz pour 1599 et 1600. Les cens sont dûs sur les villages de Pozolz, Marchastel, La Garde, Lou Mas, Tarou, Vail, Les Alos, Nastraq, entr'autres par Jannie deu Mon de la Vidal, noble Jean de la Crois, seigneur d'Anglars, tous les habitants de Nastraq. — C'est la « leve et contee » des années 1599 et 1600, due dans le village de Nastrat à Mr Comols d'Apchon par Pierre Chabrier, M^r^ le curé de Marchastel pour son patrimoine, Marguerite Bechadoiras, Jean Aubert, « tisier ». Autres lieux y dénommés ; Las Brechalias, Legat, Lou Caire. — C'est l'extrait des comptes faits à Bagilet pour les grains de l'an 1599 et l'argent, cire et geline de l'an 1600 : Bagillet, Auliat, Rebrouselle, Peugouzou, Lou Roire, Falgeires. — « Sept la leve de se que mest « deu an sette terre de Soubreveze de rante anuelle « drois et devoirs seignieuraus et pour l'annee 1600 « don je commanse a fere mes contes comme sansuit « se 19e jour d'avril 1602. Est se des annees 1600, « 1601 et 1602, comme tous les dis subges et moy « avons arreste faire led. jour que desus ». — « C'est la lieve de ce quest deu dans la seigneurie « de Bagillet tenue en fondallité et directe par « noble Loys de la Borde, seigneur dudict lieu et de « Soubraveze, et ce pour l'annee mil six cens, don « ledict seigneur a faict compte avec les tenanciers

« dudict lieu pour ladicte annee et aussi des annees « mil six cens ung et mil six cens deux que tumbere « a la sainct Julhien et sainct Andre ». Lieux y dénommés : Bagillet, Louroyre, Peuchouzou, Aulhiac. Les cens consistent en argent, seigle, avoine, cire et gelines. — Compte des cens perçus en 1602 sur les villages de Soubrevèze, Lagriffol, Lou Peuch-el-Fau, Maziniargues, Falgiéres, Rauzène. — C'est la liève des cens et rentes dûs à mondit seigneur de la Borde sur ses tenanciers de la terre et seigneurie de Bagillet qui est en toute « fondallité et directe », taillables et « explectables » aux quatre cas, avec le droit d' « espave » et de manœuvre quand il lui plaira s'y tenir ou réparer ; ladite liève faite pour l'année 1618, les grains évalués à six livres le setier de seigle, 4 livres le setier d'avoine, dix sous la geline et 16 sous la livre de cire, payables : les grains à la Saint-Julien, et l'argent, geline et cire à la Saint-André. — « C'est la liefve et comptes de « la terre et chastellanie de Soubreveze » pour l'année 1622, dûs à puissant seigneur Mre François de la Borde, écuyer, seigneur dudit lieu, Soubrevèze, Neuville, Fornolz en la Marche et autres places ; les cens consistent en argent, seigle, avoine, gelines, argent de montagne, et guet, et sont dûs, entr'autres, par Pierre Montheil Pintou, Pierre Chabrier et Antoine Tible son « beau-filz », Antoine Serre Bourbon, les tenanciers du village de Lagriffol, etc. — C'est la liève et comptes de la terre et châtellenie de Soubrevèze, des cens échus en 1625, les comptes faits en 1626, suivant l'évaluation des grains par les officiers de ladite seigneurie, savoir : le setier de seigle à six livres et le setier d'avoine à 4 livres dix sous, pour Mre François de la Borde, seigneur dudit Soubrevèze ; ladite terre tenue en haute, moyenne et basse justice, « mere miste « impere », fondalité, directe, droit d' « espave », taillables et exploitables aux quatre cas et tous autres droits et devoirs seigneuriaux. — Liève des cens et rentes dûs à la seigneurie de Soubrevèze pour l'année 1678 : Soubrevèze, Lagriffe, Peuchelfaut, Maziniargues, Vail, Bressolles, Falgières, la directe de Bagillet, Aulhac, Le Roire, Chassani, Peuchouzou. — Liève des cens dûs à ladite seigneurie pour 1684. — État et mémoire de la levée et perception, faite par Jacques Basset, greffier de la terre du Caire, y résidant, de la terre de Soubrevèze et directe de Bagillet, en vertu du pouvoir à lui donné par Mre Hubert de Bourdon (de Bosredon), comte de Chalus, seigneur de Soubrevèze et directe de Bagillet et autres places, suivant sa procuration du 26 mai 1744 ; ladite terre consistant en cens et rentes, haute, moyenne et basse justice, droits de lods et ventes à raison du huitième denier, droit de taille aux quatre cas et droit d' « espave ».

E. 129 (Cahier). — Petit in-folio, 70 feuillets, papier.

1614-1771. — C'est la liève des cens et rentes dûs par les tenanciers de la seigneurie de Bagillet qui est en toute fondallité et directe, taillables et exploitables aux quatre cas avec le droit d'« espave » et de manœuvre quand il plaira au seigneur « y reparer » ; ladite liève faite pour les grains de l'année 1613 et l'argent, geline et cire de l'an 1614, le setier de blé évalué à 13 livres dix sous et le setier d'avoine à huit livres. — Liève des cens et rentes dûs à M. le comte de Bosredon par les emphitéotes de sa terre de Soubrevèze, en 1771. Lieux y dénommés : Soubrevèze, Les Moulèdes, Lagriffou, Masiniargues, Anval, Bressolles, Rajallet, Falgères, la directe de Bagillet, Aulhac, Chassany, Roueyre, Tarrou, Peuchgerfaut et Rouzeine. — Rentes constituées. — Les cens consistent en argent, seigle et avoine ; les mesures les plus usitées sont le carton et la « poniadière ».

E. 130 (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1637-XVIIIe siècle. — Ordonnance de prise de corps contre Me Jean Arnaud, à la requête de Jean Mathelin de Bosredon, écuyer, sieur et baron du Puy-Saint-Galmier, faute de paiement de la somme de 310 livres huit sols (1637). — Copie d'un bail fait, le 19 mars 1585, par noble homme Gilbert de Bouchara, seigneur de Neufville et de Soubrevèze, à Mes Blaise et Antoine Roche, notaires, Michel Serre, Antoine Chabrier et plusieurs autres, de la montagne de Soubrevèze, contenant en herbage environ 80 têtes et en labourage, au cas qu'elle y soit convertie, environ 300 séterées de terre, moyennant 30 écus sol d'or de rente annuelle à chaque fête de Saint-André (18e siècle).

E. 131 (Liasse). — 38 pièces, papier.

1572-1635. — BOUDON. — Obligation de la somme de 741 livres tournois, consentie par Me Tristan Boudon, praticien du lieu de Brivazac, à Berauld

Vesseyre, marchand à Allanche, pour 76 setiers de blé seigle vendus par ce dernier ; ladite somme payable à la Toussaint prochaine (1614). — Quittance, donnée à Me Jean Boudon, notaire royal à Saint-Flour, de la somme de 66 livres 17 sous due par lui à M. de Sieujac pour l'accense du Buisson et Alleuze ; ladite somme payée en six pistoles d'Espagne, deux pistolets d'Espagne, un double ducat et une pistole d'Italie (1622). — Mémoire des paiements faits par Me Jean Boudon à Mgr de Sieughac pour l'accense du Buisson et Alleuze pendant trois années (1620-1622). — Vente, par Me Jean Boudon, habitant du lieu de Vibrezac, paroisse d'Alleuze, à Me Jacques Aujolet, notaire royal et procureur à Saint-Flour, de toute la coupe des bois de pin qu'il a aux appartenances dudit Vibrezac, appelés de La Coste, de Prat-Long et del Baguet, moyennant la somme de « quatorze vingt cinq » livres, payable par l'acquéreur à Mgr l'évêque de Saint-Flour en l'acquit du vendeur, la moitié à la fête de Noël prochaine et l'autre moitié dans un an (1628).

E. 132 (Liasse). — 3 pièces, papier.

1781-1785. — Boudrie. — Quittance de la somme de 30 livres 12 sous avancée par le sieur Boudrie à la prière de M. le baron d'Aurillac pour une affaire de parquet (1781). — Autre de la somme de 72 livres à compte sur ce qui est dû au sieur Boudrie pour les arpentements des tènements de Vernejoux, La Villedieu et Le Vige, lesquels étaient fixés à 168 livres dont 48 livres ont été payées précédemment ; suit la quittance finale (1784-1785).

E. 133 (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1589-1667. — Bourbon-Malause (de). — Vente, par Eymery Pon et Nadalle Delteil, sa femme, habitants de Jalleyrac, à L. Mainiel, dudit lieu, d'un jardin appelé « delz ortz grandz de darriere lostalh », contenant trois « cartonnades » à semer chanvre, sis à Jalleyrac, pour le prix de deux écus sol payés comptant. Au bas de cette vente se trouve la quittance du droit de lods donnée par Henri de Bourbon, seigneur de Miremont, et revêtue de sa signature autographe (1589). — Inventaire des meubles et « cabaus » du château de Miremont et métairies en dépendant, fait à la requête de Mme Henriette de Duras, veuve de Mre Louis de Bourbon, marquis de Malause, Miremont, comte de La Lase, Vabre, Vienne et Gizonet, baron de Chaudesaigues, Roumégoux, Rialmont et Roqueirols, en qualité de douairière, mère « pitoiable » et ayant la garde noble de ses enfants. Entr'autres objets mobiliers, on voit : dans l'office, huit cuillers d'argent et cinq couteaux dont trois à manche blanc et deux à manche noir ; dans la salle, une tenture de tapisserie de huit pièces de haute lisse, deux tapis dont l'un sur une table ronde et l'autre sur un buffet, 24 sièges garnis de cuir rouge et deux sièges à bras garnis de même ; dans la chambre à côté, une tenture de tapisserie de haute lisse à figures de six pièces ; dans la chambre de Madame, une « tante » de tapisserie de haute lisse à figures en six pièces, un cabinet d'Allemagne noir, etc., etc. (1667).

E. 134 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1683. — Bourdiol. — Donation entre vifs, par Catherine Bourdiol, du lieu de Levers, paroisse de La Vastrie, à Jean Bourdiol, son neveu, de tous les droits, actions et prétentions généralement quelconques qui peuvent lui appartenir, et ce en considération des bons et agréables services qu'elle en a reçus et espère en recevoir à l'avenir, à la condition qu'il la nourrira et entretiendra pendant sa vie et lui fera « toutes ses honneurs funebres » et obsèques à la manière accoutumée.

E. 135 (Liasse) — 1 pièce, parchemin.

1533. — Bouschault (de). — Vente, par Jean Jove prior, habitant du lieu de Lussault, paroisse de Peyrusse, à noble homme Anne de Bouschault, écuyer, demeurant au lieu et paroisse de Rentières, d'un pâtural situé audit Lussault, appelé Prat Metgier, contenant deux séterées de terre ou environ, moyennant la somme de neuf livres tournois payée comptant.

E. 136 (Liasse). — 2 pièces, papier.

1648-1678. — Bouschet (du). — Obligation de la somme de 1600 livres tournois de compte final, consentie par Me Hugues Beral l'aîné, bourgeois de Murat, à demoiselle Jeanne Bonnaves, femme de Jean Gaspard sieur du Bouschet, habitant au lieu et paroisse del Bro au Bas Auvergne ; en marge se

trouvent deux quittances, faites en 1682, des sommes respectives de 800 et de 200 livres payées en déduction de ladite obligation par des personnes substituées au précédent débiteur (1648). — Convention passée entre Me Pierre Bouschet, greffier en la châtellenie et mandement du Broc, tant pour lui qu'au nom de demoiselle Jeanne Bonnaves, veuve de feu Me Gaspard Bouschet, sa mère, d'une part, et Me Pierre Pichot, bourgeois de la ville de Murat, d'autre part, au sujet du paiement de la somme de 1600 livres due par ce dernier comme s'étant substitué à demoiselle Jeanne de la Jarrige, veuve et héritière de Jean Beral, sieur d'Enterieu, héritier lui-même de feu Hugues Beral, son père. Le débiteur donne au créancier pendant dix ans la jouissance du revenu d'un « carteron » de domaine, situé aux appartenances du village d'Albepierre, qui rapporte annuellement 4 quintaux de fromage, 15 livres de beurre, trois livres d'argent et trois setiers de seigle ; à l'expiration dudit terme, il paiera ladite somme de 1600 livres en 5 annuités à raison de 300 livres pendant 4 années et de 400 livres pour la dernière (1678).

E. 137 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1677. — Bouschet. — Testament de Jean Bouschet, habitant du lieu de La Brugeyre, paroisse de Bournoncles, par lequel, entr'autres clauses, il lègue : la somme de cinq livres aux sieurs curé et prêtres de la communauté dudit Bournoncles ; celle de dix livres à la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié de Chaudesaigues ; et pareille somme de dix livres à la chapelle de Notre-Dame de Fridières de Saint-Flour, le tout pour dire des messes à son intention.

E. 138 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1669. — Boutoute. — Copie collationnée d'une constitution de rente annuelle et perpétuelle de la somme de 200 livres par Me Jean de la Font, conseiller du roi en ses conseils et en sa cour de parlement de Normandie, et dame Catherine Lair, sa femme, au profit de noble homme Mre Antoine Boutoute, conseiller, secrétaire ordinaire de la Reine, demeurant à Paris, rue et paroisse Saint-Paul ; le paiement de ladite rente est garanti par deux grandes maisons contigües, sises en l'Ile-Notre-Dame sur le quai d'Orléans et dont l'une donne issue dans la rue Regrattière, par une autre maison située rue des Deux-Écus près l'hôtel de Soissons, par la terre et seigneurie du Plessis sise près Le Pont-Sainte-Maxance, et par ledit office de Conseiller du Roi au parlement de Normandie. Les constituants demeurent ainsi quittes envers ledit sieur Boutoute d'une obligation de 4000 livres tournois.

E. 139 (Liasse). — 2 pièces, parchemin.

1417. — Boyssi. — Investition de la moitié d'une maison sise au Barry de Murat, acquise par Pierre Boyssi et Beralde Espinasse, sa femme, par voie d'échange. — Autre d'un jardin situé dans les appartenances de Murat, au lieu dit « Al Paschayre », échangé par Pierre Boyssi avec Jacques Espinasse.

E. 140 (Liasse). — 3 pièces, papier.

1619-1622. — Braquillanges (de). — Contrat ne mariage entre noble Jean de Brequillanges, sieur des Escures, fils de noble Louis, seigneur de La Paschevie, habitant au repaire et maison noble de La Paschevie, paroisse de Roufflac, et damoiselle Jeanne de Faghol, fille de noble Jean, sieur del Martinet, demeurant au lieu de Cheylade (1619). — Acte par lequel noble Jacques de Rochemonteix, écuyer, sieur du Vernet et de Larbonnet, résidant au château du Cayre, paroisse de Cheylade, subroge noble Jean de Braquelianges, écuyer, sieur dudit lieu et de La Paschevie, dans tous les droits et actions qu'il peut avoir au tènement de Las Rouzallies, par lui acquis de noble Claude Delpeuch ; cette subrogation est faite moyennant la somme de 560 livres tournois.

E. 141 (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1324. — Brenguier. — Échange fait entre noble Raymond Brenguier, damoiseau, d'une part, et Raymond et Dieudonné de Prat Marti, frères, demeurant au mas de La Fortune, paroisse de Balsac (Rouergue). Le premier donne aux seconds un pré sis dans l'affar appelé de Cerons et reçoit un pré et une pièce de terre situés dans l'affar de Fontanilhes ; en outre, il leur baille en emphitéose et perpétuelle pagésie une maison avec jardin et une pièce de terre, le tout sis au mas de La Fortune, moyennant un setier de froment, à la mesure de Panat, payable

chaque année à la Saint-Michel, et une geline le jour de Noël.

E. 142 (Liasse). — 3 pièces, papier,

1719-1722. — BREULH. — Procuration, donnée par M[re] Jean Breulh, prêtre et curé de Compens, à M[e] Pierre et autre Pierre Breulh, ses frère et neveu, habitants du lieu de Cheylanne, paroisse de Lavaissenet, pour agir en son nom comme héritier universel de feu Jean Breulh, son frère, l'un des fermiers de la terre de Cheylanne (1719). — Compte de tutelle et de succession rendu par Jean Breulh, fils d'autre Jean, « vivant » greffier et fermier de Cheylanne, à ses frères et sœurs mineurs (1722).

E. 143 (Liasse). — 7 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1361-1698. — BREZONS (DE). — Seigneurie de Lescure. — Testament de Guillaume Guas ou de Gorses, chevalier, seigneur de Lescure, paroisse de Saint-Martin-sous-Vigouroux. Legs aux fabriques des églises de Notre-Dame de Turlande, de Saint-Jean de Boussac, de Saint-Gaubert d'Alansac, de Notre-Dame de Villedieu, de Saint-Germain de Cezens, de Sainte-Marie-Madeleine de Mejanaserre, de Saint-Hilaire de Brezons, de Saint-Pierre de Narnhac, de Notre-Dame de Malbo, de Notre-Dame de Roveret, de Notre-Dame de Gourdièges, de Saint-Jean de Pierrefort, de Saint-Saturnin de Paulhenc, des Saints-Fabien et Sébastien de Cussac près du Mur-de-Barrès. Le testateur lègue en outre : à son épouse Ricarde, 300 florins d'or en augmentation de dot; à chacune de ses filles Guiomarde et Hélène, 700 florins d'or; à l'enfant dont sa femme est enceinte, si c'est un fils, une rente viagère de 12 livres tournois, le droit d'habiter le domaine de Gorses, d'y prendre le bois nécessaire à son chauffage et le foin nécessaire à son cheval; s'il naît une fille, le testateur veut qu'elle entre en religion et il lui assigne une rente viagère de 12 livres. Le testateur institue son héritier universel son fils Begon, avec substitution d'abord en faveur de son fils posthume, puis en faveur de Turpin Guas, son frère, enfin en faveur de Begon Guas, son oncle, au cas où le premier substitué vienne à mourir sans enfants mâles, enfin en faveur du premier enfant mâle de ses filles à charge par ce dernier de prendre le nom et les armes du testateur et d'habiter le domaine de Lescure (1361). — Vente de divers cens et rentes, assis sur les mas d'Esbreghal et de Crotes, faite par Pierre Guas *alias* Volpilheyre, chevalier, de la paroisse de Saint-Martin-sous-Vigouroux, en faveur de Begon Guas ou de Gorses (1367). — Vente, consentie par noble Jean Gast, seigneur de Lescure, en faveur de Jean Monteilh Mandalhac, greffier civil et criminel de la ville de Mur-de-Barrès, d'une rente annuelle de six setiers seigle et six livres tournois à prendre sur le domaine de Lescure (1558). — Obligation de 45 livres tournois et dix setiers seigle, consentie par le même au même (1566). — Autre de 120 livres (1568). — Vente, moyennant 1500 livres tournois, en faveur de M[re] Charles de Brezons, chevalier de l'ordre du roi et seigneur dudit lieu, par M[e] Jean Monteilh, procureur substitué du roi en la vicomté de Carladès, habitant du Mur-de-Barrès, de tous les cens, rentes et autres droits que celui-ci possédait sur « la place et metterie » de Lescure (1574). — Foi et hommage, rendus à M[re] Balthazar Herail de Pierrefort, comte de la Roue, seigneur et baron dudit Pierrefort, par M[e] Simond Bourguinion, secrétaire et fondé de procuration de M[re] Charles de Branquas, comte de Villards, seigneur de Brezons, Valuéjols, Cezens, Montréal, Lescure et autres places, à cause des terres et seigneuries del Meynial et de Lescure (1658).

E. 144 (Cahier). — Petit in-folio, 8 feuillets, papier.

XVI[e] siècle. — Seigneurie de La Rocque-Massebeau. — Fragment de liève confinée des cens et rentes dûs au seigneur de « Massabeau » par damoiselle Louise de Gouzel, « consorte » d'honorable homme Geraud Vigier; par les héritiers de noble Jean de Dienne; par Marguerite Besson, veuve de François Spinouze; etc.

E. 145 (Cahiers). — Petit in-quarto, 8 feuillets, papier.

1695-1715. — Liève de la rente du Lapxon, montant en cens à dix livres six sous six deniers argent, six cartons de froment, 13 cartons deux boisseaux de seigle et dix cartons d'avoine ; s'ensuit la rente baillée au seigneur de Massebeau par le seigneur marquis de la Rocque. — Liève de la rente d « Lassou » pour l'année 1715.

E. 146 (Cahier). — Petit in-quarto, 47 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Liève confinée de La Peschau. Les cens, consistant en argent, froment, seigle, avoine et gelines, sont dûs sur les villages de La Peschau, Teissonneyres, Chalinargues et Mouchier, entr'autres, par François Vernihe dit Bourdalhiou, Me Guillaume Galleyrant, « appoticquere » de Murat, Guilhen Ganilh, noble Guillaume de Laire, sieur de Teissonneyres, noble Pierre de Gineste.

E. 147 (Cahier). — Petit in-folio, 49 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Liève confinée de La Peschau pour noble Tristan de Brezons, seigneur de La Rocque-Massebeau et de La Peschau. Les biens sont tenus en emphitéose et perpétuelle pagésie, et les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, gelines, « bouhades » et manœuvres.

E. 148 (Cahier). — Petit in-folio, 37 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Extraits, en manière de liève, du terrier de La Peschau, pour noble Tristan de Brezons, seigneur de La Rocque-Massebeau et de La Peschau.

E. 149 (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1669-1691. — Serment de fidélité, foi et hommage, fait au roi par Jean de Massebeau, écuyer, sieur de Jarrousses, pour son domaine de Jarrousses en basse justice, pour divers cens, rentes et autres devoirs seigneuriaux sur le village de La Chaumette et le tènement de La Charreyrie L'Esperet en toute justice haute, moyenne et basse, lui appartenant par droit successif de Tristan de Massebeau, écuyer, sieur de Jarrousses et en partie de Beynac, relevant en fief de la vicomté de Murat (1669). — Compte, rendu à Mre Claude de Brezons, chevalier, seigneur de La Roque, Paulhac, Saint-Hérem et autres places, de la vie de la rente de Saint-Hérem pour les années 1689 et 1690, par son receveur Jean Bardou. — Copie du terrier de Massebeau (1691).

E. 150 (Cahier). — Grand in-folio, 21 feuillets, papier.

1570-1571. — Seigneurie de Valuéjols. — Fragments de terrier : Reconnaissances en emphitéose et perpétuelle pagésie, consenties en faveur de noble et puissant seigneur Mre Charles de Brezons, chevalier de l'ordre du roi et gentilhomme ordinaire de sa chambre, seigneur de Brezons, Montréal, Cezens et Valuéjols. — Table des villages et lieux dits où sont situés les biens reconnus : Valuéjols, Peret, Galuze, Chambon, Frubes, Chambeyrac, Noviale, Loubeyzargues, Jarry, Pratheron, Saint-Maurice, Braghac, Lescure, Muratel, La Sanhete, La Vialle Veilhe, La Guarde, La Veyssanet, Moledes, Charvigier, Ussel, Lachalm, La Chaumete, Luc, Ryvet, Salhens, Murat.

E. 151 (Cahier). — Petit in-folio, 22 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Inventaire des lièves, terriers, titres, papiers, instruments et documents, hommages et dénombrements concernant la terre et seigneurie de « Valleugol », circonstances et dépendances, trouvés dans les coffres et archives du château de ladite seigneurie : 1° Un terrier ; 2° 4 lièves datées de 1525, 1577, 1593 et 1594 ; 3° hommages rendus au seigneur de Brezons pendant les XIVe, XVe et XVIe siècles ; 4° hommages rendus par le seigneur de Brezons au roi, à l'évêque de Clermont, à M. de Mercœur, et au sieur de Pierrefort ; 5° contrats d'achat et autres.

E. 152 (Cahiers). — Petit in-folio oblong, 75 feuillets, papier.

1607. — Liève des cens dûs au seigneur de Valuéjols par les tenanciers de Peret, Galuze, Chambon, Frutbès, Chambeyrac, Nauvialle, Loubeisargues, La Ville Vielhe, Bragac, Saint-Maurice, Prat Theron, Jarry, La Chaumette, La Saniette, La Combe, Muratel, Molèdes, Charvizie, Ussel, Lacham. — « Rolle du guayt du mandement de Valleugol ».

E. 153 (Cahier). — Petit in-folio oblong, 91 feuillets, papier.

1620 — Liève des cens dûs à la seigneurie de Valuéjols, par les tenanciers de Valuéjols, Peret, Galuze, Chambon, Frutbez, Chambeyrac. — Rente acquise du sieur de Peyrelade, d'Ussel, par Monsieur de Brezons sur les habitants de Chambeyrac. — Autres cens dûs par les tenanciers de Chauvages, Nauvialle, Loubeizargues, La Valle Veilhe, Braghac, Lescure, Saint-Maurice, Pratheron, Jarry, La Chaumette, La Saignette,

Lacombe, Muratel, Molèdes, Charvigier, Ussel, Luc et Latga. Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, cire et gelines.

E. 154 (Cahier). — Petit in-folio, 63 feuillets, papier.

1626. — Liève « courant » de la terre et seigneurie de Valuéjols pour la dame dudit lieu. Les cens sont dûs par les tenanciers de Valuéjols, Peret, Galuze, Chanbon, Frutbès, Chambeirac, Chauvages, Nauviale, Loubeizargues, La Valeveilhe, Bragac, Lescure, Saint-Maurice, Pratheron, Jarry, La Chaumette, La Sanhette, Pradebouc, Lacombe, Lou Cebiel, Molèdes, Charvigier, Ussel, Luc et Latgua.

E. 155 (Liasse). — 5 cahiers petit in-folio et 1 pièce, papier.

1668-1671. — Reconnaissances en emphitéose et perpétuelle pagésie en faveur de très-haut et très-puissant prince Mgr Alphonse Henri Charles de Lorraine, prince d'Harcourt, comte de Montlors, conseiller du roi en ses conseils, au nom de Madame Françoise de Brancas de Brezons, son épouse, dame dudit Brezons, Cezens, Montréal, Lescure et Valeugeol, par : Jacques Salat Joardy, habitant du village de Las Roussenches, paroisse de Brezons ; Jean Falleyt, de Megennesserre ; François Vidallenc Lacombe, del Cros bas ; Jean Borel de Mathieu, de Peret. — Deux terriers très-incomplets, contenant des reconnaissances de biens situés à Valuéjols.

E. 156 (Registre). — Petit in-folio, 317 feuillets, papier.

1671-1672. — Terrier de la seigneurie de Valuéjols. Reconnaissances en emphitéose et perpétuelle pagésie, consenties en faveur du prince d'Harcourt, à cause de Madame Françoise de Brancas de Brezons, son épouse, par divers habitants de Las Roussenches, Chambeyrat, Le Luc, Charvigier, Ussel, La Cham, La Chaumette, Nouvialle, Ussel, Loubeizargues, Murat, La Valleveille, Chier, Maniargues, Lescure, La Vayssenet, Brajac, Saint-Maurice, Jarry, Valeughol, La Saignette, Le Cibial, Chauvaiges, Pratheron, à la charge de payer, outre les cens et rentes accoutumés, certaines redevances aux cas suivants: 1° Pour la nouvelle chevalerie du seigneur et de ses successeurs ; 2° pour le mariage de ses filles, sœurs ou nièces ; 3° quand le seigneur ira en pèlerinage « en Terre saincte de Hierusalem » ; 4° pour « la prinse et redemption du corps » du seigneur et de ses successeurs ; 5° quand le seigneur achètera dix livres de rente ou terre jusqu'à la valeur de dix livres de revenu et au-dessus ; 6° quand le seigneur sera tenu d'aller ou d'envoyer à la guerre ou de payer subside au roi pour le fait de ladite guerre.

E. 157 (Cahier). — Petit in-folio, 45 feuillets, papier.

1676. — Liève des cens, rentes, et autres droits et devoirs seigneuriaux, dûs par les emphitéotes de la terre et seigneurie de « Valleugeol » et ses dépendances, appartenant à Son Altesse Mgr le prince d'Harcourt; ladite liève expédiée sur les nouvelles reconnaissances insérées au « libre papier terrier » de ladite seigneurie par Me Antoine Martin, notaire royal, commissaire à ce député. Lieux y dénommés: Valleugeol, Chambon, Frutbex, Chambeyrat, Charvigier, Luc, Lacham, Lachaumette, Nouvialle, Loubeyzargues, Murat, Lavalleveille, Chier, Maniargues, Lescure, La Veyssanet, Brajac, Saint-Maurice, Jarry, Pratheron, Malzargues, La Saignette, Le Cibial, Pradabouc, Ussel et Chauvages. Noms des tenanciers: Mre Geraud Farreyres, prêtre et vicaire ; Mre Flory Vallat, prêtre et curé de Valleugeol; Guillen Gibrat « Lacassou, hoste » ; Jacques Polverelles, maître d'école, et Catherine Chastre, sa femme ; Mre Hugues Antoine de Berail, prêtre, écuyer, sieur de Landeyrat; Me Antoine Andrieu, notaire royal ; « honneste femme » Anne Gaillard, veuve et héritière de Me François Teyssendier, notaire royal; MM. les curé et prêtres de la communauté de Valleugeol ; etc., etc. Les redevances consistent en argent bon, argent tournois, froment, seigle, avoine, cire, gelines, guet, « bouades » et manœuvres accoutumées.

E. 158 (Cahier). — Petit in-folio, 32 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Liève confinée des cens dûs à la seigneurie de Valuéjols sur les villages de La Chapelle, Gaspar, Clavières, Les Oldebaux, Moissac et Murat, par : Me Jean Beaulaigue, licencié-ès-lois de Murat ; Me Bernardin Pichot, notaire ; Mre Jean Rolland, prêtre de La Chapelle ; Jean Rancilliac de la Borie ; Jacques Guandillion ; Mre Pierre Chibret ;

Hilaire Barberousse ; etc., etc. Les cens consistent en argent, froment, seigle et avoine.

E. 159 (Cahier). — Petit in-folio, 24 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Liève confinée de la seigneurie de Valuéjols. Lieux y dénommés : Landeyrat, Segret. Les cens en argent, grains, cire, geline, seytour, fenadour et bouade, sont dûs par Mre François Delchier, prêtre, Guilhen Charbonnel, Antoine Delaire, « hoste », Mre Pierre Charbonnel, prêtre, etc.

E. 160 (Cahiers). — Petit in-quarto, 18 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Liève des cens pour Sr Jean Morin, dûs sur les villages de Chambon, Jarry, Pratheron, La Peyre, Nozères, par Licotte Astrux, femme de Jean Chastel Garene et « de luy abandonée estan en Espagne », Pierre Charbonnel Catholo, Jean Nousères vieux dit Bonarme. — Liève de Chier : cens dûs par Antoine et Jean Broumet, frères, métayers du Sr de Landeirat, les « hoirs » de Durand Combes, Jean Alari, etc.

E. 161 (Cahier). — Petit in-folio, 11 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — « Guidon » de Chauvatges, Pratheron et Malzargues. Noms des tenanciers : Jean Valmier Morettou, Jean Giraldon Negre, Pierre Boyer Peyregrand, Pierre Bladinayres Pedel, François Granier Mothé, Jeanne Charbonnel, fille de feu Jean dit Champanhac, Étienne Dayx et Guillaume Roussille Chambonnenc.

E. 162 (Registre). — In-folio, 136 feuillets, papier.

1758. — Liève de la seigneurie de Valuéjols. Les cens sont dûs par divers habitants de Valuéjols, Peret, Galuze, Chambon, Frupès, Chambeyrat, Chervigieux, Luc, La Chaumette, Nouviales, Loubeyzargues, Murat, La Viale Vielhe et Jarrioux, Chier, Lescure, Lavaissenet, Brajac, Saint-Maurice, Jarry, Pratheron, Le Cibial, Pradebouc, Chauvages, et consistent en argent, froment, seigle, avoine, cire, gelines, guet et « bouades ».

E. 163 (Cahier). — In-quarto, 105 feuillets, papier.

1787-1789. — Liève des cens et rentes de la terre et seigneurie de Valuéjols. Table du nom des lieux et des emphitéotes : Valeugeol, Peret, Galuse, Chambon, Frippes, Chambeyrat, Chervigieux, Luc, Nouvialle, Loubeissargues, La Valle Vielle, Lescure, La Vaissenet, Braghac, Saint-Maurice, Jarry, Pratheron, Nauzargues, La Sagnette, Le Cibial, Prat-de-Bouc, Chauvages, Montagne de Grand Val, Montagne d'Escloux. — Montant des fermes des prés. — Four banal. — Blé prêté en 1788.

E. 164 (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1289. — Sentence arbitrale rendue par noble Astorg d'Aurillac, Armand de Brezons, damoiseaux, et Me Philippe Verdier, clerc, au sujet du différend qui s'était élevé entre Guillaume, vicomte de Murat, d'une part, et Pierre de Brezons et Geraud de Montal, d'autre, à l'occasion des rapports féodaux existant entre ces derniers et le vicomte de Murat. Il est décidé : 1° Que ledit Pierre de Brezons tient et doit tenir en fief noble du vicomte de Murat son château de Valuéjols et tout ce qu'il possède au même lieu, sauf un sixième qu'il tient du prieur de Saint-Flour ; 2° que ledit de Brezons tient en outre du vicomte de Murat les manses de Peret, de Siulador, d'Antave, d'un revenu annuel de 55 livres tournois ; il doit, à muance de seigneur et de vassal, faire hommage du tout au vicomte, lui remettre les clefs de la forteresse de Brezons, le laisser entrer dans le château, planter sa bannière sur les tours en poussant son cri accoutumé : « Murat, Murat » ; 3° qu'en cas de guerre Pierre de Brezons doit aider son suzerain et lui prêter ses places fortes, s'il en a besoin ; de même, en pareil cas, le vicomte de Murat doit venir en aide à son vassal ; 4° que le vicomte de Murat doit abandonner au seigneur de Brezons tous les fiefs qu'il possède à Valuéjols, de telle sorte qu'au lieu de relever du vicomte de Murat, ils relèvent désormais du seigneur de Brezons ; de même l'*affar* de Betesche, à la condition toutefois que les habitants de Vigouroux aient le droit de prendre pour leur usage personnel du bois de chauffage dans la forêt de Betesche. Les montagnes du Cantal, de Malbo, de Lo Folc, de Betesche restant indivises entre le vicomte de Murat, Pierre de Brezons et Geraud de Montal, les arbitres sont chargés de fixer le mode de jouissance.

E. 165 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1503. — Déclaration, faite par M[e] Pierre Giraldon, procureur de puissant seigneur Bonnet de Brezons, de ce que ce dernier tient en fief noble tant du roi immédiatement que des vicomtes de Murat, Carlat, et autres seigneurs. Le seigneur de Brezons tient : 1° du roi, la montagne des Cloupz-les-Cantal et les droits et devoirs féodaux qui lui sont dûs par les habitants de Saignesargues, de La Valdevoha, paroisse de Brezons, et de Lordalhac, paroisse de Valuéjols ; 2° de Mgr l'évêque de Clermont, le nom et les armes de Brezons, le château de Roche Seveyrac, les villages de La Faghe, de La Chazette, paroisse de Cezens, de Rieucros, del Plaing, de La Roche, de La Griffol, Lou Cros-Sobeyra, l'affar de Valdesses, Velvezer, Ruscheria, Serveyra, Serveyrette, La Vidalenche, Livernee, Lou Borguet, Laustrande, Les Boix, la moitié de Las Rossenches et La Planque, paroisse de Brezons ; les montagnes du Grand Vail, Fac Poget, La Socheyra, les trois quarts de la montagne de La Mescha, le village de Pradaboc, la sixième partie du lieu de Valuéjols et les villages de Galuse et de La Charreria ; 3° de Mgr l'évêque de Saint-Flour, à charge de 12 livres de rente annuelle, le château de Montréal et les cens qu'il perçoit sur les villages de Montréal, Combedeyra, La Fabrencha et sur le lieu de Cezens ; 4° du baron de Pierrefort, en fief noble le château et domaine du Meynial, les cens perçus sur les habitants de Brezons, Bessieyra, Lescharnide, Lidarn, Vardeyrial, Meyghane Serre, Lestival, Videsches, La Goubrecha, Ferrierias, la moitié de Las Rossechas, paroisse de Brezons, Champlong, La Lobeyra, La Gueyria, Ambaes, Ambaguetz, Podines, Frescolanges, Paulhagol, La Bessade, Perpesac, Les Aiz, Lucenac, Puech Cognol, Lalo, La Rode, Neyrebrossa et La Rossilha, paroisse de Cezens ; 5° du comte dauphin d'Auvergne, à cause de ses seigneuries de Mercœur et de Lastic, tant en fief qu'en arrière-fief, le quart de la montagne de la Melcha, nommée « Vielha Cieutat », les villages de Chambon et de Fruches, les affars de Saignebaron et de Corrego, tenus par les habitants de Valuéjols ; 6° de Mesdames les vicomtesses de Murat, à cause de leur châtellenie de Vigouroux, en fief noble, le bois de Lesparvier et autres, les villages de Chantelz, Landoues, La Predarie, La Meylhia, Liadeyra et La Fabrenchoue, paroisse de Brezons ; à cause de la vicomté de Murat, le château de Valuéjols, le village de Peret et plusieurs autres petits fiefs que tiennent du seigneur de Brezons Jacques Jouvenroux, seigneur de La Roussière, les sieurs d'Anteroches et de Combrelles, les prêtres de Combrelles, etc., etc.

E. 166 (Liasse). — 13 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier.

1317-1714. — Hommages rendus ; par Guillaume Gile et Guillaume du Val, damoiseaux, à noble Guillaume de Brezons, pour différents biens sis à Valuéjols qu'ils tiennent en fief dudit seigneur (1317, lundi après la fête de sainte Madeleine) ; par Aldebert de Broanat, paroisse de Pierrefort, à noble Pierre, seigneur de Brezons, à cause de la *borie*, droits et propriétés qu'il tient en fief dudit seigneur au mas de Lodier, en la paroisse de Paulhac et ailleurs (juillet 1349) ; — au même par Jean Aldebert l'aîné, bourgeois de Saint-Flour, pour le manse vulgairement appelé de Celaut ou de Crupsoleil, mouvant en fief noble de la seigneurie de Valuéjols, soumis à une taille aux 4 cas, de 40 sous tournois pour chacun des cas (1369) ;— à noble Guillaume de Brezons, seigneur dudit lieu et de Valuéjols, par Pierre Polonier, bourgeois de Saint-Flour, à cause des cens, rentes et héritages qu'il possède aux manses de Peret et de Saignebaron, relevant en fief noble de la seigneurie de Valuéjols (1432) — Aveux de divers fiefs relevant de ladite seigneurie : manses de Crupsoleil, Chambon, Chambeyrac, Chalvages, faits à noble Bonnet de Brezons par Guillaume Jouvenroux, bourgeois de Saint-Flour, Jean de Laire, seigneur de Celaut, et les prêtres de l'église cathédrale de Saint-Flour (1502). — Ordonnance du roi rendue à la requête d'Alphonse Henri Charles de Lorraine, prince d'Harcourt, comte de Montlort, seigneur de Brezons, Montréal, Cezens, Lescure et Valuéjols, et enjoignant à tous les redevables de cens et rentes envers ledit seigneur qu'ils refusaient de payer et reconnaître, de venir faire et prêter la foi et hommage auxquels ils sont tenus et de bailler aveux et dénombrements de ce qu'ils possèdent en fief dudit seigneur (1667). — Dénombrement des terres et seigneuries de Brezons, Cezens, Lescure, Valuéjols, domaines, montagnes et autres choses en dépendant, appartenant à présent à très-haut et très-puissant prince M[re] Alphonse Henri Charles de Lorraine, à cause de M[me] Françoise de Brancas, son épouse ; avec appréciation « au juste » des

denrées, grains et redevances qui composent les revenus desdites terres, selon le temps présent (1671).

E. 167 (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1606-1655. — Sentence rendue contre Tristan de Brezons, condamné à garantir de toute éviction Hugues Vaissier, marchand à Murat, pour un domaine situé aux appartenances d'Auxilhac, paroisse de Virargues, appelé Le Bois de la Chassagne, qu'il lui avait vendu en 1589 (1606). — Copie collationnée du contrat de mariage et testament de Guillaume de Brezons, écuyer, seigneur de Neyrebrousse et des Chazettes. Bonnet de Brezons, son père, en considération du mariage entre lui et Madeleine du Boix, lui donne par préciput et hors part les cens perçus : sur les paysans de Neyrebrousse et les dépendances de cette terre relevant en fief de l'évêque de Saint-Flour; sur ceux du Baix, paroisse de Cezens, relevant de l'évêque de Clermont; sur ceux du village de Labroa, paroisse de Paulhac, relevant de la vicomté de Murat; sur ceux de Salesses, susdite paroisse, relevant du seigneur de Brezons, à cause de sa seigneurie de Valuéjols, etc. Par son testament, noble Guillaume de Brezons, sur le point de partir au service du roi comme enseigne de la compagnie de M. de la Fayette, capitaine de 50 hommes d'armes, après diverses fondations pieuses, lègue : à son fils Tristan de Brezons, la somme de 1,000 livres et les terres dépendant de la métairie de Cezens; à son fils Joachim, 1,000 livres ; à ses filles Hélène et Marguerite, 1,700 livres payables lors de leur mariage tant en espèces qu'en trousseau; à ses filles Jeanne et Claude, si elles entrent en religion, une rente de 15 livres, et si elles n'y veulent entrer, une somme de 1,200 livres, plus un trousseau de 200 livres ; à son enfant naturel, le livre et le couvert à charge de se rendre utile dans la maison, et s'il n'y veut rester, une somme de 60 livres. Louis de Brezons, fils aîné du testateur, est institué légataire universel, avec substitution en faveur de Tristan de Brezons, au cas où le premier viendrait à décéder sans enfants mâles (1655).

E. 168 (Liasse). — 19 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1376-1774. — Vente du pré de Renuge, sis à Valuéjols, par Pierre de Brezons, chevalier, à Étienne Chaylade, de St-Flour, moyennant 60 florins d'or et à la charge du cens annuel de deux sous six deniers tournois envers l'abbé de Conques (1376). — Investitions de divers héritages sis aux manses de Sagnebaron et de Chambon, paroisse de Valuéjols, faites par Guillaume de Brezons, seigneur dudit lieu (1418-1422). — Vente, par Guillaume de Brezons à Pierre Jouvenroux, bourgeois de Saint-Flour, au prix de 260 livres tournois, de divers cens et rentes à percevoir sur plusieurs héritages de la paroisse de Valuéjols (1478). — Revente des mêmes cens par Guynot Jouvenroux, damoiseau, seigneur de Vabres et de La Trémolière, à noble Bonnet de Brezons, moyennant 1,240 livres tournois (1493). — Sentence de Pierre Dutrieuf, lieutenant de François Chaumeilh, juge de la terre de Valuéjols, au sujet des arrérages dûs par les héritiers de noble Antoine de Layra, dit Chabrol, à noble Bonnet de Brezons, seigneur dudit lieu et de Valuéjols (1495). — Revente de divers cens et rentes, assis à Peret, paroisse de Valuéjols, faite par Marguerite Jouvenroux en faveur d'Alix de Langeac, veuve de noble Bonnet de Brezons, en qualité de tutrice de ses enfants ; ces cens avaient été vendus sous condition de réméré à Hugues de Rochedragon qui les avait revendus avec la même clause (1513). — Exécution d'un arrêt du Parlement obtenu par Tristan de Brezons contre divers habitants de la châtellenie de Brezons qui avaient différé de faire la déclaration de leurs tenures (1534).

E. 169 (Liasse). — 46 pièces, papier.

1622-1728. — Rôle de ceux qui doivent prendre du blé de M. Avidat pour semer (1630). — Rôle des quittances du paiement des charges, tant en grains que deniers, dont Avidat, fermier de Valuéjols, est tenu envers Madame de Brezons par le bail à ferme de ladite terre et seigneurie (1631). — Quittances : par Me Jean Costes, maçon, de la somme de 100 livres tournois, montant du prix fait pour la réparation du four « bandier » (banal) de Valuéjols (1627) ; — par Mre Jean Vergnes, docteur en théologie, procureur et syndic de l'église collégiale de Notre-Dame de Murat, à puissante dame Marie de Berton de Crillon, dame de Brezons, Cezens, Montréal, Lescure et Valuéjols, de la somme de cinq livres tournois pour le revenu de la fondation faite en ladite église par feue Madame de Montmartin (1629-1631);

par les bailes, procureurs et syndics de la communauté des prêtres de l'église de Valuéjols, à la même, de la somme de 54 livres 14 sous tournois dont 18 livres 14 sous pour d'anciennes fondations faites par ses prédécesseurs les seigneurs de Valuéjols et 36 livres pour les messes quotidiennes demandées par ladite dame (1629-1633) ; — par les Frères Prêcheurs du couvent de Saint-Flour, de huit setiers seigle et cinq livres argent puur la fondation faite en leur église par les ancêtres de la maison de Brezons (1629-1633) ; — par Antoine Chazelèdes, maçon, et Jean Reynauld, charpentier, de la somme de 846 livres pour réparations faites au château de Valuéjols (1622-1635). — « Assances » pour six années des montagnes d'Esclouch, Grand Val et de La Mouche (1665). — Bail à ferme de la terre de Brezons, consenti par Mre Claude Luillier, conseiller du roi, receveur des tailles aux élections d'Aurillac et de Saint-Flour, fermier général des terres et et seigneuries de Brezons, Cezens, Montréal, Lescure et Valuéjols, appartenant au prince d'Harcourt à cause de sa femne, en faveur des sieurs François et Guillaume Delpeuch Chambon, père et fils, marchands, de Joachim Saintheran, praticien à Paulhac, et de Me Jean Blanc, notaire royal à Aubaguitz, paroisse de Cezens ; et ce pour 4 années, moyennant la somme de 4,500 livres payable annuellement en deux termes égaux (1672). — Mémoire envoyé à Mgr le prince d'Harcourt touchant les incendies commis par ses emphitéotes dans les bois de Brezons (XVIIe siècle). — Compte d'un fermier de Valuéjols (fin du XVIIe siècle). — Procès-verbal des réparations à faire à la « maitresse » tour du château de Valuéjols dont deux pierres se sont détachées et ont cassé en tombant huit marches de l'escalier de ladite tour ; les travaux sont adjugés à Louis et Jean Graniers, maçons de Murat, moyennant la somme de 90 livres (1712).

E. 170 (Liasse). — 2 feuillets et 3 cahiers petit in-folio, papier.

1526-XVIIIe siècle. — Brives (de). — Seigneurie de Peyrusse. — Fragment de terrier. Reconnaissance par André Advenet, du lieu d'Aulhadet, de champs situés à La Chalm d'Aulhadet, d'une vigne au terroir d'Arfeulhe et d'une grange au Pont-Vieux d'Ahit. — Liève des cens dûs à la seigneurie de Peyrusse, y compris la moisson « cessal », bouades, poules et cire. Lieux y dénommés : Peyrusse-le-Château, Ribes, Veliansargues, Gours, Chabasseyre, Peyrusse-l'Église, Fonredonde, Plomonteil, Aubegards, Chirols, Vallance, Auliadet, Mons, Lestrade et Claugiers, Saint-Hustazie, Fareyre, Valgouze. — Extrait des cens portés dans le terrier de la terre de Peyrusse en faveur de noble Pierre de Brives, seigneur dudit lieu. — Fragment de liève, comprenant les villages de Ribes, Vallansargues et Vialette, Besse, Chabasseyre et Plavarene, Peyrusse-l'Église, Fonredonde, Plomonteil, Chirols, Resonsou, Aubeghas et Gours. Noms des censitaires : Jean Chaudeyre Mirable ; Étienne Chabasseur ; damoiselle Anne d'Apcher, veuve de feu noble Joseph Laveyssière, sieur de Montmouron ; Me Jacques Gauthier, notaire et procureur d'office de Peyrusse.

E. 171 (Liasse). — 2 pièces, papier.

1635-1673. — Bruel. — Partage, entre Mre Antoine de Cambefort, seigneur du village del Bruel, paroisse de Girgols, conseiller et avocat du roi au siège présidial d'Aurillac, sires Jean et Pierre Devezolles, marchands de Fontanges, et autres créanciers de Guyot et Antoine Bruel frères, des héritages et possessions saisis sur ces derniers par criées et « peremptoires » à la requête dudit Jean Devezolles (1635). — Inventaire des pièces produites par devant le juge ordinaire du seigneur del Bruel par Antoitoinette Bruel, veuve de Pierre Bladier, défenderesse au principal et demanderesse en garantie contre Me Jacques Textoris, avocat en parlement, sieur del Bruel, Mre Jean de Montal de Nozières, seigneur de Laroquevieille, Gilbert Colinet, bourgeois d'Aurillac, et autres défendeurs (1673).

E. 172 (Cahier) — Petit in-folio, 116 feuillets, papier.

1609. — Brugier (de). — Seigneurie d'Avenaux. — Partage des cens de la seigneurie d'Avenaux, Coussargues et Fournols, fait par Darfeulhe en 1609 en renouvelant les terriers desdites seigneuries ; le « souton » des cens et noms des anciens reconnaissants a été pris sur le terrier de ladite seigneurie qui fut fait en 1550 par Me Pierre Galopin, notaire royal, et le nom des plus anciens reconnaissants antérieurs à ce dernier terrier a été pris sur le terrier fait en 1519 par Me Pierre Bonnet, clerc, notaire sous le scel de Mercœur. Les cens sont dûs sur les villages d'Avenaulx, La Veisseyre, Sailh

soubra, Sailh soutra, Albaret, La Garde, Cumenget, Nozerolles, Saint-Mary-le-Plain, Courcorol, Auzolle, Massiac, Solatges, Sistrières, Lousoilhs, Espezolles, Rezentières, Coussargues, Grezes, Lou Chellar, Lusclade, Malevaisse, Sanhelhade, Fons, Videt, Challanhac, Levers, entre autres tenanciers, par : Messire Durand Roche, prêtre; Pierre Roux, « hoste »; vénérable personne Mre Hugues Rey, prêtre; Me Guillaume Brun, notaire; Me François Reynald, notaire; puissant seigneur Mre Jean de Léothoing, seigneur de Mougon et Couren; Me Jean Barral, notaire royal; etc., etc.

E. 173 (Registre). — In-folio, 472 feuillets, papier.

1610. — Terrier de la seigneurie d'Avenaux. Lettres royaux obtenues par noble Amable de Brugier, baron de Cossargues, seigneur d'Avenaux, Fornols, Andelat et Le Rochain, pour la confection dudit terrier. — Procuration donnée par le même à Me Gratian Bouschet, praticien, habitant du lieu et paroisse de Mentières, pour recevoir les cens, rentes, droits et devoirs seigneuriaux, dus par les sujets et habitants de ladite seigneurie, suivant les reconnaissances nouvelles passées devant Me Gilbert Darfeulhe, notaire royal, — Reconnaissances en emphytéose et perpétuelle pagésie, avec toute justice haute, moyenne et basse, mère, mixte, impère et exercice d'icelle, consenties en faveur dudit seigneur par divers habitants de Coussargues, Grèzes, Bonnat, Vedrines, La Bastide, Chazalloux, Challanhac, Molompize, Auzolle, Saint-Mary-le-Plain, Jamaniargues, Pouzols et Luzers, La Besseyre, Alleret, Saint-Poncy, Loubaresses, Ribes, Le Monteilh, Rosseyre, Avenaux, Sailh soubra, La Vesseyre, Sailh soutra, Nozeyrolles, Expezolles, Cumenghet, Fons, Begoule, Montsaturon, Rezentières, Lusclade, La Rossière, Levers, Sanhalade, Lachau, Bouzat, Lissargues, Malavaisse, Le Soulz, Soulatges, Cistrières, entre autres, par : noble Pierre Geneste, écuyer, seigneur de Belvèze, habitant de Coussargues, paroisse de Bonnat, diocèse de Saint-Flour; sire Antoine Barral, habitant du lieu et paroisse de Bonnat; Jean Gouget, maréchal, du lieu de Challaniat, susdite paroisse; noble Antoine Brandon, de Molompize; sire Pierre Bouschet, de Saint-Mary-le-Plain; noble Antoine de Geneste, sieur de La Chaumette; Mre Étienne Sauret, prêtre et curé de Saint-Mary-le-Plain; « honneste femme » Anne Choppy, veuve de Me Guillaume Galopin, en son vivant notaire royal; noble Hugues de Rochemonteix, sieur de Loubaresses, paroisse de La Chapelle-Laurent; noble Jacques de Jacques, sieur d'Alaret; honorable homme Jean de Bussac, bourgeois de la ville de Massiac; Pierre Rossinhol, « costurier »; etc., etc.

E 174 (Cahier). — Petit in-folio, 59 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Liève incomplète des cens dus à la seigneurie d'Avenaux sur les villages de Nozeirolles, Saint-Mary-le-Plain, Rezentières, la baronnie de Cossargues, Challaniat, Lou Cheylard, Bouzal, Sagnelhade, Lusclade, Monssaturou, Mallevaisse, entre autres, par : noble Pierre de Laire; sire Antoine Barral; noble Antoine Brando, de Molompize; Antoine Teissèdre; noble Antoine de Gineste, sieur de La Chaniete; François Le Masson; etc., etc.

E. 175 (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 48 pièces, papier.

1723-1787 — Prise de possession d'un canonicat-comté dans le chapitre de l'église royale de Saint-Julien de Brioude par Mre Alexandre de Brugier du Rochain, clerc du diocèse de Saint-Flour (1723). — Bail à ferme, par Mre Pierre-Joseph-François-Henri de Brugier d'Andelat, chevalier, seigneur baron de Gourdièges, seigneur de Bouzentes, Ribeyre-vieille et autres places, à Jean Chevalier, laboureur, demeurant au village de La Bucinye, paroisse de Saint-Saturnin, d'un domaine situé audit lieu, composé de maison, grange, écurie, jardins, prés, champs, pâturaux, communs et montagnes; ledit bail fait pour neuf années à partir de Notre-Dame de mars, moyennant la quantité annuelle de 32 quintaux de fromage et de deux quintaux de beurre, poids de Saint-Flour, payable à la Saint-Martin, et en outre les cens et rentes auxquels les biens affermés sont assujettis. Le preneur devra entretenir les bâtiments de menues et légères réparations et soutenir les canaux souterrains dans les champs de même que les rigoles dans les prés, etc., etc. (1779). — Mémoire en surtaux que met et donne par-devant les président, lieutenant et conseillers du Roi en l'élection de Saint-Flour, Mre Pierre-Joseph-François-Henri de Brugier d'Andelat, contre le corps commun, manants et habitants de la Commission de Marmier en la paroisse de Saint-Saturnin et les col-

lecteurs de ladite Commission en exercice l'année présente 1782. — Vente, par Jean Delorier, marchand colporteur, du bourg et paroisse d'Andelat, audit Mre de Brugier, comte du Rochain, seigneur d'Andelat, habitant en son hôtel de la ville de Saint-Flour, de deux prés, situés aux appartenances du Rochain, appelés de Lascouelle et de Las Goutilles, aux cens de deux deniers d'argent, deux boisseaux trois quarts de froment, sept boisseaux de seigle et trois boisseaux et demi d'avoine; ladite vente faite moyennant la somme de 900 livres dont 150 livres ont été retenues par ledit seigneur à compte sur la somme de 209 livres 15 sols neuf deniers à lui due par ledit Delorier pour arrérages desdits cens et divers prêts de blé ou d'argent, et les 750 autres livres ont été payées par l'acquéreur en l'acquit du vendeur au sieur Antoine Lamouroux, négociant à Saint-Flour (1783).

E. 176 (Liasse). — 6 pièces, parchemin.

1434-1488. — BRUNENCHON. — Obligation, par Jean Reygasse, du lieu de la Cham, à Jean Brunenchon, de la ville de Murat, de 4 quintaux de fer bon et marchand, pour prix de vente d'un cheval de poil gris; le débiteur s'engage à se libérer à la prochaine fête de Saint-Jean d'août (1434). — Investition d'un affar, appelé de Crespones, sis aux appartenances d'Albepierre, acquis par Jean Brunenchon, de Murat, par voie d'échange avec Pierre Grégoire (1443). — Autre d'un champ acquis de Hugues Dutrieu *(de Trivio)* par Jean Brunenchon, dit Chabridon, au prix de huit écus d'or (1452).

E. 177 (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 25 pièces, papier.

1771-1782. — BUFFIÈRES DE CHAMBARON. — Pièces de procédure pour dame Marianne de Barandon, veuve de Mre Michel Buffières, seigneur de Chambaron, Orcerolles et autres places, demeurant en la ville de Malzieu, comme tutrice de ses enfants, contre Jacques Vincent, laboureur, et Marguerite Galdissard, sa femme, habitants du village de Lespinats, paroisse de Faverolles, au sujet de certains cens et arrérages de cens dus par ces derniers.

E. 178 (Liasse). — 6 pièces, papier.

1620-1684. — CAILAR. — Ratification par Mre Jean Morzières, prêtre du village de Jaulhac, paroisse de Celles en Jordanne, de contrats de ventes et d'échanges consentis par Guillaume Morzières, son oncle, en faveur de Me Antoine Cailar, notaire royal de la ville d'Aurillac (1625). — Échange, entre Antoine Lacoste, bourgeois, et ledit Cailar, d'héritages et possessions sis audit lieu de Jaulhac (1626). — Transaction entre Me Jean Cailar, avocat au bailliage et siège présidial d'Aurillac, et François Daval, sieur du Cailar, au sujet d'un droit au four et « fournial » commun du village de Jaulhac et d'un passage sur la lisière du pré de Courberevieyre (1684).

E. 179 (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 6 pièces, papier.

1742-1787. — CALONNE (DE). — Constitution d'une rente annuelle et perpétuelle de 70 livres, consentie par Mres Jean de Calonne, écuyer, chevalier d'Avesnes, ancien capitaine de cavalerie dans le régiment de Noailles, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et Philippe de Calonne, son fils, chevalier, seigneur du Monteil et autres places, capitaine en pied dans ledit régiment de Noailles cavalerie, habitants de la ville d'Aurillac et demeurant ordinairement au château du Monteil, paroisse de Saint-Martin de Valois, au profit de Me Jean Parra, notaire royal à Saint-Cernin; ladite rente représentant les intérêts de la somme de 1400 livres prêtée par ce dernier au sieur de Calonne fils « pour faire et acheter partie de l'équipage « qu'il est obligé de faire pour continuer son service » (1742). — Autre, par Mre Philippe de Calonne en faveur du même, de la somme de 50 livres au capital de 1000 livres, reçu à titre de prêt (1748). — Inventaire, avec apposition de scellés, des meubles, effets, bestiaux et autres choses dépendant de la succession de feu Mre Philippe-François-Joseph de Calonne d'Avesne, comte de Calonne, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Rageau et autres lieux. Entre autres objets, se trouvent : dans le buffet, 12 bouteilles d'Angleterre, trois douzaines d'assiettes « pourcellene », 4 salières, trois cuillers « potageres », trois à ragoût, une grande fourchette à découper, 14 cuillers, 12 fourchettes dont une petite, une écuelle avec son couvert et deux cuillers à sucre, le tout d'argent et aux armes du défunt; dans une chambre, deux lits à l'impériale

garnis d'une étoffe commune couleur citron avec un petit galon vert, les pantes et rideaux piqués du même galon, les chevetières et ciels de lit et première couverture de chacun garnis d'une indienne piquée, trois tableaux représentant le défunt, sa femme et le marquis du Cambon; dans une alcôve, 4 lits de « can » ou à tombeau à l'usage des enfants; dans une autre chambre, un lit à l'ange garni de ses pentes et rideaux couleur citron avec un petit galon bleu, de deux matelas de laine, « coette et cuissin » de plume, garde-paille, deux couvertures piquées, l'une en toile et l'autre en taffetas rayé Bergame demi-usé; dans la chapelle, l'autel garni de deux nappes, du *Lavabo,* du *Te igitur* et Évangile, et couvert d'un mauvais tapis, deux petits « cuissins » pour tenir le missel, un crucifix, deux chandeliers de laiton, un grand tableau à l'image de la Vierge, un petit de chaque côté et six cadres à diverses représentations; dans une chambre, sept pièces de tapisserie d'Aubusson et une petite pièce en carré au dessus de la cheminée, deux rideaux à la fenêtre d'étoffe de laine couleur aurore pâle, une table en pied de biche, etc., etc.; — levée des scellés à la requête de Louis Lespinats, marchand et ancien agent d'affaires, nommé tuteur des enfants mineurs et impubères de feu Mre Philippe-Joseph de Calonne d'Avesne, comte de Calonne, seigneur du Monteil, Lamaurio et autres places, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis et lieutenant de Nosseigneurs les maréchaux de France (1769). — Vente du fief et domaine du Monteil, consentie par dame Marie-Julienne Rodde de Vernières, veuve dudit seigneur de Calonne, et Mre Mathieu de Calonne, comte de Calonne, son fils majeur, officier de cavalerie, à Me Geraud Mabit, notaire royal et procureur au bailliage et siège présidial d'Aurillac; ledit domaine, situé au village de Cros, paroisse de Saint-Martin de Valois, comprend château, maison de métayer, granges, jardins, prés, terres, bois, « beuges, repastils », et tout ce qui en dépend, la quantité de 28 têtes d'herbages, nobles et allodiales, à prendre dans le nombre de celles qui composent la montagne de Bertrande, située sur la paroisse de Saint-Projet, et dont le buron, vedelat et loge à cochons demeureront en commun jusqu'à ce qu'il plaise à l'une des parties d'en construire séparément. La vente est faite moyennant la somme de 40,400 livres, y compris 1,400 livres pour le pot de vin, 6,000 livres pour le mobilier mort et vif, et 6,000 livres pour les 28 têtes d'herbage (1779). — Contrat de mariage entre haut et puissant seigneur Mathieu de Calonne, officier de cavalerie au régiment de Noailles, demeurant au château de Rageau, paroisse de Saint-Cernin, et demoiselle Marguerite-Ursule Mabit, fille de Me Geraud Mabit, notaire et procureur ès cours de la ville d'Aurillac, seigneur du Monteil, Larribe et autres lieux, et de feue dame Marguerite Molinier (1779).

E. 180 (Liasse). — 15 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1488-1747. — Cambolas (de). — Seigneurie de Verniols. — Vente, par Antoine de Vernhols et Cécile de la Recole, sa mère, à Geraud Bruelh, prêtre de Naucelles, moyennant cinq livres tournois, de cinq cartellées de terre fromental à prendre dans un champ appelé « lo camp long », au cens annuel d'une carte de froment payable au seigneur de Pozols et à Me François Chaumelh (1498). — Autre, par Antoine de Vernhols et Sibille Fornol *(Cebelia Fornola),* sa mère, à Mre Geraud Bruelh, prêtre, au mas de Yssartz soteyra, susdite paroisse, d'une terre fromentale, située dans les appartenances du mas de Vernhols ou de l'affar de La Roque, appelée « lo camp long », et contenant cinq séterées, pour le prix de 13 livres tournois et au cens annuel de trois cartes de froment comme dessus (1498). — Autre, par Jean de Vernhols, Cécile sa fille et Jean Vigier, son gendre, à honorable homme Me Jacques Chaumeilh, licencié en lois à Aurillac, moyennant 30 livres tournois, d'une terre appelée de Las Ginebrieyras, contenant 4 séterées et confrontant d'un côté le chemin d'Aurillac à Broussette, et d'un pré appelé del Claux, contenant deux journaux, le tout situé aux appartenances de Vernhols (1503). — Acte par lequel noble Bernard Tremolet, seigneur de Montreisse, remet entre les mains de noble Guy de Chaumeilh, seigneur de Vernhols, lieutenant général civil et criminel au bailliage et siège présidial du haut Auvergne, la métairie et domaine appelé de Cère et de Fromatgié dont la jouissance a été donnée à demoiselle Catherine de Chaumeilh, mère dudit Tremolet, sa vie durant, par le testament de noble Hector de Chaumeil, seigneur de Saint-Mamet et de Cère, pour appartenir après sa mort audit Guy de Chaumeilh (1592). — Procès-verbal de l'état des bâtiments de Vernhols, fait à la requête de Jean Farganel, bourgeois de la ville d'Aurillac, en qualité de fermier de la châtellenie de Vernhols et domaine de Cère appartenant à Mre François de Cambolas, conseiller du Roi en

sa cour et parlement de Toulouse, au nom et comme mari de demoiselle Anne de Maynard (1633). — Testament de Mre Joseph de Cambolas, seigneur de Verniols, prieur et seigneur d'Asprières, demeurant à Aurillac dans la maison appelée de Carrière. Entre autres dispositions, le testateur lègue à l'hôpital général d'Aurillac la rente annuelle et perpétuelle de 50 livres à charge d'une messe de *Requiem* chaque mois, et nomme pour son héritier universel Mre Jean de Cambolas, conseiller du Roi en la grand'chambre du parlement de Toulouse, son neveu breton. A la suite de ce testament se trouve un codicille par lequel Mre Isaac Delort, seigneur de Saint-Éfienne, conseiller du Roi et lieutenant général au bailliage et siège présidial d'Aurillac, et Mre Amable Delort de Brozelles, son frère, ont la jouissance du château de Verniols, meublé comme il est, et du grand jardin et enclos attenant, leur vie durant, à condition de fournir une chambre au domestique qui aura la garde dudit château; après leur décès, le tout sera rendu à l'héritier universel susnommé (1747).

E. 181 (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1637-1641. — CANTAGREL. — Fragment d'une vente faite par Jeanne de Lombert à sire Antoine Cantagrel, son neveu, et de la quittance qui fait suite.

E. 182 (Liasse). – 4 pièces, papier.

1699-1773. — CAPELLE. — Sommation par ministère d'huissier, faite à la requête de Mre Jean Capelle, seigneur de Mialet, conseiller du Roi au siège présidial d'Aurillac, à Jean de Martrin, écuyer, de payer la rente annuelle, foncière, uniforme et seigneuriale de huit setiers seigle, mesure de Maurs, une geline, une manœuvre, une bouade et cinq sols d'argent qu'il doit audit Sr Capelle comme possesseur et propriétaire du village de La Bouygue, paroisse de Leynhac (1699). — Sentence du juge ordinaire de Miallet qui condamne demoiselle Hélène Astorg, veuve de Mre Brenguier de Martrain, écuyer, sieur de La Boygue, Jean Forestier, laboureur, et Catherine de Martrain, sa femme, en qualité de tenanciers des domaines de La Boigue et de Mathiol, à payer les arrérages de ladite rente, de 1728 à 1750, à Mre Pierre Capelle, écuyer, seigneur de Miallet et autres lieux, mousquetaire noir de la garde du Roi, mineur émancipé d'âge (1759). — Consultation de M. Michel, de Paris, au sujet du paiement de ladite rente (1773).

E. 183 (Liasse). — 20 pièces, papier.

1738-1739. — CARRIER. — Pièces de procédure relatives à une demande reconventionnelle de Pierre Carrier, maître tisserand, du village de Tremoulhes, paroisse de Ladinhac, contre Antoine Lantuéjoul, maître charpentier, du village de La Caze, paroisse du Fraisse.

E. 184 (Liasse). — 3 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1634-1789. — CARRIÈRE (DE LA). — Seigneurie de Comblat. — Reconnaissance par Pierre Fervailh, notaire royal à Thiézac, en faveur de noble Antoine de Comblat, écuyer, seigneur de Comblat et de La Boissonnie, et co-seigneur de Vic, de ce qu'il possède au village de Faujouquet, au cens annuel et perpétuel de 11 sous six deniers d'argent, trois cartons et un carteron seigle, trois cartons et trois carterons d'avoine, trois gelines, une manœuvre de corps et le droit de tailles à raison de trois sols six deniers aux 4 cas (1634). — Testament de Mre François de Senezergues, prêtre, abbé commendataire de l'abbaye de Maurs, habitant au château de Longuevernhe, paroisse de Leynhac, par lequel, entre autres clauses, il lègue : à Marie-Joséphine-Irène de la Carrière de Comblat, sa nièce, la somme de 3,000 livres; à Marie-Dorothée de Senezergues, sa sœur, épouse de Mre de la Carrière de Comblat, ancien officier aux gardes françaises, la jouissance et usufruit de tous ses biens meubles et immeubles. Il institue son héritier général et universel François-Louis de la Carrière de Comblat, son neveu et filleul, actuellement enseigne aux gardes françaises (1779). — Constitution d'une rente annuelle et perpétuelle de 350 livres, au profit de Mre Pierre Rongier l'aîné, prêtre de l'église collégiale de Saint-Pierre de Vic, par Mre Raymond-Jean-Antoine de la Carrière, chevalier, seigneur de Comblat, La Rodde et autres lieux; et ce, moyennant la somme de 7,000 livres reçue comptant par ledit seigneur (1779). — Autre, par le même, de la somme de 270 livres en faveur de M. Joseph Sobrier, prêtre de la communauté de l'église paroissiale de Vic (1785). — Contrat de mariage

entre Mre François-Louis de la Carrière de Comblat, comte de La Rhode, seigneur de Longuevergne, sous-lieutenant en premier des grenadiers au régiment des gardes françaises, et demoiselle Marie-Philippine de Teillart de Tissonnières, fille de feu Mre Jean, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, maître de camp de cavalerie, seigneur de Tissonnières et autres lieux, et de dame Marie-Catherine Rancilhac de Chazelles (1789).

E. 185 (Liasse). — 2 pièces, papier.

1655-1675. — Carrière (de la). — Échange entre Jean de la Carrière, écuyer, seigneur de Monteily, conseiller, notaire et secrétaire du Roi, maison et couronne de France, et de ses finances, et noble Raymond Cipière, avocat en parlement et propriétaire des greffes des présentations et affirmations au bailliage et siège présidial d'Aurillac. Le premier cède au second une terre fromentale appelée de La Bartaloune, située aux tènements de Las Vaurs, proche le village de Monteily et d'Issars, contenant 15 séterées trois cartes, et une autre séterée de ladite terre, et reçoit en compensation la terre de Las Vaurs contenant 24 séterées et sujette à l'hommage envers l'église collégiale de Saint-Geraud d'Aurillac (1655). — Obligation de la somme de 67 livres 12 sols huit deniers, consentie par Joseph de la Carrière, écuyer, seigneur de Monteily, à Joseph de Cambolas, écuyer, seigneur de Vernhols, pour prêt d'argent (1675).

E. 186 (Liasse). — 47 pièces, papier.

1757-1790. — Cassanhes de Beaufort (de). — Baronnies de Giou et d'Yolet. — Traité fait entre Mre Alexandre de Cassaignes de Beaufort, marquis de Miremont, et le Sr Jacques Capelle, féodiste, du lieu de Saint-Constans, pour le renouvellement du terrier de la baronnie d'Yolet; le premier s'engage à payer au second en deux fois la somme de trois livres dix sols pour chaque setier de cens froment, seigle ou avoine, d'une année, qui se trouveront reconnus, et en outre à le nourrir, éclairer, chauffer et faire blanchir, ainsi que son clerc, pendant la durée du travail, et à nourrir aussi son cheval durant le même temps (1757). — Bail à ferme des baronnies de Giou et d'Yolet, domaines et moulin en dépendant, consenti par Messire Alexandre-Emmanuel de Cassanhes de Beaufort, chevalier et marquis de Miramon et de Pesteils, baron de Giou, Yollet et autres places, demeurant au château de Pesteils, paroisse de Polminhac, à Me Jean-Guillaume Fonrouge, négociant à Aurillac, pour neuf années à partir de Notre-Dame de septembre, moyennant la somme de 7,270 livres payable chaque année en deux termes égaux dans le courant de janvier et de juillet. Entre autres clauses du bail, le premier sera tenu de payer la taille et s'oblige à tenir un livre journal sur lequel il écrira par dates les sommes reçues, le nom des payeurs, celui du vendeur et de l'acquéreur, les noms et confrontations des objets qui y auront donné lieu, la date du contrat et le nom du notaire, à condition que les quittances seront signées par le marquis de Miramon; au cas où les rentes seigneuriales, contenues dans le présent bail, dépasseraient 57 setiers une carte six punières de froment, 74 setiers une carte 4 punières de seigle, 35 setiers une carte trois punières d'avoine pour la baronnie d'Yolet, et 88 setiers deux cartes trois punières de froment, 123 setiers trois quartes deux punières de seigle et 131 setiers deux cartes deux punières d'avoine pour la baronnie de Giou, le sieur Fonrouge complètera l'excédant, à raison de six livres le setier de froment, 4 livres dix sols le setier de seigle et deux livres cinq sols le setier d'avoine (1766). — État général de la recette et dépense concernant le corps du domaine d'Yolet, du 14 octobre 1766 au 22 novembre 1767 : Vendu une paire de jeunes taureaux, 130 livres; vendu une paire de vaches de labour, 215 livres; vendu trois « manes » (génisses) à Thiézac, 194 livres; pesé 72 pièces de fromage formant 3,809 livres, 908 livres huit sols trois deniers; acheté une paire de bœufs de labour, 278 livres; deux « coupes » d'huile à brûler, 16 sous; huile ou vinaigre pour salade lors des travaux, 4 livres deux sols; payé à M. Carrière, conseiller, pour loyer de huit vaches de montagne, 96 livres. — Acte par lequel le marquis de Miramon tient quitte, la veuve Fonrouge, comme héritière de son mari, de l'afferme et régie des terres de Giou et d'Yolet; et ce, moyennant la somme de 524 livres dix sols (1779).

E. 187 (Liasse). — 56 pièces, papier, dont 3 imprimées.

1610-1789. — Seigneurie de La Roque. — Arrêt du Parlement déclarant fausses les pièces produites par les habitants de Saint-Clément dans un procès contre

ceux du village de Vernet et ordonnant leur lacération en la chambre de la Tournelle en présence de leurs syndics agenouillés, Roussel et Severat, lesquels déclareront, le premier qu'il a témérairement et malicieusement fait les sentences et exploits mentionnés dans lesdites pièces, le second que contre vérité il a attesté lesdits exploits, dont ils se repentent et demandent pardon à Dieu, au Roi et à justice; ce fait, Roussel est banni du bailliage de Vic pour un an et déclaré incapable d'exercer à l'avenir aucune fonction de justice, Severac et autres dénommés audit arrêt sont condamnés aux trois quarts des frais du procès et les sieurs Mondot et Bompard devront faire amende honorable en la Grand Chambre de la Cour de Parlement, jour d'audience, à genoux, tête et pieds nus, en chemise, la corde au cou, et tenant en leurs mains une torche de cire ardente du poids de deux livres, après quoi ils seront incapables de tenir et exercer aucune charge publique (1610). — Autre arrêt qui maintient les habitants de Vernet dans la jouissance du droit d'usage, forestage et chauffage au bois de Goulesque et de La Thiolhère à l'encontre des habitants de Saint-Clément et de Tristan de Brezons, seigneur de La Roque, qui prétendaient les en empêcher (1611). — Bail du domaine de La Roussieyre, par Mre Jacques de Brezons, écuyer, seigneur de La Roque, à Pierre et Antoine Trin frères, du village del Mas, paroisse de Saint-Clément, au cens annuel et perpétuel de 64 quintaux de fromages de montagne et d'un quintal de beurre pendant les cinq premières années, et à leur expiration, de 68 quintaux de fromage, quintal de beurre, veau, gelines et port de vin chaque année suivante (1629). — Investition et bail à perpétuité, par Me Joachim Sainteran, habitant du lieu de Paulhac en Planèze, à présent fermier de la terre et seigneurie de La Roque, paroisse de Saint-Clément, comme fondé de procuration de Mre Claude de Brezons, à Barthélemy Malgrat, habitant au village de La Fage, de tout l'ancien bien, domaine et tènement de La Fage, moyennant la quantité de 28 quintaux de fromage et demi-quintal de beurre, payable annuellement à la Saint-Michel, et le port et « chariage » d'une barrique de vin du vignoble de Quercy chaque année à la même époque (1676). — Reconnaissance en emphytéose et perpétuelle pagésie, par damoiselle Isabeau Consul, veuve de Me Tristan Sainctheran, vivant avocat, juge de la terre et seigneurie de La Roque, et Me Guinot Saiuctheran, son fils, marchand, habitant du village de Goulèze, paroisse de Saint-Clément, en faveur de Mre Claude de Brezons, seigneur baron de La Roque et autres lieux, de plusieurs héritages situés dans les appartenances dudit village, moyennant le cens annuel et perpétuel de 21 sols, cinq setiers de seigle, quatorze cartons d'avoine et une bouade à bœufs d'été, le seigle et l'avoine à la mesure de la seigneurie de La Roque revenant à celle du marché de Mur-de-Barrès, huit carterons faisant le carton et 4 cartons le setier (1685). — Diverses quittances de sommes reçues par M. de Chabannes-Curton de M. le marquis de Miramon, comme héritier du seigneur de La Roque (1722-1760).

E. 188 (Registre). — In-folio, 381 feuillets, papier.

1506-1515. — Seigneurie de Saint-Angheau. — Terrier de Riom-ès-montagnes. Reconnaissances, consenties en faveur de Madame la comtesse de Boulogne et d'Auvergne et de M^res^ Jean, duc d'Albanie, comte de la Marche, et Jacques de Beaufort, seigneur de Canilhac, vicomte d'Alais, tuteurs donnés par justice aux personnes et biens de damoiselles Anna et Madeleine de Boulogne, filles de feu Jean, comte de Boulogne, « mineures d'ans », en cens, censive et directe seigneurie, justice haute, moyenne et basse, à cause de leur châtellenie, terre et mandemeut de Riom et Rinhac ès montagnes d'Auvergne, et la taille aux 4 cas, des héritages situés dans les villages suivants : Embesse, La Volpilheyre, Vallete, Roche, Marcombes, La Ribeyre, La Chastenadie, Tautail soutre, Tautail soubre, La Faghe, Creyssac, Rinhac, La Chatoneyre, Lo Cheyrier, La Jallene, Prallat, Lo Fenal, La Peyre grosse et Riom. Entre autres tenanciers : Mre Guillaume Armand, prêtre, d'Embesse, et Antoine Armand, son frère; Jean Verghadol Tarrisse, de Roche; Antoine Chatonier Guerre, de Marcombes; Me Étienne Arnail, notaire, de La Ribeyre; Étienne Bagiltet Gamot, du même lieu; Me André Tautail, notaire, de Tautail soutre; Me Jean Hugo, notaire, de Creyssac; noble homme François de Vellam, seigneur de Penacors; noble Pierre de la Rochebaron, seigneur de Chamrouce, comme mari de Léone de Contour, fille et héritière universelle de feu noble Antoine Contour, écuyer, seigneur de Gieu; Mre Antoine Robert, prêtre et curé de Menet; Me Bertrand de Murat, notaire à Menet; Antoine Legrand, archer de la garde du Roi; Geraud Bonaygue, cordonnier à Riom; Jean Laurischesses, couturier; « saige maistre » Barthélemy Lolier, notaire à Riom; etc., etc.

E. 189 (Cahier). — Petit in-folio, 60 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Liève incomplète des cens dus sur les villages de : En Saler, Las Courtines, Rommés, La Laubie, Embesse ou Les Ribbes, Lasselliol et Sieughac, La Grange Neuve et Riom, Freytet, Gioux, Reignac, Albanie, La Ribeyre, La Pierre Grosse, Marcombes, Le Moulin de Pradal, Vallette, Roche, La Faghe, Tautal soubro et soutro, Le Feval, Prallac, Creissac, Le Moulier, Menet; le village du Chevirier; les montagnes d'Escourolle, de La Jalene, de Bonnefon et du Chaffol. Noms des tenanciers : Mgr le marquis de Curton, pour le champ du Chaufour; Anne « Tible de chés Lamourette »; Antoine Veissier, vacher; Autoine Engremi, cordonnier; Me Geraud Rode, notaire royal; Mme l'abbesse de La Vassin; Mr de Chavaroche et Mr de Ribyé son gendre; Mr Reymond, « bally » de Riom; etc., etc.

E. 190 (Cahier). — In-quarto, 88 feuillets, papier.

1780-1787. — Liève des cens et rentes dus à la baronnie de Saint-Angheau, faite sur le reçu donné par le sieur Durif, fermier de ladite baronnie et dépendances, et vérifiée sur celle qui avait été remise à M. le comte de Miramon, seigneur de ladite terre, par M. Reymond, bailli de Saint-Angheau, après avoir été par lui vue et examinée. Lieux y dénommés : Le tènement du Jarriq, Le Buldour, Rochesautes, Moncistrier, Ensalers, Las Courtines, Vaisseredonde, Rommès, Embesse, Sieughac, La Grange Neuve, Riom, Freytet, Fouraux, Ferraignes, Reyniac, La Ribeyre, Gioux, La Pierre Grosse, Marcombes, Valette, Roche, La Fage, Tautal soubro et soutro, Le Feval, Prallat, Creyssac, Le Moulier, Le Cheyrier, La Chatonière soutrane, Menet, les montagnes d'Escourolles et de la Jalène, Le Chaffol, La Galterie soutrane. Noms des tenanciers : M. Raymond du Soleiliadour; Mlle de Chabanes; sieur François Raynal Chagrave; Pierre de Flisques Falombar; M. de Fontanges; M. de Murat, avocat; etc., etc.

E. 191 (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 100 pièces, papier.

1714-1775. — « Articles » de mariage entre Mre François-Antoine de Javel, chevalier, seigneur de Giversac, président trésorier au bureau des finances de la généralité de Bordeaux, et damoiselle Marie-Anne de Clermont-Toucheboeuf, fille de feu Mre François, chevalier, seigneur de Besse, colonel du régiment du Maine cavalerie, et de dame Anne de Drouard (1714). — Obligation de la somme de 300 livres, restant due par Mre Jean-Baptiste-François de Touchebœuf, comte de Clermont, seigneur de Besse, Monsec, Peyrilles et autres lieux, de différentes sommes payées en son acquit par dame Françoise de Vassal de Bargade, prieure et « seigneuresse » de Pomarède (1760). — Contrat de mariage de Mre Jean-Baptiste de Touchebœuf, comte de Clermont, avec demoiselle Charlotte Fiacre de Cassaignes de Miramon, fille de Mre Alexandre-Emmanuel de Cassaignes de Beaufort, chevalier, marquis de Miramon, baron de Giou, Foulholes, Yolet, seigneur de Pesteils, Laroque, Brezons, Neyrebrousse, Paulhac, Saint-Heran, et autres places, et de feue Marguerite-Émilie-Esther de la Tour-du-Pin de Gouvernet; la future se constitue en dot, outre son trousseau, pierreries, bagues et joyaux évalués à 4,000 livres, la somme de 80,000 livres sur laquelle 17,000 livres seront employées à payer les créanciers privilégiés des parents du futur époux (1758). — Quittances des intérêts de la dot stipulée audit contrat et d'autres sommes payées par M. le marquis de Miramon à M. le comte de Clermont ou en son acquit (1764-1770). — Liquidation et payement des sommes dues à titre de légitime et autrement à M. le comte de Clermont par M. le marquis de Miramon, son beau-frère (1773).

E. 192 (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 112 pièces, papier.

1714-1787. — Correspondance de M. du Rochain avec le marquis de Miramon, son oncle, demeurant en son château de Pestels (1741-1751). — Copie de la quittance, donnée par Mre Pierre Brugier, chevalier, comte du Rochain, seigneur d'Andelat, Venaux, Coussargues, Mantières et autres places, tant en son nom que comme mari de dame Marie-Marthe de Cassaignes de Beaufort, à Mre Claude-Jacques-Joseph de Cassaignes de Beaufort, chevalier, marquis de Miramon, de la somme de 5,000 livres dont celle de 2,000 pour reste et entier paiement de la dot de 20,000 livres constituée à sa femme et les 3,000 autres pour le legs fait à ladite dame par Mre Claude de Brezons (1738). — Comptes : entre M. le marquis de Miramon et M. le comte du Rochain, son neveu (1759-1766); — entre le même et

M. le comte de Saint-Paul au sujet de la dot constituée à la femme de ce dernier (1766-1774). — Quittance, par MM les abbés de Venaux, de Coussargues et du Rochain, frères, comtes de Brioude, de la somme de 1,000 livres à eux léguée par Mlle de Beaufort, sœur de M. le marquis de Miramon (1767).

E. 193 (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 64 pièces, papier.

1692-1777. — Succession de M. de Vareilles. Testament de Mre Antoine d'Ulmières, chevalier, marquis de Vareilles, seigneur de Montamat, Loubéjeac, La Salle, Cadilhac, Le Monteil et autres places, résidant au château de Bassinhac, paroisse de Raulhac; entre autres clauses, le testateur veut être enterré dans la chapelle qu'il a en l'église de Cros-de-Montamat, sans pompe ni magnificence et néanmoins honnêtement selon sa condition; il demande la célébration de huit annuels de messes basses, savoir un dans l'église des Cordeliers de Mur-de-Barrès, un dans l'église collégiale de la même ville, deux dans l'église de Raulhac, deux dans celle de Cros, un dans l'église de Vic et un dans celle de Carlat, moyennant la somme de cent livres pour chaque annuel. En outre il lègue : à Charles Poujoule, son homme d'affaires, la somme de 1,000 livres; à Antoine Loge, son valet de chambre, 300 livres; à Jeanne Fajou, gouvernante de sa maison, 450 livres; à Étienne Cayrols, son palefrenier, 40 livres; à Michel Loge, son jardinier de La Salle, et à Marie Salarnier, sa femme, leur demeure au château de La Salle, leur vie durant, et la somme de 50 livres; à Antoinette d'Ulmières, sa cousine germaine, fille de feu Mre Bertrand d'Ulmières, chevalier, s^r de Griffoul, laquelle est actuellement au monastère de la Visitation à Aurillac, cent livres de pension annuelle pendant qu'elle demeurera fille ou si elle entre en religion. Il institue ses héritiers universels haut et puissant seigneur Mre Alexandre-Emmanuel de Cassanhes de Beaufort, chevalier, seigneur marquis de Miramon, demeurant au château de Pestels-lès-Polminhac, et Mre Bertrand d'Ulmières, chevalier, s^r de Griffoul, son cousin germain, lieutenant de cavalerie réformé, et frère aîné de la susdite demoiselle, demeurant audit château de Bassinhac depuis son enfance; voulant que ce dernier ne puisse prétendre en propriété que les domaines du Pouget et de Vareilles et qu'il ait seulement la jouissance dudit château et des meubles meublants, ustensiles, vaisselle et linge qui s'y trouvent, y compris la vaisselle d'argent envoyée à Paris pour être refaite ou échangée, le tout pendant sa vie. A la suite est un codicille portant que, au cas où le sieur de Griffoul viendrait à décéder sans enfants ou sans disposer des susdits domaines du Pouget et de Vareilles, ceux-ci reviendraient au seigneur marquis de Miramon (1742). — Vente à vie du domaine de Bassinhac par le marquis de Miramon à demoiselle Antoinette d'Humières, moyennant la somme de 7,000 livres; et ce pour prévenir les contestations qui étaient sur le point de s'élever entre lesdites parties à cause du décès récent de Mre Bertrand d'Humières, baron d'Escorailles, frère de ladite demoiselle, qui avait droit de jouir sa vie durant de la moitié des fruits des biens dépendant de la succession du feu seigneur marquis de Vareilles (1760). — Copie collationnée : d'un acte de foi et hommage, rendus le 17 septembre 1668 au prince de Monaco, comte de Carladès et baron de Calvinet, par François Cat de Rastinhac, sieur de Canflory et del Cayre, residant au Cayre, paroisse de Raulhac, pour raison de son domaine del Cayre (1717); — de la nommée et dénombrement, baillés audit prince le 15 novembre 1668 par ledit François de Rastinhac, de son domaine assis en la paroisse de Raulhac, appelé de Goulogourdou, sive del Cayre, composé d'un chazal de maison, jardins, pigeonnier, deux granges, prés, terres, bois de châtaigner et de chênes, le tout joignant ensemble (1717); — de la donation, faite le 7 mai 1688 par François Cat de Rastinhac à Mre Bertrand d'Hulmières d'Olmières, chevalier, seigneur de Vareilles, Loubejac, Montamat et autres places, de tous ses biens meubles et immeubles, et ce pour les bons services et secours qu'il a reçus et reçoit journellement dudit seigneur de Vareilles, sous la réserve de l'usufruit pendant sa vie, de 60 livres qui seront employées immédiatement après sa mort en messes, savoir 4 trentenaires en l'église de Cros et les 4 autres dans l'église de Raulhac, et autres dispositions en faveur de ses enfants (1717). — Pièces de procédure pour Alexandre-Emmanuel de Cassanhes de Beaufort, chevalier, marquis de Miramon, et Jean-Gaspard, marquis de Pestels, son fils, défendeurs, contre Mre Joseph Lavaissières et demoiselle Catherine Laborie, son épouse, Guillaume Besson et Helis Soubrier, sa femme, demandeurs, au sujet du domaine del Cayre donné entre vifs par François Chapt de Rastinhac à Mre Bertrand d'Hulmières, marquis de Vareilles, et advenu aux défendeurs par la mort de ce dernier (1765-1777). — Bail du domaine du Caire par demoiselle Antoinette d'Humières, demeurant au châ-

teau de Bassinhac, paroisse de Raulhac, à Pierre Bastide, laboureur, du village de Montamat, paroisse de Cros, pour huit années et cueillettes à partir du 24 mars prochain, moyennant 43 quintaux de fromage de montagne ou de graisse, poids d'Aurillac, 150 livres de beurre de montagne et 4 roqueforts de 12 livres chacun, payables à la Saint-Geraud, un cochon gras ou 30 livres à la même époque, un veau gras de lait à Pâques et la somme de 300 livres aux trois termes de la Toussaint, de Noël et du second jeudi de Carême (1757).

E. 194 (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 24 pièces, papier.

1731-1790. — Titres de propriété. Procédure pour Pierre et Antoine Baduel, père et fils, laboureurs, habitants du hameau de Lolière, paroisse de Saint-Clément, et fermiers du domaine de Lolière appartenant au seigneur marquis de Miramon, à l'encontre des sieurs Burg et Cantuel, de la ville d'Aurillac, fermiers de tous les revenus dudit seigneur, qui voulaient les obliger, entre autres choses, à porter à Aurillac le montant de leur bail, consistant en 29 quintaux de fromage tant d'été que d'automne, 45 setiers de seigle, mesure du Mur-de-Barrès, un quintal de beurre, un cochon gras payable à descente de montagne ou 30 livres au choix du bailleur, un veau gras, deux paires de chapons, deux ports de vin du vignoble à Pestels et vingt aunes de toile femelle, tandis qu'ils doivent le porter au château de Pestels à l'exception des fromages qui sont « portables et pesables » à Aurillac (1769). — Bail du domaine de Marfons, pour huit années, consenti par Mre Alexandre-Emmanuel de Cassanhes de Beaufort, chevalier, seigneur marquis de Miramon, seigneur de Pestels, Polminhac, Marfons, La Roque, Saint-Clément, Paulhac, Balsac, Anterieux, Combadine, Saint-Héran, Courdoux, La Fage, Montgrenat, Le Montel, La Salle, La Calsade, Loubejeac, Bassinhac, Le Caire, Celles, Brezons, Cezens, Montréal, Neyrebrousse, baron de Foulholles et de Giou, co-seigneur de Vic et de Thiézac, à Jacques Varet, paysan du village de Maruéjols, paroisse de Polminhac, moyennant 90 quintaux de fromage tant d'été que d'automne, trois quintaux de beurre, trois cochons gras à descente de montagne, 4 veaux de lait en leur temps et saison, une vieille vache à l'arrière-saison, 60 setiers de froment, 60 setiers de seigle et vingt setiers de blé noir à la mesure de Polminhac, 45 aunes de toile femelle et 15 aunes d'étoupes, six voyages au vignoble et 16 voyages pour porter du bois de Curebourse au château de Pestels, 4 paires de chapons et 4 paires de poulets. Le fermier devra en outre planter chaque année 40 arbres de toute espèce dans ledit domaine, porter annuellement la pierre nécessaire pour vingt toises de muraille à l'entour des possessions dudit domaine et faire à neuf trois toises du couvert des granges; il sera tenu de payer chaque année 500 livres en argent pour sa part et portion du croît et profit des bestiaux dudit domaine (1754). — Bail à ferme du domaine de Roquecellier, fait pour huit années par Jean-Baptiste Traynier, notaire royal à Polminhac, agissant pour M. le marquis de Miramon, à Joseph Beaufort, marchand audit lieu; et ce, moyennant la somme annuelle de 400 livres sur laquelle le premier demeure chargé de payer la taille, plus 60 setiers de seigle, six setiers d'avoine, 4 paires de chapons, autant de poulets, cent œufs, 15 aunes de toile femelle, etc. Le preneur sera en outre tenu de faire annuellement deux toises de « cluzade » aux granges dudit domaine ou à la maison et de porter au château de Miramon dix chars de genêts et 14 chars de « ramage » du bois de Latour (1781). — Vente, faite par Mre Alexandre-Emmanuel de Cassanhes de Beaufort, chevalier, marquis de Miramon, seigneur de Pestels, etc., tant en son nom que comme fondé de la procuration de Mre Jean-Gaspard de Cassanhes de Beaufort, chevalier, marquis de Pestels, son fils, de la terre et seigneurie de Saint-Hérand, située près d'Issoire et de Saint-Germain-Lembron, consistant en château et autres bâtiments, jardins, prés, bois, dixme, directe, cens et rentes, justice haute, moyenne et basse, domaine de Biraux, droit de chasse et de pêche, droits honorifiques, etc., et des montagnes de Coendon et de La Rochette, sises dans la paroisse de Compain, contenant 500 têtes d'herbages, avec les bois qui en font partie; ladite vente consentie à Messire Jacques Rodde, chevalier, seigneur de Challagnat, Vernières et autres places, habitant en la ville d'Ardes, et à Mre Mathieu Rodde, son fils, chevalier, seigneur de Vernières et Espinchal, demeurant à Clermont-Ferrand, moyennant la somme de 112,200 livres dont 52,200 livres payées comptant et le surplus payable en huit années aux créanciers des vendeurs (1766).

E. 195 (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 76 pièces, papier.

1518-1786. — Fondations pieuses. Obligation de la somme de 200 livres, au revenu annuel de 10 livres,

due par Huguet de Laurie, damoiseau, seigneur dudit lieu et de La Valette, paroisse de Chastel, aux Frères Prêcheurs de la ville de Saint-Flour auxquels cette somme avait été donnée avec 400 autres livres par Pierre Jouvenroux, licencié-ès-lois, grand infirmier du monastère de Saint-Robert de La Chaise-Dieu, pour la fondation d'une chapellenie à l'autel de Saint-Pierre, martyr, dans leur couvent, à la charge de dire pour lui et les siens à perpétuité une messe basse chaque jour de la semaine, savoir : le dimanche, la messe du jour; le lundi, des défunts; le mardi, de saint Robert; le mercredi, encore des défunts; le jeudi, du Saint-Esprit; le vendredi, des cinq plaies de Notre-Seigneur; et le samedi, de Notre-Dame. Ladite obligation payable à présent par M. de Miramon (1518). — Quittance du huitième denier dû au Roi par Claude-François de Cassanhes de Beaufort, marquis de Miramon, pour l'aliénation de la chapellenie de Layret ou de Danty en l'église Notre-Dame d'Aurillac (1678). — Acte par lequel Mre Alexandre-Emmanuel de Cassanhes de Beaufort a donné, pour titre clérical et sacerdotal, à Me Jean-Baptiste Laval, clerc minoré, pour seconder le pieux dessein qn'il a de parvenir aux ordres de prêtrise, la somme de cent livres de pension annuelle et viagère (1741). — Quittance de la somme de 2,400 livres par M. Delaval, curé de Puy-l'Évêque, au marquis de Miramon, pour règlement du titre clérical précité; moyennant quoi, le sieur de Laval promet de ne plus rien demander à l'avenir. Ladite quittance comprend la petite montre d'or léguée par le père du marquis de Miramon (1769). — Quittances de la part de portion congrue que M. le marquis de Miramon paye à M. le curé de Saint-Géréon comme seigneur et décimateur d'une partie de cette paroisse (1761-1780). — Pièces de procédure pour Mre Pierre Geraud de Leigonie, chanoine, sacristain de l'église Saint-Geraud d'Aurillac, prieur de Saint-Hilaire de Cros, doyen des conseillers au présidial de ladite ville, demandeur, contre Mre Jean-Gaspard de Cassanhes de Beaufort, marquis de Miramon, défendeur, au sujet des réparations à faire à la chapelle qui appartient à ce dernier dans l'église paroissiale de Cros et qui est menacée d'une ruine prochaine (1780-1781).

E. 196 (Liasse). — 11 pièces, parchemin; 148 pièces, papier.

1669-1787. — Copie collationnée du contrat de mariage, en date du 15 janvier 1627, entre damoiselle Francoise de Gieu, fille de défunts noble Jacques de Gieu et de damoiselle Françoise de Saint-Victour, assistée de noble Jacques de Gieu, chevalier, seigneur dudit lieu et de Saint-Étienne, son frère, d'une part, et noble homme François de Salvatges, seigneur de Clavières, paroisse de Polminhac, d'autre part. Le frère de ladite demoiselle lui constitue en dot la somme de 4,000 livres, moyennant quoi elle renonce aux successions de ses père et mère et à toutes autres, directes et collatérales. Parmi les apports du futur époux, il sera tenu d' « enjoliver » ladite demoiselle de « vagues (bagues) et jouyaux » jusqu'à la somme de 400 livres, qui lui demeureront propres et particuliers (1688). — Testament de Me François de Salvatges, sr de Clavières, conseiller élu, contrôleur en l'élection d'Aurillac, et de demoiselle Françoise de Giou, sa consorte, par lequel, entre autres clauses, ils lèguent : aux curé et prêtres de l'église paroissiale Saint-Victour de Polminhac, la somme de cent livres à la condition de chanter à perpétuité tous les samedis, après avoir fait l'office accoutumé de complies dans la chapelle de Notre-Dame, les litanies de la Sainte-Vierge et un *De profundis* à leur intention; à Me Jacques de Salvatges, sr du Teilh, leur fils, pour tout droit de légitime succession, la somme de 4,000 livres; et à dame Marie de Salvages, leur fille, religieuse professe au couvent de Notre-Dame d'Aurillac, la somme de dix livres payable annuellement le 1er janvier sa vie durant pour subvenir à ses menues nécessités, déclarant l'avoir suffisamment dotée lors de son entrée en religion. Les testateurs instituent leur héritier universel Me Jean de Salvatges, leur fils, sr du Bos, avocat en Parlement (1669). — Obligation de la somme de 3,675 livres, consentie à Mre Jean de Pons, seigneur de Frugières, par Mre Claude de Brezons, chevalier, seigneur marquis de La Roque, Paulhat, Balsat, Saint-Hérem et autres places, Mre Jean d'Aureilhe, seigneur marquis de Colombine, Viverol, Lambre et autres terres, et dame Jeanne d'Aureille Colombine, épouse de Mre Claude-Jacques-Joseph de Cassaigne de Beaufort, chevalier, seigneur marquis de Miremond, Pestel et autres places, pour cause de vrai et loyal prêt (1690). — Lettres et quittances du sr Duriou, procureur au Parlement de Paris (1731-1737). — Quittances : du sr Carré, procureur audit Parlement (1731-1745); du sr Aydat, procureur à la Cour des Aides de Clermont (1745). — Exécutoires décernés contre M. le marquis de Miramon par les Juges de la Table de Marbre de Paris (1759). — Lettres, quittances et comptes du sr de Gaulles, procureur au Parlement de Paris (1756-1770).

E. 197 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1768. — Castel. — Quittance, faite à Dieppe le 23 décembre et signée Castel, de la somme de 15 livres reçue de Me Pierre Pichot pour une année de loyer d'nne chambre et un grenier, sans préjudice des réparations locatives s'il s'en trouve.

E. 198 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1681. — Caucal. — Testament d'Ysabeau Caucal, femme de Jean Combes, demeurant au village de Chier, paroisse de Valuéjols. Entre autres clauses, elle veut qu'il soit dit 30 messes après son décès en l'église de ladite paroisse, savoir dix avec diacre et sous-diacre à raison de vingt sols chacune et les autres vingt messes basses à cinq sols chacune; elle donne et lègue à Jean et Claude Caucal, ses frères, laboureurs, du village de Nauvialle, et à tous autres ses parents et amis qui pourraient prétendre avoir droit sur ses biens, la somme de cinq sols à chacun. Elle reconnaît devoir à Antoine Combes, son « filiastre », la somme de 150 livres qu'il a employée pour elle depuis 4 ou cinq ans en dépenses extraordinaires, loyer et nourriture d'une servante, à cause de son infirmité, étant tombée dans une « ytropisie formée »; laquelle somme elle veut lui être payée par son héritier général qu'elle nomme dans la personne d'Antoine Allary « Rilhou », laboureur, dudit village du Chier.

E. 199 (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1602. — Causelins (de). — Vente, par Pierre Soulinhat et Jean Oullier, du lieu et paroisse de Trebost, à noble Loys de Causelins, dit del Rieu, seigneur d'Aboulh, d'une pièce de terre assise en la paroisse de Saint-Gervais et terroir appelé La Laverlle, contenant 4 « cestaires à lussage de semer » et tenue en fief et pagésie perpétuelle de Madame la princesse et comtesse de Rodez; ladite vente faite pour le prix et somme de vingt écus sol pour 60 livres tournois, payée comptant en six écus sol, testons, « soulz », pièces de 15 « soulz » et autre monnaie.

E. 200 (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1535. — Cayssac (de). — Bulle du Pape Paul III, nommant à l'abbaye de Saint-Aignan, de l'ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Saint-Pons de Thomières, Guillaume de Cayssac, prieur du prieuré de Notre-Dame de Rosières *(de Roseriis)*, de l'ordre de Cluny, au diocèse de Viviers.

E. 201 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1613. — Cebié (de). — Testament de dlle Marie Devezolles, femme de Me Pierre de Cebié, docteur-ès-droits, lieutenant général au bailliage du haut Auvergne pour le Roi à Salers. Entre autres dispositions, elle lègue : aux curé et prêtres de Salers, la somme de vingt livres, à la charge de dire anuuellement une messe, *Placebo* et *Dirige* à l'anniversaire de son décès; aux RR. PP. et régents de la Compagnie de Jésus du collège de Mauriac, la somme de 40 livres pour la construction de leur chapelle ou église; aux religieux de l'ordre de Saint-François du couvent de Saint-Projet, la somme de 30 livres; à Jeanne, Pierre, Antoine, Jean, Catherine et autre Pierre de Cebié, ses enfants, pour tout droit de légitime part et portion en tous ses biens, la somme de 1800 livres payable lorsqu'ils seront « d'aage compectant ou trouveront party « en mariage ». Elle institue ledit sr de Cebié, son mari, pour son héritier universel.

E. 202 (Liasse). — 2 pièces, parchemin.

1471-1478. — Ceré (de). — Transaction entre Durand de Crueghe et Antoine et Guillaume de Ceré (*Sereni*), oncle et neveu, tous habitants d'Aurillac, portant que, pour tout droit et action que ledit de Crueghe pourrait avoir dans l'affar de Fromatgier appartenant auxdits de Ceré, il jouira de deux pièces de terre situées dessous le rocher de Galdonesque, contenant l'une une cartellée et l'autre trois cartellées, et qu'il lui appartient en outre une terre appelée del Clauzel située au pied de la Coste de Rueyras, contenant une séterée ou environ (1471). — Sentence arbitrale, rendue auprès du puy et sous le tilleul ou arbre de Mongausi proche la ville d'Aurillac (*apud podium et subtus tiliam seu arborem de Mongausi prope villam Aurelhaci*) par Pierre Roqua, Pierre de Cuelhe et Durand de Crueghe, choisis comme arbitres, entre Antoine de Seré, bourgeois d'Aurillac, et Jean Domergue, laboureur, habitant du mas de Baynaguet, paroisse de Notre-Dame d'Aurillac, au sujet du droit de passage avec bœufs joints ou disjoints, chargés ou

déchargés, avec charrettes, et avec tous autres animaux champêtres, dans le domaine de Fromatgier appartenant audit de Seré; lequel droit de passage celui-ci contestait audit Domergue en vertu de certaines lettres de sauvegarde ou de maintenance obtenues du juge ordinaire du vicomté de Carladès. Les arbitres prononcent le rétablissement de ce droit, à la condition que ledit Domergue baillera audit de Ceré une cartellée de terre au terroir de La Cambefortie, ou autre bien assise, pour l'indemniser dudit passage et pour mettre paix et concorde entre les parties. L'énoncé de la sentence est en langue vulgaire d'oc (1478).

E. 203 (Cahier). — Petit in-folio, 35 feuillets, papier.

XVIe siècle. — CHABANNES (DE). — Baronnie de Saint-Christophe. — Inventaire des biens tenus en fief et en justice jusqu'à 60 sols par divers tenanciers, coté de 2 à 113. Entre autres, Guillaume de Chambouriou, *alias* de la Chèze, écuyer et clerc, paroisse de Saint-Cernin, tient la moitié de l'affar de Chalvirat en la paroisse de Saint-Martin « Chantalez »; Guy de Mauriac, écuyer, du château d'Escorailles, un pré appelé de La Porte dans la paroisse d'Ally; Pierre d'Anamique de Freydeville, paroisse de Saint-Aulaire, tout l'affar et village appelé de Pradines près Branzac; Pierre du Teilhet, écuyer, du village de La Tiolière, paroisse de Brageac, un droit et devoir qu'il prend sur la 5e partie d'un pré appelé Charleyx en la paroisse de Barriac; Pierre de Cirgiac, écuyer, paroisse de Reilhac, l'affar de Cirgiac, l'affar et lieu del Pomeyrol, autres affars de La Chabiolie, de La Teyssendarie, d'Assudcian, de La Jouhanie, de Leymarie, plus la moitié d'un tènement appelé de Pontet, assis en ladite paroisse, par indivis avec Rudolfe d'Escorailles, plus un affar *sive* borde, appelé de La Passe Mayou, situé au lieu dels Brectz, susdite paroisse; Geraud de Pouzols, écuyer, co-seigneur de Tournemire, habitant d'« Orilhac », le mas et tènement appelé de Freyssinet, assis au village de La Brunie, paroisse de Saint-Sernin, un affar appelé de Peuchmartin et le mas et tènement de La Salles, situé au village de Bordes, susdite paroisse; Jean de Veyrières, écuyer, paroisse de Teissières, l'affar de Claretie assis à Saint-Christophe, plus la moitié d'une tour appelée de La Claretie, assise au château bas, plus un « eyrial » joignant à ladite tour, plus autre « eyrial » de moulin près la rivière de Maronne sous la fontaine dudit château bas, plus un affar de La Libressie assis à Limonnès, plus l'affar de L'Alteyrie assis en la paroisse de Saint-Martin-Cantalès, le tènement et village del Mas Blarix, assis au village d'Alabesse, paroisse de Saint-Julien del Boy, et en basse justice jusqu'à 60 sols tout le village d'Apluazac en la paroisse de Reilhaguet; Guérin de Carnezac, de la ville d'« Orilhac », en fief et toute justice la moitié du village de La Vio, une terre ou affar de Las Vignes, autres terres de Las Landes, autre terre de « soubz les hortz », la moitié de l'affar de Branzac sis au village de Queilhe, le tout en la paroisse de Jussac; etc., etc., etc.

E. 204 (Liasse). — 3 pièces, papier.

XVIe siècle-1632. — « Instructions en article d'appel » pour haut et puissant seigneur monseigneur le comte de « Bolongne » et d'Auvergne, seigneur de La Tour et de Saint-Christophe, intimé, contre Mre Guy de Pesteil, chevalier, seigneur de Fontanges, appelant, au sujet de plusieurs fiefs, arrière-fiefs, hommes, sujets, vassaux, terres et seigneuries tenues en foi et hommage et directe seigneurie dudit seigneur de Saint-Christophe; à la suite se trouvent deux mémoires relatifs à d'autres appels entre les mêmes parties. — Pièces de procédure, produites à la Cour de Parlement par Mre Henri de Chabannes, chevalier, vicomte de La Roche-Curton, baron de Thiniers et de Saint-Christophe, défendeur, contre Antoine Chaumeil, sieur de La Roche-Loupiat, et Anne de Boucher, sa femme, demandeurs, au sujet du droit de haute, moyenne et basse justice sur la terre de Loupiat et de la foi et hommage qui lui sont dues; contredits des demandeurs.

E. 205 (Cahier). — Petit in-folio, 8 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Liève des cens dus sur les villages de Chabroullou, des Bourghades, des Mazets, de Lestampe, de Fonteille, de La Chalsade et du Sedour, entre autres, par Geraud Dejeux, Antoine Rode, de La Cayre, François Refogolet, Pierre La Peyre, etc. Les cens consistent en argent, seigle, avoine, boades, gelines et cire.

E. 206 (Cahier). — Petit in-folio, 16 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Partage des cens des villages de Roussillon, du Rodadour, de La Chalsade, du Sedour,

des Mazets, du Luc, des Bondes, de Mautauten, de La Vernhe, de La Gorsse et de Vaurs. Entre autres tenanciers : Me Jean Rode, officier du Roi, et ses frères; le sr Guillaume Chabanes, sr de Sauvat; le sr du Maget; le sr François Reynal La Chassagne, de Riom. Les cens consistent en argent, seigle, avoine, gelines et cire.

E. 207 (Cahier). — Petit in-folio, 6 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Liève des appartenances d'Alagnon, de La Cayre et de La Rode. Noms des tenanciers : les hoirs du sr Beaupré de Terrou, Pierre et Antoine Rode, Antoine Chaumeil de La Rode, Jacques Galiard, Catherine Vidal, Jacques Lobeyres, Jean Roussel, Julien Garinot et Pierre La Voute. Les cens consistent en argent, seigle, avoine et gelines.

E. 208 (Cahier). — Petit in-folio, 8 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — « Liefve confinalle » (incomplète) des villages de La Feyde, de Lestampe, de La Cayre, d'Alagnon et de La Rode. Les biens situés à La Feyde et à Lestampe sont tenus par Gabriel Monteil, de Chassat, et se composent de grange, jardins, four, champs, buges, prés et bois, aux cens de trois livres 12 sols 12 deniers obole en argent, deux setiers 18 cartons deux carterons et demi de seigle, un setier 19 cartons deux coppes un carteron et demi d'avoine, trois boades et trois quarts à proportion de bien, une géline un quart et un demi-quart, 14 onces et demie de cire.

E. 209 (Cahier). — Petit in-folio, 7 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Liève confinée de Lestampe. Noms des tenanciers : Jean Tiouleyre, Antoine Talon, Jacques Sourzac. Les cens consistent en argent, seigle, avoine, boade à proportion de bien, gelines et cire. Les biens y dénommés se composent de maisons, jardins, « à viande » (potagers) et à chanvre, prés, champs et bois.

E. 210 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1678. — CHABRIER. — Donation entre vifs par Antoinette Gandilhon, veuve de Jacme Pouderoux, demeurant au village de Meymargues, paroisse de La Chapelle d'Alagnon, en faveur d'Anne Chabrier, sa fille, et de feu Pierre Chabrier son premier mari, femme de Geraud Pouderoux, laboureur, métayer au domaine de La Grange près Murat, appartenant à l'hôpital général de Saint-Flour, en la paroisse de Bredom, de tous ses biens meubles et immeubles sis aux appartenances de Meymargues et lieux circonvoisins, consistant en maisons, grange, étable, jardins, prés, champs, « pasturaux » et autres héritages; et ce, pour les bons et agréables services qu'elle en a reçus et qu'elle espère en recevoir à l'avenir. Ladite donation est faite, entre autres conditions, à la charge : de nourrir et entretenir la donatrice sa vie durant; de payer à Agnès Chabrier, sœur de la donataire, la somme de 400 livres, une bourrette de parc, 4 brebis « guernies », une robe de cadis de Rodez et deux « linceulx » communs. La donatrice se réserve la somme de 30 livres et un coffre à son choix pour en disposer comme bon lui semblera, plus la jouissance d'un petit bâtiment couvert de paille appelé « lou Secheyrou » pour y demeurer au cas où elle ne pourrait s'accorder avec la donataire et son mari lesquels devront pendant la durée de l'incompatibilité lui payer une pension annuelle et viagère de trois setiers de seigle, un carton de froment, le tout à la mesure de Murat, vingt livres de fromage, dix livres de beurre et dix livres de lard, poids de Murat, et lui fournir annuellement une chemise de toile commune et une robe tous les trois ans; de plus, ils lui bailleront une « cremalhere », un pot de fer et une « culhere » et un chaudron de cuivre, avec faculté de prendre de l'eau du puits appelé « lou pouze del Pradel de Bourrel ».

E. 211 (Liasse). — 1 pièce, papier.

XVIIe siècle. — CHABRIÈS (DE). — Reconnaissance, par François Bellet, de Molèdes, au sr de Chabriès, d'un champ appelé Delmas et d'un autre appelé del Bruliassou, contenant chacun trois éminées, au cens annuel de demi-tiers de « boade a beuf », de demi-tiers de geline, de deux cartons un boisseau de seigle et un carton deux boisseaux d'avoine.

E. 212 (Liasse). — 5 pièces, papier.

1591-1665. — CHALUS (DE). — « Cest la liefve des cens « et rentes deus à noble Charles de Chalus, escuier,

« Sr de Cousans, que il a en la parroesse de Chaylade « pour l'an mil cinq cens quatre-vingt unze ». — Vente de la 4e partie de la seigneurie du Soleilhadour et d'Angoules, consentie par noble homme Gilbert de Chalus, écuyer, seigneur dudit lieu, à « saige » homme Jean du Boix, fils de feu Me Antoine, habitant de Saint-Étienne, moyennant le prix et somme de 300 écus sol, avec faculté de rachat (1594). — Copie collationnée d'un contrat de vente, faite le 3 mars 1533 par noble Alexandre Dupuy, écuyer, sieur dudit lieu, à noble Gabriel de Chalus, écuyer, sieur de Cousans, du droit de réméré et plus value de certaine vente passée entre eux sur Geraud Talon, Jean Usclade, Guillaume Grenier et Pierre Begon, ensemble huit sols tournois, trois cartons de seigle et six cartons d'avoïne, mesure de Cheylade, un journal à faucher, deux poules de cens annuel et perpétuel, à prendre chaque année sur le mas, villa et tènement des Bullitz, composé de maison, granges, étables, jardins, prés, champs, terres cultes et incultes; ladite vente conclue moyennant la somme de 60 livres payée en trois « angelotz », deux doubles ducats, 12 écus sol et le restant en bonne monnaie (1619).

E. 213 (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1625. — CHALVET. — Partage, fait entre Jean Chalvet, fils de feu Hugues, habitant du lieu des Chaumels, paroisse de Cheylade, et François Brugeyrolles, son beau-frère, habitant du même lieu, de tous les biens meubles qu'ils ont en commun suivant l'association faite entre eux par ledit feu Chalvet, leur père.

E. 214 (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1481-1662. — CHALVET DE ROCHEMONTEIX. — Vente, par Antoine dels Cayres, clerc marié (*clericus conjugatus*), demeurant au mas dels Cayres, paroisse du Falgoux (*del Falgous*), tant pour lui que pour son frère Guy, à Mre Gui Chalvet, prêtre, et à Antoine, Gui et Jean Chalvet, marchands de la ville de Salers (*ville Salerni*), d'un pré appelé del Rieu, situé aux appartenances du mas del Rieu, contenant trois journaux ou environ, pour le prix de 30 livres tournois de la monnaie royale fabriquée aujourd'hui au royaume de France (1481). — Extrait des titres du seigneur de « Rochamontes » (1470-1506). — Vente, par noble Claude del Peulx, habitant au lieu del Peulx, paroisse de Cheylade, à noble Jacques de « Rochemontes », écuyer, sieur du Vernet et de Larbonnet, résidant au château du Caire, susdite paroisse, de la moitié par indivis d'un « claux » et tènement appelé de las Rauzalhes, contenant un demi-journal de pré et 13 séterées de terre ou environ; ladite vente faite moyennant la somme de 339 livres 15 sols tournois, avec faculté de rachat dans dix ans (1619). — Copie collationnée d'un contrat de vente, consentie le 5 décembre 1613 par noble « Roubert » de Tournemire, écuyer, sieur des Telliols, habitant au lieu de Roche, paroisse de Saint-Vincent, et par nobles Jean, Jacques et autre Jacques de Tournemire, sieurs de Larbonnès et del Breul, ses frères, habitants du lieu del Sartier, susdite paroisse, à noble homme Jacques de « Rochemontes », écuyer, sieur du Vernet, d'un domaine et tènement appelé de Larbonnès, composé d'un « eyral » de maison, grange et étable, jardins, prés, champs, bois, « bughes » et pâturages et droit de « commun », plus six têtes d'herbage « bovynes » et un « mazuc » et cabane en la montagne de Fonrouge, indivises avec les autres « herbassiers » et co-tenanciers de ladite montagne laquelle se confine avec les montagnes del Joanet, Le Licmon, La Fagitte, Chagraulle et le « comung » du village de Veresmes; moyennant le prix de 2,200 livres tournois (1662).

E. 215 (Liasse). – 10 pièces, papier.

1622-1731. — CHAMPREDONDE (DE). — Transaction entre noble François de Champredonde, seigneur de La Faige, y demeurant, paroisse de Vedrines, et sires Bertrand Bouschet, Jean Crozat, Pierre Albepard, Jean Delmas et Pierre Bouschet, habitants du village de Rossilhion, en vertu de laquelle ceux-ci pourront faire paître leur bétail, gros et menu, dans la montagne dudit seigneur en toute saison favorable suivant des limites déterminées, à la charge de payer chacun annuellement un « ras » d'avoine à la Saint-Michel (1622). — Bail emphytéotique, par noble François de Champredonde, écuyer, seigneur de Montgranat, Monchovel et La Fage, habitant au château de Montchovel, paroisse de Chastel, à Michel Vivier, du même lieu : 1° d'un champ et tènement assis aux appartenances du lieu de Montmoret, contenant 12 séterées de terre tant en champs que buges; 2° d'un autre champ situé au même endroit et contenant une séterée de terre, moyennant la somme de 90 livres tournois d'entrée payée comptant et au cens annuel et perpé-

tuel de 12 cartons de seigle payables à la Saint-Michel (1638). — Vente, par noble Pierre de Champredonde, écuyer, seigneur de Montgranat et La Fage, à Gilbert et Antoine Mamet, cousins, habitants du lieu de Montmouret, paroisse de Cronce, d'un champ sis aux appartenances du lieu de Montchovel, terroir appelé le champ de Reghaly, contenant une séterée de terre, au cens annuel et perpétuel d'un carton de seigle et trois « coppes » d'avoine à la Saint-Michel; ladite vente faite moyennant la somme de 107 livres tournois. — Échange entre Mre François de Champredonde, chevalier, seigneur de La Fage, et Vidal Tissier, vigneron, habitant du village de Brenat, paroisse de Saint-Just; le premier cède au second une vigne située aux appartenances dudit Brenat, appelée la Vigne grande, contenant environ trois cartonnées, et une autre vigne du même nom sise au même lieu, contenant une cartonnée, et reçoit en retour une éminée et demie de vigne au terroir de La Sanhe et une autre vigne d'une demi-œuvre au terroir dessous Louliot (1731).

E. 216 (Liasse). – 1 pièce, papier.

1627. — CHANET. — Sentence arbitrale (incomplète), rendue par Henri de Chabannes, vicomte de Laroche et baron de Saint-Christophe, sur le différend d'entre Richard Chanet et les curé et prêtres de l'église de Saint-Christophe pour raison des biens délaissés par feu Jean Chanet que lesdits curé et prêtres prétendaient leur appartenir tant en vertu d'une fondation que d'une donation entre vifs. Ces derniers sont condamnés à se démettre de toutes prétentions, testamentaires ou autres, et à s'en tenir à la fondation en bonne et due forme faite par ledit Jean Chanet, dit Mondi.

E. 217 (Liasse). – 1 pièce, parchemin.

1511. — CHANY. — Reconnaissance, par Antoinette Gravier, comme tutrice de Geraud, Claude et Antoine Gravier, du mas du Vernet, paroisse de Cheylade, à noble homme Robert Chany, écuyer, seigneur de Roziers et de Bagillet, habitant de la ville de Mauriac, d'un champ appelé « de las Buges sobranes » contenant deux séterées de terre ou environ, au cens annuel de deux sous tournois.

E. 218 (Liasse). – 1 pièce, papier.

XVIIe siècle. — CHAPPEL (DE). — Extraits de reconnaissances, faites de 1400 à 1446 en faveur de noble homme Durand de Chappel (*Chappelli*), seigneur de Rebeyres, par Antoine, Jean, Gaspard et Pierre Aleyrand, habitants du mas dels Beaufetz, paroisse de La Chapelle d'Alagnon (*Cappelle Alanhonis*); par Guillaume Rochy, du mas de Meymargues, susdite paroisse; par Antoine Broquin, habitant de la ville de Murat; par Guillaume Vaysseyre dit Rossel, de Montcham, boucher (*massellarius*) à Murat; par Jean d'Agumontel (*de Acutomonte*) dit Desteve, marchand à Murat; et par Pierre del Lac, du village de Sezerac, paroisse de Vernols.

E. 219 (Liasse). – 2 pièces, papier.

XVIIe siècle-1782. — CHAPSAL. — Contrat de mariage (incomplet) entre le sieur Parra et Antoinette Cabanes, veuve du s^r^ Chapsal; par lequel, entre autres clauses, il est stipulé que ledit Parra prendra l'administration de la personne et des biens de Marie Chapsal, fille de ladite Cabanes et dudit feu Chapsal, avec promesse de la bien nourrir et entretenir jusqu'à sa majorité ou lorsqu'elle trouvera « parti » et de lui payer alors en argent ou en papiers les sommes qui lui sont dues. — Autre contrat de mariage de Jeanne-Françoise Chapsal, fille d'Antoine Chapsal, grand' messager de l'Université de Paris, et de Marguerite Chapsal, demeurant au village de Larmandie, paroisse de Mandailles, avec Joseph Cheylus, du village de Lauradou; les parents de la future lui constituent en dot la somme de cent livres, et s^r^ Antoine Chapsal, son oncle, prêtre aggrégé en la communauté dudit Mandailles, lui donne entre vifs la somme de 300 livres pour les bons et agréables services qu'il en a reçus et espère en recevoir, se réservant le droit de retour au cas où il n'y aurait pas d'enfants ou qu'ils viendraient à décéder en bas âge.

E. 220 (Cahier). – Petit in-folio, 36 feuillets, papier.

1508-1509. — CHARBONNEL. — « L'an de Nostre Seigneur mille cinq cens et huict et le dixiesme jour du « moys de febvrier, a esté de nouveau receu et recogneu le terrier de noble homme Faucon Charbonnel,

« escuyer, habitant de la ville de Sainct Germain « Lembron au dioceze de Clermont, des cens et rentes « que ledict sieur reçoit et a accoustumé de recepvoir « et lever d'ancienneté au mandement de Maillargues « et soubs la Chancellairie de Monseigneur le Duc aux « Montaignes ». Les biens reconnus, situés à Romaignargues, Maillargues, Sezerac, Allanche, sont tenus en emphytéose perpétuelle par : Jean Combes, le plus vieux, du lieu de Romaignargues; Hugues de Lampres, du lieu de Maillargues; Geraud et Delphine Andraud, de Sezerac; Jean et autre Jean Girard et Luguet, cousins, tondeurs, Jean Dufour, « hoste », Guillaume Escorolles, « mulatier », tous de la ville d'Allanche. Terrier incomplet.

E. 221 (Cahiers). – In-folio, 72 feuillets, papier.

1526-1529. — CHARRIOL (DU). — Terrier incomplet de la seigneurie d'Aurouze. Situation des biens reconnus : Auzelleret et Chabanes, Font-saincte, Molempize. Les reconnaissances sont faites en faveur de Mre Antoine du Charriol, seigneur d'Aurouze, entre autres, par : Pierre Admirat Piron, de Font Sainte; Jacques Avinent, dudit lieu; Antoine Vachey Rochier, de Massiac; Mre André Boyer, prêtre de Molompize; Mre Jean Palmyer, notaire; Pierre et autre Pierre Agier, frères et communs en biens, du lieu de Laroche; etc., etc. Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, vin, gelines et œufs, avec toute justice haute, moyenne et basse, droit de ressort et taille aux 4 cas.

E. 222 (Liasse). – 1 pièce, parchemin.

1433. — CHASTANH. — Donation entre vifs et irrévocable, par Guillaume de Fuel Valh, demeurant au mas de La Peyre, diocèse de Clermont, à Durand Chastanh, habitant du mas de Fuel Valh, paroisse de Thiézac (*Tiasaci*), de tout ce qu'il peut posséder audit mas de Fuel Valh ou dans ses appartenances; et ce, en récompense des services gratuits, secours, aides, faveurs, affections et autres biens que lui a prodigués à l'infini ledit Durand, et aussi pour l'amour « charnel » et l'affection naturelle qui les lient l'un à l'autre.

E. 223 (Liasse). – 1 pièce, papier.

1575. — CHASTELLET (DU). — Obligation, consentie par Me Jacques Andrée, licencié-ès-lois, châtelain d'Apchon, et Robert Barrat, marchand de la ville de Mauriac, à noble homme Antoine du Chastellet, écuyer, seigneur dudit lieu, de la somme de 391 livres 13 sols à cause de vrai prêt fait pour « rachapter de prison et « captivite ledict Barrat estant pieça detenu captif au « chasteau de Myremont par les rebelles à la magesté « du Roy », suivant les lettres missives adressées audit Andrée par ledit Barrat lors de son emprisonnement.

E. 224 (Liasse). – 5 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1478-1790. — CHAUMEILH. — Testament d'Yrlande de Chier, veuve d'honorable homme Hugues Chaumeilh, en son vivant bailli de la vicomté de Murat et de tout son ressort pour Mgr Jacques d'Armagnac, comte de La Marche, de Pardiac et de Castres, et vicomte du Carladès et de Murat. Entre autres dispositions, elle veut être enterrée dans l'église collégiale de N.-D. de Murat, dans le tombeau de son mari, et que le jour de sa sépulture, de sa neuvaine, de sa quarantaine et de son anniversaire, il soit fait une distribution de deniers par les soins de ses héritiers aux chanoines et serviteurs de ladite église et aux autres prêtres qui assisteront à l'office. Elle fonde une messe chaque vendredi à l'honneur de la Passion de N.-S. J.-C. dans ladite église moyennant la somme de 40 écus, chaque écu valant 27 sous six deniers tournois. Elle fait différents legs à Mres Jacques et Guyot Chaumeil, prêtres, ses fils, et nomme pour ses héritiers universels François Chaumeilh, licencié-ès-lois, et Jean Chaumeilh, frères. Elle ratifie en outre les obits légués par elle aux prêtres de l'église paroissiale de Vic (1478). — Testament d'honorable homme Me François Chaumeilh, licencié-ès-lois, habitant de la ville d'Aurillac, par lequel, entre autres dispositions, il demande à être enterré dans le cimetière du monastére de Saint-Geraud et dans la chapelle de sainte Quitterie. Il lègue : aux prêtres de l'église paroissiale de Notre-Dame d'Aurillac, pour son obit ou anniversaire, dix moutons payables une fois pour toutes; aux pauvres, à titre d'aumône annuelle et perpétuelle qui leur sera faite le jour de la fête de la Conception de la B. V. Marie devant la porte ou au fond de l'église de N.-D. de Murat, à l'heure de l'entrée de la procession ou à l'introit de la grand'messe, 33 sous tournois de cens et rente sur l'affar de La Guillaumie (*de la Guillalmia*) sis dans la juridiction de Combrelles, laquelle aumône sera distribuée par les consuls de la ville de Murat à

33 pauvres ou à un plus grand nombre, si bon leur semble, assis sur des bancs à l'introït de la messe sous le clocher ou pinacle (*subtus clocherium seu pignaculum*) ou au fond de ladite église, en pain, vin et autre pitance de viande ou de fromage; et s'ils jugent à propos de faire quelque aumône aux pauvres honteux, ceux-ci pourront envoyer des enfants pour la recevoir. Le testateur veut que les consuls donnent, deux ou trois jours avant ladite fête, des médailles de plomb (*signa plumbea*) aux pauvres qu'ils auront choisis; et si par négligence ou autrement ils ne s'acquittaient pas de ce devoir pendant trois ans, il transfère l'exécution de ce legs aux bailes de la confrérie des notaires et gens de justice ou de saint Yves et, à leur défaut, aux bailes de la confrérie de saint Sébastien établie dans la même église (1497). — Contrat de mariage de Jacques Chaumeilh, licencié ès-droits, habitant de la ville d'Aurillac, avec noble Antoinette La Roque, fille de noble homme Nicolas La Roque, seigneur de La Roquebolhac, diocèse de Rodez; le père de la future lui constitue en dot la somme de 900 livres tournois, et pour ses vêtements nuptiaux trois robes ou houppelandes (*tres raupas sive pelandias*) dont l'une de drap d'écarlate (*panni descarlata*), l'autre de drap noir et la 3e de drap gris de Rouen (*panni grisi de Roan*), fourrées (*foleratas*) deux en peaux d'agneaux noires et une en peaux blanches, et trois « gonelles » dont l'une en drap rouge, l'autre en drap violet (*de violat*) et la 3e en drap noir (1499). — Testament de Me Jacques Chaumeil, habitant de la ville d'Aurillac, licencié ès-lois, par lequel, entre autres clauses, il veut être enterré comme son père dans le cimetière du monastère de Saint-Geraud et dans la chapelle de sainte Quitterie, et il désire être enseveli avec l'habit de saint Benoît. Il lègue : aux abbé et religieux dudit monastère la somme de 40 écus valant chacun 27 sous et six deniers tournois pour son obit, à la condition de l'inscrire au livre « del pride » et de célébrer chaque année une messe chantée avec diacre et sous-diacre dans la chapelle de sainte Quitterie le jour de la fête de la Conception de Notre-Dame avec le luminaire et la sonnerie accoutumés (*cum thedis et pulsatione campanarum*); aux prêtres de l'église paroissiale de N.-D. d'Aurillac dix moutons valant chacun 15 sous tournois, payables en une fois, à la charge d'inscrire son nom au livre « del pride » et de prier Dieu pour lui; aux pauvres, pour leur être distribuée le jour de la sépulture, de la neuvaine et de l'anniversaire, la somme de 40 livres tournois, à raison de trois deniers pour chaque pauvre en l'honneur de la Trinité. Il veut que, le jour de sa sépulture, il soit célébré trois trentenaires de messes par les religieux des couvents de Saint-François et des Carmes et par les prêtres de la chapelle des âmes au charnier de la ville d'Aurillac. Il recommande à sa mère et à sa femme de bien nourrir ses enfants, de les tenir aux écoles (*ad scolas teneant*), de faire étudier les garçons (*masculos ad studia mittant*) et de ne pas les élever pour la carrière des armes; s'ils voulaient la suivre, il défend de rien leur donner pour leur nourriture et de les laisser demeurer dans sa maison. Il nomme pour son héritier universel son fils Nicolas Chaumeil, et pour ses exécuteurs testamentaires Geraud Cambefort, Geraud de Crueghe et François del Laurens (1505). — Testament du même, licencié ès-droits, conseiller du Roi à la Cour du Parlement de Toulouse, y demeurant rue des Filatiers (*in carreria philateriorum*). Entre autres clauses, il veut être enterré à Aurillac dans l'église de la ville, et il lègue : à son fils François, sa maison appelée de Cailhac avec toutes ses appartenances, située dans la paroisse de Vézac, et sa petite vigne sise au mas del Boys, paroisse de Genolhac, et tous les cens et rentes qu'il a dans les paroisses de Carlat, de Vézac et d'Yolet (*de Violeto*); à ses filles Jeanne, Marguerite, Catherine, Nine et autre Catherine, à chacune la somme de 800 livres tournois dont moitié à l'époque de leur mariage et moitié à certains termes, savoir vingt livres chaque année, et en cas de décès de l'une d'elles en bas âge ou sans enfants, sa portion reviendra à l'héritier universel; et à noble dame Antoinette de La Roque, sa femme, tout ce qu'il lui a donné par contrat de mariage et tous ses joyaux. Il nomme pour son héritier universel Nicolas Chaumelh, son fils, et pour ses exécuteurs testamentaires nobles Jean et Hugues de La Roque, chevaliers de Boulhac, et Me Nicolas Cambefort, licencié ès-droits et avocat du Roi aux montagnes d'Auvergne (1518).

E. 225 (Liasse). – 1 pièce, papier.

1729. — CHAUMON. — Vente, par Me Louis Cortez, avocat en la Cour, et Me Chrétien Cortez, conseiller et magistrat au bailliage et siège présidial de la ville d'Aurillac, à Jean Chaumon, marchand, demeurant au village de Pradines, paroisse de Marmanhac, de la quantité de 30 herbages de leur montagne de Cayan sur les 140 qui leur appartiennent, ensemble le « buron et bedelat » appelé de Rodes, pour y faire pacager 30

vaches de montagne par indivis avec les autres « compartionaires », le tout situé dans les appartenances de la paroisse de Vic; et ce, moyennant la somme de 6,200 livres dont 3,500 livres payées comptant, et avec la faculté pour les vendeurs de pouvoir faire défricher tant de ladite montagne que du tènement du domaine d'Auliac pour faire pacager des bestiaux, sans que cela préjudicie à « l'estivade » des 30 vaches de l'acquéreur.

E. 226 (Liasse). – 1 pièce, parchemin.

1571. — CHAVANEL. — Vente, par Geraud Chavanel et Jeanne La Carrière, sa femme, habitants du village de Sornac, paroisse de Teissières (de Cornet), à Antoine Chavanel, demeurant au même lieu, pour le prix de 30 livres tournois payé comptant, d'une maison « de hault en bas » appelée La Cambre avec un petit jardin au devant, le tout situé audit village, au cens annuel de six deniers tournois, ou plus ou moins égalation faite, payable aux « deserviteurs » de la maison de la Peyre d'Aurillac.

E. 227 (Cahier). – Petit in-folio, 19 feuillets, papier.

1451-1452. — CHAVANHAC (DE). — Terrier incomplet. Reconnaissances, faites en faveur de Mre Robert de Chavanhac par : Étienne Roghol, du mas de Chastres, paroisse de Chanet; Jean Roughol jeune, du même lieu; Jean Galhard et Robert Cornet, de Faydi; Mre Guillaume Roughol, prêtre, Jean Bonnet et Jean Faydi dit Miro, de Chastres. Les cens consistent en argent, seigle, avoine, gelines, « seytour » et la taille aux 4 cas.

E. 228 (Liasse). – 1 pièce, parchemin.

1375. — Aveu, par Guillaume de Laurie (*de Auria*), damoiseau, en faveur de noble et puissant seigneur Mre Hugues de Chavanhac, chevalier, seigneur en partie de Chavanhac, de toute la dîme des « bleds », laines et agneaux qu'il a coutume de lever dans le territoire du mas de Folhers, paroisse de Laurie, d'un « parazin » (sol parisis) qu'il perçoit sur ledit mas avec les nommés « los Folheyroux », et de tout le cens de deniers et de blé qu'il a coutume de lever avec les habitants du mas de Lerm, susdite paroisse.

E. 229 (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1451. — CHAYLAR (DU). — Homologation par le bailli de la vicomté de Murat de la donation faite par Guillaume Chaylar à Barane du Chaylar, sa fille, femme de Guillaume Charrade, dans le contrat de mariage naguère passé entre eux, de certains biens et propriétés qui y sont confrontés et déclarés.

E. 230 (Liasse). – 1 pièce, papier.

1654. — CHAZELLES (DE). — Bail à rente perpétuelle par noble Jacques de Chazelles, écuyer, s^r^ du Baguet, résidant au village de Charvigier, paroisse d'Ussel, à Antoine Bardou, sergent, habitant dudit Ussel, de deux moulins, l'un à blé et l'autre à chanvre, assis aux appartenances dudit lieu et sur la rivière de Langlade, couverts de paille et garnis de leurs meules et autres ustensiles nécessaires, à la charge par le preneur de payer chaque année 25 livres cinq sous tournois et une « couppe » de seigle et sous la réserve du droit de « molege » pour le bailleur.

E. 231 (Liasse). – 1 pièce, papier.

1660. — CHEYROUSE. — Obligation, par Tristand Cheyrouse, laboureur, habitant de la paroisse de Ségur, à Jeanne Cheyrouse, sa sœur, demeurant à Murat, de la somme de 35 livres tournois pour prix de la subrogation consentie par ladite Jeanne audit Tristand des droits y mentionnés.

E. 232 (Liasse). — 3 pièces, papier.

1678-1690. — CHIROL. — Promesse, par François Resongles, laboureur, du village d'Aucilhac, paroisse de Virargues, à Pierre Cheyrol, laboureur, du village de Farges, susdite paroisse, de lui rapporter quittance de la somme de 16 livres dix sols qu'il a donnée à David Peschau, de Traverges, par son contrat de mariage (1678). — Sommation par ministère d'huissier, faite à la requête de Pierre Chirol, mari de Jeanne Estieu, laboureur, du village de Maucher, paroisse de Chavagnac, à François Estieu, laboureur à Farges, de payer la somme de « neuf vingtz quinze » livres, une robe de cadis de Rodez et un coffre fermant à clef, dus par contrat de mariage (1690).

E. 233 (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

(14)98. — CHORSI. — Acte de vente (mutilé) par Jean Auzet, Pierre et François ses fils, à Durand Chorsi, habitant du mas de Toursou, paroisse de

Laveissenet (*Veyssaneti*), pour le prix de 4 livres tournois, d'une terre appelée de La Rasa, sise dans le territoire dudit Toursou, contenant une séterée ou environ.

E. 234 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1630. — CINQARBRES (DE). — Notification, faite par Jean Duvern, sergent royal, devant la grande porte de l'église de Giou et à l'issue de la grand'messe, de la saisie des fonds et fruits opérée dans le domaine appartenant à Vidal et Vincent Bonhore, du village de Mamou haut, à la requête de damoiselle Jeanne de Cinqarbres, veuve de feu Jean Cassas, faute de paiement de la somme de 240 livres huit sols sept deniers, dépens, dommages et intérêts, dus par lesdits Bonhore, et sans préjudice d'autres dettes.

E. 235 (Liasse). — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1401-1690. — CLAVIERS (DE). — Reconnaissance par Jean Laurens, de la paroisse de Vignonnet (*Vinhoneti*), à noble homme Bertrand de Claviers (*de Claverio*), damoiseau, seigneur de Murat-la-Rabe, del Poget et de Châteauneuf, de plusieurs « affars » sis au mas de Momalier, d'Estubilhos et de la Rolheyra, susdite paroisse, consistant en maisons, chazals (*casales*), « eyrals » (*ayrales*), galeries (*laubie*), granges, fours, jardins, prés, pacages, bois, « repastils », herbages, devèzes (*devesie*), montagnes, terres cultes et incultes, au cens annuel et perpétuel, énuméré pour chaque affar dans ladite reconnaissance, en argent, froment, seigle, avoine, geline, cire, « paschada » et « johannada » (1401). — Accord, transaction et appointement par lesquels noble Jean de La Jucgie, alias de Claviers, écuyer, seigneur de Murat-la-Rabbe, a « quicté, liberé » et absous Blardin de Chavialle, marchand de la ville et paroisse de Saignes, de toutes « recorsses », rébellions et abus, faits, commis et perpétrés dans la terre et seigneurie de Murat, moyennant la « revendicion », cession et « retransport » par ledit de Chavialle de certains héritages et propriétés situés dans ladite terre et seigneurie et « plus a plain » spécifiés dans l'acte de vente consenti en premier lieu audit de Chavialle par Pierre Durand, homme « subgect » dudit seigneur (1506). — Extrait de la reconnaissance faite par les habitants de Neyrecombe, L'Hôpital et autres de la paroisse du Vigean au profit du seigneur de Claviers (1690).

E. 236 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1682. — CLEYRAT (DU). — Obligation, par Étienne Davynes, laboureur, habitant du village de La Veysseyre, paroisse de Bredom, à Me Louis du Cleyrat, écuyer, juge de la baronnie de la ville de Pierrefort et dépendances et y résidant, de la quantité de deux setiers « bled soigle », bon, sec, marchand et « de recepte », mesure de Murat, à cause de vrai et loyal prêt.

E. 237 (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1608. — CODONH. — Vente, par Jean Malbert, du village de La Condamine, paroisse de Vieillevie (*de Vielhevia*), à Jean Codonh, du lieu et port de « Vielhiavia », de 4 « journalz de vinhia », à prendre dans sa vigne appelée la « Vinhia grande », située audit village, devers le pied, moyennant la somme de 36 livres tournois payée comptant.

E. 238 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1669. — COL. — Reconnaissance, par Antoine Bernard dit Gourbesche, laboureur, demeurant au village de Lustrande, paroisse de Brezons, à honorable homme Jean Col, bourgeois de la ville de Pierrefort, au nom de damoiselle Clavières, son épouse, fille unique de feu Guillaume Clavières, sr de La Brousse, de la somme de dix livres tournois en rente constituée annuelle et perpétuelle moyennant laquelle ledit Col a délaissé audit Bernard tout droit de propriété sur un pré, « paschier », bois et « bartas » joignant ensemble, appelés de Las Berches, de La Gardelle, de La Veysseyre et des Yssards, contenant en pré un journal et en « paschier », bois et « bartas » dix séterées de terre, ainsi que sur un champ nommé de Las Pesoulenches contenant deux cartonnées de terre, le tout mouvant du seigneur de Brezons.

E. 239 (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1582. — COLANDRE. — Vente, par Jean Colandre de Laume, laboureur, habitant du village de Resonzou, paroisse de Peyrusse, à Jean Colandre « Pichiatou », demeurant audit lieu, pour le prix et somme de 31 écus deux tiers d'écu d'« or sol, du poix et pris de « de lhedict » : d'un pré situé aux appartenances dudit Resonzou et au terroir appelé de Font Bonnet, contenant une demi-charretée de foin ou environ; d'un

champ sis au terroir del Pradou contenant une « cartallade » de terre; d'un « ort de viande » (jardin potager) appelé l'« Ort de Las Colandres » contenant deux « toullades » ou environ. Ladite vente a été enregistrée et contrôlée, à la demande des parties, au contrôle des titres et contrats établi pour le Roi en la prévôté de Brioude.

E. 240 (Liasse). - 5 pièces, papier.

1657-1782. — COLINET DE NIOCEL. -- Vente, par François-Gabriel Montal-Nozières, écuyer, sieur de La Roquevieille, habitant en son château de Vercueyre, susdite paroisse, à Mre Henri d'Arches, seigneur de Niocel, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé et premier président au bailliage et présidial de la ville d'Aurillac, y demeurant, du cens annuel, foncier uniforme et solidaire de 14 setiers deux cartes sept punières deux tiers de punière « bled soigle », deux setiers sept punières avoine, mesure d'Aurillac, 57 sols deux deniers argent, trois gelines et deux tiers, deux manœuvres à faucher, deux manœuvres de corps et de bœufs et taille aux 4 cas accoutumés, à raison du double cens d'argent « tant seulement », que le vendeur a acquis de damoiselle Léonne de Boissières, veuve de Me Guillaume Daguson, conseiller assesseur en l'élection de ladite ville, et qu'il a droit de prendre sur les héritages et tènements qui composent le village de Ferluc. Ladite vente comprend aussi tout droit de directe et justice haute, moyenne et basse, prélation, retenue, et autres droits et devoirs seigneuriaux, à la réserve de la rente annuelle et foncière d'une carte 4 punières et demie de seigle et deux punières et demie d'avoine, due par Me Jean Cailar, avocat audit siège, sur le « tant moins » du cens vendu; et ce, moyennant la somme de 1,500 livres sur laquelle cent livres ont été payées comptant audit vendeur et le surplus sera payé en son acquit à divers créanciers dans la huitaine (1657). — Testament de Mre Jean-Baptiste Colinet, écuyer, seigneur de Labeau, Niossel et autres places, ancien lieutenant général criminel aux baillage d'Auvergne et siège présidial d'Aurillac et président auxdits sièges, habitant de ladite ville en son hôtel sis au bas de la rue du Consulat. Entre autres clauses, il veut être enterré dans l'église paroissiale de Notre-Dame et il charge son héritier ci-après nommé de faire célébrer aussitôt après son décès 4 annuels de messes, savoir un dans ladite église paroissiale, un dans celle du couvent de Saint-Joseph, un dans celle des Révérends Pères de l'Observance et le dernier dans telle église que bon lui semblera. Il lègue, à titre d'institution particulière : à ses trois fils Mre Antoine-Raimond Colinet, sieur d'Auquier, écuyer, lieutenant au régiment de la Reine infanterie, Mre Geraud Colinet de Roqueval, écuyer, lieutenant au même régiment, et Mre Antoine-Raimond Colinet, clerc tonsuré, résidant actuellement au petit séminaire de Saint-Sulpice à Paris, aussi écuyer, la somme de 5,000 livres à chacun, payable à raison de 2,000 livres lors de leur mariage ou majorité et de 1,000 livres par an pour le surplus avec intérêts; à demoiselles Jeanne et Toinette, ses deux filles à établir, 6,000 livres à chacune dont 3,000 livres à leur mariage ou majorité et le surplus à raison de 1,000 livres par an; et à dame Jeanne Colinet, sa fille, religieuse professe au couvent de Sainte-Claire intitulé Saint-Joseph, une pension annuelle et viagère de cinq livres, outre celle de vingt livres qui lui a été constituée lors de son entrée en religion. Il nomme pour son héritier universel Mre Pierre-Joseph Colinet de Niossel, son fils aîné, écuyer, lieutenant général criminel auxdits bailliage et siège présidial (1762). Suit l'attestation de la signature de Me Louis Gineste, notaire à Aurillac, donnée par Guillaume Lacarrière de la Tour, seigneur de La Tour, Falieyx et autres lieux, conseiller du Roi, lieutenant général, seul commissaire enquêteur et examinateur aux bailliage d'Auvergne et siège présidial de la ville d'Aurillac et lieutenant général de police de ladite ville, et revêtue du sceau de ses armes (1785). — Testament de dame Jeanne d'Arche, d'Houades, par lequel, entre autres dispositions, elle ordonne que le jour de son enterrement il soit distribué 200 livres aux pauvres et elle lègue aux enfants de Mme de Labeau, sa sœur, 12,000 livres, savoir 2,000 livres à chacun des messieurs et 2,000 livres à chacune des demoiselles, à la condition de payer à leur sœur « La Saint-Esprit », religieuse au couvent de Sainte-Claire, une pension viagère de huit livres chacun, soit en tout 48 livres. De plus, elle lègue aux enfants de M. de Mirabel l'aîné, marié à Saint-Simon, 3,000 livres payables après la mort de son mari et de son héritier, et aux enfants d'Antoine Mirabel, marié à La Condamine, 3,000 livres à titre d'aumône, payables comme dessus. Elle institue pour son héritier général son frère, Mre Blaise d'Arches, chapelain, prêtre agrégé en la communauté de ladite ville (1763). Suit l'acte d'ouverture dudit testament (1765). — Contrat de mariage entre demoiselle Anne de Vigier, fille de dame Marie de Mossier de Fumel,

veuve de Me Jacques Antoine de Vigier, avocat en parlement, conseiller du Roi, receveur des tailles de l'élection de Mauriac, d'une part, et Mre Pierre-Joseph Colinet de Niossel, chevalier, seigneur de Roquenatou, Niossel, Labeau et autres lieux, conseiller du Roi, président et lieutenant général criminel au bailliage d'Auvergne et siège présidial de la ville d'Aurillac, d'autre part. La future se constitue en dot la somme de 30,000 livres tant du chef de ses parents qu'en vertu de donation entre vifs à elle faite par dame Marguerite Trenty, veuve de Mre Antoine de Murat, chevalier, seigneur comte de Monfort, major du régiment des dragons d'Orléans, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. La mère du futur lui abandonne tous ses biens, sauf la somme de 20,000 livres dont elle disposera à sa volonté et dont l'intérêt lui sera payé chaque année à raison de 900 livres; de plus, elle sera nourrie, logée, blanchie et chauffée avec sa femme de chambre dans la maison habitée par son fils à Aurillac (1764). — Testament de Geraud Colinet de La Roquette, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, par lequel, entre autres clauses, il veut qu'il soit fait une aumône de cent livres, le jour ou le lendemain de son décès, aux pauvres de la paroisse où il mourra, et il lègue : à Rose de Boissieux, sa petite-nièce et filleule, la somme de 1,000 livres payable à sa majorité ou mariage, à la charge en outre par son héritier de payer sa pension pendant les trois premières années après la mort du testateur, dans une des maisons religieuses d'Aurillac au choix de ses parents, suivant l'usage observé pour les filles de sa naissance; à Mme de Boissieux, sa nièce, sa montre d'or, et à M. de Boissieux, sa canne à pomme d'or ; à Françoise Jalbert, sa servante, une pension viagère de huit setiers de seigle et de dix setiers de blé noir, mesure d'Aurillac; à la nommée Alizon, actuellement sa servante de campagne, la somme de 50 livres une fois payée, à condition qu'elle restera chez lui en ladite qualité. De plus, il veut que la nommée Marioune, du village de Soliliage, soit habillée, ainsi que ses trois filles, immédiatement après sa mort, suivant leur état, c'est-à-dire de drap de paysan neuf; leur habillement doit être composé d'une veste, d'une jupe et d'une camisole, ladite Marioune s'appelle Marie Rongier. Il institue son héritier général Mre Pierre-Joseph Colinet de Niocel, ci-dessus qualifié (1776). Suit un codicille contenant, entre autres legs, la somme de 500 livres à M. le doyen de Saint-Chamant; tout le bois à brûler, farine, beurre et fromage qui se trouveront dans la maison du testateur, à Françoise Jalbert, sa servante ; et son argenterie, à Mme de Boissieux, sa nièce, à la réserve de 4 grandes cuillers où la croix de Saint-Louis est gravée (1782).

E. 241 (Liasse). – 1 pièce, parchemin.

1342. — Colonghes. — Quittance de la somme de 18 livres tournois, par Étienne Colonghes (*Colonghas*), du château d'Aubijoux (*dAlbughos*), à Geraud *Fabri* de Saint-Saturnin, pour la dot d'Alasie *Fabri*.

E. 242 (Liasse). – 1 pièce, papier.

1664. — Combas. — Vente, par Mre Guillaume de Fontanges, seigneur de Velzic et autres places, y demeurant, paroisse de Lascelles, à Mre Pierre Combas, de La Combe, habitant dudit lieu, du domaine de Neyrestang, moyennant le prix de 7,600 livres dont 3,400 livres seront payées en l'acquit du vendeur au sr Apchin, 2,300 livres au sr de La Vernède, son frère, et 407 livres à Jean Faure, marchand à Aurillac. Le surplus a été payé comptant.

E. 243 (Liasse). – 1 pièce, parchemin.

1735. — Combes. — Obligation, par Antoine Auzolles, laboureur, habitant du village de Nieyrevèze, paroisse de Thiézac, à Gabrielle Combes, fille de Claude, du village de Celles, paroisse de Carlat, de la somme de 64 livres à titre de salaire pour avoir servi ledit Auzolles pendant trois années.

E. 244 (Liasse). – 6 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1605-1705. — Combes. — Testament de Françoise de Fontrouge, femme de Nicolas Combes, du village de Rouffiac, paroisse de Saint-Simon; entre autres clauses, elle lègue à Pierre Combes, son fils aîné, la somme de dix livres tournois, outre la constitution de dot qu'elle lui a faite par son contrat de mariage avec feue Jeanne Dalmas, et pareille somme de dix livres à Françoise Combes, sa nièce et filleule, fille dudit Pierre Combes (1637). — Contrat de mariage de Jeanne Dalbin, du village de Saumiac, paroisse de Laroquevieille, avec Pierre Combes, fils de Nicolas Combes et de feue Françoise de Fontrouge, du village de Roffiac, paroisse de Saint-Simon. La future se

constitue en dot la somme de 300 livres tournois et, pour les « extraines », une vache pleine, bonne et suffisante, deux brebis garnies d'agneaux, 4 « linceulx », une couverte de paysan double, « un arivant », la toile d'un coussin, six serviettes, une nappe et deux robes ou la somme de 28 livres; ses frères lui donnent en outre la somme de « six vingt dix » livres tournois dont 80 livres payables à la Saint-Urbain prochaine et le surplus en six ans (1637). — Quittance de la somme de 465 livres, par Jacques Combes, à Nicolas et Pierre Combes, ses frère et neveu, tous habitants du village de Rouffiac, suivant un contrat d'accord passé entre eux (1638). — Testament de Nicolas Combes, par lequel, entre autres dispositions, il lègue : aux curé et prêtres de la communauté de Saint-Simon, la somme de 15 livres tournois pour son obit, à la charge de célébrer chaque année le jour de la Saint-Nicolas de mai une messe haute de *Requiem* avec diacre et sous-diacre avec le « responsoir » sur le tombeau du testateur, et de le mettre et « installer dans le libre calendrier » de ladite église; à sa fille, Antoinette Combes, la somme de « sept vingtz » livres tournois en argent, et pour les « estraines » un lit garni d'une « couverte double de peisant », 4 « linceulx », un « arivant », la toile d'un coussin, une nappe, une robe de la valeur de 12 livres et trois brebis pleines ou avec leurs « aigneaulx suivans » (1643). — Obligation, par Pierre Combes, de La Carrière, *alias* de Roffiac, à Mr Combes, prêtre et vicaire de la paroisse de Saint-Simon, de la somme de 38 livres dont 11 livres dix sols pour les honneurs « funeraires » faits à feu Pierre Combes, son père, vingt livres pour un legs fait par celui-ci à la communauté des prêtres de ladite paroisse, et le surplus pour reste de taille payée à Damien Daguilhaume, consul (1705).

E. 245 (Liasse). – 5 pièces, papier.

1700-1783. — COMBLAT (DE). — Vente, par Mre Bertrand d'Hulmières, chevalier, seigneur de Bassinhac, Cros de Montamat, Le Pouget et autres places, seigneur baron d'Escorailles, Ally, Chaussenac, etc., habitant au château d'Escorailles, paroisse d'Ally, à Mre Denis de Comblat, prêtre de la communauté de Saint-Pierre de Raulhac, demeurant ordinairement au château de Bassinhac, de l'« entier » cens et rente foncière à prendre sur le domaine et village del Pouget, sis en ladite paroisse de Raulhac, ensemble de tout droit de directe et justice, de lods et ventes, de rétention par prélation et tous autres, ainsi que de la dixme appelée de « Lascartieyres » à percevoir sur certains héritages situés dans les dépendances des villages du Pouget, Paliex, Palherols, La Cout, La Bonnetye et autres, avec le droit de chauffage sur le bois de (le nom est en blanc) faisant partie du bois et forêt de La Goulesque; et ce, moyennant la somme de 1,000 livres payée comptant (1759). — Testament de Mre Jean de Comblat, prêtre, fils de feu Durand de Comblat et d'Agnès Laborie, étant sur le point de partir pour la Saintonge. Entre autres dispositions, il veut qu'après son décès on lui fasse dire un annuel de messes et que l'argent et effets qui se trouveront lui appartenir soient vendus pour être distribués aux pauvres ou autres œuvres pies, comme étant biens ecclésiastiques. Quant à ses biens paternels et maternels, il les partage entre sa mère et ses frères et sœurs et institue pour son héritier universel celui des enfants de Me Antoine de Comblat, notaire, son frère, que celui-ci choisira (1756). — Testament de Mre Denis de Comblat, ci-dessus qualifié. Entre autres clauses, il veut être enseveli dans la chapelle du Rosaire, au tombeau de Mrs les prêtres de la communauté de Saint-Pierre de Raulhac auxquels il lègue la somme de 25 livres annuellement pendant l'espace de vingt ans pour être employée en messes basses, et celle de 200 livres, moitié pour des messes avec diacre et sous-diacre, moitié pour messes chantées seulement, lesdites messes autant que possible de la Vierge et de *Requiem*. Il donne aux pauvres de ladite paroisse la somme de 30 livres pour être distribuée aux plus pauvres le jour de son enterrement et la quantité de dix setiers de seigle pour être distribuée en pain, moitié le jour de la neuvaine, et l'autre moitié à l'anniversaire. Il lègue à Claire de Comblat, sa sœur, épouse de Me Bersanges, notaire, la somme de 200 livres, et à Antoinette de Comblat, sa nièce et filleule, celle de 150 livres. En outre, il donne aux pauvres une pièce de toile de 40 aunes laquelle sera distribuée à vingt pauvres dont quatorze de la paroisse de Raulhac et six de celle de Cros. Il institue ses héritiers « universaux » Me Antoine de Comblat, conseiller du Roi et son procureur au siège d'appeaux du Carladès à Vic, et Mre J.-B. de Comblat, prêtre, curé de Lunières en Saintonge (1770). — Mariage de Me Bertrand de Vareilles de Comblat, avocat en parlement, fils de Me Antoine de Comblat, ci-dessus qualifié, et de dame Marianne de Bonnafos, habitants de la ville de Vic,

avec demoiselle Marie-Madeleine-Rose Bourieu de Boisse, fille de défunts Mre Jean-Louis Bourieu, seigneur de Boysse et autres lieux, et de dame Marie de Fortet, du château et paroisse de Boysse, ladite demoiselle étant pensionnaire à l'abbaye royale et couvent de Saint-Jean du Buys près la ville d'Aurillac attendu sa minorité. Le contrat a été passé au grand parloir de ladite abbaye en présence de vénérable et illustre dame Narbonne Pelet, abbesse, de dame Lacarrière de Saint-Bernard, prieure, et autres dames et religieuses, du consentement, autorité et assistance de Me Antoine Crozet d'Hauterives, secrétaire du Roi et son procureur honoraire au présidial d'Aurillac, oncle paternel et curateur de ladite demoiselle, de Me Jean-Antoine Falvelly, secrétaire du Roi habituel de la ville de Maurs, son oncle paternel, de Me Jean-Antoine Falvelly, écuyer, avocat en parlement, habitant à Aurillac, son cousin-germain, de Me Amable de Gain, chanoine du chapitre de Saint-Geraud, son oncle paternel à la « coutume de Bretagne », de Mre Pierre-Guillaume-Geraud Crozet de La Plaze, écuyer, garde du corps du Roi, compagnie Écossaise, son cousin issu de germain, et autres parents (1783).

E. 246 (Liasse). – 1 pièce, papier.

1657. — CONAC (DE). — Transaction entre noble Guyon de Barriac, écuyer, seigneur de Barriac, tant pour lui que pour damoiselle Madeleine de Prallat du Perle, sa « consorte », demeurant au château de Barriac, paroisse de Saint-Illide, d'une part, et Mre Jacques de Serre, prêtre, habitant du lieu d'Albinhac en Quercy, comme procureur de damoiselle Louise de Conac, veuve de noble Pierre de Bouchac, sr de Peyrat, du village de Rauffinhac, paroisse de Montbalat, au sujet d'une somme de 600 livres restant d'une obligation de 735 livres à elle léguée par Gabriel de Conac, écuyer, sr de Lascombes, son frère, héritier lui-même de feu François de Conac, sieur dudit lieu, son autre frère; laquelle obligation avait été consentie par feu Antoine de Prallat, écuyer, sieur du Perle, audit François de Conac. Aux termes de cette transaction, ledit sieur de Barriac s'oblige à payer dans deux ans à ladite damoiselle de Conac la somme de 550 livres avec intérêts au denier 18 suivant l'ordonnance.

E. 247 (Liasse). – 1 pièce, papier.

1592. — CONCHES. — Acte par lequel Guillaume Campmas, marchand à Villefranche en Rouergue, se dessaisit d'une terre nommée d'Encombes ou de Monsalv, contenant deux séterées, située dans les appartenances de Saint-Cernin (*Sainct-Serny*), qu'il avait fait induement saisir sur Antoinette Crozades pour avoir paiement de la somme de 48 écus 30 sols et qui appartenait à Rigauld Conches pour l'avoir acquise de ladite Crozades. Ledit Campmas est indemnisé des frais de cette saisie par ledit Conches moyennant la somme de trois écus un tiers et vingt sols.

E. 248 (Liasse). – 5 pièces, parchemin.

1453-1464. — CONDAMINE. — Titres de propriété. — Vente, par noble homme Jean Rombardel (*Rombardelli*), fils de feu noble Colin Rombardel, habitant de la ville d'Aurillac, à honorables hommes Jean et Jean Condamine frères, marchands de ladite ville, pour le prix de 50 moutons d'or du coin et de la fabrique de Montpellier, d'un pré appelé La Prade de Jordergues, sis en la paroisse de N.-D. d'Aurillac, confrontant avec le chemin public dudit Aurillac au mas del Bosquet et avec l'affar de Varadel (1453). — Autre d'un pré appelé aussi La Prade de Jourdergues, sis dans ladite paroisse, confrontant avec le chemin ci-dessus indiqué et avec l'affar de La Foresterie (*de la Forestaria*); ladite vente faite par nobles hommes Jean Rombardel, capitaine du château de Saint-Étienne proche la ville d'Aurillac, et Raymond Rombardel, son frère, habitant audit château, à Jean et à Jean Condamine, dénommés plus haut, moyennant la somme de 80 écus d'or (1455). — Autre, par Jean Colomb, habitant de ladite ville, et Cécile, sa femme, auxdits Condamine frères, pour le prix de vingt livres en monnaie ayant cours, du cens annuel de vingt sous tournois, un écu d'or étant compté pour 27 sous et six deniers de ladite monnaie, sur la maison des vendeurs sise près de la place commune de ladite ville et confrontant avec cette place, avec la rue qui va vers la rue de Lacoste et avec la maison des héritiers de feu Me Pierre Mealet, notaire (1462). — « Investison » par Jean Colom, Jean et Antoine Colom, ses fils, habitants de ladite ville, à Jean et autre Jean Condamine frères, d'une boutique (*operatorium*) dans leur maison, faisant le coin (*cantonem*) de la rue par laquelle on va de la place commune de ladite ville à la rue appelée de Lacoste, et se confrontant avec ladite maison par en-haut, avec ladite place et avec une autre boutique de la même maison et avec les rues précitées, au cens annuel de trois livres tournois payable la veille de la

fête de Noël (1463). — Vente, par Jean Colom, hôtelier (*hostalarius*) à Aurillac, Jean et Antoine, ses fils, auxdits Condamine frères, pour la somme de vingt livres en monnaie ayant cours, du cens annuel de vingt sous tournois en cens sec à prendre sur la maison des vendeurs sise en ladite ville, confrontant avec la place commune appelée de Notre-Dame et avec la rue par laquelle on va de ladite place à la rue de Lacoste (*da la Cousta*) et avec la maison de Geraud Chanut (1464).

E. 249 (Liasse). – 4 pièces, parchemin.

1468-1497. — Vente, faite à Jean et Jean Condamine frères, marchands de la ville d'Aurillac, par Guillaume de Freghevialle (*de Freyghaviala*) et Marguerite, son épouse, habitants de ladite ville, du cens annuel d'une émine comble (*comole*) de froment à percevoir sur une terre située dans les confins de ladite ville au terroir appelé del Stadinenc, confrontant entre autres avec le chemin public d'Aurillac à Roquenatou (*versus Rupem Athonis*), moyennant le prix de trois écus d'or (1468). — « Investison » par Jean Condamine vieux, tant pour lui que pour Jean Condamine jeune, son frère, marchand à Aurillac, à Jean Daude, tisserand de ladite ville, d'un jardin ou « claus » entouré de « plambieu » contenant deux lèzes, situé dans les confins de ladite ville au delà du pont de las Fargas et au territoire appelé del Cambon, avec la servitude du chemin qui se trouve entre le jardin de Rotgier et celui de Geraud Guitard, au cens de 4 sous tournois accoutumé d'être payé à Pierre Labro, « deserviteur » d'une chapellenie, et de huit sous tournois payables annuellement auxdits Condamine (1480). — Vente, faite aux mêmes par les religieux du monastère de Saint-Geraud d'Aurillac, moyennant la somme de 81 livres 5 sous tournois, du cens annuel, payable la veille de Noël, 1° de 25 sous tournois sur une maison située et confrontée plus haut vendus par Jean Colomb auxdits religieux, 2° de 40 livres tournois sur ladite maison à cause d'un legs fait au monastère par Philippe Daubon qui la possédait anciennement, 3° de cinq sous tournois qu'ils percevaient sur la même maison vendue par Jean Colomb auxdits Condamine. Les religieux, présents à cette vente, étaient : Pierre d'Ornhac (*de Ornhaco*), prieur, Antoine Marganh, sous-prieur, Jacques de Cropières (*de Corpeyra*), aumônier, Jean Rebier, prieur de Thiézac (*de Tiasaco*), Hugues d'Espinatz, chambrier (*cambrerio*), Antoine de Gironde, maître des novices, et procureur du monastère pour l'année présente, Jacques de Saint-Paul, sous-cellérier, Guillaume du Lac, Guillaume et Jean de Naucaze, Jean Dutour (*de Turno*), Jean Rebier et Vincent Salesse (1491). — Reconnaissance, par Bertrand Bodet, meunier, demeurant à Aurillac, à Jean Condamine, bourgeois de la même ville, de la quantité de huit setiers froment, huit setiers seigle, de la somme de sept sous tournois et d'une paire de chapons (*unum par capponum*) de cens et rente sur le moulin dudit Bodet (1497).

E. 250 (Liasse). — 4 pièces, parchemin.

1485-1508. — Titres de famille. — Testament de Jean Condamine vieux, marchand à Aurillac, par lequel, entre autres clauses, il veut être enterré dans le cimetière du monastère de Saint-Geraud et dans le tombeau où sont ensevelis sa femme et ses enfants. Il lègue : aux prêtres filleuls de l'église paroissiale de Notre-Dame, 55 sous tournois de cens et rente à percevoir annuellement sur ses biens, pour son obit, à la condition de prier Dieu pour lui et d'inscrire son nom au livre des obits appelé « lo pride » et aussi de célébrer chaque année au jour de son décès dans la nef de ladite église avec chapes (*cum capis*) suivant la coutume une messe de *Requiem*, auquel jour les bailes de la communauté devront donner à chaque prêtre un quart de vin et un morceau de convent (*unam morfeam conventus*); aux Frères Mineurs de ladite ville, la somme de vingt sous tournois payable en une fois ; aux Carmes, pareille somme payable de même; aux religieuses du monastère de Saint-Jean du Buis, dix sous tournois; à chaque reclus des recluseries, cinq sous tournois; aux pauvres, pour leur être distribuée chaque année à perpétuité par les bailes de la confrérie de Saint-Geraud dans « lo mandat » dudit monastère, la somme de 40 livres tournois; et à chaque pauvre portant flambeaux ou torches (*thedas sive las torquas*) à son enterrement, six palmes de drap bure (*sex palmos panni burelli*); à Mre Jean de Sept Aubres, prêtre, pour le service des chapellenies fondées par Me Guillaume Condamine, fils du testateur, la somme de deux livres et demie tournois une fois payée; etc., etc. (1485). — Autre de Jean Condamine jeune, fils de feu Geraud, aussi marchand à Aurillac. Entre autres dispositions, il veut qu'avant sa sépulture dans le cimetière du monastère de Saint-Geraud on chante la vigile ou « agende » (*sive agenda*) des morts suivant la cou-

tume établie à Aurillac en pareille circonstance; que le jour de la sépulture, quand son corps sortira de la maison, on chante le *Salve Regina* et que les prêtres qui seront présents reçoivent chacun 4 deniers tournois. Il lègue : à chaque prêtre qui assistera à sa sépulture, 12 deniers tournois une fois payés pour leurs oblations ou « al renc »; aux religieuses du monastère de Saint-Jean du Buis, dix livres tournois à la condition d'assister à ses funérailles et d'inscrire son nom au livre des obits dudit monastère; aux reclus de La Prade et d'Aurenques (*da la Prada et d'Aurenca*), cinq sous tournois à chacun, moyennant quoi ils diront trois messes dont une le jour de la sépulture, une le jour de la neuvaine et la 3e à l'anniversaire; au prêtre desserviteur de la maison ou chapelle de la Sainte-Trinité, cinq sous tournois à la même condition que pour les reclus; au lampier (*lamperio*) de Saint-Jacques dans l'église de Notre-Dame, 15 sous tournois moyennant quoi les lampes dudit lampier seront allumées pendant la messe de l'enterrement comme il est d'usage dans ladite église; etc., etc. (1491). — Autre de Jean Condamine, fils de Jean, bourgeois d'Aurillac, par lequel, entre autres legs, il donne à trois pauvres qui porteront flambeaux ou torches de cire à son enterrement huit aunes de drap de « burelh » et aux autres pauvres 50 setiers de blé seigle, mesure d'Aurillac, pour l'aumône (*pro caritate*) qui sera faite dans l'église de Saint-Geraud par les bailes de Saint-Jacques, et 50 autres setiers lors de son anniversaire; il veut en outre que, le jour des Onze mille vierges, dans l'église de Notre-Dame, lesdits bailes distribuent chaque année 50 sous tournois aux pauvres et 5 sous à la chapelle de Saint-Jacques. De plus, il lègue : à honnêtes femmes les deux « de las monghas », dix livres tournois; à chacun des deux reclus, une livre, et à ceux de la maison des malades, une livre; pour le service des chapellenies fondées par son frère Guillaume, un calice qui a appartenu à son oncle Mre Étienne Condamine; etc., etc. (1506). — Autre de Jeanne de Cambefort, femme dudit Jean Condamine, bourgeois, contenant, entre autres dispositions : la célébration d'un trentenaire de messes basses des morts, le jour de la sépulture, de la neuvaine et de l'anniversaire; le legs d'une robe de drap violet (*de violat*) sans les fourrures (*rejectis foleraturis*) à l'église de Vézac pour en faire une chappe, ainsi que d'un calice d'argent du poids d'un marc; celui d'une « gonelle » de drap blanc neuf et d'une houppelande (*opelandram*) de drap noir fourrée, à Jeanne de Pontier, sa servante, pour les services qu'elle lui a rendus dans ses infirmités; celui d'une robe noire sans fourrures, à Antoinette de Condamine, femme de Jean Done, bourgeois d'Aurillac; et celui d'une « gonelle » de drap rouge et d'une houppelande fourrée de saie noire (*de saya nigra*), à sa filleule de Gaudo (1508).

E. 251 (Liasse). — 4 pièces, papier.

1732-1764. — Conquans de Lacam (de). — Extraits baptistaires des registres de la paroisse de Saint-Constans, concernant François et Marianne de Conquans, enfants de Mre Jacques de Conquans et de demoiselle Catherine d'Escaffre, habitant au château de Lacam, susdite paroisse (1732). — Mariage de Mre Jacques de Conquans, fils des précédents, chevalier, seigneur de Lacam, avec demoiselle Marie de Capelle, demoiselle de La Garde, fille de feu Mre Antoine de Capelle, co-seigneur de Saint-Constans, seigneur de Méalet et autres lieux, et de feue dame Marianne de Sabatier. Le père du futur est qualifié seigneur de Morifon, Lacam, Nautuech et autres lieux, et lui constitue en dot la moitié de ses biens à la réserve de l'usufruit, sa vie durant, et à la charge de trois barriques de vin chaque année, de ses vignobles de Livinhac, moyennant quoi le futur s'oblige à payer l'aumône dotale de demoiselle Marianne de Conquans sa sœur, novice à l'abbaye de Graneyrac de Villefranche en Rouergue, et une pension annuelle et viagère de 24 livres. La future est assistée de Mre Étienne de Capelle, écuyer, seigneur du Bourg, son oncle et curateur, et de Mre Pierre de Capelle, chevalier, co-seigneur de Saint-Constans, seigneur de Méalet et autres lieux, son frère, et se constitue en dot la somme de 12,000 livres du chef de ses parents (1754). — Testament de Mre Antoine de Conquans, chanoine de Conques et prieur de Lacam, aux termes duquel il demande 500 messes de *Requiem* aussitôt après son décès et lègue, entre autres : aux pauvres de la paroisse de Livinhac, la somme de 200 livres pour être distribuée aux plus indigents ou pour contribuer à l'établissement de deux pauvres filles au choix de son héritier, ladite somme une fois payée; aux pauvres de l'hôtel-Dieu ou hôpital qu'on espère établir dans la ville de Conques, pareille somme de 200 livres, plus un lit garni de paillasse, matelas, couverture et rideaux, à choisir parmi ceux de sa maison; à l'église de Livinhac pour l'entretien de la lampe du Saint-Sacrement, cent livres une fois payées; à François de Conquans, son petit-neveu, la somme de 500

livres payable à son établissement à moins qu'il prenne le parti d'aller au service du Roi, auquel cas il pourra exiger ladite somme. Il nomme pour son héritier général Mre Jacques de Conquans, seigneur de Lacam, son petit neveu (1756). — Testament de Mre Jacques de Conquans de Marifon, par lequel, entre autres dispositions, il lègue : à la confrérie du Saint-Sacrement de l'église de Livinhac en Rouergue, une livre dix sols; au plat du purgatoire, 15 sols; aux prêtres de ladite paroisse, 30 livres à condition de lui dire des messes basses jusqu'à concurrence de cette somme, etc., etc. (1764).

E. 252 (Cahier). — Petit in-folio, 14 feuillets, papier.

1689-1690. — CONTI (DE). — Duché de Mercœur. — Liève incomplète. Les cens consistant en argent, froment, orge, seigle, avoine et gelines, sont dus sur les villages de Bars, Donnezat, Ardes, Las Ribes, Pouzay, Mareuge-Lambron, La Croix, Saint-Herem, Roueyren, Marcoy, Las Charreyres, Pouillon, Farges, Paulet, Mars, Laval, La Garde, Ubelle, Charmay, Vidot et La Borie, entre autres tenanciers, par : Me Pierre-Bernard de Chalus et Me Antoine Gautier, de Vodable ; Antoine Scordouat, forestier; damoiselle Anne de Touteville; Monsieur de La Chaumette; Me Antoine Andraud, fils et héritier de Me Mathieu, « quand vivoit » greffier; Mr de La Garde; Mr de Fontenille; Mr François Rancilhac, sr de Vidot.

E. 253 (Cahier). — Petit in-quarto, 110 feuillets, papier.

1753. — « Lieve courant servant de recipice des « cens, rantes, droits et devoirs seigniauriaux, deubs « annuellement a S. A. S. monseigneur le prince de « Conty dans les mandements d'Ardes, Mercœur et « Fromental par les emphiteotes cy apres nommés ». Lieux y mentionnés : Mompoudergues, Poudent, Bosmorin, Pereyrol, Augnat, Lamarge, Madriad, Lets, La Chapelle-soubs-Mariousse, Chalande, Mareugè, Marcousse, Jeaugeat, Le Cheylard, Pouzol, Azanières, La Roche de La Chapelle, Servolles, La Meyrand, Badelle, Cougoustat, Estourgoux, Sauzet, Badanclaux, Venesche, Rantières, Les Chausses, Fromental, Lesplantade, Achat, Perpezat, Saghat, La Roche d'Achat, Florat, Marmeyssat, Feschal, Bousselargue, La Brugière d'Achat, Bord, Azanières, Maliargues, Frouge, Heumes, Le Pouget, Chassolle, Mazoires, Flaix, Le Fayet, Pracinet, Boisseghol, Chastreix, Granges, Aubignat, Ardes, La Recluze, La Coste des tixiers, La Ville basse. Les cens, consistant en froment, seigle, mixture, avoine, gelines, œufs, oies, foin, raves et guet, sont dus, entre autres, par : Mr de Bordeilles au lieu de Mr de Fontaube; Mr le curé de La Chapelle au lieu des luminiers dudit lieu; Mre François de Guillaumanche, écuyer, sr de Boscage; la veuve de Mre Claude de Boulier, écuyer, sr du Chariol; Mr de Mauriac, receveur des tailles à Clermont; Me Joseph Girard, notaire royal; etc.

E. 254 (Cahier). — In-folio, 76 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Double de la liève précédente, sauf quelques variantes dans la quantité des cens.

E. 255 (Cahier). — In-folio, 44 feuillets, papier.

1771-1780. — Liève des mandements de Chiliac et Saint-Cirgues, affirmée en justice par Mr Romeuf pour les années 1771, 1772, 1773 et 1774, et par le sr Bouschet qui lui a succédé pour les années suivantes jusques et y compris mil sept cent quatre-vingt. Lieux y dénommés : Chiliac, Explot, Chavaniat de Chaumette, Rassat, La Grange, Bedenet, Truchon, Crespiniat, Mazeirat, Marjalat, Le Chassagnon, Le Montel, La Morge, Barret, Mourgeac, Banat, Expeytavy, Le Mazet, Salzuit, Censat, La Vaudieu, Pauliaguet, Oussoux, Flageat, Allias, Le Monteil de Vieille-Brioude, Tailhat, Marmeisse, Chaumette, Abriat, Le Buisson, Cerzat, La Bomberie et Lhermet, Auberas, Cerzat de Drols, Drols, La Voutte et Le Pont, Saint-Cirgues, Le Bois, Promeyrat, Tragnat, Soulhac, Serre, La Maison-Blanche, Fougère, Les Traverses, Lefeuil, Fraissenet, Jamenet, Le Pradal, Achaud, La Prade, Le Saignet, Aubazaguet, Les Mirials, Croncelorbe, Le Gibertès et Les Granges, Linard, La Borie, Aubazat, Sauzet, Longprat, Peyrusse, Peyrussette, Chambon de Labout, Arlet, Passeborial, Le Montel, Saint-Austremoine, La Jarrige, La Chave, Chazelles, Cronce, Confolant, Farraire, La Boisserie, Orceyrolle, Frouges, Rouvellet, Cabartoirade, Le Bénéfice, Saint-Ilpize, Merqueure, Le Maisonnial, Miremont, Vernine, Brassey, Roussoux, Celloux et La Garde, La Chapelle-Laurent, Ambert, Chaliat, Le Cros, La Feuillarade, Courny, Champagnat, Saigneredonde, Mourleyre, Mouressange, Le Chazelet et Le Croizet, Ladignac, Rouchay, Gliseneuve, La Coste et Verneuge, Fraisse, Esfouans et Merqueurette. Noms des principaux

tenanciers : Me Vital Boyre, procureur d'office; Pierre Vialevelhe « Petit Pierrot »; M. Jean-Baptiste de la Bastide, écuyer; Mme la marquise de Lafayette; Mre Claude Comte Dulac, chevalier, seigneur du Cluzel; la révérende dame prieure de Cenzat, la révérende dame prieure de La Vaudieu; les RR. PP. Jacobins de Saint-Flour; MM. les prêtres de la communauté de Saint-Cirgues; Mre François de Meyras, écuyer, sieur de Saint-Étienne; M. le chanoine Combe, de Malzieu; Jean Cougnet, dit Topela; Vital Chalier, dit Chiquette; la communauté des Filles de la Croix de Saint-Flour; la demoiselle de Merqueurette, en qualité de tutrice de ses enfants. Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, vin, miel, gelines et guet.

E. 256 (Cahier). — In-folio, 23 feuillets, papier.

1762-1770. — Liève des cens et rentes appartenant à Mgr le prince de Conty en ses mandements de Tanavelle et Latga et consistant en argent, cire, gelines, froment, seigle, avoine et guet, bouades et manœuvres et taille aux quatre cas, dus, entre autres, par : Mre Pierre de Brugerolle, écuyer, sieur de Latga, pour son domaine de Tanavelle; les dames religieuses du couvent de N.-D. de Saint-Flour; Mre Antoine Barthomeuf, prêtre et curé de Tanavelle; MM. les curé et prêtres de Tanavelle; Mres Jean et Pierre Regimbal, prêtres; M. de Latga fils, pour ce qu'il possède à Latga soubro; Jean Aureille au lieu de Mre Jean-Baptiste de Brugier, seigneur de La Terrisse, et Mre Beaufils, chanoine de l'église collégiale, pour ce qu'ils tiennent à Liouzargues. Les autres lieux y dénommés sont : Nouviale, Courtines, Vedernat et Le Dauzan. — A la suite se trouvent deux feuilles détachées (fol. 165 et 166) d'une liève confinée de Latgua, du XVIIIe siècle.

E. 257 (Cahier). — In-folio, 42 feuillets, papier.

1771-1774. — Liève de Tanavelles et de Latga. — Table des emphytéotes de la terre de Tanavelles, village par village. — État des charges que sont tenus d'acquitter comme fermiers de Tanavelles : Le chapitre de Saint-Flour, trois « sestiers » froment, 4 de seigle, trois livres de cire et trois livres argent; le chapitre de Villedieu, deux « sestiers » froment, trois de seigle, deux livres de cire et deux livres argent; le curé de Tanavelles, deux « sestiers » froment et deux de seigle. — Les noms des lieux et des tenanciers sont les mêmes que dans la précédente liève, ainsi que l'énumération des cens.

E. 258 (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier.

1561-1730. — Déclaration et dénombrement des cens et rentes que le noble et vénérable chapitre de l'église collégiale de N.-D. de Saint-Flour a coutume de prendre et lever sur la seigneurie de Reyrolles et Faveyrolles, dépendant en franc fief et noble de la baronnie de Mercœur; ladite déclaration faite au commissaire, député pour ce par très haut et illustre prince et seigneur Messire Nicolas de Lorraine, comte de Vaudémont, seigneur et baron dudit Mercœur (1561). — Nommée et dénombrement, rendus au Roi, à cause de son château du Louvre, duché et comté d'Auvergne, baronnie de Latour, vicomtés de Carlat et Murat, et autres terres et seigneuries en dépendant, par Amable de Méalet, écuyer, seigneur et baron de Roffiac, Liozargues, Latgua et Fargues, résidant en son château de Fargues, de la terre et seigneurie de Roffiac, composée entre autres du mandement de Lagua et Fontanges qui relève en fief du duché de Mercœur à cause de son mandement de Tanavelle (1670). — Foi et hommage, rendus au Roi par le sieur Pierre Brugerolles le jeune, marchand à Tanavelle, élection de Saint-Flour, pour raison du mandement de Laguat, membre de la seigneurie de Roffiac, situé audit Tanavelle et consistant en toute justice haute, moyenne et basse, cens, rentes, dixmes « carnels » et autres droits et devoirs seigneuriaux, acquis de Mre Louis de Méallet, chevalier, seigneur baron de Roffiac, Fargues et autres lieux; ledit Brugerolles a prêté le serment de fidélité, « estant désarmé, teste « nue, sans gans, sans manteau, sans esperons, les « genoux en terre et les mains jointes sur les SS. « Evangiles » (1723). — Autres, rendus par le même pour partie dudit Lagat à S. A. S. Monseigneur le Prince de Conti, Prince du Sang et duc de Mercœur (1726).

E. 259 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1692. — COQUEL. — Testament, incomplet de la fin, de Mathias Coquel, du lieu de Giron, par lequel, entre autres dispositions, il lègue : six « septiers bled seigle », mesure d'Oliergues, savoir 4 aux pauvres, dont deux le jour de son enterrement et deux au bout de l'an, et les deux autres aux sœurs religieuses de Saint-

Joseph de la paroisse d'Olmet, savoir l'un à son enterrement et l'autre au bout de l'an; « un paire » d'outils, propres à faire la toile, à Mathias Coquel, fils de Claude, son filleul, et « un autre paire » à Louis Coquel, fils dudit Claude; etc., etc.

E. 260 (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 1 sceau.

1335. — CORBAROC. — Quittance, par Jean Veyrières *(Veyreyras)*, futur époux d'Esclarmonde, fille de Guillaume Corbaroc, demeurant en la ville de Ségur *(in villa de Securo)*, audit Guillaume, de la somme de 34 livres tournois, d'un lit garni *(lectum munitum)* et de draps *(pannos)*, formant la dot de ladite Esclarmonde et provenant tant des biens de feue Saure, sa mère, que de ceux de Guillaume, son père.

E. 261 (Liasse). — 2 pièces, papier.

1675-1704. — COSNAC (DE). — Transaction entre dame Anne de La Mothe, veuve de Mre Claude de Cosnac, seigneur de La Marque, et Mre Clément de Cosnac, seigneur de La Marque, héritier bénéficiaire dudit Claude, son frère; aux termes de laquelle ledit Clément payera à ladite dame : 1° la somme de 7,000 livres, montant de sa dot, 6,000 livres pour son augment et 3,000 livres pour les bagues et joyaux, faisant en tout 16,000 livres payables dans trois années avec l'intérêt au denier vingt; 2° la pension annuelle et viagère de 400 livres, payable de six mois en six mois à Valence dans sa maison d'habitation. Il lui délaisse en outre les meubles qu'elle a audit Valence, provenant de son mari (1675). — Procuration, donnée par ladite dame Anne de La Mothe, demeurant en son château d'Users, au bas pays de Vivarais, au sieur Martin Vidil, habitant de la ville de Largentière, pour exiger et se faire payer, pour la présente année, de Mre Claude d'Anteroches, seigneur de Chambeul et Combrelles, résidant audit lieu d'Anteroches, paroisse de Bredon, dans « le haut Auvergne », la somme de 400 livres de pension viagère qu'il lui doit chaque année au 1er janvier. Suit la quittance de la somme de 325 livres, reçue à compte sur celle de 400 livres (1704.)

E. 262 (Registre). - Grand in-quarto, 32 feuillets, parchemin.

1594-1595. — COUDERC. — Seigneurie de Fraccorn. — Terrier de ladite seigneurie. Reconnaissances en emphitéose et perpétuelle pagésie, consenties en faveur de noble Claude Couderc, *alias* de Fraccorn, seigneur et habitant de Fraccorn, en la paroisse de Celles en Jordane : par Guillaume Brosse, couturier, Catherine de Couderc, sa femme, et Pierre Brosse, leur fils, habitants du village de Jaulhiac, des propriétés, possessions et héritages qu'ils possèdent audit village, au cens annuel, censuel, renduel et uniforme d'un setier trois « ponhadieres » de seigle, une « carte » d'avoine, mesure d'Aurillac, un sol trois deniers d'argent, un « cartier » de geline, un « cartier » de manœuvre à faucher, et taille aux 4 cas accoutumés au « hault » pays d'Auvergne (fol. 10 recto); — par Catherine de Falguières aînée, veuve de Jean Revelhac, et Jean Revelhac son fils, habitants du lieu de Velzic, d'un pré et terres situés au village de La Vernhe Blanque, au cens d'un « sestier » blé seigle, mesure d' « Ourilhac » (fol. 19 recto); — par Bertrand Houades, habitant du village de Viers, susdite paroisse de Celles, d'un pré appelé del Bodignactz, contenant demi-œuvre, sis audit village, au cens annuel de dix deniers tournois (fol. 22 verso); — par Pierre Chieulle et Marguerite de Rey, sa mère, habitants du village de Chieule, susdite paroisse, d'une terre appelée de Las Bessolades, contenant cinq séterées ou environ, au cens annuel d'une « carte bled seigle », mesure d'Aurillac (folio 26 recto); — par Jean Lavernhe, habitant du village de La Vernhe Blancque, des possessions, héritages et propriétés lui appartenant dans ledit village et, entre autres, de sa maison « focalle haulte avec « son bas, deux ayralz *sive* chazalz de maison et « estable, pactu, curtilz et servitut », le tout joignant ensemble, au cens annuel de trois « cartes » six « ponhadieres » de seigle, mesure d'Aurillac, argent deux sols, une geline et la « tierce partie » d'une geline, les trois parties d'une manœuvre à faucher et la taille aux 4 cas (fol. 31 recto).

E. 263 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1741. — COURBEBAISSE. — Vente, par François Laparra, marchand chaudronnier à Aurillac, à Jean Courbebaisse, maître forgeron, demeurant à la Porte du Buis dudit Aurillac, d'une maison sise r e du Buis, composée de salle basse avec cheminée, chambre sur le premier plancher, autant au-dessus, avec cheminées, et grenier et galetas au-dessus, confrontant du midi avec le mur de la ville au pied duuel est la rivière de « Jourdanne », et chargée d'une rente à cens sec de cinq livres envers l'abbesse du Buis; ladite

vente faite moyennant la somme de 650 livres dont 200 livres ont été payées comptant, 300 livres le seront dans un an à la Saint-Urbain et le surplus un an après à la même époque.

E. 264 (Cahiers). – Petit in-folio, 22, 92 et 46 feuillets, papier.

1624-1628. — COURTON. — Inventaire des biens meubles et immeubles délaissés par feu Jean Courton, décédé à Latour, à la requête de Pierre Courton, oncle paternel des enfants du défunt, de Jacques Vergne, leur aïeul maternel, et de Marie Sabatier, veuve dudit Courton. Outre un grand nombre d'obligations consenties au profit du défunt pour vente de fromages et de bestiaux, on trouve entre autres objets mobiliers : deux lits garnis de « couetes et cuisins » de plume, « lincieulx », 4 « couvertes », rideaux et « pandantz »; un « tripier » (trépied); un chauffe-lit; trois quartes, un pot de trois chopines, deux pintes, une chopine, une « esguiere », une salière, huit « escueles », huit plats, 12 assiettes, le tout d'étain; un « lamperon »; six « bottes » à porter vin; un « archeban » de sapin dans lequel s'est trouvé « entour » cinq setiers de fèves; huit « boges » ou « satz » dans lesquels ladite veuve a dit y avoir six setiers et « esmine bled soigle »; etc. — Comptes de tutelle des enfants mineurs dudit Courton : Chapitre de recette de charge suivant l'inventaire; chapitre de reprise en décharge de la recette ci-devant. — Comptes des dépenses faites par le tuteur : 4 livres dix sols pour trois journées de voyage à Montferrand afin de consulter sur la maladie de la veuve dudit Courton et rapporter les drogues nécessaires; — 14 livres pour les dépenses extraordinaires faites dans la maison desdits mineurs durant la maladie de ladite veuve qui dura trois semaines, tant pour certaines femmes qui la servaient que pour achat de vivres, moutons, chapons, sucre, raisins et autres choses nécessaires à un malade; — trois sols trois deniers donnés à 13 pauvres qui portèrent le drap et assistèrent à la sépulture de ladite veuve; — 40 livres pour achat d'étoffes pour faire des habits de deuil auxdits mineurs; — pour achat de dix setiers deux quartes de blé, à six livres le setier, la somme de 63 livres du 1er janvier au 15 avril 1628 pour la nourriture du comptable, de ses 4 mineurs et de leur servante, et la somme de 30 livres pour achat de chair, beurre, fromage et « aultre pitance » pendant la même période; — 22 livres pour faire une robe à Marie Courton, fille du premier lit dudit défunt, en vue de son prochain mariage; — 36 livres pour six mois de pension d'Alix Courton au couvent des « Orssellines » de Clermont afin de l' « extruire » et apprendre tant à lire, écrire et autres choses; — trois livres pour « avoir » un manchon à ladite Alix; etc., etc.

E. 265 (Liasse). – 1 pièce, parchemin.

1549. — COUTEL. — « Assense » par « saige » homme Martin Coutel, « bouchier » de Saint-Flour, à Étienne Galye Pelaut, boucher de la même ville, d'un pré appelé de la Pale « dessoubz le forn et dedans le « breulh », situé aux appartenances du village de Bolsac, contenant huit charretés de foin ou environ, et d'un autre pré dit de la Combarelle, sis au même lieu et contenant sept charretées de foin; ladite « assence » faite pour neuf années à partir de la fête de N.-D. de Mars moyennant la somme de 12 livres tournois payable chaque année le jour de la Toussaint.

E. 266 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1675. — COUTEL. — Reconnaissance d'un setier de blé « soigle » en directe seigneurie, pagésie, uniformité de cens et en toute justice, envers Me Antoine Coutel, conseiller du Roi et son lieutenant particulier au bailliage de Saint-Flour, par sieur Antoine Coutel, marchand teinturier, habitant des faubourgs Sainte-Christine dudit Saint-Flour, Jean Boude et Pierre Cannihac, laboureurs, habitants de Tanavelle, à cause d'un champ de huit séterées de terre appelé de la Blateire, sis aux appartenances de Lamalautie, susdite paroisse de Tanavelle.

E. 267 (Liasse). — 4 pièces, parchemin.

1324-1483. — CROIX (DE LA) DE CASTRIES. — Seigneurie de Charlus. — Sentence arbitrale, prononcée par Me Jean de Jabiac, clerc, jurisconsulte, entre Arbert de Turenne, damoiseau, comme tuteur de Pierre d'« Isde » (Ydes), fils de feue Sybille *(Cibilie)* de Turenne, Aymeric de Clavier *(de Claverio)* et Agnès de Turenne, sa femme, Jean de la Bughe ? *(de Bugha ?)* et Alix (*Ahelidem*) de Turenne, sa femme, et Bernard Buschart et Almodie (*Almodiam*) de Turenne, sa femme, au sujet des dots de leurs mère et épouses et de l'attribution des héritages provenant de feu Hugues de Turenne, damoiseau; chacune des parties reçoit en biens y dénommés l'équivalant desdites

dots et héritages (1324). — Contrat d'échange entre Louis de Ventadour, seigneur de Charlus, et Catherine de Beaufort, sa femme, d'une part, et Antoine de de Saint-Exupéry (*de Sancto Superio*), seigneur de Mauriac, d'autre part. Le premier abandonne au second six sols et cinq cartes de seigle, mesure de Mauriac, qu'il avait coutume de lever sur un lieu appelé le Vin et sur un « carteyron » ou tènement appelé de Champalier, sis en la paroisse de Chalvinhac, et reçoit six sols et cinq cartes de seigle, mesure de Charlus, que ledit de Saint-Exupéry avait coutume de lever sur le lieu ou tènement de Fraissenet, paroisse de Veyrières (1467). — Vente, par Étienne Redon, habitant du mas del Fau, paroisse de Bassignac, à Mre Louis de Ventadour, chevalier, seigneur de Granges et de Charlus-Champagnac (*de Carlucio Champanhaci*) et de Margeride (*de Margharida*), du pré del Chassaign, situé dans les dépendances dudit mas et contenant deux journaux et demi, moyennant 19 livres 18 sous tournois (1482). — Acte par lequel noble et puissant seigneur Louis de Ventadour, chevalier, seigneur de Charlus, cède à Antoine de Sartighes, écuyer, seigneur de Lavendes, la moitié indivise avec Jean Tarteyre de l'affar ou tènement appelé de Cheyruscle, sis au mas de Cheyruscle, paroisse de Champagnac, plus sept sous et six deniers tournois de rente en cens sec sur un affar sis au mas de Magalhac, même paroisse, et 16 sous et une obole de rente sur ladite moitié du tènement de Tarteyre ; il reçoit en échange 30 sous tournois de cens et rente sur le pré de Lavaur, sis au mas del Fau, et 23 sous et demi et une obole de cens et rente sur le pré del Chassaign, situé audit mas (1483).

E. 268 (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1468-1560. — Copie de cinq pièces, réunies en une seule et datées de 1410 à 1431, contenant : 1° la supplique adressée par dame Gaillarde Roberte, abbesse de Bonnesaigne, au bailli des montagnes d'Auvergne, au sujet de la reconstruction du pont del Muratet ou de las Latas, sur la Dordogne, situé dans son prieuré de Vieille-Chaze (*de Veteri Chaza*), et des droits de péage qu'elle y percevait sur les piétons et sur les bêtes chargées ou non chargées ; 2° la procuration donnée par ladite abbesse à Mre Jean de Besses, prêtre, pour exhiber à Jean del Chier, sergent royal, les lettres de sauvegarde accordées par le roi de France pour la maintenir dans les droits et possessions qu'elle peut avoir dans le bourg de Champagnac et autres lieux y dénommés et spécialement dans la perception des droits de « pontenage » (péage de pont) sur le pont del Muratet ; 3° le dénombrement fourni par ladite abbesse à puissant seigneur Mre Jean lo Maugre, dit Borciquaut, comte de Beaufort et d'Alais, vicomte de Turenne et seigneur de Charlus « Champanhases », de tout ce qu'elle tient dudit seigneur à cause de sa châtellenie de Charlus et, entre autres choses, de son prieuré de Vieille-Chaze avec sa forêt et le pont de las Lates ou de la Nau et de son bourg de Veyrières ; 4° le mandement du bailli de Montferrand, à ceux qu'il appartiendra, d'aider et défendre ladite abbesse dans la construction dudit pont et dans la perception du droit de passage ; et 5° le mandement de Mre Pierre de Beaufort, vicomte de Turenne et seigneur de Charlus, aux officiers de la châtellenie de Charlus, de prêter aide et confort à ladite abbesse pour la perception du « pontanatge » sur ledit pont. — Copie du certificat de réception par Pierre del Betz, notaire royal à Servières, diocèse de Tulle, le 17 août 1431, de la nommée de ce que tient ladite abbesse dudit comte de Beaufort à cause du prieuré de Muratet (1468). — Foi et hommage, rendus à Charles de Lévy, seigneur et baron de Charlus et de Granches, seigneur de Poligny, vicomte de Reymon et de Luny, seigneur de Montregard et Beauregard, conseiller et « chamberlain » du Roi et grand-maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts de France, par noble Jean de Veilhan, protonotaire du Saint-Siège apostolique, aumônier du Roi, au nom de noble dame Catherine de Chabannes, abbesse de l'abbaye de Bonnesaigne et « prieuresse » du prieuré de Veyrières, de ce qu'elle tient en fief dudit seigneur à cause de son château et baronnie de Charlus (1560).

E. 269 (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1479-1581. — Dénombrement fourni à Mre Louis de Ventadour, seigneur de Charlus « Champanhac », par Antoine et Jean de Symon, frères, habitants de Saignes, fils et héritiers de damoiselle Delphine de Méalet, *alias* de Vedde, fille et héritière pour un quart de Françoise de Marlat, de ce qu'ils possèdent à Vedde et autres lieux y dénommés, sis dans la paroisse de « Vozers » (Auzers) (1479). — Copie de l'aveu et dénombrement rendus en 1413 à Pierre, comte de Beaufort, vicomte de Turenne et seigneur de Charlus, par Mre Jean Bompar, prêtre de la paroisse de « Vouzers » (Auzers), de deux tènements appelés l'un de

Fumel et l'autre de Courtaurel et de la Blanchie, sis dans ladite paroisse. — Foi et hommage rendus à révérend père « Maistre » Charles de Lévy, protonotaire du Saint-Siège apostolique, archidiacre de Viviers et abbé commendataire de l'abbaye de Vallette, comme procureur de noble et puissant seigneur Mre Jean de Lévy, chevalier, seigneur et baron de Granges et de Charlus « Champaignac », par « Ahelips » Bompart, femme de Me Antoine Douhet, du lieu et paroisse de « Vouzers », pour tout ce qu'elle tient dudit seigneur (1505). — Échange de cens et rentes entre Mre Gilbert de Ventadour, chevalier, seigneur et baron de Charlus Champagnac, et noble homme Gabriel de Douhet, écuyer, seigneur de « Vouzers » et del Chier en partie, sous réserve de la foi et hommage dus par celui-ci au seigneur de Charlus (1541). — Nommée et dénombrement, faits à Mre Claude de Lévy, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur et baron de Charlus, par noble homme Pierre de Douhet, écuyer, seigneur d'Auzers et Saint-Saturnin, Aulhac et Le Chier en partie, de tout ce qu'il tient en franc-fief, noble, quitte et lige, dudit seigneur de Charlus dans les paroisses d'Auzers, de « Salvat » (Sauvat) et Le « Vighen » (Vigean) (1581).

E. 270 (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1516. — Dénombrement du château de Miremont (*de Miramonte*) et de ses dépendances et autres lieux y dénommés, sis dans la paroisse de Chalvignac, fourni par noble homme François de Saint-Exupéry, écuyer, au seigneur baron de Charlus Champagnac, à cause de sadite baronnie (titre mutilé).

E. 271 (Liasse). — 4 pièces, parchemin.

1516-1582. — Foi et hommage, de main et de bouche (*manibus complosis et oris osculo pacis*), rendus par Annet (*Agnetus*) de las Vaysses et de Montfort, en la paroisse de Jaleyrac, à noble Jean de Lévy, chevalier, baron de Charlus Champagnac, à cause de l'affar ou tènement de la Jarrige, sis paroisse d'Arches (*Archiarum*) (1516). — Autre, par noble Jean de la Vault, seigneur de Montfort, comme mari de damoiselle Gabriel de Batut, à Charles de Lévy, seigneur et baron de Charlus et de Granches, seigneur de Poligny, vicomte de Reymon et de Luny, seigneur de Montregard et Beauregard, conseiller et « chamberlain » du Roi et grand-maître des eaux et forêts de France, de tout ce qu'il tient en fief dudit baron de Charlus (1560). — Nommée, fournie par le même au même, de l'affar et tènement de la Jarrige, sis au village du même nom, paroisse d'Arches (1562). — Autre du même tènement, fournie par noble Barthélemy de Murat, seigneur de Montfort et de Vaysses, à Mre Claude de Lévy, seigneur et baron de Charlus (1582).

E. 272 (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1560. — Nommée, baillée par honorable homme Jean de Laboyrie, seigneur de Montollot, bourgeois de Mauriac, à Mre Charles de Lévy, seigneur et baron de Charlus, capitaine de la grosse tour de Bourges, du village de Bragat et de l'affar et tènement del Bunal, sis dans la paroisse de Méallet.

E. 273 (Liasse). — 4 pièces, parchemin.

1560-1581. — Foi et hommage, rendus par noble Jean de Valens, pour et au nom de damoiselle « Genyebre » (Geneviève) de Valens, veuve de noble Gabriel de Nozières, à Charles de Lévy, seigneur et baron de Charlus (1560). — Aveu et dénombrement de cens et rentes assis sur les affars de Montaigne et de Chabrespine, paroisse de Méallet, par noble François de Courdes, écuyer, seigneur de Courdes, à Mre Claude de Lévy, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur et baron de Charlus (1581). — Nommée de l'affar et tènement de Montagnie et del Laurens, sis en la paroisse de Méallet, par noble homme François de Nouzières, écuyer, seigneur et habitant audit lieu, paroisse de « Mossages » (Moussages), audit Mre Claude de Lévy (1581). Cette nommée est en double exemplaire.

E. 274 (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1506-1507. — Mémoire de trois nommées, baillées à l'évêque de Clermont par Eble de Ventadour : la 1re en 1236, de ce qu'il possède en la ville de Mauriac avec ses appartenances ; la 2me en 1240, le mardi après l'octave de Saint-Martin d'hiver, des châteaux de « Chasluz Champanhazes », de Miramont, de Montclar, de Belclar et de Marlat, avec leurs dépendances ; et la 3me en 1289, le vendredi après Pâques, du château de « Chaslutz de Champaignat » dont il a fait la foi et hommage au lieu de Ségur près Clermont et Montferrand en présence de plusieurs chevaliers y dénommés. — Procuration, donnée par Mre Jean de

Lévy, chevalier, seigneur et baron de la baronnie de Charlus Champagnac, à noble homme Antoine Varnassa, damoiseau, seigneur « del Peuch Germauld », diocèse de Clermont, et à vénérable Me Jean Cledieyre, notaire royal de la ville d'Ussel, pour rendre l'hommage de ladite baronnie à l'évêque de Clermont (1506). — Hommage, rendu par lesdits procureurs, audit nom, à Jacques d'Amboise, évêque de Clermont, de la baronnie de Charlus (1507). — Prorogation de délai pour rendre ledit hommage (1507). — Aveu et dénombrement, à l'évêque de Clermont par ledit Mre Jean de Lévy, des châteaux de Charlus Champagnac, de Montclar, de Belclar, de Merlat et de Myremont, avec tout ce qui en dépend (1507).

E. 275 (Liasse). — 4 pièces, parchemin.

1471-1572. — Déclaration du bailli des montagnes d'Auvergne, par laquelle dorénavant les appellations des causes, faites du châtelain de Charlus devant lui, seront renvoyées au bailli de Charlus comme juge médiat; ladite déclaration faite à la requête de Loys de Ventadour, chevalier, seigneur, à cause de Madame Catherine de Beaufort, sa « consorte », des châtellenies, terres, mandements et seigneuries de la baronnie de Charlus Champagnac et de Granges (1471). — Transaction entre Antoine Mercier, habitant du mas de Montgron, paroisse de Bassignac, et Louis de Ventadour, chevalier, seigneur de Granges et de Charlus Champagnac, au sujet de certains crimes pour lesquels ledit Mercier était poursuivi par le seigneur de Charlus en cour de Parlement; celui-ci abandonne les poursuites moyennant la somme de 50 livres tournois en paiement de laquelle le délinquant délaisse tout ce qu'il possédait à Charlus en maisons, jardins, « taluères » (*taluerias*) et autres héritages (1485). — Vidimus d'un « confessional » ou rescrit du pape Alexandre VI, permettant à Aymar de Poitiers, vicomte d'Étoile, La Vache, seigneur temporel des lieux de Saint-Vallier et Serignan, diocèse de Valence, et à 12 personnes des deux sexes choisies par lui, vraiment confessés et contrits : 1° de gagner l'indulgence plénière du jubilé de l'an 1500 en visitant 4 églises ou autels à leur choix pendant quinze jours consécutifs ou avec interruption et en récitant à chaque visite cinq fois l'oraison dominicale et la salutation angélique, comme s'ils visitaient 4 basiliques de la ville de Rome; 2° de se faire absoudre par un confesseur, séculier ou régulier aussi à leur choix, des excommunications, suspenses et autres peines ecclésiastiques qu'ils auraient encourues pour quelque cause que ce soit, ainsi que des cas réservés; 3° d'avoir un autel portatif dans un lieu convenable, partout où il se trouvera, pour y entendre la messe avec ses serviteurs et y faire célébrer les autres offices divins, même y assister et recevoir les sacrements de l'Église ainsi que la sépulture ecclésiastique mais sans pompe aucune, et d'y gagner les indulgences stationales attachées à la visite des basiliques de Rome; 4° enfin de se nourrir d'œufs, de beurre, de fromage et autre laitage tant en Carême qu'aux autres jours prohibés et de viande en cas de maladie (1500). — Vente, par Mre Antoine de Châteaumorand, seigneur et baron dudit lieu, Pierrefitte, Montormentier, Chastelluz, Bournat, Vachères et Pradelles, à Me Martin Moye, notaire royal et lieutenant en la baronnie de Charlus Champagnac, habitant du village de Pradines, paroisse de Champagnac, de maisons, bâtiments et héritages y dénommés, sis en la paroisse de Charlus, saisis sur Me François Pellacœur, débiteur dudit vendeur, moyennant la somme de 760 livres tournois payée en espèces, savoir « sept vingtz sept escus sol » et 63 écus « pistolletz » à raison de 54 sols les écus « sol » et de 52 sols les écus « pistolletz » suivant l'ordonnance du Roi, et le surplus en 13 « imperialles » d'or, huit « demyes imperialles », huit doubles ducats à deux têtes, 4 doubles ducats Saint-Étienne, et le reste en monnaie (1572).

E. 276 (Registre). — In-folio, 122 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — COMTÉ DE SAIGNES. — Copie incomplète du terrier de 1441. Reconnaissances faites en faveur du comte de Saignes : par Jean Borguet, Pierre de Serre, Gerauld de Baranhes, de la paroisse de Saignes; Jean du Chapitre (*de Capitulo*), curé de Saignes; Jean de Serre, notaire de Vebret; Étienne du Puy, curé de Sauvat; Gerauld Douhet, curé de Chastel-Marlhac; Jean de Vernhegol, du mas de La Viale, paroisse d'Ydes; Jean La Volpilière, notaire d'Ydes; Me Pierre de Molergues, notaire de Saignes; Mre Pierre Teyssendier, prêtre, et Pierre Teyssendier, son frère, du mas de Ribes, paroisse de Chastel-Marlhac; Jean de Baranhe, du mas de Puechgeneys; Bertrand del Faet, du mas d'Amilhac; Michel del Chadafals, prêtre de la paroisse de Riom; Jean Esparpalhat, de la paroisse de Neuvéglise; Me Pierre Paulin, notaire de Riom; Mre Jean de Méalet, curé de Riom; Gerauld Fabri, de la paroisse de Moussages; etc., etc.

Les biens reconnus sont situés : au mas de la Serre, paroisse de Vebret; à Saignes; aux mas de la Ribeyra et de la Peyra grossa, de Ribes, de Puechgeneys, de la Faeda, d'Amilhac, de Bornho et de la Ghalena, paroisse de Chastel-Marlhac; aux mas d'Ayoulx, de Bornazel, de Tautal « lo Soutra et lo Soubra », de Bonnefont, de Marcombes, de la Chastanadie, de Vallette, de Rouche, paroisse de Menet; au mas de La Volpilhère, paroisse de Colandres; aux mas de Sumenat et de Courtilhes, paroisse de Vebret; etc., etc. Les redevances consistent en argent et en grains, payables l'un à la Saint-André et les autres à la Saint-Julien.

E. 277 (Liasse). — 4 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1503-1709. — Reconnaissance, faite à Mre Jean de Chabannes, baron de Curton et de Rochefort, seigneur de Madic, Charlus, La Dailhe, La Guane, et comte de Saignes, par Antoine Raustaige et consorts, de tous leurs biens situés au mas de l'Hôpital, paroisse d'Ydes, et autres y dénommés, moyennant la rente de huit sols tournois et une émine de seigle, mesure de Saignes (1503). — Contrat de mariage (incomplet du commencement) entre le seigneur de Curton et dame Charlotte de Vienne. Entre autres clauses, ladite dame, si elle survit à son mari avec ou sans enfants, aura en douaire 1200 livres de rente annuelle à prendre sur les terres et seigneuries de Charlus, Chabannes et Tinières, et en cas d'insuffisance sur la « conterie » de Saignes et seigneuries de La Gasne, de Chaumont et Nebouzat. Et parce que les « conterie » et seigneuries précitées sont vendues ou baillées pour la sûreté de 1000 livres de revenu annuel aux enfants dudit seigneur de Curton et de feue dame Claude de la Rochefoucault pour la somme de 26,000 livres tournois avec faculté de rachat dont le délai n'est pas expiré, ledit baron de Curton sera tenu de les racheter et recouvrer en temps utile ou du moins ladite « comterye » de Saignes, en aliénant au besoin les seigneuries de Nebouzat, Le Chaumont et la Gasne pour l'acquittement de ladite somme de 26,000 livres. En outre ledit seigneur donne aux enfants mâles qui naîtront de ce mariage lesdites « conterye » et seigneuries avec l'action qui lui « compecte » pour le recouvrement des 14 villages aliénés par feu M. de Curton, son père, au seigneur de Saint-Victor (1547). — Transaction entre haut et puissant seigneur Mre François de Chabannes, chevalier de l'Ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa Chambre, aussi gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi de Pologne, chambellan du Roi de Navarre, seigneur et baron du Bois-Lamy, Charlus, Chabannes, Thinière, seigneur des terres et baronnies de Turcy-Lorguilheux, Paroy, Armes, Chevroches, Saint-Maurice-du-Vergier en partie, vicomte du Chastellot, de Clamecy, de la petite vicomté d'Entrain, et seigneur comte de Saignes, d'une part, et les consuls et le « corps comung » dudit Saignes, d'autre part, au sujet de la somme de cent écus « solheil » que ceux-ci devaient audit seigneur. Ils en sont tenus quittes, à la condition de bâtir une halle sur la place publique de Saignes, de la grandeur, largeur et hauteur convenues entre les parties, et de « tel nombre de pilhers « de pierre de tailhe quil sera besoing, et icelle halle « faire couvrir de tuylle rouge ou noir. Et dans icelle « halle sera faict la garniture et sieges pour tenir la « court de justice dud. Saignes; le revenu de laquelle « halle ledict seigneur prendra entierement de tous « fourains, merchans et revendeurs de toute mer« chandise. » Les habitants de Saignes ne paieront aucun droit; ils s'obligent de bâtir ladite halle du jour de Saint-Simon « prochain vennant » en un an, mais elle sera entretenue aux frais dudit seigneur (1573). — Échange entre François Goutz, habitant du village de Varletz, paroisse d'Auzers, et Antoine Parra Chantal, du même village, de plusieurs héritages mouvant en partie de la seigneurie de Saignes (1613).

E. 278 (Cahier). — In-folio, 17 feuillets, papier.

1763. — Compte que rend à mes seigneur et dame, Marquis et Marquise de Castries, M. Louis-Henry Garnier, leur agent d'affaires et procureur spécial pour la régie des terres qui leur appartiennent dans la Province d'Auvergne : Pour l'intelligence du présent compte, le comptable croit à propos d'observer qu'en arrivant dans la Province il a trouvé deux terres non affermées (Charlus et Saignes) et qu'il a été obligé en conséquence de faire la levée de leurs revenus en nature. La recette par terre comprend les terres de Murat-Larabbe et Châteauneuf, Granges et Tauves, Saint-Sauve; pour les terres en régie, celle de Charlus. L'article 1er de la dépense en grains, celui de la levée de 1761, porte réduction de la quantité de 1238 quartes de seigle à celle de 1169 quartes par déchet des rats, souris, autres insectes et le dessèchement, ce qui n'est pas extraordinaire lorsque du grain est gardé longtemps dans un endroit, le seul où il y en ait, joint

à cela que les greniers de la maison de Charlus sont « affectés » d'une sorte d'insecte appelé « Cosson » qui vide totalement le grain de blé. Parmi les dépenses de toute nature, se trouvent les suivantes : Traduction de terrier, 12 livres ; sceaux d'anciens actes, 36 livres 8 sols 9 deniers ; etc., etc.

E. 279 (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1503. — Cros (de). — Vente, par Pierre Ventach, habitant du mas del Mon, paroisse d'Ayrens (*Ayrenti*), à Geraud de Cros, pour le prix de neuf livres tournois, d'une terre appelée « desoubz lo prat » indivise avec Jean Ventach, frère du vendeur, au cens accoutumé envers le camérier du monastère de Saint-Geraud d'Aurillac.

E. 280 (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1450. — Croses (del). — Vente, par noble homme Jean du Moulin (*de Molendino*), fils de feu noble et scientifique (*scientiffici*), Me Jean du Moulin, docteur en décrets, à noble homme Jean del Croses, seigneur de Belestat, moyennant 142 écus d'or, du mas de Sehuc et de tout ce qui est contenu dans la vente faite autrefois audit feu Me Jean Dumoulin par noble homme Antoine del Croses.

E. 281 (Liasse). — 10 pièces, papier.

1646-1782. — Crozet de la Plaze. — Échange entre Me François Textoris, sieur de Condamine, avocat en Parlement, et damoiselle Delphine-Thérèse Fortet, sa femme, d'une part, et noble homme Me Michel de la Plaze, avocat au bailliage et siège présidial « du hault Auvergne », d'autre ; par lequel ledit Textoris délaisse audit sieur de la Plaze un pré appelé de la Barthe, contenant une œuvre et un tiers, situé aux appartenances du lieu de Belbé, paroisse d'Ytrac, plus une terre appelée de la Fon, contenant dix « cartallées fromental », située comme dessus, et ledit sieur de la Plaze cède audit Textoris une terre « fromental » appelée de Candials, autrement de Candes et de las Lezes, contenant neuf « sesterées », sise aux appartenances du domaine de Lescudilhé, paroisse de N.-D. d'Aurillac, joignant du haut bout le chemin royal par lequel on va d'Aurillac à Belbé, à la charge par ledit Textoris de payer la somme de 60 livres pour la plus-value de la terre qu'il a reçue en échange (1646). — Vente, par ledit sieur de la Plaze, à François Barrau aîné, habitant du village de Coulet, susdite paroisse, de son domaine et métairie de Belbé avec tout ce qui en dépend, moyennant la somme de 3,600 livres tournois sur laquelle le vendeur a reçu la somme de cent livres, le surplus étant dû, savoir : 1500 livres à M. Malvesin, président au siège présidial d'Aurillac ; 900 livres à révérende dame Françoise de Rilhac, abbesse du couvent de Sainte-Claire dudit Aurillac ; 400 livres à Pierre Bru, bourgeois ; 500 livres à Jean Lafon, dudit lieu de Belbé ; et 200 livres à Me Blaize, procureur au Parlement de Paris, tant du chef du débiteur qu'en sa qualité d'héritier bénéficiaire de Me Antoine de la Plaze, son frère, avocat audit siège. Suivent les quittances desdites sommes (1653). — Revente par retrait lignager desdits domaine et métairie par ledit Barrau à Jean-Charles de la Plaze, fils de noble homme Michel de la Plaze, moyennant la somme de 4,210 livres dont 3,600 livres de prix principal, 600 livres pour les droits de lods et dix livres pour l'expédition du contrat et autres loyaux coûts ; ladite somme payée en louis d'or et d'argent, pistoles d'Espagne, écus « sol », piastres et autres espèces ayant cours (1653). — Copie du contrat de mariage entre Jean-Charles de la Plaze, fils de Me Michel de la Plaze, docteur et avocat, et de damoiselle Marguerite de Montély, demeurant à Aurillac, d'une part, et damoiselle Louise de Montély, fille de feu Jean de Montély, bourgeois, et de damoiselle Louise de Boissières, habitants de la ville du Mur-de-Barrès, d'autre part. Le futur reçoit de ses père et mère, par donation entre vifs, tous les biens meubles et immeubles qui peuvent leur appartenir, à la condition : 1° de fournir à son père deux chambres meublées dans sa maison pendant sa vie et celle de ses trois filles qui ne se marieront pas, cent livres de pension annuelle, dix charretées de bois et un habit chaque année ; 2° de donner à sa mère 60 livres de pension viagère et une robe et cotillon d'étoffe du pays par an. En outre, les parents du futur se réservent la somme de 600 livres pour en disposer par testament et celle de 3,900 livres pour l'acquittement des légitimes de leurs autres enfants ; au moyen de ladite donation, le futur paiera toutes les dettes de ses parents. La future se constitue en dot la somme de 4,000 livres (1675). — Autre de Mre Pierre-Guillaume-Geraud Crozet de la Plaze, écuyer, garde du corps du Roi compagnie écossaise, fils de Mre Antoine Crozet, écuyer, conseiller du Roi et son procureur honoraire au siège présidial d'Au-

rillac, seigneur de Cassos, Vaurs, La Plaze et autres lieux, et de dame Françoise de Guillot de Saint-Silvestre, avec damoiselle Marianne-Geneviève-Dieudonné de la « Senaye » (Chenaye), fille de feu Mre Jacques-Dieudonné de la « Senaye », chevalier, seigneur de Montély et autres lieux, ancien capitaine du régiment de la Sarre infanterie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de dame Marguerite Textoris de Poujols, dame de la Condamine (1782).

E. 282 (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1397. — CRUEULH (DE LA). — Reconnaissance, par Jean Faramont, fils de Hugues et paroissien de l'église de Romagnat (*Romaniaci*), à Bertrand de la Crueulh, bourgeois de Clermont, de la somme de 27 sous et dix deniers pour compte final de la vente de draps de couleur (*pannorum coloratorum*) faite moyennant 64 sous et dix deniers.

E. 283 (Liasse). — 3 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1554-1627. — CUELHE. — Vente, par Antoine et Guillaume Mercadial, père et fils, habitants de la paroisse de Jussac, à Pierre Cuelhe, fils de feu Antoine, dit Brosses, habitant du village de Cuelhe, susdite paroisse, pour le prix de 80 livres tournois, de toute la plus-value, pacte de rachat et tout droit, action, part et portion qui pouvait leur appartenir dans les pré et terre de Rieutort, contenant l'un 4 œuvres et l'autre six « sesterées », vendus précédemment à diverses personnes y dénommées à charge de réméré (1554). — Vente desdits pré et terre, moyennant la somme de « neuf vingtz troys livres tournoyses », audit Cuelhe par Jeanne de Boigues, comme héritière de feu Mre Antoine Viers, prêtre, qui les avait acquis par divers contrats desdits Antoine et Guillaume Mercadial (1563). — Cession, par Mre Jean Cuelhe, prêtre, à Antoine Cuelhe, son frère, de tout ce qu'il peut posséder en argent, blé et autres choses en vertu de son titre presbitéral, moyennant la somme de 300 livres (1572). — Revente, par Jean Cuelhe dit « bastard » à Pierre et Gabriel Cuelhe, cousins, de deux prés appelés Prat long, contenant chacun deux œuvres, et d'une terre appelée de Roque Juou, contenant trois séterées, qu'il avait acquis de diverses personnes; et ce, moyennant la somme de 144 écus « sol » et 50 sols tournois, plus un écu et demi pour les réparations et frais de culture faits par le vendeur dans lesdits héritages (1581). — Cession, par Jeanne Cuelhe, femme de « Guigou » Bedos, maître « rodier » (charron) à Montpellier, à Jean Vigier aîné, marchand à Aurillac, de tous les droits, noms et actions qui peuvent lui appartenir tant sur les biens de Juliane Ollivier, sa mère, que de Georges Ollivier, son aïeul maternel, et Hélène, Catherine et Alix Ollivier, ses tantes, « quand vivoient» habitants du village de Cuelhe, lesdits biens consistant en maisons, granges, étables, « curtilz », prés, terres, bois, situés audit village ou ailleurs; ladite cession faite moyennant la somme de 75 livres tournois, payée en cinq « doublons dEspaigne », pièces de « seitze « solz et douctzains » (1612). — Bail, par Catherine Couderc, veuve de feu Jacques Cuelhe « Raffe », demeurant audit village de Cuelhe, audit Jean Vigier, pour deux années et moyennant la somme de 36 livres tournois une fois payée, du pré de Guiral, *alias* del Mole, contenant trois œuvres, et des terres de la Calm d'Onsat, contenant 12 séterées, del Miex de la Calm, contenant 4 séterées, et de la Pesse-Longue, contenant six séterées, le tout confrontant plusieurs chemins y spécifiés (1621).

E. 284 (Liasse). — 2 pièces, parchemin.

1403. — CURIÈRES (DE). — Reconnaissances en emphitéose et pagésie, faites à noble homme Jean de Curières (*de Cureyras*), damoiseau, paroisse de Cheylade : par Pierre Charbonels, natif (*oriundus*) de la paroisse de Virargues et habitant de Celles, d'affars, chazals et champs y dénommés, au cens annuel d'une carte seigle, une carte avoine, mesure « cessal » dudit seigneur, cinq sous et dix deniers tournois et la moitié d'une geline, le tout payable chaque année à Murat dans la maison dudit damoiseau; — par Pierre Marti (*Martis*), Pierre del Frayre, Hugues Valet, Pierre del Gay et Nicolas dal Sechayro, habitants du mas d'Ausilhac, susdite paroisse de Virargues, et par Jean Charbonnel, de la même paroisse, de tout ce qu'ils possèdent audit lieu et dont l'énumération serait trop longue, aux cens annuels et respectifs : d'une carte froment, neuf cartons seigle, 14 sous tournois et deux gelines; d'une émine de seigle, 4 sous tournois et une geline; de deux sous tournois; de cinq cartons et un tiers de froment, trois cartons de seigle, une carte et un tiers de carton avoine, 12 sous tournois et la moitié d'une geline; de sept cartons de froment, cinq cartons de seigle, une carte d'avoine, vingt sous tournois et

une geline et demie; et de sept cartons de seigle, huit sous tournois et une geline.

E. 285 (Liasse). – 1 pièce, papier.

1698. — CURSOL (DE) DE LÉVY. — Obligation de la somme de 525 livres à cause de prêt, par le sieur Laborye, au « viscomte » de Cursol de Lévy, en déduction de laquelle l'emprunteur promet payer celle de 250 livres à M. Delchier, commis pour le recouvrement des « talhes » qui ont été faites sur led. vicomte.

E 286 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1639. — DAGUSON. — Reconnaissance en emphitéose et perpétuelle pagésie, faite à honorable homme Antoine Daguson, marchand et bourgeois de la ville d'Aurillac, par Pierre Pertus, Louis Reyt, Pierre et Jean Brondel, père et fils, Louis Brondel, Jean Bladié, Jean Auzolles, Antoine Reyt dit Cantounié, tous habitants du village de Ferluc, paroisse de La Roquevieille, Pierre Taulière et Louis Lacoste, habitants de Tidernat, et Guillaume Laporte, du village de Vercueyre, susdite paroisse, tant pour eux qu'au nom de la communauté des prêtres de l'église Saint-Pardoux de ladite paroisse, de Me Antoine Cailar, notaire royal à Aurillac, et autres, de tout ledit village de Ferluc, affars et tènements en dépendants, composé de maisons, granges, curtils, jardins, moulins, prés, terres, bois, pacages et pâturages, communs, fours, fontaines, et leurs appartenances; au cens annuel, foncier et uniforme, de 14 « sestiers » deux cartes sept « peunieres » deux tiers « bled seigle », deux « sestiers » sept « peunieres » avoine, mesure d'Aurillac, 57 sols deux deniers argent, trois gelines et deux tiers, deux manœuvres à faucher et deux manœuvres de corps et de bœufs, et ce avec tout droit de directe et justice haute, moyenne et basse, droit de louer, retenir, investir, « divestir », et tous autres droits et devoirs seigneuriaux, et taille aux 4 cas accoutumés à raison du double cens d'argent « tant seulement ». Lesdits reconnaissants ont promis payer solidairement les grains à la Saint-Julien, l'argent à la Saint-André, les gelines à « la Noel » et faire les manœuvres en temps d'été.

E. 287 (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1432. — DALHOM. — Donation, faite par Pierre Dalhom, habitant du mas dal Mercadial, paroisse de Jussac, à Jean Dalhom, Jacques Dalhom, son fils, et à Durand Bastit, de sa borie ou affar appelée de las Vernhas, sise audit mas, en quoi qu'elle consiste; et ce, pour les nombreux services et secours et bienfaits qu'il en a reçus.

E. 288 (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1517. — DANDURAN. — Échange entre Guillaume et Pierre Danduran frères, habitants du mas de Perueghol, paroisse de Marmanhac, d'une part, et Antoine et Jean Lacarrière aîné, cousins, habitants du mas del Mercadial, paroisse de Jussac, d'autre part. Les premiers cèdent une terre appelée « da Guotta Guazarguetz », contenant deux séterées, sise au mas del Mercadial, et une autre terre, dite de « la Rebieyra », contenant trois cartellées, sise au mas de Perueghol; les seconds délaissent une terre appelée « en Torsac », sise audit mas de Perueghol, contenant deux séterées, et paient en outre la somme de 4 livres tournois pour la plus-value des terres à eux cédées par les frères Danduran.

E. 289 (Liasse). – 2 pièces, parchemin.

1404-1472. — DANGOUSTE. — Contrat de mariage entre Jean Dangouste (*Dangosta*), habitant de la paroisse d'Ayrens (*Ayren*), et Astruge Arnauld (*Astrugiam Arnaldam*), de la même paroisse. Le futur se constitue en dot la moitié des biens meubles et immeubles à lui donnés entre vifs par Durand Dangouste, son père; la future apporte la somme de 40 livres tournois en monnaie royale ayant cours, un denier d'or appelé « escut » avec la couronne et frappé au coin de France étant compté pour 22 sous et six deniers tournois, plus un lit et ses habits dotaux (*pannos dotales*) (1404). — Vente, par noble homme Jean de Crosset (*de Crosseto*), écuyer, seigneur du château « del Belstat » en la paroisse de Saint-Illide, à discrète personne Mre Jean Dangouste, prêtre, curé de la paroisse d'Ayrens, du cens d'un setier de seigle, une émine d'avoine, une demi-geline et une demi-livre de cire, mesure et poids d'Aurillac, sur l'affar de La Vaysse (1472). Le prix de la vente a disparu par suite de la mutilation du titre.

E. 290 (Liasse). – 1 pièce, papier.

1656. — DANTIER. — Quittance, par Jean Dantier, tailleur d'habits au village de Tourssou, paroisse de

« la Veissannet » (Laveissenet), à Jean Rispal, son beau-frère, demeurant audit lieu, de la somme de 60 livres tournois, pour l'entier paiement de pareille somme que ledit Dantier s'était réservée au contrat de mariage de sa sœur Agnès avec ledit Rispal pour ses droits de légitime.

E. 291 (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1630-1749. — DANTY. — Procuration, donnée par Me Guillaume Danty, conseiller de Monseigneur frère unique de Sa Majesté et audiencier en sa chancellerie, demeurant à Paris, rue Pavée, paroisse de Saint-André-des-Arts, à Me Jacques Danty, son frère, docteur en droit et avocat en la ville et vicomté de Murat au « hault pays » d'Auvergne, pour recevoir de « honneste femme » Françoise Chalmeilh, sa mère, veuve de Me Geraud Danty, en son vivant notaire royal et procureur en ladite ville et vicomté, la somme de 1,400 livres tournois dont mille livres à lui léguées par son père pour son droit de légitime, et 400 livres dues par frère Gérard Danty, son frère, religieux profès de l'ordre des Pères de la Doctrine chrétienne nouvellement établis à Paris (1630). — « Parties » fournies pour M. Traversse, soldat, par Danty, maître apothicaire à Murat : une potion cordiale composée avec les « cardiacques, syrop et eaux cordialles » ; demi-once de cristal de tartre en poudre ; alun brûlé en plusieurs fois ; six onces d'onguent composé pour oindre tout l'abdomen ; huit emplâtres dont 4 pour appliquer aux « temples » (tempes) et 4 derrière les oreilles ; un julep composé avec du sirop « violat » violet, de l'esprit de vitriol et des eaux, pour prendre à neuf heures du soir ; etc., etc. — Bail, par Jacques Danty, avocat à Murat, à Antoine Vernhe dit Brunot, laboureur au village de Nozières, paroisse de Dienne, d'une portion de métairie sise audit village, consistant en prés et champs y dénommés, pour huit années à partir de N.-D. de Mars et moyennant la quantité de cinq quintaux de fromages de montagne, bons et marchands, poids de Dienne, et 30 livres de beurre, même poids, payables chaque année le jour de Saint-Luc (1662). — Obligation de la somme de cent livres, pour cause de vrai et légitime prêt, consentie par François Dauche, laboureur, du village de Tourssou, paroisse de « La Veyssanet » (Laveissenet), à Me Guion Danty, bourgeois de Murat (1702). — Ordonnance d'enregistrement des Lettres de provision de l'office de conseiller du Roi et son procureur en la ville et vicomté de Murat et au bailliage d'Andelat pour François Danty, avocat en Parlement, au lieu et place de feu Jean Danty, son père ; ladite ordonnance rendue par les Présidents trésoriers de France, généraux des finances, grands-voyers, juges directeurs du domaine de Sa Majesté en la généralité de Riom et province d'Auvergne (1749).

E. 292 (Liasse). — 3 pièces, papier.

1635-1709. — DARSSES. — Reconnaissances en emphitéose et perpétuelle pagésie, faites : 1° à haute et puissante dame Camille de Pesteils, dame dudit lieu, de Marfons et autres places, par M. Étienne (le nom est surchargé), habitant du village de Lasportes, paroisse de Saint-Étienne (de Capels), de prés et terres y dénommés, sis audit village, au cens annuel de trois cartes de froment et une carte et demie d'avoine, mesure de Polminhac (1635) ; 2° à noble Hugues Darsses, sieur de « Queyzac », susdite paroisse, étant au lieu et place du seigneur marquis de Miramon, mari de ladite dame de Pesteils, par Jean Labro, laboureur, du village de « Caigeac » (Cayzac), des héritages y spécifiés, au cens annuel d'une carte et 4 « punieres » d'avoine, mesure de Polminhac, et avec toute justice haute, moyenne et basse, mère et mixte impère, droit d'investir, « divetir », cens, bans, « clames, aspages », punition de sang, et autres droits et devoirs seigneuriaux (1661).

E. 293 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1767. — DAUDE. — Vente, par Jean Lafage, laboureur, habitant du lieu de Mazière, paroisse de Chalinargues, à Antoine Daudé, originaire du lieu de Verneuge, paroisse de Neuvéglise, soldat de milice pour l'année présente au bataillon d'Auvergne pour la paroisse de Celle, d'un pré situé aux appartenances de Clavière, paroisse de Virargues, appelé Joan Lac et Prat Vigier, contenant environ deux chars de foin, moyennant la somme de 240 livres payée comptant.

E. 294 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1786. — DAUDE. — Bail pour neuf années, fait par sieur Guillaume Daude, bourgeois, habitant du village de Lalo, paroisse de « Sezeins » (Cezens), à Pierre et Jean Servans, père et fils, demeurant l'un au village de Soutoul, l'autre au domaine de Plescamp, paroisse

de Cassaniouze, de l' « entier » domaine de Plescamp, composé de bâtiments, jardins, « chatagnals », prés et terres, ensemble dix ruches à miel, un cheptel du prix de 226 livres et des outils d'agriculture, le tout moyennant la somme de 148 livres payable chaque année par moitié, le lundi avant « la Noel » et le quinze mai, au Mur-de-Barrès chez la veuve Rigal. Les preneurs ne pourront jouir des « chatagnals » appelés des Porcs et de las Plantades; mais ils auront le droit d'y faire pacager leurs bestiaux. Ils reconnaissent en outre devoir au bailleur la somme de 180 livres, pour cause de prêt, qu'ils lui paieront en neuf termes le 15 mai.

E. 295 (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 14 pièces, papier.

1697-1780. — Daudin de Breisse. — Contrat de mariage entre M. Étienne-André Daudin, écuyer, seigneur de Breisse, fils de feu Mre Jean-Joseph Daudin, écuyer, et de dame Jeanne de Roux, habitants de la ville d'Aurillac, d'une part, et demoiselle Marianne-Marguerite de Sarret, fille de Mre François de Sarret, chevalier, seigneur de Fabrègues, et de dame Toinette de Beauclair, demeurant au château de Fabrègues, paroisse dudit Aurillac. Entre autres clauses, dame Hélène Dabernard, veuve de M. Étienne Daudin, écuyer, grand'mère du futur, lui donne tous et chacuns ses biens, à la réserve de 2,000 livres pour en disposer à son gré, d'une pension annuelle et viagère de 300 livres avec un appartement meublé dans la maison sise sur la place de ladite ville, et du bois nécessaire à son chauffage. Les parents de la future lui constituent en dot la somme de 15,000 livres et le futur lui donne celle de 1,200 livres pour bagues et joyaux qui lui demeureront en propres (1734). — Constitution de rente annuelle et perpétuelle en cens sec de la somme de cent livres au capital de 2,000 livres, faite par ledit Mre Étienne-André Daudin au profit de Me Raymond Capelle, écuyer, seigneur de Méalet, demeurant à Aurillac, moyennant pareille somme de 2,000 livres payée comptant par ce dernier (1739). — Description et inventaire des biens meubles, effets, titres et papiers, dépendant de l'hérédité de feu Mre Étienne Daudin, faits à la requête de Mre Étienne Daudin, écuyer, lieutenant au régiment de Vexin infanterie, fils pubère et émancipé et donataire contractuel dudit défunt, demeurant au château de Breisse, paroisse de Jussac. Entre autres objets, se trouvent : dans la petite chambre attenante au cabinet d'assemblée, un lit à l'impériale garni de rideaux de rase verte avec « pantes » et soubassements de la même étoffe, bordés d'un galon citron, d'une couverte, « surciel, pantillons et bonne grace » de taffetas de couleur jonquille, etc., plus trois petites pièces de tapisserie en laine, plus une armoire à 4 « ouvrans » et deux tiroirs « a la vieille mode » avec 4 serrures et clefs dans laquelle il y a parmi divers habits une veste dont les devants sont de damas à fleurs d'argent et les derrière et manches d'un taffetas vert doublé de taffetas blanc; dans le cabinet d'assemblée, une glace d'environ vingt pouces de large sur 4 pieds de haut avec cadre doré, un tableau représentant saint Sébastien avec son cadre doré, deux pièces de tapisserie en laine à paysage; dans le placard de la cuisine, six grands et six petits couverts avec 4 cuillers à ragoût, le tout d'argent, pesant six marcs, estimés par Gabriel Bruel, orfèvre à Aurillac, à raison de 48 livres le marc, soit en tout 288 livres; dans la chambre attenant au salon de compagnie, deux bras de cheminée à porter la bougie en cuivre doré, une lunette d'approche, une paire de petites boucles d'argent avec leurs ardillons et chappes de fer, un pied de roi et un « comparar » avec une « lorniette » d'opéra; 4 estampes avec leurs cadres de bois couleur rouge, et quelques livres dépareillés pour la plupart; etc., etc. (1769). — Contrat de mariage entre Mre Pierre Dessales, chevalier, fils de feu Mre Georges Dessales, écuyer, et de dame Marguerite de Labro, demeurant en son château de Toyret, paroisse de La Capelle-en-Vézie, d'une part, et demoiselle Marie-Françoise Daudin Bresse, fille de feu Mre Étienne Daudin Bresse, chevalier, seigneur de Bresse et autres lieux, et de dame Marie-Marguerite de Sarret de Fabrègues, d'autre part (1778). — Donation, par Mre Raymond-Maurice de Molen de Mons, prêtre, licencié en droit, archidiacre de l'église cathédrale de Saint-Flour et grand-vicaire de Mgr l'évêque, abbé commendataire de l'abbaye de Beaulieu, à Mre François-Étienne Daudin de Bresse, son neveu breton, lieutenant au régiment de Vexin, de son domaine situé au lieu de la Brousse, paroisse de Coren, sous la réserve de l'usufruit pendant la vie du donateur et à la charge de payer à Mlle Antoinette Daudin de Valdezer, sœur du donataire, demeurant en l'abbaye de Saint-Jean-du-Buis à Aurillac, la somme de cent livres de pension annuelle et viagère (1779). — Contrat de mariage entre Me Pierre Valette, avocat en Parlement, co-seigneur d'Albin et seigneur de Labro, habitant de la ville d'Albin en Rouergue, d'une part, et demoiselle Marie-Hélène Daudin d'Arfeuille,

fille de feu Mre André Daudin, chevalier, seigneur de Breisse, Perier, Treps et Plaux, et de dame Marianne-Marguerite de Sarret de Fabrègues (1780).

E. 296 (Cahier). — In-folio, 8 feuillets, papier.

1721. — Dauliac. — Liquidation des biens de la communauté ayant existé entre feu Durand Dauliac, maître chaudronnier à Paris, rue de « Seve » (Sèvres), paroisse Saint-Sulpice, et Élisabeth d'Italie, sa femme. L'article 1er de la masse desdits biens comprend les meubles et marchandises, vendus pour la somme de 1,111 livres dix sols six deniers; l'article 2, les titres de propriété d'une maison sise à Paris, rue Saint-Placide, quartier Saint-Germain-des-Prés, où pend pour enseigne la fleur de lys verte; l'article 9, la somme de 60 livres due par la maison et hôpital des Incurables du faubourg Saint-Germain; l'article 11, celle de 88 livres 12 sols restant de 133 livres 12 sols pour marchandises fournies à Mr de Pompadour; l'article 12, celle de 223 livres due par Mr du Cambout, évêque de Tarbes; le total de la masse est de 2,155 livres 18 sous. Les dettes passives montent à 2,934 livres 18 sous; pour les acquitter, les héritiers dudit Dauliac abandonnent à sa veuve le total de la masse sus énoncé et lui fournissent en outre la somme de 779 livres pour parfaire le montant desdites dettes. La maison de la rue Saint-Placide n'étant portée que pour mémoire dans ladite masse et ne pouvant se partager, est licitée au profit de ladite veuve pour la somme de 8,000 livres sur laquelle lesdits héritiers doivent reprendre les 779 livres avancées pour le paiement des dettes, et la somme restant, soit 7,221 livres, appartient pour moitié à ladite veuve et sur l'autre moitié, revenant aux héritiers, ceux-ci lui doivent 976 livres 1 sol 8 deniers tant pour ses propres, douaire et préciput, que pour les frais funéraires et d'enterrement de son mari et pour son deuil.

E. 297 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1643. — Dauzac. — Obligation de la somme de « huict vingtz » cinq livres tournois, à cause de vrai et légitime prêt, consentie par Me François Guitard, notaire royal à Marchastel, à Jeanne Dauzac, habitante de Vails.

E. 298 (Liasse). — 2 pièces, papier.

1630. — Davidat. — Testament (en double exemplaire) de Me Gerauld Davidat, habitant de la ville de Murat, lequel, « considerant par prevoyante meditation le divers changement de ce monde », après avoir désigné le lieu de sa sépulture dans l'église collégiale de N.-D. de Murat au sépulcre de ses prédécesseurs, entre autres legs, a fait les suivants : à Louise Davidat, sa fille aînée, 900 livres dont 500 lui seront payées lors de son mariage et le surplus à raison de cent livres par an; à chacune de ses autres filles, Anne et Claude, 800 livres dont la moitié quand elles se marieront et l'autre moitié ensuite à raison de cent livres par an; à son fils Guillaume, la somme de 600 livres et ses frais d'apprentissage dans la boutique d'un marchand « pour y apprandre un estat honneste « selon sa qualité ». Il nomme son héritière universelle Lombarde de Sistrières, sa femme, à charge par elle de nourrir et entretenir ses enfants et de rendre ses biens après son décès à Jean Davidat, leur fils aîné.

E. 299 (Liasse). — 3 pièces, papier.

1672-1680. — Decombejean. — Acte par lequel Me Geraud Grégoire, conseiller du Roi, lieutenant particulier assesseur criminel au siège royal de Murat, subroge Pierre Decombejean, laboureur, habitant du village de Pignou, paroisse de Bredon, dans une obligation de la somme de « six vingtz quatorze » livres à lui consentie par Guillaume Apgier, dit Cibiau, habitant dudit village; ladite subrogation faite moyennant la somme de 200 livres due audit Grégoire tant pour le principal qu'arrérages de ladite obligation (1672). — Transaction entre lesd. Apgier et Decombejean, son gendre, au sujet de la saisie faite à la requête de celui-ci sur les biens du premier pour non-paiement de ladite obligation et arrérages ; il est convenu que ledit Decombejean, pour tout ce qui peut lui être dû, prendra la somme de 580 livres sur le domaine de Pigniou tel qu'il sera estimé par experts (1673). — Conventions faites entre ledit Decombejean et Bertrand Aguttes, son gendre, « ne pouvant compattir ensem- « ble et pour le bien de paix », par lesquelles led. Aguttes jouira dès à présent d'un pré et champ joignant ensemble, appelés la Pradal, et contenant ledit pré un journal toisé et ledit champ, semé de seigle, trois « esminées » ou environ, situés aux appartenances dudit village de Pigniou, en compensstion de

la somme de 277 livres qui lui est due par ledit Decombejean (1680).

E. 300 (Liasse). - 1 pièce, parchemin; 5 pièces, papier.

1526-1690. — DELARBRE. — Contrat de mariage (incomplet et dont l'écriture a beaucoup pâli) entre Jean Dudevez et Jeanne Delarbre, de Murat (1526). — Reconnaissance, par M. Gaultier à Mlle Delarbre, de la somme de 48 livres dans une bourse qu'elle lui a donnée à garder (1671), ainsi que de divers objets parmi lesquels une trousse de cuir doré, « une huyliere d'estain », une toilette de brocart le fond vert, un collier d'or émaillé de noir garni de 36 perles, deux « culieres » d'argent et un jouet d'argent avec une dent de loup. — Contrat d'apprentissage par lequel Me Léon Salgues, chirurgien à Murat, s'oblige à enseigner pendant deux années à Hugues Delarbre, fils de feu Pierre Delarbre et de Catherine Peschau, demeurant en ladite ville, le métier et art de chirurgie, moyennant la somme de 30 livres payable par moitié chaque année à la Saint-Luc et à charge par ladite Peschau de nourrir « de bouche », coucher et blanchir ledit Hugues son fils (1677). — Conventions entre Guillaume Delarbre, greffier au siège royal de Murat, d'une part, et Jean et Blaise Lombard, frères, maîtres charpentiers et couvreurs de ladite ville, d'autre part, au sujet des réparations à faire à la maison de Françoise Queulhe, sa femme : lesdits Lombard s'engagent, moyennant la somme de dix livres, à remettre le « couvert » de la petite chambre et à le lever jusqu'à la fenêtre de la maison de Jean Meyniel, « esperonnier », à faire audit « couvert » une « lucane », à faire et remettre les degrés de la montée de ladite maison jusqu'à la porte « maistresse » ainsi que l'auvent de bois qui est au-dessus des boutiques, et finalement à raccommoder et avancer les deux premières « mourenes » du « couvert » de ladite maison pour empêcher que les eaux pluviales ne « sescroulent » dans la muraille comme elles font. Le sieur Delarbre, outre la somme précitée, fournira les pièces de bois, tuile et « aix » nécessaires pour lesdites réparations (1690).

E. 301 (Liasse). — 8 pièces, papier.

1632-1688. — DELFRAISSE. — Obligations : par sires Jean Chardon et Michel Delhon, habitants du village de la Roche, paroisse du Vigen, à sire Pierre Delfraisse, du village de Serre, paroisse de Mauriac, de la somme de « sept vingtz dix » livres pour cause de vrai et amiable prêt (1632) ; — par François Chardon à Me Guillaume Delfraisse, juge de Miremont, 1° de la somme de « six vingtz cinq » livres, 2° de celle de 89 livres tournois à cause de prêt ou de vente de blé seigle (1668-1672).

E. 302 (Liasse). - 1 pièce, papier.

1768. — DELMARTY. — Vente, par s^{r} Hugues Jalenques, bourgeois, demeurant au village de Bois, paroisse de Cassaniouse, à Jean Delmarty, laboureur, habitant du village de las Dailles, paroisse de Calvinet, d'un petit pré appelé de la Goutaille basse de l'Estang, contenant environ deux œuvres et situé ès dépendances dudit village del Bos, moyennant la somme de 373 livres payée comptant.

E. 303 (Liasse). - 4 pièces, papier, dont 2 imprimées; 3 cachets.

1680-1694. — DELMAS. — Lettres de tonsure, donnée à Antoine Delmas, fils de Geraud et d'Antoinette Tourtoulon, de la paroisse de Naucelles, par Mgr de la Mothe-Houdancourt, évêque de Saint-Flour (1680). — Lettre des ordres mineurs conférés au même par Henri-Guillaume, évêque, baron et comte de Cahors (1685). — Lettres testimoniales en faveur du même, prêtre de l'église paroissiale de Saint-Christophe de Naucelles, accordées par Geraud Vigier, docteur en théologie, prieur de Saint-Cirgues (*Sancti Cirici*) et vicaire général et official de l'évêque de Saint-Flour (1689). — Nomination du même comme vicaire de la paroisse de Saint-Martin de Pauillac, faite par Mgr Louis d'Anglure de Bourlemont, archevêque de Bordeaux et primat d'Aquitaine (1694).

E. 304 (Liasse). - 1 pièce, parchemin.

1532. — DELOLM. — Cession, par Geraud Delolm à Jacques Delolm, son père, marchand de la ville d'Aurillac, de toute sa part, portion légitime et « freresche » (*fraireschiam*) dans les biens paternels et maternels, qui lui a été attribuée par son contrat de mariage, moyennant la somme de 500 livres tournois dont 300 livres payées comptant et le surplus le sera d'an en an à raison de 23 livres trois sous 4 deniers par an. En outre, ledit Geraud jouira, durant la vie de son père, de la maison appelée de Vidal, située à Aurillac dans la rue de « sanct Jacme », confrontant avec la maison

du commandeur de Carlat, avec ladite rue et avec la pépinière (*planterio*) de Gabriel Delevers, marchand.

E. 305 (Registre). - Petit in-folio, 77 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — DELOLM DE LALAUBYE. — Seigneurie de la Force. — Inventaire de plusieurs titres concernant le fief de la Force. (Un grand nombre des titres analysés dans cet inventaire n'existent plus.)

E. 306 (Liasse). — 8 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1478-1518. — Vente, par Geraud Cambon, fils de Pierre, marchand à Aurillac, à Me Guillaume du Trieu (*de Trivio*), licencié ès-lois, du cens annuel de trois setiers de seigle et une geline sur les bories et affars de Pierre Delpuech, habitant du mas de Roffiac, paroisse de Saint-Simond (*sancti Sigismundi*), et d'un setier d'avoine, mesure d'Aurillac, sur les bories et affars de Geraud d'Usse, habitant du mas de Clavières (*de Claveriis*), susdite paroisse, moyennant le prix de dix écus, chaque écu étant compté pour 27 sous et six deniers tournois (1478). — Échange entre Amaury du Trieu, bachelier ès-lois, habitant de la ville d'Aurillac, et noble homme Pierre Aymeric, habitant du lieu de « Belver » (Belbès), paroisse d'Ytrac. Le second abandonne au premier 15 sous tournois, une geline et demie, dix œufs de geline, une manœuvre de corps et de bœufs, cinq setiers trois cartes de seigle et deux setiers d'avoine, mesure d'Aurillac, de cens et rente sur les affars de la Riba et de la Bonifacia, situés au mas de Roffiac, paroisse de Saint-Simond ; le premier cède au second le cens annuel de six setiers de seigle, mesure d'Aurillac, avec toute sorte de juridiction, sur la troisième partie du mas de Lagulhier, paroisse de Saint-Paul-des-Landes, plus 4 setiers de seigle et trois setiers d'avoine, susdite mesure, et 4 sous tournois de cens et rente sur l'affar de Rainal, situé dans la paroisse de Saint-Étienne-Cantalès (*sancti Estephani de Canthales*) (1489). — Reconnaissances en faveur de Me Amaury du Trieu, bachelier ès-lois, seigneur de la Force (*de la Forsa*) : par Jean Garnier, dit Teulade, 1o du tiers de la moitié d'une borie appelée de Sanhart et de la Sanha, sise au mas de Roffiac, au cens annuel d'une émine de seigle, d'un quart de manœuvre et de 18 deniers tournois, 2o de la terre del Camp, située au mas de Clavières (*de Clavieyras*), contenant deux séterées, au cens annuel d'une carte deux ponhadières (*ponhaderiarum*) de seigle (1511) ; — par Guillaume La Boygue (*la Boygua*), habitant du mas de Roffiac, 1o d'une terre appelée de la Gineste, *alias* de la Durelha, au cens annuel de 4 setiers trois cartes de seigle, deux setiers d'avoine et une geline, 2o du tiers d'une borie appelée de Sanhart, au cens annuel de trois cartes un tiers de seigle, une émine d'avoine, trois sous tournois, le tiers d'une geline et le tiers de cinq œufs ou la somme de 32 deniers d'argent, 3o de l'affar de la Riba et de la Beneffacia, au cens annuel de neuf cartes de seigle, deux setiers d'avoine, 4 sous et 4 deniers tournois (1511) ; — par Bernard Deviers, habitant dudit mas, de sa borie appelée de la Force, au cens annuel de dix setiers une émine de seigle, une carte et demie d'avoine, mesure d'Aurillac, dix sous deux deniers tournois, et au cens sec de deux setiers de seigle et six sous et demi tournois (1512).

E. 307 (Liasse). - 9 pièces, parchemin ; 7 pièces et 1 cahier de 24 feuillets, papier.

1516-1550. — Vente, par Guillaume Boygues, (*Boygas*), habitant du mas de Roffiac, à noble Ramond del Trieu, d'une terre appelée de Marcenela, située aux appartenances dudit lieu, contenant cinq séterées, pour le prix de dix livres tournois (1516). — Reconnaissances en faveur de Raymond del Trieu, seigneur de la Force : par Jean Sabatier, prêtre, d'une maison avec étable et jardin, sise au mas de Roffiac, au cens annuel d'une émine de blé seigle, mesure d'Aurillac, et d'une geline, plus d'une terre appelée del Camp de la Borie, située aux appartenances du mas de Clavières, contenant 4 séterées, au cens annuel d'un setier et une ponhadière et demie de seigle (1518) ; — par Jean Couderc, habitant du mas de Jaulhiac, paroisse de Lascelles (*de Cellis*), de sa part dans un affar appelé de Viers, comprenant les terres de la Coutal, de la Coste, de Sarramegia, de Peyra Vayra, de las Queyrosas, les prés del Sucquet, de Pertuzade, de la Fromental et le bois du même nom, et dans l'affar de Tribelan, au cens annuel d'une carte et cinq poniadières de seigle, mesure d'Aurillac, deux sous et un denier tournois (1520). — Approbation : par honnête femme Anne de Teissières, veuve de Raymond del Trieu, seigneur de la Force, de la vente, faite à Nicolas Cambefort, licencié ès-lois, avocat au bailliage des montagnes d'Auvergne, 1o par les prêtres de l'église de Saint-Simond, pour le prix de 87 livres tournois, d'une maison et jardin contigu, sis au mas de Roffiac, 2o par Guillaume Viers, du pré de Mealet

contenant trois journaux, de la terre de la Ribe contenant trois séterées, au prix de 80 livres tournois, de la terre del Sucquet et d'un journal de pré appelé de Sanhiard, le tout situé audit lieu, moyennant « sept vingt cinq » livres tournois (1523); — par Amaulry du Trieuf, seigneur de la Force, de l'acquisition, faite de Guillaume de Viers, sergent royal, par Mre François Abeilh, prêtre de la ville d'« Orilhac », d'une terre et pré appelés Delcamp, joignant ensemble, situés aux appartenances du village de Roffiac, et contenant respectivement une séterée et une œuvre et demie, pour le prix de 30 livres tournois (1545). — Vente, par Anne de Teissières et Catherine du Trieuf, sa fille, à Geraud Labeon l'aîné, habitant d'Aurillac, de trois œuvres du pré de la Couste, faisant partie du domaine de la Force, moyennant la somme de 110 livres dont 21 écus soleil dûs à l'acheteur pour fourniture d'« unes dorures et une chaine d'or » à feu Amaulry du Trieuf, fils et frère des venderesses, lorsqu'il était fiancé à Gabrielle de Cros, sauf leur recours contre celle-ci pour le remboursement de ces objets, le mariage n'ayant pas été accompli (1550).

E. 308 (Liasse). – 4 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1551-1580. — Ratification, par Mre Antoine de Cardailhac, « celarier » du monastère de Saint-Geraud d'Aurillac, de l'échange fait entre Mre Loys de Cardailhac, son oncle, protonotaire du Saint-Siège apostolique, jadis « celarier » dudit monastère, et Sébastien La Salle, habitant du lieu de Roffiac, paroisse de Saint-« Semond », de cens assis sur les terres de Cances et de la Bordeta, situées audit lieu (1551). — Reconnaissance, par Sébastien et François La Salle à « honnestes femmes » Anne de Teissières et Catherine du Trieuf, mère et fille, dames de la « Forsse », de prés et terres appelés de la Calsidieira, de la Prade ou del Granier de Prunie, del Viarn, Curbafain, de las Combettes, del Forn, del Sanhars et de la Tremolieyra, aux cens annuels y spécifiés (1560). — Vente, consentie auxdites dames par Pierre et Antoine Delpuech, père et fils, habitants du village de Roffiac, de leur maison, grange avec sa « vachiel, ung estable et ung « aultre petit estable de pourceaulx avec leurs curtilz » et un jardin, le tout appelé de la Finas et situé audit village, moyennant la somme de 64 livres « tour« noises », en présence de Mre Antoine Parizot, « escollier » d'Aurillac (1562). — Trois reconnaissances en faveur de Me Antoine Fornolz, notaire royal à Aurillac, de cens assis sur le village de Clavières, paroisse de Celles (Lascelles) et de Saint-Simond, par suite de l'acquisition qu'il en a faite de Catherine du Trieuf, veuve de Gabriel Saunier et dame de la Force (1580).

E. 309 (Liasse). – 8 pièces, parchemin; 2 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1581-1606. — « Investision » par Catherine du Trieuf, dame de la Force, à Guy del Trieuf, habitant du village de Rouffiac, d'une œuvre de pré à prendre au pré de la Prade, sis audit lieu, par lui acquise de Pierre et Jean Cheyluctz, père et fils. Ensuite est la ratification de ladite acquisition par sire Jean Dupuy, comme « arrentier » du cellerier de l'église collégiale de St-Geraud d'« Orlhac », à cause de la mouvance de cet office (1582). — Autre, par noble Antoine Parizot, seigneur de la Force, tant pour lui que pour Antoinette du Trieuf, à Étienne Combes, habitant du village de Roffiac, de deux terres appelées de la Pesse Redonde et de la Riba, contenant respectivement deux « car« tallees » et une séterée, que ledit Combes reconnaît tenir dudit seigneur aux cens annuels d'un poulet et de 4 « ponhadieres » de seigle. Cet acte a été passé au moulin de la « Fortetia haulte », près du grand chemin d'Aurillac au château de Fabrègues (1588). — Reconnaissance, consentie en faveur dudit seigneur par Jean Boigues, de Roffiac, d'une terre appelée de la Riba, contenant trois séterées ou environ, au cens annuel de six « ponhadieres » de seigle, mesure d'Aurillac (1599). — Factum pour Antoine Parizot, écuyer, sieur de la Force, intimé, contre Antoine Cambefort, sieur de la Salle, appelant des Juges présidiaux d'Aurillac, au sujet d'un droit de passage et chemin prétendu par l'intimé sur le pré Delsanhart appartenant à l'appelant et duquel il serait en possession immémoriale (sans date).

E. 310 (Liasse). – 2 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1611-1629. — Transaction passée entre Antoine Parizot. écuyer, sienr de la « Forsse », demeurant ordinairement au château du même nom, paroisse de Saint-Simon, et « de pressant » étant à Paris pour ses affaires, logé rue de la Bucherye en la maison de l'Image Saint-Jacques, paroisse de Saint-Étienne, d'une part, et Girault Caumon aîné, meunier au moulin de Guary, paroisse de N.-D. d'Aurillac, étant aussi à

Paris, logé rue des Trois-Portes, près la place Maubert, d'autre part; aux termes de laquelle ledit Caumon reconnaît être tenu de payer chaque année audit seigneur cinq sous tournois de rente annuelle et perpétuelle, foncière et non rachetable, sur son jardin appelé de la Brune, assis en ladite paroisse de N.-D. et contenant une séterée, au jour de Saint-André (1611). — Accord, par lequel ledit seigneur de la Force vend à Jean Molles Faure, habitant d'Aurillac, le cens annuel, perpétuel et foncier, avec directe et justice, à prendre et percevoir sur divers héritages tenus par des paysans y dénommés dans les villages d'Oyeytz, Roffiac, Boussac et Clavières, paroisse de St-Simon, à la réserve de la directe et justice sur les héritages dépendant du village de Clavières et à charge de réméré dans six ans; et ce, en paiement de la somme de 600 livres tournois due par ledit seigneur audit Molles (1615). — Vente, par Annet Parizot, seigneur de la Force, à Mre Rigauld Bonnaffé, prêtre et vicaire de l'église paroissiale de Saint-Simond, et Jean Bonnaffé, frères, habitants du village de Roffiac, d'une terre appelée de Villieyres, contenant neuf séterées, sise aux appartenances du lieu de la Force, moyennant la somme de 920 livres tournois, à la réserve du cens annuel de cinq cartes de seigle au profit dudit seigneur avec tout droit de directe et justice et le droit de passage par un petit chemin de pied dans ladite terre pour aller et venir du lieu de la Force à Saint-Simond et à Aurillac; les acheteurs devront en outre faire reconnaissance de ladite terre audit seigneur à toute réquisition et même à chaque mutation de seigneur ou de paysan (1626). — Arrêté de compte entre ledit seigneur et Jean Bonnaffé tant pour raison du domaine et « boriaige » de la Force affermé à ce dernier que pour autres affaires qu'ils ont ensemble; ils se tiennent respectivement quittes, à la condition que ledit Bonnaffé ne se servira plus des passages par lui faits dans une terre appelée de Lirissol, mais de l'ancienne servitude établie dans la terre dudit seigneur (1629).

E. 311 (Cahier). – Petit in-folio, 40 feuillets, papier.

1626-1631. — Transaction entre Annet Parizot, habitant de la ville d'Aurillac, et Rigauld Parizot, son frère, par laquelle ce dernier ratifie la subrogation, faite par lui en faveur dudit Annet, du château, domaine, biens et hérédité de feu Antoine Parizot, seigneur de la Force, moyennant la somme de 6,000 livres tournois; cette ratification comporte un droit de plus-value de 200 livres (1626). Fol. 1 à 4. — Vente, par ledit Annet à noble homme Jean Delolm, seigneur de Lalaubia, du pré del Sanhart, contenant 4 œuvres 780 « canes » à faucher, situé aux appartenances du lieu de la Force, paroisse de Saint-Simond, confrontant entre autres avec le pré del Sanhard de noble homme Annet de Vigier, seigneur de Rocqueceilher, et avec la rivière de Jordanne, moyennant la somme de 1,460 livres tournois et le droit de passage « a « moings de domaige » dans deux prés voisins pour faire paître les secondes herbes seulement et emporter le foin de la première récolte du pré vendu (1626). Fol. 11 à 14. — Quittance, donnée par Vincent Bonhore, habitant de Saint-Simond, comme mari d'Agnès de Parizot, audit seigneur de la Force, de la somme de 400 livres tournois, plus deux robes à l'usage de ladite Agnès et autre robe à l'usage d'Hélène de Coffin, mère dudit Bonhore, le tout de constitution dotale (1626). Fol. 20 à 22. — Échange entre le seigneur de la Force et Gaspard Veschambes, habitant du village de Roffiac, paroisse de Saint-Simond; par lequel le premier cède au second une portion du pré de Lacoste, contenant 78 canes, « prenable » devers le fond, situé audit village, à la réserve du cens annuel d'un poulet et de tout droit de directe et justice, et le second abandonne au premier une portion de la terre de la Boigue del Talliadictz, contenant « six « vingtz dix-sept » toises, ainsi que le droit de passage avec bœufs joints ou disjoints, portant draye ou sans draye, par le chemin de servitude qui est entre la portion échangée et le surplus de ladite terre, et reçoit en outre la somme de 40 livres pour plus-value (1629). Fol. 32 à 34.

E. 312 (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 25 pièces, papier.

1643-1779. — Vente, par noble Pierre Brolhat, sieur de Vaurs, en qualité de tuteur d'Annet de Vigier, héritier bénéficiaire de feu noble Annet de Vigier, son aïeul paternel, sieur de Rocqueceilher, à honorable homme Annet Parizot, sieur de la Force, d'un pré appelé del Sanhars, situé aux appartenances du village de la Salle d'Oiectz ou de Rouffiac, paroisse de Saint-Simond, contenant environ 18 œuvres, moyennant la somme de 3,250 livres tournois (1643). — Autre, par Me Guillaume Peitavy, habitant dudit village de Roffiac, audit sieur de la Force, de deux terres appelées de Boudres, tertre entre deux, contenant 17

séterées, et d'une autre terre appelée de Baulles, sise aux appartenances du village de Lasvernhes, contenant trois séterées, le tout pour la somme de 300 livres tournois payée par l'acquéreur en l'acquit du vendeur à Guillaume Delpuech, archer de la compagnie de M. le « vibailif » (1654). — Sentence du bailliage d'Aurillac qui condamne Catherine Pertus, veuve de Guillaume Brousse, et Jean Brousse, son fils, maître chirurgien, habitants du lieu de Saint-Cirgues-de-Jordanne, à payer à Jean Piganiol, sieur de la Force, gouverneur des pages de Mgr le comte de Toulouse, à raison de 300 livres par an à la Saint-Geraud, la somme de 2,650 livres restant due sur le prix de la vente du domaine de Murassou et autres héritages (1705). — Bail à ferme, consenti par Me Guy Delolm de Lalaubye, conseiller au présidial et lieutenant de l'élection d'Aurillac, à Geraud Viers, laboureur, habitant du village de Rouffiat, du domaine de la Force avec la montagne qui en dépend, pour huit années consécutives, à la réserve du château et du jardin qui est au-devant; ledit bail fait moyennant la quantité de 56 quintaux de fromage, deux quintaux de beurre et deux autres fromages, façon de Roquefort, pesant chacun 12 ou 14 livres, le tout au poids de la ville d'Aurillac, 50 setiers de seigle et deux setiers de blé noir à la Toussaint, un cochon à la Saint-Martin, un veau de lait à Pâques, deux paires de chapons à la fête des Rois, et la somme de cent livres chaque année payable par moitié à la Saint-Urbain et à la Saint-Geraud (1760).

E. 313 (Liasse). – 6 pièces, papier.

1749-1774. — Bail à ferme, par Me Guy Delolm, seigneur de la Laubie, conseiller du Roi ès cours royales d'Aurillac, à François Bastid, habitant du village de Ferluc, paroisse de Laroquevieille, du domaine de Vercueyres, à la réserve de deux chambres du château, du pigeonnier, du « petit estable » et grenier à foin, ainsi que du petit pré de Cortigier, de la moitié du jardin dudit château et du verger dont les fruits seront cependant partagés par moitié entre le bailleur et le fermier; ledit bail fait pour neuf années consécutives moyennant le paiement annuel de la taille, 30 setiers de blé pour la rente dont 29 setiers de seigle et un setier de froment, un veau de lait à Pâques, deux paires de chapons à la fête des Rois, le port de deux charretées de charbon à Aurillac, deux setiers deux cartes de blé noir, 25 livres de fromage en deux, façon de Roquefort, une charretée de foin et la somme de 1,100 livres en argent dont 500 livres à la Saint-Geraud, 500 livres à chaque foire grasse et les 100 livres restant à la fête de N.-D. de Mars (1749). — Certificat de M. Daval, vicaire de Laroquevieille, attestant que feu Pierre Houades, fermier du domaine de Vercuères, distribua en 1767 six setiers de blé noir aux pauvres dudit village, le blé noir valant alors cinq livres le setier, ce qui fait la somme de « tarante » (30) livres (1771).

E. 314 (Liasse). – 1 pièce, parchemin.

XVIe siècle. — DELORT. — Contrat de mariage (mutilé en grande partie) entre Maur Delort et Jeanne Lacarrieyre, par lequel la future se constitue en dot la somme de 77 livres dix sous tournois, de la toile pour un coussin (*pro pulvinari*), une nappe et une cotte de drap de « pers clar ».

E. 315 (Liasse). – 1 pièce, papier.

1735. — DELPUECH. — Obligation de la somme de 16 livres par François Delpuech, « paisan » du village de Metzac, paroisse de Ladinhac, à Antoine Lantuéjoul, maître charpentier, habitant du village de Tremoulhes, susdite paroisse, pour la réédification d'une grange.

E. 316 (Liasse). – 1 pièce, parchemin.

1624. — DELPUECH. — Contrat de mariage entre Geraud Delpuech, fils de feu Antoine, habitant du village de Girogoul, paroisse de « Celles » (Lascelles), et Anne Navarre, fille de feu Jean et d'Anne d'Armandies, demeurant au village de Larmandies, paroisse de Mandailhes en Jordanne; par lequel le futur promet de venir résider dans la maison de sa belle-mère et d'y travailler en bon père de famille avec l'apport de tous ses biens meubles et immeubles, et la mère de la future lui fait donation entre vifs de la moitié de tous ses biens sous la réserve de l'usufruit sa vie durant.

E. 317 (Liasse). – 6 pièces, parchemin; 38 pièces, papier.

1601-1697. — DELRIEU. — Contrat entre sire Antoine Delrieu dit Roussel, marchand, demeurant au village de Buzers, paroisse de Saint-Martin-sous-Vigouroux, et révérende dame Françoise de Relhac, abbesse du monastère de Sainte-Claire d'Aurillac, au sujet de

l'entrée en religion de Jeanne Delrieu, sa fille, à laquelle il donne la somme de 750 livres dont 700 livres pour tout droit de légitime et 50 livres pour sa nourriture et entretien pendant une année ; moyennant cette somme payée en doubles et simples pistoles d'or d'Espagne et de « poix », pièces de 16 sous et autre monnaie, par un trou de la grille du parloir, ladite abbesse a promis de donner l'habit de novice à ladite Delrieu, et au cas où celle-ci décèderait pendant le noviciat ou ne ferait pas profession, la susdite donation serait nulle. En outre, ledit Delrieu donne à sa fille, pour le voile et l'ameublement, 22 livres en argent, six linceuls, le voile, ainsi que des nappes et serviettes, qui resteront au monastère dans le cas précité (1627). — Testament de Mre Jean Delrieu, prêtre du village de Buzers, par lequel, entre autres clauses, il veut : que les jours de sa sépulture, neuvaine, quarantaine et bout de l'an, tous les prêtres de la paroisse de Saint-Martin soient convoqués et reçoivent chacun et chaque fois la somme de deux sols; qu'il lui soit fait un « chantier » (office chanté) le lendemain desdits jours, avec distribution de pareille somme. Il lègue : aux curé et prêtres de ladite paroisse 60 livres tournois pour célébrer, chaque jour qui suivra la neuvaine, cinq messes dont 4 basses et l'autre haute avec diacre et sous-diacre et un *Libera me,* à raison de 4 sols par messe; à Mr Guillaume Delrieu, son frère, dix livres payables lorsqu'il « ce « pourvoira au sainctz ordres de prestrisse » et cinq sols dans le cas contraire (1647). — Reconnaissance, par Guillaume Delrieu Roussel, du village de Buzers, à Mre François de la Volpillière, écuyer, seigneur dudit lieu, Saint-Martin et autres places, du champ des Fraisses ou de las Lattes, contenant trois séterées, et du pré del Crouzet, contenant la « solle » de dix charretées de foin, au cens annuel de deux sols 4 deniers, deux cartons trois carterons de seigle et nn quart de « raz » d'avoine, mesure de Pierrefort, et au double cens dudit argent ès cinq cas suivants : pour le mariage des filles et sœurs dudit seigneur ou pour leur entrée en religion, pour retirer ledit seigneur de prison « estant detenu » prisonnier en fait de guerre, et pour le voyage d'outre-mer et pèlerinage de la Terre-Sainte « en Jerusalem » (1665). — Contrat de mariage entre Jean Delrieu, fils de Guillaume Delrieu, marchand, et de Jeanne Pradal, d'une part, et Anne Pagès, fille de François Pagès, marchand, et de Louise Boyer, habitants du village de Nauvialle, paroisse de Valuéjols. La future se constitue en dot 1,800 livres du chef de son père et cent livres du chef de sa mère, sur laquelle somme celle de mille livres lui sera payée le mardi de Pâques prochain et le surplus d'an en an le jour de la Toussaint à raison de cent livres par an; les parents du futur lui font donation entre vifs de tous leurs biens, à condition qu'ils demeureront dans sa maison leur vie durant et seront entretenus tant de « vivre de « bouche que vestementz de corps », et se réservent la somme de 1,300 livres en cas d'incompatibilité (1670). — Deux testaments de Mre Guillaume Delrieu, prêtre : par le premier (1687), appréhendant de mourir d'un catharre et de ne pouvoir parler, il lègue cent messes aux prêtres de la paroisse de Saint-Martin et cent messes aux Révérends Pères de Saint-Geal, à dire à l'autel privilégié ou du Rosaire, plus à son « aimable » neveu Guillaume Delrieu, étudiant au collège de Saint-Flour, si Dieu l'appelle au sacerdoce, sa chambre garnie de « cheres, landiers, lict, matela, « coitte et cuissin de plume aveq deus catalomes »; par le second (1689), il donne la quantité de trois setiers de seigle aux pauvres de la paroisse, et surtout aux filleuls ou filleules s'il y en a de pauvres, et fait différents legs en faveur de ses neveux et nièces.

E. 318 (Liasse). — 6 pièces, parchemin; 69 pièces, papier; 1 cachet.

1702-1790. — Vente, par Mre François de la Volpilière, chevalier, seigneur dudit lieu, demeurant en son château, paroisse de Saint-Martin-sous-Vigouroux, à Antoine Delrieu, avocat en parlement, habitant du lieu de Vic, d'une terre appelée de la Mouleinque, contenant sept séterées cinq cartonnées, et de la terre del Poumié, contenant six cartonnées, moyennant la somme de 625 livres dont 114 livres dues par le vendeur à l'acquéreur (1739). — Ordonnance du lieutenant particulier du bailliage royal et siège présidial du Carladès à Vic au sujet de la réception de Me Antoine Delrieu, avocat, aux états et offices de président, juge prévôt ordinaire royal civil et criminel et commissaire examinateur en la prévôté du Carladès, et de l'enregistrement des lettres de provision (1749). — Certificat d'examen pour l'obtention du grade de bachelier ès-droits en l'Université de Toulouse, délivré à Geraud-François Delrieu, de Vic (1755). — Transaction entre Mre Jean-Baptiste Gosset, prêtre, chanoine et écolâtre de l'église cathédrale de Noyon et vicaire général de Mgr l'Évêque comte de Noyon, comme exécuteur testamentaire des dispositions de feu Mre Jean Froquières,

prêtre, chanoine théologal de ladite église, d'une part, et Mre Pierre Froquières, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Denis-de-Bornel, diocèse de Beauvais, tant en son nom que comme procureur de Me Antoine Delrieu, avocat et ancien juge prévôt du Carladès, et de dame Françoise Froquières, ses beau-frère et sœur, Jacques-Philippe de Mestivier, écuyer, seigneur de Vals, tant pour lui que pour dame Jeanne Froquières, son épouse, MM. les vénérables doyen, chanoines et chapitre de ladite église, MM. les directeurs et administrateurs de l'hôpital général des pauvres enfermés de la ville de Noyon, la Communauté des Nouvelles-Catholiques de la Sainte-Famille de la même ville, et Pierre Labordère, sieur de Montfort, écuyer, capitaine de cavalerie, garde du corps du Roi compagnie de Charost, lieutenant commandant en la ville et gouvernement de Noyon, et dame-Élizabeth-Charlotte de Poixblanc, son épouse, tous héritiers dudit défunt, d'autre part (1758). — Quittance, par Mre Antoine Sobrier de Laubret, écuyer, conseiller du Roi en sa Cour des aides de Clermont-Ferrand, à Me Antoine Delrieu, avocat en parlement, de la somme de 1,400 livres restant due de la vente de l'office de Conseiller du Roi, Lieutenant particulier au bailliage et siège d'appeaux du Carladès à Vic (1762). — Fermes de la « dixme » inféodée de la paroisse de Vic (1767-1775). — Prix fait de la somme de 525 livres par Me Geraud-François Delrieu, conseiller du Roi, lieutenant particulier au bailliage de Vic, avec Joseph Delcamp, maître maçon du lieu de Raulhac, qui s'oblige de faire un buron voûté dans la montagne dudit Delrieu au village de Vernet, de six toises de longueur hors d'œuvre sur deux toises de largeur, pied de ville, dans œuvre, de la hauteur du cintre qui lui sera délivré (1776). — Vente, par Marguerite Favard, veuve de Mre François-Joseph Maugue-Massis, écuyer, seigneur de la ville et vicomté d'Ennezat, à Me Geraud-François Delrieu, président, lieutenant particulier au bailliage royal de Vic en « Carladois » et maire de cette ville, de l'office de Conseiller du Roi en la Cour des aides de Clermont-Ferrand que possédait son mari, moyennant la somme de 18,000 livres en principal et celle de 600 livres pour pot de vin (1779). — État des deux domaines de Buzers, suivant l'arpentage qui en a été fait en 1780.

E. 319 (Liasse). — 54 pièces, papier, dont 9 imprimées.

1699-1788. — Quittances de rentes dues à la commanderie de Celles à cause des domaines de Buzers (1706-1771). — État des rentes dues par M. Delrieu sur lesdits domaines aux châtellenies de Vigouroux, de Turlande et du Maynial, à la commanderie de Celles et à la baronnie de Pierrefort (sans date). — Compte du fermier du domaine de Vernet, de 1767 à 1775, avec mention du bail consenti en 1763 par dlle Louise Laporte, veuve Berauld, à Jean Saint-Pol, du village d'Olmet, pour huit années, moyennant 40 quintaux de fromage, poids d'Aurillac, un quintal et demi de beurre, plus six livres de beurre à la St-Jean, 29 setiers de seigle, un veau de lait gras à Pâques, un cochon gras aux Rois, 30 livres de laine sans laver, 25 livres de chanvre peigné moitié mâle et moitié femelle, trois charretées de genêts, deux voyages pour aller chercher deux barriques de vin et les porter à Vic, etc.; M. Delrieu a commencé à jouir dudit domaine en 1766. A la suite du compte, se trouve la Recette de l'onguent de la Bachelerie, ainsi composée : pour une livre, une écuelle d'eau, une livre de beurre sans sel qu'on fait fondre dans l'eau, une livre « regine » (résine), une once de poix de Bourgogne, une once de gros d'abaix *sive* gomme de sapin, une pincée de vitriol romain, deux cuillerées de miel et deux d'olive; remuer le tout jusqu'à ce qu'il soit fondu et cuit et ne mettre le miel et l'olive qu'après que le surplus est fondu. — Quittances de la rente due à la seigneurie de Comblat sur la terre de la Ginestie (1751-1783). — Quittances des vingtièmes et deux sols pour livre dûs à cause des domaines de Buzers et de Mejansac et autres biens, situés dans les paroisses de Saint-Martin et de la foraine de Pierrefort (1779-1788). — Mémoire de recettes et de dépenses, de 1777 à 1788. Parmi les dépenses : en 1781, payé à la « menete » pour cinq années de gages, à 18 livres par an, 90 livres; gages du vacher et du pâtre, 87 livres; — en 1783, à une servante d'été, 15 livres; — en 1785, au « cabretaire » de Ladescols pour 30 journées employées à faucher et botter, 12 livres; — en 1787, 81 livres à Pierre Vazelles, grand bouvier, pour ses gages; etc., etc.

E. 320 (Liasse). – 48 pièces et 2 cahiers petit in-4° de 32 et 84 feuillets, papier.

1575-1789. — Cahier contenant diverses quittances, de 1575 à 1647, entre autres : celle de la somme de dix livres, par Antoine Brosat, « musnier » au faubourg de Mur (de Barrès), à Raymond del Rieu aîné, de Buzers, en déduction du douaire d'Antoinette Delrieu, sa femme; avec trois autres de la même somme

pour le même objet (fol. 6 à 8 recto); — celle de la somme de 4 écus sol d'or, à raison de 60 sols pièce, et de deux robes en drap de paysan garnies, par Guillaume Vinhe, del Bousquet, audit Raymond, en déductton de la dot de Catherine del Rieu, sa femme (fol. 9 recto). — Autre, de 1645 à 1789, contenant des quittances de cens et rentes.

E. 321 (Liasse). - 44 pièces, papier.

1692-1784. -- Correspondance de M. Pagès, notaire royal à Nouvialle, avec son neveu Delrieu, demeurant à Riom, ou au sujet de celui-ci avec M. Maignc le jeune, procureur, pour règlement de frais de maladie et autres; une lettre de ce dernier porte la suscription suivante : A Monsieur Pagès, notaire royal à Nouvialle, recommandée au Me de la poste de Saint-Flour pour faire tenir en diligence par commodité ou par un exprès, à Saint-Flour (1692-1693). — Lettres diverses adressées à M. Delrieu, avocat en parlement et au bailliage de Vic, ou ancien juge prévôt de Vic-en-Carladès, Haute-Auvergne, à Aurillac, ou conseiller du Roi et son lieutenant particulier à Vic, ou avocat et receveur de Mr le prince de Monaco, entre autres, par Bo (le conventionnel?), Chabrol (le commentateur des Coutumes d'Auvergne), Pagès de Vixouses et le chevalier de Valady (1710-1784). — Correspondance entre le même et son fils ou ses frères, en grande partie sans date.

E. 322 (Liasse). - 16 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1770-1788. — Conventions entre Me Pierre Delrieu, avocat en parlement, au nom de Mre Jean-Baptiste Delrieu, son frère, prieur commendataire de la commanderie de Saint-Antoine de Marcolès et prêtre de la Communauté de Saint-Pierre de Vic, et Me Geraud Chaumon, avocat féodiste et notaire royal du lieu de Marmanhac, au sujet du renouvellement du papier terrier de ladite commanderie. Ledit Chaumon s'oblige à fournir un plan géométrique des lieux contenus au terrier et à faire une liève raisonnée des cens et rentes, moyennant la somme de 250 livres et en outre sept livres dix sols par jour pour ses peines et vacations (1770). — Afferme, par le même au même, pour sept ans, des revenus, cens, rentes, « suittes » et foins de ladite commanderie, moyennant la somme de 110 livres par an (1773). — Résignation, par Jean-Baptiste Delrieu, prêtre et chanoine régulier de l'Ordre de St-Augustin, en faveur d'autre Jean-Baptiste Delrieu, son frère plus jeune, novice du même Ordre, du prieuré-cure de Saint-Lo de Bretteville, au diocèse de Bayeux, moyennant une pension de 300 livres tournois à prendre sur les fruits dudit prieuré (1776). — Afferme, par Mre Jean-Baptiste Delrieu, prieur commendataire de la commanderie de Saint-Antoine, à sieur Pierre Vialette, négociant au même lieu, du revenu de cette commanderie pour huit ans, à raison de 200 livres par an (1781). — Quittances de M. Danastorg, desservant de Saint-Antoine, pour les années 1782 à 1785, et des réparations faites en 1784 aux vitres de la chapelle par le sieur Hérault, vitrier. — Bail à ferme des revenus de ladite commanderie pour neuf ans, consenti par ledit Delrieu à Me Jean-Baptiste Fau, avocat et notaire royal du lieu de Leynhac, moyennant 200 livres et un sac de châtaignes vertes par an et l'entretien du « couvert » de l'église durant le bail (1788).

E. 323 (Registre). - In-4°, 75 feuillets, parchemin et papier.

1756-1774. — DELSOL. — Seigneurie de Volpilhac. — Terrier de ladite seigneurie, fait en 1763. En tête se trouvent deux ventes de cens et rentes par Mre François de Peironenc de la Roque-St-Chamaran, lieutenant-colonel de cavalerie, chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis, lieutenant de Nosseigneurs les Maréchaux de France, seigneur de Marmiesse et autres lieux : la première consentie en 1756 à Me Basile Delsol, seigneur de Volpilhac, procureur au bailliage et siège présidial d'Aurillac; la seconde, en 1765, à Mre Barthélemy de Vigier, écuyer, seigneur d'Orcet et autres places, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France, de la Cour des aides de Clermont-Ferrand. Reconnaissances en emphitéose et perpétuelle pagésie, en faveur dudit Delsol, de biens situés dans les villages des Canis, de Mazeyrac et de Mastreboys, paroisse de Roannes, par Geraud Lortal, marchand, Geraud et Jacques Lavialle père et fils, Jacques Bouquier Jonicou, Hélène, Marie et Anne Danastorg, filles de feu Guillaume, Pierre Veyrières, Jean Reigasse, Jean Verniols et Pierre Auriacombe. Le total de la rente comprise audit terrier se monte à 26 setiers 4 punières de seigle, 20 setiers 4 punières d'avoine, trois livres dix sols un denier d'argent, huit gelines, avec taille et manœuvre à volonté dans chaque uniformité ancienne. Le terrier se termine par les

égalations des rentes y contenues, établies en 1774 par Jean-Baptiste Traincar, expert à Aurillac.

E. 324 (Cahiers). – In-quarto, 15 et 6 feuillets, papier.

1763-1791. — État des arrérages dus au fief et seigneurie de Volpilhac par les tenanciers dénommés au précédent terrier. — État des cens et rentes perçus à Volpilhac pour 1788, 1789 et 1791. — Liève ou rôle des cens et rentes dus à Me Basile Delsol à cause de son fief et seigneurie de Volpilhac, faite sur la nouvelle liève « confinalle ».

E. 325 (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1623-1765.—Vente, par Mr Annet de Vigier, sieur de Rocqueceilher, à Me Antoine Delsol, docteur ès-droits, avocat en la Cour du bailliage et siège présidial d'Aurillac, son beau-fils, d'un pré appelé del Sanhart, contenant 16 œuvres à faucher, situé aux appartenances de La Salle d'Oyetz en la paroisse de Saint-Simon, moyennant la somme de 3,000 livres tournois que le vendeur devait à l'acheteur par le contrat de mariage de celui-ci avec damoiselle Ramonde de Vigier (1623). — Contrat de mariage entre Geraud Delsol, marchand, fils de feu Hugues et de Marguerite Daude, et Marguerite Ternat, fille de Gabriel, bourgeois, et de feue damoiselle Anne Percimal, tous habitants d'Aurillac. Le sieur Ternat constitue à sa fille la somme de 1,200 livres pour tous droits légitimaires (1724). — Quittance de la somme de 271 livres 13 sols pour droits de franc-fief, payée par Me Basile Delsol, procureur, à cause de vingt années de jouissance du domaine de Volpilhac, noble et allodial, acquis par lui en 1751 de Mre Claude-Honoré de Lanzac, chevalier, seigneur de Montlogis, moyennant la somme de 7,800 livres (1753). — Transport du droit de prélation et retrait féodal sur les rentes de Mazeyrac et autres, consenti audit Delsol par Monseigneur le prince de Monaco, avec sa signature autographe (1757).

E. 326 (Liasse). – 5 pièces, papier.

1763-1787. — DELZANGLES. — Pièces concernant le procès entre Mre Antoine Delzangles de Faussanges, écuyer, conseiller du Roi et son procureur au bailliage de Salers, poursuivant l'ordre et distribution du prix provenu de la vente par décret des biens du sieur Pierre Laporte, marchand du village de Saumiac, paroisse de Laroquevieille, d'une part, et sieur Jean-Louis Vic, maître en chirurgie, et Pierre Daval, marchand, et autres créanciers opposants ; ladite vente faite au profit dudit Delzangles moyennant la somme de 11,005 livres.

E. 327 (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1769-1790. — DERIVES. — Contrat de mariage entre Mre Jean-Baptiste Derives de Grandcombe, écuyer, capitaine au régiment de Royal la marine infanterie, fils des défunts Mre Antoine Derives de Grandcombe, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment d'Anjou à présent Aquitaine infanterie, et dame Gabrielle de Boissy, demeurant à Vic, d'une part, et demoiselle Anne-Françoise de Fraissy, fille de M. Pierre-François de Fraissy, sieur de Cautrunes, et de dame Marie-Victoire Sobrier. Les parents de la future lui font donation entre vifs de tous leurs biens, sous la réserve 1° de l'usufruit et jouissance du domaine de Cautrunes leur vie durant, excepté des prés et terres y spécifiés, 2° de l'usage de leurs meubles meublants, linges et ustensiles qu'ils pourront faire transporter là où ils voudront habiter, et à la charge par la donataire et son futur époux de payer toutes les dettes des donateurs qui montent à la somme de 5,850 livres, non comprise celle de 4,800 livres due à ladite dame Sobrier et que celle-ci donne à sa fille. En outre, la future reçoit la somme de 9,000 livres, comme preuve d'amitié, de Mre Antoine Sobrier de Laubret, son oncle, écuyer, seigneur de la Veissière, Lafage et autres lieux, conseiller du Roi en la Cour des aides de Clermont-Ferrand et y demeurant rue du For-l'Évêque, paroisse de Saint-Genès (1769). — Échange du fief et domaine d'Aulhac, situé en la paroisse de Vic, composé d'un vieux château et autres dépendances, par Me Jean-Antoine Cortez, seigneur d'Aulhac, conseiller au bailliage et siège présidial d'Aurillac, avec le domaine de Cautrunes cédé par Mre Jean-Baptiste Derives de Grandcombe, ci-dessus qualifié, et dame Anne de Fraissy, son épouse, moyennant la somme de 8,000 livres de plus-value pour ledit fief d'Aulhac (1769). — Vente, par le même au même, de son domaine et tènement de Malepio, situé en la paroisse de Vic, près l'ermitage de St-Cuiriat, moyennant la somme de 10,000 livres (1772). — Autre, par dame Marie Senèze, veuve de Mre Annet de Caldaguès, chevalier, seigneur vicomte de Lavort et Nescher, président honoraire en la Cour des aides de Clermont-

Ferrand, et par dame Marie-Hippolyte de Caldaguès, sa fille, épouse de Mre Mathieu Rodde de Vernière, chevalier, seigneur de Vernière, Espinchal, St-Hérem et autres places, lieutenant de Nosseigneurs les Maréchaux de France, à Mre Jean-Baptiste Derives, écuyer, seigneur d'Aulhac, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine commandant de la compagnie d'invalides de Sommières, du petit bien de las Pialottes, sis au village du même nom, paroisse de Thiézac, pour le prix de 3,500 livres (1776). — Testament de Mre Jean-Baptiste Derives, par lequel, entre autres clauses, il veut que Jean-Baptiste Derives de Vernet, son frère, quand il se retirera de son emploi, soit logé, nourri et habillé dans la maison, à la charge par lui de se rendre le plus utile et le moins incommode qu'il sera possible, et dans le cas contraire il lui lègue une pension viagère de 60 livres par an; il donne à dame Anne-Françoise de Fraissy, sa chère épouse, tous ses meubles et effets mobiliers, avec l'usufruit de ses biens-fonds, la priant de soigner et faire élever leurs enfants le mieux qu'il lui sera possible, et à chacun de ses deux enfants, François-Pierre et Marie-Victoire, la somme de 4,000 livres qui pourra être augmentée par ladite de Fraissy en faveur de celui qui ne sera pas nommé héritier général, cette nomination lui étant aussi réservée (1777). — Frais de l'enterrement et honneurs funèbres de M. Derives (1778). — Brevet d'une pension de 150 livres, accordée sur le fonds du quatrième Denier à damoiselle Anne-Françoise de Fraissy, veuve du sieur Dérives, ci-devant capitaine au régiment royal de la Marine, retiré à l'hôtel royal des Invalides, en considération des services de son mari (1779).

E. 328 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1623. — Desbordes — Vente, par Guilhien Bertrand, habitant du lieu de la Tourilhie, paroisse de Celles, à Jean Desbordes « Bigou », du lieu de Secourioux, susdite paroisse, d'une portion de maison contenant une brasse, située à Secourioux, moyennant la somme de huit livres.

E. 329 (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1457. — Despinats. — Transaction entre Me Antoine Despinats, notaire de la ville d'Aurillac, et Geraud de Philippe (*de Philippo*), cordonnier (*sutore*) de la même ville, et Douce Despinats, sa femme, au sujet de ce qui reste dû de la dot de cette dernière par ledit Antoine, son frère, lequel pour tout règlement de compte sera tenu de payer la somme de cent écus d'or; ladite transaction faite par l'entremise du frère Bernard de Belloguet, maître d'Écriture-Sainte (*in pagina sacra*), de noble homme Pierre Jeannin (*Johanini*), archidiacre d'Aurillac, et de Pierre Gardelle, marchand de la même ville.

E. 330 (Liasse). — 4 pièces, papier.

1675-1689. — Desprats. — Obligation de la somme de 122 livres dix sols et de 4 setiers de blé seigle, mesure de Thiézac, à cause de vrai prêt, consentie par Mre Jacques Davines, prêtre et vicaire de la paroisse de Saint-Jacques-des-Blats, à sieur Antoine Desprats, marchand dudit Thiézac (1675). — Autre, par le même au même, de la somme de 587 livres huit sols, annulant la précédente (1681). — Cession, par le même au même, de la pension que lui paient annuellement les consuls et corps commun du lieu et quartier des Blats, ainsi que des « queres et quartepeaux » qui lui seront distribués chaque année sur les revenus de l'église paroissiale de Saint-Martin dudit lieu, et ce jusqu'à concurrence de la somme de 587 livres huit sols (1681). — Compte final entre les mêmes, portant obligation de la somme de 1,665 livres huit sols en déduction de laquelle le débiteur a cédé à son créancier cent livres provenant de la sous-ferme verbale du pré del Davinenc pour les 4 années précédentes.

E. 331 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1658-1664. — Destruels. — Obligation de la somme de 101 livres et un fromage de 14 livres, dus par Jean Vialla, marchand du village del Mollé, paroisse « del Pajou » (Arpajon) en Auvergne, à Antoine Devèze, marchand du village de La Garrigue, paroisse de Saint-Félix en Quercy, sur celle de « neuf vingt-cinq » livres pour vente de dix barriques de vin. Suit la cession de ladite obligation par ledit Devèze à Me Jean Destruels, praticien, son beau-frère, avec trois quittances de sommes payées par le débiteur en déduction de sa dette.

E. 332 (Liasse). — 2 pièces, papier.

1582-1671. — Devèze. — Exemption du logement militaire dans sa maison sise au lieu de Lacam, accor-

dée au sieur Étienne Devèze, sieur de Monfol, par le marquis de Canillac, chevalier de l'ordre du Roi et lieutenant général et gouverneur pour Sa Majesté au haut pays d'Auvergne, attendu « qu'il est de noz amis »; ladite exemption adressée aux capitaines et autres ayant commandement au régiment de M. le comte de Brissac (1682). — Mandat d'arrêt, prononcé par Me François de Buisson de Bournazel, seigneur marquis de Mirabel, Belcastel et autres places, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du Roi, sénéchal et gouverneur pour Sa Majesté à Rodez, contre Étienne Teysseire, dit Berou, Antoine Merronne, sa femme, et Antoinette Sigale, femme de Guillaume Vical, accusés d'excès et trouble dans la jouissance et pacage de la montagne de Ruol, appartenant à Mre François Devèze, chanoine de Conques et prieur de Lacam, sur la plainte de ce dernier (1671).

E. 333 (Liasse). - 1 pièce, papier.

1767. — DEVIERS. — Vente, par Pierre-Antoine Pagès, maître cordonnier à Aurillac, à Pierre Deviers, maître menuisier de la même ville, d'un jardin sis au-delà du Gravier, confrontant avec la rivière de Jordanne, petit chemin de pied entre deux, et avec les pré et jardin de M. Lacarrière, médecin, moyennant la somme de 200 livres due par ledit Pagès pour arrérages de menuiserie faite à sa maison située au bas de la rue de Lacoste, au-dessous du couvent de Notre-Dame, et dont il est tenu quitte par ledit Deviers en déduction de plus grande dette.

E. 334 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1742-1747. — DIENNE (de). — Vente, par Me Odille Belmond, bourgeois de Peyrusse, à Mre François de Dienne, comte de Cheyladet, chevalier, seigneur de la ville d'Allanches, Maillargues, Le Cheylard et autres places, de la montagne du Lussau, située dans le tènement du même nom, contenant environ 72 têtes d'herbage « en vachet de graisse », avec une portion de la « bughe » franche y attenant, moyennant la somme de 9,200 livres payée en l'acquit du vendeur, du chef de la succession de sa femme, Jeanne Gautier, à diverses personnes et entre autres aux dames religieuses du monastère de Saint-Joseph de l'ordre de Saint-Dominique de Murat comme étant aux droits de sœur Marie Jabelin, fille et héritière d'Antoine Jabelin et de Marie Gautier, pour la somme de 3,000 livres. A la suite de cette vente se trouve l'incident soulevé par lesdites religieuses au sujet de ladite somme contre dame Marie-Philippe-Rose de la Veissière, dame de Cantoinet et de Candèze, veuve dudit Mre de Dienne.

E. 335 (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 42 pièces, papier.

1615-1709. — DOBAX. — Cession, par Germain Vezin, marchand des faubourgs de Saint-Flour, à Pierre Dobax, son beau-frère, aussi marchand à Saint-Flour, de la somme de 3,000 livres tournois à prendre sur la dot constituée à Catherine Gibrat, femme dudit Vezin, tant par Charles Gibrat, son père, que par Mre Jean Gibrat, prieur de Paulhenc, chanoine de l'église cathédrale de Saint-Flour; ladite cession faite moyennant pareille somme de 3,000 livres, payée par Marguerite Coutel, belle-mère dudit Dobax, pour la dot de Marguerite Vezin, sa fille (1625). — Procès entre celle-ci, comme veuve de Pierre Dobax, et les héritiers desdits Gibrat, au sujet de la précédente cession (1625-1657). — Quittance, par la même à Charles de Gibrat, sieur de Villepré, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, capitaine des gardes de M. le duc d'Arpajon et président en l'élection de Saint-Flour, de la somme de 1,700 livres (1659). — Pièces de procédure pour honorable homme Pierre Dobax contre Me Jean Boudon, de Vibrezac (1615-1689). — Procès en la prévôté de Saint-Flour pour Marguerite Vezin, veuve et héritière dudit Pierre Dobax, contre Jean Vidal, marchand de cette ville, au sujet d'une obligation de 600 livres neuf sols souscrite par ce dernier. Parmi les pièces de ce procès, se trouve l'« incamp » et vente, en 1663, des meubles provenant de la succession de Gabriel Vidal, fils du débiteur: entre autres objets vendus, six assiettes et trois plats d'étain pesant neuf livres et demie à raison de 14 sols la livre, pour sept livres deux sols cinq deniers; une cruche ou ferrat de cuivre, six livres 15 sols; un « quoquomart » (coquemard) neuf de cuivre, trois livres; deux grands coffres à bahut garnis de clous dorés et une cassette de même, 32 livres. — Extrait des registres mortuaires de la ville et paroisse de Saint-Flour pour 1691, par lequel il conste que Me François Dobax, bourgeois, âgé de 57 ans, est décédé le 3 novembre et qu'il a été inhumé au-devant de la chapelle du Saint-Esprit de la cathédrale; ledit extrait fait par Mre Champbon du Ventous, prêtre, docteur en droit canon, aumônier et prédicateur ordinaire de la feue Reine Marie-Thérèse d'Autriche, ci-devant chanoine de la

cathédrale, curé de la ville, faubourg et foraine de St-Flour (1709).

E. 336 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1682. — Doli. — Donation entre vifs de tous ses biens, à la réserve de dix livres, faite par Vidal Falut, laboureur du village d'Albepierre, paroisse de Bredon, « se voyant avancé dans l'aige sans femme ni enfens « ni personne pour le servir », à François Doli, habitant du village de Boissines, paroisse de Saint-Jacques-des-Blats, en reconnaissance des bons et agréables services qu'il en a reçus et qu'il espère en recevoir, à la charge de l'entretenir « tant d'habitz que de bouche » pendant sa vie, de lui faire faire ses obsèques à la fin de ses jours et de payer toutes ses dettes. Le donataire devra en outre faire son habitation actuelle avec sa famille dans la maison du donateur qui s'y réserve son lit.

E. 337 (Liasse). — 8 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1328-1584. — Done (de). — Échange par lequel Étienne de Besse, de la paroisse d'Ytrac, cède son jardin appelé del Puech, sis au mas de Done, à Geraud de Done, d'Aurillac, qui lui abandonne en retour la terre de las Perrieyras, située à Done (du dimanche après la fête de saint Mathieu, apôtre, 1328). — Autre, par ledit Geraud avec Guillaume de Done, son frère. d'une borie et affar sis à Done, paroisse d'Ytrac, confrontant entre autres avec le chemin de Pont-Neuf (*de ponte novo*) à Aurillac, contre une boutique (*operatorio*) ou « sotoul » (*sotulo*) située à Aurillac dans la rue Jussaguèse (*in carreyria Jussaguesa*) au-dessous du « solier » (*solerium*) dudit Geraud (du samedi avant la fête de saint Clément, 1329). — Donation entre vifs, faite par Pierre de Done, cordonnier (*sutor*), fils émancipé de Guirbert de Done, de la paroisse d'Ytrac, à Geraud de Done, fils de feu Guillaume de Done, d'Aurillac, à cause de ses services (*tanquam bene merito*), d'une terre appelée de Puech-Austri (*de podio Austri*), située dans les appartenances du mas de Done, d'une autre terre dite de la Vernhe (*da la Vernha*), sise audit lieu, confrontant entre autres avec le chemin d'Aurillac à Saint-Paul (des Landes), et d'un pré et « boygue » (*boygam*) appelés aussi de la Vernhe, aux cens d'une émine et demi-carte de seigle, de deux émines d'avoine, mesure d'Aurillac, et de 4 deniers tournois et une obole (du vendredi avant la fête de saint Michel, 1331). — Vente, par Geraud Dalga, fils de feu Jacques Dalga, de la paroisse de N.-D. d'Aurillac, à Étienne de Done et à Géraud de Done, de la paroisse d'Ytrac, pour le prix de vingt sous tournois, de la moitié d'une « boygue » appelée de Puech-Austri, située dans ladite paroisse et aux appartenances du mas de Cruèghe (*de Crueia*), à la charge du cens annuel de deux deniers tournois envers Bertrand Moret de qui relève ladite boygue (du lundi après la fête de saint Valentin, 1347). — Donation entre vifs, par Guillemette (*Guillerma*) de Done, veuve d'Étienne de Done, à Geraud de Done, de la ville d'Aurillac, pour les nombreux services et bienfaits qu'elle en a reçus, d'une « escure » (*escuram*) sise au mas de Done avec le sol qui se trouve au-devant, d'un jardin, pré et terre del Cam Pagès contigus, d'un « couderc » (*codercum*) appelé de la Ribayrole (*da la Ribayrola*) aussi contigu, de deux prés appelés Aledes et Claus, et d'une terre dite « de sotz l'ort », à la charge par le donataire de payer annuellement à la donatrice sa vie durant sept setiers de seigle et 15 sous tournois et le jour de la sépulture six setiers de seigle, deux setiers de froment et vingt sous tournois (du mardi après la fête de saint Michel, 1348). — Vente, par Pierre Donne, fils de feu Geraud, laboureur du village de Donne, paroisse d'Ytrac, à Geraud Nauthonyer, marchand chaussetier de la ville d'Aurillac, du pré de la Girbe et de la terre de La Calm, contenant l'un deux œuvres et l'autre huit séterées, pour le prix de 50 écus d'or au soleil revenant à la somme de « sept vingtz dix livres tournois » (1584).

E. 338 (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1611-1753. — Douhet (de). — Transaction entre Pierre de Douhet, sieur d'Auzers et de « Sainct Saturny », en qualité de mari de damoiselle Jeanne de Courdes, d'une part, et Me Gabriel Durect, notaire du lieu de Saint-Christophe, d'autre part, au sujet des cens et rente de 30 setiers un carton de seigle, six setiers trois cartons d'avoine, 50 sols en argent et deux gelines, échangés avec noble François de Courdes; par ladite transaction le premier est subrogé dans tous les droits que le second pouvait avoir sur lesdits cens et rente moyennant la somme de 360 livres, et par exprès dans le droit de « moldure » et de faire accommoder les draps dans le moulin de Crozat (1611). — Vente, par Mre Jacques de Douhet, chevalier, seigneur d'Auzers, Marlat et autres places,

à Mre Léonard de Douhet, écuyer, sieur de Condamines, habitant au château de Veysset, paroisse de « Mossaiges » (Moussages), de son château de Valamaison avec le domaine du même nom et du village de Romananges avec le bois des Rials, moyennant le prix de 23,000 livres (1695). — Procès entre Mre Jean-Joseph de Mathieu, conseiller procureur du Roi an bailliage royal des montagnes d'Auvergne à Salers, comme mari de dame Françoise de Douhet, d'une part, et Mre Jacques de Douhet, chevalier, seigneur baron de Marlat et d'Auzers, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, d'autre part, au sujet de la somme de 525 livres en principal, restant due de la dot de ladite dame, et de celle de 1500 livres pour « augment » de cette dot qui était de 9,000 livres suivant son contrat de mariage du 28 octobre 1724 joint aux pièces du procès (1724-1753). — Cette famille se rattache à celle d'Auzers, inventoriée sous le nº 59.

E. 339 (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1411. — Dubois. — Quittance par Hugues Dubois (*de Bosco*), de la ville de Murat, à Jean Codert, de tout ce que ce dernier pouvait lui devoir à ce jour tant pour lui que pour son père Pierre Codert.

E. 340 (Cahier). — In-folio, 44 feuillets, papier.

1723. — Dubois. — Seigneurie de Jarry. — Extrait des reconnaissances du Fer et autres lieux, fait sur le terrier de Jarry, de 1568 à 1646, par Vidalenc, notaire royal, pour Me Guillaume Dubois, seigneur dudit Jarry, paroisse de Paulhac. Reconnaissances en emphytéose et perpétuelle pagésie en faveur : des seigneurs et damoiselle de Jarry, d'héritages situés dans les villages du Fer, de La Peyre, de Jarry, entre autres tenanciers, par Antoine Pons, « sartre », Mre Antoine Charbounel, prêtre de Nozières, noble Claude Gineste, seigneur de La Chaumette ; — de Jacques de Traversse, bourgeois de la ville de Murat, sieur de Noalhac, par Jean Azit dit « Johanicou », Antoine Molles dit « Chibordet », et autres, de biens situés dans les villages de La Peyre et Loubeyzargues et dans la paroisse de « Valleughol » (Valuéjols) ; — de damoiselle Jeanne de Traversse, veuve et héritière bénéficiaire de Jean Dubois, seigneur de Jarry, gentilhomme ordinaire de feu S. A. Monseigneur le duc d'Orléans, oncle du Roi, par Guillaume Rolland dit Delpon, marchand, et Geraud Nouzeyres « Gros », de ce qu'ils possèdent dans les villages de La Peyre et du Fer ; — et de noble Marc de Tremenges, écuyer, seigneur de Labar et du Cheila, comme mari de damoiselle Françoise de Traversse, par « Flourette » de Lanusse et consorts, Mre Louis Bourrel, prêtre de Peret, Me François Boyer, docteur en médecine de la ville de Murat, et autres, de biens situés à Valuéjols, Peret, Galuze, Loubeizargues et St-Maurice. — Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine et gelines.

E. 341 (Cahier). — Petit in-folio, 45 feuillets, papier.

1737. — « Liefve » de la rente du Fer, dans laquelle sont au long compris et confinés tous les héritages en dépendant. — Suit la « liefve » de la rente de Laval, « au marge de laquelle est fait mention d'ou derrivent « les heritages affin de les trouver dans les anchiens « terriers ». Lieux y dénommés : La Peyre, Lou Fer, Peret, Galuze, Saint-Maurice, Valluziol, Loubeysargues et Cheylanne. Les cens, ci-dessus mentionnés, sont dus, entre autres, par Jeanne Moucher, femme d'Antoine Blandinaires, Mr Delfau, Antoine Boudon Sartre vieux, Richard Amat, « hoste », etc.

E. 342 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1601. — Dubois. — Vente, par damoiselle Blanche Legrand, veuve de noble Gilbert de Chalvet, habitant au village de Tautal soubro, paroisse de Menet, à Jean Duboix, habitant du lieu de Saint-Étienne des « Cho- « meilz », pour le prix de « six vingtz treze escutz sol « et ung thiers d'escu », de tout le droit de plus-value qui peut lui appartenir dans le quart de la seigneurie du Soleilhadour et Augolles.

E. 343 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1719. — Duchaylat. — Acte par lequel le sieur Duchaylat, de Vic, s'engage à nourrir Mme la prévôte, sa belle-mère, Mlle Bonnet et M. l'abbé Boissy, son beau-frère, moyennant la somme de 400 livres par an, à les faire servir tous les trois par ses domestiques et à faire blanchir leur linge, sauf celui dudit Boissy, avec promesse de M. de Comblat de donner quittance annuelle audit Duchaylat de la somme de 250 livres, due à son fils pour intérêts de sa légitime, laquelle servira de paiement pour sa pension et celle de Mlle Bonnet, de lui payer en outre la somme de 150 livres pour la pension de son fils quartier par quartier,

et de lui donner un cochon de la montagne et un fromage de graisse.

E. 344 (Cahier). — Petit in-folio, 21 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — DUFOUR DE PRADT. — Seigneurie de Vernols. — Copie des anciennes reconnaissances de Sezerat, de 1541 à 1543, consenties en faveur de Mre Jacques de Chaste, chevalier, seigneur et baron de La Faye, La Brosse, Vernops et en partie de La Gazelle et de Chalinhargues, tant en son nom que comme donataire de feu Mre Annet d'Apchon, son oncle, entre autres tenanciers : par Antoine Bonnet dit Gascon, laboureur, habitant du lieu de Sezerat, paroisse de « Vernops » (Vernols), d'un champ situé aux appartenances dudit lieu et au terroir del Cayre, contenant une séterée, au cens annuel d'un « boissel » de seigle et deux boisseaux d'avoine, mesure courant dudit « Vernops », le jour de saint André, apôtre; par Mre Jean Solinhat, prêtre, dit Paschade, habitant dudit lieu, de ce qu'il y possède, tant lui que ses frères, au cens annuel de 12 sols 11 deniers d'argent, un setier 4 cartons de seigle, 18 boisseaux et demi et quart de boisseau, mesure dudit « Vernops », le jour ci-dessus mentionné.

E. 345 (Liasse). — 1 cahier de 11 feuillets et 2 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Cahier incomplet contenant les pagésies de divers tenanciers de Pradiers et de Courbeyres, parmi leequels Jean Nicolas, sieur de Pierrebesse, noble Antoine de Gouzel, sieur de Lavenal, Mre Jean Mosnier, avec l'indication des folios du terrier où sont détaillées lesdites pagésies. — Héritages séparés possédés par des habitants des villages de Courbeyres, Rocheaubette et autres, provenus des pagésies du village de « Praders » (Pradiers). — Fragment de liève : cens en argent, froment, seigle, avoine, gelines, guet, « boades » à vaches et à cheval et manœuvres, dus à Sainte-Anastasie par les tenanciers y dénommés.

E. 346 (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1644-1787. — Vente, par dame Gabrielle de Foix, comtesse d'Apchier, dame de Mardoigne, Lastic, Monsuc, Dienne, Caderousse, Thoras, La Clauze et La Nobre, à noble Isaac Dufour, conseiller du Roi, cidevant receveur des tailles en l'élection de Saint-Flour : 1° de tous les cens, rentes, droits et devoirs seigneuriaux lui appartenant au village del Baladou, paroisse de « Sainct Ostazie » (Sainte-Anastasie), et consistant en 19 livres dix sols dix deniers argent, neuf setiers six cartons deux boisseaux et quart de froment, 17 setiers trois cartons tiers et demi-quart boisseau de seigle, mesure de Saint-Flour, 15 setiers six cartons d'avoine, le setier tirant 12 ras, 31 gelines quart et demi-tiers de geline, cinq boades par habitant et chacun trois sols pour le guet, de rente annuelle et perpétuelle; 2° de 18 setiers de seigle sur le « dixme » de ladite paroisse; 3° des usages et droits de prendre bois mort et mort bois dans les bois et forêt de Mardoigne pour le chauffage de l'acquéreur. Cette vente est faite moyennant la somme de 8,040 livres, payée comptant en « quadruples doublons d'Espaigne, quadruples doublons d'Ytalie, escus au soleil, piastres, « demy piastres, quartz d'escus, francz et demys « francz, et autres bonnes especes d'or et d'argent » (1644). — Autre (incomplète de la fin et dont la date manque), par Me Pierre Davidat, procureur et notaire royal au siège de Murat, à noble Isaac Dufour, seigneur et baron de Vernops, Villeneuve, Vèze et autres places, conseiller du Roi, trésorier général de France en la généralité d'Auvergne à Riom, du pré de Mouriol, contenant 16 œuvres, sis aux appartenances de ladite ville de Murat et confrontant, entre autres, à la rue publique allant de « Sainct Jailh » (Saint-Gal) au champ des hoirs Claude Malessaigne, pour le prix de 2,500 livres. — Donation par damoiselle Françoise Dabin, veuve de noble Jeau Dufour, sieur de La Regales, à la communauté de l'église « monsieur » St-Jean d'Allanche, de la somme annuelle de 18 livres dont neuf livres à la fête de Noël et neuf livres à la St-Jean-Baptiste, à prendre par exprès sur les fruits d'un pré sis au terroir de Prat Nicolaus, paroisse d'Allanche, à la charge par les prêtres de ladite église : 1° de dire tous les jeudis de l'année au grand autel et à l'honneur et gloire du Saint-Sacrement les litanies du Saint-Sacrement à haute voix, après ce faire l'examen de conscience avec un *Ave Maria* et un *De Profundis* à haute voix sur le tombeau de ladite demoiselle ; 2° de dire tous les troisièmes dimanches du mois, au fond de ladite église où le Saint-Sacrement reposera sur une table qui sera dressée avec des cierges fournis par les héritiers de la donatrice, l'hymne du *Pange lingua* en procession. En outre lesdits prêtres sont tenus de dire une messe basse tous les mardis de l'année à l'autel de N.-D. du Rosaire et une grande

messe à haute voix avec diacre et sous-diacre toutes les veilles de la Nativité de saint Jean-Baptiste à l'intention du feu sieur de La Regales, suivant sa fondation verbale de la somme annuelle de 11 livres, payable le jour de ladite fête (1665). — Bail emphytéotique des fonds, terres, prés, pâturaux et bois dépendant du domaine d'Albeghards, consenti par Mre Jean Dufour, chevalier, seigneur de Villeneuve, Mardoigne et autres places, conseiller du Roi en ses conseils, lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Clermont, à Jean Albepart Dupart et Antoine Amat, laboureurs, habitants du lieu d'Albeghards, paroisse de Peyrusse, moyennant la rente annuelle et perpétuelle de 150 livres à la Saint-Michel (1719). — Vente, par Mre Paul-François de Montrozier de Mauriac, écuyer, seigneur de Marcillac, Matha et autres lieux, demeurant à Clermont, paroisse de Notre-Dame du Port, à Mre Louis-Isaac de Pradt, chevalier, baron de Vernol, Vallentines, La Gazelle, La Rochevieille, Vèze et Fortunier, seigneur de Landeyrat, Moranges et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine des dragons au régiment du maître de camp, demeurant au château de Pradt, paroisse de Landeyrat, d'une rente annuelle de 640 livres au principal de 32,000 livres, moyennant une rente annuelle et viagère de la somme de 1,280 livres (1767). — Contrat de mariage entre Mre Jacques-Barthélemy de Douhet, seigneur de Romagnanges, chevalier, officier au régiment de Bourbon cavalerie, et demoiselle Marie-Simone de Pradt, fille de Mre Barthélemy-Louis-Isaac, baron de Pradt, qualifié comme dessus, et de Marie-Madeleine-Agathe Lastic (1771).

E. 347 (Liasse). – 2 pièces, papier.

1645-1660. — DUGONO. — Vente, par noble Robert de Seveyrac, prêtre, écuyer, seigneur de Portuts, habitant du lieu de Fontanges, à Me Pierre Dugono, habitant du lieu de Saint-Christophe, pour le prix de 200 livres, de la rente et justice due audit seigneur sur le pré de Lasgannes et sur la terre de Las Houpilieyres et consistant en un carton de froment, mesure d'Aurillac, et 30 sols en argent (1645). — Renonciation par Me Pierre Dugono, sieur de Chablat, à la jouissance par forme d'impignoration d'une « boighe » appelée « Lou Devez », située aux appartenances du lieu de L'Hôpital, dépendant de la censive, directe et justice du seigneur de Drugheac, comme lui étant plus onéreuse que profitable à cause d'une rente de six cartons deux « meytadens » de seigle, cinq cartons d'avoine, mesure de Salers, et 15 deniers d'argent, due audit seigneur sur cette « boighe » et qui excède la valeur des fruits (1660).

E 348 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1639. — DULAC. — Obligation, par Pierre Combettes jeune, « tixier », habitant du village d'Eusmes, paroisse d'Achiapt, à César Dulac, marchand de la ville de Blesle, de trois setiers un carton et « cartaranche » de grains, moitié seigle et moitié avoine, mesure de Blesle, payables en deux ans à la Saint-Julien d'août.

E. 349 (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1507. — DUPUY. — Homologation, par noble homme Antoine de Pleus, damoiseau, seigneur de Pleus, de la ville de Pleaux (*ville Plodi*), de l'acquisition, faite par Mre Jacques Dupuy (*de Podio*), prêtre de la paroisse de Brageac (*Bragaci*), d'une « boygue » appelée del Prat Fromento, contenant 4 cartellées, sise au mas de Seyrecho, susdite paroisse, à lui vendue par Jean, Louis et Geraud « de Maysos » (Maisons), frères, habitants dudit mas, pour un prix contenu au contrat de vente.

E. 350 (Liasse). — 3 pièces, papier.

1621-1625. — DUPUY. — Quittance, par François Dupuy, de Laroche, paroisse de Saint-« Pregect » (Projet), à Guillaume de Sarte, de la somme de 40 livres tournois en déduction de la dot de Marguerite de Sarte, femme de Louis Dupuy (1621). — Extrait collationné du contrat de mariage, passé le 1er décembre 1618 entre Loys del Puich, fils de François, du lieu de Saint-« Preject », et Marguerite de Sarte, fille de Guillaume et de feu Catherine Pagis. Entre autres clauses, le père de la future lui donne en deniers la somme de 300 livres, deux robes « nuptiaulx l'une « soubrane et l'aultre sotrane de coleur », le tout de bon drap suffisant, un lit garni de six « linseulx » dont 4 de toile de lin et deux de chanvre, un lodier *sive* arivent, cinq cartons de toile pour le « cuyssin » et deux « couvertes » de laine simple, une nappe et demi-douzaine de serviettes, 4 brebis garnies, une robe d'« estraynes » de la valeur de 12 livres tournois à l'usage de celle que le père du futur voudra, enfin un coffre de bois de menuiserie garni de sa serrure (1625).

E. 351 (Liasse). — 6 pièces, papier.

1578-1638. — DURAT (DE). — Compte que rend Jean Goudard, receveur à Saint-Myon, à noble homme Jean de Durat, seigneur des Portes, Lascotz, Le Chazau et La Celette et Vyertz, chevalier de l'ordre du Roi, de tout ce qu'il a mis et payé pour ledit seigneur depuis le 7 mars 1578 jusqu'à présent : 15 livres dix sous aux faucheurs du grand pré de Saint-Myon et de Turet; 42 sous pour 14 journées de travail à la vigne, à raison de trois sous par jour, à un homme de Saint-Aigoullin; une demi-douzaine de harengs pour un prêtre de Paris venu « seans », trois sous six deniers; six livres de pain blanc pour le même, 4 sous; 25 sous pour avoir acheté de la chair pour les noces de la nièce de la Marioune; six livres pour huit grands cercles destinés aux grandes cuves; etc., etc. (1578). — Copie collationnée d'une promesse, faite par honorable homme Jean de la Lande, bourgeois de Riom, à noble François de Durat, sieur de La « Sellette », de ne vendre la terre ou chambon qu'il a acquise « ce jourdhuy » dudit sieur sans lui en donner avis afin qu'il puisse la racheter si bon lui semble; les parties s'engagent aussi à ne rien innover ni faire aucune réparation qui soit préjudiciable à l'une ou à l'autre, et si « par inundacions d'eaux » la rivière usurpe sur leurs héritages, elles suivront les bornes anciennes et accoutumées (1604). — Obligation, par puissant seigneur Gilbert de Durat, écuyer, seigneur des Portes, La Celette et Saint-Mion, résidant à Saint-Mion, audit Jean de la Lande, de la quantité de 12 setiers de froment blanc, deux setiers de seigle et deux setiers une quarte de « breschiere et vessard », mesure de Riom, pour cause de vrai prêt (1614). — Convention faite par ledit seigneur avec Medulphe Robert « lesné », laboureur, de Saint-Mion, par laquelle celui-ci s'engage à faire à moitié fruits neuf œuvres de vigne, faisant une liste, du « claux » dudit seigneur situé derrière sa maison de Saint-Mion, à la bien labourer 4 fois chaque année et lui donner les façons nécessaires en temps et saison, à « dit » d'experts, en y faisant chaque année vingt pointes ou versades par œuvre; et pour le pessal ledit Robert sera tenu d'abattre de la latte aux arbres du seigneur, la moitié des fagots et du bois de la vigne lui appartenant. Ladite convention passée moyennant la quantité de trois quarts de « modure », mesure de Riom, chaque année à la Saint-Martin d'hiver; ledit seigneur a promis en outre de prêter audit Robert dans « Caresme prenant » prochain la somme de six livres tournois, remboursable aux vendanges (1614). — Sommation faite, à la requête de Mre Gabriel de Durat, chevalier, seigneur et baron des Portes, La Cellette et autres places, et de dame Jeanne d'Artaut, sa consorte, tuteurs des enfants de feu Mre Hugues de Feydict, vivant seigneur et baron dudit lieu, à noble Jean de Rochemonteix, sieur du Caire, de payer la somme de 1,917 livres en déduction de plus grande somme en laquelle il était tenu solidairement avec noble Guiot d'Auzolle et autres envers feu puissant seigneur Charles de Bar, jadis tuteur du feu sieur de Feydit, pour raison de l'« assence » de la terre et baronnie de Feydin consentie à Me Durand Bourrel sous leur caution (1638).

E. 352 (Liasse). – 12 pièce, papier.

1575-1684. — DURET. — Échange fait entre Me Pierre Duret, notaire et procureur pour la Reine mère en la baronnie de Saint-Christophe, d'une part, et Mes Antoine Dugono, notaire royal, et Pierre Tronqual, son beau-frère, habitants dudit lieu de Saint-Christophe, d'autre part. Le premier cède aux seconds les terres del Suc, de La Vignie et de Lascombettes, deux prés, bois et terre joignant ensemble appelés de Michel de Labourador, la terre de La Robbertie et un jardin appelé del Fourn *alias* de Labroa, le tout mouvant dudit Duret et en partie du sieur de La Bontat; il reçoit en compensation un jardin appelé de Malortige *alias* l'ort Dumon, le pré dit lou Pradel del Bos de Meuret, une terre et bois joignant ensemble appelés de La Combe del Faure, un « cyral de granche piarre » et une terre joignant, le tout appelé de La Aleyzie, la terre del Champ de Givanel, le bois soubra de Givanel *alias* de Valery, et la terre del Champ Redon, moumouvants des sieurs de la Bontat et de Pesteil (1575). — Vente, par noble Guion de Berriac, écuyer, seineur de Berriac, et damoiselle Madeleine de Prallat du Perle, sa consorte, héritière bénéficiaire de feu Antoine-Jean de Prallat, écuyer, seigneur du Perle, son frère, habitant au château de Berriac, paroisse de Saint-Illide, à Me Jean Duret, procureur fiscal en la baronnie de Saint-Christophe, des cens et rentes, annuels et perpétuels, de cinq setiers trois cartons de seigle, 4 setiers combles d'avoine, mesure de Saint-Christophe, et cinq sols d'argent sur un affar et tènement appelé de Bavolle et de Rodomon, sis en la paroisse de Saint-Christophe et composé de maisons, granges, étables, moulin, pessière, « montat et

devalat », prés, terres, bois, pâturaux et autres héritages; ladite vente faite moyennant la somme de 600 livres en déduction de laquelle l'acquéreur s'est chargé de payer celle de 550 livres à dame Louise de Cosnac, veuve de noble Pierre de Bouchat, sieur de Peyrat, demeurant au village de Roffiniac, paroisse de Montvalan, en l'acquit des vendeurs. Suit la quittance de la somme de 557 livres par ladite dame de Cosnac (1662). — Reconnaissance en emphytéose et perpétuelle pagésie, par Jean Crouzat, marchand, Françoise Tronqual, fille majeure, pour elle et pour son frère Joseph absent, et Antoine Fraissy, tous habitants du village de Crouzat-les-Saint-Christophe, en faveur de Me Pierre Duret, sieur d'Uscladines, avocat en parlement, d'un tènement et affar et d'un chambon appelés de Crouzat, *alias* de Pontvieil, situés en la paroisse de Saint-Christophe et composés de trois maisons, grange, étables, 4 moulins dont deux à blé et deux à huile et cire, moulins à foulon avec « malz et tendes », pessière, béal, prises d'eau, curtils, basses-cours et autres aisances, jardins, prés, repastils, terres cultes et incultes, brossiers, fours, fontaines, rivières, communs et autres pâturaux; à la charge par lesdits reconnaissants : 1o de moudre et faire moudre dans leurs moulins de Crouzat et dans celui que bon semblera audit Duret tous les blés, soit froment, seigle, avoine, blé noir et autres grains, nécessaires à sa maison et famille; 2o de venir chercher les grains dans son grenier et de rapporter la farine en provenant dans sa maison avec leurs chevaux et à leurs frais et dépens; 3o de piquer les meules pour qu'il puisse moudre commodément; 4o de lui fouler annuellement 25 aunes de drap du pays; 5o de lui apporter la moitié de toute sorte de poissons qu'ils prendront dans les « montat et davalat » faits de nouveau ainsi que dans la rivière de Maronne dans l'étendue desdits tènement et chambon (1684).

E. 373 (Liasse). — 51 pièces, papier.

1619-1684. — DUSSERRE. — Obligation, par Jean Foures, demeurant au village de La Peyrusse, paroisse d'Arpajon, à Jean Dusserre, « faure » (forgeron) dudit lieu, de la somme de 13 livres tournois pour vente de blé seigle, payable à la prochaine fête de St-Roch (1641). — Testament dudit Jean Dusserre, par lequel il lègue : à Jean, François, Guillaume et autre Jean, ses fils, la somme de 30 livres chacun dont la moitié leur sera payée lors de leur mariage ou quand ils auront 25 ans et le reste à raison de cinq livres par an; à Benèche, sa fille, la somme de « six vingtz » livres tournois payable comme dessus; à Delphine de Reveil, sa belle-sœur, et à Agnès Dusserre, sa sœur, le pouvoir de demeurer dans sa maison sans payer aucun « louaige » durant six ans, vivant entre elles commodément. Il institue Caherine de Reveil, sa femme, son héritière universelle (1650). — Quittance, par Agnès Dusserre, veuve de Guillaume Caylus, à Jean Dusserre, « faure », son neveu, de la somme de 60 livres qui lui était due pour le legs à elle fait par Marguerite Vaissière, veuve de Jean Dusserre, sa mère (1656). — Bail pour 4 ans, consenti par Mre Vital Rouzières, prêtre de l'église paroissiale de N.-D. d'Aurillac, à Jean Dusserre, maître forgeron à Arpajon, d'une grange à vachal, sise audit lieu, couverte d'ardoise, avec les sol et jardin y joignant, et du pré de Lestrade, situé au même lieu et au-delà de la rivière de Cère, moyennant la somme annuelle de 55 livres (1663). — Autre, fait au même par Pierre Coffinhal, marchand à Aurillac, d'un pré appelé Delpon, contenant trois œuvres, pour deux années à raison de 44 livres par an, payables à la Saint-Geraud, et à la charge par le preneur de ne couper ni ébrancher aucun arbre, mais de prendre des ronces et buissons pour la « fermure » (fermeture) dudit pré (1664). — Extrait du testament de Christophe Fonrouge, natif de la paroisse d'Aurillac, résidant à Séville en la paroisse de Saint-Martin, par lequel, après avoir fait sa profession de foi au divin mystère de la trés Sainte-Trinité et à celui de l'éternelle unité, Père, Fils et Saint-Esprit, trois personnes distinctes et un seul vrai Dieu, et en tout le reste que « nostre saincte mere Esglize » prêche et enseigne, en laquelle foi il a vécu et proteste vivre et mourir, il laisse ses biens par moitié à ses frères et sœur, résidant au royaume de France, et pour le reste nomme ses héritiers universels Jean Serre et Guillaume Serre, à la charge de faire dire pour son âme la quantité de messes « que monteront quatre pistolles de valeur de « quatre piastres chacune ». Cet extrait a été traduit d'espagnol en français par Jacques Delduc, marchand à Aurillac, traducteur ordinaire des contrats et autres instruments passés en langage espagnol (1667). — Quittance, par M. Bancarel, syndic de la communauté des curé et prêtres d'Arpajon, a Jean Dusserre aîné, forgeron, de la somme de dix livres 13 sols, dont six livres pour la neuvaine de feu Jean Dusserre jeune, décédé en « Espainhe », et le surplus pour les distributions manuelles faites auxdits curé et prêtres les

trois jours du convoi funèbre, sépulture, neuvaine et bout d'an (1668). — Acte par lequel Jean Dusserre, maître forgeron à Arpajon, associe Guillaume Dusserre, aussi forgeron, son frère, et Jean Reveil, habitants du village de Carbonnat, au bail à ferme, à lui fait par les sieurs curé et prêtres d'Aurillac, du sol et « dixme » de Carbonnat pour en jouir conjointement avec Louis Vidalenc, habitant du village de Cavanhac, paroisse de « Gieu » (Giou), à la charge que chacun paiera le quart du travail, que lesdits Guillaume Dusserre et Jean Reveil relèveront ledit Jean de la moitié de sa ferme, qu'ils apporteront chacun son quart du « dixme » d'avoine en la ville d'Aurillac, et que ledit Reveil baillera audit Jean « un paire » de souliers neufs (1670). — Obligation, par Jean Dusserre, maître maréchal à Arpajon, à Pierre Cabridens, marchand du village de Serinhac, paroisse de Lunan en Quercy, de la somme de 22 livres 14 sols pour reste de vente de moutons, payable à la Saint-Barthélemy (1678).

E. 354 (Liasse). – 48 pièces, papier.

1672-1724. — Bail à loyer, par Jean Dusserre à Jean Crouzet, maître tisserand à Arpajon, d'une maison et dépendances, four, farinier, cave et jardin au-devant, le tout situé audit lieu, pour six années à raison de 15 livres par an; ledit bail résiliable au bout des trois premières années, en s'avertissant mutuellement trois mois auparavant (1685). — Reconnaissance en emphytéose et perpétuelle pagésie, par Jean Dusserre, maître forgeron, et Jeanne Mole, sa femme, comme « legateresse » de feu Bertrand Lamargie, son oncle, à Mre Henry de Saint-Martial de Puydeval, chevalier, seigneur marquis de Conros, baron d'Aurillac, seigneur des châtellenies de Montal, Labastide, Lissac, Puydeval, Taisses, co-seigneur de Noailles, étant au lieu du sieur de Vaurs à cause du rachat par lui fait par retrait féodal et puissance de fief de Raymond Laborie, marchand de la ville d'Aurillac, des cens et rentes acquises par ce dernier de feu Me Jourdain Leygonie, avocat d'Aurillac, et dépendant de la châtellenie de Vaurs; ladite reconnaissance comprenant une maison composée d'une salle basse et petite cave à côté, chambre au-dessus et grenier, avec cheminées, et couverte de tuile « plat », d'un jardin au-devant contenant une séterée et d'une grange couverte de paille y joignant, au cens annuel, foncier et perpétuel d'une carte de froment, mesure d'Aurillac, d'un carton de cire, poids de ladite ville, de cinq œufs et de 18 deniers, plus cinq sols pour le droit de guet, le tout payable, savoir les grains à la Saint-Julien, l'argent à la Saint-André et les autres droits et devoirs en temps dû et accoutumé (1685). — Vente, par Me Pierre de Vernhes, avocat au bailliage et siège présidial d'Aurillac, à Jean Dusserre, forgeron à Arpajon, d'une terre et buge, appelée autrefois de La Gouteille et de Nageac, à présent de La Boigue-Ponxude, située aux appartenances du village de La Vidallie, contenant cinq séterées et demie et confrontant entre autres avec le chemin royal d'Arpajon au village des Granges, au cens annuel de deux cartes de seigle envers le seigneur de Carbonnat; ladite vente faite moyennant la somme de 52 livres dix sols dont sept livres dix sols dues à l'acquéreur par le vendeur pour travail ou besogne de son état (1672). — Pièces de procédure entre les précédents au sujet de cette dette (1687). — Testament de Jean Dusserre, maître maréchal, par lequel il lègue : à Antoine Dusserre, son fils, la somme de 140 livres, payable à raison de 50 livres lors de sa majorité ou mariage, 50 livres un an après et le surplus dans le même délai; à Bertrand, Jeanne, Agnès, Hélène et Benèche, ses fils et filles, la somme de cent livres dont 40 livres à leur majorité ou mariage et le surplus dans deux ans à raison de 30 livres par an. Il institue Jeanne Lamarghe, sa femme, son héritière universelle, en la dispensant de rendre aucun compte de l'administration de son hérédité lorsqu'elle la remettra à celui de ses enfants que bon lui semblera, lui interdisant néanmoins toute « detraction de quarte, trebelia« nique et falsidie » (1688). — Autre (incomplet) d'Antoine Dusserre, laboureur, qui veut être enseveli dans l'église d'Arpajon et au tombeau de leur maison et lègue : aux curé et prêtres de ladite église vingt livres à la charge de célébrer vingt messes hautes avec diacre et sous-diacre de suite après son décès et honneurs « funeraux »; à Bertrand Dusserre, maître forgeron, la somme de 30 livres (1696). — Mémoire de ce que Dusserre a fourni pour Antoine Sacreste, son beau-frère : « l'aquommodaigue de deux acher « pour coupair » le bois, 12 sous; la « fasson d'une « poude » (faux), huit sous; deux fers de cheval, huit sous; un « biguos » (hoyau) tout de « naiuf » (neuf), huit sous; l'« aquommodaigie d'un parrail de qua« dene » (chaîne), deux sous; etc. (sans date). — Bail à ferme, par Marguerite Dusserre, à Louis Dusserre, maître forgeron, de sa « botyque », pour le prix de 30 livres par an, six charretées de bois et 4 livres de beurre, avec tous les « hutis » nécessaires pour la

« fourgure », savoir un gros marteau, trois marteaux de main et un plus petit, un « brochor » avec ses « triquoizes », trois butoirs, trois paires de « triquoizes » à feu, une clavière, une « litre », deux estampes, trois « caucadous », 4 « pounchous », une « prechoire » et cinq limes (1724).

E. 355 (Liasse). – 22 pièces, papier.

1684-1768. — Quittance, par les curé et prêtres de la communauté de l'église d'Arpajon, à Jean Delborn et à Benèche Dusserre, sa femme, du droit de lods pour la vente faite à ces derniers par Jeanne Lamarghe, leur belle-mère et mère, d'une maison et jardin sis audit lieu (1692). — Acte par lequel Jean Delbor, laboureur, reconnaît tenir, à titre de cheptel, demi-croît, profit et perte, de sire Pierre Parizot, bourgeois d'Aurillac, une vache âgée de huit à neuf ans avec sa « veille » de l'année, poil rouge, achetées le 26 juin à la foire de Montsalvy, et ce moyennant la somme de 55 livres 11 sols outre celle de 30 livres due par ledit Delbor pour cause de prêt (1701). — Quittance, par les curé et prêtres de la communauté de Saint-Vincent d'Arpajon, à Mathieu Conturies, maître maréchal dudit lieu, des honneurs funèbres de Benoîte Dusserre, veuve de Jean Delbort, ainsi que de la somme de dix écus par elle léguée à ladite communauté (1730). — Autre, par les mêmes à Bernard Flays, de la somme de vingt livres à eux léguée par Marguerite Dusserre pour être employée en messes hautes de dix sols. Cette quittance est signée des sieurs Coffin et Toyre, seuls communalistes lors du décès de ladite Marguerite en 1742, et de M. de Cebié, curé (1761).

E. 356 (Liasse). – 1 pièce, parchemin.

1473. — Dutrieu. — Échange entre Mre Guillaume Deymier (*Deymerii*), prêtre et chanoine de l'église collégiale de N.-D. de Murat, et Me Jean Dutrieu (*de Trivio*), notaire de la même ville. Le premier délaisse au second une sienne maison située au lieu de Brughalènes (*de Brughalenis*) et appelée Selier, une pièce de terre en pré (*apradatam*) appelée « lo prat de La Gotelha » et située à La Molède, une autre pièce de terre labourable (*aratoriam*) située « al cham de Gieu », et une autre pièce de terre dite L'Ort, sise devant ledit Selier, rue au milieu (*carreyria in medio*); il reçoit en récompense une borie appelée del Baille, située à Valuéjols (*Valoghiô*), dans laquelle sont chezaux, curtillage et champ, les uns contigus entre eux et confrontant entre autres avec le chemin public par lequel on va de Valuéjols à Nouvialle (*Nouviela*), l'autre contenant deux séterées et demie et confrontant aussi avec ledit chemin.

E. 357 (Liasse). – 1 pièce, parchemin.

14..6. — Ébrart. — Investition, par le seigneur de « Juou » (Giou) à Gerauld Ébrart, habitant du mas de Nozeyrolles, paroisse de Saint-Simon, de ce qu'il possède : 1° dans ledit mas, savoir un jardin et pré appelés de La Joncquieyre, un champ dit « dels Soquotz », deux terres appelées « dentre dos termes » et de « Las Bartanelas » et communaux ; 2° dans le mas de Limanhes, savoir un chezal à deux étages (*duc statgie*), deux terres de « Las Fromentals », le bois de La Faghe, les terres de « Las Gotas » et de « La Cumba del mas », les affars de « Peyra Vayra », les terres de « Las Asenieyras » et de « Las Ganas », au cens annuel de trois setiers de froment, sept setiers de seigle, sept setiers d'avoine, mesure d'Aurillac, neuf sous tournois, avec la taille aux 4 cas et les manœuvres accoutumées consistant en une vinade ou boade pour porter vin avec une paire de bœufs et un char des vignobles (*de vinobiis*) au château de « Juou » et en deux autres manœuvres d'homme, l'une pour faucher (*ad dalhandum*) et l'autre pour moissonner, plus le guet (*excubias*) en cas de danger imminent. Suit la reconnaissance desdits biens en emphytéose et perpétuelle pagésie par ledit Ébrart en faveur dudit seigneur. (Ce document est rongé par l'humidité en quelques endroits et une partie de la date a disparu.)

E. 358 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1695. — Ernault. — Copie du testament de Pierre Ernault, artisan, demeurant dans la maison de Me Jean Rocher, avocat au bailliage et siège présidial d'Aurillac, située rue des Ponts-Martys. Le testateur, entre autres dispositions, veut être enterré dans son tombeau au cloître des RR. PP. de l'Observance de Saint-François de cette ville et lègue à Madeleine, sa fille, issue de son mariage avec Marie-Madeleine Colcy, sa première femme, ainsi qu'à Jacques, Hélix, Catherine et Marie, ses enfants nés de son second mariage avec demoiselle Cécile Rocher, la somme de cinq livres à chacun, payable à leur mariage ou majorité. Il nomme son héritière universelle ladite Cécile Rocher. Parmi

les témoins de cet acte, se trouve Me Gabriel Ternat, contrôleur des taxes de dépens.

E. 359 (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 9 pièsce, papier.

1544-1753. — Escorrailles (d'). — Reconnaissance en emphytéose et perpétuelle pagésie, faite à noble et puissant seigneur François d'Escorrailles, seigneur dudit lieu, de Cussac et de Malesse, par Jean Obrier, dit Chié, habitant du village de Champels, paroisse de Drignac, de la moitié par indivis de sa maison nommée de L'Eschalier et d'un pré appelé de « las Pradelz », contenant une œuvre, le tout sis audit lieu, au cens annuel de vingt deniers tournois, plus sa part d'un « aubert » pour raison de l'affar de L'Eschalier et d'un autre affar nommé de La Chambronye; ledit cens payable chaque année le jour de Saint-André, ainsi que la taille aux 4 cas accoutumés, savoir « pour la « novelle chevalerie, pour le passaige d'oultre mer, « pour la redemption de sa personne et pour les « filhes marier ou metre en religion » (1544). — « Esgalement » et division de la somme de trois livres 15 sols et de la quantité d'un setier de froment, 27 setiers deux cartons de seigle, 56 setiers d'avoine, mesure d'Escorrailles, 14 gelines, 14 poulets, 14 manœuvres, un mouton avec la laine, un chevreau et autres devoirs seigneuriaux, de rente annuelle, foncière et uniforme due à haut et puissant seigneur Mre Charles Henri de Tubières de Grimoard de Pestel et de Lévy, chevalier, seigneur marquis de Caylus, baron de Salers, Fontanges, Branzac, Durfort, Laroche, co-seigneur des châtellenies de Saint-Christophe, de Saint-Martin-Valmeroux et autres places, sur les affars et tènements appelés de La Porte, Dalret et de Mal Caussel, situés aux appartenances du village del Puech soutro, paroisse d'Ally; ledit également fait par François Delolm, d'Aurios, paroisse de Girgols, expert choisi par les tenanciers et co-tenanciers et, entre autres, par Antoine Sabau dit Turenne, Guillaume Charbonnier dit Bourre, Jean Lapeyre dit Poinson, Pierre Lavergne dit Phisique, Jean Delfraysse dit Joandicou, Guillaume de Tournemire, écuyer, sieur du Mas, Étienne Lafarge dit La Vigne, Me Pierre Conort, notaire royal de La Garde, Me Antoine Anglade, notaire royal de Rillac; etc., etc. (1679). — Division des cens et rentes dus au seigneur de Saint-Étienne-du-Puy-Soutro sur les affars del Tor, de La Roche, de Guillaume et de Pierre Baille et de Brousse (1753). — Mémoire des actes établissant la directe et justice haute, moyenne et basse, dues au seigneur baron d'Escorrailles, comme étant au lieu et droit du seigneur de La Vaissière, sur les héritages du damaine de Pomiès, composant anciennement le patrimoine de Jean et Jacques Anglade, paysans, et qui étaient de la mouvance du seigneur de La Vaissière (18e siècle).

E. 360 (Cahier). — In-quarto, 19 feuillets, papier.

1777-1778. — Nouvelle vérification du bourg et appartenances d'Escorrailles, commencée le 20 décembre 1777 par Me Jean-Baptiste Cavaignac, lieutenant de maire de la ville de Maurs, Haute-Auvergne, et commissaire aux droits seigneuriaux, chargé du renouvellement du terrier du seigneur baron d'Escorrailles. Noms des tenanciers : Le sieur Jean-Baptiste Vacher de Tournemire, subdélégué, Antoine Raymond dit Ginalhou, Antoine-Savi Pataliou, le sieur curé d'Escorrailles, Mathurin Labastrou et Catherine Rongier, sa femme, dite Chez Jacques; le sieur Despointoux; etc.

E. 361 (Liasse). — 4 pièces, papier.

1625-1693. — Contrat de mariage entre Mre Jean d'Escorrailles, fils aîné de feu Mre François et de dame Jeanne de Saint-Chamans, seigneur d'Escorrailles, Ally, Chaussenac et autres places, d'une part, et damoiselle Madeleine de Vigier, fille de noble Jacques-Antoine, seigneur de Prades, du Verdier, Conrots, La Trémolière, Anglars, et co-seigneur de Saint-Christophe, Loupiac et Sainte-Eulalie, et de damoiselle Madeleine de Roffiniac, d'autre part. Le père de la future lui constitue en dot la somme de 3,000 livres payable dans 4 ans, à charge de lui en servir le revenu annuel à raison d'un sol pour livre ou d'entretenir les futurs époux chez lui avec leur train, à son choix; il lui donne en outre 600 livres pour ses robes et ornements. La future reçoit aussi 1,000 livres de Madeleine de Miremont, sa tante, veuve de Mre Élie de Roffiniac, et 1,400 livres de noble et vénérable personne Jean de Vigier, son oncle, archiprêtre de Mauriac et son annexe d'Anglars (1625). — Copie collationnée d'un contrat de second mariage, passé le 5 octobre 1644 entre Mre Jean d'Escorrailles, seigneur et baron dudit lieu, Ally, Chaussenac et autres places, d'une part, et damoiselle Anne de Tautal, fille de noble Jean de Tautal, écuyer, seigneur de Chanterelle, et de damoiselle Catherine du Chastellet, d'autre part. La future apporte en dot la somme de 13,000 livres dont 5,000 livres payées

comptant en « pistolles de France, d'Espaigne et « d'Italie, doubles et simples escus d'or, testons et « autre monnaie ayant cours au presant royaume », et le surplus payable dans un an; moyennant quoi elle renonce à tout droit de succession paternelle et maternelle et par exprès au legs à elle fait de la somme de 1,500 livres par feu noble Jacques de Tautal, gouverneur pour le Roi à Suze, son frère, décédé au service de Sa Majesté en la ville de Paris, laquelle somme est comprise dans ladite dot (1669). — Donation, par ladite damoiselle Anne de Tautal, veuve dudit Jean d'Escorrailles, à Mre Pierre d'Escorrailles, écuyer, sieur du Pouget, et à damoiselles Marguerite, Catherine et autre Marguerite, ses fils et filles, damoiselles d'Ally, de Chaussenac et de Miers, majeures de 25 ans, de la somme de 1,500 livres dont 300 livres lorsqu'ils prendront parti en mariage ou dans la religion et le surplus ensuite à raison de 200 livres par an sans intérêts; ladite donation faite pour ne laisser des contestations après sa mort et pour procurer aux donataires un parti en mariage ou autrement selon leur intention, reconnaissant que sa famille est délaissée et n'est secourue d'elle ni de Mre Jean d'Escorrailles, sieur d'Ally, son fils aîné et son donataire (1690).

E. 362 (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1649-1683. — Copie de la vente judiciaire de la terre, seigneurie et « contoirie » d'Escorrailles, appartenant à Mres Jean-Anne de Vabre, seigneur marquis de Castelnau, François de Vabre, baron de Castelnau et Valon, et Jean de Vabre, seigneur de Caumont, père et fils, à la requête de noble Isaac du Noyer, seigneur de Padirac, leur créancier pour la somme de 4,000 livres; ladite vente faite moyennant la somme de 20,720 livres à dame Anne de Tautal, épouse de Mre Jean d'Escorrailles, et comprenant le principal manoir qui est le château tout ruiné, grange, jardin, écurie et pré appelé del Merchadial, avec les cens et rentes en dépendant (1649). — Transaction entre les susnommés et ladite dame au sujet des cens et rentes compris dans la précédente vente (1651). — Bail à ferme, consenti par Mre Annet d'Escorrailles, seigneur baron de Mazeirolles et autres places, à Pierre Beynaguet, marchand du lieu de Labrunie, paroisse de St-Cernin, d'une montagne appelée des Chanis et commun en dépendant, le tout situé en la paroisse de St-Paul, pour un an, moyennant la somme de 80 livres payable le jour de Saint-Mathieu et dix livres de beurre le jour de Saint-Jean-Baptiste. Il est convenu entre les parties que, si le « mazuc » dépendant de ladite montagne n'est pas en bon état pour loger les fromages, le seigneur de Mazeirolles sera tenu de faire faire les réparations nécessaires à ses frais (1682). — Autre, par le même au même, de ladite montagne appelée de Chanis soutro, contenant 23 têtes et demie d'herbes, avec ses droits de commun, servitudes et passages accoutumés, et dans laquelle il y a buron et « cavane » couverte de paille (1683).

E. 363 (Liasse). — 1 pièce, papier.

1634. — ESCOROLLE (D'). — Bail à rente, par noble Gabriel d'Escorolle, seigneur dudit lieu, paroisse de Cheylade, à Pierre Bouchet, habitant au moulin d'Escorolle, d'un moulin assis audit lieu, « tant a bled, « chambre (chanvre) et a batre draps », avec une maison et jardin « a viande » (potager); ledit moulin « entourne » de la rivière de toutes parts et garni de « molles » et autres meubles nécessaires, la maison sans aucun meuble avec une bonne « travezon » (charpente) et bien couverte de paille. Ce bail est fait à perpétuité moyennant la somme de vingt livres d'argent et 30 livres de chanvre, le tout payable chaque année à la Toussaint.

E. 364 (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1583. — ESPINASSOL. — Vente, par Gerauld de Fau, Pierre de Fau, son neveu, Jeanne Delbos, sa femme, habitants du village de Caussac, paroisse de Jussac, et Antoine Bos, du village de Valdezert, susdite paroisse, à Me Pierre Espinassol, licencié ès-droits, habitant de la ville d'« Ourilhac », d'une « granche » avec son sol, appelée de Las Parras, fermée de portes et « verroul », et de trois séterées de la terre du même nom joignant à ladite grange et qui seront arpentées à l'époque des semailles; laquelle terre ledit acheteur fera ensemencer de trois setiers de seigle par un laboureur à ce expert. Ladite vente faite pour la somme de 27 écus deux tiers revenant à 83 livres tournois suivant l'ordonnance. A la suite se trouve l'échange, fait par les vendeurs, des immeubles vendus contre une grange et « vachial » appelés de Rocque et trois séterées dans une terre du même nom.

E. 365 (Liasse). — 4 pièces, papier.

1659-1790. — ESPINCHAL (D'). — Bail à ferme pour une année, fait par Mre Jean d'Espinchal, seigneur

marquis des Ternes, conseiller du Roi en ses conseils d'État, maréchal de camp, gouverneur de la ville et vicomté de Murat et lieutenant général des galères de France, à Jean Aguttes dit Miatou, demeurant au village de La Borie, paroisse de La Chapelle d'Alagnon, de la maison et moulins « bannaux » de La Borie pour ladite ville de Murat et autres lieux qui sont tenus d'y aller moudre leurs blés, composés de 4 meules garnies de tous leurs « attiraux » comme meules, « tremyes, chanaux, maictz », moyennant la quantité de 40 setiers de seigle, mesure dudit Murat (1659). — Autre, par le même à Jean Davidat, marchand lapidaire, et à Françoise Brohe, sa femme, habitants de Murat, de la pêche et dépouillement de l'étang de Fonnostre, appartenant audit seigneur à cause de son gouvernement et qui n'a pas été pêché depuis trois ou 4 ans, à la charge de le réempoissonner des poissons, « meyris », carpes, tanches et « nourrissaiges » en la forme et manière accoutumées, de tels nombre, grandeur et qualité contenus aux procès-verbaux des pêches précédentes; et ce, moyennant un quintal de poisson, « le meilleur que y sera », livrable le jour de la pêche, et la somme de 350 livres tournois payable de jour en jour à mesure que le poisson se vendra (1660). — Bail emphytéotique, par Mre Thomas-Joseph marquis d'Espinchal, seigneur de Massiac, Vieillespesse et autres lieux, maréchal des camps et armées du Roi, lieutenant des gardes du corps de Sa Majesté compagnie de Noailles Écossaises, à Me Jean Devèzes, hôte et marchand du faubourg du Pont de la ville de Massiac, d'un espace de terrain situé au quartier de Mordondeil et qui faisait anciennement partie du lit de la rivière d'Alagnon et de celle d'Alagnon haut, contenant en largeur six toises au nord et 4 au midi et en longueur 17 toises et demie, à condition de laisser sur cet espace pour le chemin du côté d'occident jusqu'à la chaussée du pont et du grand chemin royal trois toises en largeur tant au nord qu'au midi sans faire tort à la chaussée, en sorte que ledit chemin soit libre tant pour le sieur Devèze que pour le public, et à charge par le preneur de faire faire un pont de pierre voûté d'une largeur convenable pour le passage des chars et à l'endroit le plus commode pour traverser le canal qui donne l'eau au moulin de Mre Antoine Boyer, écuyer, et pour jouir de la pièce de terre en commun dudit Mordondeil au-delà du canal en y tenant les foires aux jours fixés et y placer les chars de planches et autres marchandises qu'il plaira au public. Ledit bail fait moyennant une geline le jour de Saint-André et une manœuvre chaque année, plus la somme de 24 livres une fois payée aux marguilliers en exercice de l'église Saint-André de Massiac pour réparations et six livres d'huile de noix chaque année à perpétuité pour aider à l'entretien de la lampe du Saint-Sacrement (1754). — Conclusions prises devant le bailli de Montpensier par le corps commun et habitants de la ville de Massiac contre le sieur Joseph-Thomas d'Espinchal, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur de ladite ville, au sujet : 1° de la place publique appelée Le Mordondet, servant de foirail pour les moutons et de « blancherie » pour la communauté; 2° de la démolition de la porte de la ville du côté de bise et du côté du midi, 3° de la communication des terriers établissant le droit dudit seigneur de percevoir certaines redevances sur les habitants de Massiac (1790).

E. 366 (Registre). — In-folio, 360 feuillets, papier.

1595. — ESTAING (D'). — Seigneurie du Saillans. — Liève des cens et rentes dus sur divers héritages situés à Ussel, L'Anglade, La Poughoullade, Le Jarrousset, Maniargues, Charvigier, Molèdes, Beinat, Liouzargues, Loubeizargues, Lachalm, Luc; lesdits héritages reconnus, entre autres tenanciers, par noble Jacques de Chazelles, d'Ussel, Me Mathieu Bardon, médecin dudit lieu, noble Guillaume Delaire, Pierre Bladineires, « hoste », Pierre Fournol, « sartre », Pierre Marly, charpentier, Mathieu Combes dit « Bestou », damoiselle Jeanne de Brezons, douairière du Jarrousset, au nom de noble Louis du Jarrousset, son fils. Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, « seytour », gelines et cire.

E. 367 (Registre). — In-folio, 305 feuillets, papier.

XVIe siècle. — Liève des cens dus par les tenanciers de Sailhans, Andellat, Le Blau, Rouffiac, Sebeujol, Lougourg, Laborye, Le Vialard, Barret, Pierrefitte, La Chavade, Aloux, Savinhac, Fontes, Vaurs, Revel, Bardon, Coltines, Lacombe, Mons, Rivet, Luc, Lachalm, Ussel, Langlade, Lapougoulade, Charvigier, Molèdes, Lieuzargues, Beynac et Loubeyzargues, entre autres : par Étienne Julhien, sergent, Me Guillaume Revel, Mre Guillaume Roux, prêtre, honorable homme François de La Faige, dit La Roche, Me Anselme de Bellangreville, damoiselle Laurence de Bonafos comme tutrice de ses enfants, Me Michel Celorum,

notaire royal, Me Jean Poullier, docteur en médecine, Me Hugues Cristal, notaire royal, Mre Jean Gibrat, prêtre de Rouffiac, Jeanne de Châteauneuf, veuve de Jean Uchaffol, Me Jacques Veysseyre, notaire, Mre Pierre Boissou, prêtre, noble Claude de Chazelles. Les cens sont les mêmes que dans l'article précédent.

E. 368 (Cahiers). — In-folio, 136 feuillets, papier.

1653-1659. — Terrier très incomplet. Reconnaissances en emphytéose et perpétuel tènement, consenties en faveur de haute et puissante dame Catherine du Bourg, dame de Salhans, Saint-Maurice, Nouvialle et dépendances, et de Mre Jean d'Estaing, marquis de Salhans et du Terral, comte de Ravel, vicomte de Neschers, Chas Espiras et autres places : par Me Antoine Guilhard, procureur d'office de Salhans, de deux pâturaux contenant l'un dix cartonnées et l'autre six cartalades, au cens annuel de 4 sols deux deniers argent, un boisseau de tiers de froment, un carton un boisseau deux tiers et sixième d'avoine, le tout payable à la Saint-Michel (fol. 10 verso); par Guilhen Rispal « Tristandou », du lieu de Nouvialle, paroisse de Valuéjols, de maison, prés, jardins et champs, y spécifiés et confrontés, aux cens énumérés après chaque objet reconnu (fol. 35 recto); par discret homme Pierre Monteil, docteur ès-droits et avocat à Saint-Flour, de biens sis audit lieu de Nouvialle (fol. 45 verso); par Jacques Bonnafoux, habitant de la paroisse d'Ussel, d'un champ sis aux appartenances de Loubeizargues, contenant trois éminées de terre, au cens annuel de 4 boisseaux de froment, 4 boisseaux de seigle et un ras d'avoine (fol. 115 verso); etc., etc.

E. 369 (Registre). — Grand in-folio, 408 feuillets, papier.

1654-1659. — Terrier incomplet. Reconnaissances consenties en faveur des mêmes par : Mes Durand Celorum, greffier de Salhans, et Hugues Cristal, notaire royal dudit lieu; Antoine Meyliot Seveyrat, sergent à Salhans; Antoine Sauret, sieur de La Bastide; Me Louis Avenen, notaire et greffier de Roffiac; noble Jacques de Roquelaure, seigneur du Gourg; noble Antoine Olivier, sieur du Barry, Loudière et La Chaumette; noble François de Castella au nom des hoirs de noble Michel de la Faige, sieur de La Roche; « révérandes et religieuses meres » Hélis Constant, supérieure du couvent de N.-D. d'Aurillac, et Jeanne de Chanut, supérieure élue de celui de Saint-Flour, comme « donateresses » de feu damoiselle Laurence de Bonafoux, veuve d'honorable homme Barthélemy Roussenc, en son vivant conseiller du Roi et lieutenant particulier au bailliage de Saint-Flour; Me Jacques de Belangreville, bourgeois de Saint-Flour; noble Jean de la Fage, sieur de Ribes, Gizat et Fournols; discret homme Pierre Fregheat, avocat en parlement; Me Pierre Aymeric, avocat en parlement et juge ordinaire de la ville de Saint-Flour; Me Pierre Yzabel, fils de Me Richard Yzabel, notaire royal à Aloux, paroisse de Talizat; vénérable personne Mre Jean David, prêtre et curé de Talizat; Mre Jean Surrel, prêtre et curé dudit lieu; Hélips Riom, veuve de Pierre Julhe « Pataffiou », de Luc, paroisse d'Ussel; Me Antoine Guilhiard, procureur d'office de Salhiens; damoiselle Catherine Pons, veuve de Jean Tilhiard, lieutenant de Salhians, comme son héritière bénéficiaire; noble Guillaume de Chazelles, écuyer, sieur du Suc; Me Charles Teylhiard comme procureur de damoiselle Claude de Chazelles, veuve de noble Guillaume d'Auzolle, sieur de La Cavade; damoiselle Antoinette d'Auzolle, veuve de Guillaume de Chazelles, sieur de Poujol; damoiselle Madeleine de Chambeul, veuve de noble François d'Auzolle, sieur de La Poujoulade; damoiselle Claude de Chazelles, veuve de Me Durand Cristal; noble Jean de Chazelles, sieur de Beauregard; Me Étienne Chavaribeyre, « chapilhier » de la ville de Murat. Les biens reconnus sont situés à Sailhans, Le Gourg, La Combe, Pierrefitte, Barret, Fontès, Aloux, Rivet, Savigniac, Mons, Luc, Ussel, La Poujoulade et Langlade. Les cens sont les mêmes que dans les articles précédents.

E. 370 (Cahier). – Petit in-folio, 92 feuillets, papier.

1654-1655. — Liève confinée de Luc. Entre autres tenanciers : Jean Martin, marchand de Saint-Flour; Me Antoine Guillard, procureur d'office de Saillans; Me Jean Veisseire, marchand, de Luc; sire Antoine Segret, marchand de la ville de Murat. Les cens consistent en argent, gelines, cire, froment, seigle et avoine.

E. 371 (Cahier). – Petit in-folio, 56 feuillets, papier.

1657. — « Cest le receu faict sur les coppies des re« congnoissances du mandement hault de la terre et « seigneurie de Sailhans ». Lieux y dénommés : Rivet, Mons, Lacham, Beynat, Luc, Ussel, La Poujoulade,

Langlade, Chervezie, Ulliet, Loubeyzargues et Molèdes. Entre autres tenanciers : Jean Parra, apothicaire à Saint-Flour; Antoine Uschaffol « Moyne »; tous les habitants de Lacham; Jean Martin, « hoste » de Saint-Flour; Jean Lafaige « Toutou »; noble Louis de Chazelles, sieur d'Ulliet. Les cens sont les mêmes que ci-dessus.

E. 372 (Cahier). — Petit in-folio, 49 feuillets, papier.

1657. — « Cest le receu faict sur les coppies signées « des recongnoissances de la terre et seigneurie de « Sailhans et dependances ». Lieux y dénommés : Sailhans, Andelat, Guaymond, Sebeujeol, Legour, Laborie, Le Vialard, Alloux, Lacombe, Fontes, Barret, Pierrefitte, La Chavade, Bardon, Vaulx, Revel, Savignhat. Entre autres tenanciers : noble Guyot de la Faige, sieur de La Roche; Me Jean Celorum, « ballif »; noble Charles de La Faige, sieur de Lascombes; Me Gaspard Celorum, sieur de La Vernède; Jean Marliat, tailleur d'habits; Me Pierre Eymeric, sieur de Grizols. Les cens consistent en argent, gelines, cire, « seytour », moutarde, froment, seigle et avoine.

E. 373 (Cahier). — Petit in-folio, 43 feuillets, papier.

1654-1655. — Liève confinée de Rivet. Entre autres tenanciers : Antoine Crespoul, Antoine Bastide vieux, Jean Senteren, Antoine Bastide jeune, Antoine Julhe « Barassou », Antoinette et Cécile Crespoul, Me Charles Trabuc, Me Pierre Blondin. Les cens consistent en argent, froment, seigle et avoine. (Cette liève paraît incomplète.)

E. 374 (Cahier). — Petit in-folio, 74 feuillets, papier.

1655. — « Liefve » des cens, rentes, droits et devoirs seigneuriaux dus à Mre Gaspard d'Estaing, chevalier, seigneur marquis du Terrail, Saillans, Saint-Maurice, Nouvialle et leurs dépendances, par les censitaires et redevables ci-après nommés, prise et tirée sur les nouvelles reconnaissances comprises dans le nouveau terrier fait par Me Jean Bardon, notaire royal, commissaire en cette partie. Lieux dits : Rivet, Luc, Coltines, Lachamp, Beynat, Ussel, Langlade, Lapoujoulade, Chervigieu, Saint-Loup, Uliet et Moulèdes, Loubeyzargues, Valeujou, Saint-Maurice, Nouviale et Latgua. Entre autres tenanciers : Me Jacques Roux, pour l'hôpital de Saint-Flour; Mr Chirol, curé de Quayzat; Me Guillaume Santheran, greffier au bailliage de Saint-Flour; Jean Hugon, peigneur de laine; tous les habitants de Lachamp, pour la liberté qui leur est accordée par ledit seigneur d'abreuver leurs bestiaux à la rivière d'Ussel, en la manière accoutumée, au quartier de Longevache; Pierre Lafage Catalan; damoiselle Antoinette de Chazelles, femme du Sr de Fonrouge; Mre Guy Alric, prêtre; Me Guillaume Parra, greffier en la justice de Saillans, demeurant au Vialard; Jean Bastide, chirurgien; Mre Guillaume Missier, curé de St-Maurice; Me Geraud Pagès, notaire royal. Les cens consistent en argent, « seytour », gelines, cire, froment, seigle, avoine, « boades » et manœuvres accoutumées.

E. 375 (Cahier). — Petit in-folio, 72 feuillets, papier.

1655. — Liève confinée. Lieux y dénommés : Barret et Pierrefitte. Entre autres tenanciers : honorable homme Me Jacques de Bellingreville, de Saint-Flour; Antoine Olivier, sieur du Barry et de La Chalmette; noble François de Castellar au nom des hoirs de feu noble Michel de la Faige, sieur de La Roche; noble Charles de la Faige, sieur de La Combe; les dames religieuses de la Visitation de Saint-Flour. Les cens consistent en argent, gelines, cire, « seytour », froment, seigle et avoine.

E. 376 (Cahier). — Petit in-folio, 49 fenillets, papier.

XVIIe siècle. — « Ramas » tirés des partages de Neuvialle. Entre autres tenanciers : Jean Pagès « Crochettou »; Me Jacques Rouget qui tient une maison, étable, solier, grange et « curtilliaige » contenant 17 « tenalliades »; Raymond Pagès « Roumosque »; Mr Danty, avocat à Murat; Jean Caucal « Chevalier »; Jean Marty « Mourinou ». Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, gelines, bouades et manœuvres. Autres lieux y dénommés : Lobeysargues, Luc, « Valeugoil », Latgua, Pratlong, Brugalènes et Lieusargues.

E. 377 (Registre). — Petit in-folio, 136 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — « C'est le receu faict sur les coppies « des recognoissances du mandement (bas) et hault de « la terre et seigneurie de Sallans ». Lieux y dénommés : Andellat, Gaymond, Sebeujol, Legour, Laborye, Le Viallard, Allous, Lacombe, Fontet, Barret, Pierrefitte, Lachavade, Bardon, Vaulx, Ravel, Savinhac,

Rivet, Mons, Lachan, Beinat, Luc, Ussel, La Poughoulade, Langlade, Charvizies, Loubeyzargues, Molledes, Saint-Maurice, Nauvialle, Liouzargues, Latgua, Valleughol. Les cens, consistant en argent, froment, seigle, avoine, « seitour », gelines, cire, guet, bouades et manœuvres, et réduits pour la plupart en froment, seigle et avoine, sont dus, entre autres tenanciers, par : honorable homme Antoine Sauret, sieur de la Bastide; Me Pierre Bertier, de Saint-Flour; noble Jacques de Roquelaure, écuyer, sieur de Freval; Me Jean Celorum, « ballif »; noble Jean de la Faige, sieur de Ribes; les dames religieuses du couvent de Notre-Dame de Saint-Flour, du « cartier » de Muret; Pierre Aymeric, sieur de Grisolles; l' hospital Dieu » de Saint-Flour; Antoine Uchaffol « Moine »; tous les habitans de Lachan; Me Charles Teillard, procureur de Madlle de la Cavade; Me Julien Pichot, docteur « ez droictz », de Murat; etc., etc.

E. 378 (Cahier). — Petit in-folio, 70 feuillets, papier.

1654-1656. — Liève confinée. Lieux y dénommés : Le Gourg, Laborie, Le Viallard et Alloux. Entre autres tenanciers : noble Jacques « Roqualaure », sieur du Gourg, « equier »; Jean Delmas « Gras »; Me Pierre Izabel; sire Richard Izabel, notaire royal; « saige » et discret homme Pierre Frezat, avocat en parlement, procureur fiscal pour Mgr l'Évêque en la ville et faubourgs de Saint-Flour. Les cens consistent en argent, cire, gelines, « seitour », poivre, froment, seigle et avoine.

E. 379 (Cahier). — Petit in-folio, 76 feuillets, papier.

1654. — Liève confinée de Mons. Entre autres tenanciers : Antoine Uchafol « Moine »; Antoine Gibrat « Bernard », lequel reconnaît tenir entre autres biens un pradel appelé de « dernier lostal » contenant une « espromeysade »; Antoine Rolland « Ralliayre »; Jean Estève « Beynadou ». Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, œufs, gelines et « seytour ».

E. 380 (Cahier). — Petit in-folio, 24 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Liève incomplète. Parmi les tenanciers : le sieur Larocque, de Murat, pour Pierre Aureilhe; Marguerite Combes « Modelioune »; Me Pierre Chazelèdes, notaire royal; Guilhen Aureilhe « Foiasse »; Guillaume Maiet, charpentier, de Saint-Flour; Messieurs les prêtres de la communauté de Roffiac; sieur Denis de Crussoles d'Esepesse; Jean Filhol père, dit « Chapadou », en décharge de Trabuc, secrétaire du roi de « Polonie ». Les cens consistent en argent, gelines, cire, froment, seigle et avoine.

E. 381 (Liasse). — 9 pièces, papier.

1705-1707. — Reconnaissances en emphytéose et perpétuel tènement, consenties en faveur de haut et puissant seigneur Mre Gaspard d'Estaing, chevalier, seigneur marquis du Terrail, Saillans, Saint-Maurice, Nouvialle et leurs dépendances, vicomte de Ravel, baron du haut et bas Moissac, Montégut, Spirat et autres places, demeurant en son château de Ravel, par divers tenanciers de biens situés dans les villages de Bardon et Revel, Barret, Coltines, Laborio, Lachamp, Lacombe, Le Gour, et entre autres : par dame Luciette du Pré, veuve de Jean de la Fage, écuyer, sieur de Levers, tutrice de ses enfants, habitante de St-Flour; par Jean-Baptiste Le Roux, seigneur d'Anglars, demeurant en ladite ville; par Mr Jean Valadier, marchand muletier, de la même ville; par Me Pierre Jean sieur de Laborio, marchand, habitant du village de ce nom, paroisse d'Andelat; par Guillaume Batifoulier, meunier, des faubourgs de Saint-Flour; par Joachim de Roquelaure, bachelier en théologie, abbé de Billom, y demeurant. Les cens, payables annuellement le jour de Saint-Michel, consistent en argent, « seitour », froment, seigle, avoine, gelines, cire et moutarde.

E. 382 (Liasse). — 61 pièces, papier.

1705-1708. — Reconnaissances en emphytéose et perpétuel tènement, consenties en faveur du même par divers tenanciers de biens situés dans les villages de Loubeyzargues, Molèdes et Mons, et entre autres : par Antoine Aujollet « Pichou », Jean Malet dit Flouret, Antoine Cussac dit Nadalou, tous laboureurs, habitants du village de Loubeyzargues, paroisse de Valuéjols; par Jeanne Juille, femme de Jean Delort, absent du royaume depuis plusieurs années; par Mr Louis Trabuc, bourgeois, demeurant au village de Mons, paroisse de Roffiac; par Pierre Maigne, maître chapelier à Saint-Flour; par Mre Pierre Fontès, prêtre, dudit lieu de Mons; par Antoine Eschalier, meunier, du village de Vedernat, susdite paroisse; par Mr Pierre

Teissèdre, marchand, du village de Freyssenet, foraine de Saint-Flour, etc. Les cens sont les mêmes que ci-dessus et payables à la Saint-Michel.

E. 383. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1703-1712. — Reconnaissances en emphytéose et perpétuel tènement, consenties en faveur du même par divers tenanciers de biens situés dans les villages de Nauvialle, paroisse de Valuéjols, de Pierrefitte, paroisse de Talizat, de Rivet, paroisse de Roffiac, de St-Maurice, paroisse du même nom, et de Savinhac, paroisse de Talizat, et entre autres : par Jacques Rispal et Jean Roussille, marchands, Antoine Pierre dit Espagnol, laboureur, et Isabeau Rouget, femme de Me Raymond Couderc, tous habitants de Nauvialle ; par Astorg Aliot, charpentier, Jean Roueire, tailleur d'habits, Jean Amat, chaudronnier, demeurant tous à Pierrefitte ; par Antoine Lavergne, maître chirurgien à Talizat ; par le R. P. Guillaume Marchadier, prêtre et religieux de la Compagnie de Jésus, syndic du collège de Saint-Flour ; par révérendes dames Françoise-Gabrielle d'Estaing, supérieure, Françoise-Élisabeth Blanver, assistante, Louise-Françoise Baudranger, Marie-Gabrielle Sauret et Marie-Augustine de Bru, conseillères, représentant le corps commun de la communauté de la Visitation Sainte-Marie de Saint-Flour ; par Me Vidal Borel, commis-greffier en l'élection de la dite ville ; par dame Luciette Dupré, veuve de Jean de la Fage, écuyer, sieur de Levers, comme tutrice de ses enfants ; par Me Guillaume Saintherain, greffier au baillage de Saint-Flour ; par Me Jacques Roux, contrôleur du Roi, lieutenant en l'élection de ladite ville, directeur et administrateur de l'hôpital des faubourgs ; par Antoine Vidal, notaire à Rivet ; par Jean-Charles Celorum, sieur de La Vernède, demeurant à La Fageolle, paroisse de Talizat, etc., aux cens sus mentionnés payables à l'époque précitée.

E. 384. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1702-1719. — Reconnaissances en emphytéose et perpétuel tènement, consenties en faveur du même par divers tenanciers de biens situés dans les paroisses d'Ussel et de Valuéjols et dans les villages de Vaux, paroisse de Coltines, et du Vialard, paroisse d'Andelat, et entre autres : par Louis de Chazelles, écuyer, sieur de Poujol, Antoine Ingimbert, charpentier, Juillette Fabre, femme d'Antoine Alric dit Liard, absent du royaume depuis plusieurs années, demeurant tous à Ussel ; par Mre Guy Alric, prêtre et vicaire d'Ussel, habitant du village de La Poujoulade, même paroisse ; par Astruge Lafage, femme de Jean Chatelus, absent de province depuis longues années, demeurant au village de Charvigier, susdite paroisse, Jean Lafage, maréchal à Ussel ; par Guillaume Parra, greffier de la terre et seigneurie de Saillans, habitant du Vialard, paroisse d'Andelat ; par Jean Bastide, maître chirurgien à Valuéjols, Jean-Jacques Julhe, marchand, hôte dudit lieu ; par Me Philibert Chalvet, avocat en parlement à Saint-Flour. Les cens sont les mêmes que ci-dessus et payables à la même époque.

E. 385. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier.

1567-1661. — Titres de propriété. — Vente, par Me Jean Brisson, licencié ès-lois, tuteur d'autre Jean Brisson, son neveu, fils de feu Jean Brisson, bourgeois de Saint-Flour, à Mre Charles-Antoine Dubourg, chevalier, seigneur et baron de « Salhens », de la moitié de la métairie de La Combe, située paroisse d'Andelat et commune et indivise avec Marguerite Chopy ; ladite métairie consistant en maison, grange, étables, jardins, prés, champs, pâturages, bois et autres terres cultivées et à cultiver, est vendue moyennant la somme de mille livres tournois payée comptant (1567). — Articles accordés entre M. le comte d'Estaing et MM. le chevalier d'Estaing et le comte d'Autun pour le paiement de ce qui peut leur être dû (1624). — Requête à M. le châtelain et juge ordinaire du mandement et seigneurie de Lugarde par Mre Louis d'Estaing le jeune pour dresser procès-verbal constatant l'état du château de Lugarde où il s'est retiré après avoir séjourné deux ans et demi à Malte et avoir fait plusieurs courses et caravanes, étant obligé d'emprunter pour sa nourriture et entretien faute de toucher depuis longtemps la pension de 1,500 livres qui lui avait été léguée par feu Mre Jean d'Estaing, son père, et ce qui lui était dû de la succession de feue dame Gilberte de la Rochefoucauld, sa mère, le tout devant lui être payé par feu Mre Jean-Louis d'Estaing, son frère aîné (1631). — Cession, par noble Henri de Luguet, sieur d'Aboul en Rouergue, à Mre Jean d'Estaing, marquis de Sailhans, seigneur de Ravel et autres places, des droits, actions et hypothèques qui lui appartiennent sur la maison et bien d'Aboul, situés dans la paroisse de Bossouls, diocèse de Rodez, ou qui peuvent appartenir au syndic du couvent des Pères Jacobins de la

ville de Rodez, à M[e] Amant Alboy, notaire et exacteur du lieu et mandement de Bonazoul, et à M[re] Jean Caffier, prêtre et prieur d'Augnat; ladite cession faite moyennant la somme de 10,000 livres, payée comptant, dont 4,000 livres en cent pistoles « coing » d'Espagne, 150 louis d'or, six cents « quartz » d'écu et le reste en louis ou demi-louis d'argent, faisant la somme de 3,000 livres, plus un cheval poil gris estimé mille livres; les 6,000 livres devant parfaire le total sont dues par le vendeur à l'acquéreur suivant une obligation qui demeure annulée (1652). — Procuration de M[re] Charles d'Estaing, commandeur de Caubins et Mourlas, résidant au château de Cheylade, pour engager, affecter, hypothéquer, vendre et aliéner la terre et seigneurie de Marchastel lui appartenant (1661).

E. 386. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

XVI[e] siècle-1661. — Titres de famille. — Lettres adressées : à M. de Lugarde par une personne dont la signature est illisible; à M. le commandeur d'Estaing par une personne qui a signé Arpajon; par M. le marquis d'Estaing au commandeur susdit, recommandant l'union de la maison au sujet d'un accommodement avec l'Évêque de Clermont qui appartient à la famille, quoiqu'on puisse dire qu'un ecclésiastique, n'étant qu'un membre paralytique ou le devant être au moins puisqu'il est soustrait et du commerce féminin et des affaires du monde, ne doive pas être considéré comme en faisant partie, néanmoins ils sont du même sang (XVI[e] siècle-1652). — Extrait du contrat de mariage entre noble François d'Estaing, écuyer, sieur de Laborye, fils de noble Guillaume Bastart d'Estaing, sieur du Chambon, et de damoiselle Helis de Boutelher et de Boissière, d'une part, et damoiselle Gaspare de la Volpilière, fille de noble Guillaume de la Volpilière, écuyer, seigneur de Lolière, Puscheral et autres places, et de damoiselle Isabeau de la Vernède, d'autre part; aux termes duquel M[re] Charles d'Estaing, commandeur de Caubines et Morland, seigneur de Cheylade, donne au futur en augmentation de dot la somme de mille livres tournois dont 400 livres aussitôt après le mariage, 300 livres un an après son décès et les 300 livres restant l'année suivante (1661).

E. 387. (Cahier.) — Petit in-folio, 124 feuillets, papier.

1724-1726. — Livre de recettes et dépenses, incomplet du commencement. Parmi les dépenses de 1724 : 18 livres 11 sols, le 29 janvier, pour 135 livres de marrons à raison de deux sols neuf deniers la livre; le 3 février, jour de la foire de Saint-Blaise, 24 livres 15 sols pour 15 aunes de toile à 33 sols l'aune; le 15 février, 20 livres 14 sols pour aller chercher les provisions de carême à Clermont; le 23 février, huit livres pour 4 dindons à 40 sols pièce; le 3 mars, neuf sols à un garçon pour lui avoir fait tirer les carpes qui étaient mortes dans le réservoir; le 9 mars, six sols six deniers pour des clous de glace au cheval de Larivière en allant chercher du beurre et des œufs à Cussac; le 1[er] avril, 12 livres 15 sols pour 25 livres et demie de beurre à 10 sols la livre, plus 30 sols pour deux canards et une « sarzelle »; le 22 avril, 50 sols pour deux « lebres » (lièvres), 25 sols pour deux levreaux, 42 sols pour six paires de grives et 18 sols pour une perdrix; le 2 mai, 30 sols pour « faire tourner » les chapeaux des laquais, plus trois livres à l'homme qui a pris les carpes pendant le carême; le 3 mai, 25 livres au cordonnier qui travaille dans la maison de Sa Grandeur (Mgr d'Estaing, évêque de Saint-Flour), « en tant moins » de son compte; le 22 mai, 15 sols pour trois bottes d'asperges; le 29 mai, cinq livres au « lanternier » pour un arrosoir; le 8 juin, 30 sols pour une douzaine d'artichauts à deux sols six deniers pièce; le 9 juillet, huit sols trois deniers au tambour qu'on fit battre pour affermer les « dixmes »; le 14 juillet, 38 sols pour vingt truites; etc., etc. — Mémoire de la dépense depuis l'arrivée de Monseigneur qui est « ce jourd'huy » vendredi 22 septembre 1724. Entre autres : 27 sols pour 4 journées et demie employées à faire carder les matelas du lit de Monseigneur à raison de six sous par jour; 16 sols huit deniers à un homme qui avait porté une charge de raisin; trois livres six sols pour cinq paires et demie de poulets à 12 sols la paire; etc. — Mémoire de la dépense depuis le départ de Monseigneur pour Lavort, le 7 octobre 1724. Entre autres : deux livres pour deux saladiers de « faydiance » qui étaient dus depuis longtemps; 11 livres 15 sols pour trois chars de bois pour la chambre de Monseigneur, cette dépense est répétée pluienrs fois. — Mémoire de la dépense depuis l'arrivée de Monseigneur de Lavort, le 8 décembre 1724. — Recette de l'année 1724 : Reçu de la Libertesse, fermière de Monseigneur, les sommes de 120 livres, 30 livres et cent livres en diverses fois. — Recette de l'année 1725 : Vendu, le 14 juillet, 11 setiers de blé seigle des greniers de l'évêché, à raison de sept livres le setier, soit 77 livres. — Emploi de l'année 1725. — Mémoire

de la dépense depuis que Monseigneur est parti pour Paris, qui est « ce jourd'huy » 3 mai 1725 : le 28 août, pour faire tirer le nerf d'un cheval, 30 sols ; le 3 septembre, 16 livres un sol à M. Bordonnaud, marchand à Clermont, pour une aune de batiste pour faire des collets à Monseigneur et une garniture de boutons pour l'habit du père Larière ; le 3 novembre, 35 livres sur le compte de Passenaud, sellier, pour du travail fait aux selles des chevaux de Monseigneur de Saint-Flour ou pour les écuries de Lavort; etc. — Mémoire de la dépense depuis l'arrivée de Mme d'Estaing, du 17 novembre. — Mémoire : de la recette de l'année 1726; de la dépense et emploi de la même année : le 6 janvier, une douzaine et demie de biscuits à 15 sols six deniers, deux chopines de vin muscat à 18 sous, une carte de vin rouge pour les domestiques à 12 sols, le tout par ordre de Mme d'Estaing à cause de l'extraordinaire du jour de « Roy » ; le mercredi 6 janvier, une livre de cierges, 18 sols, pour dire la messe à la chapelle pour Mme d'Estaing ; le 24 janvier, une main de grand papier pour la cuisine, 4 sols ; le dimanche 10 mars, jour que Mme d'Estaing entra à la Visitation, 1 livre trois sols de merluche, 4 sols six deniers de riz, 4 sols six deniers d'« arans » blancs, trois sols de lait, sept sols d'huile d'« olif », neuf sols pour deux fromages, neuf sols de fèves, trois sols six deniers de pois. — Mémoire de la dépense depuis le 12 mars 1726, jour que les domestiques ci-après nommés ont été pensionnés par Mme d'Estaing, auxquels on donne deux cartons de blé par mois et deux sols argent par jour et le vin à l'ordinaire. Entre autres domestiques : le père Lacarrière, la Jeanne, la Petaloune, Boy l'estropié. — Mémoire de la dépense depuis l'arrivée de Mme la comtesse de Sereys avec son équipage, le 15 mai 1726. (A partir du 29 juin, le reste de l'année manque, les feuillets ayant été coupés.)

E. 388. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; fragment de sceau.

1654-1700. — « Committimus » : pour Mre Charles d'Estaing, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem et commandeur de Courbin et Mourlans, contre ceux qui lui sont redevables de dix livres tournois et au-dessus ; pour Jean-Philippe d'Estaing, comte de Saillans, capitaine grenadier au régiment des gardes françaises, contre ses débiteurs.

E. 389. (Cahier.) — In-folio, 9 feuillets, papier.

1669. — État de ce qui est dû à Pierre Masuc Colombot, praticien, par M. le marquis de Saillans depuis le dernier compte qui fut fait entre eux, en date du 25 août 1663, par lequel ledit seigneur doit audit Masuc la somme de 360 livres. Entre autres dépenses : donné aux enfants de chœur de la grande église de Notre-Dame (de Rodez) un demi-écu à l'occasion de la visite dudit seigneur dans une petite sacristie au-devant du chœur pour voir le tableau où est « despaint » M. le marquis du Terrail (1666). Finalement ledit Masuc réclame pour ses peines et vacations au service dudit seigneur pendant six ans et six mois la somme de 200 livres.

E. 390. (Liasse.) – 21 pièces, papier.

1622-1644. — Obligation, par Mre François de Saint-Martial, seigneur et baron de Drugeac, Saint-Martin et autres places, à Mre Charles d'Estaing, chevalier de Malte, de la somme de 1,500 livres pour cause de vrai et amiable prêt (1622). — Mandement de la cour du baillage d'Aurillac, donné à la requête dudit Mre Charles d'Estaing, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem et seigneur de Cheylade, pour faire saisir des biens et hérédité de feu Mre François de Saint-Martial en garantie de la susdite obligation, contre dame Louise de Polignac, dame douairière de Drugeac, mère du défunt, et ses héritiers présomptifs (1643). — Cession de ladite obligation par ledit Mre Charles d'Estaing, commandeur de Bordères, à Guillaume Roux, du village de Bagillet, paroisse de Marchastel, moyennant pareille somme (1643). — Acte par lequel Mre François Olivier, prêtre et curé de la paroisse de Cheylade, Mre Cirgues Amouroux, son vicaire, nobles Jacques de Labroha, sieur de Chouviez, Antoine del Peux, sieur de Ribes, honorables hommes Pètre-Jean de Labroha, sieur de Condamines, Me Jacques Juilhen, du lieu de Dienne et à présent habitant et greffier en la juridiction de Cheylade, Me Jean Veschambes, Jacques Deschadeffaux-Loizat, maître cordonnier, Me Etienne Peyrote, « ytalien », attestent que Mre Charles d'Estaing, sus qualifié, fut dernièrement mandé et prié par le seigneur évêque de Saint-Flour, le seigneur de Noailles, son frère, et le seigneur de Terrière, intendant de la province de Rouergue, d'y aller pour les intérêts de Sa Majesté afin de faire en sorte que les habitants et emphytéotes des terres de M. le comte d'Estaing, son frère, à la sollicitation, soin et conduite dudit seigneur commandeur, montrassent le premier exemple d'obéissance en payant ce

qui était dû au Roi, et pour faire rendre aussi à quelques-uns des rebelles de la dite province certain butin, hardes et bagages qu'on disait avoir été pris et soustrait à M. de Laugeron. Ils attestent qu'ils l'ont vu partir et qu'il est encore dans ladite province; ladite attestation donnée pour lui servir d'« exoine » faute de comparaître au bailliage d'Aurillac à fin d'y être interrogé, à la requête de Me Étienne de Vauzelles, tuteur des enfants de feu Mre François de Saint-Martial, sur l'enlèvement de bestiaux par voies de fait, avec assemblée illicite et de gens inconnus, et port d'armes prohibées (1643).

E. 391. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 22 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1635-1764. — Obligation, par Mre Charles d'Estaing, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, capitaine pour Sa Majesté de 50 hommes d'armes, à noble Pierre Roussel, seigneur d'Alaignac, de la somme de 810 livres tournois, dont celui-ci s'est porté caution envers noble Robert Peghoux, conseiller élu en l'Élection de Clermont, pour la somme de 600 livres tournois, et envers vénérable personne Mre Benoît Begon, chanoine de l'église cathédrale de Clermont, pour 210 livres à cause de la vente d'une cavale avec son « arnoix »; le tout pour aider à le mettre en équipage pour le service du Roi (1635). — Autre, par le même au même, de la somme de 500 livres tournois pour cause de prêt fait comptant en « pistolles d'Espaigne, « escus sol, quars d'escus et douzains »; ladite somme remboursable à la fête de Noël par le débiteur qui élit domicile à Clermont, « logis où est pour enseigne « l'escu de France » (1635). — Acte par lequel sieur Pierre Bouscherand, « hoste es fauxbourgs » des Gras à Clermont, reconnaît avoir retiré des mains de damoiselle Jacquette Durant, veuve et héritière testamentaire de noble Jean Begon, « vivant » conseiller du Roi, receveur des tailles au bureau de Clermont, un bassin, deux flambeaux, deux « esguieres », une salière, le tout d'argent, et une croix de Malte d'or émaillé, qui avaient été baillés audit feu Begon pour gage de la somme de 500 livres que ledit Bouscherand a présentement payée à ladite damoiselle (1635). — Quittance, par Jean Pagès, habitant du village de Talon, paroisse du « Faugoux » (Falgoux), comme mari de Marguerite Brugeyrolle, à Mre Charles d'Estaing, commandeur de Caubins et Mourlans, résidant au château de Cheylade, de la somme de 30 livres due à ladite Brugeyrolle suivant le contrat de mariage d'entre Simon Roux, maître arquebusier, et Isabeau Brugeyrolle, pour les causes y contenues (1658). — Acte passé dans le collège de Saint-Jean-de-Jérusalem, à Toulouse, par lequel ledit Mre Charles d'Estaing reconnaît avoir reçu de frère Jean-Pol Cardailhac d'Ozon, chevalier dudit Ordre, la somme de 5,000 livres pour le prix de l'afferme de sa commanderie de Caubins et Mourlas, et ce en plusieurs paiements (1661). — Cession, par Mre Louis Ogier, prêtre, abbé et chanoine du chapitre d'Antouin, à Mre Guillaume Pagès, curé de Rabel, d'une obligation de la somme de 3,217 livres sept sols à lui due par feu Révérend Père en Dieu Mre Louis d'Estaing, évêque de Clermont; et ce, moyennant certaine somme accordée entre eux dont partie payée comptant et le surplus par un mandement de la somme de 2,000 livres que M. le marquis de Salhans a délivré audit Mre Ogier sur Me Antoine Raby, son fermier d'Espirat (1667). — Observations pour M. le marquis de Bellesta et la marquise de Bellesta, dame de Mesdames, contre le comte et la comtesse d'Estaing (1764).

E. 392. (Liasse.) – 2 pièces, parchemin.

1453-1540. — Estival. — Quittance, par Jean Estival et Geraud son fils, habitants du mas de Fornols, paroisse de Mandailles (*de Mandalhas*), à Jean de Clavieyres, habitant du mas de Larmandie, susdite paroisse, de la somme de 16 livres tournois de bonne monnaie, un écu d'or pesant trois deniers valant 22 sous six deniers, des habits et du lit donnés en dot à Phinette, épouse dudit Geraud, et ce en diminution de cette dot (1453). — Testament de Pierre Estival, habitant du mas de Fornolz, paroisse de Saint-Laurent de Mandailles (*de Mandaliis*), lequel, considérant que la hache de la justice est déjà arrivée à la racine de l'arbre et que le terme de la vie de tous les vivants est la mort, et ne voulant mourir intestat, lègue à Jacques Estival, son fils, âgé de 18 ou vingt ans, la somme de 80 livres tournois dont 40 livres tournois, ledit âge accompli, et le surplus à raison de cinq livres tournois par an le jour de Saint-Géraud. Il veut que Louis Estival, son autre fils, soit mis aux écoles et, au cas où il deviendrait prêtre, soit placé dans l'église de Mandailles, à la charge par l'héritier universel du testateur de le vêtir, de lui donner ce qui lui sera nécessaire pour arriver aux ordres et de le nourrir et, s'ils ne pouvaient vivre ensemble, de lui donner une pension suffisante; dans le cas contraire, il lui lègue la

même somme qu'à son frère Jacques. Quant à ses filles Antoinette et Jeanne, il veut que la première en se mariant soit pourvue d'une dot convenable selon l'usage du pays et que la seconde reçoive la dot qui lui a déjà été constituée. S'il nait un ou des enfants posthumes, si c'est un fils, il recevra la même somme que ledit Jacques, si c'est une fille, elle sera dotée comme ladite Antoinette. Le testateur ordonne que Marguerite Danriguailh, sa femme, sera nourrie et vêtue dans sa maison avec l'héritier universel et, en cas de désaccord, celui-ci devra la vêtir, la chausser (*calciare*) et lui donner une pension suffisante. Il nomme pour son héritier universel François Estival, son fils (1540).

E. 393. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1685. — FABET. — Procuration donnée par François Fabet, laboureur, de la paroisse de Girgols, « pretan- « dant dans peu de jours s'absanter de la presant pro- « vince pour s'en aler continuer son mestier de chau- « deronier en pays estranger », à Jeanne Dalbin, sa femme, pour régir et gouverner ses biens en son absence, en prendre les fruits et revenus, transiger, accorder, fournir tous acquits et quittances, et particulièrement nommer consul de ladite paroisse l'année prochaine Pierre Parlanges qu'il croit capable de remplir cette charge.

E. 394. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1661. — FABRE. — Cession, par Pierre Gizolme, habitant du village de Fraisse soubra, paroisse de Bredon, à Louis Fabre, du village de La Chassaigne, du pacte de rachat à lui concédé par sieur Bertrand Pagès, orfèvre à Murat, dans le contrat de vente d'un pré appelé Lou Batarel, contenant huit charretées de foin, d'un autre pré appelé Lou Fons de la Prade, contenant une charretée de foin, et d'un champ appelé La Blatte, contenant une séterée; ladite cession faite moyennant la somme de 40 livres.

E. 395. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1324. — FABREFORT. — Confirmation, par Regnaud de Pons, fils et héritier de noble et puissant seigneur Geoffroy de Pons, chevalier, et de noble dame Isabelle de Rodez, vicomtesse de Carlat, de la donation faite par ses parents à discret homme Me Hugues Fabrefort, jurisconsulte et juge de Carlat, à cause de ses nombreux services, de certains mas, cens et rentes et de certaines possessions, savoir des mas de Mentières (*de Mentieyras*), de Solonhac, de la Roquairie (*de la Roquaria*), de la Bessière, de Labesserette (*de la Bessayreta*), de Darses, de Pressoyres, de Cols, de Sansaguet, de Vernholes, de Mayrinhac, et de l'affar ou bois de Bolsac Bolsaguet et de Montorsi, situés dans les paroisses de Junhac et de Lacapelle del Fraisse (*de Capella del Fraycer*), dans le Bayhadez (*in Bayhadezio* (aujourd'hui le Veinazès), près la ville de Montsalvy (*prope villam Montis Salvii*), avec tous leurs droits, hommes, paysans, emphytéotes, devoirs, tailles, manœuvres, servitudes, hommages, reconnaissances, et toute justice haute et basse.

E. 396. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1555-1691. — FABRY. — Vente, par Claude Delmas, laboureur, du village de Vernet, paroisse de Vic, à Me Antoine Fabry, praticien, habitant de ladite paroisse, d'une œuvre et demie de pré à prendre dans le pré de la Prada, autrement Prat Bodo, sis aux appartenances dudit village, moyennant le prix de 50 livres tournois payé comptant « en troys escuz pistolletz « d'aor, trente six royalz d'argent, une royalle ayant « cours pour seze solz, sept testons, quatre demy tes- « tons, et le surplus en aultre blanche monoye »(1555). — Autre, faite au même, notaire royal à Vic, par Me Jacques Castel, receveur du Carladès, et Pierre Castel, son fils, licencié ès-lois, juge et garde des sceaux royaux « en ce hault pais d'Auvergne », 1° d'un pré appelé « lou Poux del Mas », contenant une œuvre et demie, situé aux appartenances du village de Vernet, paroisse de Vic, 2° d'une terre appelée « lou Camp grand del Mas », contenant 23 séterées, assise comme dessus et confrontant entre autres avec le chemin public dudit village à ceux des Pelz et de Puech-Basset, 3° et d'une autre terre appelée de la Bessalhade, assise comme dessus et près le village des Utes, contenant douze séterées; ladite vente faite moyennant la somme de 400 livres tournois reçue par les vendeurs en « vingt escuz soleilh, cinquante cinq « escuz pistolectz, ung angelot, une imperialle, ung « double Henry, troys ducatz Portugal, une demye « imperialle, et le surplus en testons, rialles, rialz et « monoye blanche courant au present royaulme » (1676). — Autre, faite au même par Mes Jacques et Pierre Castel frères, fils de feu Me Pierre Castel, cidessus qualifié, « grenieurs » de vingt-cinq ans,

assistés de Me Jean de Cebie, lieutenant particulier et garde des sceaux en la cour présidiale d'« Ourilhac », de Guillaume Castel, bourgeois, et Claude Groulat, « sirurgien », leurs oncles, et de nobles Pierre de Saint-Mamet et Jacques de Tournamyre, conseillers et magistrats audit siège, leurs cousins, 1° d'une terre appelée de la Parra *sive* del Puech, contenant cinq séterées, 2° d'un « chazal » de moulin, avec ses « pactu, « curtil et peissieire », appelés del Mas, le tout situé aux appartenances du village de Vernet; et ce, pour le prix de 24 écus « sol » revenant suivant l'ordonnance à 72 livres tournois, payé en « doucze pistolles « d'or d'Espaigne ayant cours au present pais » (1587). — Contrat de mariage entre Hélène Fabry, fille dudit Me Antoine Fabry, et sire Antoine Vidallenc, natif de Rouppon et demeurant à Vigouroux. Le père de la future lui constitue en dot 4 bagues d'or, trois robes, l'une « cotte drap de Paris » doublée de taffetas « cre-« moizin », l'autre « dessus drap de visconte » et l'autre cotillon rouge « à demy granie », qui ont appartenu à feue Jeanne Simon sa mère, « ungz patenostres de « coural rouge marques de sadrin » avec une croix d'argent, six « linceulx » de lin et de « channebebre », un tour de lit avec ses franges, le tout de lin, une nappe de lin à la « francoise », une douzaine de serviettes de lin à la « franceze » et une autre douzaine « plainieres », et la somme de 300 écus d'or revenant à 900 francs et payée en cent écus d'or « au soleilh », 50 pistoles d'Espagne et le surplus en « pistolletz » d'Espagne (1595).

E. 397. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1592. — FAGETTE. — Acte par lequel sire Jean Fagette, « archier du visbailly en ce hault pais dAu-« vergne » à Aurillac, a baillé par manière d'« assance » à Pierre Bessière, « musnier » du moulin de Pechebelle (?) près ladite ville, un pré appelé vulgairement de Malhard, sis au territoire des Fargues et contenant trois œuvres ou environ, pour deux années commençant à Notre-Dame de Mars, moyennant la somme annuelle de huit écus « sol » revenant à 24 livres tournois. Ledit Fagette baille en outre audit Bessière par « mytant » et demi-profit *sive* « myeghue » une terre joignant audit pré et contenant trois séterées, pour la même période, à charge par le premier de bien et duement labourer, engraisser, semer et « metiver » chaque année; la semence sera fournie par moitié et le blé sarclé et coupé à communs frais.

E. 398. (Registre.) — Petit in-folio, 122 feuillets, papier.

1563. — FAGE (DE LA). — Vicomté de Cheylane. — « S'ansuyt la lyeve des cens et rantes de la seignorye « et visconte de Cheylane pour puissant seignyeur « messire Loys de Lestrange, chevalyer, visconte de « Cheylane, jusques huy xxix novanbre l'an mil cinq « cens soysante et troys ». Lieux y dénommés : Le Molin Champes, Molèdes, Ussel, Laveysanet, Torso, La Guarde, Chyé, Manhargues, Braghac, Lescure, Venteugho, La Pratdat, La Vylevyelye, Nauvyales, Tanavelle, Lagua, Lyeusargues, Luc, Beynac, Ribetes, Valegho, Perret, Gualeuze, Chambeyrac, Lobeysargues. Entre autres tenanciers : Pierre Breulh « Guascon »; Jean Fabre « Chantelo »; François Grofal; Jean Pautard « Bordalye »; Jean Vernye « Gros »; Antoine Manenc « Maygre »; Messire Antoine Chorsy; Pierre Bodenc « Patry »; Pierre Pautard « Peyronet »; Messire Guilien Chastel; Maître Jean Dumontel; Durand Coqual; Pierre Cebiel « Bosac »; Messire Jean Chareyre; Jean Bartho, marchand de Murat. Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, « boades », gelines et manœuvres.

E. 399. (Cahier.) — Petit in-folio oblong, 39 feuillets, papier.

1581. — Liève de ladite vicomté. Lieux y dénommés : Le Moulin Champes, Cheylane, Molèdes, La Veyssanet, Venteughou, La Pradal, Lescure, Braghac, Chambeyrac, Lacgua, Tanavelle, Luc, Beynat, Ribetes, Ussel, Saint-Loup, Lobeysargues, Murat. Entre autres tenanciers : Jean Breulh « Goulard »; Jean Breulh « Soudard » et Jeanne Bonye sa femme; les « hoirs » Antoine Bauffet « Armanyac »; Me Pierre Bos; Pierre Fontes « Cheyrou »; Antoine Gibrat « Centuryou »; Mademoiselle Dubuisson. Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, gelines, fournage, moisson, « johannades » (fromages à fournir le jour de Saint-Jean), guet, « bouades » et manœuvres.

E. 400. (Cahier.) — Petit in-folio oblong, 32 feuillets, papier.

1594. — « Liefve de la visconte » pour l'an 1594. Lieux y dénommés : Le Molin Champes, Cheilane, Mollèdes, La Veissanet, Torssou, La Garde, Chier. Entre autres tenanciers : sire Charles Traversse; Jean Breulh « Vardellet »; Catherine Breulh « Barticoune »; Pierre Breulh, « hoste »; Jean Dauche jeune, dit « Lheretier »; Jean Egarat « Durbonnel »; Durand Jarrige « Joueinesse »; François Boutiffoullet; Jean

Massabeau « Canelou » ; Jean Apchier « Chause rouge ». Les cens sont les mêmes que dans la liève précédente.

E. 401. (Cahier.) — Petit in-folio oblong, 48 feuillets, papier.

XVIe siècle. — Liève incomplète. Lieux y dénommés : Laveissenet, Tourssou, Lagarde, Chier, Lescure, Molèdes, La Vallevielhe, Mainiargues, Bragac, Galuze, Lacgua, Liouzargues, Tanavelle, Luc, Ussel, Nauvialle, Chambeirac, Loubezargues, Valeughol, Pigniou et Murat. Entre autres tenanciers : Agnès Amelhiau, de Vigouroux ; Jean Breulh « Begue » ; Guilhen Besseyre dit « Petoulet » ; Me Durand Teilhard de Murat ; Mre Jean Boyer, prêtre ; Jean Meyniel, charpentier ; Jean Broumet, « sartre » ; Flouronne Pallisse ; Mre Jacques Brenenchon ; Me Étienne Marly « Dimenge ». Les cens sont les mêmes que dans la liève de 1581. — « Rolle des cartz » de Cheilane et Nauvialle.

E. 402. (Cahier.) — Petit in-folio oblong, 60 feuillets, papier.

1603-1604. — « Liefve de lad. visconte ». Lieux y dénommés : Le Molin Champes, Cheilane, Molèdes, Lavaissanet, Torssou, La Garde, Chier, Maniargues, La Ville Vielhie, La Pradal, Lescure, Bragac, Gualuze, Lacgua, Lieuzargues, Tanavelle, Luc, Ussel, Nauvialle, Chambeirac, Lobeisargues, Valleughol, Piniou et Murat. Entre autres tenanciers : honorable homme Charles de Traversse, sieur de Champes ; Pierre Boudenc « Patri » ; Antoine Testeilh ; Astorc Boutoute ; sire Gabriel et Jean Barton ; les « hoirs » de noble Guillaume de Lere. Les cens sont les mêmes que dans la liève de 1581. — « Rolle des cars de lan 1603 « gectes par Estiene Vernyes et Charles Breulh » : Cheilane et La Veissanet. — « Rolle des lotz et vantes « de lan 1603 ». — P. Manenc confesse « avoier esté « paié de la vicarie de sanct Bleze pour l'an mil cis « cens etroies ». — « Rolle des cars de lan 1604 ».

E. 403. (Cahier.) — Petit in-folio, 49 feuillets, papier.

1605. — Terrier incomplet. Reconnaissances en emphytéose et perpétuelle pagésie, consenties en faveur de puissant seigneur Reyne d'Autefort, chevalier de l'Ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, seigneur et baron de « Bollonhie », de Lestrange, Le Teilh, et vicomte de la vicomté de Cheilanne, et de puissante dame Marie de Lestrange, sa consorte, et dame en partie desdits lieux : par Antoine Breulh, fils de feu Jean dit Verdellet, tant pour lui que pour Isabelle Breulh, sa nièce, fille et héritière de feu Pierre Breulh, habitant du lieu de Cheilanne, paroisse de La Veyssanet, de propriétés et héritages y spécifiés et confrontés, aux cens annuels et perpétuels de trois cartons cinq boisseaux demi-tiers et demi-quart de boisseau de froment, huit cartons demi-boisseau quart et demi-quart de boisseau de seigle, quatre cartons un boisseau et demi-quart de boisseau d'avoine, mesure de ladite vicomté, les six boisseaux faisant le carton, et une geline, plus pour le droit de fournage, tant qu'il tiendra bœufs et vaches de labourage, 4 cartons de seigle, susdite mesure, plus pour les communs appelés del Theron servant de pâturage au bétail de labourage entre tous les habitants dudit lieu sa part du cens de 19 sols, et autres cens y désignés, le tout payable chaque année à la Saint-Michel ; — par Charles Breulh, laboureur dudit lieu, de maison, jardin de chanvre et « de viande » (potager), étable, grange, prés et champs, sis à Cheilanne, aux cens y détaillés et payables comme dessus ; — par Guilhen Besseire dit Morou, François Groffal, Bertrand Farreires, Pierre Vernhie, tous laboureurs dudit lieu, Agnès Amelhiau, de Vigouroux, paroisse de Saint-Martin ; etc., etc.

E. 404. (Cahier.) – Petit in-folio oblong, 45 feuillets, papier.

1637. — « Liefve » de ladite vicomté. Lieux y dénommés : Le Moulin Champes, Cheilanne, Mollèdes, La Veissannet, Tourssou, La Garde, Chier, Lescure, La Vallavelhe, Les Couppelliers, La Pradal, Maniargues, Bragat, Galuze, Novialle, Lacgua, Saint-Flour, Lapeire, Saint-Loup, La Mollède, Loubeizargues, Valleugol; Peret, Ussel, Liouzargues, Murat. Entre autres tenanciers : Me Jean Breul, notaire ; Jean Dauche « Grand » ; Pierre Dauche « Vinaigre » ; Mre Jean Manenc, prêtre et curé de La Veissanet ; Jean Crozat « la Lune » ; Jean Alary « Miniou » ; Jean Calmette « Anglois » ; les « hoirs » Me Antoine Bonnafos ; M. le Juge d'appeaux de Murat. Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, « fournaige », moisson et gelines.

E. 405. (Cahier.) — Petit in-quarto, 10 feuillets, papier.

1631-1665. — Reçus des cens dus par Guilhen et Jean Toural et les « hoirs » de feu de M. de Ferrières

tant au seigneur vicomte de Cheylanne qu'au commandeur de Loubeizargues et aux seigneurs de Salhans, du Cheylar et de Chazelles. Ces reçus sont signés : de Traversse, Villemaulx, Celerum, La Bastide, A. Malassagne, Breulh, notaire royal, G. Tourral, Lestrange, J. Lacombe, de Laumur, Robert et de Jarry.

E. 406. (Cahier.) – Petit in-folio, 102 feuillets, papier.

1687. — « Liefve » des cens et rentes et revenus de ladite vicomté. Lieux y dénommés : Les Moulins du Champes, Chaylane, Moulédes, Cherviges, La Vaissanet, Tourssou, La Garde, Chier, Lescure, La Vallevielhe, Maniargues, Braghac, Nouvialle, Lagua, Meymargues, La Peyre, Lou Fer, Sainct Loup, Loubeizargues, Valeughol, Ussel, Liouzargues, Murat. Entre autres tenanciers : Me Pierre Breul, greffier; Mariette Marssal, femme en premières noces de Jean Jarrige et en secondes de Jamme Prat; Pierre Breulh, maître tailleur; Jean Cheyrouse « Espaniol »; Marguerite Salgues, veuve de Jean Mallet jeune, « menestrier »; Jeanne Rigal, femme de Guilhen Salgues, pour Mre Claude de Salesses, curé de La Vaissanet, et autres; Durand Bilhou pour Mre Jean Bilhou, prêtre; Jeanne Boudenc « Peschaloune »; Pierre Guandilhon pour Antoine Avohat, pâtissier de Murat; Me Antoine Coutel, lieutenant particulier à Saint-Flour; les héritiers de Me Antoine Andrieu, notaire; Jacques de Beral pour Mre Hugues-Antoine de Beral, écuyer, sieur de Landeyrat, prieur de Saint-Étienne; Guillaume-Baptiste de Beral, écuyer, sieur de la Fagette; Me René Teilhard, procureur du Roi aux gabelles; Me Guillaume Teilhard, médecin, pour François Teilhard, avocat; Catherine Saint-Heran, veuve de Guion Teilhard, notaire, pour Mre François Teilhard, prêtre et vicaire; Me Pierre Chaumeil, avocat, pour Jean Chaumeil, procureur. Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, moisson, fournage, « joannades », gelines, œufs, « boades » et manœuvres accoutumées

E. 407. (Cahier.) — Petit in-folio, 93 feuillets, papier.

1687. — Double de la précédente liève, incomplet du 1er feuillet. A la fin : Mémoire des héritages qui doivent la rente des « quartz » à Chaylanne et au chapitre collégial de Saint-Flour, de l'année 1681; « ce « present Memoire tiré sur celuy de Pagis Delrey, « escrit de sa main ». — « Liefve des quartz » dus aux mêmes, de l'année 1682; « tirée sur lescrit de feu « Pagis Delrey, de Nouvialle, escrit de sa main. »

E. 408. (Cahier.) — Petit in-folio, 117 feuillets, papier.

1707. — Liève incomplète du 1er feuillet et rongée en partie par les rats. Lieux y dénommés : Moulin des Chams, Laborie, Cheilanne, Moulèdes, Charvigier, La Veissanet, Tourssou, La Garde, Chier, Lescure, La Vallevielle, Maniargues, Braghac, Nouvialle, Latgua, Meimargues, La Peire, Saint-Loup, Loubeizargues, Valeujol, Ussel, Liouzargues, Murat. Entre autres tenanciers : Jean Resongles, tailleur; Jacques Chabanon, de Murat; Pierre Chiniard pour Antoine Farreires, tailleur; Pierre Martin et Antoine Rigal pour Mre Jean Martin, prêtre; Pierre Beaufet « Platelou »; Antoine Raymond « Flourou »; Jean Guazel « Pedel »; Jean Boudou, « talieur »; Me Pierre Bulit, notaire, et Catherine Recoderc, sa femme, pour Guiotte Deslandis, veuve de Me Jean Recoderc; Me René Teillard, ancien procureur du Roi aux gabelles. Les cens sont les mêmes que dans la liève de 1687.

E. 409. (Cahier.) — Petit in-folio, 120 feuillets, papier.

1722. — Liève incomplète des deux premiers feuillets. Lieux y dénommés : Cheylanne, Moulèdes, Laveissanet, Toursou, La Garde, Chier, Lescure, La Valaveille et Les Jarrioux, Maniargues, Braghac, Nauvialle, Lacqua, Meymargues, Lapeyre, Lou Fer, Saint-Loup, Loubeizargues, Valleujol, Ussel, Liouzargues, et Murat. Entre autres tenanciers : Jean Chastel « Cougue », tisserand; Pierre Cheyrouze « Poulette » et Marie Lafage, sa femme; Mre Barthélemy Borel, prêtre et curé de La Veissanet, pour Étienne Breulh, mercier; Jean Beaufeyt « Bouriaire »; Me Jean-Louis Pagès, notaire royal, pour Geraud Pagès dit del Rey; Mre Jacques de Montreuil, gendre de demoiselle Geneviève de Beral, pour Guillaume-Baptiste de Beral, écuyer, sieur de La Faghette; Me Antoine Guardes, « appotiquaire », gendre de feu Me Pierre Bulit, notaire; Mre Jacques Teillard, prêtre et curé de Virargues, pour Guion Teillard, notaire, et Catherine Saintheran, ses père et mère; Me Pierre Espaze, « chirugien ». Les cens sont les mêmes que dans la liève de 1687.

E. 410. (Cahier.) — Petit in-quarto, 53 feuillets, papier.

1736-1752. — Liève de Cheilanne pour l'année 1736.

Lieux y dénommés : Le Moulin des Champes, Moulèdes, La Veissannet, Toursou, La Garde, Chier, Lescure, La Vallevielle, Les Jarrioux, Maniargues, Braghac, Nauvialle, Lacqua, Lou Fer, Lapeire, Saint-Loup, Loubeizargues, Valleujol, Ussel et Liouzargues. Entre autres tenanciers : Jean de Combejean dit Rilliou; Jean Lafon, berger; Étienne Breulh « Bequatou »; Mre Jean-Baptiste Pichot, prêtre et curé de La Veissannet; Louise Tissier, veuve de Jean Chabrier, restant à Allanche; Jean Breulh, greffier; Jean Lascombes, « masson »; Jean Cheminade « Pradagou »; M. de Charmanière de Montreuil; Me Nicolas Durand, héritier de Saturnine Bousquet; Guilhen Delrieu, mercier; M. Teilliard, féodiste; Jean Dauche « Berlinguit ». Les cens sont les mêmes que dans la liève de 1687. — Liève des « cars » de Cheylane pour 1751 et 1752 : Cheylane et Lavaissanet.

E. 411. (Cahier.) — Petit in-quarto, 41 feuillets, papier.

1765. — Liève courant servant de récépissé des cens, rentes, droits et devoirs seigneuriaux, dus annuellement à Mre Jean de la Faige, chevalier, seigneur de Fournol, vicomte de Cheilanne et autres places, dans ladite terre et vicomté de Cheilanne, sur les villages et emphytéotes ci-après nommés : Cheilanne, Moulèdes, La Veissenet, Toursou, La Garde, Chier, Lescure, La Vallevielle, Les Jarrioux, Maniargues, Brajeac, Nouvialle, Latgua, Lapeyre, Le Fer, Saint-Loup, Ussel, Loubeizargues, Valeugeol, Liouzargues. Entre autres tenanciers : Jean Boudon dit « Pourchatier »; Jean Jarrige « Jacquiliou »; Guilbert Poignet « Sauvagou »; Jean Maneinc et Madeleine Dauche, sa femme, dite « Claveirou »; Jean Berald « Gregori »; René Meyniel dit « Barbejaquade »; les héritiers de Me Pierre Pichot, « chirugien » de la ville de Murat; Antoine Lombard « Farluque »; François Rispal « Neirebrousse »; Jean Peuh dit « Merle »; Barthélemy Reguimbal dit « Trantruche »; le sieur Brugerolle, sieur de Latgua. Les cens sont les mêmes que dans la liève de 1687. — « Liefve et recepisse des quart de « Cheilanne tant pour l'année pair que l'année impair » : Cheilanne, La Veissenet, Les Vallettes.

E. 412. (Cahier.) — Petit in-quarto, 68 feuillets, papier.

1769-1777. — Terrier incomplet du commencement. Reconnaissances en faveur de Mre Jean de Lafaige, chevalier, seigneur vicomte de Cheilanes, seigneur de Fournols, Châteauneuf et autres places, chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, lieutenant-colonel au régiment de la mestre de camp général cavalerie, par le corps de communauté des habitants de Cheilanes, La Veissanet, Toursou, Lagarde, Molèdes, Chier, La Vallevieille, Lescure, Lasjarioux, et par quelques habitants de Loubisargues, aux cens, boades, manœuvres, tailles, lods et ventes, droits de moisson, « jouanade », droits de banalité et autres y détaillés, conformément aux liéves, titres généraux et particuliers y spécifiés et par exprès à la transaction passée entre Mre Raymond d'Estaing, vicomte de Cheilanes, et les hommes et sujets de ladite vicomté, le lundi avant la fête de Saint-Luc 1352, et à la sentence du 16 novembre 1554 portant accord entre Mre Louis de Létrange et les censitaires de la même vicomté.

E. 413. (Cahier.) — In-folio, 62 feuillets, papier.

1777-1779. — Liève incomplète des cens et rentes dus sur les tènements et pagésies de Chailannes, Lavallevielle, Les Jarrioux, Brageac, Maniargues, Loubeizargues, Alanche, Murat, Teissonnières, Saint-Loup, Toursou, La Garde, Las Moulèdes, Valeujols, L'Escure, Laveissinet, entre autres, par : François Roussilhe « Cabre »; Jean Nioucel « Pierrot »; Jean Pons « Brajeadou »; Jean Vidal « Tardieu »; François Dauche « Mal entendre »; Me Teillard, notaire et féodiste; Jean Dauche « Sierge »; Louise Boyer, « brassiere »; Jean Pons « Malherbe »; Bertrand Farreire dit « Gabax »; René Meyniel, travailleur; Guillaume Cibiel, dit « Boire »; Dominique Jacomy dit « Dimanche »; les biens de la chapelle de L'Escure jouis par Jean Cussac, de La Vallevielle; Guillaume Cheminade dit « Paubere »; Jean Jolivet, huissier; etc. Les cens consistent en froment, seigle, avoine, argent, joannades, boades, manœuvres et gelines.

E. 414. (Cahier.) — In-folio, 91 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Double de la liève précédente, incomplet de la première feuille et d'un certain nombre de feuillets vers la fin.

E. 415. (Cahier.) — In-quarto, 21 feuillets, parchemin.

1553. — Vidimus d'une transaction passée entre Raymond d'Estaing (*de Stagno*), damoiseau et seigneur d'Estaing et de Cheylanne, d'une part, et les tenanciers de la châtellenie de Cheylanne, d'autre

part, le lundi avant la fête de Saint-Luc, évangéliste, de l'an 1352 ; aux termes de cette transaction, lesdits tenanciers paieront comme par le passé les cens et rentes annuels de blés, deniers et gelines, œufs et fromages, et tous autres cens, fournages et émoluments accoutumés pour raison de leurs propriétés, de même que les tailles, manœuvres et exploits ci-après spécifiés, savoir les deux tiers des trois parties des deniers censuels (c'est-à-dire que celui qui donne 30 sols tournois de cens donnera pour la taille en question vingt sols tournois) dans les six cas suivants : 1° pour le mariage de la fille, sœur, nièce, des filles, sœurs et nièces du seigneur; 2° pour la nouvelle chevalerie dudit seigneur et de ses fils et successeurs; 3° pour son voyage d'outre-mer (*pro transfretatione ultra maria*); 4° pour sa captivité et rachat; 5° pour l'acquisition par ledit seigneur et ses successeurs de dix livres tournois de cens et rente ou d'une terre équivalente; 6° s'il va en guerre pour le service du Roi ou fournit subside pour le même objet. De plus, si la fille, sœur, nièce, les filles, sœurs et nièces dudit seigneur et de ses successeurs entrent en religion, les tenanciers devront payer la moitié en sus des deniers censuels. Ceux qui feront feu (*focum facient*) dans ladite châtellenie, seront tenus de faire deux boades et un « fenatour » (*unum fenatorem*) s'ils ont des bœufs, de manière toutefois que ceux qui feront la manœuvre de « seitour » (*sceitoris*) ne fassent pas celle de « fenatour » (*fenatoris*). Ceux qui, au lieu de bœufs, ont des juments, ânes ou autres animaux propres à faire lesdites boades, y seront obligés; quant à ceux qui n'en ont pas, ils feront deux manœuvres ou deux journées. Lesdits tenanciers doivent acquitter un « seitour » suivant la coutume, ainsi que les moissons du cellérier et du bailli dudit seigneur et de ses successeurs, sans les augmenter ni diminuer; en cas de partage des pagésies, les moissons doivent être divisées en autant de parties que ces mêmes pagésies. Si les susdites boades et manœuvres ne sont pas nécessaires, le seigneur percevra pour chaque boade d'hiver 12 deniers tournois et pour chaque boade d'été deux sous tournois, le tout avec bœufs, 12 deniers tournois pour les boades tant d'hiver que d'été avec d'autres animaux, et six deniers tournois pour chaque manœuvre et « fenatour ». Quand le seigneur voudra faire bâtir, les tenanciers devront faire des manœuvres à volonté à ses frais. Ils ne pourront vendre, donner et échanger leurs terres et propriétés à des personnes prohibées de droit (*a jure prohibitis*) qu'avec la permission dudit seigneur. Ils jouiront de la faculté de faire paître leurs animaux dans les fraux, mèzes et hermes (*in fraudibus, mezes et heremitatibus*) de ladite châtellenie, comme par le passé. Il leur sera permis de pêcher dans les eaux de ladite terre de Cheilane et de ses dépendances. Ils seront tenus quittes et indemnes par ledit seigneur de toutes créances qu'il aurait contractées par lettres, sans lettres ou autrement. Enfin ils paieront au prorata la somme de cent livres tournois audit seigneur pour tous frais et dépens des procès antérieurs à la présente transaction.

E. 416. (Cahier.) — Petit in-quarto, 66 feuillets, papier.

1770-1772. — Extrait des titres anciens de la vicomté de Cheilane, comprenant les copies : 1° de la transaction inventoriée dans l'article précédent; 2° d'autre transaction, passée le 16 novembre 1554 entre Mre Louis de Lestrange, chevalier, seigneur et baron dudit lieu et vicomte de Cheilane, et les syndics et procureurs des habitants et sujets de ladite vicomté, et portant que ledit seigneur pourra jouir des fraux comme l'un des habitants suivant la coutume d'Auvergne avec le bétail qu'il hivernera de ses foins et pailles cueillis dans son « boriage » et prés de ladite vicomté seulement, même dans sa montagne de Chairol, sans qu'il puisse y mettre autre nature de bétail, — qu'il permet auxdits habitants de faire blé ou montagne dans ces fraux sans payer aucun autre droit de cens, quart ni quint, en nommant annuellement 4 commissaires pour départir et égaler entre eux ce qu'il faudra labourer et rompre, — qu'ils ne seront tenus à l'avenir qu'aux 4 cas, c'est-à-dire quand il se fera chevalier, visitera la Terre-Sainte, mariera ses filles et sera prisonnier des ennemis, — et que, pour la rémission des autres cas et la « gratuité et bien » qu'il leur accorde de faire blés auxdits fraux, ils lui paieront la somme de cent écus « soleil »; 3° de la reconnaissance générale, judiciairement faite et consentie par les habitants et censitaires de ladite vicomté, en faveur de Mre René d'Autefort, chevalier de l'Ordre du Roi, au nom et comme mari de dame Marie de Lestrange, sa femme, vicomtesse de Cheilane, le 18 avril 1584, devant les officiers de justice de ladite vicomté, aux cens y spécifiés et énumérés.

E. 417. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 37 pièces, papier.

1627-1790. — Obligation de la somme de 78 livres dix sols, due par François Dauche dit « Chiquodye »,

laboureur du village de Toursou, paroisse de La Veyssanet, à Me René Teilhard, avocat, fermier de la vicomté de Cheylane, demeurant à Murat, pour arrérages de cinq années de cens y compris l'année courante; ladite somme payable à la volonté du créancier (1705). — Autre de la somme de 36 livres pour arrérages de cens, due par Catherine Boutoute, veuve et héritière testamentaire dudit François Dauche, audit Me Teilhard, ancien procureur du Roi aux gabelles, comme fermier de ladite vicomté; ladite somme payable à la prochaine fête de Saint-Michel (1706). — État de ceux qui restent à payer du bois de Cheilanne : Me Tissandier, notaire de Valleujol, 31 livres 18 sols; le sieur Pagès, de Nauvialle, 12 livres huit sols; la veuve du sieur Teissandier de la Rounade, à Valleujol, cinq livres dix sols; Jean Combes « Matrassou », de Nauvialle, trois livres huit sols (1729). — État des arrérages de la vicomté de Cheilanes dont a été fait double entre le sieur Duclos, de Murat, et les sieurs Pachins et Lavaisse, du Mur-de-Barrès, en exécution leur police du 23 décembre 1774 (1775).

E. 418. (Liasse.) – 25 pièces, papier.

1724-1734. — Lettres d'affaires adressées : au marquis de Gerlande de Lestrange, baron de Sansac, vicomte de Cheylanne et autres places, en son château de Gerlande, paroisse de Vanoze, diocèse de Vienne, par son fondé de procuration, à Murat, au sujet de la foi et hommage de ladite vicomté que les Trésoriers de France à Riom refusent de recevoir comme étant une terre titrée et relevant de la Chambre des Comptes à Paris, à moins de remplacer le mot de vicomté par celui de terre et seigneurie, ce que plusieurs barons et marquis ont fait pour éviter une dépense de 1,100 ou 1,200 livres alors qu'il en coûte seulement 30 écus à Riom (1724); — par le même au même, touchant le droit de patronage sur la chapelle de Lescure que revendique l'Évêque de Saint-Flour, disant qu'elle n'était pas bâtie dans les terres de la vicomté ou du moins que pour avoir le droit d'y nommer il faudrait avoir fait l'édice, donner un fonds certain pour la subsistance d'un chapelain et entretenir la chapelle d'ornements, tout au plus le seigneur de Cheylanne aurait le droit d'y mettre ses armes. Il y est aussi question de poursuites pour bois incendiés et volés, de vente de bois et de demande de pierres pour « raccommoder » le clocher de l'église de La Veissenet, et de la nomination d'un juge de la terre de Cheylanne au lieu de M. Teillard de Chabrier qui a acheté la charge de lieutenant général au bailliage d'Andelat où ressortissent les appellations de Cheylanne (1725); — par Me Gerlande de Lestrange à M. Guanil, notaire royal, greffier de ladite vicomté, à Murat en Auvergne, au sujet de l'établissement d'une foire (1726); — par le même au même, sur l'achèvement de la réparation de la tour et du « couvert » du grand corps de logis de Cheylanne (1728); — par M. Guanil à M. de Lestrange, où il lui parle longuement des recherches qu'il a faites avec le feudiste de l'abbé d'Estaing et le sieur Gilbert Dabert, lieutenaut des terres de Senetaire et de Valbaleix pour ledit seigneur, au château de Murols, des titres concernant la terre de Cheylanne qui s'y trouvent en grand nombre. Ils ont travaillé pendant près de huit jours depuis 4 heures du matin jusqu'à la nuit dans la chambre du trésor, contenant 15 grands coffres remplis d'anciens titres et une quantité de sacs, et on leur apportait leurs vivres sur place de la paroisse au château (1730).

E. 419. (Cahiers.) – Petit in-folio, 16 et 6 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — FARRADESCHES DE GROMOND. — Table des héritages du terrier de Montservier, paroisse de Joursac, situés à La Brugeyre, au Salzet, à Montservier, Recoulles, Sainte-Anastasie, Le Lac, Le Baladou, Sarrusse, Le Teil, Plamonteil, Elgines, Besse, Ribes, Viallet, Auliadet, Farreire, et tenus, entre autres, par : Pierre Gromond; Jean et autre Jean Chausse, père et fils; Mre Pierre Guionnet et Mathieu Galeran; Mre Jean Jean, de Recoulles; Jean Teissèdre « Pichot »; Mre Guillen Passepont; Antoine Sarrazin, d'Aubejas. — Table des reconnaissances du terrier de La Brugeyre de l'année 1535, reçu La Vernhe. — Table des tènements des villages de La Brugeyre, Le Salzet et Montservier (en assez mauvais état) : Mazeleyres, Las Payres, Biars, Foulhouze, Les Pradous, Chastres, Folines, Le Salzet ou Soubre Salzet, Envaysse, Le Claux, Falgeyrats, Las Alles, La Salvade, Soubs Le Terme, Soubs La Roche, Les Goges, Les Cloups, Serre, Lacoste, Labort, La Pinasseyre, Les Pasturals, La Broch, Lacan, La Brugeyre, La Combe, Le Redal, Dessoubs La Croux ou La Croux, La Genesteire, Payre Morte, Les Chazaux, La Verdillette, Les Rials, Espalac et La Charreyre, La Vizade, L'Estang, Rochecourbe, Dessoubs La Fon, Les Prats, Le Plantieu, Mosseyres, La Goutille, La Privat, Montegut, La Buge Longe, etc., etc.

E. 420. (Cahier.) – In-folio, 9 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Liève confinée de Ribbes, Montservier et La Brugeyre. Entre autres tenanciers : Jean Vedier, laboureur du lieu de Ribbes, paroisse de Peyrusse; Jean Chaldeire vieux, dit « Jean Delanne », du même lieu; Andrieu Metge, laboureur, du lieu de La Brugeyre, paroisse de Joursac. Les cens consistent en argent, froment « arant », froment « cessal » de Moissac, seigle « arant », seigle « cessal » dudit lieu, avoine « arant », avoine « cessal », geline et cire. — Partage de la pagésie de Jean Verdier.

E. 421. (Cahier.) – In-folio, 44 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Brevet du terrier de M. de Gromont, d'Alanche, à cause de la rente qu'il a dans les appartenances de Serre et dépendances, par lui acquis de noble Pierre Saulnier, écuyer, seigneur de Serre et du Pouzat, reçu par Busche, notaire royal, le 1er octobre 1650. Entre autres tenanciers : Jean Varrou dit « Chastel »; Antoine Donnavy dit « Lancy »; Ligier Bourzes, en qualité de mari et seigneur des biens dotaux et autres d'Astruge Jabiol; Roubert Farreyre, « tixerant »; Antoine Donnavy dit « Tour »; Jean Donnavy « Gazalhe »; Antoine Donnavy « Boudayne »; Antoine Donnavy « La Poule »; Antoine Dayon dit « Menet », tous habitants du lieu de Serre Soubro, paroisse d'Auriac; Antoine Richard, du lieu de Serre Soutra; Antoine Donnavy « Clerc »; Antoine Donnavy dit « Barbey »; Me François Roudier; Jacob Molin. Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, gelines, « boides » et manœuvres. — Table des anciens et des nouveaux reconnaissants.

E. 422. (Cahier.) – Petit in-quarto, 47 feuillets, papier.

1766. — Terrier de Serre Soubro. Reconnaissances en emphytéose, pagésie et perpétuel tènement, consenties en faveur de Mre Gabriel Farradesches de Gromond, seigneur de Serre Soubro, bourgeois de la ville d'Allanche, entre autres : par Me Pierre Magne, notaire royal et « conterolleur » de ladite ville; par Antoine Gleize, laboureur, habitant du village de La Sagnie, paroisse de Charmensac; par Antoine Donnavy, dit « Barbet », laboureur au village de Serre Soubro, de divers héritages parmi lesquels une maison haute et basse et un « chambron » au-devant; par Jean Gleize dit « Masson », laboureur, dudit village ; par Me Antoine Gautier, praticien de ladite ville, curateur nommé aux successions vacantes des biens des « hoirs » Jean Dauche, Étienne Merle et Jean Hissard père, du même village; par Isabeau Roche, femme de Jean Hissard fils, absent de la province; par Jean Valeix, meunier au village d'Alaignon; aux cens tout au long exprimés dans chaque reconnaissance.

E. 423. (Liasse.) – 4 pièces, parchemin; 38 pièces, papier.

1722-1737. — Faucher. — Pièces de procédure pour Antoine Faucher, praticien, habitant de la ville d'Aurillac, contre Me Jean-Antoine de Vernhes, avocat, sieur de Boussac et lieutenant en la juridiction ordinaire de ladite ville, comme héritier ou donataire contractuel de feu Jacques Vernhes, bourgeois, et contre demoiselle Marguerite Reyt, veuve de Geraud Julhe, marchand, en qualité d'héritière et « bien tenante » de dame Marguerite Puech, veuve de Me Étienne Fargues, « quand vivoit » président en l'Élection de ladite ville (1734-1736). — Autres pour le même, comme principal créancier de Jean-François Jurgaud, tant en son nom qu'à titre d'héritier bénéficiaire de Claude et Vital Jurgaud, ses aïeul et père, et jouissant par forme d'hypothèque de la métairie de Fonbulin jusqu'à ce qu'il soit entièrement payé de tout ce qui lui est dû tant en principal qu'accessoire, contre ledit Antoine Vernhes, poursuivant la vente judiciaire des fruits de ladite métairie, ledit Jean-François Jurgaud, saisi, Geraud Fouliol, fermier de ladite métairie, Me Étienne de Lerou, conseiller honoraire au bailliage d'Aurillac, et Me Louis Charmes, en qualité de commissaire aux saisies réelles, et encore contre Me Jérôme Lacarrière, conseiller audit bailliage, et Antoine de Senezergues, avocat du Roi au même siège, étant intervenus et ayant formé opposition aux poursuites du demandeur (1722-1737).

E. 424. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1644-1726. — Faucilhon. — Obligation de la somme de 30 livres tournois, due par Rigal Lathelize, du village de Lieumes, et Pierre Cailar, cordonnier, du même lieu, à Jean Fausilhon, de la paroisse de Bredon, pour vente de blé; ladite somme payable par moitié à la Saint-Gerauld et à Pâques (1644). — Autre de la quantité de 4 setiers 4 cartons de seigle, bon et marchand, mesure de Nauvialle, due au même par Durand Caucal, habitant dudit Nauvialle, paroisse de Valeughol, à cause de vrai prêt, et payable, savoir

vingt cartons à la Saint-Michel et les deux setiers restant un an après à la même époque (1648). — Autre de la somme de 45 livres tournois, due au même par ledit Lathelize, pour vente de seigle, et payable le jour de Saint-Geraud (1650). — Autre de la somme de 40 livres tournois, due à Jean Faucilhon, habitant de la ville de Murat, par Pierre Vergne, de Bos-Trigmier, demeurant en ladite ville, pour vente d'un cheval avec ses vices apparents et non apparents, et payable par moitié le jour des Rois et de Notre-Dame de Mars (1662). — Procuration générale et spéciale, donnée par sieur Antoine Faucilhon, compagnon « scellier » à Paris, rue Sainte-Anne, butte et paroisse de Saint-Roch, héritier en partie de feu sieur Germain Faucilhon, « scellier » à Murat en Auvergne, et de damoiselle Léonore Combes, ses père et mère, à damoiselle Marie Faucilhon, sa sœur, pour demander compte à la veuve et aux héritiers de Jean Faucilhon, leur frère, de l'administration des biens et effets des successions de leursdits parents et faire procéder au partage de ces biens et effets (1726).

E. 425. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1687. — Faure. — Diplôme de licencié *in utroque jure* de l'Université de Paris, délivré à Me Gabriel Faure, bachelier, d'Aurillac, et signé par Mongin, doyen, et Bourdot de Richebourg, scribe de la Faculté.

E. 426. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1782. — Ferrand. — Vente, par Guillaume Chazellet dit « Branlant », charpentier à Vieille-Brioude, à Vital Ferrand dit « Margat », vigneron, habitant de Brioude, d'une vigne située dans les appartenances de Vieille-Brioude et au terroir de Montchalot, contenant deux œuvres et demie; et ce, moyennant la somme de 180 livres dont cent livres payées comptant et devant servir au remboursement d'une obligation due par le vendeur, le surplus restera entre les mains de l'acquéreur, tant que bon lui semblera, à la charge de payer annuellement audit Chazellet 4 livres de rente franche et quitte de toutes impositions.

E. 427. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1641-1650. — Feyt. — Sentence (incomplète) du juge de Maurs qui condamne les demandeurs, Fargues et consorts, à payer aux demandeurs, les époux Feyt, la somme de dix livres, deux setiers trois quartes 4 « penes » de seigle et un setier avoine, mesure dudit Maurs, ou la légitime valeur de ces grains à raison de ce qu'ils se sont vendus au dernier marché suivant l'évaluation insérée au registre de ladite ville. Elle permet en outre aux demandeurs de jouir par manière d'hypothèque des terres de La Combe Torte et de La Combe del Gua jusqu'à l'entier paiement des somme et grains susdits (1641). — Quittance, par Jacques Suc, du lieu de « Rougier » (Rouziers), comme mari et maître des biens dotaux d'Anne de Feyt, à Gerauld Feyt, son beau-père, habitant du village de Feyt, paroisse de Saint-Julien, de la somme de vingt livres en déduction de la dot constituée par ce dernier à sa fille (1650).

E. 428. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1768-1784. — Fillère (de). — Pièces de procédure pour dame Marguerite d'Apcher, veuve de Mre Charles-Maurice de Fillère du Charroul, contre dame Madeleine-Henriette de Fillère, sa fille, veuve de Mre de la Fage de Ribes des Plantas, baron de Queyrières, étant en possession de tous les biens de la maison du Charroul comme ayant succédé à Charles-Hugues de Fillère, son frère aîné, héritier de feu sieur Charles-Maurice du Charroul, son père. La dame d'Apcher réclame : 1° le montant de ses reprises matrimoniales évalué à 23,000 livres; 2° la somme de 22,403 livres qu'elle a employée à la libération de la succession de son mari; 3° la portion la concernant sur les biens délaissés par feu Claude-Annet de Fillère, son fils; 4° enfin le tiers de la succession de Charles-Hugues de Fillère, son fils aîné (1768-1770). — Titres de créances consenties au profit de divers par ladite dame d'Apchier, héritière par bénéfice d'inventaire de dame Madeleine-Françoise d'Apchier, sa sœur, veuve de Mre Louis de Grimoard de Beauvoir du Roure, marquis de Grisac (1772-1783).

E. 429. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1745-1787. — Fleys. — Quittance de la somme de 11 livres 4 sols, payée au sieur Julhe par Bernard Fleys pour reste de compte avec Marguerite Duserre, sa belle-mère (1745). — Conventions sous seings privés entre Bernard Fleys, tant pour lui que comme donataire de Catherine Fleys, sa sœur, Jean Barrau et Jean Revelhac, comme maris de Marie et Marguerite Fleys, et Louise Fleys, d'une part, et Claude Vernet, comme mari de Toinette Fleys, d'autre part, au sujet

des droits qu'ont les premiers dans la succession de Pierre Fleys et de Marguerite Gardes, leurs père et mère; ces droits sont réglés à la somme de 480 livres en principal et à celle de 320 livres d'intérêts (1750). — Reconnaissance de la somme de cent livres 17 sous due par Daude Lombard à Bernard Fleys, du lieu d'Arpajon, pour travaux de ferrure (1761). — Obligation, par Marianne Conturies, veuve de Bernard Fleys, forgeron, à Marguerite Moynac et à Anne Bernard, filles dévotes dudit lieu, des sommes de 72 et 63 livres, payables dans six mois (1772); à la suite se trouve le commandement fait à ladite Conturies de rembourser lesdites sommes (1774). — Quittance, par Benoîte Fleys, fille majeure, demeurant à Aurillac, à Pierre Pers, maréchal-ferrant à Arpajon, son beau-frère, de la somme de 87 livres dont 75 livres portées au contrat de mariage dudit Pers avec Marie Fleys et 48 livres montant d'une obligation consentie par Marie-Anne Conturies, veuve de Bernard Fleys, leur père et beau-père (1786).

E. 430. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1643. — FLORENS. — Inventaire (incomplet) des biens meubles et immeubles dépendant de la succession de N.... Florens, de Maurs. Entre autres objets mobiliers : un bassin d'« herain » et une lampe de cuivre, deux « chauderons » de cuivre un tenant 4 seaux d'eau, deux « coignees » l'une assez grande et l'autre petite, un « tarayre » et deux « tarabelles », deux « reilhes » de fer du poids de 12 livres, une « poille » de fer, un « tripier », « un paire de navailles » et « un paire de tenallies », le tout de fer.

E. 431. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1759. — FONTAIL. — Passeport délivré par Jacques-Julien Hevin, seigneur de la Thebaudais, Châtaignerais et autres lieux, conseiller du Roi, maire de Rennes, capitale de Bretagne, et colonel de ses milices, etc., etc., à Louis Fontail, mercier et ramoneur de sa profession, natif de la paroisse de Liveau, évêché de Clermont, province d'Auvergne, pour se rendre dans les différentes villes de la province et du royaume pour son commerce.

E. 432. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce et 2 cahiers, papier.

1627-1737. — FONTANGES (DE). — Sentence du bailliage d'Aurillac qui condamne Jean et Pierre Mazelier, Jean Castanier, Jean et Guillaume Olivier, Jacques Cueille, Geraud Peyrebrune et Charlotte de Cueille, comme tenanciers des affars appelés de Lyaumont, del Pompet, Dessus-Las-Carrières, des terres del Puech de la Rode autrement de Las Cortet et du pré de Lyaumont, à payer à Annet de Fontanges, seigneur de Velzic, en qualité de donataire universel de feu demoiselle Antoinette de Tourdes, sa mère, les arrérages du cens de sept setiers froment, un setier seigle, deux cartes de pois, trois sols et trois gelines, et autres droits et devoirs seigneuriaux qui se trouveront légitimement dus, et à passer titre nouvel au profit dudit seigneur conformément aux anciens terriers et reconnaissances (1627). — Reconnaissances en « emphiteosie » et perpétuelle pagésie, consenties en faveur de Mre Geraud-François de Fontanges, chevalier, seigneur de Velzic, Lavernieyre et autres lieux, demeurant au château de Velzic : par divers habitants des villages de Las Dalmasies et del Caylar, paroisse de « Celles » (Lascelles) en Jordanne, d'héritages y dénommés et confrontés, au cens annuel foncier et uniforme de cinq setiers seigle, 4 setiers avoine, mesure d'Aurillac, 12 sols d'argent et deux gelines (1702); — par plusieurs tenanciers des villages de Velzic, de la Vernière, de la Vernhe, de Viers, de Mousset, de Girogoul, de Viers, susdite paroisse, et de Clavières, paroisse de Saint-Simon, parmi lesquels Me Antoine Cambefort, procureur au bailliage et siège présidial de la ville d'Aurillac, de maisons, jardins, terres, prés, buges, bois, y dénommés et confrontés, aux cens y détaillés consistant en seigle, avoine, argent, gelines, poulets, œufs, taille aux 4 cas, bouades et manœuvres accoutumées, et payables, les grains à la Saint-Julien, l'argent à la Saint-André apôtre, les gelines à « la Noel », les poules à la Saint-Jean et les œufs à Pâques (1703); — par quelques habitants des villages de Velzic, de la Vernière, de la Vergne-Blanque et de Mousset, paroisse de « Celles » en Jordanne, d'héritages y spécifiés et délimités, au cens de 4 setiers une carte 4 punières de seigle, trois setiers 4 punières d'avoine, mesure d'Aurillac, 12 sols dix deniers et obole d'argent, 1 geline, 11 œufs, manœuvres et bouades accoutumées « estre faittes » selon la franchise de ladite châtellenie de Velzic, les grains payables à la Saint-Julien, l'argent et les poules à la Saint-André, les manœuvres en temps et lieu, les œufs et la taille « suivent qu'on a accoustumé de les payer en ce haut « pays d'Auvergne » (1704). — Sentence de la seconde Chambre des Requêtes du Palais à Paris, qui ordonne

que le sieur Louis de Fontanges sera payé, comme créancier antérieur en hypothèque, de la somme de 15,000 livres, montant en principal d'une obligation à lui consentie par Clément-Nicolas Emmerey de Charmoy et Charles-François-Gaspard Emmerey, écuyer, sieur de Charmoy, au nom de feu leur père, pour paiement des offices de receveur des consignations de Rennes et de Vannes et de payeur des gages de MM. les officiers du Parlement de Bretagne (1737).

E. 433. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1546. — FONTANGES (DE). — Vente, par noble homme Antoine de Laumosnier, autrement de Belhac, sieur de Mazeyrolles-les-Mauriac, et damoiselle Marie de Chany, sa femme, à Jean de Fontanges, « cirurghien » dudit Mauriac, pour le prix de 22 livres 12 sols tournois, de la plus-value de certains cens et rentes assis sur le village de Saint-Thomas, affar des Charrofols et Los Rochos.

E. 434. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1635. — FONTANGES. — Vente, par honorable homme Martin Dumas, du village de Junssac, paroisse de « Salhiens » (Salins), à Étienne Fontanges « Terrinou », marchand, du village de Vèze, paroisse d'Ally, d'une terre nommée de Faulac, contenant trois « cartallees » et située aux appartenances dudit village de Vèze, mouvante en censive du seigneur « conteur » d'Escorrailles, moyennant le prix et somme de 60 livres tournois.

E. 435. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1692. — FONTÈS. — Copie collationnée du testament de Catherine Fontès, veuve de Guillaume Achié, marchand « pelhatier », du village de Péret, paroisse de Valuéjols, habitant depuis environ 15 ans au lieu de La Capelle-las-Mourgues, paroisse de Goutrins, laquelle en revenant de la moisson s'est trouvée malade au village de Thimou, paroisse de Saint-Julien-de-Malmon en Rouergue. Entre autres dispositions, elle veut que son corps soit apporté « a l'eclesiastique sepulture » dans la paroisse où elle décèdera; elle donne et lègue à « chasque bassin questant dans l'esglise » où son corps sera enseveli un sol payable en une fois.

E. 436. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

XVIIe siècle. — FONTROUGE. — Fragment du contrat de mariage de demoiselle Fontrouge qui se constitue en dot 320 livres et trois robes.

E. 437. (Cahier.) — Petit in-folio, 35 feuillets, papier.

1654-1656. — FORNIER (DE). — Reconnaissances en emphytéose et perpétuelle pagésie, consenties en faveur de noble Claude de Fornier, conseiller du Roi et élu en l'Élection générale d'Aurillac, et co-seigneur de Lalo, paroisse d'Yolet, comme mari et seigneur des biens dotaux de damoiselle Souveraine de Conquans, fille de feu noble Hugues de Conquans : par Jean Brussol Cambrié, de maisons, prés, terres, buge, pâtural et bois, et de sa part et portion des « communs, « fraulx, fourn » et fontaines dudit village de Lalo, aux cens annuels y énumérés et consistant en froment, « spelte » (épeautre) ou à son défaut « tremis » (trémois) ou seigle, avoine, argent et gelines; par Guillaume Rocque, habitant du village de Maruéghol, paroisse de Polminhac, d'héritages y dénommés et confrontés, aux cens y spécifiés.

E. 438. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1760. — FORNIER DE LA ROYRIE. — Lettres royaux accordant dispense d'âge au sieur Alexandre-Laurent Fornier, sieur de la Royrie, à l'effet d'être pourvu de l'office de conseiller du Roi, élu en l'Élection d'Aurillac.

E. 439. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1618-1665. — FOULHOUX. — Vente, par Charles Delpeuch et François Veyssière, son beau-fils, demeurant au lieu del Peuch, paroisse de Cheylade, évêché de Clermont, à Michel et Jacques Foulhoux frères, laboureurs, du village de Foulhoux, susdite paroisse, de leur domaine sis audit village de Foulhoux, composé de maison, grange, étable, jardins, chezal, prés et champs, pour le prix et somme de 1,050 livres tournois, payable par les acquéreurs en l'acquit des vendeurs à Guilhen Teilhard, marchand de Murat (1618). — Copie collationnée d'autre vente, faite aux mêmes en 1608 par noble François de Tournemire, sieur del Trieu, habitant au village del Sartre, susdite paroisse, tant pour lui que pour nobles Robert, Jacques, Jean et autre Jacques de Tournemire, ses frères,

pour la somme de 630 livres tournois, d'un pré appelé del Cortial et de Serisolz, assis aux appartenances d'En Chavaroche, contenant sept œuvres ou environ (1665).

E. 440. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1648. — FOURNAL. — Acte par lequel Antoine Aguttes, du village d'Empallat, paroisse de Bredom, délaisse à Guilhen Fournal, son beau-frère, pour le paiement de la dot de Françoise Aguttes, sa sœur, montant à la somme de « douze vingtz » livres, une maison de haut en bas, couverte de paille, à deux étages, avec pré et jardin y joignant, plus les champs de las Buges et de la Bastide, avec le droit et faculté de passer à perpétuité, avec charrettes chargées ou non chargées, en saison opportune, sans aucun dégât ni dommage, dans un pré dudit Aguttes appelé de la Bougy Grande, par le chemin ordinaire qui est audit pré; moyennant la somme de 30 livres pour les deux champs et le droit de servitude, laquelle est restée entre les mains dudit Fournal en déduction de ce qui lui était dû de ladite constitution de dot.

E. 441. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin; 7 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1628-1792. — FRAISSY (DE). — Enchère et mise à prix, par Me Gabriel Bruel, procureur en Parlement : d'une maison appelée de Fraissy, sise en la ville d'Aurillac, rues de la Coste et des Esclops, composée de 4 celliers ou boutiques, d'« un estude », d'une petite salle basse, d'un jardin, deux écuries y joignant, galetas servant à tenir foin, etc.; d'un domaine situé au village de Pradi, paroisse de Notre-Dame de ladite ville; de deux prés appelés Miniaux joignant ensemble, contenant 14 œuvres et confrontant entre autres avec le chemin royal qui va d'Aurillac à Arpajon; de deux autres prés appelés de Rueyre, contenant ensemble 13 œuvres; de divers prés appelés Meghe, Les Barres, de Viguery et de Brozat; d'un « pascaige » contenant deux œuvres; des terres fromentales appelées Las Limanhes, La Comarde Cornil et Las Crozes, contenant ensemble 80 séterées; de 21 séterées de terre fromentale appelée de Brozat; de six séterées et demie de terre appelée Las Monèdes; et de la part et portion des « comuns » dudit village de Pradi. Le tout saisi et mis en criées à la requête de M. Guillaume de Fraissy, avocat au Siège Présidial d'Aurillac, sur M. Jean de Fraissy, aussi avocat audit Siège (1628). — Bail pour huit ans, consenti par Me Antoine de Fraissy, sieur de la Ponetye et de Veyrac, avocat en Parlement, habitant de la ville d'Aurillac, à Guillaume et Jean Pouzol, père et fils, métayers au village de Crozet, paroisse susdite, du domaine de Boudy et de Bournatel, situé dans les dépendances de ladite ville, composé de maison, grange, jardin, prés, terres, bois, pacages, montagne et autres héritages, à la réserve de deux chambres d'en-haut, grenier au-dessus, cave au-dessous, et d'un grand jardin. Les preneurs se chargeront de tous bestiaux, foins, « fians », pailles et outils d'agriculture et de montagne dudit domaine, et en outre de 40 vaches de montagne pour raison desquelles ils fourniront chaque année 60 quintaux de fromage, tant d'hiver que d'automne, et deux quintaux 25 livres de beurre, le tout payable à chaque fête de Saint-Geraud et des Rois; ils bailleront aussi chaque année un veau de lait à Pâques et deux paires de chapons à Noël. Toutes semences de blés vifs et de mars seront fournies par moitié; le travail du blé de mars sera entièrement fait par les preneurs, et pour « cercler » (sarcler) les autres blés le bailleur s'oblige de payer les « cercleuses » (sarcleuses) qui seront nourries par les preneurs. Ceux-ci pourront entretenir deux vaches dont le lait leur appartiendra, à condition de donner une livre de beurre par semaine du 1er août au 1er mai. Enfin ils seront tenus quittes de toutes tailles et impositions, moyennant la somme annuelle de 125 livres dont moitié à la Saint-Urbain et moitié à la Saint-Geraud. De plus, ils devront chaque année faire le transport de trois barriques de vin en ladite ville et de tout le bois nécessaire au chauffage à Boudy, ensemble de 12 charretées de bois et deux charretées de genêts en ladite ville, comme aussi des matériaux pour les réparations urgentes dudit domaine et par exprès pour changer la cheminée de la cuisine et y construire une fenêtre et une « eguiere » (1734). — Copie de la cession faite par Me Antoine de Fraissy, prêtre, bachelier en théologie, demoiselle Marguerite de Fraissy, veuve de Me Jean-Antoine du Laurens, licencié ès-lois, Me Jean-Baptiste Esquirou, docteur en médecine, et demoiselle Marthe de Fraissy, son épouse, demoiselle Thérèse Labroa, veuve de Me François de Fraissy, avocat, comme tutrice de demoiselle Thérèse de Fraissy, leur fille, et Me Pierre Besse, procureur ès-cours de la ville d'Aurillac, au nom de Me Jean-Baptiste de Fraissy, prêtre, licencié de la Faculté de Paris, curé de Sceaux, tous héritiers bénéficiaires de Me Raymond de Fraissy, avocat, leur

père, à Me François-Guillaume de Fraissy de Veyrac, ancien mousquetaire du Roi, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, de la somme de mille livres à prendre sur demoiselle Philiberte de Fraissy et sieur François-Xavier de Fraissy, Me Pierre Hébrard, avocat en Parlement, et demoiselle Françoise de Fraissy, son épouse, et de celle de 1,200 livres sur dame Marguerite Daguson, veuve de Me Bernard Darche, président au Présidial d'Aurillac, et demoiselle Jeanne Darche, leur fille, le tout en déduction des sommes que ces derniers peuvent devoir à l'hérédité dudit Me Raymond de Fraissy; ladite cession faite moyennant pareille somme de 2,200 livres dont ladite hérédité demeurera déchargée envers le cessionnaire (1751).

E. 442. (Liasse.) – 2 pièces, parchemin.

1473-1482. — Fromental. — Vente, par Marsane dal Verdier, habitant au mas del Verdier, paroisse de Naucelles (*Noacelle*), à Rigauld Fromental, marchand de la ville d'Aurillac, pour le prix de 18 écus et demi d'or, d'une terre appelée del Juou, sise aux appartenances dudit mas et contenant 11 séterées (*sesteriatas*) ou environ, confrontant entre autres avec le chemin qui va du mas de Veyrières à celui d'Yssarts et avec la charrière (*carreyria*) qui conduit de Veyrières à Naucelles, d'un jardin, d'un chezal de maison et autre chezal, situés audit mas; le tout chargé d'un setier froment de cens envers Guillaume Fortet, bourgeois d'Aurillac (1473). — Autre, par la même au même, moyennant 11 livres tournois, d'un pré appelé de la Lande, contenant deux journaux, sis audit mas del Verdier, paroisse de Naucelles (*Novecelle*), et d'une terre appelée del Faydal, contenant trois séterées, sise au mas de Veyrières (1482).

E. 443. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1715. — Gabriel. — Copie du contrat de mariage de François Gabriel, fils de feu Pierre Gabriel et d'Isabelle Laroumex, du lieu de Marmanhac, avec Antoinette Brugis, fille de feu Étienne Brugis et d'Antoinette Delbac, dudit lieu.

E. 444. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1773. — Gain (de) de Montagnac. — Vente, faite par François-Michel de Sistrières, lieutenant-général du Carladès à Vic, à Jean-Baptiste de Gain de Montagnac, demeurant en son château de Cavarocque, paroisse de la Roquebrou, des montagnes des Claux haut et bas, del Sequenou, prés et tènement des Landes attenant, circonstances et dépendances, consistant lesdites montagnes en 90 têtes d'herbage avec trois burons et trois « bedelats », situées savoir les « fumades » et partie des « aigades » dans la paroisse de Saint-Clément et le résidu dans les paroisses de Thiézac et de Raulhac, avec tous droits de pacage et de chauffage au bois commun de la Bolesque et autres quelconques; ladite vente consentie moyennant la somme de 19,000 livres de principal et 150 livres pour étrennes. Le vendeur se réserve la jouissance de 60 têtes d'herbage dans ladite montagne pendant 4 années.

E. 445. (Liasse.) – 3 pièces, parchemin.

1495-1592. — Gard. — Procuration, donnée par Me Geraud Gard, bachelier ès-droits, habitant de la ville d'Aurillac, à Mre Pierre de Cruèghe, prêtre de la paroisse de Crandelles (*Carandelle*), pour acheter et acquérir de noble Jean de Tourdes, seigneur de Las Broas, paroisse d'Ytrac, au prix de 25 écus d'or, chaque écu compté pour 27 sous et six deniers tournois, le cens annuel de cinq setiers de blé seigle, deux setiers de froment, deux gelines et deux gallinacés (*galinaceorum*) de cens et rente sur l'affar appelé de Burc, situé au mas del Puech, susdite paroisse, et sur Pierre de Burc, emphytéote et tenancier dudit affar (1495). — Vente, par Jean Bonord, dit « Jehanotou », du village de Bonord, paroisse de Saint-Paul-des-Landes, à sire Geraud Gard, bourgeois de la ville d'Aurillac, pour la somme de huit livres tournois payée comptant en écus « sol, testons » et autre monnaie blanche, d'un pré appelé del Caroffol, contenant deux œuvres, situé aux appartenances dudit village (1566).

E. 446. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin; 2 cahiers et 5 pièces, papier.

XVIIe siècle-1770. — Garde (de la) de Chambonnas. — Procès-verbaux de l'état et visite du château et bâtiments de La Besseyrette, appartenant à M. le marquis de Chambonnas : « Au couvert » du corps-de-logis, regardant du côté du levant, et de la galerie pour aller à la chapelle il manque une grande quantité de tuiles et les filières, en sorte que l'eau qui a coulé dudit « couvert » a pourri une partie des

planchers des chambres situées au-dessus de la cave et cuisine, il est nécessaire de le faire remettre incessamment; la petite porte du portail est en mauvais état, fermant avec une grande serrure et un loquet; toutes les portes qui sont au-dessus des chambres du second étage sont sans serrures, clef ni « verrouil » et il y manque des « pailes » et des « gons »; la plus grande partie des crampons, servant à attacher les tablettes et pierres de la balustrade de la terrasse au-devant du château, sont enlevés; une grande partie de la muraille qui ferme le jardin du côté du canal est abattue et démolie; la plus grande partie des autres murailles dudit jardin sont « fort » crevassées et entr'ouvertes et menacent « une prochaine chutte ». Les bestiaux, représentés par le fermier de ladite terre et châtellenie, consistent dans : deux paires de bœufs, estimés 205 livres; une paire de vaches de labour, 75 livres; un doublon, un « bourret » (jeune taureau de 6 à 18 mois) et trois doublonnes, cent livres; deux « bourrets » et trois « bourrettes » (génisses de 6 à 18 mois), 35 livres; 15 brebis, 15 agneaux, huit brebis sans agneaux, deux « novens », 77 livres; 4 cochons et 1 truie, 60 livres; total, 552 livres; plus 30 vaches pour la montagne, desquelles il y en a deux de « bourrieres » avec leur suivant, 4 « aborties » auxquelles il a été baillé 4 « bourrets », deux ayant perdu leur lait, une autre n'étant pas pleine à laquelle a été baillé un autre bourret, enfin 4 dont deux sans dents, une de six dents et l'autre de 4 dents; etc, etc. — Pièces de procédure pour Mre Dominique de la Garde de Chambonnas, comte, seigneur du Plessis, Le Breuil, Allanche, Ally et autres places, contre plusieurs censitaires et en particulier contre Jean Bayol, dit Rasclie, laboureur, du lieu de Novechase, paroisse d'Ally.

E. 447. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1722. — GARDELLE. — Quittance d'une obligation consentie pour deux ans par Jacques Gardissal à Jean Gardelle.

E. 448. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1586. — GARDES. — Donation, par Geraud Gardes, habitant du village de La Carrière, paroisse de Saint-Simon, à Étienne Combes et Isabeau de Gardes, ses beau-frère et sœur, de tous ses biens meubles et immeubles, consistant en maison, granges, étables, jardins, prés, terres, bois, « communs, fraulx », fontaine, four et moulin, à la réserve de l'usufruit sa vie durant et à la condition de le nourrir et entretenir selon son état et qualité et de lui faire après son décès « ses festes funeratives bien et honnestement ». Les donataires devront rendre à Marque de Caylar, femme du donateur, lors du décès de celui-ci, 4 brebis et la somme de cinq écus sol revenant à 15 livres tournois, dans deux ans, et payer à Geraud Coussergues, Pierre Delmas et Nicolas Combes, ses neveux, la somme d'un écu sol valant trois livres tournois, lorsque chacun d'eux aura l'âge de vingt ans. — Insinuation de la précédente donation au greffe du bailliage et siège présidial de la ville d'Aurillac.

E. 449. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1615. — GARDEZ. — Copie collationnée de la vente, faite le 8 août 1591 par Mre Jean Meralz, prêtre de l'église collégiale de Notre-Dame d'Aurillac, Hélis et Marie de Meralz, ses sœurs, à Barthélemy Gardez, cordonnier, habitant de ladite ville, de leur maison « de hault en bas », vulgairement appelée de « Lospital », située rue del Ser, moyennant la somme de 96 écus deux tiers, revenant à celle de 290 livres tournois, dont 33 écus un tiers ou cent livres tournois ont été payés comptant en sept doubles « pistollectz », cinq « pistollectz » simples, deux écus sol, un double ducat à deux « testes », et le surplus en « nesles » (monnaie de Nesle). Sur le reste du prix de vente, 40 écus sol ou 120 livres tournois seront attribués à Marguerite de Rocgier, belle-mère des vendeurs, et 70 livres tournois à ladite Marie de Meralz, co-venderesse, lorsqu'elle se mariera, et jusqu'à son mariage l'acquéreur lui en paiera le revenu à raison de cinq livres 15 sols chaque année.

E. 450. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin.

1483. — GASARS (DE). — Donation entre vifs par Jeanne de Castanier, veuve d'Étienne Bailhet, barbier (*barbitonsoris*), demeurant à Aurillac, à Geraud de Gasars (*de Gasariis*), habitant de la même ville, pour les nombreux services et bienfaits qu'elle en a reçus et espère en recevoir, 1° de tous ses biens meubles et immeubles, soit maisons, granges, chezaux, jardins, terres « cultes » et incultes, prés, pâturages, bois et autres choses quelconques, 2° de tout le droit qu'elle a sur un hôtel et plantier (*super hospitio et planterio*), appelés del Veyrier, situés dans la rue Saint-Jacques de ladite ville, au cens de trois émines de seigle

envers la Charité du Saint-Esprit, 3° de son jardin situé dans les limites de ladite ville aux jardins de Castanet, confrontant entre autres avec le fossé de la ville et avec le chemin qui va du portail de St-Étienne au portail d'Aurenques (*d'Aurenca*), 4° d'une borie (métairie) appelée « del Bornho », située aux appartenances du lieu de Saint-Étienne, près d'Aurillac, et confrontant entre autres avec le chemin de St-Étienne à la fontaine de Saint-Geraud. Entre autres clauses, si le donataire ou ses héritiers ne peuvent s'accorder avec la donatrice ni demeurer ensemble, ils seront tenus de lui payer une pension annuelle de 12 setiers seigle, six setiers froment, mesure d'Aurillac, et 4 livres tournois, chaque livre valant vingt sous tournois, pour acheter la viande (*carnes*), le sel, l'huile et autres victuailles (*victualia*).

E. 451. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1681. — GAULTIER. — Cession, par Étienne Nioucel, laboureur, natif du village de Celhols, paroisse de La Chapelle d'Alagnon, et habitant au village de Malhargues, paroisse d'Allanche, à Cirgue Gaultier, marchand à Murat, de sa part et portion dans les successions de Laurent et François Nioucel, ses frères, consistant en un cinquième d'un lit garni de deux « couvertes » de laine, de six « linceulx » dont deux grands et 4 communs, d'un « cuissin » de plume et d'un « garde paille », de 4 robes dont 1 de drap noir de Paris, 1 de « tané », 1 de gris de Mende et 1 de drap de « pages » (pays), d'une vache garnie, de 4 brebis garnies, d'une « pouline » de jument valant 30 livres, d'un coffre fermant à clef et de la somme de 670 livres, le tout constitué en dot à feu Antoinette Daucou, mère du cédant, lequel abandonne aussi tous autres droits à la succession de sesdits frères; ladite cession faite moyennant certaine somme de deniers accordée entre les parties et payée comptant.

E. 452. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1712. — GERMA. — Contrat de mariage entre Jean Germa, fils de feu Jean et de Marguerite Colomb, habitant du village de la Combe, paroisse de Paulhac, d'une part, et Madeleine Roumeuf, fille de feu Guillaume et de Catherine Armend, du village des Aix, paroisse de Cezens, d'autre part; aux termes duquel le futur a promis venir faire sa résidence dans la maison de sa future et y apporter tous ses biens meubles et immeubles et par exprès la somme de 180 livres dont il a payé celle de « six vingt dix » livres. La mère de la future lui fait donation entre vifs de tous ses biens, à la charge d'être nourrie, vêtue et entretenue dans la maison et compagnie des futurs époux pendant sa vie et de lui faire faire après son décès ses honneurs funèbres; elle pourra en outre disposer de la somme de vingt livres à sa volonté. En cas d'incompatibilité, elle se réserve sa demeure dans ladite maison avec son lit garni, l'usage des herbes du jardin et du bois du bûcher et la quantité de deux setiers de seigle et cinq livres argent payables tous les ans par moitié, avec un habit de trois en trois ans. Les futurs époux seront tenus de payer à Pierre et Louis Roumeuf la somme de 15 livres pour tous droits de « legitime » dans l'an après qu'ils seront « d'eaige », et jusque-là ils demeureront dans ladite maison.

E. 453. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1653-1676. — GIBRAT (Murat). — Contrat de mariage entre Jean Gibrat, fils d'Antoine Gibrat, maître tisserand, et d'Hélène Nioucel, de Murat, d'une part, et Antoinette Boyer, fille de feu Antoine et de Marguerite Malbo, demeurant à « Valleujol » (Valuéjols), d'autre part; aux termes duquel la mère de la future lui donne, pour tout droit de « legitime », la somme de 60 livres payable dans 4 ans à raison de 15 livres par an à la St-Michel, plus une robe « cadis de Roudès » garnie selon sa qualité et une « couverte » de laine, sans préjudice des biens provenant de la succession de son père et de son aïeule. En outre, la future se constitue la somme de 25 livres qui lui est due par diverses obligations. Les parents du futur lui font donation entre vifs de tous leurs biens et, entre autres, d'une maison sise « au fondz du faulbourg de la porte « Soutraine », à la charge de les nourrir et entretenir en ladite maison et, en cas d'incompatibilité, de leur bailler la somme de 30 livres pour « guaigner leur « vye »; de plus, le futur sera tenu de payer à Hélis Gibrat, sa sœur, pour tout droit de légitime, la somme de 75 livres dont 30 livres à sa majorité et le surplus à raison de dix livres par an. Suit la quittance, donnée par lesdits Gibrat, père et fils, à ladite Malbo, de la robe ci-dessus désignée et de la somme de cinq livres en déduction des 60 livres précitées (1653). — Vente (incomplète), faite par Pierre de Beral, écuyer, seigneur de Farges, en partie d'Auxillac et autres lieux, demeurant à Murat, à Guilhen Gibrat dit « Laquassou »,

hôte du lieu et paroisse de Valuéjols, d'un champ appelé de la Guarde, autrement des Morous, sis aux appartenances dudit lieu et de Gualuze, contenant trois éminées ou environ (1676).

E. 454. (Liasse.) – 25 pièces, papier.

1609-1656. — GIBRAT (Saint-Flour). — Vente, par sire Pierre Ducros, marchand de St-Flour, et Jeanne Ducros, sa sœur, à sire Charles Gibrat, marchand de ladite ville : 1° de trois prés situés aux appartenances de la Roche d'Auliac, paroisse des Ternes, dont l'un, appelé Prat Grand, contient dix charretées de foin et confronte entre autres au chemin allant dudit lieu à Crozets, l'autre appelé de la Monne (?) contient cinq charretées de foin et cônfronte entre autres avec le chemin de Saint-Flour aux Ternes, et le 3e appelé Prat d'Aupaix contient aussi cinq charretées de foin et confronte avec ledit chemin; 2° d'un pâtural appelé Delcros, sis audit lieu, contenant deux séterées de terre. La vente est faite moyennant la somme de 507 livres en déduction de plus grande somme due par les vendeurs à l'acquéreur. Suivent : la promesse de revente dans quatre ans en rendant ladite somme; « l'assense », consentie par l'acquéreur aux vendeurs pour 4 années, desdits héritages pour le prix annuel de 50 livres payable à la foire de « Toutsainctz se « tennant en la presant ville » (1609). — Acte de résiliation d'un contrat d'association passé pour deux ans entre Mo Charles Gibrat, bourgeois de Saint-Flour, et Me Jean Boudon, notaire royal de cette ville, pour raison de l'« assence », faite à ce dernier par le sieur de « Sioughat » (Sieujac), des cens et rentes d'Alleuze et du Buisson et de la métairie de ce nom. Aux termes dudit contrat, ledit Gibrat s'est obligé de payer la somme de 1,050 livres tournois audit Boudon qui lui en donne quittance et s'engage à lui fournir la quantité de 300 setiers de blé seigle, mesure de Saint-Flour, « portable » au lieu de Villedieu, savoir « sept « vingtz dix » setiers à la prochaine fête de Sainte-Catherine et le reste un an après à la même époque (1620). — Obligation de la somme de 200 livres tournois, à cause de vrai et loyal prêt, par Me Jean Boudon, ci-dessus qualifié, à Me Charles Gibrat, susnommé (1624). — Copie du testament de Me Jean Boudon, receveur au mandement de Montbrun, habitant au lieu de Vibrezac, paroisse d'Alleuze, lequel, entre autres clauses, veut qu'il soit offert pain et vin tous les dimanches à la grand'messe dans l'église de La Vastrie durant l'année de son décès ; lègue aux prêtres et chanoines de ladite paroisse en commun la somme de 50 livres une fois payée pour l'office d'une messe « en hault de mortz » à célébrer chaque mois; donne à Juliette Boudon, sa fille, une vache et six brebis pour tout droit dans sa succession; et institue ses héritiers universels Tristan et Jean Boudon, ses fils. Cette copie est au nombre des pièces produites aux criées des biens de Me Jean Boudon, notaire royal, saisis à la requête de Me Charles Gibrat pour paiement de la somme de 234 livres (1626). — Placards, affichés à Villedieu et à Alleuze, des biens saisis à la requête d'Antoine Beral, tant en son nom que comme mari de Marguerite Gibrat, sur damoiselle Charlotte d'Apchier de Billières, veuve de noble Nicolas Gibrat, sieur d'Auzolles, faute de paiement de la somme de 2,600 livres; entre autres biens, une maison sise sur la place de Villedieu, faisant deux corps de logis chacun à trois étages, avec basse-cour au-devant et un petit chazal « dernier », le tout couvert de « thiolles (tuiles) creux », confrontant à ladite place et à la rue commune de deux côtés (17e siècle).

E. 455. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1701. — GILLET. — Acte par lequel Mre Joseph-François Fouet, prêtre, docteur de Sorbonne, curé de la paroisse de Saint-Amable de la ville de Riom en Auvergne, présentement logé à Paris au Collège des Trésoriers proche la place de Sorbonne, paroisse de Soint-Séverin, d'une part, et Mre Pierre Gillet, bachelier en théologie, prieur commendataire du prieuré de Saint-Romain de l'ordre des Chanoines réguliers de Saint-Augustin et curé de Saint-Martin de Chambray, diocèse d'Évreux, logé aussi à Paris chez le curé de la paroisse de « Bonnes Nouvelles », d'autre part, constituent procureur pour se résigner mutuellement lesdits bénéfices de Saint-Amable et de Saint-Romain ; et comme ce dernier n'a qu'un revenu annuel de 120 livres, le sieur Fouet, nouveau titulaire, s'est réservé une pension annuelle de 380 livres sur tous les fruits de ladite cure de Saint-Amable cédée au sieur Gillet, payable en deux termes à Noël et à St-Jean-Baptiste sa vie durant. Pour la sûreté du paiement de ladite pension, se sont portés caution : 1° Jean Legendre, écuyer, avocat en Parlement, demeurant à Paris rue des Noyers, paroisse de Saint-Benoît, comme procureur de Balthazar Gillet, écuyer, seigneur de Brons, Vedernat et Varnes, conseiller secrétaire du Roi,

maison et couronne de France, en la chancellerie près la Cour des aides de Clermont-Ferrand, de Pierre Gillet, écuyer, conseiller procureur du Roi au bailliage de Saint-Flour, et de Mre Jean-Baptiste Gillet, prêtre et chanoine de l'église cathédrale de St-Flour, prieur et seigneur de Chazaloux; 2° Mre François Delort, prêtre, prieur de Cannes, demeurant à Paris dans la cour de l'archevêché; 3° et sieur Jean Fabreguettes, maître tailleur d'habits à Paris, rue du « Bouloir », paroisse de Saint-Eustache.

E. 456. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin.

1587. — GILLOT. — Donation entre vifs (incomplète), faite par Mre Yves d'Allègre, chevalier, seigneur de Meillaud, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, « de present » à Paris en sa maison sise rue de la « Court au Roy » près de Saint-Honoré, paroisse de Saint-Eustache, à noble homme Me Philbert Gillot, avocat en la Cour de Parlement à Paris, de la somme de cent écus sol de rente sur les terres et seigneuries adjugées audit sieur d'Allègre par arrêt de Messieurs du Grand Conseil.

E. 457. (Cahier) – Petit in-folio, 13 feuillets, papier.

1517-1533. — GINESTE (DE). — Vente (incomplète), par noble Gabriel de Chavaniac, seigneur d'Albepierre et en partie du mandement de Feydy, à noble Claude de Gineste, seigneur de la Chaumette, comme mari de demoiselle Sébastienne de Chavaniac, sœur du vendeur, des cens et rentes dus par divers tenanciers sur la borie de Lescurianne, composée de « chazaulx », prés, champs et pâturages, située aux appartenances de Vellonneyres, paroisse de Peyrusse; lesdits cens consistant en trois livres argent, deux setiers de blé seigle et deux setiers d'avoine, mesure « cessal », à la réserve de 44 sous huit deniers tournois argent et une quarte de blé seigle parce que la mesure « cessal » de chaque setier de blé seigle dépasse d'une quarte la mesure courante (1517). — Autre, par le même, « greignieur » (majeur) de 25 ans, au même, demeurant à Molompize, pour le prix de 55 livres cinq sous tournois que ce dernier a retenu par devers lui, composé 1° de la somme de 53 livres sept sous six deniers tournois, en déduction de « greges » (plus grande) somme de la dot et « chancere » de damoiselle Sébastienne de Chavaniac, susnommée, 2° et de celle de 37 sous six deniers tournois provenant des dépens faits par l'acheteur contre le vendeur en la cour de la Sénéchaussée d'Auvergne, de tout droit de « loctz et « vantes », à savoir 27 sous six deniers tournois de rente annuelle et perpétuelle, avec tout droit de directe seigneurie, à lever chaque année sur les habitans dudit lieu de Vellonneyres y dénommés (1520). — Transaction, passée entre les mêmes, au sujet du paiement de la somme de 426 livres tournois, restant due sur la dot de ladite Sébastienne de Chavaniac; pour s'acquitter de cette somme, ledit sieur de Chavaniac transporte audit de Gineste 4 livres neuf sous six deniers tournois argent, cinq setiers de seigle et 4 setiers d'avoine, mesure « droicte de Bleyle », de cens et rente sur les hommes, sujets et redevables du mandement de Feydy, spécifiés et déclarés dans ladite transaction (1533).

E. 458. (Liasse.) – 3 pièces, papier.

1787. — GIOU (DE). — Vente, par Mre Jean-Jacques-Henri, baron de Giou, seigneur de Sales et autres places, capitaine au régiment du Roi infanterie, demeurant au château de Sales, paroisse de Vézac, à sieur Pierre Four, bourgeois, et à Me François-Bernard Four, docteur en médecine, son fils, habitants de la Roquebrou : 1° d'un domaine appelé d'Asplots, situé dans les appartenances du lieu de Montvert; 2° de tous les bestiaux, meubles et outils d'agriculture portés dans l'état fait lors de l'entrée en jouissance du fermier actuel, ainsi que de l'excédant du cheptel; 3° d'une montagne sise au tènement de Griffeuilles, susdite paroisse, contenant environ 30 têtes d'herbage, non compris les bruyères, bois taillis et landes y joignant qui font partie de la présente vente, le tout mouvant du prieuré de Griffeuilles; 4° du « beuron », écurie des veaux, loge à cochons, petit jardin et petit pré, ensemble toute la vaisselle de montagne; 5° et de toutes les rentes en grains et suites, appartenant audit seigneur, sur les paroisses de Montvert, Goules, Saint-Julien-le-Pèlerin, Camps, Léobaget et Rouffiac, avec tout droit de justice, lods et vente et autres droits et devoirs seigneuriaux. Ladite vente faite pour la somme 53,400 livres dont 6,000 livres ont été payées comptant, 20,000 livres le seront dans trois ans, 20,000 livres deux ans après le premier terme, et le surplus 18 mois après l'échéance du second terme, avec l'intérêt au denier 40 (1787). — Autre, par le même qui, étant actuellement en garnison à son régiment, a

donné sa procuration à dame Louise Commine de Marsilly, son épouse, à Pierre Malmeja, laboureur, habitant du hameau de Roumégoux, paroisse de Therondels en Rouergue, du domaine de Roumégoux, sis audit lieu et composé de maison, grange, four, jardins, prés, champs, bois et pacages, y compris les meubles, bestiaux, outils d'agriculture, foins, pailles, fumiers et grains, pour le prix de 24,000 livres dont 4,000 livres payables dans l'année, 10,000 livres dans trois ans et 10,000 livres dans six ans, à la condition de payer annuellement pour tous intérêts la somme de 550 livres qui sera réduite à 225 livres après le paiement des deux premiers termes (1787). — Bail à ferme à moitié fruits, consenti par le même, seigneur de Sansac, Vézac et autres lieux, à Pierre Combourieu, métayer au domaine de Brousac, paroisse de Vézac, pour huit années consécutives, du domaine de Verrières, paroisse de Sansac, moyennant les conventions suivantes : Le preneur fournira au bailleur chaque année 300 bottes de paille, 4 paires de chapons et dix livres de beurre frais aux Rois, 4 paires de poulets et dix livres de beurre frais à la Saint-Jean, pour toute la part et portion du lait que le bailleur pourrait avoir des vaches de labour; il lui donnera en outre chaque année 80 quintaux de fromages de montagne, bons, marchands et de recette, « portables et pesables » au poids de la ville d'Aurillac, deux quintaux et demi de beurre de montagne et huit roqueforts faits à la montagne, et deux veaux de lait à Pâques; le bailleur se réserve le tiers des voyages qui se feront aux vignobles, et le preneur sera tenu de faire annuellement vingt corvées à bœufs pour porter du bois au château de Verrières; etc., etc. (1787).

E. 459. (Liasse.) – 2 pièces, papier.

1668-1669. — GIZOLME. — Acte par lequel Pierre Nicolas, laboureur, habitant du village de la Fraissanette, paroisse de Coltines, reconnaît tenir à « chapteil », à moitié profit et perte, d'Antoine Gizolme, dit Roussel, laboureur, demeurant au village de la Cham, paroisse d'Ussel, une vache pleine de 4 ans et de poil rouge, autre vache aussi de poil rouge et une « velle » de deux ans à Pâques de poil « jaquet », le tout au prix de 78 livres; à la fin, ledit Nicolas promet payer audit Gizolme 40 sous que ce dernier lui a prêtés (1668). — Obligation, par le même au même, de la quantité de 22 cartons de blé seigle, mesure de St-Flour, payable à la St-Michel prochaine (1669).

E. 460. (Registre.) – In-folio, 323 feuillets, parchemin, et 5 feuillets, papier.

1609-1610. — GOYON-GRIMALDI (DE). — Comté de Carladès. — Nommées et dénombrements, baillés devant M. de Noailles, comte d'Ayen, chevalier des ordres du Roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, bailli, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté au haut pays d'Auvergne, commissaire député pour la réception des foi, hommages, aveux et dénombrements dus au Roi à cause des vicomtés de Carlat, Murat, Mur-de-Barrès, Calvinet, La Vinzelle et autres lieux, et ressorts dudit haut pays : par noble Annet du Laurans, seigneur du Dat et coseigneur de la Vernhe, de ce qu'il tient en franc-fief et noble et dont il a fait foi et hommage et prêté serment de fidélité, savoir de son château et maison du Dat, paroisse de Labrousse, avec sa basse-cour, « curtilz, « jardrins, pighonier, estableries, granches, ensemble « aultre maison où son meytaier demeure avec son « domayne et bouriaige aud. lieu, composé de gran- « ches, estables, jardrins, prés, terres, boix, pasturai- « ges et aultres proprietés en deppandans, du labou- « raige de quatre paires de beufz et de la contenue « de quarante cinq œuvres de pré où ce recullyt envi- « ron sept vingtz charratées de foin et de cinq cens « sestairées de terre tant labourable que de boix ou « hermete », etc., etc. (fol. 1); par noble François de Prallat, d'Allègre et de « Rohane » (Roannes), écuyer, sieur dudit lieu de « Rohanne », de son château à présent en partie brûlé, avec son domaine composé, entre autres, de « garene, montat, chaucée, mollins à « bled et ung aultre à cuivre, alias dict martinet », etc. (fol. 7); par Mre Jean Terrisse, prêtre et prieur en l'église de Saint-Étienne-de-Capels (fol. 21); par noble Lévy de Gieu, écuyer, sieur de « Queyluctz » (Caylus) et Salles de Vézac, capitaine et gouverneur pour le Roi ès châteaux et ville de Calvinet et La Vinzelle, maréchal-des-logis de la compagnie des gendarmes de Sa Majesté (fol. 31); par frère Hector de Boigues, religieux, « camarier » et syndic des autres religieux et chanoines du couvent et monastère de N.-D. de Montsalvy (fol. 49); par Me Étienne de la Ribe, licencié (fol. 79); par noble François de Caissac, écuyer, sieur de la Vernière, de la moitié du château et place de Leibros, avec ses « patus, curtilz, solz, granches, estables », etc., contenant 25 œuvres de pré et 150 « sestairées » de terres, bois ou pâturages (fol. 89); par noble Antoine de Comblat, écuyer, seigneur dudit lieu et de Cabanes, paroisse de Vic (fol. 93); par Mre Pierre

Meyniel aîné, prêtre de l'église paroissiale de N.-D. de « Juou soubz Monjuou » (Jou-sous-Montjou), procureur des autres prêtres de ladite église qui sont M^res Jean Verny, curé, Pierre Meyniel jeune, Pierre Fabre et Antoine Sobrier (fol. 103); par noble Antoine de Teyssières, écuyer, seigneur de Marfons et de Monlausy, co-seigneur de la châtellenie de Foulholles et du lieu de Polminhac, de son château et place de Marfons à présent en ruine, curtils, jardin, étangs, « peissieres, serves », moulins, « bouriaiges », etc. (fol. 112); par noble Guy Chaumeilh, seigneur de Vernhols, conseiller du Roi et président présidial de la ville d'Aurillac, comme héritier de feu damoiselle Jeanne de Condamine, sa femme, fille et héritière de feu Michel Condamine (fol. 124); par Me Michel Ramond, prêtre, baile et syndic de l'église paroissiale de Saint-Pierre de Raulhac (fol. 136); par Annet de Vigier, receveur des consignations au bailliage et siège présidial d'Aurillac, faisant pour Jean de Vigier, sieur de « Lascanalz » (Lascanaux), son frère, secrétaire et truchement du Roi « au ligues » de Suisse (fol. 142); par Mre Pol de Cambefort, avocat audit bailliage et siège présidial (fol. 152); par Mre Pierre Bertrand, au nom de la communauté des prêtres de l'église paroissiale de N.-D. de Miséricorde de la Roquebrou (fol. 162); par Jean de Salvatges, bourgeois du lieu de Polminhac, de ce qu'il tient au village de Clavières et autres (fol. 174); par noble Michel de Carbonnières, seigneur de la Barthe, *alias* de la Rocqueirye (fol. 182); par Mre Bernard Gaultier, prêtre et curé de l'église paroissiale de N.-D. de Teissières « de Lebollier » (lès-Bouliès) (fol. 200); par M^res Jean Labroha et Pierre Ficatel, prêtres et bailes l'année présente (1609) de l'église de N.-D. d'Aurillac (fol. 222); par Me Bérenguier Lafont, prêtre, procureur et syndic de la communauté des prêtres de l'église St-Martin de Boisset, composée de M^res Guy Fages, Guy La Carrière, Jean Mège et Jean Caverroc (fol. 227); par noble Abraham de Guirard et de Monternal, écuyer, seigneur de Senergues et de St-Étienne-les-Maurs (fol. 239); par M^res Jean Desprats et Guillaume Royer, prêtres, bailes et procureurs et syndics des curé et prêtres et communauté de l'église paroissiale St-Martin de Thiézac, qui sont M^res Guillaume Delmas, curé et vicaire perpétuel, Hugues Desprats, Jacques et François Manhe, Jean Bruel, Guillaume Usse, Jacques Vignes, Pierre Pradal, Jean Cabridier, Ramond Fabre, Jean del Telh, Jean Charbonnel, Jean Bruel, Blaise Galiard, Antoine del Rieu, Jean Rouchier, Antoine Chiniard, Martin Malgrat, Geraud de Cère, Jean Testel et Jean Pradal (fol. 240); par honorable homme Me Jean du Monteilh, conseiller de Sa Majesté, juge présidial et d'appeaux, lieutenant général criminel et commissaire examinateur ès vicomtés de Carlat, Murat et leurs ressorts (fol. 257); par noble Ramond de Torret, sieur de Ladescols (fol. 267); par noble François d'Anteroches, écuyer, sieur dudit lieu et autres places, du château et place d'Anteroches avec toutes ses appartenances (fol. 280); par Mre René de Lagarde, écuyer, sieur de Parlan, Saignes, Bye, Palaret et Rilhac, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi (fol. 314); par Mre Pierre Gleyal, prêtre du lieu de La Vinzelle, comme procureur de Mre Pierre Gleyal, son oncle, prêtre, « deserviteur » d'une chapellenie appelée de la Calm (fol. 320); etc., etc. — Répertoires des nommées et dénombrements contenus au présent livre.

E. 461. (Cahiers.) – Petit in-folio, 50 et 43 feuillets, papier.

1634-1639. — Terrier incomplet. Reconnaissances en emphytéose et perpétuelle pagésie, faites au Roi à cause de sa vicomté et châtellenie de Carlat par divers habitants des villages de Vixe, Goulusclat, Albespeyres, Laguarde, paroisse de Raulhac, de Calbe, paroisse de Carlat, del Rieu, Runhac et Rosiers, paroisse de Vézac, et, entre autres, par noble Jean de Sales, sieur de Folholles, d'héritages y dénommés et confrontés, aux cens y spécifiés, avec toute justice, haute, moyenne et basse, mère, mixte, impère, droits de « clames », de guet, de rétention par prélation, de louer et investir, et de taille aux 4 cas qui sont « nou« velle chevalerie, mariaige de filles, voiaige doultre « mer et captivitte ez guerres estrangeres ».

E. 462. (Registre.) – In-folio, 428 feuillets, papier.

1667-1681. — Nommées et dénombrements rendus en faveur de Monseigneur le prince de Monaco par les vassaux de son comté de Carladès et dépendances d'Auvergne (tome 1er). — Répertoire desdites nommées. — Lettres royaux obtenues par le prince de Monaco pour faire faire lesdits dénombrements (fol. 1). — Extrait des registres du Conseil privé du Roi (fol. 3). — Aveux et dénombrements rendus à Messire Louis de Grimaldi, par la grâce de Dieu prince de Monaco, duc de Valentinois, pair de France, comte de Carladès, marquis de Baux, baron de Calvinet, La Vinzelle et autres places, à cause du transport incommu-

table fait par Sa Majesté desdits comté et baronnie en faveur de « deffunct prince Honnoré, second du nom, « vivânt aussy prince dudict Monaco, nostre tres « honnoré seigneur et ayeul d'heureuze memoire » : par Mre Jean de Caldaguès, conseiller du Roi en ses conseils, président de la Cour des aides de Clermont-Ferrand, pour divers héritages situés dans les villages de Salvanhac, Aliquier, Fournols, Comblat, paroisse de Vic, et pour une montagne appelée del Calmeilh et de Lestrade, contenant 32 têtes et demie d'herbages, sise en la paroisse de Thiézac (fol. 4 verso); par Jean-Philippe de Boissieux, écuyer, sieur de Boredon, habitant au château de Practz, paroisse de La Brousse, pour ce qu'il possède dans les villages del Dac bas, susdite paroisse, Del Dat sobeyra, paroisse de Carlat, de Dousques, paroisse de Vézac, à Ladinhac et à Négreserre en Rouergue, etc., etc. (fol. 7 verso); par Geraud de Fontanges, écuyer, sieur de la Vernière et de la Cavade, demeurant à la Cavade, paroisse de Polminhac (fol. 9); par Annet de Lastic, écuyer, sieur de la Verniette (fol. 13). — Sentence de la justice du comté, en date du 19 février 1669, confirmant le dénombrement fourni par Annet de Lastic, à l'encontre d'une autre sentence ayant déclaré nul ledit dénombrement faute d'avoir justifié de titres en bonne et due forme. La sentence de nullité avait été obtenue par surprise, attendu que la cour était suffisamment informée que « despuis trois sepmaines les chemins « et passaiges de Vigouroux en ce lieu ont demeuré « fermés par les neiges extraordinaires, et quoy que « lesd. neiges ayent beaucoup diminué despuis peu « de jours », néanmoins, sur l'avis à lui donné de la prétendue poursuite contre lui faite, ledit de Lastic « sen seroict venu a pied ayant pris un homme pour « luy aporter ses hardes » (fol. 15). — Sentence de la cour d'appeaux de Vic qui condamne François Bonnafos, sieur del Dat, à faire arracher les fourches patibulaires posées au village del Dat, paroisse de Labrousse, avec défense de récidiver sous les peines de droit (fol. 17 verso). — Nommées et dénombrements rendus : par Me Jacques de Talon, conseiller du Roi au bailliage et siège présidial d'Aurillac (fol. 26); par Mre Antoine de Chaunat, écuyer, seigneur dudit lieu, Montlauzy et autres places, demeurant au château de Montlauzy, paroisse de Ladinhac (fol. 27 verso); par noble Jean des Salles, écuyer, sieur de Louradoux et del Doux, paroisse d'Yolet (fol. 35 verso); par Me Pierre Brolhat, conseiller magistrat au bailliage et siège présidial d'Aurillac (fol. 38 verso); par Mre Jean Domergues, prêtre en la communauté de l'église de Saint-Saturnin de Paulhenc (fol. 40 verso) ; par Me Jean de Cambefort, conseiller du Roi au bailliage et siège présidial d'Aurillac, comme héritier de feu Me Pol de Cambefort (fol. 43 verso); par François de la Revel, écuyer, sieur de Farreyrolles et de Celles, habitant au château de Celles, paroisse de Carlat (fol. 48 verso); par Mre Jean Maysonial, prêtre, premier baile et syndic de la communauté des prêtres de N.-D. d'Aurillac (fol. 53 verso); par Me Geraud Verdier, sieur de Fraissinet, conseiller du Roi, lieutenant en l'Élection de St-Flour (fol. 54 verso); par Me Antoine Apchin, médecin de la ville d'Aurillac (fol. 58); etc., etc., etc.

E. 463. (Registre.) – In-folio, 251 feuillets, papier.

1668-1671. — Nommées et dénombrements (tome 2e), baillés à Monseigneur le prince de Monaco pour son comté de Carladès : par Mre René de la Garde, seigneur de Saignes, Parlan et Reilhac, baron de Palaret (fol. 7 verso); par Me François Laigue, praticien du lieu de Vitrac (fol. 16); par Mre Gaspard de Matre, bourgeois de la ville de Maurs (fol. 17); par Mres Jean Meynard, prêtre de l'église de N.-D. d'Aurillac, Jean-Joseph Vigier, curé de Naucelles, Balthazar d'Andrieu, prêtre, et Pierre Savy, clerc tonsuré, tous quatre chapelains del Teil, *alias* de Bonne-Penche, de la ville d'Aurillac (fol. 19 verso); par noble Jacques de Vaire, écuyer, sieur de Claux et du Poux, co-seigneur de Naucelles et autres lieux (fol. 22); par dame Antoinette d'Escorrailles, épouse de Mre François de Valette, chevalier, seigneur de Cornusson, sénéchal de Toulouse et du pays d'Albigeois (fol. 25); par Mre Jacques Frégeac, prêtre de l'église et communauté de Laroquebrou (fol. 33 verso); par Henri de la Plaze, sieur dudit lieu (fol. 36 verso); par Guion de Rochemonteil, écuyer, seigneur de Montraisse, paroisse de Saint-Mamet (fol. 39); par Mre Claude de Naucaze, chevalier, seigneur et baron dudit Naucaze et autres lieux (fol. 43); par Me Guillaume Senezergues de Donne, conseiller et procureur du Roi au bailliage, siège présidial et maréchaussée du « hault Auvergne » en la ville d'Aurillac, sieur de la Rodde-Boulanzac (fol. 56 verso); par François de la Rocque, écuyer, seigneur de Senezergues, Ausoul, Mouret, Courbières et autres places (fol. 63); par Jean de Granié, écuyer, sieur de Pradelles, paroisse de « Rougié » (Rouziers) (fol. 75 verso); par Benoît Renac,

sieur de Lestrade, habitant au château de Lestrade, paroisse de Maurs (fol. 77); par noble Jean de Griniols, écuyer, sieur de Saint-Laurent, au nom et comme procureur de dame Marie Griniols, veuve du sieur de la Rocque-Saint-Chamarand, habitant au château de Marcenac en Rouergue (fol. 80 verso); par Mre Jacques Jalenques, prêtre, curé et « desserviteur » de la chapellenie de Saint-Blaise en l'église de Mourjou (fol. 88); par Jean-Pons de Beauclair, écuyer, sieur de La Brousse, capitaine et premier grand exempt des gardes du corps du Roi (fol. 94); par Mre Henri Carentelle, prêtre et prieur de Ladinhac (fol. 97 verso); par dame Louise de Boucan de Flory, dame de Vairieyres, veuve d'Hugues de Senetaire, écuyer, seigneur dudit Vairieyres, et héritière fiduciaire de feu François de Senetaire, aussi seigneur dudit lieu, son fils (fol. 100 verso); par le R. P. Pierre Duc, de la Compagnie de Jésus, syndic du collège d'Aurillac (fol. 114); par les RR. PP. Jésuites du collège de Clermont, à Paris, comme prieurs du prieuré de N.-D. du Pont en Auvergne, diocèse de Saint-Flour (fol. 116); par Amable de Méallet, chevalier, seigneur baron de Roffiac et de Fargues, paroisse de Vitrac (fol. 124); par Me Esme Lafon, notaire royal du village de Bonnemayoux, paroisse de Boisset (fol. 126 verso); par Laurent de Saunier, écuyer, sieur de la Courdou (fol. 131); par Guillaume de Aura, écuyer, sieur d'Entraigues, paroisse de Boisset (fol. 132 verso); par Mre Antoine Boussaroque, prêtre et syndic des autres prêtres et « communalistes » de l'église St-Martin de Marcolès, qui constate que plusieurs titres relatifs à leurs biens « leur ont este desrobez et enlevés de viollance mes- « mes à l'année mil six cens cinquante neuf, lorsque « leur esglize fut pilhée et saccagée par quatre com- « pagnies de cavallerie du regimant de Carrigniant, « leurs coffres, papiers et ornemens emportés ainsy « qu'il est public » (fol. 136 verso); par noble Hugues de Conquans, écuyer, sieur de Cances, co-seigneur de Toursac (fol. 140); par Antoine de Gausserand, écuyer, sieur de Linon et de « Rohanne » (fol. 146 verso); par demoiselle Antoinette de Vergnes, veuve de François de Cabrols, bourgeois de la ville d'Aurillac (fol. 149); par Mre Pierre de Malvezin et de Lamblardie, seigneur d'Arses, paroisse de Junhac (fol. 151 verso); etc., etc.

E. 464. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1577-1766. — Donation, faite par le Roi à Honoré, prince de Monaco, des terres et vicomtés de Carlat, Vic, Boisset, Mur-de-Barrès, Cromières, de la baronnie de Calvinet et La Vinzelle, Vigouroux, Turlande et le Barrès, le tout situé dans le pays d'Auvergne; et ce, pour le dédommager de 75,000 livres de revenu qu'il possédait en terres et seigneuries dans le royaume de Naples et autres États du Roi d'Espagne pendant qu'il était sous sa protection, « laquelle il a quittée pour se « mettre en la nostre et a chassé, avec grand peril de « sa vie, de celle du marquis son fils, et de la perte « de sa principauté et place de Monaco, la garnizon « espagnole qui y etoit pour y en introduire une fran- « çoise ». Par le même acte, la vicomté de Carlat est érigée en comté pour en jouir par ledit prince, ses hoirs, successeurs et descendants, tant mâles que femelles, selon l'ordre de primogéniture, les femelles à défaut de mâles, avec la qualité de comte de Carladès (1643). — Copie du dénombrement, baillé au Roi en 1503 par Mre Jean de Semeur, prêtre et prieur de Saint-Julien, comme procureur de demoiselle de Caucural et de Pierre de Semeur, son fils, écuyer, sieur de la Besseirette, du château, place et domaine de la Besseirette, dont dépendent les villages de la Besseirette, la Beissière, Vieillemurie, Cazilhac, les bas et haut Lasbros, la Loubière, Solinhac, Polverieyres, Payre, la Mauraine, Catuzières, Mons, Bolezac, Cols, Vernholles, Pressoires, Gaudergues et autres, paroisse de Junhac, ceux de la Caze, Alpayre, Malevergnhe, Cavalhac et autres, paroisse de la Chapelle del Fraissé, et ceux de Lioubet, Cazelles, le Bouissou, Alpuech, Cazals et autres, paroisse de Sansac de « Beynages » (Veinazès). Ledit dénombrement comprend aussi la place et châtellenie de la Garde, paroisse de « Leaucamp » (Leucamp), et divers villages sis dans les paroisses de Roussy, Labrousse, « Taissières de Lesboulié » (Teissières-les-Bouliès), Prunet et Ladinhac en Auvergne, Murols, Bars, Payrefiche et Brommé en Rouergue, ainsi que les places et châtellenies de Cairac et Veirières en Rouergue, le domaine et seigneurie de Semeur, paroisse de Laroquebrou, et la co-seigneurie de Saint-Victor et de Glénat. Suivant la déclaration dudit sieur de Semeur, La Beisserette n'était qu'une annexe de la paroisse de Junhac et ne fut érigée en paroisse qu'en 1506 (18e siècle). — Procurations données pour rendre la foi et hommage au prince de Monaco : par Mre François de Malras, chevalier, seigneur comte d'Yolet, d'Aulterat, Beaulieu, Scolore, Le Cheix, La Fouliouze et autres places, à cause de son château et baronnie de Feneyrol et d'autres terres dépendant du domaine de la baronnie

d'Yolet, à Me François de Rivo, lieutenant criminel à Vic; par Mre Jacques Jalenques, prêtre, curé de « Morion » (Mourjou) et « deserviteur » de la chapellenie de Saint-Blaise de la Calm en l'église dudit « Morion », pour raison des cens, rentes et fiefs qu'il possède tant dans la comté de Carlat que baronnie de Calvinet, à Me Louis Jalenques, prêtre et prieur de Sainte-Catherine-la-Recluse en Rouergue et vicaire dudit lieu; par Mes Jean-Joseph Vigier, prêtre et curé de Naucelles, Pierre Savy, clerc tonsuré, et Jean Meynard, prêtre en l'église paroissiale de N.-D. d'Aurillac, à Me Balthazar d'Andrieu, prêtre, tous « deserviteurs » d'une des chapelles del Teil, *alias* de Bonnepenche, à Aurillac; par dame Marie de Grigniols, dame de Murat et autres lieux, veuve et héritière sous bénéfice d'inventaire de Mre Antoine de Peyronnenc de Saint-Chamaran, en son vivant maître d'hôtel chez le Roi, maréchal de camp de ses armées et maître de camp d'un régiment de cavalerie pour le service de Sa Majesté, à noble Jean de Griniols, écuyer, sieur de St-Laurens, son frère; par Mres Gilbert Deredol, recteur de la paroisse de Taussac, Guillaume Maujol et Antoine Galtier, prêtres de la communauté de ladite paroisse, pour eux et les autres prêtres absents, à Mre Antoine Vignes, prêtre de ladite communauté et commandeur de Saint-Jean-de-Cassenode; par damoiselle de Bourrieu, « consorte » de Laurent du Saunier, écuyer, sieur de la Courdou, demeurant à Vabret, paroisse de Saint-Étienne-Cantalès, en l'absence de son mari qui est aux gardes du corps de Sa Majesté, à Me Geraud Boissou, prêtre de la paroisse de La Capelle-Viescamps; par Me François de Cambolas, conseiller du Roi en la Cour du Parlement de Toulouse, et dame Anne de Maynard, sa femme, au sieur Antoine Lamouroux, marchand et bourgeois de la ville d'Aurillac; etc., etc. (1668). — Autre, donnée par Mres Serveires, prêtre et vicaire, Jean Sauret, Durand Serveire, Étienne Taffanel, Durand Bossuge, Geraud Bechot, Armand Lamie, Blaise Vallat, Jean Auradour, Claude Rouchon, Antoine Anglade, Jean Albert, Antoine Bougniol, Grégoire Irisson et autres, tous prêtres de la communauté de « Neufesglize » (Neuvéglise), à Mre Durand Bossuge, prêtre de ladite communauté, pour se présenter à l'assignation de comparoir à Vic afin de rendre la foi et hommage que le seigneur prince de Monaco prétend lui être dus par ladite communauté, et dire et déclarer de nouveau qu'ils n'ont aucun cens, rentes ou terres mouvant dudit seigneur à cause de sa comté de Carladès (1668). — État des terriers de la comté de Carladès qui sont actuellement dans le cabinet de Me Antoine Delrieu (1767). — État des revenus du comté de Carladès, avec des annotations marginales sur les mesures des grains et du vin dans les différentes châtellenies qui le composent; à la fin se trouve l'appréciation des grains, de 1773 à 1782, à la mesure du Mur-de-Barrès.

E. 465. (Liasse.) – 31 pièces, papier; 1 cachet.

1666-1790. — Rôle de la noblesse pour ce qu'elle doit bailler pour les expéditions de la nommée et déclaration de l'hommage qu'elle a rendu à M. le prince de Monaco le 13 septembre 1667, au lieu de Vic : Monsieur le comte de Dienne doit 30 livres; Monsieur le marquis de Conros, 30 livres; Monsieur de Sadour, 15 livres; Messieurs de Cantoynet frères, 60 livres; les deux Messieurs de Veyrières, 60 livres; le sieur Cambefort, procureur de la dame abbesse de Saint-Projet, 30 livres; etc., etc. — Procuration, donnée par Mre Louis de Grimaldi, prince de Monaco, duc de Valentinois, pair de France, marquis des Beaux, comte de Carladès, baron de Calvinet, seigneur de la ville de Saint-Remy et autres places, au sieur de Boissy, lieutenant civil en la justice ordinaire de Vic au pays de Carladès, pour prendre possession de toutes les confiscations qui lui appartiennent sur tous les biens des sieurs d'Espeils et de Toussaq; ladite procuration signée le Prince de Monaco (1667). — Avis du Conseil de Son Altesse, établi à Paris, sur les pièces envoyées par M. le lieutenant Boissy touchant les dégradations des forêts du Carladès (1667). — Procès entre le sieur Teillard Cresponès et consorts, anciens fermiers généraux du comté de Carladès, défendeurs, et les sieurs de Malafosse, fermier actuel de la même terre, et Revel le jeune, sous-fermier des châtellenies de Calvinet et de la Vinzelle, demandeurs. D'après le bail consenti au sieur Teillard de 1776 à 1785, celui-ci payait annuellement la somme de 25,000 livres.

E. 466. (Liasse.) – 11 pièces et 1 cahier de 11 feuillets, papier.

1597-1786. — Châtellenie de Boisset. — Copie collationnée, faite à la réquisition des fermiers de ladite châtellenie, de la subrogation, consentie en faveur de noble et puissant seigneur François du Pouget de Nadalhac, seigneur de Morèze, Cabanes et autres lieux, gouverneur pour le Roi au château et place de

Carlat et pays de Carladès, maréchal de camp de l'armée de Sa Majesté, par sires Jean Viallar, du village de Carneghac, paroisse de Giou-de-Mamou, et Guillaume Benech dit Marty, du village de Lecennac, paroisse de Carlat, marchands, fermiers pour le Roi notre sire et la Reine douairière de France des seigneuries de Carlat et de Vic et leurs dépendances, dans le droit et action qu'ils ont en l'« afferme » desdites seigneuries pour raison de la « culhette » prochaine (1598); ladite subrogation passée moyennant le paiement : 1° de la somme de 660 écus « sol » du prix principal de ladite ferme au trésorier de la Reine; 2° de celle de 130 écus « sol » dus sur la ferme de 1596 et 3° de celle de 660 écus « sol » pour la ferme de 1597, en présence de noble Louis Oubrier, seigneur de Celles, de Nicolas de Cambefort, sieur de Mentier (?), et de Mre Georges Thory, curé de Carlat (1599). — Acte par lequel M. Solery, procureur spécialement fondé de S. A. Monseigneur le prince de Monaco, pleinement informé de la suffisance et probité de Mr Pierre Boissy, lieutenant civil en la justice royale et ordinaire du comté de Carladès et terres en dépendant, et d'ailleurs fidèle témoin du zèle, vigilance et fidélité qu'il a pour les intérêts de Sadite Altesse, l'a subrogé pour procéder aux nouvelles reconnaissances du mandement de Boisset (1667). — Reconnaissances en emphytéose et perpétuelle pagésie, consenties en faveur du prince de Monaco à cause des châtellenies de Boisset et Toursac par divers habitants des villages d'Escarbassières, paroisse de Saint-Mamet, et del Souc, paroisse de Boisset, d'héritages y dénommés et confrontés, aux cens annuels y spécifiés (1669). — Bail à ferme, par Me Antoine Delrieu, avocat à Vic, fondé de pouvoir de S. A. Monseigneur le duc de Valentinois, pair de France, comte de Carladès, comte de Toriny, baron de Saint-Lô, etc., à Me Jacques Bardy, notaire royal à Saint-Antoine, paroisse de Leinhac, des revenus appartenant à Sadite Altesse à cause desdites châtellenies et consistant en cens et rentes, lods et ventes pour les rotures seulement, et aux greffes y existant, déduction faite de la pension de la dame abbesse de Sainte-Claire de Boisset; ledit bail consenti pour neuf années à raison de 190 livres par an et six deniers pour livre du droit de remise, payables par moitié à « la Noel » et à la Saint-Jean-Baptiste (1748).

E. 467. (Liasse.) — 13 pièces et 1 cahier in-folio de 11 feuillets, papier.

1667-1786. — Baronnie de Calvinet. — Déclaration faite par le sieur Bonafous, procureur du Roi, en faveur de Mr Solery, avocat au Parlement de Provence, procureur spécial de S. A. Monseigneur le prince de Monaco, comte de Carladès, pour le renouvellement du terrier dudit comté, baronnie de Calvinet (1667). — Autre de bail emphytéotique des jardin et pré appelés de la Salle, faite par Me Jean-Jacques Garrigoux, lieutenant en la Cour ordinaire de Calvinet, à Me Jean Boissy, avocat en Parlement, au nom de Mgr le prince de Monaco, baron de Calvinet (1689). — Bail à ferme, par Me Antoine Froquières, conseiller du Roi, président, juge prévôt civil et criminel, commissaire examinateur en la prévôté du Carladès à Vic, sous le bon plaisir de très haut, très puissant et très illustre prince Mgr Jacques-François-Léonor Grimaldi, administrateur de la souveraineté de Monaco, baron de Saint-Lô et lieutenant général en la province de Normandie, gouverneur des villes et châteaux de Cherbourg, Granville et Saint-Lô, à Mes François et Antoine Delcamp, lieutenant général et greffier au bailliage de Calvinet, des cens et rentes, droits de lods et autres droits et revenus dépendant de la terre et baronnie de Calvinet et de la châtellenie de La Vinzelle avec le droit de prélation pour les biens roturiers; ledit bail fait pour trois années moyennant le prix annuel de 1,300 livres et six deniers pour livre pour droit de remise, payable en deux termes (1734). — Offre, par Philippe-Balthazar d'Ayrolles, écuyer, demeurant en son château d'Ayrolles, paroisse de Cassaniouse, à Mgr le prince de Monaco, duc de Valentinois, baron de Calvinet, de donner une maison située audit Calvinet, composée de chambre, cave et grenier, très propre pour un auditoire et des prisons, en remplacement de l'ancienne qui tombe en ruines (1758). — Lièvе des cens et rentes de la baronnie de Calvinet. Entre autres débiteurs : M. le curé de Calvinet; le chapelain de la chapellenie d'Hébraud; les consuls de Calvinet pour les « communs » dudit lieu; Me Joseph Darsses, notaire; M. Miquel, lieutenant général de Calvinet; Me Souquières, procureur du Roi à Calvinet. Les cens consistent en froment, seigle, avoine, cire, argent et gelines.

E. 468. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1669-1767. — Châtellenies de Carlat et de Caylus. — Reconnaissance en emphytéose et perpétuelle pagésie par Jacques de Giou, écuyer, sieur de Salles et en partie de Caylus, demeurant au château de Salles,

paroisse de Vézac, en faveur de S. A. le prince de Monaco, à cause de la châtellenie de Caylus, de terres, prés et affars appelés Delterié ou de Queylazet, Desclauzels, La Vinhal de la Combe, Delbès, Redon et de Peissavit, Prat-Outre et de Brommat, Delserigol, de la Teulière et de Caylus, le tout sis en la paroisse de Roussy, au cens annuel et perpétuel et uniforme d'un sol et trois deniers, bonne et forte monnaie, de deux carterons de froment, de trois cartons sept carterons et demi de seigle, de deux cartons six carterons et demi d'avoine, mesure d'Aurillac, et d'une demi-geline (1670). — Offre de prendre à ferme les châtellenies de Carlat, Labrousse et Caylus, avec augmentation sur le dernier bail de 200 livres en sus de 1,010 livres, ou bien de se charger de faire renouveller les terriers desdites châtellenies à ses frais sous l'augmentation de 50 livres seulement sur les derniers baux; ladite offre faite par François Hérault, marchand de la ville d'Aurillac, emphytéote du seigneur prince de Monaco à cause de sa châtellenie de Carlat. Par le même acte, Me Revel, notaire et procureur à Vic, fermier actuel des châtellenies de Labrousse et de Caylus, offre de continuer l'« afferme » pour neuf ans avec une augmentation de 105 livres sur le prix du dernier bail; et Me Alexis Devéze, expert féodiste à Aurillac, offre de prendre à ferme lesdites châtellenies avec une augmentation de 150 livres et se soumet, au cas où Mgr le prince trouverait bon d'en charger le fermier, au renouvellement du terrier en augmentant le prix de l'ancién bail de 50 livres seulement (1766). — Autres offres faites par MM. Larribe, Pachins, Devèze, Cavaroc et Levasseur (1767).

E. 469. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1758-1767. — Châtellenie de Cromières. — Bail à ferme, par Me Antoine Delrieu, avocat à Vic en Carladès, en vertu du pouvoir spécial de Mgr le prince de Monaco, duc de Valentinois, pair de France, comte de Carladès, maréchal de camp des armées de Sa Majesté très chrétienne, à dame Françoise Conducher, veuve de M. de Sistrières, lieutenant général au siège d'appeaux du Carladès, à Vic, et à Me Antoine de Comblat, notaire royal à Raulhac, des cens, rentes, droits de lods et prélation pour les rotures seulement appartenant à Sadite Altesse à cause de la châtellenie de Cromières, à la réserve 1° de la rente de 245 livres due par M. le marquis de Roussille à cause de l'« investizon » du domaine de Cromières et de la montagne de la Cipière en dépendant, 2° et des cens et rentes dont jouissent les fermiers de la châtellenie du Mur-de-Barrès dans les paroisses de Malbo et de la Capelle-Barrès; ledit bail fait pour neuf années moyennant la somme annuelle de 1,030 livres et six deniers pour livre pour droit de remise, payable en deux termes à « la Noel » et à la Saint-Jean, et en outre à la charge de six setiers de seigle, mesure du Mur-de-Barrès, et deux livres de cire au chapelain de Sainte-Anne, et 27 sols six deniers aux curé et prêtres de la communauté de Saint-Pierre de Raulhac pour une fondation faite par le seigneur vicomte de Carlat, le tout chaque année (1758). — Pièces de procédure pour Éléonor Grimaldi, prince souverain de Monaco, comte de Carladès, contre Me Antoine de Comblat, procureur du Roi au bailliage de Vic, au sujet du bail à ferme de la châtellenie de Cromières consenti à ce dernier (1763-1766). — Compte des arrérages, dus par M. de Comblat, de la moitié de la ferme de Cromières (1766). — Mémoire sur délibéré pour le seigneur prince de Monaco, demandeur, contre Me Antoine de Comblat, défendeur, au sujet de ladite ferme. — Bail à ferme, par Me Antoine Delrieu, avocat en Parlement et ancien juge prévôt au bailliage du Carladès à Vic, comme procureur de S. A. Mgr le prince de Monaco, à Mes Pierre Delrieu, avocat en Parlement, et Germain Bertrand, notaire et procureur audit bailliage, des cens, rentes et autres droits ci-dessus exprimés, appartenant à Sadite Altesse à cause de ladite châtellenie, à la réserve, outre la somme de 245 livres et les cens et rentes spécifiés plus haut, des amendes, confiscation de déshérence, bâtardise et droit de prélation pour les biens nobles; ledit bail fait pour neuf années moyennant la somme annuelle de 1,130 livres avec les six deniers pour livre pour droit de remise, payable en deux termes à « la Noel » et à la Saint-Jean, et aux charges précitées (1767).

E. 470. (Liasse.) – 4 pièces, papier.

1748-1787. — Châtellenie du Mur-de-Barrès. — Bail à ferme, par Me Antoine Delrieu, avocat à Vic, fondé de pouvoir spécial de Mgr le duc de Valentinois, comte de Carladès et de Thoriny, à sieur Joseph Bô, avocat en Parlement et maire de la ville du Mur-de-Barrès : 1° de tous les cens et rentes, droits de lods, prélations pour les rotures seulement, amendes, « laydes », greffes et fours « bannaux » de la châtellenie du Mur-de-Barrès ; 2° de la rente qui se lève dans

la paroisse de Murols à cause de la châtellenie de Caylus au lieu de celle qui se levait dans les paroisses de Carlat, Teissières et Arpajon à cause de ladite châtellenie du Mur-de-Barrès et partie de Cromières unie à celle de Carlat; 3° des cens et rentes, etc., dépendant du mandement de Barrès; ledit bail fait pour neuf années à raison de 3,600 livres par an et six deniers pour livre de remise, et à la condition de payer annuellement pour les charges locales vingt setiers de seigle aux RR. PP. Jésuites d'Aurillac et six setiers au chapelain du château du Mur-de-Barrès (1748). — Ratification, par Me Joseph Piales, avocat en Parlement, habitant du lieu de Viviès en Rouergue, d'autre bail desdits cens et rentes consenti à Me Joseph Bô, ci-dessus qualifié, et à Me Jacques Piales, prieur de Rueyre, agissant pour ledit Joseph Piales, son frère (1758). — Autre bail des mêmes cens et rentes, par ledit Delrieu audit nom, à Mes Jean-François Laqueille de Rochebrune, avocat, François Bertrand, docteur en médecine, et Jean-Jacques Massabieau, notaire royal et féodiste, tous habitants de la ville du Mur-de-Barrès, moyennant la somme annuelle de 5,200 livres (1767). — Reçu, donné par le sieur Conducher, fermier desdits châtellenie et mandement, au sieur Delrieu, du terrier, les concernant, de 1670 et années suivantes, contenant 180 feuillets, fait par Connillergues, notaire royal (1787).

E. 471. (Cahier.) – In-folio, 45 feuillets, papier.

1671. — Châtellenie de Turlande. — Reconnaissance en emphytéose et perpétuelle pagésie, faite à Mgr le prince souverain de Monaco, duc de Valentinois, pair de France, comte du Carladès, à cause de sa châtellenie de Turlande, par François de la Volpilière, écuyer, seigneur de la Volpilière, Boussac et autres lieux, demeurant au château de la Volpilière, paroisse de Saint-Martin-sous-Vigouroux, de divers héritages, y dénommés et confrontés, situés dans les villages de Feydol, Buzers, Magensac et Billies, avec sa part et portion des fours, moulins, « fraux », bois, « communs, pas« turaux, coudercz », fontaines, perceptions d'eaux et autres « communaultés » desdits villages, et l'obligation pour les fermiers dudit seigneur d'aller moudre au moulin « bannier » de Mollenges, au cens annuel, perpétuel et uniforme : pour le domaine de Buzers, de 4 livres un sol neuf deniers obole d'argent, deux setiers six cartons sept carterons de froment, cinq setiers cinq cartons un carteron et un tiers de carteron de seigle, deux setiers six cartons un carteron et un quart et demi-quart de carteron d'avoine, le froment et le seigle à la mesure de Vigouroux, l'avoine à la mesure de Turlande, une livre une once et demi-quart d'once de cire, deux gelines et un quartier; pour le domaine de Magensac, 16 sols obole d'argent, sept cartons un carteron un quart et un tiers de froment, trois setiers demi-carteron un quart et un tiers de seigle, un setier un carton un quart de carteron d'avoine, dix onces de cire, une geline un quartier; pour Feydol, deux sols « pite » (petite monnaie frappée à Poitiers qui valait le quart d'un denier ou la moitié d'une obole) d'argent, un carton sept carterons un quart de froment, trois cartons deux carterons de seigle, deux cartons deux carterons demi-carteron un quart d'avoine; et pour le domaine de Billiés, 57 sols argent, un setier cinq cartons cinq carterons un quart de carteron et demi-quart et un tiers de froment, deux setiers trois cartons cinq carterons un quart et demi-quart de carteron de seigle, sept onces demi-tiers de cire, 11 cartons un quart et demi-quart de carteron d'avoine, et une geline, le seigle et le froment à la mesure de Vigouroux.

E. 472. (Liasse.) – 2 cahiers petit in-folio et 2 cahiers in-quarto, contenant ensemble 24 feuillets, papier.

1731-1767. — Liève des cens et rentes dus sur les villages de Bilhes, Buzers, Magenssac, à la châtellenie de Turlande, entre autres : par Guillaume Cassan dit Miliau, Madeleine de la Volpilière, veuve d'Antoine Borel, Jean Petit Maigre, Me Antoine Delrieu, avocat, Antoine Delrieu « Bouriayre ». Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, cire et gelines.

E. 473. (Liasse.) – 14 pièces, papier.

1654-1781. — Vente, par Antoine Delrieu, du lieu de Megensac, paroisse de Saint-Martin-sous-Vigouroux, à Me Guillaume Claveyrolles, marchand et greffier de la ville et baronnie de Pierrefort, d'un pré appelé de las Vernieires, situé aux appartenances dudit lieu, contenant environ cinq charretées de foin et confrontant entre autres au chemin allant de Buzers à Bilhes; ladite vente faite moyennant la somme de 220 livres tournois dont 200 livres montant d'une obligation consentie par le vendeur à l'acquéreur, en qualité de sous-fermier du mandement de Turlande, par suite d'une sentence du juge dudit mandement, et dont les

vingt livres de surplus ont été payées comptant en louis d'argent et autre monnaie ayant cours au présent pays (1658). — Bail à ferme, par Me Antoine Delrieu, avocat à Vic, en vertu du pouvoir spécial de S. A. Mgr le prince de Monaco, duc de Valentinois, comte de Carladès, à sieur Joseph Méjansac, bourgeois du lieu de Paulhenc, des cens, rentes, droits de lods et prélations pour les rotures seulement, dépendant de la châtellenie et mandement de Turlande, pour neuf années, à la condition de payer les charges locales de dix setiers de seigle, mesure de Paulhenc, et six livres cinq sols au chapelain de Saint-Blaise, et de 36 sols à la communauté des prêtres de Pierrefort, la charge locale de dix setiers de seigle et dix livres argent pour les gages du capitaine dudit mandement que payaient les fermiers précédents étant comprise dans le prix du présent bail qui est fait moyennant la somme annuelle de 1,800 livres et six deniers pour livre de remise (1758). — Copie d'une transaction passée, le 2 mai 1671, entre le prince de Monaco et les habitants des villages de Turlande et Laborie, paroisse de Paulhenc. Le prince se désiste des poursuites exercées contre eux au sujet des dégradations commises dans la forêt de Turlande, appelée le bois du Roi, et consent à ce qu'ils prennent du bois mort pour leur chauffage et du bois vif pour les outils aratoires et fassent pacager leurs bestiaux dans ladite forêt, à la condition de ne pas en mésuser et de payer annuellement à la Saint-Michel 11 « cartons ras » avoine de rente foncière, mesure de Paulhenc (1778).

E. 474. (Liasse.) – 5 pièces, papier.

1729-1778. — Châtellenie de Vic. — Bail à ferme, par Me Antoine Froquières, conseiller du Roi, président, juge prévôt civil et criminel et commissaire examinateur du Carladès à Vic, fondé de pouvoir spécial de S. A. Mgr le duc de Valentinois, comte de Carladès, à Me François Conducher, bourgeois, demeurant à Lasdouloux, paroisse de Jou-sous-Monjou, des cens et rentes, lots, ventes, droits de prélation pour les rotures seulement, et « dixmes » dépendant des châtellenies de Vic et Muret; ledit bail fait pour six années moyennant la somme annuelle de 1,200 livres et six deniers pour livre de droit de remise, payable en deux termes, et à la charge de payer chaque année 56 setiers de blé seigle au Collège des Jésuites d'Aurillac et 4 setiers au chapelain de Bonne-Pinche. En outre, en diminution du prix dudit bail, le preneur paiera les gages des officiers des sièges ordinaire et d'appeaux de Vic, ceux des officiers du Mur-de-Barrès, 45 livres pour le loyer des prisons desdits sièges de Vic, 18 livres pour la pension en deniers du chapelain du château du Mur-de-Barrès et 86 livres 19 sols six deniers pour la pension en deniers due au Collège des Jésuites d'Aurillac (1743). — Offre, faite par Me Antoine Moulin, procureur au bailliage de Carladès à Vic, à Me Antoine Delrieu, avocat en Parlement et régisseur des fermes de S. A. Mgr le prince de Monaco, d'affermer les cens et rentes, dixmes et droits de lods des châtellenies de Vic et Muret, moyennant la somme annuelle de 2,220 livres et aux charges énoncées au bail susdit (1766). — Fragments de la liève de Vic. Entre autres tenanciers : Mes Guillaume Usse et Louis Boissy, prêtres; les Consuls de Vic; demoiselle Anne Delrieu, veuve de Me Urbain Falguières; Mr de Taussac; Me Antoine Rongier, notaire. Les cens consistent en argent, froment, seigle et avoine. Table des lieux et villages compris dans ladite liève : Vic, Laprade, Fournols, Salvanhac, Salvaroques, Labro et Daisses, Cols et Comblat-le-Château, Moule-Roudie, Comblat-le-Pont, Olmet, Aris, Besse, Vernet, Polminhac, Vixouzes, Cabanes, La Cavade, Laribe, Onsac, La Roque et Mourèze.

E. 475. (Cahier.) — Petit in-folio, 16 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Châtellenie de Vigouroux. — Copie des reconnaissances, consenties au Roi en 1537, d'héritages y dénommés et confrontés, sis dans les villages de Boutel, Puech-Couyoul, La Vernhette, paroisses de St-Martin-sous-Vigouroux, Cezens et Brezons. Entre autres tenanciers : Jean et Pierre Pautard; noble Sébastien de la Volpilière; Guillaume et Jean Guittard. Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, gelines, cire et mouton.

E. 476. (Cahier.) — Petit in-folio, 78 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — C'est la division du cens annuel « deub a Monseigneur le prince de Monaco sur les « tenementz et heritaiges encienement recougnus au « Roy nostre sire » par les habitants du village de Ladescols, paroisse de Saint-Martin(-sous-Vigouroux). Entre autres tenanciers : Louis Bos « Mariot », du lieu de Narnhac; M. de Ladescols; Jean Delrieu « Roussel », du village de Buzers; Étienne Bastide; Jean Ganiery, dit « Lafontaine », du village de Feydol;

M. de la Volpilière; « Helips » Salvatge, dite « la Brone »; Mres Jean et Pierre Barthomeu; Mre Jean Counilhierge, prêtre et curé de Saint-Martin. Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, cire, mouton et gelines. « La susdicte division et « esgalement a esté faicte à raison de neuf cens toizes « l'œuvre de pré, huict cens toizes la sesterée de terre, « quatre cens toizes l'esminée et cent toizes la car- « tonnée, mesure d'Aurillac; et pour les grains, huict « carterons le carton, 4 cartons l'esmine, et huict car- « tons le... (la fin du cahier manque).

E. 477. (Liasse.) – 4 cahiers petit in-folio contenant ensemble 23 feuillets, et 2 pièces, papier.

1670-1764. — Dénombrement du tènement du sieur de Ladescols. — Extrait de la liève « confinalle » de Me Guillaume Torret, notaire royal. — Division des cens et rentes : de 14 sols dix deniers argent, trois cartons un carteron de froment, 12 cartons trois carterons de seigle, cinq cartons cinq carterons et demi d'avoine, six onces et demie de cire, une geline et un quart, et deux pièces et demie de mouton, le tout reconnu à Mgr le prince de Monaco par Antoine Pons devant Artis, notaire, le 4 avril 1670, et divisé par Jean David, notaire royal et expert juré; — de 19 sols trois deniers argent, bonne et forte monnaie, cinq cartons un carteron un quart de froment, un « sestier » 4 cartons sept carterons et demi de seigle, six cartons sept carterons d'avoine, mesure de « Vigroux » (Vigouroux), une livre un quart d'once de cire, sept pièces et trois quarts de mouton, et deux gelines et demie et un dix-huitième, le tout dû audit prince suivant la reconnaissance de Bernard Vaisses, de Ladescols, devant ledit notaire, le 4 avril 1677, et divisé par Jean David, notaire royal et expert juré du lieu de Thiézac; — de 19 sols un denier argent bon, cinq cartons deux carterons un quart de froment, 12 cartons sept carterons et demi de seigle, six cartons sept carterons d'avoine, une livre un quart d'once de cire, sept pièces trois quarts de mouton, et deux gelines et demie et un 18e, d'une part, et 14 sols dix deniers argent bon, trois cartons un carteron de froment, 12 cartons trois carterons de seigle, cinq cartons cinq carterons et demi d'avoine, six onces et demie de cire, deux pièces et demie de mouton, et une geline un quart, d'autre part, le tout reconnu par lesdits Vaisses et Pons audit prince et divisé par Annet Rastinhac, notaire royal à Raulhac, expert nommé d'office (1763-1764).

E. 478. (Liasse.) – 2 cahiers petit in-folio et in-quarto, de 15 et 10 feuillets, papier.

1761. — Reconnaissances des tenanciers de « Larnhac » (Narnhac) et Buzers, et entre autres : de Mre Antoine Moudonnet, prêtre du lieu et paroisse de Larnhac-sous-Vigouroux; de Mre Antoine Vidal, prêtre dudit lieu; de Jean Vaisset dit « Ciceron »; de Mre Pierre Valette, chantre; de Me Antoine Bonnal. Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, mouton et gelines. Brevet des confins nouveaux du mandement de Narnhac et de Buzers. Noms des tenanciers : Guillaume Bory, prêtre du lieu de Narnhac; François Vidalenc, laboureur; Claude Devillard; Me Pierre Petit, notaire; Me Jean Vidal, bourgeois; Me Antoine Delrieu, avocat en Parlement à Vic-en-Carladès. Les cens consistent en argent, seigle, avoine et gelines.

E. 479. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin; 9 pièces et 1 cahier petit in-quarto, 29 feuillets, papier.

1668-1759. — Sentence du juge présidial d'appeaux du Carladès à Vic qui condamne Annet de Lastic, écuyer, sieur de la Verniette, Claude Pratniou, Claude Artis, Antoine Vazelles, Me Jacques Beluge, notaire, Antoine Jaulin et autres habitants du village de Vigouroux à faire cuire le pain de la dépense ordinaire de leurs maisons dans le four de Guillaume Griffoul, habitant dudit village; fermier du four « bannier » du même lieu par bail emphytéotique de Mre Louis de Grimaldi, prince souverain de Monaco, comte de Carladès, baron de Calvinet, sous les droits ordinaires que leurs auteurs avaient coutume de payer tandis qu'ils ont cuit audit four, s'ils ne préfèrent les payer suivant l'usage des autres fours « banniers » voisins des autres châtellenies du Carladès et membres en dépendant; à la charge par ledit Griffoul d'entretenir son four en bon état de telle sorte que lesdits habitants puissent y cuire leur pain jusqu'à ce que l'ancien four « bannier » soit entièrement réparé, et avec défense auxdits habitants de cuire leur pain ailleurs sous peine de dix livres d'amende. Ladite sentence lue et publiée un jour de dimanche au prône de l'église « parrochielle » de Saint-Martin et de la chapelle de Saint-Laurent de Vigouroux, son annexe (1672). — Livre de quittances diverses de cens et rentes dus au seigneur prince de Monaco à cause de son mandement de « Vigroux » (Vigouroux) (1686-1733). — Division des cens et rentes de 14 sols huit deniers argent, un

carton trois carterons et demi de froment, trois cartons cinq carterons et demi de seigle, deux cartons un carteron d'avoine, six onces et demie de cire, 4 pièces de mouton et trois quarts de geline, reconnus à S. A. Mgr le prince de Monaco à cause de sa châtellenie de Vigouroux par Pierre Bos, Françoise Vidalenc, sa belle-fille, et Louis Bos, entre les co-tenanciers y dénommés parmi lesquels M. de la Volpilière ; ladite division suivie de 4 autres, le tout fait par Me Annet Rastinhac, notaire royal et expert à Raulhac (1750). — Bail à ferme, par Me Antoine Delrieu, avocat à Vic, fondé de pouvoir spécial dudit prince, à Me Jean Revel, notaire royal et procureur au siège d'appeaux dudit Vic, des cens, rentes, lots et ventes, amendes et droits de prélation pour les rotures seulement, dépendant de la châtellenie et mandement de Vigouroux ; ledit bail fait pour neuf années moyennant le prix annuel de 1,800 livres et six deniers pour livre de droit de remise, payables à « la Noël » et à la St-Jean-Baptiste. Le bailleur se réserve la rente de 200 livres que M. de la Volpilière donne annuellement pour l'« investizon » du pré du Seigneur et de la montagne de Sinic (1758).

E. 480. (Registre.) – Petit in-folio, 174 feuillets, papier.

1667-1668. — Châtellenie de la Vinzelle. — Terrier incomplet de ladite châtellenie : Procuration, donnée par très haut et très puissant prince Mgr Louis, premier du nom, par la grâce de Dieu prince de Monaco, duc de Valentinois, pair de France, comte de Carladès et autres lieux, demeurant à Paris, rue Vivien, paroisse de Saint-Eustache, à noble homme Gaspard Solery, avocat au Parlement de Provence, pour poursuivre incessamment par toutes voies dues et raisonnables les vassaux, arrière-vassaux, tenanciers, sujets et redevables du comté de Carladès, et des terres en dépendant, afin de lui fournir leurs aveux et dénombrements, reconnaissances et déclarations en bonne et due forme et de satisfaire à la coutume des lieux (fol. 1 recto). — Subrogation, consentie par ledit Solery à Me François Bonafous, procureur du Roi et du prince de Monaco au mandement de la Vinzelle, pour le renouvellement du papier terrier dudit mandement et de celui de St-Parthem seulement (fol. 2 recto). — Reconnaissances en faveur du prince de Monaco : par Antoine de Rouch, Jacques Roux et Laurent Rouquier, consuls de la paroisse de Saint-Parthem l'année présente, de la somme annuelle de dix livres tournois, payable au capitaine de la Vinzelle le jour de St-Barthélemy, et du droit de « comung » de paix en la forme accoutumée le jour de St-Roch, moyennant quoi ils demeurent exempts, comme ils l'ont toujours été, de tout droit de péage dans l'étendue de la baronnie de Calvinet et de ladite châtellenie, avec toute justice haute, moyenne et basse, droit de ressort et marque de toute mesure, poids et police (fol. 4 recto); par Antoine Hermet, dit « Grecou », de Saint-Parthem, et Jacques Grasset, du village de Lhermet, consuls de la paroisse de Saint-Parthem, de la somme de dix livres tournois de taille chaque année et du droit de « comung » de paix qui est pour chaque chef de maison 12 deniers, à moins qu'il ne soit clerc, pour chacun des autres habitants six deniers, pour cheval ou mulet portant bât deux sous, pour bœufs « arant » 12 deniers, pour vaches six deniers, pour chef de menu bétail un denier, pour roue de moulin un denier (fol. 6 recto); par Antoine Masole, Jean Roquette, Jean Coste dit Merle, Pierre Soulié, « masson », autre Pierre Soulié, Jean Dorra dit « Carrad », Bertrand Fau dit « Bedos », Bertrand Solergues, Jean Teullié, Marguerite Fau, veuve d'Antoine Guibert, habitants du village del Fau, paroisse de Saint-Parthem, du droit de « comung » de paix, de « clame », guet, manœuvres et autres droits et devoirs seigneuriaux (fol. 12 verso); par Antoine Isserts, praticien, Antoine Aurières, Raymond Pons et Guillaume Aymar, consuls et jurés du lieu de la Vinzelle, de la quantité de 30 livres de cire, poids de Conques, bonne et marchande, et de huit sous tournois, selon une ancienne transaction portant exemption de la taille aux 4 cas et permission d'édifier des fours audit lieu et dans les villages y désignés, payable annuellement à la St-André, et de la somme de dix livres à la St-Georges (fol. 15 recto). — Reconnaissances en emphytéose et perpétuelle pagésie : par Jean Roques dit « Pelicié », du village de la Figuarade, susdite paroisse, d'un bois « chastanial » et vigne appelés de Las Reboties et de la Figuarade, contenant six « cesterées », au cens annuel et perpétuel de 16 sous « roudanois » et trois émines de vin, bon vin, pur et net, mesure de la Vinzelle, et trois sous « roudanois » d'« accapte » à chaque mutation de seigneur ou « peisant » (fol. 23 verso) ; par Antoine Delhom dit « Negrot », tailleur dudit lieu de la Vinzelle, d'un « casal que souloit estre maison et estable », assis audit lieu, dans lequel il y a à présent un noyer, contenant un « penon », au cens annuel et perpétuel de 4 deniers « roudanois » (fol. 32 recto); par Jean et autre Jean Abran, du village de la Raudie, paroisse de Saint-

Parthem : 1° de la moitié d'un affar appelé de Salepinsou, assis aux appartenances dudit village, dans lequel chacun d'eux a maison et étable, contenant dix sétérées et consistant en terre « laboratisse », bois « chastanial », prés et « brossier », au cens annuel et perpétuel de deux sous six deniers « roudanois », 1 carte de seigle, 1 carte d'avoine, mesure de Conques, et 1 demi-geline; 2° de la moitié d'une « aubarede et noguarede », sise audit village, contenant 1 « cartalade », au cens de trois deniers « roudanois »; 3° d'une terre dite le Passe vigne, contenant 1 carte, au cens d'un quart de vin, mesure de la Vinzelle (fol. 35 recto); par divers habitants des villages del Bex, del Molendol, de Lhermet, de Carnejac, del Botigou, de Souls, Molenat et Garrix, de Murat, de las Boygues, de Puechagut, de Rouch, paroisse de Saint-Parthem, de Puechmeja, de Pelau, de la Fraissinette et del Mazenc, paroisse de la Vinzelle, de la Roqueyrie et de la Tesselie, paroisse de Saint-Julien de Piganiol, de Lagane, paroisse de « Cassanioze » (Cassaniouse), de las Cazelles et de las Tuilhas, paroisse de Grandvabre, dels Isserts, paroisse de « Fornolles » (Fournoulès), et de Laval, paroisse de Flanhac, et, entre autres : par Mre François Medal, recteur de la Vinzelle, Pierre Roquier dit « Gindarme », Pierre Rouquié dit « Donat », Jean Rouquié dit « Lou Nene », Pierre Rigal, praticien de la Vinzelle, Me Jean Laporte, apothicaire de Saint-Parthem, Mre Jean Molenat, prêtre, ci-devant recteur de Saint-Parthem, Mres Christophe Bonafous et Pierre Fontanges, son gendre, praticiens de la Vinzelle. — Fragment de la table contenant, outre les villages susdits, ceux de Vigèse, la Coste, la Cambonie, Rueyres, Altesserre, la Roque et lou Camp.

E. 481. (Cahier.) — In-folio, 5 feuillets, papier.

1776-1784. — Copie de la liève de la châtellenie de la Vinzelle, sur laquelle les fermiers de la comté de Carladès ont fait faire la levée des cens et rentes dus dans ladite châtellenie. Les consuls et communauté de la Vinzelle ont payé : argent, huit sols ; cire, 30 livres, poids de la Vinzelle. Antoine Lescure Fontanges : avoine, 1 quarte; vin, deux « septiers » 4 quarts deux « pauques » (chopines). Jean Bousquet : froment, trois « penoux ». Noms des autres tenanciers : Le sieur de Montarnal de la Gane et la demoiselle Vaissière, son épouse ; Jean Laporte, apothicaire de Saint-« Partin » (Parthem); Antoine Astorg, muletier; Me Raymond Catuzier, notaire et féodiste dudit lieu ; les habitants des villages de la Boigue, du Garriq, de Souls, de Murat, paroisse de Saint-« Partin »; François del Fraust dit « Milord » doit « endilles sept sorreilles ». Tous les habitants de la Vinzelle et de Saint « Partin » doivent « le commun de paix », auquel sont aussi sujets les villages forains del Camp, de la Teisselie, de la Rouqueyrie, de Lhermet, du Bex, et le village d'Aurières, paroisse de Saint-Santin.

E. 482. (Liasse.) – 2 pièces, papier.

1626-1652. — Granier. — Contrat de mariage entre Ligier Granier, habitant du village de Chaucouderc, paroisse de Cheylade, d'une part, et Jeanne Chabrier, fille de feu Antoine dit de la « Murad », demeurant au village de Banibos (?), paroisse de Riom, d'autre part, tous de « l'estat de labeur » ; la future se constitue en dot un lit garni d'un « cuisin » de plume, une « couverte » de laine, un « linascle », dix « linceulx » et autre linge et son petit linge, un coffre à serrure et fermé à clef, ses « corps de robe », robes « soustranes », bas de chausses, dix « bestes de brebialle » et la somme de cent livres tournois. Ledit contrat passé à Apchon dans la maison de Me Étienne Gilbert, chirurgien, en présence d'honorable homme Geraud Janzac, de Freytet, de Mre Charles Ganil, prêtre, et de François Fabre, clerc (1626). — Procuration, donnée par ladite Chabrier, veuve dudit Granier, demeurant au village de Boyssonnouze, paroisse de Cassuéjouls en Rouergue, à François Granier, son fils, pour prendre, exiger et recevoir des mains des tenanciers et « occuppateurs » des biens de sondit mari sa constitution de dot et faire pour cela tous actes nécessaires (1652).

E. 483. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1740. — Granier. — Sentence de la Cour ordinaire de Jarry qui condamne Antoine et Jean Charbonnel, père et fils, laboureurs, du village de Pratheron, paroisse de Paulhac, à délaisser à Françoise Granier, fille majeure, demeurant à Aurillac, comme héritière de feue Antoinette Gibrat, sa mère, et comme exerçant les droits de Jean Granier, son frère, le pré appelé de Muratel, contenant environ deux charretées de foin, suivant l'estimation qui en sera faite par experts, ainsi que les titres et papiers qu'elle leur confia.

E. 484. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1613-1672. — Grégoire. — Contrat de mariage

entre Me Pierre Grégoire, docteur ès-lois, à Murat, fils de Bernardin, d'une part, et Antoinette Eymeric, fille de Geraud Eymeric, marchand et consul premier de ladite ville, et de Françoise Pautud, d'autre part. Le père du futur lui constitue en dot : 1° la somme de 3,000 livres dont 2,000 livres à la prochaine fête de Noël et le surplus restera entre les mains du constituant qui paiera audit Eymeric pour l'entretien des époux une pension annuelle de dix setiers de seigle bon, sec et marchand, mesure de Murat, cinq quintaux de fromage de montagne et un demi-quintal de beurre, poids dudit Murat; 2° toutes les obligations, dettes, cheptels et hypothèques qui lui sont dus par Jacme Maury, de Dienne; il lui promet en outre de l'entretenir à ses frais en la ville de Riom pendant six mois à partir du jour où il quittera la présente ville et de l'habiller honnêtement selon sa qualité. Les parents de la future lui donnent deux robes, l'une « soubranne » de taffetas de Gênes et un cotillon de satin, et la somme de 4,000 livres à prendre sur le « bouriage » et domaine de Pinhou, composé de maison, granges, étables, prés, champs, pâturaux, jardins, moulins à blé et à drap, garni et meublé de dix vaches, deux paires de bœufs et un suivant (1613). — Copie du testament fait en 1630 par damoiselle « Tounette » Eymeric, « consorte » de Me Pierre Grégoire, docteur et avocat ès-cours de Murat, laquelle, après avoir recommandé son âme à Dieu, à la glorieuse Vierge Marie, Anges, Archanges, Saints et Saintes de Paradis qu'elle prie vouloir intercéder pour son âme envers la Sainte Trinité afin qu'elle soit reçue à son royaume céleste lorsqu'elle se séparera de son corps : 1° veut être inhumée en l'église collégiale de N.-D. de Murat, « vaze et tumbeau » de son mari; 2° lègue par institution particulière à chacun de ses fils, Bernardin, Geraud, Guillaume et François, la somme de 500 livres lorsqu'ils auront atteint l'âge de 25 ans ou prendront parti en mariage, et à chacune de ses filles, Gabrielle, Madeleine, Jeanne et Catherine, la somme de 900 livres lorsqu'elles auront rempli les mêmes conditions; 3° à Madeleine Eymeric, sa sœur, sa demeure dans la chambre où elle est à présent, sa vie durant, ou ailleurs si bon lui semble. Elle institue son héritier universel ledit Grégoire, son mari, à la charge de payer ses dettes et de délivrer en augmentation de legs à sa fille Gabrielle tout ou partie de ses bagues et joyaux à la discrétion dudit Grégoire (1672).

E. 485. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1749-1783. — Greil (de) de la Volpilière. — Contrat de mariage entre demoiselle Marie Rastinhac, fille de Me Annet Rastinhac, notaire royal à Raulhac, et de feu demoiselle Madeleine Verdier, et sœur et belle-sœur de Mre Bertrand de la Volpilière, écuyer, sieur du Bousquet, et de dame Jeanne Rastinhac, son épouse, d'une part, et sieur Louis Rames, fils de feu Jean-François, bourgeois, et de demoiselle Marianne Delrieu, demeurant au village de la Gardette, paroisse de Thiézac, d'autre part. Le père de la future lui constitue en dot la somme de 950 livres payée comptant et elle apporte en outre celle de 1,600 livres provenant du legs de sa mère; cette dernière somme lui sera payée par sesdits beau-frère et sœur, savoir 500 livres de la Toussaint prochaine dans un an et 300 livres chaque année qui suivra et à pareil jour, sauf pour le dernier terme qui ne sera que de 200 livres. La future reçoit en don de demoiselle Marie Auzolles, veuve du sieur André Froquières, bourgeois du lieu de Saint-Clément, sa grand'tante, la somme de 300 livres pour faire réussir ledit mariage (1749). — Autre, passé entre Mre Joseph de Grels de la Volpilière, chevalier, sieur de Messilhac, fils de Mre Bertrand, chevalier, sieur de Roupon, seigneur de Messilhac et autres lieux, et de dame Jeanne de Rastinhac, et chevau-léger de la garde du Roi, d'une part, et demoiselle Louise-Rose de Pestels, fille aînée de Mre François-Claude de Pestels, chevalier, seigneur de la Majorie, de Beauregard et de Violore, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment de dragons de Conti en garnison à Laudan (?), demeurant ordinairement en son château de la Majorie, paroisse d'Altilhac en Bas-Limousin, et de feu dame Louise de Corn de Queyssac, d'autre part. Ledit seigneur de Messilhac donne à son fils par donation entre vifs la moitié de ses biens, sous la réserve de ses dettes et effets actifs, de la somme de 14,000 livres pour en disposer à son gré et de l'usufruit sa vie durant moyennant quoi il paiera auxdits futurs époux de six mois en six mois et par avance la somme de 1,200 livres à prendre par moitié sur le marchand de fromage auquel ledit seigneur a vendu ou pourra vendre cette denrée et sur les intérêts que ledit seigneur de Pestels s'oblige de payer pour la somme de 12,000 livres faisant partie et restant due de la dot ci-après constituée à sa fille; ladite dame de Rastinhac a fait aussi donation entre vifs audit futur de la moitié

de ses biens, à l'exception de 6,000 livres pour en disposer tant à la vie qu'à la mort. Le père de la future lui constitue en dot la somme de 18,000 livres, y compris celle de 500 livres à elle léguée par les demoiselles de la Bessette et de Vareilles, ses grand'tantes paternelles; sur laquelle somme de 18,000 livres celle de 6,000 livres a été payée comptant. La future se constitue en outre son trousseau et ses bagues et joyaux estimés mille livres (1777). — Autre, intervenu entre Mre Jacques-François-Noël Dourdon de Pierrefiche, chevalier, lieutenant au régiment de « Foret » infanterie, fils de Mre Bernardin-Jean Dourdon de Pierrefiche, chevalier, seigneur de Pierrefiche, Mendezoux, Cayrac et autres places, et de dame Louise de Belmon, d'une part, et demoiselle Anne de Greil de la Volpilière, fille de Mre Bertrand de Greil, qualifié plus haut, et de dame Jeanne de Rastinhac, d'autre part. Les parents du futur lui donnent chacun la moitié de leurs biens, avec cette réserve faite par le père que, si le futur venait à décéder sans enfants, les terres de Cuernègres et Medajoux avec les rentes qui en dépendent feront retour à celui des cadets qui se trouvera alors l'aîné. Le père de la future lui constitue en dot la somme de 28,000 livres, et sa mère, celle de 9,000 livres (1779).

E. 486. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1733. — GRIGNOLLE (DE). — Arrêt de la Cour de Parlement qui reçoit l'opposition de Me Guillaume de Grignolle, prêtre, prieur du prieuré de la Cuelarsière, seigneur de St-Étienne et des « Cinergue les Morts » (Senergues-lès-Maurs) en Haute-Auvergne, comme héritier de feu Me Louis de Grignolle, écuyer, seigneur desdits lieux, son frère, à l'exécution d'autre arrêt obtenu contre lui par Pierre Matre, bourgeois de la ville de Maurs, fils et héritier de feu Me Gaspard Matre, avocat.

E. 487. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1643-1668. — GRIMAL. — Copie (en double) d'un accord intervenu entre Jean Grimal, habitant du lieu de Marmanhac, et Rigal, son frère, demeurant au village d'Entredeuxrifs, même paroisse, au sujet des droits légitimaires de père et de mère et des dépens, dommages et intérêts qu'ils se réclamaient réciproquement et dont ils se tiennent mutuellement quittes (1643). — Acte par lequel Jean Grimal, fils d'autre Jean, dudit village, « pretendant s'absanter de la presant province pour la continuation de son trafficq « et commerce de chauderonnier », a constitué ses procureurs généraux, spéciaux et irrévocables, Jean Grimal, son père, et Antoinette Sacreste, sa femme, pour régir, gouverner et administrer ses biens, emprunter telles sommes et autres choses qu'ils trouveront à crédit, accorder, traiter et transiger, et généralement faire le nécessaire.

E. 488. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 60 pièces, papier.

1581-1700. — GROFFAL. — Titres de famille. — Contrat de mariage entre Catherine Groffal, du village de Toursou, paroisse de « la Veissanet » (Laveissenet), d'une part, et Jean Ramond, du village de Manhargues, paroisse de « Valeujoul » (Valuéjols), d'autre part. Les frères de la future, Jean et Antoine, lui donnent sa part et portion des biens tant paternels que maternels, consistant en la somme de « six vingtz escus », valant chacun 60 sols, un lit garni de deux « couvertes » et deux « linceulx », 4 robes garnies dont une de noir, deux de Mende et l'autre de drap de « pages » (pays), 1 vache et trois brebis garnies (1581). — Quittance, par Guillaume Groffal, laboureur, à Jean et Antoine susnommés, ses frères, de la somme de « sent escutz sol » à lui léguée par feu Jean Groffal, leur père (1602). — Testament dudit Guillaume, lequel, « estant aupres de son feu, mallade et fort mal dispouse « de son corps », entre autres legs : 1° a fondé en l'église de Laveissenet une messe *de mortuis* à perpétuité chaque année le jour de son décès moyennant la somme de trois livres; 2° a légué à Catherine et Jeanne, ses filles, la somme de « neuf vingtz » livres dont la moitié payable lorsqu'elles se marieront et le surplus suivant l'avis des parents et amis qui « seront en leur mariage », et à Pierre, son fils, la somme de 80 livres tournois à raison de 15 livres par an à la St-Michel lorsqu'il sera en âge compétent pour « regir » ladite somme, à la charge par son héritier universel de les nourrir et entretenir et tenir chaussés et vêtus jusqu'au paiement desdites sommes; 3° a nommé son héritier universel Jean, son autre fils, et fait « admi« nistraresse, tutrisse et usufructuaire » des biens et personnes de ses enfants, sans reddition de compte et protestation de « relicqua », Marguerite Chourci, sa femme (1614). — Quittance, par Blaise et Antoine Meyniel frères, fils de feu Pierre « Gintellet », laboureurs, du lieu de la Chavade, paroisse de Chastel-sur-

Murat, à Guillaume Groffal « Sartrou », d'un « lict « guerny de deux couvertes de leyne et quatre lin« ceulx, une robbe noire sarge de Paris, une vache « guernie, cinq brebins guernies » et un coffre fermant à clef, et de la somme de 500 livres tournois payée en doublons « d'Espaigne », doublons « d'Ytallie, « escuz au soleil » et autres espèces d'or et d'argent ayant cours, le tout en déduction de la dot constituée par ledit Groffal à sa fille Annès, épouse dudit Antoine Meyniel (1632). — Contrat de mariage entre ledit Guillaume Groffal et Jeanne Manenc, fille de feu Jean Manenc et d'Antoinette Breul, laquelle se constitue en dot un coffre fermé à clef, un lit garni de deux « couvertes » de laine, 4 « linseulx », un « chardenc *sive* drapt depauzis » (drap où l'on pose le grain pour le faire sécher), trois robes garnies de la valeur et qualité spécifiées dans le contrat de mariage de Marquize Manenc, sa sœur, 4 brebis et 1 vache garnies, et la somme de 500 livres (1640). — Pièces de procédure pour Hugues Groffal contre Guillaume et Jean Salgues, touchant le paiement de la dot d'Anne Salgues, sa femme (1623-1645). — Contrat de mariage entre Antoine Alari, fils de feu François et d'Antoinette Bromet, demeurant au village de Chier, paroisse de « Valleugol », d'une part, et Catherine Groffal, fille aînée de feu Hugues Groffal et d'Anne Salgues, d'autre part. La future apporte en dot un lit garni de 4 « linseuls », deux « couvertes » de laine, deux robes garnies dont l'une « sarge de Roudès » et l'autre « sarge de peisant » (paysan), noires, 4 brebis et 1 vache garnies, et la somme de 660 livres. La mère du futur lui fait donation entre vifs de tous ses biens, moyennant quoi elle se réserve : 1° sa demeure dans la maison qui lui a été donnée par son feu mari; 2° une robe de drap « de peisant » tous les trois ans; 3° l'usufruit d'un champ assis au village de Maniargues, appelé de las Espeyreires, contenant trois « esminées » de terre, d'autre champ appelé d'Entreschier, contenant trois « cartallades » et d'un pré appelé Prat Noir, contenant un journal; 4° la somme de « sept vingtz » livres tournois pour le droit de légitime qui peut appartenir à Garine, Jeanne et Antoinette Alari, ses filles, savoir 60 livres pour la première et 40 livres pour chacune des deux autres, etc., etc. (1656). — Quittance, par ledit Antoine Alary « Rilhiou » à Guillaume Groffal « Guillaumou », son beau-frère, de la somme de 50 livres tournois, 1 vache, 4 brebis pleines ou garnies, une robe « caddis de Roudès », 4 « linseulx », 1 « couverte de leyne » et un « drapt dort *sive* garde pailhe », en déduction de la dot ci-dessus constituée à Catherine Groffal (1661). — Testament d'Anne Salgues, veuve d'Hugues Groffal, laquelle a dit et déclaré être dans son bon sens, mémoire et entendement, « estre « ataincte de certaine malladye corporelle, couché « dans un lict à un bot de sa maison, voyant et consi« derant toutes chozes vivant en ce monde estre sub« gettes à la mort »; elle veut que le jour de son enterrement, « nouvene, quaranteine et bout de l'an », tous les prêtres de la paroisse de Laveissenet soient appelés et payés à la discrétion de son héritier. Elle lègue à sa fille Jeanne « ung lict guerny de quatre « linceulx, deux couvertes de leyne, deux brebins » et la somme de 30 livres tournois, le tout payable quand elle se mariera ou aura atteint l'âge de 25 ans, et institue son fils Guillaume son héritier universel (1662). — Frais faits pour les honneurs funèbres de feu Guillaume Groffal, décédé le 17 juin 1661 : Donné en pain aux pauvres mendiants et nécessiteux à la porte de la maison, deux setiers de seigle valant 14 livres; aux 4 prêtres de la paroisse pour leur assistance le jour de l'enterrement, 30 sous; pour l'enlèvement du corps ou la rétribution de la messe, 15 sous; pour le sucre ou la cire, 30 sous; pour le dîner des prêtres, parents et amis, 12 livres; pour la rétribution de neuf grand' messes durant la « novene », 4 livres dix sous; pour la « quarantene », 15 sous; pour l'anniversaire, à M. le curé ou à MM. les prêtres, 30 sous; pour le dîner des mêmes prêtres, 30 sous; pour deux « couvrechef » à la veuve ou à sa fille et une robe, 12 livres. Le tout monte à la somme de 50 livres que M. de Salesses, curé de Laveissenet, certifie avoir été payée par François Bastide, gendre du défunt (1662). — Attestation, donnée par ledit curé, du paiement fait par ledit Bastide des frais des funérailles de feu Guillaume Groffal, son beau-frère, décédé à Saint-Flour dans la maison de Mr Coutel Derives le 20 juin 1663. Entre autres frais : Au médecin, « cyrurgin » ou apothicaire ou au boucher de ladite ville, trois livres dix sous; aux femmes qui ont servi le défunt durant sa maladie ou qui l'ont habillé étant mort, ou pour le sucre et la cire, six livres; à Me Geraud, tireur de laine de ladite ville, qui avertit les parents de l'agonie du défunt, 30 sous; à M. le vicaire de Saint-Flour pour la levée du corps et pour l'accompagner jusqu'à la croix de Monpon, vingt sous; pour la dépense de 12 hommes de Laveissenet qui portèrent le cadavre depuis St-Flour, six livres; au vicaire d'Ussel qui sortit le corps hors des limites de sa paroisse, 10 sous; etc., etc. (1663).

— Inventaire des meubles d'Antoine Pounhet et Jeanne Groffal, fait ensuite du contrat de mariage de Pierre Maury avec Anna Pounhet, leur fille. Entre autres objets : Deux « chelifs de lict guerny de lin« ceulx et couvertes » ; deux « mays a pestrir » ; deux landiers et une « courmalliere » de fer ; un bassin et deux « cullieres de louton » (laiton) et une petite « conchette de louton » ; 4 « escuelles » et deux assiettes d'étain ; deux « poilles », une à « roustir » et l'autre d'enfant ; un « eschaufalit de louton » ; un « chandellier de poutin » (fonte) ; etc., etc. (1708). — Recette (pour les brûlures) : « Lon prandra du let de « vache comme pour fere la bouli des anfans, on y « melera de la gresse douse gro comme une noi, une « petite ceulieure d'uile d'olive, tout autan de miel, « faire cuire le tout avec de la mie de pain blan » (18e siècle).

E. 489. (Liasse.) – 10 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1591-1693. — Titres de propriété. — Vente, par Jean Farreyres, laboureur au village de Moulèdes, paroisse de Laveissenet, à Jean et autre Jean Groffal, oncle et neveu, demeurant au village de Toursou, susdite paroisse, pour le prix de « six vingtz » livres tournois, d'un pré sis aux appartenances dudit Toursou, appelé del Rieu, contenant demi-journal ou environ, de sa part et portion d'un pré sis audit lieu, appelé de la Longe et contenant en tout un journal et demi, et d'autre pré appelé de la Maudrugeyre, et de la moitié du pré de Lestivau (1606). — Autre, par Gregory et Pierre Roche frères, habitants de la ville de Murat, à Jean Groffal, dudit village de Toursou, pour la somme de dix livres tournois, d'un « chazal » appele de Roche, sis aux appartenances de la Garde (1607). — Autre, par Pierre Chourcy dit « Molou », laboureur, habitant dudit village, à Jean et autre Jean Groffal, oncle et neveu, pour le prix de 67 livres dix sous tournois, de la moitié d'un pré, appelé Prat Delort *alias* de l'Estivau, indivise avec les acquéreurs, contenant en tout un journal et demi (1609). — Autre, par François Dauche, Antoine Chourssy « Galdot », Pierre Groffal, Antoinette Palisse, veuve de Pierre Reymond, Étienne Dantier, Jeanne Charreyre, veuve de François Bouyo, Guillaume Salgues « Sicquoye », Guillaume Groffal, faisant tout pour eux que pour les autres habitants du village de Toursou, Jean Bilhion et François Ingimbert pour eux seulement, à Guillaume et Hugues Groffal frères, d'un « surguict de comung » situé audit village, contenant environ un journal, moyennant la somme de 60 livres (1634). — Autre, par Guillaume Guelhie, habitant du lieu d'Ussel, à Guillaume Groffal, dit « Sartrou », d'une maison « d'hault en bas », couverte de paille, sise audit lieu à l'Anglade appelée del Borly, contenant une brasse et demie, avec son « courtilhiaige », et d'un petit jardin au-devant avec deux arbres, pour le prix de 21 livres tournois (1636). — Permutation, entre Jean Martin, habitant de Laveissenet, d'une part, et Guillaume Groffal « Guilhaumou », fils de feu Hugues, d'autre part. Le premier abandonne au second un champ appelé de la Vizade, sis aux appartenances dudit Laveissenet et de Toursou, contenant une « sesterée » de terre, semé à présent de seigle, et reçoit en échange un autre champ appelé de la Planche, sis audit lieu, de même contenance, et la somme de cinq livres pour plus-value du champ cédé audit Groffal (1661).

E. 490. (Liasse.) – 68 pièces, papier.

1605-1736. — Créances actives et passives. — Reconnaissances : par Jean Albaret, du lieu de Maniargues, paroisse de Valuéjols, à Hugues Groffal, du lieu de Toursou, paroisse de Laveissenet, de la somme de 11 livres cinq sols tournois à cause de vente de blé (1628) ; — par Antoinette Palisse, veuve de Pierre Reymond, dudit village de Toursou, à Hugues Groffal, de 17 livres 16 sols tournois pour vente de blé ou argent prêté (1629) ; — par Jean Secheyrou « le Richard », du village d'Albepierre, au même, de 24 livres tournois pour vente de blé (1635) ; — par Claude Fouhet, de Laveissenet, à Guillaume Groffal « Sartrou », d'un setier de blé seigle, bon et marchand, mesure de Cheilanne, pour cause de vrai prêt (1637). — Baux à cheptel : par Hugues Groffal, fils de Jean, à Marguerite Choursy, veuve de Guillaume Groffal, d'une vache avec une génisse *sive* « bourette », le tout poil « mareul » (noir et brun), pour la somme de 18 livres tournois (1620) ; — par le même à Guilhien Daurat « Armanihac », du village de la Garde, paroisse de Laveissenet, d'une vache avec son veau, poil susdit, pour la somme de 26 livres tournois et deux cartons de seigle de « mouisson » (1633) ; — par le même à Guillaume Groffal jeune, son cousin, d'une vache pleine, poil froment « mareul », de cinq brebis « meyres » et de cinq agneaux de l'année passée dont un mâle et 4 femelles, pour la somme de 24 livres (1635) ; — par le même à Jean Salgues vieux, son

beau-frère, de deux vaches avec leurs veaux, l'un mâle et l'autre femelle, lesdites vaches de poil « mareul », rouge et « caliol » (noir et blanc), pour la somme de 72 livres tournois et 4 cartons de seigle de moisson (1639); — par le même à François Dauche « Guiolle », de Molèdes, de neuf « brebins » avec neuf agneaux, blanches ou noires, pour la somme de vingt livres cinq sols tournois, à demi-« creu », perte et profit, suivant « lestille » de Saint-Flour (1640). — Reconnaissances : par Guillaume Groffal le vieux « Sartrou », à Jean Barthomeuf, métayer au lieu de Paschou, paroisse de Moissac-l'Église, de la somme de 70 livres tournois pour cause de vrai prêt (1651); — par le même à Jean Vidal « Fricquet », du village de Maniargues, de la somme de 16 livres dix sols tournois à lui prêtée (1657); — par le même, à Mre Claude de Salesses, curé de Laveissenet, de la somme de 30 livres tournois pour vente de blé (1659); — par Guillaume Groffal, fils de feu Hugues, à Bertrand Vernhe, du village de Cheilanne, de la quantité de trois « sestiers » sept cartons et deux boisseaux de blé seigle qu'il a reçue en prêt (1664). — Baux à cheptel : par Mre Claude de Salesses, ci-dessus qualifié, à Guillaume Groffal vieux, dit « Sartrou », d'une « bourette » de deux ans à Pâques, poil froment, pour la somme de vingt livres tournois (1656); — par damoiselle Anne Tissandier, femme de Me Pierre Teilhard, conseiller et avocat du Roi à Murat, à Guillaume Groffal, fils de feu Hugues, de trois vaches garnies, poil blanc, deux desquelles ont des veaux, l'un mâle et l'autre femelle, du même poil, et de trois « bourettes » de deux ans, poil blanc « caliol », pour la somme de « six vingtz quinze » livres tournois et au « bouaige » de 4 cartons de seigle (1662); — par la même, « consorte » de Mr Teilhard, conseiller du Roi, lieutenant-général des gabelles, de deux brebis « guernyes » de leurs agneaux et de deux agneaux, le tout de diverse laine, pour la somme de sept livres dix sols tournois (1662); — par Me Jean Arsac, notaire royal, demeurant au château de Cheilanne, à Anne Salgues, veuve de Hugues Groffal, et à Guillaume Groffal, son fils, d'une jument, poil rouge et noir, avec une étoile au front, et de son « polin » de l'année, poil châtain et noir, pour la somme de « six vingtz dix » livres tournois (1663); — par Guilhen Boutoute, tisserand de Murat, à Guillaume Groffal, de 25 moutons blancs ou noirs, pour la somme de 80 livres tournois (1664).

E. 491. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 123 pièces, papier, dont 27 imprimées; 5 sceaux plaqués.

1623-1664. — Pièces diverses. — Supplique d'Hugues Groffal, de Toursou, à MM. les président, lieutenant, assesseur, élu, contrôleurs et conseillers du Roi en l'Élection de Saint-Flour, par laquelle il demande à être déchargé des fonctions de collecteur pour faire la levée des tailles et « creues » en la paroisse de Laveissenet l'année présente (1645). — Sentence de ladite Élection, portant modération de taux en faveur de Jean Biliou, dudit Toursou, contre Jean Rispal et Guillaume Groffal et leurs consorts, « luminiers » et collecteurs de ladite paroisse l'année présente (1659). — Quittances, signées Delagrange, de sommes reçues des habitants de Laveissenet par les mains d'Hugues Groffal, collecteur, pour ce qu'ils doivent au Roi : à cause du principal de la taille, « taillon, equivallent, « magistratz, et vibailly », imposés en 1634 et 1635; à cause de la « grand crue » extraoadinaire des garnisons et autres y jointes, imposés ès années susdites. — Autres, signées Dutreul, Guiraud, commis par Sa Majesté à la Recette des deniers de la subsistance de ses gens de Guerre en l'Élection de Saint-Flour, et Lempereur, de sommes reçues desdits habitants par les mains dudit collecteur sur ce qu'ils doivent au Roi : à cause des droits aliénés sur ses tailles en 1634 et 1635; pour la subsistance des gens de guerre en 1641 et 1642; tant pour ladite subsistance, taxations d'Officiers, que pour la « creue des turcies » et levées et des six deniers pour livre attribués audit Guiraud pour son droit de Recette en 1642; par les mains de Guillaume Groffal et de Jean Rispal, collecteurs, sur ce qu'ils doivent à cause de la Taille quartier d'hiver, ustensile et autres « crués » et natures de deniers imposés en 1659, 1660 et 1662. — Mémoire des frais faits et fournis par Guillaume Groffal, collecteur l'année 1659 : Pour la dépense ou journée de Rispal, sergent, pour faire une exécution sur toute la paroisse, huit sols; dépensé à Luc avec le greffier en venant de Saint-Flour pour avoir le « delougement » des gens de guerre, cinq sols six deniers; lorsque Teissandier, notaire royal, est venu pour faire un acte, 40 sols; etc. — Quittance, signée Allard, de la somme de 108 livres, reçue dudit Groffal, « colleteur », pour 12 places de chevau-légers logés en ladite paroisse, à raison de 18 sous par place, suivant l'ordre du Roi (1660). — Ordonnance d'Antoine Le Febvre, seigneur de la Barre, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, Intendant de la justice, police

et finances « ez generalictés » de Moulins et Auvergne, enjoignant à la paroisse de Laveissenet de loger une compagnie du régiment de Carignan et de lui fournir 60 rations de fourrages et 40 rations de pain ou la somme de 15 livres jusqu'à l'entier paiement de la somme de 2,000 livres ; et ce, pour le châtiment des rébellions, faites en diverses paroisses de ladite généralité, et des marques de mauvaise volonté données par plusieurs autres pour le paiement des impositions de leurs tailles et autres deniers (1659). Suivent : 1° le reçu de la somme de 30 livres pour deux jours, délivré par le capitaine Lebrun à Hugues Groffal, collecteur ; 2° autre ordonnance dudit Intendant, portant que ladite paroisse est imposée pour 13 places de chevau-légers pendant 150 jours à raison de 18 sols par jour pour chaque place y compris l'ustensile ; 3° le reçu de la somme de 351 livres pour 30 jours, signé Janvier, sur laquelle il a été payé 61 livres 15 sols pour Laveissenet, 71 livres 15 sols pour Cheilanne, 63 livres 16 sols pour Toursou, 92 livres 14 sols par les mains du collecteur, 42 livres dix sols pour Molèdes et neuf livres pour La Garde (1660). — Ordonnance de l'Élection de Saint-Flour, exposant que, pour empêcher les désordres que les compagnies de cavalerie du régiment de Conti pourraient faire dans les paroisses de ladite Élection le reste du quartier d'hiver, il a été jugé à propos de les faire loger dans les villes murées où les habitants desdites paroisses seront tenus apporter des fourrages, et pour cet effet obligeant la paroisse de Laveissenet à faire conduire dans le magasin établi à Saint-Flour, outre ce qu'elle a fourni, vingt « ras » d'avoine, à peine d'y être contrainte par logement effectif des cavaliers en pure perte (1660).

E. 492. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1379. — GUAFFUER. — Acte par lequel Raymond de Belmont (*de Bello monte*), habitant de la ville de Balsac, avec le consentement de Bérengier Seyrac, procureur de noble homme Raymond d'Alboy, damoiseau, reconnaît tenir de sage homme Geraud Guaffuer (*Guaffuerii*), marchand et bourgeois de Rodez, coseigneur de ladite ville, une vigne située au terroir de « Costamelh » et autre vigne sise dans l'affar (*in facto*) de « Dalmenca » au terroir dit « als Canaletz », au cens d'une émine de froment, mesure de Balsac, à la fête de Saint-Julien, et d'une demi-geline à Noël, pour la première, et de 12 deniers « roudanois » (*Ruthenensium*), à la fête de Saint-André, pour la seconde. Ledit acte a été passé à Balsac dans la maison de Dieudonné d'Aurillac (*Deodati de Aurilhaco*) qui a servi de témoin avec plusieurs autres.

E. 493. (Cahier.) — Petit in-quarto, 18 feuillets, et 2 pièces, papier.

1439-1449. — GUALES (DE). — Reconnaissances en emphytéose et perpétuelle pagésie, faites à noble homme Gaucelin de Guales, autrement de Roquefort, damoiseau, co-seigneur de Livinhac et de Boisse (*de Buxia*) : par Jean Laparra, du lieu et paroisse de Mourjou (*de Maurjove*) : 1° d'un affar sis audit lieu, comprenant maisons, « chazals » (*cazalia*), cours, jardins, terres « chastanhales » (*castanhales*), confrontant entre autres avec le chemin public de Mourjou à Cornac et avec celui qui va vers la fontaine dudit lieu, d'autre affar appelé « al Pojol » confrontant avec le ruisseau d'Antraygues (*d'Antraygas*), d'un morceau de pré (*frustrium prati*) sis au lieu appelé « al prat louc », au cens annuel de trois setiers et 1 émine de seigle, un carton d'avoine, mesure de Maurs, 12 deniers tournois et deux gelines, et 18 deniers « roudanois » d'« accapte » (*pro accapito*) ; 2° et d'autres héritages y dénommés et confrontés, aux cens y spécifiés (fol. 1 recto) ; par Pierre de Jalenques (*de Gelencas*), habitant du mas de Jalenques, susdite paroisse : 1° d'un affar sis audit mas, confrontant entre autres avec les ruisseaux de Vernhi et de « Cele » (Célé) et avec le chemin public de Jalenques à la Vinzelle, au cens annuel de 4 setiers de seigle et 1 émine d'avoine, mesure de Maurs, et 4 deniers et 1 obole « roudanois », et pour l'« accapte » six deniers ; 2° de 4 deniers tournois que Jean de Trotapel est tenu de lui payer pour un certain « aturalh » de « paissière » (*paxerie*) et un « aribalh » de moulin situé sur le ruisseau de Célé (fol. 5 recto) ; par Geraud et Jean de la Maisonneuve (*de domo nova*), de la moitié d'un mas appelé del Cazal, sis dans ladite paroisse et confrontant entre autres avec l'affar de Puechagut et avec la route (*strata*) de Calvinet à Mourjou, au cens annuel de deux setiers et 1 émine de seigle, un setier d'avoine, mesure de Maurs, 18 deniers « roudanois » et 1 geline, et 18 deniers d'« accapte » (fol. 6 recto) ; par Mre Raymond del Verdier, prêtre de ladite paroisse, d'un affar sis audit lieu, confrontant entre autres avec le chemin public qui va vers la fontaine de la Fontie, d'une pièce de terre appelée aussi de la Fontie, d'un bois situé au lieu appelé de « las Salessias », d'une prise d'eau (*presam aque*) d'un moulin situé sur le ruisseau de Ver-

nhi, et d'un « stauquial et patus » confrontant avec ledit ruisseau, aux cens y énumérés et avec la faculté pour ledit Gaucelin de Guales de faire moudre tous ses blés audit moulin ainsi que ceux qu'il perçoit sur les lieux de Saint-Constans (*de Sancto Constancio*) et de St-Julien-de-Piganiol (*de Piguanhol*), sans payer aucun droit de mouture (*moldure*) (fol. 7 verso); par Hugues Roch, autrement de Guales, habitant du mas de Guales, susdite paroisse de Mourjou, de tout le mas de Guales, de trois pièces de terre sises aux lieux appelés « dals Aguatz » et « Cumba canina », d'un pré situé « a la Faia », et confrontant entre autres avec le ruissuau « del Cambo de la Faia », etc., etc., aux cens y spécifiés (fol. 9 recto); par Pierre de Becfreu, du mas de Becfreu indivis avec Raymond et Jean de Sadorn et avec Jean Pagès et confrontant avec les ruisseaux de « la Faia », de Célé et « del Beyssat », au cens d'une carte comble (*comola*) de seigle, mesure de Maurs, et deux deniers « roudanois » d'« accapte » (fol. 11 recto); par Me Étienne de Servans, semelier (*semellator*) à Calvinet, d'un chezal et jardin y contigu, situés au mas de las Landas, paroisse de Cassaniouse (*de Cassanhoza*), d'un pré, d'une pièce de terre et châtaignal (*castanhale*), ceux-ci contigus, et confrontant entre autres avec l'étang de Calvinet, chemin de Calvinet à Cassaniouse au milieu, au cens de trois émines de seigle, mesure de Montsalvy (fol. 12 verso). — Proclamation, faite le dimanche avant la Toussaint 1448 sur la place commune de Boisse par Guillaume Rolland, du mas del Égual, bailli de noble homme Gaucelin de Guales, ci-dessus qualifié, afin que personne ne mette des « ramiers ou ramades » (*ramerios sive ramadas*) (branchages pour prendre le poisson) dans le fleuve du Lot (*in fluvio Olti*), au lieu appelé « al Buelh », avant ledit seigneur, sous peine de 60 sous (fol. 14 recto). — « Enset se so que Bertran dal « Prat acessa de mossenhor de Rocafort : premieyra« men lo fach de las Costas et de las Bessieyras, con« fronto am lo fach dal Fau et am lo cami qne va da « Cornac a S. Costans et am lo rieu de Damiers et am « lo bost de las Devezas », etc., au cens annuel de deux setiers de seigle et d'un setier d'avoine, mesure de Maurs, et d'une geline (fol. 18 recto).

E. 494. (Rouleau.) — Parchemin, de 71 centimètres de long sur 25 centimètres et demi de large.

1464-1465. — Vente, par Antoine Labrunie à Bernard Chaule, pour le prix de deux écus d'or, valant chacun sept sous six deniers, et deux setiers de seigle, mesure de Maurs, d'uue partie de bois situé dans l'affar d'Arciala et d'une rangée (*unam rengam*) d'arbres châtaigniers placée sur le bord du chemin qui va de Saint-Constans au mas de la Cantarilia, au cens d'une « pene » de seigle envers le seigneur de « Rocafort » (1364). Suit l'investition desdites choses vendues, faite par discret homme Pierre Lauseral, marchand dudit lieu de Saint-Constans, commis par noble Bertrand de Marcilhac et Catherine de Gales, sa femme, desquels ledit Chaule reconnaît tenir en emphytéose et perpétuelle pagésie lesdits bois et arbres, au cens mentionné ci-dessus (1365).

E. 495. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1575. — GUALHARD. — Cession, par Antoinette Yrlande, « relicte » de Pierre Faliects, demeurant au village de « Fuelvalh » (Ferval), paroisse de Thiézac, à Bonet Gualhard, habitant dudit lieu, du droit de pouvoir recouvrer de Jean Yrlande, fils de feu Bonet, et de Jean Savaric, des Chiniardes, un jardin appelé de la Parra del Yssarti, une terre dite de la Costona, autre terre appelée del Tartayres et un pré et terre appelés de la Bugha del Bos qu'elle leur avait vendus pour le prix de 95 livres, ainsi que du droit de plus-value sur lesdits héritages et sur les prés et terres de Chauba, de Cera, de la Curada, del Pendogut, Lort Longuayne, et terres de las Parras et del Ryal, vendues en plusieurs fois audit Gualhard par ladite Yrlande; ladite cession faite moyennant la somme de 37 livres tournois. Suit la quittance, donnée audit Gualhard par les héritiers desdits Yrlande et Savaric : 1° de la somme de 95 livres pour les héritages qu'ils avaient acquis de ladite Yrlande; 2° de celle de 50 livres pour le droit de rachat et de plus-value de ces héritages; 3° et de celle de « huict vingtz trepze » livres trois sols 4 deniers tournois pour prix de revente des mêmes héritages, payée en 27 écus « sol », 16 écus « pistolletz », deux « enriques », deux « emperialles », deux « ducatz de « Portungual », trois « jocondalles » et « demy escu « pistollet ».

E. 496. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1632. — GUANDILHON. — Testament d'Antoine Guandilhon, dit « Valetou », laboureur, du village de Brugalènes, paroisse de Chastel-sur-Murat, lequel, « estant dans son lict detenu de certaine malladie et « infirmité corporelle, neantmoins par la grace de

« Dieu en bonne disposition de sens, memoire, co-« gnoissance et entendement ainsy qu'il a apparu, « considerant qu'il fault finir par mort et qu'il n'y a « rien plus incertain que l'heure d'icelle », a légué : 1° à Marguerite, sa fille, issue de son mariage avec feue Jeanne Vigier, et femme de Jean Secheyrou, la somme de cinq sous tournois outre ce qu'il lui a donné avec son fils Charles dans son contrat de mariage; 2° à Catherine Secheyrou, sa petite-fille et filleule, pour l'amitié qu'il porte à sa mère, la somme de 15 livres tournois payable lorsqu'elle se mariera ou sera majeure; 3° à sa fille Guiotte, issue dudit mariage, la somme de cent livres outre les meubles et la somme de 400 livres qu'il lui a donnés pour droit de légitime au contrat de mariage dudit Charles son frère, savoir 50 livres lorsqu'elle se mariera et les 50 autres livres à raison de cinq livres par an par forme de « chancere », à la condition de ne pouvoir en disposer si elle ne se marie pas ou n'a pas d'enfants; 4° à Sébastien et Antoine, ses jeunes fils, la somme de dix livres tournois à chacun pour supplément de légitime, dont cinq livres à leur mariage ou majorité et le surplus un an après; de plus ils seront nourris et entretenus dans sa maison, ainsi que ladite Guiote, aux frais de son héritier général; 4° à Catherine Seronnye, sa femme, pour l'amitié qu'il lui porte, la somme de cent livres tournois, payable lorsqu'elle se retirera de la maison du testateur et se fera restituer sa dot, et ce, pour la récompenser des services qu'elle lui a rendus, à la condition qu'elle ne pourra disposer de cette somme qu'en faveur des enfants de leur lit; 5° à Antoinette, sa fille, issue de son second mariage, un lit garni de deux « couvertes » de laine, 4 « linceulx », un « cuissin » de plume et un « chardenc », deux robes de la valeur totale de 30 livres, un coffre, une vache et 4 brebis garnies, et la somme de 400 livres, le tout payable à son mariage ou à sa majorité pour les meubles et la moitié de ladite somme et le reste à raison de vingt livres par an; 6° au posthume ou posthumes qui « sont au ventre » de ladite Seronnye, s'ils sont mâles, la somme de 240 livres tournois à chacun, et s'ils sont femelles, les meubles et somme énoncés dans le legs fait ci-dessus à sa fille Antoinette aux mêmes conditions. En outre, le testateur charge son héritier général de payer à Antoinette Pautard, fille de feu Charles Pautard, premier mari de ladite Seronnye, la somme de 200 livres lors de son mariage, en exécution de la promesse faite à la suite du bon marché et prix auquel il acquit par décret les biens immeubles de Jean Pautard « Bourdaille ». Enfin il institue, pour son héritier général, son fils Charles, issu de son premier mariage.

E. 497. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier.

1641-1675. — GUANILH. — Obligation, par Pierre Gourde, laboureur, du lieu de Laigue, paroisse de St-Hippolyte, et Jacme Foulhoux, demeurant au village de Foulhoux, paroisse de Cheylade, à sr Jean Guanilh, marchand de Murat, de la somme de 31 livres dix sols tournois à cause de prêt (1641). — Autres, consenties au même : par ledit Foulhoux, de la somme de 67 livres tournois, pour le même objet (1644); — par Jacme Foulioux, fils de feu Jacques, et par Jacme Roche, fils de feu Michel et de Jeanne Foulioux, demeurant au village d'Aibes, paroisse de Cheylade, de la somme de 3,000 livres dont ils lui paieront les intérêts sa vie durant à raison de « six vingtz » six livres chaque année à la fête de Notre-Dame de septembre, le remboursement de ladite somme n'étant exigible que par ses héritiers après son décès ou par lui faute du paiement des intérêts. Ils ont promis en outre lui fournir à ladite fête une « fourme » de montagne et un « coing de burre » (1668).

E. 498. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1432. — GUILBERT. — Obligation, par Geraud Vesac, du mas de las Borias près de « Paguatz », paroisse de Flagnac (*de Flannhaco*), diocèse et sénéchaussée de Rodez, à Geraud Guilbert et à l'héritier de Me Bertrand Guilbert, jadis notaire de la ville de Firmy (*de Firmio*), de la somme de dix écus d'or, au coin du Roi de France notre sire, chaque écu valant 22 sous et six deniers tournois et pesant trois deniers tournois au coin de Toulouse; et ce, pour tout compte final à la suite d'un accord fait entre eux.

E. 499. (Liasse.) – 4 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1532-1761. — GUIRARD (DE) DE MONTARNAL. — Seigneurie de Merle. — « Los et investition » par Guy de Lafon (*de Fonte*), prêtre de la paroisse de Boisset, comme procureur de noble Jean de Bruelh, seigneur de Merle, d'une maison acquise dudit de Lafon par Hugues Brosses, du mas de la Faghe, paroisse de Rouziers (*de Rogerio*), pour le prix de dix livres tournois; ladite maison avec ses courtils contigus entre

eux, appelée « Lhostal de Bertholomieu Borias » et située audit mas (1532). — Reconnaissance en emphytéose et perpétuelle pagésie, consentie par Geraud Calmon et Martine de Calmon, sa fille, Jean et autre Jean Maurelh, père et fils, Jean Teyssèdre, Hugues Martori, tant pour lui que pour Antoine Rieu, son gendre, et Catherine de Martori, sa fille, N. Mayonove et Beraud Mayonove, Pierre Becfreu, tant pour lui que pour Phine Maupela, sa femme, Jean et Guirbert Batut, tous habitants du mas de Lessalh, paroisse de Mourjou, en faveur de noble Jean de Bruel (*de Brolio*), seigneur de Merle, paroisse de Fournoulès (*de Fornolezio*), dudit mas de Lessalh qui confronte entre autres avec les affars de Gales et de Becfreu, béal au milieu, depuis la fontaine de Meral bas jusqu'à la rivière de Célé, et avec le chemin public de Saint-Constans à Calvinet, depuis les bornes de la croix de Caufeyt jusqu'à l'arbre de Serieys de Lestampe, dans lequel mas il y a maisons, chezaux, curtils, jardins, terres cultes ou incultes, hermes, bessettes (*bessete*), prés, pacages, bois, fontaines, eaux, aqueducs, moulins, arbres domestiques ou silvestres (*arbores domestice vel silvestres*), au cens annuel de 27 setiers 1 émine un carton de seigle, mesure de Maurs, cinq sous 4 deniers de Cahors (*Caturcensium*), six gelines et demie et les « accaptes » (*acapita*) le cas échéant, payable savoir, le blé à la Saint-Julien, l'argent et les gelines à la Saint-André (1537). — Sentence du juge présidial d'appeaux ès vicomtés de Carlat et Murat, rendue en faveur de noble Jacques de Lozerailh et demoiselle Cézarie del Brueilh, seigneur et dame de Merle, demandeurs en matière de saisie féodale, contre Antoine, François et Pierre Teyssedo, enfants et successeurs de feu Nicolas, Pierre Verdier, Guillaumette, Jeanne et Antoinette de Marcenat, Rigauld de Montserat et Jeanne de Boyssadel, sa mère et tutrice, Jean Lavinha, Jean Maurian, Guillaume Lacarrière, fils et héritier de feu Jean, Jean Labrunha, Mes Guillaume et Hugues Lafon, les communauté et prêtres de l'église Saint-Martin de Boisset, ou bien Mes Jean Boyssadel et Jean Gineste, leurs bailes, procureurs et syndics, défendeurs (1578). — Autre du bailli du « haut Auvergne » à Aurillac, qui condamne Jean Serres à se désister au profit de Jean Terrier, Jean Blanquies, Guillaume Issers et Jean Delort, Mre Louis de Guirard de Montarnal, écuyer, seigneur des Angles, joint à eux, demandeurs en complainte possessoire, de la possession et jouissance du tènement del Sucquatou, situé aux appartenances du village de la Graneyrie, paroisse de Saint-Constans, donné à titre d'investition audit Terrier et consorts par ledit sieur des Angles père (1742). — Contrat de mariage entre haut et puissant seigneur Louis-Jean-Charles de Guirard de Montarnal, chevalier, seigneur de Monredon, Assac, les Angles, Merle, Senergues et autres lieux, fils de feu Mre Charles et de feu dame Marie d'Izarn, habitant au château de Senergues, paroisse de Saint-Étienne-les-Maurs, d'une part, et demoiselle Françoise de Capelle, fille de feu Mre Pierre de Capelle, chevalier, seigneur du Tissandié, et de feu dame Gabrielle Valette, demeurant au château du Tissandié, majeure de 25 ans, émancipée d'âge, avec l'assistance de Mre Étienne Delbourg de Capelle, écuyer, son oncle et curateur, d'autre part. La future se constitue en dot la somme de 20.000 livres payée comptant, ses dettes actives et tous ses biens meubles et immeubles, à la charge de pouvoir les vendre, aliéner et échanger comme elle avisera, sans avoir besoin du consentement de son mari; elle reçoit du futur la somme de 2.400 livres pour bagues et joyaux. Ledit contrat passé en présence de Me Antoine Gilbert, prêtre, docteur en théologie, curé de Saint-« Martianne » de la ville d'Albi (1761).

E. 500. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1456. — GUITARD. — Vente, à charge de réméré, par Me Pierre Vidal (*Vitalis*), notaire de la ville d'Aurillac, à Geraud Guitard, de ladite ville, de 40 sous tournois en cens sec à prendre chaque année le soir de la Nativité de Notre-Seigneur sur deux prés contigus entre eux et au-delà du gravier (*graveriam*) de ladite ville, confrontant avec la paissière (*paxeriam*) appelée Maurine et avec la rivière de Jordane descendant de ladite paissière jusqu'au pont de Canteloube (*de Cantaloba*); et ce, pour le prix de 23 écus d'or.

E. 501. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1688. — GUITTARD. — Obligation, par Jean Ribbes, fils d'Antoine, marchand du bourg d'Apchon, paroisse de Saint-Hippolyte, à Antoine Guittard, aussi marchand à Murat, de la somme de 162 livres pour vente de dentelles.

E. 502. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1749. — GUY. — Sentence de la juridiction du seigneur prieur de Saint-Illide en faveur d'Antoine Guy,

laboureur, comme héritier de feu Jeanne Dugeol, sa mère, et par son moyen de Jeanne Teulat, veuve de Marc Dugeol, son aïeule, contre Antoine Lalande, aussi laboureur; ledit Guy demandeur en paiement de la somme de 50 livres et de deux brebis garnies pour le restant de la dot de sadite mère et en jouissance hypothécaire du pré del Cat Celiera, situé au village de Vernhes.

E 503. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1668. — HAMART. — Contrat d'apprentissage par lequel Daniel Hamart, marchand orfèvre de la ville de Maringues, a promis à Me Pierre Sarrazin, procureur d'office de Ségur, résidant à Villas, d'apprendre à Jacques Sarrazin, son fils, « l'art, mestier et vaquation « d'orfaivre a sa possibilité », de le coucher, blanchir et nourrir, ainsi que font les autres maîtres de ladite « vacquation » à leurs « aprentifz », et ce, pendant six années, moyennant la somme de 150 livres, dont 60 livres payées comptant et le surplus dans trois ans et en outre celle de dix livres ou vingt livres de lin sans filer pour valeur de la coiffe de la femme dudit Hamart, au choix dudit Sarrazin. — A la suite, se trouve la cession, faite à Christophe Tournier, orfèvre à Murat, de la somme de 45 livres, vingt livres de lin ou la valeur de deux fromages restant à payer dudit contrat d'apprentissage (1676).

E. 504. (Liasse.) – 2 pièces, papier.

1673. — HÉBRARD. — « État des marchandises reconnues et reçues par mon père, plus que mon oncle Pierre Hébrard puîné, mon père étant chargé de payer à sr Martin Hébrard, mon cousin, ce qui lui est dû qui a été par eux emprunté depuis qu'ils ont resté ensemble, et retiré de même d'autres sommes dues par la société à mondit père : Les marchandises, consistant en cuivre ouvré, cuivre vieux, mitraille jaune, etc., montent à la somme de 1.422 livres 4 sous trois deniers laquelle, diminuée de 30 livres dix sous deux deniers dus par ledit Pierre Hébrard et déduite de celle de 1.872 livres 16 sous 11 deniers due à mon père, reste à 481 livres, trois sous, dix deniers dont moitié pour mon père et moitié pour mon oncle. » Ledit état est signé de Pierre Hébrard père, Guillaume Hébrard et autre Pierre Hébrard. — Mémoire des obligations advenues à Pierre Hébrard jeune par le partage des effets de feu autre Pierre Hébrard, second du nom.

E. 505. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin.

1382. — HECTOR (D'). — Bail emphytéotique, par noble Bertrand d'Hector (*Hectoris*), damoiseau, demeurant au château de Panat, à Mre Bertrand Chayrouze (*Chayroza*), prêtre, et à Jean Chayrouze, son père, d'un moulin, étang, paissière et « arribalhs », et d'une pièce de terre appelée de la Pradade, contigus entre eux et situés dans le bailliage et mandement de Panat, avec l'outillage (*atilhariis*) dudit moulin consistant en 4 roues de pierre, deux rouets (*rodetis*), deux piques (*picarum*) et deux « nalhes » (*nalharum*), au cens de 4 setiers de froment et 4 setiers de mesture, savoir de celle qu'il gagnera sur la mouture dudit moulin, payables à la fête de Saint-Julien, et pour l'« acapt » (*acapito*), 12 deniers ruthénois, plus 4 deniers d'or ou « franxs » pour le droit d'entrée. Il est convenu : 1° que le bailleur et ses successeurs pourront à perpétuité faire moudre tous les blés nécessaires à leur maison sans qu'il soit prélevé de mouture; 2° que lesdits Chayrouze prendront du bois dans les forêts du bailleur pour faire du feu audit moulin à leur volonté et autrement, s'ils y résidaient continuellement ou bâtissaient une maison dans ses dépendances; 3° qu'ils pourront et devront prendre les eaux pour le service du moulin par les lieux accoutumés en faisant des rigoles et des levées (*alveos et levatas*) et les conduire dans l'étang dudit moulin; 4° qu'ils pourront prendre des fustes (*fustas*), c'est-à-dire des poutres, des chênes (*jaynas*), des chevrons (*cabrones*) et autres arbres nécessaires pour la réparation du moulin, pour la construction d'une maison ou pour faire des canaux ou autre outillage, dans toutes les forêts du bailleur; 5° qu'ils pourront prendre des pierres dans toutes ses possessions pour la réparation du moulin, de la paissière et de l'étang; 6° qu'ils ne paieront le cens susdit qu'un an après la Saint-Julien prochaine; et 7° que le bailleur et ses successeurs seront tenus de leur payer, pour les aider à réparer la paissière quand il en sera besoin, six deniers d'or appelés « floris », et que les preneurs devront tenir le moulin et la paissière en bon état.

E. 506. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1635. — HÉRAULT (D'). — Acte par lequel Antoine et Pierre Gineste, père et fils, demeurant à Marmanhac, reconnaissent avoir reçu de M. Christophe d'Hérault, avocat au siège présidial d'Aurillac, comme fer-

miers de son domaine, 30 vaches pleines ou avec leurs suites, bonnes et suffisantes, sans qu'aucune ait perdu « alcune den », 4 doublonnes et 4 bourrettes de « vachie », deux doublons et deux bourrets, trois paires de bœufs « arans » dont deux paires choisies dans 4 paires du précédent fermier au lieu de « sept vingtz seize » livres dues par celui-ci à M. d'Hérault, l'autre paire ayant été achetée par eux à la foire de Marmanhac au prix de 108 livres dix sous tournois; plus les prés dudit domaine bien et duement cultivés, 50 séterées de terre embladées et ensemencées et les bâtiments en bon état, et pour les ustensiles du domaine deux paires de roues, « ung repassat et ung « gualatat », trois lits de « caric escassatz », deux lits de charrue aussi « escassatz », 33 attaches de fer, trois paires de « julhes » demi-usées, 37 livres pesant de fer poids de crochet, trois « relhes », une « forchie », deux « fourcatz », deux fessoires et deux tuiladoires, trois contres *sive* allayres, une cambette, etc., etc.

E. 507. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1741. — Houades. — Copie des sommations respectueuses faites par Élisabeth Houades, fille de feu Jean Houades, laboureur, et d'Hélis Caylar, âgée de 32 ans, servante chez le sieur Sabatier, marchand à Aurillac, à ladite Hélis Caylar, sa mère, demeurant au village d'Houades, paroisse de Lascelles, en vue de son mariage avec Geraud Pegnut, laboureur, de bonne vie et mœurs et de constitution et fortune égales à la sienne.

E. 508. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1416. — Hugon. — Acte par lequel Philippe et Bertrand Loubière (*Lobeyra*) *alias* de Fraycers, frères, et Pons de Bombos, de la paroisse de Riom-ès-montagnes (*Riomi montanorum*), diocèse de Clermont, en vertu du droit qu'ils ont en commun dans le mas ou lieu del Clot, paroisse de Colandres, investissent Geraud Hugon (*Hugonis*), habitant du mas de Lestrem, d'un champ appelé de Laygua, mouvant en censive et directe seigneurie desdits Loubière et Bombos et situé dans ledit Mas del Clot, par lui acquis à titre d'échange de Jean Lo Tible, au cens accoutumé. Cet acte a été passé le lundi, fête de la Couronne de Notre-Seigneur, qui fut le 4 mai.

E. 509. (Liasse.) — 9 pièces et 1 cahier de 28 feuillets, papier.

1604-1783. — Humières (d'). — Sentence confirmative de saisie féodale pour Claude de Murat, écuyer, seigneur de Montfort et de las Vaisses, contre Jean Delbos, François Montfort, Antoine Robbert « Pauquel », Antoine Barghau et sa femme, Marie de Testoris et Étienne de Chavialle, son fils, Guy Diarnat et Jeanne de Glénat, mariés, Guillaume Archimbail, Eymery de Moliergues et Marguerite Serra, les curé et prêtres de l'église paroissiale du Vigen, Eymery Espinose et Guilhen Thoury, défendeurs, pour avoir paiement de la rente annuelle de 27 sols, deux deniers en argent, trois sestiers froment, neuf sestiers une carte un carton et deux meytadens seigle, douze cartes avoine, mesure de Mauriac, et une geline, pour l'année 1602 et arrérages de dix années précédentes, qu'il a droit de prendre sur l'affar des Alhies, situé audit lieu du Vigen; cette sentence a été rendue par Henri de Noailles, comte d'Ayen, seigneur de Noailles, Noalhac, Lentour, Seisses, baron de Carbonnières, Malemort, Montclar et Lamiaguet, conseiller du Roi en son Conseil privé et d'État, chevalier de ses ordres, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur et bailli pour Sa Majesté en « l'hault pays » et bailliage des montagnes d'Auvergne, en la ville d'Aurillac (1604). — Copie collationnée de cinq reconnaissances en emphytéose et perpétuelle pagésie, consenties en 1543 en faveur de noble homme Mre Gabriel de Teyssonière, chevalier, seigneur de Montfort et de las Vaisses au haut pays et de Serra au bas pays d'Auvergne, au nom de damoiselle Gabrielle du Batut, sa femme, entre autres : par Antoine Montfort, « hostelier » au Vigean; Mre Pierre Chardon, prêtre du village de la Roche, paroisse du Vigean; et Mre Simon Delbos, prêtre du village de Choumanon, même paroisse, aux cens y spécifiés (1714). — Division et département de la quantité de 42 quartes seigle, 57 quartes et un tiers de quarte avoine, mesure de Mauriac, cinq livres cinq sols un denier en argent, sept gelines deux tiers, deux livres deux onces deux tiers de cire, deux bœufs et demi et un tiers de vinade, manœuvres à volonté, de rente solidaire et uniforme due à haut et puissant seigneur Mre Guillaume d'Humières, chevalier, seigneur comte de Montfort, Le Poux et autres places, ancien lieutenant-colonel de dragons, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, sur le fief et village des Andrieux ou del Falgayras, sis dans la paroisse de Jalayrac; ladite division faite par Jean-Louis Castel-

nau, expert féodiste et géomètre de la ville de Conques en Rouergue, « neutralement » nommé par les tenanciers dudit fief (1783). — Autre de la quantité de 12 quartes froment, 12 quartes seigle, 24 quartes rases avoine, mesure de Mauriac, 15 sols dix deniers maille argent, de rente seigneuriale, directe et foncière, due au même sur le fief de Neyre-Combe, jadis d'Autressal, sis dans la paroisse du Vigean, aux appartenances des villages de l'Hôpital et de Barbary (1783). — Autre de la quantité de sept setiers, une quarte seigle, 12 setiers avoine faisant 48 quartes, mesure de Mauriac, 35 sols argent et une geline, de rente solidaire et uniforme due au même sur le fief et village de Souts et de la Bouyssière, paroisse de Jalayrac (1783).

E. 510. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1690-1692. — HURGOU. — Testament de Jean Hurgou, laboureur, du village d'Aubepeyre, paroisse de Bredom, par lequel il lègue : à Hélips Hurgou, femme de Jacques Malassaigne, et à Louise Hurgou, femme de Julien Charbonnel, ses filles, cinq sols à chacune, en sus de ce qu'elles ont reçu par contrat de mariage ; à Françoise Hurgou, son autre fille, la somme de 60 livres payable à raison de neuf livres par an ; à Jeanne Hurgou, la somme de 40 livres payable comme dessus, sans préjudice de celle de 84 livres à cause de prêt par elle fait de ce qu'elle a gagné à servir les maîtres ; et à Durand Hurgou, son fils, la somme de cinq livres. Il institue son héritière universelle Marguerite Jean, sa femme, à la charge de remettre l'hérédité après sa mort audit Durand (1690). — Contrat de mariage entre ledit Durand Hurgou et Françoise Chassang, fille de Claude Chassang, laboureur, du village d'Auxilhac, paroisse de Virargues, et de Catherine Pichot. La mère du futur lui constitue en dot tous ses biens, meubles et immeubles, à la charge de la nourrir et entretenir pendant sa vie et, en cas d'incompatibilité de sa demeure et résidence dans la maison qui fait partie des susdits biens, de lui fournir trois sestiers seigle, dix livres de beurre et dix livres de fromage de pension annuelle et viagère de six mois en six mois, et un habit tous les trois ans, avec l'usage de son lit, meubles et linge nécessaires ; il paiera en outre à Hélips, Louise et Jeanne, ses sœurs, pour tous droits légitimaires maternels, la somme de cinq livres chacune, et à Françoise, son autre sœur, dix livres et trois « linceulz » pour le même objet. Le père de la future lui donne cent livres de son chef, plus une bourrette « depare », un lit garni, une « couverte » de la valeur de six livres, 4 « linceulz » communs, un « cuissin » de plume, une robe « sarge » du pays ; et sa mère, deux cents livres (1692).

E. 511. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1719. — JABELIN. — Testament de François Jabelin, fils de feu Me Antoine Jabelin, marchand de la ville d'Allanche, âgé de 19 ans, lequel, étant alité de maladie corporelle dans la maison de Me Pierre Gaultier, sieur du Mas, son oncle maternel, 1° a voulu que son corps fût inhumé dans l'église paroissiale de ladite ville au tombeau de ses prédécesseurs et qu'il fût dit des messes *de Mortuis* pour le repos de son âme par Mre Pierre Faghou, prêtre et vicaire de ladite église, jusqu'à concurrence de la somme que celui-ci peut devoir à la succession de son père tant par promesse que par livre-journal ; 2° a légué aux curé et prêtres de ladite église et communauté la somme de cent livres pour un annuel de messes à commencer de suite après la neuvaine ; 3° a tenu quittes les sœurs et filles de Couvenel de ce qu'elles devaient à son père pour fournitures de marchandises en considération de ce qu'elles lui ont rendu service pendant sa dernière maladie ; 4° a donné à Françoise Teissèdre, du village du Baladour, servante chez ledit sr Gaultier, la somme de six livres en récompense des services qu'elle lui a rendus pendant le temps qu'il y est resté et notamment pendant sa maladie ; 5° s'est reconnu débiteur envers son oncle de deux ans de pension pour sa nourriture, plus de l'extraordinaire et nécessaire, pendant sa maladie qui dure depuis deux mois et des médicaments qui lui ont été fournis, et a voulu que le tout fût acquitté sur ses biens ; 6° en considération des bons et agréables services qu'il a reçus et espère encore recevoir de son oncle, lui a légué le quart de ses biens ; 7° enfin pour le surplus a nommé son héritière universelle Marie Jabelin, sa sœur.

E. 512. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin.

1787. — JABRE. — Sentence du bailliage de Carladès qui adjuge à Catherine Jabre, fille mineure, demeurant à Raulhac, demanderesse en provision contre Pierre Combes, maréchal-ferrant et cabaretier au même lieu, la somme de 50 livres. Suit la signification de cette sentence audit Combes par Charles Benech, huissier immatriculé au susdit bailliage.

E. 513. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin.

1565. — JALBERT. — Contrat d'échange (mutilé en partie) par lequel Jean Jalbert dit Begot, marchand à Chaudesaigues, cède à Pierre Domergue un pâtural appelé de Fontalbe, un pré appelé de Saignes clauses, contenant trois charretées de foin, un champ appelé de Marrels, contenant trois éminées de terre, et autre champ appelé de las Forches, le tout situé aux appartenances du village de Tarrieux, paroisse de la Vastrie, et reçoit en compensation un pré contenant trois charretées de foin et un champ de deux sesterées, sis audit lieu.

E. 514. (Liasse.) – 12 pièces, papier.

1565-1706. — JARRIGE. — Quittance, par Jean Jarrighe, laboureur, du lieu et paroisse d'Ussel, à Pierre Grouffal, laboureur, du lieu de Tourssou, paroisse de « la Veyssanet » (Lavaissenet), de la somme d'un écu « sol » pour raison du douaire et mariage de feu Juliette Grouffal, mère dudit Jarrige (1597). — Autre, par Jacques Jarrige, fils de Durand, habitant du village de Molèdes, à Antoine et Pierre Groffal, ses oncles, de la somme de 4 écus « sol » en déduction de la dot constituée audit Durand et à feu Juliette Groffal, ses père et mère (1599). — Autre, par Pierre Jarrige, laboureur, du village de Cheylane, à Jean Bastide l'aîné, son beau-frère, aussi laboureur, du lieu de Tourssou, de la somme de cent livres en déduction de la dot de Jeanne Bastide, sa femme (1706).

E. 515. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1357-1615. — JARRIGE (LA). — Vente, par Armand de Riom (*de Riomo*), fils de feu Durand, habitant de la ville d'Apchon, paroisse de Saint-Hippolyte, à Astorg La Jarrige (*La Jarrigha*), demeurant au village del Bès, paroisse de Cheylade, de six sous tournois de cens et rente et de trois cartons seigle de cens ainsi que de tout le droit qu'il a sur les prés dits « de Prada sarta » et de Sucquet, sur les champs appelés « Pueygh de Sarta, del Potz, de sotz la Vila et de sotz « la Besseyra », pour le prix de 17 livres tournois d'argent (1357). — Autre, faite au même par Astorg Aldebert, habitant de ladite ville d'Apchon, moyennant 25 florins d'or, 1° d'une maison sise au village de la Buge (*de la Buygha*), paroisse de Cheylade, avec jardin et verger y contigus, 2° d'un pré appelé « de Prat lonc », confrontant entre autres avec l'eau qui tombe de Valrus et se nomme Rue (*Rua*), 3° des champs dits de Nogayrol et de la Buge (1365). — Autre, faite au même par Guillaume de Riom, pour le prix de 15 florins d'or, de tout ce qu'il possède et peut posséder dans le village « dal Geraldes » et ses dépendances (1366). — Bail emphytéotique, par Hugues La Jarrige, damoiseau, de la ville de Mauriac, à Guillaume et Pierre Labroa frères, du lieu et paroisse de Cheylade, d'un chezal avec ses dépendances sis audit lieu près de la maison desdits Labroa laquelle ils tiennent dudit bailleur, moyennant le cens annuel de deux sous six deniers tournois de monnaie usuelle (*usualis monete*) et une geline (1431). — Reconnaissance en faveur de noble homme Martin de la Jarrige, écuyer, seigneur de Bagilet, habitant de la ville de Mauriac, par Pierre Veschambes, tant pour lui que pour Jean, Étienne et Antoine Veschambes, ses frères, et par Jean Veschambes, dit Janot, tant pour lui que pour Bertrand, Antoine, autre Antoine et Guinot Veschambes, ses frères, et pour Antoine, son neveu, habitants du village del Geraldès, paroisse de Cheylade, 1° d'un chezal appelé de Suc Barte, 2° de deux parties d'un jardin appelé de Garsalot, joignant d'un côté la charrière par laquelle on va à La Chan, 3° de deux parties de pré appelé Chabrol, contenant deux œuvres, 4° de deux autres parties de pré « dels Crozetz » contenant une œuvre « jouxte l'eaue de Rue » d'une part, 5° de deux « tierces » parties d'une « taluer » de la Boloyse « jouxte » le chemin par lequel on va du village du Giraldès à Cheylade, 6° de tout le pré appelé de Rongeynet, 7° des deux « tierces » parties d'un champ appelé de Bego, 8° de deux parties d'un champ appelé de la Comba et d'un autre appelé del Colmet, 9° de deux parties de deux pièces de terre appelées de la Mala Becha et de Sarta, 10° et de deux champs dits del Peut Sarta et « dessoubz la Viala »; au cens annuel et perpétuel de 12 sous tournois, deux cartons blé seigle, « mesure » de Cheylade, et une geline, payable pour le blé à la Saint-Michel et pour le reste à la Saint-André (1502). — Double contrat de mariage entre Madeleine La Jarrige, fille de Guillaume La Jarrige, habitant du village de Chamalières, paroisse de Cheylade, et Jean Beguou, fils de Jacme, demeurant au village de Peyremasson, susdite paroisse, d'une part, et entre Françoise La Jarrige, sœur de ladite Madeleine, et Guillaume Beguou, frère dudit Jean, d'autre part. Les deux sœurs reçoivent chacune en dot un lit garni de « cuissins » de plume, 4 « couvertes » de laine, deux garde-paille, deux coffres fermés

à clef, 4 robes dont deux « soubrannes » (de dessus) et deux « soubtrannes » (de dessous), une robe pour la belle-mère des époux, six brebis et deux vaches garnies et la somme de 520 livres (1615).

E. 516. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin.

1531. — JAULHAC. — Vente, par Geraud Borgala, habitant du village de la Milia, paroisse de Pleaux (*Plaudi*), à Mre Geraud Jaulhac, prêtre de ladite paroisse, d'un pré appelé de la Rebière basse (*de la Rebieyra bassa*), sis audit lieu et confrontant, entre autres, avec le pré du s^r recteur dudit Pleaux, moyennant le prix de vingt livres tournois.

E. 517. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 1 cahier de 34 feuillets, papier.

1478-XVIIe siècle. — JOUVENROUX (DE). — Promesse, faite par Guillaume et Durand Bodenc, frères, et Catherine Bonafos, veuve de Pierre Bodenc, Durand Bonalt, fils de feu Jean Bonalt, *alias* « Garbilho », Guillaume Atgier, tant pour lui que pour N. Atgier, son neveu, Jean et autre Jean Atgier, frères, fils de feu Hugues, tous habitants du lieu de Péret, paroisse de Valuéjols (*Valogii*), de payer aux termes et lieux habituels les cens et rentes vendus par le seigneur de Brezons à Pierre Jouvenros, savoir : Guillaume et Durand Bodenc et Catherine Bonafos, sept sols, un setier cinq boisseaux (*boyssellos*) de froment, deux setiers trois cartons de seigle, deux setiers un carton d'avoine, dix onces et deux tiers de cire, une demi-geline, « seytour et fenatour » accoutumés; Durand Bodenc, d'autre part et outre ce qui précède, trois sols; Durand Bonalt, 38 sols neuf deniers, trois émines de froment, 14 setiers trois cartons de seigle, trois émines d'avoine, trois quarts deux onces et deux tiers de cire, une geline, « seytour et fenatour » accoutumés; Guillaume Atgier, 11 sous, trois cartons une carterenche (*cartherenciam*) de froment, 15 cartons six boisseaux de seigle, 4 cartons une carterenche d'avoine, et une geline; Jean et autre Jean Atgier, frères, 14 sols, trois cartons de froment, 11 cartons de seigle, 4 cartons une carterenche d'avoine, le tiers d'une livre de cire, deux tiers de geline, « seytour et fenatour » accoutumés. Parmi les témoins : Me Geraud Malepeyre, notaire à Pierrefort, greffier (*grafferio*) de Brezons (1478). — Ordonnance royale pour l'exécution du décret adjugeant la montagne de Lymo sobra, qui fut à Antoine de Bort, seigneur de Pierrefite, à Raymond de Jouvenroux, écuyer, s^r de la Trémolière (1551). — Mandement du garde du scel royal en « l'hault Auvergne », ajournant les tenanciers et « herbaciers » de ladite montagne à jour « certain et competant » pour la mise à exécution du précédent décret (1552). — Copie de reconnaissances, faites en 1541, en faveur de noble et vénérable personne Mre Jean de Jouvenroux, prieur de Saint-Michel, trésorier de l'église Notre-Dame de Saint-Flour, d'héritages sis au village de la Besseyre, entre autres tenanciers : par Jean Grezas, fils de feu Antoine, « fustier » (charpentier) de Saint-Flour; Jean Eschalier vieux et Jean Eschalier jeune, de la Besseyre; Pierre Eschalier, de Charbiac; Jean Granier, del Fayet, paroisse de Saint-Flour. Les cens y détaillés consistent en argent, froment, seigle, avoine, cire et gelines (XVIIe siècle).

E. 518. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin.

1698. — JOUVHOMME. — Obligation, par Jean-Antoine Roque du Laurens, marchand, bourgeois d'Aurillac, au profit de Gabriel Jouvhomme, bourgeois, de la somme de 528 livres d'une part et de celle de 211 livres, intérêts et dépens, montant ou restant de deux obligations consenties l'une au nom de damoiselle Jaquette Faure par feu Bertrand Rocque, son père, solidairement avec Me Jean de Cambefort, conseiller, et Me Bernard du Verdier, avocat, l'autre par le même, solidairement avec Me Beauzire-Claude Lascombes, avocat.

E. 519. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1710. — JUILLEN (DE) DE PEGUEYROLES. — Bail emphitéotique, par Mre Jacques de Juillen de Pegueyroles, seigneur de Saint-Aignan, Malet et autres lieux, conseiller au Parlement de Toulouse, comme mari de dame Marguerite-Anne de Chastang, fille et héritière de Mre Jean de Chastang, seigneur de Malet, trésorier de France en la généralité de Toulouse, à Antoine de Coutel, sieur de Rocherousse, bourgeois dudit Malet, du four banal sis audit lieu et des champs de Combefournier et du Pontal en dépendant, du petit pré nommé de Bouliou ou pré du seigneur et des petits champs joignant le château, d'une contenance d'environ trois cartonnées de terre, aux conditions suivantes : le preneur paiera chaque année à la Saint-Michel deux setiers de blé seigle pour le four et dépendances, huit livres pour le pré de Bouliou et deux cartons de

blé seigle pour le champ du château, le tout portable à l'endroit où le seigneur fera faire sa recette; il sera tenu de faire les réparations nécessaires audit four dans un mois prochain, à la charge par le bailleur de lui rembourser ses frais et dépens.

E. 520. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1631. — JULHEN. — Testament d'Antoinette Julhen, veuve d'Hugues Veyssier, habitante de Murat, par lequel, entre autres clauses, elle veut être enterrée dans l'église collégiale de Notre-Dame de Murat au tombeau de son feu mari; elle dispose, en faveur des enfants des enfants de celui-ci, des trois quarts des biens qu'il lui a laissés par testament, la « quarte trabellianicque » de ces biens lui étant propre et aux siens sans être sujette au fidéi-commis, à la charge par eux de payer aux RR. PP. Récollets du couvent de Saint-Jal la somme de 60 livres aux intentions dudit Veyssier, celle de dix livres à l'hôpital de ladite ville et même somme à MM. les chanoines de Murat pour dire, en leur église, 40 messes. Sur ses biens propres, elle lègue à Anne Roy, sa nièce, pour la « colloquer en mariage » ou autrement, la somme de 600 livres et un lit garni de « cohete, cuissin de plumes, couvertes, linceulx », courtines et rideaux, aux RR. PP. Récollets de Saint-Jal la somme de 40 livres afin qu'ils prient Dieu pour son âme, et à Antoinette Segret, sa chambrière, et à Delphine Boyenne dix livres à chacune. Elle nomme ses exécuteurs testamentaires François Julhen, sieur de la Borie, et Guillaume Veyssier, fils dudit défunt, et elle institue ses héritiers universels Antoine et Charles Vidal, ses neveux, Charles et Pierre Roy, ses fils du second lit.

E. 521. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1658. — LABERTRANDIE. — Billet par lequel le s^r Labertrandie, du Pontet, prie le s^r Delfour de délivrer à son bouvier six cartes de blé qui sont un sestier de seigle et deux cartes de froment dont ledit billet lui servira de décharge.

E. 522. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1608. — LABOIGUE. — Quittance, par Vincent Bellions, maître maçon du lieu de Serinhat, paroisse de Liman en Quercy, à Mre Jean Laboigue, prêtre de la paroisse d'Arpajon : 1° de la somme de neuf livres cinq sols tournois pour salaire du temps qu'il a employé à la réparation et édifice d'un « capial » de maison et cheminée que ledit Laboigue a fait bâtir à Arpajon; 2° de celle de six livres tournois que ledit Laboigue a payées en son nom à Bertrand Delpuech et Antoinette Lavaissière pour la dépense de bouche qu'il a faite avec Jean Pasquo pendant trois semaines qu'a duré le travail; 3° et de celle de neuf livres pour d'autres peines et vacations particulières employées par ledit Bellions au profit dudit Laboigue, en lui faisant bâtir une muraille le long de son jardin du côté de la rue qui va de la place d'Arpajon au lieu de la Prade et une porte en pierre de taille à l'entrée dudit jardin.

E. 523. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1735. — LABRO. — Lettres royaux révoquant la donation, faite par Marie Delort, femme de Jean Aygousse, son second mari, à Marie Labro, sa fille et de feu Pierre Labro, son premier mari, à l'instigation de Jeanne Noyrit, sa mère, de la moitié de ses biens, même par préciput et avantage sur ses autres enfants, sous prétexte de l'établissement et mariage de ladite fille, attendu que l'autorisation en justice a été obtenue par surprise, en profitant de l'absence dudit Aygousse pour aller travailler dans le pays étranger comme ont accoutumé de faire la plupart « de nos sujets » de cette province et qu'elle n'est pas valable parce que les biens de la donatrice sont dotaux et qu'elle ne peut en disposer sans y être autorisée par son mari, celui-ci n'étant absent que depuis huit ou neuf mois et ayant donné récemment de ses nouvelles, de sorte qu'il ne pouvait pas être présumé mort.

E. 524. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1450-1544. — LABROA (DE). — Vente, par Pierre et Guillaume Lasudrie, père et fils, habitants de la ville d'Aurillac, à Jean Labroa, bourgeois de la même ville, pour le prix de 13 moutons d'or frappés au coin royal de Montpellier, de deux setiers et une émine de froment, mesure d'Aurillac, de cens et rente sur une terre appelée del Teron Dauri, située dans les limites de ladite ville et contenant dix seterées, confrontant avec le champ des Carmes et avec la terre de Me Antoine Despinats, notaire de ladite ville (1450). — Donation entre vifs, faite par Agnès de Cambefort (*de Cambafort*), veuve de noble Jean Labroa, demeurant à Aurillac, à noble Amaury (*Amalricum*) Labroa, son

fils, de tous les biens qu'elle a eus de Durand de Cambefort, son père, suivant son contrat de mariage, et de tout le droit qu'elle a sur ceux d'Irlande de Cambefort, sa mère; et ce, à cause des services et bienfaits qu'elle en a reçus et espère en recevoir (1474). — Autre, faite au même par Guillaume de Boisset, seigneur de la Salle (*de la Sala*), d'une maison et jardin confrontant par devant avec la rue appelée de la Coste ou du Consulat (*del Cossolat*) par laquelle on va de la maison consulaire au portail d'Aurenque (*versus portale d'Aurenca*), d'un côté avec la maison et « plantier » (*plantili*) de Jean de Talon, baile (*bajuli*), d'un autre côté avec les mêmes immeubles des héritiers de Me Jacques de Salvaiges et par derrière avec le mur commun de la ville; ladite donation a pour but de récompenser les services que le donataire rend au donateur et ne cesse de lui rendre et est aussi le fait d'une pure libéralité (1498). — Vente, faite au même par Guillaume Payre, du village de Cerre (*Cerra*), paroisse d'Ytrac, pour le prix de 35 livres et demie tournois, de tout son droit, part et portion de la borie de Cerre, sise au même lieu, indivise avec Durand, autre Durand, Jacques et Geraud Payre, ses frères. A la suite se trouve la quittance de la somme de six livres tournois, payée en augmentation du prix susdit par l'acquéreur au vendeur (1506). — Vente, par Guy et Cesary Feict, père et fils, Jean Aughal, Guillaume Cavaroc et Jeanne del Feict, mariés, et autre Jeanne del Feict, sa sœur, tous habitants du village del Feict, paroisse de Saint-Julien-de-Toursac, à Hugues Labroa et à Jeanne des Truelhs, sa mère, demeurant au moulin d'Anès, susdite paroisse, pour le prix de sept livres 17 sous tournois, 1° d'un affar appelé des Gotalles Longes, sis aux appartenances dudit village et confrontant entre autres avec le « rieuceau » (ruisseau) d'Anès, bornes entre deux, 2° d'un « chasal » appelé del Mole, sis audit lieu (1544).

E. 525. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 55 pièces et 1 cahier de 8 feuillets, papier.

1585-1681. — Pièces de procédure pour honorable homme Jacques de Labroa, sieur de Foulhoux, paroisse de Cheylade, contre Pierre Merle, habitant du village de Rajalet, paroisse de Marchastel, au sujet de cens et rentes à lui dus comme seigneur substitué aux sieurs de Cousans et des Ages suivant les contrats de vente annexés auxdites pièces (1585-1621). — Transaction entre le même et Pierre Roche, Astorg et Philippe Deschadefaux, laboureurs, du village de Roche, paroisse de Cheylade, par laquelle ceux-ci reconnaissent tenir de lui en emphitéose et perpétuelle pagésie une maison, chezal et prés, sis audit village, pour le cens annuel et perpétuel de 30 sous tournois argent et trois cartons de seigle, mesure de Cheylade; ledit Astorg a reconnu en outre tenir deux champs au cens de 12 deniers tournois argent et un carton seigle, les grains payables à la Saint-Julien et l'argent à la Saint-André (1598). — Reconnaissances en faveur de noble Jacques de Labroa, écuyer, sieur de Chauviers, fils aîné du sieur de Foulhoux : par Antoine Béal, habitant du village de Tissonières, d'un champ sis au même lieu et tertre y joignant, par lui acquis de noble François Delpeux et Jean Lavernhe, au cens d'un carton de seigle et une geline (1612); — par Pierre Vidal, laboureur au village des Bulits, d'un pré assis au tènement d'Aubars, contenant deux œuvres, au cens de dix sols (1614); — par Antoine Lavernhe, de la rente annuelle de 4 « pouniadieres » de blé seigle et une demi-geline, comme tenancier du champ de las Courbettes (1621). — Ratification, par François Pepin, habitant à Riom-ès-montagnes, de la vente consentie par feu Me Ytier Pepin, son aïeul, châtelain dudit lieu, à noble Charles d'Auteroche, seigneur et baron d'Auteroche, de 4 setiers de seigle, 12 livres tournois, cinq gelines et autres cens y portés, dus sur plusieurs villages de la paroisse de Cheylade et ailleurs; lesdits cens revendus par noble Maurice de Chalus, sr du Monteil et de Cousans, à noble homme Jacques Labrohe, sr de Foulhoux (1623). — Reconnaissance en emphytéose et perpétuelle pagésie, faite à noble Jacques de Labroa, sr de Chauviers et Foulhoux, par Jacques du Sailhens, habitant du village « del Geraudes », à cause de la seigneurie dudit Foulhoux et pour l'« estoc » des Usclades, d'une maison « d'hault en bas », couverte de paille, située audit village, au cens annuel d'une « pounyadiere » de seigle à la Saint-Julien (1623). — Copie collationnée de la vente, faite en 1560 par noble Guinot de Gouzol, seigneur de Paulhac et de Ségur, habitant de la ville d'Allanche, à Me François Labroa, notaire et procureur de Cheylade, pour le prix et somme de « six vingtz dix » livres tournois payées en deux nobles à la rose, lion d'or, ducats, doubles ducats, écus « sol », pistoles, « testons » et monnaie, de trois livres dix sols en deniers, trois charges, une émine de seigle et une charge d'avoine, mesure de Cheylade, de cens et rente dus sur l'affar et tènement des Bès, prés appelés de la Choelle, de la Palle et del

Chalsidie, et champs y dénommés, et davantage sur la borie *sive* bois du Mas et tènement del Giraldès; à la suite se trouve la copie de la reconnaissance en emphitéose et perpétuelle pagésie, faite audit François Labroa, par François Pouderoux, maçon, et Agnès Chevalier, sa femme, habitants du village de la Buge, d'un pré et champ sis audit lieu, au cens de dix « poniadieres » et demie de seigle et dix « poniadieres » et demie d'avoine (1628). — Liève confinée (incomplète) des cens et rentes dus par divers tenanciers sur les villages del Giraldès, Chamalières, Lous Bez, La Buge, Roche, La Vergne, Lou Vernet, Saliens, Lescourolle, La Peyre, La Mourinye, Le Bos et Chavanon, Les Bullits et La Bessonye; lesdits cens montent en totalité à 15 livres huit sous cinq deniers argent, dix setiers un quarton cinq poniadières de seigle, trois ras 13 poniadières d'avoine, 19 gelines et trois manœuvres et demie de faucheur (XVIIe siècle).

E. 526. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 5 pièces, papier.

1557-1631. — Vente (rongée en partie par l'humidité), à M^res Jacques et François Labroa par Me Jacme Lavergne, de deux journaux de pré appelés del Louc et del Jacme, contenant cinq œuvres ou environ, moyennant la somme de 60 livres payée en 4 « angeloctz », 4 écus soleil, un double ducat et trois pistolets, et le reste en testons « royalz et douzens » (1557). — Échange par lequel Me François Labroa, procureur d'office en la seigneurie de Cheylade, a délaissé à Guillaume Vidal, laboureur, du village de la Buge, une grange, étable et « vachial » avec leur « fustallie et marain », sis audit village et appelés de Rigalh, avec plusieurs jardins y dénommés, et a reçu en compensation les mêmes immeubles appelés del Rieu avec un jardin y joignant, prés et champs y spécifiés, pour lesquels il a payé la somme de « six vingtz quinze » écus sol de plus-value (1587). — Vente, faite au même par noble Antoine de « Rochemontes » (Rochemonteix), habitant au village del Cayre, paroisse de Cheylade, d'un pré appelé del Raynal, contenant deux œuvres, pour le prix de 27 écus sol (1591). — Autre, par noble Jacques de Labroa, seigneur de Foulhoux, à Pierre Chardon jeune, du village de Roche, d'une portion de champ assis aux appartenances d'Aubars, « ainsi qu'il est marqué du carron d'antre le champ « desdits vandeur et achepteur tirant droit fil entre « des pierres du carré de la muraille estant à la teste « dudit champ qu'est au quarré d'un chesal d'estable « apartenant audit vandeur, apelé de soubs las Gran« ges, contenant trois cartz terre ou entour », mouvant de la directe censive dudit vendeur au cens annuel de deux sols à la Saint-« Andrieu » (André). Cette vente est faite moyennant la somme de 30 livres (1611).

E. 527. (Liasse.) — 12 pièces, papier; 2 sceaux plaqués.

1614-1627. — Obligations : par Jacques Labroa, s^r de Pradines, à Bauzire Rossel, marchand à Salers, de 101 livres tournois pour vente de marchandises (1614); — par les mêmes à Me Pierre Conort, notaire royal et procureur au bailliage de Salers, de la quantité de 15 quintaux de fromage de montagne, à raison de neuf livres le quintal, en présence de noble François de Tournemire, écuyer, s^r du Trieu (1618); — par Jacques et François de Labrohe, père et fils, s^rs de Pradines, à François Brugeyrolles, habitant des Chaumels, paroisse de Cheylade, de la somme de 70 livres à cause de prêt, en présence de Jacques de Labrohe, s^r de Boutel (1623); — par Jean de Labroa, sieur de la Buge, et Jacques de Labroa, sieur de Pradines, à Me François Rivet, de Riom-ès-montagnes, de la somme de 490 livres, en présence de Me Jean Rivet, greffier de Cheylade, demeurant à Apchon (1620); — par ledit Jean Labroa et Robert de Labroa, sieur de Chabanes et de Labastide, habitant d'Apchon, au même, de la somme de 310 livres restant de celle de 740 livres, payable à la Saint-Geraud, en présence de noble Jean de Dohet aîné, co-seigneur de Lagarde, et de Pètrejean Labroa, sieur de Condamynes (1626); — par Jacques de Labrouhe, s^r de Pradines, à Mre Charles d'Estaing, chevalier de Malte, seigneur de Cheylade, de la somme de « sept vingtz quatorze » livres tournois à cause de vrai prêt (1626). — Cession, faite par François Brugeyrolles, laboureur à Cheylade, à Me Jacques Boudilhon, notaire royal à Lugarde, de la somme de 70 livres à lui due par Jacques de Labrouhe et feu François de Labrouhe, son fils, s^r de Pradines, moyennant semblable somme (1627).

E. 528. (Cahier.) — Petit in-folio, 24 feuillets, papier.

1573. — Lac (du). — « Extraict des recoignessan« ces novelles de Villecomte (Vic-le-Comte), receues « par Parades et Clemens, noteres, princhie sur ung « cayer papier contenant 46 feulhietz couttés escrips, « faictes en l'an 1573 et suivantes années ». Les re-

connaissances sont faites en cens, censive et directe seigneurie, à noble homme Gilbert du Lac, écuyer, s[r] de Jarlhat et Romeyras, au nom de damoiselle Madeleine de Quinquenpoix, dame d'Enval, Benaud et Lissac, sa « consorte » : par honnête femme Jeanne Gillet, veuve de Jean Permailh, dame de ses droits, pour une vigne située en la justice de Val et au terroir des Costes de Val, au cens annuel et perpétuel d'un « ras » d'avoine, mesure droite, et tiers de douzième de « coppe » de froment, mesure « cessal », pour un « rebeyraige » sis au même terroir, au cens de deux « coppes » froment, mesure droite, et pour une vigne située en la justice de Vic-(le-Comte) au terroir de Las Coutaux, au cens d'un « ras » avoine, lesdits cens payables à la St-Julien au mois d'août; par M[e] Dizain Vantalon, cordier à Vic, Étienne Champagnat, charpentier, Pierre Troutet « Reguingaud », hôte et serrurier, Jean Dalbianges « Passechat », Guillaume Bonfils « Gamiche », honorable homme M[e] Hugues Jarghauld, licencié ès-lois, châtelain au « conte » d'Auvergne, vénérable personne M[re] Guillaume Achard, prêtre de la communauté de Saint-Pierre de Vic, M[e] Antoine Masson, praticien au comté d'Auvergne, M[e] Jean Amat, prêtre de ladite communauté, M[e] Jean Bressolhailhes, barbier et chirurgien. Les cens consistent en argent, froment, avoine, vin et gelines.

E. 529. (Cahier.) — Petit in-folio, 56 feuillets, papier.

1573-1608. — « Extraict des recognessance nouvelle « de Saint-Maurice et Lissat et Benaud, faict pardevant Parades et Clemens, noteres, prinzes sur ung « cayer papier contenant 27 feulhets ». Les reconnaissances sont faites en faveur du même seigneur, audit nom : par Antoinette Chassaing, veuve de Jacques Gilhard, demeurant aux Martres; par noble homme François Vidal dit Chaslus, s[r] du Callais près Benaud, pour un moulin farinier avec ses « eucluzes » (écluses?) et appartenances, situé dans la justice de Val et au terroir appelé le Molin Favard, qui joint le chemin commun allant de Vic à Busol d'une part, au cens de vingt quartons de froment, deux « ras » d'avoine et deux gelines (folio 10 verso); par Jean Chastes, « moulnyer », du lieu de Benaud, paroisse de Las, Armand Frodot, tailleur de pierre à Val, Benoît Johannel, « penieuoir » (peigneur) de chanvre, etc. — Au folio 35 recto, « en suict les recoignessances novelles « passees par Chanteduc, notaire royal à Villeconte » (Vic-le-Comte); entre autres tenanciers : M[re] Blaise Martin, chanoine de la Sainte-Chapelle du palais de Vic. Les cens consistent en argent, froment, avoine, gelines et cire.

E. 530. (Cahier.) — Petit in-folio, 87 feuillets, papier.

1616-1618. — « Recippe » (récépissé) de St-Maurice et Lissat, Anval et Benaud, Vic-le-Comte. Entre autres tenanciers : Antoine et François Guo « Caresme » frères, M. du Monteil de Condat, M. du Chariol, les pauvres de la « maladerye » d'Anval, le sieur de Montdésir, mademoiselle de Chovance, mademoiselle de Fredeville, mademoiselle de Pessade, M. de Calais, M. de Montflory, M[e] Jean de Serre, M[e] Jean Laville, maréchal-ferrant à Vic, noble Vidal du Verni, M. de Bamaison, M[e] Jean Dalmas, procureur au comté d'Auvergne, M[e] Pierre de Parades le jeune, « balli » d'Anval, M[re] Jean Tarne, curé de Pigniol, M[re] Antoine Dumas, chanoine, les « hoirs » de M[e] François Couthon, lieutenant des forêts, M[e] Jean Couton, lieutenant particulier, M[e] Jean Bretin, notaire, M[e] Gilles Cristhomond, chirurgien à Vic, MM. du Bouschet, les « baisles » et prêtres de la communauté « Monsieur » Saint-Pierre de Vic. Les cens consistent en argent, froment, avoine, « pasmolle » (paumelle, espèce d'orge), gelines et taille.

E. 531. (Cahier.) — Petit in-folio, 56 feuillets, papier.

1631. — Extrait du terrier de la seigneurie de Val pour le seigneur dudit lieu, fait sous le nom de noble Jacques de Quinquenpoix en l'année 1486, passé par Antoine Molière, notaire royal à Sauxillanges, lequel terrier est en papier couvert de basane rouge où il y a 215 feuillets; ledit extrait pour servir au renouvellement dudit terrier pour et au nom de damoiselle Françoise de la Chassagne, veuve de François du Lac, écuyer, s[r] du Val, Benaud et Lissat, comme mère et légitime « administraresse » de François, Cristophe, Henri, « Bartizard » (Balthazar?) et Françoise du Lac, ses enfants et dudit défunt, fait par M[e] Gilbert d'Arfeulhe, notaire royal et « conterrolleur », commissaire en cette partie. Reconnaissances d'« hosteils », étables, courtils, « orts », champs, prés, vignes, y dénommés et confinés, faites par Jean Saurian « Baude », Robert Farguat « Guarate », Jean Dauprat dit « Pasmole », Jean Madeuf, maçon, Jean Durif « Coly », Antoine Choriat, dit « Baloty ». Les cens consistent en froment, avoine, gelines, plus la taille vulgaire-

ment appelée la taille de Val, laquelle double un an et l'autre non, c'est-à-dire que, chaque année paire, elle est double et l'année impaire elle demeure simple, hormis la taille dite du Coyrier qui ne double point. A la suite se trouvent : 1° l'extrait des principales clauses du don fait en 1350 par Philippe de Bourgogne, comte de Boulogne et d'Auvergne, et Jeanne, sa femme, à M. Guillaume Rougier, seigneur de Chambon, chevalier, frère du pape Clément VI, pour ses bons, loyaux et profitables services; 2° l'extrait de la réponse faite en 1486 par les hommes « receans » de la seigneurie d'Enval, au sujet des bouades, manœuvres et taille aux 4 cas suivant la coutume d'Auvergne.

E. 532. (Cahier.) – Petit in-folio, 42 feuillets, papier.

1631-1632. — « Cayer jornalher en la justice de « Vic, Buron, y a de Benauld ». — Table de ceux qui ont « recoigneu » au présent « cayer ». — Reconnaissances en emphytéose et perpétuel tènement avec droit de juridiction et seigneurie, faites à ladite damoiselle de la Chassaigne, audit nom, entre autres tenanciers : par Anne Andrieu « Bardicque », demeurant au village de Paren, paroisse de Vic-le-Comte, d'une vigne située en la justice de Buron et appartenances de Paren, au terroir appelé de la Moleyre, contenant une œuvre, au cens d'une coupe de froment, une coupe de « pasmolle » et un tiers de coupe d'avoine, mesure d'Enval (fol. 1); par Antoine Belhomme, tailleur d'habits à Vic, d'un champ sis au terroir de Charpemy et contenant une quartelée, au cens d'une coupe et demie d'avoine, mesure du grenier de Val (fol. 3 verso); par Léonard Chouvy, fils de Michel dit « Lencellot », laboureur à bras de Vic-le-Comte, de deux vignes sises aux terroirs de Neuffons et de las Coutans en la justice de Vic, contenant une œuvre et demie et trois œuvres, au cens d'un carton gros d'avoine et deux deniers « mailhie » avec 11 deniers « mailhie » de taille pour l'une, et d'une carterenche d'avoine pour l'autre (fol. 20); par Antoine Chantelle, du lieu de Vic-le-Comte, d'une chenevière située au terroir del Cros Gouvaing, confrontant de nuit la rivière appelée de Gervolle, au cens de deux gelines (fol. 36 verso).

E. 533. (Cahier.) — Petit in-folio, 80 feuillets, papier.

1631-1632. — « Cayer » de Lissac. Reconnaissances, faites à ladite damoiselle de la Chassaigne, audit nom, entre autres tenanciers : par Jean Guo l'aîné, fils d'Antoine, demeurant au village de Lissac, paroisse de Saint-Maurice, d'une maison « haulte et bas », couverte de « tuille creu », avec étable à côté, basse-cour entre deux, le tout en un tenant, confrontant du levant la voie commune de Lissac à Vic-le-Comte, et de grange, « chazalaiges », champs, prés, vigne et chenevière, sans désignation de cens (fol. 8 à 12); par Jean Guo le jeune, habitant dudit village, d'une maison « dauhanbas », couverte de « tuilhe croux », avec ses aises, contenant environ demi-« coppe » de terre et joignant, du levant, la voie commune allant à Saint-Maurice et, de nuit, autre voie commune pour le service du village, et d'une grange, verdier, jardin, champs, chenevière, vignes et pré, y dénommés et confrontés (fol. 41 à 44); par Anne Couppillonne, veuve de Benoit Cartier, demeurant audit village, d'un chezal sis au même lieu, d'un jardin situé au terroir d'Aunesplan et contenant un quart de « coppe » de terre, et d'un champ au terroir de Plagis, contenant une quartonnée et joignant de nuit le champ des pauvres de la « maladerye » d'Anval, pour lequel il est dû aux prêtres de la communauté de Saint-Pierre de Vic une coupe et demie de froment de cens et six deniers et un quart de geline de taille (fol. 61 verso et 62 recto).

E. 534. (Cahier.) — Petit in-folio, 46 feuillets, papier.

1632. — Reconnaissances, à cause de la seigneurie d'Anval, faites, entre autres tenanciers : par Amable Laville, me « seilhier » à Vic-le-Comte, d'un champ situé à la Coste de Val, contenant trois éminées de terre et confrontant du midi le chemin « soubre » tendant de Vic à la Chapelle de Val, au cens d'une carterenche de froment, mesure « cessal » d'Enval, et de 14 deniers tournois de taille (fol. 3); par Me Hugues Jacme dit « La Forestz », demeurant audit lieu, d'un champ situé au terroir des Crozes, contenant une éminée et joignant de nuit le champ de Me Étienne Dalmas, me des « haux foretz » (eaux et forêts), au cens d'un ras d'avoine, mesure droite, et de 4 deniers de taille (fol. 12); par Claude Cartier, sergent de Vic-le-Comte, 1° d'un champ qui « solloict estre pré », situé au terroir de Chamcourt ou de Cros Govain, contenant une œuvre et demie et joignant, du levant, le ruisseau de Gervolles qui descend à la rivière d'Allier, au cens d'une quarte avoine, mesure du grenier, et de cinq deniers de taille, 2° d'une vigne assise au terroir de la Queyrie, contenant une œuvre, au cens d'une « coppe »

d'avoine, mesure droite de Val, et d'un denier de taille (fol. 23); par Me Amable Dearsis, notaire royal audit lieu, d'un « ribeyraige » et pré situé au terroir de la Ribère de Val, contenant six quartonnées de terre et joignant, du midi, la voie commune de Vic-le-Comte à Anval et, de bise, le ruisseau qui descend de Gervolle a la rivière d'Allier, au cens d'un tiers de coupe de froment « cessal », un tiers de quarton de pasmolle « cessal » et une coupe d'avoine, mesure « cessal » (fol. 34); par Me Antoine Dumas d'Escoralhes, bourgeois de Vic-le-Comte, d'un pré et « ribaige » situé dans la justice d'Enval, contenant 4 œuvres à faucher et joignant, de nuit, le chemin de Vic-le-Comte au moulin de la Crote et, de bise, le ruisseau appelé le « rifz » de Gervolle descendant audit moulin, au cens de sept coupes de froment, mesure « cessal », un « ras » d'avoine, même mesure, une « malhe et pite » tournois, et à la charge de trois deniers tournois de taille (fol. 42).

E. 535. (Cahier.) – Petit in-folio, 64 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Liève incomplète. Lieux y dénommés : Terroirs du Pré, del Tuel, de Lousche des Guytards, des Costes de Val, d'Aussène Chaussac, de la Combe, de Laubornet, de la Plaigne, de la Morye, de Montchalvet entre deux « peulx », de Font Seringes, de « soubz » Marsal, de Vigne Freychas, « doz » Traverssier, dels Pelleyras, de Louches et des Estivaulx, de Courioux sur Benaud et Bouras au moulin de Jourde et de la Combe de Benaud, de Prat Parent, de la Bareyre, Bourchany, de la Font Veilhe del Breulh et Roche Chabrol, de Falsat, de Langouroux, des Ardalhiers, de la Ribeyre de Pardines, de la Val de Junchères entre Benaud et Pardines, de la Pradelle, de Molencheyrat, de Bouzat, del Coing Chastres, de Molineyrat, del Colombier *sive* de la Coigne, des Cros près Vic au faubourg et Roches Las Tioules, de Charpineyrat, de Neuffons, de Roches Bout, de Paboyrat, de las Couteaux, de la Varenne Longue sous « Courem », de la Cayrie del Chambon, de las Eyrestas, des Relaux, de Piouzat, de Vinioles, de Vignollas, de la Gorgoride et de la Portal, et de Terre Frayte dans la justice de Couppe. Entre autres tenanciers : Me Antoine Barbeyron, prêtre, Antoine de la Maisonneuve, Me Guiot Vigier, notaire, Mre Robert Veyssat, prêtre, Mre Michel Reynaud et consorts, Simon Delaire, barbier, Mre Pierre Dalmas, prêtre, Mre Guillaume Lecot, prêtre, etc. Les cens consistent en froment, avoine, « pasmolle » et chapons.

E. 536. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1636. — LACARRIÈRE. — Acte par lequel Michel Lacarrière, du village de la Conthie, paroisse de Marmanhac, déclare avoir retiré des mains de Pierre Dumas, du village de Calsac, paroisse de Jussac, deux « couvertes » de laine blanche rayée de rouge, l'une presque neuve et l'autre demi-usée, deux « linceulx » de toile « femelle » demi-usés, « tirant » 4 aunes chacun, une conche de cuivre contenant un seau ou environ, une pinte d'étain de trois chopines et un petit pot de métal contenant trois écuelles, plus deux plats et deux écuelles d'étain, comme gage d'une somme de 33 livres huit sols due par ledit Dumas audit Lacarrière.

E. 537. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1768-1792. — LACAZE. — Concession, faite par Jean-Baptiste Lacaze, marchand aubergiste à Aurillac, à François Granet, marchand de la même ville, du droit et faculté d'abaisser, élever ou élargir à son gré la fenêtre de la chambre d'une maison, sise rue du Buis, donnant, du côté du levant, sur la cour dudit Lacaze et prenant aussi jour, du côté du balcon, devers la rivière de Jordanne; ladite maison acquise par ledit Granet pour l'emploi de la légitime de Catherine Lacaze, sa femme. Le concessionnaire ne sera tenu de placer aucun grillage à la susdite fenêtre et il pourra s'opposer à toute nouvelle construction ou élévation qui bornerait la vue du balcon de la maison donnant sur la rivière. S'il devenait acquéreur de la chambre qui est au-dessous de la sienne, ledit Lacaze lui accorde la faculté d'y pratiquer une fenêtre au niveau de la chambre ci-dessus, à condition de la faire griller avec des barres de fer (1768). — Vente, par Me Gabriel Chaumon, prêtre agrégé à la communauté de l'église paroissiale de Notre-Dame d'Aurillac, à Pierre-Hippolyte Lacaze aîné, négociant de la même ville, d'une maison ou hôtellerie, située rue du Buis et où pend pour enseigne l'Aigle d'or, composée de cuisine, salon, cour, écurie, caves, chambres, granges à foin et greniers, ainsi que de tous les meubles qu'elle renferme, consistant en 11 lits garnis de leurs paillasses, matelas, traversins, « couvertes » et rideaux de rase jaune et bleue, 36 assiettes d'étain pesant 40 livres, deux chaudrons de cuivre rouge pesant 70 livres, une fontaine de cuivre pour la cuisine, deux grandes armoires, un vaisselier, 4 grandes tables, 36 chaises de bois, 12 paires de vieux draps de lit et 32 vieilles ser-

viettes, deux paires de chenets de fer et autres petits effets ; ladite vente faite moyennant la somme de 8.000 livres, savoir 1.000 livres pour les meubles, 1.000 livres pour les « decouverts » et le surplus pour les bâtiments (1783). — Quittance, par ledit vendeur à Me Geraud Piganiol, prêtre et principal du collège royal d'Aurillac, de la somme de 4.300 livres à compte sur le prix de ladite vente (1789). — Autre, par ledit Lacaze audit Piganiol, son beau-père, de la somme de 5.000 livres en sus de ce qu'il a reconnu à dame Marie-Françoise Piganiol, son épouse, avec promesse de lui en payer l'intérêt au taux de l'ordonnance, sa vie durant (1791). — Testament dudit Lacaze, par lequel, entre autres clauses, il lègue à titre d'institution particulière à Gabriel-Marie, son fils cadet, et à sa fille Agnès la somme de 10.000 livres à chacun, et à Agnès Trabuc, sa mère, 300 livres de pension annuelle et viagère, au cas seulement où elle ne pourrait pas vivre dans la maison de son héritier; il accorde à son beau-père et à sa femme un logement dans sa maison et à leur choix pendant leur vie; il nomme son héritier général Geraud-Hippolyte, son fils aîné, au cas qu'il ne démérite pas par des défauts notables, et, dans ce cas, il lui lègue 10.000 livres pour tous droits et lui substitue son fils cadet ; et il institue ses exécuteurs testamentaires ledit Piganiol, son beau-père, et le sieur Gabriel Chaumon, prêtre, auxquels il lègue tout son mobilier (1792).

E. 538. (Liasse.) – 3 pièces, papier.

1788. — LACHASSAGNE. — Apposition de scellés et inventaire des meubles en évidence délaissés par feu Marie Chambrette, femme de Joseph Lachassagne, marchand de parapluies ambulant, absent de la province, décédée dans une maison de la rue décanale à Mauriac; entre autres objets mobiliers : un seau *sive* « dourne » de cuivre rouge dans une petite aiguière, une lampe à bec avec son bâton, une « mait » propre à pétrir le pain. — Rémotion des scellés à la requête dudit Lachassagne.

E. 539. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1690. — LACHAZE. — Opposition de Jean Lachaze, travailleur, du village de la Garrigue, paroisse de Vieillevie, à la saisie de ses meubles par Louis Brueil, du village del Mazet, auquel il avait consenti 4 ou 5 ans auparavant une obligation de la somme de huit livres dix sols qu'il a payée depuis au moyen de trois « cestiers » de vin à raison de 30 sols le « cestier » faisant 4 livres dix sols, de 30 sols en argent, d'un « cestier » d'avoine grosse à raison de 50 sols et de trois journées de moissonneur à raison de 5 sous la journée; et demande en remise de ladite obligation.

E. 540. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1624. — LACLÈDE. — Quittance, par Jean Laclède, habitant du village de Tidernat, paroisse de Laroquevieille, à Geraud Pertus, demeurant audit lieu, de la somme de « six vingtz sept » livres 15 sols huit deniers tournois pour sa part et portion d'une exécutoire, obtenue tant contre lui que contre Pierre Lacarrière, Jacques Chapsal et Antoine Rial, dudit village, de la somme de 564 livres 15 sols cinq deniers tournois.

E. 541. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin.

1778. — LACOMBE. — « Assensement et locatherie » perpétuelle, par Jean Lacombe, vigneron, habitant du village de la Malvizenie, paroisse de Junhac, à Antoine Laffon et à Marguerite Laffon, sa fille, demeurant au village du Serre, paroisse de Labrousse, d'un héritage composé de prés et terres ou « bouscaillade » appelés de la Forêt, contenant environ 15 séterées, situé aux appartenances dudit village du Serre et confrontant du levant avec le bois de M. de Comblat, moyennant la rente annuelle et perpétuelle de cinq sols, payable le 15 avril, la somme de 200 livres pour droit d'entrée, et telle autre somme que ledit héritage pourra être estimé par le notaire et expert nommé d'un commun accord.

E. 542. (Liasse.) — 1 pièce parchemin ; 1 pièce, papier

152..-1633. — LACOSTE (Lascelles). — Ratification (mutilée en partie), par noble Antoine de Pouzols (*de Pozolis*), de l'acquisition faite par Pierre Lacoste (*Lacousta*), fils de feu Louis dit « Saurya », de N. Bertrand, d'un jardin situé au village de la Coste, paroisse de Lascelles (*de Cellis*), pour le prix de cinq livres tournois. — Échange par lequel Me Antoine Lacoste, conseiller du Roi, ancien élu en l'élection générale d'Aurillac, cède à Guillaume Brosse, fils de feu Pierre, natif du village de Jaulhac et demeurant au village de Boygues, paroisse de Celle-en-Jordanne, un « chazal » de maison anciennement appelé de Marot et de Brosse, avec jardin et terre y joignant, un autre jardin

du même nom, *alias* de Lascambes, un bois dit de Marot ou de Lasquintaines, un pré appelé de Lafon de Boygues, une terre del Camp del Verdier, *alias* de Lesminade, et sa part et portion des fours, fontaines et communs du village de Boygues, et reçoit, en compensation, la moitié d'une maison, haut et bas, avec sa cheminée, ses « pactus » et servitudes, la moitié d'un jardin au devant, un bois appelé de la Fromentau, les terres dites de Campeyrou, de la Contal, de Langles et de Cuzoul Marty, les prés appelés lou Pradel de la Grange, de la Vernieyre et de la Contal, les terres, buges et pacages de Lastraulieyre, le tout situé dans ledit village de Jaulhac, ainsi que sa part et portion des fours, fontaines et communs du même village, lesdits héritages dépendant en fief honorable et franc du seigneur baron de Conros.

E. 543. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1568. — Lacoste (Saint-Illide). — Acte passé devant la porte appelée des « Cordelhers » de la ville d'Aurillac, par lequel Jeanne Dalbin, veuve de Jean Lacoste, demeurant au lieu de la Bontat, paroisse de St-Illide, en vue du prochain mariage de Jeanne Lacoste, sa fille, avec Jacques Castanier, du village del Castanier, susdite paroisse, lui a fait donation entre vifs de la moitié de tous ses biens, en présence de Jean Fraissi, portier de ladite porte, et de Me Jean Olivier, praticien de ladite ville.

E. 544. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1742. — Lacoste. — Sentence de la juridiction ordinaire du marquisat de Conros qui condamne Agnès Falguières, comme mère et curatrice de Guillaume, Jean et Jeanne Terrisse, issus de son premier mariage avec feu Guillaume Terrisse, à payer à demoiselle Marie Lacoste, fille majeure, usant de ses droits : 1° le prix de 4 années de ferme de son domaine, situé au village de Canines, paroisse de Teyssières (les-Bouliès), suivant l'estimation qui en sera faite par experts; 2° le montant des dégradations commises dans les bois dudit domaine à dire des mêmes experts; 3° la somme de 110 livres pour le dépérissement de la grange dudit domaine, et à rendre les meubles meublants, outils d'agriculture, foins et pailles dont Jean Terrisse, aïeul desdits enfants, s'était chargé en prenant ladite ferme, laquelle avait été faite pour huit années moyennant le paiement annuel de 101 livres, une charretée de bois, une de genêts, trois charretées de charbon et trois sacs de « houil ».

E. 545. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1619-1670. — Lacroix. — Obligation, par Raymond Tholouse, du village de Malbert, paroisse de Vieillevie (*Vielhavia*), à Mre Jacques Lacroix, prêtre, du village del Bruc, susdite paroisse, de la somme de 14 livres, 15 sous tournois, pour vrai et amiable prêt. — Copie de la vente, faite en 1651 par Antoine Lacroix, de St-Sulpice, à Mre Pierre Lacroix, prêtre et prieur de Notre-Dame d'Aynez en Rouergue, d'une vigne « herme » contenant environ 4 journées, pour le prix et somme de 25 livres qui demeurent payées par la rétrocession que fait l'acquéreur au vendeur d'une pièce appelée Al Pisquier.

E. 546. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1716. — Lafon. — Sommation, faite à Michel Lespinats, demeurant au village de Rogiers, paroisse de Saint-Cernin, à la requête de Louis et Guillaume Lafon, père et fils, habitants dudit village, de payer sa « cottité » de la rente foncière, seigneuriale et uniforme, de trois setiers deux cartes de seigle, trois setiers d'avoine, deux sols, six deniers de forte monnaie valant 22 sols six deniers, un écu d'or pesant trois deniers, deux manœuvres d'été, deux gelines, une vinade et la taille aux 4 cas, due au seigneur marquis de Sedaiges, Tournemire, Saint-Sernin et en partie dudit Rogiers, pour les 29 dernières années; et ce, comme co-tenancier de partie des héritages sujets à ladite rente.

E. 547. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1689. — Lagarde. — Quittance, par Martin Rousset, maître maçon, et Pierre Coustaroux, maître charpentier, habitants du village de Mezergues, paroisse de Marmanhac, à Jacques Lagarde, chaudronnier, du village de Pradines, susdite paroisse : 1° de la somme de 18 livres pour avoir bâti à neuf et à chaux et sable les deux « capials » de la maison où il réside et avoir fait la cheminée à celui qui regarde le couchant et une fenêtre au devant, à quoi furent employés 18 setiers de chaux à raison de 25 sous le setier et 42 charretées de sable tiré du commun du village d'Albaspeyres; 2° de la somme de sept livres pour avoir bâti de même « un petit estable » auquel furent employés neuf setiers

deux cartes de chaux vive à 25 sols le setier et 35 charretées de sable; 3° de la somme de six livres pour avoir fait la « travaison, levée, lactir et portes dud. « estable ». Outre lesquelles sommes, ils reconnaissent avoir été nourris, eux et leurs valets, et les matériaux leur avoir été fournis à pied d'œuvre.

E. 548 (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1699. — LAGRANGE. — Acte par lequel Pierre Lagrange, chaudronnier, du lieu de Saint-Jean de Donne, reconnaît avoir reçu d'Antoine Lagrange, son frère, demeurant au village de Labey (Labeau?), paroisse de Saint-Sigismond (Saint-Simon), à titre de cheptel, dix brebis dont trois avec leurs agneaux, à laine blanche et noire, pour la somme de 28 livres.

E. 549. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

14... — LAGRIFFOL (DE). — Échange (mutilé en partie), par lequel Astruge, veuve de Durand Tirle, du lieu de Maurs, et Jean Tirle, tisserand, cèdent à Bertrand et Geraud de Lagrifol (*da Lagrifol*), frères, fils de feu Pierre de Lagrifol, marchand dudit lieu, tout l'affar qui joint d'un côté leur pré et de l'autre la charrière (*carreyria*) par laquelle on va de ce pré vers la pierre de saint Césaire, au cens de dix sous tournois envers le pitancier du monastère de Maurs, une carte de froment envers l'abbé et une autre carte de froment envers l'infirmier dudit monastère, et reçoivent en compensation une boutique appelée « dal Mercadial », située sur la place du Postel et confrontant avec la maison desdits Tirle et avec le chemin par lequel on va de Maurs à Murat-la-Rabe, et la somme de 12 écus d'or pour la plus-value dudit affar.

E. 550. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1589. — LAGUANE. — Obligation de la somme de sept écus « sol », revenant à 21 livres tournois, consentie par Antoine Andurant, du village de Rueyres, paroisse de « Cassanhoze » (Cassaniouze), à Mre Pierre Laguane, prêtre dudit lieu, pour cause de vrai prêt.

E. 551. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

XVIe siècle-1703. — LAMARGE. — Contrat de mariage (incomplet) entre Pierre Lamarge et Jeanne de Mole, laquelle se constitue en dot une maison avec son cellier au-dessous, basse-cour et jardin au-devant, située à Arpajon et confrontant au cimetière de l'église et au chemin dudit lieu à la Prade, et pour tous les meubles qu'elle renferme la somme de « douze vingtz » livres tournois, plus « huict vingtz » livres tournois en argent, 12 livres tournois pour une robe et autant pour une « couvertte », dix aunes de toile suffisante, un « arivant » (drap sur lequel on vanne le grain), cinq « palmes » de toile pour un « coissin », le tout dû par les héritiers de feu Durand Mole, son frère. Le père du futur lui donne cent livres tournois en argent et une « veelle » de la valeur de 12 livres tournois; ledit contrat passé en présence de M^res^ Pierre Granet et François Revel, curé et vicaire dudit Arpajon, et de Me Antoine Fontrouge, notaire royal de la ville d'Aurillac (XVIe siècle). — Procuration en blanc donnée par Jean Lamarge l'aîné, demeurant à la Ponetie, paroisse d'Aurillac, qui « pretend faire ung voiaige en la ville « d'Aiz, d'Avynion en Prouvance pour trevalhier de « son estat de chauderonier », afin de régir et administrer ses biens en son absence et de recevoir spécialement la somme de 34 livres qui lui est due par François Laveyrine, du lieu de Marmanhac (1636). — Autre, par Pierre Lamarge qui prétend « en briefz « faire ung voiaige en la Prouvence et pays du Len- « gadot, Marcelhie, conpte d'Avynyon et ville d'Aiz « ou il faict commerce de chauderonier » (1639). — Contrat de mariage (incomplet) entre Pierre Devals jeune, du village del Mercadiel, paroisse de Jussac, d'une part, et Jeanne Lamarge, fille de feu Pierre et de Jeanne de Mole, d'autre part. Jean Dusserre Faure et Jeanne Lamarge, beau-frère et sœur de la future, ayant pour agréable ledit mariage, lui constituent en dot la somme de 300 livres tournois et pour ses étrennes une robe et un cotillon valant chacun 15 livres, plus un lit garni d'une « couverte de merchant » de la valeur de 14 livres, 4 « linceulx » de toile de chanvre femelle, un « cuissin » de plume, un « arivant », un matelas de la valeur de 12 livres, une nappe de la longueur de trois aunes, six serviettes, trois écuelles, trois plats et trois assiettes d'étain (1658).

E. 552. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1689-1690. — LANDES. — Exploit d'assignation pardevant le juge ordinaire de Vieillevie de Pierre Tolose, laboureur, du village de Malbert, pour se voir condamner à payer à Antoine Landes, tireur de laine, du village del Puech, la somme de 16 livres, six sols qu'il lui doit pour argent prêté, savoir huit livres

depuis environ sept ou huit ans et le surplus depuis un an. Au dos se trouve la quittance générale de ladite somme.

E. 553. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1735-1787. — LANTUÉJOUL. — Contrat de mariage entre Jean Lantuéjoul, fils de Jean Lantuéjoul second du nom et de feu Catherine Lattes, habitant en qualité de domestique et de métayer au domaine de Rigou, situé au faubourg haut de Marcolès, appartenant à M. d'Humières, d'une part, et Marie Roquesolane, fille de feu Jean et de Jeanne Gladines, demeurant audit Marcolès, d'autre part. La mère de la future et Mre Guillaume Gladines, prêtre et communaliste de l'église Saint-Martin dudit lieu, son oncle, lui constituent en dot la moitié de tous leurs biens sous la réserve de l'usufruit pendant leur vie et en aidant à supporter les charges du mariage, et à la condition que lesdits Gladines promettent de ne faire d'autre héritière à la fin de leurs jours. Le père du futur lui donne pour tout droit de légitime la somme de 80 livres et son frère aîné, celle de 40 livres pour les bons et agréables services qu'il en a reçus; le futur se constitue en dot la somme de 300 livres qu'il a gagnée de son industrie et pécule particulier et reçoit celle de 30 livres, à titre gracieux, de sa sœur Toinette, fille dévote. Ledit contrat passé en présence de Mre François-Louis de Méallet, écuyer, seigneur de Faulat, Restaure, lou Reyt et autres lieux, et de Mre Guillaume Ayrolles, prêtre dudit Marcolès (1762). — Testament de Marguerite Gladines, fille majeure, ancienne domestique au château de Canhac, par lequel, entre autres clauses, elle charge son héritier de faire dire des messes basses de *Requiem* par les srs prêtres de Marcolès pour une somme de 250 livres et de délivrer, le jour de sa neuvaine, six setiers blé seigle, mesure d'Aurillac, aux pauvres les plus honteux de la paroisse, les pauvres parents étant privilégiés; elle lègue à Marguerite Cypières, sa filleule, 50 livres payables à son mariage ou à sa majorité, à Me Guillaume Gladines, prêtre, son cousin, 200 livres; et elle institue son héritier universel sr Guillaume Lantuéjoul, son cousin, clerc tonsuré, fils de Jean et de Marie Roquesolane (1787).

E. 554. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin.

1571. — LAPARRA (DE). — Vente, par Jean Moly, du village des Périés, paroisse de Mayran en Rouergue, à noble Vezian de Laparra, seigneur de la Tour et de la Coste, de la quantité de deux « cestairées » de terre situées aux appartenances dudit village, au terroir de la Bessière *sive* de la Lande, confrontant entre autres avec le chemin qui va de la Calm à Mayran et au village de Puechtornes, plus trois « cestayrées » de terre situées au terroir des Landes et joignant le chemin qui va des Périés au village de la Calm; ladite vente faite pour le prix de 35 livres dix sols tournois, payé en sept écus à l'empire, deux écus « sol », « testons, demy testons, soulz » et autre monnaie blanche.

E. 555. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1642-1669. — LAPEYRE (Cheylade). — Quittance, par Louis Loubeyres, « de l'estat de labeur », habitant du village de Fraysse, paroisse de Cheylade, comme mari de Marie Lapeyre, à Guillaume Lapeyre, son beau-père, demeurant au village de la Vialle, susdite paroisse, de la somme de 285 livres tournois, une vache et 4 brebis garnies, six « linceulx », une nappe, un coffre à serrure, un drap « d'ort », en déduction de la dot de sa femme (1642). — Expédition du contrat de mariage entre Gaspard Roche, du village de la Maurinie, susdite paroisse, et Marguerite Lapeyre, fille de feu Guillaume et de feu Marguerite Delsuc, dudit village de la Vialle. La future se constitue en dot un lit garni d'un « cuissin » de plume, deux « couvertes » de laine, un drap « d'ort », un coffre fermé à clef, deux robes l'une « soubranne » et l'autre « soubtranne », six « linceulx », une vache et trois brebis garnies et la somme de 400 livres. Le futur est institué par son père son héritier universel, à la charge de payer à chacun de ses frères, Louis, Antoine et François, la somme de 30 livres, et à chacune de ses sœurs, Anne, Jeanne, Antonia et autre Jeanne, celle de 300 livres et divers objets mobiliers y dénommés (1654). — Copie du contrat de mariage, passé en 1642 entre Jacques Lapeyre, fils de Guillaume et de feu Marguerite Maury, habitant du village de la Vialle, au quartier de Falcimagne, susdite paroisse, d'une part, et Marguerite Fabre, fille de Beral et d'Agnès Combart, du village del Coing, paroisse du Falgoux, ressort du bailliage de Salers, d'autre part. Les parents de la future lui donnent un lit garni d'un « cuissin » de plume, deux « couvertes » de laine, un drap « d'ort », un coffre fermé à clef, six « linceulx » dont 4 grands et deux de lin, une nappe, 4 serviettes, deux robes, « soubrane » de noir et « soubtrane » de couleur, gar-

nies selon l'état des parties, une vache et trois brebis pleines et la somme de 340 livres. Le futur reçoit la même dot que sa sœur Marguerite dont le contrat est ci-dessus détaillé (1669).

E. 556. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1629. — Lapeyre (Saint-Projet). — Déclaration, par Marguerite Pradel, fille de Blaise, du village de Pradels, paroisse de Saint-Projet, que, bien qu'elle soit enceinte, elle ne l'est point du fait d'Antoine Lapeyre, second du nom, du village de la Peyre del Cros, susdite paroisse, celui-ci n'ayant eu avec elle « coignoissance », fréquentation et participation, comme elle l'en avait tout d'abord accusé; ladite déclaration faite à la requête dudit Lapeyre.

E. 557. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1735. — Laporte (Aurillac). — Saisie de 150 livres de cuivre rouge, 50 livres d'étain en plats, assiettes et écuelles, et une jument ferrée des 4 pieds poil azur, faite à la requête de demoiselle Marguerite Textoris, veuve du sr Jean Laporte, marchand à Aurillac, sur Jean Lombard, marchand, et Marguerite Daudé, sa femme, à Arpajon, pour avoir paiement de la somme de 300 livres pour l'apprentissage d'Étienne Daudé fils et de celle de 83 livres neuf sols pour habits et linge fournis audit Daudé.

E. 558. (Liasse.) – 5 pièces, papier.

1598-1689. — Laporte (Laroquevieille). — Acte par lequel Guillaume Laporte dit Bolade, fils de feu Jean, du village de Vercueyre, paroisse de la « Rocquavielhe », et Bertrand Laporte dit aussi Bolade, du même village, se sont soumis à l'ordonnance de Pierre Boigues et de sire Durand Faurel, du lieu de Fontanges, pour les mettre d'accord dans leurs différends, et en cas d'insuccès, à celle de M. Jean Maurel, avocat au siège présidial de la ville d'Aurillac (1598). — Reconnaissance, par Jean Aurusses aîné, du village dels Ongles, susdite paroisse, à Geraud Laporte, son gendre, dudit village, de la somme de « neuf vingtz » livres provenant des gains et profits acquis par le travail et industrie de ce dernier au commerce de chaudronnier, et ce pour satisfaire au contenu du contrat de mariage dudit Laporte avec Jeanne Aurusses (1646). — Quittance, par Jacques Barier et Jacques Delpuech, habitants du village de Saumiac, susdite paroisse, à Pierre Laporte, du village de Vercueire, fermier d'une grange appelée del Passadou et d'un pré appelé del Molé appartenant au sr Lescure, bourgeois d'Aurillac, de la somme de 40 sols pour cinq « journalz » employés au couvert de ladite grange « pour avoir reaco« modé le couvert d'icelle de la paille vielhe qu'estoit « en icelle ou de cinq charrettées de genetz, en oultre « avoir posé audit couvert mille clusions de paille « neufve » fournis par ledit Laporte qui les a nourris et entretenus pendant leur travail (1670). — Procuration, donnée par Geraud Laporte, du village d'Auriacombe, paroisse de Marmanhac, sur le point de s'en aller « hors le presant pays » pour le commerce et continuation de son métier de chaudronnier, à N. Broussous, sa femme, pour régir, gouverner et administrer tous ses biens en son absence (1676).

E. 559. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1702-1726. — Lareginie. — Obligation, par Jacquette Vigier, veuve de Georges Lespinats, du lieu de Saint-Sernin, à Benoît Lareginie, marchand, du lieu de Crouziliou-Bas, paroisse de Gaigniac en Limousin, de la somme de 110 livres due par ledit Lespinats à feu Jean Lareginie (1702). Au dos se trouve l'assignation à comparoir devant le juge ordinaire de St-Sernin, donnée à Jean Crouzades et à Jeanne Malhes, celle-ci comme héritière de feu Françoise Lespinats, sa mère, et par son moyen de feu Jacquette Vigier, son aïeule, pour se voir condamner au paiement de la somme de 50 livres, restant de ladite obligation (1726).

E. 560. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1747. — Larmandias. — Cession, par Barthélemy Nioucel, journalier, originaire de la ville de Murat et résidant à présent au lieu de Trizac, à Jean Larmandias, son beau-frère, maître cordonnier de ladite ville, d'une rente annuelle de deux « sestiers » de blé, mesure de Saint-Flour, à lui due par les héritiers de Jean Petit, charpentier, de la paroisse d'Ussel, et d'une autre rente de six cartons de blé, due par les mêmes; ladite cession faite moyennant la somme de 400 livres de principal et de 30 livres pour les arrérages, en présence de Mre Pierre Vacher, prieur de Saint-Vincent, et de sr Pierre Vacher, marchand de la ville de Mauriac.

E. 561. (Liasse.) – 3 pièces, papier.

1647-1652. — LAROCHE DE DIENNE. — « Assance » (en double), par Jacques Laroche de Dienne, me joueur d'orgues à Murat, à sieur Durand Tournay, me orfèvre de la même ville, pour le terme de 4 années, de deux étages, savoir chambre et grenier, d'une maison située sur la place dudit Murat, moyennant le prix annuel de 17 livres tournois payable de six mois en six mois. — Autre, par le même au même, pour le susdit terme et moyennant le prix ci-dessus, de trois étages de sa maison, savoir le grenier, l'étage au-dessous de la chambre d'icelle et la cave.

E. 562. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

XVIIe siècle-1720. — LAROCQUE. — Mémoire pour Marguerite Larocque et Isabeau, sa sœur, femme de Me Pierre Regimbalt, notaire, contre le sr Larocque, avocat (XVIIe siècle). — Bail à ferme, par Raymond Larocque, lieutenant de la milice bourgeoise de Murat, à Antoine Bourel, marchand du lieu de Peret, paroisse de « Valleugol » (Valuéjols), d'un pré appelé lou Prat Nau, contenant un journal, moyennant la somme de 15 livres, et d'un autre pré appelé de la Saignioune, contenant aussi un journal, moyennant la somme de neuf livres (1712). — Autre, par Pierre Larocque, bourgeois de la ville de Murat, audit Bourel, pour 4 années à partir de N.-D. de Mars, d'un petit pré appelé de la Saignioune, contenant une charretée de foin, tant les premières que les secondes herbes, moyennant la somme annuelle de 11 livres dix sols payable à la Saint-Michel.

E. 563. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1635. — LAROMECTZ. — Procuration générale et spéciale, donnée par Jacques Laromectz, habitant du lieu de Marmanhac, à Me Pierre Coussergues, notaire royal dudit lieu, pour comparoir en toutes ses causes, mues et à mouvoir en la cour ordinaire des terres et juridictions du seigneur de Sedaiges, et par exprès en certaine cause pendante entre lui et Mre Alexandre de Cayssac, chevalier, seigneur dudit Sedaiges, demandeur en condamnation de cens et rente.

E. 564. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVIIIe siècle. — LAROQUE DE REQUIRAN. — Copie de reconnaissance, faite en 1561 par Jean N., habitant du village de Jaulhac, paroisse de Celle-en-Jordanne, à demoiselle Catherine de N., en qualité de mère, tutrice et légitime « administraresse » de la personne et biens de noble Loys Laroque, fils et héritier de feu noble Jacques, en son vivant seigneur de Requiran, des héritages dépendant de l'affar de Jaulhac et de Viers, y dénommés et confrontés, consistant en grange et vachal, terres, boygue, prés, et de sa part et portion des communaux, fraux, fours, moulins, fontaines et chemins des villages de Jaulhac et de Viers, au cens annuel de deux cartes six « ponhadières » de seigle, trois cartes trois « ponhadières » un tiers d'avoine, mesure d'Aurillac, trois sols 4 deniers tournois.

E. 565. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1647. — LAROUMETS. — Sentence du bailli d'Auvergne à Aurillac qui condamne Me Geraud Lintilhac, notaire, comme héritier de Pierre et autre Pierre Lintilhac, ses père et aïeul, à payer à François Laroumets : 1° la somme de « douze vingtz » livres et deux robes, restant de la constitution de dot de Jeanne Lintilhac, sa femme; 2° celle de 57 livres 13 sols six deniers, montant d'une obligation à lui consentie par lesdits Lintilhac; 3° et diverses sommes qu'il a payées en leur acquit à plusieurs créanciers y dénommés.

E. 566. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1664. — LASCOMBES. — Obligation, par Jeanne Rangouze, veuve de Me Pierre Sandrail, du lieu de Saint-Cernin, à Me Jean Lascombes, dudit lieu, de la somme de huit livres procédant de vrai prêt.

E. 567. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1542. — LASGOTTAS. — Sentence arbitrale, rendue par Durand de Cros, maçon du lieu de Saint-Jean-de-Donne, et Geraud Lafon aîné, du village de Calsac, entre Laurent et Bernard Lasgottas, père et fils, du lieu de Marmanhac, d'une part, et Guillaume Lasgottas, leur frère et oncle, du village de Mezergues, d'autre part, au sujet d'une donation entre vifs faite en 1529 aux premiers par ce dernier, lequel étant devenu veuf et s'étant remarié a eu de ce second mariage plusieurs enfants et voulait annuller cette donation. Aux termes de ladite sentence, lesdits Laurent et Bernard seront tenus de bailler audit Guillaume : un moulin avec un petit pradel au-devant « ou se culist envyron « une charratée de foein » pour en jouir à perpétuité,

à la réserve de la faculté de faire moudre leur provision annuelle de blé sans payer aucun droit de « mouldure » et à la charge de neuf « sestiers » de seigle de cens, dus chaque année aux « deserviteurs » de la maison du Telh de la ville d'Aurillac; plus un jardin appelé Lort gran, situé audit village de Mezergues, contenant deux « cartalées » de terre ou environ, au cens annuel de deux « ponhadières » de seigle payable à M. de Cabrol, d'Aurillac. Ledit Guillaume paiera dans un délai de 4 ans la somme de 12 livres dix sols tournois. En outre, les parties pourront « jouxte » ledit moulin en faire un autre « combado » dans un lieu aisé en y contribuant par moitié. Moyennant tout ce dessus, la première donation reste acquise auxdits Laurent et Bertrand, père et fils.

E. 568. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1650. — LASMARTRES. — Vente, par Marguerite Boudry, veuve d'Antoine Fonrouge, et Blaise Delmas, son gendre, du lieu d'Arpajon, à Benéche Lasmartres, veuve d'Antoine Boudy, me forgeron, dudit lieu, d'une maison haut et bas, appelée del Fabre de Boudy, située audit lieu, composée d'une cave, chambres, greniers, couverte d'ardoise, avec ses « curtil » et petit « patu au derriere » et un jardin au-devant, confrontant à la rue publique allant au foiral, d'une part, et à la rivière de Cère, et mouvant du seigneur de Carbonat; ladite vente faite moyennant la somme de 580 livres dont « six vingtz » cinq livres dues par les vendeurs à ladite Lasmartres, 390 livres que Mre Jean Lasmartres, prêtre en l'église de N.-D. d'Aurillac, et Geraud Lasmartres, son frère, demeurant à Travade, paroisse de ladite ville, promettent payer dans un an avec le revenu à un sol pour livre en l'acquit de leur sœur, ladite somme restant due sur sa dot, et les 55 livres de surplus payables aussi dans un an.

E. 569. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1459. — LASPARRAS. — Vente, par Geraud d'Alteserre, fils de feu Étienne, du village d'Alteserre, paroisse d'Ytrac, à Antoine de Lasparras, fils de Simon, du village du même nom, paroisse de Saint-Paul-des-Landes, pour le prix de 4 écus d'or, de deux petits prés (*pratella*) contigus entre eux, situés au village des Codertz, susdite paroisse de Saint-Paul, et confrontant entre autres avec la charrière (*carreyria*) appelée de la Grava (?), au cens annuel de 12 deniers tournois envers le seigneur de la Moyssetie.

E. 570. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1680-1690. — LASSALE. — Acte par lequel Antoine Travassac, travailleur, du village de Ginestes, paroisse de Grandvabre, subroge Jean Lassale, « teulier », du village de Cassanhe, susdite paroisse, en la « provisionelle » de la somme de 60 livres à prendre sur les biens de Laurent et autre Laurent Blat, dudit village de la Cassanhe. Pour le paiement de cette somme, le subrogé vend au subrogeant un bois appelé de la Barrière, contenant huit « couppes » justes, estimé d'un commun accord à 28 livres, et s'engage à payer le surplus à raison de sept livres par an à la fête de « la Noel ». A la suite se trouve l'exploit d'assignation dudit Lassale devant le juge ordinaire du seigneur baron de Montarnal, à la requête de Me Antoine-Flory Calvet, notaire royal du lieu de Mourjou en Auvergne, substitué audit Travassac, qui demande à jouir par forme d'hypothèque d'une maison, « curtil », petit jardin, vigne et terre *sive* bouigue, le tout joignant ensemble, situé audit village de Cassanhe et contenant pour la vigne huit œuvres et pour le reste dix cartes à semer blé, jusqu'à l'entier paiement de ce qui lui est dû par ledit Lassale.

E. 571. (Cahier.) – Petit in-folio, 87 feuillets, papier.

1624. — LASTIC (DE). — Liève de Rochegonde. Lieux y dénommés : Rochegonde, Les Mollins, Montex et Budiés, Orcières, La Bastide, Mallesneux, La Tailhade, Gros, La Nau, Lous Porretz, Lern, La Vernhe, Mallesfosses, Cordesses, Sieughac, Neufvéglize, Verneughol, Costeyrac, Freissenges, Mallesaignes, La Chaumette, Chambarnon, Tagenac, Cussac, La Jarrige, Badebec, La Chassaigne, Faurges, Aubax, Les Colz, Nouzeyres, Courtines, Aloyzet, Royré, Mallesfosses. Entre autres tenanciers : Étienne Bonnafoux, maréchal, Mre Geraud Oradour, Mre Jean Fresquet, prêtre, Robert et Guillaume Panafieu, Jean et Ferronne Ailhers, frère et sœur, les habitants de Cordesses pour le commun de Brugeyras, Mre Jean Chastang, prêtre, Me Jean Albaret, notaire royal, Mre Guillaume Ducros, vicaire de Neuvéglise, Pierre Teysset dit Foughassou, Antoine Bechot, sergent de Saint-Flour, sire Durand Pascal, de Chaudesaigues, Me Pierre Colrat, chirurgien de Chaudesaigues, noble François d'Espinchal, Antoine Durand « Rouerguas », Jean Bossuge, coutelier, Me Guillaume Chantal, greffier de Rochegonde, Mre Jean Bousquet, prêtre, Jean Couderc « Patoulhou », les héritiers d'honorable homme

Me Pierre de Chaudesaigues, Jean Missonnier, cordonnier, honorable homme Jacques Traversse, de Murat, les habitants de Courtines pour « laudelaige », honorable homme Barthélemy Coutel, élu de Saint-Flour, sire Étienne Chalmette, « orphœuvre » de St-Flour, Mlle d'Espinchal. Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, guet, gelines, seytour, cire, servitudes et émoluments de cour.

E. 572. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1476. — Transaction entre noble et puissante dame Marie de Perol, dame de Lastic, et nobles hommes Jean et Antoine de la Roche de Maynyaulx, frères, habitants de la ville de la Tour, au sujet du paiement de dix livres de rente annuelle et de 48 livres « tournoises » d'arrérages de la même rente, réclamées par ladite dame. Il est convenu que pour les dix livres susdites la somme de six livres 13 sols et 4 deniers tournois, « censuels et reddituels », en toute directe seigneurie et censive, sera assise sur les châtellenies de Chastres, de la Tour et de Cros, et que ces dix livres seront payées chaque année à la Saint-Nicolas de mai ; quant aux 48 livres d'arrérages, ladite dame en tient quittes ses débiteurs.

E. 573. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1763-1783. — Lastic (de) Lescure. — Copie du contrat de mariage entre Hugues de Lastic, fils de feu Guillaume et de feu Marguerite de Bonnafos de Bélinay, demeurant au château de Lescure, paroisse de Saint-Martin-de-Vigouroux, d'une part, et Toinette d'Humières, fille de feu Bertrand et d'Anne-Charlotte d'Escorailles, au château de la Vigne, d'autre part. La mère de la future lui constitue en dot la somme de 30.000 livres, dont 12.000 livres pour ses droits légitimaires dans la succession de son père et 18.000 livres de son chef personnel ; et, au cas où elle survivrait à sa fille, elle se réserve un retour de 15.000 livres. Le futur donne 2.000 livres pour bagues et joyaux. — Copie collationnée du testament de demoiselle Marie-Marguerite de Lastic de Lescure, fille majeure, par lequel elle lègue à chacun de ses frères et sœurs la somme de cinq sols et institue son héritière universelle demoiselle Cécile de Lastic-Beaulieu, sa sœur cadette.

E. 574. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1691-1792. — Lastic (de) de Sieujac. — Copie de la vente, faite en 1597 par révérend Père en Dieu Mre François de la Rochefoucaud, évêque de Clermont, à Mre Jean de Lastic, seigneur de Sieujac, Neuvéglise, La Trémolière, Le Buisson, Saint-Maurice et Nouvialle, demeurant audit Sieujac, paroisse de Neuvéglise, des maison, terre, mandement et seigneurie d'Alleuze, fief, justice, cens, dixmes, dépendances et appartenances, le tout situé dans le haut pays d'Auvergne, distant de Clermont de 18 à 19 grandes lieues et dont le revenu est insuffisant à cause de l'infertilité des terres et de l'entretien de la maison placée en lieu fort de sa nature, moyennant la somme de 3.390 écus 51 sols et trois deniers (1697). — Bail à ferme, par Me François de Monthuret, dit Louval, agent des affaires de M. de Sieujac, à Mes Jean Dessac, maître serrurier, et Jean Regimbal, maître gantier, à Saint-Flour, de tous les « dixmes » en grains que ledit seigneur de Sieujac a dans la « dixmerie » de Mons et Rivet, dépendant de la seigneurie d'Alleuze ; et ce pour une année seulement moyennant la quantité de 22 setiers 4 cartons de seigle, mesure du Buisson, payable à la Saint-Michel (1691). — Procuration donnée par Mre François de Lastic, chevalier, seigneur comte de Sieujac, Neuvéglise, Alleuze, Le Buisson, La Trémolière et St-Georges et autres ses places, résidant en son château de Sieujac, à Me Denis Gazard, notaire royal et procureur de la ville de Murat, pour comparoir devant le lieutenant criminel de ladite ville afin de requérir l'assiette d'argent qui est entre les mains du greffier, attendu qu'elle est marquée de ses armes, lui ayant été volée par le nommé François Boussuge, détenu prisonnier, et une autre assiette baillée par ledit seigneur pour « esgalisation » (comparaison), en présence de Me Guillaume Jurquet, procureur d'office de Sieujac (1693). — Sentence de la prévôté royale de Murat qui condamne Antoine Pautard, laboureur, demeurant au domaine de Recoderc, paroisse de Chastel, à payer à Mre François, chevalier, marquis de Lastic, seigneur de Sieujac, vicomte de Murat, maréchal des camps et armées du Roi et chef de brigade de ses gardes du corps, demeurant en son château de Sieujac, les cens qu'il lui doit de 1727 à 1747, consistant annuellement en 4 sols trois deniers et demi-quart argent, deux leides et un tiers de froment, deux boisseaux trois leides un tiers et un quart de seigle, deux boisseaux demi-leide demi-tiers et

demi-quart d'avoine, trois onces et demie un quart et demi-tiers de cire, et une poule, lesquels ont été liquidés à la somme annuelle de 72 livres dix sous trois deniers avec intérêts jusqu'à l'actuel paiement (1750). — Autre qui condamne Jacques Marty, laboureur au village de Foulezy, paroisse de Chavagnac, à payer au même, lieutenant général des armées du Roi et commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurant en son château de Parantignac, la somme de 31 livres 15 sols trois deniers pour reste d'arrérages de cens (1764). — Copie collationnée du bail à ferme, fait par Me Guillaume-Pascal Vidalenc, conseiller, procureur du Roi au bailliage royal de St-Flour, faisant pour M. le comte de Lastic, habitant de ladite ville, à Jean Uschafol Balthazard et à Jean Bonenfant, laboureurs au lieu de Mons, paroisse de Roffiac, de la dîme en grains appelée de Mons et Ribet, pour six années, moyennant la quantité annuelle de 18 setiers de seigle, 4 cartons d'orge, mesure de ladite ville, et 50 bottes de paille, à la Saint-Michel (1781). — Assignation à comparoir devant le juge de la prévôté royale de Murat, donnée à Jean Pouderoux, laboureur à La Chapelle-Alagnon, comme tenancier de la vicomté de Murat, pour paiement d'arrérages de cens, à la requête de Mgr Anne-Pierre de Montesquiou-Fezenzac, marquis de Montesquiou, comme tuteur de François-Amédée et de Charlotte-Marie-Gertrude-Octavie de Lastic, ses petits-enfants, enfants de feu Mgr Anne-François de Lastic, chevalier, marquis de Lastic, vicomte de Murat, et de Mme Anne-Louise-Hyacinthe-Augustine de Montesquiou-Fezenzac, sa veuve, encore mineure (1788).

E. 575. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin.

1417. — Lat. — Acte par lequel noble homme Guillaume Coqural (*Coquraldi*), conseiller de Mre Bernard, comte d'Armagnac et de Rodez et vicomte de Carlat et Murat, et commissaire député par lui pour louer, investir et donner à nouveaux cens dans lesdits comté et vicomté, a loué, approuvé, ratifié et confirmé la vente faite par Pierre du Bois (*de Bosco*), fils de feu Hugues, à Pierre Lat, fils de Durand, de Murat, d'un jardin sis au terroir de las Auzolas, pour le prix de huit livres tournois; et Guillaume Paya, receveur dudit vicomté, a reconnu avoir reçu dudit Lat la somme de 21 sous huit deniers tournois pour droit de lods.

E. 576. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1775. — Laubanet. — Transaction entre Louis Laubanet, maître charpentier à Vic-en-Carladès, d'une part, Jacques Fourniol, meunier, et sa sœur Marguerite, et Étienne Touluc, marchand aubergiste, et Marguerite Boissier, sa femme, habitants de ladite ville, d'autre part, ces derniers héritiers substitués de Marguerite Fourniol, en son vivant femme dudit Laubanet. Celui-ci renonce aux reprises qu'il prétendait avoir dans la succession de sa femme, moyennant la somme de 150 livres payée comptant par ledit Touluc, et il s'oblige en outre de rapporter quittance de tous les cens et rentes pendant le temps qu'il en a joui seulement, soit auxdits Fourniol, soit audit Touluc. Et comme celui-ci a payé ladite somme pour ceux-là, ils lui concèdent le droit de venir moudre, sans payer aucun droit de mouture, ses grains dans le moulin dépendant de ladite succession, et ce de leur vivant, étant toutefois avertis trois jours d'avance.

E. 577. (Cahier.) — Petit in-folio, 35 feuillets, papier.

1598-1619. — Laumur (de). — Reconnaissances en emphytéose, censive et directe, en faveur d'honorable homme Gaspard Delarbre, sieur de Laumur, bourgeois de la ville de Murat, par Guilhen Teilhard, marchand de ladite ville : d'un pré appelé del Couderc au cens annuel et perpétuel de 19 deniers, d'un champ appelé de la Bouteilhe au cens annuel et renduel de trois leydes et demi-quart de froment, cinq leydes demi-quart de seigle et 4 leydes et demie d'avoine, et d'autres champs appelés de la Dreyt, sis à la Chavade, au cens annuel d'un boisseau une leyde de froment, un carton de seigle et trois boisseaux d'avoine, mesure de Laumur (fol. 2 recto); par Me Guilhen Deslandis, apothicaire de ladite ville, d'un jardin de chanvre appelé de Patraffy, au-dessous du rocher de la présente ville, joignant entre autres au chemin allant au château ou rocher susdit, au cens de 4 deniers (fol. 4 verso); par sire Antoine Pautard de la Quintounelle, marchand à Murat, de trois « estages haultes » d'une maison sise rue de la Vergne, couverte de tuiles et appelée des Morichous, au cens de six deniers (fol. 5 verso); par Jean Meyniel « Jouandou », habitant de la Chavade, paroisse de Chastel-sur-Murat, d'un pré appelé del Breulh, sis audit lieu, contenant environ demi-journal, au cens de 12 deniers tournois (fol. 28 verso); par Agnès Clavières, femme de Jean Foures, marchand boucher à Murat, d'un jardin à présent converti en

terre labourable, contenant une cartalade, sis au terroir del Barry et appelé de la Pucheyre, confrontant à la roche du château, au commun de ladite ville et au chemin allant de la porte Saint-Michel vers la roche Rouqarde, un cens annuel de neuf deniers tournois argent courant (fol. 33 verso).

E. 578. (Registre.) — Petit in-quarto, 113 feuillets, papier.

1628-1654. — Liève de la rente de Laumur (confinée pour 1628 seulement). Lieux y dénommés : Murat, Laumur, Brugeyroux, La Chavade, Lou Lapxol, Les Holsdebaltz, Chastel, La Dentayrie. Entre autres tenanciers : Jean Teillard, procureur du Roi à Vic, Jean dit « Androt », muletier à Murat, Me François Teilhard, lieutenant particulier, Me Guillaume Teillard, juge d'appeaux, Antoine Meyniel « Pataric », Antoine Salzet dit « Targuaire », Mlle de Beral en qualité d'héritière de Me Guillaume Teillard, juge d'appeaux. Les cens consistent en argent, froment, seigle et avoine. A la fin du registre, à l'intérieur de la couverture se trouve cette mention : Annet de Traverse, chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame de Murat et curé de Chastel-sur-Murat, mourut le lundi au matin, environ les quatre à cinq heures, 25 février 1641, et fut enseveli au bout du chœur du côté de l'évangile.

E. 579. (Cahier.) — Petit in-folio, 25 feuillets, papier.

1616-1683. — Extrait du terrier de la rente de Laumur. Outre les reconnaissances faites en faveur de Gaspard Delarbre et détaillées plus haut, il contient : le nouveau bail fait par Me René de Laumur, avocat de Murat, à Jean Combes « Bonytous », de Brugeyroux, en 1673, d'un champ appelé de la Coste, contenant une séterée, sis au terroir de las Coustonnes de Laumur et confrontant d'orient au rocher dudit lieu, au cens de trois boisseaux de seigle et trois boisseaux d'avoine à la Saint-Michel; la reconnaissance, par Jacques de Béral, écuyer, sr de Landeyrac, en faveur dudit de Laumur, en 1683, de la moitié d'un pré sis dans les dépendances de Murat, appelé Sous la Pradal *sive* de las Buges, contenant deux journaux, au cens de deux cartons de seigle, mesure de Murat, avec cette mention à la marge : *Tenet* Me Antoine Teillard, conseiller du Roi, lieutenant général au bailliage du duché des montagnes d'Auvergne, siège d'Andelat établi en la ville de Murat, lieutenant assesseur en la prévôté royale de ladite ville, y demeurant.

E. 580. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1724-1725. — Reconnaissances en emphytéose, directe seigneurie et censive, consenties en faveur de demoiselle Madeleine Chabanon, veuve et héritière testamentaire de sieur Pierre de Laumur, et de Jacques de Laumur, leur fils, héritier contractuel de sa mère, habitants de la ville de Murat : par Tristan Diviers, marchand lapidaire de ladite ville, d'un champ appelé Roumeau, situé dans les dépendances des Haudebaux, contenant deux sesterées et une éminée et confrontant du septentrion à la rue de Murat à Virargues, au cens annuel d'une cartarenche de seigle, mesure de Laumur (1724); — par Me Jacques Recoderc, sr de Lasaigne, docteur en médecine à Murat, d'une maison, partie en étable, sise au-dessous de la Roche del Chastel, appelée del Patrafy, autrement de Saint-Geal, confrontant du midi à la rue de ladite ville au-dessus du four par laquelle on va audit rocher, au cens annuel de huit deniers (1724); — par Me René Teillard, sr de la Tarrisse, lieutenant général des gabelles du Languedoc en la prévôté de St-Flour, siège établi en la ville de Murat, d'un pré et de deux champs sis aux appartenances de Laumur et de la Chavade, appelés del Couderc, de la Goutille et de Ladreyt, contenant un journal, une seterée et trois éminées, aux cens annuels de 19 deniers argent, un boisseau 4 leydes et demi-quart de froment, un carton cinq leydes demi-quart de seigle, trois boisseaux 4 leydes et demie d'avoine, mesure susdite (1724); — par Me François Pichot, docteur en médecine de ladite ville, de la moitié d'un champ appelé de la Besseyronne, contenant trois cartallées, situé dans les dépendances de Laumur et confrontant du midi à la rue d'Entremon à Chastel, au cens annuel d'un carton de seigle (1724); — par Jean Danty, conseiller du Roi et son procureur au siège prévôt royal de Murat et au bailliage du duché des montagnes d'Auvergne, siège d'Andelat établi en ladite ville, d'un pré appelé del Couel, situé dans les dépendances de la Chavade, contenant un journal et confrontant du septentrion au chemin de Murat à Dienne, au cens annuel de trois boisseaux de seigle, susdite mesure (1725).

E. 581. (Cahier.) — Petit in-quarto, 12 feuillets, papier.

1773-1788. — Liève de la rente de Laumur. Lieux y dénommés : Le Laumur, Le Lapsou, Chastel, Brugeroux, La Chavade, Murat. Entre autres tenanciers : Jean Armandet dit Fraire, M. de Massebeau, M. Pichot

dit Duclo, médecin, M. de Chaselles, lieutenant particulier de Murat, M. de Laterrisse, juge des gabelles de Murat, M. Teilhard, gendarme, sr Jean-Baptiste Debrives et son fils, hôte, Agnès Bouc et Pichot le Diable et sa fille.

E. 582. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1609-1683. — Foi et hommage, rendus au Roi à cause de la vicomté de Murat : par Gaspard Delarbre, habitant de la ville de Murat, pour raison des cens et rentes dont il jouit sur le village de Laumur et ses appartenances, en la paroisse de Chastel; par René de Laumur, avocat en parlement, résidant à Murat, pour raison d'une rente en directe située dans la paroisse de Chastel-sur-Murat et dans ladite ville et lui appartenant depuis longues années par droits successifs.

E. 583. (Liasse.) – 6 pièces, papier.

1594-1690. — Vente, par Pierre Boyer, maître charpentier, demeurant au lieu et paroisse des Ternes, à Jean Salzet, laboureur au village des Holdebalz, paroisse de Bredom, d'un champ appelé lou champ de Romeau, situé aux appartenances dudit village, contenant deux « cesterées » et confrontant entre autres au chemin et rue publique allant dudit lieu à Virargues, mouvant en censive et directe du sr de Laumur, à cause de sa « vigueryе » de Laumur au cens annuel d'une carterenche de seigle; ladite vente faite moyennant la somme de 25 écus sol payée comptant en testons, écus sol, quarts d'écus, un ducat Saint-Étienne, « nelles » (Nesles) et autre monnaie (1594). — Quittance, par le sr de Laumur à François de Béral, écuyer, sr de Massebeau, de 2 sous argent, un boisseau trois leydes un tiers et un sixième de leyde de froment, trois boisseaux trois leydes un quart un sixième de leyde de seigle, un carton et demi d'avoine, payables annuellement pour la moitié des cens d'un pré dit del Lac et de champs appelés Dardet et de Supeyrous, dépendant de la rente de Laumur, lesquels cens dus pour les 21 dernières années ont été liquidés à la somme de 43 livres 12 sols dix deniers (1690).

E. 584. (Cahier.) — Petit in-folio, 9 et 22 feuillets, papier.

1607-1679. — Laurie (de). — Reconnaissances en emphytéose et perpétuel tènement, faites à très illustre princesse Mme Marie de Luxembourg, duchesse de Penthièvre, douairière de Mercœur et princesse de Martigues, comme tutrice de Mlle Françoise de Lorraine, sa fille, et de feu très haut et très excellent prince Mgr Mre Philippe-Emmanuel de Lorraine, en son vivant duc desdits duchés, comte de Chaligny, marquis de Nomény, prince du Saint-Empire et lieutenant-général pour l'Empereur en toutes ses armées chrétiennes contre les infidèles, par noble Jean de Laurie, écuyer, sieur de la Valette, demeurant en sa maison au lieu et paroisse de Laurie : 1o du dîme à blé « levable » à la gerbe annuellement à chaque moisson sur les terres et possessions encloses dans les appartenances de Laurie, Aillat, Gireughol, Foulière, Lair, Le Voigue, confrontant du midi à la rivière de Sioune, aux cens annuels de 11 sols argent, dix cartons de froment, un setier de seigle, trois émines d'orge, trois émines d'avoine, mesure accoutumée du marché de Blesle, et une geline, payables à chaque fête de Saint-Julien au mois d'août audit lieu de Laurie; 2o d'un pré sis dans les appartenances dudit Laurie, terroir de la Salide, au cens annuel de deux sols; 3o de champs, « ort », pré et pâtural, y spécifiés et confrontés, aux cens annuel de trois sols huit deniers argent, un carton et six boisseaux de seigle et un ras et 4 boisseaux et demi d'avoine, susdite mesure. — Autres, faites à Pierre de Laurie, écuyer, seigneur dudit lieu : par Guillaume Gilbert dit Rimat, d'une maison avec « selher » derrière et « curtilhaige » audevant, d'autre maison avec cave et « curtilhaige » joignant du midi au chemin de Laurie au commun et de nuit à celui d'Aillac à l'église, de grange, étable, jardin à viande (potager), chezal de maison avec son « curtil », prés et champs, le tout situé audit lieu ou dans ses appartenances, ainsi que de sa part et portion des fours, fontaines, « fraulz, mezes » et communaux, aux cens annuels de sept sols 4 deniers argent, un carton cinq boisseaux de froment, un carton six boisseaux un tiers de seigle, un ras huit boisseaux d'avoine, un boisseau d'orge, mesure courant de Laurie, un tiers de « saitre » et une demi-geline, payables à la Saint-Julien; par Étienne Jouve, comme mari de N... Gilbert, fille de feu Antoine Gilbert, maréchal; par Raymond Audin, Étienne Rous, Jean Sabatier dit « Pitebrat », laboureurs, Jean Audin dit Jean Deler, Louis Bohat, François Martin « Monchou », Jean Boat Violon dit « Fontaubre », Jean Audin « Moisne », François Faghon, Charles Sabatier, Pierre Heyraud, sabotier, Jean de Laurie, maréchal, Antoine Audin le jeune, François Rolland et Jeanne Boyer, veuve de

Laurent Rolland. Outre les cens susdits, il y en a d'autres consistant en vin, boades ou manœuvres.

E. 585. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1680. — Lavaissière. — Sentence du bailliage d'Aurillac qui condamne Anne Gineste, veuve de Pierre Delmas, à payer à François Lavaissière, en qualité d'héritier fiduciaire de sa sœur Claude, l'intérêt et revenu de la somme de 788 livres depuis les termes portés dans un contrat passé en 1661, et qui permet audit Lavaissière, faute de paiement, de jouir par forme d'hypothèque d'un pré contenant deux œuvres 760 toises, appelé del Theron, situé au village de la Parade, paroisse de Saint-Cirgue(-de-Jordane), et d'une terre appelée Delcamp, sise audit village et contenant deux cartallées 80 toises, à la charge de faire liciter annuellement ou estimer par experts les fruits qui en proviendront et d'imputer sur le principal ce qui excèdera le légitime intérêt.

E. 586. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1756. — Lavergne. — Défaut prononcé par le juge ordinaire de la ville de Mauriac contre Jacques Chanut, journalier au village de Serre, paroisse de ladite ville, fils et héritier de Jean Chanut, défendeur dans la cause d'entre lui et Antoine Lavergne, cordonnier ambulant, et Jeanne Deydier, sa femme, fille et héritière de Toinette Champagnac et par son moyen de Léger Champagnac, son aïeul maternel, demeurant au village de Trebiac, susdite paroisse, demandeurs en paiement de la somme de 41 livres cinq sols restant due d'une obligation de 77 livres cinq sols pour vente et délivrance de marchandises audit Jean Chanut, avec intérêts et dépens; et délai de trois jours accordé au défendeur pour contester plus amplement la demande dudit Lavergne, faute de quoi il sera condamné à lui payer le montant de ladite obligation.

E. 587. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1684. — Lavergnie. — Copie du contrat de mariage entre Antoine Lavergnie, fils de feu Jean, d'une part, et Marie Noualhiac, fille d'Hugues, d'autre part, tous habitants du lieu de Montarnal (Rouergue). Les futurs époux se font donation mutuelle de tous leurs biens en cas de survie. Ledit contrat passé en présence de Mre Pierre Coudon, prêtre et prieur de Notre-Dame d'Aynès-les-Montarnal, et d'Antoine Coudon, marchand du lieu de Saint-Sulpice.

E. 588. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1595-1668. — Lavernhe. — Acte par lequel Laurent Sagreste, fils de feu Jean, du lieu de Marze, reconnaît avoir reçu de Catherine Lavernhe, chambrière, demeurant avec noble et puissante dame Claude d'Ussel, dame dudit Marze, la somme de 25 écus sol et six brebis avec six « anyeulx », blanches ou noires, qu'il a hypothéquées sur tous ses biens, le tout payable à ladite Lavernhe après le décès dudit Sagreste, si elle est vivante, sinon à ses enfants « qu'elle a de pre« sant au monde produictz » sans qu'elle les en puisse priver en faveur d'autrui (1595). — Obligation, par Jean Bros aîné, dit la Ligue, chaudronnier à Marmanhac, à Antoine Lavernie, demeurant au château de Sedaiges, de la somme de 38 livres pour vrai et amiable prêt (1667). A la suite se trouve la saisie par ministère d'huissier sur ledit Bros, refusant de payer ladite somme, de deux septiers de froment, d'un petit chaudron d'un seau, de deux fessoires, d'un fourcat à deux branches et d'une petite bassine d'eau, pour être vendus sur la place publique au marché qui se tiendra dans huit jours (1668).

E. 589. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1625. — Laveyrine. — Conventions entre Ramond Labertrandye, maître charpentier, et Pierre Laveyrine, demeurant tous deux à Marmanhac, par lesquelles le premier s'oblige envers le second de lui faire et édifier, « consernant l'art et mestier de charpantier tant « seullemant », une grange et vachal sur les bâtiments et murailles que ledit Laveyrine fera faire à des maîtres maçons audit lieu. Ledit Labertrandye a promis de « paouzer trois peres de courbes en bragerons » à chaque toise de longueur desdites grange et vachal, de faire le « courpis » d'un bout de la grange et la « busque » tout le long garnie en « soubz barbes », de poser 4 pièces de bois vulgairement appelées « travez » à chaque toise de la vachal à laquelle il mettra tout du long deux « poudres » (poutres) garnies des piliers nécessaires en « cap martelz » parés de « larminette », de faire la porte et « lundalz » de bois tant des côtés que du dessus de ladite grange, qui sera faite pardessus en la forme vulgairement appelée « encabestramentz » (enchevêtrements), ainsi que la porte de la vachal et autre petite porte au côté de la grange.

Ledit Laveyrine sera tenu de fournir et porter sur les lieux les pièces nécessaires audit édifice et ledit Labertrandye les coupera, « carrera » et fera scier et « repartir » à deux lieues à « l'environ » ; en outre, ce dernier sera tenu de latter toute la grange, couper, fendre et parer la latte, et a promis de faire tout le travail en deux ans moyennant la somme de 25 livres tournois.

E. 590. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1577. — Legrand. — Vente, par Marie Ribeyre, veuve de Jean Sales, Guilhen et Antoine Sales, ses enfants, demeurant au village de Lamolier, paroisse de Riom-ès-Montagnes, ladite Ribeyre, tant en son nom que comme légitime « administrese » de Jean, autre Antoine, Antonia, Delphine et Marguerite, ses autres enfants, à noble François Legrand, dudit Riom, pour le prix de 15 livres tournois que celui-ci a retenu en paiement de semblable somme due par les vendeurs : 1° de la « quarte » partie ou autre plus grande portion d'une maison indivise, située à Lamolier et appelée de Marot; 2° d'un jardin « à viande », contenant « entour » deux cartonnées; 3° du droit de réméré, de plus-value et autres quelconques sur un petit pré appelé des Moles, aliéné par ledit feu Jean Sales pour le prix de cinq livres, confinant entre autres à la rivière de Véronne et mouvant du s[r] abbé de Feniers à cause de sa seigneurie de Journhac.

E. 591 (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1692. — Leigue. — Bail à titre de louage, par Delphine Molle, femme de pierre Leigue, maître écrivain à Saint-Cernin, en vertu de sa procuration, à Louis Magis, cordonnier audit lieu, de la « fournial » et boutique au-dessous de la maison dudit Leigue avec le jardin, pour 4 années et moyennant la somme annuelle de 12 livres. Ladite Molle s'engage à entretenir le « couvert » desdites fournial et boutique et à fournir tout ce qui sera nécessaire pour ledit « entretenemant », et ledit Magis à en agir en bon « menagier ». Antoine Cayre, maître chirurgien dudit lieu, figure comme témoin.

E. 592. (Liasse.) – 2 pièces, papier.

1473-1758. — Léotoing (de) d'Anjony. — Reconnaissance en pagésie, faite par Guillaume Besson, habitant au village de la Jarrige, paroisse de Cheylade, à noble homme Pierre Dangeny (d'Anjony), seigneur de Tournemire et de Falcimagne, de la troisième partie, indivise avec les deux autres, d'un affar ou tènement appelé de la Bessonie, d'un maison ou grange et jardin contigu et de la moitié d'un champ appelé de las Traussieyras, le tout situé audit village, au cens annuel de trois sous et huit deniers, de bonne et forte monnaie dont 22 sous six deniers valaient d'habitude un écu d'or, et de deux cartons et trois poniadières (*ponhadayrarum*) de seigle, mesure de Falcimagne, pour le tiers dudit affar, de deux deniers de la susdite monnaie pour les maison ou grange et jardin, et de deux poniadières de seigle pour la moitié dudit champ (1473). — Testament de Claude d'Anjony de Foix, chevalier, marquis d'Anjony, seigneur de Tournemire, en partie de Gimazane, Lanobre et Vals en partie, maréchal de camp des armées du Roi, ancien lieutenant des gardes du corps et chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, demeurant à Paris à l'hôtel de Conti, rue des Poulies, paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois. Entre autres clauses : il recommande toute la simplicité et modestie chrétienne pour son inhumation ; il veut qu'il soit dit trois années de messes, la première aux RR. PP. Cordeliers de la ville d'Aurillac, la seconde aux Carmes, et la troisième aux Récollets de Salers, moyennant la somme de 160 livres pour chacune. Il lègue : 500 livres au couvent des RR. PP. Augustins déchaussés près la place des Victoires à Paris; 300 livres à l'église de Notre-Dame de « Vacheviere » (Vassivière) près le « Mondor » pour y faire dire une messe à perpétuité chaque année à la chapelle de la Sainte-Vierge le jour de saint Claude, son patron ; 2.000 livres aux pauvres les plus nécessiteux de la paroisse de Tournemire pour être employée à produire un revenu qui leur sera distribué annuellement par le seigneur d'Anjony et le prieur-curé de Tournemire; aux censitaires pauvres de Tournemire, Girgols, Saint-Cernin, Saint-Martin-de-Valois, Saint-Projet, Marmanhac, Lanobre et Gimazane, tout ce qu'ils devront d'arrérages de rentes foncières et seigneuriales au jour de son decès, excepté ceux des rentes constituées ; 50 livres de rente viagère au jardinier d'Anjony qui n'en jouirait pas s'il restait au service du sieur de Léotoing, donataire du testateur, mais, vu son âge, ledit testateur veut qu'il soit admis à l'hôpital de Salers pour remplir une des places fondées par lui et que dans ce cas ladite rente lui soit payée annuellement; cent livres à la nommée Agnès, cuisinière ; 300 livres à Legrand, cuisinier ; 600 livres

à la nommée Catin, gouvernante; cent livres à la Catherine appelée du Vicaire à condition que la moitié appartiendra à celui de ses enfants qui garde les dindons; 700 livres à celle des filles de M. de Rochemore qui entrera la première en religion et en outre 300 livres dues par le chevalier de la Salle; 1.000 livres avec l'intérêt au denier vingt à chacune des filles de M. d'Escorailles de Fontenilhes; cent livres de rente viagère à Mlle Nastrac, fille de Mme de Rochemonteil et épouse de M. Bouillé; cent livres de pension viagère à Mlle de la Pironée, tante de la précédente; cent livres de rente viagère à ladite dame de Rochemonteil; 36 livres de pension viagère à Mme de Chalus, religieuse à l'abbaye de Poissy près Saint-Germain-en-Laye; 30 livres de pension viagère à Mlle de Cebié d'Espinet; 12 livres de pension viagère à Mme de Salers, religieuse au couvent de la Visitation d'Aurillac; 50 livres de rente viagère à son filleul de Drinhac de Prades et cent livres à Mlle de Prades de Saint-Christophe au décès de laquelle les 50 livres léguées audit de Drinhac augmenteront de pareille somme; cent livres à son garde-bois d'Anjony; 3.000 livres à la chapelle de Saint-Jean desservie en l'église paroissiale de Tournemire pour être employées en rente dont les arrérages seront touchés annuellement par le chapelain à condition de célébrer une messe toutes les semaines dans ladite chapelle et, en outre, dans la chapelle du château d'Anjony toutes les fois qu'il en sera requis par le seigneur et dame d'Anjony qui en auront la nomination; 3.000 livres à l'hôpital de Saint-Flour à charge de faire célébrer tous les ans trois messes à perpétuité pour le repos de l'âme de Gabrielle de Foix, comtesse douairière d'Apcher, et de celles des seigneurs d'Anjony de Foix; cent livres à chacun des premier et second bouviers, Antoine et Geraud. Il institue ses héritiers universels le fils aîné de M. de Léotoing, son cousin, quant à la propriété dont il ne jouira qu'à 25 ans accomplis, et M. de Pesteils, son cousin, major du régiment de Mgr de Clermont prince du sang, quant à l'usufruit qui, en cas de décès de ce dernier avant la majorité du premier, sera donné à M. de Mouriols, parent du testateur, enseigne des gardes du corps et aide-major de la compagnie du Luxembourg (1758).

E. 593. (Liasse.) – 2 pièces, parchemin.

1733. — Lermette (de). — Lettres royaux qui ordonnent l'exécution de la sentence du bailliage de Châteauneuf condamnant Jean-Baptiste de Bernard, écuyer, s^r^ de la Carbonnière, à payer à Mre Joseph-François de Lermette, écuyer, s^r^ de Croimare, conseiller au parlement de Rouen, la somme de 267 livres 11 sols six deniers. — Sentence du bailliage d'Aurillac qui déboute Jean Dabernard, écuyer, s^r^ de la Carbonière, de son opposition à une sentence de saisie donnée contre lui en faveur de Me Jean-François de Lermette, ci-dessus qualifié.

E. 594. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

XVIIe siècle. — Lerou. — Sentence (incomplète) du bailliage d'Aurillac qui condamne Marie Jurgaud, femme de Nicolas Establye, bourgeois de ladite ville, Pierre et Jean Jurgaud et Georges de Cardalhac, écuyer, s^r^ del Chassein, leur curateur, et Thérèse Jurgaud, femme de Jean-Pierre Lamoure, héritiers sous bénéfice d'inventaire de Vital Jurgaud, leur père, bourgeois de ladite ville, à payer dans la quinzaine à Antoine Lerou, bourgeois, habitant du village de Frexanglars, paroisse de St-Cernin, comme cessionnaire du droit de feu Me Jean Vigier, avocat audit siège, son beau-père, la somme de 1.842 livres. — Copie de la sentence intervenue en faveur de Pierre Lerou, demandeur en condamnation de cens et rentes pour raison de la répétition de ceux qu'il a payés au seigneur de Noailles à cause de sa juridiction de Nozières et à d'autres, contre Jean Dupon en qualité de tuteur de Louis Buc, son neveu, demeurant tous à Frexanglars.

E. 595. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1769-1771. — Lerou (de). — Extrait baptistaire d'Anne de Lerou, fille de s^r^ Antoine, garde du corps du Roi, et de Marie-Hélène-Christine Dumont, habitants du village des Hugues, paroisse de Saint-Gerons (1769). — Testament de Mr Antoine de Lerou, écuyer, garde du Roi, capitaine de cavalerie, habitant de la ville d'Aurillac, lequel, malade dans un lit d'une des chambres de sa maison audit village, entre autres legs a fait les suivants : cent livres pour être distribuées aux pauvres aussitôt après son décès; à demoiselles Anne, Madeleine, autre Anne, et à s^r^ Antoine de Lerou, ses enfants, et à chacun d'eux la somme de 8.000 livres dont moitié à leur mariage ou majorité et le surplus un an après; pareille somme aux posthumes et à chacun d'eux; à demoiselle Madeleine Lapauque, sa mère, la somme de 25 livres payable dans l'an de

son décès. Il nomme son héritière universelle dame Marie-Hélène Dumont, son épouse, à la charge d'acquitter lesdits legs et de rendre son entière hérédité sans détraction de quarte à celui de leurs enfants qu'elle voudra, auquel cas elle pourra se retenir la jouissance de ladite maison et domaine des Hugues et de tous meubles, effets, bestiaux et autre mobilier qui s'y trouveront pour lors, ainsi que des cens et rentes des Hugues, sa vie durant. Ledit testament passé en présence de Me Jean-Louis Sarrauste, docteur en médecine, demeurant à Nèpes, susdite paroisse, de Me Jean-Baptiste-Joseph Brieudes de Dilhac, aussi docteur en médecine à Aurillac, et de Me Antoine Belard, curé dudit Saint-Gerons (1770). — Extrait baptistaire de Jean-Antoine de Lerou, fils posthume du précédent, garde du corps du Roi compagnie de Beauveau (1771).

E. 596. (Cahier.) — In-quarto, 18 feuillets, papier.

1718-1723. — LEROUX. — Reconnaissances en emphitéose, perpétuel tènement et pagésie, faites à Jean-Baptiste Leroux, écuyer, seigneur du Dauzan, Anglards et autres lieux, habitant de Saint-Flour, à cause de la vente de ladite seigneurie, faite à Christophe Leroux, son père, par demoiselle Charlotte Chauliaguet, veuve d'Antoine Coutel, conseiller du Roi, lieutenant particulier au bailliage de Saint-Flour, et par feu Mre Jacques Coutel, prêtre et chanoine de l'église collégiale de ladite ville : par Barthélemy Espezolles, laboureur, demeurant au village de Courtines, paroisse des Ternes, de deux champs appelés le Pâtural de l'Arbre et de Chabridié, contenant respectivement trois cartonnées et une sesterée, dont l'un confine du midi au commun appelé le Couderc de l'Arbre, et l'autre d'occident au chemin du Dauzan à Courtines, au cens annuel, censuel, « redituel », perpétuel, uniforme et indivisible d'un boisseau de froment, sept boisseaux de seigle, six boisseaux d'avoine, lesdits grains bons et de recette, mesure de Roffiac qui est la même que celle de Saint-Flour, le setier de froment et de seigle étant composé de huit cartons et le setier d'avoine de 13 ras et le carton de chaque espèce de grains de huit boisseaux, le tout payable à la St-Michel et portable à une lieue à la ronde des villages du Dauzan et du Meynial au choix du seigneur qui sera tenu de donner à dîner au bouvier qui portera lesdits grains (fol. 1 à 3); et par Jean Bouniol, Pierre Chareyre, Guillaume Giraldon et Jean Saurou, laboureurs, dudit village (1718). — Accord entre ledit seigneur du Dauzan et Me Pierre Brugeyrolles, marchand, habitant du lieu et paroisse de Tanavelle, comme mari de demoiselle Anne Coutel, fille desdits Coutel et Chauliaguet, au sujet des reconnaissances précitées et de cens et rentes baillés audit seigneur en sus de ceux vendus à son père (1723).

E. 597. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1348. — LESCOLA. — Obligation, par Pierre et Jean Lescola, de Mauriac, à Suzanne de Lescola, fille de feu Pierre Lescola et sœur dudit Pierre, de la somme de 81 livres, plus 175 livres tournois, montant de la dot de ladite Suzanne; lesdites sommes payables chaque année à la Saint-André à raison de 25 livres jusqu'à complète satisfaction.

E. 598. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1725. — LESCURE (Aurillac). — Lettres royaux. mandant au juge ordinaire de la ville d'Aurillac d'appeler par-devant lui la plus grande et saine partie des parents et amis, tant paternels que maternels, d'Anne-Gabrielle Lescure, âgée de vingt ans et plus, et d'Anne Lescure, sa sœur, âgée de vingt ans ou environ, filles de feu Antoine Lescure, bourgeois de ladite ville, qui requièrent lettres d'émancipation pour jouir de leurs biens, et s'il lui appert que lesdites Lescure ont atteint les âges susindiqués et sont capables de gouverner leurs biens, de leur permettre de jouir de leurs biens meubles et du revenu de leurs immeubles, à condition néanmoins qu'elles ne pourront vendre, aliéner ni hypothéquer leurs immeubles avant l'âge de 25 ans accomplis à peine de nullité.

E. 599. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1768. — LESCURE (Marmanhac). — Certificat de Mre Antoine Latournerie, curé de la paroisse de Saint-Saturnin de Marmanhac, attestant que Pierre Lescure et Marie Laveissière, veuve de Pierre Duc, ses paroissiens, ne sont parents qu'au 3me degré de consanguinité, que la future épouse ne peut trouver d'autre parti sortable à cause de la petitesse des lieux, que tous deux sont pauvres et n'ont pas le moyen de recourir à Sa Sainteté pour en obtenir la dispense, et que les père et mère de la future sont très avancés en âge et hors d'état de travailler, ce qui la met dans la nécessité de se remarier pour leur venir en aide,

ainsi qu'à deux sœurs qui sont encore à leur charge, par le travail et l'industrie de son mari.

E. 600. (Liasse.) – 36 pièces, papier.

1624-1718. — LESPINATS. — Sentence d'ordre et de distribution de la somme de 910 livres provenant de la vente des biens saisis sur Antoinette de Veinaguet et Antoinette Espinasse, sa fille, à la requête de Guillaume et Nicolas Laromets, père et fils, ce dernier comme mari de Gabrielle Lespinats, à l'encontre de Louis Lesmaryes, des curé et prêtres de l'église et communauté de Saint-Cernin, de noble Hercule de Velhan, sieur du Cambon, et de sire Antoine de Sarte, marchand à Aurillac (1625). — Inventaire (incomplet), fait à Clairac en Agenais, des choses communes entre Michel Lespinats, chaudronnier, gravement malade dans ladite ville, et Guérin Auque, maître chaudronnier, tous deux natifs d'Auvergne, à cause de leur société, en présence de s^r^ Jean Leigue, maître écrivain de la ville de Monclar, proche voisin dudit Lespinats, d'Antoine et autre Antoine Rousset, père et fils, marchands chaudronniers, et de Pierre Couderc, maître lanternier, aussi natifs d'Auvergne : les dettes inscrites au livre-journal montent à la somme de 135 livres 11 sols huit deniers et les marchandises, trouvées dans la boutique desdits associés, consistent en vieux chaudrons rompus pesant 44 livres, neuf chaudrons tout neufs avec leurs anses pesant 30 livres (le reste de la pièce manque) (1673). — Acte par lequel Michel Lespinats, chaudronnier, du village de Rogier, paroisse de Saint-Cernin, déclare tenir à titre de cheptel, à demi-« creu » et profit, de Me Jean Delbac, prêtre et curé de Saint-Martin-de-Valois, 4 brebis et deux petits moutons, de l'« eaige » du printemps passé, savoir cinq bêtes à laine blanche et une à laine noire, achetées au foiral du lieu de Marmanhac, et ce pour le prix de 12 livres (1699). — Déclaration, par ledit Lespinats, de la vente faite à Louis Montagne de six pieds d'arbres servant à bâtir, bons et suffisants pour l'édifice d'une maison que ledit Montagne veut bâtir à Saint-Cernin, lesquels le vendeur s'oblige à lui porter au-devant de sa maison ainsi que 14 autres arbres dont 13 pris au bois de Pierre Lespinats dit « lou Reiné » et un arbre au pré d'autre Pierre Lespinats, son frère ; ladite vente passée pour la somme de neuf livres (1714).

E. 601. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1699. — LEYRICTZ. — Quittance, par Pierre Leyrictz jeune, du village del Mole, paroisse d'Arpajon, à autre Pierre Leyrictz aîné, son frère, de la somme de vingt livres tournois en déduction de ce qui lui peut appartenir par le legs de feu Pierre Mole, son aïeul maternel. Il promet de ne rien demander du surplus sauf deux sestiers de seigle payables à la Saint-Barthélemy prochaine.

E. 602. (Liasse.) — 2 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1770-1782. — LIGNERAC (DE). — Lettre écrite de Maubeq à un abbé par Mme de Lignerac au sujet de sa santé et des remèdes qu'elle lui conseille pour obtenir du soulagement. Elle lui vante un traitement ordonné par un habile médecin de Paris, M. Pome, qui a fait nombre de guérisons, et lui mande l'arrivée de M. et de Mme de la Panouse et de Mmes de Roussilhe etd'Aurillac. — État de la terre de Saint-Chamant, et des cens et rentes de Saint-Martin-Valmeroux, à vendre en totalité ou en partie, sur publications, en l'étude de Me Boulard, notaire à Paris : La terre de Saint-Chamant, connue sous le nom de Marquisat, est située dans la haute-Auvergne, Élection de Mauriac, à 4 lieues d'Aurillac. Elle relève en foi et hommage du Roi, à cause du duché d'Auvergne, suivant les hommages des 6 septembre 1634, 29 juillet 1669, et autres. Le seigneur de Saint-Chamant a sur les villages et lieux dépendant de la dite terre toute justice, haute, moyenne et basse, avec le droit de nommer les officiers pour l'exercice d'icelle ; plus les droits de prélation, de chasse, de pêche, et autres droits seigneuriaux inhérents à la directe et haute justice, tant utiles qu'honoriques ; comme aussi le droit de nommer le doyen et les chanoines, au nombre de six, du chapitre de Saint-Chamant, ainsi que les chapelains de la chapellenie de Saint-Antoine, en l'église paroissiale du dit Saint-Chamant. Le château, qui s'appelait autrefois de Pratat, est placé à mi-côte, à l'aspect du midi, sur une élévation, de manière qu'il domine sur tout le vallon. Il est bâti à la moderne, bien distribué en appartements, avec deux belles tours dans la partie du levant. Il a en longueur 24 toises et demie, et en largeur huit toises moins un pied, hors d'œuvre. Une terrasse, placée au midi, contenant 2.900 toises carrées, dans laquelle est un bassin, avec des allées en tilleuls et marronniers, etc., etc. Bois du château,

de Rezé, de Marsouix, de Pierre, de Ladray. Domaines du Château et del Theron, de Pradines et de Cors. Moulins de Saint-Chamant et de Pradines. Cens et rentes : de Saint-Chamant, qui se perçoivent sur 38 bourgs ou villages; et de Saint-Martin-Valmeroux, sur 23 bourgs et villages. Le tout compris dans le bail général des terres de Saint-Chamant et de Saint-Martin-Valmeroux, porté à 17.000 livres, dans lequel la terre de Saint-Chamant et les cens et rentes de Saint-Martin entrent pour plus de 12.000 livres.

E. 603. (Liasse.) – 3 pièces, papier.

1673. — LIMBERTYE. — Signification, par Mre Hilarion Limbertye, prêtre, bachelier en théologie, demeurant au lieu de Nieudan, à Mre Ramond du Buisson, sieur de Belcastel, archidiacre de l'église cathédrale de Clermont et en cette qualité prieur du prieuré de Marmanhac, se trouvant au château de la « Volte » (Voûte), de ses lettres de degrés, qualités, capacité et temps d'étude qu'il a obtenues de l'université de Cahors, afin que le dit sieur de Belcastel ait à lui conférer les bénéfices vacants ès mois affectés aux gradués nommés et dépendant de l'archidiaconat de Clermont. — Copie des lettres mentionnées dans la dite signification.

E. 604. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1685. — LINTILHAC. — Contrat de mariage entre Pierre Lintilhac, marchand, du village de Goulours, paroisse de Saint-Illide, fils de feu Pierre et de Gabrielle Delpoux, d'une part, et Louise Lamoure, fille de feu Jean et d'Antoinette Conches, du village de Braulinges, paroisse de Saint-Cernin, d'autre part. La future reçoit de sa mère et de Louis Laparra, son beau-frère, pour tout droit et dot de légitime, la somme de 1.000 livres en deniers, un coffre garni de sa serrure, avec six « linceuls de chambre » (chanvre) de 4 aunes chacun, six serviettes et une nappe, donnés par demoiselle Catherine Conches, veuve de M. Jean Costes, sa tante. Elle reçoit, en outre, de Guillaume Lamoure, son oncle, marchand apothicaire au village de Bargues, susdite paroisse de Saint-Cernin, la somme de cent livres.

E. 605. (Liasse.) – 4 pièces, dont 1 imprimée, et 1 cahier de 16 feuillets, papier.

1558-1563. — LIZET. — Contrat d'échange entre noble homme François Lizet, seigneur de Cordes, habitant au château de Cordes, paroisse de Méallet, et honorable homme Pierre Malrieu, bourgeois de la ville de Salers, par lequel le premier cède au second dix têtes d'herbage de sa montagne, vulgairement appelée de la Bulyssie, commune entre lesdits Lizet, Malrieu et autres herbassiers, contenant 80 têtes ou environ et confinant avec les montagnes de la Resilhie, Chabau, Chabaru, Fontanet, Puech-Roux de Combru, mouvant en censive du seigneur abbé d'« Albazines » (Aubazines), et le second baille au premier tous les cens et rentes, directe et justice qu'il avait acquis de noble Christophe Gribauld, seigneur de « Ponctz », demeurant au château de Clavières, paroisse d'Ayrens, savoir : 1° 37 sols dix deniers de rente sur le village de la « Romectz », paroisse de St-Martin-« Chantallez » ; 2° 51 sols neuf deniers et demi-obole de rente sur les villages de la Barbadoyre, de la Bordarye *sive* de Rocgier et de Monneval ; 3° deux sols dix deniers obole sur les habitants de la Ribieyre, en la dite paroisse ; le tout tenu en foi et hommage de la Reine à cause de sa seigneurie de St-Christophe. Le dit échange fait moyennant la somme de « huict vingt » six livres six sols huit deniers tournois, payée par Lizet à Malrieu pour droit de plus-value (1558). — Revente, par noble Guyon de Prallat, écuyer, sieur de Peuchmeghie, habitant en la paroisse de St-« Ylire » (Illide), à noble François Lizet, écuyer, seigneur de Courdes, paroisse de Méalet, et co-seigneur de Saint-Christophe, de cinq livres 13 sols de rente, avec tout droit de directe seigneurie et justice haute, moyenne et basse, selon l'assiette du bas pays d'Auvergne, deux tiers en grains et un tiers en argent, sur les tenanciers et emphitéotes du village de Domalh, paroisse de Saint-Martin-« Chantalles » ; la dite revente faite en vertu du droit de réméré cédé audit Lizet par noble Guy Gribauld, seigneur de St-Cirgue-de-Malbert, et par damoiselle Giliberte de Gibertès, veuve de noble homme Guy d'Albars, en son vivant seigneur de Clavières, premiers vendeurs, et moyennant la somme de 1.310 livres tournois pour le principal et de 4 livres 15 sols tournois pour la façon des contrats et loyaux coûts, payée en deux « nobles a la « roze, en cinq ainges, en soixante quatorze pistoletz « sive escus à l'empereur, en cinquante une livres six « sols en testons, d'une part, plus douze livres six « sols tournois en testons, d'autre part, du coing du « Roy, et le surplus en réalz et réalles d'argent et « de monnoye de douzains et demy testons, lesdicts

« escus de bon or et de poix, et le surplus dudict « argent en bonne monnoye ayant cours en ce « royaulme, bon et vray carcul faict » (1563). — Notice sur Mre Pierre Lizet, chevalier, conseiller du Roi en ses Conseils et Premier Président en la Cour de Parlement de Paris, précédée de ses armoiries et portant le no XXV et les pages 65 et 66. Cette notice est vraisemblablement extraite de l'ouvrage de François Blanchard, intitulé : *Éloges de tous les premiers Présidents du Parlement de Paris,* 1645, in-folio.

E. 606. (Liasse.) – 3 pièces, papier.

1734-1762. — Lolier. — Bail à ferme pour six années, par Mre Joseph Lolier, seigneur de Châteaurouge, conseiller du Roi en la Cour des Aides de Clermont-Ferrand, y résidant, à Jean Guayse, habitant des fauxbourgs de la dite ville, demeurant dans le domaine de Châteaurouge, de tous les foins qui se recueilleront dans le pré et verger appelé Groussaud, contenant cinq œuvres ou environ, ainsi que des regains des autres prés et vergers dépendant du dit domaine, sans rien prétendre aux arbres fruitiers non plus qu'au bois mort. Parmi les autres clauses, le preneur devra faire conduire et écarter chaque année dans les dits prés et vergers dix chars de fumier, ainsi que celui des écuries du dit domaine qui sera transporté aux lieux accoutumés. Le dit bail fait moyennant la somme annuelle de 200 livres (1734). — Vente, par François et Jean Delteil, père et fils, aubergistes à Aurillac, à Me Pierre-Joseph Lolier, avocat en parlement, d'une écurie et petite cour derrière, confrontant par devant avec la rue d'Aurinques; la dite vente faite pour le prix de mille livres et à la condition que l'acquéreur fera construire un mur massif pour séparer la cour vendue d'une autre qui reste aux vendeurs, perpendiculairement au-dessous du cabinet qui traverse le corridor des deux cours (1759). — Contrat de mariage entre Me Pierre-Joseph de Lolier, ci-dessus qualifié, d'une part, et demoiselle Marie-Anne Lespinats, fille de Me Jean-Baptiste, marchand, bourgeois d'Aurillac, et de demoiselle Gabrielle Delzons de Combelle. Les parents de la future lui constituent en dot la somme de 10.000 livres, plus celle de mille livres à laquelle ont été amiablement estimés ses nippes, bijoux et dorures, et autres effets, se réservant expressément le droit de réversion de la dite dot en cas de prédécès de leur fille, sauf la somme de 3.000 livres dont celle-ci pourra disposer à son gré et en faveur de qui bon lui semblera (1762).

E. 607. (Liasse.) – 5 pièces, papier.

1777-1790. — Lombard. — Pièces de procédure pour demoiselle Marie Foacier, veuve de Jean Lombard, bourgeois, demanderesse, contre Marianne Conturie, veuve de Bernard Fleys, forgeron. — Assignation de Me Lombard cadet, marchand à Aurillac, à comparoir devant les juges consuls de la Bourse de Montauban, pour se voir condamner à payer la somme de 372 livres, montant d'une lettre de change tirée sur lui au profit du sieur Lapendarie, négociant de la dite ville; cette assignation a été signifiée par Jean-Baptiste Picut, premier huissier en la chancellerie présidiale d'Aurillac.

E. 608. (Liasse.) – 3 pièces, papier.

1636-1707. — Longuecalm. — Reconnaissance, par Pierre Bruel, du village d'Auriacombe, paroisse de Marmanhac, à Mre Pierre Longuecalm, prêtre, du dit lieu, de la somme de dix livres pour vrai et aimable prêt (1636). — Prix fait entre le dit Longuecalm, prêtre de l'église paroissiale de Saint-« Serny » du dit Marmanhac, chapelain de Roquenatou et de Requiran, et Léonard Roussel, maître maçon; celui-ci s'oblige à bâtir à chaux et à sable une maison au lieu de Roquenatou, avec sa cheminée, deux portes et 4 fenêtres, une « eyguiere gravée » dans la muraille avec un petit jour au milieu en forme d'« auballe », plus « un » armoire de deux pieds et demi « d'autheur », le tout de pierre de taille, moyennant la somme de 33 sols tournois par toise carrée de muraille, payable à mesure du travail, et sur laquelle il a reçu d'avance 4 livres tournois, et sous la promesse de 4 livres de beurre de montagne à la Saint-Géraud. A la suite se trouve la prolongation du délai accordé audit Rousset pour la construction précitée (1664).

E. 609. (Liasse.) – 2 pièces, papier.

1652-1661. — Luguet. — Vente, par Jacques Veschambes « Chantel », laboureur, du village del Giraldès, paroisse de Cheylade, à noble Henri Luguet, écuyer, sieur d'Aboul, demeurant à présent en la dite paroisse, de trois prés appelés de Lascoutz, de la Besseyre et des Mesnialoux, sis dans les appartenances du dit village et contenant respectivement un journal

ou environ, moyennant la somme de 210 livres (1652). — « Assance », par le dit de Luguet, à Antoine Serre jeune, habitant du village de la Buge, susdite paroisse, de son domaine situé dans le village de Peyremasson et composé d'une grange couverte de paille, appelée del Sordal, contenant dix « tenaliades », d'autre grange appelée de las Chabaus, d'un jardin « à viande » au-devant de la maison de Jean Begon « Vardeyrou », de prés appelés de las Chabaus, del Varayt, del Virta, del Teron, del Puiton et del Coutaut, contenant respectivement un demi-journal, un journal, deux et sept journaux, de champs appelés de Chouviers, de Lascoisse, de la Rue, de Lespignasse, de Patouche, de Chaltrel, des Coumuniaux et d'Anus, contenant respectivement une séterée, cinq, sept et neuf cartonnées, semés de seigle ou en labourage, plus l'herbage de neuf vaches et estivage dans la montagne du Trap Vier et le buron joui conjointement avec le métayer de Pradines, ensemble le droit de « coumungz », bois, « bartes », qui en dépend. Le preneur reçoit en outre une paire de bœufs de la valeur de 50 livres, les susdites vaches pleines pour chacune desquelles il donnera au bailleur annuellement un quintal et demi de fromage et dix livres de beurre à descente de montagne ou autrement ceux qui se feront jusqu'aux Rois, les vieux se partageant par moitié, et comme instruments aratoires une « treniere de fer tirant trante cinq « annelles, une jeulhe neufves, une reilhe pesant six « livres, ung fourchat, neuf chadenes » avec d'autres meubles. Le dit bail fait pour huit années, à la condition par le preneur de nourrir en la montagne un pourceau qui s'achètera et se partagera par moitié, de donner chaque année deux setiers de seigle et de tenir les bâtiments couverts de paille, les rases ouvertes et les murailles redressées (1661).

E. 610. (Liasse.) — 1 pièce et 1 cahier de 17 feuillets, papier.

1660-1764. — LUR-SALUCES (DE). — Baronnie de Drugeac. — Police en forme d'égalation, en décharge de Jean Maidieu aîné, du village de Parieu, paroisse de Drugeac, suivant l'article de la liève du seigneur et baron du dit Drugeac, duquel sont mouvants les héritages sujets au paiement de la rente annuelle de trois « quartons » trois « meytadens » de seigle, mesure de Saint-Martin-« Valmarous », et dépendant de l'affar de Saint-Peyré aux appartenances du dit village ; la dite égalation faite par Anthoine La Thelize, expert nommé d'un commun consentement par le baron de Drugeac et les co-tenanciers du dit affar (1660). — Sentence du bailliage d'Aurillac qui maintient Mre Eutrope-Alexandre-Hercule de Lur, seigneur marquis de Saluces, baron de Drugeac, dans le droit de prendre et percevoir la dîme inféodée sur les héritages dépendant du village de Marliac et condamne les habitants du dit village à lui payer à l'avenir cette dîme à raison de la onzième gerbe, et pour les arrérages de deux années ordonne que les gerbes séquestrées et les grains qui en sont provenus lui soient délivrés, sans s'arrêter à l'intervention de Me Geraud-Bernard Sabaud, prêtre, ancien curé de Drugeac, et à celle de Me Antoine Sudrau, résignataire de la dite cure, aussi demandeurs en maintenue dans le droit de dîme (1764).

E. 611. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1660. — MAGISTER. — Acte par lequel Pierre Hébrard, marchand, du lieu de St-« Amans » (Chamans), se porte caution de Jean Magister, du dit lieu, pour la somme de 33 livres due par ce dernier à sieur Durand Delzongles, du même lieu.

E. 612. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1714-1792. — MAILHES. — Vente, par Christophe de Grénier, écuyer, seigneur de Coumiac, de Faumontel et du Cambon, à Louis Mailhes, marchand à Saint-Cernin, et à ses frères associés, de tous ses fromages de montagne, tant « meurs que graisse », qui sont faits et se feront la présente année dans la montagne del Devès et dans les deux domaines de Thourou jusqu'aux Rois, à raison de 23 livres dix sols le quintal, poids de la ville d'Aurillac, payables en deux termes égaux, à Noël et à la Saint-Urbain (1714). — Pièces de procédure pour demoiselle Hélène Mailhes, femme de Pierre Esquirou, en qualité de co-héritière de feu Louis Mailhes, son frère, et maîtresse de ses biens paraphernaux, demanderesse en paiement d'une créance de 3.000 livres, contre demoiselle Marie-Anne Daudé, veuve de Gabriel Brousse, bourgeois, comme mère et curatrice naturelle de Me Brousse, avocat, mineur pubère ; la dite créance provenant d'une obligation consentie par le dit Gabriel Brousse audit Mailhes, marchand, habitant du village de la Boygue, paroisse de Saint-Cernin (1781-1792).

E. 613. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1502. — MAISONOBE. — Vente, par Jean del Potz, dit Brunot, habitant du village del Potz, paroisse de

Saint-Illide, comme procureur des enfants de feu Géraud Parieu, du village de Caussin, susdite paroisse, et par Pierre Parieu, son gendre, à Géraud Maisonobe (*Maysonova*), du dit village de Caussin, d'un journal de pré situé dans les appartenances du même village au terroir del Terondel et confrontant avec le ruisseau de la Ribieyre, avec le puy de la Padelle et avec le ruisseau d'Aladitz, moyennant le prix de cinq livres tournois.

E. 614. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1633-1679. — MALASSAIGNE. — Contrat de mariage entre Jeanne Malassaigne, veuve de Guillaume d'Agumonteilh, et fille de Claude Malassaigne, marchand à Murat, d'une part, et Guinot Granet, fils de feu Jean Granet et de Jeanne de Parrot, habitant de la ville d'Allanche. La future se constitue en dot, entre autres biens, la somme de 1.200 livres, plus un lit garni de « cohette et cuissin » de plume, deux « couvertes » de laine, l'une de couleur de « pripie » et l'autre blanche, 12 « linceulx » dont l'un de neuf aunes, courtines, rideaux, neuf nappes dont une fine et les autres communes, trois douzaines de serviettes communes, 4 plats, cinq assiettes, six écuelles et un pot tenant demi-quart, le tout d'étain, un chandelier de « lothon » (laiton) et la somme de 150 livres pour certains autres meubles, plus cinq robes « soubranes » et six cotillons, neuf bagues d'or, une croix d'or, un *Agnus* d'or d'un « carquan » de « coural » (corail) et d'or mêlé, une chaîne d'argent avec un cœur d'or. La mère du futur lui a fait donation entre vifs de la somme de 300 livres en préciput et avantage sur ses autres enfants (1633). — Copie collationnée d'une quittance de la somme de 300 livres, reçue par le dit Guinot Granet, en 1634, de Charles et Sébastien Gandilhon frères, habitants du lieu de Brugalaine, paroisse de Chastel-sur-Murat; la dite somme payée en doublons d'Espagne, pistoles, quarts d'écu et autre monnaie ayant cours, en déduction de celle de 938 livres due par sire Claude Malassaigne, tuteur de Françoise d'Agumonteil, fille du dit feu Guillaume, et dont les dits Gandilhon se sont chargés (1670). — Attestation du baptême de Catherine Malassaigne, fille de Jean et d'Isabeau Boyer, le 29 décembre 1653, donnée par M. Leirictz, curé de Bredom (1679).

E. 615. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1663. — MALAUZE (DE). — Lettre de M. Contrastin, d'Aurillac, à M. Delfraisse, à Mauriac, lui accusant réception dee pièces de M. le marquis de Malauze contre les paysans de Chambres.

E. 616. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1700. — MALBERT. — Contrat de mariage entre Antoine Malbert, fils de Jean et de feue Marie Coudon, du village de la Garrigue, paroisse de Vieillevie, d'une part, et Jeanne Carriol, fille de feu Pierre et de feue Jeanne Bruel, du dit village, majeure de 25 ans, d'autre part. La future se constitue pour tout apport la somme de 240 livres, et chacun se donne mutuellement la somme de vingt livres pour gain de « survie ».

E. 617. (Cahier.) — Petit in-quarto, 9 feuillets, papier.

1578. — MALEPRADE. — « Liefve » des cens et rentes dus à sire Geraud Maleprade sur les lieux suivants : Saint-« Serny », Labarrieyre, Bournazel, Anglars al Pomier, Rouzier, La Vigha, Lou Cros, paroisse de « sainct Eularie » (Sainte-Eulalie), la terre de Langlade de Chambourieu, La Mourguie, La Royrie, paroisse de Saint-« Pregect » (Projet), Fregevialle, Pugioulat. Entre autres tenanciers : M[re] Loys Cambon pour une terre appelée de Fromentous; Jean Jourda « moustarde » pour sa part del bos d'Anglars; Rigual Cambon pour deux terres au village d'Anglars al Pomier, appelées del Fraysse et de las Fontilhias ; par Jean de Lort, « teysedre », pour sa maison et « jardrin »; par Jean del Pon, dit Migounot; par Jean et Antoine del Pon, dits « Camuzotz ; par Jean La Carrieyre, dit « Mifle »; par les héritiers de Jean La Guardette et Agnès La Carrieyre pour le prat de Prallat; par Guérin, Guillaume, Rigal et Antoine Lapeyre « Barelou » pour l'affar de la Gourmandye, et par Antoine Raou del Bousquet; par Antoine Marty et Helix Salvaige, femme de Pierre Frégevialle, et Doulce Frégevialle, fille de feu Pierre, pour ce qu'ils tiennent de l'affar de la Borie et de Pugioullat; par Antoine Boschiatel ou ses héritiers. Les cens consistent en froment, seigle, avoine, argent, gelines, « gallinats », poulet, cire, chevreau et œufs.

E. 618. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1768. — MALET. — Assignation à comparoir pardevant le juge de Saint-Cernin, donnée à M[e] François Glanes, notaire royal au village de Combourieux, à la

requête de François Laroumets, métayer au domaine d'Anjoiny bas, au nom de Marie Malet, sa femme, et de Françoise, autre Marie et Jean Malet, ses belles-sœurs et beau-frère, héritiers d'Antoine Malet et de Marie Combret, pour venir reconnaître et vérifier la promesse de la somme de 96 livres par lui consentie en 1754 au profit de la dite Combret, et, faute de ce, voir dire et ordonner qu'elle demeurera pour reconnue et vérifiée et portera hypothèque, et en cas de désaveu faire procéder à cette vérification par experts et maîtres écrivains nommés d'office sur pièces de comparaison authentiques.

E. 619. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1715. — MALHOL. — Acte par lequel Jean Glandines, laboureur, du village de Limanhes, paroisse de Jussac, reconnaît tenir du sieur Malhol, marchand à Saint-Cernin, à titre de cheptel, deux vaches dont l'une de poil rouge et châtain avec son suivant et l'autre de poil rouge pleine, achetées au foiral d'Aurillac le vingt-cinq mai pour la somme de 106 livres dix sols.

E. 620. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1314. — MALIPILI. — Vente, par Alix (*Helis*), veuve de Pierre Umbert, et son fils Étienne, à Mre Guillaume Malipili, chevalier, d'un pré sur la rivière d'Autre (*d'Autra*) et dans la paroisse de Saint-Paul, appelé de Solet, qui est du fief de Mre Astorg d'Aurillac, chevalier, et confronte avec les affars de Salhgem, de la Vernhe, de Brioulayc, avec une vernhe du dit Astorg d'Aurillac, avec un pré appelé de Solet appartenant aux hommes de Serre et avec la dite rivière, moyennant la somme de 12 livres petits tournois; la dite vente passée le mercredi après la fête de la Nativité de Marie, en présence de Pierre Richard de Viescamps (*de veteribus campis*).

E. 621. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1717. — MALRAS (DE). — Copie d'une obligation hypothécaire, consentie, en 1694, en faveur de Mre François de Malras, chevalier, seigneur marquis d'Yolet, Beaulieu, Autoyral et ses autres places, maître de camp du régiment de Berry cavalerie, par Jeanne Terrisse, femme de Bernard Boissou, de la somme de 1.619 livres pour restes de ferme de son domaine d'Yolet, et ce pour tirer le dit Boissou des prisons d'Aurillac où il est détenu. A la suite se trouve la copie de la vente, faite en 1695 audit de Malras, qualifié comme dessus et en outre seigneur de Lesses et de la Fouliouze, par le dit Boissou, d'un champ et terre appelée de Camp, contenant cinq seterées, trois quartes et 4 « punieres »; d'autre terre dans le même tenant et camp de Ribière, contenant six seterées trois quartes et 4 « punieres »; d'une portion de verger à présent en terre, planté d'arbres fruitiers et clos « d'ayes vifves », contenant sept seterées trois quartes et une punière, le tout mesure d'Aurillac; d'un pré clos appelé de las Boigues, contenant cinq seterées trois quartes; le dit pré et les dites terres séparés par des haies vives et joignant ensemble, confrontant du couchant le chemin allant de Montagniat à Aurillac et du septentrion le chemin de Salayet à Rocquette; le tout sis dans le village de Says, paroisse de Vézac, vendu pour le prix de 1.360 livres que le dit seigneur d'Yolet a retenu comme arrérages dus par le vendeur sur la ferme du dit domaine. A la fin, production des susdites copies pour justifier de son titre et privilège, faite par le dit seigneur, assigné comme tiers détenteur d'offre devant le bailli « du haut Auvergne » à Aurillac.

E. 622. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1422-1693. — MALVEZIN. — Donation entre vifs, faite par Guillaume Malvezin (*Malvezi*), de la paroisse de Saint-Paul-des-Landes, et Guillemette, son épouse : à Pierre Malvezin, leur neveu, fils de feu Geraud Malvezin, tant pour cause de proche parenté qu'en raison des nombreux services qu'il leur a rendus ainsi que son père, de la moitié de leurs biens situés dans la dite paroisse et dans les affars des Malvezins, de Terrade, de Lolm, de Periers et des Guitarts, dont le premier confronte entre autres avec le chemin qui va du château de Laroquebrou (*Ruppisbrou*) à Aurillac; à Pierre Lacarrieyre, de la paroisse de Pers, en vue de son prochain mariage avec Guillemette des Malvezins, leur nièce, et aussi pour les bons services qu'ils en ont reçus, le quart de leurs biens susdits, situés dans les paroisses de Saint-Paul-des-Landes et de Crandelles (*de Carandela*); et l'autre quart à leur dite nièce à titre de dot. Entre autres conditions, les donataires seront tenus de marier Antoinette Malvezin, leur sœur, quand elle sera en âge, et de lui payer la somme de 40 livres tournois aux termes usités dans le pays, et ils ne devront partager entre eux les

biens donnés avant que le dit Pierre Malvezin ait atteint l'âge de vingt ans (1422). — Assignation à comparoir devant le juge de la baronnie de Montarnal, Vieillevie et Saint-Sulpice, en la maison du greffier de Vieillevie, donnée à Pierre Malvezin, sabotier, de la paroisse de Junhac, à la requête d'Alix Masdemour, femme d'Antoine Malvezin, du village d'Engarriguous, susdite paroisse, pour répondre sur les charges et informations faites contre lui (1687). — Testament de Claude « Malvezine », fille de feu Antoine et d'Anne Coudon, du lieu de Saint-Sulpice en Rouergue, par lequel, entre autres clauses, elle lègue à chacun de ses frères, Jean « plus vieux », autre Jean et Reymond qui est « dans les troupes », s'il vit, la somme de cinq sols et fait son héritier universel Antoine, son neveu, fils du dit Jean « plus vieux » (1693).

E. 623. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1458-1571. — MARAN. — Contrat d'association à vie entre Geraud, Guillaume et Jean Maran, frères, fils de feu Jean Maran, habitants du village de Veyrières, paroisse de Naucelles (*de Nocella*), lesquels, mus par une constante dilection les uns pour les autres et considérant qu'un double lien se rompt plus difficilement qu'un simple, ont mis en commun tous leurs biens sous les conditions suivantes : Aucun d'eux ne pourra, durant l'association, posséder en propre la somme de cinq sous tournois et au-dessus sans la permission de l'autre, et tous les gains qu'ils feront conjointement ou séparément seront appliqués à leurs affaires communes; ils seront tenus de payer en commun les dettes de chacun à leurs créanciers; les dots de leurs femmes, reçues ou à recevoir pendant l'association, serviront à l'usage de tous dans la maison commune. Le dit contrat passé en présence de Durand de Cabanes, boucher, et de Geraud Delangres, corroyeur (*pelipario*), demeurant à Aurillac. — Transaction entre Me Guillaume Maran, tant pour lui que pour Me Jean Maran, son frère, huissier en la cour de Parlement de Toulouse, d'une part, Jean Delolm et Gilberte de Gilbert Maran, Jean Noguier et Isabeau de Gilbert Maran, d'autre part, au sujet des successions de Mes Jean Maran et Pierre Gilbert et d'Yrlande de Labeou, pères et mères respectifs des dits Maran et Gilberte, la dite de Labeou ayant épousé en premières noces le dit Maran et en secondes noces le dit Gilbert. Les dits Maran frères prendront la moitié d'une maison appelée Dangeny où demeuraient leurs parents, située dans la rue d'Aurinque, estimée 550 livres et n'étant encore divisée; plus deux champs appelés de Peyra Vayra, et Lo Sautet, contenant chacun 12 seterées et situés dans le village de Gasars, paroisse de Naucelles, confrontant entre autres avec le chemin d'Aurillac à Saint-Jean-de-Done, estimés « neuf vingtz » livres; ils reçoivent argent comptant la somme de « neuf vingtz » cinq livres deux sols tournois de leurs cohéritièrs, outre celle de 44 livres 18 sols tournois qu'ils étaient tenus leur précompter, montant le tout à la somme de 960 livres. Et, moyennant les dites attributions, ils abandonnent aux autres héritiers le surplus des dites successions ; la dite transaction passée en présence de Me Jean Viguier, conseiller et garde des sceaux au siège présidial d'Aurillac.

E. 624. (Liasse.) — 2 pièces et 1 cahier de 55 feuillets, papier.

1626. — MARLAT (DE). — Reconnaissances en cens, censive et directe seigneurie, faites à noble et vénérable personne François de Marlat, comte chanoine de Brioude, seigneur de Vedrines et de Marlat : par sire Ligier Sabatier, marchand de la ville de Latour, paroisse de Saint-Pardoux, d'un jardin à chanvre, sis au terroir del Peschier, qui « solloict » faire deux pièces, y passant un chemin par le milieu, contenant une seterée, au cens annuel et perpétuel de six deniers tournois (folio 3 recto); par Michelle Aultier, veuve de Me Michel Ladevie, lieutenant particulier de la dite ville, d'un champ qui « solloict » être buge ou pré, contenant deux journaux, sis au terroir de la Font neyre, au cens de deux sols trois deniers tournois (folio 4 verso); par Guillaume Sabatier, marchand de la dite ville, d'un jardin à chanvre, appelé le Préfaughoux ou del Coustilhou, contenant une cartonnée, jouxte le chemin allant de la place de Latour passant par la Pavade à la croix de Préfaughoux, de traverse, et la rue appelée la Coustilhoune de Cogniat, de nuit, au cens de trois deniers tournois (folio 6 recto); par Jeanne Fabre, veuve d'Annet Chassaigne Vidault, habitant de la dite ville, d'une maison « d'hault en bas « qui solloict estre chezal et ung jardin a viande et a « chanvre y joignant », contenant deux cartonnées et confrontant avec le chemin public allant de la place de Latour, comme ci-dessus, et une petite ruelle ou sentier sortant du dit chemin pour le service du pré du Tuel, au cens de dix deniers tournois (folio 7 verso); par Bernard Chassaigne, tisserand de la dite ville, d'une maison avec un petit jardin à viande contenant

« demy couppee », joignant « de nuict » le chemin qui va de la place de Latour au moulin du dit seigneur en passant par la Pavade, au cens de trois deniers (folio 14 recto); par Michel Montferrier, marchand de la dite ville, d'un moulin à foulon ou à carder « dratz » avec ses « levades, bezalz » et aisances quelconques, à lui vendu par feu noble « Hierosme » de Marlat, écuyer, en 1621, au cens de six deniers tournois payable à la fête de Saint-Nicolas d'hiver (folio 24 verso); par Mre Jean Allègre, prêtre, habitant de Latour, Marguerite Pons, veuve d'Isaac Sechat, Françoise Pons, veuve d'Annet Javolles, et consorts, demeurant au village d'Eyraigne, paroisse de Saint-Pardoux, d'un « carteron » de tènement, appelé las Buges Longes, joignant entre autres le chemin de Latour à Baniols et les « comunalz » appelés le Cros Loubares, au cens de 40 sols tournois (folio 39 recto); par Mres Pierre Ramade, curé de Saint-Pardoux, Antoine Redonchal, prêtre, et Pardoux, son frére, et autres, de maison, jardins, prés et champs y spécifiés et confrontés, aux cens de vingt sols, un tiers de carton de seigle, deux tiers de carton d'avoine, mesure de Latour, un tiers et quart de livre de cire, un tiers de faucheur, un tiers de manœuvre et un tiers d'une livre de chanvre (folio 41 recto); etc., etc.

E. 625. (Liasse.) – 1 pièce, papier.

1708. — MARRET. — Contrat de mariage entre François Marret, demeurant au château du Claux, paroisse de Naucelles, et Catherine Laparra, fille de feu Jacques et de Marguerite Bayort, de la paroisse d'Ayrens, par lequel la future se constitue la somme de 200 livres, 4 linceuls de 4 aunes chacun, une brebis avec son suivant, un plat, une assiette et une écuelle d'étain, une nappe et deux serviettes, plus 55 livres qu'elle a gagnées de son industrie particulière. En outre, sa mère lui donne en augmentation de dot, pour les services qu'elle en a reçus et espère en recevoir, ce qu'elle s'est réservé dans la donation universelle faite à son fils, à la condition de lui faire dire 40 messes basses de « *Requien* » après son décès.

E. 626. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1330. — MARTI. — Reconnaissance, par Pierre Marti (*Martini*) ou de Chayralb et Agnès, sa sœur, à Durand Marti, 1° de la somme de six livres tournois pour cause de prêt qu'ils promettent de payer en 1331 à la fête de Saint-Michel, 2° de celle de dix livres tournois en raison d'une transaction faite par Jean Jauserand, sergent royal, pour le paiement de laquelle ils abandonnent pendant un an à partir des présentes les fruits d'un champ appelé Enbertrant, sis près du champ de Bertrand Dentier, clerc, et pendant trois ans le produit d'un pré appelé de Beneytat; la dite reconnaissance passée le jeudi après Pâques.

E. 627. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1765-1766. — MARTIN. — Reconnaissance en emphitéose, pagésie et perpétuel tènement, faite par Guillaume et Jean Delfau, marchands, demeurant aux villages de Trémolines et de Cancelade, paroisse de Prunet, et par Louis Flory, marchand, du village de Carbonnié, paroisse de Mourjou, comme mari de Marguerite Delfau, à Mr François Martin, bourgeois, et à demoiselle Catherine Bersanges, sa femme, habitants de la ville d'Aurillac, de l'entier village, affar et tènement de Capouliés, sis dans la paroisse de Prunet, mouvant en foi et hommage de S. A. Mgr le prince de Monaco et confrontant du midi avec le chemin public qui va du village del Bousquet à la Feuillade, du couchant avec autre chemin public du village de Tremouilles à Aurillac et du septentrion avec le grand chemin d'Aubugues à la Feuillade, au cens annuel, foncier et seigneurial, solidaire et uniforme, de neuf setiers de seigle et un setier d'avoine, mesure d'Aurillac, un sol et une geline, payable à la fête de Saint-Julien en la ville d'Aurillac ou à semblable distance que le lieu de Teissières-les-Bouliéz. Suit la division et département du dit cens, faite entre les dits tenanciers paa Me Alexis Devèze, expert féodiste de la dite ville.

E. 628. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1538. — MARTY. — Vente, par Christophe Beral, Jacques Chastel, de Murat, Jacme et Antoine Marty, Jean Beral Verdo, Jean et Guiot Cheirol et autres habitants du village d'Auxilhac, paroisse de Virargues, y dénommés, à Mre Raymond Marty, prêtre du dit village, d'un « pactu » *sive* commun appelé la Bughe del Lac, contenant trois éminées de terre, au cens annuel de six deniers tournois envers le Roi; la dite vente faite moyennant la somme de vingt livres tournois que les vendeurs veulent employer à faire faire un four commun audit village et à d'autres affaires,

et à la charge par l'acheteur de payer chaque année au seigneur d'Anterroches la somme de trois sols six deniers pour les cens d'une devèze commune entre eux, appelée le pré d'Alazart, contenant 400 seterées. En garantie des dits cens, l'acheteur a hypothéqué le commun ci-dessus acquis et un sien champ appelé delz Eclergues joignant le chemin d'Auxilhac à Brughalènes.

E. 629. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1647. — Massoubro. — Contrat de mariage entre Thomas Massoubro, fils d'Antoine, du village de Bonnaves, paroisse de Saint-Projet, et Antoinette Latournarie, fille de Guillaume, absent depuis trois ans, et d'Helips Verniolles, demeurant au village de la Bastide, paroisse de Girgols ; par lequel ils se sont constitué respectivement tous leurs biens et la mère de la future lui donne, en outre, la somme de 40 livres après son décès. Pour le gain de survie, ils se sont donné la somme de 30 livres, et toutes les robes, bagues et joyaux à l'usage de la future lui appartiendront.

E. 630. (Liasse.) – 2 pièces, papier.

XVIIe siècle-1717. — Mathieu. — Vente, par Jacques Allaire, du village de Vèse, paroisse d'Ally, à Me François Mathieu, notaire royal à Saint-Cernin, d'un petit pré appelé l'Ort de Nougié, situé dans le terroir du dit village, contenant 640 toises et joignant de bise la rue qui sert les prés de Lacombe, de la mouvance de l'acquéreur au cens de trois quarts de « metadens » de froment, trois « metadens » combles d'avoine, mesure d'Escoraille, et un sol six deniers, lequel cens est éteint dès à présent sauf la part des co-tenanciers du vendeur ; la dite vente faite moyennant la somme de « neuf vingtz » dix livres, prix d'estimation fixé par le sr Fontange, expert, sur laquelle l'acquéreur a retenu 33 livres pour deux années d'arrérages de rente (1717).

E. 631. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1669-1734. — Maury (Laveissenet). — Reconnaissance, par Jean Lafage le vieux et Pierre Maury le jeune, associés, marchands « peyrouliers », le premier du village de Galuze, paroisse de « Valuze » (Valuéjols), le second du village de la Garde, paroisse de Laveissenet, à Antoine Pontil, maître poilier, habitant des faubourgs de Tornepiche de la ville de Périgueux, de la somme de 25 livres pour vente de marchandise de « bapterie », payable au prochain jour de mardi-gras (1674). — Attestation, par M. Sommabère, curé de l'église paroissiale de N.-D. de Damazan, diocèse de Condom, de la mort et sépulture de Jean Lafage, maître chaudronnier, du lieu de Galuse, diocèse de Saint-Flour, qui a été soigné pendant sa maladie par Pierre Maurin (Maury) le jeune, du village de la Garde, paroisse de Laveissenet, celui-ci ayant dépensé en viande et en volaille et payement de l'hôte la somme de sept livres dix sols, pour la sépulture et messe 15 sols, et ayant payé dix sols au sonneur de cloches pour avoir sonné et fait la fosse ; la dite attestation signée du dit curé et de son oncle Me Jean Baubens, prêtre et ancien curé. A la suite se trouve le certificat de MM. Bernard Porté, docteur en médecine, Antoine Taurines, maître apothicaire, et Samuel Laborde, maître chirurgien de la dite ville, qui ont traité le dit Lafage pendant 15 jours pour une fluxion sur la poitrine avec fièvre continue et ont été satisfaits de leurs soins et remèdes par le dit Maurin au moyen de la somme de 12 livres (1675). — Obligation, par Pierre Maury le jeune, laboureur, du village de Toursou, paroisse de Laveissenet, et Antoine Riom dit Gounou, aussi laboureur, du village de Chambon, paroisse de « Valleujol », à Me Raymond Larocque, greffier des terres et seigneuries de Valleujol et Brezons, de la somme de vingt livres dix sols pour cause de prêt, payable à la Saint-Barthélemy (1686). — Donation entre vifs, par Catherine Pounhet, fille d'Antoine et de Jeanne Grouffal, majeure de 25 ans, du village de Toursou, à Jean Beauffet, laboureur, et à Jeanne Maury, sa femme, du même village, ses neveu et nièce, en reconnaissance des services qu'elle en a reçus et espère en recevoir, de tous ses biens meubles et immeubles à la réserve de son lit et de son coffre fermant à clef et à la charge de la nourrir et entretenir pendant sa vie et de lui faire ses honneurs funèbres après son décès à la manière accoutumée (1709). — Contrat de mariage entre Catherine Maury, fille de Jacme, laboureur, et d'Antoinette Boyer, du village d'Auxilhac, paroisse de Virargues, d'une part, et Jean Maury, fils d'Antoine et de Marguerite Pautard, du lieu et paroisse de Laveissenet, d'autre part. Les parents de la future lui constituent la somme de 300 livres, deux brebis garnies, deux linceuls communs, un drap d'ort, deux écuelles et deux cuillers d'étain, et un coffre fermant à clef en bois de chêne usé, et elle

apporte personnellement trois robes garnies et un autre coffre fermant à clef. Le père du futur lui fait donation entre vifs de tous ses biens situés dans les dépendances de la vicomté de Cheylanne et l'institue son héritier universel, à la charge de l'entretenir pendant sa vie et de payer à Pierre Maury, son autre fils, la somme de 30 livres pour tous droits légitimaires (1733).

E. 632. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin.

1612. — MAURY (Quésac). — Vente, par Cesary Crozol, fils de feu Antoine, du village de Ciscam, paroisse de Quésac, à Antoine Maury, du même village, d'une terre appelée de Lencanollat, contenant environ une « cestairée », confrontant avec le chemin qui va de Quésac au village de la Vitarelle, moyennant la somme de 12 livres « tournoyzes ».

E. 633. (Liasse.) — 26 pièces et 1 cahier de 38 feuillets, papier.

1635-1791. — MAURY (Vieillevie). — Testament de Jeanne Palhiol, veuve de Jean Maury, du village del Pon, paroisse de Vieillevie, par lequel, entre autres clauses, elle lègue à Antoinette « Maurine » (Maury), sa fille, femme de François Madrières, la somme de cinq sols, payable dans l'année de son décès, outre ce qu'elle lui a donné dans son contrat de mariage, et au dit Madrières, son gendre, la moitié de tous ses biens en reconnaissance de ses bons et agréables services, nourriture et entretenement, et autres frais qu'il a faits plusieurs fois pour sa « reconvalescence », et elle institue ses fils, Hugues et Antoine, ses héritiers universels (1631). — État des marchands, mariniers, bateliers de la paroisse de Vieillevie : Antoine Pailhiol dit Beulaigue, marchand, marié ; Jean et Jacques Garrigoux, charpentiers, garçons ; Jean Mazars, calfat, marié ; Baptiste Reyt, marinier, garçon ; François Bobis, marchand, garçon âgé de 42 ans ; Jean Mourgues, patron et marinier, garçon ; François Laparra, vigneron, garçon ; François Bastide, journalier, garçon ; Blanadet, laboureur, garçon ; etc. (XVIIe siècle). — Vente, par Pierre Gratio, vigneron, du village del Pon, susdite paroisse, à Jean Fleys et à Guillaume Maury, du même village, de dix seterées d'un bois chatagnal appelé de la Persoirie, sitné aux appartenances de la Malparleyrie, paroisse de Granvabre en Rouergue, à prendre du côté du levant, pour le premier, et du restant du dit bois contenant huit seterées à prendre du côté du couchant, pour le second, le tout joignant du septentrion avec la rivière du Lot ; la dite vente faite moyennant le prix respectif de 250 et de 200 livres, en présence de Me François-Henri Boigues, avocat en parlement, demeurant au village de Darsses, paroisse de Junhac (1748). — Contrat de mariage entre Jean Malbert, fils de feu Antoine, du village del Soulié, paroisse de Vieillevie, et Anne Maury, fille de Jean et de Marguerite Guilbert, du village del Pon, par lequel les parents de la future lui donnent la somme de 900 livres et elle se constitue de son chef celle de 120 livres qu'elle a gagnée de son industrie particulière et qu'elle possède en argent, meubles et effets (1767). — *Summarium logicæ elementorum,* rédigé par M. Maury, étudiant (XVIIIe siècle).

E. 634. (Liasse.) – 2 pièces, parchemin.

1525-1527. — MAYNIAL. — Testament de Bernard Maynial, prêtre, du village del Maynial, paroisse de Crandelles (*Carandelle*), par lequel, entre autres clauses, il lègue : au bassin des âmes du purgatoire de la dite paroisse, sept sous et demi tournois une fois payés ; à celui de la luminaire (fabrique), deux sous et demi tournois une fois payés ; aux recteur et prêtres filleuls (*filiis*) de la dite paroisse, sa robe (*raupam*) la meilleure, de drap de brunette, à la charge de célébrer un trentenaire de messes des morts ou celles qu'il leur plaira, suivant la valeur de la robe ; aux mêmes, pour son obit, 50 livres tournois et une vache de poil rouge avec son veau mâle, appelée vermeille (*vermelha*), payables dans trois années après son décès, à la condition qu'ils diront chaque année 24 messes, dont 12 basses et 12 hautes ; à la confrérie du Saint-Esprit, 4 livres tournois. Il institue pour son héritier universel Pierre Maynial, son frère (1525). — Sentence du bailliage des montagnes d'Auvergne contre Hélips del Maynial, femme de Guillaume Veyrines, en faveur de Marie del Maynial, femme de Jean Domergue ; qui est maintenue dans la possession de la moitié des biens délaissés par feu Geraud del Maynial, son père. Il y est fait mention de Mre Bernard Maynial et de son frère Pierre, nommés dans l'acte précédent, comme étant morts de la peste.

E. 635. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVIIe siècle. — MAZE. — Inventaire de ce que la veuve Maze, de la Vidalie, paroisse de Vieillevie, a

porté chez feu son mari : 1° le contrat de mariage de Mazars avec Antoinette Maze, du 19 janvier 1662 ; 2° autre contrat, du 31 août 1678, portant paiement de la somme de 400 livres au moyen de 14 journées de vigne et trois « cesterées » de terre ; diverses reconnaissances y mentionnées, etc., etc., toutes lesquelles ont été reconnues par le dit Mazars sur tous et chacuns ses biens.

E. 636. (Registre.) — In-folio, 99 feuillets, papier.

1684-1706. — MÉALLET (DE) DE FARGUES. — *Seigneurie de Barriac.* — Copie collationnée du terrier des cens et rentes dus au seigneur de Barriac et consentis en faveur de Mre Guion de Barriac, écuyer, chevalier seigneur de Barriac, Lou Cayla, Louperlé et autres lieux, reçus par Me Antoine Pompidou, notaire royal du village de la Trémolière, paroisse de La Ségalassière.— Table des reconnaissances contenues au présent livre —. Villages y dénommés : La Veissière, Leigue, del Boissou, Albars, Lacaze, Lalande, Carmonte, le lieu de Saint-Illide, del Fau, Lafon, Ugeols, Laserre, del Poux, Cams et Caussin. — Reconnaissances en emphytéose et perpétuelle pagésie : par Pierre Cabanes, habitant du village de Labessière, d'un pré appelé de Lavialle, contenant trois quarts d'œuvre, d'une terre appelée des Cambourets, contenant sept cartalées ou environ et joignant entre autres au chemin du dit village à Saint-Illide, et d'une petite terre dite de la Vialle, contenant trois cartalées et confrontant avec le chemin du village del Boissou à celui de Labessière, le tout au cens annuel, perpétuel et uniforme d'une punière seigle et une punière avoine pour le pré, d'une punière seigle pour la terre des Cambourets et d'une demi-punière tant de seigle que d'avoine pour la terre de la Vialle, mesure d'Aurillac (fol. 10 verso) ; par Jacques Verdier Caumet et Jeanne de Soutré, sa femme, celle-ci renonçant à la puissance maritale et à tous autres droits introduits en faveur des femmes, Guillaume et Pierre Soutre, faisant tous ensemble pour Me Bauzire Lascombes, avocat au bailliage et siège présidial, de leurs maisons couvertes l'une de paille et l'autre d'ardoise, des « ayrals » l'un de maison et l'autre de grange, de leurs granges en vachals couvertes de paille, le tout situé au village de Leigue et confrontant avec le chemin allant du dit village à celui d'Albars, de trois jardins contenant six cartalées, de prés appelés del Cap, de Reilhac, de Jeammé, de Lascombes, de terres dont l'une dite de la Verniotte, d'une portion d'affar appelé de Boubals, etc., etc., et de leur part et portion des communs confrontant avec la rivière de Bretanne, avec les affars du village del Couderc et avec ceux du dit seigneur, au cens annuel d'une carte 4 punières et demie de froment, deux setiers deux cartes cinq punières trois quarts de seigle, trois setiers une carte d'avoine, mesure d'Aurillac, argent 13 sols, deux gelines et demie, un poulet et demi, trois manœuvres, deux punières de pois, tailles aux 4 cas dues et accoutumées au présent pays et province d'Auvergne, savoir pour marier les fils ou filles du seigneur, pour iceux mettre en religion et pour nouvelle chevalerie, pour le passage d'outre-mer, pour la rédemption de la personne du dit seigneur s'il était attaqué par les ennemis du Roi notre sire ou de la religion, les grains payables à la Saint-Julien, l'argent, gelines et pois à la Saint-André, et les manœuvres au temps d'été au choix du seigneur (fol. 12 et 13) ; par Jean Bets et Guyon Goutenègre, et Antoine Darnits, gendre de ce dernier, habitants du village del Boissou, de deux maisons avec leurs « traides » et curtils, d'une grange avec sa vachal, de jardins appelés Lort de devant Loustau et Lort Delfour et autres héritages, au cens annuel, foncier, uniforme, de cinq setiers trois cartes 4 punières de seigle, 4 setiers d'avoine, mesure d'Aurillac, dix sols deux deniers argent, une geline, un poulet, une manœuvre et 16 œufs (fol. 22 à 24) ; par Bellonne de Verdier, femme de Jean Cinqalbres « pour estre au royaume d'Espaigne », du village d'Albars (fol. 35 verso à 37) ; par Bertrand Lagoutte et Jean Renguade, du village de Carmonte (fol. 45 verso et 46) ; par Antoine Verniols, Pierre Lagoutte, Françoise Delpoux, Françoise La Garinnie et Bernard Escoubeirou, son gendre, Antoine Parra, dit « Cachovicilhe », Jacques et Antoine Aurusses père et fils, maîtres serruriers, Jeanne Devals, veuve de Louis Aurusses, et son fils Antoine, Antoine Lagoutte, Pierre Montimart et Jean Dandurand, tous du village de Lafon (fol. 54 à 63). — « Investizon » faite à ces derniers par le dit seigneur de son bois appelé de Guianel, contenant vingt seterées et confrontant avec le ruisseau de Darnits, sans autre réserve que de prendre du bois pour le service du château, au cens annuel de deux gelines payables à « la Noel » (fol. 63 verso). — Autres reconnaissances de Jean Lovières, Catherine Cabannes, veuve de François Guirbert, Louise Ugols, sa belle-fille, femme de Rigual Guirbert « pour estre dans la province de Gasconhe », Marguerite Dalbin, Jean Ugol dit Lagen, Esclarmonde

de Taupy et autres, tous du village d'Ugeol (fol. 71 à 84).

E. 637. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1762-1771. — Requête de Mre André de Méalet, chevalier, seigneur de Fargues, Rouffiac, Barriac, Louperle et autres places, en qualité de seigneur du dit Barriac et le Perle, au juge ordinaire de la dite seigneurie, au sujet des cens qu'il a droit de percevoir sur plusieurs et différents particuliers et dont il ne peut obtenir paiement. — Reconnaissance en censuel, directe seigneurie et perpétuelle pagésie, faite par sieur Antoine-Ignace Apchin de Mayroux, bourgeois d'Aurillac, à Mre Jean-André de Méallet, chevalier, seigneur comte de Fargues, Vitrac, Rouffiac, Relhac, Barriac, Le Perle, Le Rieu, Roumégoux, Le Monteil, La Rouquette, Floirac, Ville-Vaire, co-seigneur de Glénat, Pers et Toursac, chevalier honoraire de l'ordre de Malte, ancien capitaine du régiment de Bourbonnais, de partie du jardin derrière sa maison contenant trois cartellées, d'une terre appelée Lamontade de dessous le jardin et de la Combe de Canille contenant 26 seterées, ensemble un coteau appelé Lacoste del Moulé, contenant 19 seterées, au fonds et dans le sol duquel est construit un moulin à deux meules et un foulon attenant; d'une maison neuve couverte de tuile pour y faire teindre les étoffes, confrontant d'orient avec le bois de Coste Renaldière au dit sieur Apchin, mouvant du seigneur de Labontat, vialle entre deux, du midi avec la rivière de Soulane et du septentrion avec le chemin public du village de Carmonte à Laroquebrou; plus d'un affar et tènement appelé d'Estouboubie, Combes de Pic Auzels et Cambon Bourniou, contenant deux œuvres deux tiers de pré, et d'environ 50 seterées de bugè, brossiers et bois, celui-ci traversé par le chemin qui va de Carmonte au village del Bos; plus d'une terre et buge appelés de Lavialle, contenant sept seterées et confinant d'orient avec le chemin public de Barriac à Labontat et du midi avec autre chemin public de Vernhes à Laroquebrou; au cens annuel, foncier, seigneurial et uniforme d'un setier de seigle et un setier d'avoine, mesure d'Albars, et 18 deniers argent.

E. 638. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1762-1765. — *Seigneurie de Fargues.* — Division du cens de cinq setiers une quarte deux punières et deux tiers de seigle, 4 setiers d'avoine, mesure d'Aurillac, 13 sols 4 deniers, deux tiers de geline, trois manœuvres, un « alberg », de cens annuel, perpétuel et uniforme, dû à Mre Jean-André de Méallet de Fargues, écuyer, seigneur du dit Fargues, Roffiac, Le Rieu, Saint-Geniès et autres places, chevalier honoraire de l'ordre de Malte, sur les deux tiers du tènement de Joannes, sis au village de Laroque, paroisse de Marcolès. Entre autres tenanciers : Mre Louis-Antoine de Méallet de Faulat, chevalier, Jean Teulade dit le Rat, du village de Teulade, Jean Anglergues, de Saint-Constans, Gilbert Montilier, maître chirurgien, comme mari de demoiselle Marie de Conquans (1762). — Délégation par Jean Odoul, journalier, et Catherine Bellet, sa femme, du village de Longesaigne, paroisse de Celles, à Mre Jean-Joseph de Méallet de Fargues, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de Lavaufranche, procureur et receveur général pour son ordre au grand prieuré d'Auvergne, demeurant en la ville de Lyon à l'hôtel Saint-Georges, de la somme de cent livres en déduction de celle de 253 livres 18 sols deux deniers (1765).

E. 639. (Cahier.) — Petit in-folio oblong, 31 feuillets, papier.

1759. — *Seigneurie de Roffiac.* — Récépissé de Roffiac pour l'année 1756. Lieux y dénommés : Roffiac, Le Blau, La Combe, Andelat, Salhans, Mazerat, Gueymont, Frugères, Vedernac, Ribbes, Luc, Mons, Liouzargues et Nauvialle. Entre autres tenanciers : Jean Combes, « hoste » de Saint-Flour; ...Malet, « escolier »; Antoine Carmantran; MM. les curé et prêtres de Roffiac; Pierre Fage, valet de M. du Rochain; le sieur Gibrat, avocat; Antoine Saintheran, tailleur d'habits de Saint-Flour; les Sœurs de la Charité de Saint-Flour; MM. les directeurs de l'hôpital de Saint-Flour; Jean Bastide « espagnol »; M. de Molen; Antoine Albepart « moine »; M. Gillet de Montagnaguet; M. le chanoine Beaufils; Mme de la Roche, etc. Les cens consistent en argent, cire, gelines, froment, seigle et avoine.

E. 640. (Cahier.) — Petit in-folio, 35 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Table des héritages du terrier de Roffiac : Au mandement de Roffiac, Antoine Malet « Brasagou » tient une maison, étable, grange avec son curtil, « estaillon » à pourceaux, jardin à viande, etc.; au Blau, Guillaume Rispal, meunier, tient une maison, étable, un « chasal » de maison, basse-cour,

« batifol » de drap au-dessous, une autre maison de haut en bas avec deux meules à moudre blé, un moulin à chanvre, etc; à Rivet, Pierre Crespoul « Borie », deux parties du moulin soubro de Rivet, etc. Parmi les autres tenanciers : Me Louis Para, de Mons; Françoise de Roquelaure; Mre François Vedrines, prêtre; Suzanne de Traverse, etc., etc.

E. 641. (Cahier.) — Petit in-folio, 5 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Table des tènements du village de Roffiac : Maisons, granges et jardins; tènements de Gorgy, de la Levade, de las Prades, del Graneyrous, del Bos, de la Borio, de la Tioulayre, de las Penides, de Prat Las, de las Charbouneyres, de las Buges, de la Bastide, del Martel, de la Fage, de la Peire Grosse, de la Jarige, de la Celousette et de Celouses, de la Naute, de la Lips, de la Blancheyre, de la Graveyre, de la Buade, del Rieu de Maurat, de la Mouneyre, de la Roche, de las Prades basses et hautes, de la Coste, de la Crois de Saint-Jeal, de las Tremouleyres, del Ponon, des Croses, de Luchal, de la Graveyre, del Champ Grand, del Repastial, del Champvert, de Prat Vesi, del Bois de la Legue, de las Fouliadeyres, del Champ Long, de Prat Nau.

E. 642. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1688. — MÈGE. — Donation, par Mre Antoine Grimal, curé de la paroisse de Brane, juridiction du comté de Blagnac, à Guillaume Mège, acolyte, son neveu, pour lui servir de titre clérical et patrimonial, de la somme de 60 livres de pension annuelle, sa vie durant, payable le jour de Saint-Jean-Baptiste; pour sûreté de laquelle le dit Mège jouira des biens et héritages donnés au dit Grimal par feue Catherine Desbans, sa sœur, et qui se composent de la moitié d'une maison, faite de pierre, à chaux et « arene » (sable), couverte d'ardoise, à trois étages, savoir cave, chambre haute et grenier, avec basse-cour, grange, étable, jardin, verger et terre labourable, le tout, joignant ensemble et contenant sept seterées, et de terres, prés et bois y dénommés.

E. 643. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1582. — MÈGHE. — Double contrat de mariage entre Pierre et autre Pierre Mèghe, père et fils, du village de Crespiac, paroisse d'Arpajon, d'une part, et Hélips de Daudé, veuve de Bertrand del Forn, et Antoinette del Forn, mère et fille, du village de Faghanel, paroisse de Prunet, d'autre part. Les futures se constituent en dot leurs biens meubles et immeubles; en outre, Pierre Mèghe père et autre Pierre Mèghe dit Tauty, son oncle, donnent à leur fils et petit-neveu la moitié de leurs biens sous la réserve de l'usufruit leur vie durant et à la condition de payer la moitié de leurs dettes jusqu'à ce jour, et la dite de Daudé donne à sa fille la somme de 46 écus sol et deux tiers, revenant suivant l'ordonnance à « sept vingtz » livres tournois

E. 644. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1524. — MELLET (DE). — Contrat de mariage, passé au château de Valon, diocèse et sénéchaussée de Rodez, dans la chambre appelée « delz hostes », entre Philippe de Meallet, dit de Beaufort, écuyer, seigneur de Paguas, Melet, Murat et Beaufort, d'une part, et demoiselle Jeanne Rolland, fille de noble Jacques, écuyer, seigneur de Valon, de Villecomtal et de Verneghols, et de demoiselle Bernarde de Monclar, le dit Philippe assisté de son frère noble Antoine, prieur de Guynaise, de Valaguier et de Baux. Entre autres clauses, le futur sera tenu : 1° d'apporter avant la célébration du mariage la somme de 4.000 livres tournois pour marier noble damoiselle Ysabeau, sœur de la future, sinon le père de celle-ci sera libre de disposer à son gré de l'héritage de Valon et ses dépendances en donnant alors aux futurs 6.000 livres tournois comptant pour leur part et portion des biens paternels et maternels; 2° de vêtir et « enjoyller » la dite damoiselle de robes, « cheynes » et autres habillements nécessaires et compétents, jusqu'à la somme de 700 livres tournois; 3° de marier damoiselle Guilhalme Rolland, quand elle sera en âge, et de lui donner aussi 4.000 livres. Les futurs donnent à celui de leurs enfants mâles à naître de leur mariage, à leur choix, la moitié de leurs biens, et à son défaut à celle de leurs filles que bon leur semblera. Si le seigneur de Valon vient à mourir avant sa femme et que celle-ci ne soit d'accord avec les futurs, elle pourra jouir des seigneuries de Villecomtal et de Verneghols avec leurs appartenances et droits seigneuriaux sa vie durant et aussi tester pour son âme et œuvres pies. Les enfants issus du présent mariage devront porter les armes de Valon et de Paguas, mi-parties et « escartaladées ». Enfin le dit seigneur de Valon, à ses derniers jours, pourra tester pour son âme et

œuvres pies, récompenser ceux auxquels il est obligé et donner de ses biens à ses parents et amis ainsi qu'à ses enfants bâtards et autres ses serviteurs.

E. 645. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin.

1690. — MERALS. — Sentence du présidial d'Aurillac qui enjoint à Jean Reyssac, du lieu d'Arpajon, gardien de 45 livres de cuivre en chaudrons ou « conches » et de 40 livres d'étain en plats, assiettes ou écuelles, saisies sur Bernard Rivière, de les rendre à Anne Merals, marchande de la dite ville, pour aller en passer la vente.

E. 646. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin.

XVIe siècle. — MERCADIAL. — Vente (incomplète du tiers en longueur), par Guilhaume Delteilh, du village d'Esclauzels, paroisse de Jussac, à Me Antoine Mercadial, notaire, pour le prix de 28 livres et demie tournois, d'un pré appelé de Lafon, contenant trois journaux, situé dans les appartenances du dit village.

E. 647. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin; 5 pièces, papier.

1605-1655. — MERCADIEL. — Vente (en mauvais état), par Durand Bastid, du village de Mercadiel, paroisse de Jussac, à Guillaume Mercadiel aîné, du dit village, d'une terre appelée del Brossal, contenant 4 seterées, moyennant la somme de 50 livres tournois (1605). — Bail, par sire Antoine Mercadiel, du lieu de Jussac, à sire Jean Coussergues, du village de Coussergues, paroisse de Marmanhac, d'un pré appelé de la Vernieyre Redonde, contenant deux œuvres et demie et confrontant du fond au ruisseau del Lobet, et d'une terre appelée de las Peyssieyres et del Serre, contenant 17 seterées; le dit bail fait pour trois ans et pour le prix annuel de 14 livres, à la condition de ne pas labourer la dite terre pendant la durée du bail (1638). — Reconnaissance, par Hélips Chapsal, veuve de Louis Laguarde, du village de la Tremolière, paroisse de Jussac, à Jean Mercadiel, fils de feu Guillaume, de la somme de 33 livres deux sols six deniers, par cancellation d'une obligation de cheptel de moutons (1642).

E. 648. (Liasse.) – 2 pièces, parchemin ; 1 cahier in-4°, 32 feuillets, papier.

1477-XVIIe siècle. — MERCIER. — Nommée et dénombrement des rentes tenues en fief de la vicomté de Murat par Me Hugues Mercier, habitant de la dite ville, paroisse de Bredom, pardevant les commissaires aux francs-fiefs et nouveaux acquêts faits tant par gens d'église que non nobles ès vicomtés de Carladès, Murat et prévôté de Montsalvy. Entre autres rentes : sept deniers un tiers sur M. le docteur de Traverse; trois deniers trois pictes sur Pierre et Jean Malesaigne; deux deniers sur le pré de las Costas; 22 deniers pour une petite place près la maison d'Antoine Traverse et un jardin; un tiers de carton d'avoine sur Guigonne Chavaignage; cinq sols, un carton de froment, 4 cartons de seigle, deux cartes d'avoine, demi-« seytour », demi-« fenadour », demi-boade; etc., etc. Le dit Mercier imposé à la somme de neuf livres pour tout droit de franc-fiief (1477). — Copie de reconnaissances en censive et directe seigneurie, faites, de 1430 à 1480, à Me Jean Mercier, habitant de la ville de Murat : par Jean Deleyre, dit Jean Blanc, habitant des faubourgs de la dite ville, de son jardin situé au territoire del Viol de Manhie et confrontant avec le rocher du même nom, au cens annuel de sept deniers à la Saint-André; par Pierre Gelly, sellier (*celarius*), de son jardin situé au territoire del Peuch de las Mesonghas près de la rue (*juxta carreyriam*) qui va de la ville de Murat au moulin de la Borie, au cens accoutumé; par Durand Pons, cordonnier (*semellator*), d'un pré situé au territoire del Peschier et joignant au chemin qui va au village de Faufoulhoux, au cens de deux sous tournois; par Me Guillaume de Traverse, licencié en médecine, médecin (*physicus*) du Roi, d'un jardin qu'il a acquis de Guillaume Vayssayre près de la rue appelée de la Vernhe, au cens de dix deniers; par Jacques Blanchet, marchand des faubourgs de la dite ville, d'un champ sis au territoire de la Chalmalbineza, au cens d'une émine de seigle; par Me Hugues Traverse, d'un pré situé aux appartenances du village de l'Heyritier, près du chemin de Murat à Dienne, au cens d'une obole, le dit Mercier le tenant quitte de tout droit et cens pour raison de sa maison située près du mur des faubourgs de la dite ville; par Antoine Brunenchon, boursier (*borsarius*), des dits faubourgs, d'un pré contenant un demi-journal, au cens annuel de cinq sous tournois; par Guillaume et Pierre Gaspard, habitants du lieu de la Champ, paroisse de Celles, d'un pré situé près de celui de l'église de la Chapelle-d'Alagnon (*Capellœ Alanhonis*) et près de la voie publique de Murat à Celles, de deux pièces de terre au champ de la Torrilha, contenant une seterée, de champs appelés del Pissini et de la Beche, ce der-

nier contenant trois seterées, d'autres champs dont l'un confronte avec le chemin de Murat à Talizat et de deux pièces de terre contigues, aux cens de dix sous tournois d'argent, une carte de froment, neuf cartons de seigle, cinq cartons d'avoine, mesure de Beynat, un demi-seytour, un demi-fenadour et une demi-boade; etc., etc. (XVIIe siècle).

E. 649. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1537. — MERLE. — Transaction (très incomplète) entre Geraud Merle et Jean Merle le jeune, son frère, au sujet du partage des biens provenant de la succession de Geraud Merle, leur père, pourvu d'un office en la cour de Mr « l'oustallier » du monastère « Monsieur » Saint-Geraud de la ville d'Aurillac. Entre autres clauses, il est stipulé que tous biens meubles se partiront par « preudhommes ».

E. 650. (Liasse.) – 9 cahiers, contenant ensemble 65 feuillets, papier.

1726. — MÉTIVIER DE VALS (DE). — Transaction entre Mre Pierre de Mettivier, écuyer, chevalier. seigneur du Doux, des terres et seigneuries de Vals, Saint-Santin-Cantalès, Arnac et autres places, et dame Louise de Dubois, son épouse, d'une part, et les tenanciers des affars de Ventax, La Sarrancèze, Las Roussilhes, Gouttelongue, La Plaze et Las Teulières, sis dans les paroisses d'Arnac et de Saint-Santin-Cantalès, au sujet d'arrérages de cens dus par ces derniers. Il est convenu que le dit seigneur ne leur demandera aucune répétition pour avoir payé lenr rente à la mesure de Laroquebrou au lieu de celle de Montvert et que cette rente est fixée : pour Ventax, au cens de 11 setiers de seigle, trois cartes de froment, huit setiers d'avoine, trente sols tournois argent, deux gelines, trois poulets et 75 œufs; pour La Sarrancèze, au cens de 11 setiers de seigle, huit setiers d'avoine, 15 sols six deniers argent, deux gelines, deux poulets et 75 œufs; pour Las Roussilhes, au cens de dix setiers trois quartes de seigle, 4 setiers de froment, sept setiers d'avoine, 11 sols argent, deux gelines, trois poulets et vingt œufs; pour Gouttelongue, au cens de cinq setiers seigle, 4 setiers avoine, sept sols argent, une geline, un poulet et vingt œufs; pour La Plaze, au cens d'un setier de froment, une quarte de seigle, trois sols argent, et une geline; et pour Las Teulières, au cens de six cartes de seigle, six cartes d'avoine, un sol six deniers argent: le tout avec la taille aux 4 cas, les manœuvres, bouades, vinades, corvées, services, droits et devoirs seigneuriaux dus et accoutumés. Pour le lieu d'Arnac dont les héritages sont confus et mêlés, le cens annuel, uniforme et solidaire, sera de 4 setiers deux quartes de froment, vingt setiers de seigle, dix setiers d'avoine, mesure de Montvert, 4 livres argent, 11 gelines, cinq poulets et cent œufs; et comme le dit seigneur perd annuellement sur le dit lieu 4 setiers trois quartes 4 punières un quart de seigle et trois setiers une quarte six punières d'avoine, les emphytéotes ont promis lui payer pour tous arrérages la somme de 250 livres; etc., etc. (28 décembre). — Reconnaissances en fief, pagésie et emphytéose perpétuelle, consenties en faveur du dit seigneur et de la dite dame par les tenanciers des affars dénommés dans la présente transaction, aux cens y spécifiés, et par ceux du lieu et tènement d'Arnac qui se confronte en général du levant avec le ruisseau de l'étang d'Arnac et du couchant et septentrion avec les villages de Vabre et de Longuevernhe, aux cens de 4 setiers deux quartes de froment, vingt setiers de seigle, dix setiers d'avoine, 4 livres argent, 11 gelines, cinq poulets et cent œufs, et de l'affar et tènement del Coulombier et du Bec, composé de prés, terres et brossiers, qui se confronte du levant avec le chemin allant de Laroquebrou à Salers, du midi avec celui de Marcenac à Arnac, du couchant avec le ruisseau qui découle de l'étang de Joseph Guittart et du septentrion avec le chemin de Marcenac à Vabre, au cens de trois setiers 4 punières de froment, un setier 4 punières de seigle, un sol 11 deniers argent, une geline, un poulet, cinq œufs (29-31 décembre).

E. 651. (Liasse.) – 11 pièces, papier.

1743-1791. — Contrat de mariage (en double) entre Mre Jacques-Philippe de Métivier, écuyer, fils de Mre Pierre, qualifié ci-dessus, et de dame Louise Dubois, d'une part, et demoiselle Jeanne Froquières, fille de Me Jean-Baptiste, conseiller du Roi, président, juge prévôt civil et criminel, commissaire examinateur en la prévôté royale de Carladès à Vic, et de dame Marguerite Benech, d'autre part. Les parents du futur lui donnent la moitié de leurs biens et ceux de la future lui constituent eu dot la somme de 15.000 livres payée comptant; elle reçoit en outre du futur 1.400 livres pour bagnes et joyaux, et en cas de prédécès de celui-ci elle aura son habitation dans un appartement du

château de Vals pendant sa viduité pour elle et ses domestiques (1743). — Copie collationnée de la vente, faite en 1602 par noble Michel de Carbonnières, écuyer, seigneur de la Barthe, à honorable homme Jean Dubois, bourgeois de Laroquebrou, seigneur d'Arnac, du cens et rente annuels de cinq setiers de seigle, cinq setiers d'avoine, mesure de Laroquebrou, dix sols tournois argent et la moitié d'un chevreau sur les habitants et tenanciers du village de Sanhabous, paroisse de Saint-Santin-Cantalès, et sur la moitié du dit village, moyennant la somme de 115 écus sol, chaque écu valant trois livres tournois suivant l'ordonnance (1791).

E. 652. (Liasse.) – 2 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1443-1693. — MEYNIEL. — Homologation, par le bailli de la vicomté de Murat, de la vente faite par Guillaume Lac, sartre (*sartorem*) de la ville de Murat, à Geraud Meyniel, de la même ville, d'une maison sise dans les faubourgs; pour laquelle le dit Meyniel a payé à Me Pierre, receveur, un écu d'or et un quart de la fabrique de Toulouse (*de fargia Tholose*) (1443). — Transaction entre Mre Jean Meyniel, prêtre, habitant du village « dels Holdebatz » (des Oldebaux), paroisse de Bredom, d'une part, Pierre et Robert Meyniel, ses frères, et Mre Christophe Meyniel, leur oncle, d'autre part, au sujet de la part du premier dans la succession de Jean Meyniel, son père. Il est convenu entre les parties que le dit Mre Jean Meyniel, pour tout droit dans les biens de feu son père et d'Astruge Rossilhe, sa mère, prendra une maison sise à Murat dans la rue de l'Argintaria, confrontant avec la muraille de la ville, un journal de pré dans le Prat Grand de Laigue devers Nozeyrolles, confrontant avec la rue qui va des Holdebatz à Virargues, avec le ruisseau de Mardary de toute sa longueur, y comprise sa part des eaux et passages nécessaires pour l'arrosement du dit pré, et une seterée du champ del Revers qui en contient cinq, joignant à la rue qui va des Holdebatz à la Tourn del Mongy et à celle du même lieu à Nozeyrolles, outre ce qui est porté par son titre sacerdotal qui comprend la susdite maison (1572). — Copie du testament de Jean Meyniel, « esperonnier » de la ville de Murat, par lequel il veut être enseveli dans l'église collégiale de Notre-Dame de la dite ville, il lègue à sa fille Anna la somme de 80 livres dont moitié payable lorsqu'elle sera « d'aige » ou se mariera et l'autre moitié un an après en deux termes, et à chacun de ses autres enfants, Vidal, Antoine et Guillaume, la somme de 30 livres payable lorsqu'ils seront majeurs ou pour l'employer à prendre une « vacation », priant son héritière générale d'en avoir soin et de les nourrir jusqu'à ce qu'ils puissent travailler, et il institue Agnès Pouderoux, sa femme, son héritière universelle (1693).

E. 653. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1771. — MIQUEL. — Sentence de la justice de Claviers et Moussages qui condamne Jean Roddes, marchand colporteur du village de Scelles, paroisse de Moussages, à payer à Jean-Antoine Miquel, négociant de la ville d'Aurillac, la somme de 474 livres 15 sols avec intérêts.

E. 654. (Liasse.) – 3 pièces, parchemin; 32 pièces, papier.

1396-1727. — MIREMONT (DE). — Quittance, par noble Bernard bâtard de Miremont (*de Miromonte*) à Mre Guillaume Fabri, prêtre, de la somme de 80 francs d'or prêtée pour des causes convenues entre eux (1396). — Pièces de procédure pour Louis de la Vernède, écuyer, sieur du Bousquet, demeurant à Ery, paroisse de Mareughe-Lembron, demandeur, contre dame Louise Arnaud de l'Espinasse, veuve de Louis de Miremont, écuyer, sieur de Vedrines, comme tutrice de ses enfants, qui est condamnée par sentence du grand sénéchal d'Auvergne à payer au dit demandeur deux obligations consenties par son mari, l'une de 600 livres et l'autre de 4.750 livres (1705-1712). — Autres pour la dite dame de Miremont, demanderesse, contre Mre Jean de la Rochette, écuyer, seigneur de Beaucastel, habitant du lieu de Mercœurette, paroisse de Mercœur, qui est condamné par sentence de la sénéchaussée et siège présidial de Riom à rendre et délivrer à la dite dame la quantité de 12 setiers seigle, mesure de Brioude, suivant sa promesse, ou à lui en payer la valeur sur le rapport de la pancarte du plus prochain marché de la dite ville de Brioude; l'extrait de cette pancarte porte que, le samedi 20 septembre 1726, le carton de seigle valait 22, 23 et 24 sous (1725-1727).

E. 655. (Liasse.) – 9 pièces, papier.

1644-1771. — MOLE. — Copie du contrat de mariage entre Jeanne Mole, du lieu d'Arpajon, et Pierre Lamarge, du village de la Ponétie, paroisse de N.-D. d'Aurillac. La future se constitue en dot une maison

avec son cellier au-dessous, basse-cour et jardin contigus, sis au dit lieu et confrontant au cimetière et au chemin qui va du dit lieu à la Prade, ainsi que les meubles qu'elle contient, estimés « douze vingtz » livres tournois en argent, 12 livres tournois pour une robe, 12 livres pour une « couverte », dix livres de toile bonne et suffisante, cinq palmes de toile pour un « cuissin » (1644). — Sentence de la cour ordinaire du seigneur marquis de Conros qui condamne Jean Coulon, de la Vernhe, à payer à la dite Mole la somme de 44 sols avec dépens taxés à vingt sols (1649). — Inventaire des pièces qui justifient la qualité de Me Jean-Joseph Mole pour jouir de la partie de rente de 40 livres dont le fonds est fait dans l'état du Roi de l'élection de Figeac sous le nom de François Mole (1771).

E. 656. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin.

1588-1590. — MOLES. — Saisie, faite à la requête de sire Pierre Moles et d'Astruguette de Vialar, sa mère, sur Me Bernard Bieude, en qualité de tuteur des enfants de feu Jacques Cabrespine, meunier du moulin de la Fortetie haute, d'un « chazal » de maison et moulin, autre « chazal » de grange avec un « chazal » de « pighonier », un jardin, un « verdier de fructiers » et un pré, le tout appelé de la Fortetie haute et joignant ensemble, confrontant avec le chemin royal qui va d'Aurillac vers la « Jourdane », avec l'« agal de la paissière » de la dite ville appelée l'« agal del prat Mongieu », avec le pré de noble Me Antoine Sarret, président, et avec celui de Me Jean Contrastin, procureur, et d'un autre « chazal » de maison appelée de la Fortetie basse, confrontant avec l'« agal » del Fumat et de Guary, et ce pour obtenir paiement d'obligations consenties par Catherine de Vaboignes et par le dit Cabrespine ; à la suite se trouvent : la sentence de la cour présidiale d'Aurillac qui adjuge les biens saisis à Pierre Arbilly, marchand de la dite ville, moyennant la somme de 65 écus sol ; et la distribution de cette somme à divers créanciers.

E. 657. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1653-1742. — MOLIERAT. — Sentence de la cour présidiale « du hault Auvergne », à Aurillac, qui condamne Guillaume, Jeanne, Marguerite, Cathorine et autre Catherine Vernhes, comme héritiers de feu Pierre Vernhes, leur père, à reprendre et suivre l'instance de déclaration d'hypothèque intentée contre lui par Me Pierre Molierat, avocat, en qualité de cessionnaire de la somme de 80 livres due par le dit Vernhes à Jean de Sermur, sieur de Leucamp (1653). — Copie d'un acte par lequel Martin Vernhes et Antoine Lours, son gendre, laboureurs, du village d'Olmet, paroisse de Vic-en-Carladès, reconnaissent avoir reçu de sieur Joseph Molierat, bourgeois de la ville d'Aurillac, pour l'ameublement de son domaine d'Aris qu'il leur a baillé à ferme, une paire de bœufs âgés de cinq ans, trois veaux d'un an estimés 249 livres, six vaches de montagne, deux « chebronées » de foin à la grange outre le « croupou » de la hauteur de 4 pieds, un char de regain, 200 bottes de paille, un char avec ses roues ferrées et leurs cercles et « mouriols », une charrue pour porter fumier avec ses roues demi-usées, ferrées et garnies de cercles et « mouriol », un joug garni des liens « attaloire » et « soubrejou » de fer, un « araire » avec son manche ferré au bout et un fer *sive* « rille » pesant six livres, un « fessoir », un « tridan » et un « bidan », le tout demi-usé, trois colliers de fer, sept « tires » aussi de fer pour attacher les bestiaux, 4 anneaux « d'escasse » demi-usés, les portes de l'écurie et de la grange en bon état, fermant à clef toutes les deux, les crèches de l'écurie des radix avec un petit parc fermé avec trois claies demi-usées, les portes de la maison aussi en bon état de même que les « couverts » de la grange et maison, la porte de la dite maison fermant à clef, dans laquelle il y a trois mauvais bois de lit, une armoire à deux portes sans clef, une chaîne de fer composée de 35 mailles y compris le crochet et le grand anneau (1742).

E. 658. (Cahier.) – In-folio, 11 feuillets, papier.

1620. — MOLIN DE LA VERNÈDE (DE). — Brevet d'une partie du terrier de Saint-Mary, reconnu en faveur de noble Léonard de Noyes, écuyer, seigneur baron de Saint-Mary, Saint-Poncy et en partie de Laubayssis, devant Galopin, notaire, le 6 juillet 1620. Reconnaissances en uniformité et pagésie : par divers habitants des paroisses de Saint-Mary-le-Plain et de Bonnac, y dénommés, tant pour eux que pour les héritiers de feu noble Louis de Geneste, sieur de la Chaumette, du mas et tènement de Jeammaniargues, sis en la dite paroisse de Saint-Mary, confrontant avec le chemin qui va de Saint-Flour à Massiac en passant par le lieu de Luser, aux cens annuels de six livres 16 sous dix deniers obole, deux setiers deux quartes de seigle, deux setiers d'avoine, le tout mesure « ces-

sal » du grenier du dit seigneur, plus deux setiers 4 quartes et demie, mesure droite du dit lieu, deux gelines et deux bouades; par divers habitants de Saint-Mary-le-Plain, parmi lesquels Mre Étienne Sauret, curé, d'une maison, haute et basse, avec cour audevant, située au dit lieu, près de l'église et du cimetière, d'autre maison, grange, étable, cour, sol, jardin, sis au même lieu, joignant au chemin qui va au four commun, de bise, et à celui partant de l'église vers Saint-Poncy, du midi et de nuit, etc., etc., au cens de dix sols. Autres lieux y dénommés : Las Triolleyres, Choulles, Luser.

E. 659. (Cahier.) – Petit in-folio, 18 feuillets, papier.

1748. — Extrait des reconnaissances consenties par les habitants de Mons, Rivet et Liosarguès en faveur de Mre Molin de la Vernède, seigneur de Mons et autres lieux, en 1748, pardevant Moureire, notaire. Entre autres tenanciers : Mre Charles de Tassy, seigneur de la Chassaigne et Coltines, Mes Antoine et Pierre Delcros, de Saint-Flour, Me Geraud Pagès, notaire de Nauvialle.

E. 660. (Cahier.) – In-folio, 38 feuillets, papier.

1755. — Reconnaissances en faveur du baron de Saint-Mary et Alleret, seigneur de Luzer, Chalaniac, Linyrolles, et de l'ancien village de la Roche, à présent en ruine et possédé par les habitants du dit Linyrolles, suivant l'acquisition faite par le dit seigneur de Mre Joseph de Flagac, en date du 6 octobre 1755, devant Gazard, notaire royal à Saint-Mary-le-Plain, y compris ce qui provient de la baronnie de Saint-Mary ainsi que ce qu'il possède dans les villages de Linyrolles et Arches par échange, fait avec Mme de Brion, de certaines rentes qu'il avait dans les dépendances du lieu de La Chapelle-Laurent.

E. 661. (Liasse.) – 7 cahiers, contenant ensemble 80 feuillets, papier.

1782-1783. — Minute du terrier d'Alleret et dépendances. Reconnaissances en emphytéose, pagésie et perpétuel tènement, consenties en faveur de très haut et très puissant seigneur Mre Pierre de Molin de la Vernède, marquis de Saint-Poncy, seigneur d'Alleret, Saint-Mary-le-Plain, Luzer, Lignerolles et autres places, ancien officier de dragons, résidant ordinairement dans son château d'Alleret, paroisse de Saint-Poncy; outre les cens y spécifiés pour chaque reconnaissance, les tenanciers y dénommés seront individuellement redevables chaque année de deux bouades, savoir ceux qui auront bœufs et vaches avec leurs animaux et ceux qui n'en auront pas à bras, ou autrement moyennant 15 sous pour les bœufs, dix sous pour les vaches et cinq sous pour les « brassiers » ; ils paieront chaque année au dit seigneur la dîme de toute sorte et nature de grains, agneaux, toison de laine et ravière, savoir pour les grains la 12e gerbe et pour les agneaux et toison un sur douze ou la moitié s'il n'y en a que six, et une geline lorsqu'ils feront des raves; ils feront le guet et sentinelle au dit château toutes fois et quantes ils en seront requis, et quand ils ne le feront ils paieront la somme de trois sols pour droit de guet; et pour le droit de commande ou droit de prendre du bois et de pacager dans le tènement de Malechau et Chalissart, ils donneront annuellement deux boisseaux de seigle et un boisseau d'avoine; enfin pour toute taille abonnée ils paieront sur chaque village la somme annuelle de cinq sols avec tout droit de pêche et de chasse.

E. 662. (Cahier.) – In-folio, 46 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — « Cayer » de vérification des terriers d'Alleret, Avenaux et dépendances. Entre autres tenanciers : Pierre Philibert dit Tinaud, Pierre Maurand Marsarou, Louis Philibert dit Lebègue, Pierre Bec Parisien, Jacques Mallet dit Bougirou, Louis Chalvet dit Bricanie, Pierre Ragade Blanchou, Pierre Chazerain dit Bagalene, Jean Bec Gardebois, Pierre Chambon dit « Paliassounaire ».

E. 663. (Liasse.) – 4 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1747-1789. — Constitution d'une rente et pension viagère de 75 livres par Mre Amable-André de Molin, écuyer, seigneur de Saint-Poncy, demeurant au château de Saint-Poncy, en faveur de sœur Marie-Agnès de Saintherant, de Sainte-Eulalie, sa belle-sœur, religieuse professe dans la communauté des Ursulines de Montferrand; la dite rente acceptée par dame Marie de Saint-Dominique Montaigut, supérieure, sœur Françoise du Cœur de Marie Barbier, assistante, sœur Françoise de Sainte-Thérèse de Ludesse, zélatrice, sœur Marie de la Conception Malessagne, dépositaire, sœur Marie de Saint-Cyprien de Ludesse et sœur Catherine de Saint-Jérôme de l'Inquérade, discrètes et conseillères (1771). — Donation entre vifs (en double),

faite par dame Marie-Agnès Saintheran, veuve de Mre Amable-André de Molin de la Vernède, chevalier, seigneur de Saint-Poncy, Alleret, Saint-Mary et autres places, demeurant à Saint-Flour, à Mre Pierre de Molin, chevalier, seigneur de Saint-Poncy, son seul et unique fils, demeurant au château de Bonnac, de la possession et jouissance et généralement de tout droit qu'elle pouvait avoir sur la moitié des biens donnés par elle et son mari, en vertu de leur contrat de mariage, à l'un des enfants mâles qui naîtrait d'eux. La dite dame lui donne en outre, en considération de l'amitié qu'elle a pour lui : 1° la moitié du domaine et montagne du Frau, garnie de vingt vaches pleines, ainsi que d'une somme de 240 livres due par le fermier pour reste du cheptel ; 2° la moitié du domaine et montagne du Chambon et une somme de 2.000 livres due par le fermier pour son cheptel ; 3° la moitié du domaine et montagne de Cibial et des Clergials, garnis de 30 vaches, deux velles de deux ans, deux paires de bœufs « arants » estimés 300 livres, et une somme de cent livres fixée pour « vassives » ; la dite moitié des trois domaines et montagnes étant unie à l'autre moitié donnée par le dit contrat de mariage ; 4° une maison et jardin, sis à Saint-Flour, rue de la Frause, confrontant du levant avec la maison du sieur Valentin, contrôleur des actes, du midi avec les murs de la ville et du couchant avec la maison du sieur Bérauld de Loudiers, conseiller au bailliage, la dite maison meublée de trois lits garnis, de 12 fauteuils d'Aubusson, d'une chaise longue en soie, d'un lustre, de 12 couverts d'argent et 4 « culières » à ragoût, d'une « cœullière » à sucre, de 12 douzaines de serviettes, de 12 nappes, de 12 paires de draps, de trois glaces ou trumeaux, d'un feu à la cuisine et des feux dans les appartements, de trois barriques, de cent bouteilles, de cent verres de table, de 4 flambeaux d'argent « aché », de 12 douzaines d'assiettes de « fayance », de deux services de plats de « fayance » et d'une poêle de fonte. La donatrice se réserve : la jouissance de la dite maison et de ses meubles sa vie durant, avec faculté de l'habiter ou de l'affermer, d'y faire des embellissements ou non, de la parachever ou laisser dans son état actuel ; une pension viagère de 3.000 livres pendant les 4 premières années et qui sera ensuite de 2.400 livres, qu'elle regarde comme suffisante pour lui faire passer la finale de ses jours heureusement ; et une somme de 3.000 livres dont elle pourra disposer par testament. Le donataire paiera toutes les dettes passives qui grèvent les susdits biens et les rentes constituées à diverses personnes, entre autres aux dames de la Charité de Saint-Flour. Cette donation a été passée dans le parloir de la supérieure des dames de la Visitation de la dite ville, en présence de dame Marie-Gabrielle-Joséphine de Molin de Saint-Poncy, fille et sœur des parties, de Mre Annet comte de Lastic, chevalier, seigneur de la Vergnette, de Mre Jean-Joseph de la Fage, ancien officier de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de Mre Pierre-Augustin de Brugier, chevalier du Tibiron, chevalier de Rochebrune, capitaine au corps royal d'artillerie (1780). — Testament de dame Marie-Gabrielle-Joséphine de Molin de Saint-Poncy, novice du monastère des dames religieuses de la Visitation Sainte-Marie de Saint-Flour, laquelle, désirant assurer la paix dans le sein de sa famille et ne voir naître aucune discussion parmi ses proches au sujet de la fortune que la Proxidence lui a transmise par le décès de son père, pleine de religion et de désintéressement pour le bien de ce bas monde, a légué : à Mme Saintheran, sa mère, une somme de 2.000 livres, la suppliant de considérer que c'est elle qui a mis des bornes à son inclination et d'être bien persuadée de son respect et de sa vénération la plus soumise ; à chacune des trois demoiselles de Latga, ses cousines, une rente annuelle de 50 livres pour fournir à leur entretien tout le temps qu'elles recevront leur éducation dans une communauté cloîtrée ou dans une abbaye, et si elles se marient, la somme de 1.000 livres payable un an après leur établissement. Elle veut qu'il soit pris sur ses biens une somme de 3.000 livres pour son contrat d'« ingrez » (entrée) et sa dot moniale et se réserve une pension annuelle et viagère de cent livres qui commencera dans la huitaine après sa profession. Elle institue son héritier général dans la personne de Mre Pierre de Molin, son frère, ci-dessus qualifié (1780). — Acte par lequel le dit Pierre de Molin, « penetré et « saisi des sentiments de la plus vive reconnaissance « qu'il ne peut exprimer et qu'ont grâvé dans son « cœur les bienfaits dont vient de le comblér ladite « dame Marie-Gabrielle-Joséphine, sa sœur, novice « dudit monastère, en l'instituant pour son héritier « général et universel, vient aujourdhuy la prier, avec « les instances de l'amitié la plus sincére et de l'atta- « chement le plus vrai, de considerer que son état, sa « situation et les infirmités dont elle pourra être me- « nacée dans les suittes exigent de luy de luy répre- « senter avec tout le respect d'un frére qui l'aime « tendrement que, si elle a mis des bornes à la fixation

« modique de la pension qu'elle s'est réservée, il se « croiroit devenir coupable de déferer à un désinte- « ressement qui n'a point d'exemple, s'il ne s'empres- « soit point de réparer de son propre mouvement ce « qu'il luy eût été libre de faire elle-même, qu'il sent « bien qu'il va blesser la délicatesse d'une ame la plus « pûre, la plus modeste et la plus désinteressée qu'il « se puisse, qui n'est occupée que de Dieu et de son « salut, que ces motifs qui seroient peut être faits « pour intimider tout autre que luy, luy font esperer « de trouver grace auprés d'une sœur, en la suppliant « d'accepter, sous le titre de l'amitié qui les unira « éternellement, un accroissement de pension d'une « somme de cent livres », a prié les notaires royaux Dupré et Vidal de vouloir bien accepter, au nom de la dite dame, « l'engagement le plus sacré et l'obligation « la plus solemnelle qu'il contracte vis à vis d'elle » de lui payer annuellement, aux mêmes termes que la pension qu'elle s'est réservée, une seconde somme de cent livres d'accroissement, ce qu'ils ont agréé (1781). — Traité passé entre dame Céleste-Claire Gaultier de la Boulaye, douairière de Mre Pierre-Joachim Blanc du Bos, écuyer, seigneur du Bos, Besse, Le Fayet et autres lieux, demeurant au château du Bos, paroisse de Saint-Pierre-de-Blesle, d'une part, et Mre Pierre de Molin de la Vernède, chevalier, marquis de Saint-Poncy, seigneur d'Alleret, Lignerolles, Luzer, Le Fayet et autres lieux, capitaine de dragons, d'autre part, comme donataire de Mre Charles-Antoine Blanc du Bos, ancien curé de Coné, habitant de la ville de Blesle, et subrogé au lieu et place de demoiselle Adélaïde-Félicité Blanc du Bos, héritière bénéficiaire ainsi que le dit abbé du dit feu Mre Pierre-Joachim, au sujet des reprises que la dite dame avait à exercer sur la succession de son mari et qui sont fixées à la somme de 9.666 livres 19 sols trois deniers, outre celle de 1.500 livres pour son douaire (1789).

E. 664. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1448-1751. — MOLINIER. — « Investison » d'un jardin vendu à Michel Molinier, des faubourgs de Murat, par Étienne Beral et Philippe Molinière (*Moleneyra*) sa femme, et situé au territoire del Peschayre, confrontant avec le rocher du château (1448). — Nomination, faite pardevant Antoine Delrieu, avocat et expéditeur de la justice de Comblat, écrivant Joseph Rongier, greffier, de Jean Baduel, fournier, comme tuteur de Guy et Guillaume Molinier, ses cousins germains, âgés de 14 et 9 ans, fils de feu Antoine, « brassier », de Comblat-le-Château, paroisse de Vic. Les biens délaissés par celui-ci consistent dans une maison située au dit village, couverte de paille, un petit jardin et quelques meubles et effets, parmi lesquels un « echau », deux « taraires » pour faire les sabots, une « gobie » et un couteau « paradou », un ciseau rond, le tout pour les sabots, 13 livres un quart de chanvre sans peigner, 4 faucilles *sive* « boulants », deux « escaupiés » (chaufferettes), deux pierres « à venin », deux reliquaires, deux petits « taraires » *sive* « tarabelles », etc. (1751).

E. 665. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1665. — MOLLAT. — Reconnaissance, par Pierre Chalmeilh, *alias* Mangan, du village de Vabre, paroisse de Saint-Christophe, à Jean Mollat, fils de feu Antoine, de « Pleux » (Pleaux), de la somme de « huict vingtz treize » livres six sous tournois à cause de compte final; et, faute de paiement, le débiteur a vendu au créancier un pré appelé del Lavadou, sis au dit village, contenant une œuvre et demie et mouvant des curé et prêtres de Saint-Christophe, au cens de 12 deniers tournois.

E. 666. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1767. — MONDOT. — Sentence du bailliage de Carladès qui condamne Me Guillaume Arnal, notaire à Vic, à rendre et délivrer à Joseph Vidalinq, marchand, du village de Peyre, paroisse de Raulhac, en qualité de tuteur des enfants mineurs de feu Jean Mondot et de Catherine Benech, l'argent déposé entre ses mains, en rapportant toutefois main levée des saisies-arrêts faites à la requête de différents créanciers et en retenant les sommes qu'il justifiera avoir légitimement payées.

E. 667. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1736. — MONTAGUT (DE). — Bail à rente annuelle, perpétuelle et non rachetable, par Mre Louis Joachim de Montagut, chevalier, seigneur marquis de Bouzol, lieutenant général de la province d'Auvergne, colonel du régiment de la Ferre (*sic*), seigneur de Colombines et autres places à Geraud Vigier, laboureur, meunier, demeurant au village de Sarrouil, paroisse de Leyvaux, d'un moulin appelé de Venou, tournant à une roue, avec le pré en dépendant, situé au bas de la

montagne et bois de Margemont, paroisse de Molèdes, moyennant la somme annuelle de 40 livres, payable aux termes de Saint-Jean et de Noël; le preneur aura le droit de pacage le long du ruisseau qui sert à l'usage du dit moulin et la faculté de prendre le bois nécessaire pour le même usage dans le bois de Margemont, après qu'il lui aura été marqué par le forestier du dit seigneur.

E. 668. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1442-XVIIe siècle. — MONTAL (DE). — Fragments de reconnaissances en emphitéose perpétuelle, consenties : en faveur de noble et puissant seigneur Amaury de Montal (*de Montealto*), seigneur de la baronie de Laroquebrou (*Ruppisbrou*) et des châteaux et places de Glénat, de Saint-Victor, de Poul et de Saint-Julien del Boy, diocèses de Saint-Flour et de Tulle, par Durand de Monedieyres, habitant du village de Vabre, paroisse d'Arnac (*de Arnato*), de son affar de Monedieyres, sis audit village, au cens annuel de cinq sous trois deniers et une obole tournois, deux setiers de seigle, sept cartes de froment et deux setiers d'avoine, mesure de Laroquebrou, et d'une borderie appelée de Monedie, située aux appartenances du château de Poul, au cens annuel d'une émine de froment et de trois setiers de seigle, susdite mesure; en faveur de Mre Jean de Montal, seigneur des châteaux de Laroquebrou et de Carbonnières, par Pierre Dalerm, *alias* de Boussac, demeurant au village de Boussac, paroisse de Comiac, diocèse de Cahors, de la borie du même nom, au cens annuel de dix sous et six deniers tournois et un setier de seigle, mesure de Saint-Céré (*sancti Sereni*), de trois cartes et deux parties de carte de seigle, mesure taillandière (*talhandieyra*), et d'un setier et demi d'avoine, même mesure (1442). — Lettres royaux ajournant au premier des Grands-Jours qui se tiendront en la ville de Riom, Jeanne de Balsac, dame de La Roquebrou, appelant d'une sentence du bailliage des montagnes d'Auvergne qui lui refuse de connaître d'une plainte par elle portée contre le seigneur de la Grelière, son vassal, au sujet d'une usurpation de justice haute, moyenne et basse, à laquelle il n'avait pas droit, concernant certains larcins et plusieurs autres crimes et délits commis par un nommé Jean de la Grelière, dit Vixto (1542). — Autres pour ladite dame contre led. seigneur dont le juge, nonobstant l'appel susdit, aurait passé outre et condamné ledit Vixto à être pendu et étranglé, laquelle sentence aurait reçu son exécution (id.). — Énumération (incomplète) des cens et rentes à percevoir sur différents lieux y dénommés, entre autres : 4 setiers de seigle, cinq setiers d'avoine et six sous argent sur la moitié du village del Reffus, paroisse de Roumégoux, avec toute justice accoutumée; deux setiers deux cartes de seigle, trois setiers deux cartes d'avoine, 30 sous six deniers, une poule, un poulet et 15 œufs sur le village del Fayt, paroisse de La Ségalassière, avec justice jusqu'à 60 sous; 4 setiers de seigle, un setier deux quartes d'avoine, vingt sous, une poule, un poulet, 30 œufs et une vinade, un « jornal » d'homme à faucher sur le village de Maziols, paroisse de Comiac; sept setiers deux quartes de seigle, sept setiers d'avoine, cinq sous argent, un mouton, deux poules, deux poulets, 60 œufs, deux quartes de pois, mesure « tallandiere », une vinade, deux « jornalz » dont l'un en été et l'autre en hiver sur l'affar de Foulhet, paroisse de Siran; 15 setiers deux quartes deux punières et demie de seigle, trois setiers trois quartes six punières de froment, 15 setiers et une quarte d'avoine, 32 sous six deniers argent sur le village de Pruns, paroisse de Saint-Saintin (Santin), etc., etc. (XVIIe siècle.)

E. 668 bis. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1511-1557. — Acte par lequel dame Jeanne de Balsac, veuve de Mre Amaulry de Montault, chevalier, seigneur et baron du lieu de La Roquebrou, en présence de Mre Louis de Montault, prieur d'Orset, son beau-frère, de frère Bonnet Hust, prieur de St-Santin, de nobles Antoine La Roque, dit de Requiran, Pierre Pratlat, Philippe et Guy La Grelieyre, de Mre Jean Sarrauste, curé de La Roquebrou, de Jean et autre Jean Sarrauste frères, de Mre Jean Beccarie, prêtre, et de Mes Amaulry Nigremont et Jean Selve, requiert lui être octroyée la tutelle et administration des personnes et biens de ses enfants mineurs, Robert, Dorde, Jeanne, Françoise et Anne de Montault, ce qu'elle obtient après avoir déclaré qu'elle ne veut quant à présent convoler en secondes noces et à charge d'inventaire (1511). — Copie du testament de ladite Jeanne de Balsac, dame de la baronnie de Montal, de Carbonières, de Saint-Jean de Lespinasse et d'Ytrac, par lequel, entre autres dispositions, elle choisit sa sépulture dans l'église de N.-D. de Miséricorde de La Roquebrou, daus le tombeau édifié au grand autel où sont ensevelis nobles Robert et Dieudonné de Montal, ses

fils ; elle veut : que l'on appelle à son enterrement les curé et prêtres de ladite église et ceux des paroisses de Siran, Glénat, St-Gerons, Espinadel, Saint-Santin, Saint-Victor, « Nyeudemp », Goulles, Camps, Lieubagel, Roffiac et Montvert, qui recevront chacun 4 sols ; qu'il y ait cent torches, pesant chacune une livre, qui seront portées par 24 pauvres, vêtus de robes de petit drap noir et chaperons, autour de son corps, et par de petits enfants auxquels on donnera six deniers chacun et leur réfection, ainsi qu'à ceux qui seront habillés de deuil ; qu'il soit fait de petits cierges pour mettre sur la chapelle ardente et autour de l'église jusqu'au poids de 60 livres de cire qui serviront aussi à la neuvaine, à la quarantaine et au bout de l'an ; qu'autour de la chapelle ardente, le jour du service, soit mise une pièce de velours noir, et autour de ladite église, tant dehors que dedans, une ceinture noire, « semées les armoiries de lad. dame », et un timbre de ses armes à l'entrée de la grande porte ; que sur son cercueil il soit mis un drap de velours noir avec une croix de satin blanc qui demeurera sur sa sépulture durant l'année et sera ensuite livré à l'église ; que sur les mulets qui porteront le corps il y ait un harnais noir et que les deux pages qui les monteront soient habillés de noir, ainsi que les serviteurs et femmes qui suivront, selon leur état ; que 12 torches soient portées après son corps par des pauvres qui seront nourris et payés de leurs journées ; qu'il soit distribué aux pauvres, le jour de la sépulture, quarantaine et bout de l'an, 30 setiers de pain, mesure de La Roquebrou, ce qui fait en tout 90 setiers ; que, neuf jours après sa sépulture, les confrères du Saint-Esprit lui fassent faire un service, « a cauze » qu'elle est de ladite confrérie, et qu'il leur soit donné la réfection corporelle et 4 « blancz » à chacun à la charge de dire une messe pour son âme ; que, le jour de la quarantaine, soient appelés, outre les curés et prêtres ci-dessus nommés, les doyen et chanoines du Mont-Saint-Chemans et les religieux de Mauriac, Bort et Maurs, et qu'il leur soit donné la réfection dans sa maison « bien et honestement », plus cinq sous tournois à chacun de ceux qui auront prié et dit la messe pour elle ; que soient appelés aussi les paysans et sujets des baronnies de La Roquebrou et de Carbonières qui recevront la réfection corporelle au château de La Roquebrou ; que chaque jour de l'année, depuis son enterrement jusqu'au bout de l'an, soit dite une messe haute à diacre et sous-diacre avec un *Libera me* à la fin, moyennant la somme de 500 livres tournois qu'elle lègue aux prêtres de La Roquebrou, payable à raison de 25 livres de six en six mois ; que la fondation; faite par Robert de Montal et pour elle auxdits curé et prêtres de La Roquebrou, soit entretenue sur les biens du fondateur, et qu'en sus de cette fondation une messe basse soit dite à perpétuité chaque vendredi dans l'église de La Roquebrou à l'honneur de la Passion de Notre-Seigneur, après laquelle le prêtre, avant de se dévêtir, sera tenu de faire une « absolution « (absoute) des trespassés », et avant de continuer cette messe, on fera « clocher » la grande cloche par douze fois « d'une Avemaria de cout à aultre ». Ladite dame lègue : aux habitants de La Roquebrou la somme de 200 livres tournois, payable à raison de 50 livres par an, pour servir à la décharge de leurs tailles ; 400 livres pour la réparation du monastère de Mauriac, « tant en reliques et ornemens que à l'esglize » ; 200 livres tournois aux plus pauvres qui se trouveront en la terre et juridiction dudit Mauriac ; dix sols tournois à l'aumônier pour être distribués pendant cinq ans tous les vendredis de carême aux pauvres qui viendront à ladite église de Mauriac ; cent livres pour la réparation de l'église du prieuré de Bort et même somme pour ledit prieuré, « tant ornemens que reli« quaires » ; à Dieudonné de Bridieu, fils de noble Jacques, seigneur de la Guyolle, pour les services à elle rendus par celui-ci et sa femme, la somme de « huict « vingtz » livres tournois pour l'entretenir pendant 4 ans aux « estudes », à raison de 40 livres par an ; à Bonne de Vaurelle, sa « chambariere », sept setiers de seigle, mesure de La Roquebrou, et 30 sols de pension annuelle, payable le 1er janvier ; à Grancalm, son serviteur, six setiers de seigle, susdite mesure, et 20 sous tournois annuellement à la même époque ; à damoiselle Jeanne de Montal, dame du Doignon et de la Borne, sa fille, la somme de 2.000 livres, une fois payée ; à damoiselle Anne de Montal, femme de noble François d'Escrozaille (*sic*) (d'Escoraille), son autre fille, la somme de mille livres dont 200 livres un an après le bout de l'an de la testatrice et le surplus d'an en an jusqu'à complet paiement. Elle institue pour son héritier universel Gilles de Montal, l'aîné de ses neveux, fils de feu Dieudonné de Montal, et pour exécuteurs testamentaires frère Jean de Montal, abbé de Maurs, ladite damoiselle Jeanne de Montal et noble Dorde de Balsac, seigneur de Viézac, gentilhomme de la maison du Roi. Ledit testament fait en présence de Mes Jean Parizot, procureur du Roi au bailliage des montagnes d'Auvergne, François Juerii, licencié ès-

droits de la ville d'« Orlhac », de frère Toussaint de Clermont, religieux du monastère de Maurs, d'Amaulry Sarrauste, religieux du monastère St-Geraud d'« Orlhac », de Mre Antoine Bajonet (?), curé de la Bastide, chanoine du Mont-Saint-Amans en Auvergne, et de Mres Guillaume Juerii, curé de Vitrac, et Durand Peyry, curé d'Ytrac (1577).

E. 669. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1735-1765. — MONTAL DE LAMARQUE (DE). — Déclaration, faite par Anne Pradal, originaire du village de Morzières, paroisse de Raulhac, et ayant demeuré 19 mois au village de Lamarque, paroisse de Giou-de-Mamou, que Catherine Fonrouge, baptisée à Vézac comme fille naturelle et illégitime du sieur Pierre Fonrouge et de Catherine Pradal, est véritablement sa fille et que son père est Joseph de Montal, écuyer, dudit village de Lamarque, au service duquel la déclarante se trouvait alors (1735). — Contrat de mariage entre Catherine de Montal, fille naturelle de Mre Joseph de Montal, ci-dessus qualifié et domicilié, et Jean Varet, « brassier », du village de Cavanhac, paroisse de Saint-Bonnet de Giou-de-Mamou ; la future se constitue en dot la somme de cent livres qu'elle a gagnée par son travail et industrie à la compagnie dudit sieur de Montal (1765).

E. 670. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1620-1661. — MONTAL-NOZIÈRES (DE). — Règlement de compte de tutelle entre noble Gilbert de Montal-Nozières, sous l'autorité de noble Louis de Villemontes, son beau-père et curateur, noble Charles d'Auradour, écuyer, sieur d'Autezat, comme mari de damoiselle Anna de Nozières et curateur de nobles Jacques et Jacqueline de Montal-Nozières, d'une part, et noble Pierre d'Auzers, écuyer, ci-devant tuteur desdits sieurs et damoiselles de Montal (1620). — Estimation des blés de « Nouzieres » par sires P. Lasgottes, d'Albespeyres, et Antoine Boudier, d'Anglards « lou Freytz » (Freix-Anglards) (1625). — Acte, fait à la requête de damoiselle Jeanne de Nozières de Montal, pour constater qu'ayant donné son domaine de Ribieyres à bail verbal à Blaise Lapeyre, y compris le pré de Lavernhe dans lequel il ne peut faire pacager qu'une paire de vaches conjointement avec une autre paire appartenant à la requérante, le dit Lapeyre fait pacager tant audit pré que dans ceux dudit domaine d'autre bétail de ses amis, allant et venant aux foires, au grand dommage de la dite demoiselle qui demande à être désintéressée de l'achat de foin qu'elle est obligée de faire pour sa part (1661).

E. 671. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1645. — MONTAUREL. — Quittance par François et Jacques Montaurel, père et fils, du village de Montaurel, paroisse de Celles (Lascelles), à Jeanne de Longuecam, femme de Nectaire Mousset, du village del Mousset, susdite paroisse, de la somme de cent livres constituée en dot par cette dernière à Antoinette Mousset, sa fille, femme dudit Jacques Montaurel.

E. 672. (Liasse.) — 2 cahiers, in-folio et in-quarto, de 10 et 12 feuillets, papier.

1731-1733. — MONTBOISSIER (DE) BEAUFORT-CANILLAC. — *Seigneuries de Cheylade et Falcimaigne.* — État des titres et papiers délivrés par M. le marquis de Sailhan à M. de Montboissier, en conséquence du contrat de vente de la terre de Cheylade et Falcimaigne faite à ce dernier. — Inventaire des titres et papiers concernant la terre et seigneurie de Cheylade, appartenant à haut et puissant seigneur Mre Philippe Claude de Montboissier Beaufort de Canillac, marquis de Montboissier, brigadier des armées du Roi, capitaine lieutenant de la seconde compagnie des mousquetaires de la garde à cheval de Sa Majesté, commencé le 2 juillet 1733.

E. 673. (Registre.) — In-folio, 88 feuillets, papier.

1513-1514. — Terrier incomplet de la première moitié, feuillets 1 à 37 et 38 à 125. Table des lieux dits : Le Vernet, Chaucouderq, Lavergne, La Buge, Les Bulitz, La Jarige, Chamalière, Le Bès, Le Giraudès, Le Foulioux, Escourolle et Roche, Combes, La Peire, La Morignie, La Besongne, Le Rial, Larbonet, Traversin, Lesmoleire, Verime, Le Bos, Laborie, Curaire, Cumineaulx, La Chavade, Teyssonière, La Posolia, Cheylade, La Bussignie, Marmier, La Bouteyre, Mallargue, Ségur. Reconnaissances en emphitéose, perpétuelle pagésie, directe seigneurie et censive, consenties en faveur de très révérend père en Dieu

Mre Jacques d'Amboise, seigneur évêque de Clermont, à cause de sa temporalité de Cheylade : par Mre Guillaume Chavaroc, prêtre, et par Jean, son frère, habitants du lieu de Las Combas, paroisse de Cheylade, de la quatrième partie de tout l'affar et tènement du même nom, au cens annuel du quart de deux sols six deniers tournois, du quart d'une carte de froment et de trois deniers tournois pour le « fogaige » (affouage), ainsi que d'autre quatrième partie de ce que feu Bertrand Chavaroc tenait de l'affar de Crestas, au cens annuel du quart d'un denier tournois et du quart d'un carton ras d'avoine, et enfin de la quatrième partie du tènement de la Plantade, au cens annuel du quart de deux sols et six deniers tournois (fol. 127 recto) ; par Mre Louis Lobeyres vieux, prêtre, du lieu de Fraisse, susdite paroisse, d'un pré appelé de la Lobeyre, contenant deux œuvres, situé aux appartenances de la Peyre et au terroir de la Lobeyre, confrontant entre autres à la rivière de Rue, au cens annuel de trois deniers tournois (fol. 133 verso) ; par les habitants de la Peyre y dénommés, du mas et tènement du même nom, au cens annuel de huit sols neuf deniers et malhe et tiers de denier, sept cartes et « carterenche » d'avoine (fol. 135 verso) ; par Phinos Alteyre, veuve de Pierre Maury, et Jeanne Maury, sa fille, habitantes du village de la Maurinhe, susdite paroisse, d'une maison, grange, cellier, « stable » et jardin avec leurs « curtilaiges », le tout contigu et joignant les communs dudit village, et de leur part et portion du moulin commun aux habitants de la Maurinhe et de la Peyre, au cens annuel de six deniers tournois (fol. 139 recto) ; par Jean du Boys vieux, habitant du lieu de Verème, susdite paroisse, de tout le mas et tènement de Tranestang, composé de « chaselaiges », jardins, prés et champs, devèzes, « paschiers et fraux », au « fogaige » annuel de trois deniers tournois (fol. 148 verso) ; par Antoine Béal, notaire de la susdite paroisse, 1° d'un pré appelé de Ribas, contenant une œuvre et joignant aux communs de Cheylade, au cens annuel de huit deniers tournois, 2° d'autres prés appelés de la Rondina, de même contenance, et de deux parties sur trois d'un jardin appelé de la Carto, contenant deux cartonnées, au cens annuel de 14 deniers tournois, sept « ponhadieres » de seigle et trois « ponhadieres » d'avoine, mesure de Cheylade, 3° d'un champ appelé de la Chassanhe, contenant deux séterées, au cens de deux deniers tournois et de deux « ponhadieres » d'avoine, 4° et d'un champ appelé de la Rège, faisant partie de l'affar de Pradines, contenant trois séterées et joignant à la rue qui va de Cheylade à Saint-Hippolyte et à la rivière de Rue, au cens annuel de cinq deniers tournois, sept « ponhadieres » de seigle et six « ponhadieres » d'avoine (fol. 187 recto) ; etc., etc.

E. 674. (Registre.) – In-folio, 141 feuillets, papier, dérelié.

1539-1554. — « Sensuyt le terrier de reverend pere « en Dieu Messire Guilhaume Duprat, evesque de « Clermont en Auvergne, abbé de Clugny, des choses « que se tiennent et meuvent de luy a cause de sa « temporalité en la riviere, terre, mandement et sei« gneurie de Chailade, faict et composé par Jehan « Labroha, notere, commensant au lieu de Chailade « et contenant les autres villaiges d'icelle temporalité « par ordre. » Table dudit terrier : Cheylade, Teissonnières, La Pouzolie et La Chavade, Lascombes *sive* le Sartre, Le Vernet, Chaucouderc, Peyremasson, Lavergne, La Bughe, La Jarighe, Chamalières, Les Bullitz, Le Giraldès, Foulhoux, Escorolle et Roche, Cureires et Lou Bos, Veresme, Las Moleyres, Larbonnet, Lou Rial, Fraisse, La Jarighe et Labessounie, La Peyre, La Bussinie, Rochemontes et Selhins, Marmies, La Bouteyre, Le Fayet, la montagne de La Rouseire, Peyrebesses, Le Caire, Ségur, Le Monteil, Maliargues des Cosserandz. Reconnaissances en emphitéose et perpétuelle pagésie : par Marie Crozette, de la paroisse de Cheylade, de deux « padenades » d'une maison contenant deux « brassades ou entour » et joignant les « communs », au cens annuel de sa portion de six deniers tournois, six cartons de seigle et un carton d'avoine, mesure dudit seigneur, par indivis avec d'autres héritages (fol. 17 verso) ; par Mre Jacques Labroa, prêtre de ladite paroisse, de ses maisons, grange, « estable » et jardins, sis audit lieu, « jouxte les communs et charreyres » publiques, et d'autres héritages y dénommés, parmi lesquels le quart de l'affar et tènement de Foulhoux, des Costes, de las Sallessas, d'Albardz, de las Combes, de la Buge, del Giraldez et del Vernet, aux cens respectifs de six deniers tournois, de partie de sept deniers un tiers, une « carteranche » et demie « poniadeyre » de seigle et sept « poniadeyres » un tiers d'avoine, de douze deniers tournois et une « carteranche » de seigle, et du quart de trois sols trois deniers, neuf cartons et un « raz » d'avoine, deux cartons de seigle et une livre de cire (fol. 34 recto) ; par Mre Charles Chalvet, prêtre, et Jean Chalvet, son cousin, communs en biens, habitants du village des Communaux, susdite paroisse, de

tout le mas et tènement dudit lieu des Communaux, des Maurys et del Armazo, soient maisons, granges, étables, jardins, prés, champs, pâturaux, « paschiers, devezes, fraulx », bois, montagnes, moulins, terres cultes et incultes, « hermes et vacquans », le tout contigu et joignant aux chemins qui vont du lieu de Teyssonières et Pouzolie à Las Gardettes, et « d'illec » à la Roche Noire et au bois du sieur de Teyssonières et « d'illec » allant à une roche appelée Meylogane, plus à une autre roche appelée de Maury, avec les communs de Teyssonières et de la Pazolie, avec la roche de la Ragade, avec l'affar et tènement des Bos allant droit au puy de Sucpeyro, et avec la « piarre crozee « faisant les bournes » dudit tènement et des montagnes « de Graule et de la Fagette et « d'illec allant droicte- « ment » à une autre « piarre aussi crozee et d'illec a « une autre piarre ou carron », vers le chemin de Cheylade vers la montagne de Ventailhac, « et d'illec tirant « a une voye publicque desoubz lou suc de la Bade », au cens annuel de trois deniers tournois, payable à la Saint-André, et d'autres héritages y dénommés et confrontés aux cens y spécifiés (fol. 48 recto); par Mre Jean Chavaroc, prêtre, et Jean Chavaroc del Prat, son frère, du village de Las Combes, Jean Lavergne « Souppete », du village du Vernet, Jean Bego « Patoulh » et « Johandou », de Peyramasso, nobles Jean du Selhins et Florent La Jarrige, de Chamalières, Me Pierre Foulhoux, notaire royal, et consorts, de Foulhoux, Mes Jacques de Salesses, curé de « Saincte « Emandine » (Saint-Amandin), et Antoine de Salesses, frères, du lieu de Conches, paroisse de Saint-Saturnin, comme tenanciers de 50 têtes d'herbages dans la montagne de la Bouteyre, noble Guinot Gouzel, seigneur de Ségur, habitant de la ville d'Allanche, pour 64 têtes bovines dans ladite montagne, Me Antoine Fauchier, notaire royal, du village de Rochesallesses, paroisse de Saint-Hippolyte, etc., etc.

E. 675. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1631. — Lettres royaux portant commandement aux habitants et tenanciers de la seigneurie de Cheylade de faire leurs reconnaissances, aveux et dénombrements au seigneur de Cheylade, Mre Charles d'Estaing, chevalier de Malte.

E. 676. (Liasse.) — 3 cahiers petit in-quarto et in-quarto, contenant ensemble 50 feuillets, papier.

1639-1647. — « Liefve » de la rente ancienne de M. le chevalier d'Estaing pour la seigneurie de Cheylade, baillée par feu Falgières et Me Bauzire Rivet. Lieux y dénommés : Veresme, Lou Bos, Lou Sartre, Le Vernet, Chaucouderc, Peiremason, Labuge, Roche, Les Bulitz, Chamalières, Lamaurinie, Lapeire, Le Carteirou et La Rouseire, Labouteire, La Businie, Maliargues. Entre autres tenanciers : honorable homme Pètre Jean de la Broue, Antoine et François de Veresme, le métayer du sieur du Vernet, le sieur du Caire, etc. Les cens consistent en argent et fromages (1639). — « S'ensuit la liefve » confinée de la rente acquise par Mgr le commandeur d'Estaing de Mme de Dienne « rières » le quartier du Valrus en la paroisse de Cheylade, suivant les reconnaissances faites pardevant Peux, notaire royal, pour être levée ès années 1646 et 1647. Lieux dits : Peyramassou, La Vergne et La Buge, Foulhioux, Le Varnet, Chaucouder et Le Claux. Entre autres tenanciers, Jean Marcenac dit Fissou. Les cens se montent en tout à 53 sous et 4 deniers, deux septiers de seigle, une geline et demie et un quart, une manœuvre et demie de faucheur. (Cette liève existe en double.) — « C'est l'estat « de la rante anciene » de Mgr le commandeur d'Estaing, conformément à son terrier, toute mise en argent depuis longtemps, due par les habitants et emphitéotes du lieu et paroisse de Cheylade, pour être levée les années 1646 et 1647 sans préjudice des arrérages de 1645. Lieux dits : Tissonnières, Chavanon, Vèresme, Leymouleyres, Loubos, Lou Sartre, Escourolle, Le Vernet, Chaucouderc, La Buge, Roche, Les Bullitz, Chamalières, Legiraudets, Larbonnet, Lourial, Lamourinie, Lapeyre, Le Carteirou et La Rouseyre, Labouteire, Labusinie, Maliargues. Entre autres tenanciers : noble Jacques de Rochemontès, le seigneur de Nussargues. — « C'est icy la liefve de la rente deix « Bez quy a apartenu a feu M. de Labroha, les deux « tierz de laquelle sont esté aquiz par M. le coman- « deur Desteing, un tierz du sr de Chouviez et « lautre tierz de feu le sieur de Pradines. Il y a encore « un autre tierz qui appartient au sr de Condaminez. « Ledict seigneur la veut faire lever pour deux an- « nées », 1646 et 1647. — « Extraict de la liefve » des nouvelles reconnaissances de la rente due à Mgr le commandeur d'Estaing par les emphitéotes y dénommés, la dite rente acquise du sieur de Chauvier et du feu sr de la Brohe, pour être levée « des années der-

« nieres » 1646 et 1647 sans préjudice des arrérages de 1645. Lieux dits : Curières, Veresme, Las Mouleyres, Lou Giraudès, Chamalières, Lou Bès, La Bughe et La Vernhe, Lou Vernet, Selhens, Chaucouderc, Escourolle, Lapeyre, La Mauriue, Le Bos et Chavanon, Les Bulitz, La Bussinye. Entre autres tenanciers : Jean Veschambes « Barrat », Me Jean Combard, Jacques Labrohe « bastard », le sieur Hugues Beral, de Murat, le sieur de Chauvier. Les cens consistent en argent, seigle, avoine, gelines et faucheurs.

E. 677. (Cahier.) – In-quarto, 16 feuillets, papier.

1650. — Liève incomplète de la seigneurie de Cheylade. Lieux dits : Chavanon, Veresmes, Leymouleyres, Lou Bos, Lou Sartre, Escourolle, Lou Vernet, Chaucouderc, Peyramassou, La Bughe et La Vernhe, Roche, Les Bullictz, Chamaliérou, Lo Giraudet, Larbonnet, Lourial, La Mourinie, La Peyre, Le Carteyrou et La Rouseyre, La Bouteyre, La Bussinye, Maliargues de Couserans, Foulhioux, Curières, Lous Betz, Salhiens. Entre autres tenanciers : Vincent de Berquilhanges, sr de Lescure, M. Deltrieu, les Seniergoux, du lieu del Vernet, Jean Veschambes « Espagniol ». Les cens montent à la somme de 330 livres 15 sols.

E. 678. (Cahier.) – Petit in-folio, 50 feuillets, et 1 pièce, papier.

1667-1671. — « Liefve » en partie confinée de la rente de la seigneurie de Cheylade et de toutes les rentes, tant anciennes que autres, pour être levées par le fermier de l'année 1667. Lieux dits : Cheylade, Chavanon, Veresmes, Lasmouleyres, Loutriou et La Randeyre, Tissonnière et La Chevade, Lousartre, Escourolle, Lou Vernet, Chaucouderc et Lou Clausié, Peyramasson, Labuge et La Vergne, Lous Bullitz, Chamalières, Fouilhoux, Larbonnet, Lou Rial, La Mourinye, Lapeyre, Chavaroctz, Regattet, Lou Caire, Peyrebesse, Lou Carteyrou de la Rouseyre, Labouteyre, La Bussenye. Entre autres tenanciers : honorable homme Me Antoine Fauchier, notaire royal, du village de Rochesalesses, paroisse de Saint-Hippolyte. Les cens consistent en argent, seigle, avoine, gelines, fromages et faucheurs. — Dénombrement des cens de la terre et seigneurie de Cheylade (1671).

E. 679. (Cahier.) — Petit in-folio, 10 feuillets, papier.

1677-1680. — « Cest la lieufve des cantz et rantes « dubes a la seigneurie de Cheylade pour les annees « mil six cantz soisante dix sept et soisante dix huict, « soisante dix a neuf et quatrevingtz. » Lieux dits : Chavanon et Lou Bos, Verème, Las Mouleyres, La Randeyre, Loutrieu, Curières, La Peyre, La Maurinie soubranne et soutrane, Le Varnet, Lou Clauzel, Chaucouderc, Peyramasou et La Vernie, Labuge, Roche, Lous Bulitz, Chamaleyre, Lous Bès, Le Giraldès, Foulioux, Escorolle, Cheylade, La Rousseyre, La Businie, Maliargues des Cosarons. Entre autres tenanciers : le sieur Teliard, le sieur de Chabannes Beral, M. du Cheylat. Les cens consistent en argent, fromages, faucheurs et vinades.

E. 680. (Cahier.) — In-quarto, 10 feuillets, papier.

1695. — « Liefve » des cens et rentes de la seigneurie de Cheylade pour l'année 1695. Outre les lieux dénommés dans les précédentes, se trouvent les suivants : Falsimanie, Le Cher, La Gazelle. Les cens consistent en argent, seigle, avoine, gelines, vinades et fromages.

E. 681. (Liasse.) – 5 cahiers, contenant ensemble 34 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — « Restat de la rante qui est deube « par Monseigneur ou de celle que lon veust despar- « tir » : Chailade, Chavanon, Peiramassou, Escorolle, Le Giraldès, Lavergne. Total de la rente : 46 livres six sols cinq deniers, deux gelines, trois « septiers » 4 poniadières de seigle. — « Liefve » confinée des nouvelles reconnaissances de la rente acquise par Mgr le commandeur d'Estaing de M. de Chouviers sur les villages de Cheylade, Peyrebesse, Labastide, Regatet, Curières, Veresmes et Lasmouleyre, Lougiraldès, Chamalières, Lous Betz, Roche, Labuge et La Vergne, Lou Vernet, Chaucouder, Lapeyre, Escourolle, Lamourinye, Loubos et Chavanon, Lous Bullictz, Chavaroche, Salhians, Labusenye, Le Caire. Entre autres tenanciers : honorable homme Jacques Labroa, sieur de Pradines, Me Jean Combard. Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, gelines, cire, faucheurs et « johannade ». — Liève incomplète. Lieux y denommés : Escourolle, Clauzel, Chaucoderc, Le Vernet, Pierremasson, Roche, Losbulitz, Chamalier, Lebez, Le Poux et Giraldes. Les cens consistent en argent, seigle et vinades. — Fragment de liève confinée. Cens en argent, seigle, avoine, geline et faucheur, dus sur les villages du Vernet, de La Buge et La Vergnie, d'Escorolle et de Bès. — Table des cens

dus par divers tenanciers sur les villages des Giraldès, de Cheylade, de Tissounières, de Foulioux, de Curières, du Chier, de Chamalière, de Sartre, de Chavade, du Peux, de Labuge, de Lapeyre, du Vernet, de Payremasson, de Loubos, de Las Mouleyras et d'Escorolle.

E. 682. (Liasse.) – 2 cahiers petit in-folio, de 11 et 4 feuillets, et 1 pièce, papier.

XVIIIe siècle. — Liève incomplète. Lieux y dénommés : Les Moleyras, La Buge, Roche, Les Bullitz, Chámalières, Les Bets, Chabanon, Giraldès et Le Poux, Foulioux, Escorolle, Cheylade et Le Chier, La Bouteyre, La Rousseyre, La Bussinie, La Gazelle, Mailliargues, Le Triou, Curières, Le Sartre, La Peyre, La Morennie soubranne et soutranne, Le Vernet, Clauzel, Chaucouderc, Peyremassou et La Vernie. Entre autres tenanciers : Me Jean Dubois, M. du Cheylard. Les cens consistent en argent, seigle, gelines et vinades.

E. 683. (Liasse.) – 3 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1627-1731. — Rôle de la vinade pour les années 1667 à 1669. — Sentence du parlement de Paris qui condamne les tenanciers de la seigneurie de Cheylade, y dénommés, à faire annuellement la vinade pour Mre Joachim d'Estaing, évêque de Clermont, seigneur dudit Cheylade, avec une paire de bœufs ou de vaches « arantz » de chaque maison pour aller quérir son vin au vignoble le plus proche et commode (1637). — Transaction entre Mre Charles-François marquis d'Estaing et de Saillans, vicomte de Ravel, baron du haut et bas Moissac, seigneur de Montégut Listenois, Espirat, Bort, Codeignat, Chelade, Falcimaigne, Marchastel, Bois Grolos, Bellepoulle, Valeuge, Lescure et autres terres, brigadier des armées du Roi, colonel d'un régiment de son nom, en son château de Ravel, paroisse de N.-D. de Salmeranges, d'une part, et Mre Pierre de Fretat, prêtre, docteur en théologie, seigneur d'Anglard, conseiller clerc en la sénéchaussée de Clermont, comme procureur de dame Madeleine Saint-André d'Apchon, veuve de Mre Jean de Rochemontés, chevalier, seigneur del Quaire, Nastrac, Marmier et Peyrebesse, d'autre part, au sujet des cens dus au premier comme seigneur de Cheylade, ainsi que des droits de lods sur la montagne del Cartayroux de la Rousseyre; le dit seigneur se contente de la somme de 250 livres pour tous arrérages de droits de lods et de cens, et le dit procureur s'oblige audit nom de payer le cens annuel de vingt sols à la Toussaint et de rapporter nouvelle reconnaissance dans le délai d'un mois (1731).

E. 684. (Liasse.) – 4 pièces, papier.

1643-1673. — Vente, par noble Garin d'Escorolle et Jean d'Escorolle, son fils, du lieu du même nom, paroisse de Cheylade, à Mre Charles d'Estaing, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, seigneur de Cheylade, de tous les cens, rentes, droits et devoirs seigneuriaux leur appartenant sur le village de Tissonnières, l'affar de Liadouze, le village de la Chavade et héritages en dépendant, et ce moyennant la somme de 240 livres (1643). — Transaction, passée entre Mre Jean d'Estaing, marquis de Salhans, comte de Ravel, seigneur de Cheylade et autres places, et Me Antoine Broquin, seigneur d'Escorolles, y résidant, tant pour lui que pour demoiselle Jeanne d'Escorolle l'aînée, sa femme, héritière sous bénéfice d'inventaire de Jean et Gabriel d'Escorolle, père et fils; aux termes de laquelle ledit sieur Broquin a reconnu tenir en fief dudit seigneur, à cause de sa terre de Cheylade, en toute justice haute, moyenne et basse, sa maison noble d'Escorolle, exempte de tout cens, et lui a payé la somme de 1.500 livres, montant de diverses obligations dont ses prédécesseurs lui étaient redevables. Moyennant quoi, ledit sieur Broquin tient quitte ledit seigneur des cens et rentes et droits de lods qu'il pouvait devoir pour raison des héritages qu'il possède dans les affars de Tissonnières, Mariots, Deltrioux et Escorolles, à la réserve d'autres revendications de part et d'autre énoncées dans ladite transaction (1673).

E. 685. (Liasse.) — 3 cahiers petit in-folio, contenant ensemble 29 feuillets, papier.

1653-1668. — « Extraict de la liefve de Fauximaigne « tirée sur ung aultre extraict et collation faicte » par Frescal, notaire royal, pour servir au seigneur dudit lieu et sur « icelle » faire la levée, Lieux y dénommés : Le Sarzier, Fraysse, Le Claus, La Peyre, Le Martinet, Lagharrighe, La Vialle, La Mourinio. Les cens consistent en argent, seigle, avoine et gelines (1653). — Extrait de la même liève pour servir à Mre Ligier Faghol, sieur Jean Ganilh et François Loubeyre « Johandille », pour faire la levée des cens et rentes,

les années 1660, 1661, 1662 et 1663. Outre les lieux dénommés ci-dessus, se trouve celui de Fontoreyre. Les cens sont les mêmes (1663). — Autre extrait pour servir à Me Jacques de Labroa ès années 1665 à 1668.

E. 686. (Registre.) – In-folio, 273 feuillets, papier.

1723. — Procédure au parlement de Paris pour dame Marie de Murat, veuve de Mre Étienne Daurat, conseiller au Parlement et doyen de Messieurs, dame de la terre et baronnie de Falcimagne située dans la paroisse de Cheylade, savoir d'une moitié en qualité de sœur et unique héritière sous bénéfice d'inventaire de feu Mre Jean de Murat, et de l'autre moitié comme adjudicataire par sentence de décret des Requêtes de l'hôtel sur Nicolas Carpentier, curateur à la succession vacante de feu Mre Amable de Murat, contre Antoine Valarchier, prenant qualité de syndic, et les tenanciers, manants et habitants de la paroisse et communauté de ladite terre et baronnie, au sujet des droits d'usage, chauffage et pâturage, revendiqués par ceux-ci dans les bois de Chabrière, La Garde, La Gardonne et La Gardonnette, comme communs aux habitants et aux seigneurs de ladite terre de Falcimagne, et du droit d'« aforestage » pour 30 paires de bœufs dans les bois de Chabrière et de la Gardonne dont ils réclament la distraction tant de la saisie réelle que de l'adjudication susdites parce qu'aucun seigneur de Falcimagne n'a eu ce droit dans lesdits bois.

E. 687. (Cahier.) – Grand in-folio, 12 feuillets, papier.

1660. — *Titres de propriété.* — Copie de la vente, faite en 1592 par Mre François de la Rochefoucaud, évêque de Clermont, seigneur de la ville de Billom, Mozun, Vertaizon, Beauregard et autres places, à haut et puissant seigneur Jean d'Estaing, vicomte de Cladari, seigneur dudit Estaing, Mercurol, Chambon, Val, La Garde, Vermerry et autres places, représenté par honorable homme Antoine Godmel, bailli de Murol, de la terre et seigneurie de Cheylade, justice haute, moyenne et basse, cens, rentes, dîmes et autres devoirs et droits en dépendant, confrontant d'une part à la terre d'Apchon et d'autre part aux terres d'Aubujoux, de Lugarde, de Saint-Saturnin, de Soubrevèze et de Condat; la dite vente consentie moyennant la somme de 1.700 écus à raison de 60 sols, payée comptant en écus, « testons » et autre monnaie ayant cours. Suivent plusieurs reconnaissances et transactions consenties au profit de noble Jacques de la Brohe, sieur de Chouviers, entre autres : par Françoise Lajarrige, veuve de Geraud Lafon, et sa fille Marguerite, veuve d'Antoine La Jarrige, habitantes du village de Giraldès, d'un champ appelé Prat Long, contenant dix cartonnées, et d'autre champ dit de Chome Combe et de Côte Rousse, contenant six cartonnées, au cens annuel, censuel, reddituel et perpétuel d'un quarton de seigle, mesure de Cheylade, et d'une geline (fol. 2 verso); par Antoine Vechambes « Quiliasse », habitant du village de Foulioux, d'une maison et étable joignant ensemble « d'haut en bas », couvertes de paille, le tout assis audit village, d'un pré dit de la Bouluge et de Liroux, contenant un journal et confinant à la rue qui va de Fouilloux au Gualits, et d'un jardin appelé de las Salissas, contenant une cartonnée, au cens annuel de deux sols six deniers et une geline le jour de Noël et un faucheur au temps d'été (fol. 6 verso); par sage homme Antoine Liadouze, habitant du lieu et paroisse de Cheylade, d'une maison, boutique, forge, chezal, grange et étable, le tout couvert de paille, avec deux jardins dont l'un à viande et l'autre à chanvre, contenant six cartonnées et joignant ensemble, appelés de la Brune, du pré de la Bughonne, *alias* del Dagades, contenant demi-œuvre et confrontant avec la rue qui va de Cheylade à Saint-Hippolyte, d'une « talue » de pré appelé de las Moletas, contenant demi-œuvre, et du champ de las Bartas del Pont, contenant une « septrée » et confinant à la rue qui va vers Rochemontès, au cens annuel d'une « carterenche » de seigle, mesure de Cheylade, et d'une geline (fol. 12 recto).

E. 688. (Liasse.) – 3 pièces, parchemin ; 65 pièces, papier.

1617-1709. — Échange entre Mre Joachim d'Estaing, évêque de Clermont, représenté par Mre Charles d'Estaing, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, résidant au lieu de Cheylade, d'une part, et noble Gabriel d'Escourolle, écuyer, sieur du lieu du même nom, d'autre part; le premier baille au second les biens et héritages qu'il a acquis depuis un an de noble Jean de Douhet, sieur de la Garde, et qui consistent en un tènement de Veresme, composé de prés et champs, et le second délaisse au premier une grange étable, prés et champs, le tout tenant ensemble, appelé del Chambon, contenant en champ 12 cartonnées et en pré 22 journaux et confrontant avec la rivière et le commun de Cheylade, et deux autres prés appelés de la Saigne et del Tries, contenant respectivement neuf

journaux et 4 œuvres. Le dit échange fait moyennant la somme de 2.610 livres de plus-value payée au sieur d'Escourolle par le dit seigneur évêque (1626). — Vente, par noble Jean de Braquilhanges, sieur de la Pachevie, à Mre Jacques d'Estaing, seigneur et vicomte de Plauzac, baron du Salhians entre ses autres seigneuries, du pré de Bos sis au lieu de Cheylade, contenant huit œuvres, pour le prix de 1.200 livres tournois. L'acte a été passé au lieu de Soubrevèze, à la rue publique, devant la maison de Me Jean Rode, en présence de noble Louis de Laborde, seigneur dudit lieu et de Mirambel (1629). — Autre, faite au même par honorable homme Jacques de la Brouhe, sieur de Pradines, d'un pré du même nom, sis aux appartenances de Cheylade et contenant six journaux, moyennant la somme de « traize vingtz cinq » livres (1630). — Autre, par Hugues La Brouhe, sieur dou Barde, habitant du village de la Bughe, à Mre Charles d'Estaing, chevalier de Malte, seigneur de Cheylade, du pré del Contal et des champs de las Conches et de la Moleyre, situés aux appartenances du village de Peyremassou, pour le prix de 400 livres tournois (1631). — Compromis entre le même seignenr de Cheylade et Pètre-Jean de Labrouhe, sieur de Condamynes, au sujet des affar, tènement et héritages appelés de Pradines, appartenant à ce dernier et qu'il s'engage à céder audit seigneur en échange de biens de même valeur, à dire d'experts choisis par les parties et qui sont noble Jean de Rochemontez, écuyer, seigneur du Caire, et Jean de Chavarroche, juge de Coudes; en cas de désaccord entre les experts, ils nomment pour juge « surpernumerere » le seigneur de Montbrun et Montclar (1634). — Démission en faveur du même seigneur de Cheylade, par Jacques Vallarcher et Louis Loubeyre, habitants du village des Moleyres, de tout le droit qu'ils avaient sur huit têtes d'herbage en la montagne de Fontrouge soubro par indivis avec les autres co-tenanciers (1638). — Vente, faite au même par Pettre-Jean de Labroa, sieur de Condamynes, d'un pré appelé Prat le Nohel, situé aux appartenances de Cheylade, contenant trois journaux et confrontant avec la rue publique qui va de Cheylade au pont de Pradines et avec les ruisseau et pré des Pradoux, moyennant la somme de 420 livres, sur laquelle l'acquéreur a retenu celle de 350 livres, à lui due par autre Pettre-Jean de Labroa, sieur de la Chassagne, pour vente d'un cheval, habit et argent pour équipage de guerre et compagnie des ordonnances au service de Sa Majesté en la compagnie de la Reine, sous la conduite dudit seigneur d'Estaing, capitaine et lieutenant de la dite compagnie (1639). — Autre, par Me Jean Fargheol, notaire royal du lieu de Cheylade, comme mari de damoiselle Jeanne d'Escorolles, fille de feu Jean et de feue Isabeau de Fayet, à Mre Jean d'Estaing, comte de Ravel, seigneur et marquis de Saillant, Rattier, Cheylade et autres places, de tous les droits, actions et prétentions, tant paternelles que maternelles, fraternelles et « sorrorines » qu'il peut avoir en la dite qualité sur les biens provenant de la succession desdits d'Escorolles et Fayet, où qu'ils soient situés, et expressément sur ceux qui se trouvent dans le lieu et justice de Cheylade, consistant en prairies, terres, montagnes, bois, moulins, maisons, granges et étables; et ce, moyennant la somme de 3.000 livres tournois (1666). — Autre, par Louis-Charles de Bellamy Renou, intéressé dans les droits d'échanges de la province d'Auvergne, à Clermont, à Mre Philippe d'Estaing, chevalier, seigneur comte de Saillans, lieutenant général des armées du Roi, commandant pour Sa Majesté dans Namur, représenté par Mre François Pasturel, prêtre, chanoine du chapitre cathédral de Clermont, des droits de lods dus au Roi à cause des mutations qui se feront à l'avenir par échange et contr'échange dans l'étendue de la paroisse de Cheylade, moyennant la somme de 120 livres (1709).

E. 689. (Liasse.) – 23 pièces, papier.

1632-1670. — Bail à ferme, par Mre Charles d'Estaing, seigneur de Cheylade, à Antoine et Léonard Rodes, « gens de labeur », natifs du village de Regat, paroisse de Saint-Bonnet, de son domaine du Chambon, composé de maisons, granges, étables, jardins, prés, champs et terres, et garni de deux paires de bœufs « arans », 42 vaches, deux juments et deux poulains, pour six années, à la charge par les preneurs de payer chaque année un quintal et demi de fromage de montagne et 12 livres de beurre par vache, poids de Montferrand, et par le bailleur de fournir l'herbage nécessaire dans la montagne del Cros Choumel. En outre, les preneurs seront tenus de délivrer annuellement au bailleur la quantité de 30 setiers de seigle, mesure de Cheylade, le jour de la Toussaint, et en recevront chaque année 12 cartons de sel, mesure d'Apchon, à proportion de leurs besoins. Entre autres meubles morts, ils devront rendre à fin de bail deux « joux guernis de julhes, deux araires, deux treniers « de fer, deux rellies de fer pezant quinze livres, un

« fourchas, un biguos », etc. (1639). — Autre, pour huit ans, par Mre Jean d'Estaing, seigneur marquis de Sailhans, à Guillaume Serre dit Barricat, du lieu de Curières, paroisse de Cheylade, de la métairie du Giraudès, consistant en maison, grange et étables, champs, « pasturaulx », bois, « barthes », droit de montagne et communaux ; pour la faire valoir, le bailleur a délivré au preneur « ung paire de bourrets », estimés 40 livres, dix vaches garnies ou pleines et une jument, moyennant quoi ledit Serre a promis payer annuellement un quintal et demi de fromage et douze livres de beurre, poids d'Apchon, par vache, à descente de montagne. En cas de dépérissement du bétail par maladie ou autrement, la perte sera commune, de même qu'aux 4 cas fortuits comme « tac (maladie « contagieuse), paumoniere », feu et gens de guerre. Pour l'« estive » des vaches, le bailleur fournira l'herbage à la montagne de Las Cones (1655). — Traité entre le même, comte de Ravel, seigneur de Cheylade et autres places, et le sieur Florent Lajarrige, laboureur, du village de Chamalières, au sujet du paiement du bail à ferme du domaine du même nom, depuis l'année 1665 jusqu'à présent. Ledit seigneur se départ de toute action contre son fermier, à la condition que celui-ci paiera à l'avenir une rente annuelle et perpétuelle, directe et seigneuriale, avec droit de lods et ventes et d'investir, de 25 livres pour prix du bail à ferme perpétuel du pré de Lautrige (1670).

E. 690. (Liasse.) – 2 cahiers petit in-folio, de 28 et 21 feuillets, et 14 pièces, papier.

1662-1670. — Mémoire du blé dépensé à Cheylade depuis le 23 juin jusqu'au 27 octobre 1662, suivi de celui du blé reçu des métayers en général, savoir 44 « septiers » sept « quartons » sur 93 « septiers » qu'ils doivent, et de celui du « burre » montant à 1.396 livres sur lesquelles ils ont donné 400 livres un quart. — « Estat des cottes deues par les mestaiers de « M. le Marquis de Saillans », des années 1662, 1663 et 1664. — Compte pour rendre à M. le marquis du Sailhians pour la levée des rentes de Cheylade, années 1664, 1665 et 1666, par M. Duclot : la recette monte à 4.125 livres et la dépense à 3.917 livres 19 sols (1667). — État des papiers remis par le même au même pour les affaires de Cheylade (1668). — État sommaire pour rendre compte par le même au même « secutivement » aux précédents états, commencé en 1667 : la recette se monte à 182 livres 10 sols et la dépense à 591 livres 4 sols, y compris l'achat d'un cheval moyennant 132 livres. En outre, ledit Duclos porte la somme respective de 238 et 570 livres pour les reprises et indemnités qui lui sont dues, et entre autres pour ses frais de nourriture et l'entretien de son cheval pendant les Grands-Jours. — Compte de Roux pour Cheylade et autres lieux : « pour compter avec monsr le marquis « du voyage fait a Cheylade avec le maistre d'hostel », la recette se monte à 87 livres et la dépense à 179 livres 6 sols (1670). — Compte, rendu par le même au même, de la levée et perception des cens et rentes, directes et droit de vinade de la seigneurie de Cheylade, suivi de l'état des fournitures faites à diverses personnes (1670).

E. 691. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1662. — Mémoire des meubles délaissés au château de « Cheilade » : dans la chambre « jeaune », deux matelas, deux « couvertes », deux « chevetz » et deux « pallasses » ; dans la chambre « bleuve » et antichambre, 4 « litz bleux », 4 « couvertes », 4 « matellas », 4 « chevetz » et 4 « pailhasses » et la garniture desdits lits et un tapis « de caisses », une table et six « chezes, « un peire de chenetz » ; dans la salle haute et antichambre, deux lits garnis d'une paillasse et un méchant matelas de bourre et un chevet et deux « couvertes » et neuf chaises et une table, « un peire de chenetz » ; dans la chambre neuve, deux lits garnis de « bergame », deux matelas, deux « traversis », deux « couvertes », une table et tapis de « moquete », 11 chaises et « un peire » de chenets, et un grand miroir ; dans la chambre de Madame, une paillasse, « un peire » des chenets, deux tables, dix chaises ; dans le cabinet de Madame, son matelas et deux tapis de Turquie, une table, deux chaises et tapisseries ; dans la chambre des « damozelles », deux lits, deux matelas, deux chevets, deux « couvertes », six chaises et « un peire de che« netz », une table et un coffre ; dans la cuisine, un matelas et une méchante « couverte » ; dans l'office, un matelas, une « couverte » et un chevet ; dans la chambre près l'office, deux matelas, deux « couvertes », deux chevets ; dans la salle, deux tables, 12 chaises, « un peire de chenetz » ; dans la chambre après la salle, une « couverte », un matelas et un « traversy », « un peire » de chenets, une table, un tapis de « tur« quye » et trois chaises ; dans le « for », un matelas, une « couverte », un « traversy » ; dans l'« escurie », un matelas et une « couverte ».

E. 692. (Liasse.) – 9 pièce papier.

1627-1670. — Acte par lequel Mre Charles d'Estaing, chevalier de Malte, seigneur de Cheylade, tient quitte Me François Rivet, du lieu et paroisse de Riom-ès-Montagnes, comme tuteur de Claude et Antoinette Rivet, ses neveux, de toute poursuite contre lui à cause d'obligations et arrérages dus en la dite qualité; et ce, moyennant la somme de 900 livres tournois (1631). — Transport, par Antoine et Hugues Delbos, père et fils, du village de la Rendeyre, paroisse de Cheylade, au profit dudit seigneur, de tous droits d'hypothèque sur les biens de Jean Chevarroq « Leguadou », situés aux appartenances des Granges-Neuves et du Sartre (1648). — Requête, adressée au bailli de Cheylade par Charles Roux, procureur général de Mre Jean d'Estaing, seigneur marquis de Salhians, comte de Ravel et autres places, contre le sieur Jean Dubois, fermier de la terre et seigneurie de Cheylade, château et domaine en dépendant, lequel aurait introduit dans le dit château d'autres personnes y dénommées qui auraient « erigé » un cabaret, ce qui aurait donné lieu au pillage et spoliation des meubles qui s'y trouvaient, ainsi qu'il appert par le « desbry » des fenêtres et vitres, « arachement des grilles de fer, « des croizieres » et autres désordres commis par les dites personnes, ce qui représente une perte de plus de 3.000 livres; en outre, faute par le dit fermier d'avoir fait les réparations et entretenu les « couverz » du château, comme il y était obligé par son bail, le dit seigneur éprouve un préjudice notable parce que les pluies et autres injures du temps ont pourri et gâté le plancher des chambres, détrempé et détruit les murailles et « par espres le marchecoulier (machicoulis) « et crenaux quy sont au soumet » de la dite maison « et quy menassent de ruine antiere »; dans les domaines et écuries, les piliers des crèches ont été arrachés et les fourrages qui étaient dans la grange au-dessus de la grande écurie, consommés. La dite requête faite pour obtenir la vérification des dommages ci-dessus spécifiés par des experts nommés d'office. Suivent : 1° la désignation de Jean Danty et de Jacques Deschadafaux, de Cheylade, comme experts pour les meubles, et de Bernard Serre, maître charpentier, et Jean Furnal, maître maçon, pour les bâtiments; 2° le rapport desdits experts (1670).

E. 693. (Cahier.) – In-folio oblong, 25 feuillets, papier.

1348. — *Seigneurie de Dienne.* — Liève des cens et rentes de la terre et châtellenie de Dienne, inscrits le jour de la fête de Notre-Dame d'août. Lieux dits : Las Lodias, La Corbateira, La Graveira, La Mitisognia, La Gania, La Vigairia, Lespinasa, La Bastida, La Boria, La Jariia, Drels, Diana, La Gleiza, Lo Pog, Lo Mole, Las Chalmeils, Colongas, Lo Pon dal Cheir, Antremons, Brujairos, Bornan, Chairalp. Entre autres tenanciers : Johans et Armans de Felip, Girals de Pradinas, Raimons Labastida, Guis Charbonels, heredes d'Audrein Sauri, Guilhems Bonals, Astorcx de Bornan. Les cens consistent en argent, seigle, avoine, froment, cire, gelines, beurre et « seitor ».

E. 694. (Cahier.) – In-folio oblong, 8 feuillets, papier.

1414. — « Enset cy lo conder dels homes de Noviela « et de Saint Stieve dels Chalmelhs faitz per noble « Guiot de Diana, escudier, et per mestre Guilhem « Jaime, notere, procureur de monsenhor de Diana, « en nom de mondich senhor, dels ces, rentes et re« venuas dethudas a mondich senhor de ayt annadas « dareyrament passadas. » Entre autres tenanciers : Jean Argualhol, de Clavières, André et Jean de Monmalier, Antoine Delbos. Les cens consistent en argent, seigle (*segel*), avoine, gelines et « poulailles » (*polhalias*).

E. 695. (Cahier.) – In-folio oblong, 32 feuillets, papier.

1476. — « Enset si la leva de la terra et mandament « de Diana faita lo xxvj° jorn de octobre. » Lieux dits : La Corbateyra, La Gandilho, La Gania, La Vigeyria, L'Espinassa, La Bastida, La Bugha, Drelhs, Diana, La Gleysa, Lo Pueh, La Cuelha, Colonghas, Puchauzo, Antremons, Brugeyros, Laumur, La Chavada. Entre autres tenanciers : Me François Chalmelh, Jean de la Cuelhe, Pierre de Nozières, Mosenhor de Chavanhac, Jean Fornier « vielh » et Durand son neveu (*nebot*), les dames de Bleyle. Les cens consistent en argent, froment, seigle, avoine, cire, gelines, « poulaille », vin et « seytor ».

E. 696. (Cahier.) – In-folio, 34 feuillets, papier.

1490. — Reconnaissances en emphitéose et perpétuelle pagésie, faites en faveur de Mre Guillot de Dienne, damoiseau, seigneur de la terre et mande-

ment de Dienne : par Guillaume et autre Guillaume Mauri, du village de Colonghes, paroisse de Dienne, des maisons, neuve et ancienne, grange, four et curtillage, joignant ensemble, situés audit village et confrontant avec la rue publique, avec le chemin par où l'on va de Dienne vers le lieu de Chavinargues (Chalinargues ?), plus d'un jardin appelé l'Ort del Ly, contenant une cartelée, d'un champ sis au terroir de la Teule, contenant trois éminées et confrontant avec le chemin qui va du Monteilh à Dienne et avec les pâturages del Fon del Coderc et avec l'eau de « Saint « Oyre » (Santoire), d'un autre champ appelé de la Teule ou de la Pradal, confrontant au chemin de Murat vers Apchon, au pâtural des habitants de Colonghes et au chemin de Dienne à la ville d'Allanche, et d'autres champs et prés, y dénommés et confrontés, au cens annuel de 33 sols deux deniers tournois, de deux setiers et trois quartes de seigle, de 13 quartes et demi-« cartarenche » d'avoine, mesure courante de Dienne, d'une geline et des autres droits et devoirs accoutumés (fol. 1 à 5); par Antoine Vigier, meunier, de la moitié d'un champ, contenant trois éminées, situé aux appartenances de Montinas, au cens annuel de huit deniers tournois (fol. 6 recto); par Jean Gandilhon, de Besseyre, susdite paroisse, d'une buge (*bugiam*) appelée del Vachier, sise dans les dépendances du lieu de l'église de Dienne et au terroir del Rieunozier, contenant une sétérée (*cesteyratam*) et confrontant du midi avec les communs de Puechborses, au cens annuel de huit deniers tournois (fol. 6 verso); par Armand Lacolongie, habitant du village de Colonghes, susdite paroisse, d'un pré sis au terroir de Las Levadas, contenant un journal et demi et confrontant avec la rivière de Santoire et avec la rue appelée Delpeyris de Bordelas, d'un champ situé à Peuchgouzo, contenant deux séterées, et d'un autre champ appelé del Arbrespit, contenant une séterée et confrontant avec le chemin qui va de Dienne au village del Montel, au cens annuel de trois sols tournois, d'un carton de seigle et d'un carton d'avoine, susdite mesure (fol. 8 recto); par Jean Pogiol et Jeanne Marti, femme d'autre Jean Pogiol, dit Majoral, d'une maison, sise au lieu de Colonghes, confrontant avec le chemin public et avec les communs dudit lieu, et d'un champ sis au terroir de la Rouseyre, contenant une cartelée et confrontant avec le chemin de Colonghes à Malhargues, au cens annuel d'une coupe (*cupe*) de seigle, d'une coupe et demie d'avoine et d'une geline (fol. 19 recto); par Mre Hugues Michel, prêtre à Murat, pour lui et pour Mes Pierre et Christophe, ses frères, d'une maison sise à Colonges, d'une étable contiguë, d'un pré sis au terroir de Talues Longes, contenant un journal, d'un champ au terroir de Las Quarteyres, contenant une séterée et confrontant avec le chemin de Colonges à Allanche, et d'un champ au terroir del Albespy, contenant cinq cartonées (*cartonatas*) et confrontant avec les pacages communs, au cens annuel de 14 deniers tournois, trois cartes de seigle et une geline (fol. 21 verso); par Pierre de Nozeyres, du village du même nom, d'un champ appelé des Cuzols aux appartenances du même village, au cens de sept « ponhadières » (*ponhaderiarum*) de seigle et sept « ponhadières » d'avoine, mesure de Dienne (fol. 26 verso); par Belone Lavergne, veuve de Bertrand de Nozières (*de Nozeriis*), d'un chezal avec jardin contigu, confrontant avec le chemin de Nozeyres al Montelh, au cens annuel de quatre « ponhadières » de seigle (fol. 27 recto); par Jean Lacoste, du lieu de Charinarges (*Charinargiis*) (Chalinargues ?), d'un pré sis aux appartenances de Colonges et au terroir de Puech Jauzo, confrontant avec le chemin public de Dienne au château del Chailar et avec le ruisseau qui tombe de Puech Jauzo dans la rivière de Dienne, au cens de deux deniers tournois et une obole et d'un carton d'avoine (fol. 32 recto); etc., etc.

E. 697. (Cahier.) — In-octavo, 22 feuillets, papier.

1494. — « Cy ampres sensuit le sommaire des cens « et rantes à hault et puissant monseigneur Guilhiot « de Diane, seigneur de Diane et du Chailar, faitz et « exerciz des comptes faitz par comandement de « mondit seigneur par Messire Jehan Babf, prebtre, « par mondit seigneur comis, et Messire Jehan Na- « varre, prebtre, receveur pour mondit seigneur des- « dits cens et rantes de la terre et mandement de « Diane, entre ledit receveur et les hommes dudit mandement de Diane, faictz à noz appellé Me Hugues « de la Johanie, notere, et ce l'an mil quatre cens « quatre vingtz et quatorze. » Lieux dits : Lacorbateyra, Lagraveyra, Lagandilho, La Gania, Lavigayria, Lavigayria, Lespinassa, La Bastide, La Bughia. Les cens consistent en argent, seigle, avoine, poulaille, cire, boade, « seytor » et manœuvre, et guet.

E. 698. (Registre.) — In-folio oblong, 321 feuillets, papier.

XVe siècle. — Liste des cens et rentes payés par divers tenanciers des villages de Lacorbateyra, La-

gandilho, Lagania et Vigeyria, Lespinassa, Labastida, Labugha, Drelhs, Diana, Lagleysa, Lo Puch, La Cuelha, Nozeyras, Lo Montel, Colonghas, Puchauzo, Lacousta, Lo Pont del Chier, Los Chalmelhs, Antremon, Chayrolx et la Denteyria, Bornant, Lo Laxol. — « Sensui« vent les droys et perogatives du pyeghe de la terre « et mandement de Dyane que Mosieur qui et à pre« sent et les autres seigneurs du temps passé ses « predessessors hont acostumé de lever et de joyr de « toute enxieneté. »

E. 699. (Registre.) — In-folio, 506 feuillets, papier.

1551. — — Terrier (incomplet de la fin) de noble François de Dienne, seigneur et baron dudit Dienne, de Moissac et de Nussargues. Lieux y dénommés : La Corbateyre, La Graveyre, La Guandilhon, La Vigeyrie, Lespynasse, Labuge, Drelz, Tarau, Dyene, Lou Peuch, Laqueulhe, Nouzeyres et Coulanges. Reconnaissances en « emphitoisie » et pagésie perpétuelle, consenties en faveur dudit seigneur, entre autres : par Mre Cirgue Jaybert, prêtre du village de la Corbateyre, d'une maison sise au même lieu et confrontant avec la rue publique, d'une grange appelée de la Maison et d'un champ dit del Champ long, y contigu, contenant dix cartonnées de terre et confrontant avec la « peysseyre » du moulin, d'une autre grange au lieu de Pradynes, confrontant avec les communs de la Veysseyre, d'une maison de « Lostal viel », d'un jardin de « tarte » contenant une cartalade, d'un jardin « de viande » (potager), d'un jardin de « las abilhes », d'un pré dit del Pradel, contenant un journal, d'un autre pré appelé des Chambons, contenant 4 « journalz », d'un autre pré dit de la Devèze contenant un journal, d'autres prés appelés de la Bodye, de la Seycardie, En Chaly, La Bugonne, del Trescolh, de la Devèze, En Chabanes, Prat Seysset, de las Blates sis à Pradynes, à las Veysseyres, ès Choumelhons, des Monoys, Las Goutasseyres, de champs appelés la Pessolle, ès Termes soubras, Tras lou molle confrontant avec la rivière de « Sainct hoyre » (Santoire), de la Devèze, de Lesclouzye, plus sa part du moulin de Lestrade et des « frautz, comuns, fours, molins » et autres droits et devoirs dépendant dudit village, « prinse de boix » en la manière accoutumée, au cens annuel, « sensuel et randuel », de 13 sols six deniers « malhe » argent, 4 cartons six poniadières de seigle, deux cartons 13 poniadières et demie d'avoine, demi-geline et moitié de 24e, une « bohade » de bœufs d'été « d'ung soleilh à l'autre », les grains payables à la Saint-Michel e l'argent et geline à la Saint-André (folio 1 recto) ; par M^res^ Jean, autre Jean, Cirgues et Pierre Jaybert, prêtres, Jean Jaybert « Rodou », Mathieu Jaybert, Guilhot del Chier, Michel Jaybert, Louis Jaybert jeune, Louis Jaybert vieux, François Oldebals, Antoine Bastide, etc., habitants des villages de la Gravière et de la Corbateyre, d'un moulin appelé de Lestrade, situé sur la rivière del Trescolh, confinant de toutes parts avec les communs desdits villages, au cens annuel de deux sols six deniers tournois (fol. 55 recto)) ; par Cirgue Volpilhier, habitant de Dienne, d'une maison avec jardin et « seilhier » contigus, d'« un estable » et grange « atouchans, de jardins dits de Soury et de las Clareyres, de prés appelés Lou Chabridier, en Belyaresses, el Vareytou, de Travade, des champs de Lesprunieyres, de soubz Lostailh, de soubz la Bastide, etc., au cens annuel de six sols sept deniers et « malhe », trois cartons demi-poniadière demi-tiers de seigle, trois cartons trois poniadières et demie et demi-tiers et 10e de poniadière d'avoine, une once de cire, une geline et un tiers et un quart de tiers (fol. 98 recto) ; par François Charbonnel Clary, de Dienne, d'une maison et jardin attenant, d'une grange et autres jardins, de prés appelés Dorsynes, del Crelh, En oultre, Lou Diague, de Masentdel, de Barriac, de champs dits de la Marsalye, d'Entre deux roches, de la Croix, de la Jarrighe, de Mossen Michel et de la Gaulde, le tout confrontant pour la plupart avec les communs dudit lieu, au cens annuel de 12 sols huit deniers tournois, cinq cartons 11 poniadières et demie et un quart de seigle, 4 cartons sept poniadières et demi-quart d'avoine, un quart et demi-quart de geline (fol. 149 recto) ; par François Reynier, de maisons, étable, grange, chazal, prés et champs y spécifiés et confrontés, au cens, entre autres, d'une pinte de vin (fol. 263 verso), etc., etc. Parmi les autres tenanciers : Pierre Charbonnel Armanhac, Jean et François Charbonnel Gnamots, Guillaume de la Johanye, Mre Guillaume de Lestampe, prêtre, Jean Guandilhon « Bartellou », Me Jean Cuzol, praticien, Mre Pierre Marty, prêtre, Gaspard Vigier, « monyer », habitant « del molin del Pon », Hélips Ryvet, veuve de Me François Guandilhon, notaire, Mre Géraud Roux, prêtre, Me Louis Choumel, notaire royal de la paroisse de Saint-Cirgue, Jean Cuzol « Gualhard », Jean Moury dit Pitiot, Mre Jean Cuzol dit de Mondonot, prêtre del Puech, Jean de Laqueulhe, Guillaume et Antoine de Laqueulhe, Mre Cirgue Novyelle, prê-

tre, habitant de Nozières, François et Guillaume de Nozières, Louis de Nozieres « Artigou », Louis de Nozieres « Crouzelle », Cirgue de Nozieres « Pontardou », Mre Guilhot Beneyt, prêtre de Nozières, Mre Antoine Crozy, Jeanne Roche, « rellite » (veuve) de Jean de Nozieres « Moyne », Pierre Poghol « Majoural », Antoine Poghol, barbier, Jean Delbès « Pichotou », etc. Les reconnaissances sont passées au château de Dienne « à la chambre des chivalhiers ». — Nouveau bail et nouvelle « vestizon » faite par ledit seigneur à Me Antoine du Choumel, prieur de Saint « Heloix », d'un « curtilliaige » et place au devant de sa maison à Dienne, avec faculté d'y faire une basse-cour et de l'entourer de murailles et la « quarrer » jusqu'au chemin sans pouvoir y faire forteresse ni la percer, au cens annuel d'un denier tournois (fol. 273 recto).

E. 700. (Registre.) — Grand in-folio, 369 feuillets, papier.

XVIe siècle. — Liève confinée, déreliée et incomplète des feuillets 1, 30 et 31, 143 à 154, 220, 256 à 267 et 280, prise sur le terrier précédent. Outre les lieux ci-dessus dénommés, sont mentionnés les suivants : Peuchouzou, Chauvaiges, Lacoste, Thioleyre, paroisse de Dienne ; Entremons, Brugeyroux, La Chavade, La Denteyria, paroisse de Chastel-sur-Murat ; Molimpize, Le Lac de « Sainct Ostazie » (Sainte-Anastasie), La Courdhuy, Murat; Lautmier, Le Lapxoul, Brughalènes, paroisse de Chastel-sur-Murat ; Le Monteilh, Les Mas, paroisse de Ségur ; Apchon, Fortuniers, paroisse de Dienne ; Geoland, paroisse de Ségur ; Freyssenet, paroisse de Chalinargues ; Faufoulioux, paroisse de Virargues ; Alanche. Entre autres tenanciers : Jean Fournier « Mouricauld », Antoine Meynial « Patari », Me Jacques Davydat, notaire royal de Murat, Me Jean Salzet, « costurier » de ladite ville, noble Yves Labbe, habitant des faubourgs de ladite ville, Gibert Mathieu, « archier » de la compagnie du sr de Beaumievielhe, prévôt général à Murat, Me Geraud Danti, notaire royal, Me Guillaume Teillard, licencié ès-lois, Geraud Aymeric, bourgeois de Murat, noble Tristan du Saunier, écuyer, sr de Serre, résidant au lieu de Villas, paroisse de Ségur, noble Pierre Berail, chirurgien et opérateur ordinaire du Roi et son conservateur aux vicomtés de Carlat et Murat, noble Jean-Charles de Bresons, écuyer, sieur de Lusclade, habitant au lieu de La Comolet, paroisse de Saint-Hippolyte, etc. Les redevances consistent en argent, froment, seigle, avoine, vin, gelines, cire, guet, « fournaige, bohades » à bœufs ou manœuvres, « bohades de seytour et de fener ».

E. 701. (Registre.) — Petit in-folio, 326 feuillets, papier.

1608-1609. — Liève confinée de la seigneurie de Dienne. Lieux y dénommés : La Corbatière, La Graveyre, La Gandilhon, La Gania, La Vegeyrie, Lespinasse, La Buge, Dreilz, Diene, Le Puech, La Queulhie, Les Chaumeilhz, Nouzières, Coulanges, Peuchauzou, Fortuniers, Geoland, Chauvages, La Coste, Thyouleyre, Entremons, Brugeyrou, La Chavade, Murat, Molompize, Le Lac de sainct Hostazie, La Courdhuy, Laumur, Le Lapxoul, Brughalènes, Le Montheilh, Les Mas, Apchon, Freyssenet, Faufoulhioux, La Gazelle, Allanche, Le Chazal, Marmies, Noex. Entre autres tenanciers : Mre Hellain Bessier, prêtre, et François Bessier, son neveu, qui ont reconnu tenir une « crotte » (grotte ou cave), sise au village de La Graveyre et confrontant aux communs et rues publiques du dit lieu ; Jacme et Antoine Gandilhon « Pontetos », frères, consorts et communs en biens ; Bernard Pouderoux, maître maçon ; Pierre Gandilhon « gindarme » ; Antoine Saury aveugle ; sire Charles Julien, bourgeois de Dienne ; Me Jean La Gravière, notaire à Dienne ; Pierre Fouhet et Loys Gandilhon, « luminiers » (marguilliers) de la paroisse de Dienne ; noble Jean, bâtard de Dienne, écuyer, sr de La Bastide, résidant au lieu de La Vaulumar, paroisse de Riom-ès-Montagnes ; Mres Guillaume Trèves et Pierre Rode, prêtres et bailes de la communauté des prêtres de Dienne ; Me Jean Trèves, notaire royal et greffier à Dienne ; Antoine Poughol, « hoste », chaudronnier ; Me Pierre Pichot jeune, « cirurgien » à Murat, etc. Les cens sont les mêmes que dans la liève précédente. — A la fin se trouvent les reconnaissances de la seigneurie de Valrus, située dans la paroisse de Cheylade. Lieux y dénommés ; Peyremasson, La Vernhie et La Buge. Les cens consistent en argent, seigle et « seytour ».

E. 702. (Registre.) — Petit in-folio, 502 feuillets, papier

1618. — Copie collationnée de la liève confinée de la terre et mandement de Dienne, qui paraît être le double de la liève précédente.

E. 703. (Registre.) — Petit in-folio, 246 feuillets, papier.

1655. — Terrier : Reconnaissances en emphitéose, pagésie et perpétuel ténement, en cens, censive et directe seigneurie, en faveur de haut et puissant seigneur Mre Philippe de Beaufort-Canillac, chevalier, seigneur-vicomte de Dienne, Montboissier et autres places. Table des villages y dénommés avec les noms des tenanciers : La Courbateyre, La Gravière, La Guandilhon, La Vigeyrie, Lespinasse, La Buge. Reconnaissance collective, par les habitants de la Courbateyre et de la Gravière, d'une montagne appelée de Peyrarche et d'un terroir dit de las Costes et d'un moulin appelé Lestrade, ladite montagne confrontant avec celles des Batz et de Rombeyre, les bois de Dienne et la montagne de Vassiveyre ; ledit terroir joignant au chemin du bois de las Ombre, au commun de Terondou, à la roche de las Caves et aux rifs de la Barthe et de Pradines ; et, en outre, d'une montagne appelée de Vassiveyre, confrontant avec le fraux de Peyreguary, les montagnes du s^r d'Enterroche et de Peyrarche et le bois de Dienne, aux cens annuels et perpétuels de 25 sols pour la montagne de Peyrarche, d'une geline pour le terroir de las Costes, de deux sols six deniers pour le moulin et de trois livres pour la montagne de Vassiveyre (fol. 102), etc.

E. 704. (Registre.) – Petit in-folio, 253 feuillets, papier.

1655. — Terrier : Reconnaissances, en faveur du même Philippe de Beaufort-Canillac (T. II), pour les villages de Dreils et de Dienne. — Table des tenanciers y dénommés. Ceux-ci reconnaissent tenir leurs censives en emphitéose, pagésie et perpétuel tènement, « promettant payer lesdits cens, porter et randre audit chasteau et grenier dudit seigneur chacun an, scavoir : les grains à St-Michel, l'argent, gelines, guet et autres debvoirs à St-André ». accomplir une « bohade à bœufs d'esté » tant qu'ils auront bœufs ou vaches, ou autrement « une manœuvre pour faucher ou fendre (le bois) », à condition d'être prévenus deux jours à l'avance, « laquelle bohade ou manœuvre ne seront tenus faire que dans ladite visconté et d'un soleil à l'autre ». Les droits de directe seigneurie consisteront en 3 sols, 4 deniers pour livre, pour les *lods et ventes* ; 5 par chaque copermutant, pourvu qu'il n'y ait aucune soulte, pour le droit de *muage* ; 30 sols par feu pour la *taille aux quatre cas*, « le premier quand ledit seigneur mariera ses filles ou les mettra en relligion, le second pour nouvelle chevalerie, le troisième pour rachapter ledit seigneur s'il estoit prisonier en guerre par les ennemys du Roy, et le quatriesme pour le vouiage d'oultre-mer » ; un quartier de mouton ou vingt sols pour le droit de *mariage*. — Chaque tenancier reconnaît en outre sa part et portion des « couders, fraus », communs, fours, moulins et autres droits et devoirs dépendant du village qu'il habite, ainsi que sa prise de bois ès forêts du seigneur pour son usage et chauffage, « seulement à la manière accoustumée ». — Reconnaissances collectives de différents biens indivis entre plusieurs tenanciers de ladite seigneurie de Dienne : affars situés à Dienne et appelés de Las Feydinas, Le Boschat, Las Costes, Les Chebiaux,... montagne appelée de Bec, contenant 116 têtes d'herbage.

E. 705. (Registre.) – Petit in-folio, 231 feuillets, papier.

1655. — Terrier : Reconnaissances en faveur du même Philippe de Beaufort-Canillac (T. III), pour les villages de Lo Puech, La Queulhe, Les Chaumeils, Nozières. — Table par village des tenanciers y dènommés, — Reconnaissance collective et solidaire de deux habitants des Chaumeils pour la montagne de Gonnan et la tuilerie de Dienne. — Reconnaissance collective des habitants des Chaumeils pour la montagne appelée la Montaguionne et la « dévèze » des Chaumeils. — Reconnaissance de noble Jean Vaissière, conseiller du Roi, élu en l'élection de St-Flour, habitant de la ville de Murat, pour une maison « d'hault en bas couverte de tuille, scituée au village de Nozières, avec son courtillage », confrontant au pré del Varayt et au commun dudit village ; plus, une grange et une étable, confrontant avec le chemin « tendant à Chaumazelles » ; plus un jardin appelé des Teyssendiers, contenant sept cartonnées de terre et confrontant au jardin de Mre Louis Jeune, notaire royal,... plus une « buge », appelée de Remoissoux ; etc.

E. 706. (Registre.) – Petit in-folio, 290 feuillets, papier.

1655. — Terrier ; Reconnaissances en faveur du même Philippe de Beaufort-Canillac (T. IV), pour les villages de Collanges, Puechauzon, Chauvaiges, La Coste, La Thyoleyre, paroisse de Dienne ; Entremont, Brougeyroux, paroisse de Chastel-sur-Murat. — Table

des tenanciers y dénommés. — Reconnaissance de Jean Tarride Fougeasson, pour une maison avec son courtil, un jardin *à viande* (potager), un pré appelé de l'Estivade, un champ y joignant, appelé La Buge Cremade, situés aux appartenances du village de Collanges et confrontant avec le pré de Gilibert Bourghade, « espagnol » (c'est-à-dire émigrant d'Espagne). — Reconnaissance collective des habitants du village de Collanges pour une montagne, appelée de Carmentrand et un bois, appelé de Poujols, au cens annuel de 30 sols pour la montagne, de 14 deniers pour le bois. — Reconnaissance de noble Jean de Béral, chanoine de l'église cathédrale de Saint-Flour et de l'église collégiale de Murat, etc.

E. 707. (Registre.) — Petit in-folio, 180 feuillets, papier.

1655. — Terrier : Reconnaissances en faveur du même Philippe de Beaufort-Canillac (T. V.), pour les villages de La Denteyre, La Chavade, Le Lapsou, Laumur, paroisse de Chastel-sur-Murat; Le Monteil, Les Mas, La Guazelle, paroisse de Ségur; Marmiers, Noex, paroisse de Saint-Saturnin; Fortuniers, paroisse de Dienne. — Table incomplète des tenanciers y dénommés. — Reconnaissance collective des habitants de La Denteyre et de La Chavade, pour la montagne de Sagne-Blancou, au cens annuel de 15 sols tournois. — Reconnaissance de la montagne de Ratonière, contenant 196 têtes d'herbage, faite collectivement par Antoine Rastoul, comme consul de la ville d'Allanche, par sire Henri Benoît de la Gazelle, paroisse de Ségur, et par Jean Sarrazin des Chazaux, paroisse de Saint-Saturnin, tant pour eux que pour noble Géraud Labbe, sieur de Guirargues, habitant de Murat, et pour Henri de Salesses, sieur de Belvezin, paroisse de Saint-Saturnin, ladite montagne au cens annuel de 50 livres tournois, payables, 45 livres au curé et aux prêtres de Dienne et 5 livres au seigneur de Dienne. — Reconnaissance d'honorable homme Estienne de Traverse, bourgeois de Saint-Flour, etc.

E. 708. (Registre.) — In-folio; 262 feuillets, papier.

XVIe siècle. (entre 1500 et 1516). — Liève (en patois) de la seigneurie de Dienne. — Lieux y dénommés : Lo Mas de la Corbateyra, La Gandilho, La Gania, La Vigeyria, Lespinasse, La Bastida, La Bugha, Lo Mas de Drelhs, Dyana, La Gleisa, Lo Puch, La Cuelha, Nozeyras, Colonghas, Puchauso, La Cousta, Los Chalmelhs, Antremons, Bougeyros, Bournat. — Au fol. 261 est inscrit le tarif « del péaige de la terra et mandamen de Diana que mossenhor Guiot et à present et les autres senhors del temps passat sos predecessors aviet acoutumat de levar et jausir de toute anxianetat ». — Fol. 262 : « Cansyt les cens et rantes de la baronie de Dyane annuelles : Et premièrement argent, 155 l. 14 s. 7 d. ; froment, 11 set. 12 pon., seigle, 157 set. 4 cartons ; avene, 113 set., 4 cartons, 11 pon. ; cire, 32 l. 6 onces ; pollalhies (volailles), 2 cents ; vin, 3 pichiers, 3 paucas ; borrez, 1 quintal. — Non compté le péaige, guet, guast, fornaige, boades, seytors. Non comptés les autres héritaiges qui sont vacans entre les mains de mondit seigneur. Ne aussi non comptées les montaignes que mondit seigneur les accense par sa main tous les ans. »

E. 709. (Registre.) — In-folio; 277 feuillets, papier.

1678. — Liève de la terre et seigneurie de Dienne. On y trouve tous les villages dénommés ci-dessus, plus ceux de Lacourdhuy et de Geollans.

E. 710. (Registre.) — In-folio, 278 feuillets, papier.

1678. — Liève de la terre et seigneurie de Dienne, qui est un double de la précédente.

E. 711. (Registre.) — Petit in-folio oblong; 31 feuillets, papier.

1526. — « Après s'ansuit la liève des cens et rentes « deuz par les après escriptz de Mgr de Dyane, de « l'an mil cinq cens et vingt-six; le mercredi xe de « novembre que estoit la vespre de sainct Martin ay « acommencet de lever. »

E. 712. (Liasse.) — 9 cahiers; 5 pièces, papier.

XVIe siècle. — Liêves et fragments de liêves de la terre et seigneurie de Dienne.

E. 713. (Liasse.) — 14 cahiers, papier.

XVIIe siècle. — Liêves et fragments de liêves de la terre et seigneurie de Dienne, d'après le grand terrier terminé en 1659.

E. 714. (Registre.) — In-folio ; 26 feuillets, papier.

1778. — Registre de recette des cens de la vicomté de Dienne.

E. 715. (Liasse.) — 15 cahiers et 3 pièces, papier.

1499-XVIIIe siècle. — États de recettes dressés par les receveurs de la seigneurie de Dienne. — Comptes de recettes et de dépenses rendus à divers seigneurs de Dienne, qui ont eux-mêmes signé en donnant quittance. — Receveurs de la vicomté : Jean Savy (1531). « C'est cy-emprès le compte que rend messire Jehan Savy, public recepveur de la baronye de Dienne pour hault et puissant seigneur Jehan de Diene, chevalier, baron et seigneur dudit lieu, Moissac et le Chailar » ; Jean de Clavières (1543); Jacques Delarbre et Michel Chaumeil (1589); Roudier (1647); Traverse (1651); Deslandis (1652). — Extrait du compte de dépenses de 1651 : « Le 15e novembre 1651, ledit seigneur, partant de Dienne pour Laudant, en œufs pour son digné, 5 sols. — Ledict jour, par commandement de Madame, j'ay baillé à la Miracle, pour unze journées qu'elle a travaillé au chasteau, 22 s. — Le 19e novembre, j'ay, par commandement dudit seigneur, baillé au petit masson de La Buge, en déduction du prix faict du pavé et croisière de l'escurye, 20 livres. — Plus, à M. Maurin la somme de six livres que St-Genest luy debvoit des rubans qu'il a faict mettre à son habit neuf. — Par commandement de Madame, j'ay payé six livres dix-sept sols, pour cinq livres et demye de layne fillée pour achever une pièce de sarge qui est chez le tixerant, à raison de vingt-cinq sols la livre. — Plus, pour deux livres de filles de chanvre, à 12 sols la livre, 34 s. — Plus, au jardinier d'Anterroches, en déduction de ce qui luy est deub, 50 livres. — Le 16e décembre, Monsieur est party de Diene, au retour de S^t-F our avec Mr de Candalle pour retourner à Laudant; ay payé à Murat pour la dignée de huit chevaulx, à raison de 5 sols chascun, 40 s. — Plus, pour la despance de Monsieur, celle de ses gens ou de ceulx qui le viendraient visiter au logis et qui ont beu du musquat et de [la] blanquette, 3 livres, 15 s. — Plus, au petit Père estant à Murat, Monsieur l'envoyant à Laudant, 31 s. — Plus, trois aulnes et demye de drap de paysan pour ung habit de Blardinon, à 23 s. l'aulne, 4 l. 5 s. — Pour la despance du menusier, de l'Antonia, du marmitton, du vallet d'estable ou la mienne, despuis le 16e novembre 1651, jusques au 24e décembre ensuivant, qui sont 34 jours, desduict les six jours que Monsieur demeura à Diene, à raison de ung sol trois deniers par jour, l'ung pourtant l'autre, 21 l. 1 s. — Le vandredy, 19e janvier 1652, je suis party de Diene pour Laudant, avec le menusier et Bernard del Mattys pour porter l'habit de Monsieur que Mr Maurin a faict. Dudit jour nostre digné ou de mon cheval à Jourssac, 21 s. ; pour nostre coucher à Blesle, 45 s. ; du sabmedy, nostre coucher à Lanjac, 48 s. ; du dimanche, nostre digné à Montlieu, 24 s. ; une main de papier pour plyer l'habit de Monsieur, 3 s., etc... »

E. 716. (Registre.) — In-folio oblong ; 14 feuillets, papier.

1348. — SEIGNEURIE DU CHAYLAR. — Liève. « Hic sunt sensus et redditus castelanie del Chailar que pozita fuerunt die martis post festum beati Bertolomei, anno Domini millezimo trezentesimo quadragesimo octavo. » Principaux noms de tenanciers : Alaïs Sarsaga, P. de Sarsac, Jehans de Sarsac, Durans de Sarsac, P. Coderc, P. Torilha, Durans Besos, Margarida Besona, Guilhems Jaroses, P. et J. Chalmeilh, Girals Vernha, Guilhems Hugos, P. de Porta, Esclhamonda Bertranda, Girals Reals, etc... Lieux dénommés : Le Chailar, Fraisenet, Mazeir, Meisac, Choulo.

E. 717. (Registre.) — In-folio ; 41 feuillets, papier.

1478. — Terrier du Chaylar contenant les reconnaissances consenties par les habitants « de la terre et mandement du Chailar, que sont tenus en censive à noble home Guiot de Diane, chevallier, seigneur de Diane et du Chailar ».

E. 718. (Liasse.) — 3 cahiers, papier.

1478. — Extraits annotés du précédent terrier.

E. 719. (Liasse.) — 4 cahiers et une pièce papier.

1628. — Fragments d'un terrier de 1628. Manque les cahiers 2 et 3. — Partage entre deux habitants du village de Neussargues.

E. 720. (Registre.) — In-12, 55 feuillets, papier.

1503. — Liève « du mandement, chasteau et chastellenie de Chaillar, faicte par le commandement de

noble et puissant seigneur Mgr de Dyane ». — Villages y dénommés : Fraissinet, La Chaulo, Mazeyres, Faurgues, Teyssaneyres, Travelgues, Nussargues, Chalinargues.

E. 721. (Registre.) — In-folio ; 221 feuillets, papier.

1629. — Terrier « du Fraissannet et ses dépendandances, de La Tourrilhe et de La Choulon », contenant les reconnaissances consenties en faveur de « messire Gilibert de Severac, seigneur de Rancilhac, Chalinargues, Nuictz, Mouret, baron du Cheilard, Moissac, en partie de Nussargues et autres places ».

E. 722. (Registre.) — In-12 ; 16 feuillets, papier.

1426. — Seigneurie de Moissac. — Liève (en patois) de la terre et mandement de Moissac pour noble et puissant seigneur Guiot de Diane, chevalier. — Noms des tenanciers : Johan Peschau, Johan Patarie, Johan Bonet, Johan Daveza, Nicholau Berto, Johan Vidal, Peyre Galtier, Jacme Murat, Johana Barbasta, Astorg Basset, Duran Marquabruna, Peyre Merle, Gerald Delolme, Hugo Grimali, Duran Barbarossa, etc...

E. 723. (Registre.) — In-12, 39 feuillets, papier.

1556. — Liève de Moissac. — Lieux y dénommés : Moissac, Lestrade, Mons, Nussargues, Lavalh. Parmi les tenanciers on relève presque tous les noms cidessus, plus « noble Pierre d'Auzolles », pour le village de Moissac.

E. 724. (Liasse.) — 19 cahiers, papier.

1627. — Terrier de Moissac, au profit de Gilibert de Sévérac, seigneur de Rancilhac, etc. — Fragments d'un double du même terrier.

E. 725. (Liasse). — 5 pièces, parchemin

1273-1297. — *Titres généalogiques*. — Famille de Dienne. — Echange du pré de « La Besseyra » entre Pierre de La Queulhe (*Petrus Lacolha*), d'une part, et Marguerite, veuve d'Armand de Dienne, en qualité de tutrice de ses enfants, d'autre part (1273). Vidimus, fait en 1320 par l'official de Saint-Flour, d'une transaction, conclue en 1288, entre Amblard de Dienne, d'une part, et Guillaume et Bertrand La Pojolie, fils de Guillaume de Dienne et cousins germains dudit Amblard, d'autre part ; laquelle transaction avait été passée à Mur-de-Barrez, dans la maison de Guillaume de Brezons, en présence de « Rigaldus Lavaisseira, Durand Falvel, Barrau Falvel, Michael de Roquamontes et P. Torralh, clercs. » — Quittance de trente-cinq livres tournois donnée à Astorg de Dienne, seigneur « del Chaslar », sous le sceau de Guillaume « de Achilhosiis », chevalier, bailli des montagnes d'Auvergne, par Hugues Boëre (*Bœrii*), clerc. Témoins : Durand Favel (*Falvelli*), Étienne de Dienne, Guillaume La Pojolie (1296). — Traité, conclu sous le sceau de Guillaume de Hale (*de Hala*), garde du sceau royal en Auvergne, entre Amblard et Bérard de Dienne, enfants de feu Armand de Dienne et de Marguerite de Tournemire, d'une part, et les enfants de Robert de Crestes et de ladite Marguerite de Tournemire, en secondes noces, d'autre part, au sujet des droits légitimaires maternels des de Crestes, frères utérins des de Dienne (1297). — Procuration donnée par Guillaume de Hale à Richard, clerc, notaire juré de la cour de Riom pour, recevoir et sceller l'acte précédent (1297). Témoins : *Johannes Chamba*, *Bertrandus Lanthoghol*, *Hugo de Colongis*, chevaliers.

E. 726 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; un fragment de sceau.

1324-1325. — Emancipation, faite à Saint-Flour, sous le sceau de Pierre *Desperiis*, bailly des montagnes d'Auvergne, de noble Amblard de Dienne, damoiseau, fils d'Amblard, seigneur de Dienne, chevalier. Témoins : Jean *de Dompnio*, archidiacre de Saint-Flour, maître Guillaume Chastel, clerc, homme de loi, Geoffroi de Jarri, Foulques et Etienne *de Dumo*, Guillaume, Armand et Géraud d'Albars, damoiseaux (1324). — Dans le même acte, à la suite : Donation faite audit Amblard, émancipé, par son père du château de Dienne avec les droits de toutes sortes qui en dépendent et qui s'élèvent à deux cents livres tournois ; sous réserve, toutefois, de l'usufruit au profit du donateur. Témoins : nobles hommes Jaubert, seigneur du château de Mardogne, Etienne *de Enfurco*, Étienne Bonpars, seigneur de Lastic, chevaliers, maître Guillaume Castel, clerc, Itier de Ribes, chevalier, maître Bertrand Barrière, Dalmase Rastoilh (1325). — Promesse par ledit Amblard, émancipé, de payer tous les legs que fera son père, nonobstant la donation qui lui a été faite. Témoins : noble et

puissant Jaubert de Bréon, chevalier, seigneur du château de Mardogne, Astorg du Chailar, Itier de Ribes, chevaliers, maître Guillaume Chastel, maître Vital Escudier, clerc, notaire royal juré en la cour des montagnes d'Auvergne (1325).

E. 727. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1358-1367. — Succession d'Amblard de Dienne. — Transaction conclue, sous le sceau de Guillaume de Chaberroc, bailli des montagnes d'Auvergne, entre Jaubert Alcher, seigneur de Montcelles et Alasie de Dienne, sa femme, fille de feu Armand de Dienne, d'une part, Dauphine de Dienne, dame de Mardogne, veuve de Jaubert, seigneur de Bréon et de Mardogne, et Jaubert, seigneur de Dienne, son neveu, d'autre part, au sujet de ce que ladite Alasie prétendait avoir sur les biens de ladite Dauphine, sa tante, dont ledit Jaubert de Dienne était saisi comme héritier d'Amblard de Dienne, son frère, donataire universel de sa tante Dauphine. Témoins : vénérable et discrète personne maître Etienne de Beresme, jurisconsulte, Jean de Nesthiers, damoiseau, Béraud d'Estève et Guillaume Jaybert (1358). — Transaction faite, sous le sceau de Guillaume de Villebon, bailli des montagnes d'Auvergne, entre Jaubert de Dienne, d'une part, et dame Guérine de Dienne, fille de feu Amblard et femme de Bertrand de Rochefort, seigneur d'Aurouze et de Saillans, de l'autre. Jaubert abandonne à Guérine 60 livres de rente annuelle sur la terre de Neussargues et une somme de 2000 florins d'or, moyennant quoi elle renonce à tous les droits sur les terres, châteaux et châtellenies de Dienne, du Chaylar, de Chavagnac et sur « la terre qui est dans la prévôté de Mauriac », qui pouvaient lui venir de la succession de son père Amblard. Témoins : noble homme Béraud de Rochefort, chanoine de Brioude, vénérable et circonspecte personne Jean Othon, licencié ès-lois, Robert Dobax, de Saint-Flour, Raymond Lapeyre, Pierre Montane, Laurent Peschau, prêtres, Guillaume Baudent, Jean de Salhens ou de Falcimanhe. Au-dessous de cet acte, Guillaume Saysset, bourgeois de Saint-Flour, chancelier et garde du sceau royal au bailliage des montagnes d'Auvergne pour le duc de Berry et d'Auverge, comte de Mâcon, a apposé ledit sceau pour donner plus de force à la transaction (1367).

E. 728. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1374-1411. — Succession de Jaubert de Dienne. — Testament de noble Jaubert, chevalier, seigneur de Dienne et du Chaylar, fait sous le sceau du bailli des montagnes, le 31 août 1374. Legs pieux en faveur des églises de Dienne, de Chavagnac, de Moissac, de Celles et de Chalinargues ; en faveur des Frères prêcheurs de Saint-Flour et des chanoines de la même ville. Legs particuliers : à Mathieu, son serviteur, 10 francs d'or ; à Jean Chaylar, même somme ; à frère Pierre de la Croix, recteur de Celles, 20 francs d'or ; à sa femme, Jeanne de Born, l'usufruit du château et de la châtellenie du Chailar, et, au cas où elle convolerait en secondes noces, 300 francs d'or et le montant de la dot qu'elle a apportée en mariage, c'est-à-dire 50 florins d'or ; à sa sœur, Briayde de Dienne, 50 florins d'or, sans qu'elle puisse prétendre à autre chose dans sa succession ; à Alède de la Motte, sa nièce, fille de la précédente, 200 florins d'or ; à chacun de ses frères (Béraud, précepteur (commandeur) de Celles ; Astorg, prieur de Paulhenc ; Armand, prieur d'Allanche) 100 florins d'or, sans plus ; à sa fille Marie, 400 francs d'or pour se constituer une dot (*ad opus maritandi*). Il veut que ses obsèques aient lieu sans aucune pompe et que son corps repose dans le cimetière de l'église de Dienne. Son frère, le précepteur de Celles, et sa femme, si elle ne se remarie pas, auront le soin de sa maison et la garde de ses enfants. Enfin, le légataire universel du reste de ses biens et de tous ses droits seigneuriaux sera son fils Jean, et, au cas où celui-ci viendrait à mourir sans enfant mâle, Louis de la Motte, neveu du testateur. — Autre testament du même Jaubert de Dienne. Legs divers aux églises et aux serviteurs de la maison. Le testateur confie à sa femme Jeanne la tutelle de ses enfants et l'administration de leurs biens. Au cas où elle refuserait cette tutelle, il lui abandonne l'usufruit de la châtellenie du Chaylar, le douaire qui lui a été constitué et la dot qu'elle a apportée en mariage. Il lègue à son fils Pierre, sa vie durant, une rente annuelle de 40 livres tournois sur la terre de Chavagnac et impose à son légataire universel l'obligation de garder près lui ledit Pierre et de l'entretenir d'un valet et de deux chevaux. Louis, fils aîné du testateur, est institué légataire universel. En cas de mort sans enfant mâle, son frère cadet, Pierre, lui est substitué, à charge par ce dernier de doter convenablement les filles de Louis, s'il en existe. Enfin, au besoin, Louis de la Motte, neveu du testateur, est substitué à

Pierre. Les exécuteurs testamentaires sont : Béraud, précepteur de Celles, le prieur d'Orcet, frères du testateur ; Louis de la Motte, son neveu, et Pierre Barthélemi, juge de la châtellenie de Dienne (1392, 8 juillet). — Arrêt du Parlement portant homologation, à la demande des parties, d'un traité de partage intervenu, « sous le scel estably à Riom par... le duc de Berry et d'Auvergne », entre Pierre de Dienne, écuyer, et Louis de Dienne, chevalier, seigneur dudit lieu, pour mettre fin aux contestations et procès qu'avait fait naître entre eux la succession de leurs père et mère (25 mai 1411).

E. 729. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier. Fragment de sceau.

1424-1450. — Affaires de succession. — Acte par lequel le prieur et les moines de La Voulte, au diocèse de Saint-Flour, s'engagent à faire, le mardi de chaque mois, un obit pour Louis de Dienne, en retour des dimes et rentes que ce dernier leur abandonne sur Mazairac, Moissac et autres lieux (15 février 1424). — Ratification de cet engagement par Odon, abbé de Cluny, dont La Voulte dépendait (14 mai 1427). — Partage de la succession de nobles Louis et Pierre de Dienne entre Guyot, seigneur de Dienne, et Louis, seigneur de Chavagnac, son frère, fils de Louis de Dienne. Au seigneur de Chavagnac sont délaissés les mandements de Neuville et de Saint-Étienne-des-Chaumeils, le village de Prodolanges, la montagne de la Souchère et les rentes sises dans les paroisses de Salers, Anglards, Saint-Bonnet, Saint-Martin-Valmeroux, Le Falgoux et Paulhac. Le reste échoit à Guyot. Témoins : Louis, seigneur d'Escorailles, et Rigal, seigneur de Tournemire, chevaliers (10 septembre 1447). — Copies du même acte, faites au XVIe siècle. — Monitoire pour la déclaration de la consistance des biens de noble Louis de Dienne, fait à la requête de Guyot de Dienne, son fils, et de ses autres héritiers (1450).

E. 730. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1412-1505. — Accord fait, sous le sceau de Josselin Dubois, seigneur de Chabanet et de Montmorillon, bailli des montagnes, entre Guyot, seigneur de Dienne, fils de Guyot, d'une part, et Jean de Dienne, chanoine de Saint-Julien de Brioude, son frère, d'autre part, au sujet de la succession de leur mère, Françoise de Tournon. L'acte est passé au château de Dienne dans la salle « appellée la grand'chambre », en présence de nobles Anne « Voulpilieyre », seigneur de la Bastisse, François Julhien, seigneur de Chambueil, Louis Bab, écuyer, et maître Antoine Chaumeilh (22 juin 1481). — Copie du contrat de mariage de Louis de Dienne et de Baranne d'Estaing, fille de Jean d'Estaing, du diocèse de Rodez. Le mariage fut célébré en 1412 et la copie du contrat est faite pour Guyot de Dienne, petit-fils des deux conjoints, afin d'appuyer ses droits à la moitié de la succession de messire Louis d'Escorailles, en son vivant seigneur d'Aurouze, de Conros, de la Bastide, etc. — Mémoire pour exposer ces droits. — Transaction entre Guyot de Dienne et Louis de Gibartes, touchant la dot d'Éléonore de Dienne, mère du seigneur de Gibartes, laquelle dot avait été constituée par feue Baranne d'Estaing et son fils, Guyot de Dienne (1505).

E. 731. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1516. — Testament de Guyot de Dienne. Légataire universel . Jean, fils aîné du testateur. Legs particuliers : à sa fille Jeanne, dame de Beaucler, la dot qui lui a été constituée, plus une somme de 10 livres tournois ; à sa fille Gabrielle, dame de Pierre, même legs ; à sa fille Louise, religieuse aux Chazes, la pension qui lui a été constituée, plus une somme de 10 livres tournois ; à chacun de ses fils, Gabriel et Louis, 1.500 livres, payables lorsqu'ils auront atteint l'âge de 22 ans et, jusque-là, une rente de 80 livres pour aller faire leurs études à Paris ; à sa femme, noble Françoise de Cenaret, restitution de la dot et du douaire constitués par le contrat de mariage. « Le château du Chaylar étant en ruines pour le moment, ladite dame habitera la maison de Neussargues jusqu'à la réparation » (25 mars 1516).

E. 732. — 1 pièce, papier.

1560. — Testament de noble François de Dienne, seigneur et baron dudit lieu. — Légataire universel : Jean de Dienne, fils aîné du testateur. Legs particuliers : à sa fille, Jacqueline de Dienne, 8.000 livres tournois, à payer par le légataire universel, savoir 2.500 livres le jour de la célébration du mariage de Jacqueline et le reste par termes annuels de 500 livres ; à sa femme, Jeanne d'Aubusson, restitution de 10.000 livres tournois, qui lui avaient été constituées en dot, plus un douaire de 500 livres de rente

annuelle; à chacun de ses enfants naturels, Jean, autre Jean et Hélène, la nourriture et l'entretien au château jusqu'à l'âge de 25 ans et, à cet âge, une somme de 100 écus. Exécuteurs testamentaires : François de Chabannes, seigneur et baron de Curton, et Claude de Foix, seigneur et baron de Mardogne (22 juillet 1560).

E. 733. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; fragments de sceaux.

1308-1408. — Mariages. — Contrat de mariage entre Jaubert de Bréon, seigneur de Mardogne, et Dauphine de Dienne, fille d'Amblard et d'Alasie (1308). — Renonciation faite par Dauphine à tous les biens qui auraient pu lui revenir sur la succession de ses père et mère, moyennant la somme de 1.000 livres tournois, plus 50 livres de rente, qui lui sont constituées en dot (1308). — Quittance de Jaubert, seigneur de Bréon et de Mardogne, en faveur d'Amblard, seigneur de Dienne, fils d'Amblard, pour une partie de la dot de Dauphine, sa femme (1330). — Transaction entre Maurin de Bréon et Dauphine de Dienne, veuve de Jaubert, seigneur de Mardogne, au sujet de la succession dudit Jaubert (1333). — Quittance en faveur de Dauphine de Dienne, dame de Mardogne, par Guillaume de Brezons, d'une somme de 570 livres tournois, prix de la vente des cens et rentes de Prodolanges et de Chavagnac, paroisse de Paulhac, et de la montagne de la Souchère (1345). — Autorisation donnée par Maurin de Bréon, seigneur de Mardogne, aux exécuteurs testamentaires de Jaubert de Bréon, son oncle, d'employer ses biens personnels au paiement des dettes laissées par ce dernier (1347). — Quittance donnée par Dauphine de Dienne à Maurin de Bréon, seigneur de Mardogne, et engagement de ce dernier à payer à ladite Dauphine ce qui lui reste dû sur sa dot (1354). — Déclaration faite par Pierre Borel, sergent royal de Murat, que, depuis vingt ans, il n'a signifié aucun acte à Louis et Pierre de Dienne à la requête de Guillaume de Tinières, seigneur de Mardogne (1408).

E. 734. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1326-1330. — Mariage d'Armand de Dienne, fils d'Amblard, seigneur de Dienne et du Chaylar, avec Marguerite de Feydy. — Traité entre Amblard, seigneur de Dienne, chevalier, et Marguerite de Feydy, veuve d'Armand de Dienne, au sujet de la restitution de sa dot (1326). — Procuration de Marguerite de Feydy, veuve en premières noces d'Armand de Dienne, et, en secondes noces, de Bertrand de Cardaillac, seigneur de La Capelle-Marival (Lot), en faveur de Pierre de Feydy, son frère, damoiseau, à l'effet de recevoir du seigneur de Dienne ce qui lui reste dû sur sa dot (1329). — Quittances diverses relatives à cet objet.

E. 735. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1328-1358. — Mariage d'Alasie de Dienne, fille d'Armand de Dienne, avec Jaubert Alcher, fils d'Etienne, seigneur de Montcelles. — Contrat sans date. – Quittance de 50 livres, en déduction de la dot d'Alasie de Dienne, donnée à Amblard, oncle de cette dernière, par Jaubert Alcher (1330). — Autres quittances de même nature (1328 et 1331). — Accord entre Jaubert Alcher, seigneur de Montcelles (*Montecellesii*), et Jaubert de Dienne, au sujet de la donation faite à Amblard de Dienne, par Dauphine de Dienne, dame de Mardogne, tante d'Alasie (1358).

E. 736. (Liasse.) — 5 pièces parchemin.

1367-1407. — Mariage de Guérine de Dienne, fille d'Amblard, seigneur de Dienne, avec Bertrand de Rochefort, seigneur d'Aurouze et de Saillans. — Quittances relatives au paiement de la dot de Guérine et de ses droits sur la succession de son père. — Renonciation faite par Guérine à la succession de son père, moyennant une rente annuelle de 60 livres sur Neussargues et une somme de 2.000 florins d'or. — Appointement de Jaubert, seigneur de Dienne, chambellan de Mgr le duc de Berry et d'Auvergne, en qualité d'héritier de Delphine, fille de Guérine de Dienne et femme de feu Bertrand de Rochefort, contre Guichard de Marze (1376). — Jugement des trésoriers de France, condamnant Louis de Dienne à payer 40 sous tournois, pour frais d'un procès perdu par son père devant le juge du petit scel de Montpellier, puis en Parlement, au sujet de la dot de Guérine de Dienne (1407).

E. 737. (Liasse.) — 5 pièees parchemin ; fragments de sceaux.

1341-1366. — Mariage de Brayde, fille d'Amblard de Dienne, avec Guillaume de La Roche, seigneur de La Mothe. — Donation faite par Hugues de La Roche à son fils Guillaume, en vue de son mariage,

des terres de La Mothe et de Montglandier et hommage rendu à l'évêque de Clermont pour lesdites terres. Fait sous le sceau de la Cour de Riom (1341). — Emancipation de Brayde, par Amblard de Dienne, son père. On lui donne pour curateur Pierre d'Albars, écuyer. Son cousin et son père lui constitue une dot de 1.800 livres pour épouser Guillaume de La Roche, écuyer (1342). — Quittances relatives au paiement de cette dot : en 1349, par Guillaume de La Roche en faveur d'Amblard de Dienne ; en 1360 et 1366, par Brayde, devenue veuve de Guillaume, en faveur de Jaubert de Dienne, son frère.

E. 738. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; fragments de sceaux

1392-1434. — Mariage de Jeanne de Giac, fille de Pierre de Giac et veuve de Jean de Dienne, fils de Jaubert, avec Armand de Langeac. — Transaction entre Louis de Dienne, fils et héritier de Jaubert, et la veuve de son frère Jean, au sujet de la restitution de la dot et du paiement du douaire de cette dernière. La dot consistait en 600 francs d'or (1392). — Quittances relatives à ce paiement, données à Louis de Dienne, en 1399, 1403 et 1410, par Armand de Langeac, en 1414, 1417, 1423 et 1434, par Jeanne de Giac, veuve en secondes noces dudit Armand de Langeac.

E. 739. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1420-1452. — Mariage de Marguerite de Dienne avec Jean de la Panouze, damoiseau, seigneur de Loupiac. — Quittances relatives au paiement de sa dot : en 1420, en faveur de Louis de Dienne ; — en 1452, en faveur de Guyot de Dienne.

E. 740. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1440-1481. — Mariage de Marguerite, fille de Louis de Dienne, avec Jean Hérail, seigneur de Ligons, paroisse de Gaillac, diocèse de Rodez (1441). — Quittances et pièces de procédure relatives au paiement de la dot, qui était de 250 écus d'or. — Enquête ordonnée par le roi, sur la plainte de Guy, chevalier, seigneur de Dienne, au sujet des violences commises sur la personne de Jean Chabrier, sergent, qui avait été envoyé pour signifier un appel au seigneur de Ligons. Celui-ci, « hayneux dudit exposant, accompagné de plusieurs ses serviteurs, monta à cheval et iceulx armez et embastonnez d'espées, dagues et d'autres armes invasibles coururent après nostredit sergent, qui estoit bien à ung quart de lieue loings et firent tant qu'ilz le [rattrapèrent] sur les chemins et lequel de Ligons malicieusement et par grosses parolles et menaces dist audict sergent exécuteur qu'il luy baillast nosdictes lettres royaulx par vertu desquelles il avoit faict sondict exploict et qu'il les voulloit avoir ; et nostredict sergent luy respondit qu'il ne les luy bailleroit point. Et pour ce qu'il le vit lors esmeu dist audict de Ligons qu'il se gardast de mesprandre et de luy meffaire ; lequel de Ligons luy respondit que s'il ne luy bailloit lesdictes lettres qu'on le courseroit en sa personne et, de fait, mist la main en luy et luy osta sa boeste qu'il avoit à l'arson de sa selle et le contraignit oultre plus de luy bailler la clef d'icelle et, non content, nostredict sergent estant à ung quart de lieue où ladicte boeste luy avoit esté ostée ou s'en aloit à l'orée d'un boys, trouva deux hommes que ledict de Ligons y avoit faict mettre, qui illec estoient embuschez et l'orée du boys ainsi qu'il passoit l'un d'iceulx hommes lui gicta sa gaveline de pointe contre sa personne, le cuidant tuer, et l'autre, voyant qu'il n'avoit point esté féru d'icelle, courut après luy pour luy rompre le chemin et, s'il n'eust esté bien monté, l'eussent prins et de fait tué et occis ». (5 août 1466.)

E. 741. (Liasse.) — 6 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1438-1468. — Mariage de Louise, fille de Louis de Dienne, avec Louis, fils de Louis d'Escorailles. — Contrat de mariage : Dot de 2550 écus d'or, constituée à sa fille par le seigneur de Dienne, qui s'engage, en outre, à lui fournir un trousseau en rapport avec sa condition. De son côté, le seigneur d'Escorailles s'engage à donner à la fiancée de son fils des joyaux d'une valeur égale au prix de son trousseau. Il lui constitue en outre un douaire de 45 livres de rente et l'usage du château de Roussilhe ou de celui de Montpensier, au choix de ladite fiancée. Le futur est institué légataire universel, à charge d'abandonner à son frère Marquet la terre de Malamort, plus une somme de 500 écus d'or, et de lui fournir, sa vie durant, le vivre, le couvert et trois chevaux. — Quittances relatives au paiement de la dot. — Relief d'appel pour Louise de Dienne, veuve en premières noces de Louis d'Escorailles, en secondes noces de Jean Herail, seigneur de Ligons, contre Guyot de Dienne, son frère (1465). — Pièces diverses relatives à ce procès (XIVe-XVe s.)

E. 742. (Liasse.) — 10 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1441-1491. — Mariage de Guyot, fils de Louis de Dienne, avec Françoise, fille de François de Tournon, seigneur de la Chaise, de Marsac, etc. — Contrat de mariage sous le sceau de Jean, seigneur de Brassac et de Langeac, chevalier, conseiller et chambellan de Mgr le duc de Bourbon et d'Auvergne et son sénéchal d'Auvergne. Dot constituée par François de Tournon à sa fille : « troys robes avecques leurs folrures, l'une de veloux, folrée de gris et l'autre d'escarlate aussi folrée de gris et l'autre de *mostrenillier,* folrée de vers, lesdictes troys robes et folrures advaluées à deulx cens escus d'or vieulx et de soixante et quatre au marc. » Plus, 3.000 écus d'or vieux, payables à des termes fixés, et 40 livres de rente annuelle « à les asseoir et assigner ou pays d'Auvergne et, selon la coustume dudit pays ou de Vellay, à ung tenent ». Louis de Dienne constitue en douaire à Françoise, au cas où elle survivrait à son mari : la moitié du château du Chaylar, l'autre moitié étant déjà le douaire de dame Baranne de Dienne, qui aura le droit de se réserver la partie qui lui conviendra le mieux ; plus, une rente de 40 livres et, le jour du mariage, des joyaux jusqu'à concurrence de 200 écus d'or vieux. A son fils Guyot il donne, par préciput, en s'en réservant l'usufruit, le château de Dienne et toutes ses dépendances, moins les « boheries » de la Pradelle et du Mayniel, plus une rente annuelle et perpétuelle de 400 livres, assise, selon la coutume d'Auvergne, la moitié en blé, l'autre moitié en argent, sur la châtellenie de Dienne (6 juillet 1441). — Procès au sujet du paiement de la dot de Françoise de Tournon. François de Tournon, son frère, refuse de la payer, la considérant comme excessive. Accord intervenu à ce sujet entre Guyot de Dienne et François de Tournon, seigneur de la Chaise et de Val-le-Chastel (26 septembre 1467). — Suite de ce procès : défaut délivré contre Antoine et Jean de Tournon, au profit de François de Dienne, seigneur de Moissac, cessionnaire des droits de ses frères, Jean et Guyot, sur la dot de leur mère commune (1491).

E. 743. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier. 1 sceau.

1461-1496. — Mariage d'Antoinette, fille de Guyot de Dienne et de Françoise de Tournon, avec Annet de la Volpilière, seigneur de Chalusset, la Bâtisse, Marzerac et Roffiac. — Contrat de mariage par-devant Bertrand de Colonges, dit Francon, licencié en droit, seigneur de la Motte et de Lajac, chancelier et garde des sceaux de la cour du dauphin d'Auvergne, du comté de Clermont et de la terre de Mercœur. Guyot de Dienne constitue à sa fille, qui renonce à toute hérédité paternelle ou maternelle, une dot de 2250 écus d'or ; il lui donne, en outre, 4 robes, l'une de velours fourrée de gris, l'autre d'écarlate, fourrée aussi de gris, la troisième de « brunette » fourrée de vair, enfin une robe pour monter à cheval. Le futur époux s'engage à donner à sa femme des joyaux pour une somme égale à la valeur de ces robes. En outre, il lui assure en douaire l'usufruit de la terre de Roffiac. Fait au château de Dienne, le 8 novembre 1461. (Sceau du dauphin d'Auvergne). — Procès entre Guyot de Dienne et Annet de la Volpillière au sujet du paiement de la dot d'Antoinette de Dienne. — Quittance de 185 écus d'or, donnée à Guyot de Dienne par Jacques de la Volpilière, seigneur de la Bâtisse, en déduction de la dot d'Antoinette, sa mère. Chaque écu est évalué à 35 sols tournois (1496).

E. 744. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1482. — Mariage de Guyot, seigneur de Dienne et du Chaylar, avec Françoise, fille de Bernard de Cenaret, chevalier, comtour de Montferrand et seigneur de Cenaret. Lettres royaux en faveur de Guyot de Dienne pour contraindre Bernard de Cenaret à payer les termes échus de la dot par lui constituée à sa fille (1482). — Avis du Conseil sur l'émancipation faite par Guyot de Dienne de ses deux fils, Guyot et François. — Factum relatif au même sujet.

E. 745. (Liasse). — 13 pièces, papier ; 7 pièces, parchemin.

1489-1498. — Mariage de François de Dienne, seigneur de Neussargues et de Moissac, avec Patonne, fille de Guillaume de Châteauneuf, chevalier, seigneur de Pierrebrune, et de dame Ch...te de Vauldenay. — Acte par lequel François de Dienne et Patonne de Châteauneuf renoncent au contrat de mariage qu'ils viennent de passer, le même jour, en présence de François, Claude et Paul de Châteauneuf, frères de Patonne, et uniquement pour leur faire plaisir, alors qu'ils avaient conclu entre eux deux un contrat antérieur, qu'ils entendent approuver et ratifier (1490). — Compte, rendu par François de Dienne, écuyer, au service de la maison d'Armagnac, à mesdemoiselles

quel n'avons treuvé qu'une autre cage de fer d'orologe avec quelques roües et une giroüete, le tout fort vieux et de peu de valeur. — Après, sommes entrés à un autre *grand grenier*, estant sur la dicte salle haulte, dans lequel n'avons rien treuvé que la ruche de cinq barriques à vin et deux poinçons et deux grandes arches de bois de sapin. — Après, avons esté conduicts à autre chambre appelée la *chambre basse*, estant au fondz de la basse-court, en laquelle a une chaufepanse et une fenestre demy-crosière devers l'orient, garnie de porte et vitres et grilhes par dehors, de fer, dans laquelle chambre a esté treuvé : une table carrée avec ses tracteaux ; un lict de sapin, garni de coite, cuissin, une couverte à laine noire, avec ses rideaux et pantes et contenance de cadis noir sans franges ; une cochete fort vieille, partie de chesne et partie de sapin, garnie d'une coite et cuissin fort vieux et d'une couverte à laine noire ; une cheze de chesne faicte à draperie ; un vieux buffet de chesne avec deux armoires sans serrure. — Et de là sommes entrés à un *cabinet volté* joignant à ladicte chambre basse et ayant l'entrée par icelle, dans lequel avons treuvé : deux arnois de cheval, rouge ; six images de thoile en plate peincture ; trois trompes de chasse, de corne, l'une à quatre bordz d'argent ; un estuy de cuir d'esguière d'argent, sans rien dedans ; deux gibecières de velours noir, l'une avec sa ceincture de mesme ; un lettrier d'esglize, vieux, en parchemin ; une *bible* en françois en petit volume, de l'impression de Papois de Pierre Reynauld ; un grand livre vieux, en papier, escript de la main, intitulé *La Somme des Collations*, en langaige vulgaire du pays ; autres sept petits livres vieux, en papier les aucungs, et les autres en parchemin escript à la main ; un autre grand lettrier d'esglize de parchemin ; un estuy de fauconier garni ; une pistole avec son roüet ; deux grands patrinostres de bois ; le terrier de la terre et seigneurie de Valon en deux grands volumes reliés en noir. . . ; plus un sac de cuir auquel y a plusieurs papiers de comptes rendus, lettres missives et autres, qui ne servent de rien ; quatre cages garnies de fillet d'archault ; trois tracteaux ; un petit lettrier de bois ; un sac de thoile rompu plein de lettres missives et autres papiers ne servant de rien ; la *Cosmographie de Mustère*, reliée en veau rouge de grand volume ; un vieux missal et trois petits vieux livres en françois ; une petite caisse vieille de bois dans laquelle n'a esté rien treuvé que quelques petits fers pour prendre les oiseaux ; un vieux coffre de bois et dans iceluy un petit estuy de cuir bazane, dans lequel y a une petite coupe de pierre de diverses couleurs, garnie d'or, avec son couvert de mesme aussi garni d'or, avec quatre perles dessus, dans laquelle coupe y a une petite chesne d'argent au bout de laquelle sont enchâssées en argent deux petites pierres ; plus a esté treuvé audict coffre un sac de thoille auquel a un double ducat à deux testes, un Henry et demy, huict double ducats et demy, huict-vingtz-huict escus soleil, six-vingtz-douze escus pistolets, deux cens cinquante-huict carres de testons et trois testons, montans toutes les susdictes espèces en somme totalle dix-sept cens treize livres, dix solz, six deniers tournois, comptées et nombrées par ledict Costel, conterrolleur. Et pour autant que le jour de l'enterrement dudict feu seigneur, que fut dimanche dernier passé, il ne fut faicte aucune aumosne suivant l'intention dudict testateur et que ledict sieur du Pont, assistant à son enterrement, fit publier l'aumosne généralle au dimanche ensuivant, qui sera demain, nous, pour faire observer la volonté dudict testateur ez choses pies, avons ordonné estre prins des susdicts deniers la somme de deux cens escus et pour l'estre distribuée demain aux pauvres. (Suit l'énumération des papiers de toutes sortes, quittances, contrats, accords, terriers, etc., trouvés dans le même cabinet voûté). Plus a esté treuvé une layette noire, fermant à clef, dans laquelle a esté treuvé deux bordures d'or esmalhées de noir et de blanc, l'une de vingt-deux canons et l'autre de vingt-quatre, pesans toutes deux vingt escus ; plus un carcan d'or malhé de blanc et noir, tirant vingt-une chiffre, pesant seize escus ; plus trois chesnes d'enfileures d'olives l'une noire et l'autre bleue et l'autre blanche et noire, avec leur gerbe d'or, de petite valeur, lesquelles gerbes sont du poids de cinq escus ; plus un dizain d'olives de verre verd, avec leurs gerbes d'or et un floc de soye verde, avec la crespine d'or, le tout valant un escu ; plus un colet de razel à petites malhes de soye crue ; deux douzaines de boutons d'argent à longue queue, pesant une once ; deux coeffes d'accouchée de razel, ouvrées d'or ; quinze boutons de camayeul du Puy, petits, garnis d'or, valeur trois escus ; trois carreures d'or de Bolongne, avec des petits flocs de soye rouge, valeur dix solz la pièce ; un autre carreure de passement d'or et d'argent, usé, du prix que dessus ; trois pièces de riban de clinquan faux, jaune, verd et noir, contenant vingt aulnes ; des liens incarnats de clinquan faux, tirant sept aulnes ; deux chesnes de jays noir, valant quarante solz ; un estuy

de cizeaux à femmes, garni de cizeaux et couteaux dorés et d'un poinçon avec son cordon de soye ; une ceincture d'argent, faicte en forme de juzeran, du poids de six onces, avec une bource de velours verd à fonds de satin ; un ordre de St Michel d'or et esmalhé, pesant deux escus ; un agnus d'argent, rond, pesant un teston ; un cristal cerclé d'argent ; un bas de chausse de soye cramoisine, barré d'or ; un quartier de crespe de soye, blanc et rouge ; deux aureliers de razel, garnis d'or et d'argent, reste un qui n'est garni qu'à moitié ; un autre aurelier, garni de blanc ; un aulne de tafetas cramoisin incarnat ; quatre escoyflons, l'un d'or, l'autre d'or et de poil, les autres deux d'or et d'argent clinquan ; un escoyflon de jayete, rompu ; vingt-un botons de cristal, garnis d'or ; deux aureliers de thoille de linompte, ouvrés d'or et de soye à petites roses ; une aulne de guaze ; une coife de thoille, d'homme, ouvrée de soye cramoisine ; deux escoyflons de jayete ; une pièce de satin blanc ; une rose de Hierico (Jéricho). (Suit l'énumération de divers papiers, reconnaissances, baux à ferme, etc.) — Et le dimanche septiesme jour desdicts mois et an, heure de huict heures de matin, il a esté bailhé des dessusdicts deniers ausdicts sieurs du Pont et Costel, conterrolleur, ladicte somme de deux cens escus, de laquelle somme, en nostre présence, et dudict Procureur du Roy, et plusieurs autres parens y assistans, ilz ont distribué la somme de cinq cens vingt-trois livres, cinq solz trois deniers tournois, par ce qu'ilz se sont treuvés à l'aumosne cinq mille deux cens trente-deux paouvres, à chacun desquelz a esté distribué deux solz tournois, suivant ledict testament, et ont rendu, incontinent après ladicte aumosne faicte, vingt-cinq escus, trente-quatre solz, neuf deniers tournois, qui ont esté remis audict coffre. — Et le lundi... avons esté conduicts à une *cave*, estant au-dessoubz la chambre appellée de Monsieur, à laquelle avons treuvé trois grandes cubes de pierre dans lesquelles n'avoit rien ; un gros tonneau de vin, contenant une pipe ou environ ; six pains de burre ; vingt-quatre fromaiges pesants deux quintaux ; un melard de terre à tenir huille, contenant un quintal et demy ; trois petites botes de cuir, une bouteilhe de cuir et six de verre, couvertes d'ozier ou de pailhe ; une table vieille, pour saller les lards. — Et après sommes entrés à une autre *cave*, plus bas, qu'est au-dessoubz la *grand'tour carrée*, en laquelle n'avons treuvé que trois barriques de vin et quatre ruches de barriques de vin vuides, et entre les portes desdictes caves y a autres deux cubes de pierre petites et une comporte, mesure de Valon, et aux deux armoires de ladicte cave n'a esté rien treuvé ; plus dans ladicte grand'cave une grande pele de fer [à] queüe, pesant huict livres ou environ, et une autre petite sans manche, pesant deux livres ; un petit chandelier de loton, pesant une livre. — Et après sommes entrés à une *chambre* basse, appellée *des serviteurs*, joignant ausdictes caves, laquelle a l'entrée par la basse-court, en laquelle chambre a une cheminée ; deux licts garnis, l'un de coitte et cuissin fort usés et de deux couvertes de laine, l'une blanche et l'autre noire, et l'autre lict est garni de coite, cuissin de thoille, une couverte et une pièce de tapisserie, vieilles et deschirées ; un buffet vieux ; une grande arche de bois à tenir farine, rompue ; un vieux bahut. — Et après sommes entrés à une *garde-robbe* de ladicte chambre, en laquelle y a une petite chaufepanse et un lict garni de coite, cuissin, une couverte à laine rouge, le tout fort deschiré et vieux, une couverte noire et un tour de lict de cadis rouge et jaune, vieux et deschiré ; un banc-dossier vieux et un bahut. — Après sommes entrés à une autre estaige basse appellée la *Salle basse*, ayant son entrée par ladicte basse-court, en laquelle y a une cheminée et une grande chèze vieille ; cinq ruches de barriques ; une autre grande chèze ; un vieux buffet de chesne, rompu. — Et à une *chambre petite*, ayant son entrée par la susdicte salle basse, a esté treuvé deux licts de menuserie, à l'un desquelz n'avoit rien, et à l'autre y avoit coite et cuissin et une couverte de laine blanche et les pantes dudict lict de tapisserie de filitin (Felletin) à personnaiges et verdure, avec ses franges de laine verde et rouge, et à ladicte chambre une chaufepanse ; une chèze avec un armoire dessoubz près d'un desdicts licts. — Et aussi sommes entrés à une autre *cave voultée*, ayant son entrée par ladicte salle basse, dans laquelle n'avons rien treuvé. — A ladicte *basse-court* a esté trouvé un grand banc-dossier. — Après avons esté conduicts à une autre *estaige basse*, ayant son entrée par ladicte basse-court, laquelle estaige est voltée et y a deux fours avec leurs portes de fer, l'un à cuire pain et l'autre à pastisserie, dans laquelle estaige n'avons treuvé qu'une ruche de barrique ; deux maicts pour pestrir ; un vieux coffre sans serrure ; quinze grands pains bis *sive* tourtes ; une chèze ; un sac auquel y a environ deux cartons de son. — Nous sommes transportés à la *somelierie*, qui a son entrée auprès de la cheminée de la grand'salle basse. Ont esté treuvés deux grands bassins à laver les

mains, d'estain, l'un rond et l'autre en forme ovale ; une salière d'argent, pesant deux marcs ; une autre salière d'estain, douze pots d'estain grands ou petits, deux esguières d'estain, une coupe d'estain rompue, une tasse d'estain, une vinegière d'estain, pesant le tout cinquante livres; le poids d'une petite romaine, tirant cinquante-cinq livres; un coutteau tailhe-pain ; quatre coutteaux avec leur gaine rompue; un escusson de fer pour marquer le bestailh; un autre petit escusson de fer pour marquer la vaisselle d'estain; six coubles de chiens. — Et après sommes entrés à la *cuisine*, qu'est près de la grand'salle basse, en laquelle a une grande cheminée et une fenestre respondant sur la basse-court, à laquelle cheminée a deux landiers de fer pesans demy-quintal; deux hastiers de fer, pesans autre demy-quintal; cinq broches de fer grandes ou petites; trois poiles à frire; quatre conches d'herain grandes ou petites; trois chauderons de cuivre grands ou petits; un grand pot de fer approchant d'une marmite; deux autres grands pots de fer; autres trois petits pots de fer; deux grilhes de fer, l'une grande et l'autre petite; deux tartières de cuivre pour faire tartes; deux rachauds *sive* eschaufelettes, de loton ; deux lèchefrites de fer, une grande et l'autre moyenne; deux culiers de fer; autre culier de fer pour escumer le pot, ayant la queue rompue ; un mortier de metail, pesant douze livres, avec son pilon de fer; quatre couvercles à couvrir pots; deux cormalières de fer; une poissonnière de cuivre; une estemine *sive* passoir, de loton; une petite broche de fer pour petits oyseaux; un valet de fer ; deux troispieds *sive* andelet, de fer; un petit poilon de cuivre pour les enfans; un grand bassin d'herain pour servir devant le buffet; une grand'pale de fer *sive* rispe pour la cuisine; une grande table de cuisine avec ses tracteaux. — De ladicte cuisine sommes entrés à une autre estaige voltée, appellée la *Salle des serviteurs*, joignant à la dicte cuisine et ayant son entrée par icelle et une fenestre grilhée de fer et garnie de portes, respondant sur ladicte basse-court; une table longue avec trois tracteaux et un long banc de bois, vieux ; un autre banc de la longueur de ladicte table; un buffet avec deux armoires, l'un fermant à clef et l'autre non. — Et d'illec sommes entrés à une autre petite estaige, appellée le *Cabinet du pain*, aussi voltée, ayant une fenestre garnie de grilhes, dans laquelle avons treuvé un charnier de bois à trois estaiges ; une petite table carrée avec ses tracteaux; deux serrures de porte, une grande avec sa clef et l'autre sans clef; une grue pour prisonniers et ungs fers pour prisonniers; un poids de quintalière de fer, pesant douze livres ou environ, avec le poids de demy-quintal et d'un carton de fer. — Et incontinant après Anthoinette de Nozières, chambrière dudict chasteau, a rendu et monstré l'estain que s'ensuict : un grand plat; cinq douzaines et deux plats profonds et autres; cinq douzaines d'assiettes et deux escuelles à aureilles; deux olières d'estain, le tout pesant quintal et demy ; huict chandeliers de loton grands ou petits; un pot à pisser, d'herain. — Nous sommes descendus à une *tour ronde*, appellée *de la terrasse*, qu'est au coing de la grande basse-court, à laquelle a une chaufe-panse, trois fenestres bastardes, garnies de portes et vitres; une petite table carrée de chesne, avec son tracteau ; un banc-dossier faict à paneaux; une escabelle et un petit buffet de service. — Et d'illec, sommes entrés en deux *estables* joignans et voltés, qui sont dans ladicte grand'basse-court, dans lesquelz n'avons treuvé que deux chevaux, l'un appellé *Le Malhier*, de poil bay moraille, eaigé de sept ou huict ans, estimé à vingt-cinq escus, et l'autre est un petit bidet, poil bay clair sur l'alezan, hors d'eaige, estimé à cent solz, lesdits deux chevaux garnis de celles et brides. — Après sommes entrés à un *grand grenier* estant sur lesdicts estables, auquel y a une fenestre grilhée de fer demycrosière et autres petites fenestres de tous costés avec une croix de fer, auquel grenier n'avons treuvé qu'une petite table carrée avec ses tracteaux et un petit banc pour le receveur. — Et ce faict, nous sommes transportés à autres *deux estables*, estans hors ladicte basse-court, près dudict chasteau, sur lesquelz est la granche, appellés lesdicts estables vulgairement l'*Estable des estrangers* et la *Granche du foin*, le tout joignant ensemble, dans lesquelz estables avons treuvé trente-huict motons, dix noirs et les autres blancs, estimés à quarante solz pièce, l'un portant l'autre, et un paire de bœufz arans avec leur joug garni, l'un poil castan et l'autre faulve, estimés à quarante-cinq livres; plus un autre paire de bœufz qu'avons envoié quérir à la montaigne de La Pradelle, l'un poil rouge et l'autre castan, estimés à vingt escus soleil. — Et ce faict, nous sommes transportés à un autre petit estable, appellé le *polalher*, auquel avons treuvé trois pourceaux grands, deux males et l'autre femelle estimés tous trois à vingt livres. — Et plus n'avons peu procéder au faict dudict inventaire. » — Dans le même cahier on trouve le procès-verbal de la nomination comme tuteurs des

enfants, en exécution du testament de leur père, daté du 17 mars 1579, de « messire Jean de Senectere, seigneur de Fontanilhes, chevalier de l'ordre du Roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, beau-frère dudict feu seigneur de Dienne et messire François d'Aubusson, seigneur de La Folhade, cousin germain dudict feu seigneur ». Le seigneur de Fontanilhes prête immédiatement serment et les clefs du château lui sont remises. Quant à François d'Aubusson, qui n'assiste pas à la réunion, il devra prêter le même serment entre les mains du sénéchal « de Poitiers, de la Haulte-Marche et Limousin » ou de son délégué. Puis, Jean de Senectere exibe une lettre missive « que messire Jean de Dienne, son beau-frère, lui envoia du chasteau de Messiliac peu auparavant son déceds pour son dernier adieu », requérant « luy estre permis d'exécuter et accomplir le contenu en icelle comme servant de codicille ou disposition de dernière volonté dudict défunct ». Lecture est donnée au conseil de famille de cette lettre missive. Jean de Dienne, bâtard, dit La Bastide, et Michel Chaumel attestent qu'elle est signée de la propre main du feu seigneur de Dienne « comme ilz ont dict savoir pour la luy avoir veue signer, et ledict Chaumel a dict aussi que ledict feu seigneur avoit ordonné ladicte lettre et qu'il l'avait inscrite soulz lui ... ont dict davantaige que Me Jean Carantelle, chirurgien de Montsalvy, estoit présent quand ledict seigneur ordonna et signa ladicte lettre, laquelle fut incontinent veue et levé au chasteau de Messiliac par les seigneurs comte de Rastinhac, seigneur de Messiliac, le baron d'Espinchal, de Sieugac et de Saint-Antoine, frères... — S'ensuict la teneur de ladicte lettre missive : « Mr mon frère, le malheur de moy a esté tel que je suis esté blessé d'une arquebusade au Mur-de-Barrès, dont il faut que d'icy en hors je vous die à Dieu. Le regret que j'ay à ma mort, c'est pour l'amour de mes pauvres enfans, lesquelz je vous donne, et vous supplie très humblement qu'il vous plaise d'en faire comme vostres. Je ne les laisse pas si paouvres qu'ilz n'ayent dix mille livres de rente. Je vous ay faict tuteur de mes enfans ; je vous supplie très humblement pourveoir à leurs maisons. Vous trouverez dans Dienne, dans un coffre, au cabinet bas, que y a cinq cens quatre-vingtz escus ; les arrantiers de Valon m'en doivent cinq cens cinquante-cinq, que sont tombés depuis la St-Jean, et en doilvent autant à ceste dernière saison, que sont au bout de leur assance ; le conterolleur Cotel en doibt autant à la Saint-Gérauld, qui est aussi au bout de son assance ; Me Gérauld devra d'arréraiges environ mille livres de l'année passée ou de ceste icy. Bien est vray que j'avois faict mettre le bled à neuf livres et demy, je vous prie le faire remettre à huict. Il y a le prévost de Barbe à qui je doibs mille livres de Saint-Ypolite. Je vous prierai si vous cognoisses que mon ame en soit chargée de l'avoir acheptè le lui vouloir faire rendre. J'ay mis dans mon testament comme je veux que mes honneurs soient faictes ; je vous prie les vouloir faire et faire bien prier Dieu pour mon ame, laquelle je vous recommande. Je vous donne mon cheval d'Espanhe et ay donné à La Bastide le *courtau* blanc et *Bonne Grâce* et au capitaine Chaumel le *Basset*. Au demeurant, Mr mon frère, j'ay là-dedans une garsse, qui s'appelle Catherine, laquelle j'ay prinse asses mal à propos ; pour la descharge de mon âme, je luy donne cent escus, lesquelz je vous prie luy faire deslivrer soubdain et vous prie que si personne luy vouloit faire desplaisir estant retirée à sa maison, ne le permettre et pour l'amour de moy luy tenir la main. Vous trouverez force fillet et force chanvre dans le chasteau ; la garce le vous montrera ensemble mes habits et de feue ma femme, et en y a de fort beaux des miens ; pour les autres vous sçaves bien ce qu'il y a. Je vous donne un autre coup mes enfants. Je donne à Me Gérauld quarante escus et un paire de bœufz qu'il me doibt. Je donne à Fougassou quinze escus et sa vie dans ma maison. Je vous vay dire à Dieu, Mr mon frère, je ne nous verrons jamais plus qu'avec Dieu. Ce sera fin que me recommanderai humblement à votre bonne grâce, priant Dieu, Mr mon frère, que vous donne en santé longue et heureuse vie. Escript de Messiliac, ce 29me juillet mil cinq cens huictante. Votre humble frère à vous faire service. DIENNE. — Et en marge est escript : Mr mon frère, je vous recommande ma mère et si elle a affaire de mon bien, je vous prie luy balher ce qui luy sera nécessaire et vous prie de donner quinze escus à mon valet de chambre. — Et au-dessus de ladicte lettre est escript . A Monsr mon frère, Monsr de Fontanilhes, chevalier de l'ordre du Roy, à Nubies. » — Le seigneur de Fontanilhes demande ensuite qu'on lui fixe les sommes qui devront être affectées à l'entretien de chaque mineur et qu'on appose deux serrures à chacun des trois coffres du cabinet voûté, qui sont pleins de papiers qu'on n'a pu inventorier par le menu et ce « tant à l'occasion de l'injure du temps que des troubles qui ont heu cours en ce pays, que aussi

pour ce qu'il a nécessairement à faire en sa maison ». Enfin, Antoinette Gandilhon, de la « Graveyra », vient déclarer qu'elle a procréé des œuvres du feu seigneur de Dienne deux enfants : Jean, âgé de 3 ans, et François, âgé de 9 mois et elle réclame pour eux une pension alimentaire. Sobrier, substitut du procureur du Roy, après avoir pris l'avis du conseil de famille assemblé, reconnait le bien fondé de ces demandes et y fait droit. Pour les enfants légitimes, François, qui est depuis 4 ou 5 ans étudiant en l'Université de Paris, y sera maintenu encore un an aux mêmes conditions ; Gabrielle et Madeleine, qui sont à l'abbaye « de Lavoyne, au bas pays d'Auvergne », y resteront une année de plus ; Madeleine continuera à habiter Dienne avec sa tante, Mme de Fontanilhes. Quant aux enfants de la Gandilhon, il leur est attribué 3 écus soleil « jusques à ce qu'à la quarantaine dudict défunct il soit autrement pourveu par l'advis des parens et amis desdicts mineurs, qui seront lors assemblés. »

E. 750. (Liasse.) — 10 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1564-1578. — Mariage de Jacqueline, fille de François de Dienne et de Jeanne d'Aubusson, avec François d'Escorailles, seigneur dudit lieu, de Cussac, Reilhac et Cologne (1562). — Reconnaissance faite à Jean de Dienne, fils de François, par François d'Escorailles et sa femme Jacqueline de Dienne, des sommes reçues par eux sur la dot de ladite Jacqueline qui était de 9.500 livres (1565). — Autres quittances relatives au paiement de cette même dot, en 1571, 1574, 1578, en faveur de Jean de Dienne, seigneur et baron dudit lieu, du Chaylar, de Neussargues et de Valon. — Copie d'un contrat de mariage entre Françoise, fille de François d'Escorailles et de feue Anna de Montal, et noble François-Robert de Lignerac, fils de feu Charles-Robert, demeurant en son château de Lignerac, duché de Limoges. François d'Escorailles constitue à sa fille une dot de 8.500 livres, plus 500 livres pour son trousseau. Le seigneur de Lignerac lui assure un douaire de 200 livres de rente, si elle lui survit (1564).

E. 751. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1589-1621. — Mariage de Françoise, sœur de François de Dienne, avec Gaspard de Rilhac. — Contrat de mariage dans lequel François de Dienne constitue à sa sœur, comme lui revenant de l'hérédité paternelle, une dot de 20.000 livres plus 3.000 livres pour le trousseau (1589, copie). — Contrat de mariage de Jeanne, fille de feu Antoine de Dienne, seigneur de Chavagnac, et de feue Anne de Pons de la Grange, avec noble Henry d'Antil de Ligonès, écuyer, seigneur de Valinières et de La Coharde. Jeanne, âgée de 23 ans et autorisée par son curateur Charles de Pons de La Grange, se constitue en dot 6000 livres, provenant de la succession de son père, et 1500 livres, provenant de la succession de sa mère. Le futur époux assure à sa fiancée 300 livres en bagues et joyaux et comme douaire une rente de 300 livres (1612).

E. 752. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1589-1643. — Mariage de François de Dienne, seigneur et baron dudit lieu, de Neussargues, du Chaylar et de Valon, bailli du haut pays d'Auvergne, avec demoiselle Gabrielle de Foix, dame de Mardogne, fille de feu Joseph de Foix, seigneur de Mardogne et de dame Françoise de Lastic. — Contrat de mariage sous le régime de la communauté : les biens meubles des conjoints sont confondus, ainsi que les revenus de leurs immeubles propres ; les dettes actuelles restent à la charge de chacun des époux. Le douaire futur est fixé à 1000 livres ; mais il sera réduit à 800 au cas où Gabrielle convolerait en secondes noces (1589). — Procès relatif au paiement de ce douaire : Arrêt du Parlement condamnant Jean-Claude de Beaufort-Canillac, gouverneur de la Basse-Auvergne, mari de Gabrielle de Dienne, et Louis de Beaucler, gouverneur du château d'Usson, époux de Madeleine de Dienne, à payer à Gabrielle de Foix, veuve en premières noces de François de Dienne, et en secondes noces de Philippe d'Apchier, les arrérages de son douaire et à la laisser jouir d'une rente de 800 livres sur la terre du Chaylar, avec droit d'habitation dans le château de ce nom (1619). — Nouveau procès entre la dame d'Apchier, douairière de Dienne, et Philippe de Beaufort-Canillac ; pièces de procédure y relatives. — Arrêt du Parlement ordonnant de réintégrer ladite dame dans la possession de la terre du Chaylar (1643).

E. 753. (Liasse.) — 43 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1583-1642. — Famille de Montboissier-Beaufort-Canillac. — Mariages et affaires de succession.

— Testament de François de Dienne « s'en voulant aller à la guerre au service du Roy ». Legs particuliers aux paroisses de Dienne, Moissac, Chalinargues, La Chapelle-de-Murat, Bredom, Chavagnac, Ségur, Cheylade, aux « frères de Saint-Jal » ; aux pauvres qui viendront à son enterrement et dont « six douzaines » devront être munis de torches pour accompagner le corps ; aux serviteurs, à ses divers parents. Légataire universelle : Gabrielle de Dienne, sa sœur, à charge de transmettre l'hérédité à son second fils, qui sera tenu de porter le nom et les armes de la famille de Dienne et ainsi de suite « tant qu'il y aura postérité de malles » (1586). — Mariage de Gabrielle, fille aînée de Jean de Dienne, avec Jean-Claude de Beaufort, seigneur de La Mothe-Canilhac. — Comptes de tutelle rendus aux enfants de Jean de Dienne par dame Madeleine de Roffinhac au nom de son mari, feu Jean de Seneterre, seigneur de Fontenille (1585). — Monitoire relatif à la consistance des biens de la famille de Dienne. — Lettres royaux autorisant Gabrielle de Dienne à accepter la succession de son frère François sous bénéfice d'inventaire (1593). — Mémoire relatif aux droits de Gabrielle de Dienne et de ses enfants sur la succession de son père, Jean de Dienne, et de son frère, François. Jean, dans son testament, avait établi François son légataire universel, et, au cas où celui-ci viendrait à mourir sans enfants, il lui avait substitué sa fille aînée, Gabrielle, à charge par elle de désigner pour héritier un de ses enfants mâles, qui devait porter le nom et les armes de la famille de Dienne. François étant mort sans postérité en 1591, Gabrielle vient à la succession de son frère, en qualité d'héritière bénéficiaire, et recueille les biens de son père Jean, commé substituée à son frère. En 1618, Gabrielle, mariant son fils aîné, Gilbert de Beaufort-Canillac, le désigne comme héritier substitué, conformément au testament de Jean de Dienne. Gilbert meurt, en 1622, laissant veuve sa femme, Claude d'Allègre, et trois enfants mâles. Gabrielle de Dienne meurt à son tour, en 1642, après s'être substitué son fils Philippe de Beaufort-Canillac dans la succession de Jean et de François de Dienne. — Inventaire des meubles du château de Dienne, dressé en 1617, sur l'ordre de Gabrielle de Dienne, « dame et vicomtesse de La Mothe-Canillac et de la baronie de Dienne, veuve de messire Jean-Claude de Beaufort-Canillac, en son vivant chevalier de l'ordre du Roy, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, gentilhomme ordinaire de la Chambre, conseiller au Conseil d'État et privé, lieutenant-général pour le roi au bas pays d'Auvergne, seigneur de la viscomté de La Mothe-Canilhac ». (Il est intéressant de comparer cet inventaire avec celui de 1580, qui est reproduit plus haut.) — Autre inventaire des meubles du même château, dressé en 1622, à la requête de dame Gabrielle de Foix, veuve en premières noces de François de Dienne, dont il constituera désormais le douaire au lieu du château du Chaylar, d'après un jugement par défaut rendu par le juge du Carladez, logé, pour la circonstance, aux « faulxbourgs de Murat, au logis où pend pour enseigne l'image *L'Anonciation* », contre dame Gabrielle de Dienne, habitant la ville de Brioude. Outre la description intérieure du château, déjà connue par les inventaires précédents, celui-ci donne l'état extérieur. « Hors du chasteau y a un fossé, les premières muralhes duquel, sur la main gauche en entrant, sont abatues de la longueur de 20 pas ; — A l'entrée dudit chasteau avons trouvé ung petit pont de huict ou dix poultres, lequel ne se peult lever ; — La première porte à l'entrée dudit pont est bien ferrée, mais sans aulcune serrure dehors ny dedans ; — A l'entrée de cette porte est la première enceincte, à main droicte de laquelle est une petite tour ronde rellevée hors de terre de deux toizes ou entour, sans aulcune couverture ; la muralhe de la mesme enceincte à main gauche est ruynée d'entour 12 ou 15 pas de long. Dans la mesme enceincte et ung peu plus bas, à main droicte, avons trouvé une escurie à tenir chevaulx, voultée et ayant place pour huict chevaulx... Et hors d'icelle, par la mesme enceincte, sommes entrés dans ung jardin, dans lequel n'y a aulcun arbre, et au bout d'icelluy une tour fermant à clefz..., la mesme tour servant de prison ; — Dudit jardin sommes entrés à la segonde enceincte, dans laquelle on entre par un portal, les portes estant enlevées, les meurtrières duquel portal sont aussy abattues et, à cousté d'icelluy, à main droicte, est ung marchecolis, aux deux extrémités duquel y a une petite tour couverte de thuille de pierre ; — De là, sommes montés par dix ou douze degrés de pierre à la maistresse porte dudit chasteau, laquelle ferme d'une clef et viz à viz d'icelle porte y est une autre sans serrure. » Cette porte donne dans la « basse-court », où sont plusieurs bâtiments de service et « joignant le fourt, une fontayne coullant par ung tuiau » ; — « De là, sommes entrés dans le corps de logis par un grand *tour de vis* de pierre, par lequel, dessendans 3 ou 4 degretz, sommes entrés dans deux caves, etc. » —

Monitoire adressé à divers curés du diocèse, par Pierre Brisson, official de Saint-Flour, à la requête de dame Gabrielle de Dienne, veuve de Jean-Claude de Beaufort, pour connaître la vérité sur les points suivants : Si après son mariage François fit transporter du château de Dienne tous les meubles, tapisseries, vaisselle d'argent, qui s'y trouvaient, au château de Mardogne, d'où ils auraient depuis été portés à Rochegonde et enfin à Serays ; — Si les terres appartenant à François de Dienne, à savoir Mardogne, Rochegonde, Lastic, Montsuc et Cadrousse, au comté d'Avignon, rapportaient bien, les deux premières 4.000 livres chacune, et les trois dernières 1.500 livres chacune ; — Si François vendit bien réellement « au frère de Fontanges » la terre de Valon, le 17 décembre 1589, moyennant 11.500 écus ; — Si, lors de son mariage, il n'acheta pas trois « tantures de tapisserye », l'une « du sieur contrerolleur Coutel, de Sainct-Flour, moyennant unze cens livres et les autres deux, chescune de trois cens cinquante livres » ; — S'il n'apporta pas, en se mariant, quantité de vaisselle d'argent, à savoir : deux bassins à laver, deux douzaines d'assiettes, deux aiguières, deux salières, quatre coupes, et six cuillers, « qu'il avoict heu du s[r] commandeur de Celles, autrement de Guillaumenches » ; — S'il n'avait pas « douze chevaulx de selle tout harnachez, entre lesquelz estoict ung courtault rouan achapté du sieur de Morèze et ung autre appellé *Le Prince,* chascun desquels estoict de la valeur de huict cens escuz et les autres dix de chascun cent escuz et plus; plus quatre mullets de valeur de quatre cens escuz; plus ses armes et son équipaige, de la valeur de quatre mil escuz ; — Si, après son décès, sa veuve fit inventorier les bagues, joyaux, diamants et habits de valeur à son usage, qui lui avaient été donnés par le défunt; — Si François ne fit pas faire par le s[r] Peuch, son secrétaire, deux voyages à Avignon, en 1590 et 1591, pour la poursuite du procès engagé contre le sieur de Bournoncles et sa femme, au sujet des biens situés à Cadrousse; sans parler du voyage fait en 1592 par le même Peuch, après le décès de François; — Si ce dernier ne fit pas en personne, dans l'année 1591, un voyage à Tours, pour la poursuite des procès intentés au sujet de la succession de messire Louis de Lastic, oncle de sa femme ; voyage qui dura quatre mois, auquel il fut accompagné par quatorze gentilshommes et leurs serviteurs, avec vingt-cinq chevaux et plusieurs laquais et gens de pied, au retour duquel il fut tué, le 1[er] novembre 1591 ; — S'il n'envoya pas un gentilhomme exprès à Jérusalem auprès du sieur de Lastic, oncle de sa femme, « pour la conservation de ses biens envers ladicte dame sa niepce » et si, « pour la récompanse dudit voiaige, qui fust de plus d'ung an, oultre les grands frais et despance », il n'aurait pas donné son château de Neussargues à ce gentilhomme, nommé du Theil, qui aurait été tué avec François en revenant de Tours. — Ce monitoire est dirigé contre Gabrielle de Foix, veuve en premières noces de François de Dienne, mariée six mois après le décès de ce dernier au seigneur d'Apchier et accusée par Gabrielle de Dienne d'avoir retenu une large part de l'héritage de François (1620). — Transaction terminant le différend, passée à Paris, par-devant Claude Perlin et Absalon Guernoz, notaires au Châtelet, entre Gabrielle de Foix, comtesse-douairière d'Apchier, « demeurant ordinairement à Mardogne, estant de présent lotgée à S[t]-Germain-des-Prés-lais-Paris, sur le fossé, d'entre les portes de Bussy et de Neelles, en la maison où est pour enseigne l'imaige Sainct-Louys », d'une part, et le représentant de Gabrielle de Dienne, m[re] Géraud Fabry, avocat au siège présidial et d'appeaux de Vic-en-Carladez, « estant de présent logé rue Galande, en la maison où est pour enseigne *Les Trois Canettes,* paroisse de Sainct-Severin », d'autre part (1624). — Pièces diverses jointes au dossier de cette affaire.

E. 754. (Liasse.) — 29 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1695-1703. — Procès par-devant la cour d'appeaux du Carladez, à Vic, puis devant le Parlement, entre Jean-Gaspard de Beaufort-Canillac, marquis de Montboissier, fils de Philippe de Beaufort-Canillac, vicomte de Dienne, défendeur, contre messire François d'Anjony de Foix, chevalier, baron de Mardogne, capitaine de dragons au régiment de Fontboissard, demandeur. — François d'Anjony de Foix, se disant héritier de Gabrielle de Foix, femme de François de Dienne, en qualité de fils de Jacques d'Anjony de Foix et de petit-fils de Michel d'Anjony, revendique la propriété de la terre de Dienne, hypothéquée au remboursement de la dot et au paiement de l'augment de dot de Gabrielle de Foix, dame d'Apchier, conformément à l'acte intervenu entre Gabrielle de Dienne et Gabrielle de Foix, en 1624, et en vertu de l'arrêt du Parlement, de 1643, ordonnant la réintégration de la dame d'Apchier dans la possession de la terre de Dienne. Gas-

pard de Beaufort-Canillac, marquis de Montboissier, soutient, de son côté, que l'hypothèque consentie en 1624 n'est pas valable, Gabrielle de Dienne ne possédant la terre de ce nom qu'à charge de substitution au profit de l'un de ses enfants. Quant à l'arrêt de 1643, Gaspard invoque contre lui la prescription, faute d'exécution. — Requêtes, enquêtes, dits, contredits, réponses, salvations et autres pièces produites dans ce procès.

E. 755. (Liasse.) — 12 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1695-1714. — Pièces de procédure relatives au même procès. — Mémoire d'avocat résumant brièvement les différentes phases de l'affaire, depuis le mariage de François de Dienne, à la fin du XVIe siècle, qui en fut la cause initiale, jusque vers 1700. — Lettres patentes du roi Louis XIV, autorisant Philippe-Claude de Montboissier, marquis de Canillac, cornette de la seconde compagnie des mousquetaires, à accepter sous bénéfice d'inventaire la succession de son père, Gaspard, qu'il « craint luy estre plus onéreuse que profitable » (17 novembre 1714).

E. 756. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1536-1666. — *Annexes généalogiques :* BRANCHES DE LA FAMILLE DE DIENNE : — 1. SEIGNEURS DE CHAVAGNAC. — Testament de Delphine de Moulins (« *de Montlezun alias de Molins* »), femme de François de Dienne, seigneur de Chavagnac. Règlement de ses obsèques, auxquelles on fera venir 10 prêtres de chacune des paroisses de Bredom, Chastel-sur-Murat, Dienne, Saignes, Chalinargues, « Sainct Heustazie », Moissac, Celles, La Chapelle d'Alagnon, Virargues; distribution de pain et d'argent aux pauvres le jour de l'enterrement; fondation d'obits en faveur des communautés de prêtres de Chavagnac et de Saint-Étienne; legs aux serviteurs; legs de 100 livres tournois à sa fille Jeanne. Héritier : son fils Claude. Le testament est fait sous le sceau de Jacques de Sistrières, « bachelier ès droictz, juge et garde des seaulx establys ès contractz en la viscomté de Murat et ressort d'icelle pour le Roy nostre sire ». (8 juin 1536). — Ordonnance de Mr de Sistrières, juge de la ville et vicomté de Murat, rendue à la requête de Pierre de Dienne, écuyer, seigneur de Chavagnac, et prescrivant à maître Durand Malassaigne, docteur en médecine, détenteur des minutes de son aïeul Durand Teilhard, notaire royal à Murat, de laisser ledit Pierre de Dienne prendre copie du contrat de mariage de noble Henry d'Antil de Ligonès, écuyer, seigneur de Valiviers, avec Jeanne de Dienne, passé devant Teilhard le 27 novembre 1612. (2 juin 1666.)

E. 757. (Liasse.) — 12 pièces, papier; 1 sceau.

1621-1751. — 2. SEIGNEURS DE SAINT-EUSTACHE OU DE SAINTE-ANASTASIE. — Testament de Claude de Dienne, écuyer, seigneur de Sainte-Anastasie et de Chanzat. Il confie l'administration de ses biens à sa femme Françoise d'Aureilles, sans qu'elle soit tenue d'en rendre compte. Gabriel, son fils aîné, aura le domaine de Montmorand et divers autres biens, plus une somme de 1.200 livres, à charge de garder et d'entretenir jusqu'à l'âge de 25 ans ses deux jeunes frères, Jean et Louis, qui recevront aussi 1.200 livres chacun. A chacune de ses filles, Jeanne, Gabrielle et Madeleine, le testateur donne 1.500 livres, payables à 25 ans ou lorsqu'elles se marieront (25 nov. 1621). — Contrat de mariage de Gabriel de Dienne, seigneur de Saint-Eustache, et de Françoise de Chavagnac, fille de feu Louis de Chavagnac et de Claude de Chabades, dame de Mayronne, diocèse de Mende (24 janvier 1625). — Contrat de mariage de Gabrielle de Dienne, fille de Claude et de Françoise d'Aureilles, avec Marc-Antoine de la Veyssière (19 février 1631). — Contrat de mariage de Gabriel de Dienne, fils de Gabriel et de Françoise de Chavagnac, avec Catherine de Chiliaguet (1er décembre 1644). — Mémoire pour la dame de Dienne, tutrice de ses enfants, contre les sieur et dame de Chambonas (Paris, chez Quillau, rue du Fouare, à l'Annonciation, 1765. 28 pp. in-fo). — Lettre, signée Carrier, écrite de Talizat, le 22 novembre 1762, à Mme la comtesse de Dienne, à Saint-Eustache. « Le tier du village de Vernière se régit suivant la Coutume d'Auvergne, les autres deux tiers se régissent suivant le droit romain; ce qui dépend de la Coutume est justiciable à Corun et par apel à Riom, et ce qui est de droit écrit est sujet à la justice de Coltines, qui ressort au baillage royal de Saint-Flour; quant aux villages de Vendèze et de Roziers, je ne puis là-dessus vous donner aucuns éclaircissemens certains; je crois cependant, comme ils sont près du faux bourg de Saint-Flour, qu'ils sont situés en pays de droit écrit et dépendent de la justice de Mr l'Évêque. Je suis persuadé, Madame, que, si vous vous donniés la peine d'écrire sur ces faits à votre procureur, à Riom,

qu'il vous indiqueroit plusieurs endroits qui sont en partie de droit écrit et en partie de la Coutume d'Auvergne... ». — Ordonnance de Mr de Fortia, intendant d'Auvergne, prescrivant, sur le vu de nombreux actes qu'il énumère, d'inscrire au catalogue des gentilshommes de la province d'Auvergne « Gabriel, Antoine, Louis et Philippe de Dienne, frères, escuiers, sieurs de St Eustazie, Montmoran et Chanzac, François et Jean de Dienne, frères, esculers, sieurs de la Rochette et de Chanzac, et encore ledit François comme tuteur des enfans de feu Louis de Dienne, escuier, sieur de la Vialle, son frère ». (26 janvier 1667). — Contrat de mariage de Marie de Dienne, fille de feu Gabriel et de Françoise de Chavagnac de Meyronne avec Jacques du Saulnier, écuyer, seigneur du Pouzat, résidant au château de ce nom, paroisse de Charmensac (27 octobre 1679). — Acte de baptême de Jacques-Noël de Dienne, fils de Gabriel, chevalier, seigneur de Sainte-Anastasie, Montmoran et autres lieux, et de dame Marie de Severac, né le 23 décembre 1707. Parrain : noble Jacques de Severac; marraine : dame Charlotte de Dienne. Extrait des registres de Sainte-Anastasie, certifié par Vialfont, curé de cette paroisse. — Donation par laquelle dame Gabrielle de Chiliaguet, veuve de Jean-Baptiste de Vallard, en son vivant écuyer, seigneur de la Revoûte et de Vabrette, fait abandon de tous ses biens, sous réserve d'usufruit, à Jacques-Noël de Dienne (18 mars 1734). — Testament de Marie de Severac, veuve de Gabriel de Dienne. Elle institue comme héritier son fils aîné Jacques-Noël, à charge de donner 600 livres à Jean-Antoine, sieur de Lamotte, son fils cadet, mille livres à Marguerite, sa fille aînée, et 500 livres à son autre fille, Jeanne, novice au couvent de Notre-Dame de Saint-Flour (19 septembre 1737). — Extrait certifié de l'acte de baptême de Vital-Gabriel de Dienne, fils de Jacques-Noël, né et baptisé à Sainte-Anastasie le 1er janvier 1751. Il devint vicaire-général de Saint-Flour, chanoine-comte de Brioude, puis missionnaire au Tonkin. (Sceau plaqué de Mgr de Ribeyre, évêque de Saint-Flour.)

E. 758. (Liasse.) — 21 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

XVe-XVIIe siècle. — Batards de Dienne, seigneurs de la Bastide. — Donation générale faite, sous le sceau du bailli des Montagnes, par Guillaume Jaibert, prêtre, habitant de La Bastide, à François de Dienne, fils « émancipé » de Guyot de Dienne, en reconnaissance des services que ledit François rendit spontanément au donateur (13 octobre 1482). — Bail à ferme par Jean de Dienne, seigneur de La Bastide, du domaine de la Vollumard (1604). — Bail à ferme entre Jean, bâtard de Dienne, et Martial Ribeyre, laboureur de la paroisse de Saignes (1699). — Procédures, contrats de vente, d'achat, baux à ferme relatifs à la seigneurie de La Bastide.

E. 759. (Liasse.) — 42 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1589-1633. — Acte d'association, conclu entre Louis de Dienne, seigneur de La Bastide, et Jean, son frère, dit le Cadet, tous deux bâtards de Dienne, par lequel ils déclarent mettre en commun tous leurs biens meubles et immeubles, présents et à venir, et ce, à perpétuité, pour eux et leurs descendants. Cet acte est passé à Cheylade, par-devant Jean Béal, notaire royal, le 15 juin 1593. — Contrat de mariage, passé à Riom-ès-Montagnes entre Jean, écuyer, bâtard de Dienne, demeurant à Dienne, et Blanche Legrand, veuve de noble Gilbert de Challus, de son vivant seigneur de ce lieu. Blanche, « dame de ses biens et n'estant en puissance de personne », apporte à son mari tous ses meubles et immeubles qui consistent en : un domaine sis au village de la Vollumard, « guarny de deux paires de bœufz et unze vaches guarnyes de leurs veaulx »; un moulin à deux meules, appelé de « Guardelle », sis au « tènement de La Chaussade »; quatre lits garnis de literie; 15 paires de « linceulx »; 2 douzaines de nappes; 5 douzaines de serviettes; un quintal et demi de vaisselle; une créance de 766 escus à elle due par noble François de Challus en vertu de son précédent contrat de mariage; une autre créance de 113 écus. Il est convenu entre les futurs conjoints que, si Blanche survit à Jean, sans que celui-ci ait d'enfant au jour de son décès, elle « guaignera » sur la succession du défunt la somme de 200 écus sans compter le douaire que son fiancé lui constitue et qui consistera dans la jouissance du domaine qu'il possède au village du Mas, paroisse de Ségur. Réciproquement, si Jean survit à Blanche, il aura droit à mille écus sur les biens de sa femme (3 janvier 1602). — Pièces relatives aux contestations et aux procès auxquels donnèrent lieu les dernières clauses de ce contrat, Blanche Legrand étant morte sans enfants avant son mari. — Transaction conclue au sujet de cette succession entre Jean de Dienne,

sieur de La Bastide, d'une part, François de Peyrelade et de Langary et Claude de Lolier, « sieur del Solelhadours », d'autre part (1630). — Échange entre Jean de Dienne, de La Bastide, et Jean-Guyot Changiers, laboureur au Mas, paroisse de Ségur, d'une « barthe » contre une autre « barthe » (1613). — Enquête relative à un incendie, accompagné de vol, commis la nuit, dans la maison de Jean de Dienne, sieur de La Bastide, au village de La Vollumard, près de Riom-ès-Montagnes, pendant un voyage qu'il faisait pour ses affaires auprès du gouverneur du bas pays d'Auvergne, au château de La Mothe-Canillac. Jean de Dienne accuse de ce crime une nommée Anne Vigier, qui avait été chez lui femme de chambre et avec les parents de laquelle il était en violents démêlés au sujet d'une de ses vaches qu'ils avaient tuée parce qu'elle passait entre deux de leurs prés « en ung grand chemin qu'est dans la justice d'Apchon » (1610). — Testament de noble Jean de Dienne, sieur de La Bastide, habitant du lieu et paroisse de Dienne, qui « préthend s'en aller à l'armée pour le service de Dieu et du Roy ». Il désigne comme légataire universelle sa femme, demoiselle Blanche Legrand (1617). — Autre testament du même « estant en infirmité de maladye corporelle dans son lict ». Son corps sera enterré en l'église paroissiale de Dienne; le jour de l'enterrement il sera distribué un sol à tous les pauvres présents et douze d'entre eux recevront un habit de drap gris et une torche de cire pour accompagner le corps ; fondation d'un obit dans l'église de Dienne ; don aux prêtres de la paroisse d'« une robbe de taffetas noir et d'ung cottilhon de damas blanc incarnat », qu'il a dans son coffre, pour en faire des chasubles ; legs d'une maison, d'une vache et son veau à Antoinette Gandillon, femme d'Antoine Roux, de Dienne, « sa chambrière », pour ses bons et loyaux services ; etc... Héritière universelle : dame Gabrielle de Dienne, vicomtesse de La Mothe-Canillac (7 et 8 mars 1633).

E. 760. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1366-1495. — *Affaires militaires.* — Lettres de rémission accordées par Charles V à Jaubert de Dienne et à ses compagnons. Jaubert, chevalier, âgé de moins de 25 ans, étant alors sous la tutelle de Astorg de Dienne, grand prieur d'Auvergne de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, son oncle paternel, mort depuis, se vit assiéger dans le château de Dienne par une bande considérable de routiers Anglais, qui commencèrent par s'emparer des biens et des troupeaux de la seigneurie et par faire prisonniers plusieurs de ses habitants. Un combat eut lieu pour tenter de délivrer ceux-ci. Un soldat anglais y fut tué par les gens du seigneur de Dienne. Transportés de rage, ses compagnons menacèrent de tuer leurs prisonniers et de mettre tout le pays à feu et à sang, si Jaubert ne leur livrait pas ceux qui avaient tué l'Anglais. Après avoir vainement essayé de leur faire croire que les auteurs du meurtre n'étaient pas dans le château, force fut, sur de nouvelles menaces et pour éviter la ruine de toute cette région, de donner en otages Hugues Saysset et Guillaume La Veyrie, dit Le Mire. Le capitaine de la bande jura qu'il ne leur serait fait aucun mal et, moyennant une rançon, consentit à rendre les autres prisonniers et tout le butin. Mais, Hugues Saysset leur ayant ensuite échappé, les Anglais s'en vengèrent en massacrant Guillaume La Veyrie. C'est afin de mettre à l'abri des poursuites qui pouvaient être intentées contre lui et ses compagnons, pour avoir livré ce malheureux, que Jaubert de Dienne demandait les lettres de rémission qui lui furent accordées (1366). — Vidimus des précédentes lettres par « Bertholomer Loyaulté, lieutenant de noble homme et saige Mgr Guillaume de Pertuis, chevalier du Roy nostre seigneur et son bailli de St-Pierre-le-Moustier et des ressors ». A la suite, ordre à tous sergents ou officiers royaux de cesser toutes les poursuites et de lever toutes les saisies qui auraient pu être exercées pour ce fait, d'autant plus que, contrairement à l'assertion des lettres de rémission elles-mêmes, Guillaume La Veyrie est bien toujours vivant (21 août 1366). Ce document est publié dans *La Maison de Graule*, par AD. DE ROCHEMONTEIX ; Paris, Alph. Picard, 1888 ; p. 267 et s. — Acte par lequel Louis de Dienne, convoqué à Paris pour le service du Roi, déclare, devant Me Pierre Mercier, de Saint-Flour, lieutenant de Regnaud de Murat, vicomte de ce lieu, bailli des Montagnes d'Auvergne, qu'il est dans l'impossibilité matérielle d'obéir à cet appel à cause de ses infirmités, qui l'empêchent de se mettre en armes et de monter à cheval. Sa maladie est, dit-il, de notoriété publique ; mais il offre de fournir comme justification un rapport de Me Raymond Duchesne, médecin (*R. de Quercu, physici*), et de Jean Bresson, apothicaire, qui lui donnent des soins. Fait à Saint-Flour, dans le palais épiscopal, le 20 novembre 1411. — Lettre du roi Charles VII au seigneur de Dienne. « Pour oster et faire cesser la pillerie estant sur nos

païs à la grant foule et destruction d'iceulx, que le peuple ne puet plus porter ne soustenir et mettre [hors] les gens d'armes vivans sur le pays et sur la frontière sans plus en partir..., pour oster le bagaige des dicts gens d'armes et nestoier les compaignies », le Roi a décidé de les appeler à une revue générale « avant de les mettre en ladicte frontière et [de] leur faire payement pour trois moys, pour deux mil lances et les archers ». La dépense sera de 150.000 francs. Pour recueillir cette somme, il sera prélevé une aide en Languedoc et, à cet effet, le Roi envoie dans ce pays maîtres Jehan d'Étampes et Jacques Cœur, ses conseillers, munis de ses instructions. Le destinataire de la lettre devra se trouver à Montferrand le 10 août, pour s'y concerter avec eux. « Donné à Poitiers, le IXme jour de juillet. » (Signature autographe du roi.) — Commission donnée par « Jehan, seigneur de Langhac et de Brassac, chambellan du Roy et son seneschal d'Auvergne », à Jean N..., notaire royal, pour informer, à la requête du procureur général du roi, sur certains « cas, délis, abus, excès, infractions de sauvegarde », commis au préjudice du seigneur de Dienne par Jean Vidal, Jean Chamzac, Jean Grimal, Pierre « de la Monneyra », Guillaume « de Layra », et quelques autres (27 mars 1438-39). — Congé pour cause de maladie, accordé par Béraud Dauphin, chevalier, seigneur de Combronde, Saint-Ilpize, Sailhens et Jalligny, conseiller et chambellan du Roi et son bailli du Velay et du Vivarais, capitaine de tous les nobles et autres du ban et arrière-ban du haut et bas pays d'Auvergne « pour iceulx mener et conduire en la présente armée, que ledict seigneur a présentement envoyée ès pays et franche conté de Bourgongne », à Guyot de Dienne, écuyer, qui a « continuellement servy ledict Roy en ladicte armée en habillement d'hommes d'armes et esquipaiges et au nom de messire Guyot de Dienne, son père » (16 juillet 1479). — Exemption du ban et arrière-ban accordée à Guyot de Dienne, sur l'ordre de la reine et de « Mgr le duc, lieutenant général », par Godefroy de La Tour, seigneur et baron de Mongascon et de Livradois (19 juin 1495).

E. 761. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 2 sceaux.

1534-1570. — Lettres de commission adressées au seigneur de Dienne par Jean, duc d'Albanie, lieutenant général et gouverneur de l'Auvergne et du Bourbonnais, pour répartir, de concert avec Jean Chany, seigneur de Parentignac, entre la haute et la basse Auvergne une garnison de 80 lances, à savoir : les deux tiers en Basse-Auvergne et l'autre tiers en Haute-Auvergne. Les commissions choisiront les villes qui leur paraîtront le plus convenables et, dans chacune d'elles, feront établir, dans une réunion des « officiers et esleuz pour le Roy », auxquels seront adjoints deux ou trois notables, « le taux et deppartement de la fournyture des victuailles, à la plus raison et égalité que fere ce pourra, au plus grant soulagement du pouvre peuple. » (8 janvier 1534). — Avis donné par Regnaud de Beauvoir, lieutenant du bailli de Châteauneuf-sur-Cher, que la revue du ban et arrière-ban de la Haute-Auvergne, que doit passer en cette ville François de Dienne, élu par la noblesse du haut pays, qui se trouve à ce moment cantonnée dans les villages des environs, est remise, et sera faite seulement « quatre lieues par-delà Paris », tant pour ne pas opprimer plus longtemps le « pouvre peuple » de Châteauneuf que pour donner aux gentilshommes le temps de se munir complètement des armes, harnais et équipages convenables, selon les ordonnances royales (12 août 1545). — Commission donnée par François de Lorraine, duc de Guise, pair et grand chambellan de France et lieutenant général du roi, à François de Dienne pour faire, à Aurillac, la montre et revue du ban et arrière-ban de la Haute-Auvergne, avec l'assistance d'un commissaire du contrôleur général des guerres, du bailli ou de son lieutenant et des officiers du bailliage (23 mars 1557). Sceau du duc de Guise. — Lettres de gentilhomme ordinaire de la chambre de Mgr le duc d'Anjou, de Bourbonnais et d'Auvergne, de Forez et de Montfort-Lamaury, frère du roi et lieutenant général du royaume, accordées à Jean de Dienne, chevalier de l'ordre du roi (12 février 1570). Au dos, mention du serment prêté par le titulaire par-devant Mgr de Carnavalet, superintendant de la maison du duc d'Anjou, lui-même présent à ce serment (16 février.) Sceau du duc d'Anjou. — Quittance de 50 livres donnée par les frères Ameilhan, du village de Belmont, paroisse de Malbo, à Jean Passebos, bourgeois d'Allanche, qui leur devait cette somme à titre de dommages-intérêts pour l'incendie accidentel de leur maison, arrivé lors du passage à Malbo du régiment de l'infanterie d'Auvergne, ayant pour « couronel » Jean de Dienne (1570).

E. 762. (Liasse.) — 13 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin.

1473-1490. — Enquête, faite par Pierre Faucilhon, notaire royal au bailliage des Montagnes, à la requête de Guyot de Dienne sur le fait suivant. En vertu de lettres royaux, rendues sur la plainte des parents de Guillaume Altrat, sergent du seigneur de Dienne, qui avait été tué, deux autres sergents du même seigneur, Étienne Borie et Hugues Pantut, avaient arrêté, à La Jarrige, paroisse de Cheylade, un nommé Pierre Lacham et, l'ayant fait monter à cheval, le menaient à Aurillac, quand, en passant au lieu de Serzier, sur les terres du seigneur d'Anjony, le père du condamné lui ayant crié qu'on le menait pendre, ce dernier se laissa tomber de cheval et fit le mort pendant toute la nuit. Le sieur Cavaroc, procureur du seigneur d'Anjony, persuada aux sergents de Dienne de le lui laisser en garde, moyennant rétribution pour lui et les gardiens ; ce qui fut fait ; mais, la nuit suivante, le criminel s'évada (18 décembre 1473). — Lettres par lesquelles Jean d'Armagnac, comte de Guise et de Beaufort, de Châtellerault et de Murat, seigneur de Luze et de Condé, investit « Guillaume » de Dienne, écuyer, son chambellan, des fonctions de capitaine et gouverneur de la ville et du château de Murat, en remplacement de François Foucault, seigneur de Chastellux. Il lui octroie en même temps une pension annuelle de cent livres tournois, « en faveur et récompense de plusieurs grans, bons et agréables services qu'il a faiz » à son père et à lui-même, et aussi parce que « ledict Chastel de Murat est de grant garde » (30 juin 1484). — Confirmation par le même Jean, duc de Nemours, vicomte de Carlat et de Murat, des lettres ci-dessus, qui comprenaient implicitement, sans que cela fût spécifié, outre le gouvernement de Murat, celui des châtellenies de Mellet, Vigouroux, Châteauneuf, Anglards et Turlande, ainsi que la maîtrise des eaux et forêts de la vicomté. Cette confirmation est faite au seigneur de Dienne pour sa vie durant (18 février 1487-88). — Acte par lequel Jean d'Armagnac, duc de Nemours, etc., annule tout ce qui a pu être fait en son nom depuis le 19 novembre 1487 jusqu'au 15 avril 1488, parce qu'il a appris que certaines gens de son entourage se sont, dit-il, « essorés, de leur auctorité indeue, en l'absence de nostre très cher et très amé oncle, le bastard du Maine, ayant le gouvernement de nostre personne et de noz biens, faire graver et imprimer ung seel de noz armes et durant icelluy temps ont, sans nostre sceu ne de nostre dict oncle, faict plusieurs lettres de don de aucunes de noz terres et seigneuries, etc. » (24 mai 1488). — A la suite, destitution du seigneur de Dienne de sa charge de capitaine de Murat, qu'il se serait fait octroyer à vie à l'insu du duc de Nemours et de son oncle, le bâtard du Maine. Ces fonctions sont rendues à François Foucault, déjà investi du gouvernement de Carlat, qui lui avait été donné en 1484, en échange de celui de Murat (31 mai 1488). — Mémoire contenant la protestation de Guillaume de Dienne contre cette révocation, qu'il prétend due à une machination de François Foucault, attendu qu'il tenait sa charge régulièrement, depuis 1484, de Mgr de Nemours, « qui lui avoit deffendu qu'il ne baillast le chastel à homme vivant que à sa personne » et que « ledict office luy avoit esté baillé pour cause de sa jeunesse et biens, qu'il avoit consumé au service de la maison ». Ce mémoire est suivi d'un avis du conseil, qui autorise Guillaume de Dienne à rester provisoirement en possession, quitte à se pourvoir au fond devant la Cour (1489). — Mandement de Jean d'Armagnac à « Guillot » de Dienne d'avoir à remettre la ville et le château de Murat, avec toute l'artillerie, les titres et les meubles, entre les mains de François Foucault, son chambellan, qui doit les livrer au duc et à la duchesse de Bourbonnais et d'Auvergne, en vertu de l'échange fait avec eux (13 juin 1489). — Actes relatifs à la prise de possession par le duc de Bourbon des vicomtés de Carlat et de Murat et des châtellenies de Châteauneuf, Anglards, Mellet et Turlande, en vertu dudit échange, qui donne à Jean d'Armagnac le comté de l'Isle-Jourdain. — Actes relatifs à l'administration de la vicomté de Murat par Guyot de Dienne : traités avec les receveurs, etc. — Information contre Pierre de Castres, archer de Carlat, qui avait pillé la maison du curé d'Anglards (1486). — Contestation entre Guyot de Dienne, gouverneur de Murat, et les consuls de cette ville, au sujet du serment que ces derniers devaient au gouverneur, aussitôt après leur élection (1488).

E. 763. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 2 pièces papier.

1450-1613. — *Affaires religieuses.* — Lettres d'indulgences et d'absolution accordées par l'évêque de Saint-Flour, en récompense de diverses donations pieuses : à Gente de Dienne, religieuse aux Chazes (1450) ; — à Guyot de Dienne (1460 et 1473) ; — au même et à sa femme, Françoise de Tournon (1474) ; — Indult du pape Paul III en faveur de Jean, cheva-

lier, seigneur et baron de Dienne, conseiller et maître d'hôtel du roi, de Louis de Foix, de Jean d'Aubusson, de Hugues de Laurie, de Louis de Beaucler et de Antoine de Montmar, habitant les diocèses de Saint-Flour et de Limoges, pour leurs femmes, leurs enfants et tous les gens de leur maison, concernant les cas réservés ou non réservés, le changement de vœux, les autels portatifs, la sépulture en cas d'interdit, l'usage des œufs, du beurre, des laitages et de la viande en temps défendu, l'entrée des monastères de religieuses pour les femmes, etc., et ce, pendant leur vie seulement. (Copie sur parchemin ne présentant aucun caractère d'authenticité. Les deux premières lignes sont en énormes capitales romaines à l'encre bleue. De chaque côté, sont peintes, très grossièrement, les armes de la famille de Dienne et celles du Saint-Siège. L'écriture est mal assurée, d'aspect archaïque et manifestement imitée d'un acte bien antérieur, etc., etc.) — Fondation de la chapelle de Dienne par Guyot de Dienne en exécution du testament de ses père et mère, Guyot de Dienne et Françoise de Tournon. Dotation de cette chapelle, qui sera desservie par le monastère de Blesle et sera établie soit dans l'église paroissiale de Dienne, soit dans la chapelle même du château. Réserve du droit de patronage pour les fondateurs (1507). — Acte concernant le droit de sépulture pour Jean de Dienne, seigneur de La Bastide, dans l'église de Riom-ès-Montagnes (1613).

E. 764. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 1 sceau.

1435-1583. — *Procurations.* — Procurations de divers seigneurs de Dienne : de Louis (1435); — de Guyot (1446); — de Guyot (1482, 1494); — de Jean (1535); — de Jean (1566, 1567); — de François (1583), etc.

E. 765. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

XVe-XVIIIe siécle. — *Correspondance.* — Lettres : de Baranne d'Estaing, femme de Louis de Dienne, à sa « très redoptée et honorée dame » (selon toutes probabilités Bonne de Berry, veuve de Bernard d'Armagnac, comtesse de Rodez et vicomtesse de Carlat). Cette lettre est écrite, moitié en français, moitié en patois, et a pour but de remercier Bonne de Berry d'avoir écrit à Baranne pour savoir de ses nouvelles. « Mossenhor e moy e totz nous enfens sumes en bon ponh, la merce Dion e de vos... Escrit à Diane, lo XXV jorn d'avril. — La tota vostra subjecta Barrana Destanh, dama de Diana. » (Après 1412); — du duc de Bourbon au roi Charles VII, pour lui faire savoir que le maréchal de Culant « allant en son hostel » est passé sur ses domaines et s'est, à sa demande, conduit, ainsi que ses gens, « le plus gratieusement qu'il a peu envers ces populations, qui ont supporté le temps passé et mesmement la dernière saison, pour le passaige et séjour des capitaines et gens de guerre alans à l'armée ou pays de Guyenne » de grandes oppressions et de lourdes dépenses. Il ne peut en dire autant de Pierre Aubert, qui, avec 700 ou 800 chevaux, est ensuite « venu bouter » au milieu de ce pays, « vers Gannat et Aiguesparse, où il a jà longuement séjourné destroussant et pillant gentilzhommes et leurs hostelz, marchans et autres gens de tous estas et traversant de lieu à autre, raençonnant villaiges et logiz, hommes, femmes et bestail, derrompant maisons et faisant tous aultres maulx et exploiz de guerre qu'on pourroit dire ». A toutes ses remontrances, Pierre Aubert lui a « fièrement mandé et fait savoir que son entention est de y vivre et séjourner tout à son aise, à qui qu'il en doye desplaire, ou en avoir une grosse somme d'argent ». Enfin, sont « descenduz » en cette contrée le bâtard de Montgoméry, Robin-Petit-Loup et d'autres capitaines et « gens de compaigne », au nombre de 2000 chevaux, qui ont achevé de tout détruire. Le duc avertit le Roi que ce lui est « dure chose à souffrir » et que s'il « mésadvient » à ces capitaines, il sache bien que « contraincte l'aura fait faire » et qu'il n'en prenne pas ombrage, car il tient à le servir « de cuer, de corps et de chevance ». (Issoire, février 1444, copie informe, ou plutôt sorte de brouillon préalable, avec force ratures et surcharges. Ecriture de l'époque). Au dos de la même pièce, lettres du roi Charles VII au sénéchal d'Auvergne, ordonnant de laisser Louis de Dienne jouir paisiblement des châteaux et châtellenies de Nouvialle et de Saint-Etienne-des-Chaumeils, qu'il avait achetés 1200 écus à Louis de Flourac, écuyer, et sur la possession desquels un procès, porté aux Grands Jours d'Auvergne, s'était élevé entre Louis de Dienne et le Procureur du roi. (6 février 14..). Même remarque que pour l'acte précédent). — Lettre de Jean, évêque de Castres et abbé d'Aurillac, à M. de Dienne, pour lui recommander le chanoine de Crestes, (Carlat, 28 août); — de Marguerite d'Armagnac à M. de Dienne :

« J'ay reçeu les lettres que m'avez escrites et sceu par M. de Lodières ce que aves faict. Vous aves très bien besoigné, mais il fault continuer et ne vous socies, car l'on vous gardera bien de tous dommaiges, mes que veulles croyre et pour ce gardes-la bien car si vous la bailhes, je m'en prendré à vous et me répareres le dommaige, etc... Escrit de la main de la toute vostre. Marguerite d'Armaignac. » (Sans date). — Copie de deux lettres écrites par M. de Dienne, l'une à M. de Bouchaud, l'autre à M. de Laqueuille, pour leur donner rendez-vous, afin de leur communiquer les ordres qu'il a reçus de M. d'Albanie. « Je vous assure que je heusse beaucopt mieulx aymé qu'il m'eust commandé d'aller d'ycy à Rome pour ce que je voys qu'il n'y a que pilhemens et ranssonnemens pour le pouvre peuple et que les ungz sont suppourtés et les autres non ; que me semble estre fort mal faict. » Dienne, 12 octobre. — Lettre de Jean, duc de Bourbon, à Guyot de Dienne. « Mon cousin, j'escriptz à M. de Parentignac et à vous par ensemble unes lettres pour le faict de garnisons. Je vous prye les bien veoir, etc... » Langres, 23 septembre ; — de Catherine de Bourbon à madame de Dienne. « Ma mignonne mamie, Je me recommande bien fort à vous. Dernièrement vous récris par un de vos serviteurs que m'envoisies les patenostres que je vous avais prêtés, ensemble le tableau, etc. » Champs, 17 avril ; — de Bertrand de Ryt à François de Dienne, maître d'hôtel du duc de Nemours. « Je vous advertis que depuis votre partement, comme sçavez, le Roy a demouré en ceste ville l'espasse de dix ou douze jours, lequel a faict bonne chère à Monsieur et à Madame et si a ordonné à MM^rs le Président et autres de la Cour... qu'ilz leur facent honur et briefve justice, etc... » Il ajoute qu'un maître d'hôtel du duc de Nemours « s'est trouvé en grand auctorité » depuis son départ, et a monté une cabale pour perdre dans l'esprit des maîtres cinq ou six gentilshommes, dont François de Dienne et le souscripteur, lesquels, dit-il, « ont pencion et gaiges de Mgr de Guise, etc... ». Paris, le jour de la St Pierre ; — de divers, membres de la famille ou autres : de Neyrebrousse, Halips de Rochemontes, de Lastic, de Pestel, de Beaucler, d'Escorailles, de la Volpillière, François Chaumeil, Antoine de Cayssac, de Gayffier, de Senectaire, Jean d'Aubusson, Cordebœuf, de Chamborant, de Chabannes, de Beaufort-Canillac, etc. Lettres d'affaires ou de famille ; — de M. de Montmorin-Saint-Hérem à Jean de Dienne, pour l'avertir que les consuls de Murat sont venus lui demander « des aydes », pour contribuer à la nourriture des soldats dudit Jean de Dienne, qu'il a fait droit à leur requête, mais qu'il le prie « tenir la main à ce qu'ilz contribuent par ensemble » et qu'ils soient le « moings foulés » qu'il pourra. Il le convoque ensuite à l'assemblée des quatre prévôtés de la Haute-Auvergne, qui doit se tenir à Saint-Flour le dimanche suivant afin de voter l'aide levée par le roi, « ce que l'on ne peut faire sans le consentement des troys estatz ». Saint-Flour, 28 novembre 1569. — Copie des lettres envoyées à la Cour par Jean de Dienne pour demander au roi le commandement d'un régiment de gens de pied. (Au dos : 1570.)

E. 766. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

XVIIe siècle. — Lettres adressées à Gabrielle de Dienne, vicomtesse de Lamothe-Canillac, par des membres de sa famille, des amis et surtout des avocats et des hommes de loi, au sujet de ses affaires, principalement de son procès avec Gabrielle de Foix, dame d'Apchier. — Lettre de Mme de Morangis. « Je souffre du mal de Mr de Montvalat, que, quoy qu'il ne soit pas dangereux... les accès... luy continuent... On luy vouloit fere esaier les eaux de Viq pour cinq ou six jours, sy bien que, sy l'on me prête l'équipage que j'ay demandé, je m'y en va demain ».

E. 767. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1554-1655. — Droit de justice. — Mandement du roi Henri II enjoignant au juge d'appeaux de la vicomté de Carlat et Murat de vérifier par enquête si, comme le prétend François de Dienne, la seigneurie de Dienne a bien de toute antiquité comporté le droit de justice haute, moyenne et basse, avec fourches patibulaires à deux ou trois piliers, et si les guerres récentes sont la seule cause de la disparition du gibet (1554 ; copie authentique de 1666). — Arrêt du Parlement rendu en faveur de Philippe de Beaufort-Canillac et interdisant aux officiers du siège de Vic de connaître des causes des sujets de Dienne, sauf par appel ou pour les cas royaux (1655).

E. 768. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier ; 1 sceau.

1397-1553. — Droit de chasse et de pêche. — Transaction passée devant Pierre Mercier, chancelier et garde du sceau du bailliage des Montagnes d'Auver-

gne, entre Louis de Dienne et plusieurs habitants de la seigneurie, agissant pour tous les autres. Louis prétendait refuser à ses vassaux le droit de chasse et de pêche sur les terres de la seigneurie. Ces derniers soutenaient, de leur côté, que ce droit était libre, « de jure communi ». Le présent accord leur reconnaît, en effet, la faculté de chasser les bêtes fauves, de tendre des pièges aux oiseaux et de pêcher dans toute l'étendue du mandement de Dienne, à la condition de réserver au seigneur la hure et les oreilles du sanglier, les bois du cerf, un quartier du chevreuil tué et de ne pas pêcher dans la partie de la rivière appelée la Levée du Moulin, c'est-à-dire depuis le pont del Puech jusqu'au moulin du seigneur (28 février 1396-1397). — Lettres patentes du roi Charles VII annulant le précédent traité comme ayant été extorqué à Louis de Dienne pendant sa minorité, alors qu'il était en puissance de curateur, que sa terre était environnée de forteresses occupées par les ennemis et qu'il avait à se débattre dans les dettes et les procès d'une succession paternelle fort embrouillée, le droit de chasse et de pêche accordé à ses vassaux étant, au surplus, contraire aux ordonnances royales (23 janvier 1408-1409). — Information secrète et appointement accordés par le bailli des Montagnes, à la requête de François de Dienne, contre plusieurs habitants de la seigneurie qui ont chassé malgré la défense (1507). — — Enquête et jugement de la cour d'appeaux de la vicomté de Carlat, siégeant à Aurillac, sur le même sujet (1552 et 1553). — Mandement d'Antoine, comte de Clermont, premier baron de Dauphiné, baron de Tallande, grand-maître des eaux et forêts de France, ordonnant de faire une enquête sur les infractions commises en Haute-Auvergne aux ordonnances qui défendent aux manants et roturiers de chasser « les bestes rousses et noyres, comme perdrix, levraulx, phaizans et aultre gibier. » (9 novembre 1553.)

E. 769. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ;

1406-1520. — Aide aux quatre cas. — Relief d'appel accordé par Jean, duc de Berry et d'Auvergne, en faveur de Louis de Dienne, son chambellan, dans le procès que ce dernier avait avec quelques-uns de ses vassaux touchant la taille aux quatre cas, due à l'occasion de sa nouvelle chevalerie (1406). — Quittance donnée par Louis de Dienne, à la requête et en considération de maître Étienne Romeuf, à Guillaume de La Johannie de toutes les amendes que celui-ci lui devait et de la taille aux quatre cas (1409). — Mémoires et autres pièces relatives au même sujet.

E. 770. (Registre.) — In-quarto ; 140 feuillets, papier.

1441. — Recueil de pièces de procédure relatives à un procès, porté en appel devant le juge de la vicomté de Carlat par un certain nombre d'habitants de la châtellenie de Dienne, qui se refusaient à payer les tailles et subsides qu'on exigeait d'eux à l'occasion du mariage de Marguerite, fille de Louis de Dienne, avec Jean Hérail, seigneur de Ligons.

E. 771. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 9 pièces, papier.

1534-1760. — Droit de gast, entrée et marchage. — Diverses pièces concernant les procès des seigneurs de Dienne avec leurs tenanciers des montagnes voisines du Limon au sujet du droit de *gast, entrée et marchage*, d'après lequel les possesseurs de montagnes, auxquelles on ne pouvait accéder qu'en foulant les pâturages du seigneur, étaient tenus de lui payer, à la saint Michel, alors que les vaches descendaient dans la vallée, un fromage de 10 livres, appelé *jaunade*, pour chaque buron. — Enquête dirigée contre Jean de Dienne, accusé d'avoir fait enlever et transporter à son château les fromages des burons des habitants de Nozières, qui refusaient d'acquitter le droit (1535). — Sentence rendue par la cour d'appeaux de Vic, au sujet du droit de gast, contre certains habitants de Cheylade, en faveur de Claude de Beaufort de Montboissier-Canilhac, lieutenant général des armées du Roi, premier sous-lieutenant de la compagnie des mousquetaires de Sa Majesté, marquis de Pont-du-Château. Pour calculer l'indemnité qui lui est due, le tribunal estime le fromage 20 livres le quintal (1760).

E. 772. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier; débris de sceau.

1474-XVIe siècle. — Droit de guet. — Commission du roi Louis XI pour faire assigner les habitants du village de Nozières qui refusent de venir faire le guet au château de Dienne (1474). — Requête présentée au juge d'appeaux du Carladez par François de Dienne contre les habitants de sa baronnie qui ne veulent plus venir, à tour de rôle, faire le guet, ni payer, selon la coutume, les sols d'amende imposés

aux défaillants. Le seigneur de Dienne indique que son château, « ediffié, comme se trouve par escripture, il a plus de mille cinq cens ans, construict et muny de fortes et grosses tours, de muralhes, donghons et forteresses », a toujours servi de défense et de garde en temps de guerre « non tant seullement aux subgectz en icelle baronye, mais à tous les crestiens du pays. Et n'a jamais esté trouvé que ayt esté prins par les ennemis de la corone de France... Toutes et quantes fois que les Anglais ou aultres ennemys de la corone ou bien gendarmerye à pied ou à cheval gastant et foulant le pays, ont marché audict cartier, toujours les subjectz de ladicte baronye ont retiré leurs parsonnes et de leurs fammes dans ledict chasteau, que lesdicts seigneurs, comme leurs vrays protecteurs, ont toujours retirés, gardés, et deffendus. » En échange de cette protection, le seigneur leur demandait de venir, à tour de rôle, monter la garde pendant une semaine, ou de payer trois sols. Cet usage de faire le guet existe dans « chascuns les chasteaux que sont des envyrons dudict Dienne, comme Murat, Apchon, Lugarde, Allughes, Mardonhe, Chaillane, Valueghes, Bresons. » Le requérant ajoute que ses vassaux ont « rappourté de la maison de Dianne telles et si grandes libéralités que aujourd'huy ils en sont riches et la maison en est demeuré pouvre. » Lui-même les a traités « aultant humainement que s'ilz estoient ses propres enfans ; mais c'est la plus ingrate gent que la terre porte poinct. » Il demande donc qu'on contraigne tous les sujets de la baronnie « de venir prester ledict service personnel sellon l'ordre et rolle que en sera faict. »

E. 773. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1416-XVIIIe siècle. — Corvées, bohades ; cens et rentes. Droits et devoirs divers. — Procès au sujet des bohades ou corvées avec bœufs ; — du paiement des cens et rentes. — Factum, dans lequel les habitants de la seigneurie de Dienne se plaignent que Louis de Dienne veuille exiger d'eux une autre monnaie que celle qui a cours dans tout le royaume, c'est-à-dire « d'un sol par 12 deniers tournois. » (1416). — Monitoire de l'official de Saint-Flour, rendu à la requête de Louis de Dienne, contre ceux qui avaient enlevé ou coupé du bois dans ses forêts, sans sa permission, ou pris de la chaux dans son four *(calfurno)*. (1430).

E. 774. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1279-1354. — Mouvance passive. — Hommage rendu à Henri, comte de Rodez, sous le porche du château de Mur-de-Barrez, par Amblard, fils d'Armand de Dienne, âgé de quatorze ans, avec l'assistance de son curateur, Guy de Teissières, pour le château de Dienne et tous les manses ou affars qui en dépendent, plus particulièrement pour tout ce qu'il possède entre ledit château de Dienne et celui de « Murat lo vescomtal. » L'hommage comporte la formule de reddition du château « *sia iratz o pagatz, de plag e de guerra.* » Témoins : W. d'Estaing (*de Stagno*), Henri de Bénavent, Hugues de la Roque (*de Rupe*), Guibert de Marcenat, *R. de Folhola,* Sicard de *Blancaforte*, chevaliers ; maîtres P. de Brandon, juge du comté de Rodez, B. du Mas, juge de la vicomté de Carlat, Amblard de Cairac. (20 juillet 1279). Publié par G. SAIGE et le comte de DIENNE, *op. cit.* I, 152. — Acte par lequel Renaud de Pons, vicomte de Carlat et en partie de Turenne, permet à Amblard de Dienne de supprimer à l'avenir dans la formule de l'hommage les mots *iratz o pagatz*, qui signifient que le vassal doit livrer son château à la première réquisition de son seigneur, en temps de paix comme en temps de guerre. Désormais cette reddition ne pourra être exigée qu'à chaque changement de seigneur ou de vassal et en temps de guerre. (Aurillac, 19 mars 1343-44). Publié par les mêmes, *op cit.* I, 273. — Attestation par Arnaud Vigier de Nieul, gouverneur de la vicomté de Carlat pour Renaud de Pons, que Astorg de Dienne, chevalier, précepteur de la commanderie de Blaudes (ordre de St-Jean de Jérusalem) et Amblard de Dienne, damoiseau, se sont présentés pour rendre hommage au vicomte de Carlat. (1344). — Vidimus et confirmation par Arnaud Roux (*Ruphi*), lieutenant du vicomte de Carlat, d'un mandement, donné à Paris, le 1er novembre 1339, par Renaud de Pons et qui enjoint à Arnaud Vigier, son gouverneur de Carladez, de tenir comme abolies les sauvegardes accordées autrefois à des vassaux du seigneur de Dienne et de permettre à ce dernier, Amblard, de chasser dans les forêts et les bois de toute la vicomté. (1354).

E. 775. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

XIVe siècle-1443. — Foi et hommage d'Amblard de Dienne, au nom de sa femme Marguerite, au roi de France pour les terres qu'il tient en fief (*ad feudum*

franchum, liberum, honorabilem et gentilem), avec justice haute et basse, dans les paroisses de Saint-Bonnet (*Sancti Boniti*), d'Anglards et de Saint-Martin-Valmeroux (*Vallis Marone*), (sans date, 1re moitié du XIVe s.). — Vidimus par Guillaume de Villebon, bailli des montagnes d'Auvergne, de l'hommage rendu, en 1366, par Jaubert de Dienne à Jean, duc de Berry et d'Auvergne, pour les manses de *Las Uscladas*, de *Felicytz* et de Girou et généralement pour tout ce qu'il tient en fief dans la prévôté de Mauriac. (Aurillac, 1370). — Hommage rendu pour les mêmes terres par Louis de Dienne à Charles, duc de Bourbon et d'Auvergne, comte de Clermont et de Forez, seigneur de Beaujeu et de Château-Chinon (1441 et 1443).

E. 776. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 4 fragments de sceaux.

1399-1451. — Lettres de Jean, duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou et de Boulogne, vicomte de Carlat, recevant à foi et hommage Louis de Dienne pour tout ce qu'il tient en fief relevant du château d'Usson ou de la vicomté de Carlat. (4 janvier 1398-99). Publié par G. SAIGE et le comte de DIENNE, *op. cit.*, I, 428. — Mainlevée, accordée par Jean de Berry, de la saisie faite en son nom de la seigneurie de Dienne, dont l'hommage ne lui avait pas été fait en temps voulu. (8 janvier 1398-99). Sceau du duc de Berry (très abîmé). — Lettre missive (en patois), adressée d'Aurillac à Louis de Dienne par son beau-frère, pour lui rendre compte de la mission dont il s'est chargé de sa part auprès de Bonne de Berry. Après être allé « envers madama à Carlat » et à la suite de longs pourparlers, il a été convenu que le seigneur de Dienne serait admis à prêter le serment dans la forme où l'ont toujours fait ses ancêtres, mais à la condition d'apporter les titres qui établissent son droit. En terminant, le signataire de la lettre donne à Louis de Dienne des nouvelles de sa sœur. « Quant al fah de vostra sor ela s'es delievrada d'une filha qu'es anada à Paradis et ela es demorada asatz flata. Que s'en sera, no say re; mas hieu ay confiansa am Dieu que be. » (27 novembre). — Mainlevée après foi et hommage reçus par Bonne de Berry, comtesse d'Armagnac et de Rodez, vicomtesse de Carlat, de la saisie de la seigneurie de Dienne, opérée en son nom, à l'encontre de Louis de Dienne. (Carlat, 10 décembre 1423). Débris d'un sceau plaqué de Bonne de Berry. Ce document est publié par G. SAIGE et le comte de DIENNE, *op. cit.*, II, CCLXI, note 3. — Lettres de Jean Deschamps (*de Campis*), garde du scel du bailliage des Montagnes d'Auvergne, portant procès-verbal de la remise par Louis de Dienne de son château au gouverneur du Carladez. (24 mars 1429-30). — Autre attestation du même pour le même fait, reproduisant les lettres de mainlevée accordées par Bonne de Berry à son « cousin » Louis de Dienne (25 mars 1430-31). — Lettres de Bernard d'Armagnac, comte de la Marche, de Pardiac et de Castres, vicomte de Carlat et de Murat, seigneur de Luse, de Condé et de Montaigu-en-Combraille, accordant à son « amé et féal cousin » le seigneur de Dienne, « terme, respit et dilacion » jusqu'au dimanche de Quasimodo suivant pour venir prêter le serment de foi et hommage à raison de ses châteaux de Dienne et du Chaylar. (Murat, 17 décembre 1449). — Certificat de la prestation de serment de Guyot de Dienne à Bernard d'Armagnac. (27 avril 1450). — Mainlevée de la saisie, opérée par ordre de Bernard d'Armagnac, des biens de Guyot de Dienne, qui n'avait pas prêté l'hommage en temps prescrit. (Carlat, 16 mars 1451). — Nommée et dénombrement détaillé au vicomte de Carlat par Guyot de Dienne. (22 avril 1451).

E. 777. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1470. — Lettres de Jacques de Quincampoix, « escuier, chastellain et cappitaine d'Usson », déclarant que Guyot de Dienne a prêté l'hommage, pour tout ce qu'il a dans la mouvance du château d'Usson, à Louis, bâtard de Bourbon, comte de Roussillon, seigneur de Valogne et d'Usson, amiral de France. (3 octobre 1470).

E. 778. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1344-1480. — Procès entre Guyot de Dienne, d'une part, et le conseil de Jacques d'Armagnac, vicomte de Carlat, d'autre part. Ce conseil, siégeant à Murat et composé de Raymond de La Tour, chevalier, sénéchal de la Marche, de Pierre de Valon, chevalier, sénéchal du comté de Castres, de Henri de Pompignac, gouverneur de la maison de Jacques d'Armagnac, de Guillaume Dumas (*de manso*), son trésorier pour le comté de Castres, de Hugues Chaumeil, bailli de la vicomté de Murat, de maîtres Pierre Teillard et Pierre Durand, bacheliers ès-lois, procureurs de la vicomté de Carlat, Rigal Brunet, procureur du comté de Castres, et de noble Pierre Balsenc, capitaine du château

de Murat, prétend que le seigneur de Dienne doit l'hommage « *cum redditione dicti castri de Diana totiens quotiens iratz o apagatz* ». Guyot affirme au contraire qu'il tient son château du vicomte de Carlat « *in et de feudo nobili manus et oris osculo* », et ce, en vertu du privilège qui fut accordé à son ancêtre, Amblard de Dienne, par Renaud de Pons, en 1344. — Pièces produites dans ce procès : copies des hommages rendus aux vicomtes de Carlat par les seigneurs de Dienne depuis 1344, mémoires, plaidoyers, factums. — Mandement de Jean Blosset, chevalier, seigneur de Saint-Pierre et de Carouges, grand sénéchal de Normandie, vicomte de Carlat, ordonnant à ses officiers de justice d'avoir à juger définitivement le procès commencé entre Guyot de Dienne et Jacques d'Armagnac sur les termes dans lesquels les seigneurs de Dienne devaient rendre l'hommage aux vicomtes de Carlat. Donné au château de Mur-de-Barrez, le 30 octobre 1480. — Procuration de Guy de Dienne donnant pouvoir à son fils Guyot et à maître Barthélemy de Sistrières de prêter en son nom hommage à Jean Blosset (1480).

E. 779. (Liasse.) – 3 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier. 1 sceau.

1489-1669. — Hommage rendu, pour les terres de Dienne et du Chaylar, au duc de Bourbonnais et d'Auvergne, vicomte de Carlat, par Guyot de Dienne, en présence de Claude Sobrier, prieur de St-Clément, et de Guillaume de Jaligny, secrétaires du duc, de Guinot de Tournemire, seigneur de ce lieu, de Louis du Gibertes et de Poncet de la Bâtisse. L'acte porte expressément la réserve que « touchant le chastel de Dyanne, il n'est tenu mectre en son homaige les motz *irat ou apagast*, en plait ou en guerre, sinon en mutacion de seigneur ou vassal et en cas de nécessité de guerre » (19 juillet 1489). — Hommage rendu par Guyot de Dienne à Anne de France, duchesse de Bourbonnais et d'Auvergne, vicomtesse de Carlat et de Murat, au palais de Riom, en présence de « Jean de Collonges, lieutenant général d'Auvergne » (15 janvier 1508). — Mainmise sur le château et la seigneurie de Dienne de la part d'Anne de France, duchesse de Bourbonnais et d'Auvergne (1512). — Hommage rendu au roi, comme vicomte de Carlat, par Jean de Dienne, chevalier, seigneur de Dienne, du Chaylar, de Neussargues, de Moissac et de Mouret en partie, conformément aux anciens titres dont il fait la preuve, consignée dans l'acte, c'est-à-dire sous les réserves indiquées ci-dessus et qui ne concernent, d'ailleurs, que la terre de Dienne. Témoins : nobles maître Bonnet Salles, prêtre, et François de Boisset, seigneur de La Salle de Salvanhac (14 juillet 1539). — Hommage de la terre et seigneurie de Dienne, rendu au roi devant la Chambre des Trésoriers généraux de France, établie à Riom, par « Philippe de Beaufort-Canilliac-Montboissier, chevalier, seigneur dudit Montboissier et de Dienne, estant désarmé, teste nüe, sans manteau, les genoux en terre et ses mains jointes entre les nôtres sur les saintes Évangiles » (12 août 1669). Sceau plaqué.

E. 780. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 4 fragments de sceaux.

1303-1684. — Mouvance active. — Hommage rendu, sous le sceau de Jean de La Cour, « regens juridictionem sigilli regii in bayllivia montanorum Alvernie », à Dauphine de Dienne, dame de Chavagnac, femme de Jaubert de Bréon, chevalier, seigneur de Mardogne, par Hugues Maynade, curé de Chavagnac, pour tout ce que son église tient de Dauphine dans les paroisses de Chavagnac et de Virargues (*Veyrargues*). Témoins : Baudouin de Charmensac, Pierre Chapel, Pierre de Biers, damoiseaux, Pierre Bouquier, Guillaume Rabe, Étienne Maynade et Jean *de Fracto genu*, clercs (1333). Cet acte contient, en outre, le vidimus d'un hommage rendu, en 1303, par Aymar, précédent curé de Chavagnac, à Amblard et Astorg de Dienne, sous le sceau de Guillaume, juge des Montagnes pour l'évêque de Clermont, et en présence de Pierre Chaule (*Petro Chaulo*), Armand de Roffiac, Géraud Pichot, Guillaume Verdier, clercs, Guillaume La Porte, Pierre Boate (*Boata*) et Guillaume Aimar. — Aveu rendu, sous le sceau du bailliage des Montagnes (Guillaume de Chaberroc, clerc, garde du sceau), par les emphytéotes de la rente de Prodolanges et de Chauvages, paroisse de Paulhac, à Dauphine de Dienne, dame de Mardogne, qui avait acquis cette rente de Guillaume de Brezons. Témoins : Pierre Pauc, Guillaume Rabe, Guillaume Folheyr, Guillaume de Rochebrune (1345). — Aveu rendu, sous le sceau d'Étienne de Nérestang (*de Nigrostanno*), bailli des Montagnes d'Auvergne, à Géraud de Cère, par Pierre de La Bastide, pour divers biens situés dans la paroisse de Fontanges (*Funtangiarum*), entre autres la maison appelée d'Aval et le jardin du Couderc qui la touche, le jardin *dal Telh*, la moitié du

pré Ristal, confrontant avec le pré de Guillaume Lacombe et avec celui d'Esclarmonde des Chazettes, la moitié du pré dit Goutte-ronde (*Gote redonde*). Témoins : Chastain Lacrose, Vital Lapierre (*Lapeyra*), Chalmonet (1304). — Aveu rendu, sous le sceau du bailliage des Montagnes (Pierre *La Meschanchia* garde du sceau), à Rigal de Beauclair par ses divers censitaires ou emphytéotes de la paroisse de Fontanges, pour les biens qu'ils tiennent de lui, savoir : les *affars* de Lestiradie, *dal Trieu,* de la Grange, des Chazettes, de Cuelhes (*Coelias*), de la Guitardie, de la Vernhe, de Vernet, de Vieillaresse, de Ribouzou, des Peuch, du Mas de Chaumont, de Lespinasse de Chaumont, de Pisseliéges, de Vésole, du Blat, du Cuzol, de Maynil-soubro, partie des montagnes et des bois de Grange, de Blau et de Chapaspre, enfin divers jardins, prés, terres et pâtures. Mêmes témoins qu'à l'acte précédent (1324). — Accord entre Étienne Besse, chevalier, et Jaubert, seigneur de Mardogne, au sujet d'une rente de 10 livres tournois que Besse devait à ce dernier, en échange d'une somme qui lui avait été prêtée pour doter sa sœur Brayde, lors de son mariage avec Géraud de Charmensac. Sous le sceau du bailliage des Montagnes (Colrad le Germanique, *Colradus Teutonicus*, chancelier). Témoins : Peyrache de Montchanson, Robin de Riom, damoiseaux, Pierre Chalmette, Jaubert del Bès (1313). — Aveux rendus, sous le sceau d'Aymon de Bonebaut, damoiseau, bailli des Montagnes d'Auvergne, en faveur d'Amblard, seigneur de Dienne : par Guy La Buge, clerc, Jean Lavernhe, clerc, Jean de Vieillaresse, Jean Lavernhe fils, Aelis, femme de Géraud Lavernhe, agissant pour son mari, du village de Lespinasse, paroisse de Dienne. Témoins : Pierre de Bresoles, Durand des Chaumeils, prêtres, Jean Jauxant, Astorg Saisset (*Saytset*), laïques, Armand de Colonges, damoiseau, Étienne Pelou, clerc; — par la famille La Bouige (*Boiga*), du village de ce nom, paroisse de Dienne. Mêmes témoins; — par Jean et Géraud de La Jarrige, du village de ce nom, paroisse de Dienne. Mêmes témoins; — par Géraud Labouige, de l'*affar* de *Chalmeselas*, paroisse de Dienne. Mêmes témoins, plus Armand de Lespinasse. (Janvier 1328-29. Trois fragments du sceau du bailliage des Montagnes d'Auvergne.) — Acte par lequel Amblard de Dienne investit Amblard Roux (*Ruphi*), de Murat, Guillaume du Marchadial et Barthélemy Maurin, du manse de Maltraves, paroisse de Dienne. L'opération est faite, *tradendo lapidem*, en présence de Guillaume de Dienne, damoiseau, Pierre Banhol, Jacques Mager et Guillaume de Maltraves (1315). — Aveu, rendu sous le sceau du bailliage des Montagnes (Guillaume de Chaberroc, clerc, garde du sceau), par Guy du Monteil, de la paroisse de Ségur (*de Securo*), en faveur de l'évêque de Clermont, pour tout ce qu'il tient de lui en franc-fief dans ladite paroisse, notamment pour l'*affar* du Monteil (1352). — Aveu, rendu dans les mêmes formes, par Étienne et Pierre du Monteil de la Barre, frères, de la paroisse de Ségur, en faveur d'Amblard de Dienne, pour tout ce qu'ils tiennent de lui en fief franc et noble dans le mandement de Dienne (1352).

E. 781. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1285-1474. — Bail emphytéotique du village de Fortuniers, paroisse de Dienne, fait par Amblard, seigneur de Dienne, moyennant le cens de 5 livres d'argent, 5 setiers de seigle, 5 setiers d'avoine et la taille aux quatre cas (1285). — Vente de divers cens et rentes, assis aux *affars* de Chalvages (*Chalvajas*), de La Bastide, de La Jarrige, faite par Amblard de Dienne à Hugues Boër (*Boerii*), clerc, avec pacte de réméré pour quinze ans. Sous le sceau de Guillaume des Achilloux, *de Achilhosiis, armiger,* bailli des Montagnes d'Auvergne pour le roi de France et garde du sceau royal dans ledit bailliage. Témoins : Guillaume de Châteauneuf, Hugues de Colonges, damoiseaux, Étienne de Dienne (1291). — Vente de 33 sous d'or de rente, assise sur le manse de La Bodie, paroisse de Dienne, faite par Bertrand de Châteauneuf et Pons, son fils émancipé, tous deux damoiseaux, en faveur d'Étienne Rolland (*Rotlandi*), clerc. L'acte est passé sous le même sceau que le précédent. Témoins : P. Rochette, Hugues Bégon, Guillaume Massebeau (*Massabeu*), clercs (1292). — Échange conclu entre Amblard de Dienne et son vassal Étienne *Polo*. Amblard abandonne en fief à Étienne l'*affar* appelé « *lo cartayro del Chalmezelas alias de Poyg-Bereyt* », que tient à cens Pierre La Bouige. En retour, Étienne lui cède les *affars* de La Coste et de Falcon, dont Amblard fait donation à sa nièce, Alasie de Dienne, femme de Jaubert de Colonghes. Fait au château du Chaylar, le 10 septembre 1334. — Vente faite à Louis de Dienne, fils de Jaubert, par Géraud Saisset, clerc, habitant de Saint-Flour, et sa mère Béralde, de tout ce qu'ils possédaient dans l'*affar* appelé de La *Gania*, paroisse de Dienne, moyennant la somme de huit francs d'or.

Sous le sceau du bailli des Montagnes (Pierre Fortet, licencié en droit, chancelier). Témoins : Pierre Boër, prêtre de Saint-Flour, Guillaume Charbonnel, de Dienne, et Pierre Monet, de Saint-Flour (1379). — Lettres royaux, rendues à l'encontre des emphytéotes d'une rente assise en la paroisse de Cheylade et que Louis de Dienne avait, en 1411, achetée à Étienne Lafaghe, de la paroisse de Collandres, pour forcer lesdits emphytéotes à payer les arrérages dus par eux (1434-1437). — Aveu de Jean et Bertrand de Nozières, qui reconnaissent tenir du seigneur de Dienne en perpétuelle pagésie le Carteron, le pâturage des Chalmeselas et le tènement de Polon, sis au manse de Nozières. Passé au château de Dienne, sous le sceau de Jaucelin du Boys, damoiseau, seigneur de Chabanet et de Montmorillon, panetier du roi de France et son bailli des Montagnes d'Auvergne (23 mai 1474).

E. 782. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1361-1535. — Partage, intervenu sous le sceau du bailli ducal des Montagnes d'Auvergne (Guillaume de Chaberroc, clerc, garde du scel et chancelier), entre les propriétaires des affars de Marchadial et de Maltraves, paroisse de Dienne (2 déc. 1361). — Acte par lequel Armand de Dienne, prieur d'Orcet, donne à Jean Cozergue, dudit lieu d'Orcet, une terre nouvellement plantée en vigne, à charge d'un cens annuel de six coupes de froment, plus la dîme. Le preneur pourra vendanger sans permission spéciale du bailleur et sans avoir à acquitter le droit de ban (20 déc. 1406). — Vente faite par Guyot de Dienne à Pierre Guybert, dit Valette, habitant de la paroisse de Dienne, d'un pré nommé le Quarteyron, contenant 4 journaux. Passé devant Antoine Chaumeil, clerc, juge et garde du scel de la terre et mandement de Dienne (1487). — Reconnaissances, ventes, baux et autres actes relatifs à différents biens dépendant de la seigneurie de Dienne : moulin del Pradel ou de l'Estrade, 1407 ; — manse de la Chavade, 1490 ; — manse del Suc de La Baldonne, 1491 ; — manse du Chambon, 1535 ; — tous ces biens situés dans la paroisse de Dienne ou aux environs. — Autorisation donnée par Guyot de Dienne à Antoine Vigier, du moulin du Pont, de vendre à Me Jean Babe, prêtre, une maison et un jardin situés à Dienne, à charge d'un cens de 3 sols tournois. Témoins : noble Bertrand de Pierrefort et Me Barthélemy de Sistrières, bachelier ès-droits, habitant de Murat (1488).

E. 783. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; un fragment de sceau.

1333-1409. — Transactions diverses intervenues entre les seigneurs de Dienne et la famille du Puy (*del Poghol, del Puech*), au sujet de certains biens sis à Dienne ou aux environs : — Vente d'une rente d'une émine de seigle, faite par Armand du Puy, clerc, à noble homme Amblard de Dienne, chevalier. Sous le sceau du bailliage des Montagnes, Jean de Cuens, garde du sceau. Témoins : Guillaume de Dienne et Géraud d'Albars, damoiseaux (1333). — Échange de certains cens et de diverses « pagésies » entre Amblard de Dienne, d'une part, et Hugues, Astorg, Armand, Pierre et Guillaume du Puy, d'autre part. Témoins : Astorg de Dienne, chevalier, précepteur de Blaudes, maître Étienne de Vérenne, juriste, Guillaume de Dienne, Pierre du Chaylar, damoiseaux, Jean de Serveyges, prêtre, recteur de l'église de Massiac. (Fragment du sceau du bailliage des Montagnes, Guillaume de Chaberroc, garde du sceau) (1343). — Donation de l'usufruit d'une maison appelée La Salle de la Pojolie, faite par Pierre du Puy en faveur d'Armand du Puy, son oncle (1350). — Donation faite à Jaubert, seigneur de Dienne, par Armand du Puy, écuyer, de tout ce qu'il possédait, en fonds ou en rentes, sur la paroisse de Dienne, et qu'il tenait de ses frères défunts, Pierre, Hugues et Guillaume. Témoins : Guillaume de Dienne, Pierre du Chaylar, N. de Collonges, Guillaume de Béral. Le même Guillaume de Chaberroc, garde du sceau du bailliage des montagnes (1358). — Hommage rendu à Jaubert de Dienne par Pierre du Puy, damoiseau, fils de Hugues, pour ce qu'il possédait aux Chaumeils et à Dienne. Témoins : Pierre *lo Guay*, Jean Rigal, prêtres de la paroisse de Virargues ; Jean Roche, prêtre de la paroisse d'Anglars. Sous le sceau du bailliage ducal des Montagnes, Barthélemy de Nosses (*de Nossis*), bourgeois de Saint-Pourçain, garde du sceau (1370). — Transaction entre Louis, seigneur de Dienne, et Pierre du Puy, écuyer, au sujet de la succession d'Armand du Puy, dit la Pojolie. Fait en l'église de Dienne, en présence de maîtres Pierre Noël, Pierre Barthélemy, licenciés en droit, Étienne Chapole, clerc, Pierre Colomb, notaire, et Jean Chazelles ; sous le sceau du bailliage ducal des Montagnes, Pierre Lesage (*Sapientis*), licencié en droit, chancelier et garde du sceau (1407). — Vente par Pierre du Puy, alias Pogheol, damoiseau, habitant de Cheylade, mais originaire de Dienne, à Jean de Dienne, damoiseau,

fils de noble Louis, chevalier, de tous les cens et rentes que ledit Pierre du Puy avait sur le manse des Chaumeils, paroisse de Dienne. Fait au même lieu et sous le même sceau que l'acte précédent. Témoins : Jean Chaumeil, Armand Bert et Pierre Baguet (1409).

E. 784. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1290-1656. — Montagnes du Lémon, de La Feydinie, de Ratonières et de Peyregary : — Vente d'une rente de 70 sols tournois, assise sur la montagne du Lémon (*montana dicta Lecmo*), faite par Pierre de Brossadol, damoiseau, seigneur du château des Maisons, à Amblard de Dienne, damoiseau. Sous le sceau de Guillaume des Achilloux, bailli royal des Montagnes d'Auvergne. Témoins : maître P. Romeuf, Armand de Roffiac, clercs, et Guillaume Armand (1290). — Investition par Louis, seigneur de Dienne et du Chaylar, chevalier, en faveur d'Astorg Sarrazin et de Géraud Charières, tous deux habitants du manse des Chazals, en la paroisse de Saint-Saturnin-ès-Montagnes, de la montagne de Ratonières (*Ratoneyras*), confrontant avec les montagnes de *Rieu de Viala*, de *Merpos* et de *Chapgraula*, ruisseau entre deux, à charge par lesdits tenanciers de payer annuellement au château de Dienne, la veille ou le jour de la Saint-Géraud, un cens de vingt deniers d'or, vulgairement appelés *escutz* (1413). — Accensement de la même montagne par Guyot de Dienne à « discret homme et saige maistre Hugues Traversa, surgien de la ville de Murat », représenté à l'acte par son fils Antoine, pour une période de dix ans et moyennant le prix de 125 « reaulx d'or de bon or » (1470). — Copie de la vente de la même montagne, faite par Guyot de Dienne et son fils, Guillaume, à Guy Jouvenroux, bourgeois et marchand de Saint-Flour, moyennant le prix de vingt livres tournois, chaque livre représentant vingt sols tournois de cens annuel que les vendeurs avaient coutume de tirer de cette montagne. Témoins : Jean Rode, notaire, Antoine Estrenière, clerc, de la paroisse de Saint-Saturnin-ès-Montagnes, et Pierre Robilhard, médecin (*physico*) d'Ussel, au diocèse de Limoges (1476). — Revente par Guinot Jouvenroux, damoiseau, seigneur de La Trémolière, agissant en son nom et comme procureur de son frère Jacques, seigneur de La Roussière, à Guyot de Dienne d'une rente annuelle de 4 livres, assise sur la montagne de Peyreguery, rente que le même Guyot de Dienne avait précédemment aliénée au profit de Jacques Jouvenroux. Témoins : messire Jean Bab, dit *del* Sarsier, prêtre, maîtres Antoine et Jean Chaumeil, notaires de Dienne. Fait au faubourg de Saint-Flour, appelé du Tuile (*de Tegulo*), le 26 octobre 1492. — Vente par Guyot de Dienne, écuyer, à Antoine Traverse, marchand de Murat, d'une rente de 15 livres, assise sur la montagne (*montanum sive herbatgium*) de la Faydinie, ladite vente faite pour le prix de trois cents écus, l'écu étant évalué à vingt-sept sols, six deniers tournois. Témoins : Pierre Saury, prêtre, du manse de Dreils, et Jean Chansac, aussi prêtre, du manse de Neussargues. Fait au château de Dienne, dans la chambre neuve (*in camera nova*), le 21 novembre 1492. — Vente par Guillaume de Dienne aux frères Clavières, habitants de Bredom, de la montagne appelée de Lémon-Soutro. Sous le sceau de la vicomté de Carlat (Aymar de Cadilhac, garde du sceau) (1492). — Vente par Jacques Jullien, marchand, et Marie Danty, sa femme, habitants du village du Puech, paroisse de Dienne, à Philippe de Beaufort-Canillac, chevalier, seigneur de la vicomté de Dienne, comte de Montboissier et autres places, d'une rente de trente-cinq sols un denier, assise sur une partie de la montagne du Lémon-Soubro, en la paroisse de Dienne (1656).

E. 785. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1306-1649. — Affar de Chayral ou de La Chavade ; affar de Bornan ; manse de La Denteyrie ; montagne de Saigne-Blanche : — Cession faite à Amblard de Dienne et à sa femme, Alasie, de l'affar de Chayral, situé dans la paroisse de Chastel, par Hugues Lavays sière, écuyer, et par Hélis de Dienne, sa femme, comme héritiers de Rigal Lavayssière, écuyer, qui avait jadis acquis ledit affar d'Amblard de Dienne luimême. Témoins : messire Pierre de Monjou (*de Monjueu*), chanoine de Loudun, messire Durand La Vayssière, recteur de l'église de Tournemire, Durand de Saint-Illide (*de Sancto Yllidio*), Rigal et Guirbert de Cougoul, frères, Guillaume Armand et Pierre Dussolier (*dal solier*). Sous le sceau d'Étienne de Nérestang, bailli royal des Montagnes d'Auvergne (1306). — Acte, passé sous le même sceau que le précédent, et par lequel Amblard de Dienne abandonne à Armand Jurquet, écuyer, à Vital La Chayrouze, à Durand de Malmeja, à P. Lat, à B. et Guillaume Mergoilh, le cens en argent et la redevance de deux setiers d'avoine qu'ils lui devaient pour les affars de la Chayrouze, de Malmeja et de Changier, en échange de

l'abandon réciproque qu'ils lui font du droit de pacage et du droit de prendre du bois qu'ils avaient sur la terre de Dienne. Témoins : G. de Roffiac, diacre, maître Simon Lasalle, clerc de Saint-Flour, maître Hugues Raymond, Guy du Fresne (*de Fraxino*), Guillaume La Gravière, Géraud de Nozières, Bertrand de Bornan, clerc, Guy de Than, damoiseau, Durand Falvel (*Falvelli*), Étienne Bourjade, Guillaume Langlade (1309). — Transaction touchant l'affar de Bornan, paroisse de Chastel-sur-Murat, passée sous le sceau du bailliage ducal des Montagnes (Pierre Lesage, chancelier et garde du sceau), entre Louis de Dienne et Durand Chastel, notaire. Témoins : Étienne Maurand, de Dienne, Jean et Pierre La Colonge, tisserands (1406). — Investition par Guyot de Dienne, en faveur de Jean Chaumeil, du manse de la Denteyrie, paroisse de Chastel-sur-Murat (1480). — Vente par Guyot de Dienne aux frères Combes de certains héritages sis à Brugeyroux, paroisse de Chastel-sur-Murat (1487). — Approbation donnée par Guyot de Dienne à l'accord fait entre les frères Brunenchon, de Murat, et les Chaumeil, seigneurs de Massebeau, au sujet du boriage et tènement de Bornan (1492). — Investition, faite par Guyot de Dienne en faveur de Jean Brunenchon, du domaine de Bornan, situé aux appartenances des villages de La Denteyrie et de Chayral ou La Chavade, paroisse de Chastel-sur-Murat (1495). — Transaction entre Guyot de Dienne et la famille Mayniel, de Chayral, portant permission pour ces derniers de bâtir des burons, toits à porcs et autres dépendances d'une montagne à vacherie, au tènement de Saigne-Blanche, à charge d'un cens annuel de 7 sols 6 deniers (1487). — Autre transaction entre Guyot de Dienne, d'une part, et la même famille Mayniel et d'autres habitants du village de Chayral ou de La Chavade, au sujet des droits de pacage et d'usage de la montagne de Saigne-Blanche et de certains bois (1595). — Procès entre le fermier des dîmes de Dienne pour le compte des religieuses de Blesle et le chapitre collégial de N.-D. de Murat, au sujet des bornes de la dîme de Chastel et de celle de Dienne (1632). — État de la dépense faite par le chanoine Traverse, de la collégiale de Murat, dans la poursuite du procès pendant en Parlement entre François de Dienne, écuyer, sieur de Chavagnac, et le chapitre : « ... Plus j'ay fourny pour aller de Murat à Paris, le 17e may 1648, la somme de 50 livres. Plus payé, pour le port et remize de 200 livres en pistolles et 50 livres en piastres, au maistre de la Messagerie, 7 livres 10 sols... Plus despancé extraordinairement pour avoir esté malade depuis le 9e décembre jusques au 23e dud. mois, pour avoir souffert le froict pendant trois divers matins, à la porte du sr d'Hillerin, sur les quatre heures du matin, 12 livres... Monte toute la susd. despance fournye par moy soubsigné, tant pour les fraictz de l'instruction du procès, aller de Murat à Paris, séjour de huict mois et demy dans Paris et retour dud. Paris à Murat et généralement tous aultres fraictz pendant lad. députation, jusques aujourd'huy, date des présantes, la somme de 716 livres 3 sols... Plus m'a esté desrobé ung manteau de drap d'Englettere par les gens de guerre dans les forretz de Fontainebleau, de la valeur de 45 livres 2 escus d'or, plus hardes pour 20 livres, en présence de Mre de Talhand, marchand de Saint-Flour, le 9e febvrier 1649 » (25 octobre 1649).

E. 786. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1348-1489. — Terres de Neuville et de Saint-Étienne-des-Chaumeils. — Acte, passé sous le sceau du bailliage royal des Montagnes (Guillaume de Chaberroc, garde du sceau), par lequel Astorg Laqueuille et les Labinia vendent, moyennant 15 livres 10 sols de petits tournois, à Amblard de Dienne : le droit des dîmes pascales et de 13 cartons d'avoine sur les Chaumeils, le droit de leyde et d'une émine de blé sur le champ de Pomier, situé à Colonges, le droit de terrage sur les maisons du prieur de Graule, enfin leurs droits sur les fouages de la paroisse de Dienne (1347-1348). — Procès au sujet de la mainmise par le duc de Bourbon et d'Auvergne sur les terres et châtellenies de Neuville et de Saint-Étienne-des-Chaumeils aussitôt après l'achat que Louis de Dienne en avait fait, en 1434, de Louis de Fleurac, écuyer, moyennant le prix de 1100 écus d'or : mandement du roi Charles VII ordonnant au Parlement de juger cette cause, que Louis de Dienne avait vainement portée devant les juridictions locales, le procureur du duc de Bourbon ayant reçu de ce dernier ordre de n'accepter aucun ajournement ni appel, jusqu'au moment où Louis de Dienne s'adressa enfin aux Grands-Jours d'Auvergne. (Toulouse, 1442, 6 novembre) ; exploit relatif à cette affaire, scellé du sceau d'Étienne Fessorier, sergent à cheval du Roi au Châtelet de Paris. (Riom, 1442-1443, 28 janvier) ; mandement de Charles, duc de Bourbon et d'Auvergne, à l'effet de remettre le seigneur de Dienne en possession de la

châtellenie de Neuville et des terres achetées à Louis de Fleurac, à la condition toutefois que son procureur n'y voie pas d'empêchement de droit (Issoire, 1442-1443, 7 février). — Mandement du roi Charles VIII, ordonnant de vider le procès pendant entre Guillaume, seigneur de Laqueuille, fils de Jacques, d'une part, et Guyot et Jean de Dienne, fils de Louis, d'autre part, au sujet de la vente des terres et châtellenies de Neuville et de Saint-Étienne-des-Chaumeils, procès qui durait depuis 1434, mais qui s'était « assouppé tant par les trespas desdits seigneurs de La Queuhe et de Dyane que par discontinuance long temps, c'est assavoir de l'an soixante et huict jusques au mois de décembre l'an mil IIII^c IIII^xx et sept ». Dans l'exposé de ce mandement, il est rappelé qu'il y a « une coustume toute notoire au pais d'Auvergne, par laquelle les filles mariées par le père ou vivant le père, ne peuent venir à succession de père, mère, frère, sœur ni autre collatéralle tant qu'il y a masle ou descendant de masle » et qu'il y a lieu d'observer, dans le cas présent, que « Audette, Marguerite, Marie, Daulphine et Guygonne de Florat furent mariez par feu Bertrand de Florat, leur père, ou icelluy père vivant, duquel Bertrand de Florat descendit Loys de Florat, filz dudict Bertrand, qui a survescu à son dict père. » (Amboise, 1489, 20 août).

E. 787. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1470-1524. — Rapports entre les seigneurs de Dienne et la famille de La Chassagne. — Mainmise par le seigneur de Dienne sur les rentes que Philippe, seigneur de la Chassagne, paroisse de Coltines, tenait de lui en fief et dont il ne lui avait pas rendu l'hommage (1470). — Hommage rendu entre les mains du seigneur d'Apchon, procureur en l'espèce de noble Jean de La Chassagne, écuyer, seigneur *del Chierblanc*, par la famille des Chadafaulx pour un pré appelé de la Tuile (*de la Teula*). L'acte est passé sous le sceau de Guillaume du Fayet, chancelier de la seigneurie d'Apchon (1471). — Reconnaissance faite, en faveur du même Jean de La Chassagne, par Pierre et Martin Sobeyre, frères, fils de feu Pierre Sobeyre, au nom de Pierre et de Guillaume Sobeyre, leurs neveux, habitant le manse de la Courbe, paroisse de Collandres, d'un cens de 2 sols 6 deniers tournois, qu'ils doivent annuellement au seigneur de Chierblanc sur un pré appelé *Prat durat*, situé aux appartenances d'Auberoche (1471). — Acte par lequel Jean Poujol (*Poghol*), aîné, et autre Jean Poujol, cadet, dit Costes, habitants du manse de Colonges, paroisse de Dienne, reconnaissent tenir en emphytéose et perpétuelle pagésie de noble homme Philippe Maynade, seigneur de La Chassagne et en partie de Colonges, moyennant le cens annuel d'une géline, due le jour de Noël. Fait à Coltines, le 20 octobre 1474. — Mainmise par Barthélemy de Sistrières (*de Sistreyriis*), bachelier endroit, juge de la terre et mandement de Dienne et du Chaylar, au nom de noble et puissant seigneur Guyot de Dienne, sur les rentes que noble Philippe La Chassagne, dit Maynade, seigneur de la Chassagne, paroisse de Coltines, avait au manse de Nozières et autres lieux de la seigneurie de Dienne, et dont il n'avait pas prêté l'hommage (1490). — Procès-verbal d'exécution de cette mainmise par Pierre Hugues, sergent du mandement de Dienne, établissant qu'il a perçu les cens et rentes dûs sur les manses de Colonges et de Nozières (1490). — Reconnaissance faite à Jean de Dienne, écuyer, seigneur de Chavagnac, par Marie de La Roche, veuve du seigneur de La Chassagne, pour certains héritages sis en la paroisse de Saint-Étienne-des-Chaumeils (1524).

E. 788. (Liasse.) — 3 petits cahiers, papier.

XVe siècle. — « Ce sont les cens ou pencions annuelle dehue à noble home Guillaulme de la Chassanhie come héritier de feu Guillaulme de la Chassanhie, escuier, quand vivoit habitant au lieu d'Apchon, en la parroisse de Saint-Ypolite et en terre et baronie d'Apchon, en et sur les héritaiges sy-amprès nommés et sur les tenenciers d'iceulx héritaiges dont mondit seigneur d'Apchon y a le droit de directe seniourie, justice haulte, moyenne et basse ». Les villages nommés dans cette liève sont : Auberoche (*Albarocha*), La Guibertie, Béchadoires, Ribeyroles, La Combe. (sans date). — Fragments de lièves informes, concernant les mêmes lieux.

E. 789. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1539-1547. — Rente sur la seigneurie d'Eygurande. — Vente de 50 sols de rente sur la seigneurie d'« Esgurande », faite par Robert Leloup, seigneur de Menetou, Esgurande et autres lieux, en faveur de Jean de Dienne, sous le sceau de Jean Chanteau, seigneur de Marcellange, « garde du scel

estably aux contraulx de la chancellerie de Bourbonbonnois. » (1539). — Procès intenté, au sujet de ladite vente, par François de Dienne, ayant-cause de Jean de Dienne, à Robert Leloup, seigneur de Menetou, et à Christophe Leloup, seigneur de Pierre-Brune : pièces y relatives (1547). — L'arrêt définitif manque.

E. 790. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1516-XVIIe s. — Terres de Neussargues, Moissac et Le Chaylar. — Cession, faite pour une période de deux ans, finissant à la Saint-Michel de 1518, à Antoine Duprat, « capitaine d'Alègre, seigneur d'Hauteribe », par Jean de Dienne et Françoise de Céneret veuve de Guyot de Dienne, moyennant la somme de 4.300 livres, de tous les revenus qu'ils percevaient dans « la terre et mandement de Nussargues et Moysac » (1516). — Copie de la vente des terres, château et seigneuries du Chaylar et de Moissac, faite pour le prix de 16.000 écus d'or, à noble Antoine de Séverac, seigneur de Rancilhac, par dame Gabrielle de Dienne, femme de noble et puissant Jean-Claude de Beaufort-Canillac, le prix de vente étant destiné à payer les « grandes et notables debtes » de feu Jean et François de Dienne, père et frère de ladite Gabrielle et dont celle-ci est héritière, lesquelles dettes ont été contractées, notamment, « pour la constitution des dots de damoizelle Magdelene de Dienne, femme à noble Louis de Beauclair, seigneur de La Volte et de Françoise de Dienne, consorte à noble Gaspard de Rilhac, seigneur de Peleuzy », envers « mademoizelle Louise de Pouzols et noble Gabriel de Guozel, son fils, ledit debte provenu des permutations qui furent faites entre ledit deffunct sieur de Dienne, son frère, et lesdits de Pouzols et Guozel, des seigneuries de Marmeisse et Aubeghac. » (1596, 14 mai). — Acte par lequel Jean-Claude de Beaufort, vicomte de La Motte-Canillac, « cappitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du Roy », et noble Antoine de Séverac, sieur de Rancilhac, reconnaissent devoir « à noble Loys de Fontanges, seigneur de La Salle et de Valon, présent et acceptant, la somme de neuf cens trentesix escus sol, deux tiers, à raison de soixante souls piesse, suivant l'ordonnance, et ce à cause de vray et amiable prest que ledit seigneur de La Salle leur en a fait réallement en escus sol, pistoles et pistolets d'Espanhe, piesses de vingt souls, doubles ducats à deux testes, quarts d'escu, testons, réals et autre bonne monoye ayant cours. » (1596, 17 mai). — Arrêt du Parlement, qui ordonne à Antoine de Séverac de laisser Gabrielle de Foix, comtesse douairière d'Apcher et de Dienne, jouir du douaire que son premier mari, François de Dienne, lui avait concédé sur la terre du Chaylar, mais condamnant, en revanche, Gabrielle de Dienne à rembourser audit de Séverac la somme de 4.800 livres, sans compter un certain chiffre d'intérêts courus, cette somme représentant le prix de la vente du Chaylar qu'elle lui avait faite en 1596 (1619, 13 avril). — Procès entre Philippe de Beaufort-Canillac et le même Antoine de Séverac, concernant l'exécution de la seconde partie de ce jugement. Philippe de Beaufort, héritier institué de sa mère, Gabrielle de Dienne, demande la nullité de la vente du Chaylar et voudrait que « les substitutions faites par Jean et François de Dienne, ses aieul et oncle, dans leurs testaments et dernière volonté, soient déclarées houvertes à son proffit, et, en conséquence de ce, le sieur de Séverac soit condamné à se désister de l'indue occupation et dettantion de la terre du Cheilard et ses deppandances despuis le decedz de deffunte dame Gabrielle de Diene, mère dudit seigneur visconte, qui n'avoit que l'usuffruit de ladite terre, puisqu'elle avoit esté instituée heretière par François à la charge de randre, et substituée par Jean soubz la mesme condition de randre l'hérédité ». Philippe tient donc l'hérédité de Jean et de François par substitution, non de Gabrielle. Ce que celle-ci a pu faire ou ce qui a pu être jugé contre elle est donc pour lui « res inter alios acta et judicata ». Le principal argument d'Antoine de Séverac est « que partie de la terre du Cheilard est scituée en païs de coustume, où il est certain que les substitutions testamentaires n'ont point de lieu ». Il en induit « que, du moins à l'esguard de ce qui est en païs de coustume les substitutions de Jean et François de Diene ne peuvent rien oppérer ». A quoi l'avocat de Philippe répond : 1° « que la terre du Cheilard, à la rézerve du mambre appellé de Moissac, est entièrement scituée au païs du droit escript, ce qu'on peut confirmer par trois ou quatre argumantz qui establissent ceste vérité : l'un que la terre du Cheilard a esté substituée deux fois dans la maison de Diene, comme bien du païs du droit escript, sans qu'on aye révoqué en doubte qu'il y heut rien qui fut du païs de coustume ; l'autre que ladite terre du Cheilard avec ses appartenances et deppandances rellèvent en fief de la visconté de Murat, païs de droit escript... ; le troisième que la terre du Cheilard est du ressort du siège d'appeaux, à Vic,

qui est tout composé du païs du droit escript, n'y ayant pas un seul villaige qui soit du païs de coustume, tous invantaires, tutelles, houvertures de testamans et autres actes judiciels ayant esté fais et exercés dans le Cheilard par les officiers du siège d'appeaux à Vic; et le dernier que la terre du Cheilard deppand de la paroisse de Chalinargues, laquelle se régit par droit escript, ainsin qu'il est porté par le coustumier d'Auvergne... 2° que le sieur de Severac dans le procès qu'il a pandant au Parlemant avec le sieur de Ségur et autres héritiers du feu sieur de Rancilhac, dernier déceddé, petit-filz de l'acquéreur, soubztient luy-mesme que la terre du Cheilard et ses deppandances, à la seulle exception et réserve du mambre et mandemant de Moissac, est scituée en païs du droit escript et que ledit sieur de Rancilhiac a peu disposer par testament, ce qui est fort puissant contre ledit sieur de Severac, qui ne peut pas aller contre son fait et propre déclaration... ». L'arrêt qui termina ce procès fait défaut (XVIIe siècle, après 1642, date de la mort de Gabrielle de Dienne).

E. 791. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1507. — Afferme de la dîme de Dienne. — Lettres de M. de La Thiolière à Guyot de Dienne pour le prier d'accenser cette dîme à Guillaume Mayet, habitant de Mur-de-Barrez, et à Guillaume de Montjou, habitant de Raulhac, qui sont déjà fermiers des religieuses de Blesle pour les dîmes de Thérondels. Ces lettres sont en français avec des réminiscences patoises : « Monsr de Diana, je me recomande à vous. Depuis que je suis venu par-desa je donneya chargie à mos^r le bayle de Murat de vous parler des homages du Cheyla. Je vous prie que fetes diligansa de les sarcher pour le profit de madama [la duchesse de Bourbon, vicomtesse de Carlat] et le vostre. Ou surplus, je asance le dieme de Terondels de mesdames de Bleyla tot ansi que je avays acostumé et met bien nesesera pour fornir la plassa de Carlat. Toutes foys il ne m'a esté posieble d'avoer ledit dieme sans avoer le dieme de Diana. Je vous prie que ne me fetes point de tort et tochant le diferant que vous aves avec lesd. dames... Je anvoye de par-delà pour asancer; si vous plet vous leur tiendres la main; priant Nostre-Seigneur que vous doint sce que desires. A Carlat, se jeudi, XVe de juillet. Le tout vostre frère et amy. LA TIOLIÈRE ». — « Monsr de Diana, je me recomande à vous. Il est vray que Guilhaume de Montjuou et Guilhaume Mayet ont assancé des dames de Bleyla les bénéfices de Térondels et de Diana, et pour la provision de la place de Carlat me fault avoier des bles de Terondelz, ce qu'ilz ne vehet fere sans me bailher ma part de bénéfice de Diana. A ceste cause m'a falhu prandre ma part de l'assance tant de Térondelz que de Diana. Lesditz Guilhaume Mayet et Guilhaume de Montjuou s'an vont par-delà. Je les vous recomande et vous prie que pour amor de moy leur voulhiez ayder... Au surplus, Monsr de Diana, madame vehut garder son droit et le voustre et mons^r de Clermont me avoit donné charge visiter les archives de Carlat pour l'an avertir touchant le Chailar. Vray est que me suis oublié à Molins les clefz des archives de Carlat; pour quoy vous prie que fetes visiter les voustres et me avertisses par ce présent pourteur de ce que trouvé vous avez affin que je en avertisse madame. Et à Dieu Monsr de Diana, auquel je prie que ayet en sa garde. Script à Carlat, ce XXIIe jour de julhiet. Le tout vostre frère et bon amy. LA TIOLIÈRE. » — Contrat par lequel Guyot de Dienne accense aux susdits fermiers toute la dîme de la « terre et juridiction » de Dienne, à l'exception d'« ung lieu, lequel est lymite appelle *el suc del deyme*, auquel lieu ledit [fermier] a dit qu'il ne voloyt an riens préjudicquer esdites dames [de Blesle] ». Témoins : messire Guyot de Tournemire, recteur de Mandailles, noble Raymond de Caissac, seigneur de Sédaiges, Louis Chaumeil et Hugues La Veyssière, seigneur de Cueilles (28 juillet).

E 792. — 1 pièce, papier.

1588. — Copie authentique de la vente faite par François de Dienne, « agissant tant en son nom propre que comme donnataire universel de damoizelle Jeanne d'Aubusson, son ayeulle », à noble Jean de Boisset, seigneur de La Salle-lez-Vic, représenté à l'acte par noble Jean de Boisset, seigneur de Saint-Méart, « de tous et checuns les biens que furent et ont appartenu à nobles Charles et Antoine de Beaufort, père et filz, en leurs vivans sieurs de La Boisonnade en la paroisse de Vic, concistans lesditz biens en cens, rantes, juridictions, justice et autres droitz et debvoirs seigneuriaux et en un domaine scitué au villaige de Salvanhac, en ladite paroisse de Vic », moyennant le prix de 600 écus d'or. Témoins : « Jacques de L'Arbre, licentié, et Michel de Rivo, licentié, lieutenant général en la viscomté de Carlat ».

E. 793. (Liasse.) — 1 pièce parchemin ; 3 pièces, papier.

1782-1783. — Arrêt rendu par les juges de la châtellenie de Valuéjols, à la requête de Philippe-Claude de Montboissier-Beaufort-Canilhac, comte de Montboissier, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, commandant en chef de la province d'Auvergne, seigneur de la terre de Valuéjols, contre Catherine Vedrines, « de l'état de laboureur », et la condamnant à acquitter, avec les intérêts arriérés, la rente foncière qu'elle devait porter chaque année au grenier du château de Valuéjols. — Pièces annexes.

E. 794. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1590. — Copie authentique de la cession faite, moyennant 12.120 livres, à Ramond de Rastinhac, seigneur de Missilhac, Pleaux (*Plieus*), Griffoul et Pomeyrol, chevalier de l'ordre du Roy, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté au haut pays d'Auvergne, par François de Dienne, seigneur et baron de Dienne, Mardogne, Rochegonde, Lastic, Moissac et Le Chaylar, des droits que ce dernier avait acquis, sur la terre et seigneurie de Montamat, de Jean de Combarel, seigneur du Gibanel, qui les tenait lui-même du seigneur de Pesteils. Fait à Aurillac « dans la maison de sieur Guy d'Omps », le 4 octobre 1590, en présence de Charles Cayrols, procureur du Roy au bailliage et siège présidial du Haut-Auvergne, et de Jean Apcher, greffier en l'élection dudit Haut-Pays. — Pièces annexes.

E. 795. (Liasse.) — 2 pièces parchemin ; 16 pièces, papier.

1596-1615. — Terre et seigneurie de Marmiesse. — Copie incomplète de la vente de la terre et seigneurie de Marmiesse, faite à Claude de Beaufort-Canillac, mari de Gabrielle de Dienne, par noble Joseph de Montservier, veuf de « damoiselle Bruyère de Gouzel », à qui sa mère « damoiselle de Pouzol » avait donné ladite terre en dot (10 juin 1596). — Compte rendu à Claude de Beaufort-Canillac par Delarbre, fermier et régisseur de la terre de Marmiesse pour la période qui va de la Saint-Jean 1596 à la Saint-Jean 1597. « ... Pour l'aumosne que Madame ordonna après la naissance du petit, VII l. I d. — A Rigou, de Madunhac, pour le prifaict de la palissade, monter le degré de la tour, faire quatre planchers au corps de logis de Valon ou pour accommoder la porte de la cuysine et de la chambre de Valon, XIII l. — A Lespourugnat, pour recouvrir la maison et le four, excepté la tour, VI l. II s... ». A ce compte sont joints comme pièces justificatives : les mémoires des fournisseurs, les quittances des créanciers et les lettres de Claude de Beaufort ou de sa femme, Gabrielle de Dienne, ordonnant ou approuvant les travaux. Lettre de Gabrielle : « Monsieur de l'obre, je vous fes se mot pour vous prier, tout afere lesé, que me venies trouver en se lieu de la Mote (La Mothe-Canillac) et que rien ne vous retiene que l'afere que Monsieur a avecque le reseveur Vernies... Je ne puis avoir l'esprit libre que je ne sois asurée comme set afere ira. Monsieur fesoit un estat si asuré de set arjant avecque les deus sans ecus de monsieur de Ransiliac que je veus rechercher toutes sortes de moiens pour en etre paies. Je mande à Frenes qui prese ledit Vernies de donner arjant contant, sinon qu'il prene des melieur quitanses qu'il ora et, si les prieres ni peuvent servir, de luy balier les sinquante ecus sur les quatre sans sinquante qu'il doit balier... Touchant se que me mandies de Marmiese, nous an deviserons, mes que soies icy ; ne prenes point d'escuse à ne pouvoir paser la montanie, car, si je ne vous voie, il ne sera james plus état de vous. Je vous le dis tant si libremant comme sela... O reste, je vous veus dire comme Dieu ma donne un fis ; je me suis acouchee fort hureusemant. Puisque Dieu ma fet sete grase, je desire que vous fasies donner aus povres un setier de ble et un de feves ; set mon intansion, que je vous prie qui soit essecutee... ». — Saisie de la terre et place de Marmiesse, faite à la poursuite de Tristan de Brezons, seigneur de Massebeau et de La Roque, entre les mains de Gabrielle de Dienne, héritière sous bénéfice d'inventaire de son frère, François de Dienne ; vente de ladite terre aux criées de la cour d'appeaux de Vic, à Louis de Beauclair, seigneur de La Voûte, moyennant le prix de 52.000 livres ; sentence en règlement d'ordre pour le paiement, par répartition du prix de vente, des créanciers hypothécaires, qui sont : Me Louis de Cabrol, élu en l'élection du Haut-Auvergne ; Jean Borie, marchand de Salers ; damoiselle Catherine de Gouzel, veuve de noble Antoine de Pouzols ; l'acquéreur lui-même, Louis de Beauclair, « en qualité de cédataire de messire Jean-Claude de Beaufort, et ledit de Beaufort ayant droit par transport de noble Jacques de Prallat, seigneur de La Bontat, [de] Hugues de Turenne, seigneur *del* Bac, et de Guillaume de Turenne, seigneur des Gardetras, procu-

reurs de damoiselles Florète, Louize, Catherine et Jeanne de Prallat », filles de Guy et de « feue Jeanne de La Panouze, vivant dame de Marmieysse »; Géraud Vigier, bourgeois d'Aurillac, comme mari de Louise de Gouzel, fille de feu Louise de Pouzols, dame de Marmiesse; Jeanne de Maumont, veuve du vicomte de La Mothe-Canilhac, dame de La Roche et de Pont-du-Château, ayant droit de « noble Amable Tierry, bourgoix de la ville de Lyon », créancier de François de Dienne; Mre Jean de Sistrières, ayant-droit de « messire Claude de La Guiche, seigneur de Saint-Géran »; noble Joseph de Montservier, comme mari de Brigitte de Gouzel, fille de Louise de Pouzols, elle-même veuve de Guy de Gouzel; Tristan de Brezons, seigneur de Massebeau, comme créancier de François de Dienne; noble Jean de Combarel, seigneur du Gibanel, et Antoine de Séverac, seigneur de Rancilhac, au même titre; Jean de La Guiche, sieur de Bournoncle, et sa femme, Françoise de Lastic; noble François de Morèze, seigneur de La Bastisse; noble Antoine de Paleyrac, seigneur dudit lieu (19 septembre 1603). — Revente par Louis de Beauclair à noble François du Pouget, seigneur de Morèze et de Cabanes, moyennant 52.500 livres tournois, de la terre et seigneurie de Marmiesse « consistant en chasteau, jardins, moulin, domayne, estang, prés, terres, fourest, cens, rentes, justice et péaiges et en tous aultres droictz et debvoirs seigneuriaux et telz qu'y sont comprins dans les terriers et recognoissances de ladicte place de Marmiesse avec leurs appandances et deppandances, sans que ledict seigneur de La Vaute se y rézerve rien, saufz la rante qu'il a par cy-devant vandue au seigneur de Veyrières sur le villaige de Las Combes. » Ratification de cette vente et quittances y relatives (19 février 1604). — Appel interjeté en Parlement par Gabrielle de Dienne contre Tristan de Brezons au sujet de la vente aux enchères de la seigneurie de Marmiesse (1612). — Arrêt du Parlement rejetant cet appel (1615).

E. 796. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1416. — Seigneurie de Valrus, dans la paroisse de Cheylade. — Extraits de reconnaissances consenties en faveur de Louis, seigneur de Dienne, par divers habitants des paroisses de Cheylade, Saint-Hippolyte, Collandres et Chalinargues : Pierre Foulhioux, du village de Foulhioux; messire Pierre Chavaroc, prêtre, du lieu de Las Combes; Étienne Couderc, de Las Salesses; Jean Chavaroc, de Las Combes; Guillaume Cobeyre, de Rochemontez; Guillaume La Plantade, de La Vernhe; Étienne Gentet, du Vernet; Jean Chalvet, de Saint-Hippolyte; Bertrand Chaveroc, de Las Combes; Guillaume Bégon, de Peyremasson; Jean et Antoine Gravier, du Vernet; Antoine Gevergoux, Pierre Chevalhier, Géraud Gravier, du même village; Guillaume Gravier, de Chaucouderc; Pierre Valet, de St-Hippolyte; Étienne Jouglar, de Chalinargues; Étienne de La Fage, de Collandres; Robert Lajarrige, du bourg de Cheylade (Copies informes du XVIe siècle). — Reconnaissance collective de Pierre Foulhioux, Guillaume La Plantade, Guillaume Bégon, Étienne Gentet, Jean Chalvet, sus-nommés, en faveur dudit Louis de Dienne. Sous le sceau du bailliage royal des Montagnes d'Auvergne (Jean Robin, « chancelier et garde des seaulx ») (1416. Copie informe du XVIe siècle).

E. 797. — 1 petit cahier, couvert de parchemin, contenant 12 feuillets, papier.

1612. — Liève de la seigneurie de Valrus, appartenant à « puissant seigneur messire Jean-Claude de Beaufort, vicomte de Lamote de Canilliac, lieutenant général pour le Roy au gouvernement du bas pays d'Auvergne, à cause de la baronnie de Dienne ». Villages y dénommés : Peyremasson (*Peyramassou*), La Vernhe, La Buge, Foulhoux, Chaucouderc (*Chalcoderc*), Le Vernet (*Varnet*), Le Clauzel.

E. 798. — 1 petit cahier de 4 feuillets, papier.

XVIIe S. — Liève sommaire de la même seigneurie.

E. 799. — 10 pièces, papier.

1411-1650. — Vente faite, sous le sceau du bailliage royal des Montagnes (« Girard» Fortet, licencié-ès-lois, chancelier et garde du sceau), par noble Étienne de La Faghe, de la paroisse de Collandres, à Louis de Dienne, d'une rente de 9 livres 17 sous, 3 setiers et 2 émines de seigle, 3 setiers d'avoine, 2 journées de faucheurs, 2 gélines, à prendre sur les villages du Giraldès, de Foulhoux, de La Buge et de Salesse (1411. Copie du XVIIe siècle). — Lods et ventes; pièces de procédure, etc., concernant la seigneurie de Valrus.

E. 800. — 1 pièce, papier.

1523. — Copies des titres relatifs à la terre et sei-

gneurie de Valon, en Rouergue, dépendant de la vicomté de Carlat : — Testament de noble homme Jacques Rolland, écuyer, seigneur de Valon de Villecomtal et de Verueghoiz. Son corps sera enterré dans l'église de Valon, au tombeau de ses ancêtres et de sa mère. Sa femme, Bernarde de Montclar, son héritière, ou le tuteur de celle-ci, désigneront cent prêtres de sa terre pour assister à ses obsèques. Chacun d'eux devra, ce jour-là, célébrer la messe à son intention et à celle de ses parents défunts et recevra de l'héritière universelle, outre le repas, deux sols tournois, trois, s'il est impossible de leur donner la réfection. Il en sera de même lors des services de quarantaine et d'anniversaire. Pour cette dernière cérémonie, on convoquera tous les tenanciers de la terre de Valon, à savoir « *tot cap d'ostal* », pour assister à la messe et l'héritière universelle sera tenue de leur servir un repas au château de Valon. Le testateur fonde dans l'église de Valon une chapellenie sous l'invocation de la sainte Vierge. Le premier chapelain sera Jean de Madunhac, prêtre, du manse de Madunhac, paroisse de Roannes, au diocèse de Saint-Flour. Les revenus de cette chapellenie seront assurés par un legs de 2 setiers, 2 cartons de bléseigle (*bladi siliginis*), mesure de Valon, à prendre chaque année sur le manse de Cros, paroisse de Saint-Hippolyte, et d'une vigne, appelée *dels seletz*. Le chapelain sera tenu de dire, tous les samedis, une messe en l'honneur de la sainte Vierge, avec commémoration des morts pour le repos de l'âme du testateur, de sa femme, Bernarde de Montclar, et de tous ses ancêtres. Après la mort de Jean de Madunhac, le droit de collation à ce bénéfice appartiendra aux seigneurs de Valon, comme patrons de la chapellenie. Le jour du service de quarantaine et d'anniversaire, 13 pauvres seront amenés dans l'église avec des torches à la main et chacun d'eux recevra deux aulnes de « panne de burel », plus une collation. Legs particuliers : à la fabrique de N.-D. de Valon, 5 sols tournois ; à sa femme, Bernarde de Montclar, pour lui permettre de porter dignement son veuvage, l'usufruit de la ville et seigneurie de Villecomtal, des châteaux et châtellenies de Verueghoiz et de Paguas, avec tous les droits seigneuriaux, cens, rentes, etc., qui s'y rattachent ; — à ses deux filles légitimes Isabelle et Guillemette, 3.500 livres tournois, payables : la moitié en trousseau, lors de leur mariage, le reste à raison de 25 livres par an, jusqu'à extinction. Si elles entrent en religion, tous les frais d'entrée, prise de voile, etc., seront acquittés par l'héritière universelle, qui les entretiendra ensuite des vêtements en usage dans l'ordre choisi et leur fournira une rente viagère de 20 livres tournois. Jusqu'à leur mariage ou leur entrée au couvent, elles habiteront le château de Valon ; — à sa fille naturelle Antoinette, *ad opus maritandi*, 100 livres et quatre robes en rapport avec sa condition ; — à son fils bâtard, Amaury, le vivre, le couvert et le vêtement, ainsi que le droit d'entretenir un cheval dans la maison et aux frais de l'héritière universelle et, en cas de mariage, une dot de cent livres tournois, une fois payées. Tout le reste de l'hérédité ira à sa fille légitime Jeanne, à charge d'acquitter tous ces legs et à condition de ne pas se marier sans le consentement de sa mère ou de son tuteur. Si elle-même ne laisse pas d'héritier, l'hérédité passera à Isabelle et à ses enfants, puis, au besoin, à Guillemette et à ses enfants. Sont nommés exécuteurs testamentaires et tuteurs des enfants : Bernarde de Montclar et Pierre de Montclar, protonotaire et chanoine de l'église cathédrale d'Albi. Fait au château de Valon, sous le sceau de la vicomté de Carlat (Jean de Cadilhac, bachelier en l'un et l'autre droit, « *judex sigilli auctentici in vicecomitatu Carladesii* »). Témoins : noble homme Guillaume de Valon, seigneur de Loupche, paroisse de St-Hippolyte ; Géraud Vinhe, du manse de Masclat, paroisse de Taussac ; Pierre Dauradials, Jacques Pélissier, Durand et Regnaud Pélissier, fils de Jean, de la paroisse de Valon ; Guillaume Darst, de Loupche ; Mathieu Dusserre, fils de Jean, du manse Dusserre, paroisse de Murols ; Guillaume Saurel, du manse de Las Clausades, paroisse de Raulhac (18 décembre 1523).

E. 801. — 1 cahier de 30 feuillets, papier.

1524-1563. — Contrat de mariage de Jeanne Rolland, fille de Jacques et de Bernarde de Montclar, avec Philippe de Méallet, écuyer, seigneur de Paguas, Méallet, Mur-de-Barrez (*de Murato-Barresii*) et Beaufort, coseigneur de Flanhac. (V. l'analyse de cet acte à la page 177 du présent inventaire, parmi les titres de la famille de Mellet ou Méallet.) Ce contrat, qui est de 1524, par conséquent le premier en date de ceux qui sont contenus dans le cahier, s'y trouve cependant consigné tout à la fin. Viennent d'abord : 1° Le testament dudit Philippe de Méallet, *alias* de Beaufort, sur le point d'aller faire la guerre en Italie, par ordre du Roi. Il recommande spécialement son âme à Dieu, à

la sainte Vierge, aux saints Martin, Pierre, Jean-Baptiste et Sébastien, patrons des églises de Flanhac et de Paguas. S'il meurt dans son pays, il veut être enterré dans la chapelle Saint-Pierre de Paguas ou dans le tombeau de ses parents, à Conques, au choix de son héritier. Il veut qu'à ses obsèques on invite tous les moines de Sainte-Foy de Conques et qu'on donne à chacun d'eux 2 sols et 6 deniers tournois, plus 100 prêtres des paroisses de Flanhac, de Conques ou d'ailleurs, qui recevront 20 deniers. Treize pauvres de ses domaines, préalablement vêtus de « panne de saur » noire ou blanche, porteront des torches de chaque côté de son cercueil. Les mêmes cérémonies se renouvelleront pour la quarantaine et le « bout de l'an ». A l'occasion de ce dernier anniversaire, il sera distribué à tout venant, au château de Paguas, 50 setiers de seigle, mesure de Conques, sous forme de pain. Legs particuliers : au « bassin *(sive queste)* des âmes du Purgatoire » de l'église de Conques, 10 sols tournois ; — à la luminerie de N.-D. de la même église, 5 sols tournois ; — autant aux lumineries de toutes les autres églises de la ville de Conques ; — au bassin des âmes de l'église paroissiale de Flanhac, 10 sols tournois ; — à la luminerie de N.-D. de la même église, 5 sols tournois, et à tous les autres services de ladite église, en général, 5 sols ; — à tous ses domestiques, en plus des gages qui peuvent leur être dûs, une robe de grosse panne noire pour porter son deuil pendant un an ; — aux prêtres qui, durant toute cette année, diront chaque jour, à la chapelle Saint-Pierre de Paguas, une messe pour le repos de son âme, 20 livres tournois payables en une seule fois, à la fin de l'année, plus, chaque jour, le pain, le vin et le luminaire nécessaires ; — à sa mère, Marguerite de Rabastens, l'administration de tous ses biens et le gouvernement de ses enfants, tel qu'il est dit dans le testament de son père, Jean Méallet, chevalier ; — à l'enfant que sa femme, Jeanne Rolland, porte encore dans son sein, 2.000 livres tournois, payables 1.000 livres d'un coup et le reste au moyen d'une rente annuelle de 100 livres au jour de la Purification jusqu'à extinction de la dette ; — à sa femme, après le décès de sa mère, l'administration de ses biens et le gouvernement de ses enfants et, au cas où elle ne pourrait s'entendre avec ladite Marguerite de Rabastens ou avec son héritier, l'usufruit des châtellenies de Méallet et de Mur-de-Barrez. Son héritier universel est son fils légitime Antoine de Méallet ou de Beaufort ou, à son défaut, l'enfant ou l'aîné des enfants à naître de Jeanne Rolland, un garçon évinçant en tous cas les filles. Fait au château de Paguas, le 27 mars 1536. Témoins : André Reclus ; Antoine Trayssac, Guillaume Roquefort, de Posolz, Jeanne Romiguières, de Lescure, etc. — Codicille fait par le même et par sa femme, le 16 octobre 1537, à la suite de la naissance de leur fille Rose, et à l'occasion d'une nouvelle grossesse de Jeanne Rolland. Il est décidé que les legs institués dans le testament précédent en faveur d'un enfant posthume seront valables pour celui qui viendrait à naître de nouveau et qu'au cas de décès de l'héritier universel, Antoine, un garçon posthume lui serait substitué de préférence à Rose, qui, toutefois, à défaut de garçon, recueillerait la première l'hérédité. — Transaction intervenue, sous le sceau du bailliage des Montagnes (« Pierre de Clavières, licencié-ez-droictz, conseiller du Roy nostre sire, juge et garde du scel royal ») et par-devant Antoine Grimal, notaire royal d'Arpajon, au diocèse de Saint-Flour, entre Jeanne Rolland, dame de Valon, et son fils, Antoine de Méallet ou de Beaufort, seigneur de Paguas, d'une part, et Rose de Méallet ou de Beaufort, fille de Jeanne Rolland et son mari Jean de Teyssières, seigneur de Marfons, d'autre part. Ces derniers se plaignaient d'avoir été lésés par un acte passé à Vic, la veille, dans laquelle Jeanne Rolland et son fils leur abandonnaient, pour paiement des 4.700 livres restant dues sur la dot de 6.000 promise à Rose, la jouissance de certains cens et rentes avec réserve de la faculté de rachat pendant 30 ans. Il est convenu que cette faculté de rachat ne pourra s'exercer que pendant 20 ans et reconnaissance est faite à Rose du droit de substitution, auquel elle prétendait sur tous les biens des maisons de Paguas et de Valon, au cas où Antoine viendrait à mourir sans héritier légitime. Témoins : noble Josselin de Montal, seigneur de la Prade ; Mes Jean de Cebié, licencié, juge ordinaire du Carladez ; Michel Gazars, licencié, habitant d'Aurillac ; Pierre Castel, prêtre, de Marfons ; Antoine Varet, praticien d'Aurillac (27 juillet 1551). — Testament de Jeanne Rolland. Elle désire être enterrée dans la chapelle de Saint-Pierre, « au lieu et près le chasteau de Paguaz, en la parroisse de Flanhac ». Seront convoqués pour ses obsèques, ainsi que pour les services de quarantaine et de « bot de l'an », tous les chanoines de Sainte-Foy de Conques et tous les prêtres de la paroisse de Flanhac, qui recevront, à chaque fois, les premiers 3 carolus « vallant deux solz six deniers tournois », les second 20 deniers tournois,

« sans réfection corporelle, sinon que soit au plaisir et volonté de son héritier universel ». Les mêmes cérémonies, avec la même assistance, seront répétées dans l'église paroissiale de Valon ; 13 pauvres, vêtus de robes en « drap de nadieu », porteront des torches de cire autour de son cercueil. Aumône « bonne et suffisante » à tous les pauvres qui se présenteront pendant toute la durée des funérailles. Legs : de 40 sols tournois à Gabriel Romiguières aîné, prêtre, de Lescure de Paguas, paroisse de Flanhac, pour un trentain de messes à dire dans la chapelle St-Pierre ; de 10 sols à la « queste des âmes du Purgatoire » de l'église de Flanhac ; de 5 sols à la « luminaire *sive* entorte » de N.-D. de la même église ; de 5 sols à diviser entre les autres « officines » de ladite église ; de 5 sols aux « officines » de l'église de Valon ; d'une de ses robes de drap à l'église paroissiale de N.-D. de « Vialarelz », pour être convertie en chappe « missal » ; d'une robe de camelot à la chapelle Saint-Pierre de Paguas, pour le même usage ; de 20 livres aux prêtres de l'église de Flanhac, qui célèbreront pour elle, dans la chapelle Saint-Pierre, un service annuel ; de 50 livres à sa fille Rose de Beaufort, femme de Jean de Teyssières « volant et ordonnant qu'elle ne puisse rien plus quereller ne demander en ses biens, luy imposant silence perpétuelle » ; de 50 livres à « noble Loys de Mellet, dict de Beaufort », son fils, pour tout droit héréditaire, à cause de certaines « ingratitudes, rébellions et désobéyssances... notoires au présent lieu et parroisse de Flanhac, par ledict Loys de Mellet commises envers elle, lesquelles... se justiffieront à lieu et temps » ; de 100 livres à noble Antoinette de Méallet, fille bâtarde de son fils Antoine, cette somme payable quand elle se mariera ; de 10 livres à Gaillarde la Cot, son ancienne chambrière, devenue la femme d'Antoine Masgranier, du village d'Artigues. Son héritier universel sera Antoine de Méallet, son fils, « dict Rolland », avec substitution, au cas où il mourrait intestat et sans enfant légitime, en faveur de Rose de Beaufort, femme de Jean de Teissières, et à l'exclusion formelle et absolue de Louis de Méallet, qui reste « toutellement privé, excluz, forcloz et exhérédé » de la succession maternelle (7 juillet 1563).

E. 802. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1563-1575. — Mémoire d'avocat relatant la succession et donnant les clauses principales, au point de vue héréditaire, des actes analysés dans les deux articles précédents. Il ajoute que « après le deceptz de la damoyzelle Jehanne Rolland, dame de Valon, ledict Loys de Miallet, *alias* de Beaufort, son filz, est décédé sans avoir esté maryé. Et après est décédé aussi ledict Anthoine de Miallet, *alias* de Beaufort, héritier général et unyversal de sesdictz père et mère, sans avoir esté maryé, lequel, comme on poursuppoze, a faict son testament en la ville de Toloze pardevant tesmoings, sans notaire, estant prisonier au prisons des « Anmuratz », et par icelluy a faict son héritier Me de Cadilhac, maistre des portz, pons et passaiges de Tholoze et de Bigore, lequel pour raison de ladicte hérédité et subcession est en procès en la court de Parlement de Tholoze avec ladicte damoyzelle Roze de Beaufort. Est à noter que ledict feu Anthoine de Miallet... après le décedz de ladicte feue damoyzelle Jehanne Rolland, sa mère, vand, cedde et transporte à pactes de rechap de trente ans au senhieur de Vialle-Veilhe (Vieillevie) et de Montarnal, pour le pris et somme de dix-huict mil livres tournois le chasteau, place et senhorie de Valon avec toutes ses appartenances et deppandances. » Depuis le décès d'Anthoine de Méallet, Rose a conclu un accord avec ledit seigneur de Vieillevie, Antoine de Mouret, en vertu duquel ce dernier lui a rétrocédé tous ses droits sur Paguas et Valon, avec tous les cens et rentes, « commung de paix », bois, vignes, prés, champs, domaines et autres héritages en dépendant, moyennant 22.500 livres, représentant, outre son propre prix d'achat, la valeur des réparations et des améliorations qu'il y a faites, ainsi que des frais de contrat ou de procès qu'il a eu à subir (7 décembre 1573). Puis, Rose de Beaufort et son mari, par acte passé au château de Marfons, vendent à Jean, seigneur de Dienne, le château et la seigneurie de Valon, pour la somme de 31.000 livres tournois, à charge par l'acquéreur de payer au seigneur de Vieillevie les 22.500 livres qui lui sont dues, au seigneur de « Mourmothen », 5.500 livres pour le rachat de la seigneurie de Paguas, qui lui avait été « adjugée pour la dot et mariaige de sa mère ou pour la moytié de la légitime dudict Loys de Miallet, qui avoict institué hérétier pour moytié ledict seigneur de Mourmothen ou sa mère ». Les 3.000 livres de surplus devaient servir à Rose à racheter les autres parcelles de biens qui avaient pu être aliénées ou « à poursuivre le procès qu'elle a tant contre ledict Me de Cadilhac, soy-disant héritier dudict feu Anthoine de Miallet que contre les autres deptenteurs et occupateurs de ladicte maison de Paguas (23 décembre

1573). Lors de cette vente il avait été déclaré pour la terre de Valon un revenu supérieur au revenu réel. Le seigneur de Dienne se fait, en conséquence, rabattre sur le prix de vente 4.000 livres et se charge, par le même acte, de payer au seigneur de Vieillevie la somme de 2.000 livres tournois, plus les intérêts, pour le rachat d'un lieu appelé « Murat-La-Guasse », qui dépend de la seigneurie de Paguas, « lequel Murat-La-Guasse ledict de Vielhvia tient par enguaigement dudict feu seigneur de Paguas. Et aussi oultre cesdictes deux mille livres fauldra que ledict seigneur de Dyene bailhe ausdicts de Marfons et de Beaufort la somme de mil livres pour ledict lieu de Murat-La-Guasse, duquel ilz seront tenuz luy passer contrauct de vante. » (1574). — Contrats, accords, quittances, etc..., visés dans l'exposé ci-dessus.

E. 803. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier ; 1 sceau.

1581-1589. — Bail consenti pour 4 ans, moyennant un fermage annuel de 643 écus d'or, un tiers, payable au château de Dienne, par messire Jean de Senectaire, baron de Fontenilles, comme tuteur des enfants de Jean de Dienne et aussi comme mandataire de Mre Antoine Berton, prieur de Saint-Hippolyte, à Georges et Pierre Calsiats, frères, marchands de la ville d'Entraygues, de tous les droits et revenus de la terre et seigneurie de Valon, « avec le péaige de Monsalvy » et avec « le domayne de La Valbenèche et mecterye d'Orsilhou, avec les prés acquis par ledict feu seigneur [de Dienne] appellés de La Croix. » Le bailleur s'engage à laisser les fermiers rentrer leurs grains dans le grenier du château de Valon et à leur abandonner la jouissance d'une chambre et d'une « cabe ». Fait et passé « dans le chasteau de discrète personne Mre Pierre Clusier, prévost de Varbe (Vabres) », le 5 avril 1581. — Autre bail des mêmes biens consenti, pour le prix de 600 écus, en faveur de noble Michel des Chaumeils, « capitaine de Valon, habitant à présent audict chasteau de Valon », par François de Dienne, agissant tant en son nom qu'en celui de Mre Pierre Porchon, prieur de Saint-Hippolyte. Le preneur s'engage à rendre au bout des 3 ans fixés pour la durée du bail « ung pair de beufs arans, valans la somme de treize escus ung tiers, quatre vaches : deux pleynes et deux avec deux veaulx » (21 mars 1586). — Acte passé, le 17 décembre 1589, « dans le chasteau et place de Merdoigne, en la paroisse de Joursac », par lequel François de Dienne, mettant à exécution une promesse de vente, faite le 10 juin précédent, cède et transporte à Mre Louis de Fontanges, seigneur de La Salle et des Chaumeils, moyennant 11.500 écus d'or, « le chasteau, rochier, maison, terre et seigneurye de Valon, assize au païs de Rouergue, en l'évesché de Roddez, cens, rantes et revenus en deppendans, bledz de quelque nature qu'ilz soient, argent, poules, manœuvres, courvées, guayctz, boix, pacaiges, guaraynes, viviers, colombiers, péaiges, droict de fouaige et habitation, commun de paix, fief, arrière-fief, vasselaige, avecque toutes prérogatives et prééminances acostumées, tailles ès quatre cas, droict d'indire et d'impozer droict de lodz et de prélation, justice haulte, moyenne et basse, jurisdiction maire, mixte, impère et exercisse d'iceulx, droict de créer et ériger officiers. » Préalablement, le seigneur de La Salle avait avancé à François de Dienne la somme nécessaire pour rembonrser : 1° 3.589 écus, 41 sols, 8 deniers dus à Mre Claude de La Guiche, seigneur de Saint-Géran, Saint-Loup, Gonisy et La Perrière, pour reliquat des frais de tutelle de Gabrielle de Foix, dame de Mardogne, femme de François de Dienne, qui en rapporte quittance sous le sceau royal du duché de Bourbonnais ; 2° 1.500 écus à Simon Guillaumette, qui les lui avait versés en vertu d'un contrat de bail des seigneuries de Dienne et de Valon, passé l'année précédente et dont François de Dienne, se prétendant lésé, ne l'avait pas laissé jouir.

E. 804. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1599-XVIIe s. — Procès intentés par Gabrielle de Dienne, assistée de son mari, Jean-Claude de Beaufort, vicomte de La Mothe-Canillac, au sujet des ventes faites par François de Dienne : 1° en 1588 à Jean de Boisset, seigneur de La Salle, de tout ce qu'il tenait, en la paroisse de Vic, de Charles et Antoine de Beaufort, seigneurs de La Boissonnie ; 2° en 1589 à Louis de Fontanges, seigneur de La Salle, de la terre de Valon. — Gabrielle avait recueilli la succession de son frère François de Dienne à titre d'héritière bénéficiaire et celle de Jean de Dienne, père de François, à titre d'héritière substituée. Après 1642, date de la mort de Gabrielle, son fils et héritier, Philippe de Beaufort-Canillac, attaque en nullité la vente de la seigneurie de Valon, prétendant que cette terre faisait partie de l'héritage que François de Dienne n'avait recueilli qu'à charge de substitution. — Pièces relatives à ce procès ; l'arrêt définitif manque.

E. 805. - 1 pièce, papier.

1596. — Seigneurie de Vèze. — Vente par Antoine de Séverac, sieur de Rancilhac et du Chaylar, à noble Gabrielde Gouzel, écuyer, sieur de Neussargues, représenté par damoiselle Louise de Pouzol, sa mère, de la terre et seigneurie de Vèze « en la paroisse de Mazeyres, près Ardes, consistant en maison, justice basse et directe seigneurie, dixmes, percières, chaufage, bois, forests, domaine, mesterye, etc., ladite mesterye meublée de vingt vaches, une jument et deux paires de bœufs », moyennant la somme de 5.000 écus d'or, sur lesquels 3.333 devront servir à payer à Gabrielle de Dienne, femme de Jean-Claude de Beaufort-Canillac le reliquat dû par Antoine de Séverac sur le prix d'acquisition (4.300 livres) de la terre et seigneurie du Chaylar. La terre de Vèze reste en outre hypothéquée, pour 14.300 livres, au profit de Gabrielle de Dienne et de son mari, en garantie de l'éviction qu'ils peuvent avoir à subir de la seigneurie de Marmiesse « pour les affaires de ladite damoizelle de Pouzols et de son dict fils. » (27 juin 1596.)

E. 806. (Liasse.) - 3 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1391 ? - 1756. — Pièces diverses appartenant au même fonds et ne rentrant dans aucune des divisions précédentes : — Acte fort incomplet (retiré d'une reliure de terrier) portant nomination, sous le sceau du bailli ducal des Montagnes, par Guillaume « *de Truno, ville Murati, commissario et regento depputato a nobili et potenti domno domino... et pro dicto domino nostro duce vice et loco dicti domini baillivi ad audiendum et fine debito terminandum... curia dicte baillivie in sede Bredomii preposituve Sancti Flori...* », de noble et puissant seigneur Louis de La Motte, chevalier, comme curateur de son cousin Louis de Dienne, damoiseau, fils de Jaubert, âgé de moins de 25 ans. Fait à Celles, dans le verger de Béraud [de Dienne], précepteur et seigneur de la commanderie de Celles (1391 ?). — Bail octroyé par « Mgr maistre Marquis de Montboyssier », archidiacre de Saint-Flour et seigneur d'Hauterive, à Guillaume « de Fontsonnaige », de tous les revenus de la seigneurie d'Hauterive et de ses autres possessions « en la Limaigne d'Auvergne » (6 septembre 1500). — Nouvelle investition de certains « patus », faite à Jean Sagettes Patac, du village des Chaumeils, par Jean de Dienne (1535). — Bail pour 2 ans par Marie de Saignes, femme de Jacques Lolier, seigneur de la Galteyrie, à Jean de Dienne, seigneur de La Bastide, des fruits, profits et revenus de 2 montagnes appelées de La Galteyrie-Soubranne et de La Galteyrie-soubtr nne, qui confinent aux montagnes de Vandanges, Trons, La Chastonneyre, Bonnefon et aux dépendances des villages de Marcombes et de La Peyregrosse, moyennant un fermage annuel de 400 livres tournois. — Enquête dirigée par François de Caldaguès, conseiller du Roy, juge au siège royal de Vic-en-Carladez, à la demande de demoiselle Peyrounelle de Neyrebrousse, veuve du seigneur d'Anterroches, à l'effet d'établir, à l'encontre des nommés Amandies et Manhe, que tous les tenanciers des montagnes à vacheries voisines du Lioran (*del Lieuran*) sont tenus de payer annuellement au seigneur d'Anterroches un fromage, appelé jaunade (*joanade*) pour le droit de « gast, marchaige, passaige, entrées et sorties ». Les témoins entendus sont : Pierre de Laumur, bourgeois de Murat, jadis propriétaire des montagnes de Remberter et des Gardes, la première contenant 45 têtes d'herbage, la seconde 35, qui déclare avoir toujours entendu dire à ses métayers qu'il fallait payer au sieur d'Anterroches, propriétaire depuis fort longtemps, par indivis avec le seigneur de Chambeuil, des montagnes et bois du Lioran, « un fromaige des moindres de leur buron, qu'ils appellent joanade » ; Étienne Pesimbal, marchand de Valuéjols et receveur, pour le seigneur de Brezons, de la seigneurie de Valuéjols pendant sept ans, qui affirme qu'il lui était payé chaque année un fromage par chacun des « comportionnaires » des montagnes de Roche-Jean et de Niermons, dépendant de cette seigneurie ; Barthélemy Borel, habitant du même endroit, successeur du précédent, qui fait la même déclaration et ajoute qu'il est allé plusieurs fois, de la part de la dame de Brezons, chercher au château de Murat, dont son maître était gouverneur, des fromages que le garde du château lui disait avoir été perçus en vertu du même droit de marchage sur des montagnes — il ne sait lesquelles — dépendant du château de Murat ; Jean La Gravière, notaire et greffier de la seigneurie de Dienne, qui fait une déposition analogue pour les montagnes aboutissant à celles du seigneur de Dienne ; Jean Groves, aussi notaire et greffier de la seigneurie de Dienne, qui déclare avoir vu payer, pour les montagnes de Rombières et de Vassivières, un « joanade » à chacun des seigneurs de Dienne, d'Anterroches et de Chambeuil (1627). — État de la terre et vicomté de Dienne et de ses revenus (1719). « Cette terre est scituée en l'haut Auver-

gne, dans l'évêché et eslection de Saint-Flour, pays de droit escrit, dans un très beau valon, au pied des montagnes quy en dépendent, arrosé par la rivière de St-Oyre (Santoire), quy se dégorge dans la Dordogne, fertile en poisson et en gibier. Elle est composée de 29 villages ou hameaux, fort peuplez, dans une très grande étandue de pays dependans la plus part de la parroisse de Dienne, de celle de Ségur et de celle de Chastel-sur-Murat ; le tout de longueur de plus de trois lieues de montagne et de six de rondeur au moins ; la haute, moyenne et basse justice ressortissant au comté de Carladès, à Viq, dont Dienne est le second fief. Le chasteau de Dienne est au milieu de la parroisse de Dienne, esloigné de 500 pas du bourg, entouré de fossez, composé de trois corps de logis à trois étages chacun, quy se communiquent les uns aux autres et répondent à un grand et beau degré à tour de vis de pierre de taille fort large. Il y a deux grandes sales au corps de logis du milieu, l'une sur l'autre, et quantité de chambres à plein pied et une chapelle dédiée à St-Blaisse au bout d'une galerie de pierre de taille, bien voûtée et ornée. Les étages bas sont des cuisines, des offices, caves, fours, boulangerie, bien voutez avec deux grandes tours et un colombier à chacune, le tout bien basty et couvert de thuilles ; une basse-cour au milieu desd. corps de logis, où coule une fontaine, et une petite maison pour le portier ; une avant-cour ou terrasse, à l'entrée du chasteau avec deux gabions aux deux bouts, où l'on monte par un grand degré de pierre de taille. Au bas du chasteau, après la première porte, est un grand escurie voutée, pavée de pierre de taille, avec des crèches et un grand grenier dessus, couvert de thuille. Le jardin est plus bas, du côté d'occident, contenant deux sesterées, garny autour d'allées d'arbres de haute futaye des côtés de midy, occident et septentrion, la dernière servant de terrasse et gazonée, quy domine sur le jardin ; les légumes y sont en abondance et les meilleurs du pays. Un petit pré, au bout du jardin, contenant demy-journal, pour le service du jardinier. Hors du chasteau, avant d'y entrer, est une autre grande et belle escurie de trente toizes de long, voûtée, et une grange dessus, couverte de thuille, et un petit enclos, où est le vieux bastiment du cheny, et deux fontaines, dont une tombe dans le chasteau et l'autre dans le jardin... » Suit l'énumération des revenus. A la fin : « La paroisse de Dienne est sy grande qu'il a fallu, pour le bien du recouvrement des deniers royaux, la faire diviser en quatre commissions, en 1715. Ils payent actuellement en tout 9.100 l., taille royale et crues à proportion. » — Opuscule in-4°, contenant 202 pages et renfermant les mémoires des avocats du comte et de la comtesse de Montboissier, pour et contre la demande en séparation de corps et de biens, intentée par cette dernière contre son mari. 1° Mémoire de Me de Genne, avocat de Mme de Montboissier. (Imp. Delaguette, rue Saint-Jacques). La comtesse, fille du comte de Mortagne et de Charlotte de Rohan-Guémené, mariée, en 1733, à l'âge de 15 ans, se plaint d'avoir été, depuis cette époque, l'objet de mauvais traitements, de quasi-séquestration et de diffamation de la part de son mari, qui, finalement, l'aurait fait enfermer à l'abbaye de Monchy, à l'aide d'une lettre de cachet obtenue du roi en la faisant passer pour folle et adultère. L'une des séquestrations dont elle se plaint le plus amèrement aurait eu lieu, en 1740, à Dienne. « Cette prison étoit le vieux château de Dienne situé au milieu des montagnes d'Auvergne, c'est-à-dire dans un pays où la terre est tous les ans couverte de neige pendant huit mois. Tout le monde sçait ce que peut être une antique carcasse de château abandonnée depuis longtems à l'injure des tems, et que jamais on ne répare, par ce que jamais on ne l'habite ». Ce fut dans cette effrayante masure que la comtesse de Montboissier fut confinée. « Les fenêtres du château, dit-elle dans sa « plainte, étoient si mauvaises que le vent souffloit la « neige presque dans mon lit Je n'y avois pas le né« cessaire le plus indispensable. Point de bois, pas « même pour faire bouillir le pot. J'étois forcée de « rester au lit quelquefois quatre jours de suite faute « de bois. La tapisserie consistoit en une vieille toile « barbouillée de sang de bœuf, mon lit en rideaux de « serge mangée de vers et deux matelas de vieille et « mauvaise laine. Les draps étoient gros comme des « cordes. La nourriture étoit du pain bien noir, du « bouilli de vache soir et matin et rarement du rôti. « Le sieur d'Anty, juge de la ville de Murat, étoit le « surveillant du ménage. Une dame et une demoiselle « de Montchant, la veuve et la fille d'un cavalier de la « compagnie de M. de Canillac, étoient mes geoliers. « Il m'étoit défendu d'approcher des sacrements. Il « m'étoit seulement permis de me confesser à un « moine Récollet dont on étoit sûr. » 2° Mémoire de Me Gerbier de La Massillaye, avocat de M. de Montboissier. (Impr. Paulus-du-Mesnil, rue de la Vieille-Draperie). Le comte s'attache à démontrer qu'il s'est toujours comporté avec égards et affection vis-à-vis

de sa femme, que ses séjours à la campagne ont été voulus par elle et qu'il n'est pour rien dans la lettre de cachet en vertu de laquelle Mme de Montboissier a été enfermée à l'abbaye de Mouchy, puis à celle de Port-Royal. Plus particulièrement en ce qui touche Dienne, son avocat écrit : « La terre de Dienne est une des plus belles terres d'Auvergne. Le marquis et la marquise de Montboissier y avoient souvent fait leur séjour. Elle pouvoit bien devenir la demeure de leur belle-fille D'ailleurs il est prouvé dans la cause par des états non suspects que, dès l'été précédent, le comte de Montboissier y avoit fait toutes les dépenses nécessaires pour en rendre l'habitation agréable. Ces mêmes états justifient que la comtesse de Montboissier y étoit servie pour la table aussi délicatement qu'elle auroit pu l'être à Paris, en gibier, volailles et viandes de toute espèce. La liberté qu'elle avoit de sortir quand elle vouloit lui laissoit celle d'approcher des sacrements. Enfin le comte de Montboissier demeura lui-même dans cette terre avec sa femme pendant plusieurs mois, et, lorsque la nécessité du service l'obligea de revenir à Paris, il ne prévoyoit qu'on dût un jour lui faire un crime d'avoir donné pour compagnie à sa femme la veuve et la fille d'un officier dont il avait été le camarade et l'ami. » A la fin du premier mémoire on lit une note manuscrite indiquant que par arrêt de la Grand'Chambre du Parlement, du 7 avril 1756, la comtesse de Montboissier fut déboutée de sa demande et condamnée aux dépens. — Fragment d'un inventaire privé des meubles du château de Dienne (sans date, écriture du XVIIIe siècle). Dans la chapelle : « un grand tableau à l'autel de la Nativité; plus, un tableau de sainte Magdelaine; plus, un Sauveur et une Nostre-Dame dans le mesme tableau; plus, un petit tableau d'une Nostre-Dame avec le petit Jésus et St Jean; plus, un tableau de St Ubert; plus, une image en bosse de St Ferréol, qui est doré, avec son pied d'estain, garny de reliques et un manteau de toile pinte pour le couvrir; plus, une image en bosse de sainte Barbe, qui est dorée; plus, une Nostre-Dame de pitié, qui est en bosse de pierre; plus, un tableau d'un *Ecce homo;* plus, un petit tableau verny de saint Antoine de Padoue; plus, un petit tableau verny de Nostre-Dame; on a porté à Cunlhac le petit tableau d'une Nostre-Dame avec le petit Jésus et saint Jean. »

E. 807. (Liasse.) – 40 pièces, papier.

1503-1789. — *Résidu :* — Fragments de comptes, quittances diverses, créances actives et passives, pièces de procédure détachées ou trop incomplètes, mémoire d'apothicaire (1542), cahier contenant : l'office de Saint-Hubert, diverses recettes pieuses pour étancher le sang, contre la foudre, l'état des reliques conservées au château de Dienne (XVIe s.), etc. — Copie récente d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale contenant un extrait, dressé en 1723, des titres de la maison de Dienne. — Notes généalogiques contemporaines sur la famille de Dienne.

E. 808. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1618-1784. — MONTCLAR (DE). — Contrat d'échange passé entre Jean de Montclar, écuyer, seigneur dudit lieu, Montbrun, Longevergne et Anglards, résidant à Montbrun, et Jean Rixen de l'Ostrine, du village *del Molenier*, paroisse de Méallet. Rixen cède le moulin *del Molenier* « sciz sur l'eau de Mar, où il y a deux meules virans, peysière, curtilz et appartenances, et reçoit en échange le tènement appelé « *del* « *Battut* et *del Prat soubro*, là où souloict avoir ung « estang », près de la roche Pissadoire (15 novembre 1618). — Echange entre Juliette de Fontanges, dame baronne de Montbrun et Géraud Malassagne, du village de Clavières, paroisse de Méallet, d'une portion de « boige » dépendant du domaine de la Milière contre un pré et un bois situés aux appartenances du village *del Molenier* (15 juin 1666). — Signification faite par Jean-Dominique de Montclar, chevalier, seigneur baron dudit lieu, Montbrun, Longevergne, La Trémoulière, Anglards et autres places, habitant en son château de La Trémoulière, paroisse d'Anglards, à André Leymonier et à Jeanne Valadier, sa femme, habitant au Moulinier, de son intention de faire réédifier dans le courant de l'automne et de l'hiver prochains la chaussée de l'étang du Vernet, attenante à un pré et à une terre possédés par Leymonier, dont la récolte se trouvera perdue cette année-là par suite des travaux (4 juin 1784).

E. 809. (Liasse.) – 5 pièces, papier.

1588-1627. — MONTEIL (DE). — Dossier relatif à des quittances données par Cécile de Monteil, veuve de Jean de Fraissy, en son vivant conseiller au siège présidial d'Aurillac, en faveur de défunt Antoine de Monteil, en son vivant lieutenant au siège royal de Mur-de-Barrez, son père, et de défunte Marguerite

de Colonges, mère d'Antoine de Monteil, sieur d'Angelas, conseiller en la sénéchaussée de Rouergue, à Villefranche, lequel, d'accord avec un autre intéressé, Jean Terrisse, avocat en la même sénéchaussée, habitant comme lui la ville de Mur-de-Barrez, refusait d'exhiber lesdites quittances.

E. 810. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1468-1485. — MONTEIL (DU). — Achat fait, sous le sceau de la vicomté de Carlat (Aymar de Cardailhac, clerc, juge du scel), par Pierre du Monteil, prêtre, prieur de Ladinhac, au diocèse de Rodez, à Guillaume de Brezons (*de Bressons*), chevalier, seigneur de Brezons et Valuéjols, d'un cens annuel de 4 livres dû par Jean Bory, du manse de Chambon, situé dans le mandement de Valuéjols et dans le tènement de Pradebouc. (1468). — Échange de biens entre les divers membres de la famille du Monteil, de La Roquevieille, paroisse de Ségur, au diocèse de Clermont, passé sous le sceau du bailliage ducal des montagnes d'Auvergne. (Jean Chaumeil, damoiseau, seigneur de Masseboeuf, garde du scel) (31 mai 1485).

E. 811. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1610-1786. — MONTFORT (DE). — Contrat par lequel Catherine de Chastrenac, veuve de Mre Guillaume Duclaux, cède un jardin à un sieur Montfort pour la somme de 12 livres. (1610). — Exploit d'huissier fait à la requête de dame Marguerite Trenty, veuve de Mre de Montfort, ancien major au régiment d'Orléans-dragons, seigneur de La Capelle-en-Vézie, La Garde et autres lieux, agissant en qualité d'héritière usufructuaire de Mr Alexis Trenty, prieur de Teissières-de-Cornet, son frère, contre Cécile Bourg, veuve d'Antoine Lacassagne, du village de Cantournet, paroisse de Prunet, au sujet de l'acquisition d'un petit pré appelé *de la combe del prat long,* situé aux appartenances dudit village, dépendant par suite de la directe de la dame de Montfort et pour lequel les droits de lods et ventes n'ont pas été acquittés (décembre 1786).

E. 812. — 1 pièce, papier.

1651. — MONTREYSSE. — Obligation de 105 livres souscrite par Géraud Costes, de Saint-Cernin, en faveur de Mre Pierre Montreysse, conseiller du roi, élu en l'élection d'Aurillac. Au dos, quittance de ladite somme.

E. 813. (Registre.) — In-quarto, 290 feuillets, parchemin.

1495. — MONTVALLAT (DE). — Terrier de la seigneurie de Saint-Juéry (Lozère, arr. de Marvejols, cant. de Fournols), au diocèse de Saint-Flour, contenant les reconnaissances consenties en faveur de noble Héracle de Beauvoir (*de Bello visu*), seigneur, desdits lieux de Beauvoir et de Saint-Juéry, représenté par son frère Gaucelin de Beauvoir, prieur de Sainte-Geneviève. Les lieux y dénommés sont répartis entre les paroisses de Saint-Juéry, Fournels, Brion, Chauchailles, Noalhac et Anterrieux. Manquent les feuillets 1 à 23 et 34.

E. 814. — 1 pièce, papier

1565. — MORET (DE). — Copie de la vente à réméré faite par noble Antoine de Melet, dit Rolland, écuyer, seigneur de Paguatz et de Valon, à Mre Antoine de Moret, chevalier, seigneur de Montarnal, moyennant la somme de 18.000 livres tournois du « chasteau et place de Vallon, meubles et deppendances d'icelly, concistant en maisons, estables, granches, vingnes, jardins, terres cultes et incultes, pretz, boys, boriaige, estang, pigeonier, péaige, droict de comung, rentes, droictz de vassaulx seigneuriaulx, jurisdiction haulte, moyene et basse, droict de guet et aultres droictz appartenans audict de Melet ». L'acte expose que cette vente est la conséquence des nombreuses aliénations, à titre onéreux ou gratuit, de tous les droits et revenus attachés aux deux châteaux de Paguatz et de Valon, faites successivement tant par Philippe de Melet et Jeanne Rolland, père et mère du vendeur, que par ce dernier lui-même, à tel point qu'il est devenu indispensable de sacrifier Valon pour, à l'aide du prix de vente, sauver Paguatz de la ruine, Témoins : nobles maîtres Charles Azémar, chanoine de Conques, Nicolas de Gausseran, Jean Filhiolie, licencié ès-droits, Géraud Capella, marchand, Antoine Parlant, sergent, Géraud Falyp, « bazochien », tous habitants de Conques (8 avril).

E. 815. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1671-1749. — MURAT DE MONTFORT (DE). — Transaction intervenue entre dame Catherine de Pelamourgue, habitant au château de Montfort, paroisse de Jaleyrac, veuve et héritière testamentaire de Fran-

çois de Murat, écuyer, sieur de Montfort, et son gendre Pètre-Jean de Rebier, écuyer, sieur de Lavaur, demeurant au château de ce nom, même paroisse de Jaleyrac. Mme de Murat réclamait le paiement de diverses sommes déboursées par son mari lors du mariage de leur fille Gabrielle avec Jean de Rebier, notamment la dot de cette dernière, aujourd'hui décédée, plus les 500 livres que le futur avait constituées par contrat à sa femme pour bagues et joyaux, enfin un certain nombre de dépenses faites dans l'intérêt exclusif des propriétés du sieur de Lavaur. L'acte d'accord est signé à Aurillac par les deux parties, qu'assistaient maîtres Jean de Cebié et Henry Delzons, tous deux avocats au siège présidial d'Aurillac (5 janvier 1671). — Copie authentique du testament de Mre Antoine de Murat, seigneur de Montfort et autres lieux, chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis, ancien major du régiment d'Orléans-dragons. Legs pieux en faveur de l'église de Jaleyrac : pension viagère de 300 livres à sa femme, Marguerite Trenty ; legs de 200 livres à son domestique, Collignon ; remboursement de diverses sommes dues par lui à son frère Louis et à ses sœurs Anne et Marie; legs de 10.000 livres à l'enfant que sa femme porte en son sein. Héritier universel : son proche parent Guillaume d'Humières, chevalier de Saint-Louis, major du régiment d'Orléans. Exécuteur testamentaire : Mr Mas, curé de Jaleyrac (20 décembre 1748). — Extrait des registres paroissiaux de Jaleyrac contenant l'acte de décès du précédent, mort le 17 décembre 1749 et enterré deux jours après dans la nef de l'église Saint-Martin de Jaleyrac.

E. 816. — 1 pièce, papier

XVIe siècle. — MUROL (DE). — Lettre de Jeanne de Murol à son « tant bon nepveu », Mr de Moissac. Elle lui rend compte d'une mission dont ce dernier l'avait chargée auprès d'un sieur Pontoyze et dont l'objet n'apparaît pas. Signé : « La plus que vostre léale tante, Jeanne de Murol ».

E. 817. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1299-1311. — NAUCAZE (DE). — *Seigneuries de Naucaze et de Toursac.* — Vente par Raymond de Rouziers *de Rotgerio*), damoiseau, à Bernard, curé de St-Julien-de-Toursac, pour la somme de 10 livres tournois, d'une rente de 5 setiers et une émine de seigle, mesure de Maurs, qu'il percevait à titre de dîme sur le mas de La Roussinque (*Larrosencqua*). — Donation faite, sous le sceau du juge de l'évêque de Clermont dans les Montagnes, par le seigneur de Naucaze au curé de Saint-Julien-de-Toursac, de tous ses droits sur la moitié des dîmes du blé, de la laine et du charnage (*carnalagium*) des agneaux et des pourceaux, dues par le mas de La Roussinque et le chef-mas d'Allet, paroisse de Saint-Julien, sauf par les jardins dont le revenu appartient à Géraud de Laurences, prieur d'Ytrac, et à Mre Etienne de Naucaze, clerc. Il lui donne, en outre, tout le charnage qui lui est dû dans toute la paroisse, ses borderies (*bariarum suarum*) de Naucaze exceptées. Vidimus par Pierre de Caylus (*de Caslucio*), official de l'évêque de Clermont (1300). — Obligation de 400 livres tournois, payables en deux ans par moitié, souscrite par Geoffroy de Pons, damoiseau, vicomte de Carlat, au profit de Géraud de Naucaze, aussi damoiseau (1309). — Vente par noble Rigal de Conquans, damoiseau, fils de feu Rigal, seigneur de Conquans (*Conquons*), paroisse de Boisset (*de Boysseto-lo-Vigna*), à noble Jean de Naucaze, damoiseau, seigneur dudit lieu, des villages, affars ou tènements du Ventalou (*Ventolo*) et de La Vergnette, paroisse de Rouziers (1308). — Reconnaissance faite par Géraud, Bernard, autre Géraud, Jean et Guillaume de Vernhes, en faveur de Bertrand de Rochefort, damoiseau, de l'affar de Goutte-Courbe (*Gotacorbes*), paroisse de Cassanhouze, au cens annuel de 5 setiers seigle, 2 setiers avoine, mesure de Montsalvy, 3 sous et 2 gelines, payables, le grain à la St-Julien, le reste à la St-André. L'acte est passé devant Ayméri de Rosières, notaire de Jean de *Chambel* et de Marie de Beaumarchais, seigneurs de Calvinet (1311).

E. 818. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1311-1317. — Acte par lequel Guillaume et Bertrand de Reilhac, frères, fils de Bernard de Reilhac, damoiseau, de la paroisse de Rouziers, font à Bernard Lascarrières, fils de Pétronille, promesse de vente d'un pré appelé de *Vernha blanque* (1311). — Vente au même par Bernard de Reilhac, chevalier, de divers biens situés dans la paroisse de Rouziers (1312). — Vente par Guillaume et Raymond de Reilhac, frères, fils de noble Bernard, chevalier, à messire Étienne de Naucaze (*de Novem Cazis*), damoiseau, pour 40 sous de Cahors, d'une rente de 6 deniers de Cahors assise sur le pré de *Longua Vichina*, situé dans la paroisse de Rouziers (1317).

E. 819. — 1 pièce, parchemin.

1312. — Hommage rendu par Géraud de Naucaze à Geoffroy de Pons et à Isabelle de Rodez, sa femme, vicomte et vicomtesse de Carlat, pour la moitié de Vézon et pour le château et la châtellenie de Toursac. Témoins : Hugues Fabrefort, juge du Carladez, *P. Cordura*, « deffensor Carlatensis », Pierre de Folhole, Guillaume de Vigouroux, Raymond de Durban, damoiseau, Guillaume *Malapua*, chancelier de Conrad le Germanique (*Colradus Theotonicus*), procureur du roi et garde du scel au bailliage des montagnes d'Auvergne, sous la garantie duquel l'acte est passé à Boisset, le 31 octobre.

E. 820. (Liasse.) - 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1318. — Acte par lequel Isabelle de Rodez, vicomtesse de Carlat, institue Hugues Fabrefort, Raymond de Gerdice, jurisconsultes, Géraud de Naucaze, chevalier, Guirbert de Bénévent, damoiseau, Jean de Calmont, Géraud Lates, Laurent d'Entremons, clercs, Jean Pouderoux et Philippe Martin, ses procureurs pour la représenter devant toute juridiction et spécialement devant Eustache Fabre, bailli, et Bertrand Brun, chancelier des Montagnes d'Auvergne. — Sentence arbitrale, rendue par maître Etienne de Naucaze, clerc et juriste, et Pierre Catalan, curé de Quézac, sur les différends qui existaient entre Bertrand Boboul, curé de Saint-Julien-de-Toursac, d'une part, et Géraud de Naucaze, chevalier, Guillaume, Pierre, Jean, Géraud, autre Guillaume et autre Géraud La Roussinque, agissant tant pour eux que pour les autres hommes et pour leurs colons partiaires (*parcerariis suis*) du mas de La Roussinque, Jean Lacombe et enfin tous les tenanciers (*pagesii*) de Géraud de Naucaze et tous les paroissiens de Saint-Julien, d'autre part, au sujet des dîmes et du charnage dus audit curé, par les mas de La Roussinque, de *Las Peyronias*, de Lacombe, de Ferragut et autres. Les arbitres décident que la dîme de tous les grains ainsi que le charnage accoutumé devront être donnés chaque année au curé de Saint-Julien pour tous les biens susdits, à l'exception : 1° des jardins clos et autres terres destinées manifestement au jardinage; 2° de certains « *parra* » appelés de la Fromental; 3° de la petite tenure ou borderie (*boria*) que le seigneur de Naucaze fait exploiter directement, sans recourir à des « *parcerarii* », à l'aide de ses domestiques et de ses bouviers (*per gentes et bubulos hospitii sui*) sauf le champ de l'Oradour qui sera soumis la dîme pour l'entretien de la chapelle de Naucaze, en l'église de Saint-Julien; 4° du mas de Lacombe, où le curé ne percevra que la douzième gerbe. (Sous le sceau du bailliage royal des Montagnes. Bertrand Brun, procureur et garde du scel.)

E. 821. (Liasse.) - 5 pièces, parchemin; 1 fragment de sceau.

1320-1324. — Vente par Pierre de Rouziers, seigneur de Leynhac, à Géraud de Naucaze, chevalier, de certains cens et rentes assis sur des terres dépendant de l' « honor » et du mandement de Toursaguez et situées dans les paroisses de Rouziers, Boisset, Saint-Mamet, Pers, Saint-Julien-de-Toursac, etc. (1320). — Ratification de ladite vente (1321). — Investition faite par Géraud de Naucaze, chevalier, à Raymond Albert de la moitié de l'affar de La Valette, de La Griffeuille (*La Garfalhia*), des Pradels, de La Broha, de Vignal, d'*Oltra l'aiga*, paroisse de Boisset, à charge d'un cens de 2 setiers de seigle, mesure de Maurs, 2 setiers de châtaignes, 1 setier de noix, même mesure, 21 deniers de Cahors et une émine de seigle, « *ad mensuram del frances.* », et une émine de noix, même mesure « à la françoize », avec corvées, tailles et quêtes à la volonté du seigneur. Témoins : Géraud Geneste, prêtre; maître Astorg de Sousceyrac (*Sosairac*), médecin; Guillaume de Naucaze; Jean Calmette; Géraud Châtelain, de Carlat, Guillaume *Malapua* l'aîné (1322). — Donation faite par Hugues Tessel, clerc, fils de Géraud, habitant la paroisse du Trioulou (*Treulo*), à Guy Tessel, fils de Jean, son neveu, en reconnaissance de certains bons offices à lui rendus par ce dernier, de tous ses biens, meubles et immeubles. Sous le sceau du bailliage royal des Montagnes (Bertrand Brun, clerc, garde du scel) (1322). — Achat de la rente de 3 setiers de seigle, 1 setier d'avoine et 9 sous tournois, assise sur le quart de l'affar *del Sal*, paroisse de Rouziers, fait par Bernard Labroa de Las Carrieyres, avec promesse de revendre cette rente dans 6 ans à Géraud La Védrine, de Nichinilar, qu'il reconnaît seigneur des 3 autres quarts de l'affar (1324).

E. 822. - 1 pièce, parchemin.

1325. — Échange entre Raymond Mayafres, chevalier, sa mère Béatrix, sa femme Agnès et son fils Géraud, d'une part, et les frères Étienne Bertrand et Jean Aymeri, bourgeois d'Aurillac, d'autre part. Raymond Mayafres et les siens cèdent les affars de *Las Lhinas*, du Verdier, de La Planche, du Puy, de La Cabane, de Lavaur, de Labrunie et de Pierrefiche, les

prés Pélissier et Las Gouttes, plus certaines rentes, le tout situé dans la paroisse de Crandelles (*Carandela*), enfin le pré *Blaenes*, paroisse d'Ytrac. Les frères Aymeri leur abandonnent les mas de Las Joanies et de La Barrière, paroisse de Roumégoux, ainsi que celui du Castanier, paroisse de Boisset. Passé sous le sceau de Pierre *de Speriis*, bailli des Montagnes (1325).

E. 823. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1326-1331. — Reconnaissance faite par Bernard Bodin de Toursac, paroisse de Rouziers, en faveur de Bernard Lascarrières, du tènement de *Marmos*, situé dans la paroisse de Rouziers, au cens annuel d'une carte de seigle, mesure de Maurs, et de 12 deniers tournois, payables à la Saint-André (1326). — Échange de divers biens, prés et terres, situés dans la paroisse du Trioulou, conclu entre Guy Tesselh, damoiseau, et Hugues Pagès, habitants de cette paroisse (1329). — Transaction entre noble Bertrand de Naucaze, damoiseau, et Marc de Rouziers, aussi damoiseau, seigneur de Leynhac, au sujet du mas du Puy-Manhier, situé paroisse de Rouziers, conformément à une précédente convention intervenue entre Géraud de Naucaze, père de Bertrand et ledit Marc de Rouziers (1330). — Reconnaissance faite par Bernard Lascarrières, de Rouziers, à Bertrand de Naucaze, damoiseau pour tout ce qu'il tient de lui dans la paroisse de Rouziers (1330). — Investition par Hugues de Reilhac, damoiseau, habitant de Rouziers, à Bernard Lascarrières de tout ce que ce dernier avait acheté d'Étienne de Naucaze et de Raymond de Reilhac, père dudit Hugues (1331).

E. 824. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1334-1347. — Reconnaissance faite par Aymeri de Melet, de Camboulit, en faveur d'Étienne de *Sorabosco*, bourgeois de Montauban, de 2 maisons et d'un pré, sis à Camboulit, dans le barry (*in barrio*) de Lastibie. Fait à Figeac, le 6 mai 1334. — Copie authentique de l'hommage prêté à l'abbé d'Aurillac par Bertrand de Naucaze, au nom de sa femme Fine, fille de Bertrand de Villa, pour le quart des affars de Peyrebrune, de Cassoire et de Leyritz (*Las Lairissas*), dans la paroisse de Crandelles (1339). — Quittance donnée par Pétronille et Gaillarde de *Superexito*, sœurs, à Bertrand de Naucaze et à Fine, sa femme, des 50 livres tournois léguées à chacune d'elles par Bertrand de Villa, père de Fine. Sous le sceau du juge de la cour de Maurs pour l'évêque de Saint-Flour (1340). — Vente par Jean Delmas (*de manso*), Guillaume Delmas, époux de Guillemette, fille de Pierre Lagrifol, Géraud Delmas et Bernarde, sa femme, tous habitants de la paroisse de Boisset, à messire Géraud Geneste, prêtre, d'une pièce de terre vulgairement appelée de *l'Aldeguayria*, tenue de noble Bertrand de Naucaze, damoiseau, au cens d'une carte de seigle, mesure *al frances* (1343). — Reconnaissance par Guillaume de Longuescombes, habitant du village de La Vernhette, paroisse de Rouziers, en faveur de Bernard Lascarrières, de la huitième partie du tènement del Sal, situé dans cette paroisse, au cens de 3 cartes de seigle et d'une carte d'avoine, mesure de Maurs (1346). — Quittance donnée par Jacques *de Pretorio*, damoiseau, et Hugues Rigal, de Montsalvy, à Bertrand de Gales, habitant la paroisse de Mourjou (*de Maurghove*), des 42 livres et demie que ce dernier leur devait pour la vente d'un cens annuel de 3 setiers de seigle et de 3 setiers d'avoine, mesure de Montsalvy (1347).

E. 825. — 1 pièce, parchemin.

1349. — Testament de noble Bertrand de Rochefort, damoiseau, habitant la paroisse de Boisset. Il élit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Pierre de Boisset et lègue : au curé de cette paroisse, 10 sous de Rodez, à messire Jean de Mazerac, 5 sous ; à 20 prêtres des paroisses les plus voisines de Boisset, 2 sous, pour assister à ses obsèques ; à la fabrique de Boisset, 12 deniers ; à chacune des chandelles de cette église, 12 deniers ; à la fabrique de Notre-Dame de Rodez, aux 4 chandelles de cette église et à Saint-Amans de Rodez, 4 deniers à chacun ; aux 8 ermites de l'évêché de Rodez, 12 deniers à chacun ; à 3 prêtres qui diront chaque année un service pour le repos de son âme, 8 deniers pour faire un repas en commun ; aux pauvres de Boisset, 4 setiers de seigle, mesure de Figeac ; à chacune de ses filles Hélène, Cybèle, Elise et Estelle, 20 sous ; à Hugues, son fils cadet, moine de Moissac, 20 sous de rente annuelle pendant toute sa vie ; à son autre fils Bégon, sa nourriture et son entretien dans la maison de son héritier universel, qui est Jean de Rochefort, son fils aîné (3 avril).

E. 826. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1359-1395. — Procuration générale donnée à divers particuliers et hommes de loi par Bertrand de Nau-

caze, damoiseau, et Fine de Villa, sa femme (1359). — Vente par Raymond de Reilhac, damoiseau, de la paroisse de Rouziers, à noble Géraud de Naucaze, aussi damoiseau, de la paroisse de Saint-Julien-de-Toursac (*sancti Juliani prope Taurssacum*), d'un cens annuel de 5 sous de Cahors assis sur un pré appelé de la Souquière et tenu en emphytéose et perpétuelle pagésie par Jean Aldoart (1360). — Copie informe d'une transaction passée entre noble Géraud de Naucaze et Marc de Rouziers, curé de Saint-Julien-de-Toursac, à la suite d'une sentence arbitrale rendue par Hugues de Ferrières, damoiseau, et Jean Lavernhette, curé de Rouziers, sur le différend qui les divisait. Le seigneur de Naucaze prétendait que le curé de Saint-Julien lui devait l'hommage pour tous les biens dépendant de son église, ce droit ayant été acheté par ses ancêtres du vicomte de Carlat. Le curé repoussait cette prétention, ajoutant que les vicomtes de Carlat eux-mêmes avaient défendu formellement à ses prédécesseurs de prêter hommage aux seigneurs de Naucaze et que, d'ailleurs, il avait déjà rempli ce devoir vis-à-vis du vicomte de Carlat. Les arbitres reconnaissent le droit de Géraud de Naucaze (1368). — Échange entre Géraud de Naucaze et Rigal de Barriac, docteur ès décrets. Le seigneur de Naucaze abandonne le mas de Darnis, paroisse de St-Illide, et reçoit ceux du Castagnier, paroisse de Cayrols, de La Johannie et de La Barrière, paroisse de Roumégoux (1372). - Vente par Pierre de Durban, seigneur de Roumégoux et de Glénat, à Géraud de Naucaze, moyennant 32 florins d'or, du quart du mas de Vézon, paroisse de Saint-Julien-de-Toursac (1392). — Vente par noble Jean de Felgine, seigneur de Montmurat, à Géraud de Naucaze, moyennant 24 francs d'or, du cens annuel de 3 setiers et une émine de seigle, une émine d'avoine, mesure de Maurs, et deux sous six deniers tournois, assis sur la moitié du mas du Bastit, indivis avec messire Hugues Laroque, chevalier (1395).

E. 827. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1403-1418. — Investition par le duc de Berry et d'Auvergne, vicomte de Carlat, en faveur de Bertrand du Toron, habitant la paroisse de Rouziers, d'un bois appelé de la Carbonieyre, situé dans le Toursaguez (*in pertinentiis de Torsaguès*) (1404). — Investition par noble Bégon Delmas, seigneur de Valzergues, au diocèse de Rodez, de certaines rentes sur le village du Fayet, paroisse de Saint-Julien-de-Toursac, et sur l'affar de Caveroque, au profit de Guillaume du Fayet (1404). — Reconnaissance par Bernard La Védrine, en faveur de noble Jean de Naucaze, du village de La Védrine, paroisse de Parlan, au cens annuel de 4 setiers d'avoine, mesure comble de Maurs (1405). — Reconnaissance faite à Jean de Naucaze par Jean de Vaurs, Jeanne, sa sœur, femme de Jean Lacaze, de Maurs, pour une partie de l'affar de La Romiguière, sis dans les dépendances du village de La Johannie, paroisse de Maurs, et par Durand Viguier et Jean de Vaurs, l'aîné, pour le quart du mas de Raynaldenc, dépendant du même village de La Johannie. Les tenanciers ou « *pagesii* » déclarent renoncer à vendre ou céder leurs biens aux Templiers ou à des établissements de main morte ou à toute autre personne prohibée par la loi (1406). — Transaction par sentence arbitrale entre Pierre de Puymagnier et Raymond du Bastit au sujet de l'eau provenant de la fontaine dite de Naucaze, située dans les dépendances du village du Bastit, ainsi que du passage qui mène aux champs de La Palmette et de Trins (1405). — Reconnaissance de l'affar de Caveroque, dépendant du village du Fayet, paroisse de Saint-Julien-de-Toursac, faite par Guillaume du Fayet à noble Bégon Delmas, seigneur de Valzergues (1410). — Reconnaissance du village du Fayet et de l'affar de Foncalcat, paroisse de Saint-Julien, faite par Guillaume du Fayet à noble Pierre Bertrand, damoiseau, seigneur de Gironde, en Rouergue, et de Murat La Rabe, au diocèse de Saint-Flour (1418).

E. 828. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1420-1447. — Achat fait par Bernard de Puechagut, fils de Géraud de Felgines et d'Astrugue de Calmont, à Jean de Puechagut du mas de Puechagut, sis paroisse de Saint-Julien-de-Toursac (1420). — Investition consentie par noble Rigal de Naucaze, fils de Jean, en faveur de Pierre Aldoart, du mas de l'Aldoardie, paroisse de Rouziers, et de son moulin, dit d'Anès, même paroisse (1428). — Copie du même acte. — Investition consentie par Rigal de Naucaze, en faveur de Jean Lascarrières, d'une terre « *sive parranea* », appelée de La Bertrandie ou de La Voie, paroisse de Rouziers (1428). — Reconnaissance de la « borie » de La Vigerie, dépendant du village du Fayet, paroisse de Saint-Julien-de-Toursac, en faveur de Bertrand de Durban, seigneur de Roumégoux et de Hélie, seigneur de Miers, par moitié, au cens de deux setiers,

une carte de seigle, mesure *al frances*, et de 9 deniers de Cahors, pour chacun, portable aux châteaux de Rouméqoux et de Miers (1430). — Investition consentie par Rigal de Naucaze, en faveur des frères Dugon, habitants d'Aurillac, de deux boutiques situées dans cette ville, sur la place Notre-Dame, moyennant un cens annuel de 6 livres tournois (1437). — Vente par Jean Ventalou à Pierre Aldoart, moyennant 3 écus d'or à l'effigie du roi de France et provenant de l'atelier de Toulouse, d'un pré situé dans la vallée d'Anès et mouvant du seigneur de Naucaze (1437). — Consentement donné par Rigal de Naucaze à l'achat fait par Jean Roques, habitant le village de Felgines, paroisse de Boisset, de la moitié du pré de Lacanal, dépendant de la borie de Mazerac, et de la moitié de l'affar de Las Talhades, moyennant le prix de 2 écus d'or (1438). — Vente, faite à Rigal de Naucaze par noble Pierre Gausserand, seigneur du château et repaire de Saint-Hilaire, paroisse de Saint-Antoine, au diocèse de Rodez, des cens qu'il perçoit, mesure de Marcolès, sur le village de Scaranachières, paroisse de Saint-Mamet, du bois de Las Tendes, paroisse de Rouziers, et des affars de Puechmège et de Flourayr, paroisse de Boisset (1440). — Investition consentie par Rigal de Naucaze en faveur d'Antoine de La Bailie *(La Balhia)*, fils de Guillaume, habitant le village de La Florencie, paroisse de Saint-Julien-de-Toursac, de divers biens situés aux dépendances dudit village de La Florencie (1447).

E. 829. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1454-1465. — Échange entre Antoine de Murat, coseigneur de Loupiac, et Rigal de Naucaze. Antoine de Murat cède un cens de 2 setiers de seigle, mesure d'Aurillac, qu'il percevait sur un capmas dépendant du village du Fayet ; Rigal abandonne une rente de 6 sous tournois assise sur le mas de La Bersagole (1454). — Échange entre noble Rigal Lascarrières et Pierre Ventalou, tous deux habitant la paroisse de Rouziers, des prés de Fontbonne et du Sal, sur lesquels Rigal Lascarrières se réserve tous les droits seigneuriaux, de juridiction et de lods et ventes (1455). — Reconnaissance faite par Jean du Fayet, habitant la paroisse de Saint-Julien-de-Toursac, à Rigal Lascarrières de l'affar des Cambons, situé près du moulin d'Anès, au cens annuel de 2 cartes de seigle et d'une carte d'avoine (1457). — Reconnaissance faite par Guillaume de Sournac à noble Arnaud de La Tour, habitant de Maurs, des mas de Sournac et de Blanquies ou de La Carrière, sis paroisse de Quézac, au cens annuel de 19 setiers de seigle, un setier d'avoine, mesure de Maurs, 10 sous tournois, 3 gelines, 3 journées d'hommes et taille aux quatre cas (1460). — Reconnaissance faite par Pierre de Montboysset, habitant de la paroisse de Cayrols, à Antoine de Naucaze du mas de Montboysset-Soubeyre, au cens annuel de 7 setiers de seigle, une émine d'avoine, mesure de Maurs, 5 sous de Cahors, 4 manœuvres, une « bohade » pour porter le vin des vignobles au château de Naucaze et la taille au quatre cas (1465). — Reconnaissance faite par Étienne du Fayet à Antoine de Naucaze, du village du Fayet avec ses dépendances, au cens annuel de 2 setiers, une carte « frances » de seigle et de 9 deniers argent (1465). — Reconnaissance faite par Rigal de Lascarrières, damoiseau, à noble Jean de Durban, aussi damoiseau, seigneur de Rouméqoux et coseigneur de Glénat et de Toursac, représenté à l'acte par noble Rigal de Durban, damoiseau, son frère, de la moitié de l'affar de La Martinie, paroisse de Rouziers, au cens annuel d'une émine de seigle, mesure française (*mensure franceza*) (1465). — Reconnaissance de la moitié du village du Fayet, faite par indivis aux seigneurs de Durban et de Roumégoux (1456). — Reconnaissance faite par Pierre et Jean Ventalou, frères, à Antoine de Naucaze, représenté par Guy de Naucaze, son frère, moine du couvent d'Aurillac et prieur de Cayrols, du village du Ventalou, avec toutes ses dépendances, sis paroisse de Rouziers, au cens annuel de 7 setiers, un carton de seigle, une émine d'avoine, mesure de Maurs, 3 gelines, 6 sous tournois, une bohade pour porter le vin, et la taille au quatre cas (1465).

E. 830. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1478-1488. — Consentement donné par Antoine de Naucaze à l'achat fait par Jean Laroque et sa femme Pétronille Delfour, d'un pré situé sur les bords du ruisseau d'Anès, près de l'affar de Coustalade, paroisse de Saint-Julien-de-Toursac (1478). — Approbation donnée par le même à l'achat par Antoine Bastit, de la paroisse de Rouziers, d'un pré appelé de La Guadille, situé dans la vallée d'Anès (1481). — Copie de l'hommage prêté par Antoine de Naucaze à Jean de Blosset, chevalier, vicomte de Carlat, grand écuyer et chancelier du roi de France, représenté à

l'acte par noble homme Thomas Derbet, écuyer, gouverneur de la vicomté de Carlat, capitaine du château de ce nom, et par Anne Benezy, son lieutenant. Les lieux y dénommés sont situés dans les paroisses de Boisset, Saint-Julien-de-Toursac, Rouziers, Saint-Mamet. Témoins : Jacques Hiver (*Yvern*) et noble Hugues de Conquans, seigneur dudit lieu (1482). — Vente faite par Jean et Raymond de Sorps, son neveu, à Jean Calmont, clerc, d'un pré appelé le pré Raynal, mouvant du seigneur de Naucaze, au cens de 10 deniers tournois, et d'un autre pré le joignant, mouvant du vicomte de Carlat, au cens d'une émine de seigle, mesure de Maurs; ces deux prés situés dans la paroisse de Saint-Julien-de-Toursac (1483). — Quittance des droits de lods dus à l'occasion de l'achat fait par Jean du Puy, fils de Guillaume, du village des Martines, paroisse de Saint-Julien-de-Toursac, à Jean et autre Jean Fayet, frères, habitants du village d'Aujal, paroisse de Saint-Maurice, au diocèse de Cahors, de divers biens sis dans la paroisse de Rouziers (1488).

E. 831. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1489-1495. — Compromis entre Antoine de Naucaze et Jean Castanhier, curé de Saint-Julien-de-Toursac, qui déclarent remettre à noble Antoine de Rouziers, *alias* de Laynhac, le jugement de leurs différends. Antoine de Naucaze prétendait : 1° que le curé de Saint-Julien devait de toute antiquité héberger deux fois par an, en mai et en septembre, le seigneur de Naucaze, sa famille, ses serviteurs, ses officiers et tous autres qu'il lui plairait d'amener; 2° que le curé avait bâti une maison et un four à Saint-Julien sur son propre fonds et sans sa permission; 3° que le presbytère et d'autres possessions du curé relevaient de lui à charge d'un cens dont les arrérages étaient dus depuis 29 ans; 4° que le curé cherchait à s'approprier le cens dû par le mas de Puechagut, qui relevait exclusivement du seigneur de Naucaze; 5° que ledit seigneur de Naucaze possédait dans la paroisse de Saint-Julien une borderie et certaines terres qui étaient exemptes de dîme à l'égard du curé, ce qui n'empêchait pas ce dernier de la réclamer. — Copie de la sentence rendue par noble Hugues de Conquans et noble Guillaume de Miers, seigneur de Parlan, arbitres choisis par les deux parties après un long procès. Il est décidé : 1° que toutes les actions intentées par l'une ou l'autre des parties, soit devant le juge de la vicomté de Carlat, siégeant à Boisset, soit devant le bailli des montagnes d'Auvergne, siégeant à Aurillac, cesseront immédiatement; 2° que le curé de Saint-Julien et ses successeurs seront tenus de fournir dans leur presbytère deux repas par an, en mai et septembre, représentant le droit d'albergue, mais aux gens de la maison de Naucaze seulement et non à des seigneurs étrangers; 3° que le seigneur de Naucaze et le curé seront quittes l'un envers l'autre des arrérages de rentes qu'ils pouvaient se devoir réciproquement; 4° que les deux parties paieront 27 sous chacune à leur arbitre. Témoins : Pierre de Puechguirbal, de Boisset, Guy Chaule et Antoine du Cayre, de Laynhac.

E. 832. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1490-1497. — Consentement donné par Antoine de Naucaze à la vente d'une parcelle de châtaigneraie dépendant des villages de l'Aldoardie et du Bastit (1490). — Vente par Pierre Ramond et Marguerite du Bastit, sa sœur, à Bernard Laspeyronies, d'une portion de l'affar appelé *Lo fons de la calm del Bastit*, moyennant 5 livres tournois (1493). — Reconnaissance faite par noble Rigal de Lascarrières, habitant la paroisse de Rouziers, en faveur d'Antoine de Naucaze, de certains cens et rentes assis sur une pièce de terre, *sive parranea*, appelée de la parra de La Bertrandie, située dans ladite paroisse de Rouziers et confrontant avec le chemin qui va du village de La Boissolle à l'église de Rouziers et avec celui qui mène du même village à celui de La Cornélie (1494). — Vente par Jean La Florencie, habitant le village de ce nom, paroisse de Saint-Julien-de-Toursac, à Pierre et Raymond Bastit, frères, d'un pré appelé *lou prat gran*, dépendant du village du Bastit, moyennant 2 livres 18 sous tournois. (1495) — Consentement donné par Antoine de Naucaze à la vente faite par Guy Bonnet, marchand de Maurs, à Géraud Lafon, habitant du village de Vézon, d'un bois appelé de La Roquelane, dépendant de ce village, paroisse de Saint-Julien-de-Toursac (1497).

E. 833. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1500-1504. — Vente par les frères Lascarrières à noble Jacques de Veyrières, seigneur de ce lieu, d'un cens annuel de 3 setiers et 3 cartes de seigle, mesure de Maurs, assis sur l'affar de Lescurnie, dépendant

du village de La Cornélie, paroisse de Rouziers (1500). — Consentement donné par Jacques de Veyrières à la vente d'un bois dépendant du village de La Boissolle, paroisse de Rouziers (1501). — Vente par Guillaume Fayet, habitant du village du Fayet, paroisse de Saint-Julien-de-Toursac, à messire Jean Trémol, prêtre, habitant du village du Trémol, même paroisse, d'un pré appelé *lo prat l'aygua* et de l'affar de Laborie du Fayet, moyennant 14 écus 20 sous tournois (1502). — Consentement donné audit acte par noble Antoine Bertrand, seigneur de Murat, paroisse de Saint-Etienne-de-Maurs. — Vente par Jean Boissolle, habitant du village de La Boissolle, à Pierre Boyssou, chaudronnier (*payrolerio*), de Rouziers, d'un jardin et d'une terre inculte (*boyguam*), dépendant du village de La Boissolle, moyennant 6 livres 2 sous et demi tournois (1502). — Consentement donné par Guillaume de Naucaze, seigneur dudit lieu et de Bessanès, paroisse de Saint-Julien-de-Toursac, de l'achat fait par Jean Trémol, prêtre, d'un affar appelé *lo Bosquatel,* planté de châtaigniers et de noyers, et du pré de la rivière (1503). — Vente à réméré faite par Antoine de Naucaze, son fils Guillaume et Antoine de Bessanès, à Bertrand Revel, curé, Barthélemy Textoris et Jean Boissadel, bailes de la communauté des prêtres de Boisset et agissant pour ladite communauté, de certains cens et rentes assis sur divers affars des paroisses de Boisset et de Rouziers, moyennant 60 écus. A la fin de l'acte, revente desdits cens et rentes aux seigneurs de Naucaze et de Bessanès (1497 et 1504).

E. 834. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1504-1512. — Vente de plus-value et ratification d'un autre contrat de vente faites par Guillaume Fayet en faveur de Jean Lagane, d'un bois appelé *Bos gran,* sis aux dépendances du village du Fayet et relevant des seigneurs de Naucaze et de Roumégoux, au cens annuel d'une quarte de seigle (1504). — Consentement donné par François Peccatière, bourgeois d'Aurillac, à la vente faite, moyennant 5 livres 10 sous tournois, par Guy Roset, habitant de Vic, aux frères Guillaume et Géraud Roquet, habitants du village de Felgines, paroisse de Boisset, de sa part dans certains biens dépendant dudit village (1505). — Vente par Bernard Lagane, fils de Jean, habitant le village de Lagane, paroisse de Saint-Julien-de-Toursac, à Girou Trémol, fils de Jean, de divers biens sis aux dépendances de ce village (1507). — Vente par Guillaume de Naucaze, seigneur de Bessanès, à Guy Lafon (*de fonte*), prêtre de Boisset, de divers cens et rentes assis sur des biens de cette paroisse. Copie du même acte et, à la suite, liève informe des cens dus en 1510 à messire Guy Lafon dans la paroisse de Boisset et payables à la Saint-Julien (1509-1510). — Reconnaissance de l'affar de La Pendique, situé dans la paroisse de Rouziers, faite par Jean Filissart et Jeanne de Las Tuilières, habitants de Boisset, à noble Louis de Melet, seigneur de Roumégoux, de Fargues, coseigneur de Glénat et de Toursac (1509). — Reconnaissance en faveur du monastère de Saint-Pierre de Maurs du pré du Rassis et d'une « peschière » pour l'arroser (1511). — Vente par Jean Gineste d'un bois de châtaigniers appelé du Fraysse, dépendant du village de Pradeyrols, paroisse de Cayrols (1512).

E. 835. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1512-1513. — Consentement donné par Pierre, seigneur de Naucaze et de Bessanès, à la donation faite à Delphine Lagane, habitant la paroisse de Saint-Julien-de-Toursac, par le père de ladite Delphine de la moitié de ses biens. Suit la reconnaissance de ces biens par Delphine en faveur du seigneur de Naucaze (1512). — Consentement donnée par Guillaume de Naucaze à la vente par Jean et Antoine Gineste, d'une châtaigneraie dépendant du village de Pradeyrols (1512). — Vente par Hugues Soulié, habitant du village de Lafage, paroisse de Rouziers, à Jean Rivière, l'aîné, laboureur du même village, d'une pièce de terre appelée du Suc des Châtaigniers, moyennant 2 livres 20 deniers tournois (1512). — Vente par Antoine Gineste, de Pradayrols, à Jean Lacaze, habitant de la paroisse de Boisset, d'un terroir appelé le Bois du Frêne (*lo bos del fraysse*), dépendant du village de Pradayrols, moyennant 6 livres et 10 doubles tournois (1513). — Echange entre les frères Antoine et Géraud du Bastit, d'une part, et Guillaume Spéronies, *alias* Brousse, du village de La Garrouste, paroisse de Saint-Julien-de-Toursac, d'autre part. Les premiers cèdent le pré Miou, dépendant du Bastit, contre le pré du Rassis, situé dans la vallée de Veyre (1513). — Vente par Antoine du Bastit, habitant le village de ce nom, à Guillaume de Naucaze, du pré du Rassis, moyennant 10 petits écus (1513).

E. 836. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1500-1519. — Copie des reconnaissances faites par Jean Cazes et Jean Redon, habitants du village de Lacaze, paroisse de Boisset, à Guy de Naucaze, prieur de Cayrols, et à Jacques de Naucaze, son successeur, pour le mas de Lacaze, au cens annuel de 5 setiers et une carte de seigle, mesure d'Aurillac, 5 cartes d'avoine, même mesure, 12 sous 6 deniers de Cahors et 2 gelines (1500 et 1514). — Investition du pré appelé *Prat Bardies*, sis près du village de Pradayrols, paroisse de Boisset, faite par Guy Lafon (*de Fonte*), prêtre de Boisset, en faveur de Jean Gineste (1514). — Consentement donné par Guy Lafon, représenté à l'acte par noble Louis de Conquans, à la vente d'un champ et d'une châtaigneraie, appelée de Malpertus, moyennant 5 livres tournois (1514). — Vente par Guillaume Cambon, habitant la paroisse de Saint-Hilaire en Quercy, à Guillaume de Naucaze d'un « frustre » (*frustrum*) de pré, contenant le tiers d'un journal (*unius jornalis hominis ad falcastrandum*), situé dans la vallée de Veyre, moyennant 6 livres tournois (1514). — Reconnaissance des 3/4 du village de Montboisset, paroisse de Cayrols, faite par Martin et Antoine de Montboisset, à Jean du Breuil (*de Brolhio*) et à sa mère Catherine de Cadrieu, seigneurs de Merle (1516). — Consentement donné par le même Jean du Breuil à la vente faite par Hugues Sobrier, habitant la paroisse de Rouziers, à Jean Rivière, de l'affar de La Coste, situé au village de La Fage, moyennant 20 sous tournois (1516). — Vente par Antoine et Géraud Bouyssou, habitants de la paroisse de Cayrols, à Jean Rivière, de la moitié de l'affar appelé *La Calm de la parra* (1517). — Investition faite par Antoine Bouyssou, prêtre, procureur de Guy de Châteauneuf, évêque de Périgueux et abbé commendataire de Saint-Pierre de Maurs, à Jean Lagane et à Jean Cabrespines, son gendre, habitants du village de Lagane, paroisse de Saint-Julien-de-Toursac, de la moitié de l'affar de la Védrine, situé dans la paroisse de Parlan (1517). — Vente par Guillaume Florencies à Jean Cabrespines, d'une pièce de terre dépendant du village de La Florencie, paroisse de Saint-Julien-de-Toursac, moyennant 4 livres, 7 sous, 11 deniers tournois (1519).

E. 837. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin.

1520-1527. — Consentement donné par Jean du Breuil, seigneur de Merle, représenté par son procureur, Guillaume Nauviale, de Boisset, à la vente par Barthélemy Laborie à Jean Rivière, tous deux habitants du village de La Fage, paroisse de Rouziers, d'un bois appelé ***Lo bos de la costa***, dépendant dudit village, moyennant 2 livres 15 sous tournois (1520). — Consentement donné à d'autres contrats passés entre les mêmes (1522). — Partage entre les habitants du village du Vernhe, paroisse de Saint-Étienne-de-Maurs (1522). — Vente par Géraud Bastit, habitant le village du Bastit, à Pierre de Naucaze, écuyer, d'une rente annuelle de 3 setiers de seigle, assise sur ledit village (1523). — Vente par Pétronille de Las Cases, femme de Barthélemy Laborie, habitant le village de La Fage, à Géraud Corbières et à sa femme Astrugue de Las Spéronies, d'une partie de l'affar appelé de l'Albe et du Bois-Noël, moyennant 5 livres tournois (1523). — Reconnaissance de dette faite par Barthélemy Laborie à Jean Rivière, seigneur du village de La Fage (1524). — Consentement donné par noble Louis de Melet, seigneur de Fargues et de Roumégoux, représenté par messire Pierre Puech, prêtre, à la vente de l'affar du Couderc, dépendant du village de La Fage (1525). — Consentement donné par noble Jean du Breuil, seigneur de Merle, à la vente d'un champ appelé de La Fromental, dépendant du même village (1525). — Autre consentement donné par le même à la vente d'une maison, d'une étable et d'un jardin, situés au même village, pour le prix de 7 livres tournois (1527). — Consentement donné par Pierre de Naucaze à la vente d'un affar au village de Pradayrols, pour le prix de 4 livres, 15 sous tournois (1527). — Reconnaissance faite par Pierre de Naucaze à la duchesse de Bourbon, comme vicomtesse de Carlat, pour un bois dépendant du village de Cavaroc, près Boisset, récemment acheté par lui de Guillaume Cavaroc (1527).

E. 838. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1528-1532. — Acte devenu illisible en grande partie et qui porte au dos cette mention : « Los du seigneur de Merle. » (1528). — Lods par Antoine de Melet, seigneur de Fargues et de Roumégoux, de l'achat d'un affar appelé *lo prat del lanado*, paroisse de Cayrols (1528). — Reconnaissance faite par les habitants du village de La Prade, paroisse de Maurs, à Pierre et Guillaume de Naucaze, seigneurs de Naucaze et de Bessanès. Transaction intervenue relativement à l'investition dudit village (1529). — Lods par Pierre de

Naucaze de la vente de la châtaigneraie de Cayrefroc, dépendant du vilage du Douart, paroisse de Saint-Julien-de-Toursac (1529). — Vente par Pierre Combeblanche, habitant du village de Felgines, paroisse de Boisset, à Jean Laporte, du tiers du pré du Pradel, dépendant dudit village, moyennant 35 sous tournois (1530). — Vente par Géraud Boysse, habitant du village de La Boysse, paroisse de Cayrols, à Hugues Dantabre, bourgeois de Maurs, pour le prix de 20 livres 15 doubles tournois, du moulin de La Fage, sis aux appartenances du village de ce nom (1530). — Lods par Pierre de Naucaze, seigneur de Bessanès, de l'acquisition faite par Durand et Antoine Bessols, habitants de La Salvetat, d'une châtaigneraie, appelée *del Perié bos*, située aux appartenances du village de Vézon, paroisse de Saint-Julien-de-Toursac (1531). — Vente de l'affar du Batut, paroisse de Rouziers (1532). — Lods par noble Jean du Breuil, seigneur de Merle, de la vente d'une maison appelée l'*hostal de Barthol-mieu Borias*, située au village de La Fage, paroisse de Rouziers (1532). — Reconnaissance en faveur de Pierre de Naucaze, du village du Fayet-bas et de certains affars autrefois reconnus à Antoine de Méallet, seigneur de Roumégoux (1532). — Reconnaissance en faveur du même des village et affars de Falissard, du Fromental, du Puech, du Puech-la-cabane, du Fayet-haut et de La Vigerie, tous situés dans la paroisse de Saint-Julien-de-Toursac (1532). — Actes de vente concernant les villages de La Fage, du Douart et du Bastit (1532).

E. 839. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1533-1542. — Vente faite par Géraud Boysse, fils d'Antoine, habitant le village de La Boysse, paroisse de Cayrols, à noble Bégon de Veyrières, seigneur de Veyrières, Villes-Carrières (*Villas carrieyras*), habitant la paroisse de Sansac-de-Marmiesse, de divers biens sis à Cayrols, moyennant 4 livres 15 sols (1533). — Lods par Guy Lafon, prêtre de la paroisse de Boisset, de l'échange d'un pré contre une *devèze* fait entre Géraud Courbeyrettes, d'une part, et Géraud Cols et Jean Boysse, de l'autre, habitants du village de La Fage, paroisse de Rouziers (1535). — Lods par noble Jean du Breuil, seigneur de Merle, d'un échange entre les mêmes parties (1535). — Lods par Pierre de Naucaze de l'achat par Antoine de Mésermont, prêtre, habitant le village de ce nom, paroisse de Saint-Mamet, de la châtaigneraie de Cavaroc, située dans la paroisse de Boisset, relevant par moitié du vicomte de Carlat et du seigneur de Naucaze (1535). — Lods par noble Bégon de Veyrières, seigneur dudit lieu et de Las Carrières, de la vente du pré de La Boysse, faite par Jean Boyssou et Géraud Cols à Astruguette de Brosses, femme de Géraud Courbeyrettes, du village de La Fage (1540). — Vente par Antoine Leygue et sa femme Guillemette de Marcenat à Pierre de Naucaze du bois de La Gardanelle, en la paroisse de Saint-Julien-de-Toursac, moyennant 14 livres (1540). — Vente par Raymond Laborie à noble Antoinette de Marcillac, « damoyselle de Naucaze » représentée par Pierre de Naucaze, son mari, d'un affar « appellé *del Rieu* et *del Puech la Cleda* », dépendant du village de Puechmagnier, moyennant 18 livres 10 sols tournois (1540). — Vente par Géraud Cols et Agnès de La Boysse, sa femme, habitant le village de La Boysse, paroisse de Cayrols, à Astruguette de Brosses, femme de Géraud Courbeyrettes, d'une pièce de terre appelée « *de jotz l'ort* » dépendant du village de La Boysse, moyennant 20 sols tournois (1542). — Transaction relative à l'obligation de 12 livres que Jean de Marcenat, habitant du village du Ventalou, paroisse de Rouziers, avait contractée envers Guillaume de Naucaze, bachelier ès droits (1542).

E. 840. — 1 pièce, parchemin.

1543. — Transaction entre divers habitants de la paroisse de Boisset au sujet de certains biens dépendant du village de Lacaze, même paroisse.

E. 841. — 1 pièce, papier.

1543. — Sentence rendue par Bertrand Calsac, juge ordinaire de la châtellenie de Naucaze, entre Guillaume, seigneur de Naucaze, demandeur, d'une part, et Jean Castanhé, Antoine Monboisses, Jean Combes, Guy Guisalmon, Jean et autre Jean Brousses, Hector Trémoul, Jean Cabrespines, Guillaume Lagane, Pierre Aldouard, Raymond Brousses, Hugues Marcenac, Guillaume Bastid, Pierre Lagrave, Guillaume Valsa, Jean Trins, Antoine Graves, Bernard Martines, Guillaume Florencies, Guillaume Trémoul, Jean Graves, Jean Lafon, dit Bédessac jeune, Jean Florencies, Jean Fargues, Durand Cayrou, Hugues Brousses, en qualité de tuteur de Bernard Brousses, Pierre et Antoine Puech, Jean Prat, Antoine Duguié, Jean Laporte,

Raymond Cavarroc, Jean Puechagut, Jean Lafon aîné, Jean et Pierre Mazeyrac, Raymond et Géraud Lac, Jean Forez, Rigal Laporte, Guillaume Suc, Jean Marcenac, Jean Terus, Rigal Suc, Antoine Couderc, Jean Nervieu, Jacques Baillies, Guillaume et Jean Besses, Jean Vern, Jean Fargues du Fayet, Jean et Guy Gineste, Guillaume Marcenac, Antoine Bordes, Guillaume Rouzet, Antoine Betz, Géraud Combrons, Hugues, Antoine et Pierre Bassinhac, Pierre Bordes, Pierre Gineste, Pierre Joanies, Jean et autre Jean Coussergues, tous habitants de la seigneurie de Naucaze, défendeurs, d'autre part. Guillaume de Naucaze prétendait, comme seigneur haut, moyen et bas, avoir le droit d'exiger de tous ses vassaux qu'ils vinssent chacun d'eux une fois par mois au château de Naucaze faire le guet la nuit et monter la garde à la porte le jour. Depuis 1535 il essuyait un refus continuel. Le juge, après avoir pris connaissance des nombreuses reconnaissances anciennes qui lui étaient soumises, décide que la réclamation de Guillaume de Naucaze est fondée en droit et prononce une amende de 3 deniers tournois en temps de paix, de 5 deniers en temps de guerre, contre ceux qui refuseront de venir chaque mois, au jour et à l'heure fixés par le rôle qui sera établi, remplir le devoir de guet et de garde.

E. 842. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1544-1550. — Vente par Guillaume Teissèdre, clerc, de la paroisse de Boisset, à Pierre de Naucaze, d'un pré appelé de la Rivière (1544). — Vente par Jean Lateissenderie, habitant du village de Lauressergues, paroisse de Boisset, à Antoinette de Marcillac, dame de Naucaze, des affars de « Cagnieyras, del Gialadieu, de la Levade, de Preveyras, del bos de Conques, de la Crotz, de la Trenhonia, de Costa rossa, de Combabrandida, dels travers de las Aiguas-Costar, de Bolhac, dels travers de las Guetas, de la Gueta, del Teron, de la Martianel, dels travers de las fons, de la Garenne, de la Cornilhe », tous situés au terroir de Toursac, paroisse de Saint-Julien (1545). — Sentence du juge ordinaire de la terre et seigneurie de Cayrols en faveur d'Antoine de Naucaze, seigneur-prieur de Cayrols, contre les gens du village de Pradayrols, qui refusaient de lui payer le cens accoutumé. Ils sont condamnés à lui faire reconnaissance nouvelle de leurs devoirs envers lui et à lui payer les arrérages de 29 années (1545). — Vente par noble Jean de Bertrand, écuyer, seigneur de Murat-La-Gasse, représenté à l'acte par son frère, Guillaume Bertrand, cellarier du monastère de Maurs, à Raymond Lantuéjoul, habitant du village de Felgines, paroisse de Boisset, d'un affar situé dans les dépendances de ce village (1545). — Vente par Césary Trémoul, de Saint-Julien-de-Toursac, à noble homme, frère Antoine de Naucaze, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de « Maysonices », du pré de Compeyre, dépendant du village de Trins, paroisse de Quézac, moyennant 22 livres tournois (1546). — Lods par Yssaline Lasaigne, veuve et usufruitière des biens d'Astorg Boissières, de la vente faite par Antoine Lafon à Hugues Brosse, du village de La Fage, paroisse de Rouziers, d'un affar nommé *del Puech*, dépendant du village de La Boissolle, même paroisse (1547). — Sentence d'adjudication du village du Trémoul par le juge de la châtellenie de Naucaze (1550).

E. 843. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1551-1553. — Vente d'un bois et de deux prés dépendant du village de La Fage (1551). — Vente d'un bois et d'une terre dépendant du village de La Roussenque. Lods de cette vente par Pierre de Naucaze (1552). — Vente à réméré d'une rente de 7 setiers 2 cartes de seigle assise sur le village de Montboisset, paroisse de Cayrols, faite par Pierre de Naucaze à la communauté des prêtres de l'église Saint-Sulpice de Maurs (1553). — Lods par Pierre de Naucaze de la vente de divers héritages au village du Douart (1553).

E. 844. — 1 pièce, papier.

1554. — Reconnaissance faite au roi, entre les mains du bailli des Montagnes d'Auvergne, par noble Pierre de Naucaze pour tout ce qu'il tient audit bailliage.

E. 845. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1555-1561. — Ventes de divers héritages concernant les villages de La Fage, du Puech, de La Gane, etc. Lods de ces ventes par le seigneur de Naucaze et par celui de Merle, Fargues et Roumégoux (1555-1561). — Reconnaissance faite à Symphorien de « Graiginoux », écuyer, seigneur de Murat, de Saint-Etienne-lès-Maurs et de Toursac, habitant en son château de Murat, paroisse de Saint-Etienne, par Hugues Laboha, habitant du moulin du Douart, paroisse de Rouziers, pour tout ce qu'il tient de lui au village

du Fayet-Bas (1559). — Echange entre Pierre de Naucaze, agissant tant pour lui que pour Antoinette de Marcillac, sa femme, et pour son fils Michel, d'une part, et Archambaud Valette et Nicolas Teyssières, habitants de Boisset, d'autre part. Le seigneur de Naucaze abandonne le moulin de La Roussetie, le pré du moulin, la terre *del Laux* et l'affar du Pas ; il reçoit le pré appelé de la rivière, le tout situé dans les dépendances de Boisset (1561).

E. 846. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 1 sceau.

1561-1567. — Vente par Pierre et Arnaud Cabrespines, habitant le village de La Gane, paroisse de Saint-Julien-de-Toursac, à Raymond Benech, habitant le village de La Tanardie, paroisse de Quézac, de toute la partie de l'affar de Mazeyrac qui est au-dessous du chemin « tirant à Maurs et à La Bastide » (1561). — Lods par noble et religieuse personne frère Antoine de Naucaze, tuteur de Jean et Catherine de Naucaze, enfants de Jeanne Lafon, de l'acquisition par eux faite à Delphine du Ventalou, femme de Jean Suc, habitant le village de Vigelort, d'une pièce de terre appelée *del Gueyt,* contenant 10 seterées, mesure de Maurs (1562). — Lods par le même Antoine de Naucaze, commandeur de « Maysonisses », habitant Saint-Julien-de-Toursac, de la vente faite par le seigneur de Murat à Hugues Labroha des cens et rentes du village du Fayet (1562). — Vente par Pierre Cabrespines, habitant le village de La Gane, à Antoinette de Marcillac, dame de Naucaze, d'une grange et d'un bois, aux appartenances dudit village (1563). — Vente par Antoine Puech et sa femme Jacqueline Lalaurie, habitants de Parlan, à Hugues Labroha, d'un pré et d'un champ appelés de Combeneyre, dépendant du village du Fayet. Lods de cette vente par Symphorien de Grignioux, seigneur de Murat, habitant le château de ce nom, paroisse de Saint-Etienne-lès-Maurs (1564). — Sentence de Géraud de Saint-Mamet, lieutenant général en la cour du bailliage des Montagnes d'Auvergne, maintenant Antoinette de Marcillac, en la possession du domaine de La Gane (1564). — Sentence rendue « par les gens tenans le siège présidial estably et ordonné par le roy nostre sire en la ville d'Aurilhac pour l'hault pays et bailliaige des Montaignes d'Auvergne et ressortz d'icelluy », en faveur de Pierre de Naucaze contre Jean et Bertrand Laressergues appelant d'un jugement du juge d'appeaux des vicomtés de Carlat et de Murat (1564). — Divers actes de vente concernant des biens aux villages du Fayet et du Douart (1564-1567).

E. 847. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1569-1583. — Actes de vente et d'investition de divers biens dépendant de la seigneurie de Murat (1569-1570). — Partage des biens provenant de la succession de Raymond du Bastit entre les enfants de ce dernier, lesdits biens situés au village du Bastit, paroisse de Saint-Julien-de-Toursac (1570). — Copie de l'afferme faite par noble Michel, seigneur de Naucaze, Bessanès et La Boysse, à Pierre et Jean Montrans, père et fils, et à Antoine Puymulle, habitants de Sainte-Espérie-lès-Saint-Céré, au diocèse de Cahors, de tous les cens et rentes en seigle, froment, avoine et argent, ainsi que de tous les domaines directs de la terre et châtellenie de Naucaze (1571, 15 mai). — Investition faite par Michel de Naucaze à Jean Colz et Jeanne du Rieu, sa femme, de certains biens au village de Montboisset, paroisse de Cayrols (1579). — Vente par Pierre et Jacques Picard, métayers à Lascarrières, en faveur de noble Jean de Veyrières, demeurant en son château de Veyrières, paroisse de « Sainct Sac soubz Marmiesse » (1580). — Testament de Jeanne de Fargues, veuve de Hugues Labroha, demeurant au moulin du Douart, paroisse de Rouziers (1582). — Vente par Hugues Marty, habitant le village du Sartre, à Guibert Labroha, d'un pré appelé de Foncalcat, aux appartenances du moulin du Douart (1583). — Lods par Anne de Tègre, femme de Michel de Naucaze, en l'absence de ce dernier, de la vente faite par Guinot et Jean Laporte, habitants du village du Puech, paroisse de Boisset, à Pierre Bersegol, d'une châtaigneraie sise aux appartenances du village de Felgines (1583).

E. 848. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1585-1590. — Testament de noble Robert de Saint-Géry, coseigneur de Salvanhac près Loupiac et de Saint-Pierre-de-Rozier, en Rouergue, lequel « considérant le temps de guerres cruelles que sont de présent et qu'il est desjà atgé de soixante-cinq ans », institue pour son héritier universel son fils Jean. Legs particuliers : à 40 prêtres qui seront appelés à son enterrement et aux offices de quarantaine et de bout de l'an, qui auront lieu à l'église de Salvanhac,

dans le chœur de laquelle il élit sépulture, 3 karolus « sans aucune réfection » à chaque fois ; à 13 pauvres enfants, garçons et filles, qui porteront un cierge allumé, avec ses armoiries, un repas et une « cane » à chacun de drap « nadieu » ; à l'église de Salvanhac, « qui a esté ruynée par ceulx de la nouvelle préthendue religion », 40 livres, pour aider à la réparer ; à sa fille Félise, qu'il a eue de feu Hélène de Tiévras, 400 livres, payables 100 livres par an, pour tous droits paternels et maternels ; à Claire de Héraudy, sa nièce, 300 livres, plus une robe de serge de Florence « bandée » de velours et un cotillon de camelot rouge « bandé » de velours blanc, provenant de sa femme, et ce « pour les agréables services qu'elle a faictz et faict ordinairement audict sieur testateur » ; à Anne de Saint-Géry, sa sœur, « estant au monastère de Vic », 10 livres par an pour son vestiaire, et l'entretien dans la maison de famille quand il lui plaira d'y venir; à ses « nepveuz », Robert et Gaspard de Loupiac, fils de feu noble François de Loupiac et de Félise de Saint-Rémy, 15 livres à chacun ; à son neveu Antoine de Saint-Géry, dit de Tarrou, 200 livres et son entretien à la maison, tant qu'il voudra y rester, et ce « pour les agréables services qu'il a faictz et faict audict sieur testateur » ; à tous ses autres neveux ou nièces, 3 livres à chacun ; aux pauvres, une « caritat » de 10 cartons de froment et de 10 cartons de seigle, mesure de Figeac, à distribuer le jour anniversaire de son décès (28 mars 1585). — Autre testament du même « estant mal disposé de son corps ». Mêmes prescriptions (29 mars 1590).

E. 849. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1588-1619. — Copie du contrat de mariage de Jean de Saint-Géry, fils de Robert, avec Marguerite de Naucaze, fille de Michel, conclu au château « d'Amparc » en Rouergue. Michel de Naucaze donne à sa fille 3.000 livres tournois de dot, pour tous droits auxquels elle pourrait prétendre sur sa succession ou celle de sa mère Anne de Valon. Son douaire, en cas de survie, sera de 1.100 écus (21 octobre 1588). — Quittances relatives au paiement de la dot (1589-1619).

E. 850. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1586-1600. — Vente par Guillaume Roussenque d'un champ au village du Douart (1586). — Vente par Bertrand Crays à noble Césary Laroque, seigneur de Quézac, d'un affar dépendant du village de Crays, paroisse de Saint-Etienne-lès-Maurs (1588). — Vente aux enchères des biens provenant de la succession de Jeanne Lafon, du village de Vézon, paroisse de Saint-Julien-de-Toursac (1593). — Procès-verbal de la mise en possession, par Antoine Rénac, bachelier ès lois, « expéditeur de la court ordinaire de Carladès », de noble Michel de Naucaze, d'une maison sise au village de Vézon, en vertu d'une sentence rendue en sa faveur. En signe de la prise de possession le seigneur de Naucaze ferme lui-même le verrou de la porte (1594). — Mémoire descriptif du domaine de La Pradelle, dépendant du seigneur de Quézac (s. d.). — Dénombrement des biens du seigneur de Quézac (s. d.).

E. 851. — 1 pièce, papier.

1598. — Reçu donné par noble Hector de Senectère, sieur de Veyrières, à Michel de Naucaze, des actes que ce dernier lui avait remis pour qu'il pût jouir paisiblement de la terre de Bessanès. Sont énumérés : 1° un contrat de vente par Antoine de Naucaze à noble Géraud de Pozols, sieur de Fabrègues, des cens et rentes de la terre de Bessanès (1474) ; 2° une reconnaissance du village de Leynhac, paroisse d'Ytrac, faite par Pierre Maury à noble Rigal de Naucaze (1430) ; 3° une reconnaissance du même village, faite par Jeanne de Campan, femme de Durand Maury, à noble Pierre de La Panouze, seigneur de Viescamps (1506) ; 4° un contrat de vente d'un certain affar dépendant du même village par Michel La Salle, habitant d'Ytrac, à Pierre Maury (1430) ; 5° une reconnaissance de Pierre Maury au seigneur de Naucaze (1429) ; 6° un acte de rachat de cens et rentes sur certains tènements conclu entre le sieur de Pozols, procureur du sieur de Naucaze, et Pierre Tourdes, sieur de La Brohe, habitant d'Aurillac (1474) ; 7° une liève confinée de la terre et seigneurie de Bessanès, « escripte et signée de la main du sieur de Naucaze » (1550) ; 8° un mémoire des titres que le sieur de Naucaze avait remis aux notaires Géraud et Pierre Sabatier, d'Aurillac, concernant la seigneurie de Bessanès.

E. 852. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1601-1685. — Liève des cens et rentes dus au seigneur de Naucaze par le village de La Garrouste « communément appelé de La Prade », paroisse de

Quézac (1601). — Accord entre Michel de Naucaze et François de Vieil-Quézac, au sujet du cens que ce dernier lui devait (1604). — Lods par Michel de Naucaze de la vente faite par Guy Roches, du village de Felgines, à Jean Sorps, du village du Claux, paroisse de Boisset, d'une châtaigneraie (*boys chastanhal*) appelée de la Blatte, dépendant de Felgines, moyennant 240 livres (1605). — Vente par noble Jean de la Boissière, seigneur de La Borie, habitant au château de ce nom, paroisse de Vitrac, à noble François de Naucaze, chevalier, de tous les cens et rentes qui lui sont dus par les gens de La Veyssière, paroisse de Saint-Mamet (1609). — Mariage d'Antoine Rouzet, du village de Las Teulières, paroisse de Rouziers, avec Marguerite Puechbroussous, du village du Ribeyrès, paroisse de Pers (1616). — Vente par Bernard Cavaroc, du village de Lauressergues, paroisse de Boisset, à noble Charles de Mars, sieur de La Blache, habitant de Rouziers, d'un pré et d'une terre appelés *del prat Sarrat*, dépendant de Lauressergues (1631). — Echange entre le sieur de La Blache et Jean Rouzet, de Lauressergues, d'un pré dans la vallée de Toursac avec une terre et un pré au Puech (1632). — Donation par Marie de Trins, du village de ce nom, paroisse de Quézac, en faveur de Gaston de Naucaze, chevalier, seigneur et baron de « Montangé », de tous ses biens, sauf de ceux qui lui ont été donnés par feu noble Jean de La Roque, seigneur de ce lieu (1639). — Bail du domaine appelé « la grand métadarie » du château de Naucaze à Pierre Fau, de Saint-Hilaire-en-Quercy, pour 5 années commençant au 25 mars, moyennant un fermage annuel de 375 livres. Règlement au sujet du cheptel (1646). — Echange de cens et rentes entre Gaston de Naucaze, écuyer, seigneur de « Montancès », y habitant, d'une part, et Claude de Naucaze, écuyer, prieur de Cayrols pour l'abbé d'Aurillac, d'autre part (1647). — Echange entre Jean de Cayssac, chevalier, seigneur de Reilhac, La Roquevieille, Requiran, Las Carrières et autres lieux, habitant au château de Requiran, d'une part, et Raymond Vabre, habitant de la paroisse de Rouziers, d'autre part. Jean de Cayssac donne à Raymond Vabre un bois à Las Contancies et ce dernier lui abandonne une portion de « devèze » au tènement de Puechagut, mouvant dudit de Cayssac (1655). — Copie de la vente du domaine de La Fage, paroisse de Rouziers, faite par Guillaume de La Roque, seigneur de Quézac, à Claude de Naucaze, en paiement d'une somme de 1320 livres due à ce dernier par Jacques de La Roque, père dudit Guillaume (1672). — Achat fait par Claude Naucaze à Guibert Balayssac, de Saint-Hilaire-en-Quercy, d'une châtaigneraie au village du Bastit, appelée *La plantade de Lavaur* (1585).

E. 853. — 1 pièce, papier.

1628. — Copie du testament de noble Hector de Boyssières, écuyer, seigneur du Sérieys, habitant le château de La Borie, paroisse de Vitrac, « lequel estant sur le poinct s'en aler en guerre pour le service du Roy au siège de la Rouchelle et ne voulant despartir de son pays sans préalablement pourvoir au salut de son âme et des siens, etc. » (14 mars).

E. 854. (Cahier.) — Imprimé, 9 ff. in-4°.

1680. — Arrêt du Parlement qui ordonne l'exécution pure et simple du testament de Jean de Naucaze, doyen de l'église collégiale Saint-Géraud d'Aurillac, en date des 13 et 15 décembre 1675, nonobstant les interventions et oppositions de Grimaldy, prince de Monaco, comte de Carladez, de J.-B.-Michel Colbert, évêque de Montauban, prieur de Cayrols, de Recoderc et consorts, et qui envoie en possession l'héritier sous bénéfice d'inventaire, Laborie (31 décembre).

E. 855. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1669-1697. — Hommages rendus au roi, comme vicomte de Carlat et de Murat, entre les mains des Trésoriers généraux de France à Riom, par Claude de Naucaze, pour ce qu'il tient dans les paroisses de Saint-Julien-de-Toursac, Rouziers, Boisset, Cayrols, Saint-Mamet, Leynhac, Maurs et Quézac. Savoir : le château de Naucaze « composé de chambres, tours, offices, écurie, jardin, colombier, basse-cour, deux chappelles, deux étangs, une garenne » ; les prés du château ; le domaine appelé la grande métairie de Naucaze, etc. (8 oct. 1669 et 18 août 1670, 5 novembre 1685 et 9 avril 1687). — Sentence rendue par Jean de Sistrières, juge d'appeaux et lieutenant général civil et criminel, commissaire-examinateur-garde des sceaux au pays et comté de Carlat et vicomté de Murat, en faveur du seigneur de Naucaze contre Jean Grenier, sieur de Pradelles, au sujet de la rente de La Ginestie (1687). — Reconnaissance faite par Jean Barasquies à Claude de Naucaze d'un tènement appelé de Las Taillades, au village de Felgines (1692).

— Divers contrats passés par Claude de Naucaze; pièces de procédure y relatives (1692-1697).

E. 856. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1698-1786. — Reconnaissances, pièces de procédure, actes divers relatifs aux droits de propriété des marquis de Naucaze, François, puis Claude-Joseph, sur la seigneurie de ce nom. (XVIIe-XVIIIe s.). — Mémoire relatif au bail à ferme de la terre de Vals, près Bort (1724).

E. 857. (Registre.) — 259 ff., in-f° oblong, relié.

1574-1615. — Liéves de la châtellenie de Naucaze pour les années 1574 et 1589. Lieux y dénommés : dans la paroisse de Saint-Julien-de-Toursac : la cure, les villages de La Florencie, de La Magonfe, du Débat, de La Gane, de *las Esperonnies*, de La Garrouste, du Bastit, du Douart, du Martinet, de Roussenque, du Fayet (*Feyt*), de La Besse-Sobeirane, de La Baylie, du Couderc, du Suc, de Vézon, de Roque, de Puechagut; dans la paroisse de Quézac : les villages de Trins, de La Tanardie, de La Cot, de La Grave, de La Prade, de Guarrissous, de La Galteyrie, du Germet de La Borie; dans la ville de Maurs, quelques habitants; dans la paroisse de Rouziers : les villages de Puechmanhe, du Sartre, de Fontbonne, de La Boitardie, du Prat ou de l'Olm, du Puech, de *Las Teulieyres*, de Regialort, du Portal, du Cayrou, de Lavaissière-des-Moulins-d'Anès; dans la paroisse de Boisset : les villages de Felgines, de Reganhac, de Cavaroc, de Lauressergues, de Lompuech, des Paradous, du Teil, du Vallat, de La Caze, de La Croix ou de la Gineste, de La Borde ou du Mas de Pradayrols, de Castanié, du Mansoubs, de Lescure; dans la paroisse de Cayrols : les villages de Montboisset et de La Garrigue; dans la paroisse de Roumégoux : les villages de La Barrière et de La Johannie; dans la paroisse de Saint-Mamet : les villages de Las Combes-basses, de Perpuech, de La Calm, du Teil, de Guysalmon, de Bournachières, de Bassignac, du Mont, du Vinhal, de Bessec, de Lespinasse; la paroisse de La Salvetat; le lieu d'Omps (*Oms*); dans la paroisse de Leynhac : les villages de La Rocaldie et du Sol; dans la paroisse de Saint-Hilaire-en-Querçy : les villages de Gros-Cassanh, du Bruel, du Bex, de Las Sanhes; dans le paroisse de La Bastide-du-Mont : le village de Puechal; la paroisse de Parlan; dans la paroisse de Gorses : les villages des Teillets, de Calmejanes, du Mas-Saint-Géraud, du Cours, de la Rojade, de Siran, de Lantuéjoul, de Grossezec, de Gouttepeyrouse, de Pers. — Liève du prieuré de Cayrols, pour l'année 1615. Prieur : Antoine de Naucaze, doyen de l'église collégiale de Figeac. Lieux y dénommés : Cayrols, Le Breuil. « Tous les habitans dudit lieu de Cayrolz et village del Brueilh doibvent pour les entrées du tènement de Boslangier et chascun d'iceulx, scavoir : ceulx qui tiennent bestialz à rente, ung chevreau ou ung quartier de moton à l'élection du seigneur prieur, pour chascun domicille, le jour de Pasques et les aultres habitans qui ne peuvent tenir dudit bestailh laborent avec les susdits qui ont moyen d'en tenir, et chascun d'eux ung paire de poules à la feste de la saint Jean-Baptiste, annuellement. » — La Croix, La Garrigue, Vielmont, Roussy, Cassan, Montboysset, La Boisse, Jousseline, Griffeuille, Le Puech, Castanié, Le Tourial, Boisset, Darnis, Mansoubz, Lescure, Pradayrols, Le Mas, Le Teil, La Caze, Le Luc, La Pradelle, Sérières, Le Fau, Caldayrou, Brayat, Le Mont, Lortal, Bessec, Bassignac, La Vessière, La Calmette, Le Bardie, La Calm, La Gaillardie, Combroux, Las Cazelles, Ytrac, L'Ayraldie, Pers, Roumégoux, Lagat, La Barrayrie, Parlan, La Guirbaldie, Bonnaudeil, Les Olz, Rouziers, Saint-Julien-de-Toursac. — « S'ensuit le rolle des arrantemens faictz des dixmes du prieuré de Cayrolz et dépendances d'icelluy pour l'année présante mil six cens quinze. »

E. 858. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 9 pièces, papier; 1 sceau.

1464-1627. — *Seigneurie de Montanceix, en Périgord.* — Serment de foi et hommage prêté par Archambaud de Bourdeille à Alain d'Albret, comte de Périgord, pour la châtellenie de Montanceix (1464. Vidimus de 1597, à la requête de Philibert de Bourdeille). — Hommage de François de Bourdeille, représenté par son fils François, à Henri, roi de Navarre, sire d'Albret et comte de Périgord, pour la châtellenie de Montanceix. Sous le sceau de Rollet, bâtard d'Albret, gouverneur et lieutenant général ès terres et seigneuries d'Albret pour le roi de Navarre (1541). — Cahier contenant les vidimus de plusieurs hommages rendus aux comtes de Périgord par les seigneurs de Montanceix (1464-1581. Vidimus de 1587). — Procès-verbal de l'assignation des gens des trois ordres à l'assemblée des Etats de Périgord, faite au nom et en vertu d'une commission de Henri, sei-

gneur de Montanceys. « La Chastellenye de Montances est d'ancieneté tenue à homage de la compté de Périgort et consistoit et s'estandoit ez plusieurs parroisses entre lesquelles les deulx principalles estoient Anesse et Montrenc dans laquelle estoyt situé le chasteau dudit Montances; et, par ce que par les guerres des Angloys le chasteau dudit lieu fust bruslé et ruyné, la pluspart des tiltres furent perdus et bruslés..... Messire Archambaud de Bourdeille, bisayeul du seigneur de Montances, ayant heu pour son appanaige de la maison de Bourdeille de laquelle il estoit filz, entre aultres biens ladite chastellenye, laquelle il auroit ancienement remize en nature et valleur, y ayant réédifié de neuf ung aultre chasteau près les ruynes du vieux et restably et mitz en valleur une partye des droictz et du revenu, auroit faict homage de ladicte chastellenye à N. compte de Périgort, etc. ». — Hommage de la seigneurie de Montanceys par François de Bourdeille, écuyer, au roi de France pour son comté de Périgord (1539). — Requête en mainlevée de la saisie du « repaire noble de Montsec », membre de la seigneurie de Montanceys, présentée au roi par Charlotte de Belcier, veuve de Philibert de Bourdeille, dame douairière de Montanceys (1610). — Inventaire des pièces fournies à leur procureur en vue de l'hommage à prêter au roi, par Charlotte de Belcier, et sa fille Jacquette de Bourdeille, dame de Naucaze et de Montanceys, héritière sous bénéfice d'inventaire de son père, Philibert de Bourdeille (1610). — Hommage prêté au roi par Antoine de Naucaze, époux de Jacquette de Bourdeille, pour ses terres et seigneuries de Naucaze, en Auvergne, Boissé en Rouergue, Montanceys et la Rolphié en Périgord (1611). — Autre hommage prêté au roi par Antoine de Naucaze pour les mêmes terres (1627).

E. 859. — 1 pièce, papier.

NEYREBROUSSE (DE). — Transaction passée entre noble Tristan de Neyrebrousse, seigneur de Massebeau, habitant le chateau de ce nom, paroisse de Bredon, et les consuls (Pierre Laroque et Gibert Daveou) et habitants de la ville de Murat, au sujet de la jouissance d'un commun en nature de pacage, appelé *Las Varmeyres*, et s'étendant depuis le bois de Massebeau jusqu'à un champ nommé *Lou Champou Dardès*. Les consuls abandonnent au seigneur de Massebeau tous les droits auxquels ils prétendaient sur ce pacage, moyennant le paiement de 76 écus et demi.

E. 860. — 1 pièce, parchemin.

1578. — NICOLAS. — Accord entre Jacques Nicolas, boucher d'Allanche, époux d'Agnès de Lampres, veuve en premières noces d'Andrieu Jabelin, et Pierre Jabelin, cordonnier, son beau-fils.

E. 861. — 1 pièce, parchemin.

1667. — NOAILHAC. — Jugement du siège présidial d'Aurillac enjoignant à Me Jean Couffin, prêtre, fils et héritier de Françoise Desbans, de payer à Jean Noailhac, fils d'Antoine, le montant d'une obligation de cent livres consentie par sa mère en faveur de ce dernier.

E. 862. — 1 pièce, papier.

1676. — NIOUCEL. — Obligation de 9 livres consentie par Géraud Cheylut, habitant de Bredon, en faveur d'Antoine Nioucel, maître bâtier à Murat.

E. 863. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1612-1640. — NOAILLES (DE). — Copie d'un acte passé devant Fornolz, notaire à Aurillac, et par lequel noble Jacques de Tournemire, seigneur de Las Brohas-lès-Salers et de Nozières, assisté de son curateur, noble Pierre de Rigal, seigneur de Thomieu, habitant de Maurs, et de ses parents et amis Pètre-Jean de Saint-Martial, seigneur et baron de Drugeac, Jean de Reilhac, seigneur et baron de Saint-Martin, maîtres Jean de Moynac, conseiller assesseur au vice-bailli d'Auvergne (*vif-baille*) et Jean Maurel, avocat au bailliage et siège présidial d'Aurillac, vend, pour payer ses dettes, à messire Henri de Noailles, seigneur dudit lieu et autres places, comte d'Ayen, chevalier de deux ordres du roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, bailli, gouverneur et lieutenant général du haut pays d'Auvergne, pour la somme de 48.400 livres, « la terre et seigneurie de Nozières et de Labroha de Jussac annexée à icelle, consistant en chasteaux, moulins, granges, pighomiers, escuyeries, estant en mauvais estat et ruine, spéciallement ledit chasteau et autres édiffices où il est besoing de faire plusieurs grandes réparations pour les rendre habitables, estangs, domaynes, cens, rantes, honneurs, etc. », à l'exception d'une terre appelée de Las Combes et contenant 8 sestérées, vendue aux frères Jean Vigier. Sur la somme de

48.400 livres, l'acquéreur versera 6.000 livres entre les mains de demoiselle Vidalle de Tournemire, sœur du vendeur, pour la huitième partie de l'hoirie paternelle à laquelle elle a droit, et retiendra 1.000 livres pour paiement d'une dette contractée envers lui par feu Rigal de Nozières, seigneur de La Roquevieille; le surplus servira à désintéresser les créanciers hypothécaires du vendeur, dans l'ordre d'ancienneté de leur hypothèque. Fait à Aurillac, en l'hôtel de Noailles, le 8 janvier. Témoins : Claude de Pesteils, seigneur de Therin et Gabriel du Boys, seigneur dudit lieu. — Copie de lettre de Marie de Médicis à Henri de Noailles, lieutenant-général du roi « au gouvernement du Hault-Auvergne ». Elle lui annonce que la paix a été conclue avec le prince de Condé à la suite des conférences de Soissons, et le charge de répandre cette nouvelle dans l'étendue de son gouvernement (31 mai 1614). — Acte délivré à fin de poursuites judiciaires par Me Delforn, notaire et greffier royal à Nozières, à Louis Lacarral contre les nommés Jean Peyrutz, père et fils, des dégats commis par ceux-ci dans une terre appartenant audit Lacarral, sise à Mézergues et mouvant de la justice de M. de Noailles, sur le témoignage de Jean Lasgottier, Guillaume Delpuech et G. Delbos, habitants de Mézergues (1622). — « Deffances fournies ou à fournir par Me Antoine Bastid, notaire royal, deffandeur, contre M. le Maréchal duc de Noailles demandeur, » au sujet « d'héritages situés dans le tènement appelé de Brousse et dans les dépendances du lieu de Jussac ». — Afferme du pré Saint-Martin par le sr de la Roquevieille à Antoine Rigal (1640). — Reconnaissance en emphitéose et perpétuelle pagésie (manque le premier feuillet) faite au marquis de Noailles par les nommés Desblatz, Delfour, Robert, Sacreste, Lassalle, Grimal, Lerou, de terres y dénommées, sises au domaine de Nozières, au cens annuel, foncier, seigneurial et uniforme de trois punières de froment, sept cartes sept punières de seigle, un setier six punières d'avoine, mesure d'Aurillac, neuf sols six deniers d'argent, une demi géline, taille aux quatre cas, « droit de prendre los, ventes, divestir et investir, clameurs, sangs, bans, amendes, aspaves, droit de rétention le cas arrivant, et toute juridiction et justice haute, moyenne et basse, mère, mixte impère, exercices et émolumens d'icelles, autres droictz et debvoirs seigneuriaux ». Lesdits reconnaissants ont promis de payer solidairement et uniformément les grains à la Saint-Julien, argent et géline à la Saint-André, les autres droits et devoirs seigneuriaux au temps accoutumé, sous peine de tous dépens et dommages.

E. 864. (Cahier.) — 36 feuillets in-8°, papier.

1699-1700. — Reconnaissances en emphitéose et perpétuelle pagésie faites à Marguerite-Thérèse de Rouillé, veuve de Jean-Baptiste-François de Noailles, marquis de Monclar, baron de Chambres, seigneur de Monmieisse, Nozières, Saint-Cernin et autres lieux, maréchal de camp des armées du roi, lieutenant du roi en la province d'Auvergne, représentée par Me Charles-Claude Bonhore, seigneur de Falgueyras, avocat au Parlement : 1° par Louis Cuson, marchand, Antoine Raoux, Françoise Salvages, femme de Géraud Raoux, marchand, Marguerite Brousse, veuve de Michel Raoux, et Anne Raoux, femme d'Antoine Martin, marchand, Jeanne Lafon, femme de Guy Delbos, habitants du village du Bousquet, paroisse de Saint-Projet, Me Antoine Couturier, prêtre, chanoine du chapitre de Saint-Amans, Antoine Boux, Marguerite Boux, femme de feu Antoine Sarret, marchands, Antoine Mauriès, marchand, Me Raoux, notaire royal à Fontanges, des héritages y dénommés, sis au village du Bousquet, au cens annuel, foncier, solidaire et uniforme de 28 sols 9 deniers tournois d'argent, trois setiers trois cartes de seigle, neuf setiers d'avoine, deux gelines et un tiers, taille aux quatre cas avec « toute justice haute, moyenne, basse, mère, mixte impère, droit de louer, investir, divestir, rétention, punition de sang, bans, amendes et autres droits et devoirs seigneuriaux », payable : les grains à la Saint-Julien, l'argent et les gelines à la Saint-André (1699); — 2° par Louise Renac, femme de Géraud Guy, de divers héritages y dénommés, sis à Saint-Projet, au cens annuel de deux sols tournois d'argent, taille aux quatre cas, etc., payable à la Saint-André (1699); — 3° par Me Antoine Couturier, prêtre, chanoine du chapitre de Saint-Amans, et Elie Griffeuille, veuve de Paul Joannein, habitants de Saint-Projet, de maisons et terres y dénommées, au cens annuel de six deniers d'argent, taille aux quatre cas, etc., payable à la Saint-André (1699); — 4° par Jean Delrial, laboureur, habitant de Reliayre, paroisse de Girgolz, d'héritages y dénommés, sis à Girgolz, au cens annuel d'un setier de seigle, trois cartes d'avoine, mesure de Tournemire, taille aux quatre cas, etc., payable : les grains à la Saint-Julien, l'argent à la Saint-André (1700); — 5° par Antoine et Jean Parra père et

fils, habitants de Girgolz, Jean Delrial et (lacune) de Veyré, écuyer, seigneur de Broussette, habitant ledit château de Broussette, d'héritages y dénommés, sis à Girgolz et Carvialle, au cens annuel d'un setier et une carte de seigle, deux cartes, quatre punières un quart d'avoine, mesure de Tournemire, taille aux quatre cas, etc., payable : les grains à la Saint-Julien et l'argent à la Saint-André (1700); — 6° par les mêmes, d'autres héritages y dénommés, sis à Girgolz et Carvialle, au cens annuel de : un setier une carte de seigle, deux cartes quatre punières d'avoine, taille aux quatre cas, etc. (1700); — 7° par Jean Delrial, habitant de Reliayre, paroisse de Girgolz, d'héritages y dénommés, sis audit lieu, au cens annuel de deux punières de seigle, mesure de Tournemire, taille aux quatre cas, etc. (1700); — 8° par Pierre Bladier, habitant de Girgolz, d'héritages y dénommés, sis audit lieu, au cens annuel de trois sols neuf deniers d'argent, taille aux quatre cas, etc. (1700); — 9° par Pierre Bladier, habitant de Girgolz, d'héritages y dénommés, sis audit lieu, au cens annuel de trois sols neuf deniers, taille aux quatre cas, etc. (1700); — 10° par Antoine et Jean Parra père et fils et Pierre Bladier, habitants de Girgolz, d'héritages y dénommés, sis à Girgolz, au cens annuel d'une carte de seigle, mesure de Tournemire, taille aux quatre cas, etc. (1700); — 11° par Antoine Bastide, François Delrial, Pierre Bladier et Me Géraud Delpeuch, habitants de Girgolz, d'héritages y dénommés, sis à Girgolz, au cens annuel, foncier, solidaire et uniforme de trois cartes quatre punières de froment, quatre sols quatre deniers d'argent, quatre punières de seigle, quatre punières d'avoine, taille aux quatre cas, etc. (1700); — 12° par Me Géraud Delpeuch, apothicaire, et Pierre Bladier, habitants de Girgolz, d'héritages y dénommés, sis à Girgolz, au cens annuel de quatre sols six deniers d'argent, quatre punières de seigle, quatre punières d'avoine, taille aux quatre cas, etc. (1700); — 13° par Me Géraud Delpeuch, Pierre Bladier et Antoine Bastide, habitants de Girgolz, d'héritages y dénommés au cens annuel de cinq sols tournois d'argent, un setier de seigle, mesure de Tournemire, demi geline, taille aux quatre cas, etc. (1700); — 14° par Louise Delrial, veuve d'Antoine Raoux, François Delrial (déchirure), François Faven, Géraud Delpeuch, Antoine et Jean Parra père et fils, Antoine Bastide, habitants de Girgolz, Jean Delrial, habitant de Reliayre, le sr de Broussette, Me Jean Dupuy, procureur en la ville de Salers, et François de Quiniard, écuyer, sr de Besaudun, habitant le château de Besaudun, paroisse de Tournemire, d'héritages sis à Girgolz, au cens annuel, foncier, solidaire et uniforme de (déchirure) d'argent, un setier une carte d'avoine, etc. (1700); — par Pierre Bladier, Me Géraud Delpeuch, François Delrial, François Saven, habitants de Girgolz, Jean Delrial, habitant de Reliayre, (lacune) Veyré, écuyer, sr de Broussette, François de Quiniart, écuyer, et Me Jean Dupuy, procureur en la ville de Salers, d'héritages y dénommés, sis (déchir.), au cens annuel de neuf sols tournois d'argent (déchir.), taille aux quatre cas, etc. (1700); — 15° par Antoine Bastide, François Delrial, Louise Delrial, veuve d'Antoine Raoux, Me Géraud Delpeuch, habitant de Girgolz, d'héritages y dénommés, sis au lieu de Girgolz, au cens annuel de (déchir.) deux cartes d'avoine, taille aux quatre cas, etc. (1700); — 16° par Antoine Delrial (déchir.) d'héritages, sis à Girgols, au cens annuel de : un setier de seigle, dix-neuf deniers d'argent, un tiers de géline, taille aux quatre cas, etc. (1700); — 17° par (déchir.) d'héritages, sis à Girgols, au cens annuel de six deniers tournois d'argent, une carte quatre punières de seigle, taille aux quatre cas, etc. (1700); — 18° par (déchir.), de terres y dénommées, sises à Tournemire, au cens annuel de (déchir.) (1700).

E. 865. (Cahier) — 37 feuillets in-8°, papier.

1702. — Vérification faite par François Lespinat, expert, d'Aurillac, et Jean Malhes, expert, de Favars, paroisse de Saint-Cernin, des cens et rentes dus à la marquise de Noailles par les « leveutiers de Saint-Cernin, Saint-Martin ou appartenances des dits lieux » suivant les reconnaissances consenties au profit de la dite dame devant Parra et Pépin, notaires, par Antoine Delzongles, curé de Saint-Cernin, Me François Mathieu, notaire, Jacquete Vigier, veuve de Georges Lespinas, Catherine Dufau, Antoine Cayré, chirurgien, Antoinette Lafon, Jean Lascombes, notaire royal, Marie Lagarinie, femme de Jean Pouzols, Anne Delfour, femme de Jean Guitard, Beausire Cambon, François Conches, demoiselle Marguerite Dusolier, Pierre et Nicolos Drulhe, dits Guynel, père et fils, Pierre Martin, dit Renac, Marguerite Cambon, veuve d'Antoine Carral, Catherine Lafon, Jeanne Boissy, veuve de Robert Delteil, Jean Beauclaire, Pierre Arnal, Jean Vidal, Jean Pratis, noble Jean de Pouzols,

sr de Carnegeac, Philippe Jourde, Louis Malhes, Philippe Gibert, Catherine Dufour, Basile Cambon, les Religieuses de Notre-Dame d'Aurillac, Jeanne Dufau, femme de Jean Fraissinier, et Anne Bruel, femme de Pierre Fraissinier, Jeanne Boissy, veuve de Robert Deltcil, Gabrielle de Saint-Saillans, veuve de Mathieu Boyssou, Marie Boyssou, femme de Joseph Delzongles, Catherine Leygue, veuve de Pierre Boyssou, Marguerite Carral, veuve de Gabriel Parlanger, Antoinette Laforge, femme de Louis Delzongles.

E. 866. — 1 pièce, papier.

1705. — Reconnaissance en perpétuelle pagésie faite à Marguerite-Thérèse de Rouillé, veuve en premières noces de Jean-Baptiste François de Noailles et à présent mariée en secondes noces à Jean Rainaud Duplessis, duc de Richelieu, par Joseph Meynier. agissant aussi au nom de Catherine Delsol, sa femme, habitant le village de Soulages, paroisse de Girgolz, d'héritages .y dénommés sis audit village, au cens annuel foncier et solidaire de onze setiers denx cartes de seigle, mesure de Tournemire, taille aux quatre cas, etc.

E. 867. (Cahier.) — 11 feuillets in-8°, papier.

1718. — Reconnaissance en faveur du cardinal de Noailles et de l'évêque de Châlons par Me Jean Malhes, bourgeois, expert-juré, Pierre Lespinatz, Louis Thoury, marchands, Louis Laporte, Jeanne Malhes, Pierre Cambon, Pierre Rouquier, Marguerite Cumingy, dite Carral, veuve de Guillaume Castanier, Géraud Gervais et Marguerite Larroumet, sa femme, Louis Chiniac et Antoinette Faurges, sa femme, Jean Castanier, Louis Frayssinhes, Louis Gaubert, Tixerant et Anne Delfour, sa femme, Pierre et Jean Malhes, Pierre Pujol et Louis Larroumet, viguier de Freix-Anglards, paroisse de Saint-Cernin, des fonds et héritages y dénommés, sis au village de Roussy, en ladite paroisse de Saint-Cernin, au cens annuel, foncier, solidaire et uniforme de dix-sept setiers deux cartes de seigle, quatorze setiers avoine, mesure d'Aurillac, treize sols sept deniers d'argent, deux gelines et demie, vingt-cinq onces de cire, dix-neuf œufs et demie, taille aux quatre cas, etc. Lesdits reconnaissants s'engagent à payer les grains à la Saint Julien, l'argent à la Saint-André, la cire à chaque fête de Pâques, les œufs à la Sainte-Catherine.

E. 868. (Cahier.) — 17 feuillets in-8°, papier.

1718. — Vérification et division faite par François Lespinaz, expert, d'Aurillac, du cens annuel, foncier, solidaire et uniforme, avec tous droits et devoirs seigneuriaux, de dix-sept setiers deux cartes de seigle, quatorze setiers d'avoine, treize sols sept deniers d'argent, dix-neuf œufs et demie, vingt-cinq onces de cire, dû au cardinal de Noailles et à l'évêque de Châlons, pour leur terre et seigneurie de Nozières, par les habitants tenanciers et contenanciers du village de Roussy.

E. 869. (Cahier.) — 30 feuillets in-8°, papier.

1734. — Extrait des reconnaissances du terrier de Nozières. — Reconnaissances en censive directe faites à Adrien-Maurice duc de Noailles : — 1° par Jean-Joseph de Caissac, chevalier, seigneur de St-Ginieis, Louis Larroumet, marchand, Pierre Castanier, Catherine Crots, femme de Gabriel Riom, Jeanne Cambon, veuve de Louis Fair, Jeanne Cabane, femme d'Antoine Vigier, Louis Delteil, Guillaume Cambon, Jean Cros, François Pelissier, Marie d'Albert, femme d'Antoine Verdier, Hélix Larroumet agissant pour Anne Larroumet et Jean Mirat, ses neveu et nièce, tous habitants du village de Freix-Anglars, paroisse de Saint-Cernin, de terres et bâtiments y dénommés, sis à Freix-Anglards (17 mai) ; — 2° par Jean Lacoste, François Ringade, femme de Nicolas Boudou, agissant tant pour lui que pour les sieurs Malhes, Jean Lacoste, Guillaume Géroz, Raynal, Jean Larroumet dit Rouanet, Pierre Gely, de terres et bâtiments y dénommés, sis à La Boygue, paroisse de St-Cernin.

E. 870. — 1 pièce, papier.

1735. — Reconnaissance en censive directe faite à Adrien-Maurice duc de Noailles, par Me Pierre de Veyré, écuyer, seigneur de Broussette, Joseph Meyniel, bourgeois, habitant de Soulages, paroisse de Girgols, Jacques Sarret, marchand, habitant ledit village, de bâtiments et héritages y dénommés, sis à Soulages, au cens annuel de onze setiers deux cartes de seigle, mesure de tournemire, taille aux quatre cas, etc.

E. 871. (Registre). — 281 feuillets, in-fol., relié.

1734-1743. — Reconnaissances en censive directe, faites en faveur de Adrien-Maurice de Noailles. Lieux y dénommés : Jussac, Mercadiel, Renhac, Touly, Salemagne, Valdézert, Cautrune, Reilhac, Peruéjoul, Mezergues, Albepierre, Vernioles, Auriacombe, Coussergues, la Capelle-Viescamp, Saint-Cernin, Puechmarzes, Roussy, La Bouygue, Freix-Anglards, Bordes, Bassignac, Vernuéjoul, Apché, Saint-Martin de Valois, Marcenac, Belbès, Girgols, Soulages, Aybros, La Girbe, Lafaurge, le Bousquet, le Dixain, Pressoires. Le cens se monte pour Jussac à vingt-deux setiers de froment, quarante-trois setiers trois cartes quatre punières de seigle, six setiers une carte d'avoine, une carte un tiers de pois, quarante sols sept deniers d'argent, vingt-trois gelines et demie, deux poulets, quatre chapons, dix œufs, une manœuvre, un pain fougasse, et la nourriture d'un cochon ; pour Mercadiel : deux setiers une carte de froment, quatre setiers de seigle, deux setiers trois punières d'avoine, cinq sols d'argent, deux gelines ; pour Renhac : sept setiers de froment, onze setiers trois cartes de seigle, douze setiers d'avoine, trente et un sols quatre deniers, trois gelines, soixante œufs, deux manœuvres ; pour Touly : trois setiers de froment, dix sols d'argent ; pour Salemagne : deux setiers une carte de froment, quatre setiers deux cartes quatre punières de seigle, sept sols dix deniers d'argent, trois gelines, un poulet ; pour Valdezert : un setier deux cartes six punières de froment, huit setiers trois cartes sept punières de seigle, huit setiers une carte sept punières d'avoine, sept sols d'argent, trois gelines et demie ; pour Cautrunes : cinq setiers de froment, vingt-quatre setiers trois cartes de seigle, vingt setiers d'avoine, quarante et un sols six deniers d'argent, neuf gelines, deux manœuvres ; pour Reilhac : six setiers de froment, quinze sols six deniers d'argent, deux gelines, deux poulets ; pour Peruéjoul, sept setiers deux cartes cinq punières et demie de froment , quarante-deux setiers deux cartes trois punières de seigle, dix-neuf setiers trois cartes d'avoine, cinq livres quatorze sols deux deniers d'argent, treize gelines et demie, huit manœuvres et demie, un gallinas, deux poulets ; pour Mezergues : onze setiers une punière de froment, dix-neuf setiers de seigle, sept setiers trois cartes d'avoine, cinquante-trois sols neuf deniers d'argent, deux manœuvres, huit gelines et demie, quatre-vingt œufs ; pour Albepierre : un setier de froment, dix sestiers de seigle, cinq setiers d'avoine, douze sols d'argent, deux gelines ; pour Vernioles : dix setiers de seigle, dix setiers d'avoine, vingt sols d'argent, trois gelines, trente œufs ; pour Auriacombe : deux setiers de seigle, une geline, quinze œufs ; pour Coussergnes : quinze setiers de seigle, quinze setiers d'avoine, quinze sols, deux gelines, une manœuvre ; pour la Capelle-Viescamp : cinq setiers une carte de seigle, deux setiers une carte d'avoine, cinq sols huit deniers, une demi geline ; pour Saint-Cernin : quinze setiers une carte deux punières de seigle, deux setiers une carte quatre punières d'avoine, trente-sept sols sept deniers d'argent, cinq gelines et demie, quatre manœuvres ; pour Puechmarzes : deux setiers de seigle, dix-huit deniers d'argent ; pour Roussy : dix-sept setiers deux cartes de seigle, quatorze setiers d'avoine, treize sols sept deniers d'argent, deux gelines et demie, vingt-cinq onces de cire, dix-neuf œufs et demi ; pour la Bouygue : six setiers deux cartes de seigle, quatre setiers d'avoine, trente-trois sols d'argent, une manœuvre, une geline et demie, quinze œufs ; pour Freix-Anglards : une carte sept punières de froment, quatorze setiers six punières et demie de seigle, seize setiers trois punières un quart d'avoine, cinquante-huit sols deux deniers d'argent, cinq gelines trois quart et demie, un tiers de manœuvre à corps, une moitié de manœuvre avec bœufs, une manœuvre un quart de corps et bœufs, vingt œufs et demi ; pour Bordes : une quarte trois punières de seigle ; pour Bassignac : deux setiers, deux cartes, une punière et demie de froment, six setiers cinq punières et demie de seigle, deux setiers trois cartes d'avoine, dix sols et demie d'argent, une manœuvre ; pour Vernuéjoul : quatre setiers, trois cartes une punière et demie de seigle un setier trois cartes, trois punières d'avoine, trois sols six deniers d'argent ; pour Apché : quatre setiers une carte cinq punières et demie de froment, dix-sept setiers une carte une punière de seigle, douze setiers cinq punières d'avoine, quarante-six sols onze deniers d'argent, cinq gélines, un poulet et demi, deux livres et demie de cire ; pour Saint-Martin de Valois : un setier deux cartes de froment, six setiers trois cartes deux punières de seigle, une carte d'avoine, douze sols d'argent, trois manœuvres, trois gelines et demie ; pour Marcenac : huit setiers trois cartes quatre punières de seigle, six setiers trois cartes quatre punières d'avoine, trois gelines, vingt-huit sols dix deniers, vingt-cinq œufs ; pour Belbès : six setiers de seigle, cinq setiers

d'avoine, quatorze sols d'argent, trois quarts de geline; pour Girgols : quinze setiers sept punières de seigle, six setiers deux cartes quatre punières un quart d'avoine, trente-cinq sols, huit deniers d'argent, deux gelines et demie, une manœuvre; pour Soulages : onze setiers deux cartons de seigle; pour Aybros : seize setiers de seigle, neuf setiers d'avoine, vingt-sept sols d'argent, une manœuvre d'été, une geline, deux poulets, une livre un quart de cire, neuf œufs, trois portions d'un chevreau; pour la Girbe : une carte de froment, une carte de seigle; pour Lafaurge : deux setiers de seigle, deux setiers d'avoine, une geline; pour le Bousquet : deux cartes cinq punières de seigle, deux cartes d'avoine, cinq sols six deniers, deux tiers de geline; pour le Dixain : neuf cartes de seigle, huit setiers deux cartes d'avoine, neuf sols tournois d'argent; pour Pressoires : trois cartes de seigle, trois cartes d'avoine, quatre sols tournois d'argent.

E. 872. — 1 pièce, parchemin.

1751. — NUGON. — Sentence du présidial de la Haute-Auvergne contre Louis Nugon en faveur de Pierre Nugon. Ont signé : Fortet de Cavaniac, premier président, Verdier de Puycastel, lieutenant général, Colinet de Labeau, lieutenant criminel, Pages de Vixouse, lieutenant particulier.

E. 873. — 1 pièce, parchemin.

1531. — OLIVIER. — Mandement (déchiré) de François Ier, accordant un délai de cinq mois à Antoine Olivier, habitant de Serieys, pour payer ses dettes.

E. 874. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1413-1629. — ONDES (DES). — Vidimus par Guillaume Pradel, garde du sceau de la prévôté, d'une lettre patente de Charles VI en faveur de noble Mondonet des Ondes du 20 octobre 1413 (1422). — Copie des provisions données par Jean d'Armagnac, comte de Rodez, à noble Rigal des Ondes, de la charge de sénéchal du comté de Rodez, au traitement de deux cents livres tournois (texte latin avec traduction française) (1424). — Hommage fait à Charles, duc d'Alençon, par Guy des Ondes (1521). — Copie de certificat de baptême de noble François Guillot des Ondes (1622). — Copie de l'arrêt du Conseil d'État contre les usurpateurs de noblesse (1663). — Extrait d'un autre arrêt du Conseil d'État sur le même sujet (1665). — Commission de Claude Montlausur, seigneur de La Motte, conseiller du roi au présidial de Rouergue, chargé de la poursuite des usurpateurs de noblesse, ordonnant que tous notaires et autres personnes publiques des villes, bourgs et juridictions des pays de Rouergue, seront assignés par devant lui à Millau, pour exhiber les extraits des actes et contrats par eux reçus où les qualités de chevalier, écuyer, noble et messire ont été prises par les parties y dénommées (1665). — « Enqueste pour les preuves de noblesse de Guion des Ondes, pour estre reçeu chevalier de Malte » (1576). — Inventaire des pièces produites par noble François Guillot des Ondes devant Claude de Montlausur pour prouver sa noblesse (1665). — Autre exemplaire du même inventaire. — Inventaire des pièces produites « pour faire veoir que François des Ondes, sr de Montanhac, est noble de race et d'extraction » (1665). — Dénombrement et inventaire des actes que noble François Guillot des Ondes produit pour prouver sa noblesse et celle de ses prédécesseurs (1665). — Inventaire des actes que demoiselle Louise de Fraysse, femme de noble François Guillot des Ondes, produit pour prouver qu'elle et ses prédécesseurs sont nobles de race et d'extraction (1665). — « Inventaire des actes que je prends à Toulouse pour instruire le conflit sur les droits que j'ay sur des Ondes » (1665). — Généalogie de noble François Guillot des Ondes, écuyer, sr de Fraysse et de Montanhac (1665). — Généalogie de la maison et du nom des Ondes, dans laquelle il est fait mention de divers contrats avec leur date (1665). — Généalogie raisonnée de la maison des Ondes, avec armoiries. « Les armoyries sont esquartaillées, portant au premier et dernier quartier troys ondes d'argent en champ de gueulles, et au segon et troisiesme quartier, une grosse tour d'or en champ d'azur, carrée et crénellée, avec le casque timbré des deux costés » (1665). — « Invantaire des pièces à produire pour la vériffication de l'affiliation de noble François Guilliot des Ondes, et pour prouver la noblesse de son nom » (1665). — Second inventaire (incomplet) que remet, pour la vérification de sa noblesse, noble François Guillot des Ondes (1665). — Réfutation par François Guillot des Ondes des « contreditz fournis contre sa production de généalogie de noblesse par Me Jean Dubois » (1676). — Relaxe en faveur de noble François Guillot des Ondes (1667). — Certificat du mar-

quis de Bournazel prouvant que « noble François Guillot des Ondes, écuyer, seigneur de Montanhac et de La Devèze, est au service du Roy depuis la convocation de la noblesse qui a été faicte par monseigneur le mareschal d'Albret pour servir dans la province de Guyenne et pays de Rouergue » (1674). — « Extrait du rolle des comparoissances personnelles faictes au greffe du bailliage et siège présidial d'Aurillac sur la convocation du ban et arrière-ban faicte en ceste province du Hault-Auvergne ») (1674).

E. 875. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1523-1593. — Pactes de mariage de noble Guion des Ondes et de noble Cécile de Marcillac (quatre exemplaires en dialecte du Rouergue). « Tractens et accordans de la part del dict Guyot de las Ondes noble Joan de Nogaret, senhor de Trelans et del Caylaret, son beu frayre, et de la partida de la dicta nobla Cecila de Marcilha, las nobles Ysabelz de Verduran, vesve delaysada del sobredich senhor de Boyssa, Bernard de Marcilhac, senhor de la Bastida, oncles de la dita Cecilia et honnorable homme Monsr Durand Delmas, licentciat juge de la contat de Rodez, Pierre de la Pausa, senhor del Colombier..... Los sobredichs de Verduran et de Marcilhac, mayre et frayre de la dict Cecilia donaran et costituaran per doct et verquieyra et legitima apertenen à la dicta Cecilia en lors bes paternals, maternals et fraternals si es assaver : la soma de does mils deus cens lieuvras tournesas contan per lieuvra vingt sols tourneis, de la moneda al jour de huey corren, laquala soma pagaran entieyramen lo jour del dich mariage... Item los sobredichs de Verduran et de Marcilhac vestiran la dicta Cecilia de huech raubas fachas et garnidas et autres ocotramens que s'en ensegon : so es assaber de quatre cotas, la una rauba de Damas noir bon et suffisen, doblado de velors, la segonda rauba de saty noir, bon et marchand, folrada de bonis agnels de Bigorra, la tersa de camelot tanat, folrada de bonis agnels noirs, la quarta de drap neri de Paris, doublada de tafatas de la coulour que boulran lous dits futurs espouses, la premieyra cota de satin gris, la segonda de damas rose, la tersa de sestaya, la quarta de noir de Paris, toutas las dichas raubas fachas et garnidas, folradas et dobladas segon la coustuma de gentilshomes ; et davantatge seran tenguts luy baillar un capairou garnit, un manchot de velours et un autre de satin de la coulour que vouldran lous dits espouses. » Le seigneur des Ondes reconnaîtra la dot de sa femme sur ses biens, particulièrement « sus la boria de Sanhas... Item, et en cas que del dit mariatge descendes un enffan mascle et aquel no era abial ni soufficien a pourtar nom et armas et servir à la guerra couma los gentials homes so tenguts al present realme servir et capable de son entendemen per regir et gouvernar los bes de ladita mayso de las Ondas, en aquel cas se convolaria a segondas nossas quel puesca causir ung des mascles de son dit mariatge segond aquel que bou ly semblara et aquo per estre son heretier et en cas que non agues que filhas des dos mariatges, la una filha la plus abial del dit premier mariatge sera heretieyra de bes de las Ondas et las autras dotadas segon la facultat de bes et lo dit enffan que no sera acial sera dotat selon la facultat des bes. » Témoins : Galhart de Marcilhac, senhor de la Selva et des Ondes, Guiot de Marcilhac, commandeur de las Canabieyras et de Barate, Colombier, de Marcilhac Trelans, Arnal, recteur de Napiat, Darnac, juge de la Coste. Fait au château de Roquefort (1523). — Testament de François des Ondes en faveur de Henri des Ondes, son fils, et de Jeanne de Vallon, dame de Tegra, sa femme (1585). — Contrat de mariage entre noble Henri des Ondes et demoiselle Jeanne de Vallon, dame de Tegra, avec le consentement de demoiselle Marie de Ginolhac, sa mère, fait au château de Tegra. Le marié apporte à sa femme quatre mille écus, que celle-ci reconnaît sur ses biens, en particulier les villages de Fonbozon, paroisse de Vic, et de Masberniès, biens que ladite dame affirme être de cinq mille écus. Témoins : Pierre Cayrols, Pierre Despous, Antoine Laurent, J. de Tegra, Gabrielle de Tegra, A. Laurens (1592). — « Pactes de mariage de noble Jean des Ondes et demoiselle Judith de Goulon, ensuite de quoi est la procuration pour procéder à l'insinuation d'iceulx. » La mariée apporte cinq cens écus et le marié mille écus. Témoins : Me François Lagarrigue, prêtre, Antoine Fraysse, Orlhonac des Ondes (1593.)

E. 876. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1542-1629. — Testament de noble Guion des Ondes. « Veut que soient affectés deux cens prestres à sa sépulture et aultant à la neuvaine et aultant au bout de l'an, donnant à chaque prestre et chaque fois deux sols six deniers pour prier Dieu pour son âme, et pour ce faire, vandre sa chaîne d'or poysant vingt escus ou environ et ses braceletz d'or trente-quatre

escus d'or ou environ poisant, et le demeurant veut estre employé à faire dire une messe haute, avec offerte de pain, vin, chandelle, chaque jour de l'année et vestir paouvres..... Aussy veult que soict donné à manger et boire aux Cordeliers et aux prestres des trois estaiges de Salles (paroisse de Rodez) à l'une des trois festes, à l'élection de son heretier, et à tout chef de maison de la paroisse Saint-Loup de Salles..... Item aux autres officiers de ladicte église donne pour les obitz cinquante livres tournois que luy doibt son beau-frère, noble Antoine de Valsergues, seigneur de Valserguet, lequel luy en a payé de censive cinq setiers froment chacune année..... Item veult que lesdicts prestres fassent participants les prestres de la chapelle des Ondes audict obit dessus fondé..... Item, pour droict de nature et de institution, a donné ledict des Ondes et laisse à Jacqueline des Ondes, sa fille naturelle et légitime, la somme de deux mil cinq cens livres tournois pour son douayre, compris habillementz que furent de damoyselle Marguerite de Valsergues, sa mère, comme et une robe de satin doublé, une autre robe de taffetas cremoysin, une coste de velours incarnat et autres accoutremans..... Item a donné à nobles Georges et Bertrand des Ondes, ses fils naturels et légitimes, et à chacun d'eux mille livres tournois, monoye courante, la livre vaillant vingt solz tournois, à chacun d'eulx, cinq cens livres tournois pour la première solution au jour de leurs nopces, et après chascun an cent livres tournois de an en an..... Ledict Guyon des Ondes, testateur, a faict son heretier universel et espécial et général et nommé de sa propre bouche noble Jean des Ondes, son fils naturel et légitime, de tous et chacun de ses biens droicts et actions, afin qu'il paye, acquitte les legs et satisfasse ses debtes, et si, en cas, advenoit que ledit Jean heritier décédast sans enfans masles, a faict son heretier et substitue ledict Gorge et sy ledict Gorge ne avoict enfans masles a faict son heretier et substitue ledict Bertrand, et sy ledict Bertrand décédoit sans enfans masles, ladicte Jacqueline et ses enfans masles où sy l'ung n'y les autres n'avoient enfans masles, a substitué la première fille dudict Jean, son premier heretier... ». Comme témoins : Pierre de Lapanouze, s^r du Colombier, Jean de Relhac, s^r de Mouret, Jean de Castelnau, seigneur de Peyrinihac, Me Jean Arnaud, recteur de St-Austremoine, Antoine Portal, prêtre de Cayssac, et Astorg Pouget, boucher de Salles (1542). — Autre exemplaire du même testament. — Testament de noble Jean des Ondes. « Donne au bassin du vray cueur de Dieu de l'esglise de St-Loup de Salles quinze livres tournois payables par une fois après son décès... Item donne à nobles Guion, Carles et César des Ondes, ses fils naturels et légitimes, et à un chacun d'eulx cinq cens livres tournois payables quand prendront mariage... Item donne à nobles Françoise et Marguerite des Ondes, ses filles, pour leur dict mariage, la somme de quinze cens livres tournois payables en cinq ans... Item donne à noble Gorge des Ondes, son fils, la somme de cinquante livres tournois ensemble deux chevaulx au choix après le décès dudit testateur, ensemble les armes et acoutrements dudict testateur... Item pour les bons et agréables services à luy faicts et à sa femme par noble Flores de la Garenye, luy donne la somme de cent livres tournois et deux robes, l'une en drap de Paris, l'autre de miège ostade... Item à chascun valet ou chambrière qui, de présant, servent à la mayson, vingt sous tournois à chascun, payables après son décès... Nomme sa heretiere universelle spécialle et généralle de tous et chacun de ses biens noble Sibille de Lodun, sa femme, et après le décès d'icelle, nomme heretier ledict noble Guion des Ondes, son premier fils, et en cas de défaut de masles, luy substitue son second fils Charles, puis son troisiesme fils César. » Témoins : Me Jean Gailhac, Ramond Maruac, Miquel Portal, Aymar Poget, prêtre de Saint-Loup, François Delpech (1557). — « Pactes de mariaige entre feu noble Henri des Ondes et damoyselle Jehanne de Valon. » Le marié promet d'apporter quatre mille écus dont il donnera à sa femme deux mille le jour du mariage, et le reste un an après; la mariée, en reconnaissance, promet d'hypothéquer tous ses biens présents et futurs, en particulier le village de Fonbozon, paroisse de Vic, la borde de Vitarel, le village de Foulhiols, paroisse de Saint-Vincent. Les deux conjoints reconnaissent l'un à l'autre, en cas de survie, la somme de mille écus (1582). — Testament de demoiselle Judith de Goson, femme de noble Jean des Ondes (1594). — Extrait du testament de demoiselle Marguerite des Ondes, fille de feu noble Jean des Ondes. Témoins : Jean Roget, Jean Fournier, Antoine Boscairol, Pierre Faral, Rigaldo de Salas, Jean Julien et Jean Sinibaldi (1610). — Testament de noble Jean des Ondes, seigneur d'Orlhonac. Il veut qu'à ses obsèques soient vêtus huit pauvres de drap « burel », lesquels y assisteront tenant un cierge à la main. « Item donne à Jean, Louis et François Guillot, ses enfants légitimes

et naturels à chacun desdicts trois, la somme de deux mille trois cens livres... Item à Jean et Pierre de Salers, ses fils bâtards, audict Jean la somme de trente livres, et audict Pierre, la somme de soixante livres... Item institue son héritière universelle et généralle la dicte damoizelle Margueritte de Glandubez, sa loyalle femme. » Témoins : Jean Baulois, Antoine Bruguière, Guillaume Souques, Laurent Ladoux, Antoine Ratyé. (1629). — Autre exemplaire dudit testament.

E. 877. (Liasse.) — 39 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1559-1788. — Commission pour l'arrière-ban en faveur de noble Jean des Ondes, délivrée par Gabriel de Minut, baron de Castéra, sénéchal de Rouergue (1559). — Requête de François Bertrand des Ondes, capitaine de grenadiers au régiment d'Orléans, au bailli d'Auvergne, à fin de commettre un notaire pour procéder à l'inventaire des biens de son père et de Jean des Ondes, son oncle. Ci-joint la commission délivrée à cette fin par le bailli à Me Pierre Darses, notaire royal à Maurs (1606). — Transaction entre Françoise de Beaufort de Canillac, dame des Ondes, et Jean des Ondes, sieur d'Orlhonac, grand-oncle et tuteur de Louis des Ondes (1622). — « Instruction pour le soultien de la donation failte par François des Ondes en faveur de François Guillot, seigneur de Montanhac ». — Reçu délivré par Madame des Ondes à Monsieur d'Orlhonac de papiers divers, contrats, accords. Ci-joint : reçu délivré par Monsieur des Ondes à Monsieur d'Orlhonac de divers reçus, quittances (1622). — Contrat portant quittance faite par noble Jean des Ondes, seigneur d'Orlhonac, du Colombier près Boazon et autres lieux, à noble Louis des Ondes, de la somme de six cents livres, léguée au seigneur d'Orlhonac par Jacqueline d'Entraigues, douairière des Ondes, en son dernier testament du 16 juillet 1618 (1633). — Contrat passé entre noble François Guillot des Ondes, seigneur de Montanhac, et Antoine Molys, père et fils, de Rodez, portant obligation de cent soixante-sept livres dues par le sieur des Ondes, avec la délégation de ladite somme sur le sieur Amans Lamie, son fermier, sur les récoltes de 1675 et 1676 de son domaine des Ondes. Ci-joint l'intimation à Amans Lamie (1674). — Requête de François Guillot des Ondes au bailli du Haut-Auvergne, au sujet de la convocation de l'arrière-ban, et décharge accordée au susdit par le bailli, en raison de la présence de son fils à l'armée de Turenne (1675). — Contrat final passé entre le sieur des Ondes et le sieur d'Almeyrac (1692). — Extrait de quittance de 862 livres 18 sols faite à M. des Ondes par M. Moly, trésorier (1698). — « Debtes passives des hérédités de feu nobles Louis et François des Ondes, père et fils, par Monsieur de Planeses ». — Impugnations baillées aux « debtes passifs de Messieurs des Ondes, père et fils, tant en principal qu'intérest ». — Mémoire de ce que M. des Ondes doit répondre à l'exploit à lui signifié à la requête du sieur Domergue. — Testament de Marguerite des Ondes, femme de Bertrand Dubois, seigneur de Dissac : « veut et entend ladite testatrice que son mary jouysse de tous ses biens pendant sa vie, et en cas qu'il viendroit à mourir avant messire Laurent Dubois, son père, elle veut et entend que ledit seigneur, son beau-père, jouisse aussi des revenus de tous ses biens. » (1713). — Arrêt du Parlement de Toulouse déclarant mal fondées les prétentions élevées par la famille des Ondes au sujet des testaments de François des Ondes du 5 mars 1702 et de Marguerite des Ondes du 24 août 1713 (1720). — Quittance de neuf cents livres délivrée à Louis des Ondes par Victoire de Dubois, femme de Martin du Pouget, seigneur de Viniac (1732). — Quittance de la somme de 1095 livres 16 sols délivrée à Louis des Ondes par Michel de Guirard, seigneur de la Calmette (1733). — Vente faite par Michel de Guirard à Louis des Ondes des droits de plus-value qu'il pourrait réclamer à l'occasion de certains héritages (1733). — Extrait du décompte de M. des Ondes des mois de septembre et octobre sur le pied de campagne et des mois de novembre et décembre sur le pied de garnison (1744). — Compte des sommes payées par M. des Ondes à feu M. Labé pour tout droit de lods d'acquisitions y dénommées (1744). — Compte de ce que M. des Ondes redevait sur son dernier bordereau de septembre, octobre, novembre et décembre 1744, de janvier et février 1745 (1745). — Billet à ordre, signé Saint-Vincent, de 891 livres cinq sols trois deniers dus à M. des Ondes (1745). — Vente par Louis des Ondes à Me Jean Fournier, médecin, d'une tour sise au village de la Tour del Faure et ses appartenances, quitte de toutes charges et hypothèques, pour la somme de trois cents livres payables en douze barriques de vin (1757). — Obligation de 256 livres 15 sols pour Jean-François Labarthe, habitant de Maurs, contre Louis des Ondes. Ci-joint : l'arrêt de la juridiction ordinaire du château de la Devèze, paroisse de Saint-Étienne-de-Maurs, condamnant

Louis des Ondes à payer ladite somme, la sommation faite par huissier au susdit, et la reconnaissance de sa dette par ledit des Ondes (1762). — Vente à Louis des Ondes par le sieur Marrous d'un pré appelé *del Carteyrou,* sis au diocèse de Maurs; le prix fixé après estimation ne sera exigible qu'en 1780. (1766). — Reçu, signé Capelle de Montarnal, délivré à Louis des Ondes, de sept setiers trois quartes de seigle (1771). — Mémoire de ce que doit M. des Ondes au sieur Labarthe, marchand de Maurs (1772). — Obligation pour M. des Ondes contre M. Jean de Mazade, prêtre, natif de Montech, diocèse de Montauban, de la somme de douze cents livres (1773). — Quittance délivrée par le sieur La Borde à Louis des Ondes, de deux cartes de froment (1774). — Quittance délivrée par le sieur Bouques à Louis des Ondes de quatre cent quarante-huit livres (1779). — Congé de sept mois délivré à Jean Maillard, sergent au régiment de Bourbonnais (1778). Au dos est un reçu délivré au susdit par Louis des Ondes de quatre cents livres « pour son congé absolu ». (1779). — Pourvoi délivré par Louis des Ondes à Anne-Louise-Jacquette d'Azémar, sa femme, de « pour luy et, en son nom, toucher et recevoir de Me Jean de Mazade, prêtre, la somme de douze cens livres ». (1785). — Quittance de treize livres douze sols délivrée par le sieur Passereau à Louis des Ondes (1788). — Citation devant le bailli d'Auvergne de Louis des Ondes par Antoine Lalo, bourgeois de Mier en Quercy, au sujet d'une somme de quatre cents livres.

E. 878. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1619-1788. — Acte de réquisition faite à Jacqueline d'Antraygues, veuve de Guion des Ondes, par Jean des Ondes, seigneur d'Orlhonac, tuteur de Louis des Ondes, à fin de diminuer la pension à elle faite pour son entretien et celui de Marguerite des Ondes, par suite de la mort de celle-ci (1619). — Autre exemplaire de la même réquisition. — Transaction des parties susdites au sujet de la pension (1620). — Avis et conseil donné par Me de le Garrigue, avocat au Parlement de Toulouse, sur les substitutions des biens des Ondes (1663). — Extrait du même avis. — Instruction au Conseil sur l'effet des substitutions faites par Raymond des Ondes, Guion son fils et Jean son petit-fils. — Autre exemplaire de la même instruction. — Fragment d'instruction sur les substitutions faites par les susdits. — « Raisons à remontrer à Monsieur le comte d'Estaing sur la question de fait qu'il doit juger sur la donation faite par François des Ondes en faveur de François Guillot des Ondes, son cousin. » — Instruction sur le contrat de mariage de Pierre de Freysse, seigneur de Bruel et de la Devèze et de Jeanne des Roches. — Police entre Monsieur de St-Cernin et Monsieur de Montanhac, au sujet de l'héritage de feu Anne des Ondes, fille de feu Jean des Ondes (1663). — Démission faite à François Bertrand des Ondes, seigneur de la Devèze, par François Guillot des Ondes, son père, « pour le soutenir dans le zelle qu'il a pour le service de Sa Majesté », des droits et avantages qu'il possède sur la maison et biens des Ondes (1686). — Arrêt du Parlement de Toulouse sur les substitutions faites par les seigneurs des Ondes, déclarant qu'il n'y a pas lieu « d'oppérer la cassassion des contrats et autres actes » (1686). — Extrait des registres du baillage et siège présidial d'Aurillac : émancipation de Jean Bertrand des Ondes (1690). — Autre extrait des mêmes registres. Le Conseil décide, sur la demande de François Bertrand des Ondes, de procéder à un inventaire des biens de feu Guillot des Ondes, son père (1697). — Extrait du testament du seigneur des Ondes en faveur de son frère le chevalier (1702). — Contrat portant transfert d'héritage consenti par Anne des Ondes, veuve de Hugon de Monfaucon, en faveur de Louis des Ondes (1720). — Extrait de transaction passée entre messire Louis des Ondes, chevalier, et Messire Bertrand du Bois, seigneur de Reihac, vicomté de Turenne, portant obligation, en faveur dudit seigneur de Reihac, de la somme de 3976 livres 13 sols (1720). — Transaction entre Louis des Ondes et Victoire du Bois, femme de Martin du Poujet, au sujet du paiement des 3976 livres (1728). — Procuration (en blanc) de Marie de Marre, veuve de Louis des Ondes, pour l'aliénation — à titre de pure et irrévocable vente — de ses biens fonds (1757). — Contrat consenti par Antoinette d'Elbès, fille et héritière de Jean d'Elbès, portant transport, en faveur de François Bertrand des Ondes, de la somme de 586 livres (1777). — Vente par Bertrand Louis des Ondes à Pierre Fau, habitant le village *del Bos*, paroisse de Leynhac, d'un lopin de terre de la contenance de dix cartalées, sis ès appartenances du village *del Cros*, paroisse de Leynhac, au prix de cent seize livres (1781). — Vente consentie par Marie Casses, femme de feu Antoine Taule, habitant Maurs, en faveur de Jean Antoine François des Ondes, d'un patus sis à Maurs. au prix de cent vingt livres (1784).

E. 879. — Cahier de 33 feuillets, grand in-fol.

1622. — « Comptes de M. d'Orlhonac, tuteur de la maison des Ondes ».

E. 880. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1657-1787. — « Estat des debtes, passifs de Messieurs des Ondes père et fils tant en principal que intérest suivant la déclaration que ledit feu sieur des Ondes père en a laissé escripte et signée de sa main en date du 14me d'avrist 1657 et autres actes justificatif de ses debtes » (1657). — Autre exemplaire du même état. — « Impugnations baillées aux debtes, passifs de Messieurs des Ondes père et fils tant en principal que intérests » 1658). — Extrait de cession faite aux dames religieuses de Saint-Dominique de Rodez par Louis Arnaud de Cadrieu d'une rente annuelle de trente livres tournois dues à lui par François Guillot des Ondes (1686). — Vente (incomplète) par François Guillot des Ondes à Jean de Cadrieu d'une rente annuelle de 77 livres dix sols (1690). — Rente constituée de 342 livres faite par François Bertrand des Ondes en faveur de Gilbert de Rames, ancien curé de Quézac (1767). Autre exemplaire dudit acte. — Vente par Marianne Manheric, de Maurs, en faveur de Louis-François des Ondes d'un pré sis ès dépendances de la ville de Maurs, moyennant une rente viagère de cent quatre vingt livres (1787).

E. 881. (Liasse). — 7 pièces, papier.

1674-XVIIIe siècle. — *Correspondance.* — Lettres : de demoiselle Boissonade à Monsieur des Ondes, son cousin. « Je vous ai voulu faire le détail de nostre conservation un peu au long non pas tout ce que je dis tant de vostre quallité que de vostre méritte, et de ma chère cousine et de mon petit cousin, car il faudrait plus de volume qu'une letre. » En post-scriptum : « Je vous anvoye une letre avec du tabac que l'on vous envoye de Paris que je trouve plus cher qu'en ce pays (Boussac) ». (1674) — de St-Hippolyte à M. des Ondes, son cousin, au sujet d'un procès avec le sieur Boissier de Rodez (1674) — de François Bertrand des Ondes au bailli d'Auvergne pour obtenir une remise d'impôt, « disant qu'il vient d'essuyer une mauvaise année, que son fils, capitaine au régiment de Bourbonnais, fust obligé de joindre au mois de janvier et qu'il luy fallut un équipage qui dérangea beaucoup le suppliant ; de plus, il vient d'essuyer une perte considérable qui consiste à trois bœufs et trois vaches, de façon qu'il n'y reste pas de bestiaux pour le travail, ce qui met le supliant hors d'estat de payer ses impositions » (1785). — Observation du Contrôleur des Rôles au sujet de la susdite demande. « La disette des fourrages a été générale, et M. Dézondes ne peut obtenir de décharge particulière pour cet objet. Quant à ce qui concerne M. son fils, il sait très bien que ce voyage ne peut entrer en parallèle et n'a rien de commun avec l'imposition des vingtièmes. La perte de trois bœufs et de trois vaches serait à considérer s'il était d'usage de les comprendre dans le produit des biens fonds, mais cela n'arrive guère ; partant, le contrôleur se voit dans l'impossibilité d'accorder quelque remise au sieur suppliant » (1785). — Lettre signée d'Elbes à Monsieur des Ondes, au sujet de quittances (1787). — Lettre non signée au sujet de la convocation du ban et de l'arrière-ban de la province d'Auvergne. — Lettre signée Selves à Monsieur de la Devèze : « Monsieur, j'ay parlé de l'affaire que sçavez, et n'ay rien advancé à cause de la cherté, combien que l'argent soit rare et qu'il ne falhe tenir les choses au pis des années précédentes... » (XVIIIe s.).

E. 882. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1744-1788. — Quittances délivrées à Monsieur des Ondes par les sieurs Estienne Grignols, des Angles, de Mouredon aîné, Piganiol, Majoneve ainé, Dezes, Montarnal, la Borde, Sabatier, Lavernhe, Bouquier, de La Roque, Delfau, Loureyt, Auriac, Meriroux, Cazet, Casser.

E. 883. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1775. — Afferme par le sieur des Ondes à Pierre Grimal, fermier de son domaine de Montanhac, du susdit domaine pour neuf ans, moyennant, pour chaque année, une somme de deux cens livres argent, trente-six petits fromages, cent soixante œufs, quatre livres beurre frais, deux paires chapons, deux paires poules et deux paires poulets, l'argent payable en deux termes, dont le premier, de soixante livres, le 25 mars et le second, de 140 livres, le huit décembre (1775). — Formule de certificat par lequel les soussignés assurent que François Guillot des Ondes est père de onze enfants.

E. 884. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1780. — Sommation adressée à Monsieur des Ondes d'avoir à s'acquitter sans autre retard de l'acte d'hommage dû au nouveau souverain (Louis XVI), ainsi que de l'aveu et dénombrement de ses terres.

E. 885. — 2 pièces, papier.

1780-1785. — Quittance de capitation et du droit de vingtième délivrée à M. des Ondes. — Avertissement au susdit d'avoir à payer sans retard le montant de sa capitation.

E. 886. — Cahier de 21 pages, papier.

1601. — BRANCHES DE LA FAMILLE DES ONDES. — 1° *Famille de Bageaumont.* — « Estat des procès et affaires de Madame de Bageaumont. »

E. 887. — 1 pièce, papier.

1548. — 2° *Famille de Durfort.* — Reconnaissance par Bertrand de la Marche de douze cents livres en faveur de Jean de Durfort.

E. 888. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1361-1609. — 3° *Famille de Montanhac.* — Copie de fondation de la chapellenie de Sainte-Catherine de Maurs, par Pierre de Montanhac, qui donne à cette fin vingt setiers de seigle par an (1361). — Pactes de mariage entre Gabriel de Fraysse, seigneur de Montanhac et de la Devèze, et Anne de Naucaze. La mariée apporte en dot mille écus au soleil, et le mari, la moitié des biens meubles et immeubles de ses parents (1596). — Testament de Gabriel de Fraysse en faveur de sa femme Catherine de Durfort (1603). — Procuration de Gabriel de Fraysse, seigneur de Montanhac, en faveur de sa belle-mère Catherine de Bageaumont (1609). — « Droits et prétentions que M. de Montanhac des Ondes a sur les biens des Ondes et partie des raisons qu'il a opposées aux autres prétendants sur iceux biens. »

E. 889. — 1 pièce, papier.

1749. — OUVRADOU. — Quittance de 550 livres délivrée par Martin Ouvradou, laboureur du village de Fraisse, paroisse de Mauriac, à Madeleine de Lafarge, pour le montant des dépens adjugés à Jeanne de Montfort, belle-sœur dudit Fraisse, par sentence du bailli d'Aurillac (9 avril).

E. 890. — 1 pièce, papier.

XVIIe siècle. — OUVRIER (D'). — Arpentement du domaine de Campan, paroisse d'Ytrac, comprenant une maison d'habitation et une ferme évaluées 2.350 l., un pré appelé *lou Pradelou,* contenant 260 toises, estimé 100 l., le pré de la Prade, contenant un tiers, estimé 400 l., un patural contenant trois œuvres, estimé 300 l., la terre de l'Ermitage, où se trouve une chapelle en l'honneur de St-Martin, couverte de tuiles rouges cannelées, contenant 17 sétérées deux cartes, évaluée (la chapelle non comprise) 515 livres. Le total monte à 9.000 livres.

E. 891. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1657-1731. — PAGÈS. — Extrait de la reconnaissance consentie par Jacques Rigal, de Guitard, en faveur de Me Pierre Pagès, conseiller du Roi, de maisons et terres y dénommées, sises au village de Guitard, au cens de 2 carterons de seigle, 1 setier d'avoine, mesure de Thiézac, et une manœuvre à faucher. (1657). — Vente par Pierre Dumoulin et Jacques Bardon, laboureurs du village de Moulèdes, à Jean Pagès, marchand dudit lieu, de maisons et terres y dénommées, au prix de 2.200 livres (1731).

E. 892. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1744. — PAGÈS DE FONBONNE. — Certificat délivré par Guillaume Blanc, notaire de Lévignac en Rouergue, à Jean Cipière, Pierre Bros et Françoise Bros, constatant qu'ils sont tenanciers de la terre *del Bac de Lavernhe,* alias *del Murau,* paroisse de Marmanhac, pour s'en servir dans le procès qu'ils soutiennent contre François Pagès de Fonbonne, garde du corps du roi, seigneur de Clauzels, Bessons et autres lieux, et sa femme Guillaumette de St-Marsault (6 juin). — Procès-verbal d'évaluation rédigé par Claude Teillard, expert féodiste de Murat, de la terre susdite, dans le procès intenté par Jean Cipière, Pierre Bros et François Bros, à François Pagès de Fonbonne (22 août).

E. 893. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1660-1714. — PAGÈS DES HUTTES. — Contrat de mariage entre Gabrielle de Pagès, fille de noble Blaise Pagès, sieur des Huttes et de Marguerite de Teillard, et Guy de Noallare, conseiller du roi, receveur des tailles en l'élection de Saint-Flour. La mariée

apporte en dot 5000 livres, payables moitié dans un an, et moitié l'année suivante, moyennant quoi, elle renonce à tout droit sur l'héritage paternel. Le marié s'engage à reconnaître cette somme sur ses biens propres, et il donne à sa femme 1.800 livres pour bagues et bijoux, plus — s'il meurt avant elle — une pension viagère de 250 livres. De plus, « a esté accordé entre les parties que le survivant des futurs époux aura et gaignera sur les biens du prémourant de gain nuptial ou de survie la somme de mille livres, payables dans l'an après le décès. » Fait à Vic en Carladès, en l'hôtel de Jean Teillard, conseiller du roi, et son procureur ès sieges royaux de Carladez. Témoins : Henri de Brugier, écuyer, sieur de Salers, conseiller du roi et son lieutenant-général civil criminel, commissaire-examinateur et garde des sceaux au pays et comté de Carladès à Vic, Pierre Crameresse, sieur de Greydon, conseiller du roi, élu en l'élection de Saint-Flour, Hugues Aymeric, sieur de Grisolles, habitant à Saint-Flour, Pierre de Rivo, écuyer, sieur de Thiézac et des Crestelz (1660). — Extrait des registres des baptêmes, mariages et décès de Vic-sur-Cère : extrait de baptême de Marguerite Pagès, fille de François Pagès, procureur du roi, et de Jeanne de Sistrières ; parrain et marraine : Pons de Sistrières, avocat et Marguerite de Noelas (1680). — Contrat de mariage entre Jeanne-Marie de Cambefort, fille de Paul de Cambefort du Serieys, conseiller du roy au bailliage d'Aurillac et de Philiberte de Leygonie, sa femme, et Henri Pagès, sieur des Huttes, avocat au Parlement de Paris, habitant à Vic. La mariée apporte en dot 7.500 livres moins une, à savoir : de son père 2.800 livres payables en six termes annuels, le premier tombant le jour du mariage ; — de sa mère, 1.000 livres, payables moitié l'année après sa mort, moitié l'année suivante ; — de Jean de Leygonie, chanoine du chapitre Saint-Géraud d'Aurillac, conseiller clerc au bailliage, comme fondé de pouvoir de Paul-Joseph de Cambefort, docteur en Sorbonne, curé de Notre-Dame de Bonne Nouvelle à Paris et abbé de Maurs, la somme de 1999 livres 10 sols, savoir 750 livres en or et argent payables comptant, 750 à prendre sur Me Antoine de Cebié, juge ordinaire à Aurillac, qui en est débiteur vis à vis dudit abbé de Maurs, et 499 livres 10 sols que « ledit sieur abbé sera tenu fournir et délivrer audit sieur Désuttes en la ville de Paris, jusques à concurrence de ladite somme, soit en despance d'habits, ou de bouche, ou autre semblable fourniture, lorsque ledit sieur Désuttes ira poursuivre sa réception en ladite ville en la charge du procureur du Roy de Vic » ; — du même Jean de Leygonie comme ayant charge de Jean de Cambefort, curé de Montreuil, 999 livres et 10 sols, dont il a présentement payé au futur époux 100 livres et dont il paiera 200 livres avant Noël, et les 699 livres 10 sols restant, en trois termes annuels, le premier tombant le jour du mariage ; — de Jean-Baptiste de Cambefort, chanoine du chapitre de Saint-Géraud, 700 livres, dont il a payé 100 livres au futur époux, et dont il paiera 300 livres avant Noël, et les 250 livres restant, en trois termes annuels comme ci-dessus. Moyennant quoi, la mariée renonce à toute succession ou participation aux héritages de ses père, mère et autres collatéraux. Le futur époux reconnaît la dot de sa future femme sur tous ses biens présens et à venir. Il apporte du fait de Henri Pagès, sieur des Huttes, chanoine de St-Géraud et prieur du prieuré de St-Jean-Baptiste d'Allanche, l'hérédité à ce dernier fidéicommise par feu Gabrielle de Telhard « lieutenante-généralle de Saint-Flour » ; de plus, ledit chanoine lui donne la somme de 1999 livres 10 sols payable aussitôt après le décès du donateur. Il a été convenu que le dernier survivant des futurs époux gagnera sur les biens du défunt la somme de 600 livres. Le marié donne à sa future pareille somme de 600 livres dont elle pourra disposer tant à la vie qu'à la mort, soit qu'elle survive ou prédécède. Fait à Aurillac, en présence de Me Jean Cailar, procureur du roi à Vic, François de Rivo, sieur de Thiézac, Me Jacques Moles et Jean Reyt, avocats au bailliage et siège présidial d'Aurillac, Me Jean Verdier, président en l'élection d'Aurillac, Me Antoine Dumon, avocat, habitant ladite ville (14 juillet 1711). — Extrait de baptême de Marguerite Pagès, fille de Me Henri Pagès des Huttes, conseiller et procureur du roi aux sièges royaux du Carladès à Vic, et de Jeanne-Marie de Cambefort ; parrain et marraine, Me Jean Cailar, ancien conseiller du roi à Vic, et Marguerite de Cambefort, femme de Me Antoine Dumon, avocat à Aurillac. Témoins : Me Jean-François de Caldaguès, président à la Cour des Aides de Clermont, Me Jean Boissy, lieutenant particulier au siège d'appeaux de Vic, et Me Antoine Froquières, juge prévôt à Vic (1714).

E. 894. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1717-1746. — Testament de Me Jean Cailar, sieur des

Clauzels, ancien procureur du roi au siège de Vic, fait au village des Clauzels, paroisse de Jussac. Il donne à l'église Saint-Martin de Jussac vingt livres pour réparer la chapelle de Saint-Jean où il veut être enterré; aux bailes de la confrérie du Saint-Esprit de Notre-Dame d'Aurillac autres vingt livres, à charge par ladite confrérie de faire à son intention le service accoutumé pour le décès des confrères. Il lègue à Louis Cailar, son frère, la somme de cent livres; à Marie Cailar, sa filleule, fille dudit Louis, cent livres payables à son mariage; à Jean Cailar, son neveu et filleul, fils de Me Paul Cailar, avocat, cent livres payables à sa majorité; à Jean-François Cailar, Gabrielle et Françoise Cailar, ses neveu et nièces, enfants de feu Joseph Cailar, cent livres à chacun; à Marguerite Pagès, sa filleule, fille de Me Henri Pagès, procureur du roi au siège de Vic, cent livres payables à son mariage ou à sa majorité; à Catherine Contrastin, fille de Me Jean-Antoine Contrastin, avocat, soixante livres; et en tous et chacun ses autres biens présents et à venir, il a fait, institué et nommé ses héritiers universels et généraux par égalles portions Me Henri Pagès des Huttes, chanoine au chapitre Saint-Géraud d'Aurillac, prieur d'Allanche et de Thiézac, et Gabrielle de Pagès, femme dudit testateur. Témoins : Paul Laporte, maître chirurgien, Pierre Sicard, marchand teinturier, Pierre Caumeil, maître maréchal, Germain Loret, maître chandelier, habitants d'Aurillac, Jean Parlenge, habitant les Clauzels (1717). — Autre exemplaire du même testament. — Testament olographe de Rose Pagès des Huttes, fille de feu François Pagès, sieur des Huttes, de son vivant conseiller du roi et son procureur au siège de Vic, et de défunte Jeanne de Sistrières. Elle donne à Henri Pagès, sieur des Huttes, conseiller et procureur du roi à Vic, la somme de mille livres; à Jean-François Pagès des Huttes, cent livres; à Marguerite Pagès, mille livres; et en tous et chacun ses autres biens, a institué son héritière générale et universelle Jeanne Pagès des Huttes (1722). — Testament olographe de Jeanne Pagès, fille de feu François Pagès des Huttes et de défunte Jeanne de Sistrières. Elle lègue à François Pagès des Huttes, son frère, lieutenant au régiment d'infanterie d'Anjou, cent livres; à Guy Paul, son filleul, mille livres payables à sa majorité; et, en tous et chacun ses autres biens présents et à venir; elle institue ses héritiers généraux et universels Henri Pagès des Huttes, son frère, conseiller et procureur du roi, et Marguerite Pagès des Huttes, sa sœur, à charge pour celle-ci de reporter à sa mort sa part d'hérédité sur Henri Pagès ou ses enfants (1725). — Testament de Gabrielle Pagès, femme de Jean Cailar, avocat à Aurillac. Elle veut que, le jour de sa sépulture, on habille onze pauvres, et que chacun aît, ce jour-là, un cierge à la main; elle lègue à l'hôpital de Vic cent livres; à Marguerite Pagès, sa nièce, douze cents livres, avec les meubles qui sont aux Clauzels; à Jean-François Pagès, son neveu, elle fait remise des arrérages qu'il lui doit; elle lègue à Marie Noelas, sa nièce, femme de Me Paul Cailar, quatre cents livres; à Anne Cailar, sa petite-nièce, cent livres. Elle institue son héritier Henri Pagès, chanoine du chapitre Saint-Géraud, son frère, à la charge de transmettre après sa mort ses biens à Henri Pagès, procureur du roi à Vic; elle lègue à tous autres prétendants la somme de cinq sols, et aux prêtres de Jussac trente livres pour dire des messes (1726). — Autre exemplaire dudit testament. — Vente par Henri Pagès des Huttes, procureur du roi à Vic, à Jacques-Germain de Bonnafos, chevalier, seigneur de la Fage, Belinay, Roissac, d'un domaine sis à la Jaquette, paroisse de Paulhac, avec ses aisances, servitudes et toutes ses dépendances, à l'exception du revenu de la présente année qui appartiendra en entier au vendeur, pour le prix de 5.500 livres payables, savoir : 1.000 livres d'ici quatre ans, et pareille somme chaque année jusqu'à complet paiement. Jusqu'à la première échéance, le sieur de Belinay a promis payer au sieur des Huttes cent cinquante livres par an, le premier terme tombant un an après la Saint-Martin prochaine. A défaut du paiement des 5.500 livres, l'acheteur s'engage à payer l'intérêt de cette somme au denier vingt. Fait à Murat, en la maison de Me Rancilhac de Chazelles, conseiller du roi, et son lieutenant particulier à Murat, en présence du susdit, de Me Amable de Brugier, chevalier, seigneur de Rochebrune, conseiller du roi, lieutenant général civil et criminal au bailliage de Saint-Flour, et de Me Jean de Chadefaux, bourgeois de Murat (1727). — Vente par Henri Pagès des Huttes, procureur du roi à Vic, à Pierre de Rancilhac de Chazelles, d'un domaine sis au Roc, aux appartenances de Chastel et de Murat, mouvant, partie du comte d'Anterroche, partie du chapitre collégial de Murat, partie du prieuré de Saint-Étienne et le surplus de la vicomté de Murat, pour le prix de 3.000 livres, qui ont été payées comptant par ledit acheteur. Fait à Vic, en présence de Jean Jouve, praticien de Vic, et d'Antoine

Granier, marchand, habitant à Murat (1738). — Contrat de mariage entre François Pagès des Huttes, procureur du roi à Vic, fils de Henri Pagès, ancien procureur du roi à Vic, et de défunte Marie-Jeanne de Cambefort, et Marguerite-Antoinette de Verdier de Mandilhac, fille de Jérôme de Verdier, sieur de Verlon, trésorier de France en la généralité de Montauban, et d'Antoinette de Pélamourgue de Verdier. Le marié apporte la moitié des biens présents et à venir de son père, et le quart de ce qui appartenait à sa mère, plus la promesse de l'hoirie universelle des biens paternels et maternels. La dot de la mariée consiste en quatorze mille livres, dont son père a présentement payé six mille, que le marié reconnaît sur ses biens; le reste payable en quatre termes égaux dont le premier écherra à la Saint-Michel prochaine. Le survivant des deux époux gagnera sur le bien du prédécédé : savoir, la future épouse la somme de mille livres, et ledit futur époux celle de cinq cents livres. En outre, la mariée reçoit de son mari cinq cents livres pour bagues et joyaux. Fait au Mur de Barrès en Rouergue, en présence de Denis de Comblat, prêtre, docteur en théologie, habitant à Raulhac, et de Me Amans Vigier, prêtre, docteur en théologie, doyen du chapitre de St-Thomas en la présente ville (1746).

E. 895. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1750-1784. — Testament de Marguerite Pagès des Huttes, fille de feu François Pagès des Huttes, de son vivant procureur du roi à Vic. Elle donne soixante livres pour la réparation de la chapelle de N.-D. du Calvaire, à Vic; vingt livres aux pauvres honteux et malades du lieu ou de la paroisse ; soixante livres aux filles dévotes de Saint-Agnès de Thiézac ; elle lègue à Marguerite Pagès des Huttes, fille de Henri Pagès, son frère, ancien procureur du roi à Vic, trois cent livres pour être par elle remises à sa fille aînée, filleule de la donatrice, quand elle le jugera à propos ; à Marguerite Pagès, sa seconde nièce, six cent livres; à Henri Pagès des Huttes, prieur de Thiézac, son neveu, quatre cent livres, et à tous autres prétendants, cinq sols. Elle constitue son héritier général et universel Henri Pagès des Huttes son frère, ancien procureur du roi à Vic, à charge de transmettre après sa mort l'hoirie à son fils, prieur de Thiézac, pour être par celui-ci rendue à l'un des enfants de l'héritier de la maison. (1750) — Vente par Jacquette Guillemette Degrain de Saint-Marceau, veuve en premières noces de messire Antoine-Louis d'Estang, écuyer, seigneur dudit lieu, et en secondes noces de Jean-François Pagès de Fonbonne, habitant au chateau d'Estang, paroisse de Marmanhac, à Jean François Pagès, sieur des Huttes, procureur du roi à Vic, des fief, domaine et boriage des Clauzels, sis au dit village, paroisse de Jussac, « y compris tous cens, rentes, droits et devoirs seigneuriaux utiles et casuels, droits de lods, justice moyenne et basse, ledit fief relevant en foi et hommage du roi, sauf les meubles meublans non attachés à fer ni à clous qui se trouvent dans les salon et salle à manger, consistans en lits, chaises, tables, etc ». Quant aux autres meubles, une moitié sera acquise à l'acheteur, et l'autre restera à la dame Degrain, à l'exception d'un couvert de table, cuiller et fourchette d'argent. Le prix de la vente est de 36.000 livres, qui se trouve diminué d'une somme de 8.200 livres restant dûe à Henri Pagès, père de l'acheteur par feu Jean-François Pagès de Fonbonne. Quant aux 27.800 livres restant, François Pagès des Huttes s'engage à payer à M. Pierre Bastid, expert féodiste de Marmanhac la somme de 6.000 livres, à M. Basile Delsol, procureur du roi à Aurillac, celle de 4.000 livres ; aux religieuses du couvent de Sainte-Claire d'Aurillac, 2.400 livres ; à Jean Lespinas, marchand d'Aurillac, 1.600 livres ; aux curé et prêtres de l'église paroissialle Notre-Dame d'Aurillac, 1.200 livres ; à l'abbesse et au couvent de Saint-Jean du Buis, 4.000 livres ; à la confrérie de Notre-Dame des Neiges, 220 livres ; au sieur Pagès de Fonbonne, bourgeois d'Aurillac, 2.000 livres, et à M. Pierre Bastid, curé de Jussac, 1.000 livres, toutes sommes que devait ladite dame Degrain, celle-ci restant débitrice des intérêts et arrérages dus jusqu'au 25 mars prochain. Et pour les 5.380 livres qui restent pour parfaire le total de 36.000 livres, l'acheteur s'oblige à les payer à la dame Degrain en trois termes : 1380 livres le 25 mars suivant, 2.000 livres un an après et les autres 2.000 livres le 25 mars suivant. Fait à Aurillac en présence des susdits et de D'Estang de Fonbonne (1753).— Quittance par les Directeurs de l'Hôtel-Dieu d'Aurillac à Jacques-Joseph Dieudonné de la Chesnaye, capitaine de grenadiers au régiment de la Fare, portant constitution de rente par Jean-François Pagès des Huttes, procureur du roi à Vic, au profit dudit Hotel-Dieu, de la somme de 100 livres (1754). — Autre exemplaire de ladite quittance. — Reconnaissance par Jean-François Pagès des Huttes, ancien procureur du roi

à Vic et ancien capitoul de Toulouse, demeurant à Vic, en faveur de Marianne de Cinqarbres de Cabrol, veuve de Pierre Laborie, docteur en médecine, demeurant à Aurillac, d'une dette de 1400 livres. Ledit Pagès s'engage à payer une rente annuelle de 70 livres jusqu'au paiement de ladite somme (1761). — Assignation à comparoir par-devant le juge d'appeaux de Vic, donnée à Jean-François Pagès des Huttes, et Jérôme Pagès des Huttes des Clauzels, son fils, par Jean Andrieu, huissier, au nom de Henri Pagès des Huttes, prieur de Thièzac, pour s'entendre condamner à venir à division et partage de la succession mobilière et immobilière de feu Henri Pagès des Huttes, ancien procureur du roi à Vic (1784).

E. 896. (Cahier.) — 20 feuillets in-8°, papier.

1760. — Pagès de Vixouses. — Reconnaissances en emphitéose et perpétuelle pagèsie faites à Antoine Pagès, conseiller du roi, lieutenant particulier au bailliage et siège présidial d'Aurillac, sieur de Vixouses, Meynac, le Pouget, habitant à Aurillac : 1° par Antoine Viarouze, dit Mansou, tireur de laine ; — 2° par Pierre Poulhès, laboureur, et Antoinette Salzit, sa femme ; — 3° par Claude Boisnier, laboureur ; — 4° par Pierre Carlat, maître charpentier, et Hélène Fabre, sa femme ; — 5° par Jeanne Faliez, veuve de Jean Calmon : — 6° par Antoine Marquet, laboureur ; — 7° par Géraud Reyt, laboureur et Hélix Cornier, sa femme ; — 8° par Jeanne Delteil, veuve de Pierre Seriès ; — 9° par Pierre Laborie, maître maçon et Jean Lours, son gendre, laboureur ; — 10° par Alexandre Ramon, laboureur ; — 11° par Guillaume Viallard, laboureur ; — 11° par François Mouval, dit Maury, labonreur ; — 12° par Simon Degoul, laboureur et Jeanne Costes, sa femme ; — 13° par Pierre Courier, brasseur ; — 14° par Catherine Alhadière, fille dévote ; — 15° par Jean Boissier, laboureur ; — 15° par Antoine Varet, laboureur ; — 17° par Hélix Courbebaisse, veuve de Simon Desprats, de biens divers y dénommés, sis à Vixouses. (Les cens et redevances sont en blanc).

E. 897. — 1 pièce, papier.

1593. — Panouze (de la). — Reconnaissance par Marguerite Damon, veuve de Jean Lafon, de Saint-Cernin, et Jean Taupy, fils de feu Louis, envers Pierre de La Panouze, habitant à Viescamps, de la somme de 22 livres qu'ils lui doivent, et qu'ils s'engagent à lui payer en quatre termes annuels.

E. 898. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1645-1650. — Parieu (du). — Reconnaissance par les frères Louis Lespinatz, de Saint-Cernin, envers Antoinette du Parieu, veuve de Louis du Parieu, demeurant au Parieu, paroisse de Saint-Illide, de la somme de 46 livres (1645). — Quittance par Jean du Parieu, au nom de Jean Carral, son beau-père, de sa femme et de ses enfants, consentie en faveur d'Antoine Saqueste, touchant les dettes contractées par Pierre et Jean Rieu envers ledit Carral (1650).

E. 899. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1698-1701. — Parra. — Assignation donnée par Jean Cayré, huissier de la cour royale de Calvinet, au nom de Joseph Parra, notaire royal de Saint-Cernin, en vertu d'une ordonnance du 31 juillet du bailli des montagnes d'Auvergne, à Jean et Antoine Bex, père et fils, demeurant à Anglards, paroisse de St-Cernin, d'avoir à mettre Mercure Cambon, séquestre nommé, en possession du tènement des Tarondels, situé dans les appartenances d'Anglards (1698). — Note (non signée) de ce que doit Parra pour l'expédition du jugement de règlement et diverses significations, montant à 9 livres 10 sols. — Quatre exploits signifiés de la part de Jacques Parra à Jean et Antoine Bex (1698). — État des frais faits par Jacques Parra durant son procès contre Bex montant à 70 livres, 3 sols 6 deniers. — Enquête faite par Antoine Tissandier, conseiller du roi, lieutenant civil et criminel au bailliage des montagnes d'Auvergne, à la requête des frères Jean Bex, chaudronniers d'Anglards, au sujet du jugement du 6 juin rendu en l'instance de Joseph Parra (1698). — 11 assignations et exploits relatifs au même procès (1698). — Conventions faites entre Joseph Parra et Pierre Aujollet, charpentier de Saint-Cernin, au sujet de diverses constructions et réparations (1701). — 7 notes de divers fournisseurs, à payer par ledit Joseph Parra (1701).

E. 900. — 1 pièce, parchemin.

1451. — Paya. — « Investison » faite par Hugues de Chaumeil, député à cet effet du vicomte de Murat, en

faveur de Pierre Paya, marchand de Murat, des biens donnés audit Paya par son père dans son contrat de mariage, sous réserve de tous droits utiles au profit du vicomte, et au cens accoutumé.

E. 901. — 1 pièce, papier.

1777. — PÉCHOT. — Certificat de maladie délivré à Pierre Péchot, de Murat, par le chirurgien-major de l'hôpital de Castelnaudary, pour lui servir auprès des directeurs des hospices qu'il trouvera sur sa route.

E. 902. — 1 pièce, papier.

1693. — PELAMORGUE (DE). — Vente faite par Bernard Lalande, habitant de Ladinhac, à Antoine de Pelamorgue, sr de la Martinelle, de divers biens y dénommés pour le prix de quatre-vingts livres dues par le vendeur audit de Pelamorgue.

E. 903. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1733-1791. — PÉLISSIER. — Vente faite par Jean Nectaire de Pouzols, sieur de Bournazel, et Marie de Mathieu, sa femme, à Antoine Pélissier, habitant à Saint-Cernin, de diverses terres y dénommées sises audit lieu, pour le prix de quarante livres qui ont été payées comptant (1733). — Enquête faite par le maire et les officiers municipaux de la ville et commune de Thiézac, sur la plainte de Giral Pélissier, savetier dudit lieu, au sujet du vol commis à son préjudice par Antoine Bouny, son garçon savetier, disparu en emportant divers vêtements et outils (1791).

E. 904. — 1 pièce, papier.

1619. — PÉRIER. — Quittance de la somme de 94 livres donnée par Bertrand Fauborn à Géraud Périer, de Girgols.

E. 905. (Liasse.) 2 pièces, papier.

1740. — PERRET. — Abonnement des blés, froments et seigle du domaine de Lemanhes, appartenant à M. Perret, transmis par Astorg Alary, ancien fermier, à Jean et François Prunet, pere et fils. — Autre mémoire de l'abonnement dudit lieu.

E. 906. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1766-1792. — PERS. — Quittance de Bernard Salarnier à Pierre Pers, de la somme de 3 livres 18 sols (1766). — Reconnaissance de dette de Pierre Pers, forgeron, habitant d'Arpajon, envers Antoine Courboule, de la somme de 82 livres provenant de la vente d'une paire de soufflets et d'un étau de forgeron qu'il promet de payer le 25 mars prochain (1778). — Quittance délivrée par Marguerite Moynac, fille dévote d'Arpajon, à Pierre Pers de la somme de 41 livres (1780). — Autre exemplaire de ladite quittance. — Quittance délivrée par François Lafarge, garçon forgeron de la Feuillade, paroisse de La Capelle-en-Vézic, à Pierre Pers, de la somme de 27 livres (1785). — Reconnaissance de dette de Pierre Pers envers Pierre Carssac, habittant à la Trémoille, paroisse de Ladinhac, de la somme de 120 livres, payables en deux termes égaux, dont le premier tombera à la Noël prochaine (1792).

E. 907. (Liasse.) — 2 pièces parchemin, 8 pièces papier.

1638-1731. — PERTUS. — Afferme par Pierre Labertrandie, habitant d'Ytrac et Jean Salvage, habitant de la Marge, paroisse de Saint-Projet, à Pierre Pertus, du village de Ferluc, paroisse de Laroquevieille, de divers biens y dénommés, pour la durée de vingt années, et le prix de 146 livres par an (1638). — Certificat à fins de poursuite judiciaire délivré par Jean Serre, notaire de Tidernat, à Louis Pertus, des dégats commis sur ces terres, par Jean Dejou aîné, dudit village (1642). — Mémoire des obligations dûes par Louis Pertus, à divers créanciers (1660). — Assignation à comparoir devant le bailli d'Auvergne donnée à Pierrette Sacreste, demeurant à Marmanhac, par Me Boissou, huissier, à la requête de Pierre Pertus, pour s'entendre condamner à payer, comme légataire universelle de feu Durand Serre, notaire, les sommes que celui-ci a léguées audit Pertus (1660). — Louage fait par Antoine Pertus, curé de Saint-Jean-de-Donne, à Jean Marcenat, du village de Calhunes, paroisse de Jussac, d'une maison appelée les Bories et d'un jardin y attenant, de la contenance de six cartalées, pour le prix de 13 livres (1666). — Vente par François La Roque, seigneur de la Moyssetie, habitant à Aurillac, à Géraud Pertus, prêtre du village de Tidernat, du cens annuel d'une carte de blé froment, mesure d'Aurillac, pour le prix de 18 livres. (1669). — Assignation à comparoir devant le bailli

d'Auvergne, donnée à Toinette Courboule, femme de Jean Maurie, demeurant au village de Péruéjols, paroisse de Jussac, par (nom en blanc), huissier, à la requête de Pierre Pertus, marchand, et de Marie Lacoste, femme de Guillaume Pertus, belle-fille dudit Pierre, pour, en qualité d'héritière de feu Géraud Courboule, son père, reconnaître l'obligation de 325 livres consentie par le défunt envers les demandeurs (1673). — Sentence du juge d'appeaux de Vic en Carladès, condamnant Guillaume Pertus à payer à Pierre Pertus la somme de 600 livres lui revenant sur l'hoirie de défunte Antoinette Gailhard, sa tante (1684). — Sentence du juge présidial d'Aurillac condamnant Jean Lafon, laboureur de Sauniac, à payer à Pierre Pertus, marchand dudit village, la somme de 30 livres (1731). — Certificat, à fin d'obtention de dispense, délivré par le curé de Saint-Saturnin de Marmanhac, que Jacques Pertus et Jeanne Farinq ne sont parents qu'au troisième degré.

E. 908. — 1 pièce, papier.

XVIIIe siècle. — Pertuys. — Etat des biens situés dans le domaine appelé le Bourlès, commune d'Ytrac.

E. 909. (Liasse.) — 10 pièces papier.

1632-1691. — Peschau. — Reconnaissance de dette par Gabrielle Salat, veuve de feu Pierre Vidalenc et Pierre Vidalenc, son fils, habitant à Forneirols, paroisse de Brezons, envers Jean Peschau, marchand de Murat, de la somme de 440 livres à cause de vente de blé ou avoine, que les débiteurs s'engagent à payer en quatre termes égaux de 110 livres, le premier tombant à la Saint-Martin prochaine (1632). — Autre reconnaissance de dette par Pierre Vidallenc envers Jean Peschau, de la somme de 659 livres, payables à raison de vingt livres à la Saint-Michel de chaque année (1639). — Autre reconnaissance de dette par Antoine Vidallenc, envers Catherine Peschau, femme de Pierre Delarbre, fille et héritière de feu Jean Peschau, de la somme de 652 livres, pour le paiement de laquelle ledit débiteur a hypothéqué un pré appelé de Joanne et un champ appelé de Lalé, contenant en tout neuf cartons (1666). — Testament de Jean Peschau, habitant de Murat; il lègue à Jeanne Peschau, sa fille aînée, la somme de cinquante livres qui lui sera payée à l'époque de son mariage; à Louise Peschau, son autre fille, 30 livres, qui lui seront payées lorsqu'elle aura atteint vingt-cinq ans, ou lorsqu'elle se mariera; à Jacques et Pierre Peschau, ses deux fils, dix livres à chacun, et à tous autres prétendants la somme de 5 sols. Il institue son héritière universelle et générale, Marguerite Recodière, sa femme. Fait à Murat, en présence d'Antoine Voltan, praticien, Martial Laurans, Jean Teissèdre, Guillaume Delarbre (1681). — Quittance délivrée à Marguerite Recodière, veuve de Jean Peschau, par Antoine Sauret, marchand de Pierrefort, de la somme de 88 livres (1690). — Reconnaissance de dette par Marguerite Recodière à Anna Labelles, veuve d'Antoine Menière, de Murat, de 60 livres (1690). — Reconnaissance de dette par Marguerite Recodière et Jacques Peschau, son fils, à Marc Sastre, marchand de Murat, de 60 livres (1690). — Reconnaissance de dette par Marguerite Recodière et Pierre Peschau, son fils, à Guillaume Combes, tonnelier de Murat, de 30 livres (1690). — Rente annuelle de cinq livres payée par Jacques Peschau, maître maréchal de Murat, à Marie Recodière, sa mère, pour le louage de deux étages d'une maison sise à Murat, et rente annuelle de trois livres payée à la même par son autre fils, Pierre Peschau, maître cordonnier, pour le louage d'une boutique sise pareillement à Murat (1691). — Copie de contrat de vente faite par Jeanne Laroque, veuve de Durand Lauranie, chirurgien, à Guillaume Peschau, charpentier de Murat, d'un champ nommé le Puech, sis aux communs de Murat, pour le prix de 255 livres, dont ledit Peschau a payé 120 livres, et dont il paiera le reste par annuités de 40 livres à la Saint-Martin d'hiver (1691).

E. 910. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1465-XVIIe s. — Pestels (de). — 1° *Seigneurie de Branzac.* — Mandement de Louis XI au premier huissier du Parlement de signifier au comte de Boulogne et d'Auvergne qu'il cesse de disputer à Guy de Pestels la seigneurie de Branzac (1465). — Mandement de Louis XI au bailli des montagnes d'Auvergne qui déboute le comte de Boulogne et d'Auvergne de sa plainte contre Guy de Pestels au sujet de la seigneurie de Branzac, et tient pour nulle une convention passée entre lesdites parties le 20 octobre 1464 par laquelle Guy de Pestels s'engageait à rendre la foi et l'hommage audit comte (1466). — Liève des emphytéotes de la terre de Branzac. Lieux y dénommés : bourg de Loupiac, Lachau, Conros, Méalet,

Peyrebrune, Ally, Langlade, Le Pouget, Labro, Escorailles, Lagarde, Drignac, Meyssac, Drugeac, Custrac, Farges, Salesses, Pleaux, Sainte-Eulalie, Fontenilles, Besse, Soulages, Saint-Martin-Cantalès, La Borderie, Saint-Santin, Saint-Rouffy, Cabanac (XVIIe siècle).

E. 911. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

XVe siècle-1582. — 2° *Seigneurie de Fontanges.* — Conclusions déposées en Parlement par Rigaud de Pestels, fils de feu Guy de Pestels, défendeur, sur l'entérinement de lettres royaux du 3 septembre 1484, et aussi demandeur et requérant l'entérinement d'autres lettres royaux tendant à l'annulation des premières qui donnaient gain de cause à Guy de Beauclerc disputant audit Guy de Pestels la suzeraineté de Fontanges (XVe siècle). — Reconnaissance en emphytéose et perpétuelle pagésie par Jean Dagral, dit Fournier, et Antonia Gratacap, femme de Pierre Dagral, en faveur de Jean-Claude de Pestels, seigneur et baron de Fontanges, de terres y dénommées sises dans les dépendances de Fontanges, au cens annuel d'un mouton à laine et d'un setier d'avoine, mesure de Salers, payable partie à la Saint-André, partie à la Saint-Julien (1582).

E. 912. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1501-XVIIe siècle. — 3° *Seigneurie de Monteil.* — Évaluation et cotisation des cens et rentes annuels, fonciers et uniformes de trois setiers deux cartes de blé seigle, cinq cartes d'avoine, mesure de Tournemire, cinq sols d'argent et une geline, payés à Jean de Pestels, seigneur de Monteil, par Pierre Costes, Jean Delort, Pierre Lafaurge, Louis Delpeuch et Antoine Bastide, pour des terres relevant de ladite seigneurie (1501). — Évaluation de sept setiers de froment, sept setiers de seigle, sept setiers d'avoine, mesure d'Aurillac, trente-deux sols d'argent, deux gélines, deux poulets, deux manœuvres de rente annuelle, foncière et uniforme, payés à Jean de Pestels, par Pierre d'Estaing, Pierre Dumas, Jean Cassel, Simon Lafon, Antoine Costes, Rigal Lafon, Antoine Couderc, Marguerite Lacaral, Anne Pertus, Hugues Laparra, Pierre Destang, Antoine Courtès, Michel Lacarrière, Antoine Saletz, pour des terres relevant de la seigneurie de Monteil. XVIIe s.

E. 913. — 1 pièce, parchemin.

1395. — PETIOTZ. — Donation faite à Pierre et Armand Petiotz, d'Allanche, de l'affar de Maisonneuve, sis dans les dépendances de Landeyrat, par Jean Mounier, du village de Nozeyrolles, sis dans la même paroisse.

E. 914. — 1 pièce, papier.

1673. — PEUJEAN. — Mandement de Jérôme de La Mothe-Houdancourt, évêque de Saint-Flour, envoyant Jacques Peujean, de la paroisse de Saint-Constant, au séminaire de Villefranche.

E. 915. — 1 pièce, papier.

1596. — PEYRELADE (DE). — Engagement de Gilbert de Chaslus de payer à sa belle-sœur, Gabrielle de Peyrelade, la pension annuelle que feu son mari, François Legrand, seigneur de Soleilhade, lui reconnaissait après sa mort, à savoir : sept charges de blé seigle, vingt livres un quarteron de beurre, vingt livres de fromage, plus une chambre à Riom.

E. 916. — 1 pièce, parchemin.

1562. — PEYRIER. — Vente faite par François Saliège, de Charvals, à Pierre-Siméon Peyrier, de Chambres, d'une terre appelée lou Penhx Cheyroux, dépendant du seigneur de Chambres, pour le prix de 100 livres qui ont été payées comptant.

E. 917. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1765-1783. — PEYRONENCQ (DE). — Constitution de rente de 25 livres au capital de 500 livres consentie par Antoine de Peyronencq, à Me Bernard-Louis Escrozaille, avocat, juge, et Anne de Laromiguière, sa femme, habitants du domaine de Puechlaborie, paroisse de Livignac le bas (1765). — Double du même acte. — Testament de Marie Ursule de Castagnier de Lagresie, veuve de François-Louis de Peyronencq de Laroque et Saint-Chamaran. Elle veut être enterrée en la chapelle Saint-André du monastère de Maurs, et avoir à son convoi soixante pauvres garçons et filles; elle lègue cent pistoles aux pauvres de Maurs et de Saint-Étienne-lès-Maurs, payables en argent, blé, ou autres denrées; quinze mille livres à Marie-Paule de Peyronencq; pareille somme à Agathe-

Gabrielle de Peyronencq. Elle institue son héritière générale Marie-Ursule de Peyronencq (1775). — Constitution de rente de 625 livres au capital de 12.500 livres par Antoine de Peyronencq, lieutenant des maréchaux de France, seigneur de Marmiesse, habitant à Maurs, en faveur de Jean Métivier de la Besse, lieutenant-colonel de cavalerie, habitant au château du Doux en Limousin (1775). — Obligation par le seigneur de Peyronencq de la somme de 400 livres en faveur de Madeleine Sabatier, habitant au Riperè Delcamp, paroisse de Maurs (1782). — Égalation de la quantité d'un setier une carte de froment, un setier une carte d'avoine mesure d'Aurillac, trois sols six deniers d'argent de rente annuelle payés à François de Peyronencq par Hugues Conthe, Jean Loudières, Antoine Serres, Jean La Bouygue, Jacques Milhaud, Antoine Dandurand, Bernard Lacarrière, Guillaume Delbos et Géraud Brazac, pour des terres appelées del Canoyre, paroisse d'Ytrac (1783).

E. 918. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1626-1637. — PEYRUSSE (DE). — Compromis entre François de Peyrusse, sieur de Requiran-lès-Laroquevieille, et Jeanne de Veyrières, sa femme, « pour s'entretenir à vivre en bonne amitié touchant aux différentz qu'ils pourroient avoir ensemble pour raison de la reddition des comptes que l'on pourroit demander à l'autre ». La dame de Veyrières accorde à son mari 9.000 livres pour toutes prétentions qu'il pourrait élever sur ses biens, « de laquelle somme il pourra disposer à son plaisir et volonté, en faveur de telles personnes que bon luy semblera » (1626). — Quittance de 63 livres donnée par Jeanne de Veyrières, veuve de François de Peyrusse, à Jean Ferradou, du village de Ginoliac, paroisse de Laroquevieille (1637).

E. 919. (Liasse). — 9 pièces, papier.

1281-1673. — PEYRUSSE D'ESCARS (DE). — 1° *Seigneurie de Montal.* — Copie de la transaction passée entre les habitants de La Roquebrou et Durand de Montal (1281) (1). — Copie du vidimus par Jean de Philippe, chancelier d'Amaury de Montal, de la transaction passée en février 1301 entre les habitants de La Roquebrou et Durand de Montal, « au sujet du pont étant en commun aux habitants de La Roquebrou », à la suite des plaintes que ceux-ci avaient adressées au seigneur qui voulait faire construire sur le pont. Principaux articles : ceux qui possèdent des constructions ou maisons sur le pont ne pourront rien acquérir en dehors de l'enceinte de ces maisons; devant celles-ci, on ne pourra mettre ni tables, ni sièges, ni aucun objet qui puisse causer quelque embarras; on ne pourra pas faire de la fumée, ni établir d'atelier ni de forge; les porcs et les enfants devront être gardés avec soin, de manière qu'il n'arrive aucun accident; on ne pourra pas installer de latrines dans les maisons ni lancer d'ordures; ceux qui possèdent des maisons près du *Redols de la Descargue* devront élever des palissades et des barrières pour retenir le bois et les pierres qui pourraient tomber de la montagne (1448). — Inventaire des titres fournis par les consuls de La Roquebrou au sujet de leur procès avec Charles d'Escars, baron de Montal (1665). — Extrait d'un arrêt du Parlement de Paris contre Charles d'Escars, sieur de Montal et marquis de Merville, « accusé, cy-devant prisonnier ès prisons de la conciergerie du Palais », qui le prive du droit et de la justice à lui appartenant sur la terre de La Roquebrou, lui fait défense d'avoir aucune prison dans son chateau, et lui enjoint d'en faire construire une hors du chateau à la place qui sera indiquée par le lieutenant-général de la maréchaussée d'Aurillac « dont les cachotz ne seront que à rais de chaussée ». Ledit d'Escars est condamné « d'aulmosner au pain des pauvres prisonniers de la conciergerie du Palais la somme de douze cens livres, de laquelle, trois cens livres seront distribuées aux pauvres des paroisses de La Roquebrou et de Carbonières ». L'arrêt met les habitants de ces paroisses sous la protection et sauvegarde du roi, dudit d'Escars et de ses valets et domestiques, et ordonne que, dans trois mois, à la diligence dudit d'Escars, ils seront assignés en ladite cour pour prendre communication des titres produits par leur seigneur comme preuves de ses droits sur les corvées, manœuvres, vinades, bouades, fournitures, chariots, gendrages et autres servitudes sur lesdits habitants; et jusqu'à ce que tout ait été réglé par la cour de Parlement, il est fait défense audit seigneur de lever et exiger ces prétendus droits. Arrêt signifié par Géraud Reyne, huissier du bailliage et présidial d'Aurillac, à Géraud Fargues, juge de la terre et seigneurie de La Roquebrou et Carbonière, pour Charles d'Escars, en présence de Antoine

(1) Publié par R. GRAND : *Bulletin du Comité des travaux historiques*, 1902. p. 192-228.

Magne et Pierre Fonrouge, praticiens d'Aurillac. Plus bas : « Je déclare avoir retiré des mains dudit sieur Fargues, mon juge, l'extrait en forme du présent arrest pour le représenter s'il est besoin. Fet au chateau de Montal et de la Roque le quatriesme aoust 1670 » (1668). — Autre copie du même arrêt. — Transaction passée entre Charles d'Escars et les habitants de La Roquebrou, par laquelle le seigneur de Montal confirme les privilèges accordés aux dits habitants par la transaction de 1281, moyennant quoi, les deux parties renoncent au procès pendant en cour de Parlement (1670). — Requête des habitants de La Roquebrou à M. Lecamus, chevalier, conseiller du roi et commissaire départi pour l'éxécution de ses ordres en la province et généralité d'Auvergne, sur ce que le sieur de Montal, voulant faire renouveler ses hommages a commis pour ce faire le nommé Canet et trois personnes étrangères qui, abusant de son autorité, exigent des habitants des sommes considérables qui ne sont pas dues. Les suppliants prient l'intendant de défendre audit marquis d'employer à l'avenir des étrangers, et de percevoir, pour chaque reconnaissance, plus de cinq sols. Plus bas : ordonnance de soit informé commise par l'intendant au sieur Lacarrière, conseiller au présidial d'Aurillac (1671). — Délibération en assemblée générale des habitants de La Roquebrou : François Astorgy, Durand Auzelier, Jean Lacombe et Jean Murat, consuls ; Mes Antoine Imbert, curé, Nicolas Ladurantie, Jean Dubois, Jean Steyries, Antoine de Bosco, prêtres de la communauté de ladite ville, Jean de Carbonnières, écuyer, sieur d'Orgon, Pierre Sarrauste, docteur en médecine, Barthélemy et Jean Imbert, Jean et Barthélemy Sarrauste, Pierre Malzac, Nicolas Souc, Pierre Escoubeyrous, François Bonnet, Jeanne Delcam, Blanche de Raoux, Catherine Couanel, etc., « intéressés chacun au procès contre eux intenté par le sieur marquis d'Escars affin des recognoissances des droicts de seigneurie directe, censive, justice et autres qu'il prétend sur les maisons, jardins et héritaiges de ladite ville et enclave des quatre croix ». Il est décidé de nommer des syndics avec pleins pouvoirs pour passer une transaction avec leur seigneur. Syndics nommés : Pierre Sarrauste, docteur en médecine et Antoine Lacombe, me chirurgien (1673). — Transaction entre les syndics susnommés et Charles d'Escars, baron de Montal, passée au chateau de Montal de La Roquebrou. « Les habitants dudit village seront tenus de faire reconnaissances nouvelles audit seigneur de tout ce qu'ils tiennent mouvant de lui en directe justice et censive dans la ville de La Roquebrou et dans l'enclave d'icelle contenue dans les quatre croix qui font le contour du territoire de la ville, l'une étant à la Descargue, l'autre à la Teullieyre sur le chemin d'Aurillac, la troisième au-dessus de la devèze dudit seigneur allant au village de Couders, et la quatrième, proche l'estang de Messac, sur le chemin de Salers, et d'exprimer dans leurs reconnaissances les maisons, jardins et autres héritages qui sont de ladite mouvance » De son côté, « ledit seigneur, désirant gratifier les habitants de La Roquebrou, leur a réduit et modéré, à raison du vingtième denier pour l'avenir, le droit de los qui était jusque-là du douzième denier » ; de plus, « il leur accorde la faculté de mettre à l'advenir dans la halle et place de ladite ville telles mesures de pierre et user de tels poids qu'ils aviseront pour l'utilité publique, et de prendre les droits et émoluments qui proviendront tant de ladite halle que des dites mesures et poids, qui seront marqués des armes dudit seigneur et talonnées et vérifiées par les officiers de sa justice » ; le prix provenant du bail desdits droits sera reçu par les consuls et employé à la réparation de ladite halle et autres ouvrages publics. Enfin, il tient les habitants quittes pour le passé des arrérages du cens qui sera imposé sur lesdites reconnaissances. « Et se sont lesdites parties, moyennant ce, desparties dudit procès, et se sont respectivement quittées de tous despens faicts à cause dudict procès » (1673).

E. 920. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1712-1769. — Délibération en assemblée générale des habitants de La Roquebrou : Bernard Corié, Guillaume Dausset, Dominique Galy et Jean Lavernhe, consuls, Jean Sarrauste, avocat et juge, Jean Denevers, praticien, Antoine Glenadel, maître musicien, Jean Vialle, chirurgien, François Esteyries, apothicaire, Jean Gelinat, Pierre Ver, bouchers, Charles Vassal, cordonnier, Guillaume Lavernhe, potier de terre, Pierre Chantal, huissier, Jean Dabernat, maître tailleur, Jean Deschamps, maître cellier, etc., au sujet de la licence accordée auxdits habitants par les transactions de 1281 et 1670 de posséder chacun un poids et une mesure, dont ils ont joui jusqu'à la transaction de 1673 leur accordant d'avoir des mesures et des poids tels qu'ils aviseront pour l'utilité publique, et de prendre les droits et émoluments en provenant,

transaction qui n'a pas été exécutée. En conséquence, les habitants ont donné aux consuls pleins pouvoirs pour affermer les droits susdits à telle personne et au prix qu'ils jugeront convenables pour trois ans, à condition que l'afferme sera faite en présence et de l'autorité des officiers de justice des seigneur et dame de La Roquebrou, que le fermier ne pourra prendre aucun droit des poids et mesures desdits seigneur et dame, que les premiers deniers provenant de l'afferme seront employés à l'achat de poids et mesures bons et suffisants qui seront marqués aux armes dudit seigneur, que le juge de La Roquebrou sera tenu de faire un règlement pour les droits des poids et mesures, auquel le fermier devra se conformer. Suit le bail à ferme passé entre les consuls et François Boyer, maître tisseur de laine de La Roquebrou, pour trois ans et la somme de 130 livres, aux conditions susdites (1712). — Autre bail à ferme passé entre Annet de Nevers, bourgeois et syndic, François Dabernat et Jean Lherm, consuls, et Jean Bonnefons, maître serrurier de La Roquebrou, pour un an et le prix de 90 livres (1716). — Autre exemplaire du même acte. — Autre bail à ferme passé entre Jacques Cambon, Jean-Baptiste Ventas, Jean Tissandier, consuls, et Annet de Nevers, bourgeois, syndic perpétuel, et le même Jean Bonnefons, pour le même prix (1717). — Autre bail à ferme entre Pierre Lagealle, Bertrand Rongière et Pierre Glenadel, consuls, et François Boyer, pour quatre ans, à raison de 100 livres par an, malgré l'intervention d'Hilaire Azémar, autre consul, « qui auroit dit qu'il en avait fait la délivrance à Jean Bonnefons, serrurier, pour la somme de 85 livres, et que ladite délivrance tiendroit, et il auroit été répondu de la part des autres trois consuls que ledit Bonnefons n'avoit point paru aux enchères et que celle proposée par ledit Azémar ne pouvoit être admise estant moindre, et, en même temps, lesdits autres trois consuls ont baillé ledit bail audit François Boyer » (1720). — Inventaire de production devant le bailli d'Auvergne, pour les habitants de La Roquebrou représentés par Antoine Cambon et Antoine Pagès, syndics, contre François-Marie, marquis d'Escars, baron de Montal (1761). — Supplique adressée au bailli d'Auvergne par Charles Delzors de Labarthe, avocat en Parlement, et Jean Denevers, notaire royal de La Roquebrou, au sujet de la possession d'un jardin sis au tènement appelé le Bois Levat, que leur disputait le marquis d'Escars qui, au mois de juin 1765, « jugea à propos, pour la première fois, de troubler les suppliants dans leur possession. A cet effet, il donna ordre à Pierre Blancher, son meunier, d'aller ravager leur récolte, ce qu'il fit ; il laboura de nouveau ce jardin, et l'ensemença de blé noir, dont ledit marquis et luy ont profité de la moitié. Les égards que ce seigneur mérite ont obligé les supliants à observer le silence sur une entreprise si frapante, espérant qu'il voudroit bien se rendre à plus de justice, mais... il a fait labourer et cultiver ce printemps le même jardin ». Les suppliants demandent donc au bailli de faire assigner le marquis pour se voir condamner à se dessaisir en leur faveur dudit jardin, avec restitution des fruits depuis son indue possession, et se voir faire défense de les y troubler à l'avenir, aux peines de droit (1766). — Assignation à comparoir devant le bailli d'Auvergne donnée par Antoine Besombes, huissier au bailliage d'Aurillac, à la requête de Charles Delzors et de Jean Denevers, à Marie-François de Pérusse d'Escars, en vertu de l'ordonnance rendue le 10 juin par M. Verdier de Puycastel, lieutenant-général au bailliage d'Aurillac, pour procéder sur et aux fins de ladite requête (1766). — Déclaration par devant notaire, faite par Catherine Fayet, veuve de Nicolas Laflorentie, attestant que lesdits Delzors et Denevers sont possesseurs du jardin du Bois-Levat (1767). — Déclaration de Bernard Capel et de Marie Miquel dans le même sens (1767). — Supplique adressée au bailli d'Auvergne par Charles Delzors et Jean Denevers, sur ce qu'ils sont propriétaires de deux prés appelés de la Gane et Prégrand, sis dans les dépendances du Mespouliés, paroisse de La Roquebrou, dont ils ont de tout temps pris et perçu l'eau, jusqu'au mois de septembre 1766, que le meunier du marquis d'Escars « s'est avisé pour la première fois, par ordre de son maître, de détourner laditte eau et d'en priver totalement lesdits prés qui furent pour lors à sec. De plus, le même meunier, au printemps dernier, s'est avisé de fermer par des clôtures environ deux cartes de leur dit tènement de Bois Levat et il se propose d'entreprendre sur le surplus dudit tènement, ce qui forme des voyes de fait des plus hardies qui leur portent un préjudice considérable ». C'est pourquoi ils sont obligés de poursuivre ledit seigneur soit comme garant des faits de son meunier, soit qu'il les ait ordonnés. Ils supplient donc le bailli de les maintenir dans la possession et jouissance de l'eau et de l'entier tènement, de défendre au marquis de les y troubler, et, pour l'avoir fait, le condamner à faire combler la rase, à remettre les lieux dans l'état où ils

se trouvaient d'abord, et le condamner à 150 livres de dommages-intérêts et aux dépens (1767). — Assignation à comparoir devant le bailli d'Auvergne, donnée par Jean Ourssal, huissier au baillage d'Aurilllac, en vertu de l'ordonnance rendue par Me Verdier de Puycastel, à la requête de Charles Delzors et Jean Denevers, au marquis d'Escars, pour procéder aux fins de ladite requête (1767). — Ordonnance de Verdier de Puycastel, lieutenant-général, qui joint ensemble les deux requêtes de Charles Delzors et Jean Denevers pour qu'il y soit statué par un seul jugement (1768). — Sentence du bailli d'Auvergne dans l'affaire susdite. Il donne gain de cause aux plaignants et condamne le marquis d'Escars aux dépens sans dommages-intérêts (1768). — Signification de ladite sentence au marquis d'Escars, par Antoine Grognier, premier huissier au siège d'Aurillac (1768). — Mandement du bailli d'Auvergne au premier huissier du bailliage de contraindre le marquis d'Escars au paiement de la somme de soixante-sept livres quartorze sols, six deniers, pour dépens adjugés à Charles Delzors et Jean Denevers (1769).

E. 921. (Liasse.) — 17 pièces papier.

1766-1775. — Délibération, en assemblée générale, par les habitants de La Roquebrou : Jean Lapeyre, maître chirurgien juré, Jean Four, marchand, Jean et Pierre Moulines, consuls, Antoine Pagès, marchand tanneur, Pierre Cambon, syndics de la paroisse, Charles Delzors de Labarthe, Marc Antoine Devalnex, de Salvanhac, licencié ès lois et procureur d'office, Jean Denevers, notaire royal, Raymond Lacombe, docteur en médecine, Antoine Chablat, marchand teinturier, Antoine et Pierre Lavernhe, celliers, etc. Lesquels, avertis que le commissaire à terrier du marquis d'Escars fait chaque jour des entreprises capables d'anéantir leurs privilèges, franchises et immunités, ont décidé de nommer deux scindics pour veiller à la conservation de leurs droits, établis non-seulement par l'usage, mais encore par tous titres déposés dans les archives de la maison de La Trémolière et autres. Ils nomment pour leurs scindics Antoine Cambon et Antoine Pagès, leur donnant tout pouvoir de retirer leurs titres, d'en donner connaissance au marquis d'Escars et de les faire valoir en toutes juridictions ; promettant en outre de fournir aux frais que lesdits syndics seront tenus de faire et d'approuver toutes les poursuites qu'ils engageront (1766). — Assignation donnée, à la requête des habitants de La Roquebrou, par François Grognier, premier huissier au bailliage d'Aurillac, au marquis d'Escars, de comparoir devant le bailli d'Auvergne pour voir ordonner que les transactions passées entre lui et lesdits habitants soient éxécutées, afin que : 1° les habitants soient maintenus dans la perception des droits provenant des poids et mesures ; 2° dans l'immunité et franchise de tout droit de guet, garde, manœuvres, vinades, boades, corvées, et autres servitudes personnelles ; 3° dans le droit de faire fours et moulins dans l'étendue de la paroisse, et d'aller moudre leurs blés où bon leur semblera sans le consentement dudit seigneur ni payer aucun droit ; 4° dans le droit de pêcher et de chasser dans l'étendue de la terre de Montal et ses dépendances ; 5° plus que ledit marquis soit condamné à justifier les titres qu'il prétend lui donner droit de taille, corvées, gendrages, manœuvres, vinades, fournitures, charrois et autres servitudes, et se voit condamné à la restitution de ce que lesdits habitants justifieront avoir indûment payé ; 6° qu'il soit condamné à mettre ses prisons hors du château et au rez-de-chaussée, à cet effet les faire raser et combler jusqu'au niveau du terrain et y établir un geôlier pour le service et sûreté des prisonniers, sinon, à faute de ce faire, dans tel délai qui sera fixé par la cour, voir ordonner qu'il sera déchu de toute justice et juridiction dans ladite ville de La Roquebrou et se voie en outre condamner aux dépens (1767). — Avis signé Textoris et Deaura, déclarant que les demandes des habitants de La Roquebrou sont fondées (1767). — Réplique desdits habitants aux défenses du marquis d'Escars « qui sont dérisoires. Si M. le marquis d'Escars a des moyens à opposer à la demande des habitants, qu'il les propose ; malgré l'air de confiance qu'il affecte dans ses deffenses, on est assuré qu'il ne pourra se soustraire à l'exécution des transactions » (1767). — Appointement en droit pour les habitants de La Roquebrou contre le marquis d'Escars (1767). — Avertissement adressé au bailli d'Auvergne par Antoine Cambon et Antoine Pagès, syndics des habitants de Laroquebrou, pour satisfaire la sentence d'appointé en droit. C'est le développement des six articles de l'assignation de l'année précédente (1768). — Arrêt du lieutenant général Crozet d'Hauterive donnant gain de cause sur tous les points aux habitants de La Roquebrou, et condamnant le marquis d'Escars, faute de se soumettre à

l'arrêt, à y être contraint par les voies de droit et sous les peines portées par l'arrêt de 1668 (1769). — Assignation à comparoir devant le bailli d'Auvergne donnée par Jean Ourssal, huissier au bailliage d'Aurillac, à la requête des habitants de La Roquebrou, à Françoise de Polignac, veuve de Marie-François de Peyrus d'Escars, tutrice de leurs enfants, et à Me Jean Albiac, ancien prévôt royal de la ville de Turenne, tuteur desdits mineurs, pour reprendre l'instance pendante devant le bailli (1776). — Ordonnance du bailli d'Auvergne donnant défaut contre la marquise d'Escars et Jean Albiac (1770). — Extrait des registres du Conseil d'État. accordant à la marquise d'Escars un délai d'un an, pendant lequel il sera sursis à toute poursuite contre elle (1770). — Requête des habitants de La Roquebrou au bailli d'Auvergne tendant à ce qu'il soit déclaré à la marquise d'Escars et Jean Albiac que l'arrêt de surséance qu'ils ont obtenu au Conseil d'État du roi le 17 août ne peut pas arrêter les poursuites des demandeurs (1770). — Extrait (imprimé) des registres du Conseil d'État accordant à la marquise d'Escars le délai d'un an à partir du 17 août pendant lequel il est fait défense à ses créanciers de faire aucune poursuite contre elle, autre que la reconnaissance de leurs droits, et ordonnant la mainlevée de toutes saisies et oppositions faites sur la succession du marquis d'Escars (1771). — Extrait des registres du Conseil d'État accordant à la même un nouveau sursis d'un an, dans les mêmes termes (1772). — Arrêt du Conseil d'État du roi accordant à la même un nouveau sursis d'un an, dans les mêmes termes (1773). — Requête des habitants de La Roquebrou au bailli d'Auvergne, tendant à faire assigner la marquise d'Escars et Bernard Boisset, tuteur des enfants de feu le marquis pour reprendre le procès pendant devant le bailli (1774). — Assignation à comparoir devant le bailli d'Auvergne, donnée par François Grognier, premier huissier au bailliage d'Aurillac, à la requête des habitants de La Roquebrou, à la marquise d'Escars et à Bernard Boisset, pour répondre et procéder aux fins de la requête desdits habitants (1774). — Arrêt du Conseil d'État accordant un délai de six mois à la marquise d'Escars, à partir du 17 février, aux mêmes termes que ceux précédemment rendus (1775).

E. 922. (Liasse.) — 2 pièces papier.

1770. — 2° *Seigneurie de Saint-Chamant.* — Supplique adressée au bailli d'Auvergne par la marquise de Polignac et Jean Albiac, au sujet des contestations élevées entre les officiers de Tulle et ceux de la duché de Ventadour, sur l'apposition des scellés au château de Saint-Chamant, après le décès du marquis d'Escars, arrivé au mois de janvier, contestations qui ont empêché de procéder à l'inventaire dans le délai prescrit ; les suppliants demandent qu'il leur soit accordé que le délai de trois mois desparti pour faire l'inventaire sera prorogé jusqu'à l'enlèvement des scellés (14 juillet). — Ordonnance du bailli d'Auvergne donnant satisfaction à ladite supplique (20 juillet).

E. 923. — 1 pièce parchemin.

1285. — Pichots. — Transaction par laquelle Guillaume, vicomte de Murat, fait abandon à Raymond, Guillaume, Bernard, Bertrand et Pierre Pichotz, de Maucher, paroisse de Chavagnac, de droits seigneuriaux montant à 30 sols, 2 cartons de seigle, 2 cartons d'avoine, plus la taille aux quatre cas.

E. 924. (Registre.) — 46 feuillets parchemin in-fol.

1565. — La Plaze. — « Achapt faict par maistre Bertrand La Plaze, licencié ès droictz, conseiller magistrat présidial, ordonné en la ville d'Aurillac à noble Anthoine La Rocque, Marguerite d'Estaing, sa femme, et Françoys La Rocque, leur fils, seigneurs de La Moissetie », du cens annuel de 15 setiers, 3 cartes, 4 punières et demie de blé seigle, 11 setiers 3 cartes, 1 punière et demie d'avoine, mesure d'Aurillac, 2 manœuvres, 20 sols 2 deniers d'argent, 22 gélines ou poulets, avec droit de louer, investir, divestir, clameurs, sangs, bans, amendes, espaves, juridiction et justice haute, moyenne et basse, sur le tiers de l'affar de La Garrigue, paroisse de Saint-Paul-des-Landes, relevant de la justice du seigneur de Veirières, plus sur d'autres affars appelés *del Vialar, de las Fontanelhas, del Puech*, et sur une maison sise à Saint-Paul-des-Landes et appartenant à Agnès de Cruegha, au prix de 300 livres tournois que ledit acheteur a payées comptant. — Reconnaissances en emphythéose et perpétuelle pagésie faites à Bertrand La Plaze par : 1° Guillaume Las Boreilhas, du village

de Caraizac, paroisse d'Ytrac, d'un pré contenant une demi œuvre, de deux sétérées de terre, le tout sis aux appartenances dudit village, au cens de 18 deniers tournois d'argent, de 4 punières de seigle, 4 punières d'avoine, mesure d'Aurillac, « sa part d'une geline et sa part d'une manœuvre » payable, les grains à la St-Julien, l'argent à la St-André, la geline et la manœuvre « en temps d'été »; — 2° par Jean Viguier, dudit village, de 5 sétérées de terre au cens de deux cartes de blé seigle, une carte et demie d'avoine, mesure d'Aurillac, « sa part d'une geline et manœuvre », payable, les grains à la St-Julien, manœuvre, geline et argent, aux dates accoutumées; — 3° par Antoinette de Viguier, femme d'Antoine Poghet, dudit village, de trois sétérées de terre au cens de quatre punières de blé seigle, quatre punières d'avoine, mesure d'Aurillac, sa part d'une geline et manœuvre, payable, etc.; — 4° par Géraud Viguier, dudit village, d'une terre appelée *Las Parras*, au cens de six punières de blé seigle, sa part d'une geline et manœuvre, etc.; — 5° par Pierre Albusac, de la part qu'il a en l'affar de Vialar, au cens de quatre punières blé seigle, quatre punières avoine, sa part de geline et manœuvre, etc.; — 6° par Jeanne de Cambuon, veuve de Jean Gineste, d'une terre appelée *del Camp de Boudet*, au cens de quatre punières de blé seigle, quatre punières d'avoine, mesure d'Aurillac, sa part de geline et manœuvre, etc.; — 7° par Guillaume Limanhes et Delphine Leyritz, sa femme, du village de Vialle, paroisse d'Ytrac, de la terre de Fontenilhes, au cens d'une carte de blé seigle, etc.; — 8° par Étienne Las Borelhias, du village de Bourlès, paroisse d'Ytrac, du tiers des affars des Garrigoux, de Lalande et de Laveissière, aux appartenances des villages du Bac, de la Borie et de Hautes-Serres, au cens d'une carte de blé seigle, une carte d'avoine et demi poulet, etc.; — 9° par Jean Las Borelhias, dudit village, du tiers des affars susdits, au cens d'une carte seigle, une carte avoine et demi poulet, etc.; — 10° par Jean Brosset, de Saint-Paul-des-Landes, « de la moytié de la seiziesme partie des troys parties d'une part » des affars susdits, au cens de neuf punières de blé seigle, de neuf punières d'avoine, de sept deniers d'argent et trois quarts de poulet, etc.; — 11° par Géraud Pélissier et Guillaume Bonnet, dudit lieu, son beau-fils, « de la quarte partie de la seiziesme partie d'une part » des affars susdits, au cens de trois punières de blé seigle, de trois punières d'avoine, de deux deniers tournois d'argent et d'un quartier de poulet, etc.; — 12° par Jean Pélicier, du village de Couderc, paroisse de Saint-Paul-des-Landes, de « la seiziesme partie la moytié d'une part » des affars susdits, au cens de six punières de seigle, six punières d'avoine, cinq deniers d'argent et un demi poulet, etc.; — 13° par Antoine Maran jeune, de Saint-Paul-des-Landes, « de la moytié de la seiziesme partie d'une part » des affars susdits, au cens de six punières de seigle, six punières d'avoine, cinq deniers d'argent et un demi poulet; plus d'un moulin, sis dans l'affar des Garrigoux, au cens d'une demie punière de blé seigle, etc.; — 14° par Antoinette de Vabre et Jean Lintilhac, son fils, de Saint-Paul, de la terre appelée *del Puech del Soqueyro*, contenant six sétérées, au cens d'une carte de seigle, mesure d'Aurillac, plus « la cinquième partie d'une partie les seiziesmes parties faisant le tout des affars des Garrigous, de Vernhe et Redonde », au cens de quatre punières de seigle, deux punières trois cartes d'avoine, deux deniers d'argent et un quartier de poulet, etc.; — 15° par Barthélemy Pélicier, dit Cessot, du village de Boisso, paroisse de Crandelles, et Jean Laboigue, fustier, du village des Coudertz, paroisse de Saint-Paul, d'une partie des affars susdits, au cens de six punières de blé seigle, six punières d'avoine, cinq deniers d'argent, demi poulet, etc.; — 16° par Hugues Pélicier, du village des Coudertz, Géraud Renac et Antoine de Baiord, de Saint-Paul, d'une partie desdits affars au cens de une carte et demie de seigle, une carte et demie d'avoine, dix deniers d'argent et un poulet; plus, par Hugues Pélicier seul, de ce qu'il a acquis dudit affar des héritiers de feu Géraud Pélicier, dit Tautel, au cens d'une punière d'avoine et d'une punière de seigle, un quartier de poulet et un denier d'argent; plus de ce qu'il a acquis dudit affar de Bernard La Borgnafrigle, une punière, etc.; 17° par Jean Baiort, Hélène Cessone et Hélène Pélicier, héritiers de feu Géraud Pélicier Tautel, d'une part des affars susdits de Garrigoux, au cens de cinq punières de seigle, cinq punières d'avoine, trois quartiers de poulet et quatre deniers d'argent, etc.; — 18° par Guillaume Brosset, de Saint-Paul, d'une partie des affars susdits au cens de six punières seigle, six punières d'avoine, cinq deniers d'argent, demi poulet, etc.; 19° par Jean Baiord, dit Jean Thiliou, d'une partie des affars susdits au cens de six punières de seigle, six punières d'avoine, cinq deniers d'argent, demi poulet, etc.; — 20° par Jeanne Baiord, veuve de Guillaume Lavaur, et Blaise Lavaur, son fils, d'une partie des affars susdits,

au cens d'une carte, deux punières de seigle, une carte quatre punières d'avoine, un poulet, dix deniers d'argent, etc.; — 21° par Géraud Pélicier, dit Cyquart, du village des Coudertz, d'une partie des affars susdits au cens de six punières de seigle, six punières d'avoine, demi poulet, cinq deniers d'argent, plus de ce qu'il a sur lesdits affars, de Bernard La Boigue et de Jean Baiord, etc.; — 22° par Pierre et Jean Pélicier, dudit village, d'une partie des affars susdits au cens de six punières de blé seigle, six punières d'avoine, demi poulet, cinq deniers argent, etc.; — 23° par Géraud Alteserre, dit Cardinal, et Jean Alteserre, son fils, du village d'Alteserre, paroisse d'Ytrac, d'une partie des affars susdits, plus de l'affar de Lalande, au cens de trois cartes de seigle, une carte et demie d'avoyne, un poulet et demie, dix-huit deniers d'argent, une manœuvre, etc.; — 24° par Pierre Baiord, dit Marfons, Géraud Brosses, Bernard et Jeanne La Boigue, de Saint-Paul-des-Landes, d'une partie desdits affars au cens d'une carte et demie de seigle, un gelinas, deux deniers d'argent, etc.; — 25° par Géraud Yzollié, Antoine Mazet et Louis Fraisse, dudit lieu, d'une partie desdits affars, au cens de six punières de seigle, deux poulets et cinq deniers d'argent, etc.; — 26° par Me Antoine Lacarrière, prêtre, de Saint-Paul, d'une partie desdits affars, au cens d'une carte et demie de seigle, une carte et demie d'avoine, un poulet et dix deniers d'argent, etc.; — 27° par Me Pierre Puech-Misery, prêtre dudit lieu, d'une maison appelée la Maison-Neuve, un four et un petit jardin, sis au lieu de Saint-Paul, au cens de douze deniers tournois, etc.; — 28° par Antoine Puechbrosses, du village de La Boria, paroisse de Saint-Paul, d'une partie desdits affars, au cens de quatre punières de seigle, etc.; — 29° par Pierre Galles, Guillaume Puechbrosses, dit Garrau, Jean Gralles aîné et Jean Jallès, habitants du village de Jallès, paroisse de La Capelle-Viescamp, d'une partie desdits affars, au cens de deux cartes de blé seigle, deux cartes d'avoine et deux poulets, etc.; — 30° par Astorg Marcenat, Hugues Maran et Nicolas Pradel, hôtelier, de Saint-Paul, d'une partie desdits affars, au cens de deux punières de seigle, une punière d'avoine et deux deniers d'argent, etc.; — 31° par Antoine de Passefon, Catherine Baiord, sa femme, et Me Pierre Radais, prêtre, dudit lieu, d'une partie des affars susdits, au cens d'une carte et demie de seigle, une carte et demie d'avoine, un poulet et dix deniers d'argent, etc.; — 32° par Pierre Bach, dit Delmiech, Jean Figeac et Jean Baiord, dit Crozat, du village du Bac, paroisse de Saint-Paul, d'une partie desdits affars, au cens d'une carte de blé seigle, quatre punières d'avoine et un demi poulet, etc.; 33° par Pierre Baiord, Jean Baiord, dit Maran, Pierre Laborie et Raimond Renhac, du village de La Borie, paroisse de Saint-Paul, d'une partie desdits affars, au cens de quatre punières et demie de seigle et d'une carte et demie d'avoine, etc.; — 34° par Simon Laborie, Jean Mazet, Raimond Renac et Catherine Puechbrosses, sa femme, du village du Bac, paroisse de Saint-Paul, d'une partie desdits affars, au cens de deux cartes de seigle, une carte d'avoine et un poulet, etc.

E. 925. (Cahier.) — 12 feuillets, papier.

1788. — Pomeri. — « Division et département de la quantitité de quatre setiers de froment, douze setiers, une carte de seigle, six setiers d'avoine, mesure de Mauriac, une livre seize sols d'argent, deux gelines et deux manœuvres à faucher, censive, avec tous autres droits et devoirs seigneuriaux, dus à messire Henri Pomeri, sieur de Boissières, ancien gendarme du roi, habitant Mauriac, sur l'affar del Pomier, sis dans le village et appartenances de Boissières, paroisse de Jaleyrac, suivant la reconnaissance consentie au profit des prêtres de Mauriac, en qualité d'engagistes du susdit affar.... à laquelle division a été procédé par nous, Jean-Louis Castelnau, expert commissaire aux droits seigneuriaux et notaire royal de la ville de Conques en Rouergue, nommé à cet effet par les tenanciers dudit affar. » Noms des tenanciers: Guillaume Palix et Jeanne Valeix, de Boissières, Jeanne Ballit, veuve de Pierre Marbœuf, Antoine Verdy, François Delprat, Antoine Ballit, Jacques Vangouze, Eugénie Ballit, le curé de Veyrières et Jeanne Portes.

E. 926. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1690-1742. — Pons. — Vente faite par devant Me Pierre Boissy, conseiller du roi, juge prévôt du Carlades, à Vic, par Rigal et Guillaume Gaillard, marchands de Thièzac, à Henri Pons, avocat au présidial d'Aurillac, d'un pré appelé « le Cottax », d'une contenance de deux œuvres et demie moins vingt-cinq toises, du champ de Malbex, contenant quatre sétérées, d'une « hermette » contenant cent seize toises, « au cens annuel que lesdits héritages pourront por-

ter » (1690). — Mandement du roi Louis XV, ordonnant d'assigner devant le présidial d'Aurillac, à la requête de Julien Pons, de Saint-Flour, François Baduel, marchand, et Antoinette Amagat, sa femme, du lieu de Cezens, afin de procéder sur l'appel interjeté par les susdits d'une sentence du bailli de Saint-Flour (1745).

E. 927. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 7 pièces, papier.

1677-1788. — Pons de la Bastide. — Testament de Jean-Baptiste Pons, prêtre de Salers, fils de Pierre Pons, conseiller du roi et receveur des consignations au bailliage de la susdite ville, qui lègue deux mille livres à l'Hôtel-Dieu de Salers (1677). — Mariage de François Pons, sieur du Fau et de La Bastide, fils de feu Me Antoine Fau, de son vivant receveur des consignations au bailliage de Salers, et de Delphine de Chazelles de Bargues, avec Toinette de La Raffinie, fille de feu Me Pierre de la Raffinie, écuyer, sieur de la Jourdanie, et de Gabrielle Laporte, fait à Salers. La mariée apporte en dot vingt et une mille livres, que le marié lui reconnait sur ses biens, et qu'il s'engage à rembourser aux héritiers de sa femme, dans le cas où celle-ci prédécéderait. Les futurs époux donnent réciproquement au survivant d'entre eux la somme de mille livres, et le marié donne à sa femme, dans le cas où elle lui survivrait, la somme de quinze cents livres pour bagues et joyaux, plus le logement qu'elle occupe en la maison dudit époux, qui est située en cette ville, avec usage de tous meubles convenables pour elle et ses domestiques, plus la jouissance du jardin et l'usage des plantes potagères du jardin du domaine du Fau, et une rente de deux cent cinquante livres par an. Témoins : Catherine Rolland et Louis-Israël de La Raffinie, aïeule et frère de la mariée, Raymond Danchanet, François Escalier, Tissandier, prêtres, et Hébrard, notaire royal (1756). — Inventaire des biens de Me Géraud-François Pons, sieur du Fau et de La Bastide, receveur des consignations au bailliage de Salers, fait par Me Rongier, notaire royal de Salers : « En premier lieu et dans la cuisine, deux lits à quenouille garnis de leurs pantes et rideaux de raze verte usées, et chacun une garde-paille, coette et chevet de plume..... plus, dans un placard, cinq bouteilles et quatre verres à l'antique.... Dans la salle, un lit à l'impériale.... plus une grande glasse avec son couronnement en cadre doré, huit reliquaires avec leur cadre doré.... » (1780). — Testament de Géraud François Pons, « étant dans la cuisine du château du Fau, assis sur un fauteuil, détenu de maladie corporelle et d'une faiblesse de nerf aux jambes. » Il donne trois cents livres, moitié aux pauvres de Saint-Bonnet, moitié à ceux de Salers ; à François Pons, son fils, étudiant en droit, sa charge de receveur des consignations au baillage de Salers et justices subalternes du ressort. Il fait Charles Pons, son autre fils, son légataire universel (1780). — Codicille dudit testament. Le testateur lègue à Catherine Pons, sa fille, son habitation avec usage de tous meubles convenables dans sa maison de Salers ou dans le château du Fau, plus deux cents livres de pension annuelle et viagère (1786). — Autre exemplaire dudit testament (1780). — Extrait du régistre des sépultures de la commune de Salers : Acte de décès de François Pons, sieur du Fau et de La Bastide (1786). — Vente par Me Pierre Gros, de Nuzerolles, prêtre de l'église Saint-Mathieu-de-Salers, à Charles-Henri Pons, sieur du Fau et de La Bastide, écuyer, capitaine de cavalerie et garde du corps du roi, du domaine de Foyt, paroisse de Saint-Bonnet, composé d'une maison, d'une grange, jardins, prés, pacages et montagnes en dépendant, d'une cabane et d'un buron, plus des cens, droits et devoirs seigneuriaux, dus par ledit Pons de La Bastide sur son pré de La Montagnonne, attenant au domaine susnommé, au prix de 22.675 livres (1788).

E. 928. — 1 pièce, parchemin.

1505. — Ponthonier. — Reconnaissance en emphitéose et perpétuelle pagésie, faite à Antoine Ponthonier, écuyer, sieur de Cances, par Jean Plenacosta, du village deSégurenc, paroisse de Murols, de biens y dénommés, sis au village de Murols, au cens de trois setiers de seigle, et de six cartes d'avoine, mesure du Mur-de-Barrez.

E. 929. (Cahier.) — 13 feuillets, papier.

1770. — Poughol. — Extrait de l'arpentement du village d'Incon, paroisse de Barriac, fait par Me Géraud Chaumon, notaire royal et expert féodiste de Marmanhac, pour Antoine Poughol, marchand du village de Farges, paroisse de Saint-Christophe, comme acquéreur du cens porté par quatre reconnaissances consenties au sieur de Drughac par Jacques Demons, Pierre Vigier, Pierre et Antoine Demon.

E. 930. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1670-1733. — POUNHET. — Vente (incomplète) par Jacques Ruynes, de Murat, à François Pounhet, du village de Fraisse, paroisse de Bredom, de « la folle et fonds d'un journal et un tiers d'un pré appelé de Ribeyrolles », au prix de 290 livres payables : 120 livres à la Saint-Luc prochaine (la fin manque) (1670). — Contrat de mariage entre Isabeau Béral, fille de Guillaume Béral, brasseur, et de Catherine Crouzy, avec Jacques Pounhet, brasseur, fils de feu Martial Pounhet et de Delphine Pounhet. Les parents de la mariée l'instituent leur héritière universelle après la mort du dernier « instituant », et, en cas d'incompatibilité, lui donnent, en avancement d'hoirie, 200 livres et un lit garni, à l'usage du pays, plus divers objets et ustensiles de ménage y dénommés. Le marié reconnait ladite somme sur ses biens. Fait à Murat, en présence de Jean-Baptiste Nicolas, prêtre et prébendier de l'église collégiale de Murat, Antoine Pounhet, laboureur du village d'Albepierre, et de Jean-François Chavaribeyre, praticien de Murat (1733).

E. 931. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1683-1775. — POUZOLS (DE). — Supplique de Jean-Claude de Pouzols, écuyer, seigneur dudit lieu, baron de La Garrigue dans le haut pays de Rouergue, à Mgr de Foucault, maître des requêtes de l'Hôtel, commissaire départi pour l'exécution des ordres du roi en la généralité de Montauban, sur ce que, malgré que le suppliant n'ait jamais refusé aux consuls du village de Lacalm de fournir la quantité de fourrage nécessaire au cheval d'un cavalier de la compagnie de M. de Marcilhac et régiment d'Eudicourt, en rapport avec la taille qu'il paie pour une maison et métairie sises audit village, les consuls de Lacalm « par un pur chagrin et pour nécessiter le suppliant à payer » ont fait loger chez lui à discrétion un cavalier pendant cinq jours, refusant d'accepter ses propositions de fournir du fourrage à proportion de la taille qu'il paie. Le suppliant demande à l'Intendant de faire défense aux consuls de lui donner à l'avenir aucun billet de logement de cavalier, à peine de tous dépens et de 1.000 livres d'amende (1683). — Suit la défense faite par l'Intendant aux cousuls de Lacalm d'expédier aucun billet de logement de gens de guerre sur le suppliant, à peine de tous dépens, à la charge par lui de contribuer aux frais de leur logement. — Ci-joint l'attestation par devant Me Albaret, notaire royal de Lacalm, faite par le suppliant, du logement d'un cavalier pendant cinq jours, le billet de logement signé Troupel, consul, adressé au fermier de M. de Pouzols, « jusqu'à ce qu'il ait payé le fourrage qu'il doit pour les quatre derniers mois à raison de 7 sols par mois », et l'attestation par le cavalier Lissac, d'avoir été logé chez M. de Pouzols. — Supplique au sénéchal de Rouergue par Pierre-Jean Pouzols, chanoine du chapitre de Conques, à fin d'assigner par devant lui Jean de Pouzols, sieur de Campouries, qui prétendait faire saisir — en vertu de lettres *de debitis* obtenues du présidial de Rodez — le suppliant pour une dette de 1.600 livres, lesdites lettres étant nulles, parce que la somme de 1.600 livres excède la compétence du présidial (1696). — Suit l'assignation par devant le sénéchal de Rouergue, faite à la requête du suppliant à Jean de Pouzols, habitant au Mur de Barrez, par Pierre Laborie, huissier en la cour royale de La Vinzelle. — Supplique aux maréchaux de France, de Jean-Claude de Pouzols, sieur de La Garrigue, à fin de débouter le sieur de Saliens de l'appel interjeté par lui des sentences des 16 juillet 1700 et 6 avril 1701, le condamnant à payer au suppliant la somme de 90 livres contenue en son billet d'honneur le 20 juin 1687 (1701). — Suit la sentence des maréchaux de France renvoyant les parties à se pourvoir sur toutes leurs contestations devant la justice ordinaire. — Lettre (manque la signature) adressée de Versailles à M. de Pouzols : « On ne peut estre plus sensible que je le suis, Monsieur, aux marques d'amitié que vous me donnés; ne me metterés-vous poin à portée de vous donner des marques de ma sensibilité? Je n'ai reçeu que depuis deux jours les fromages que vous avés la bonté de m'envoier..... Le dauphin est indispausé depuis quelques jours d'un rume qui luy a donné la fièvre, il se porte très bien à présent, cependant, il garde encor son apartement. Toute la famille roial est, grâce au ciel, en bonne santé; les plaisirs du Carnaval ont été très médiocres, le roy n'a point été au bal, il a passé les trois jours gras à Bellevue, il ne sortira poin de Versailles du Carême..... Il faut que vous aiés eu beaucoup de neiges dans vos montagnes, en aiant eu aussi en ces pays..... » (1751). — Lettre de M. de Tournemire à M. de Pouzols, envoyée d'Escorailles. En post-scriptum : « Comment avez-vous fait, Monsieur, pour les foy et hommage? M. l'abbé d'Aurillac est-il seigneur suzerain? Si cela est, dans ce canton, nous serions dispensés de la rendre à M. le duc d'Artois. » (1775).

E. 932. — 1 pièce, papier.

1684. — PRACTET. — Procuration établie au village de Mercadiel, paroisse de Jussac, par devant Me Pipy, notaire royal, par Guérin Practet, chaudronnier, de Jussac, s'absentant de la présente province et s'en allant continuer son trafic accoutumé en celle de Provence, en faveur d'Agnès Rodes, sa femme, pour, en son absence, régir, conduire et administrer tous et chacun ses biens.

E. 933. — Cahier de 4 fos, papier.

1774. — PRADEL. — Estimation faite par Alexis Devèze, expert-féodiste d'Aurillac, des biens y dénommés provenant de la succession de M. Pradel, de Salers. L'estimation qui comprend, entre autres, une maison située rue des Récollets, à Salers, les domaines de Révisset, paroisse de Saint-Paul, d'Amalrieu et de La Chaze, paroisse de Saint-Amans, monte à 80.500 livres.

E. 934. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1557. — PUECH. — Vente par devant Pierre Coussergues, notaire royal de Marmanhac, par Pierre Puech à Jean Couderc, dudit lieu, d'une terre appelée *des Botos*, de la contenance de trois sétérées, au cens annuel de deux cartes de blé seigle, payables au sieur de Tourtoulou, moyennant quoi le vendeur a fait cession à l'acheteur de tous ses droits sur ladite terre (1557).

E. 935. — 1 pièce, parchemin.

1580. — PUY (DU). — Reconnaissance en emphithéose et perpétuelle pagésie, en faveur de Louis du Puy, écuyer, seigneur del Peuch, par Jamon, Faghol, Ligier, Bouty, Antoine Gardes, Bardons, de terres sises au lieu dit del Peuch, au cens de deux cartes, deux cartons de seigle, 4 gelines, 4 journées, 25 sols 3 deniers d'argent.

E. 936. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1663-1771. — RAOUX. — Quittance par devant Me Bastid, notaire royal de Laroquevieille, délivrée par Jean Raoux, habitant du village de Vendogre, paroisse de Laroquevieille, comme mari et maître des biens dotaux d'Anne Delsol, sa femme, de la dot, consistant en objets et vêtements, donnée à ladite Anne par Jean Delsol son frère (1663). — Contrat portant société entre Michel Lascombes et Louis Raoux, de Saint-Cernin, à la prière d'Antoinette Lapied, veuve de Pierre Rouflanges, pour prendre la suite du commerce de chaudronnerie que ledit Rouflanges exerçait au pays d'Agenais, à charge pour eux de payer toutes les dettes du défunt, et de payer à ladite Lapied, la somme de deux cents livres (1688). — Reconnaissance de dette par Louis Raoux et Michel Lascombes, de la somme de 58 livres, envers Bernard Flourac, marchand chaudronnier (1689). — Reconnaissance de dette des mêmes au même de 122 livres, onze sols (1689). — Estimation des biens dépendant de la succession de Marguerite Raoux, consistant en diverses terres y dénommées, suivant leur valeur (1771).

E. 937. — Cahier de 26 fos papier.

1643. — REBIER (DE). — Inventaire par Pierre Boussac, notaire royal de Marmanhac, à la requête de Françoise de Rebier, femme d'Henri de La Tour, écuyer, sieur de Saint-Paul, des biens de Jacques de Rebier, son père, écuyer, sieur de La Peyre, sis au château de La Peyre, paroisse de Celles en Jordanne. « .... Estants entrés dans ladite chapelle, y avons trouvé l'authel garny de une nappe, ung devant d'autel noir, ung calice avec sa patène d'estaing, deux chandeliers aussy d'estaing avec quattre tableaux de toille despeinctz à l'huille de plusieurs ymaiges des Sainctz, plus une chazuble de coutton, faicte et fassonnée à foulhiaige de rouge et blanc, avec son estolle et maniples de mesme estoffe, plus une aultre toille de lin et son *amitum*, sive cappitel ; sur ledit calice, ung voille taffettas bleu garny de franges de soye, plus une petite croix de laitton avec deux petitz ymaiges aussi de laitton au cousté de ladite croix, plus ung grand missel avec deux carreaulx, ung de sattin en bordure de velours et l'aultre de canebas, plus ung petit plat bassin d'estaing ; plus a esté aussy trouvé dans ladite chapelte deux petitz bancz à coudoirs..... Plus a esté trouvé dans ung des coffres le nombre et quantité de six livres, ung d'iceulx intitullé *Discours politiques et militaires du seigneur de La Noue*, ledit libre estant en grand vollume ; l'aultre aussy en grand vollume intitullé *Histoire de France et des choses mémorables advenues aulx provinces estrangières durant sept années de paix*, l'aul-

tre intitulé *Les Diversités naturelles de l'Univers, de la création et origine de toutes choses*, l'aultre *L'Adieu de l'âme dévotte laissant le corps*, et l'aultre, *La Saincte Philosophie*.... Plus, dans un grand coffre fort vieulx, boix de chayne, y ont été trouvés plusieurs tiltres et papiers consernans les cens, rentes, justice et aultres debvoirs seihneuriaulx deppandantz de la chastellenye dudit La Peyre et aultres papiers et tiltres dudit chasteau qu'ont esté cy apprès inventoryés en la forme que s'ensuit : Premièrement, ung grand libre de recognoissances pagésialles faictes par les paysantz de ladite chastellenye de La Peyre en faveur de noble et puissant seigneur Pons de Gontault, sieur de Biron et de ladite chastellenye de La Peyre, toutes lesdites recognoissances signées par Lavernhe, notaire royal. Plus ung contract de vente faicte par monseigneur Jean de Biron, baron de Biron, en faveur de noble Antoine de Pouzols, escuyer, de Carbonnat, de ladite chastellenye de La Peyre, en date du 27 juilhet 1528, signé par Juery, notaire royal. Plus aultre libre tout en pargemin où sont plusieurs recognoissances pagésiables faictes et consenties par les paysantz et emphitéottes de ladite chastellenye et juridiction de La Peyre, en faveur dudit noble Antoine de Pouzols, sieur de Carbonat et dudit La Peyre, signé Chaumeil, notaire. Plus aultre contract de vente en pargemin et en cayer, faicte par noble Nectoire de Pouzols, sieur de Carbonat et filz audit feu Antoine de Pouzols, en faveur de noble Géraud de Rebier, son beau-frère, de ladite chastellenue de La Peyre, signé par Boissadel, notaire, en date du vingt septiesme d'août 1566.... Plus ung contract de mariage d'entre noble Brandelin de Gontault, seignieur de Biron et damoyselie Antoinette de Tournemire, filhe a feu Guy de Tournemire, ledit contract en papier reçu par Me Guillaume Fromental, notaire, en datte du 15 février 1490. »

E. 938. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1532-1660. — RECORDÈRE. — Obligation de 32 livres consentie par Pierre-Bastide Saury, prêtre, habitant de Loubeysargues, au profit de François Recordère, notaire de Murat, à raison de la vente d'un pré appelé Prathaé (1532). — Inventaire et pièces justificatives du premier compte présenté par Me Tristan Pichot, docteur en médecine, en qualité de curateur de Jacques et Thoinette Recordère, femme à Me Guilhaume Clavières, bourgeois de Pierrefort, fils et héritiers de feu Me Renaud Recordère, docteur en médecine, et de Marguerite Pichot, et tuteur de Charlotte Recordère durant son administration jusqu'au décès de feu Hugues-Jean Recordère (1657-1660).

E. 939. — 1 pièce, papier, imprimée.

1784. — REVEL. — « Mémoire à consulter et consultation pour le sieur abbé Revel, et le sieur Revel du Vernassal, son frère, appelans, contre le sieur Petri, procureur en la justice de Calvinet, intimé ».

E. 940. (Liasse.) 3 pièces, papier.

1614-1742. — REYT. — Accord par devant Me Coussergues, notaire à Marmanhac, entre Jean Reyt et Antoine Reyt, son neveu, de Laroquevieille, « pour évister les frais et despens d'un procès et s'entretenir en amitié ». Jean Reyt abandonne à son neveu tout droit de légitime part et portion de succession et tout autre droit qu'il pourrait prétendre sur les biens de ses ancêtres paternels et maternels. De son côté, Antoine Reyt donne à son oncle une somme de trente écus (1614). — Testament de Jean Reyt, avocat, d'Aurillac. Il donne à la frairie du Saint-Esprit d'Aurillac un pré nommé Rigoudieyre, sis au village de Tidernat, pour en jouir à perpétuité, sans pouvoir toutefois l'aliéner, à la condition, pour lesdits confrères, d'assister à son enterrement, « comme ayant esté cy-devant agrégé à ladite frairie, et de lui faire dire pendant un mois une messe chaque jour, et une autre chaque année ». Plus, à la communauté des prêtres de Notre-Dame d'Aurillac, un autre pré appelé Del Bos, contenant deux œuvres, à la condition de faire dire autant de messes que le revenu dudit pré le comportera, à raison de dix sols pour chaque messe. Plus à Antoine Héraut, marchand, son cousin, la jouissance des fermages du pré Cipière, paroisse de Laroquevieille, jusqu'à concurrence de la somme de cinq cent livres, à condition de lui faire dire trois messes. Plus aux prêtres de Saint-Perdon de La Roquevieille, un pré sis au village de Tidernat, à charge de dire trois messes pendant les quinze jours suivant son décès. Plus à « l'hosteil de Nostre-Dame de Paris duquel monseigneur le premier prézident au Parlement en est le directeur, tout ce qu'Antoine Bayort, receveur de consinations à Aurillac » lui doit. Le testateur donne à la demoiselle Rocque, sa nièce, femme du sieur Chastelain, le pré Fonteyral, sis au

village de Tidernat, à la charge de la faire ensevelir si son héritière ne peut le faire, et de lui faire dire un ou deux annuels de messes, et de laisser jouir le susdit Antoine Héraut, dudit pré, pendant deux ans, pour 503 livres ; plus, à ladite Rocque, une autre moitié d'un pré également appelé Fonteyral, à la charge de payer chaque année six livres aux pères Cordeliers d'Aurillac, pour dire des messes à raison de six sols chacune ; plus au sieur Delolm, chanoine du chapitre de Saint-Géraud d'Aurillac, une terre nommée Trep et le coteau des Porbis, à la charge, s'il les vend, d'en donner l'argent aux Pères Carmes de la présente ville pour la réparation de leur église et mieux encore, s'il le peut, d'en donner les fruits et grains à la chapelle Notre-Dame du Mont-Carmel ; plus, à Thérèze Vigier, femme de feu Delaurens, cousin du testateur, un pré nommé Fournil, sis au village de Tidernat. Il nomme pour son héritière Marguerite Laborie, femme de feu Raymond Roques, son neveu, « et, dans ce que je luy laisse, il y a assés de bien pour plus de dix vaches à nourrir dans l'hiver et pour pouvoir semer plus de vingt setiers de blé seigle, et je luy laisse les héritages qui me restent de mon domaine les plus considérables quittes de toute servitude » (1709). — Signification par Jean Doumergue, huissier au présidial d'Aurillac, faite à la requête de Jean Reyt, à Me Pierre Lintilhac, procureur en la juridiction ordinaire de ladite ville, d'avoir à se conformer aux offres que fait ledit Reyt, au sujet de certaines prises d'eau (1742).

E. 941. — 1 pièce, parchemin.

1638. — Riassol. — Contrat de mariage entre Méral Riassol, fils cadet de Pierre Riassol et d'Antoinette de Cruèghe, du village de Lacombe, paroisse de Teissières-de-Cornet, et Marguerite Martinhe, fille de François Martinhe et d'Antoinette Lintilhac, du village de Colen, paroisse d'Ayrens. Le marié reçoit de son père la somme de 90 livres tournois, que la mariée reconnaît sur les biens meubles et immeubles, notamment une maison à Colen, qu'elle reçoit de son père, lequel la fait son héritière.

E. 942. — 1 pièce, papier.

1763. — Riboutel. — Contrat de mariage entre Michel Riboutel, cabaretier, fils de Pierre Riboutel, marchand, du bourg et paroisse de Couleuvre, et Elisabeth Massé, fille de feu Philippe Massé, notaire, et de défunte Agnès Grimard, dudit lieu. Les époux apportent les biens dont ils ont respectivement hérité de leurs parents.

E. 943. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1448-1631. — Richard. — Vente par Jean de Pons, damoiseau, sieur de La Morlhonie et du château d'Auzitz, diocèse et sénéchaussée de Rodez, à Pierre et Bernard Richard, du village de la Richardie, paroisse de Cransac, diocèse susdit, d'un pré sis sur le Rieuvieux et confrontant avec les autres que lesdits Richard tiennent de noble Bringuier d'Albin, au prix de 12 deniers tournois et du cens annuel d'un setier de froment (1448). — Contrat d'échange fait entre Gaspard Richard, sieur de Bournazel, habitant à Saint-Cernin, et Marie Vidal, veuve d'Astorg Tournemire, dudit lieu. Ledit Richard donne à ladite Vidal une portion du jardin appelé de La Vermotte, en échange d'une portion d'un autre jardin, du même nom, y confrontant (1631).

E. 944. — 2 cahiers petit in-fol., papier.

1573-1724. — Rochefoucaud (La). — *Seigneurie du Luguet.* — Fragments de reconnaissances pagésiales en faveur de Fulvia Pica de la Mirandole, veuve de Charles de La Rochefoucaud, pour la baronnie du Luguet (1573). — Reconnaissance en emphithéose et perpétuelle pagésie consentie au profit d'Alexandre de La Rochefoucaud, duc de La Rocheguyon, prince de Marcilhac, comte d'Aubijoux, baron du Luguet et autres lieux, par Me François Boutoute, curé de La Godivelle, et autres habitants dudit village, de tout ce que les reconnaissants possèdent dans l'affar de La Godivelle, au cens annuel et perpétuel de 18 livres, 19 sols, 4 deniers d'argent, un setier d'avoine, un setier de seigle, 7 setiers d'avoine, 4 cartons et un demi boisseau, 28 gelines, tiers et demi-quart, plus, pour le moulin sis dans ledit affar, 4 gélines et 2 setiers de seigle (1724).

E. 945. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1725-1728. — Reconnaissances en emphithéose et perpétuelle pagésie, consenties au profit d'Alexandre de La Rochefoucaud, pour sa baronnie du Luguet. — 1° par Jean Boyer, écuyer, de Massiac, Pierre et An-

toine Reynal, père et fils, Jean Baguet, Joseph Delmas, François et Jean Marège, père et fils, du village de Jassy, paroisse de St-Alyre-ès-Montagnes, d'une montagne appelée de Chassidouze, située dans la paroisse de St-Alyre, contenant cent sept têtes d'herbages avec ses communaux, au cens annuel et perpétuel de 33 sols, 10 deniers d'argent (1725) ; — 2° par Pierre Rouchez, curé d'Anzat, de la vicairie dudit lieu, au cens de 7 deniers d'argent (1727) ; — autre exemplaire de la même pièce ; — 3° par Georges Valon et Guillaume Blanc, du village de Veisselier, d'un jardin appelé l'*Ort grand*, contenant une cartonnée, au cens de 4 deniers d'argent, et d'un boisseau d'avoine; d'un bois, appelé le Bois grand, contenant trois éminées, au cens d'un sol, 3 deniers d'argent; d'un champ appelé *del Piounel*, contenant six cartonnées, au cens de 2 sols, 4 deniers d'argent; d'un champ appelé *del Bos*, contenant 6 cartonnées, au cens de 1 sol, 1 denier d'argent ; d'un champ appelé de *Freitener*, contenant six cartonnés, au sens susdit ; et d'un pré appelé de *La Cleideire*, au cens d'un sol, 1 denier d'argent, 3 boisseaux et 1 quart d'avoine (1727) ; — 4° par Antoine Chapus, dit Delaurens et François Marion, du village d'Aubignac, paroisse de Mazoires, d'un bois appelé *Devèze*, contenant environ 4 sétérées, au cens de 1 sol, 7 deniers d'argent et de 5 boisseaux et demie d'avoine (1728) ; — par Pierre Martin, Jean Blanc, Etienne Maigne, Jean Blanc, fils de Michel, Etienne Colombier, César Boyer et Gaspard Chapuis, laboureurs, de divers biens et à divers cens y mentionnés (1728).

E. 946. — 3 cahiers, papier.

1727. — Reconnaissance faite par différents habitants d'Auzolle, paroisse de Saint-Alyre-ès-Montagnes, à Alexandre de La Rochefoucauld, de tout ce que les reconnaissants possèdent audit village et dans ses appartenances, au cens annuel et perpétuel de 10 livres, 5 sols d'argent, 19 setiers, 6 cartons, 1 boisseau et demie d'avoine, 12 gelines, 2 setiers et 1 quart, plus, pour les communaux, 47 sols, 6 deniers. — Autre exemplaire de la même pièce. — Reconnaissance faite par différents habitants du village de Prassiniers, paroisse d'Anzac, au même, de biens y mentionnés, au cens annuel de 27 sols, 2 deniers d'argent, 7 cartons 3 boisseaux de seigle, 9 setiers, 7 boisseaux d'avoine.

E. 947. — 2 cahiers petit in-fol., papier.

1728-XVIIIe s. — Fragment d'une copie du terrier de la baronnie du Luguet (f°s 367-419) (1728). — Fragment d'une reconnaissance de différents habitants du village de Saint-Doulouze, paroisse d'Espinchal, à Alexandre de Larochefoucauld, de tout ce que les reconnaissants possèdent dans l'affar de La Godivelle (XVIIIe s.).

E. 948. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1312-1491. — LA ROCHE-LAMBERT (DE). — *Seigneurie d'Anterroches* et ses dépendances. — Famille du Chambon, propriétaire de la seigneurie d'Anterroches. — Donation faite par noble Hugues du Chambon le jeune, de l'usufruit que ledit Hugues avait, sa vie durant, sur une certaine pagésie située au mans de Bressanges, paroisse de Paulhac (1312). — Reconnaissance faite en faveur de noble Pierre du Chambon, seigneur d'Anterroches, par Jean Galaups et Brayde, sa femme, pour un champ situé à Brujalènes, au cens annuel d'un quarton seigle et deux quartons avoine (1360). — Donation, faite par Soubeyranne du Chambon, fille de noble Pierre du Chambon et d'Alasie de Marlat, à noble Léon du Chambon, son frère, de tous les droits qu'elle prétendait avoir sur les biens desdits du Chambon, sieurs de Marlat, ses père et mère (1383). — Reconnaissance, faite par Jean Estieu en faveur de Géraud Chapel, d'une pagésie située au lieu de Farges, paroisse de Virargues, consistant en maisons, granges, courtillages, jardins, prés, champs, pacages, terres cultes et incultes, que ledit Estieu avait acquise de messire Jean Rigal, prêtre, et tenait au cens annuel du tiers de deux deniers et une gaillarde tournois, le tiers d'un quarton de seigle et le tiers d'un quarton avoine, avec droit de justice jusqu'à 60 sous et le droit d'investir et de désinvestir (1399). — Procuration donnée par Rigaud de Tournemire, seigneur du Chambon, Paulhac et Bracou, à maîtres Jean Coste, Jean Martin et Pierre de Fage, pour comparaître devant le bailli d'Auvergne (1491).

E. 949. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1355-1418. — *Seigneurie de Brugalènes*, paroisse de Chastel-sur-Murat, ayant appartenu à la famille d'Escouvières. — Accensement d'une maison et de quelques fonds situés au mans de Brugalènes, fait par Hugues d'Escouvières en faveur de Pierre de

Marmier (1368). — Quittance donnée à Hugues d'Escouvières par Hilaire Pellat (1368). — Quittance de 6 florins d'or donnée par Guillaume d'Escouvières, damoiseau, du mans de Brugalènes, à Durand Pellat et Aigline d'Escouvières, sa femme, sœur dudit Guillaume (1395). — Reconnaissance de divers héritages sis à Brugalènes, faite en faveur de Guillaume d'Escouvières et de ses sœurs Velinde et Aigline (1399-1403). — Hommage rendu au vicomte de Murat par Pierre Pellat, de Murat, pour tous les cens et rentes qu'il possédait au village de Brugalènes, Le Lapsoul, Auxillac, Faufouloux et Murat, avec droit d'investir et de désinvestir, droits de lods et ventes et droit de justice jusqu'à 7 sous six deniers des cens et rentes ci-insérés (1418).

E. 950. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1475-1579. — *Famille de Traverse.* — Vente de divers cens et rentes, sis en la vicomté de Murat, faite par messire Jean du Trieuf, vicaire de Chalinargues, et son frère Hugues, marchand de Murat, en faveur de Guillaume de Traverse, seigneur de Bressanges, licencié en médecine, à Murat (1415). — Aveu de divers cens et rentes fait par les Estieu de Folezi et de Farge, en faveur de noble Jean de Traverse, docteur en médecine, seigneur d'Anterroches et de Bressanges (1488). — Hommage rendu par Pierre Traverse, marchand de Murat, à Bonnet de Brezons, seigneur de Brezons et de Valuéjols, pour les affars, cens et rentes que ledit Traverse tenait en franc-fief aux manses de Chabon et de Galusse : nommée et dénombrement des desdits cens, rentes et fiefs (1562). Vente faite par Guillaume Robial, dit l'Hoste, du village de La Peyre, paroisse de Paulhac, en faveur de Pons d'Anterroches, seigneur dudit lieu (1579).

E. 951. (Registre). — Petit in-quarto, 30 feuillets, papier.

1399-1478. — Petit terrier de la seigneurie d'Anterroches : situation des biens reconnus; table par villages : Auxillac, Mons de Virargues, Chastel-sur-Murat, Chazelles, Le Lapsoul, Murat. Les reconnaisnaissances sont faites : en 1399, en faveur de Giraud Chapel ; en 1446, en faveur de Bertrand Chapel, seigneur de Corbines, paroisse d'Allanche ; en 1478, en faveur de noble Jean Traverse, également seigneur d'Anterroches.

E. 952. (Liasse.) — 3 cahiers, papier.

1399-1525. — Petit terrier de Durand Chapel, seigneur de Ribeyras, et résidant à Chiliac (1446). — Autre du même (1399-1446).— Terrier de la seigneurie d'Anterroches (fragments, folios 49 à 69). Situation des biens reconnus ; table par villages : Murat, Moucher, Farges, Mazières, Chastel, Le Lapsoul, Les Oldebeaux. Les reconnaissances sont faites : en 1469, à Guillaume Traverse, damoiseau, licencié en médecine; en 1476, à Jean de Traverse, docteur en médecine, seigneur de Bressanges et d'Anterroches, et à Jean et Pierre du Trieuf, bourgeois de Murat ; en 1521, à Jean Traverse, écuyer, seigneur d'Anterroches et Pierre Traverse, en qualité de seigneur des biens dotaux de Jeanne Du Trieuf, sa femme, et à Jean Matras ; en 1473, vente consentie par Guillaume de Chazelles, damoiseau, habitant de la parcisse d'Ussel, moyennant 36 écus d'or, du droit d'investir certains héritages nommés dans l'acte et certains cens dus au chapelain de Saint-Etienne de Murat. — En 1484, hommage par le seigneur d'Anterroches au vicomte de Murat, des biens qu'il possédait dans la paroisse de Saint-Antoine de Murat.

E. 953. (Liasse.) — 3 cahiers, papier.

1541-1542. — Terrier de noble François d'Anterroches, seigneur dudit lieu et de Bressanges (fragments). Situation des biens reconnus ; table par villages : Murat, Chastel, Les Oldebeaux, Le Lapsoul, Brugalènes, Faufoulou, Auxillac, Mons, Farges, Mazières, Le Peschau, Mouchier, La Peyre, Lou Fer, Loudier, Prodolanges, Paulhac, Lou Chazaux, La Salesse, etc. — Reconnaissance en emphytéose et perpétuelle pagésie avec toute justice haute, moyenne et basse.

E. 954. (Liasse.) — 2 cahiers, papier.

1591-1592. — Fragments de terrier : Reconnaissances en faveur de noble Jean d'Anterroches, écuyer, seigneur dudit lieu de Bressanges.

E. 955. (Registre.) — Petit in-quarto, 617 feuillets, papier.

1535-1595. — Lièves des cens annuels de Monseigneur d'Anterroches en la vicomté de Murat : Murat, Les Oldebaux, Leyritier, Chambeuil, Chastel-sur-Murat, Le Lapsoul, La Chavade, Brugalène, Auxillac,

Faufoulioux, Mons, Celiols, Farges, La Peschau, Moucher, Mazeires, Lou Bouse. — Liève du mandement de Bressanges, Lou Fer, La Peyre, La Salesse, Nozières, Loudier, Lou Chazals, Farges, Muratel, Lous Erchaus, Prodolanges, etc.

E. 956. (Liasse.) — 1 cahier, parchemin; 5 cahiers, papier.

1535-1595. — Liéves des cens et rentes que le seigneur d'Anterroches a en la vicomté de Murat.

E. 957. (Registre). — In-folio, 302 feuillets, papier.

1591-1596. — Terrier de noble François d'Anterroches, écuyer, seigneur dudit lieu, de Bressanges et de Jarry en partie. Reconnaissances en emphytéose et perpétuelle pagésie, faites par devant Antoine Dumas, notaire royal en la ville de Murat : cens payables, les grains à la Saint-Michel, l'argent à la Saint-André. Situation des biens reconnus, table par villages : Murat, Brugalènes (paroisse de Chastel-sur-Murat), Chambeul (Bredom), Chastel-sur-Murat, Auxillac (Virargues) ; Les Oldebaux (Bredom) ; Le Lapsoul (paroisse de Chastel-sur-Murat), Farges (Virargues), Mazeires (Chalinargues), Paulhac, Lhéritier (Bredom), Mauchier et La Boissoneire (Chavagnac), La Peschau, Freyssenet, Mons (Chalinargues), Faufoulioux (Virargues), Apchier (Valuéjol).

E. 958. (Liasse.) — 7 cahiers, papier.

1630-1634. — Lièves des cens, rentes et droits seigneuriaux dus au seigneur d'Anterroches par les habitants de la ville et de la vicomté de Murat.

E. 959. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Pièces diverses : Comptes des recettes, états divers de cens et d'arrérages.

E. 960. (Registre.) — In-octavo, 58 feuillets, papier.

1544-1548. — Livre des investitions faites par François d'Anterroches, seigneur dudit lieu et de Bressanges, de divers immeubles dépendant de ladite seigneurie de Bressanges. (Les investitions sont faites tantôt par le seigneur lui-même, tantôt en son nom, par le châtelain de la terre et seigneurie d'Anterroches et de Bressanges. Dans ce registre, on fait commencer l'année au 25 mars.)

E. 961. (Registre). — Petit in-folio, 296 feuillets, papier.

1594. — Minute du terrier de la seigneurie de Bressanges par noble François d'Anterroches. Situation des biens reconnus ; table par villages : Bressanges, Paulhac, Prateron, Nozières, Lodier, Chauvatges, Farges, Prodolanges, Douze, Lou Fer, Les Chazaux.

E. 962. (Liasse). — 4 cahiers, papier.

1575-1620. — Lièves des seigneurs d'Anterroches, pour le mandement de Bressanges : Bressanges, Chauvage, Prateron, Le Jarry. La Chaumette, Lou Fer, La Peyre, La Salesse, Nozières, Loudier, Chazaux, Paulhac, Prodolanges, Douze, Farges, Muratet, *Lous Eschamps*. Evaluations des années 1615-1618 : le setier de froment, 6 livres ; le setier seigle, 5 livres ; le setier avoine, 3 livres 18 sols ; la boade, 10 sols ; la geline, 6 sols ; la livre de cire, 16 sols.

E. 963. (Liasse.) — 2 cahiers, papier.

XVIIe siècle. — Lièves confinées du village de Chauvages, prises sur le terrier de la seigneurie de Bressanges fait en 1594.

E. 964. (Liasse.) — 2 cahiers, papier.

XVIIe siècle. — Lièves des domaines de Nozières et du Jarry, sis dans la seigneurie de Bressanges ; guidon du terrier.

E. 965. (Cahier.) — Petit in-folio; 65 feuillets, papier.

1300-XVIIe siècle. — *Seigneurie de Chambeuil.* — Inventaire de diverses pièces relatives à la seigneurie de Chambeuil : reconnaissances, investitions, ventes, échanges, donations, etc., classées par villages : Chambeuil, Fraisse-Soubra, La Chassanhe, Le Chambon, Laveissière, *Las Cheyrousses*, Fraisse-Soutra, La Bonnafeade, Le Meyniel. Actes importants mentionnés dans cet inventaire : En 1301 et 1303, investitions faites par Guillaume de La Cour, tuteur de Marie, fille et héritière de feu Mgr Eustache de Beaumarchais. — Terrier de noble Pierre de la Voie (de Viâ), chevalier, seigneur de la baronnie de Calvinet et de la châtellenie de Chambeuil (1326). — Permission donnée à noble Jean Jurquet, seigneur de Combrelles, par noble Arnaud, vicomte de Villemur, seigneur de Cal-

vinet et du Chambeuil, de prendre des pierres à la carrière de la Chaux, située à Fraisse-Soubra (1341). — Reconnaissances faites en faveur dudit Arnaud de Villemur (1347-1366). — Vente consentie par noble Arnaud de Villemur au profit de Pierre Julien, licencié ès-lois, de tout ce qu'il possédait dans le tènement de Chambeuil et dans la vallée de l'Allagnon (1370). — Donation faite par Jean de Chazelles, seigneur de la paroisse d'Ussel, à noble Guillaume Julien, seigneur du Chambeuil, son cousin, de tout ce qu'il possédait au tènement de Fraisse-Soubra et de Langlade (1402). — Reconnaissances faites en faveur de Jean Julien, seigneur du Chambeuil, et d'Astorg Jurquet, seigneur de Combrelles, en 1422 et 1428 ; — en faveur de Pons Julien, en 1445, 1447 et 1457; — en faveur de François Julien, de 1474 à 1516; — en faveur de Charles Julien, en 1525 et et 1529; — en faveur d'Antoine Julien, écuyer, seigneur de Chambeuil, de 1562 à 1566 ; — en faveur de Jean Julien, en 1588, 1590 et 1604.

E. 966. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1403-1638. — Hommage rendu au duc de Berry, comte d'Auvergne, par Guillaume Julien, seigneur de Chambeuil, pour le château et la châtellenie de Chambeuil, et les cens et droits seigneuriaux dépendant de ladite seigneurie dans les manses de Chambeuil, la Chassagne, le Meyniel, le Meynialou, Forniols, Agut, Monteil, la Veyssière, le Chambon, Fraisse-Soubra et le Cheylar (1403). — Investition, faite par Rigaud du Val, seigneur de Combrelles, en faveur de Guillaume Julien, seigneur de Chambeuil, de l'affar del Roc dans la vallée de l'Allagnon, acquis par ce dernier de Guillaume Condet, habitant de Murat; procès-verbal relatif au paiement des droits de lods et ventes dus au seigneur de Combrelles en cette occasion (1408). — Vente faite en faveur de Pons Julien, seigneur de Chambeuil, par noble Pons Seysset, des cens et rentes qu'il avait sur le mans de Frugeyres, paroisse de Talizat. — Reconnaissance emphytéotique d'Antoine Borgade, de Bredon, en faveur de François, seigneur de Chambeuil (1485) ; — de Pierre Borgade, en faveur de noble Jean Julien de Chambeuil (1494). — Nouvelle investition, faite à Étienne et Jean Portes, de Chambeuil par noble François Julien, seigneur de Chambeuil, et noble Astorg de Combrelles, d'une certaine terre vague appelée La Gardelle (1500). — Vente d'une maison et de deux jardins, faite par noble François de Chambeuil en faveur de Guillaume Bertrand, laboureur (1638).

E. 967. (Registre.) — Petit in-folio; 131 feuillets, papier.

1490. — Liève confinée de ladite seigneurie (en patois) : « L'an MCCCLXXXX et le 14e jor del mes de « jung comenssey de far lo prezen tarier, loquol hey « hestrayt de las reconoyssensas et levas veylias de « la chastellania de Chambeur; plaiassa a Dieu que « lo peuchia acomplir a la salvassion de mon arma e « de tous aquels et aquellas que hieu soy tengut de « pregiar. Amen. » Situation des biens reconnus : Chambeur, la Chassania, le Meyniel, le Meynialou, Fournols, las Chayrouzas, Chauzier, la Roucha, la Veysseira, Fraysse-Soubra, lo Chaylar-Allanchia, lo Chambo, Nyeussel, la Bastide, Chastel-sur-Murat, la Chapelle, Chazelles.

E. 968. (Registre.) — In-folio oblong ; 90 feuillets, papier.

1520. — Liève des cens et rentes dus au seigneur de Chambeuil, par les hommes de ladite châtellenie (en patois).

E. 969. (Registre.) — Petit in-folio; 12 feuillets, papier.

1569. — Terre de Chabrières. — Copie du terrier de noble Antoine de Chambeuil, seigneur dudit lieu et de Chabrières; les reconnaissances sont faites en directe seigneurie et censive avec droit de louer et investir, et droit de basse justice jusqu'à 60 sous (fragments).

E. 970. (Liasse.) — 6 cahiers, papier.

1587-XVIIe siècle. — Liève des cens, rentes et devoirs seigneuriaux dus au seigneur de Chambeuil, suivant le nouveau terrier fait et reçu par Me Antoine Dumas, notaire royal de Murat, et châtelain en ladite seigneurie de Chambeuil en 1587. — Liève confinée de la seigneurie de Chambeul; table par villages : Chambeuil, Fraisse-Soutra, la Chassagne, lou Meyniel, Chastel, lou Meynialou, Fraysse-Soubra, la Veyssière, lou Chambon, la Bourghade, las Cheyrouzes, Chazelles.

E. 971. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1601-1739. — Lièves diverses de ladite seigneurie ; table des villages : Chambeuil, Fraysse-Soutra, la

Chassagne, lou Meyniel, Chastel-sur-Murat, lou Meynialou, Fraisse-Soubra, lou Chambon, las Cheyrouses, Chazelles, la Bastide, Niocel, Murat.

E. 972. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1396-1447. — SEIGNEURIE DE COMBRELLES. — Vente faite à Guillaume et Jacques Borghade par Catherine de La Veyssière, du droit qu'elle avait au mans de La Veyssière, paroisse de Bredons, mouvant de Rigaud Jurquet ou du Val, seigneur de Combrelles (1396). — Aveu de tenure en fief franc et noble, fait par Héliot Cheylade, de Saint-Flour, en faveur de Rigaud Jurquet, seigneur de Combrelles (1398). — Bail emphythéotique d'un affar appelé les Fraysses, situé au mans du Chaugier, fait par Astorg du Val, seigneur de Combrelles, en faveur de Pierre Mergol, habitant de Bredons (1442). — Reconnaissance faite par Pierre Mergol en faveur du seigneur de Combrelles, pour ce qu'il tenait au village de Chaugier, paroisse de Bredon (1447).

E. 973. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1366-1500. — Charte de franchises de la seigneurie de Combrelles [1]. — Vidimus de l'an 1500, d'un accord intervenu en 1366 entre Begon, seigneur de Combrelles, et les tenanciers de ladite seigneurie, habitants des villages de : la Veyssière, les Cheyrouzes, le Chaugier, Fraysse-Soutra, la Bastide, la Chassagne, le Chambeuil, au sujet des droits d'usage dans les bois du Lioran et autres, et au sujet des droits féodaux, cens et redevances dus audit seigneur par les dits tenanciers. 1° Fixation de la taille aux quatre cas : Lorsque le seigneur sera armé chevalier ou qu'il mariera sa fille, sa sœur ou la sœur de son père, les tenanciers seront tenus de lui payer 20 sols de cens et 20 sols de taille ; lorsque ce même seigneur sera fait prisonnier, ou que son fils entrera en religion, le cens de l'année sera double ; lorsque le seigneur achètera une terre de 80 livres tournois ou plus, les tenanciers seront tenus de payer double cens ou l'équivalent en deniers ; si le prix d'achat est moindre, le surcens sera de la moitié des trois quarts ou du quart en plus, suivant que le prix d'achat sera de 20, 40 ou 60 livres ; lorsque le seigneur sera appelé à la guerre par le roi ou par son suzerain immédiat, les tenanciers seront tenus de payer chaque fois la moitié de leurs cens en plus, et le seigneur devra faire en sorte qu'ils ne payent aucun autre subside, soi au roi, soit au suzerain immédiat. 2° Fixation des journées de travail ou manœuvres que doivent les tenanciers pour l'entretien du portail du château et de la grande tour. 3° Chaque tenancier doit en outre trois boades. 4° Les tenanciers ont le droit d'aliéner leurs pagésies pourvu que ce ne soit pas à personnes ecclésiastiques. 5° Permission leur est accordée d'élire des procureurs pour procéder à la réparation et à la levée des tailles. 6° Le seigneur de Combrelles possède sur ses vassaux tous les droits de justice.

[1] Publié par R. Grand. *Les Chartes de communautés rurales d'Albepierre et de Combrelles.* (Nouvelle Revue Historique de droit français et étranger, 1903, p. 365-420.)

E. 974. (Registre.) — Petit in-fol., (fragment) fol. 128 à 152, papier.

1626. — Terrier (incomplet) : Reconnaissances en emphytéose et perpétuelle pagésie faites par noble François de Chambeuil, écuyer, seigneur dudit lieu, en faveur de demoiselle Péronelle de Neyrebrousse, veuve de noble François d'Anterroches, écuyer, en son vivant seigneur dudit lieu de Bressanges et de Combrelles, en qualité de mère et tutrice de Louis d'Anterroches, seigneur de Combrelles.

E. 975. (Liasse.) — 14 cahiers, papier.

1500. — XVII siècle. — Liève confinée de la seigneurie de Combrelles prise sur le terrier de l'an 1500, et autres lièves de ladite seigneurie. Table des villages : Chambeuil, la Chassagne, *Lou Meyniel*, *Lou Meynialou*, *Las Cheyrouzes*, Fraysse-Soutra, La Borgade, Le Chambon, Laveissière, Malpartus, La Bastide, Chazelles, Murat.

E. 976. — Cahier, papier.

1537. — Liève de la seigneurie de Combrelles, pour Louis de Combrelles, la note : « A partir de 1574, les cens et rentes de la seigneurie de Combrelles sont dus au seigneur d'Anterroches. »

E. 977. (Liasse.) — 5 cahiers, papier.

XVIIIe siècle. — Seigneuries réunies de Chambeuil et Combrelles. — Lièves des dites seigneuries : Reconnaissance par Gabriel Bonnault, conseiller du roi bailliage de Saint-Flour, en faveur de messire Charles Louis d'Anterroches, chevalier, seigneur dudit lieu, Combrelles et Chambeuil, pour divers héritages situés au village du Meyniel et de La Chassagne (1710).

E. 978. — 2 cahiers, petit in-fol.

XVIe siècle. — Liève des villages de La Bastide, Malpertus et la Chassagne, paroisse de Laveissière. — Fragment de liève des villages de Chambeuil, Fraissi-Bas, Fraissi-Haut, La Chassagne, Lou Meyniel, Chastel, Lou Meynalou, Laveissière, Le Chambon, La Bourgade, Les Cheyrouses, Chazelles, La Bastide.

E. 979. — 9 cahiers, petit in-fol.

1637-XVIIIe siècle. — Liéves de la rente due par les habitants de Fraissi-Haut pour les années 1637 et 1639. — « Liéfve de la terre et seigneurie de Combrelles pour Mme d'Anterroches de l'année 1638. » — Liève des villages d'Albepierre, Auzolles, La Moulède, Chambeuil, La Bastide, Chastel, La Chassagne, Auxilliat, Virargues (1682). — Fragments de deux liéves de la seigneurie de Bressanges (XVIIe siècle).. — Liève des villages de La Salesse, Paulhac, Muratel, Belinay (XVIIe s.). — Liève de la seigneurie d'Anterroches (1734). — Fragment de liève des villages de Virargues, Clavières et Farges (XVIIIe s.).

E. 980. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1485-XVIIIe siècle. — Commission donnée par François Foucaud, sieur de Chastelus et de Cros, gouverneur de la vicomté de Carladès pour le duc de Nemours, à Jean Maynil et Jacques Crosil, notaires, pour informer sur des injures échangées entre Jean Traverse, seigneur d'Anterroches et Dominique de Lanusse, chancelier de la vicomté de Murat (1485). — Fragment de supplique adressée au juge présidial du Carladès à Vic par Claude d'Anterroches, chevalier, sieur dudit lieu, de Combrelles et Chambeuil, relative au procès du suppliant avec Anne de La Motte, veuve de Claude de Cosnac (XVIIe s.).

E. 981. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1569-1697. — Lettre du sieur d'Anterroches au sieur de Dienne. Il le prie de faire rendre au porteur certains meubles qui avaient été dérobés dans sa maison (1569). — Lettre du sieur de Combrelles et du sieur d'Anterroches à Mme de Vernières, leur mère, lui accusant réception de divers vêtements (1651). — Lettre du sieur d'Anterroches à la même, demandant pour son frère et lui des vêtements à l'occasion de leur départ de Paris, « pour lequel, à tout le moins, nous debvons avoir un habit, une casaque avec du galon, un manteau, un chapeau de castor avec un boucquet de plumes, chacun une épée et un baudrier..., estant dans le dessein de sortir un peu honorablement de l'Académie » (1652). — Quatre lettres d'affaires adressées au d'Anterroches (1697).

E. 982. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1625. — ROCHEMONTET (DE). — Vente par Jean Louis, comte d'Estaing, de Cadier, seigneur et baron de Murol et autres places à Jean de Rochemontet, écuyer, de différentes terres y mentionnées au prix de 15.300 livres. Fait à Clermont, en la maison épiscopale, en présence de Jean d'Estaing, évêque de ladite ville et de François Labourieux, secrétaire de l'évêque.

E. 983. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1750-1779. — ROCHER. — Extrait des registres du bailliage d'Aurillac. Sentence commettant Pierre Bastid comme expert à fin de vérifier et d'estimer les biens et les bestiaux en litige entre Louise Apchin, veuve de Jean Rocher, et Louis Bécut (1750). — Supplique d'Antoine Rocher, bourgeois, au bailli du Haut-Auvergne, au sujet de l'instance pendante entre Louise Apchin, mère du suppliant, et Jean Dubuisson, sieur de la Voulte, tendant à recevoir l'appel interjeté de sentences antérieures, et à décharger le suppliant des condamnations contre lui prononcées (1770). — Assignation donnée à la requête de Me Rampon, procureur, d'Antoine Couturiés et Agnès Aurusses, sa femme, par François Picut, huissier audiencier du bailliage d'Aurillac, à Antoine Rocher, détenu dans les prisons royales de ladite ville « parlant à sa personne, appelé entre les deux guichets », contenant « main levée de la saisie arrêt que ledit Couturiés et son épouse avaient fait faire sur le requérant, et attendu qu'il a déjà vendu la plus grande partie des bestiaux énomés dans l'obligation de cheteil par lui consentie en faveur du requérant, le 23 août 1773, sans le sceau et consentement du requérant et qu'il dissipe entièrement ledit cheteil, à ces causes, luy a été fait sommation et commendement de rendre compte dans vingt quatre heures pour tout délai au requérant du prix des bestiaux et représenter les autres » (1777). — Supplique d'Antoine Rocher aux gens tenant le siège présidial à Aurillac, tendant à

faire plaider sur la présente requête, que le supliant emploie aux fins de non-recevoir contre l'exploit précédent (1777). — Assignation à comparoir devant le présidial d'Aurillac donnée à la requête de Joseph Aurusses, bourgeois, demeurant à Tidernat, par François Picut, huissier du bailliage d'Aurillac, à Antoine Rocher, pour se voir condamner à représenter les bestiaux énommés dans l'obligation consentie par lui du 23 août 1773 (1777). — Assignation, en vertu de deux sentences rendues en la cour présidiale d'Aurillac, à la requête de Joseph Aurusses, donnée par François Mazet, huissier audiencier du bailliage d'Aurillac, d'avoir à payer aussitôt au requérant les sommes portées par lesdites sentences, ce que ledit Rocher a refusé de faire (1778). — Sentence de Géraud Gabriel, conseiller du roi, lieutenant général au bailliage d'Auvrgne, maire et gouverneur d'Aurillac, ordonnant qu'Antoine Rocher sera tenu de donner un bon et solvable gardien des biens en litige; faute de ce, l'assistant mis en garnison y demeura à ses frais jusqu'à la vente des foins et gerbes saisis (1778). — Supplique de Marie Rocher, veuve d'Antoine d'Esprats, brasseur, habitante de Lascelles, au bailli d'Auvergne, tendant à faire relever la suppliante des demandes contre elle formées par Guillaume Poignet, fondeur et Marie Pertus, sa femme (1779).

E. 984. (Liasse). — 2 pièces papier.

1646-1673. — RODIER. — Obligation par Jean Chibiau, de Mezergues, paroisse de Marmanhac, de six livres quinze sols tournois en faveur d'Anne Rodier, habitant à Marmanhac (1646). — Location faite par Philiberte Rodier, veuve de Blaise Longuecalm, de Marmanhac à Nélis Courier, femme de Jean Chandon, de la maison et des trois jardins appelés de Bros, au prix de 12 livres tournois payables annuellement (1673).

E. 985. — 1 pièce, papier.

1571. — ROFFIGNAC. — Testament par devant Monteil, notaire royal, au château de Cousaiges, en Limousin, de François de Roffignac, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Cousaiges, Chavaignac, Fromental. Il veut être enterré dans le tombeau de ses ancêtres, en la chapelle Saint-Jean de l'église paroissiale de Chavaignac ; il lègue aux moines du couvent de Tulle la somme de 200 livres, et autant à ceux du couvent de Glandières; à tous ses serviteurs et chambriers, 1000 livres une fois payées; à Jean Melon, son serviteur, 125 livres; à Gabrielle de Thémines, sa femme, tous les cens, rentes, et profits seigneuriaux provenant de la chatellenie de Cousaiges ; à Anne de Roffignac, sa fille, femme de Jean de Dienne, chevalier de l'ordre du roi, sieur dudit lieu, 26.000 livres, payables deux ans et demie après le décés du testateur; il institue son héritière universelle en toutes ses seigneuries et tous ses biens meubles et immeubles, Madeleine de Roffignac, femme de Jean de Saint-Nectaire, chevalier, sieur de Fontenilles. Témoins : Me Antoine Clauzel, notaire de Tissac, Hugues Rouchauld, prêtre de Sorp, paroisse de Chasteau, Jean, Antoine et autre Antoine, dit Touty, Gauchetz, père et fils, habitants du village de la Veyre, paroisse susdite, François Belon, de Chartrières, et François de Roffignac, de la ville d'Alassac.

E. 986. — 1 pièce, parchemin.

1565. — ROGIER. — Vente par Antoine Rogier, dit Petiot, habitant à Rieupeyroux, paroisse de Saint-Rémy, à Antoine Rogier, son fils, d'une grange et d'une étable sises à Rieupeyroux, plus une terre appelée Lasgouttes, aux appartenances dudit village, contenant huit sétérées, plus une terre dite de Tras l'Ort, contenant une sétérée, près les terres de Jacques Rogier, au prix de 210 livres tournois.

E. 987. — 1 pièce, parchemin.

1418. — ROLLAND. — Contrat de mariage entre Antoine Cabrol, marchand d'Aurillac, fils de Raymond Cabrol, licencié en médecine, demeurant dans la même ville, et Agnès, fille de Vasian Rolland, chevalier, sieur de Valcaylès. Le père du futur lui donne sa maison, appelée de Lausonia, sise à Aurillac, au bas de la place commune, contigue avec la maison de Guillaume et Géraud du Puy.

E. 988. — Cahier 89 pages, petit in-fol.

1605. — RONADE (DE LA). — « Compte que randent devant vous, M. le bally d'Apchon, honorables hommes Me François Faydit, chastellain de la ville d'Allanche, et Me Jacques Barral, fils et héritier de feu honorable homme Robert de Barral, tuteurs, par autorité de la justice de la terre et baronnie d'Apchon,

suivant l'eslection des proches parans et amys convoqués de feu Me Jacques André de La Ronnade, vivant bally dudit Apchon, à la personne et biens de nobles Jacques, Jehan, Angéline, Marguerite, André, enfans mineurs dudit deffunct et de deffuncte damoiselle Haellips de La Porte, leur mère, de l'administration et charge que ledit Faydit et deffunct Barral ont eue des meubles et immeubles desdits mineurs ».

E. 989. — 4 pièces, papier.

1369-1666. — Roque (de la). — Copie de la vente par Jean Tortolo, seigneur et habitant de la paroisse de Marmanhac, à Barthélemy de La Roque, habitant de la paroisse de Prunet, du domaine de Limanhes, sis dans la paroisse de Sainte-Marie d'Aurillac, confrontant avec les affars du seigneur camérier d'Aurillac, et avec l'affar de Fabrègues, au cens annuel de 17 setiers de froment, 10 setiers de seigle, 8 setiers d'avoine, mesure d'Aurillac, 50 sols tournois, 2 poules, 3 poulets, 30 œufs, censuels et renduels, un journal d'homme à faucher, un journal d'homme avec une paire de bœufs en temps de moisson, et un autre journal d'homme et de bœufs en hiver (1369). — Contrat de mariage entre Guillaume Lafon, habitant du lieu de Lascombes, paroisse de Vic, et Marguerite de La Roque, fille de feu Césari de La Roque, seigneur de Quézac. Il veut être enseveli en l'église Saint-Sulpice de-Maurs, et lègue aux prêtres de cette église la somme de 70 livres, comme fondation perpétuelle d'une messe haute annuelle. Il institue son héritier universel Jacques de La Roque, seigneur de Quézac, son neveu (1629). — Testament de Marguerite de La Roque veuve de Guillaume Lafon. Elle fait son héritière universelle, sa belle-fille Marie de Thibaut, femme de Jean Lafon (1649). — Contrat de mariage de Jean Lafon, fils de feu Jean Lafon, et de défunte Marie Thibaut, habitant le village de La Peyrade, paroisse de Quézac d'une part, et Charlotte de La Roque, fille de feu Jacques de La Roque, écuyer, sieur de Quézac, et d'Anne de Marcenac. La mariée apporte l'hoirie paternelle, que le futur reconnaît sur tous et chacun ses biens (1666).

E. 990. — 1 pièce, papier.

1572-1787. — Roquemaurel (de). — Contrat de mariage entre Gabriel de Roquemaurel, fils de Pierre de Roquemaurel, seigneur dudit lieu et d'Albiac, et de Marguerite Dejean, dite de Saint-Projet d'une part, et Marguerite d'Espinassol, fille de Pierre d'Espinassol, licencié ès-lois, avocat au présidial d'Aurillac, et d'Agnès de Cayrac, de ladite ville. Le futur apporte 4.000 livres, « qui seront emploiez à sa volunté et plaisir pour le support dudit mariatge, et sera tenu de habiller ladite spouze de habillemens selon sa volunté... et, en cas de prémourance, ledit de Roquemaurel donnera à ladite d'Espinassol la somme de 1.200 livres et, au contraire, ladite d'Espinassol donnera audit de Roquemaurel la somme de 600 livres tournois ». Le père de la mariée donne à sa fille la moitié de tous ses biens (1572). — Extrait du registre des actes de naissance de la paroisse de Cajars : acte de naissance de Jeanne de Roquemaurel, fille de Pierre-Louis de Roquemaurel et de Claude de Faurie. Parrain et marraine : Jean-Joseph de Roquemaurel et Marie-Jeanne de Calmon de Faurie (1722). — Bail à ferme par Jean de Roquemaurel, chevalier, seigneur d'Espinassol et autres lieux, à Pierre Fonrouge et Étienne Delort, son gendre, du domaine d'Espinassol en son entier, à l'exception des château, écurie, jardin et la moitié du champ de Laparra, plus le foin du pré de Lalo, à l'exception des premières et dernières herbes, à charge de payer l'entière dîme au prieur d'Ytrac, « ainsi qu'il pourra s'accommoder avec eux, ledit seigneur bailleur ne voulant s'en charger ». Le bail courra six années consécutives, commençant à partir du 25 mars prochain 1758, paier le prix de 1.000 livres en argent tous les ans, payables en deux termes égaux, le premier à la Saint-Urbain, le second à la Saint-Géraud, cent trente quintaux de fromage, payables à la descente de la montagne, « lesquels fromages seront bons et de recepte », trente setiers de blé seigle, quarante setiers de blé noir et trente setiers d'avoine, lesquels grains seront délivrés, portés et mesurés dans les greniers dudit château, à la Toussaint de chaque année, plus deux cochons, « pour la valeur desquels sera payé audit seigneur, en cas qu'ils ne luy conviennent pas, la somme de 36 livres pour chascun d'eux », plus deux veaux de lait « au choix dudit sieur bailleur de tous ceux qui seront dans les estables, l'un à Pasques, et l'autre à la montée des vaches, ou, pour iceux, la somme de 10 livres pour chacun d'eux, au cas qu'ils ne conviennent pas audit seigneur », de plus, deux quintaux de beurre, un quintal de fromage façon Roquefort, six paires de chapons, cent œufs, six livres de beurre frais, deux cents bottes de paille, trente bonnes charretées de bois de chauf-

fage, sept voyages de vin. Lesdits preneurs planteront chaque année de leur bail, en présence dudit bailleur, cent arbres tout autour des possessions ou à l'endroit que leur indiquera ledit bailleur, lequel ne sera tenu de leur fournir que le bois nécessaire à la cuisson du pain. Ils iront chercher leur bois de chauffage dans les bois d'Ytrac, en avertissant la veille du jour où ils voudront aller le couper, afin que ledit seigneur le fasse couper devant lui. Plus, ils nourriront quarante moutons dans les communs, et voitureront — la première année seulement — la quantité de dix charretées de pierre de taille et cent bonnes charretées de tuile. Enfin, ils relèveront avec soin tous les piliers des granges, au nombre de quarante, et feront passer deux fois par an les couvreurs sur les toits (1758). — Bail à ferme par Jean de Roquemaurel à Antoine Poux, du domaine d'Espinassol, « tel qu'il a été joui par les précédents fermiers, pour le temps de neuf années, commençant au 25 mars 1783, moyennant la somme de 6.000 livres » (1782). — Contrat de mariage par devant Delsuc, notaire royal à Aurillac, « dans le grand parloir de l'abbaye royale de Saint-Jean du Buis », entre Jean-Claude de Roquemaurel, chevalier, comte de La Novaille, officier des dragons au régiment de Chartres, fils de Jean de Roquemaurel, seigneur dudit lieu, Espinassol et autres places, et de Jeanne de Roquemaurel, d'une part, et Jeanne-Marie de Peyrac, fille de Guy-Joseph de Peyrac, chevalier, baron de Jugeal, et de défunte Gabrielle-Françoise de Mathieu, d'autre part, ladite Jeanne-Marie de Peyrac, veuve de Benjamin-François-Antoine, comte de Sarret et de Nozières, officier au régiment de Bourgogne cavalerie. La mariée apporte tous les biens meubles et immeubles de ses parents, à charge de payer à son frère une pension de 4.000 livres, reconnues sur les domaines de Malrieu et de Freydevialle. Le futur apporte également tous les biens meubles et immeubles de ses parents, à charge de leur payer une rente de 5.200 livres; moyennant quoi il recevra une somme de 70.000 livres payables par annuités de 10.000 livres. En cas de prédécès, le futur reconnaît à sa femme une rente viagère de 1.200 livres, plus un logement avec les meubles convenables à son état. Fait en présence des susdits et de Narbonne Pelet, abbesse, Combaret de Bellegarde, baronne d'Aurillac, Barral, marquise de Fontanges, le marquis de Conros, ci-devant major du régiment de Broglie cavalerie (1782). — Quatre autres exemplaires du même acte. — Contrat de mariage de Joseph, marquis de Cardaillac, chevalier, sieur de Latrayne, Meyragues et autres places, lieutenant de roi en la province de Quercy, fils de feu François-Emmanuel, marquis de Cardaillac, chevalier, sieur de Meyragues, Vegines et autres places, et de Jeanne de Montalembert, d'une part, et Marie-Charlotte de Roquemaurel, fille de Jean-Baptiste, comte de Roquemaurel, chevalier, sieur d'Espinassol, La Noaille et autres places, et de Jeanne de Roquemaurel, d'autre part. Le futur apporte la moitié des biens de sa mère, et la mariée 70.000 livres, qui feront retour à ses parents si elle venait à prédécéder sans enfants. En cas de prédécès, le futur reconnaît à sa femme une rente viagère de 1.200 livres, plus un logement pour elle et ses domestiques au château de Latrayne (1783). — Bail à ferme par Jean de Roquemaurel, sieur d'Espinassol, à Jacques Prunet, fermier du domaine de Valdésert, du domaine d'Espinassol, jusqu'au décès dudit bailleur, moyennant un loyer annuel de 5.900 livres (1787).

E. 991. — 1 pièce, papier.

1784. — ROQUIER. — Lettre de Vicq d'Azyr à M. Roquier, à Aurillac : « La Société de Médecine me charge de vous faire bien des remerciements des différentes pièces que vous lui avez adressées. Elle en a entendu la lecture dans une de ses séances. Vous ferez toujours de plaisir à cette compagnie lorsque vous voudrez bien lui communiquer les observations intéressantes que vous serez à portée de faire tant sur ce qui concerne la constitution des saisons et des épidémies ou épizooties, que relativement aux autres objets particuliers de l'art de guérir. »

E. 992. — 1 pièce, papier

XVIe siècle. — ROSNY. — Copie de lettre de M. du Vair à M. de Rosny : « C'est une expérience ordinaire que la grande authorité et les honneurs offusquent les esprits des hommes, la claire intelligence des choses, voire souvent la vraye cognoissance d'eux-mêmes, et une practique bien rare de voir ces mesmes hommes résister à leurs impétuosités naturelles..., tant il est naturel en l'homme de n'avoir pas la puissance sur les mouvemens et d'estre ordinairement le plus dangereux flatteur de soy-mesmes... J'entreprendray avec plus de hardiesse de faire comparoistre devant vous ma liberté parlant le langaige de la vérité, laquelle j'espère ne vous debvoir estre odieuse, puisqu'elle peult servir à vostre gloire... »

E. 993. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1665-1690. — Rouquier. — Contrat de mariage entre Anne Lespinatz, fille de feu Guillaume et d'Antoinette Lassalle d'une part, et Pierre Rouquier, fils de feu Antoine les deux parties habitant Anglards-le-Pommier, paroisse de Saint-Cernin. Le grand-père de la mariée, Lassalle, lui donne tous ses biens, le marié apporte la somme de 250 livres (1665).— Contrat de mariage entre Guillaume Rouquier, marchand, habitant à Anglards-le-Pommier, fils de feu Antoine Rouquier et de défunte Antoinette Cambon d'une part, et Marguerite Lafon, fille de feu Louis Lafon et de Catherine Beaumont. La mariée reçoit de sa mère la moitié de tous ses biens meubles et immeubles, plus constitution d'hoirie pour l'autre moitié. Le futur promet « pour le support des charges dudit mariage, y apporter son travail et industrie de son possible », plus la somme de 1.000 livres (1682). — Testament par devant Larmande, notaire royal, dans le faubourg de Sainte-Blanque, paroisse Saint-Michel, de Moissac en Quercy, de Guillaume Rouquier, marchand chaudronnier de Saint-Cernin en Auvergne, habitant ordinairement à Miramont, et présentement chez Jean Labourel, hôtelier dudit faubourg. Il lègue à son fils, Antoine Roquier, la somme de 30 livres, et institue son héritière universelle Marguerite Lafon, sa femme, « pour, par elle, jouir et disposer de son entière hérédité de la manière que bon lui semblera, à charge, pour elle, de vivre viduellement et chastement. » Témoins : Jean Vaissière et Louis Lespinas, marchands chaudronniers de Moissac, Bertrand Auricombes, du village de Fraissines, Pierre Lespinasse, de Bourriniac, paroisse de Saint-Cirgues de Malbergue en Auvergne, habitant à Castelsarrasin (1690).

E. 994. — 1 pièce, papier.

1734. — Roussilhe. — Lettre du roi Louis XV à Louis-Théodore de Scorailles, marquis de Roussilhe, lieutenant-général du roi dans la Haute-Auvergne : « M. le Marquis de Roussilhe, la conquête du château de Milan augmente encore la gloire de mes armes en Italie ; cette place, connue dans toute l'Europe pour une des mieux fortifiées, s'est rendue le 30 du mois dernier (décembre 1733), après treize jours de tranchée ouverte. En six semaines de temps, tout le pays qui est entre les rivières du Thésin et de l'Oglio a été soumis par mes troupes unies à celles de mon frère et oncle le roy de Sardaigne. C'est à Dieu que je dois rapporter des succès si rapides...; tant de faveurs exigeant que je luy reude des actions de grâces des marques de la protection qu'il ne cesse de m'accorder, j'écris aux archevêques et évêques de mon royaume d'en faire chanter le *Te Deum* dans toutes les églises de leurs diocèses, et vous fais cette lettre pour vous dire d'assister, en l'absence du gouverneur et de mes lieutenants généraux en ma province d'Auvergne, à un de ceux qui seront célébrés dans l'étendue de votre charge, de faire trouver à semblables cérémonies, par toutes les villes où votre pouvoir s'étend, les officiers tant de justice que magistrats, et de donner aussi l'ordre pour faire faire les feux de joye et tirer le canon même aux gouverneurs particuliers des places, ainsi qu'il est accoutumé pour marque de réjouissance publique, ce que me promettant de votre zèle et de votre affection, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. Ecrit à Marly le dixième jour de janvier 1734. Signé Louis, et plus bas, Phelippeaux. »

E. 995. — 1 pièce, papier.

1737 — Roussy. — Quittance délivrée par Géraud Roussy, laboureur du village de Broussadel, paroisse d'Arpajon à Mathieu Couturier, maître maréchal d'Arpajon, consul du troisième quartier de la ville d'Aurillac, de la somme de 30 livres, moyennant laquelle ledit Roussy s'est engagé à faire pour ledit Couturier, la levée des deniers imposés sur ledit quartier pour l'année 1738, sous condition qu'en cas de côte « faite en abus », ledit Couturier en supportera la perte, ainsi que tous les frais et dépens faits pour ladite levée qui se monte à 2.486 livres, 16 sols, 1 denier.

E. 996. — 1 pièce, parchemin.

1769. — Roux. — Contrat de mariage entre Jean Roux, dit le Rata, journalier, habitant le lieu et paroisse de Couade, fils de Sébastien Roux et de défunte Jeanne Pouget d'une part, et Marguerite Maret, fille de Jean Maret, journalier dudit lieu, et de défunte Catherine Bompard. Le père de la mariée donne à sa fille la jouissance d'une petite maison sise audit lieu, plus un champ sis aux appartenances dudit lieu. Le futur apporte la somme de 162 livres. Fait à Brioude par devant Maigne, notaire.

E. 997. — 2 pièces, papier.

1774-1700. — Sabatier. — Vente par Pierre Delzons, marchand, bourgeois d'Aurillac, à Marie Saba-

tier et Marguerite Bilayne, marchandes d'Aurillac, d'une petite boutique, sise sur la place de l'église Notre-Dame et confrontant avec les boutiques de Pierre Fornier et des héritiers de feu Bernard Delzons, mouvante de la justice du sieur abbé d'Aurillac, au prix de 750 livres, dont l'acheteur a déjà reçu 250 livres (1674). — Transaction entre Jean Sabatier, chaudronnier d'Aurillac, Madeleine Laporte, sa femme, d'une part, et Françoise Griffueilhe, veuve de Pierre Sabatier, fils des susdits, à cause que « ladite Griffueilhe prétendoit répudier l'hérédité dudit deffunct Pierre Sabatier son mary, soutenant qu'elle luy estoit plus onéreuse que profitable, et qu'elle vouloit les faire convenir en justice pour estre condemnés, comme débiteurs des droits légitimaires par eux constitués à leur fils, à luy payer la somme de 200 livres pour le gain de survie à elle acquis par le prédècedz dudit défunt, et les habits et pension de l'année de deuil, frais de maladie, et des honneurs funéraires... Lesdites parties, de leur bon gré et de l'avis de leur conseil, et pour conserver l'union et l'amitié qui doit estre entre elles, ont transigé en la manière que suit : Ladite Griffueilhe restera héritière de son dit mari et sera tenue, comme elle s'oblige, de payer les dettes qu'il peut avoir contractées depuis leur mariage tant seulement, et lesdits Sabatier et Laporte quittent ladite Griffueilhe des legs à eux faits par le défunct dans son testament, et s'engagent à payer le prix de l'afferme du bien dit du Martinet. » (1700).

E. 998. — 4 pièces, papier.

159?-1637. — Sacreste. — « Bailh à mieges et à demy prouffict », par Jean Sacreste, hôtelier de Marmanhac, à autre Jean Sacreste, de Naucelles, paroisse de Marmanhac, d'un domaine sis à Naucelles, comprenant granges, prés, terres, jardins, sauf une terre appelée des Myalets, et une autre de la Peyre, pendant quatre ans, à partir de Notre-Dame de Maurs, à la fin duquel terme, ledit Sacreste de Naucelles sera tenu de rendre le bien embladé comme il l'est maintenant. Le même promet de faire la coupe des blés, les faire battre à ses propres couts et dépens, et d'acheter une paire de bœufs « arans » à la Saint-Géraud prochaine pour faire le labourage dudit domaine (1590). — Testament de Marguerite Sacreste, fille de Pierre Sacreste et femme de Dorde Delsol, de Naucelles, « estans malade auprès de son feu de certaine maladie ». Elle lègue à chaque prêtre de Marmanhac la somme de 2 sols, 6 deniers tournois, et 6 deniers à ceux qui viendront quérir son corps; à Jeanne et Antoinette Delsol, ses filles, 300 livres tournois, plus trois robes à chacune d'elles, à savoir, une cotte de drap noir de Paris doublée de demie ostade, une « gonnelle de drap de visconte et l'autre gonnelle aussy de drap blu » plus à chacune d'elles un lit « garny d'une couberte double de layne de brebys... deulz linculz, un coysin ou cinq palm de toille et unne nape, plus quatre barbis ; à Dorde Delsol, son mari, 60 livres tournois; elle fait son héritier universel Jean Delsol, son fils, et en cas de décès de celui-ci, elle lui a substitué Jeanne Delsol, sa fille aînée (1594). — « Bailh à mieges » par Pierre Sacreste, d'Albepierre, paroisse de Marmanhac, à Louis Sacreste, de Lavernhes, paroisse susdite, d'une terre appelée Delcamp, sise au village de Lavernhes, contenant environ quatre sétérées, pendant un an (1636). Déclaration de Pierre Sacreste, de Lavernhes, « apprès qu'il a faict et ordonné son testament, qu'il tient à louaige une boutticque dans la ville de Villeneufve de Marsay en Gascogne, pour faire son commerce de chauderonnier, icelle boutticque apartenant à M. Bosat, dans laquelle ledit Sacreste, lorsqu'il arriva en ce pays, y laissa un coffre fermé à clef, de laquelle il est saisy, dans lequel coffre il a ses ottis servantz à son estat et certaines obligations à sa faveur, et dans la boutticque, certaines marchandizes de cuyvre et de fer et haultres dont il a accoustumé de trafficquer, de laquelle clef de boutticque ledit sieur Bosat est saisy, ensemble d'ung petit sac de cuyr dans lequel il y a trois libres de raisons pour le faict de sa trafficque », le tout représentant une valeur de 400 livres (1637).

E. 999. (Registre.) — Petit in-fol.; 156 feuillets, papier.

1554. — Sadours (de). — 141 reconnaissances en emphytéose et perpétuelle pagésie faites à Pierre Sadours, seigneur dudit lieu, bourgeois de la ville de Calvinet, de biens et héritages y mentionnés, sis en la paroisse de Mourjou. En tête sont les armes des Sadours, ainsi qu'une table des reconnaissances.

E. 1000. — 1 pièce, papier.

1789. — Saffary. — Vente par Antoine Bassal, marchand chaudronnier d'Aurillac, à Jean Saffary, du village de Lascelles en Jordanne, chaudronnier à Marseille, d'une maison sise au village de Vic, paroisse de Lascelles, pour le prix de 450 livres tournois.

E. 1001. — 1 pièce, parchemin.

1537. — Saint-Amant. — Échange fait entre Jean de Saint-Amant, seigneur et baron dudit lieu, du Peschers en Limousin, de Comptours de Scorailles en Haute-Auvergne, d'une part, et Louis de Lestrange, seigneur du dit lieu, et de St-Marsal. Le seigneur de Lestrange donne au sieur de St-Amant la seigneurie de St-Amant en Limousin avec tous ses droits, et reçoit en échange la seigneurie de Ferluc-lès-Drugeae en Auvergne.

E. 1002. — 1 pièce, parchemin.

1735. — Saint-Héran. – Mandement du roi Louis XV, ordonnant, à la requête de Jean-François Saint-Héran, greffier au bailliage de Saint-Flour, d'assigner, par devant le présidial d'Aurillac, Étienne Nicolas, bourgeois de St-Flour, pour procéder sur l'appel interjeté par ledit déposant d'une sentence rendue par le bailli de St-Flour.

E. 1003. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1727-1786. — Saint-Martial (de.) — 1° *Seigneurie de Conros.* — Rente constituée de 150 livres, par Louis de St-Martial, seigneur marquis de Conros paroisse d'Arpajon et baron d'Aurillac, en faveur de Me Mercure Pajadès, juge de Saint-Chamant (1727). — Rente constituée de 43 livres 4 sols, par Pierre de St-Martial, seigneur de Conros, en faveur de Géraud Mabit, curé de Saint-Rémy de Prunet (1745).— Autre exemplaire du même acte. — Cession par Jean-Baptiste Lafarge, en qualité de maître des biens de Jeanne-Marie Laborie, sa femme, à Pierre Laborie, docteur en médecine à Aurillac, de la rente de 44 livres de sols, constituée par Pierre de St-Martial à Géraud Mabit (1752). — Autre exemplaire du même acte. — Bail à ferme par Charles-Joseph de St-Martial, chevalier, seigneur marquis de Conros, baron d'Aurillac et Neuville, seigneur de Montal, La Bastide et autres lieux, à Jean Brussol, marchand d'Aurillac, du domaine de Gagnac, aux mêmes conditions que feu Jean Truel, beau-frère dudit Brussol, pour l'espace de neuf ans, à partir de Notre-Dame de mars 1787, au loyer annuel de 2,650 livres, avec faculté de rompre au bout de cinq ans (1786).

E. 1004. — 1 pièce, papier.

1641. — 2° *Seigneurie de Drugeac.* — Certificat de donation par Louise de Polignac, dame de Drugeac, en faveur de défunte dame Marguerite de Saint-Martial, pour servir à François de Laborde, seigneur de Soubrevèze, tuteur des enfants de ladite dame, au sujet de certains biens que leur disputait Pierre. Claude de Saint-Martial.

E. 1005. — Cahier de 23 feuillets papier, pet. in-fol.

1783. — Saint-Rames.— Supplique en Parlement, de Henri, Joseph et Constant Saint-Rames, Jean-Baptiste Saint-Rames, Marie-Anne Saint-Rames et Jean L'Hermie son mari, contre François Matteau et Marie Anne Périer, sa femme.

E. 1006. — 1 pièce, papier.

1757. — Salès. — Pouvoir donné par Jean et Antoine Salès, oncle et neveu, d'Aurillac, à Me Devèze, expert, d'estimer tous les immeubles dépendants des successions de Pierre Salès et Hélix Meyniel.

E. 1007. — 1 pièce, parchemin.

1665. — Salesses (de). — 1° *Seigneurie de Fraisse.* — Donation par Jeanne Boudene, femme de Pierre Rigal, demeurant au Chier, paroisse de Valuéjols, comme fondée pouvoir de son mari alors en Espagne, à Jean de Salesses, seigneur de Fraisse, habitant à Saint-Flour, de tous ses biens meubles et immeubles, à charge par ledit seigneur de la nourrir et entretenir sa vie durant.

E. 1008. (Liasse.)— 2 cahiers papier, pet. in-fol; 1 pièce, papier.

1666. — XVIIe siècle. — 2° *Seigneurie de Teissonières.* — Reconnaissances de divers habitants de Teissonières, paroisse de Chalinargues, en faveur de Jean de Salesses, seigneur dudit lieu (1666). — Deux fragments de liève dudit lieu (XVIIe siècle).

E. 1009. — 1 pièce, parchemin.

1670. — Salgues. — Vente par Pierre Vaissier, bourgeois, habitant le village de Loubeisargues, paroisse de Valuéjols, à Léon Salgues, chirurgien, habitant Murat, de diverses maisons sises à Murat, pour le prix de 400 livres tournois.

E. 1010. — 1 pièce, papier.

1667. — SALLES (DE). — Comptes des fermages arrêtés par l'abbé de Salles, de différents biens sis dans les appartenances de Cheylade.

E. 1011. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1666-1689. — SALSAC. — Reçu délivré par Bertrand Salsac, du village de Tidernat, paroisse de Laroquevieille, à Géraud Lacarrière, dudit village, de la quantité de onze setiers de froment en conséquence d'un contrat d'afferme (1666). — Remise par Pierre Delmas, marchand du village de Carviales, paroisse de Marmanhac, à Antoine Salsac, apothicaire d'Aurillac, de la somme de 90 livres que ledit Salsac avait été condamné de payer audit Delmas (1678). — Quittance de la somme de 70 livres donnée par Marguerite Terrisse, veuve de Pierre Salsac, à François Ferradou, de Marmanhac (1789).

E. 1012. — Cahier de 23 feuillets, papier, pet. in-fol.

1732. — SALVERT (DE). — Reconnaissance en emphytéose et perpétuelle pagésie de la seigneurie et terre de La Sépouse, en faveur de Gilbert de Salvert, écuyer, seigneur de Clavières, Vaurs, La Sépouse et autres lieux.

E. 1013. — 1 pièce, papier.

1779. — SARRAILLE. — Vente par Pierre Margerit, laboureur, habitant le village de Ribbes, paroisse de Celles, à Michel Sarraille, son cousin, laboureur dudit village, de diverses terres y mentionnées, sises dans les dépendances dudit village, pour le prix de 2.200 livres.

E. 1014. (Liasse.) — 6 pièces, papier

1753-1788. — SARRET (DE). — Testament de François Sarret de Fabrègues, écuyer, seigneur de Nozières et autres lieux, fait au château de Nozières, paroisse de Jussac. Il lègue à Jean-François-Joseph de Sarret, son second fils, et à autre Jean-François de Sarret de Braqueville, son troisième fils, la somme de 14.000 livres à chacun, payables par annuités de 3.000 livres à partir du mariage ou de la majorité des légataires ; à chacun des enfants de ses filles Marie-Claude de Sarret, femme du sieur Dandin, écuyer, et Geneviève de Sarret, femme du sieur de Salles, la somme de 100 livres payables à leur mariage ou majorité ; à Benjamin de Sarret, son petit-fils, enfant de M. de Sarret de Bellecombe, la somme de 300 livres, plus aux deux autres enfants du susdit, la somme de 200 livres ; à chacune de ses deux filles religieuses au couvent du Buis, 60 livres ; à Toinette de Beauclair, sa femme, 500 livres. Il fait son héritier universel Joseph Sarret de Bellecombe, son fils aîné (1753). — Constitution de rente annuelle de 60 livres par Joseph de Sarret de Fabrègues, habitant à Aurillac, en faveur de Geneviève de Leygonie (1763). — Contrat de mariage entre Étienne Deconquans, demeurant en sa maison de Lacam, paroisse de Saint-Constans, fils de feu Jacques de Conquans et de défunte Marie Capelle, d'une part, et Geneviève Sarret de Fabrèguee, fille de Joseph Sarret de Fabrègues et de Clémence-Geneviève de Brossignac, d'autre part. La mariée apporte en dot 45.000 livres, et le futur époux 1.000 livres (1782). — Bail à ferme par Joseph de Sarret de Fabrègues, chevalier, seigneur de Fabrègues, Nozières et autres lieux, demeurant à Aurillac, à Guillaume Gamet, aîné, marchand chaudronnier d'Aurillac, faubourg d'Aurinques, et Antoine Figeac, fermier du domaine de Fontenilles, paroisse de Jussac, appartenant à la dame Delort, du domaine de Nozières avec la montagne en dépendant, à l'exception du château, chapelle et ses dépendances, pour l'espace de neuf ans, moyennant la redevance annuelle de 6.700 livres (1782). — Testament olographe de François Sarret de Braqueville, écuyer, ancien capitaine au régiment de La Sarre infanterie, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, habitant à Aurillac. Il lègue au comte de Sarret de Saint-Mamet, son neveu, capilaine en second au régiment de La Sarre, « pour marque d'amitié, sa montre à répétition avec tout ce qui s'y tient, plus son couteau de chasse, plus une lunette acromatique montée en bois, dont il ne pourra la vendre ni la troquer qu'après le décès de son père, et la laissera à son dit père » ; à M. de Sarret, de Saint-Cernin, M. Dandin, de Bresse, capitaine en second au régiment de Vexin, chevalier de Saint-Louis, et à M. de Salles, du Doux, garde du roi, ses autres neveux, divers objets y mentionnés, « aussi par amitié » ; à M. de La Chenaye de La Condamine, marié avec Mlle Bastid, ancien lieutenant au régiment de La Sarre, « un instrument appelé universel, où il y a deus quarts de cercles, avec ces deux lunettes, y joint un niveau à liqueur » ; à Françoise Chastres, sa servante, la somme de 600 livres,

plus différents objets et effets, entre autres « la tuile à faire les bouriols, ainsi que la pelle de fer à tourner lesdits bouriols, plus toutes sortes de tabacs, tant rapé qu'en cordes... » plus je déffens, prie, et veus de ne pas fouiller les armoires pour les effets, surtout l'armoire de Françoise Chastres, ma servante, qu'elle a très fort acheté de ses propres deniers » ; plus aux pauvres honteux de la ville d'Aurillac la somme de 50 livres. Il institue son héritier universel Joseph, comte de Sarret, de Fabrègues, écuyer, frère aîné dudit testateur (1785). — Constitution de rente annuelle de 240 livres par Joseph de Sarret, lieutenant de roi en Auvergne, demeurant à Aurillac, en faveur de Marc Claude de Cassonel, seigneur de Lalo, demeurant à Figeac (1788).

E. 1015. (Liasse). — 15 pièces, papier.

1779-1789. — Pièces de procédure relatives au procès pendant entre Louise de Meillac, veuve de Charles Grasset et le sieur de Meillac d'Elver son neveu, contre Joseph, comte de Sarret et la dame de Brossignac, sa femme.

E. 1016. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1529-1742. — SARTIGES. — Procuration de Marguerite de La Villate, veuve de Jean de Sartiges, pour faire la déclaration de son fief (1529). — Liste des propriétés de la famille de Sartiges. — Lettre d'affaires, signée Sartiges, adressée à M. Granier, marchand de Saint-Flour.

E. 1017. — 1 pièce, parchemin.

1629. — SAURET (DU). — Reconnaissance de trois cartons de seigle de rente annuelle, en faveur de Pierre du Sauret, seigneur du Cheylard, par Jean Vaissière, élu en l'élection de Saint-Flour.

E. 1018. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1667-1699. — Reconnaissance en emphytéose et perpétuelle pagésie par Claude Anglade, habitant du Chambon, paroisse de Valuéjol, en faveur d'Antoine Segret, marchand de Murat, de divers héritages sis aux appartenances du Chambon, au cens de 5 sols d'argent, un carton quatre boisseaux de froment, un carton de seigle (1667).— Testament d'Antoine Segret, marchand du village de Chambeuil, paroisse de Bredom. Il veut être enterré en l'église collégiale Notre-Dame de Murat. Il légue a Anne Segret, sa fille, la somme de 1.000 livres, plus le lit où il couche et différents objets ; à Jeanne Segret, son autre fille, la somme de 5 sols ; à Cirgue Segret, son fils, 100 livres ; à Marguerite Reynes, sa femme, 30 livres. Il fait son héritier universel Etienne Segret, son autre fils (1679). — Mémoire des arrérages des cens dus à Jacques Fourès de la rente du sieur Segret (1699).

E. 1019. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1779-1788. — SÉGUY (DE). — Dotation moniale de la somme de 1.800 livres par Jacques-Louis de Séguy, écuyer, seigneur de Chantal et Nozières, demeurant à Nozières, paroisse d'Ouradour, « pour seconder le pieux désir et la bonne vocation dont est affectée demoiselle Françoise de Séguy, sa sœur, d'embrasser l'état de religieuse », en faveur des religieuses de la Visitation Sainte-Marie de Saint-Flour. Ont signé : de Séguy, sœur Marie-Agathe de La Roche de Brisson, sœur Françoise-Gabrielle Foacier, assistante, sœur Marie-Jeanne Chazellou, sœur Rose-Marie Dombret, sœur Marie-Catherine Salvy, conseillères (1779). — Contrat de mariage entre Pierre Yrisson, fils de Pierre et de Marguerite Sanègre, d'une part, et Marie Séguy, sœur de Jacques-Louis de Seguy, d'autre part. La mariée apporte en dot 2.600 livres que le futur époux reconnaît sur ses biens (1788).

E. 1020. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1753-1777. — SERRE (DE LA). — Donation de Jean-Baptiste de La Vallette, seigneur prieur de St-Illide, fils de Louis de La Vallette Parizot, seigneur de Viescamps, La Capelle, Pers et autres places, et de Françoise de Bonhore, en faveur du mariage de sa sœur, Marianne de La Vallette, avec François Théodose de La Serre, chevalier, mousquetaire de la 1re compagnie de la garde du roi, fils de Raymond Jacques de La Serre, chevalier seigneur de Conques, Lalande et autres places et de Marie de Lauthonie, de tous ses biens et héritages, à l'exception d'une somme de 10.000 livres ; plus un logement pour lui et son domestique, ou bien une pension annuelle de 500 livres (1753). — Testament de François Théodose de La Serre, en son château de Viescamps. Il légue à chacun de ses quatre enfants Françoise, Adelaïde, Marguerite, et Charles de La Serre, la somme de 10.000 livres. Il fait son héritière universelle Marianne de La Vallette Parizot, sa femme (1777).

E. 1021. — Registre incomplet de 150 feuillets papier, grand in-fol.

1747. — SÉVÉRAC (DE). — Reconnaissances en emphytéose et perpétuelle pagésie faites par les tenanciers du lieu de Sévérac, de biens y mentionnés, en faveur de François de Sévérac.

E. 1022 (Liasse.) — 3 cahiers, papier, petit in-fol.

1668 XVIIe siècle. — Reconnaissances en emphytéose et perpétuelle pagésie faites par les tenanciers du lieu de Sévérac, de biens y mentionnés, en faveur de Louis de Sévérac, chevalier, seigneur dudit lieu, du Pouget, de La Chassaigne et autres places (1668). — Fragment de liève du lieu de St-Saturnin (XVIIe s). — Fragment de liève du lieu de Ventarel (XVIIe s.).

E. 1023. — 1 pièce, parchemin.

1369. — SEYRAC. — Vente par Guy Vinche, tailleur de Rodez, à Pierre Seyrac, de ladite ville, d'une maison sise à Rodez, dans la rue *de La Francesca*, pour le prix de 30 florins d'or de France.

E. 1024. — 1 pièce, papier.

1018. — SOURNAC. — Vente par Gaillot d'Albin seigneur de l'Hôpital, et autres lieux et Jeanne de La Panouze, sa femme, habitant à La Salle paroisse de Vilaret, en Rouergue, à Pierre Sournac, marchand du village d'Ayrens, en Auvergne, des cens et revenus du domaine de L'Hôpital, pour le prix de 2.000 livres.

E. 1025. — 1 pièce, papier.

1745. — SURREL. — Contrat de mariage entre Jean Surrel, journalier, habitant du lieu et paroisse de Coren, fils de feu Jean et de Marguerite Pomel, d'une part, et Catherine Delort, fille de feu Pierre Delort et de Jeanne Devergol, de Talizat, d'autre part. La mariée apporte « un petit corps de domaine composé d'un chazal, d'une maison, grange, écurie, prés, champs, paturaux et autres terres cultes et incultes ». Le futur époux apporte la somme de 525 livres.

E. 1026. (Liasse). – 3 pièces, papier.

1755-1757. — TASSY (DE). — *1° Seigneurie de la Chassagne.* — Assignation à comparoir devant le bailli de Saint-Flour, donnée par Guillaume Richard, « huissier à cheval du Chatelet de Paris, ayant droit d'exploiter dans tout le royaume », à la requête des religieuses du couvent de Notre-Dame de Saint-Flour, à Charles de Tassy, seigneur de La Chassagne, écuyer, trésorier de France au Bureau des Finances de la généralité de Riom, comme héritier de feu Pierre-Augustin de Tassy, écuyer, seigneur de La Chassagne, pour voir déclarer exécutoire contre lui le contrat du 20 avril, 1726, consenti au profit des dites religieuses par le défunt et Gabriel de Dienne, chevalier, seigneur de Saint-Eustache (1755). — Supplique des religieuses de Notre-Dame de Saint-Flour contre Charles de Tassy, au bailli de Saint-Flour (1756). — Ratification de l'obligation de 1.000 livres en faveur des religieuses de Saint-Flour par Charles de Tassy et Marie de Dienne, veuve de Jacques-Noël de Dienne, seigneur de Saint-Eustache (1757).

E. 1027 (Liasse). — 4 pièces, papier.

1781-XVIIIe siècle. — *2° Seigneurie de Montluc.* — Contrat de mariage entre Louise Ursule Tassy de Montluc, fille de Jean-Pierre Tassy de Montluc, seigneur de Requistat, Carteret et autres lieux et de Marie-Jeanne Falcon de Longevialle, d'une part, et Amable Balthasar Gillet de Brons, écuyer, fils de Balthasar Gillet, seigneur de Brons et autres lieux, et de défunte Marie-Louise Meunier Beaufort. Le futur époux apporte toute l'hoirie paternelle et maternelle, à charge de loger, nourrir et entretenir son père et de lui servir une pension annuelle de 100 livres, de payer à Jean-François Gillet, chorier de l'église cathédrale de Saint-Flour et à Marie-Catherine Gillet, ses frère et sœurs, une somme de 6.000 livres. La mariée apporte en dot 22.000 livres de rente, plus un trousseau estimé 1.000 livres (1781). — Rente viagère de 600 livres constituée par M. de Tassy de Montluc, en faveur de Jérôme Sarmayous, négociant du Mur-de-Barrez (1788). — Double du même acte. — Lettre d'affaires signée Montluc, adressée à Me Roussille, notaire à Chaudesaigues (XVIIIe s.).

E. 1028 (Liasse). — 2 pièces, papier.

1763-1765. — TAULE. — Contrat de mariage entre Pierre Taule, marchand, fils de feu Jean Taule, et de Marguerite Laval, habitant à Cornac, en Quercy, d'une part, et Suzanne Daval de Lacombe, fille de

feu Jacques Daval et d'Anne Belmon, dudit lieu. Les futurs époux se font une donation réciproque de tous leurs biens (1763). — Ratification par Joseph Village, vigneron, habitant à Cornac en Quercy, d'une vente faite le 1er juin 1761 par son fils Guillaume Village, à Pierre Taule, marchand dudit lieu, d'un pré dénommé dans ladite vente, au prix de 360 livres (1765).

E. 1029. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1601-1790. — TAUTAL (DE). — Reconnaissance consentie par Gabriel Lascombes, notaire royal et juge ordinaire de Chambres, en faveur de Barbe de Vallans, veuve d'Antoine de Tautal, seigneur de Chanterelle et d'Anglards, de différents biens y mentionnés, au cens de 7 sols d'argent, une geline, un setier de seigle et deux cartons d'avoine (1601). — Jugement du présidial de Riom, condamnant Louis Debigot, prieur de l'abbaye royale de Feniers, ordre de Citeaux, près Condat, et Jean Andraud, célerier de ladite abbaye, défaillants, à payer à Raimond de Tautal, avocat en Parlement, habitant à Tautal, paroisse de Menet, la somme de 660 livres à lui due suivant la promesse par eux consentie à son profit le 13 octobre 1788 (1790).

E. 1030. — 1 pièce, parchemin.

1374. — TAYSSIÈRES (DE). — Reconnaissance consentie par Pierre Guiot, seigneur de Laveissière, paroisse de Brezons, en faveur d'Astorg de Tayssières, du mas de Lalo, paroisse de Cezens, de la somme de 30 florins d'or.

E. 1031. — 1 pièce, papier.

1693. — TEILH. — Testament d'Antoinette Teilh, veuve d'Antoine Olivier, habitant à Jussac. Elle lègue aux curé et prêtres de Jussac la somme de 20 livres, à charge de célébrer 80 messes après son décès, et fait son héritier universel Antoine Cuelhe, son neveu, habitant à Cuelhe, paroisse de Jussac.

E. 1032. (Liasse). — 3 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1593-1763. — TEILLARD. — Vente par Jacques Avezi, laboureur du village de Ribes, paroisse de Celles, à Géraud Teillard, marchand de Murat, de diverses obligations, pour le prix de 46 écus (1593). — Lettres de tonsure de Guillaume et Jean Teillard, de Murat, par Charles de Noailles, évêque de Saint-Flour, « in cœnobio fratrum dominicanorum urbis Sancti Flori » (1622). — Reconnaissance de la somme de 119 livres, 12 sols, 6 deniers, consentie par Françoise Bochet, veuve de Michel Folioux, de Saint-Hippolyte, en faveur de Guillaume Teillard, de Murat (1635). — Vente par René Teillard, bourgeois d'Aurillac, à Jeanne Teillard, sa sœur, veuve de Jacques Teillard, médecin de Murat, d'un pré appelé de La Croix, sis dans les dépendances de ladite ville, au prix de 2.100 livres tournois (1662). — Extrait des registres de la Cour des Aides de Paris : Arrêt de la dite Cour ordonnant que René de Teillard sera inscrit sur l'état des officiers de la compagnie des gendarmes de la garde du roi, pour jouir des privilèges adhérents à cette charge (1724). Ci-joint un extrait de l'état des officiers de ladite Compagnie, avec inscription dudit Teillard (1724). — Diplôme de bachelier en droit canonique délivré par le recteur de l'Université de Toulouse à Antoine de Teillard (1763).

E. 1033. (Liasse). — 1 registre, papier gr. in-fol; 66 pièces, papier

1710-1711. — Pièces de procédure (suppliques, exploits, sentences, appels, etc.), relatives au procès entre Antoine Teillard, lieutenant-général au bailliage d'Andelat, d'une part, et Jean Chapel de La Salle, écuyer, seigneur du Martinet, d'autre part, au sujet de la vente du domaine du Martinet, vendu 5.000 livres par ledit Chapel audit Teillard.

E. 1034. (Liasse). — 2 pièces, parchemin.

1775. — TEISSÈDRE. — Prestation de foi et d'hommage et serment de fidélité au comte d'Artois par Charles Teissèdre, bourgeois de Murat, à cause des cens qu'il possède en basse justice dans le ressort de Vic en Carladès. — Ci-joint, certificat de ladite prestation de serment signé Charles Philippe.

E. 1035. — 1 pièce, papier.

1768. — TEISSIÈRES. — Vente par Antoine Alquier, laboureur du village de Boussac, paroisse de Saint-Simon, à Guillaume Teissières, chaudronnier dudit lieu, d'une maison couverte de paille, composée d'une cuisine et d'un grenier, plus une écurie et un jardin contenant deux cartalées, pour le prix de 180 livres.

E. 1036. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1736-1770. — Teulet. — Contrat de mariage entre Jean Teulet, fils de Jean Teulet, laboureur, et de défunte Jeanne Caldemaysons, du village de Cabanes, paroisse de Siran, d'une part, et Hélis Dilhac, fille de Jean de Dilhac, et de défunte Hélis Bordes, du village du Ser, paroisse de Siran, d'autre part. Le futur époux apporte la somme de 1690 livres, et la future épouse, tous les biens provenant de l'hoirie maternelle (1736). — Contrat de mariage entre Jean Lherm, marchand, fils de Jean Lherm et de Catherine Maury, du village de Siran, d'une part, et Marie Teulet, fille de Jean Teulet, laboureur, et d'Hélis Dilhac, dudit village, d'autre part. La future épouse apporte la moitié de tous et chacun les biens meubles et immeubles de ses parents, et le futur époux la somme de 3.100 livres. (1766). — Testament d'Hélis Dilhac, femme de Jean Teulet. Elle lègue aux curés et prêtres de Siran, la somme de 90 livres, à charge de dire des messes de *requiem*, moitié hautes, moitié basses ; à Marie Teulet, femme de Jean Bennet, et à Jeanne Teulet, femme de Jean Vayssière, la somme de 5 sols ; à Marianne, Anne, Hélis, Pierre, Jean et Pierre et Jean (deuxièmes du nom), ses fils, 600 livres à chacun d'eux, plus à Marianne Teulet, sa fille aînée, fille dévote de St-Agnès, sa demeure et habitation dans le cellier, où il a une cheminée, avec permission de prendre au bûcher le bois nécessaire pour son chauffage. Elle fait son héritière universelle Marie Teulet, femme de Jean Lherm, son autre fille (1770).

E. 1037. — 1 pièce, parchemin.

1737. — Textoris. — Extrait des registres de la juridiction seigneuriale de Carbonnat. Arrêt condamnant Jacques Courier à payer à Antoine Textoris, bachelier ès-lois, la somme de 80 livres qu'il lui devait.

E. 1038. (Cahier.) — In-folio ; 10 feuillets, papier.

1777. — Tour d'Auvergne (de la). — Etat de la redevance annuelle des tenanciers des lieux de Montsuc, Soulages, le Monteil, Védrines, Lafage, Védrinette, Jallajoux, Longuesagne, La Veyssière, La Bouquellerie, Moulergues.

E. 1039. — 1 pièce, parchemin.

1666. — Tour (de la). — Extrait des registres du bailliage d'Aurillac. Sentence ordonnant expertise sur les lieux, au sujet du procès pendant entre Guinot et Antoine Fayet, Louis Lauzes, Géraud Thoury, Pierre Bouygues, Pierre Vidal et Jean Cheylud, habitants du village de Drillier, paroisse de Lascelle, d'une part, et Henri de la Tour, écuyer, seigneur de Saint-Paul et Françoise de Rebier, sa femme, d'autre part, touchant la jouissance du moulin du Drillier.

E. 1040. — 1 pièce, parchemin.

1650. — Tournay. — Contrat de mariage entre Durand Tournay, orfèvre de Murat, et Jeanne Pons, veuve de Pierre Nicolas, d'Allanche. La future épouse apporte la somme de 800 livres, que le futur époux reconnait sur ses biens.

E. 1041. — 1 pièce, papier.

1602. — Tournemille (de). — Reconnaissance consentie par Jean Marcenac Fissou, habitant à Chaucouderc, paroisse de Cheylade, en faveur de François de Tournemille, seigneur du Trieu, habitant à Sartre, paroisse de Cheylade, d'un champ sis à Chaucouderc, au cens de 12 deniers d'argent, trois cartons de seigle, mesure de Cheylade, avec tout droit de directe seigneurie.

E. 1042. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1510-1617. — Tournemire (de). — Quittance de Girard de Tournemire, de la somme de 6 écus au soleil, à M. du Chaylar (1510). — Vente par Jean de Tournemire, écuyer, seigneur de Bezaudun et de Chavaroche, à sa fille Claude de Tournemire, femme de Jacques d'Anjony, du domaine de Chavaroche, sis dans la paroisse de Cheylade, composé de maison, étable, trois granges, jardin, prés, bois, montagnes, pour le prix de 4.500 livres d'argent (1617).

E. 1043. — 1 pièce, papier.

1638. — Tournois. — Congé donné par Pierre Moignaux, orfèvre à Riom, à Durand Tourneis, habitant de Murat, constatant que durant le bail d'apprentissage, ledit Tournois l'a bien et fidèlement servi pendant trois ans.

E. 1044. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1628-1712. — TRAVERSE (DE). — Reconnaissance de la somme de 330 livres consentie par Louis d'Anterroches, écuyer, seigneur dudit lieu, Combrelles, Bressanges et autres places, en faveur de Charles de Traverse, habitant à Murat (1628). — Copie de l'acte de nomination, par le bailli d'Allanche, de Charles de Traverse, comme curateur des enfants mineurs d'Antoine Jabelin, marchand de la ville d'Allanche (1712).

E. 1045. — 1 cahier parchemin ; 2 cahiers, papier.

1674-1794. — Reconnaissances en faveur de Jeanne de Traverse, veuve de Jean Dubois, seigneur de Faury, de biens sis dans la paroisse de Paulhac (1674). — Terrier de Mazières, Farges, Freissenet, et autres terres appartenant à Mathieu de Traverse, prêtre et chanoine de l'église collégiale Notre-Dame de Murat (1690). — Reconnaissances en faveur de Jeanne Teillard, veuve de Guillaume de Traverse, habitant à Murat, de biens sis en la paroisse de Paulhac (1694).

E. 1046. — Cahier, papier de 80 f°ˢ, petit in-8°.

1545-1551. — TREMEUGES (DE).— Reconnaissances consenties par les tenanciers des seigneuries de La Barre et du Cheylat en faveur de Marc de Tremeuges, écuyer.

E. 1047. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1590-1782. — TURENNE (DE). — Reconnaissances consenties par Jean et Guillaume Bordarié, cousins, habitant au village de La Borderie, paroisse de Saint-Martin-Cantalès, en faveur d'Hugues de Turenne, écuyer, seigneur du Bac, Saint-Martin-Cantalès, de biens sis dans les dépendances de La Borderie (1590). Transaction entre Jean Claude de Turenne, chevalier, et Gabrielle Pailhès, veuve de Durand Brousse, ancien fermier du domaine de Coupiac, paroisse de Montsalvy, portant estimation des bestiaux dudit domaine, pour mettre fin au procès pendant entre lesdites parties (1782).

E. 1048. — 1 pièce, parchemin.

XVIᵉ siècle. — VALENS (DE). — Transaction (incomplète) entre le seigneur de Valens et les habitants du village de..... au sujet de la propriété des communes dudit village.

E. 1049. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1591-1712. — VALETTE.— Contrat de mariage entre Jean Valette, fils d'Hugues Valette et de Gasparde Vidalenc, du village de Narnhac, d'une part, et Hélips Bertrand, fille de Jean Bertrand, dudit lieu. La future épouse apporte en dot la somme de 106 écus deux tiers, plus divers meubles et vêtements que le futur époux reconnaît sur ce qu'il possède (1591). — Procuration faite en faveur de Mᵉ Jean Valette, praticien du lieu de Saint-Mamet, par Nicolas Brugalières, tisserand, du village de Gizalmont, paroisse de Saint-Mamet, pour régir et gouverner tous et chacun ses biens (1691). — Supplique au juge ordinaire de la châtellenie de La Plaze, par Bernard Valette, bourgeois de Saint-Mamet, contre les habitants des paroisses de Pers et d'Omps, au sujet de la vente de biens sis dans ladite châtellenie, dont le suppliant n'avait pas été payé (1712).

E. 1050. — 1 pièce, papier.

1739. — VALETTE (DE LA). — « Liefve de Barry et Vedrines pour les deux tiers appartenant au marquis de La Valette. »

E. 1051. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1752-1782. — VALLARCHIER. — Sentence « des Juges et Consuls des marchands établis par le Roy en la ville et citté de Clermont-Ferrand » condamnant François Gazard, marchand, habitant au village de Foullioux, paroisse de Cheylade, à payer à Jean Vallarchier, marchand du village de Rochemonteix, paroisse de Saint-Hippolyte, la somme de 146 livres, portée sur un billet consenti en faveur dudit Vallarchier (1752). — Signification de ladite sentence faite audit Gazard, à la requête d'Antoine Vallarcher, fils de feu Jean (1782).

E. 1052. — 1 pièce, parchemin.

1606. — VAYRET. — Achat, par Jacques Vayret, seigneur de La Vergne, à Catherine del Couderc, fille de feu Jean, de différents biens sis dans les appartenances du village de Ceyrac, pour le prix de 18 livres tournois.

E. 1053. — 1 pièce, papier.

1643. — VAYSSIÈRE. — Vente par Pierre Escande, de Cheylade, à Antoine Vayssière, dudit lieu, de biens sis dans les appartenances dudit village pour le prix de trois cent livres.

E. 1054. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1526-1584. — VEISSIÈRE (DE LA). — Achat, par Pierre de La Veissière, écuyer, à Jean Colandre, de Saint-Flour, de différents biens y mentionnés, pour le prix de dix livres tournois (1526). — Vente par ledit Jean Colandre à Jean de la Veissière, curé de Vieillespesse, de différents biens y mentionnés, pour le prix de 8 livres, 10 sols (1539). — Contrat de mariage entre Barthélemy Montel, fils de Jean Montel, notaire à Saint-Amandin, d'une part, et Gabrielle de La Veissière, nièce de Jean de La Veissière, curé de Vieillespesse, d'autre part. La future épouse apporte en dot divers meubles et vêtements, plus 233 écus un tiers que le futur époux reconnait sur ses biens (1584).

E. 1055. (Liasse). — 1 cahier, papier, pet. in-8° ; 1 cahier, parchemin, pet. in-fol.

XVIe siècle-1651. — Liève de la seigneurie de La Veissière (XVIe siècle). — Sentence de Jean de Sistrières, conseiller du roi, juge présidial et d'appeaux, lieutenant civil criminel au pays de Carladès, condamnant Denis Gazard, prêtre et curé de Dienne et Gilbert Gazard, son frère, à payer à Marc Antoine de La Veissière, la somme de cinq cents livres à lui due (1651).

E. 1056. — 1 pièce, parchemin.

1429. — VENTALHAC (DE). — Donation par Pierre de Ventalhac, damoiseau, habitant à Saint-Hippolyte, à Guy de Ventalhac, son neveu, de l'affar de Ventalhac, sis dans les paroisses de Cheylade et Saint-Hippolyte, avec tous droits et redevances y afférents.

E. 1057. — 1 pièce, parchemin.

1472. — VERDIER. — Vente par Astorg Lafon, habitant le lieu et paroisse de Saint-Etienne-lès-Aurillac, à Jean Verdier, tanneur d'Aurillac, d'une terre nommée de *Las Vaurs*, sise dans les dépendances d'Aurillac, au cens annuel de cinq cartes de froment et deux gelines.

E. 1058. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1680-1690. — VERGNES. — Bail-afferme par Claude Vergnes, avocat en Parlement et procureur du roi au siège des Eaux et Forêts de Murat, à Jean Peschau, laboureur du lieu de La Boissonnière, paroisse de Chavagnac, d'un domaine sis dans les dépendances de Dienne, au prix de 310 livres par an, pendant huit ans (1680). — Prorogation de bail au même, par Jean Vergne, avocat en Parlement, héritier de Claude Vergnes, aux mêmes conditions (1690).

E. 1059. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1591-1605. — VERNYES (DE). — Correspondance relative aux affaires de la Ligue en Auvergne. — 1° Lettres adressées à Jean de Vernyes, conseiller du roi, président de la Cour des Aides de Montferrand par Duplessis-Mornay et madame de Mornay.

E. 1060. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1589-1597. — 2° Lettres adressées au même par Henri de la Tour, vicomte de Turenne.

E. 1061. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1589-1599. — 3° Lettres au même, de Méry de Vic, seigneur d'Ermenonville (1).

E. 1062. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1574-1607. — 4° 10 lettres signées Vernyes (1574-1607). — 1 des généraux de la justice des Aides de Montferrand (1590). — Signées Duchemin, évêque de Condom (1607). — Du Bec, archevêque de Reims, pair de France (1602). — d'Etchard (1600). — Lettre non signée (1593). — Lettres non datées, signées Broquin, Saint-Chamans, Séguier.

E. 1063. (Cahier.) — 206 f^os papier, in-4°.

1656-1462. — VEYRE (DE). — Livre terrier de la châtellenie du Claux, paroisse de Naucelles, en faveur de noble Hector de Veyre, seigneur du Claux et co-seigneur dudit lieu de Naucelles et Crandelles.

(1) Publiées : Rouffy. *Lettres inédites relatives à l'histoire d'Auvergne adressées au président de Vernyes* (mém. de l'Académie de Clermont-Ferrand t. xv. 1873, p. 61-70).

E. 1064. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1491-1780. — Vente faite par Géraud de Veyre, bourgeois d'Aurillac, à Pierre Gard, licencié en droit, habitant de la dite ville, du cens de douze setiers de froment, deux cartes d'avoine et 50 sols d'argent, à prendre sur la terre du Claux (1491). — Vente par Marguerite Plieux, veuve de Pierre Gard, d'Aurillac, à Géraud Veyre, seigneur du Claux, d'un pré appelé de Bonnefons, sis dans les appartenances de Marmanhac, au cens « accoutumé ». — Minute de cet acte. — Lettre signée Veyre et adressée à son frère à Aurillac. Nouvelles de la Cour. Le duc d'Anjou se prépare à entrer dans les Pays-Bas (1579). — « Reconnaissances des cens et rentes sur le village de Gabres, paroisse de Naucelles, en faveur du sieur de Gard, héritiers et ayant droit, au lieu et place desquels étoit le seigneur de Veyre, du Claux, des années 1572 à 1578 ». — Cahier des ventes et reconnaissances faites à Guy de Veyre, s^r^ du Claux, bourgeois d'Aurillac, par Marguerite de Fortet, veuve de feu de Gard, d'Aurillac, Pierre Pradal, du village de Naucelles, Jean Calmels, d'Aurillac, Jean Claux, dit Simay, du village du Claux, paroisse de Naucelles, Géraud Claux, prêtre de Naucelles, et Guillaume Delblat, dudit lieu, Pierre Ribes, de Tourtoulou, paroisse de Naucelles, de divers biens y mentionnés (1580). — Vente par Jean et Louis Pontier, frères, bourgeois d'Aurillac, à « noble sieur de Veyre, écuyer, s^r^ du Claux », habitant audit château, paroisse de Naucelles, de divers biens y dénommés, pour le prix de 360 livres tournois (1608). — Reconnaissance consentie par Jean Mabras, deReilhac, en faveur de noble Guy de Veyre, s^r^ du Claux, d'une terre et bois de *Las Condamines,* sis à Gabres, paroisse de Naucelles, au cens annuel d'une carte, six punières de froment (1617). — Lettre d'affaires signée Targes, adressée à M. de Veyre, s^r^ du Claux (1643).

E. 1065. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1622-1648. — VEZIN. — Contrat de mariage entre Germain Vezin, marchand de Saint-Flour, fils de feu Jean Vezin et de Marguerite Coutel, d'une part, et Catherine Gibrat, fille de Charles Gibrat, bourgeois, habitant dudit Saint-Flour, et de défunte Gabrielle du Triouse. La mariée apporte en dot la somme de 3.000 livres, plus divers vêtements et joyaux estimés 120 livres, et 1.000 livres que lui donne son oncle, Me Jean Gibrat, prieur de Paulhenc, chanoine de la cathédrale de Saint-Flour. Le futur époux apporte la somme de 6.000 livres (1622). — Assignation à comparoir devant le bailli des montagnes d'Auvergne, à Saint-Flour, donnée à Germain Vezin, marchand de Saint-Flour, par Culherier, huissier, à la requête de Marguerite Vezin, veuve de feu Pierre Dobax, à fin de se voir condamner à payer la somme de 3.000 livres consentie par ledit Vezin audit Dobax (1648).

E. 1066. — 1 pièce, papier.

1681. — VIDAL. — Vente par Catherine de Vigier, femme de Jacques Cailar, avocat au bailliage d'Aurillac, à Pierre Vidal, de ladite ville, d'une maison sise rue Neuve, composée de deux celliers, chambres hautes et basses, greniers ou galetas, sous un toit en tuiles rouges, pour le prix de 1.400 livres.

E. 1067. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1598-1641. — VIGIER. — Vente par Géraud Vigier à Bernard Vigier, d'Aurillac, du pré de Bouillagues, au prix de 1.497 livres (1598). — Vente par Pierre Vernhes, marchand de Montpellier, à Jean Vigier, d'Aurillac, d'une maison et d'un bien sis à Jussac, au prix de 800 livres (1612). — Sentence du bailli d'Auvergne dans le procès pendant entre Jean Vigier, marchand d'Aurillac, demandeur, et Jean Cuelhe, de Jussac, au sujet de diverses servitudes sises à Jussac, ordonnant une expertise sur les lieux (1626). — Vente par Pierre Vigier, conseiller du roi, receveur du taillon en l'élection d'Aurillac, habitant en son château de Leybros, paroisse d'Ytrac, à Jean Hérault, conseiller du roi, magistrat au bailliage de ladite ville, d'un domaine sis au village de La Trémolière, pour le prix de 3.000 livres (1641).

E. 1068. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

XVIIe siècle-1713. — « Mémoire des héritages de deffunct Guillaume Vigier ». Lieux y dénommés : domaine de Massigoux, de *Lou Beuradou*, *Lou Coudere*, de La Cassaigne, de Branolletz (XVIIe s.) — Échange entre Jean Vigier aîné, marchand d'Aurillac, et Pierre Cuelhe, fils de feu Raimond, du village de Cuelhe, paroisse de Jussac. Jean Vigier donne une terre appelée *Las Boigues,* contenant trois cartelées, et Pierre Cuelle une terre appelée *del Bouscatel,* de la même contenance.

E. 1069. — Cahier de 66 f^os papier, pet. in-fol.

1705. — Vignes de Puylaroque (de). — Redevances dues à Joseph de Vignes, chevalier, marquis de Puylaroque, par divers tenanciers, pour la terre de Lagarde.

E. 1070. (Liasse.) — 2 cahiers, pet. in-fol.

1407-1521. — Volpillière (de la). — 2 fragments de la Liève de la seigneurie de Feydit.

E. 1071. (Liasse.) — 2 cahiers, papier, pet. in-fol.

1513-1517. — Terrier de la seigneurie de Feydit, appartenant à Antoine de la Volpillière, seigneur dudit lieu (1513). — Double du terrier de la seigneurie de Feydit. Lieux y dénommés : Cézerat, Maillargues, Chavanon (1517).

E. 1072. (Liasse). — 6 cahiers, papier, pet. in-fol.

1521-1591. — Reconnaissances faites à Mondon de La Volpilière, écuyer, seigneur de Feydit (1521). — 4 fragments de liève de la seigneurie de Feydit (xvie siècle). — « Liefve des cens deubz à noble Pierre de La Volpillière, seigneur et baron de Feydit » (1591).

E. 1073. (Liasse.) — 4 cahiers, papier, pet. in-fol., 4 pièces, papier.

1608-1720. — « Liefve de la seigneurie de Feydit » (1608). — 3 fragments de liève de la même seigneurie (xviie siècle). — Extraits des reconnaissances consenties en faveur du seigneur de Feydit (xviie siècle). — Fragment de liève de la même seigneurie (1720).

E. 1074. — 1 cahier, papier, pet. in-fol.; 5 pièces, papier.

1520-1711. — Terrier de la seigneurie de Feydit (1520). — Extrait du terrier d'Allanche (1557). — Extraits de diverses reconnaissances (1658-1711). — Carte pour servir à l'emplacement des maisons qui appartiennent au seigneur d'Allanche (XVIIe siècle).



INDEX DES FONDS ANALYSÉS

(On a mis en *italiques* les subdivisions de chacun des fonds.)